
UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01270690 9

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

JOURNAL

D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON

ET EXTRAITS

DES MÉMOIRES D'ANDRÉ LEFÈVRE D'ORMESSON

PUBLIÉS

PAR M. CHÉRUEL

TOME DEUXIÈME

1661—1672



PARIS

IMPRIMERIE IMPÉRIALE

MDCCCLXI

INTRODUCTION.

La seconde partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson* s'étend de 1661 à 1672. Les points sur lesquels elle répand le plus de lumière sont, d'une part, le procès de Fouquet, et, de l'autre, l'administration de Louis XIV pendant les dix premières années de son gouvernement personnel. Notre introduction se divisera, comme le Journal, en deux parties : la première traitera du ministère et du procès de Nicolas Fouquet; la seconde des réformes opérées par Louis XIV dans les diverses parties de l'administration. Quoique Olivier d'Ormesson n'ait pas toujours compris l'utilité et la grandeur des mesures provoquées par Colbert et adoptées par Louis XIV, il les expose avec une bonne foi qui inspire la confiance, et il fournit presque toujours au lecteur le moyen de rectifier ses jugements erronés. Il ne sera donc pas nécessaire, dans cette introduction, de s'étendre aussi longuement sur les réformes administratives que sur la vie et le procès de Fouquet. Il reste, en effet, pour cette dernière question, beaucoup de difficultés à éclaircir.

PREMIÈRE PARTIE.

NICOLAS FOUQUET,

SES RELATIONS AVEC MAZARIN, SON MINISTÈRE ET SON PROCÈS.

Nicolas Fouquet joue un grand rôle dans la première moitié du règne de Louis XIV. Auxiliaire zélé de Mazarin pendant la Fronde, habile plus tard à fournir des ressources pécuniaires à un ministre avide, qui avait à entretenir plusieurs armées et qui voulait amasser des trésors, il suffit pendant plus de dix ans (1650-1661) à cette double tâche. Cependant les mémoires du temps et les historiens modernes ne parlent guère que de la catastrophe de Nicolas Fouquet[1]. Sa vie antérieure, ses relations avec Mazarin, son rôle comme surintendant, sont à peine indiqués. J'espère, à l'aide de documents d'une authenticité incontestable[2], retracer les relations

[1] Parmi les ouvrages modernes qui traitent de Fouquet, on doit surtout signaler l'introduction à l'*Histoire de Colbert*, par M. Pierre Clément, et les *Mémoires sur Mme de Sévigné*, par M. Walkenaer; mais il n'est question dans ces ouvrages que du procès et de la condamnation du surintendant. M. de Royer s'est occupé du même sujet dans un discours prononcé a la rentrée de la cour de cassation. Enfin M Sainte-Beuve, dans un article sur Nicolas Fouquet, a résumé, avec son esprit et sa sagacité ordinaires, tout ce que l'on savait sur le surintendant.

[2] Les documents imprimés sont, outre les ouvrages que je viens de citer et les mémoires du temps, les *Défenses de Nicolas Fouquet* (15 vol. in-18; La Haye, 1665-1668) et les discours de Pellisson. Presque toutes les pièces sur lesquelles je m'appuierai sont manuscrites et conservées dans les dépôts d'archives ou à la Bibliothèque impériale. Je me suis servi principalement de la correspondance du cardinal Mazarin, conservée aux archives des affaires étrangères; d'un manuscrit du fonds Gaignières (Bibl. imp. n° 2799) contenant un grand nombre de lettres autographes de Mazarin aux deux Fouquet, et plusieurs écrits de la main du procureur général; de deux volumes de lettres adressées à Fouquet et trouvées dans ses cassettes après son arrestation (Bibl. imp. ms. fonds Baluze); du journal

de Nicolas Fouquet avec Mazarin et les principaux actes de son ministère. Après avoir été un agent dévoué du cardinal, Nicolas Fouquet, entraîné par l'ambition et par l'amour des plaisirs, devint un embarras et presque un danger pour le ministre. Cependant il fut toujours défendu par le souvenir que Mazarin gardait de ses services pendant la Fronde, et jusqu'à la fin de sa vie le cardinal le couvrit de sa toute-puissante protection. Mais, sur son lit de mort, il engagea Louis XIV à se tenir en garde contre Fouquet, et lui indiqua Colbert comme l'homme le plus propre à réparer le désordre des finances. La ruine du surintendant suivit de près la mort du cardinal; elle entraîna ses partisans, ses amis et sa famille.

Son frère, l'abbé Fouquet, qui avait puissamment contribué à son élévation, mais dont les violences soulevèrent l'indignation générale, fut enveloppé dans la même catastrophe. Ce personnage mystérieux, dont les mémoires ne parlent qu'en passant, paraîtra dans cette étude à côté de Nicolas Fouquet, bravant les dangers pour correspondre avec le cardinal exilé, négociant à Paris avec autant de zèle que d'habileté pour réchauffer l'ardeur de ses partisans et lui en acquérir de nouveaux, combattant par la ruse, et quelquefois même à force ouverte, la cabale d'abord triomphante de la Fronde; en un mot, contribuant plus qu'aucun autre à la ruine de cette faction. Activité, souplesse d'esprit, fécondité de ressources, intrépidité dans la lutte, persévérance dans l'adversité, telles sont les qualités que déploya alors l'abbé Fouquet. Son rôle pendant la Fronde fut plus brillant que celui de son frère. Ce dernier n'aurait pu, sans devenir odieux au parlement, prendre ouvertement la défense du cardinal; il se contenta d'agir par des voies souterraines et de travailler à gagner une partie des conseillers à la cause de Mazarin. Du reste, le zèle des deux frères ne fut jamais désintéressé; après la victoire, l'abbé obtint pour lui des bénéfices et pour son frère la surintendance des finances. Ce fut alors que commença la seconde période, où l'insolence de l'un et les prodigalités de l'autre préparèrent la ruine de leur puissance.

manuscrit de Joseph Foucault, greffier de la chambre de justice qui jugea Fouquet (Bibl. imp. ms. nos 235-245, des 500 de Colbert); enfin du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, membre de la même chambre et rapporteur du procès.

I.

RELATIONS DE NICOLAS FOUQUET ET DE SON FRÈRE, L'ABBÉ FOUQUET, AVEC MAZARIN PENDANT LA FRONDE.

Nicolas Fouquet, quatrième fils de François Fouquet et de Marie Maupeou, naquit en 1615. Sa famille, dont le nom s'écrivait alors *Foucquet*, était originaire de Bretagne, où le mot Fouquet désigne un écureuil. François Fouquet, père de Nicolas, après avoir été un armateur distingué de Nantes, fut appelé par Richelieu au conseil de commerce et de navigation, et enfin au conseil d'État. On a dit qu'il fut un des commissaires chargés de juger le maréchal de Marillac, et qu'il s'honora en refusant de prononcer la peine de mort contre l'accusé; mais cette tradition n'est pas fondée[1]. Ce qui est certain, c'est que François Fouquet eut un rôle actif dans le conseil d'État, et qu'il fut procureur général d'une chambre de justice instituée, en 1631, contre les financiers. A vingt ans, Nicolas Fouquet entra dans la magistrature en qualité de maître des requêtes. A cette époque (1635), Richelieu venait de donner une organisation fixe et permanente au corps des intendants : tantôt ils accompagnaient les armées avec mission de pourvoir aux approvisionnements, de rendre la justice et de surveiller la gestion financière, tantôt ils administraient une circonscription territoriale appelée *généralité*. Nicolas Fouquet fut d'abord attaché comme intendant à l'armée qui défendait la frontière septentrionale de la France (1643)[2]. L'année suivante il administrait la généralité de Grenoble; mais, à la suite d'une révolte, qu'il n'avait su ni prévenir, ni réprimer[3], il fut rappelé à Paris.

[1] Le père Griffet a donné, dans son *Histoire de Louis XIII*, le nom des juges du maréchal de Marillac. François Fouquet n'y figure pas. Il existe d'ailleurs, dans les papiers de la famille d'Argenson (Bibliothèque impériale du Louvre, ms.), une relation du procès du maréchal, rédigée par un d'Argenson qui était procureur général de la commission; elle ne fait pas mention de François Fouquet. J'insiste sur ce point, parce que l'erreur se trouve dans l'ouvrage justement estimé de M. P. Clément.

[2] Ce fait est établi par une lettre de Mazarin à Fouquet, en date du 15 janvier 1643.

[3] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 1re partie, p. 199, 200 et 201.

Mazarin ne le laissa pas longtemps inactif : il avait apprécié l'esprit vif et souple du jeune magistrat, sa finesse pour pénétrer les hommes, ses grâces insinuantes pour se les attacher. Il espérait tirer parti, même de son ambition. En 1647, nous trouvons de nouveau Fouquet attaché comme intendant à l'armée que commandaient Gassion et Rantzau, au nord de la France : c'est lui qui annonce à Mazarin la mort de Gassion[1].

Lorsque la Fronde éclata, Nicolas Fouquet resta dévoué au cardinal. Mazarin le chargea, pendant la guerre de 1649, d'approvisionner l'armée royale. Le cardinal écrivait sur ses carnets, en décembre 1648 : « Envoyer Fouquet en Brie, avec ordre d'y faire de grands magasins de blé pour la subsistance de l'armée[2]. » On voit en effet Fouquet, établi à Lagny, lever des réquisitions de guerre sur les paysans de la Brie et de l'Ile-de-France[3]. Il fut aussi chargé par Mazarin de percevoir des taxes sur les riches habitants de Paris, sous prétexte de sauver du feu leurs châteaux et maisons de campagne[4]. On a encore l'arrêt du conseil du roi qui confiait cette périlleuse mission à Nicolas Fouquet, et le rôle des taxes rédigé à la suite de l'arrêt[5]. Le parlement s'émut de ces contributions forcées, qui frappaient surtout les magistrats; il défendit de les payer, et enjoignit à Fouquet d'apporter au greffe de la cour la commission qui lui ordonnait de les lever, sous peine d'interdiction de son office de maître des requêtes[6]. La correspondance de Fouquet prouve qu'il aima mieux obéir à la cour qu'au parlement.

Son dévouement fut récompensé lorsque Mazarin eut triomphé de la Fronde parlementaire. Fouquet fut alors appelé à un poste analogue à celui d'intendant de l'Ile-de-France[7]. Après l'arrestation des princes, en janvier 1650, il accompagna la cour, qui se rendait en Normandie pour prévenir la révolte que la duchesse de Longueville s'efforçait d'y exciter[8].

[1] Voy. une lettre de Mazarin à Nicolas Fouquet, en date du 30 septembre 1647.

[2] Carnet XI, f° 85.

[3] Voy. *Lettres de Fouquet à Mazarin*, archives des affaires étrangères, FRANCE, t. CXXII.

[4] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 680-681.

[5] *Choix de mazarinades*, par M. Moreau, t. I, p. 208.

[6] *Ibid.*

[7] *Journal d'Olivier d'Ormess.* t. I, p. 801.

[8] « Les sieurs Fouquet et de La Marguerie, tous deux maistres des requestes, vont à la suite de la cour. » (*Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 1er février

Au retour des voyages de la cour, qui avait parcouru, après la Normandie, la Bourgogne, le Poitou et la Guienne, Nicolas Fouquet acheta, avec l'agrément du cardinal Mazarin, la charge de procureur général au parlement de Paris. Les dates sont fixées par le passage suivant du *Journal de Dubuisson-Aubenay :* « Ce soir, 10 octobre 1650, M. le duc d'Orléans retourne de Limours à Paris, et M. Fouquet, maistre des requestes, le va prier pour l'agréer en la charge de procureur général, dont M. Méliand lui a fait sa démission, acceptée en cour, moyennant sa charge de maistre des requestes, estimée plus de cinquante mille escus, pour le fils dudit sieur Méliand, de longtemps conseiller en parlement, et cent mille escus de plus en argent, desquels cent mille escus la reyne a fait expédier un brevet de réserve ou seureté audit sieur Fouquet, au cas qu'il vinst à mourir dans ladite charge. » Ce fut le 28 novembre 1650, à la rentrée du parlement, que Nicolas Fouquet porta pour la première fois la parole en qualité de procureur général[1]. Cette position lui donnait une haute influence sur un corps très-puissant et généralement hostile à Mazarin. Fouquet n'en usa que dans l'intérêt de son protecteur, auquel il se montra aussi fidèle dans la mauvaise fortune que dans les jours de prospérité.

Au commencement de l'année 1651, la coalition de la Fronde parlementaire et du parti des princes força Mazarin à s'exiler. Le cardinal ne montra pas alors la décision et l'habileté dont quelques écrivains modernes lui font honneur. Ils supposent que, contraint de quitter le pouvoir et de s'éloigner de la cour, Mazarin alla délivrer le prince de Condé pour le lancer, au milieu des factions, comme un brandon de discorde, et qu'après cet acte audacieux il sortit tranquillement de France et laissa ses ennemis se détruire mutuellement, bien sûr de profiter de leurs fautes et d'asseoir solidement son autorité sur les ruines des factions. Les lettres du cardinal, pendant les premiers mois de son exil, sont loin de nous le montrer aussi ferme dans sa politique, aussi confiant dans l'avenir. Il semble, au contraire, avoir perdu courage; il se plaint de ses amis et de ses serviteurs les plus dévoués, de Le Tellier, de Servien, de de Lyonne; il doute même de la reine, et se croit obligé d'adresser à Brienne une longue apologie de son

1650. Voyez sur ce journal inédit l'introduction à la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.)

[1] *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 1er décembre 1650.

ministère, qui doit être mise sous les yeux d'Anne d'Autriche[1]. Au moment où Mazarin semblait s'abandonner lui-même, le procureur général et son frère, l'abbé Fouquet, ne cessaient de soutenir son parti, le premier avec une prudente habileté, le second avec une ardeur et une décision qui contribuèrent puissamment à relever le courage du cardinal.

L'abbé Basile Fouquet, que nous voyons paraître ici comme un des principaux agents de Mazarin, était frère aîné du procureur général. Destiné à l'état ecclésiastique, Basile Fouquet ne fut jamais prêtre, et le titre d'abbé, qui est resté attaché à son nom, indique simplement qu'il avait obtenu des bénéfices d'Église, dont il touchait les revenus sans remplir aucune fonction sacerdotale. Il servit Mazarin avec un zèle ardent et s'en fit un puissant protecteur.

Mazarin avait quitté la France en mars 1651. Dès le mois d'avril, l'abbé Fouquet se rendait près de lui, chargé des promesses et des projets de ses amis; il traversait les postes des frondeurs et bravait tous les périls. « J'ay sçu, lui écrivait Mazarin[2], le danger que vous aviez couru. Je serai tousjours ravi de vous voir; mais, au nom de Dieu, ne vous exposez plus à de semblables hasards. Vous eustes grand tort de vous séparer de la troupe; il n'importoit pas d'arriver deux jours plus tost ou plus tard, pourvu que vous le fissiez en seureté. » Dans cette même lettre, le cardinal exprimait sa reconnaissance à Nicolas Fouquet, qui avait fait lever l'arrêt de saisie de ses meubles : « Je remercie de tout mon cœur le procureur général touchant la main levée de la saisie. Je n'en serai jamais ingrat. Je le prie de continuer; car je n'ay qui que ce soit qui me donne aucun secours, et faute de cela l'innocence court grand risque d'estre opprimée. Si le procureur général croyoit qu'il fallust faire quelque présent à quelqu'un qui soit capable de faire quelque chose à mon avantage, j'en suis d'accord, et vous en pourrez parler à de Lyonne, qui donnera là-dessus des ordres. »

Les deux frères ne négligèrent rien pour gagner des partisans à Mazarin, et surtout pour rompre le faisceau redoutable que formaient le parti des princes et la vieille Fronde réunis. A la tête de celle-ci était le coadjuteur, Paul de Gondi, que blessait la hauteur de Condé. L'abbé Fouquet fit agir

[1] On trouvera la preuve de toutes ces assertions dans la correspondance du cardinal Mazarin, qui doit faire partie de la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France.*

[2] Lettre du 16 mai 1651.

près de lui la duchesse de Chevreuse, qui ne pouvait pardonner au prince d'avoir rompu le mariage projeté de sa fille, Charlotte de Lorraine, avec le prince de Conti. Les ressentiments de la duchesse furent habilement aigris, et cette femme hautaine et ambitieuse, implacable dans ses haines, parvint à briser le lien qui unissait les ennemis de Mazarin et qui faisait leur force. C'était là un service capital, et le cardinal chargea l'abbé Fouquet d'en exprimer toute sa reconnaissance à la duchesse[1] : « Je vous prie de remercier de la bonne manière la dame qui a déclaré ce que vous me mandez à M. le coadjuteur, et lui dire qu'en quelque lieu et fortune que je puisse estre, je serai son très-humble serviteur. » Mazarin tint parole à la duchesse de Chevreuse, qui, de son côté, se montra aussi fidèle dans ses attachements qu'ardente dans ses haines.

Les deux Fouquet tentèrent, avec le secours de M[me] de Chevreuse et de Paul de Gondi, de détacher le duc d'Orléans de la cabale des princes; mais il était difficile d'entraîner un homme mobile dans ses affections, inconstant dans ses projets et dont la faiblesse salit toute la vie. Le procureur général et son frère durent se contenter de gagner à Mazarin de nouveaux partisans dans le parlement de Paris. L'avocat général Talon, qui y portait le plus souvent la parole, se rallia au parti du cardinal. « Je vous prie, écrit Mazarin à l'abbé Fouquet[2], de remercier Talon de ma part, n'y ayant rien de si agréable que la manière dont il se conduit à mon égard. » Le zèle de Nicolas et de Basile Fouquet, et surtout celui de l'abbé, était trop ardent, trop éclatant pour ne pas leur susciter de nombreux et puissants ennemis. Mazarin se crut obligé de le modérer. « Au nom de Dieu, écrivait-il à l'abbé Fouquet le 15 août, mesnagez-vous davantage; car je serois au désespoir si, à cause de moi, il vous arrivoit la moindre chose qui vous fust préjudiciable. » Mais la modération n'était pas dans la nature de l'abbé Fouquet, et son frère, le procureur général, tout en se montrant plus réservé, continuait de susciter dans le parlement des adversaires au prince de Condé et des partisans au cardinal. Condé fut bientôt las de ces luttes de la grand'chambre, où l'audace du coadjuteur, soutenue de l'astuce des Fouquet et de bon nombre d'épées, balançait sa fortune. Le prince sortit de Paris et alla dans les provinces soutenir une guerre qui convenait mieux à son génie.

[1] Lettre du 18 juin 1651. — [2] Lettre du 4 juillet 1651.

Ainsi la rupture des deux Frondes était consommée. Il s'agissait maintenant de gagner dans la bourgeoisie et l'armée les hommes les plus influents, qui préparassent le retour et la domination de Mazarin dans Paris. Le procureur général et l'abbé Fouquet s'en chargèrent. Ils s'assurèrent, par l'intermédiaire de Mme de Brégy, du maréchal de L'Hôpital, gouverneur de Paris [1], et s'efforcèrent d'attirer au parti du cardinal le premier président, Matthieu Molé, et son fils, le président de Champlâtreux [2]. Mais de toutes les conquêtes ménagées par les habiles négociations des deux frères, la plus importante de beaucoup fut celle qui donna à Mazarin et au roi le duc de Bouillon et son frère le maréchal de Turenne. Elle coûta cher à la France. Le cardinal, qui connaissait l'esprit avide et rusé des princes de la maison de Bouillon, s'en défia jusqu'au dernier moment. « Je vous prie de reconnoistre bien et dans le dernier secret, écrivait-il à l'abbé Fouquet, le 22 décembre 1651, si je puis faire un estat asseuré de M. de Bouillon et de son frère. »

Le 26 décembre, Mazarin revient avec beaucoup plus d'insistance sur le même sujet, et l'on voit qu'il veut surtout gagner le maréchal, dont les talents militaires devaient être d'un si grand poids dans la lutte contre la Fronde. « Pour M. de Turenne, disait-il dans cette lettre, il sait l'estime et la tendresse que j'ay eues pour luy, et il a appris de beaucoup d'endroits et de gens qui, encore qu'ils soient de mes amis, ne le voudroient pas tromper, que je suis tousjours le mesme, nonobstant tout ce qui s'est passé, l'affection que j'avois pour luy ayant jeté de trop profondes racines pour pouvoir estre arrachée par de semblables accidens. J'ay escrit déjà fortement à la cour afin que l'on trouve moyen de ne laisser pas inutile un homme de sa considération, et j'espère qu'il sera satisfait sur ce point-là. Il est injuste de se plaindre de ce que j'ay préféré d'autres à luy pour la levée et le commandement des troupes qui m'accompagnent. Il peut bien croire que j'aurois tenu à beaucoup d'honneur et d'avantage qu'il eust voulu venir, ainsi que je l'en aurois conjuré si j'eusse cru qu'il en eust la moindre pensée; mais j'ay cru que ce seroit trop de hardiesse et mesme impudence de m'adresser, pour une affaire de cette nature, à une personne avec qui je n'avois encore aucune liaison. Du reste, il voit l'estat où je suis. Si ma fortune devient

[1] Lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet, en date du 15 décembre 1651.

[2] *Ibid.*

meilleure, j'ose respondre qu'il s'en ressentira, estant résolu de chercher toutes les occasions de faire quelque chose de solide pour lui, et de l'obliger par ce moyen à estre de mes amis sans aucune réserve.» Peu de temps après, le cardinal étant rentré en France, Turenne lui donna une preuve irrécusable de son dévouement : il vint lui offrir (1er février 1652) son épée, qui valait une armee entière, et, dans la campagne qui suivit, les savantes manœuvres du maréchal tinrent en échec l'armée du prince de Condé, et finirent par en triompher.

En résumé, les services rendus au cardinal par les deux Fouquet, en 1651, étaient considérables; ils avaient relevé son courage, contribué énergiquement à rompre la coalition des deux Frondes, et gagné à la cause de Mazarin quelques-uns des hommes les plus influents du parlement, de la bourgeoisie, de la noblesse et du clergé. Aussi le cardinal accablait-il l'abbé Fouquet, qui était le correspondant ordinaire pour les deux frères, de protestations de reconnaissance et d'amitié. «Je suis extresmement marri, lui écrivait-il, de vous estre tous les jours de plus en plus obligé, sans vous estre utile à rien.» Plus loin : «Je vous suis de plus en plus obligé de l'affection que vous me tesmoignez; j'ay toute confiance en vous.» Et encore : «Je vous suis obligé de tant de marques que vous me donnez de vostre amitié, et je vois qu'il est mal aisé de broncher devant vous en ce qui me concerne.»

Cependant le retour de Mazarin et les premiers succès obtenus par ses troupes étaient loin d'avoir terminé la lutte de la cour et des princes. Pendant que Turenne soutenait la guerre sur les bords de la Loire, il fallait tenir tête dans Paris aux frondeurs du parlement et achever de ramener la bourgeoisie, en lui montrant que le salut de la France dépendait du triomphe de la cause royale, et qu'elle ne devait attendre de l'armée des princes que pillages, meurtres, incendies. Le procureur général Nicolas Fouquet, et son frère l'abbé furent encore, dans cette nouvelle période de la crise, les auxiliaires les plus utiles de Mazarin. Ils se croyaient sûrs de Mme de Chevreuse et, par elle, du coadjuteur. Ils tentèrent de nouveaux efforts pour séparer le duc d'Orléans du prince de Condé, mais ce fut en vain qu'à leur instigation la cour lui envoya Ruvigny et Damville. Gaston d'Orléans, secrètement dirigé par un des ennemis les plus habiles de Mazarin, par Chavigny, prétendait à un rôle au-dessus de sa capacité. Il voulait

former un tiers parti entre Mazarin et le prince de Condé, afin de s'assurer une position indépendante et presque souveraine. Nicolas Fouquet et l'abbé, son frère, ne pouvant gagner le prince, s'assurèrent d'une partie des hommes qui avaient sa confiance et parvinrent ainsi à l'annuler. Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans; Choisy, son chancelier; la duchesse de Chevreuse, qui avait une grande influence sur Gaston; enfin Marguerite de Lorraine, sa femme, étaient dans les intérêts de la cour et de Mazarin. Le procureur général et son frère réussirent à combattre et enfin à paralyser, par les conseils de ces partisans du ministre, l'influence hostile de Chavigny [1]. Gaston d'Orléans, naturellement indécis, hésitait entre ces avis opposés et restait inactif. La jalousie avait surtout prise sur son esprit, et on ne manquait pas de l'aigrir contre le prince de Condé en lui rappelant ses victoires et sa hauteur. Aussi Mademoiselle, fille aînée de Gaston, s'efforça-t-elle vainement de l'entraîner à Orléans et à la tête des armées; elle put à peine obtenir la permission d'aller elle-même défendre l'apanage de son père.

Tout ce qu'il fallut de souplesse et d'habileté pour former autour d'un prince ombrageux comme Gaston, et sous les yeux d'un politique aussi habile que Chavigny, un cercle d'intrigues mystérieusement tissues et de plus en plus fortement serrées, ne peut s'apprécier que par la lecture des lettres de Mazarin et de ses confidents.

Dans d'autres négociations, les deux frères marchèrent plus à découvert; ils gagnèrent la plupart des présidents du parlement : Novion, de Mesmes, Le Coigneux, Perrot. Bon nombre de conseillers cédèrent aux instances, aux menaces, aux présents de la cour. Il n'y eut plus que les jeunes conseillers des enquêtes et quelques anciens frondeurs qui s'obstinèrent à repousser Mazarin. Cependant, malgré tous leurs efforts, les deux frères ne purent empêcher la vente de la magnifique bibliothèque que Mazarin avait rassemblée à grands frais. Vainement le procureur général fit opposition à la vente au nom du roi [2], et annonça que l'intention de Louis XIV était

[1] Les lettres de Mazarin à l'abbé Fouquet en date du 31 janvier 1652, du 5 octobre, etc. fournissent la preuve de ces assertions.

[2] *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 6 février 1652 : « M. Fouquet, procureur général, a présenté requeste aux fins de s'opposer à la vente de la bibliothèque du cardinal Mazarin, comme en ayant charge de la part du roi, de la part

de faire de cette riche collection une bibliothèque publique. Tout fut inutile; et Mazarin lui-même écrivait, le 10 février, à l'abbé Fouquet : « Pour la bibliothèque, c'est une affaire à laquelle il ne faut plus songer, puisqu'elle est sans remède. »

La bourgeoisie se montra, pendant toute la Fronde, plus raisonnable que le parlement. Il était important d'entretenir et d'accroître ses bonnes dispositions. On s'était déjà assuré, comme nous l'avons vu plus haut, du maréchal de L'Hôpital. Le procureur général et l'abbé Fouquet gagnèrent le prévôt des marchands, qui était le véritable chef de la bourgeoisie. Le payement régulier des rentes (chose rare à cette époque) contribua aussi à ramener les habitants de Paris, et les lettres de Mazarin prouvent que l'abbé Fouquet s'était occupé tout spécialement de cette affaire[1] : « Pour les rentes, Sa Majesté donne plus de créance à ce que vous mandez de la part de Mme de Chevreuse et de M. le coadjuteur qu'à toutes les autres lettres qui sont venues de Paris, lesquelles, quoique de plus fraische date, ne représentent pas l'émotion des esprits grande, ni les affaires en si mauvais estat que vous faites. Le roy a donc résolu de restablir les choses comme elles estoient, et l'on envoie l'arrest sur la minute que M. d'Aligre en a dressée..... J'ay emporté la chose, et je crois que vous ne manquerez pas de la bien faire valoir, afin que j'en acquière quelque mérite envers ceux qui y sont intéressés. » Et ailleurs : « Par les nouvelles que nous avons de Paris, il paraist que l'on a satisfaction de ce qui s'est fait touchant les rentes, et effectivement je n'omets aucuns soins pour empescher que le payement n'en soit discontinué, dont il ne sera pas mauvais que l'on informe le public, comme vous avez déjà fait. »

En opposition avec les bienfaits du gouvernement, le procureur général et l'abbé Fouquet montraient l'armée des princes affamant Paris, appelant les Espagnols et les Lorrains, livrant les campagnes à une soldatesque effrénée, dont les excès rappelaient les violences de la guerre de Trente ans

duquel il a représenté une lettre de cachet. Sur quoy grand bruit s'est eslevé, les enquestes voulant que l'on achevast la délibération. L'heure estant passée, on a remis la délibération à mercredy, 7 février. » — A la date du 7 février, on voit dans le même journal que Fouquet s'opposa encore à la vente au nom du roi, « qu'il dit vouloir faire une bibliothèque qu'il donne au public. »

[1] Voy. la lettre de Mazarin à l'abbé Fouquet en date du 21 janvier 1652.

et soulevaient contre les princes l'indignation publique. Des placards composés ou du moins répandus par le procureur général et par son frère attaquaient vivement le prince de Condé. Ils le représentaient faisant de la Guienne le théâtre de la guerre, la plongeant dans la dernière misère, puis l'abandonnant lorsque les barricades élevées à Agen lui ont prouvé que les Gascons ne veulent pas se soumettre à son joug. « Il est venu alors comme un désespéré vers Paris, ajoutaient les placards, pour tascher d'y exciter la mesme révolte, le désordre et la division du royaume estant le fondement unique de sa puissance[1]. » Des distributions d'argent faites à propos par l'abbé Fouquet, qui était l'homme d'action du parti, contribuaient encore à augmenter le nombre et le zèle des défenseurs de Mazarin. Le cardinal, en l'en remerciant, lui disait[2]: « Leurs Majestés ont une entière satisfaction des diligences que vous faites pour fomenter les dispositions qui commencent à paroistre dans l'esprit du peuple, de demander hautement la paix. Je n'ay pas manqué de leur faire valoir le zèle avec lequel M. le procureur général et M. le prévost des marchands s'y emploient. » Le rôle de défenseur de Mazarin n'était pas sans danger, comme le prouve une lettre du cardinal à l'abbé Fouquet, en date du 26 juin : « Par le péril qu'a couru Monsieur vostre frère (le procureur général), parce qu'il estoit dans vostre carrosse, et, par les autres circonstances que vous me marquez, je suis dans des transes continuelles de ce qui vous peut arriver, et, quoique vos soins soient plus utiles que jamais dans les conjonctures présentes, je ne puis m'empescher de vous conjurer de vous mesnager un peu et de donner quelques limites à vostre zèle, en sorte qu'il ne vous fasse pas exposer à des dangers trop évidens[3]. »

C'était surtout l'abbé Fouquet qui se chargeait du rôle périlleux et de la lutte ouverte contre la faction des princes. Quant à son frère, le procureur général, il avait besoin de beaucoup de souplesse et d'habileté pour se mé

[1] Ms. Bibl. imp. f. Gaignières, n° 2799, f° 50. — Mazarin écrivait à l'abbé Fouquet, le 6 avril 1652, pour l'engager à multiplier les placards : « Il seroit bon de faire afficher des placards contre M. le Prince, qui disent particulièrement qu'il veut empescher le retour du roy à Paris, et jeter, par ce moyen, les habitans dans une dernière ruyne. S'il est nécessaire de distribuer quelque argent, je vous prie de le faire, et on le rendra ponctuellement. »

[2] Lettre du 21 juin 1652.

[3] Affaires étrang. *Lettres de Mazarin*, t. XXX, f° 136.

nager entre la cour et le parlement, et conserver de l'influence dans sa compagnie, tout en servant le cardinal qu'elle proscrivait. Il s'en tira à force d'adresse. Chargé par le parlement de faire des remontrances au roi sur les malheurs de la guerre[1], il prononça une harangue d'un style plus net et plus élégant que celui des discours ordinaires de la magistrature à cette époque; il s'y bornait à des généralités sur les excès commis par la soldatesque. La minute de ce discours, de la main de Fouquet, est conservée dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale[2]. C'est un spécimen que je crois unique du talent oratoire de Nicolas Fouquet. Le voici :

« Sire.

« Vostre parlement de Paris m'a envoyé vers Vostre Majesté pour la supplier très-humblement de vouloir accorder un jour à ses députés et à ceux des autres compagnies pour faire les remonstrances qui ont esté ordonnées sur la conjoncture des affaires présentes, et sur la cause des mouvemens dont l'Estat est misérablement agité. Outre plus, sire, j'ay esté chargé de faire entendre à Vostre Majesté l'extrémité de la misère à laquelle sont réduits la pluspart de vos sujets. Les crimes et les excès des gens de guerre n'ont plus de bornes : les meurtres, les violemens, les incendies et les sacriléges ne passent plus que pour des actions ordinaires; on ne se cache plus pour les commettre et les auteurs en font vanité. Les troupes de Vostre Majesté, sire, vivent aujourd'huy dans une telle licence et un tel désordre qu'elles n'ont point de honte d'abandonner leurs quartiers mesmes pour aller piller et ravager ceux de vos sujets qui se trouvent sans résistance. Les soldats forcent les maisons des ecclésiastiques, des gentilshommes et de vos principaux officiers, en plein jour, à la vue de leurs chefs, sans crainte d'estre connus et sans appréhension d'estre punis. Les pauvres habitans de la campagne, misérablement pillés, outragés et massacrés, viennent tous les jours demander justice à vostre parlement, et vostre parlement, dans l'impuissance de la leur rendre, la demande à Vostre Majesté pour eux.

« Je n'entreprends point, sire, de représenter à Vostre Majesté le grand préjudice qu'apportera cette désolation publique à vos affaires et l'avantage qu'en doivent tirer les ennemis, voyant les lois les plus saintes publique-

[1] Voy. les *Mémoires d'Omer Talon*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 479-480.

[2] Fonds Gaignières, n° 2799, f° 296 et suiv.

ment violées, l'impunité des crimes les plus énormes solidement establie, la source de vos finances tarie, les affections des peuples altérées et vostre autorité mesprisée. Je viens seulement convier Vostre Majesté, sire, au nom de son parlement et de tous ses sujets, de se laisser toucher de pitié par les cris de son pauvre peuple, d'escouter les plaintes et les gémissemens des veuves et des orphelins, et de vouloir conserver ce qui reste et qui a pu eschapper à la furie de ces barbares, qui ne respirent que le sang et le carnage des innocens, et qui n'ont aucun sentiment d'humanité. Sire, le mal est grand et pressant; mais il n'est pas encore sans remède, si Vostre Majesté s'y daigne appliquer sérieusement. C'est un soin digne de sa générosité et de l'affection paternelle qu'elle doit à ses sujets.

« Faites, sire, faites connoistre la tendresse de vostre bon naturel dans le commencement de vostre règne, et que la compassion que vous aurez de tant de misérables attire les bénédictions célestes sur les premières années de vostre majorité[1], qui seront sans doute suivies de grand nombre d'autres beaucoup plus heureuses, si les souhaits et les vœux de vostre parlement et de tous vos bons sujets sont exaucés.

« Qu'il plaise à Vostre Majesté, sire, en attendant ce grand et seul remède à nos malheurs présens, que demanderont au premier jour toutes les compagnies de vostre bonne ville de Paris, faire vivre au moins les gens de guerre en quelque sorte de discipline, faire observer les ordonnances, contenir les soldats et leurs officiers dans les quartiers, punir les criminels, et enfin obliger les chefs et commandans, sans distinction des personnes, à livrer les coupables à la justice pour estre chastiés, ou demeurer responsables, en leurs propres et privés noms, de tous les désordres qui auront esté commis. Ce sont les très-humbles supplications que vostre parlement de Paris fait à Vostre Majesté par ma bouche. »

Ces remontrances ayant produit peu d'effet, le parlement renvoya les gens du roi à Saint-Germain, où était Louis XIV, et les chargea de demander expressément que les troupes fussent éloignées à dix lieues au moins de Paris[2].

[1] La majorité de Louis XIV avait été proclamée au parlement le 7 septembre 1651. (Voy. à la fin de ce volume, p. 650, dans les *Extraits des Mémoires d'André d'Ormesson*, l'article intitulé : *Majorité du roi Louis XIV.*)

[2] *Mémoires d'Omer Talon*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 480.

Nicolas Fouquet rendit compte au parlement de cette mission. Sa relation, écrite tout entière de sa main [1], est conçue en ces termes :

« Nous partismes vendredy [2] au soir, M. B. (Bignon) et moy pour aller à Saint-G. (Germain), en exécution de l'arrest rendu le mesme soir, et arrivasmes fort tard. Nous ne peusmes voir M. le garde des sceaux [3], qu'il ne fust près d'onze heures, au retour du conseil. Dès ce soir-là nous fismes entendre à mondict sieur le garde des sceaux le sujet de nostre voyage et l'intention de la compagnie pour l'esloignement des gens de guerre, et parceque nous avions appris depuis nostre arrivée qu'il y avoit eu des troupes commandées pour faire, cette nuit-là mesme, l'*attaque du pont de Saint-Cloud* [4], nous fismes nos efforts pour faire changer cette résolution dans l'appréhension que nous eusmes que les affaires ne se portassent dans l'aigreur à cette occasion. Nous ne pusmes obtenir, pour ce soir, ce que nous demandions pour ce qu'il estoit trop tard, et que l'on nous dit la chose trop engagée et peut-estre faite; mais on nous fit espérer de faire surseoir ce qui resteroit.

« Le lendemain, nous eusmes nostre audience entre trois et quatre [heures] après midy, et fusmes conduits de la chambre du sieur Duplessis, secrétaire d'Estat, par le sieur Sainctot, maistre des cérémonies, dans le cabinet du roy, dans lequel nous fusmes introduits par ledit sieur Duplessis. Dans le cabinet, le roy estoit assis et la reyne à costé. *M. le duc d'Anjou* [5] *y estoit, M. le garde des sceaux, M. le prince Thomas, MM. de Bouillon, de Villeroy, du Plessis-Praslin, Servien, M. le surintendant* [6], *les quatre secrétaires d'Estat* [7]. Nous nous approchasmes du roy et luy fismes entendre en peu de mots le sujet pour lequel nous estions envoyés, suppliasmes Sa Majesté de vouloir délivrer sa bonne ville de Paris de l'oppression en laquelle elle se trouvoit réduite par le séjour des troupes dans son voisinage, d'avoir la bonté de les esloigner de dix lieues à la ronde au moins, et par ce moyen

[1] Ms. f. Gaignières, n° 2799, f° 289-301.

[2] 10 mai 1652.

[3] Matthieu Molé.

[4] Ces mots sont soulignés dans la relation manuscrite.

[5] Frère du roi; il porta plus tard le nom de duc d'Orléans. — [6] Marquis de La Vieuville.

[7] Michel Le Tellier, Loménie de Brienne, Duplessis-Guénégaud et Phelypeaux de La Vrillière. Cette phrase est également soulignée dans la relation manuscrite.

faciliter le passage des vivres, la liberté du commerce et restablir l'abondance nécessaire à un si grand peuple; que le parlement demandoit seulement l'exécution des paroles portées, au nom de Sa Majesté, par M. le mareschal de L'Hospital, puisque l'occasion pour laquelle lesdites troupes s'estoient approchées cessoit au moyen de la déclaration faite le jour précédent par M. le Prince, en l'assemblée des chambres du parlement, tant au nom de M. le duc d'Orléans qu'au sien, de retirer en mesme temps les troupes sur lesquelles ils ont pouvoir; que, pour le surplus de ce qui nous estoit ordonné touchant la pacification des troubles de son royaume, la cause et les remèdes, nous ne pouvions rien adjouster aux remonstrances faites depuis peu par les députés du parlement, dont nous estions chargés de demander la response et supplier Sa Majesté de la vouloir rendre au plustost.

« Le roy nous dit que M. le garde des sceaux nous feroit entendre sa volonté, lequel incontinent nous dit que le roy estoit dans la volonté de donner à sa bonne ville de Paris et à l'intercession du parlement toute la satisfaction que l'on pouvoit attendre pour l'esloignement des gens de guerre, lesquels ne s'en fussent point approchés si les autres troupes ne se fussent saisies des passages, [n'eussent] empesché le commerce ordinaire, pris des prisonniers, obligé d'avoir des passe-ports pour venir trouver le roy; qu'il ne tiendroit pas à Sa Majesté que l'on ne fist cesser tous ces actes d'hostilité dedans Paris et dans les dix lieues à la ronde, et que l'abondance, la paix et la tranquillité fussent restablies. Néantmoins, avant que nous rendre la response précise, puisque Sa Majesté apprenoit, par l'arrest du parlement, que le mareschal de L'Hospital et un député, de la part de M. le duc d'Orléans, devoient venir pour le mesme subject, que Sa Majesté en-enverroit l'ordre audit sieur mareschal et un passe-port, le nom en blanc, pour celuy que Monsieur voudroit nommer, et ce pendant que nous eussions à demeurer jusques à leur arrivée; que l'on avoit eu regret que l'affaire de Saint-Cloud fust engagée avant nostre arrivée, mais que, si nous estions venus par le chemin ordinaire, nous avions peu voir filer les troupes, qui estoient commandées longtemps devant, et que, pour ce qui restoit à exécuter, le roy feroit surseoir l'exécution des ordres qui estoient donnés.

« Le roy fit souvenir ensuite M. le garde des sceaux de parler de Mme de Bouillon, lequel nous dit que Sa Majesté trouvoit estrange qu'elle fust re-

tenue prisonnière et qu'on eust souffert qu'une personne de sa condition, sortant de la ville soubs la foy des passe-ports, fust maltraitée comme elle avoit esté. Nous respondismes au roy que cette affaire n'estoit point de nostre connoissance, et que le parlement n'y avoit point de part; mais, puisqu'il plaisoit au roy nous l'ordonner, nous en ferions rapport à la compagnie.

« Nous fusmes visités de grand nombre de personnes de qualité et de la pluspart de ceux que nous avons nommés, qui composent le conseil du roy, lesquels voulurent rendre leurs respects et leurs civilités au parlement en nos personnes. Nous passasmes ainsy le sabmedy et le dimanche matin, attendant M. le mareschal de L'Hospital, lequel n'arriva qu'environ le midy avec le sieur comte de Béthune, envoyé par M. le duc d'Orléans, et vinrent ensemble sur les trois heures, par ordre du roy, chez M. le garde des sceaux, où nous avions disné, pour conférer avec mondict sieur le garde des sceaux, M. de Bouillon, M. le mareschal de Villeroy, les sieurs Le Tellier et Duplessis-Guénégaud, secrétaires des commandemens du roy, lesquels avoient eu ordre pareillement de s'y trouver.

« Après que nous eusmes de nouveau fait entendre le contenu en l'arrest de la cour et la supplication que nous estions chargés de faire au roy, d'esloigner toutes les troupes dix lieues à la ronde de Paris, et que M. le mareschal de L'Hospital eust insisté à la mesme proposition, ledict sieur comte [de Béthune] fit entendre qu'il avoit charge de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince d'asseurer le roy qu'aussytost que les troupes seroient retirées, ils feroient aussy retirer celles qu'ils avoient dans Paris et ès environs, en leur donnant les passe-ports et escortes nécessaires pour aller en seureté à Estampes. A quoy fut respondu, par M. le garde des sceaux, que c'estoit une condition nouvelle dont M. le Prince n'avoit point parlé dans le parlement; qu'il estoit juste de donner auxdites troupes passe-ports et escortes, mais de les conduire à Estampes, il n'estoit pas raisonnable, puisque c'estoit une place attaquée, ou qui le seroit dans peu de jours; et que, s'il vouloit dire le nombre d'hommes pour l'exprimer dans les passe-ports, que, suivant la quantité de troupes, on aviseroit du lieu où elles seroient conduites. A quoy ledit sieur comte de Béthune ayant reparti qu'il n'avoit aucune connoissance du nombre d'hommes, et qu'il ne le pouvoit apprendre sans aller ou envoyer un exprès à Paris, et que d'ailleurs son ordre portoit ce

qu'il avoit desjà dit pour Estampes, et ne pouvoit s'en relascher en aucune manière, M. le garde des sceaux dit qu'il en feroit son rapport au roy pour connoistre sa volonté.

« Le lendemain, mardy matin, nous fusmes advertis que le roy nous donneroit audience à l'issue de son disner, et, sur les trois heures, nous fusmes conduits dans le cabinet du roy, en la mesme manière, et où estoient les mesmes personnes qui estoient la première fois. Le roy nous dit que nous verrions son intention dans un escrit qu'il nous mit entre les mains, et ensuite, après avoir pris congé de Sa Majesté, nous partismes le mesme jour et vinsmes coucher en cette ville. »

D'après les *Mémoires d'Omer Talon*[1], le roi consentit à éloigner ses troupes pourvu que le duc d'Orléans et le prince de Condé en fissent autant; mais toutes ces négociations, conduites sans bonne foi et sans amour sincère de la paix, n'aboutirent à aucun résultat. Loin de là, les armées se rapprochèrent de plus en plus de Paris, et, vers la fin de juin 1652, tout annonça l'approche d'une crise décisive. Les deux partis redoublèrent d'efforts pour s'assurer la victoire. Le procureur général, apprenant que l'armée des princes voulait entrer dans Paris, se hâta d'avertir Mazarin par la lettre suivante, qui n'est pas signée, mais qui est tout entière de la main de Nicolas Fouquet[2] :

« On donne avis important et pressé que l'armée des princes a passé sous la porte Saint-Honoré, au pied de la sentinelle, par le milieu du Cours et a défilé par la Ville-L'Évesque, et va, tout autour des faubourgs, gagner Charenton [et] passer la rivière. Ils ont sept pièces de canon que l'on a comptées et marchent dans le plus grand désordre du monde, les troupes et les équipages pesle-mesle, en sorte que cinq cents chevaux envoyés en diligence peuvent tout défaire aisément si l'on veut. Cependant on amuse le roy avec peu de gens qu'on fait paroistre. Il faut se haster; ils ont deux défilés à passer; pourvu qu'on parte promptement, on y sera assez tost. »

Les princes, vaincus au combat de la porte Saint-Antoine, voulurent régner dans Paris par la terreur. Des soldats, déguisés en ouvriers, soulevèrent la canaille et tentèrent d'incendier l'Hôtel-de-Ville, où le prévôt des

[1] Édit. Michaud et Poujoulat, p. 484.

[2] Arch. des affaires étrangères, FRANCE, t. CXLI, pièce 113. Ce volume est rempli de lettres adressées à Mazarin.

marchands avait convoqué les notables bourgeois (4 juillet). Cette émeute fit de nombreuses victimes[1] et acheva de perdre une cause qui s'était déjà déshonorée en appelant en France les Espagnols et les Lorrains. Le procureur général[2] et les chefs du parlement quittèrent Paris. Nicolas Fouquet ne cessa dès lors de provoquer la translation du parlement tout entier hors de la capitale. Dans un mémoire destiné à être mis sous les yeux du cardinal, il combattait énergiquement les irrésolutions qui compromettaient la cause royale, et indiquait les moyens d'entraîner les principaux membres du parlement. Voici ce mémoire[3] :

« Je vous prie de lire à M. le cardinal ce mémoire : la pluspart de ceux qui sont à la cour aussy bien que ceux de Paris, voyant toutes les affaires dans l'irrésolution et dans l'incertitude, s'entretiennent des deux costés, ne sçachant pas ce que les affaires deviendront; ce qui ne seroit pas ainsy si les résolutions estoient certaines et assurées de façon ou d'autre, et les sentimens du roy agiroient avec plus de vigueur.

« Nous apprenons de Paris que, nonobstant la response du roy il y eut hier plusieurs avis dans le parlement à faire l'union du parlement avec les princes et les peuples, et d'escrire à tous les autres parlemens et à toutes les villes. Nous savons que l'on propose de faire un garde des sceaux, et qu'il y a des gens de condition qui désirent cet employ. Le nouveau prévost des marchands[4] ordonne des fortifications et des levées, et peut-estre, au premier jour, parlera-t-on de faire un régent et de déclarer le roy prisonnier? Toutes les négociations et irrésolutions fortifient ce parti, et il est certain que tant qu'on flatte les peuples on les aigrit, et ils croient qu'on les appréhende; de sorte qu'il est nécessaire ou de s'accommoder avec M. le Prince en prenant des seuretés pour le retour, et ce bien promptement,

[1] Voy. sur le massacre de l'Hôtel-de-Ville les *Mémoires de Conrart* et ceux de Mlle de Montpensier, ainsi que la relation du greffier de la ville, dans les *Registres de l'Hôtel-de-Ville pendant la Fronde*, ouvrage publié par la Société de l'histoire de France.

[2] On lit dans le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 8 juillet 1652 : « Le procureur général s'est aujourd'huy absenté et retiré en cour. »

[3] Arch. des affaires étrangères, FRANCE, t. CXLI, pièce 79.

[4] Le nouveau prévôt des marchands était le conseiller au parlement, Pierre Broussel, qui avait été imposé à l'Hôtel-de-Ville par le parti des princes, le 6 juillet.

ou bien d'agir avec vigueur, et que chacun sçache que le roy veut devenir le maistre et restablir son autorité.

« Les plus intelligens mandent que le calme est maintenant dans Paris pour ce qu'ils ont tout ce qui leur fait besoin, et que les auteurs des séditions sont les maistres et feront ce qu'il leur plaira.

« La journée de mardy est à craindre, et, si on n'est pas d'accord, il est à propos de prévenir les résolutions qui se prendront ce jour-là par un parlement et un corps de ville, qui demeure tousjours dans l'approbation du roy, puisqu'il n'a encore rien paru de contraire.

« Si l'on veut donc se déterminer, il faut dresser une lettre de cachet en forme de manifeste, pour faire connoistre aux habitans de Paris et à toutes les villes de provinces le juste sujet que le roy a de se plaindre des princes et de ceux de leur parti, lesquels n'ayant tesmoigné désirer autre chose jusqu'à présent qu'une asseurance de l'esloignement de M. le cardinal Mazarin, dans la pensée qu'ils avoient que le roy ne se relascheroit pas et n'accorderoit pas à ses sujets une demande de cette qualité, néantmoins Sa Majesté ayant voulu donner cette marque de sa bonté et de son affection à ses peuples pour faire cesser les prétextes, les princes ne veulent plus exécuter ce qu'ils ont promis, au contraire ont pris de nouvelles liaisons avec les ennemis qu'ils attirent au dedans du royaume, et veulent que le roy ayt entièrement exécuté de sa part ce qu'ils souhaitent avant que se mettre en devoir de donner aucun ordre pour l'exécution de leur parole; ce qui fait assez connoistre leurs intentions; partant exhorter à la fidélité et à secourir le roy.

« Si on envoie un escrit de cette qualité pour prévenir les lettres-circulaires qui seront escrites au premier jour, il n'en faut pas faire l'adresse au corps de ville de Paris pour ne le pas approuver; au contraire, il est bon d'exagérer ce qui s'est passé dans Paris pour parvenir à ce changement [1].

« On peut aussy adresser au parlement quelque chose de semblable, et dès à présent faire response aux députés par escrit conforme à ce que dessus et leur dire que le roy escrira à son parlement qu'ils ayent au premier jour, toutes choses cessantes, à obliger les princes de députer vers le roy, suivant

[1] L'administration municipale de Paris avait été changée le 6 juillet.

ce qu'il leur a esté mandé; autrement, ledit jour passé, que tous les officiers dudit parlement qui restent à Paris ayent à se rendre près de Sa Majesté pour y recevoir ses ordres et délibérer en sa présence sur le refus fait par lesdits princes.

« Pour cet effet, il faut faire défenses aux députés de retourner à Paris et de désemparer la cour, et prendre garde particulièrement que les présidens ne s'y en retournent pas[1], pour ce qu'il est de la dernière importance qu'il n'y ayt point là de présidens, si l'on veut establir le parlement ailleurs; ce qui est absolument nécessaire pour conserver l'autorité du roy; autrement il ne faut pas douter que tous les peuples ne suivent à la fin un parti où le parlement de Paris, le corps de ville et les princes du sang seront unis. Mais s'il s'establit un autre parlement, les affaires seront bien balancées, l'autorité du roy soustenue dans les provinces. Ceux de la cour, qui ont des graces à espérer et qui se mesnagent avec le parlement pour ce qu'ils en ont besoin ne reconnoistront plus pour parlement que celuy qui sera autorisé par le roy, où seront tous les présidens et le procureur général, qui sont ceux qui font le corps.

« Dans cette pensée, avant que le roy s'esloigne et que la difficulté des chemins s'augmente, il faudroit, sans perte de temps, que chacun travaillast à mesme dessein, et obliger ceux qui sont à la cour d'escrire à leurs amis : M. le garde des sceaux[2], à son fils, son gendre et ceux sur qui il a pouvoir; M. de Villeroy, à M. de Sève; M. Servien, à M. Fraguier; M. Le Tellier, à d'autres; M. Perrot, à M. Besnard et à d'autres de sa chambre; M. de Bragelonne, à son beau-frère; Bonneau, à son fils et à son neveu; Richebourg, des gabelles, à son fils et à son gendre. Escrire à Mesnardeau pour luy et son frère. Un mot à MM. Sevin, Thybeuf, Prévost, Doujat et autres qui ne sont retenus que par le calme présent et l'espérance d'un prompt accommodement. M. de Verthamont, qui est à la cour, à son frère et d'autres, ses parens.

« Enfin, il n'y a personne qui n'ayt pouvoir sur quelqu'un, et cette affaire mérite une application prompte, et il ne faut pas douter qu'en deux fois vingt-quatre heures on n'en fasse sortir grand nombre, lesquels, dès le

[1] La députation du parlement dont il est ici question avait reçu la réponse du roi le 11 juillet.

[2] Le garde des sceaux était alors Mathieu Molé, qui était en même temps premier président du parlement.

premier jour que l'on voudra, avec M. le garde des sceaux, les ducs et pairs que l'on pourra avoir, les conseillers d'honneur, quatre maistres des requestes, feront un corps très-considérable, lequel sera establi par le roy mesme au lieu où il sera, et, après quelques jours le nombre augmentant, sera envoyé dans telle ville qui sera concertée, et ne s'appliqueront qu'au service du roy, et, estant unis dans une mesme volonté et dans le parti légitime, serviront très-utilement.

« C'est nostre avis, auquel vous estes conjuré de faire response prompte; autrement, si on ne prend cette résolution de bonne sorte, ou qu'on ne s'accommode promptement, chacun se croyant inutile s'en va chez soy, et ceux de Paris se porteront tous dans les intérests des plus forts.

« Renvoyez-moy ce mémoire et la response, laquelle je vous ferai rendre, si vous le voulez.

« Il est estrange qu'hier tous les opposans à M. de Rohan[1] firent défaut, et que le roy n'ayt pas fait former une opposition par mon substitut; que M. de Bouillon n'ayt pas fait trouver un avocat qui ayt plaidé trois heures durant sur la prééminence de Chasteau-Thierry et de ses autres terres[2]; que tous les autres gens de la cour n'ayent pas le cœur de traverser une affaire par la chicane, laquelle est contre le service du roy présentement et contre leur intérest, pour ce que les princes l'affectionnent. Il sera reçu demain si on n'y donne ordre avant l'entrée du palais[3].

« Mandez-moy des nouvelles des armées, si vous en savez; de Lorraine et d'Espagne, et du lieu où le roy doit venir, si c'est chose qui soit résolue et que l'on veuille bien dire; des nouvelles de la santé de M. de Mancini[4]; assurez Son Éminence de mon service. »

La lettre suivante de Nicolas Fouquet, en date du 15 juillet, peut être considérée comme le complément du mémoire précédent[5] :

« J'ay reçu vostre billet fort tard; nos Messieurs[6] estoient dispersés et

[1] Rohan-Chabot, un des partisans du prince de Condé, demandait que le parlement enregistrât ses lettres de duc et pair.

[2] Les lettres-patentes pour l'érection de Château-Thierry en duché n'avaient pas encore été enregistrées par le parlement.

[3] Le duc de Rohan fut reçu le 15 juillet. Ce mémoire serait donc du 14.

[4] Paul Mancini, blessé au combat de la porte Saint-Antoine; il mourut des suites de cette blessure.

[5] Cette lettre, qui est autographe, se trouve aux archives des affaires étrangères, France, t. CXLI.

[6] Il s'agit toujours des membres du parlement qui négociaient avec la cour.

engagés en divers lieux, en sorte qu'il s'est passé du temps à les rejoindre. Ils n'ont pas cru pouvoir aller ce soir à Saint-Denys, tant pour ce qu'il n'y a point icy d'escorte et qu'il eust fallu bien du temps d'en envoyer quérir une à l'armée, qui est à quatre grandes lieues d'icy, et qu'il n'y a point de seureté; mais la principale raison est qu'ils croient qu'il est impossible d'aller sans estre vus, et d'estre vus sans estre suivis, tout le jour et la nuit mesme, de diverses personnes qui les voudront retenir à souper et coucher, chacun sçachant bien qu'ils n'ont point de giste. Outre qu'y estant allés avant-hier, et ayant dit publiquement qu'ils retournoient chez eux et ne vouloient pas demeurer à coucher, il est impossible que le soupçon ne tombast sur eux, et ce à la veille d'une response au parlement. Outre que l'entrée dans la maison de 72 [de Mazarin] estant exposée à la vue des députés qui observent tout et qui les auroient fait observer toute la nuit, en l'estat où sont les affaires, ils estiment que le service qu'ils pourroient rendre dans une telle conférence ne seroit pas si grand que le préjudice qu'ils apporteroient et aux affaires publiques et aux leurs en particulier, si la chose estoit descouverte, comme ils n'en doutent pas. M. de Champlastreux, d'ailleurs, ayant mandé qu'il viendroit les voir cette apresdisnée ou demain matin, sur un billet qu'ils luy avoient escrit, ils ne sçavent quel prétexte ils pourroient avoir pour un changement si subit, et cent autres raisons qui leur font croire le secret impossible.

« Nous estimons que les ordres sont à présent donnés au parlement. S'ils ne le sont pas et que l'on eust dessein d'avoir leur avis là-dessus, ils n'en peuvent prendre d'autre que celui que je vous ay mandé, qui est d'envoyer au parlement dès la pointe du jour une lettre de cachet du roy pour leur faire savoir les intentions de Sa Majesté; lesquelles intentions doivent estre réglées sur la résolution à laquelle on se déterminera; ce qu'il faut faire présentement, pour ce qu'en temporisant et en négociant tout périra inévitablement.

« Si l'on croit que 72 [Mazarin] puisse demeurer et les forces du roy capables de résister à celles des ennemis, il faut retrancher toute espérance de paix et d'accommodement, afin que chacun prenne son parti et que le roy appuie son autorité de tout ce qui y pourra contribuer; et, en ce cas, il faut que la lettre de cachet porte la juste indignation du roy du refus qui

a esté fait de faire venir des députés de la part des princes et mander tout le reste du parlement.

« Si au contraire 72 [Mazarin] est dans le doute de pouvoir résister et qu'il ait quelque pensée de se retirer, il faut dès aujourd'huy, plutost que demain, s'accorder avec M. le Prince solidement, pour ce que dans peu de jours il ne le pourra peut estre plus ou refusera les asseurances de son retour, et, les peuples devenant insolens, M. le Prince n'en sera plus le maistre.

« En un mot, il n'y a personne en tout le royaume, de tous ceux qui ne sont point intéressés en cette affaire, qui ne dise la mesme chose : prendre une résolution certaine; il vaut mieux qu'elle ne soit pas si bonne, pourvu qu'elle soit certaine et que chacun sçache sur quel fondement il a à travailler.

« Sytost que nous aurons des nouvelles de ce qui aura esté fait demain au parlement, nous vous manderons nos sentimens dessus. Cependant nous nous reposons dans l'asseurance que nous serons avertis du temps du départ et de la marche du roy.

« Si mon frère[1] est de retour, que 72 [Mazarin] nous l'envoye bien instruit de ses instructions. Nous conférerons avec lui de tout ce qui se peut faire.

« J'escrirai à mes gens dès ce soir pour ce que vous me mandez; mais ce ne peut estre que pour après demain au plus tost, encore si les lettres ne se perdent point. Je suis en peine d'un paquet envoyé pour cet effet.

« J'ai regret de l'estat où vous me mandez M. de Mancini[2].

« Il est nécessaire que M. le garde des sceaux mande icy MM. les maistres des requestes du quartier du conseil pour venir faire leur quartier à la suite du roy, et que l'on transfère la juridiction des requestes de l'hostel au mesme lieu où sera le parlement.

« Il faut travailler à faire sortir le plus grand nombre qu'il se pourra des officiers du parlement. M. Sainctot peut presser M. son frère; Bonneau peut escrire à son fils; M. Jeannin à ses beaux-frères. Escrire à M. Prévost, sa présence estant plus nécessaire que tout ce qu'il peut faire; faire donner

[1] L'abbé Fouquet.

[2] Ce neveu du cardinal Mazarin, blessé au combat de la porte Saint-Antoine, ne tarda pas à succomber.

fonds de six mille livres au moins, par l'ordre de M. de Guénégaud, pour ceux qui voudront partir; en suite de quoy ledit sieur Guénégaud viendra. M. et M[me] de Turenne escriront à M. de Saint-Martin; M. Guitaut, à Verthamont, et savoir ce qu'est devenu son arrest; M. le garde des sceaux, à ses amis et à son gendre; M. Le Tellier, à Catinat et à Marle; le Boultz des requestes, à Janvier du Metz; M. de la Vrillière, à Phelypeaux. En Touraine, à quelqu'un de condition, adresser des lettres du roy pour faire donner en main propre à du Tronchay et Bonneau-Rebel, et en tirer response; à Bourges, à M. Fraguier. Son Éminence peut faire escrire à M. Gaudart; le père Paulin, audit sieur Gaudart et à M. Besnard; si M. de Bellièvre veut, M. Sevin viendra; s'il est bien intentionné, il faut qu'il en donne cette preuve. M. Servien peut faire venir M. de Bauquemare; si Gargan est bien avec la cour, il faut qu'il envoye son neveu de Larche, et M. de la Bazinière, Voysin; faire escrire à M. Baillif, maistre des comptes, ou à M. Baillif, avocat général au grand conseil, qui est à Mantes, qu'ils fassent (*sic*) venir l'un de ses gendres, M. le Prestre ou M. Lallemant. Savoir du marquis de Mortemart, s'il pourroit tenter Foucault en lui promettant toutes les choses qui le peuvent toucher. M. Mesnardeau avoit promis son frère; escrire à M. de Bellejambe de faire venir son fils. Lefebvre-la-Barre a pouvoir sur Le Vasseur et sur Vassan. Le marquis de La Vieuville, à Malo; M. le grand prévost, à Nevelet, son beau-frère.

« Mais il faut parler à tous ces gens-là avec chaleur et s'y appliquer fortement, et faire achever de donner aux présens les mille francs promis, mesme à Bretignières et à Bordier, et aux autres qui restent à payer, et avoir icy un intendant des finances pour veiller à tout. »

La translation du parlement, que le procureur général demandait avec tant d'instance, fut ordonnée par un arrêt du conseil du roi, du 18 juillet 1652, et la ville de Pontoise assignée pour résidence au nouveau parlement. Il s'y installa le 6 août, et commença à rendre des arrêts au nom du roi. Comme les conseillers restés à Paris continuaient, de leur côté, à s'intituler parlement, le procureur général proposa de publier une déclaration du roi portant [1] « que le roy avoit eu dessein de tirer son parlement de l'op-

[1] Le projet de déclaration, qui est tout entier de la main de Nicolas Fouquet, est conservé aux Archives des affaires étrangères, FRANCE, t. CL, pièce 3.

pression en laquelle il s'est trouvé depuis quelque temps; que, pour cet effet, Sa Majesté avoit envoyé ses lettres de translation dudit parlement de Paris en la ville de Pontoise, portant interdiction de toutes fonctions et exercice de leurs charges en ladite ville de Paris, et injonction de cesser toutes délibérations; que lesdites lettres patentes, après avoir esté communiquées par le substitut du procureur général du roy aux principaux de la compagnie, elles auroient esté par lui portées sur le bureau de la grande chambre, toutes les chambres estant assemblées, lequel leur avoit fait entendre la teneur desdites lettres et la volonté du roy.

«Sur quoy, au lieu de déférer et cesser leurs délibérations, ils auroient pris les voix et, sans porter aucun respect aux ordres de Sa Majesté, auroient arresté que lesdites lettres ne seroient point lues, et mesme aucuns d'entre eux auroient esté si téméraires de maltraiter et emprisonner des colporteurs qui vendoient des copies imprimées de ladite translation, pour oster aux peuples la connoissance des intentions de Sa Majesté.

«Que non-seulement ils ont continué leurs fonctions en la manière accoustumée, mais ont fait défense aux eschevins de la ville de déférer aux ordres du roy, ont esté assez osés de casser l'establissement du parlement en la ville de Pontoise, quoiqu'il eust esté fait par le roy en personne; auroient cassé les arrests du parlement légitime, et se sont portés jusques à cet excès d'avoir dressé des actes qu'ils qualifient du nom d'arrests contre ceux des officiers et fidèles serviteurs du roy qui ont tesmoigné leur obéissance et tiennent le parlement par ses ordres, ne se voulant pas contenter d'estre dans la rébellion et félonie, mais voulant intimider les autres et les empescher de demeurer fidèles, et ce par un mespris et une désobéissance punissables.

«A ces causes, leur enjoindre de se rendre dans trois jours, pour tous délais, en ladite ville de Pontoise, satisfaire à la déclaration du dernier juillet, autrement et à faute de ce faire, ledit temps passé, que ceux qui continueront la fonction et exercice de leurs charges dans Paris et assisteront aux assemblées tenues par lesdits officiers du parlement, sous quelque prétexte que ce puisse estre, seront déclarés traistres et rebelles au roy, leur procès fait et parfait suivant la rigueur des ordonnances, leurs biens acquis et confisqués au roy, les deniers en provenant appliqués au payement des gens de guerre, les maisons rasées, les bois abattus et les

offices supprimés, sans qu'ils puissent revivre, pour quelque cause et occasion que ce soit, en faveur d'eux, leurs résignataires, leurs veuves ou héritiers.

« Et, pour ce qu'il ne seroit pas raisonnable que ceux qui ont obtenu des survivances fussent punis de la faute qu'ils n'auroient pas commise, enjoint à eux de se rendre pareillement dans trois jours en ladite ville de Pontoise pour y exercer les charges ès quelles ils ont esté reçus, au défaut de ceux qui les possèdent à présent, autrement les survivances révoquées et les offices supprimés.

« Et, attendu la difficulté de faire les significations, à chacun des intéressés en particulier, de ladite déclaration, ordonne que la publication qui en sera faite et les affiches qui en seront mises en cette ville de Pontoise serviront comme significations faites à leur propre personne. »

En même temps, le procureur général écrivait à ses substituts pour leur enjoindre de se rendre à Pontoise[1] : « Messieurs, le roy ayant voulu transférer le parlement hors de Paris, je crois qu'en qualité de son procureur général, je suis plus obligé de suivre ses ordres et exécuter ses commandemens qu'aucun autre de ses officiers et de ses sujets, et comme vous estes tous obligés de demeurer unis dans un mesme dessein et dans une mesme intention de vous conformer à tout ce que ma charge exige de moy, j'espère qu'il n'y aura aucun de vous qui veuille ny desservir le roy en luy désobéissant, ny me désobliger en prenant une conduite contraire à la mienne. C'est la raison pour laquelle j'ay cru à propos de vous informer que mon intention est de demeurer ferme dans la fidélité que je dois au roy; faire ma charge dans le parlement au lieu où il lui a plu de l'establir par sa dernière déclaration, et de vous convier d'y venir rendre le service que vous devez auprès de moy. Ceux qui y viendront me feront plaisir. Je ne suis pas si déraisonnable que je prétende appeler ceux qui, par des raisons domestiques, auroient peine à quitter leur famille si promptement sans en recevoir de l'incommodité. Je laisse cela en la liberté de chacun, et n'y puis trouver à redire; mais, au moins, je souhaite que ceux qui y demeureront n'aillent plus au palais et ne fassent plus de fonction de substituts. Autrement j'aurois sujet de me plaindre d'eux, et ils auroient regret de me

[1] Bibl. imp. ms. fonds Gaignieres, n° 2799, f° 293

l'avoir donné. Je vous prie de me croire tousjours, etc. De Pontoise, ce 6 aoust 1652. »

Quoique peu nombreux, ce parlement de Pontoise rendit de grands services à l'autorité monarchique. Les arrêts des magistrats restés à Paris malgré les ordres du roi n'eurent plus de caractère légal. On ne vit plus dans leur assemblée qu'une troupe de factieux. La cause royale, qui gagnait tous les jours en popularité, l'emporta décidément, lorsque Mazarin, s'éloignant pour la seconde fois de la France, enleva tout prétexte à ceux qui prétendaient ne combattre que l'autorité odieuse d'un ministre étranger, et affectaient un respect hypocrite pour le pouvoir royal. Le cardinal ne continua pas moins de gouverner par l'intermédiaire des ministres qu'il avait laissés près de la reine.

A la tête des confidents de Mazarin exilé il faut toujours placer les deux Fouquet, le procureur général, siégeant au parlement de Pontoise, et l'abbé son frère, résidant à Paris, en présence de la faction des princes, contre laquelle il ne craignit pas de soutenir une lutte déclarée. Les frondeurs avaient pris la paille pour signe de ralliement, l'abbé Fouquet fit adopter, par les partisans de Mazarin, un morceau de papier, qu'ils portaient à leurs chapeaux. Les *Mazarins*, comme on disait alors, osèrent se réunir au Palais-Royal, en plein jour (24 septembre 1652), et annoncer hautement la résolution de rappeler le roi dans Paris[1]. Le duc d'Orléans y envoya le maréchal d'Étampes; mais les bourgeois, qui étaient là au nombre de trois ou quatre cents, lui montrèrent les papiers qu'ils portaient à leurs chapeaux, en disant que la *paille étoit rompue*[2].

Le procureur général ne montrait pas moins d'énergie à la tête du parlement de Pontoise, et Mazarin l'en faisait remercier par son frère : « Je vous prie d'assurer M. le procureur général que j'ay une parfaite reconnoissance de la manière dont il agit. Vous lui manderez qu'il faut que luy et les autres du parlement portent les choses hautement et avec plus de vigueur que jamais, comme il a esté concerté, parce que ceux de Paris n'oublieront rien pour affoiblir leurs résolutions ou mettre de la sédition entre eux, n'ayant plus d'autre ressource. » Peu de temps après, Mazarin

[1] Voy. dans les *Mémoires de Mademoiselle* (édit. Charpentier, t. II, p. 173), une lettre adressée par l'abbé Fouquet à Mazarin et interceptée par les frondeurs.

[2] Voy. le *Journal de Dubuisson-Aubenay*, à la date du 24 septembre.

écrivait au procureur général[1] : « Je vous suis trop obligé du soin que vous avez voulu prendre de m'informer de tout ce qui s'est passé à Pontoise depuis mon départ, et de ce que vous avez appris du costé de Paris. Je n'ay pas escrit une lettre à M. vostre frère que je ne l'aie prié de vous bien assurer de mon amitié et que je me confie de tout en vous sans aucune réserve. Je vous confirme la mesme chose, et j'ose vous dire que, si vous pouviez voir là-dessus mes véritables sentimens, vous en seriez assurément fort satisfait. C'est un mal que le nombre de ceux qui composent le parlement soit si petit[2]; mais comme l'on me mande de Compiègne que l'on y envoyoit les maistres des requestes, qui sont auprès du roy; que je crois que M. de Mesmes et son fils partoient pour le mesme effet et en très-bonne disposition de servir le roy, et que d'autres conseillers devoient sortir de Paris pour s'y rendre, je m'assure qu'à présent la compagnie sera bien augmentée. » Mazarin recommandait au procureur général, vers la fin de cette lettre, de se tenir en garde contre le cardinal de Retz, qui, disait-il, « n'a rien de bon dans l'âme ny pour le roy, ny pour l'Estat, ny pour moy. »

On a vu plus haut qu'au commencement de l'année 1652 Paul de Gondi avait paru dévoué à Mazarin; il espérait alors le chapeau de cardinal et avait besoin de la cour. Dès qu'il eut obtenu le chapeau, il s'enferma dans une neutralité menaçante. Bientôt même il redevint hostile et fut un de ceux qui exigèrent le second exil de Mazarin. Le ministre proscrit voyait en lui son ennemi capital, celui qui, par ses talents et ses vices, était le plus redoutable. « Je vous conjure, écrivait encore Mazarin au procureur général le 6 septembre, je vous conjure de vous appliquer à rompre par toutes sortes de voies les desseins du cardinal de Retz. Il faut bien garder les dehors, et empescher qu'il ne s'introduise et qu'il ne puisse jouer en apparence ny à la cour, ny à Paris le personnage de serviteur du roy bien intentionné; car il est incapable de l'estre jamais en effet. Vous n'aurez pas grande peine avec la reyne sur ce sujet; car elle le connoist trop bien pour s'y fier jamais. »

On voit percer, dans cette lettre, l'inquiétude mal déguisée du cardinal. La prolongation de son exil le fatiguait, et il s'avançait vers la frontière dès

[1] Arch. des aff. étrang. *Lettres de Mazarin*, t. XXX, f°s 184-185.

[2] Il s'agit toujours du parlement de Pontoise.

le commencement d'octobre 1652, dans l'espérance d'entrer dans Paris avec le roi. « Je vous remercie du conseil que vous me donnez de m'approcher, écrivait-il, le 12 octobre, à l'abbé Fouquet, et du désir que vous tesmoignez que je sois en état de pouvoir accompagner le roy à Paris. Je vous avoue confidemment que c'est une chose que je souhaiterois, et pour la dignité de Leurs Majestés, et pour leur réputation, et pour l'avantage qu'en retireroient Messieurs du parlement de Paris qui est à Pontoise, pour le concert avec lequel on agiroit en toutes choses, et surtout par l'intelligence que j'aurois avec M. vostre frère, duquel je ferai tousjours une estime particulière, et je m'y fie à un tel point que je n'oublierai rien afin qu'il soit toute ma vie un de mes plus intimes amis. Je fais donc estat de partir un de ces jours pour aller à Sedan. Je ne m'avancerai pas plus avant; mais je me tiendrai prest pour me rendre en diligence à la cour aussytost que l'on le jugera nécessaire. »

L'espérance de Mazarin fut trompée. Le roi rentra sans lui dans Paris (21 octobre 1652), pendant que le prince de Condé allait rejoindre l'armee espagnole et que le duc d'Orléans se retirait à Blois. Le cardinal craignit que la reine ne restât entourée de ses ennemis, qui auraient prolongé indéfiniment son exil, et c'est encore à l'abbé Fouquet qu'il fait part de ses inquiétudes. Il lui écrivait, le 24 octobre 1652 : « Je suis ravi de la manière en laquelle le roy est entré à Paris, et de la résolution qu'on a prise d'en faire sortir les factieux; mais j'ay bien peur que quelques-uns d'entre eux, ou par l'entremise de leurs amis à la cour, ou autrement, ne trouvent moyen d'en éluder l'exécution. C'est pourquoi je vous prie de nouveau de dire à la reyne confidemment, de ma part, qu'il faut faire avec hauteur et fermeté ce qui a esté arresté là-dessus, parce que si on souffroit que quelques-uns de ces chefs d'émeute, comme Broussel ou autres, restassent à Paris, ce seroit y laisser une semence de révolte, et cette tolérance seroit réputée une manifeste foiblesse, parce que l'on verroit qu'en mesme temps que l'on punit quelques séditieux on en espargne les chefs principaux. Il n'y a personne qui puisse estre avec raison d'autre avis que celui où je vois que vous estes, et j'en ay beaucoup de satisfaction, m'assurant que c'est aussy le sentiment de M. vostre frère. »

Parmi les chefs de la sédition que Mazarin craignait que l'on épargnât, le cardinal de Retz était toujours au premier rang. Il revient sur ce point et y

insiste dans plusieurs lettres adressées à l'abbé Fouquet. « Je crois, lui écrivait-il, qu'il est impossible que le repos et l'obéissance envers le roy puissent s'ajuster avec le séjour du cardinal de Retz à Paris. Il donnera des méfiances et embarrassera, autant qu'il pourra, l'esprit de S. A. R. pour l'empescher de s'accommoder et de sortir de Paris[1]; et, en cas qu'elle y soit contrainte, il n'oubliera rien, afin qu'elle ne s'en éloigne pas, et fera de continuelles cabales pour le faire revenir et pour troubler les affaires plus qu'elles n'ont jamais esté. Je vous prie donc de dire à M. le procureur général qu'il faut s'appliquer sérieusement à ceci, comme à la chose qui, à mon avis, est la plus importante. Il n'y a personne qui le connoisse mieux que vous, et vous savez si j'ay rien négligé pour l'obliger à estre de mes amis, et que toutes mes diligences et ses paroles n'ont abouti à rien, parce que le fonds de la probité n'y est pas. Si on le pouvoit envoyer à Rome, comme il a fait offrir lui-mesme par la Princesse Palatine (Anne de Gonzague) d'y aller quand le roy voudroit, ce seroit un grand coup; mais je ne crois pas qu'il s'y résolve jamais de son gré. Je vous prie d'en conférer avec M. vostre frère et de dire après à la reyne, de ma part, tout ce que vous aurez jugé à propos sur ce sujet.

« Comme vous estes des témoins irréprochables de tout ce qui s'est passé entre luy et moi, et que vous savez son peu de foi et ses mauvaises intentions, je sais qu'il vous appréhende fort, et que, sur ce que vous marquiez quelque chose à son désavantage dans vostre lettre qui a été interceptée, il a dit qu'il se vengeroit de vous. A quoi je vous conjure de prendre bien garde; car c'est un homme dont l'humeur et la conduite vous doivent faire croire que, s'il en avoit la facilité, il le feroit encore plustost qu'il ne le dit. »

L'abbé Fouquet et le procureur général agirent avec la vigueur que demandait Mazarin, et contribuèrent à l'arrestation du cardinal de Retz[2]. Ce fut un courrier de l'abbé qui l'annonça au ministre exilé. En lui répondant, Mazarin cherche à dissimuler sa joie, mais les éloges qu'il prodigue à l'abbé Fouquet et à son frère parlent assez haut : « Je ne puis assez louer, lui écrit-il le 28 décembre 1652, l'application avec laquelle vous embrassez toutes les

[1] A cette époque le duc d'Orléans avait déjà quitté Paris, mais Mazarin n'en avait pas reçu la nouvelle.

[2] Ce fut le 19 décembre 1652 que le cardinal de Retz fut arrêté et enfermé à Vincennes.

occasions d'agir pour le service du roy, sans que la considération des ennemis que vous pouvez vous mettre sur les bras soit capable de vous refroidir; mais ce n'est pas par des paroles qu'il faut tesmoigner le gré que l'on vous en doit savoir, vous estant obligé au point que je suis des marques d'amitié que vous me donnez tous les jours sans aucune réserve. » En effet Mazarin, rentrant en France vainqueur des deux Frondes, n'oublia pas les services que lui avaient rendus le procureur général et son frère l'abbé Fouquet.

NICOLAS FOUQUET, SURINTENDANT DES FINANCES (1653-1661).

Pendant la Fronde, le rôle de Nicolas Fouquet avait été utile et même honorable. Il n'avait eu aucune de ces défaillances qui abattent souvent les courages les plus fermes aux époques de crise. Toujours fidèle à la cause royale, qu'il ne séparait pas de celle de Mazarin, il avait déployé, pour la servir, de l'habileté et du courage. Le moment de la récompense était arrivé, et l'occasion ne se fit pas longtemps attendre. Le surintendant des finances, duc de La Vieuville, mourut le 2 janvier 1653. Aussitôt sa place devint l'objet de nombreuses convoitises. Nicolas Fouquet, averti un des premiers, écrivit à Mazarin la lettre suivante [1] :

« J'attendois avec impatience le retour de Vostre Éminence pour l'entretenir à fond de tout ce que j'ay connu de la cause des désordres passés et des remèdes; mais, comme la mauvaise administration des finances est une des principales causes du décri des affaires publiques, la mort de M. le surintendant et la nécessité de remplir sa place m'obligent d'expliquer à Vostre Éminence, par celle-ci, ce que je m'estois résolu de luy proposer de bouche à son arrivée, et luy dire l'importance qu'il y a de choisir des personnes de probité connue, de crédit dans le public et d'une fidélité inviolable pour Vostre Éminence. J'oserois luy dire que, dans l'application que j'ay eue, en m'informant des moyens de faire cesser les maux présens et en éviter de plus grands à l'avenir, j'ay trouvé que, le tout dépendant de la volonté des surintendans, peut-estre ne serois-je pas inutile au roy et à

[1] Cette lettre, en date du 2 janvier 1653, est autographe et en partie chiffrée. (Arch. des affaires étrang. FRANCE, t CL, pièce 18.)

Vostre Éminence, si elle avoit agréable de m'y employer. J'ay examiné les moyens d'y réussir; je sais que ma charge[1] n'est point incompatible, et plusieurs de mes amis, qui m'ont donné cette pensée, m'ont offert d'y faire des efforts, pour le service du roy, assez considérables pour n'estre pas négligés, de sorte que c'est à Vostre Éminence à juger de la capacité que dix-huit années de service dans le conseil en qualité de maistre des requestes et en divers emplois me peuvent avoir acquise; et pour l'affection et la fidélité à vostre service, je me flatte de la pensée que Vostre Éminence est persuadée qu'il n'y a personne dans le royaume à qui je cède. Mon frère en sera caution, et je suis asseuré qu'il ne voudroit pas en donner sa parole à Vostre Éminence, quelque intérest qu'il y ait en ce qui me touche, s'il ne voyoit clair et dans mes intentions, et dans la conduite que j'ay tenue jusques ici, et si nous n'avions parlé à fond des intérests de Vostre Éminence dans ce rencontre; et je puis lui protester de nouveau qu'elle ne sera jamais trompée quand elle fera un fondement solide sur nous, puisque personne au monde n'a plus de zèle et de passion pour les avantages et la gloire de Vostre Éminence. Je la supplie que personne au monde n'entende parler de cette affaire qu'elle ne soit conclue[2]. »

Malgré la reconnaissance de Mazarin pour les services que lui avait rendus le procureur général, il hésita longtemps entre les divers candidats à la surintendance. Un journal inédit de l'époque[3] énumère les personnages qui prétendaient à cette charge : « M. le président de Maisons se fondoit sur l'injure qu'il avoit reçue d'en avoir esté osté. M. Servien alléguoit ses longs et fidèles services. MM. les mareschaux de L'Hospital et de Villeroy ajoutoient aux leurs quantité de raisons particulières et de bienséance. M. de Bordeaux, intendant des finances, se mettoit aussi sur les rangs et prétendoit y avoir bonne part. M. Fouquet mesme, procureur général au parlement, n'y renonçoit pas, ni quelques autres encore. »

Parmi ces candidats, un des plus autorisés était Abel Servien, qui avait rendu d'éminents services dans la diplomatie et pendant la Fronde. Il se plaignait de n'en avoir pas été récompensé, et il écrivait à Mazarin, le

[1] La charge de procureur général, que Nicolas Fouquet avait obtenue en 1650.

[2] A la suite de cette lettre, il s'en trouve une, également autographe, de l'abbé Fouquet, qui se porte caution pour son frère

[3] Bibl. imp. ms. S. F. 1238 *c bis*, f° 321.

1[er] janvier 1653[1] : « Pour moi, je ne manquerai jamais à mon devoir, quoi qu'il arrive; mais l'exemple du traîtement que je reçois, chacun voyant comme je sers, pourra refroidir beaucoup de gens. Je n'ose pas dire à Son Éminence tout ce que j'ai dans l'ame sur ce sujet, et combien je serois malheureux si ceux qui ont plus de crédit que moi sur l'esprit de la reyne pouvoient empescher que mes services ne fussent agréables à Sa Majesté. Son Éminence sait bien que le plus grand de tous les déplaisirs est de *servir y no agradir*[2]. Je ne lairai pas d'avoir la patience qu'elle m'ordonne; car, outre qu'elle ne peut pas estre bien longue à un homme de soixante ans, il ne seroit pas bien séant d'en manquer à cet âge. Je suis le seul du royaume qui, depuis vingt ans, suis allé en rétrogradant, et qui, mesme dans un temps où tout le monde s'avance et s'establit avec tant de facilite, n'ai ni charge ni aucun establissement solide après trente-six ans de fidèles services, et, si je l'ose dire, assez considérables pour un homme de ma condition. »

Un des partisans dévoués de Mazarin insistait vivement en faveur de Servien[3]. Après avoir signalé les vices de l'administration financière et les qualités nécessaires dans un surintendant, il continuait ainsi : « Je sais qu'il est rare de trouver un homme avec ces belles qualités; mais si je ne craignois moi-mesme de passer pour intéressé, j'en nommerois un qui pourtant ne m'a jamais fait ni mal ni bien, et je pourrois bien jurer avec vérité que j'en espère si peu, qu'il y a plus d'un mois que je ne l'ai vu ni ne suis entré dans sa maison. Vostre Éminence se le peut déjà imaginer, c'est M. Servien, qui a déjà la voix publique et pour qui je sais qu'on a fait publiquement en ce rencontre des vœux dans la chambre des comptes et à la cour des aides; mais on ajoute qu'il ne les aura pas, parcequ'il ne fera point d'offres; je sais aussi qu'il se défend d'y prétendre; mais quand mesme il n'en voudroit pas, les plus sensés que j'entends discourir disent qu'ils ne voient pas comment, estant si homme de bien, si capable et si avant dans les affaires, Vostre Éminence peut se dispenser de les lui offrir. »

Cependant Mazarin hésitait toujours, et, sans contester le mérite de

[1] Lettre autographe en partie chiffrée. (Arch. des aff. étrangères, FRANCE, t. CL, piece 9.)

[2] Servir et non agréer.

[3] Affaires étrang. FRANCE, t. CXLIX, pièce 14. Cette lettre est datée du 20 janvier 1653

Servien, prétendait qu'il était peu propre à l'administration des finances. « C'est un grand malheur pour moi, écrivait Servien, le 25 janvier, à l'un des confidents de Mazarin[1], que Son Éminence, qui a vu de tout temps des emplois plus pénibles que celui-là réussir assez heureusement entre mes mains, juge le soin des finances trop laborieux pour moi. Cela veut dire qu'elle ne me juge pas capable de grand'chose, n'y ayant point de charge où il faille moins de travail, et l'exercice de celle-ci consistant plus à avoir de la prévoyance, de la fermeté et de la probité qu'à estre laborieux, dont il ne faut point d'autres preuves que l'exemple de M. Bullion, qui l'a fort bien faite de son temps, quoiqu'il n'en ait jamais su le détail, qu'il ne le travaillast presque jamais et qu'une des principales parties lui manquast, qui est la probité. M. d'Effiat n'avoit pas aussi beaucoup d'application aux affaires, et travailloit fort peu. M. d'Émery et M. de Maisons donnoient plus de leur temps aux intrigues de la cour, à l'entretien des dames, aux festins, au jeu et aux autres plaisirs qu'au travail des affaires, dont ils se reposoient sur des inférieurs; et, pour vous dire le vrai, il faut conclure qu'un homme, qui n'est pas capable de faire la charge de surintendant, est indigne pour jamais de toutes les grandes charges du royaume, où il faut nécessairement apporter plus de travail et d'assiduité qu'en celle-là. »

Au milieu de toutes les sollicitations qui assiégeaient Mazarin et qui étaient si manifestement intéressées, on aime à entendre le conseil d'un homme alors obscur, mais destiné à réparer les fautes des surintendants ses prédécesseurs. J. B. Colbert, simple intendant de Mazarin, lui écrivait le 4 janvier 1653[2] : « La reyne me fit hier l'honneur de me demander si M. le surintendant défunt avoit fait de si grandes affaires pour Vostre Éminence, et de telle nature que, pour les tenir secrètes, elle fust obligée de laisser les affaires en l'estat qu'elles estoient, sans donner l'autorité aux directeurs[3], afin de la conserver à M. de Bordeaux. Je fis response à Sa Majesté qu'il ne s'estoit passé aucune affaire dont je ne fisse le rapport à Sa Majesté en présence de deux mille personnes. Elle me dit qu'elle le croyoit; mais que M. Ondedei[4], avec la Princesse Palatine, lui avoient voulu persuader le

[1] Arch. des affaires étrang. FRANCE, t. CXLIX, pièce 29.

[2] *Ibid.* t. CL, pièce 25.

[3] Les directeurs des finances étaient en ce moment MM. d'Aligre et de Morangis.

[4] Zongo Ondedei, évêque de Fréjus, était un des parents de Mazarin.

contraire. Je ne ferois pas ce discours à Vostre Éminence s'il n'avoit été fait par la reyne mesme, de qui Vostre Éminence le peut savoir, et je crois estre obligé en conscience de lui faire rapport d'un discours de cette nature. Je la supplie seulement que personne ne voie ma lettre.

« Pour ce qui est de l'establissement[1] à faire, Vostre Éminence voit et connoist fort bien tous les sujets qui en sont dignes, et je voudrois que personne ne se meslast de lui donner son avis sur une matière si délicate. Ma raison est que je vois peu d'avis qui ne soient fort intéressés, et je le connois si bien que, crainte que, si j'en disois quelque mot à Vostre Éminence, le mien ne fust mis au rang des autres, j'aime mieux m'en taire tout à fait, joint que je crois certainement que Vostre Éminence choisira beaucoup mieux, quand elle aura l'esprit libre et débarrassé de tous les avis et de tous les rapports de personnes intéressées à proposer et à exclure. Je ne puis pourtant m'empescher de lui dire ces deux mots, qu'elle se donne de garde de ceux qui sont d'esprit à sacrifier et à donner beaucoup aux subalternes pour avoir plus de facilité de tromper le principal. C'est en deux mots le désordre du temps passé, qui est celui de tous qui peut apporter le plus de préjudice aux affaires de Son Éminence et à l'Estat. »

Mazarin se décida enfin (8 février) à nommer deux surintendants, Abel Servien et Nicolas Fouquet. Le second reçut en même temps le titre de ministre d'État; mais, pendant plus d'une année, il eut peu de pouvoir. Le choix de Nicolas Fouquet avait été loin d'obtenir la même approbation que celui de Servien. Le cardinal, voulant donner quelque satisfaction aux candidats évincés, multiplia les charges de finances. Il adjoignit aux deux surintendants trois directeurs des finances, un contrôleur général et huit intendants. « Leurs appointemens, dit l'auteur du journal que j'ai déjà cité[2], et les gratifications ordinaires qu'ils recevoient ne consommoient guère moins d'un million de livres par an. »

La commission donnée par le roi aux surintendants est datée du 8 février 1653. Elle ne subordonne point Fouquet à Servien, comme l'a prétendu un historien, dont l'exactitude ordinaire s'est trouvée ici en défaut[3]. Les

[1] Colbert entend par là la place de surintendant.

[2] Bibl. imp. ms. S. F. n° 1238 *c* (*bis*), f° 332. Il a été question de ce journal dans l'Introduction au tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. LXXVII.

[3] *Histoire de la France pendant le ministère de Mazarin*, par M. Bazin, t. II, p. 309

trésoriers de l'épargne ont ordre d'obéir à l'un comme à l'autre. L'accord ne dura pas longtemps entre les deux surintendants, et il fallut qu'un arrêt

(édit. in-18). On trouve le texte de la commission royale dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale des cinq cents de Colbert, n° 235. Comme il s'est élevé quelque doute sur ce point, je publierai ici en note le texte même de la commission : « LOUIS, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux les sieurs comte Servien, marquis de Boisdauphin et de Sablé, commandeur et surintendant des finances de nos ordres, l'un de nos ministres d'Estat, et Foucquet, conseiller en nostre conseil d'Estat et nostre procureur général en nostre cour de parlement de Paris, salut : Si la probité et la science sont les vertus nécessaires pour parvenir à la promotion des grandes charges, et si elles demandent de longues expériences pour s'en acquitter avec la fidélité et le bon ordre que les affaires requièrent, il nous a semblé ne pouvoir faire un meilleur choix que de vos personnes pour exercer celle de surintendant de nos finances, qui est à présent vacante par la mort du sieur duc de La Vieuville, les grands emplois qui vous ont incessamment occupés dedans et dehors le royaulme pour le bien de cet Estat, les preuves que vous avez tousjours données de vostre zèle et expérience pour en soustenir les intérests et la grandeur nous confirment dans cette créance et nous font espérer que vous vous acquitterez si dignement de cette importante administration que le public n'aura pas moins de sujet d'en estre satisfaict que nous. Nous, pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, vous avons constitués, ordonnés et establis, constituons, ordonnons et establissons par ces présentes signées de nostre main, pour faire et exercer la charge de surintendans de nos finances, avec un plein et entier pouvoir d'en ordonner et de les administrer ainsy qu'en vos consciences vous jugerez estre nécessaire pour le bien de nostre service, comme aussy pour jouir de ladicte charge aux mesmes honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, fonctions, estats et appointemens tels et semblables qu'en a joui ledict feu sieur de La Vieuville et les autres qui l'ont précédé dans cette charge, sans que de ladicte administration vous soyez tenus d'en rendre raison à nostre chambre des comptes ny ailleurs qu'à nostre personne, dont nous vous avons de nostre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale relevés et dispensés, relevons et dispensons, par ces dictes présentes, de ce faire, vous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial. MANDONS et ORDONNONS aux trésoriers de nostre espargne présens et à venir et autres nos officiers des finances et comptables généralement quelconques qu'il appartiendra, qu'en ce faisant il vous obéissent et entendent diligemment aux choses concernant ladicte charge; deffendons aux susdicts comptables d'acquitter aucunes parties de dons ou autrement quelconques acquits qui leur en soient expédiés, s'ils ne sont visés et accompagnés de vos ordonnances particulières, ainsy qu'il a tousjours esté praticqué et observé. Mandons auxdicts trésoriers de nostre espargne de vous payer, chacun en l'année de son

du Conseil d'État déterminât nettement les fonctions de chacun d'eux. Il fut rendu le 24 décembre 1654 [1]. Servien était chargé exclusivement des dépenses, et Fouquet des recettes; ce dernier traitait seul avec les fermiers des impôts et les financiers qui faisaient des prêts à l'État. Ainsi toute la partie délicate du système financier était exclusivement attribuée à Fouquet. C'était celle où l'on pouvait le plus facilement se livrer à des malversations. Comme il importe de préciser ce point, je citerai textuellement le passage de l'arrêt du 24 décembre qui concerne Fouquet :

« Le dit Fouquet pourvoiera au recouvrement des fonds et des sommes de deniers qui devront estre portés à l'espargne, et à cet effect le dit sieur Fouquet fera compter les fermiers et traitans, leur allouant en despense tout ce qu'ils auront payé en vertu des quittances et billets de l'espargne expédiés à leur descharge sur les ordres desdits sieurs surintendans. Il arrestera aussi tous les traités, prests et avances, examinera les propositions de toutes les affaires qui se présenteront, fera que les édits, déclarations et arrests nécessaires soient dressés, en fera poursuivre l'enregistrement partout où besoin sera. » Ainsi Fouquet était seul chargé de fournir les sommes, dont Servien réglait l'emploi.

A cette époque d'anarchie administrative, où les traitants profitaient de la détresse du Trésor pour prélever des intérêts usuraires et amasser des fortunes scandaleuses, les surintendants faisaient preuve d'une rare probité en repoussant les offres des financiers. Fouquet n'eut pas ce courage. Il mit son génie, souple et fécond en expédients, à la disposition du principal ministre, qui avait sans cesse besoin d'argent. En même temps, il se servit des dangereuses ressources dont il disposait pour satisfaire ses passions. Le crédit de son frère contribua pendant quelques années à le soutenir dans cette fortune brillante et périlleuse. L'abbé Fouquet ne s'était pas

exercice, les estats, pensions et appointemens qui vous seront ordonnés, et que nous voulons estre passés et alloués en la despense de leurs comptes par nos amés et féaux les gens de nos comptes à Paris, auxquels nous mandons ainsy le faire sans difficulté; car TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Paris le huitième jour de febvrier, l'an de grace 1653, et de nostre règne le dixième. Signé LOUIS, et plus bas, par le roy, DE GUÉNÉGAUD. » Le texte de cette commision a été imprimé dans les *Défenses de Fouquet*.

[1] On le trouve dans le même manuscrit à la suite du précédent.

oublié dans la distribution des faveurs. Comblé de bénéfices ecclésiastiques, il fut chargé, sans titre officiel, de la police secrète et de la direction de la Bastille. Sa position auprès de Mazarin rappelle celle du père Joseph auprès de Richelieu. Le célèbre capucin n'avait pas plus de titre officiel que l'abbé Fouquet, et cependant les affaires les plus considérables de la France et de l'Europe passaient par ses mains. Avec moins de grandeur, l'abbé Fouquet fut une sorte de ministre de la police, chargé tout spécialement de veiller à la sûreté du cardinal et de déjouer les complots que les factions vaincues ne manquèrent pas de tramer contre lui.

Dès 1653, l'année même du retour définitif de Mazarin en France, des lettres interceptées et portées à l'abbé Fouquet le mirent sur la trace d'un projet d'assassinat contre le cardinal. Il en découvrit habilement les auteurs, dont l'un, grand maître des eaux et forêts de Bourgogne, se nommait Christophe Bertaut; et l'autre était un aventurier, appelé Ricous, qu'on regardait comme un émissaire du prince de Condé et de Mme de Châtillon. L'abbé Fouquet se chargea de les faire arrêter. « Ricous, écrivait-il à Mazarin le 16 septembre 1653[1], est en cette ville (Paris), et s'en ira à Merlou[2], s'il peut eschapper. S'il plaist à Vostre Éminence de donner à Du Mouchet, chevau-léger, qui s'est fort bien conduit et avec affection, huit des gardes de Vostre Éminence, il ira demain, à la pointe du jour, à Pierre-Fitte, qui est un passage où indubitablement donnera Ricous. Mouchet le connoist. J'ai des espions en dix endroits pour l'attraper, et, voyant qu'il y va du service de Vostre Éminence, je ne fais autre chose que d'y travailler jour et nuit, et j'ose dire, avec assez de risque, puisque estant descouvert, on n'en veut plus qu'à moi. »

Ricous fut, en effet, arrêté ainsi que Bertaut, et tous deux jugés par une chambre de justice qui fut établie à l'Arsenal et que présida le chancelier Séguier. L'abbé Fouquet se chargea de presser la condamnation, comme le prouve le passage suivant d'une de ses lettres en date du 10 octobre 1653[3]: « Je verrai aujourd'huy M. de La Marguerie (c'était un des juges), de la part de Vostre Éminence. Il semble qu'il se refroidisse un peu, à ce que m'ont dit deux ou trois de la chambre. » Dès le lendemain, la condamna-

[1] Archives des aff. étrangères, FRANCE, t. CL, p. 166.

[2] Terre qui appartenait à la duchesse de Châtillon. — [3] Archives des aff. étrangères, FRANCE, t. CXLIX, pièce 125.

tion avait été prononcée et le jugement exécuté. « Comme je finis ma lettre, écrivait l'abbé Fouquet le 11 octobre à Mazarin[1], des gens que j'avois envoyés pour tenir la main à l'exécution sont revenus. Tout s'est passé fort doucement. Les lettres ont esté bruslées par la main du bourreau, et les criminels ont esté estranglés avant que d'estre roués. »

En même temps que l'abbé Fouquet déjouait les complots contre la vie du cardinal, il s'occupait de tous les détails de l'administration, surveillait le parlement, faisait payer exactement les rentes de l'État et signalait avec inquiétude les progrès du jansénisme. Dans un mémoire destiné à servir d'instruction à un des agents qu'il envoyait à Mazarin, il s'exprimait ainsi[2] : « Après avoir rendu mon paquet à Son Éminence, il l'informera des affaires de Paris, qui consistent principalement en trois chefs : le premier regarde le parlement, qui se vante d'esclater si la chambre de justice n'est révoquée, pour la révocation de laquelle le premier président a escrit en cour, à ce qu'ils disent. Ils se promettent d'y faire joindre tous les autres parlemens, et espèrent estre protégés par les mescontens, qui ne sont pas en petit nombre. Le second regarde l'estat de la religion, qui commence à se brouiller ouvertement, chacun prenant parti, et cela de la mesme manière que les choses se passèrent en France, lorsque l'hérésie de Calvin fut condamnée. A quoy il seroit très à propos de remédier. Si Son Éminence m'ordonnoit d'en conférer avec M. le chancelier, qui est fort intelligent et très zélé, l'on pourroit trouver des remèdes à ce mal qui deviendra grand s'il est négligé, bien entendu toutefois qu'après avoir trouvé les expédiens on les communiqueroit à Son Éminence, sans l'ordre de laquelle rien ne seroit exécuté. Le troisième concerne l'estat du peuple, que l'on suscite par toutes sortes de voies en semant dans leurs esprits de très pernicieuses opinions sur la conduite des affaires, sur l'esloignement du roy, sur son éducation et sa manière de vivre particulière. Il arrive ici tous les jours des gens de M. le Prince, surtout depuis que M. le prince de Conti et Mme de Longueville ont liberté d'y envoyer qui bon leur semble. »

Le zèle et l'habileté que ne cessait de montrer l'abbé Fouquet attirèrent de nouvelles faveurs sur lui et sur sa famille. En 1654, il obtint la survi-

[1] Arch. des affaires étrangères, FRANCE, t. CXLIX, pièce 131.

[2] *Ibid.* t. CL, pièce 178. Ce mémoire est réuni à une lettre datée du 25 septembre 1653.

vance de la charge de procureur général au parlement de Paris[1]. En même temps son frère, Nicolas Fouquet, entrait dans le plein exercice des fonctions de surintendant, et la partageait complétement avec le comte Servien. Il était surtout chargé de fournir au cardinal l'argent qu'exigeaient les dépenses de la guerre. La correspondance du cardinal Mazarin avec J. B. Colbert, qui était alors son intendant, en fournit de nombreuses preuves[2]. Il lui écrivait le 16 mai 1657 : « Je vous envoie deux ordonnances pour présenter à M. le procureur général, qui m'a promis de donner ordre pour leur expédition. Vous lui direz que celle pour le pain de Catalogne[3] a esté diminuée de 418,000 livres de l'année passée, etc. » Il y avait aussi des fonds secrets, pour lesquels insistait Mazarin; on les appelait alors *ordonnances de comptant;* le roi, ou plutôt le ministre, écrivait sur l'ordonnance de payement : *Je sais le motif de cette dépense.* On voit qu'on en dérobait, autant que possible, le contenu à Servien; quoique ce ministre fût spécialement chargé des dépenses, c'était Fouquet qui en avait le secret. Mazarin écrivait à Colbert, le 20 mai 1657 : « Je vous envoie une ordonnance de comptant de 300,000 livres, de laquelle vous vous servirez auprès de M. Servien, comme M. le procureur général vous dira, prenant garde qu'autre personne que luy n'en ait connoissance. Cette ordonnance regarde en partie M. Le Tellier[4]; mais vous prendrez tel prétexte avec M. Servien, que vous concerterez avec ledit sieur procureur général, afin qu'il paroisse que cela regarde les affaires générales plus que les particulières des personnes que le roy a résolu gratifier. »

Dans la même lettre, le cardinal insistait encore pour le payement de diverses sommes, et entre autres de celles qu'il avait perdues au jeu. C'était toujours à Nicolas Fouquet que Colbert devait s'adresser. « Je crois, lui écrivait Mazarin, que cette lettre vous arrivera plus tost que le mareschal de Grammont, qui vous présentera deux billets de ma part et plusieurs ordonnances, desquelles vous recevrez ci-joint un mémoire que le sieur

[1] Journal ms. Bibl. imp. S. F. n° 1238 *d (bis)*, f° 185.

[2] Les lettres originales, pour la plupart autographes, se trouvent dans le fonds Baluze, à la Bibliothèque impériale, ms.

[3] C'est-à-dire, l'ordonnance pour payer le pain destiné à l'armée de Catalogne. La France entretenait alors des troupes dans cette province, dont elle avait conquis une partie.

[4] Michel Le Tellier était secrétaire d'État et chargé du département de la guerre.

de Villacerf a fait. Un des billets est pour payer huit mille et tant de livres qu'il m'a gagnées, et vous reprendrez cette somme sur le fonds que je vous ai mandé; l'autre est pour parler, de ma part, à M. le procureur général, pour faire acquitter les ordonnances qui le regardent sur le courant de ce mois et du prochain, etc. » Les exigences de Mazarin embarrassaient souvent Fouquet. Colbert, qui à cette époque gérait les affaires du cardinal un peu aux dépens du Trésor, pressait le surintendant de rembourser les avances faites par le ministre pour l'entretien des garnisons, et entre autres de celle de Brisach. Colbert écrivait à Mazarin le 23 mai : « Je ne manquerai pas de proposer à M. le procureur général d'assigner les 316,000 livres pour une année de Brisach, sur l'aliénation des rentes sur les entrées; ce que je ne doute point qu'il accepte, puisque cela le deschargera d'un grand argent qu'il seroit obligé de donner. J'ajouterai à cela que je trouvois que Vostre Éminence avoit dans sa maison assez de bien sur le roy. » Mazarin lui répondit en marge : « Il seroit bien mieux d'avoir de l'argent comptant; mais, au défaut de cela, une rente sur les entrées ne sera pas mauvaise, parce que mesme on la pourra vendre. Souvenez-vous seulement que pour cela M. le procureur général ne lairra pas de donner le reste comptant, ainsi qu'il a promis faire depuis longtemps. »

Fouquet, sans refuser positivement les rentes, montrait la difficulté d'en procurer immédiatement. « J'ai parlé à M. le procureur général, écrivait Colbert à Mazarin, le 24 mai de la même année, pour me donner des rentes pour les 316,000 livres de la garnison de Brisach, en déduisant les 50,000 livres d'argent comptant qu'il a promises il y a longtemps. Il m'a dit qu'il payeroit dans peu les 50,000 livres, et pour les rentes qu'il auroit beaucoup de peine à en pouvoir donner pour ce qu'elles estoient distribuées entièrement, et qu'il alloit néantmoins travailler à en retirer pour la plus grande somme qu'il luy seroit possible. »

Colbert, qui administrait avec habileté la fortune du cardinal, le voyait avec peine s'engager dans des entreprises de fourniture, qui donnaient de grands embarras et rapportaient peu de bénéfices. Après avoir parlé d'autres affaires analogues, il ajoutait : « J'oserois dire la mesme chose du pain de munition[1] de l'armée de Catalogne, qui asseurément donnera du desplaisir

[1] Il y a dans le texte *pain de munion;* mais c'est sans doute une abréviation pour *munition.*

à Vostre Éminence. L'armée sera mal servie; le mesnage sera peu considérable, et, par-dessus tout, il coustera une infinité d'argent à Vostre Éminence. Quand j'ai ouï parler de ce dessein, je croyois que le fonds de cette fourniture se payeroit par mois, comme les autres despenses de la guerre; mais, M. le procureur général m'ayant dit qu'il luy estoit impossible de donner autre chose que des assignations et que Vostre Éminence ne luy avoit demandé que cela, je commence à connoistre que nous avancerons la plus grande partie de cette fourniture et peut-estre tout entière avant que nous puissions recevoir aucune chose. Le recouvrement des assignations ne se peut faire ensuite qu'avec quelque mauvais effet, estant impossible d'empescher que le nom de Vostre Éminence ne paroisse point, et que ceux sur qui on est assigné ne le publient partout, parce qu'ils en tirent quelque considération; par exemple, M. le procureur général m'ayant dit qu'il assigneroit cette despense sur une fabrique de menue monnoie que l'on va faire dans tout le royaume, il est impossible d'empescher que les traitans ne connoissent que ces assignations auront esté données pour le remboursement de Vostre Éminence, et qu'ils ne disent ensuite, dans toutes les provinces, que cette fabrique est pour elle. »

Mazarin, dans sa réponse à Colbert, insiste toujours pour être payé en partie en argent comptant. « Vous direz à M. le procureur général qu'il m'avoit fait espérer de ne donner pas seulement de bonnes assignations pour le pain de Catalogne, mais aussi une partie en argent comptant, puisque les garnisons ont esté entretenues jusqu'à présent et que l'on a fourni du pain à l'armée il y a déjà quelque temps. Je vous prie de luy en parler et de le presser là-dessus, luy faisant connoistre que, lors mesme que l'on despense le tiers davantage dans la fourniture du pain de Catalogne, MM. les surintendans ne se sont jamais défendus de donner à l'avance une somme d'argent comptant. » Quant à la part qu'il prenait aux marchés avec les traitans, Mazarin indique un moyen facile de la dissimuler. « On peut remédier à cet inconvénient en faisant paroistre le nom d'Ubert ou tel autre que vous jugerez à propos, estant absolument nécessaire que mon nom ne paroisse pas. »

Le cardinal pressait toujours Fouquet pour le remboursement de ses avances. Il écrivait encore à Colbert le 12 juin 1657 : « M. le procureur général m'a escrit qu'il avoit ajusté avec vous diverses choses tendant à me

rembourser, et M. l'abbé Fouquet, qui me rendit sa lettre, me confirma la mesme chose de vive voix. Je serois bien aise de sçavoir ce que c'est. Et cependant je vous dirai que, par le retour du mesme abbé, j'ai fort pressé le procureur général de me tenir la parole qu'il m'a donnée de me sortir des avances que j'ai faites depuis l'année passée, estant plus qu'équitable de le faire au mesme temps que, par la quantité d'affaires qu'on a faites en dernier lieu, lui, procureur général, sort de tous les engagemens où il estoit entré pour le service du roy, avec une différence que je n'ai jamais tiré un sol d'intérest de tous les miens. Je vous prie de parler en cette conformité et presser pour les 200,000 escus qu'on a envoyés ou qu'on doit envoyer en Allemagne. Il m'a escrit aussi qu'il employeroit Contarini et Cenami[1] dans la fabrique des petites monnoies, et l'abbé a ajouté qu'on avoit mesnagé en général un donatif, duquel je pourrois disposer. Vous vous informerez donc de la chose, et vous sçaurez aussi de Cenami si la compagnie qui veut prendre la chose fera le donatif dont il m'a autrefois parlé. »

La correspondance de Mazarin et de Colbert est remplie de détails de cette nature. Il s'agit toujours des avances faites par le cardinal et de ses instances pour en être remboursé. Je me bornerai à une dernière citation. Colbert écrivait au cardinal, le 22 juin : « M. le procureur général m'a dit qu'il faisoit estat de donner, sur une affaire qu'il avoit proposée à Vostre Éminence, qui regarde les intendances des finances, 300,000 livres pour le roy de Suède, le remboursement de ce qui reste deu à Vostre Éminence, de l'année dernière, et les 100,000 livres du pain de Piémont. Pour la garnison de Brisach, il m'a dit que, toutes les rentes estant engagées, il n'en avoit pu retirer que pour 22,500 livres de rentes, faisant 150,000 livres en principal, et qu'il me feroit payer 50,000 livres d'argent comptant. » Ces conditions ne satisfont pas encore Mazarin. Il répond à Colbert : « Vous pourrez dire à M. le procureur général qu'il eust esté bon que j'eusse esté remboursé de ces dernières avances sur des affaires faites et non pas sur celles qu'il projette de faire; et il me semble que, sans présomption, je pourrois estre considéré comme les autres qui ont fait des avances, et qui ont esté remboursés sur les dernières affaires qu'on a faites et qui sont payés des intérests jusques au dernier sol, pendant que je ne sais pas ce que c'est

[1] Banquiers italiens, auxquels Mazarin avait confié une partie de sa fortune.

que d'avoir un denier d'intérest. » Malgré la vivacité des plaintes de Mazarin, on peut être rassuré sur les remboursements qui lui étaient dus. La fortune immense qu'il a laissée suffit pour attester que le surintendant ne se montra pas trop cruel à son égard [1].

En faisant les affaires du cardinal, Nicolas Fouquet ne négligeait pas les siennes. Colbert, qui, dès cette époque, surveillait sa conduite, nous apprend comment Fouquet trompait la vigilance de son collègue Servien. Il accuse surtout un commis de Servien, nommé Delorme, d'avoir été complice de Fouquet, mais en couvrant habilement sa connivence sous le masque de l'opposition. « Delorme répétoit à Servien, dit Colbert[2], qu'il devoit tousjours estre en garde contre les actes d'un esprit entreprenant et de grande cabale, et ne laissoit pas de lui faire faire tout ce que le sieur Fouquet désiroit. La première affaire considérable qu'il fit par cette intrigue fut la ferme générale des gabelles. Deux compagnies se présentèrent pour cette grande ferme : la première, celle du sieur Cusot, qui estoit plus agréable à M. Servien, et celle du sieur Girardin, qui estoit accommodé surtout avec Fouquet. Dès la première direction[3] où l'on parla de cette affaire, avant que M. Servien se fust déclaré, le sieur Fouquet se déclara pour Cusot, dit que cette ferme ne pouvoit estre mieux régie que par lui et qu'il la lui vouloit donner. Delorme exagéra le desplaisir que M. Servien recevroit de cette déclaration du sieur Fouquet, en lui faisant connoistre que, s'il ne s'opposoit fortement aux commencemens, l'autre s'attireroit toute l'autorité; il le fit résoudre à donner l'exclusion à Cusot et à faire tomber la ferme à Girardin.

« Cette déclaration connue, Fouquet s'y oppose fortement et veut tousjours que Cusot soit préféré. Lorsque ces contrariétés furent assez ressenties pour en faire une affaire considérable entre les deux surintendans, le sieur de Lyonne, neveu du sieur Servien, qui s'estoit accommodé avec le sieur Fouquet pour jouer un rôle en cette comédie, est proposé par Delorme pour s'entremettre de l'accommodement dans lequel le sieur Servien avoit la satisfaction de donner la ferme au sieur Girardin, qui estoit l'homme dudit Fouquet; mais aussi le sieur Servien fit une affaire considérable pour

[1] *Défenses de Fouquet*, t. I, *passim*.

[2] Mémoire de Colbert à Louis XIV, ms. de la Bibl. imp. S. F. n° 3995, f° 3. J'ai publié la plus grande partie de ce mémoire dans mon *Histoire de l'administration monarchique en France.*

[3] Conseil de finances.

le sieur Fouquet pour le rescompenser de ce qu'il s'estoit relasché, et lui délaissa une gratification considérable pour sa favorable entremise. Le sieur Delorme, qui avoit donné un conseil dont le succès avoit esté si avantageux, devint le confident et le patron, jusques-là qu'après que cette comédie fut entièrement finie par le partage des fonctions de la surintendance, le sieur Servien le mena lui-mesme chez le sieur Fouquet, le conjurant instamment de le prendre pour son commis, et le lui recommanda comme le plus fidèle ami qu'il eust jamais eu. »

Les roueries de Nicolas Fouquet ne tardèrent pas à être découvertes par les hommes qui se mêlaient de l'administration des finances. Des plaintes s'élevèrent contre lui et parvinrent jusqu'au cardinal; mais Mazarin, qui était lié aux Fouquet par la reconnaissance et qui d'ailleurs participait aux gains illicites du contrôleur général, continua de combler leur famille de faveurs. En 1656, l'abbé Fouquet acheta, pour 400,000 livres d'argent comptant, la dignité de chancelier des ordres du roi, et dès lors il porta le cordon bleu comme les chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, qui appartenaient tous à la plus haute noblesse. Un contemporain partisan de la cour, mais avec indépendance, exprime le mécontentement qu'excitaient ces faveurs multipliées[1] : « L'on n'avoit rien trouvé à redire que M. l'abbé Fouquet se fust fait recevoir en la survivance de la charge de procureur général au parlement de Paris, que M. son frère aisné exerçoit depuis quatre ou cinq ans seulement, quoiqu'à peine eust-il esté six mois en celuy de Metz en qualité de conseiller, et moins encore que M. l'évesque d'Agde[2] eust donné pour trente mille livres de revenu en bénéfices simples à M. de Rebé, comte de Lyon[3] et neveu de M. l'archevesque de Narbonne, pour le faire consentir à la coadjutorerie dudit archevesché en sa faveur, et eust en mesme temps résigné son évesché, qui en valoit bien davantage, à l'un de ses cadets[4], nouvellement pourvu d'un office de conseiller au mesme parlement de Paris. Mais il fut malaisé de ne pas s'estonner que ledit sieur abbé Fou-

[1] Journal anonyme déjà cité, ms. Bibl. imp. 1238 *e* (*bis*), f°s 231-232.

[2] François Fouquet, d'abord évêque d'Agde, puis archevêque de Narbonne.

[3] Les chanoines de Saint-Jean de Lyon portaient le titre de *comtes de Lyon*.

[4] Ce cadet était Louis Fouquet, qui fut évêque et comte d'Agde. (Voyez Saint-Simon, qui en parle à l'occasion de la mort de cet évêque, arrivée en 1702 (édit. Hachette, in-8°, t. III, p. 386-387.)

quet eust voulu porter son ambition si haut que de donner quatre cent mille livres d'argent comptant de la charge de chancelier et de garde des sceaux des ordres du roy, dont M. Servien estoit pourvu. Il n'en fit pourtant aucun scrupule, et en presta le serment entre les mains de Sa Majesté le 11 de ce mois de décembre (1656), se souciant fort peu de toutes les conséquences que ses ennemis en pourroient tirer. »

Bien loin de se faire pardonner sa puissance par l'affabilité et la douceur, l'abbé Fouquet sembla vouloir braver l'opinion publique en affichant l'insolence d'un parvenu. Il se rendit ridicule par ses amours, et odieux par ses violences. Mme de Châtillon, qui s'était trouvée mêlée dans le procès de Ricous et de Bertaut[1], était célèbre par sa beauté, et les ennemis de l'abbé Fouquet ne manquèrent pas de répandre qu'il n'était pas insensible à ses charmes. Il paraît certain, par les mémoires du temps, qu'il fut le jouet de cette femme artificieuse et avide, qui prit son argent et se moqua de lui[2]. En même temps que cette passion rendait l'abbé Fouquet ridicule, il compromettait le pouvoir par ses violences. Un homme qui fut attaché au surintendant et qui partagea sa disgrâce, Gourville, dit que l'abbé Fouquet « entretenoit à ses despens cinquante ou soixante personnes, la pluspart gens de sac et de corde, qui lui servoient d'espions et qui le faisoient craindre[3]. » Souvent même il se servait de ces coupe-jarrets pour lutter contre des personnages de la plus haute noblesse. Il ne craignait pas d'armer contre le prince de Marsillac, fils du duc de La Rochefoucauld, un Biscarra, d'origine obscure et de noblesse douteuse[4], qu'il avait placé dans les gardes du cardinal Mazarin.

Une anecdote assez plaisante, dont nous devons le récit à Gourville, donne une idée du despotisme avec lequel l'abbé Fouquet disposait de la Bastille. Gourville y avait été enfermé par ordre du cardinal, et il ne tarda pas à reconnaître qu'il ne pouvait en sortir que par la protection toute-puissante de l'abbé Fouquet. « A ce propos, dit-il[5], je me souviens d'un procureur, homme d'esprit et grand railleur, qu'il (l'abbé) y avoit fait mettre.

[1] Voy. plus haut, p. XL et XLI. Cf. les *Mémoires de Mademoiselle* (édit. Charpentier, t. II, p. 438, et t. III, p. 225-227.)

[2] *Mémoires de Mademoiselle*, t. III, p. 227.

[3] *Mémoires de Gourville* (édit. Michaud et Poujoulat), p. 524.

[4] *Mémoires de Mademoiselle*, édit. citée, t. III, p. 365 et 366.

[5] *Mémoires de Gourville*, p. 518.

Comme nous nous promenions un jour ensemble, il entra un homme dans la cour qui, y trouvant un lévrier, en fut surpris et demanda pourquoy il estoit là. Le procureur respondit avec un air goguenard : « Monsieur, c'est « qu'il a mordu le chien de M. l'abbé Fouquet. » Gourville parvint à gagner le redoutable abbé. « Cela réussit si bien, ajoute-t-il, que, M. le cardinal devant partir deux ou trois jours après pour aller à la Fère, M. l'abbé Fouquet lui porta la liste de tous les prisonniers de la Bastille, comme il faisoit de temps en temps; il ordonna la sortie de trois, dont je fus un. »

L'abbé Fouquet s'était lié avec de jeunes courtisans, et, pour leur complaire, il mettait à leur disposition son crédit, son audace et ses coupe-jarrets. Il fallut même, en plusieurs occasions, que Mazarin le forçât de reculer pour ne pas compromettre ouvertement la puissance royale. L'abbé Fouquet n'hésitait pas, pour soutenir ses dignes amis, à violenter les familles les plus honorables. Il suffira d'en citer un exemple : François-René du Bec, marquis de Vardes, qui rivalisait alors en grâce, en éclat, en séductions et en vices de toute espèce avec le duc de Candale, était un de ces seigneurs pour lesquels l'abbé Fouquet affichait une amitié dangereuse. Vardes aspirait à la main de Catherine de Nicolaï, fille du premier président de la chambre des comptes. Cette famille d'ancienne magistrature, alliée aux Molé et à tout ce qu'il y avait de plus considérable dans la robe, résistait aux prétentions du courtisan. Comme elle redoutait son audace, elle plaça Catherine de Nicolaï sous la protection du président de Champlâtreux, fils du premier président, Matthieu Molé. A cette nouvelle, Vardes invoqua l'appui de l'abbé Fouquet, qui, de concert avec le duc de Candale, capitaine des gardes, n'hésita pas à faire entourer de troupes l'hôtel du président de Champlâtreux. « Des gardes, dit Mademoiselle [1], partirent de leur quartier tambour battant, et vinrent prendre leurs postes aux environs du logis de M. de Champlâtreux et mirent des sentinelles aux portes. Comme il logeoit à la place Royale, cela fit un bruit enragé. Le parlement pensa s'assembler pour se plaindre que l'on traitast ainsi un de ses confrères; mais comme on avertit promptement le cardinal Mazarin, il envoya lever les gardes et gronda l'abbé Fouquet. Tout le monde cria contre ce procédé dudit sieur abbé de commettre ainsi le cardinal Mazarin, et on le trouva bon de souffrir de tels emportemens de cet abbé. »

[1] *Mémoires de Mademoiselle* (édit. Charpentier, année 1656), t. II, p. 463.

Nous avons vu plus haut les motifs qui rendirent le cardinal indulgent jusqu'à l'excès pour les deux Fouquet; il ne cessa de leur donner des preuves de sa bienveillance. Servien étant mort au commencement de 1659, Nicolas Fouquet fut nommé seul surintendant, le 21 janvier de la même année, par une ordonnance dont les considérants méritent d'être cités[1] : « Le poids et la difficulté de l'administration des finances augmentant tous les jours par les despenses extraordinaires auxquelles la continuation de la guerre nous oblige, et estant arrivé le décès du sieur Servien, auquel conjointement avec vous nous en avions commis la surintendance, nous aurions lieu de penser au choix d'un sujet capable de remplir la place qu'il occupoit, si la confiance que nous avons en vostre fidélité, *éprouvée pendant six années en cette fonction*, la preuve[2] et le zèle que vous y avez fait connoistre, l'assiduité et la vigilance que vous y avez apportées, avec l'expérience que vous avez acquise et l'épreuve que nous avons faite de vostre conduite en cet emploi et en plusieurs autres occasions pour nostre service, ne nous donnoient toutes assurances que, non-seulement il n'est pas nécessaire de partager les soins de cette charge et de vous en soulager par la jonction d'un collègue, mais aussi qu'il importe au bien de nostre dit Estat et de nostre service pour la facilité des affaires et la promptitude des expéditions que l'administration de nos finances ne soit pas divisée, et que vous estant entièrement commise et à vous seul, nous soyons mieux servi et le public avec nous; À CES CAUSES, etc. »

N'ayant plus à compter avec un collègue, dont la sévérité et la haute réputation le retenaient, Fouquet s'abandonna de plus en plus à ses goûts de dépense et à ses passions effrénées. De là une administration dont les désordres provoquèrent des plaintes très-vives, qui parvinrent jusqu'à Mazarin. Un des financiers, dans lequel il avait le plus de confiance, le contrôleur général Hervart, écrivait au cardinal le 22 juillet 1659[3] : « Je me suis donné l'honneur, Monseigneur, d'escrire à Vostre Éminence le 22 du mois passé, que j'estimois nécessaire de différer la publication et adjudication des fermes jusques à son retour. Je suis dans les mesmes sentimens, et je

[1] L'ordonnance qui nomme Nicolas Fouquet seul surintendant des finances se trouve dans le *Journal de Foucault*, déjà cité, t. VIII.

[2] Probablement, *preuve de capacité*. On dit encore *faire ses preuves*.

[3] Arch. des affaires étrangères, FRANCE, t. CLXVII, pièce 172.

crois, Monseigneur, d'estre obligé d'avertir Vostre Éminence qu'aussitost qu'elle a esté partie, M. le surintendant est rentré dans son naturel et a repris la conduite qu'il tenoit lorsqu'elle estoit à Lyon. Il m'oste autant qu'il peut la connoissance des affaires et confond le passé avec le présent, afin que je ne puisse distinguer ce qui est légitimement deu d'avec ce qui ne l'est pas, et que personne ne puisse voir clair dans les finances que lui et ses créatures. Vostre Éminence jugera par là, s'il lui plaist, s'il est à propos qu'elle en escrive, ainsi qu'elle avoit résolu de faire avant son départ. Je la supplie seulement de me faire la grace de m'ordonner comme elle veut que j'agisse. »

Colbert se joignit à Hervart pour demander la réforme de l'administration financière. Dans une lettre qu'il adressa à Mazarin [1], il réclamait l'établissement d'une chambre de justice tout à fait semblable à celle qui fut instituée après l'arrestation de Fouquet. La position devenait critique pour le surintendant. Il envoya un de ses confidents, Gourville, auprès du cardinal, qui était alors à Saint-Jean-de-Luz [2]. Peu de temps après, le roi et la cour se rendirent de Bordeaux à Toulouse, où vint également Mazarin. Il défendit positivement à Fouquet de faire aucun traité avec les partisans sans lui en mander les conditions. A cette nouvelle, Fouquet se crut perdu. Il savait qu'il avait pour ennemi Villacerf, « dont Son Éminence se servoit pour tout ce qui regardoit les finances [3]. » Ce fut encore Gourville, si nous en croyons ses Mémoires, qui ramena Mazarin à des idées plus favorables à Fouquet [4]. Il est probable que le surintendant fit agir d'autres influences. Gourville lui-même avoue que Fouquet était soutenu par Brancas, chevalier d'honneur de la reine, auquel il donnait de l'argent [5]. Nous voyons encore par une lettre de Bartet, datée de Toulouse, 26 décembre 1659 [6], que, si Fouquet avait de nombreux adversaires à la cour, il y comptait aussi des partisans zélés et actifs.

Cette crise ne corrigea pas Fouquet. S'il garda encore quelque mesure

[1] Cette lettre a été publiée dans le recueil des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France* (Mélanges, t. II, p. 501 et suiv.).

[2] *Mémoires de Gourville* (édit. Michaud et Poujoulat), p. 525.

[3] *Mémoires de Gourville* (édit. Michaud et Poujoulat), p. 526.

[4] *Ibid.* p. 527.

[5] *Ibid.*

[6] Bibl. de l'Arsenal, mss. Conrart, in-fol. t. XI, f° 159.

pendant la vie de Mazarin, il aspira, aussitôt après sa mort (9 mars 1661), à la place de premier ministre. Il croyait que le roi était trop jeune pour s'occuper sérieusement des affaires, et que le point important était de s'emparer de la reine mère, Anne d'Autriche. On trouva dans ses papiers, saisis après son arrestation, l'original des propositions d'alliance qu'il osa lui adresser [1]. Elles caractérisent l'esprit souple, insinuant et ambitieux du surintendant: « On ne veut point que la bonté qu'elle a lui soit à charge; on aime mieux prendre tout sur soi que de la commettre. Si on a quelques sentimens ou quelque conduite qu'elle n'approuve pas, on lui demande en grace de le dire. Un mot réglera tout sur le pied qu'il lui plaira. On conjure d'accorder sa confiance et de faire connoistre toutes les choses qu'elle affectionnera, de quelque nature qu'elles soient, et celles qu'elle voudra faire réussir sans y paroistre, et on demande cela avec la plus grande instance du monde, n'ayant point de plus forte passion que de rendre quelque service agréable, et le zèle n'empeschera pas que l'on ait la discrétion nécessaire. Tout le monde appréhende la domination nouvelle de M. le Prince [2] et que Son Éminence ne puisse résister à ses flatteries [3], et que l'on ait le desplaisir de le voir, sous divers prétextes, triompher de ceux qui ont servi longtemps contre lui. Secret et dissimulation, sans exception, à tout le monde. M. Le

[1] Bibl. imp. ms. Baluze La reine n'est pas nommée; mais il est très-vraisemblable que cette lettre lui était destinée, puisqu'elle est jointe, dans les papiers de Fouquet, à la la pièce suivante, écrite par une des personnes chargées de surveiller et de gagner la reine mère. Elle s'adresse à Fouquet : « J'attendois tousjours d'avoir l'honneur de vous entretenir pour vous dire bien des choses. Je ne sçais si vous sçavez le pouvoir que la mère de la Miséricorde a sur la reine et l'intrigue secrète qui s'y fait. M Le Tellier et M. de L'Estrade la voient tous les jours. On m'en a dit bien des choses avec le secret. Si cela vous est utile, faites-le moy sçavoir; vous sçavez que je suis tout à vous et qu'il n'y a rien que je ne fasse pour vous le tesmoigner. »

[2] Louis de Bourbon, prince de Condé.

[3] Condé avait quitté la Belgique pour rentrer en France, le 29 décembre 1659; Mazarin mourut le 9 mars 1661. C'est entre ces deux dates, probablement vers le commencement de 1660, que la lettre de Fouquet a dû être écrite. Quant aux flatteries de Condé envers Mazarin, elles étaient réelles. Le prince écrivait au cardinal (24 décembre), même avant d'avoir quitté Bruxelles : « Pour vous, monsieur, quand je vous aurai entretenu une heure, vous serez bien persuadé que je veux estre vostre serviteur, et je pense que vous voudrez bien aussy m'aimer. »

Tellier vit fort honnestement en apparence, mais peut avoir jalousie et craindre que sa faveur n'aille d'un autre costé. Si elle trouve bon qu'on lui rende compte de ce qu'on apprend, ou, s'il y a quelque chose dont elle désire sçavoir la vérité, en s'ouvrant un peu, on taschera de la satisfaire. »

En même temps que Fouquet cherchait à gagner la reine mère, il prenait ses précautions contre elle. Il l'entourait d'espions et achetait jusqu'à son confesseur pour pénétrer ses secrets. Nous en avons la preuve dans les lettres d'un anonyme qui servait d'intermédiaire entre Fouquet et le cordelier confesseur de la reine. Il suffira de citer quelques passages de ces lettres adressées à Fouquet, qui y est désigné sous le nom de *Monseigneur :* « Le cordelier dit hier à la personne dont j'ai parlé à Monseigneur, que la reyne mère lui avoit conté un mescontentement qu'elle avoit eu du roy sur ce que, l'autre jour, entrant fort brusquement dans sa chambre, il luy fit reproche de ce qu'elle avoit prié M. de Brienne[1] de quelque affaire, et qu'il luy dit en propres termes et fort en colère, *Madame, ne faites plus de pareilles choses sans m'en parler*[2]; qu'à cela la reyne ne respondit rien et ne fit que rougir. Il a encore dit que Monsieur[3] se plaignoit et qu'il avoit dit depuis peu à quelqu'un que le roy le traitoit comme un chien. Au reste, il assure que la reyne mère croit que M. le Prince pense fort à se mettre dans les affaires; qu'elle dit avoir remarqué une patience extresme en luy pour faire sa cour; que le roy l'estime fort, et que, sur toutes les choses qu'il fait, il demande aux gens si M. le Prince les approuve. Il est mesme constant qu'il tasche à cabaler[4]. Il a esté voir ce bonhomme de cordelier, et la reyne mère, quoiqu'elle ait une furieuse défiance de luy, l'aimeroit encore mieux que rien, car il la recherche. Je tascherai d'escrire quelque chose à Monseigneur, du père Annat[5]; mais comme c'est un homme fort réservé, je n'ose rien promettre. »

[1] Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, était secrétaire d'État, chargé principalement des affaires étrangères. Il a laissé des mémoires.

[2] Cette lettre ne porte pas de date précise; mais elle doit être de 1661, et écrite peu de temps après la mort de Mazarin (9 mars). A cette époque, Louis XIV commença à régner par lui-même et ne permit plus à sa mère ni à ses ministres de donner des ordres en matière politique.

[3] Philippe d'Orléans, frère du roi Louis XIV.

[4] *Cabaler* signifie ici se faire un parti.

[5] Jésuite, confesseur de Louis XIV.

Peu de temps après, le même espion écrivait à Fouquet : « Je n'ai point osé m'empresser ce matin à vous suivre pour vous apprendre, Monseigneur, ce que le bon religieux que vous savez me dit hier. J'ai appris, entre autres choses, qu'il croyoit qu'il pourroit bien n'y avoir plus de conseil de conscience, et qu'il y avoit deux jours que quelqu'un donna avis et envie au roy de voir une lettre que ces Messieurs du conseil de conscience escrivoient à Rome par son ordre. Le paquet estant entre les mains du courrier fut reporté au roy, et, dans cette lettre qu'il n'avoit point vue, ces Messieurs escrivoient qu'ils tenoient le roy dans l'obéissance exacte qu'il devoit au Saint-Siége, et s'attribuoient comme la gloire de le gouverner. Cela le choqua extresmement, et jaloux, comme il l'est, de son autorité, il parut si irrité qu'il protesta qu'il ne les rassembleroit plus. » On lit encore dans la même lettre : « Comme j'ai appris depuis peu que le père Leclerc, que je pensois qui devoit estre confesseur du roy après le père Annat, le sera de Monsieur, je puis vous assurer que, si cela est de quelque chose, j'aurai des habitudes et des liaisons aussi étroites avec lui que j'en ai auprès du bon père. »

Fouquet recevait quelquefois de ces espions des avis utiles. Ainsi, on lit dans une des lettres qui lui sont adressées : « La reyne mère dit, dimanche dernier, sur vous, que M. le cardinal avoit dit au roy que, si l'on pouvoit vous oster les bastimens et les femmes de la teste, vous seriez capable des grandes choses; mais que surtout il falloit prendre garde à vostre ambition, et c'est par là qu'on prétend vous nuire. »

Le jugement porté sur Fouquet par le cardinal Mazarin est d'une vérité frappante. Trois causes, en effet, perdirent le surintendant : l'ambition, les plaisirs et une prodigalité insensée pour les édifices somptueux. Jusqu'à quel point Fouquet porta-t-il ses vues ambitieuses? Voulut-il, comme on l'a prétendu, se faire de Belle-Ile une forteresse où il aurait pu, en cas de disgrâce, braver l'autorité du roi? On ne peut nier l'authenticité du plan qu'il avait formé pour se mettre à l'abri de la vengeance du roi[1]. Fouquet l'avait déjà communiqué à Gourville du vivant de Mazarin, et, sur les représentations de son confident, il lui avait promis de le détruire[2]. D'ailleurs on a la preuve que plusieurs des personnages cités dans ce projet s'étaient

[1] Le plan de Fouquet se trouve dans les registres de Foucault, que j'ai déjà mentionnés. M. Pierre Clément l'a reproduit en grande partie dans son *Histoire de Colbert*.

[2] *Mémoires de Gourville* (édit. Michaud et Poujoulat), p. 631.

engagés à le servir *envers et contre tous*[1]. Le commandant de Neuchèse, qui avait été nommé vice-amiral et intendant général de la marine, semblait aussi enchaîné par des serments solennels à la fortune de Fouquet[2]. On voit, en effet, par les lettres adressées au commandeur de Neuchèse après l'arrestation de Fouquet[3], que ses amis le considéraient comme gravement compromis. L'un d'eux lui écrivait, le 13 octobre 1661 : « On vous a servi de bonne manière, *et en vérité vous en aviez grand besoin...* On vous pourroit bien mander de venir dire ici vostre projet; mais n'y songez pas, si on ne vous l'ordonne. » Neuchèse se tint même caché pendant quelque temps, comme le prouve une lettre que lui adressait le duc de Beaufort, amiral de France, à la fin d'octobre 1661 : « Monsieur, vous vous tenez fort caché sur tous les bruits qui ont couru à la cour, et les démarches de vostre secrétaire sont cause que ces bruits se confirment. Pour moy, comme vostre amy, lorsqu'on parle, je responds des espaules et je ne sais que dire, puisque vous vous estes caché de moy comme des autres. Vous estes bon et sage; mais la Toussaint vous trouve encore non embarqué. Croyez que cela vous fait grand tort et plus que je ne vous le saurois dire. Remédiez-y promptement. »

Ce qui résulte de ces lettres, c'est que Fouquet avait réellement voulu s'assurer des créatures qui ne dépendissent que de lui et le protégeassent en cas de disgrâce. Il aspirait au rang de premier ministre, et voulait, comme Richelieu et Mazarin, s'assurer un asile. Le premier avait eu le Havre, le second Brouage. Fouquet se considérait comme le maître de Belle-Ile, et comptait sur la flotte de Neuchèse pour l'y protéger. Ces idées ambitieuses étaient entretenues et exaltées par les courtisans, qui ne manquent jamais à la faveur. Si quelques correspondants de Fouquet lui donnaient de sages conseils et l'avertissaient du danger, d'autres le berçaient de funestes illusions. On lui écrivait de Bordeaux, le 29 août 1661, peu de

[1] Voy. l'*Histoire de Colbert,* par M. Pierre Clément.

[2] « Jamais personne n'a donné de paroles plus formelles que luy d'estre dans mes intérêts, *sans réserve et sans distinction, envers et contre tous.* » (Projet trouvé à Saint-Mandé.)

[3] Les originaux autographes de ces lettres sont entre les mains de M. Armand de Neuchèse. Des copies en ont été prises et communiquées par M. Beauchet-Filleau, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

jours avant son arrestation : « Si les ennemis de Monseigneur ont fait courir des bruits à son désavantage, ils sont bien punis. Tout le monde présentement, dans ces provinces, ne parle que du crédit qu'il a sur l'esprit du roy, et dit cent choses avantageuses que je ne puis mettre sur ce papier. »

Pour réussir dans ses ambitieux projets, Fouquet aurait eu besoin d'y appliquer toute la force de son esprit. Loin de là, il se laissait séduire par de frivoles plaisirs. Ce n'est pas ici le lieu de parler des maîtresses du surintendant. Il suffira de rappeler que les lettres trouvées dans la célèbre cassette, et dont on fit tant de bruit[1], ne furent pas toutes détruites. Beaucoup ont été conservées par Colbert et par son bibliothécaire Baluze : elles existent encore dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale et attestent les folles prodigalités du surintendant. Je n'insisterai pas sur M[me] du Plessis-Bellière, qui tient la première place parmi les maîtresses de Fouquet. Si l'on en croyait les Mémoires de Conrart[2], elle aurait eu un rôle ignoble; mais, à en juger par ses lettres, elle montra une capacité remarquable et fut chargée par Fouquet de négociations délicates. Ainsi, lorsqu'il s'agit du mariage de Louis XIV avec Marguerite de Savoie, ce fut M[me] du Plessis-Bellière qui fut chargée par le surintendant d'aller à la cour de Savoie et d'y gagner les personnes les plus influentes. Elle introduisit dans cette cour une jeune Bretonne, qui devint la maîtresse du duc de Savoie; en un mot, elle s'acquitta avec beaucoup de succès d'un emploi peu honorable, mais qui demandait un esprit souple et délié. Saint-Simon, qu'on ne soupçonnera pas de trop d'indulgence, en parle à l'occasion de sa mort, arrivée en 1705[3] : « M[me] du Plessis-Bellière, la meilleure et la plus fidèle amie de M. Fouquet, souffrit la prison pour lui et beaucoup de traitements fâcheux, à l'épreuve desquels son esprit et sa fidélité furent toujours. Elle conserva sa tête, sa santé, de la réputation, des amis jusqu'à la dernière vieillesse, et mourut à Paris, chez la maréchale de Créqui, sa fille, avec laquelle elle demeuroit.

Plusieurs des filles d'honneur de la reine mère étaient vendues à Fouquet, et il s'en servait quelquefois comme d'espions pour connaître toutes les intrigues de cour. M[lle] du Fouilloux (Benigne de Meaux), qui avait une

[1] Voy. *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, t. II, p. 240, 241, 242, note 2.

[2] Édit. Michaud et Poujoulat, p. 614.

[3] *Mémoires* (éd. Hachette, in-8°), t. IV, p. 435. (Voy. aussi les *Lettres de M[me] de Sévigné*.)

réputation méritée de grâce et d'esprit[1], était, avec Mlle de Menneville, une des beautés les plus renommées de la cour. Toutes deux furent achetées par le surintendant. Les lettres d'une entremetteuse nous montrent Mlle du Fouilloux s'occupant de tout, de trafic de places aussi bien que d'espionnage de cour. Engagée dans la cabale de Mme la Comtesse, Olympe Mancini, elle s'efforce de décrier Mlle de La Vallière, dont la faveur était encore enveloppée de mystère. L'entremetteuse écrivait à Fouquet : « Mlle du Fouilloux me dit qu'elle ne pouvoit aller vous parler aujourd'huy, parce qu'elle est obligée d'aller, avec Madame[2], à la chasse. » Et ailleurs : « Mademoiselle du Fouilloux m'envoya quérir hier pour me prier de vous aller trouver et vous dire qu'elle est un peu faschée contre vous de ce que vous ne luy avez point dit, lorsqu'elle vous a parlé de vostre charge[3] pour M. le président Larcher, que vous estiez engagé avec M. Fieubet (car l'on a dit que vous avez traité avec celuy que je vous nomme, que mesme il a demandé l'agrément à la reyne). Elle souhaite fort que vous me disiez ce qui en est, et vous prie de le luy mander par moy; et que, si cela est, comme on le dit, elle vous demande la grace de ne dire à personne que M. le président Larcher y ayt songé. Ensuite elle se mit à me parler de Mlle de La Vallière, et, pour vous dire le vray, je vis fort qu'elle doit enrager de n'estre point en cette confidence-là. Elle desclama fort contre Mlle de La Vallière, disant que ce n'estoit pas son coup d'essay et qu'elle en avoit fait bien d'autres; et, par tout ce qu'elle me dit, je vis bien qu'elle en veut faire dire quelque meschant discours au roy, afin que cela l'en dégouste. »

Cette honteuse correspondance est remplie de demandes d'argent pour les filles de la reine. L'entremetteuse cherche à faire valoir leur crédit et les services qu'elles rendaient au surintendant. « J'ai vu Mlle du Fouilloux, écrit-elle à Fouquet, qui m'a dit que mardy le roy s'enferma avec Madame, Mme la Comtesse, Mme de Valentinois[4] et les filles de Madame, et ne voulut

[1] « Fouilloux, sans songer à plaire,
Plaist pourtant infiniment
Par un air libre et charmant, etc. »

Vers sur les filles de la reine, dans le recueil de Maurepas (Bibl. imp. ms. t. II, f° 271).

[2] Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans.

[3] Il s'agissait de la charge de procureur général, qui fut en effet vendue par Fouquet.

[4] Fille du maréchal de Gramont. Elle avait épousé, en 1660, le duc de Valentinois, prince de Monaco. On l'appelle souvent Mme de Monaco dans les mémoires du temps. (Voy. Saint-Simon.)

qu'aucun homme ni d'autre personne y fust. Elle me dit qu'ils firent cent folies, et que le roy luy parla et luy tesmoigna mille bontés; qu'elle vous assure que ce ne sera rien que La Vallière, et que tout le tendre va à Madame. Elle m'a dit que le roy a la dernière confiance en Mme la Comtesse et qu'il luy dit les choses les plus particulières, mesme touchant les deux reynes; qu'il n'y a que deux jours l'on parla fort de vous au roy, luy disant cent biens, et elle a ajousté que ce ne fut pas elle qui en dit le moins. Elle dit que vous devez tousjours tesmoigner bien de l'amitié à Mme la Comtesse[1]. »

Fouquet osa-t-il élever ses prétentions jusqu'à Mlle de La Vallière? Les mémoires du temps le disent, et cette assertion semble confirmée par une lettre que l'on trouve dans les papiers Conrart[2]. Une des entremetteuses de Fouquet lui écrit : « Je ne sais plus ce que je dis ny ce que je fais, lorsqu'on résiste à vos intentions. Je ne puis sortir de colère lorsque je songe que la petite demoiselle de La Vallière a fait la capable avec moy. Pour captiver sa bienveillance, je l'ai assurée sur sa beauté, qui n'est pas pourtant grande, et puis, luy ayant fait connoistre que vous empescheriez qu'elle manquast jamais de rien et que vous aviez vingt mille pistoles pour elle, elle se gendarma contre moy, disant que deux cent cinquante mille livres n'estoient pas capables de luy faire faire un faux pas, et elle me répéta cela avec tant de fierté, quoique je n'aie rien oublié pour l'adoucir avant de me séparer d'elle, que je crains fort qu'elle n'en parle au roy, de sorte qu'il faut prendre les devans pour cela. Ne trouvez-vous pas à propos de dire, pour la prévenir, qu'elle vous a demandé de l'argent et que vous luy en avez refusé? Pour la grosse femme[3], Brancas et Grave vous en rendront bon compte; quand l'un la quitte, l'autre la reprend. Enfin, je ne fais point de différence entre vos intérests et mon salut. En vérité on est heureux de se mesler des affaires d'un homme comme vous; vostre mérite aplanit tous les obstacles. Si le

[1] Mlle Du Fouilloux devint plus tard Mme d'Alluye; on trouvera des détails sur cette personne dans les *Mémoires de Saint-Simon* (édit. Hachette, t. XVII, p. 471-472), et dans les *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. I, p. 147, édition donnée par M. Rathery pour la Société d'histoire de France.

[2] Biblioth. de l'Arsenal, ms. Conrart, in-f°, t. XI, f° 152. La copie de cette lettre est de la main même de Conrart. (Voy. sur l'authenticité de ces lettres le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 240, 241, 242, note.)

[3] Il est probable que ces mots désignent la reine mère.

ciel vous faisoit justice, nous vous verrions un jour la couronne fermée. » La couronne fermée était un signe de souveraineté, et l'on peut se figurer l'indignation de Louis XIV à la lecture d'une lettre qui lui montrait dans son ministre un rival d'amour et de puissance[1].

Les magnificences de Vaux n'étaient pas propres à l'adoucir. Colbert exprime la pensée du roi lorsqu'il dit[2] : « Les bastimens, les meubles, l'argent et autres ornemens n'estoient que pour les gens de finances et les traitans, auxquels ils faisoient des despenses prodigieuses, tandis que les bastimens de Sa Majesté estoient bien souvent retardés par le défaut d'argent ; que les maisons royales n'estoient point meublées, et qu'il ne se trouvoit pas mesme une paire de chenests d'argent pour la chambre du roy. »

Tous les historiens de Louis XIV racontent qu'il fut sur le point de faire arrêter le surintendant au milieu de la fête splendide du 17 août 1661. Ce qui rendait ce luxe encore plus odieux, c'était le contraste de la misère générale attestée par les documents contemporains. « Les peuples gémissoient, disait un magistrat impartial, le premier président Guillaume de Lamoignon, les peuples gémissoient dans toutes les provinces sous la main de l'exacteur, et il sembloit que toute leur substance et leur propre sang mesme ne pouvoient pas suffire à la soif ardente du partisan. La misère de ces pauvres gens est presque dans la dernière extrémité, tant par la continuation des maux qu'ils ont soufferts depuis si longtemps que par la cherté et la disette presque inouïes des deux dernières années[3]. »

Les calamités dont parle Guillaume de Lamoignon, et qu'il impute à la rapacité des financiers, n'étaient ni inventées, ni même amplifiées par l'exagération habituelle aux orateurs, et, comme on dit, par les besoins de la cause. Des documents nombreux et authentiques attestent la misère profonde de cette époque, et l'attribuent à l'énormité des impôts autant qu'à

[1] Je n'insisterai pas sur les relations de Fouquet avec M[lle] de Menneville. Ce n'est pas ici la place. (Voy. l'Appendice II aux *Mémoires de Mademoiselle;* édit. Charpentier, t. III, p. 598.)

[2] Mémoire de Colbert cité plus haut, p. XXXVIII.

[3] Ce discours fut prononcé le 3 décembre 1661. La disette et la misère se rapportent par conséquent aux années 1660 et 1661, époque où Nicolas Fouquet avait joué le principal rôle dans l'administration intérieure.

l'influence funeste de l'atmosphère. La misère du centre de la France est vivement retracée dans la lettre suivante, adressée par un médecin de Blois, M. Bellay, au marquis de Sourdis[1] : « Monseigneur, il est vrai que depuis trente-deux ans que je fais la médecine en cette province et en cette ville, je n'ai rien vu qui approche de la désolation qui y est, non-seulement à Blois, où il y a quatre mille pauvres par le reflux des paroisses voisines et par la propre misère du lieu, mais dans toute la campagne. La disette y est si grande que les paysans, manquant de pain, se jettent sur les charognes, et aussitost qu'il meurt un cheval ou quelque autre animal, ils le mangent; et il est sûr que, dans la paroisse de Cheverny, on a trouvé un homme, sa femme et son enfant morts sans estre malades, et ce ne peut estre que de faim. Les fièvres malignes commencent à s'allumer, et, lorsque la chaleur donnera sur tant d'humidité et de pourriture, ces misérables, qui manquent desjà de force, mourront bien vite, et, si Dieu ne nous assiste extraordinairement, on doit attendre une grande mortalité. La pauvreté est si grande qu'il y a eu mesme un peu d'orge en un bateau que l'on n'a pas acheté manque d'argent. Nos artisans meurent de faim, et le bourgeois est incommodé à un point qu'encore qu'il soit rempli de bonne volonté pour assister ces misérables, le nombre et leur impuissance les empeschent de satisfaire à la charité chrestienne. Je viens d'apprendre qu'on a trouvé un enfant, à Cheverny, qui s'estoit desjà mangé une main. Ce sont là des choses horribles et qui font dresser les cheveux.

« Ce qui nous donnoit en ce pays le moyen de subsister estoit le vin; mais on n'en veut point, et chacun en est incommodé. On ne le vend point, et on manque de chevaux pour l'enlever, *à cause des grandes impositions*. Enfin, Monseigneur, il n'est jour que je ne voie de nouveaux malades qui me donnent une juste crainte de pis, et, si cela continue, je serai contraint de quitter.

« On demande descharge de la moitié des tailles, et surséance pour l'autre moitié jusques après la récolte pour les élections[2] de Blois, Beau-

[1] Cette lettre et les lettres suivantes sont tirées d'une collection de la Bibliothèque impériale désignée sous le nom de *manuscrits verts*. On y trouve surtout la correspondance de Colbert.

[2] Circonscriptions territoriales où la répartition de l'impôt était faite par des *élus*. Ces magistrats tiraient leur nom de ce que primitivement ils avaient été nommés par l'assemblée des États généraux.

gency, pour la Sologne, Romorantin et Amboise. Le roy a promis à la reyne, sa mère, descharge pour lesdites élections. »

Une lettre datée de Caen donne des détails aussi tristes sur la situation de la basse Normandie : « L'intempérance de l'air, le déréglement des saisons et la stérilité des trois dernières années vous persuaderont facilement que la misère est extresme, puisque les blés et les pommes, qui sont la richesse du pays, ayant manqué dans toute la province, les moins incommodés des villages ne boivent que de l'eau et ne mangent plus qu'un peu de pain pétri avec un peu de lie de cidre, et les autres ne soutiennent leur vie qu'avec de la bouillie d'avoine et de sarrasin. Le pot de cidre, qui ne coustoit autrefois que trois sols, en vaut neuf, et le boisseau de froment, que l'on avoit pour trente sols, se vend quatre et cinq livres, et celui d'orge soixante sols. L'on peut mesme appréhender avec raison que ces prix n'augmentent de beaucoup, à cause que l'abondance des pluies a rendu les meilleures terres inutiles aussi bien que le défaut des neiges, qui ne les ont point engraissées, et des façons et des semailles qu'elles n'ont pu recevoir. Les desbordemens des rivières, qui couvrent encore les campagnes, passent ici pour des présages infaillibles et pour les funestes avant-coureurs d'une très fascheuse année; et, par une ancienne tradition, les habitans ferment leurs greniers et leurs celliers, lorsque le Bidual, petit ruisseau de mauvais augure, enfle ses eaux et, mesprisant les bornes que la nature lui a données, fait des courses sur ses voisins et leur porte les nouvelles et les menaces d'une très grande stérilité. La nécessité est si pressante et si générale qu'elle s'estend jusqu'aux portes [des villes] et pénètre bien avant dans les villes. Il y a des paysans, à trois et quatre lieues de Caen, qui ne se nourrissent plus que de racines de choux et de légumes, ce qui les fait tomber dans une certaine langueur qui ne les quitte qu'à la mort. Et je vous peux assurer qu'il y a des personnes qui ont passé quatre jours entiers dans cette ville sans avoir eu aucune chose à manger. La grande quantité des pauvres a épuisé la charité et la puissance de ceux qui avoient accoustumé de les soulager. La ville a esté contrainte d'ouvrir les portes du grand hospital, n'ayant plus de quoy fournir à la subsistance de ceux qui y estoient enfermés. Les fièvres et les flux de sang ont laissé dans la pluspart des villes de cette généralité des marques si cruelles de leur pouvoir et de leur violence, qu'elles ont dépeuplé des paroisses tout entières. »

La généralité de Rouen n'était pas mieux traitée que celle de Caen. Témoin la lettre suivante, que l'intendant de Rouen écrivait à Colbert : « Il y a une si grande quantité de pauvres dans la campagne et dans les villes, que le parlement a donné arrest par lequel il est ordonné aux curés, seigneurs et principaux habitans des paroisses de s'assembler pour faire des taxes sur les acres de terre pour la nourriture des pauvres; et, à l'esgard des villes, on fera des taxes sur les bourgeois, afin que chaque ville et paroisse nourrisse ses pauvres. »

Les doléances des échevins et députés du commerce de Marseille prouvent que la situation du Midi était aussi déplorable[1]. Elles constatent « que le commerce est surchargé de très grandes dettes et n'a ni les fonds ni les moyens pour les acquitter, se trouvant si ruiné et si abattu qu'il semble tirer à sa fin. » Paris était aussi en proie à une profonde misère. Les pauvres adressèrent au roi une pétition[2], où ils lui représentaient que « les charités des paroisses ne pouvoient plus les assister, estant surchargées de malades, d'invalides et d'orphelins. » Les hôpitaux étaient si pleins qu'ils n'admettaient plus de pauvres; « la campagne, qui devroit fournir du pain aux villes, crie de toutes parts miséricorde, afin qu'on lui en porte. »

Ce peuple mourant de faim et s'adressant au roi dans l'angoisse de la dernière misère mérite les sympathies de la postérité à plus juste titre que des financiers auxquels on faisait expier leurs exactions, et l'on ne peut qu'applaudir à l'acte de justice et de rigueur par lequel Louis XIV inaugura son gouvernement personnel : l'arrestation et le procès du surintendant Nicolas Fouquet. Décidé à frapper Fouquet et, avec lui, tous les traitants dont les malversations lui étaient signalées par Colbert, il prit de grandes précautions pour empêcher un soulèvement en Bretagne, où Fouquet avait de vastes domaines et de nombreux clients. Il s'y rendit lui-même, et disposa tout pour l'arrestation du surintendant avec un profond mystère. Un récit officiel de ces événements a été rédigé par Joseph Foucault, greffier de la chambre de justice[3] : « Le bruit d'un voyage que le roy devoit faire en

[1] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* (t. I, p. 657-658), publiée par M. Depping dans la collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France.*

[2] *Correspondance administrative, ibid.* p. 654-656.

[3] Il a été question plus haut du Journal de la chambre de justice, rédigé par Joseph Foucault. (Comparez les *Mémoires*

Bretagne ayant longtemps couru sans que personne en pust conjecturer la cause, quoiqu'on en parlast fort diversement, Sa Majesté partit de Fontainebleau le premier jour de septembre 1661, suivie de M. le Prince, de M. le duc de Beaufort, de MM. de Charost, de Villequier, de Saint-Aignan, de Villeroy et de peu d'autres seigneurs, prit la poste à Blois et se rendit trois jours après à Nantes. M. Fouquet, lors surintendant des finances, et qui, peu de jours auparavant, avoit disposé de sa charge de procureur général au parlement de Paris en faveur de M. de Harlay, maistre des requestes, partit un jour avant le roy en relais de carrosse [1] qui avoient esté disposés en divers lieux de sa marche. M[me] sa femme et M. de Lyonne l'accompagnèrent jusques à Nantes. M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, et M. Colbert, intendant des finances, firent ce voyage en mesme carrosse.

« La cour estant à Nantes, le roy assista aux estats de Bretagne, qui avoient esté convoqués et dont M. Boucherat, maistre des requestes, estoit commissaire de la part de Sa Majesté. Toute la province estoit en suspens, et l'on vouloit faire appréhender au peuple quelque chose d'extraordinaire; mais enfin on connut qu'il n'y avoit rien à craindre que pour M. Fouquet, que le roy fit arrester, et comme cette résolution estoit importante et que Sa Majesté n'en vouloit commettre l'exécution qu'à une personne de confiance, elle fit choix du sieur d'Artagnan, sous-lieutenant de la compagnie des mousquetaires, qu'elle manda, jeudy 1[er] septembre [2], pour luy prescrire les ordres qu'il avoit à suivre. On le trouva dans le lit avec une grosse

de L. H. de Loménie, comte de Brienne, t. II, p. 182, édition de 1825.)

[1] D'après les *Mémoires de L. H. de Loménie, comte de Brienne* (t. II, p. 187), Fouquet fit une partie du voyage sur la Loire : « M Fouquet, dit-il, accompagné de M. de Lyonne, son ami intime, passa dans une fort grande cabane à plusieurs rameurs; je les saluai. Un moment après passa une autre cabane, où estoit M. Le Tellier avec M. Colbert; je les saluai encore, et Ariste dit, sans que je fusse préparé à cela : *Ces deux cabanes que nous voyons encore, l'une et l'autre, se suivent avec autant d'émulation que si les rameurs disputoient un prix sur la Loire. L'une des deux, ajouta-t-il, doit faire naufrage sur la Loire.* » Ce récit, où tout semble arrangé pour amener un trait, inspire beaucoup moins de confiance que la relation officielle.

[2] On a dit plus haut que le roi avait quitté Fontainebleau le 1[er] septembre et avait mis trois jours pour se rendre à Nantes. Il y a là une contradiction évidente. Il est probable que le départ de la cour eut lieu dans les derniers jours du mois d'août 1661.

fièvre, nonobstant laquelle le roy luy fit commander de se rendre près de Sa Majesté en quelque estat qu'il fust. Le sieur d'Artagnan ne put obéir à cet ordre qu'en se faisant porter dans la chambre du roy, qui, le voyant en si mauvais estat, ne luy dit autre chose, sinon que, prenant une entière confiance en sa fidélité, il avoit jeté les yeux sur luy pour l'exécution d'une résolution qu'il luy auroit communiquée s'il avoit esté en meilleur estat; mais qu'il luy falloit remettre la partie à deux ou trois jours, pendant lesquels il luy recommanda d'avoir soin de sa santé[1].

« Le vendredy et le samedy, le sieur d'Artagnan fut visité de la part du roy sous divers prétextes, et le dimanche, s'estant rendu chez le roy sur le midy, Sa Majesté luy demanda tout haut des nouvelles de sa compagnie et tesmoigna qu'elle en vouloit voir le rôle, qu'il luy remit entre les mains. Le roy entra, en lisant, dans le cabinet; il en ferma luy-mesme la porte, dès que le sieur d'Artagnan y fut entré, et, après quelques paroles qui tesmoignoient une obligeante confiance, Sa Majesté luy desclara qu'estant mal satisfaite de M. Fouquet, elle avoit résolu de le faire arrester. Elle luy recommanda d'exécuter cet ordre avec prudence et avec adresse, et luy mit en main un paquet dans lequel estoient les ordres qu'il avoit à suivre, luy recommandant d'en aller faire l'ouverture chez M. Le Tellier. Comme le sieur d'Artagnan se vouloit retirer, le roy luy dit qu'il falloit payer de quelque défaite ceux qui estoient à la porte et qui l'avoient vu demeurer si longtemps dans le cabinet. Ce qui l'obligea de dire à ceux qu'il rencontra en sortant qu'il venoit de demander au roy un don que Sa Majesté luy avoit accordé de la meilleure grace du monde; et, de ce pas, s'estant rendu chez M. Le Tellier, qu'il trouva environné de beaucoup de gens, il luy dit tout haut que le roy lui avoit accordé une grace dont il luy avoit commandé de venir demander promptement les expéditions. Ce qui donna occasion à M. Le Tellier de l'emmener dans son cabinet, où le sieur d'Artagnan se trouva si foible qu'il fut obligé de demander du vin pour prévenir une défaillance. S'estant remis, il ouvrit le paquet, où il vit une lettre de cachet pour

[1] Pendant ce temps, on entretenait si bien les illusions de Fouquet, que, si l'on en croit les Mémoires du jeune Brienne (t. II, p. 200), il disait, le 4 septembre, que Colbert allait être arrêté. « J'ai moymesme donné les ordres, ajoutait-il, pour le faire conduire au chasteau d'Angers, et c'est Pellisson qui a payé les ouvriers qui ont mis la prison hors d'estat d'estre insultée. »

arrester M. Fouquet, une autre lettre concernant la route qu'il falloit tenir et tout ce qu'il avoit à faire pour le conduire jusques au lieu de sa prison, une autre lettre pour envoyer un brigadier et dix mousquetaires en la ville d'Ancenis pour exécuter l'ordre qui leur seroit envoyé le lendemain de leur arrivée, qui fut d'arrester tous autres courriers que ceux de Sa Majesté, afin d'empescher que la nouvelle de cet emprisonnement ne vinst à Paris par d'autres voyes. Il y avoit encore dans le paquet diverses lettres adressées aux gouverneurs des places, et toutes ces lettres estoient escrites de la main de M. Le Tellier.

« Le lundy 5 septembre, le roy, pour mieux couvrir ce dessein, avoit fait une partie de chasse[1], pour laquelle il fit commander les mousquetaires et les chevau-légers, qui se trouvèrent tous à cheval lorsqu'il sortit du conseil. Il parla encore assez longtemps à M. Fouquet, tandis que M. Le Tellier alla joindre M. Boucherat, qui s'estoit rendu à la porte du conseil par un ordre exprès, et lui donna une lettre de cachet qu'il avoit toute escrite de sa main, comme les autres, par laquelle le roy, faisant part de la résolution qu'il avoit prise à M. Boucherat, luy enjoignoit d'aller, aussitost que M. Fouquet seroit arresté, saisir les papiers qui se trouvoient en sa maison et en celle du sieur Pellisson, son commis.

« Le roy, voyant que toutes choses estoient bien disposées, quitta M. Fouquet, lequel, en descendant l'escalier, parla à tous ceux qui avoient quelque chose à luy dire. Il rentra dans sa chaise sur les onze heures[2], et, comme il sortoit du chasteau, dont il avoit déjà dépassé la dernière sentinelle, le sieur d'Artagnan fit arrester sa chaise. M. Fouquet luy demanda s'il falloit que ce fust sur-le-champ ou s'il pouvoit attendre que ce fust en sa maison. Mais le sieur d'Artagnan luy ayant fait entendre que ce qu'il avoit à luy dire ne se pouvoit remettre, M. Fouquet sortit de sa chaise en ostant son chapeau à demi. En cet estat, le sieur d'Artagnan luy dit qu'il avoit ordre du roy de l'arrester prisonnier. A quoy M. Fouquet ne respondit autre chose, après avoir demandé à voir cet ordre et l'avoir lu, sinon qu'il avoit cru estre

[1] Le jeune Brienne parle aussi de cette partie de chasse (*Mémoires de Brienne*, t. II, p. 204).

[2] On trouvera encore ici des différences notables entre le récit officiel et celui qu'a laissé le jeune Brienne. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'entre les détails romanesques donnés par Brienne et le caractère sérieux et positif de notre récit, il n'y a pas à hésiter.

dans l'esprit du roy mieux que personne du royaume[1]; et en mesme temps il acheva de se descouvrir, et l'on observa qu'il changea plusieurs fois de visage en priant le sieur d'Artagnan que cela ne fist point d'esclat. Ce qui donna occasion au sieur d'Artagnan de luy dire qu'il entrast dans la maison prochaine, qui se trouva celle du grand archidiacre, dont M. Fouquet avoit espousé la nièce en premières noces[2]. En y entrant, il aperçut le sieur Codur, une de ses créatures, à qui il dit, en passant, ces mots : *A Madame du Plessis, à Saint-Mandé.*

« Le sieur d'Artagnan envoya immédiatement le sieur Desclavaux donner avis au roy de ce qui s'estoit passé, et dépescha un mousquetaire en la ville d'Ancenis pour donner ordre au brigadier qu'on y avoit envoyé avec dix mousquetaires le jour précédent d'arrester tous autres courriers que ceux de Sa Majesté[3]. Ensuite le sieur d'Artagnan demanda à M. Fouquet les papiers qu'il avoit sur luy, et, les ayant mis en un paquet cacheté, il chargea le sieur de Saint-Mars, mareschal des logis de la compagnie des mousquetaires, de le porter au roy avec un billet escrit de sa main, par lequel il faisoit savoir à Sa Majesté qu'aussitost qu'il auroit fait prendre à M. Fouquet un bouillon qu'il avoit envoyé quérir à la bouche, et que le sieur de Saint-Mars seroit de retour auprès de luy, il partiroit pour suivre ses ordres. En effet, dès que le sieur de Saint-Mars fut de retour et que M. Fouquet eut pris un bouillon, le sieur d'Artagnan le fit monter dans un des carrosses du roy, dans lequel entrèrent les sieurs de Bertaud, gouverneur de Briançon, de Maupertuis et Desclavaux, gentilshommes servans de Sa Majesté.

« La première couchée fut à Oudon, où le sieur d'Artagnan demanda, de la part du roy, à M. Fouquet un ordre de sa main au commandant qu'il avoit establi à Belle-Isle de remettre la place entre les mains de celuy que Sa Majesté y enverroit. Ce que M. Fouquet fit incontinent par un billet, qui fut aussitost porté au roy par le sieur de Maupertuis.

« Le mardy 6 septembre, le sieur d'Artagnan partit d'Oudon et alla

[1] Ces détails sont d'accord avec les discours que le jeune Brienne prête à Fouquet (*Mémoires*, t. II, p. 200).

[2] La première femme de Fouquet se nommait Marie Fourché.

[3] Malgré ces précautions, l'éveil fut donné par l'émissaire de Fouquet, qui profita des chevaux de relai que le surintendant avait fait placer de sept lieues en sept lieues.

coucher à Ingrande, où le roy passa à deux heures après minuit. Le mercredy 7 septembre, M. Fouquet arriva au chasteau d'Angers et fut loger dans le chasteau que le commandant avoit remis, suivant l'ordre du roy, entre les mains du sieur d'Artagnan, qui retint, pour le garder, soixante mousquetaires avec les sieurs de Saint-Mars et de Saint-Léger, mareschaux des logis de la compagnie, et renvoya le reste au roy.

« Cependant M. Boucherat qui, dès le moment que M. Fouquet avoit esté arresté, s'estoit transporté en la maison où estoit M[me] Fouquet, l'a trouvée gardée par six mousquetaires. Il entra dans la chambre et luy fit entendre avec civilité l'ordre que le roy luy avoit donné de visiter les papiers de M. son mary. Elle demanda où il estoit et s'il ne luy estoit pas permis de l'accompagner. Mais M. Boucherat, qui n'avoit rien à luy respondre sur cela, ne songea qu'à exécuter sa commission. Il fit ouvrir les cassettes qui estoient dans sa chambre, dans lesquelles il ne rencontra aucuns papiers. Il entra ensuite dans le cabinet de M. Fouquet, d'où il fit transporter tout ce qu'il y trouva de papiers. On observa que, dans cette occasion, M[me] Fouquet fit paroistre beaucoup de courage, qu'elle ne fit rien d'indécent, qu'elle ne dit rien qui tesmoignast de la foiblesse, et mesme qu'elle ne pleura pas.

« Le sieur Pellisson [1], commis de M. Fouquet, et celuy en qui il avoit le plus de confiance, fut aussi arresté dans sa maison par des mousquetaires que le sieur d'Artagnan y avoit envoyés, et M. Boucherat, s'y estant transporté, se fit représenter ses papiers, qui furent enfermés dans une malle et portés à M. Le Tellier.

« Les sieurs Pecquet, médecin de M. Fouquet, et La Vallée, son plus ancien valet de chambre, s'estant présentés pour le servir, furent enfermés avec luy sans aucune communication avec les gens du dehors.

« M. Fouquet, prisonnier, parut inquiet et abattu pendant les premiers jours de sa détention. Il mit toutes choses en usage pour gagner ses gardes et pour avoir des nouvelles; mais tout cela fut inutile par les soins et l'application extraordinaire du sieur d'Artagnan, qui faisoit d'ailleurs à son prisonnier tous les bons traitemens dont il se pouvoit aviser. Ce qui n'em-

[1] Paul Pellisson-Fontanier, né en 1624 et mort en 1693. Il a laissé plusieurs ouvrages, et, entre autres, des Mémoires composés pour la défense de Fouquet. (Cf. sur les relations de Pellisson avec Fouquet, l'*Étude sur la vie et les œuvres de Pellisson*, par M. Marcou; Paris, 1859, 1 vol. in-8°, chez Didier et Durand.)

pescha pas M. Fouquet de tomber dans une maladie qui le mit presque à l'extrémité.

« Le 22 novembre, M. d'Artagnan reçut ordre du roy d'envoyer quérir le sieur Pellisson, qui estoit prisonnier dans le chasteau de Nantes, et de le faire conduire dans celuy d'Angers par tel nombre de mousquetaires qu'il aviseroit. Ce qui fut exécuté par vingt mousquetaires commandés par le sieur de Saint-Mars, entre les mains duquel M. le mareschal de La Meilleraye[1] remit le prisonnier, qui arriva au chasteau d'Angers le 25 dudit mois de novembre.

« Le 1er décembre, par un nouvel ordre du roy, le sieur d'Artagnan conduisit les deux prisonniers au faubourg de Saumur, du costé du pont; le second, il les conduisit à la Chapelle-Blanche; le troisième, au faubourg de Tours, et le quatrième au chasteau d'Amboise[2], où il remit M. Fouquet, son médecin et son valet de chambre, à la garde du sieur de Talois[3], enseigne des gardes du corps, suivant le commandement exprès de Sa Majesté, et partit, le sixième jour de décembre, d'Amboise pour mener le sieur Pellisson à la Bastille, où il le mit à la garde du sieur de Bessemaux, le 12 du mesme mois[4].

[1] Le maréchal de La Meilleraye, dont il a été souvent question dans le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, était gouverneur de Bretagne.

[2] La Fontaine, qui montra tant de dévouement à Fouquet, parle, dans ses lettres à sa femme, de son voyage au château d'Amboise, où il visita la chambre qu'avait occupée Fouquet. « Je demandai, dit-il, à voir cette chambre; triste plaisir, je vous le confesse; mais enfin je le demandai. Le soldat qui nous conduisoit n'avoit pas la clef; au défaut, je fus longtemps à considérer la porte et me fis conter la manière dont le prisonnier estoit gardé. Je vous en ferois volontiers la description; mais ce souvenir est trop affligeant :

Qu'est-il besoin que je retrace
Une garde au soin nompareil,
Chambre murée, étroite place,
Quelque peu d'air pour toute grace,
Jours sans soleil,
Nuits sans sommeil;
Trois portes en six pieds d'espace?
Vous peindre un tel appartement
Ce seroit attirer vos larmes;
Je l'ai fait insensiblement :
Cette plainte a pour moy des charmes.

Sans la nuit, on n'eust pu m'arracher de cet endroit. »

[3] Ce nom est écrit tantôt Talois ou Tallois, tantôt Talouet, Tallouet, Talhouet.

[4] Guy-Patin (lettre du 6 décembre 1661, édit. de 1846, t. III, p. 235) dit que Fouquet traversa Paris le 6 décembre; mais le récit officiel a plus d'autorité qu'une correspondance dont les dates ont souvent été changées ou ajoutées par les éditeurs. On peut en dire autant de la plupart des

« Peu de temps après, le roy donna ordre aux sieurs de Talois et de Carrat, préposés à la garde de M. Fouquet, de le mener à Paris dans un carrosse de louage, qui leur fut envoyé à cet effet; le sieur de Talois luy fit entendre ce nouvel ordre, dont il parut surpris. Il tesmoigna le lendemain qu'on luy avoit fait plaisir de le préparer à ce voyage, et que ce changement luy faisoit de la peine. Il demanda mesme, à diverses reprises, au sieur de Talois à quoy ce voyage, qui le rapprochoit du roy, devoit aboutir, et si c'estoit pour quelque chose de mieux ou de pis. Sur quoy le sieur de Talois lui dit quelques bonnes paroles pour le remettre.

« Le jour de Noël, le sieur de Talois le fit monter dans un carrosse, où entrèrent le sieur Pecquet, La Vallée, le sieur Talois, le sieur Batine, mareschal de la compagnie des mousquetaires, et les sieurs Bonin et Blondeau, qui avoient amené le carrosse à Amboise, d'où le prisonnier fut conduit en la ville de Blois par vingt-six mousquetaires. Il coucha à l'hostellerie de la Galère. Le second jour, il coucha à Saint-Laurent-des-Eaues, aux Trois-Rois; le troisième, à Orléans, au faubourg de Paris, à la Salamandre; le quatrième, à Toury, au Grand-Cerf; le cinquième, à Étampes; le sixième, à Corbeil, aux Carneaux, d'où il fut conduit au chasteau de Vincennes, le dernier décembre. Il dit, en passant près de sa maison de Saint-Mandé, qu'il y auroit plus de plaisir à prendre à gauche qu'à droite; mais que, puisqu'il avoit esté si malheureux que de desplaire au roy, il falloit prendre patience.

« Il fut accueilli avec beaucoup d'injures dans tous les lieux où il passa[1], et quelques soins que les gardes pussent prendre pour escarter la populace, il fut impossible d'empescher qu'il n'entendist les imprécations que l'on faisoit partout centre luy. Ce qu'il supporta avec beaucoup de courage et de résolution.

« On le mit dans la première chambre du donjon du chasteau, qu'on meubla, avec tous les cabinets qui l'accompagnent, de meubles qu'on avoit tirés de sa maison de Saint-Mandé. L'on enferma avec luy les sieurs Pecquet et La Vallée. Le sieur Talois avec vingt-quatre mousquetaires, fut chargé de garder le dedans; et le sieur de Marsac, lieutenant au gouvernement

correspondances; les éditeurs des lettres de Voltaire sont aujourd'hui embarrassés pour déterminer la chronologie de sa correspondance, qui a été classée avec incurie.

[1] Voy. la confirmation de ce fait dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 99.

de Vincennes et capitaine-lieutenant de la compagnie des petits mousquetaires, fut chargé de la garde des dehors. Mais, ne s'estant pu accommoder sur l'exécution de leurs ordres, le roy prit résolution de remettre la garde du prisonnier au sieur d'Artagnan, et luy en donna les ordres le 3 janvier 1662.

« Le lendemain, le sieur d'Artagnan s'estant rendu au donjon du chasteau de Vincennes sur les quatre heures du matin avec cinquante mousquetaires de sa compagnie, deux mareschaux des logis et le sieur Bertaud, le sieur de Marsac luy remit la place entre les mains; M. Talois remit aussy la personne de M. Fouquet, son médecin et son valet de chambre. Depuis ce temps jusques au jugement du procès de M. Fouquet, le sieur d'Artagnan a continué cette garde avec tant d'exactitude que luy seul entroit dans la chambre de M. Fouquet; il luy portoit toutes les choses nécessaires, sans souffrir qu'aucun autre que luy eust communication avec M. Fouquet, son médecin et son valet de chambre. Et cela fit que M. Fouquet, qui avoit tesmoigné beaucoup d'inquiétude et de curiosité pendant les premiers jours de sa détention, se voyant si bien renfermé et si soigneusement gardé perdit l'espérance de recevoir des nouvelles de ce qui se passoit au dehors, et, ne pensant plus qu'à soi-mesme, on ne l'entendit plus parler que du mespris des vanités du monde et du bon usage qu'il feroit de son affliction s'il plaisoit au roy de le reléguer en quelque lieu, aux extrémités du royaume. »

Avant la translation de Fouquet à Vincennes, la chambre de justice qui devoit le juger, ainsi que les financiers compromis dans son procès, s'était reunie à l'Arsenal. Elle tint sa première séance le 3 décembre 1661. Le journal de Joseph Foucault donne un récit complet de cette séance. Comme il n'en est pas question dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, je reproduirai ici la narration du greffier de la chambre de justice; c'est le complément nécessaire de notre journal.

« DU SAMEDY TROISIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1661, EN LA CHAMBRE DITE DU CONSEIL, PROCHE LA CHAMBRE DES COMPTES.

« Ce jour, sur les huit à neuf heures du matin, le sieur Fransine de Grandmaison, lieutenant criminel de robe courte de la prévosté et vicomté

de Paris, le prévost de l'Isle, leurs lieutenans, exemps et archers, s'estant rendus à la chambre des comptes, ont disposé leurs archers et officiers des deux costés du grand escalier, depuis le bas jusques à la porte de la chambre du conseil, où la chambre devoit prendre sa séance, et ont posé à la porte d'icelle un des exemps du lieutenant criminel de robe courte. M. Talon, premier avocat général de la chambre, et maistre Joseph Foucault, secrétaire du roy, nommé pour greffier, s'y sont rendus les premiers, et peu après MM. Chouart et Pussort, conseillers au grand conseil. Sur les dix heures et demie sont venus M. de Lamoignon, premier président; MM. de Nesmond, président du parlement: Poncet, Boucherat, Besnard de Rezé, maistres des requestes: Regnard, Catinat, de Brillac et Fayet, conseillers de la grand chambre, précédés de douze huissiers, estant descendus de la maison de M. le premier président par un escalier de bois fait exprès et attaché, d'un costé, à la gallerie qui respond à la Sainte-Chapelle, et, de l'autre, au pied du grand escalier de la chambre des comptes.

« Peu de temps après, M. Phelippeaux de Pontchartrain, président de la chambre des comptes; MM. de Moussy et le Bossu-le-Jau, maistres des comptes, aussy précédés de six huissiers de leur chambre, s'y sont rendus, et MM. Baussan et Le Féron, conseillers en la cour des aydes. La chambre, au surplus, s'est trouvée remplie de plusieurs conseillers de la cour, maistres des comptes, et autres personnes du barreau et de qualité, que la curiosité de voir cette première action y avoit attirés.

« Tous MM. les commissaires ayant pris leurs places dans l'ordre qui sera dit après, il s'est passé environ une demie heure de temps sans rien faire en attendant Monseigneur le chancelier.

« M. le premier président, ayant eu avis par le prévost de l'Isle que Monseigneur le chancelier approchoit, a nommé MM. Poncet, Besnard de Rezé, Catinat et Fayet pour l'aller recevoir; ce qu'ils ont fait jusques au bas de l'escalier de la chambre des comptes.

« Monseigneur le chancelier est monté, précédé des lieutenant criminel de robe courte, prévost de l'Isle, de plusieurs de leurs officiers, des huissiers du conseil et de la chancellerie avec leurs manteaux à manches, toques de velours à cordons d'or, chaînes d'or au col, deux desquels avoient des masses, et estoit accompagné de six anciens de MM. les conseillers d'Estat, lorsqu'il est entré dans la chambre.

« MM. le premier président, président de Nesmond et président de Pontchartrain ont esté le recevoir un peu plus bas que le milieu de l'espace qui est entre les siéges où Messieurs sont assis, et, après s'estre fait civilité et dit des paroles qui n'ont point esté entendues, lorsque ces Messieurs prenoient leurs places, il y a eu quelque contestation entre les huissiers du parlement et du conseil sur les places qu'ils devoient occuper, et les deux espaces par où l'on entre au parquet sont demeurés aux huissiers du conseil qui portent les masses [1].

« Tous MM. les commissaires se sont placés en cet ordre sur un banc couvert d'un tapis de fleurs de lys ayant un marchepied tout proche, et, entre les deux fenestres de la chambre, estoit assis Monseigneur le chancelier. et ensuite, à sa main gauche, sur le mesme banc, MM. le premier président, présidents de Nesmond et de Pontchartrain. Sur un autre banc couvert d'un tapis de fleurs de lys, placé à la main droite de Monseigneur le chancelier, d'un costé de la chambre estoient assis MM. d'Ormesson [2], de Morangis et de Lezeau, conseillers d'Estat; Poncet et Besnard de Rezé, maistres des requestes; Catinat et Fayet, conseillers du parlement. Sur un banc de l'autre costé de la chambre, respondant à la gauche de M. le président de Pontchartrain, estoient assis MM. d'Aligre, d'Estampes et de la Marguerie, conseillers d'Estat; Boucherat, maistre des requestes; Regnard et de Brillac, conseillers; de Moussy et le Bossu-le-Jau, maistres des comptes; de Baussan et Le Féron, conseillers de la cour des aydes, et sur un autre banc, qui est au bout de la chambre et qui regarde en face celuy de Monseigneur le chancelier et de MM. les présidens, estoient MM. Pussort et Chouart, conseillers au grand conseil. Au coin du banc de Monseigneur le chancelier, à sa droite, estoit M. Talon, avec un petit bureau couvert d'un tapis vert; à l'opposite et à la gauche de M. le président de Pontchartrain, maistre Joseph Foucault, greffier, ayant un bureau devant luy.

« Les huissiers ayant fait faire silence, Monseigneur le chancelier, faisant l'ouverture, a dit qu'il ne peut assez exprimer la satisfaction qu'il a de venir annoncer à une compagnie choisie la résolution que le roy a prise de luy commettre la recherche des abus qui ont esté commis dans ses finances;

[1] Un dessin représentant la séance de la chambre de justice accompagne ce récit.

[2] Il s'agit ici d'André d'Ormesson, doyen du conseil. Son fils Olivier n'assistait pas à cette première séance.

que Sa Majesté n'estimoit pas que la paix qu'il avoit donnée à ses peuples fust une pleine paix si, après les avoir délivrés d'une guerre estrangère, il ne les affranchissoit encore d'une guerre domestique et intestine, dont l'avidité des financiers les affligeoit depuis un si longtemps; que, comme ce dessein estoit le plus grand qui pust estre conçu dans l'esprit et dans le cœur d'un grand roy qui aime ses sujets, c'estoit aussy beaucoup de gloire à ceux qu'il avoit choisis pour l'exécuter, puisque ce choix estoit un tesmoignage tout particulier de son estime et de sa confiance; qu'après ces deux puissans motifs qui les devoient animer à bien faire leur devoir, il n'avoit rien à leur dire, sinon qu'ils eussent tousjours cette pensée dans l'esprit qu'en faisant régner le roy par la sévérité de sa justice sur quelques-uns de ses sujets, ils le feroient encore mieux régner par amour dans le cœur de tous les autres, et participeroient au titre de restaurateur de son Estat, qui devoit estre un des plus glorieux titres de son règne.

« M. le premier président ensuite, se tournant du costé de Monseigneur le chancelier et luy adressant la parole, a dit :

« Monsieur, nous ne pouvons entendre des paroles plus glorieuses pour « le roy, et plus avantageuses pour le bien de son Estat que celles qu'il vous « a plu de nous dire présentement.

« Il y a si longtemps que tous les véritables magistrats, que tous les gens « de bien, que tous les bons François estoient touchés d'une douleur très-« sensible voyant, qu'en mesme temps que la France estoit triomphante au « dehors, qu'elle estendoit ses frontières de toutes parts et qu'elle portoit la « terreur dans les pays voisins, elle estoit dans la dernière désolation au de-« dans et paroissoit comme abandonnée au pillage et aux rapines de cette « sorte de gens qui font tout leur bien du mal des autres. Les peuples gémis-« soient dans toutes les provinces sous la main de l'exacteur, et il sembloit « que toute leur substance et que leur propre sang mesme ne pouvoit pas « suffire à la soif ardente du partisan.

« Nous ne doutons pas, Monsieur, que dans cette première dignité de « l'Estat, où vos mérites vous ont élevé et conservé depuis tant d'années, « vous n'ayez esté le premier à connoistre et à ressentir très-vivement ces « malheurs. Nous sçavons aussy combien le roy a esté touché de cette mi-« sère générale de son royaume.

« Mais il n'y avoit que la paix qui pust donner les moyens d'apporter les

« remèdes nécessaires à un si grand mal. C'est pourquoy, aussytost qu'il a « plu à Dieu d'en faire naistre les occasions, nous avons vu que ce prince si « glorieux s'est arresté de luy-mesme au milieu de ses victoires et que, s'éle- « vant au-dessus de tous les sentimens que la guerre peut donner à un roy si « généreux et si victorieux, il a monstré qu'il préféroit la qualité de père « du peuple à toute la gloire que les armes et les conquestes peuvent « donner.

« Toute la France voit maintenant de quelle sorte ce prince incompa- « rable s'applique à réparer les ruines qu'elle a souffertes, et, dans les pre- « miers commencemens de la cessation de ses maux, elle ressent desjà des « effets de cette bonté toute royale qui luy font espérer de jouir bientost du « plus heureux règne qu'elle ayt jamais connu. Mais, entre toutes les choses « qui relèvent ses espérances, il n'y en a point qu'elle considère davantage et « dont elle attende un plus grand secours que ce qui se présente aujourd'huy, « c'est-à-dire l'establissement d'une chambre de justice. On sçait combien il « y a qu'elle le désire comme la véritable consolation de tous ses maux, et « comme le seul moyen par lequel, en ostant le bien aux injustes possesseurs « qui les ont ravis si violemment, on puisse les employer pour soulager la « misère de ceux auxquels ils appartiennent très-légitimement.

« Aussy elle reçoit cet establissement comme un effet singulier, comme « une marque certaine de la sagesse de sa conduite et comme un gage très- « asseuré de la durée de son règne. Mais, Monsieur, comme tout le succès de « cette grande affaire despend du soulagement que le pauvre peuple en re- « cevra, et que le prince sera la véritable balance avec laquelle on pourra « peser le bien qui en peut revenir à l'Estat, et que d'ailleurs la misère de « ces pauvres gens est presque dans la dernière extrémité, tant par la con- « tinuation des maux qu'ils ont soufferts depuis si longtemps que par la cherté « et la disette presque inouïes des deux dernières années, nous vous conju- « rons de représenter de plus en plus au roy ces grandes considérations, et « de seconder, comme vous faites très-dignement, les pensées bienfaisantes « que ce monarque incomparable conçoit incessamment pour les besoins de « ses peuples.

« Cependant, puisqu'il a plu à Sa Majesté de nous choisir pour un si « grand ouvrage, nous pouvons vous dire que, d'un costé, nous luy sommes « très particulièrement obligés de l'honneur qu'elle nous fait de nous donner

« des marques si sensibles de son estime et de sa confiance, et, de l'autre, « nous nous trouvons en mesme temps très-chargés envers elle par le devoir « de la reconnoissance, et envers le public par les grandes choses qu'il « attend de nous dans une commission si importante.

« C'est pourquoy nous emploierons tous nos soins pour y agir d'une ma- « nière digne de l'honneur d'un si grand choix, et pour faire en sorte que « ce prince si bon et si juste connoisse que nous correspondons, autant qu'il « nous est possible, aux grands biens qu'il veut faire, et que tous ses peuples « ressentent au plus tost par le soulagement de leurs misères, et mesme « que toute la postérité sçache que ce n'est pas en vain que ce grand roy a « rassemblé des principaux officiers de toutes les compagnies de son « royaume pour travailler au point le plus important de la réformation de « son Estat.

« En quoy, Monsieur, nous serons principalement animés par les grands « exemples que vous avez donnés à tous les magistrats du royaume depuis « que vous en estes le chef, et par ceux encore que nous espérons recevoir « de vous en cette fonction, que nous vous prions d'honorer souvent de « vostre présence.

« Vous voulez bien aussy que nous ajoutions un exemple qui ne vous est « pas estranger, et qui nous est en singulière vénération. C'est celuy de M. le « président Séguier, vostre oncle, dont la mémoire est si précieuse au par- « lement et à tout le public, qui s'acquitta si dignement, il y a près de soixante « ans, d'une semblable commission, que nous penserons tousjours à l'imiter « et à suivre les traces et les vestiges de sa vertu. »

« Ce fait, M. Talon, avocat général, s'estant levé, a dit qu'il luy avoit esté porté, de la part du roy, des lettres patentes pour l'establissement de cette chambre avec un édict et une déclaration sur lesquels il avoit donné ses conclusions par escrit, et a requis qu'il en fust fait lecture, et, pour cet effet, a remis à ceux qui estoient les plus proches de luy deux paquets non cachetés qui, de main en main, ont esté remis à M. Pussort, conseiller au grand conseil, qui a fait lecture de la commission des juges qui composent la chambre, dont la teneur suit :

« COMMISSION CONTENANT LES NOMS DES COMMISSAIRES ET OFFICIERS NOMMÉS ET COMMIS PAR LE ROY POUR COMPOSER LA CHAMBRE DE JUSTICE.

« LOUIS, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre « très-cher et féal le sieur Séguier, chevalier, chancelier de France; à nos « amés et féaux conseillers en nos conseils, les sieurs de Lamoignon, pre- « mier président en nostre cour de parlement de Paris, de Nesmond, second « président en nostre dite cour, et Phelyppeaux de Pontchartrain, président « en nostre chambre des comptes audit lieu; et à nos amés et féaux aussy « conseillers en nos conseils, les sieurs Poncet, Lefèvre d'Ormesson, Bou- « cherat, Voysin et Besnard de Rezé, maistres des requestes ordinaires en « nostre hostel; et à nos amés et féaux les sieurs Regnard, Catinat, de « Brillac et Fayet, conseillers en nostre dite cour de parlement de Paris; et « à nos amés et féaux les sieurs Massenau, conseiller en nostre cour de « parlement de Toulouse, Francon, conseiller en nostre cour de parlement « de Grenoble, du Verdier, conseiller en nostre cour de parlement de « Bordeaux, de la Toyson, conseiller en nostre cour de parlement de Di- « jon, Le Cornier de Sainte-Hélène, conseiller en nostre cour de parlement « de Rouen, Raphelis de Rocquesante, conseiller en nostre cour de parle- « ment d'Aix, Hérault, conseiller en nostre cour de parlement de Rennes, « Nogués, conseiller en nostre cour de parlement de Pau, Le Tellier de « Louvois, conseiller en nostre cour de parlement de Metz; à nos amés et « féaux les sieurs de Moussy et le Bossu-le-Jau, maistres ordinaires en nostre « chambre des comptes de Paris, et à nos amés et féaux les sieurs Le Féron « et de Baussan, conseillers en nostre cour des aydes de nostre dite ville « de Paris, salut :

« Par nos lettres patentes en forme d'édict du présent mois de novembre, « nous avons érigé et establi une chambre de justice pour servir en la « chambre dite du conseil, près nostre chambre des comptes de Paris, pour « la recherche et punition des abus et malversations au fait de nos finances, « et de tous les crimes et délits commis au fait d'icelles, selon et ainsy qu'il « est plus au long porté par lesdites lettres, pour l'exécution desquelles « estant nécessaire de commettre des personnes affectionnées au bien de la « justice, zélées pour celuy du public, nous avons estimé que nous ne pou-

« vions faire un meilleur choix que de vos personnes pour la connoissance « entière que nous avons de vostre capacité, suffisance, probité, intégrité et « sage conduite, et de vostre fidélité et affection singulière à nostre service « par les tesmoignages que vous en avez rendus et que vous rendez chaque « jour dans les fonctions de vos dites charges et autres employs que nous « vous avons confiés, dont vous vous estes dignement acquittés à nostre « satisfaction et à celle du public.

« A ces causes et autres considérations à ce nous mouvant, et de nostre « propre mouvement, pleine puissance et autorité royale, nous vous avons « commis, ordonnés et deputés, et, par ces présentes signées de nostre main, « commettons, ordonnons et deputons pour, conjointement ou séparément, « en l'absence les uns des autres, au nombre de dix, ensemble nostre amé « et féal maistre Denys Talon, pour nostre procureur général en ladite « chambre, et maistre Joseph Foucault, nostre conseiller et secrétaire, pour « greffier en icelle, pour, à la requeste de nostre dit procureur général ou « autres qui seront par luy nommés comme ses substituts, procéder à la re- « cherche et punition et instruire civilement ou criminellement, en première « instance, par vous ou l'un de vous que vous commettrez à cette fin, et « juger au nombre de dix, pour le moins, pour les jugemens définitifs ou « d'inflictions de peines ou tortures, et au nombre de sept pour les instruc- « tions et arrests interlocutoires servant à icelles, toutes causes, différens, « mus et à mouvoir, instruits et à instruire, concernant lesdits abus et mal- « versations, crimes et délits portés par nos dites lettres, et vous ordonnons « de procéder à l'encontre de ceux qui seront accusés et décrétés comme « coupables par nostre procureur général en la présente commission, de « quelque qualité et condition qu'ils soient, ainsy que vous aviserez en vos « consciences estre à faire et y vacquer sans intermission ny discontinuation, « nonobstant le service que vous estes tenus de rendre ès-cours et compagnies « où chacun de vous est establi, duquel service nous vous avons dispensés et « dispensons, et vous permettons de désemparer lesdites compagnies, aux- « quelles néantmoins voulons que vous soyez tenus et réputés présens; vou- « lons que les jugemens et arrests qui seront par vous donnés soient de « mesme force et vertu que s'ils avoient esté donnés par nos cours souveraines, « lesquels arrests, à cette fin, nous avons validés et autorisés, validons et « autorisons par ces dites présentes pour estre exécutés contre toutes sortes

« de personnes, nonobstant oppositions ou appellations quelconques, vous « attribuant pour cette fin, privativement à tous nos juges souverains ordinai- « res et commissaires, la connoissance et jugement desdits crimes, abus, délits « et malversations contre tous ceux qui s'en trouveront coupables, de quelque « estat, qualité et condition qu'ils soient et en quelques lieux ou provinces « de nostre royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance qu'ils « soient demeurant, laquelle connoissance nous avons interdite et interdisons « à toutes nos cours de parlement, grand conseil, chambre des comptes, « cour des aydes et autres juges quelconques; permettons à chacun de vous « de se transporter par toutes les provinces et généralités de nos dits royaume, « pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, pour informer et instruire « jusques à jugement définitif inclusivement, nonobstant oppositions ou ap- « pellations quelconques, tous procès et instances concernant les abus, mal- « versations et crimes susdits, pour eux par eux[1] jugés, comme dit est, clore « la main aux comptables, s'il est nécessaire pour nostre service, et commettre « en leurs charges des personnes resséantes et solvables, en nous en deman- « dant avis, commettre et subdéléguer les juges que vous aviserez bon estre « pour l'instruction desdits procès avec pareil pouvoir que celuy qui vous est « attribué pour le regard de ladite instruction, lesquels commissaires, par « vous subdélégués ou envoyés par les provinces, ou ceux que nous y dépu- « terons directement, vacqueront diligemment à ladite recherche et procéde- « ront à l'encontre des coupables, mesme par emprisonnement de leurs « personnes et saisie de leurs biens, s'il y eschéoit, nonobstant oppositions ou « appellations quelconques et sans préjudice d'icelles, et passeront outre « jusques à sentence définitive et exécution d'icelle inclusivement pour les « cas qui n'excéderont la somme de quinze cens livres, appelant avec eux « six de nos officiers ou autres gradués, et, pour les cas qui n'excéderont la « somme de six cens livres, les jugemens par eux seuls donnés seront exé- « cutoires par provision, nonobstant l'appel et sans préjudice d'iceluy, et pour « tous autres cas excédant la somme de quinze cens livres, civils ou criminels, « ils passeront outre à ladite instruction, jusques à sentence définitive exclusi- « vement, nonobstant oppositions ou appellations quelconques et sans préju- « dice d'icelles, dont ils renverront les procès instruits, clos, scellés et actes

[1] C'est à-dire par les commissaires envoyés dans les provinces.

« nécessaires au greffe de ladite chambre de justice, fors toutesfois pour les « jugemens de torture, pour lesquels ils defféreront à l'appel, soit que les ju- « gemens soient donnés en compagnie de nos officiers ou par les commis- « saires seuls; voulons que les causes de récusation qui pourront estre « proposées contre les commissaires par nous ou par vous envoyés ou subdé- « légués par les provinces, ensemble la connoissance et jugement des oppo- « sitions et appellations qui pourront estre interjetées desdits commissaires « ou de ceux que nous pourrons commettre et subdéléguer, soient jugées, « relevées et décidées par devant vous en toute souveraineté et privativement « à toutes nos cours et autres juges, auxquels nous en avons, à cet effet, « interdit et interdisons toute juridiction et connoissance; de ce faire, vous « avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et comman- « dement spécial; voulons et entendons qu'encore que vous, nostre dit très- « cher et féal chancelier de France, qui, comme chef de la justice sous nostre « autorité, avez droit d'entrer dans toutes les compagnies souveraines de « nostre royaume, vous ayons voulu comprendre par ces dites présentes dans « le nombre des commissaires nommés pour servir dans ladite chambre, « néantmoins, après que vous en aurez fait l'ouverture, vous puissiez vous « dispenser d'y entrer et prendre vostre séance, sinon lorsque vous le jugerez « nécessaire pour les affaires concernant le bien de nostre service. Mandons « et commandons à nos amés et féaux les gens de nostre dite cour de parle- « ment, grand conseil, chambre de nos comptes, cour des aides et monnoyes, « trésoriers généraux de France, baillis, sénéchaux, prévosts de nostre hostel « et grande prévosté de France, vice-baillis, vice-sénéchaux, prévosts de nos « très chers et bien-aimés cousins les mareschaux de France, eslus et grene- « tiers, en tous lieux et ressorts, et chacun en droit soy, et à tous nos autres « justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'à vous en ce faisant soit obéi, et « à tous lesdits prévosts, leurs lieutenans et archers, nos huissiers, sergens et « tous autres que besoin sera de mettre à exécution vos décrets, ordonnances « et jugemens, arrests et autres choses despendantes du fait de ladite cham- « bre, quand et ainsy que par vous leur sera ordonné, sans pour ce de- « mander congé, permission, placet, visa ny *pareatis*. Car tel est nostre « plaisir, nonobstant tous édicts, ordonnances, restrictions, mandemens, « deffenses et lettres à ce contraires. Donné à Fontainebleau, le quinzième « jour de novembre, l'an de grace 1661, et de nostre règne le dix-neuvième.

« Signé LOUIS, et plus bas : par le roy, DE GUÉNÉGAUD, et scellées du « grand sceau de cire jaune [1]. »

« La lecture de la commission achevée, M. Pussort a lu les conclusions données par escrit par M. le procureur général, par lesquelles il avoit requis l'enregistrement d'icelle. Monseigneur le chancelier, prenant les avis sur les réquisitions de M. le procureur général, a commencé par M. d'Ormesson, à sa droite, et a suivi, faisant le tour, appelant tous MM. les commissaires par leurs noms, et ils ont esté d'avis des conclusions, suivant lesquelles le greffier, ayant presté le serment, a fait, couvert, lecture des édict et déclaration, suivant l'ordre à luy donné par Monseigneur le chancelier, après en avoir pris l'avis de MM. les présidens, desquels édict et declaration la teneur ensuit [2].

« La lecture desdits édict et déclaration achevée, M. le procureur général s'est levé et a pris la parole [3]. »

Le procès de Fouquet est raconté dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, et nous renverrons pour les détails au texte même de ce journal, que nous publions. Il en existe de nombreuses copies manuscrites; mais elles sont moins complètes et surtout moins exactes que le manuscrit autographe qui nous a servi. Les copistes se sont permis des corrections, qui ont trop souvent altéré le sens et défiguré les noms. J'ai reproduit textuellement le manuscrit, et j'ai cherché à le compléter par des notes empruntées au journal du greffier, Joseph Foucault. Il y a entre ces deux journaux des différences profondes : l'un est un récit officiel, rédigé par ordre de Colbert; l'autre est dicté souvent par un esprit d'opposition. Foucault est complet; Olivier d'Ormesson donne plutôt la physionomie des séances que le détail des procédures. On peut dire que Foucault s'est borné à un procès-verbal des séances et à l'enregistrement des arrêts de la chambre de justice. Il

[1] A la suite se trouve, dans le manuscrit, une commission spéciale pour deux membres du grand conseil, Chouart et Pussort. Elle n'offre rien de nouveau, et je me borne à la mentionner; ces conseillers complétaient la chambre de justice. Chouart fut remplacé dans la suite par Cuissotte de Gizaucourt, également conseiller au grand conseil.

[2] Cet édit a été imprimé dans la collection des *Anciennes lois franç.* t. XVIII, p. 12.

[3] Le discours de Denis Talon a été imprimé dans le Recueil des discours d'Omer et de Denis Talon, t. II, p. 43 et suiv.

n'indique pas, ce qui ressort surtout du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, la conduite des juges et les incidents du procès. Aussi, quoique beaucoup plus long que notre Journal, le registre de Foucault fait moins bien connaître les hommes et les événements.

Il était d'autant plus nécessaire de publier ce *Journal d'Olivier d'Ormesson*, en le complétant par des extraits du journal de Foucault, que les historiens modernes les mieux informés n'indiquent même pas avec exactitude les magistrats qui composaient la chambre de justice[1]. Avec d'Ormesson, au contraire, nous suivons toutes les vicissitudes de ce tribunal. Dirigé d'abord par le premier président, Guillaume de Lamoignon, il reste longtemps absorbé par les immenses détails d'une procédure qui embrassait toute l'administration financière depuis 1635, et dont les ramifications couvraient la France entière. La chambre était en effet autorisée à instituer dans tout le royaume des subdélégués, qui jugeaient en première instance pour certaines affaires et pour d'autres prononçaient en dernier ressort[2]. D'Ormesson fait grâce au lecteur de cette multitude de procès, dont on trouve le résumé dans Foucault. Il se borne à indiquer les faits saillants, la négligence de Denis Talon, chargé des fonctions de procureur général près de la chambre de justice[3], les embarras qui en résultaient, et le remplacement de ce magistrat par Chamillart et Hotman[4]. Chamillart, qui était spécialement chargé du procès de Fouquet, se peint par ses actes et ses paroles comme un homme incapable, manquant de tenue et d'intelligence[5]. La partialité et l'impatience du chancelier, qui craint de ne pas durer autant que le procès[6]; les emportements de Pussort, toujours grondant contre les lenteurs des magistrats[7]; la servilité de Voisin, le respect du président de Nesmond pour les formes légales; en un mot, toute la physionomie de la chambre de justice se dessine dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. L'auteur lui-même nous initie à ces piques d'amour-

[1] Ainsi M. P. Clément, *Histoire de Colbert*, n'a pas fait mention de Pussort ni de Gisaucour parmi les membres de la chambre de justice. Il n'a pas remarqué non plus les changements que la mort fit dans les rangs des juges. Un conseiller du parlement de Grenoble, nommé *Francon*, mourut en 1662 et fut remplacé par un autre conseiller du même parlement, appelé *La Baulme*. — [2] Voyez la commission royale, citée plus haut, p. LXXVI et suiv.

[3] *Journal*, t. II, p. 25, 46.

[4] *Ibid.* p. 60-61.

[5] *Ibid.* p. 71, 79, 83, 86, etc.

[6] *Ibid.* p. 157, 158, 224, 227, 229, 231, 270, 290, etc.

[7] *Ibid.* p. 89, 90, etc.

propre, qui ne furent peut-être pas sans influence sur son avis. Olivier d'Ormesson insiste beaucoup plus sur ces détails que sur le fond même de l'affaire.

A mesure que se développa le procès, on vit se dessiner de plus en plus les deux partis dont je viens de parler[1] : l'un, qui avait pour chef le premier président Guillaume de Lamoignon, voulait que l'on suivît scrupuleusement les formes et s'indignait de l'irrégularité des inventaires. Olivier d'Ormesson s'attacha à ce parti de la magistrature parlementaire. L'autre, dirigé par le chancelier et par l'oncle de Colbert, le conseiller d'État Pussort, s'irritait des lenteurs de la chambre, qui firent traîner le procès pendant quatre ans, et donnèrent le temps aux amis de Fouquet d'exciter la pitié en faveur de cet *illustre malheureux*. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* exprime l'opinion parlementaire. Il ne sera pas inutile de comparer au récit de ce magistrat celui de Colbert, qui se place à un point de vue complétement opposé, et attaque la conduite du premier président et des magistrats qu'il dirigeait. Voici le passage où Colbert retrace les conséquences de cette opposition d'une partie des juges : « Le premier effect, dit-il[2], que cette mauvaise disposition produisit fut une prodigieuse longueur en toute affaire. Le premier président n'alla jamais qu'à onze heures et demie à la chambre, en sortant à midy, n'y retournant qu'entre trois et quatre heures et en sortant entre cinq et six heures; joint à cela diverses autres démonstrations et publiques et secrètes qu'il fit. Sa Majesté connut clairement que, si elle ne s'appliquoit avec soin à faire agir cette chambre, elle auroit le desplaisir de la voir s'anéantir elle-mesme, et continuer sans cesse la dissipation des finances du royaume, puisque les gens d'affaires et de finances seroient deslivrés de la seule crainte qui les pouvoit retenir. Ce qui obligea Sa Majesté à ordonner que tous les trésoriers de l'espargne luy représenteroient tous les estats servant de compte depuis l'année 1635, afin qu'elle pust connoistre par ce moyen la source et l'origine de toute la dissipation, et, en mesme temps, elle fit déclarer qu'elle ne prétendoit exempter personne des rigueurs des procédures de la chambre, non pas mesme les officiers de son conseil qui se trouveroient prévenus.

« Il ne fut traité d'aucune affaire bien considérable en ladite chambre que sur la fin du mois de mars; que, dans l'examen des procès-verbaux

[1] Voy. plus haut, p. LXXXI. — [2] Bibl. imp. ms. autographe n° 3695, f° 12.

fait par les commissaires de la chambre sur les registres de l'espargne, s'estant trouvé que le roy n'avoit pas touché 100,000 livres de la dernière aliénation d'un million de livres de rentes sur les tailles, il y eut un avis ouvert de supprimer entièrement cette aliénation et de casser tous les contrats. L'avis, nonobstant l'opposition du premier président et de tous ses amis, ne laissa pas de passer; ce qui luy donna un tel desplaisir qu'il ne laissa rien d'intenté pour réparer son honneur qu'il croyoit estre blessé, et empescher la suite d'un arrest qu'il croyoit estre si préjudiciable à l'Estat et au bien public. Il ne manqua pas de bien exagérer combien il est important de ne pas toucher aux rentes de la Ville, disant que le salut de l'Estat y despend; que tous les mouvemens de sédition et de révolte avoient esté excités par les intéressés en ces sortes de rentes; que toutes les compagnies, tous les grands du royaume, toute la ville de Paris et mesme les provinces avoient les mesmes intérests; que la plus grande partie des familles en subsistoit, et qu'un homme qui perdoit son pain et celuy de ses enfans est capable des dernières extrémités; et enfin, ne mettant point de différence entre les plus fascheux temps des guerres civiles qui avoient pris leur origine dans sa compagnie à cause de leurs rentes, et celuy du règne d'un jeune prince généreux qui eslève son Estat sur les principes de justice dont il ne s'est jamais desparti, et tient une conduite qui donne de l'admiration à tous ses peuples et à tous les estrangers, il pronostiquoit les mesmes malheurs que la foiblesse de la plus longue minorité, qui eust jamais esté dans nostre royaume, et une infinité d'autres raisons avoient fait sentir. Mais, comme le roy ne fit pas le mesme jugement, il s'est trouvé que l'événement a esté conforme au jugement que Sa Majesté en avoit fait.

« Dès le lendemain que cet arrest fut donné, Sadite Majesté, voulant profiter de toutes les occasions qu'elle avoit de soulager ses peuples, donna arrest en son conseil par lequel elle remit encore un million sur les tailles de l'année suivante, outre les trois millions de diminution qu'il avoit résolu de leur accorder, et cet arrest ayant esté publié et porté sur le bureau de la chambre de justice, au lieu qu'elle devoit encore publier et exagérer une si sensible marque de la bonté du roy pour ses peuples, les amis du premier président non-seulement n'en relevèrent pas le mérite, mais encore l'on entendit une voix d'entre eux qui dit que le roy l'ostoit aujourd'huy et le remettroit demain.

« Toute cette conduite fit bien connoistre au roy qu'il falloit appliquer une bonne partie de ses soins et de son autorité pour en empescher les suites, d'autant plus qu'ayant reduit ses affaires en assez bon estat pour pouvoir faire le remboursement de partie des rentes aliénées sur l'Hostel-de-Ville de Paris, depuis l'année 1656, qui montoient à plus de quatre millions de livres dont le revenu de ses fermes estoit diminué, il estoit de la dernière conséquence pour son service de faire juger par ladite chambre que le roy pouvoit amortir, en remboursant le principal avec les intérests, au denier 18 (5,55 p. o/o) en imputant la jouissance, et Sa Majesté l'ayant fait tesmoigner audit sieur premier président, non-seulement il ne favorisa point ce projet de son suffrage, mais encore il s'y opposa par toutes sortes de moyens, et tous ses amis firent la mesme chose. Néantmoins, comme la chose estoit juste en soi, malgré toute cette résistance, les bien intentionnés prévalurent et jugèrent une constitution de 400,000 livres de rentes sur les cinq grosses fermes[1]; et lorsque Sa Majesté croyoit cette question jugée, le premier président ne laissa pas, au premier rapport qui fut fait, de dire que, à l'endroit de 640,000 livres de rentes sur les gabelles[2], elle (Sa Majesté) se serviroit des mesmes moyens, en sorte qu'il obtint un arrest contraire. Ce qui fascha Sa Majesté et l'obligea enfin, après avoir employé jusques alors toute sorte de bons traitemens et de caresses envers le premier président, de luy tesmoigner enfin que cette conduite ne luy pouvoit plaire et qu'il feroit bien de la changer; qu'il luy suffisoit que Sa Majesté ne luy demandast rien contre ce qu'il disoit estre de sa conscience; mais de se porter avec tant de chaleur qu'il faisoit en se concertant avec ses amis avant que d'aller à la chambre, il ne pouvoit pas bien accorder cette conduite avec la bonne conscience. Cette mortification fut sensible au premier président, en sorte qu'il fut près de deux mois sans parler en sa place qu'en disant son avis; mais Sa Majesté ne voulut pas le laisser plus longtemps en cet estat : dès la première occasion où il donna quelque marque de son zèle, le roy le caressa comme auparavant[3]. »

[1] Le sens doit être *jugèrent qu'on pouvait rembourser, aux conditions précitées, 400,000 livres de rentes constituées sur les cinq grosses fermes*.

[2] Ce passage est presque indéchiffrable dans le manuscrit de Colbert. — [3] Cf. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, tome II, page 27, sur les causes qui éloignèrent le premier président de la chambre de justice.

On ne voit que trop, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, cette intervention personnelle du roi pour dominer et intimider les juges. Il retrace toutes les mesures adoptées dans ce but, et surtout la visite de Colbert au père d'Olivier d'Ormesson pour décider celui-ci à se prêter aux désirs du roy[1]; il n'oublie pas les persécutions contre les magistrats indépendants[2].

Pour comprendre le procès intenté à Fouquet, il faut se rappeler quelle était l'organisation financière de l'ancienne monarchie. Le surintendant n'avait pas le maniement des deniers publics; il se bornait à donner aux trésoriers de l'épargne les ordres de payement et les assignait sur des fonds spéciaux, comme les gabelles, les tailles, les aides. Les intendants et contrôleurs des finances secondaient le surintendant dans ce travail. Les trésoriers de l'épargne, qui avaient reçu les fonds provenant des impôts, payaient sur les ordonnances du surintendant. Ils devaient garder ces ordonnances pour leur décharge et les produire à la chambre des comptes. Leurs registres, lorsqu'ils étaient régulièrement tenus, servaient à établir le bilan des recettes et des dépenses. Rien de plus simple au premier aspect que le mécanisme de cette administration financière; mais, lorsqu'on l'examine de près, on voit que la fiscalité s'était ménagé des moyens de voler le Trésor. Souvent les assignations du surintendant portaient sur des fonds déjà épuisés et n'avaient aucune valeur. Elles se vendaient à vil prix à des financiers qui avaient le crédit de les faire réassigner sur des fonds disponibles et qui réalisaient ainsi d'énormes bénéfices. Le trafic des assignations fut un des principaux chefs d'accusation contre Fouquet.

Les emprunts donnaient aussi lieu à des fraudes ruineuses pour l'État. Le Trésor empruntait à un taux exorbitant; mais, comme la chambre des comptes n'admettait que le taux légal du denier 18 (5,55 p. o/o), le surintendant se reconnaissait débiteur d'une somme plus considérable que celle qu'il avait reçue en réalité. Ce faux en entraînait un autre. On portait sur les registres de l'épargne des dépenses imaginaires pour rétablir la balance entre les recettes et les dépenses. Les trésoriers de l'épargne se rendaient complices de cette fraude, et c'est ainsi qu'ils se trouvèrent compromis dans le procès de Fouquet. Enfin c'étaient souvent les mi-

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 136-138 Voy. aussi p. 293.

[2] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 432.

nistres, comme Mazarin, le surintendant, les trésoriers de l'épargne ou leurs commis qui, sous des noms supposés, prêtaient à l'État en exigeant un intérêt exorbitant. Ainsi Gourville et Bruant des Carrières, commis de Fouquet, furent convaincus d'avoir volé le Trésor public par des prêts supposés ou usuraires. Afin de rendre les recherches plus difficiles sur les abus de cette nature, les contrôleurs des finances ne tenaient plus de registre des fonds versés depuis 1654[1]. La comptabilité était dans un effroyable désordre.

Il faut ajouter que la ferme des impôts était encore l'occasion de graves abus. Le surintendant, ses commis, ses maîtresses tiraient des fermiers des impôts des sommes considérables, que ceux-ci faisaient payer au peuple. Fouquet touchait une pension de 120,000 livres sur la ferme des gabelles; une autre de 140,000 sur celle des aides; une troisième de 40,000 sur les fermiers de Bordeaux, qui devaient en outre payer annuellement 125,000 livres à Mme du Plessis-Bellière; 10,000 à M. de Créqui, gendre de cette dame; 10,000 à Mme de Charost, fille de Fouquet, etc. Quelquefois les surintendants prenaient, sous des noms supposés, la ferme des impôts. On accusait Fouquet de s'être fait adjuger, sous le nom de Duché, la ferme du marc d'or, ou impôt que payaient les nouveaux titulaires des offices, avant d'en obtenir les provisions. Il avait aussi pris à ferme les droits sur les sucres et cires de Rouen. Ces abus, encouragés par la complicité d'un grand nombre de familles, restaient le plus souvent impunis. Il n'en fut pas de même dans la poursuite que dirigea la chambre instituée par Louis XIV en 1661.

L'accusation dirigée contre Fouquet lui reprocha des malversations financières et en même temps un crime de lèse-majesté. Pour ce dernier crime, l'accusation s'appuyait sur un écrit trouvé à Saint-Mandé, dans la maison de Fouquet, et rédigé vers 1657[2]. Le texte de ce projet a été publié par M. Pierre Clément[3]. Nous nous bornerons à reproduire les paroles de Pussort, un des juges les plus animés contre Fouquet. Le surintendant ne niait pas l'authenticité de cet écrit; il se bornait à le traiter de projet chimérique, oublié

[1] Ce fait résulte de la déclaration du contrôleur des finances Hervart devant la chambre de justice. (Voy. la séance du 8 février 1664 dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, tome II, p. 94 et 95.)

[2] Voy. les Mémoires de Gourville, édit. Michaud et Poujoulat, p. 530 et suiv.

[3] *Hist. de Colbert.*

parmi ses papiers, et sur lequel on ne pouvait fonder une accusation capitale. Telle fut aussi l'opinion qu'adopta Olivier d'Ormesson. Il ne sera pas inutile de rappeler les arguments que l'accusation opposait sur ce point à la défense de Fouquet.

« Cet escrit, disait Pussort[1], est divisé en deux parties : dans la première, il ordonnne ce qu'il veut estre fait en cas qu'il soit seulement arresté prisonnier; dans la seconde, il ordonne ce qu'il veut estre fait en cas que l'on voulust luy faire son procès. Il demeure d'accord luy-mesme que ce qui est expliqué dans la seconde partie est criminel; mais il dit que, dans la première, on n'y peut rien reconnoistre que de régulier et de modéré; et néantmoins il ne faut que lire ce projet pour observer que tout ce qui est compris dans l'une ou l'autre de ces parties est criminel : dans la première, parce qu'il y dispose tout pour la révolte des gouverneurs et le soulèvement des provinces; il y ordonne de voir sous main tous ceux que l'alliance, l'amitié et la reconnoissance obligent d'estre dans ses intérests, s'en asseurer et les engager de plus en plus, et sçavoir d'eux jusqu'où ils voudroient aller, quand les mesures seroient bien prises : que M. le comte de Charost allast à Calais, et que sa fille[2] fist qu'il n'entrast en aucun tempérament là-dessus; que M. de Bar[3] fist la mesme chose, s'asseurast de ses amis, confirmast M. le comte de Charost et MM. les gouverneurs de Hesdin et d'Arras, et mist un peu de monde extraordinaire et de munition dans la citadelle, comme aussy MM. de Créquy et de Feuquières. — Faire ressouvenir M. Fabert des paroles formelles qu'il luy a données par escrit et à M. de Créquy d'estre dans ses intérests, et que tous lesdits gouverneurs promissent d'estre sa caution de ne rien entreprendre. — Commencer d'envoyer, mais fort secrètement, au moment de sa détention, les gentilshommes ses amis et qui sont asseurés dans Belle-Isle. — M. de Maupeou, capitaine aux gardes, pourroit donner des sergens et y faire filer des soldats. — Avertir Deslandes de prendre des hommes les plus [asseurés] qu'il pourroit, sans faire néantmoins rien de mal à propos. — Luy envoyer un homme en diligence

[1] *Journal de Foucault*, t. X, f° 242 v°, sqq.

[2] Marie Fouquet, mariée, en 1657, au comte de Charost.

[3] De Bar, gouverneur d'Amiens, connu pour avoir été chargé de la garde des princes pendant leur emprisonnement au Havre en 1650. Olivier d'Ormesson parle souvent de ce personnage dans le tome II de son Journal.

avec ordre de ne rien faire d'esclat dans sa province; ne point parler et se tenir en repos, non pas par modération, mais de crainte que d'en user autrement ne donnast occasion de luy faire son procès et le pousser; mais qu'il pourroit, sans dire mot, fortifier sa place d'hommes, de munitions de toutes sortes, retirer les vaisseaux qu'il auroit à la mer et tenir toutes les affaires en bon estat, acheter des chevaux et autres choses pour s'en servir quand il seroit temps. — De mesme à l'esgard de M[me] d'Asserac, pour l'Isle-Dieu, Saint-Michel et Tombelaine. — Faire représenter par M. de Bournonville au roy, à la reyne et à M. le cardinal, les soins que M. Fouquet a pris de contenir dans leur devoir un grand nombre d'amis, qui peut-estre se seroient eschappés; — que les sieurs de Langlade et de Gourville sortent de Paris et se mettent en seureté; — que le commandement des vaisseaux, tombant au commandeur de Neuchèse, il pourroit servir bien utilement en ne faisant rien, et, lorsqu'il seroit en mer, trouvant des difficultés qui ne manquent jamais quand on veut; — que Quinault (ou Guinault) contribuast à munir toutes les places des choses nécessaires et des hommes qui seroient levés par les ordres de Gourville; — conduire de grandes négociations sous main, et dans le parlement sur d'autres sujets que le sien, et mesme par ses amis asseurés dans les autres parlemens, où on ne manque jamais, à l'occasion des levées d'impôts, de donner des arrests et troubler les recettes; et par cet article, on peut reconnoistre de quel usage pouvoit estre l'engagement de M. de Maridor. — Demander par le clergé des assemblées d'Estats avec la noblesse, ou des conciles nationaux en des lieux esloignés des troupes, et y proposer mille matières délicates. — M. de La Salle, qui a connoissance de tous les secours qu'on peut tirer par ses correspondances des autres royaumes et Estats, y peut estre employé et donner ses assistances aux places.

« Voilà où se termine la première partie, en cas qu'il fust simplement arresté prisonnier, et c'est là sans doute une disposition prochaine et un ordre pour préparer une révolte et un soulèvement universel.

« Pour la deuxième partie, qui n'est qu'en cas que l'on voulust luy faire son procès, tout y est si criminel et si desréglé qu'il seroit inutile d'en ramasser toutes les particularités pour en faire voir l'excès et l'énormité. Il suffit de dire qu'il ordonne que l'on fasse toutes les choses qui sont connues à la compagnie par la lecture du projet. »

Fouquet se défendait par une réponse de fait et une réponse de droit. Il disait, 1° que ce projet n'était qu'une pensée, l'effort d'une imagination troublée par la vue du péril; — 2° que, lors même qu'il aurait voulu exécuter ce projet, comme il n'avait fait aucune action qui témoignât cette volonté, on ne pouvait le punir pour une pensée, d'après la loi *Cogitationis pœnam nemo patitur*[1].

« Avant que de respondre, dit Pussort, je m'estonne qu'on puisse avancer une proposition si bizarre que *celle de fait*, qu'on soustient avec tant de chaleur et de citations : sçavoir qu'un homme désespéré d'un mauvais traitement qu'il prétend avoir reçu, qui craint qu'on luy fasse son procès, qui s'enferme tout un jour dans son cabinet pour ordonner les moyens de l'empescher, qui les rédige par escrit, qui, pour les rendre secrets, prend le loisir de faire un chiffre, qui garde ce projet pendant dix-huit mois, pendant lequel temps ce projet estant devenu inutile en deux articles principaux, sçavoir : à l'esgard de la confiance qu'il avoit en Deslandes et de la ville de Ham, qui devoit estre sa place d'armes par la première partie de son projet, la ville de Ham estant sortie de son pouvoir par la mésintelligence qui survint entre son frère et luy à qui [c'est-à-dire *auquel des deux*] cette place appartenoit, et la fidélité de Deslandes luy estant devenue suspecte à cause de l'attachement qu'il avoit à son frère, il a fait deux choses : la première, pour s'asseurer entièrement de Deslandes, il en exige un engagement, le plus exécrable qu'un sujet puisse jamais exiger d'un autre sujet, et, l'ayant reçu, luy en fait des remerciemens et luy dit que rien n'est plus civil. L'un et l'autre de ces faits luy a esté soustenu par Deslandes à la confrontation, et cette manière d'engagement estoit trop à son gré pour n'en faire pas d'estat. Il en a fait mention dans son petit inventaire où estoient ses pièces les plus précieuses; et dans son projet il ne nomme personne de ceux auxquels il en confie l'exécution qu'il n'y ajouste ces termes : *qui m'a donné des paroles formelles d'estre dans mes intérests envers et contre tous, en bonne et mauvaise fortune*, jusques à y nommer à quelques-uns les personnes en présence desquelles on luy a donné ces paroles; et à quelques autres il fait mesme distinction si ç'a esté verbalement ou par escrit, pour monstrer la considération qu'il faisoit de ces engagemens, et que c'estoit le caractère naturel de son esprit de cabaler.

[1] Cf. *Défenses de Fouquet*, t. II.

« L'autre chose qu'il fait est de se précautionner d'une autre place, au lieu de celle de Ham qui luy estoit eschappée; il acquiert Belle-Isle, mais secrètement, sous le nom de Floriot. Incontinent que cette acquisition est faite[1], il se renferme dans son cabinet pendant tout un jour; car c'est dans ce temps mesme (l'acquisition est de septembre, et la fin de ce projet de la fin de l'année; le sieur Fouquet l'a dit ainsy dans son interrogatoire) qu'il reprend ce projet qu'il avoit conservé pendant tout ce temps; il y efface tout ce qui concernoit son frère, tout ce qui concernoit la ville de Ham, met en interligne Belle-Isle; ce qui estoit au pluriel dans la première partie, à cause de son frère à luy, il le réforme et le met au singulier. Il y réforme, en dix endroits, ce qui n'est pas d'une diction assez pure; il met en interligne que, si on laisse son frère en liberté, il seroit plus à craindre qu'aucun autre (et cela est horrible seulement à penser), il achève ce projet et y ordonne des choses qui ne vont à rien moins qu'au bouleversement général de l'Estat.

« Il obtient des lettres patentes sous le nom des habitans pour faire fortifier Belle-Isle; il entreprend sous ce prétexte des fortifications, qui n'auroient pas esté au pouvoir du roy, en un temps qu'il nous a dit avoir esté le plus misérable de sa surintendance, en un temps où toutes les finances estoient espuisées, les bourses fermées, le crédit entièrement perdu; en ce temps, il acquiert une place de treize cent mille livres, y entreprend des fortifications pour plus de quatre millions, y en fait pour plus de deux, envoye acheter des vaisseaux en Hollande, sous des noms supposés, qu'il fait mener à Concarnau et à Belle-Isle, fait venir des ingénieurs de Hollande, auxquels il donne des pensions considérables; Quinault, auquel il donne douze mille livres d'appointemens par an, et tout cela pendant qu'il nous depeint l'estat du royaume et des finances désespéré, et ne se soustenant plus que par son crédit; et après tout cela, on veut que ce projet médité avec tant de loisir, réformé avec tant d'exactitude, conservé avec tant de soin, repris une seconde fois, augmenté et achevé avec tant d'application, conservé encore trois ans après au mesme lieu[2], exécuté dans ses parties les plus importantes en l'acquisition et fortifications extraordinaires de Belle-Isle, en l'achat extraordinaire d'armes, de munitions et de

[1] Voy. *Défenses*, t. I, f° 246, v°.

[2] La rédaction de ce projet paraît ainsi placée en 1657 et 1658. (Cf. les *Mémoires de Gourville*, l. c.)

vaisseaux, en cet engagement de Deslandes, en la distribution de cinquante mille livres de pension sur les fermes du roy à ceux auxquels il laissoit la principale conduite de l'exécution de son projet; après tout cela, on ose soustenir que ce n'est qu'une pensée et une chimère? Il n'y a rien de plus ridicule; et quand on voit non-seulement une résolution, une détermination, une disposition de tous les ordres pour l'exécution, mais une exécution formelle, n'est-il pas inutile d'examiner la question de droit, et se peiner après l'interprétation des loys, qui ont exempté les actions pures de la volonté de la juridiction des hommes? »

Les malversations financières, qui formaient la seconde partie de l'accusation portée contre Fouquet, peuvent être ramenées aux chefs suivants: 1° les pensions prélevées par le surintendant sur les fermes des impôts; 2° les aliénations de droits du roi, comme octrois, droits sur les sucres et les cires, en sa faveur; 3° prêts et avances faits au roi par le surintendant.

Fouquet avait une pension de 140,000 livres sur les aides. « Le fait est constant, dit Pussort[1], et on ne le conteste pas seulement, sçavoir que Gourville et Bruant ont exigé cette pension de 140,000 livres, d'une part, et 20,000 livres d'autre. Il peut encore passer pour constant que le sieur Fouquet a sçu l'oppression et la violence qui estoit faite, et qu'il l'a autorisée ou au moins que, pouvant s'en esclaircir et en faire la punition, il ne l'a pas voulu. »

On l'accusait aussi de prélever une pension de 120,000 livres sur les gabelles[2]. « Pour ce qui regarde le chef concernant la pension de VI vingt mille livres (120,000 liv.), l'acte s'est trouvé en original dans son cabinet de Saint-Mandé, justifié par le procès-verbal des commissaires. Il l'a mis parmy ses effects, dans le petit inventaire d'iceux, en ces mots : *déclaration des fermiers des gabelles*. Il demeure d'accord de l'avoir eu en sa possession. »

Une troisième pension de 50,000 livres était perçue sur le convoi de Bordeaux[3]. « Cazes dit qu'après l'adjudication de ladite ferme à luy faite et à ses intéressés, sous le nom de Lemoyne, le sieur Gourville leur demanda une pension de 50,000 livres par chacun an sur ladite ferme, qu'ils luy accordèrent, et luy en firent cinq promesses de 10,000 livres chacune,

[1] *Journal de Foucault*, t. X, f° 209 v°. sqq.

[2] *Ibid.* f° 211 r°, sqq.

[3] *Ibid.* f° 221, sqq.

payables par quartier. Pellissary et Bibault disent la mesme chose, et ajoustent unanimement qu'ayant fait difficulté d'accorder cette pension, disant à Gourville qu'ils avoient porté la ferme au plus haut qu'elle pouvoit aller, et que cette pension de cinquante mille livres leur tourneroit en pure perte, Gourville leur dit qu'ils ne s'en pouvoient pas dispenser et qu'il en avoit donné sa parole; que, s'ils ne l'accordoient, ils seroient traversés dans la jouissance de leur ferme; que luy, Gourville, n'y avoit aucun intérest; que c'estoit pour le sieur Fouquet, qui en feroit la distribution, etc. » Pussort indique ensuite les payements faits, soit à Gourville, soit à des gens envoyés par Mme du Plessis-Bellière, et cite les papiers de Fouquet qui prouvent que c'était, en effet, par ses ordres que cette pension était prélevée et qu'il en avoit distribué les fonds à plusieurs de ses amis[1].

Fouquet avait en outre pris à ferme, sous des noms supposés, une partie des impôts, et entre autres les octrois[2]. « On a ouy quelques tesmoins sur le sujet de ce traité d'aliénation des octroys, et entre autres Baron, qu'on prétend avoir esté la caution de Picard, lequel dépose qu'ayant prié le prieur de Bruc[3], qu'il sçavoit avoir accès chez le sieur Fouquet, de s'entremettre pour luy faire avoir ledit traité des octrois, il luy dit, quelque temps après, que l'affaire estoit faite, et qu'il n'avoit qu'à se laisser conduire; qu'il luy fit faire une déclaration par laquelle il reconnoissoit n'avoir fait que prester son nom à une personne, dont le nom fut laissé en blanc, reconnoissant n'avoir rien audit traité, et promettant de donner ses soins pour l'exécution d'iceluy, à la charge de luy donner par chacun an la somme qui fut laissée en blanc, et qu'il donna cette déclaration audit prieur de Bruc pour la donner à Bruant. Cette déclaration s'est trouvée en original dans les papiers de Bruant; elle est datée de 1657; mais le jour et le mois y sont en blanc. » Pussort cite encore d'autres actes prouvant que cette aliénation avait été faite en faveur de Fouquet[4].

Il passe ensuite à un autre impôt, qui se prélevait sur les péages ou douanes; on l'appelait le *parisis des péages*[5].

« Le seul récit, dit Pussort[6], de ce qui s'est passé et dont le sieur Fouquet

[1] *Journal de Foucault*, t. X, f° 222, sqq.

[2] *Ibid.* f°s 224 v°, 225, sqq.

[3] Frère de Mme du Plessis-Bellière.

[4] *Journal de Foucault*, t. X, f° 226.

[5] On appelait autrefois *parisis* la monnaie de Paris, qui était plus forte que celle de Tours.

[6] *Journal de Foucault*, t. X, f° 237-241.

ne peut disconvenir, justifie ce chef d'accusation. Le 14 aoust de l'année 1656, il y eut un contrat d'adjudication des droits du parisis des péages à M. Marin-Moriset, moyennant la somme de 47,750 livres, pour raison de laquelle il y eut quittance des parties casuelles expédiée le 18 du mesme mois, et une autre de la somme de 2,250 livres pour le droit des officiers de Chartres. Le mesme jour de l'adjudication, Moriset fit une déclaration de ces droits au profit de Louis de Roupy, laquelle fut passée par-devant notaires et réitérée le 20 septembre de la mesme année. Le 10 febvrier de l'année 1657, Roupy fit bail de ses droits à Pierre Naigret, moyennant la somme de 18,000 livres. Le mesme jour, Naigret fit sa déclaration portant obligation de la somme de 13,000 livres par chacun an, outre celle de 18,000 livres, qui revenoit par ce moyen à celle de 31,000 livres par chacun an, au payement de laquelle Le Fèvre de Bornay et Fauveau s'obligèrent. Le 4 avril 1657, il y eut arrest du conseil qui ordonna des taxes pour le supplément de la finance du droit de parisis. Le 19 du mesme mois d'avril 1657, Roupy fit une déclaration des deux tiers de ce droit au profit du sieur Fouquet, moyennant la somme de 142,600 livres, faisant les deux tiers de la somme de 213,900 livres, qu'il suppose avoir payée tant pour le prix de l'adjudication du total de ces droits que pour payement des taxes ordonnées par forme de supplément, et, de l'autre tiers, au profit des sieurs de Maupeou et Guyard, bourgeois de Paris, déclarant qu'il ne prétend rien auxdits deux tiers ny en la finance des taxes payées pour raison de ce, consentant que le sieur Fouquet en jouisse au désir du bail fait audit Naigret du consentement dudit sieur Fouquet, et est porté par la déclaration que Roupy a mis ès mains du sieur Fouquet la somme de 20,666 livres 13 sols 4 deniers, reçue par avance par ledit Roupy pour la première année du bail. »

Fouquet était accusé d'avoir affermé, sous des noms supposés, l'impôt sur les sucres et cires de Rouen. Pussort résume ainsi l'accusation[1] : « Le sieur Fouquet a commis un triple péculat en cette affaire : 1° il a esté intéressé en ce traité, et c'est un péculat en la personne d'un ordonnateur; 2° il s'est donné un droit de quatre-vingt mille livres de rente, sans aucun retranchement, pour 165,200 livres une fois payées, qui est au denier

[1] *Journal de Foucault*, t. X, f° 233, sqq.

deux (50 pour 0/0) au moins pour les deux tiers; au lieu des 165,200 livres par luy prétendues payées, il s'est fait rembourser par le roy de sept cent cinquante mille livres en un seul payement, et s'est donné par fraude, par surprise et sur des pièces supposées, un titre contre le roy d'une somme de 39,000 livres pour deux taxes qu'il n'avoit ny deu ny peu payer; 3° luy, ordonnateur, a acheté de vieux billets qu'il a donnés en payement au roy au lieu d'argent comptant; il s'est donné ce remboursement de vieux billets sans aucune ordonnance ny arrest du conseil. »

Il était difficile de répondre aux charges accablantes qui établissaient les malversations de Fouquet, aussi sa défense consista principalement à se plaindre de l'irrégularité des inventaires; il prétendait qu'une partie de ses papiers avait été détournée. D'un autre côté, il se retranchait derrière Mazarin et soutenait que le cardinal l'avait autorisé à prélever des pensions sur les tailles, les aides et autres impôts pour s'indemniser des fonds qu'il avait avancés à l'État. Pussort s'efforça de réfuter cette partie de la défense en montrant que les aliénations de droits du roi s'étaient montées à des sommes considérables, et que Fouquet ne pouvait produire aucun titre établissant ses prétendues avances à l'État[1] : « Le sieur Fouquet dit qu'il n'y a eu aucun temps, pendant les neuf années de sa surintendance, où l'on n'ait esté en avance, et dans lequel les fonds du roy n'aient esté consommés avant qu'ils fussent eschus. Pour satisfaire à ce moyen, on peut luy demander ce qu'est devenu le fonds de toutes les aliénations, qui ont esté faites pendant les quatre années 1656, 1657, 1658 et 1659, de toutes les rentes de l'hostel-de-ville de toutes les natures, jusques à huit ou dix millions de rentes, celles des augmentations de gages jusques à treize cent mille livres par an, les aliénations des fermes du poisson, du papier et bières, du fer, des neuf livres dix-huit deniers de Picardie, des trente-cinq sols de Brouage, des deux cent cinquante mille livres de rente des aydes, du parisis des traités d'hérédités, de suppression, de restablissement des commissaires des tailles et d'une infinité d'autres pour lesquels on a tousjours fait quelques payemens par avance; car c'estoit une des principales raisons des traités. Le sieur Fouquet dit encore[2] qu'il luy a passé plusieurs droits du roy par les mains, attendu les grandes avances qu'il a faites ou fait faire pendant huit ou

[1] *Journal de Foucault*, t. X, f° 204 v°. — [2] *Ibid.* f° 206 v°.

neuf années, qui se montent à plusieurs millions pour chacune année, pour remboursement desquels il estoit assigné et a reçu, soit argent des traitans, soit effets pour plus grande facilité; lesdits effets ne faisant que passer par ses mains dans la recherche continuelle qu'il faisoit d'argent pour soustenir les affaires du roy, il luy est impossible de se souvenir du détail de ce qui s'est passé par les mains de ses commis et d'autres personnes par ses ordres; qu'il a pris des octrois pour les mesmes causes dites cy-dessus, au lieu d'argent, et pour remboursement d'avances qui luy estoient deues, etc. qu'il a presté toutes les années ou fait prester de très-grandes sommes sur son crédit, et dont toutes les despenses principales de l'Estat ont esté acquittées, en ayant esté prié par M. le cardinal, qui avoit connoissance que, depuis la révocation des prests, il estoit impossible de trouver de grandes sommes, etc.

« Le sieur Fouquet ne peut coter particulièrement aucune somme qu'il ait avancée, osté celle de Valenciennes, et de la part qu'il a eue aux quatre prests.

« Il ne peut dire en quel temps il peut avoir fait chacun de ces prests; quelles estoient les conditions de ces prests; s'il les a faits tous en un seul payement, ou si en différens payemens; s'il les a faits tout en argent comptant, ou s'il a passé quelques remboursemens de vieux billets, comme il a esté pratiqué quelquefois à l'esgard d'autres personnes, ce qui s'est passé en l'affaire des sucres et cires, en donnant raisonnablement un grand soupçon; sur quelle nature de deniers ou d'affaires ont esté assignés ces remboursemens; aux quels termes ils ont esté assignés. »

Enfin Pussort répondait à l'argument que Fouquet tirait de l'enlèvement de ses papiers[1] : « Les défenses du sieur Fouquet sont-elles recevables : savoir que, si on luy avoit restitué ses papiers, il justifieroit les ordres qu'il a eus de faire chacun prest en particulier, l'exécution de ces prests et les comptes qui luy ont esté rendus, puisqu'il demeure d'accord que jamais les comptes ne luy en ont esté rendus que sur de petits mémoires, dont il n'a jamais rien gardé, n'ayant pas cru estre obligé de rendre compte? Et, en vérité, de toute la conduite du sieur Fouquet rien ne m'a surpris davantage que le défaut qu'il a allégué de comptes et de registres où il fust fait mention de la recepte et despense de chaque prest en particulier. »

[1] *Journal de Foucault,* t. X, f° 208 v°.

Sur ce point, l'argumentation de Pussort est loin d'être convaincante. Le procès de Fouquet, juste dans son principe, devint odieux par les illégalités dont il fut entaché, et par les violences de quelques juges, violences que les partisans du surintendant firent habilement ressortir. Aussi les ministres ne purent-ils obtenir la condamnation à mort, qu'ils avaient cru arracher à des magistrats intimidés. La sentence, conforme aux conclusions d'Olivier d'Ormesson, ne prononça que le bannissement perpétuel, qui fut commué par Louis XIV en un emprisonnement dans la citadelle de Pignerol. Fouquet y resta jusqu'en 1680[1], et mourut la même année.

On ne trouve pas dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* la moindre allusion aux légendes dont on s'est plu à entourer Fouquet. Protecteur de Molière, de La Fontaine, de Pellisson, ami de Mme de Sévigné, esprit facile et séduisant, ce ministre a exercé sur la postérité le charme qui domina une partie de ses contemporains. On a attribué sa disgrâce à une rivalité amoureuse avec Louis XIV. On a voulu plus tard le couvrir de ce masque de fer, dont Voltaire a fait la célébrité. Nous n'avons nullement à nous occuper de cette renommée mystérieuse, qui n'a pris naissance qu'à une époque postérieure.

[1] Voy. Delort, *Histoire de la détention des philosophes et des gens de lettres, précédée de celle de Fouquet, de Pellisson et de Lauzun.*

DEUXIÈME PARTIE.

I.

ADMINISTRATION DE LOUIS XIV. — RÉFORMES FINANCIÈRES ET LÉGISLATIVES.

Ce n'est pas seulement pour le procès de Nicolas Fouquet que le *Journal d'Olivier d'Ormesson* fournit des renseignements nouveaux. Il retrace l'histoire de la période la plus féconde de l'administration de Louis XIV. En effet, de 1665 à 1672, Colbert donna l'impulsion la plus énergique aux réformes législatives, au commerce, à l'industrie, aux lettres et aux arts. C'est comme législateur et administrateur que Louis XIV nous apparaît à cette époque. Un historien d'une grande autorité[1] a comparé l'essor que prit alors la France au mouvement fécond que le premier consul lui imprima après les tourmentes révolutionnaires. Lois, finances, hiérarchie administrative, tout semblait sortir du chaos pour s'organiser sous l'œil du génie. L'héritier des rois, comme le soldat couronné, allait s'asseoir dans le conseil des légistes et discutait avec eux les articles du Code. Tous deux descendaient aux plus petits détails sans crainte de déroger; mais l'un, dirigé par d'habiles ministres; l'autre, guidé surtout par l'inspiration du génie; Louis, au sein d'une paix glorieuse due aux négociations de Mazarin; Napoléon, en face d'une coalition européenne. On ne doit jamais perdre de vue, en parlant des premières années du gouvernement de Louis XIV, l'appréciation si juste de Saint-Simon[2] : « Sa première entrée dans le monde fut heureuse en esprits distingués de toute espèce. Ses ministres au dedans et au dehors estoient alors les plus forts de l'Europe; ses généraux, les plus grands; leurs seconds, les meilleurs; les mouvemens dont l'Estat avoit esté si furieusement agité au dedans et au dehors, depuis la mort de

[1] M. Guizot, *Histoire de la civilisation générale en Europe*, dernière leçon.

[2] Saint-Simon, *Mémoires*, tome XII, p. 386, édit. Hachette, in-8°.

Louis XIII, avoient formé une quantité d'hommes, qui composoient une cour d'habiles et d'illustres personnages et de courtisans raffinés. » Louis XIV eut le mérite de discerner la capacité de ces hommes éminents, de comprendre leurs pensées et de faire concourir à la grandeur de la France la diversité de leurs talents et souvent même l'opposition de leurs caractères et de leur ambition.

Olivier d'Ormesson est loin d'avoir compris ce qu'eut de fécond l'administration de Louis XIV. Sa position, ses préjugés, ses intérêts, tout devait contribuer à l'aveugler. Il appartenait de cœur et d'intérêt à ces classes parlementaires dont Louis XIV diminua considérablement l'influence. Dès les premières années du ministère de Colbert, il trouva en lui un ennemi qui, n'ayant pu gagner le juge, persécuta le maître des requêtes et lui enleva la récompense de ses longs services. D'Ormesson est donc prévenu contre Colbert et Louis XIV; il est nécessaire de se tenir en garde contre ses jugements. Cependant il fournit des renseignements précieux sur le caractère du roi et de ses ministres, sur les finances et la réforme des lois. C'est à recueillir ces renseignements épars, à les mettre en lumière et à les compléter que je dois m'attacher dans cette introduction. Ici tout est important, car, si les événements sont considérables, les documents imprimés sont peu nombreux. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'œil sur les mémoires de l'époque : Mme de Motteville assiste aux derniers moments d'Anne d'Autriche et prend peu d'intérêt à la nouvelle cour; Mlle de Montpensier ne s'occupe que d'intrigues romanesques; Gourville fuit la sévérité de la chambre de justice et erre dans les pays étrangers sous le coup d'une condamnation capitale; Guy Patin ne parle du Gouvernement que pour donner cours à son humeur chagrine. La *Gazette* ou *Muze historique* de Loret, qui, au milieu d'insipides bouffonneries, fournit quelques renseignements précieux, s'arrête en 1665. Les lettres de Mme de Sévigné ne commencent à être un tableau piquant et animé de la société qu'à l'époque où sa fille s'éloigne d'elle, en 1671. On trouve dans la seconde partie des Mémoires de Conrart quelques anecdotes qui se rapportent à cette époque du règne de Louis XIV; mais Conrart ne s'occupe pas de l'administration de Colbert. Charles Perrault ne donne de renseignements que sur les lettres, les sciences et les arts. L'abbé de Choisy, après avoir esquissé le portrait des ministres et le tableau de la cour en 1661, franchit rapide-

ment les années et passe à la mort de Colbert (1683). Dangeau, Saint-Simon, Lafare, Noailles, Villars, Berwick, ne parlent avec détail que de la dernière partie du règne de Louis XIV. Ainsi les onze années, de 1661 à 1672, si fécondes pour l'administration, ne sont pas riches en mémoires. Cette différence avec l'époque de la Fronde s'explique par la nature même des événements. Au lieu d'une société turbulente, agitée par des intrigues de femmes et d'ambitieux, où il y avait place pour toutes les vanités et toutes les cabales, le règne de Louis XIV n'offre plus qu'une unité majestueuse. Le roi absorbe tout; ministres, généraux, artistes, écrivains, gravitent autour de ce soleil, pour emprunter l'emblème si connu, et se perdent dans les rayons de sa gloire. Aussi les mémoires les plus importants de cette époque sont-ils les œuvres mêmes de Louis XIV. Il y a exposé les principes qui le dirigèrent pendant les premières années de son gouvernement et les résultats qu'il obtint. On y trouve une preuve de l'activité du roi et de son application aux affaires; mais on y voit en même temps s'étaler ce royal orgueil qui oublie le génie des ministres et s'attribue les conseils de leur expérience. Outre ce défaut, les Mémoires de Louis XIV sont fort incomplets; ils ne retracent le tableau de l'administration que pendant les quatre années 1661, 1662, 1666 et 1667[1].

Aux divers mémoires qui peuvent servir à expliquer ou à contrôler le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, il faut ajouter des documents d'une autre nature, manuscrits ou imprimés. Je veux parler des actes administratifs, lois, ordonnances, édits, lettres ministérielles. La correspondance de Colbert avec les intendants, les ambassadeurs et les fonctionnaires de toute nature, remplit plusieurs collections considérables de la Bibliothèque impériale. M. Depping en a extrait quatre volumes de lettres administratives[2]. La correspondance du chancelier Séguier[3] fournit aussi quelques renseignements sur cette époque. En comparant ces documents, on pourrait arriver à en tirer un tableau complet de l'administration de Louis XIV. Mais ce

[1] Voy. sur les Mémoires de Louis XIV la thèse de M. Dreyss (Paris, Didier, 1859). Sans partager toutes les idées de M. Dreyss, on doit reconnaître qu'il a réussi à éclaircir une question restée fort obscure, celle des auteurs qui, sous la direction de Louis XIV, ont travaillé à ses Mémoires.

[2] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France.*

[3] Ms. Bibl. imp. fonds Saint-Germain français, n° 709.

n'est pas ici la place. Je dois me borner à comparer ces documents avec le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, et à montrer ce que cet ouvrage renferme d'utile pour apprécier Louis XIV et ses ministres.

Dans cette partie du Journal, comme dans les précédentes, les hommes se peignent par un récit simple et véridique. Louis XIV se montre dans le premier éclat de la jeunesse, lorsqu'à vingt-trois ans il commença à gouverner par lui-même, déjà appliqué aux affaires, doué d'un esprit fin et pénétrant [1], réfléchi dans ses paroles [2], constant à servir ses amis, jaloux de son pouvoir [3] et dominant ses ministres, qu'il tient divisés. Chaque jour il écrit ses actions [4], comme un avertissement pour lui-même et une leçon pour son fils. La majesté de la cour, la pompe de ses fêtes, le luxe que le roi se plaît à étaler ne sont pas oubliés; mais d'Ormesson insiste de préférence sur le scandale des amours de Louis XIV [5], sur la dureté de ce gouvernement, où le maître régnait par la crainte [6], sur l'abaissement des courtisans, qui n'osaient témoigner leur sympathie pour l'homme que frappait une disgrâce imméritée. Le grand Condé lui-même était réduit à se faire le courtisan des ministres [7]. Turenne seul, comme il s'en vantait à Olivier d'Ormesson [8], avait gardé sa dignité et la liberté de sa parole.

Ce qui ne ressort pas suffisamment du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, c'est le caractère de ce gouvernement, c'est la vigoureuse concentration du pouvoir aux mains de Louis XIV et le soin qu'il prit de ne communiquer son autorité qu'à un petit nombre de ministres, d'une naissance obscure [9] et d'une habileté éprouvée. Ils ne tenaient leur autorité que du roi, qui pouvait d'un mot les replonger dans le néant, d'où il les avait tirés. Les trois ministres admis au conseil secret furent : Michel Le Tellier, connu depuis plus de vingt ans par un dévouement à toute épreuve ; de Lyonne, formé par Mazarin à la politique extérieure et parfaitement instruit de la situation de l'Europe [10]; enfin Colbert, qui, dès 1661, avait la direction des finances.

[1] *Journal*, etc. t. II, p. 167.

[2] *Ibid.* p. 175.

[3] *Ibid.* p. 164-165, 555, etc.

[4] *Ibid.* p. 120.

[5] *Ibid* p. 330, 355, 442, 494, etc.

[6] *Ibid.* p. 328, 366, 434, 437, 444, 552, etc.

[7] *Journal*, etc. t. II, p. 516.

[8] *Ibid.* p. 312.

[9] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 36.

[10] M. Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, a mis dans tout son jour le mérite de ce ministre des affaires étrangères.

Les autres secrétaires d'État, tels que La Vrillière, Duplessis-Guénégaud, sont réduits à un rôle secondaire. Le chancelier, qui avait toujours été un instrument docile du pouvoir, est affaibli par l'âge. Il redoute les moindres agents de Colbert, comme Berryer et Foucault[1]; il laisse Pussort diriger les conseils pour la réforme des lois[2] et Colbert exercer les fonctions de la charge de chancelier[3]. En un mot, ce vieillard, dur aux faibles, humble devant les puissants, pressant les condamnations avec une insistance odieuse[4], présente le triste spectacle d'un chef de la magistrature qui s'abaisse au rôle d'un complaisant des ministres. Sa science et son zèle pour les lettres lui ont fait beaucoup pardonner. « Il fut, dit Voltaire, le protecteur de l'Académie française, avant que ce corps libre, composé des premiers seigneurs du royaume et des premiers écrivains, fût en état de n'avoir jamais d'autre protecteur que le roi. »

Le Tellier est le type de ces hommes vieillis dans les cours, habiles, prudents, actifs, dévoués, étudiant avec soin le caractère du maître pour le dominer ou le flatter, s'effaçant à propos[5], n'avançant que lentement et sûrement. Il parvint à placer un de ses fils à la tête du clergé de France[6], à assurer à l'autre la survivance de sa charge de secrétaire d'État, et suscita à Colbert, dans le jeune Louvois, un adversaire redoutable. Louvois paraît peu dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson;* il n'était qu'au début de sa fortune. On voit seulement poindre sa puissance et sa rivalité contre Colbert[7]. Le Tellier, au contraire, est là tout entier avec son génie patelin, rusé, se ménageant avec le roi et avec le parlement, et n'avançant que par voies obscures; il propose à d'Ormesson, qui en rougit, d'acheter l'appui d'un valet de chambre du roi[8]. Il s'attache surtout à garder dans sa haute fortune l'apparence de la modération[9]. Olivier d'Ormesson était en relation avec Le Tellier, et particulièrement avec son confident Claude Le Pelletier; on ne peut l'accuser d'avoir présenté sous un jour défavorable le caractère de ce ministre.

Il n'en est pas de même pour Colbert. Prévenu contre cet ennemi de Fouquet, contre ce ministre auteur de sa disgrâce, d'Ormesson ne doit être

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 110, 142, etc.

[2] *Ibid.* p. 498.

[3] *Ibid.* p. 626.

[4] *Ibid.* p. 157-158.

[5] *Journal*, etc. t. II, p. 167, 175, etc.

[6] *Ibid.* p. 546-547.

[7] *Ibid.* p. 624, 626, 631-632.

[8] *Ibid.* p. 317-318.

[9] *Ibid.* p. 546-547.

consulté qu'avec beaucoup de réserve sur les actes de Colbert. Il faut chercher ailleurs le génie de ce fils de marchand, élevé lui-même dans la pratique du commerce, travailleur infatigable, dur aux courtisans, *vir marmoreus*, comme l'appelle Guy Patin, attaquant de front les abus, irritant la magistrature par ses utiles réformes, ameutant la classe puissante des traitants, blessant les intérêts des rentiers, et obligé, pour résister à ces haines accumulées, de se concilier la faveur du roi, qui sait comprendre et accepter les idées de son ministre. Finances, lois, industrie, commerce, marine, lettres, arts, affaires religieuses reçoivent l'impulsion de ce réformateur austère, dont la rigueur est justifiée par les effroyables désordres qu'il fallait réprimer. D'Ormesson fournit quelques détails sur Colbert, sur sa famille et sur ses réformes[1]. Il insiste naturellement sur l'avidité, le despotisme et les travers du ministre. Il le montre, suivant l'expression du commandeur de Jars[2], *pilant du soufre*. Sans s'arrêter à ces côtés misérables des plus grands caractères, il importe de chercher dans les lois et les documents administratifs de l'époque la puissance de ce génie qui éleva la France à une si haute prospérité. Le meilleur moyen de l'apprécier est de voir quel était l'état de l'administration, lorsqu'il parvint au pouvoir.

On est trop disposé à juger la France de 1661 par son éclat extérieur. On la voit triomphant de l'Espagne, profitant des agitations de l'Angleterre et de l'Allemagne, médiatrice à Oliva entre la Pologne et la Suède, alliée du Portugal et des Provinces-Unies contre l'Espagne, balançant en Italie l'influence de la maison d'Autriche, s'assurant d'une partie de l'Empire contre l'empereur, étendant partout ses alliances; en un mot, à la tête des puissances européennes. Mais lorsqu'on détourne les yeux de la politique extérieure pour les reporter sur l'intérieur du royaume, on est frappé du triste spectacle que présente la France. Ce contraste n'échappait pas aux contemporains. Le premier président de Lamoignon, à l'ouverture de la chambre de justice, montrait la France, pendant qu'elle étendait ses frontières de toutes parts et portait la terreur dans les pays voisins, plongée dans la désolation au dedans et abandonnée au pillage et aux rapines *de cette sorte de gens qui font tout leur bien du mal des autres*[3]. Louis XIV, au

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 328, 486, 487, 488, etc.

[2] *Ibid.* p. 495

[3] Voyez ci-dessus le discours du premier président, p. LXXIII de l'Introduction.

commencement de ses Mémoires, insiste également sur le triste état de la France et signale le désordre qui régnait partout[1] : les finances épuisées pendant que les traitants étaient dans l'abondance, l'église divisée, la noblesse abusant de ses droits dans les provinces, la justice mal administrée, livrée à des hommes sans expérience et sans savoir. « Tous ces maux ensemble, ou leurs suites et leurs effets, retomboient principalement sur le bas peuple, chargé d'ailleurs d'impositions et pressé de la misère en plusieurs endroits, incommodé en d'autres de sa propre oisiveté depuis la paix, et ayant surtout besoin d'être soulagé et occupé[2]. » La misère du peuple, que Louis XIV indique en passant, apparaît dans son effrayante réalité lorsqu'on consulte les lettres que les intendants adressaient à Colbert dans les premiers temps de son ministère[3]. Elles confirment ce que disait le premier président dans le discours que je viens de rappeler, « que la misère de ces pauvres gens estoit dans la dernière extrémité, tant par la continuation des maux qu'ils avoient soufferts depuis longtemps que par la cherté et la disette presque inouïe des deux dernières années. » En face de ce peuple mourant de faim, on voyait avec indignation l'abondance des financiers et des traitants. « D'un costé, dit Louis XIV[4], ils couvroient leurs malversations par toute sorte d'artifices et les découvroient de l'autre par un luxe insolent et audacieux, comme s'ils eussent appréhendé de me les laisser ignorer. » Il fallait, avant tout, pour soulager le peuple, remédier à cette organisation financière, qui semblait combinée dans le but de faciliter et de cacher les vols des traitants.

Dès que Fouquet eut été arrêté (5 septembre 1661), Louis XIV supprima la charge de surintendant, comme Richelieu avait supprimé les dignités de connétable et de grand amiral. Le roi prit pour lui-même les fonctions de surintendant et s'adjoignit un conseil composé du maréchal de Villeroy, des deux conseillers d'État d'Aligre et de Sève, et d'un contrôleur général, qui fut Colbert[5]. « C'est dans ce conseil, dit Louis XIV, que j'ay travaillé continuellement depuis à démesler la terrible confusion qu'on avoit mise dans mes affaires[6]. » La gloire de ces réformes financières revient

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 8-14.

[2] *Ibid.* p. 13.

[3] Voy. plus haut, p. LX sqq.

[4] *Œuvres de Louis XIV*, ibid. p. 10.

[5] *Anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 9. *Mémoires de Choisy*, édit. Petitot, p. 263.

[6] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 108.

surtout à Colbert, que Louis XIV daigne à peine nommer, et seulement comme l'exécuteur de ses volontés. Peut-être le roi fut-il dupe, comme le prétend Saint-Simon[1], de l'adresse de Colbert, qui « saisit seul toute l'autorité des finances, et luy faisoit accroire qu'elle passoit toute entre ses mains par les signatures dont il l'accabla, à la place de celles que faisoit le surintendant. » En matière de finances, le rapprochement de quelques chiffres est plus significatif que tous les éloges. En 1661, les receveurs des divers impôts percevaient 85,222,096 livres, et il n'entrait à l'épargne que 31,844,924 livres; les dépenses s'élevaient annuellement à 53,377,172 livres; il y avait donc chaque année un déficit considérable. Les traitants, qui détournaient une partie des fonds publics, s'en servaient pour avancer de l'argent au Trésor à un taux exorbitant; ainsi, ils volaient doublement l'État. Après six années d'administration, Colbert avait augmenté le revenu et diminué les charges. Le revenu s'élevait à 95,571,739 livres, dont il entrait à l'épargne 63,016,826 livres. Les dépenses n'étaient plus que de 32,554,913 livres[2]. L'État pouvait donc disposer, pour les dépenses extraordinaires, d'un excédant de recettes qui s'élevait annuellement à 31,171,902 livres. Colbert parvint à ce résultat en exerçant sur les comptables une surveillance minutieuse, en diminuant le nombre des offices et les rentes qui grevaient le Trésor public, et surtout en développant la richesse nationale par l'industrie et le commerce.

La chambre de justice établie en 1661[3] fit trembler les financiers par la sévérité de ses jugements; il y eut des condamnations aux galères et à mort[4]. Ceux mêmes qui obtinrent leur grâce furent soumis à des amendes considérables. Elles s'élevèrent à 110 millions de la monnaie du temps[5], et l'on vit M. de Guénégaud, frère d'un secrétaire d'État, obligé de s'agenouiller devant le chancelier, et de confesser les crimes qu'on lui reprochait, avant que son pardon, ou, comme on disait alors, son *abolition* fût entérinée[6].

La mission de la chambre de justice ne se borna pas à punir les fautes

[1] *Mémoires*, éd. Hachette, in-8°, t. XII, p. 388.

[2] Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 403.

[3] Voy. l'édit qui l'établit dans les *Anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 12.

[4] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 161.

[5] *Ibid.* p. 400-401.

[6] *Ibid.* p. 425-427.

passées. Il fallait prévenir le retour des abus et réparer cette multitude de canaux qui laissaient fuir l'argent de l'État. Colbert fit annuler par la chambre de justice tous les baux des fermiers de l'impôt et procéda à une nouvelle enchère; cette opération assura au Trésor un bénéfice de 3 millions de monnaie du temps. Le droit que prélevaient les financiers pour le recouvrement de l'impôt fut réduit de 5 sous à 15 deniers par livre [1]. Un grand nombre d'offices de finances, créés pour obtenir des ressources temporaires, étaient devenus onéreux pour l'État; Colbert les supprima [2]. Les receveurs généraux furent astreints à signer des obligations à quinze mois, qui rendaient toujours disponible le revenu public [3]. Un budget, dressé chaque année, fit connaître au roi l'état des recettes et des dépenses. Trois registres fournissaient les éléments de ce tableau : le *Registre-Journal* pour les dépenses; le *Registre des recettes;* enfin le *Registre des fonds*, où le roi faisait inscrire toutes les sommes disponibles [4]. Le secrétaire d'État, dans le département duquel rentrait la dépense, signait l'ordre de payement, le motivait et le remettait à la partie prenante; celle-ci le soumettait au contrôleur général, qui le faisait signer au roi, et assignait un fonds spécial pour le payement. Les *ordonnances de comptant* étaient les seules où l'objet de la dépense ne fût pas formellement indiqué. Le roi se bornait à écrire de sa main : *Je sais le motif de cette dépense.* Cet usage, rétabli par Mazarin et maintenu par Louis XIV, devint, après la mort de Colbert, la source des abus les plus funestes.

Colbert ne se contenta pas d'augmenter les ressources de l'État par la surveillance minutieuse qu'il exerçait; il allégea les charges publiques en soumettant à la taille un grand nombre de privilégiés. On voit dans sa correspondance que, dès 1661, il se préoccupait de l'abus des exemptions; mais les nobles ou usurpateurs de titres de noblesse résistaient énergiquement. L'intendant de Poitiers lui écrivait [5] que de petits nobles avaient « fait rébellion sur le sujet de la taille, ayant battu, outragé et cruellement blessé des collecteurs. » Souvent les nobles voulaient étendre à leurs fermiers les

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 112. M. P. Clément dit 9 deniers, *Hist. de Colbert*, p. 125.

[2] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 37.

[3] *Histoire financière de la France*, par Bailli, t I, p. 421. — [4] *Œuvres de Louis XIV*, t I, p. 111, 146 et 147.

[5] Ms. Biblioth. imp. *collection verte.* J'ai déjà indiqué que c'était un recueil de lettres.

exemptions dont ils jouissaient[1]. Le fardeau retombait plus lourdement sur les classes pauvres. Louis XIV lui-même le déclare dans le préambule d'une de ses ordonnances[2] : « L'expérience a fait voir que l'artifice des riches contribuables est tel qu'ils inventent de nouveaux moyens pour se soulager non-seulement de la collecte, mais encore de ce qu'ils devroient légitimement porter, aux despens des misérables. » Pour mettre un terme à ces abus, une ordonnance de 1664[3] révoqua toutes les lettres de noblesse accordées depuis 1634, sauf le cas de services signalés. Ces priviléges, dit le préambule, avaient été accordés « au préjudice de plusieurs paroisses, incapables depuis lors de payer leurs tailles, à cause du grand nombre d'exempts qui recueilloient les principaux fruits de la terre, sans contribuer aux impositions dont ils devoient payer la meilleure partie. »

La *recherche des faux nobles*, qui furent mis à la taille, eut d'importants résultats. Dans la seule Provence, on découvrit douze cent cinquante-sept usurpateurs des titres et exemptions de noblesse. Les amendes dont on frappa ces faux nobles dans toute la France s'élevèrent à deux millions; mais le principal fruit de cette mesure fut le soulagement du peuple, puisque la taille fut diminuée de vingt millions par suite de l'augmentation du nombre des contribuables. Les exemptions, dont certaines localités jouissaient en vertu d'anciens priviléges, furent également supprimées, spécialement dans le Boulonnais, où ces abus remontaient jusqu'au temps où les Anglais occupaient Calais[4]. Ces diverses réformes produisirent une diminution de vingt-cinq millions pour les contribuables, sans amoindrir les ressources du Trésor. Colbert eût voulu faire plus et établir, pour la perception de la taille, un mode de répartition plus équitable, en substituant la *taille réelle* à la *taille personnelle*, la taille assise sur les propriétés non nobles à la taille assise sur les ressources des contribuables, arbitrairement évaluées. Pour y parvenir, il fallait constater par un cadastre la valeur réelle des terres. Colbert fit commencer cette opération en 1666, et elle fut achevée, en 1669, pour la généralité de Montauban, où l'on établit la *taille réelle*. Les guerres empêchèrent d'étendre le cadastre et, par suite, la taille réelle à toute la France; mais l'expérience réussit pleinement pour Mon-

[1] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 103.
[2] *Ibid.* p. 23.
[3] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 41.
[4] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 213.

tauban, et un écrivain du commencement du XVIII[e] siècle affirme que, dans les derniers temps du règne de Louis XIV, la prospérité de cette généralité contrastait avec l'état misérable de la plupart des autres provinces[1].

La *gabelle*, qui, comme la taille, pesait principalement sur le peuple, fut aussi diminuée. Les *aides*, ou impôts sur les denrées, subirent également des réductions, qui furent amplement compensées par l'accroissement de la consommation. L'exemption d'impôts pour les chefs de familles nombreuses contribua à augmenter la population[2]. La fabrication des monnaies ne fut plus affermée, mais exercée directement par l'État. Toutes ces mesures eurent pour résultat le soulagement du peuple, et Colbert, par sa vigueur, par son intégrité, par son génie administratif, résolut le problème le plus difficile : il accrut les revenus publics, tout en diminuant les impôts. Olivier d'Ormesson ne voit presque toujours que le mauvais côté de ces mesures, et surtout la diminution des revenus des classes privilégiées par la suppression des offices ou par la répartition nouvelle des charges publiques. Ses doléances paraissent plus fondées lorsqu'il parle du rachat des rentes. Cependant, pour apprécier avec justice les rachats et retranchements de rentes, il ne faut pas oublier qu'elles avaient été constituées à vil prix et le plus souvent au profit de quelques riches financiers, qui prêtaient à l'État à un taux usuraire. Le roi lui-même le déclare dans une ordonnance citée par Foucault[3], à la date du 3 avril 1663 : « Nous sommes particulièrement informé, par les registres, livres et journaux des trésoriers de nostre espargne, que nous avons fait examiner en nostre conseil, que, de tous les abus qui se sont glissés dans l'administration de nos finances depuis plusieurs années, le plus considérable et celuy qui nous a porté le plus de préjudice, et au public, par l'aliénation des plus clairs deniers de nos finances, a esté la facilité que les traitans et agens d'affaires ont trouvée à l'aliénation de plusieurs parties de rentes considérables dont ils ont consommé le principal, soit en jouissance des arrérages avant le temps de leurs traités, et dans le temps de leurs traités et dans le temps des payemens d'iceluy, soit par des remises, intérests de prest supposés et autres voies illicites, et ont ensuite reçu de grandes

[1] *Collection des économistes français*, t. I, p. 217.

[2] *Journ. d'Oliv. d'Ormesson*, t. II, p. 480.

[3] *Journal de la chambre de justice*, t. II, f° 162 verso.

sommes de deniers par la vente qu'ils ont faite à divers particuliers acquéreurs des mesmes rentes, quoyque à vil prix. »

La chambre de justice fut un instrument utile pour décharger le Trésor public des rentes dont il était grevé et qui étaient assises sur des fonds de nature très-diverse. Un arrêt de la chambre, du 13 mars 1662, ordonna le remboursement d'un million de rentes établies, en 1660, sur la ferme des tailles. Un second arrêt, du 18 mars 1662, supprima 600,000 livres de rentes constituées au profit des fermiers des gabelles. Par un troisième arrêt, du 3 juin 1662, il fut déclaré que les 400,000 livres de rentes établies sur les cinq grosses fermes seraient remboursées. Il en fut de même des rentes sur les parties casuelles, en vertu d'un arrêt du 30 août 1662 [1]. Tout en reconnaissant l'utilité de ces mesures, on ne peut en nier le caractère violent et presque révolutionnaire. Le ministre ne tenait compte ni des droits acquis, ni des transactions qui avaient fait passer les titres de rentes dans de nouvelles mains. De là ces plaintes, dont les poëtes mêmes nous ont conservé le souvenir. Mais Colbert, soutenu par Louis XIV, n'en persista pas moins dans son plan de remboursement. Le 3 avril 1663, une nouvelle ordonnance [2] supprima toutes les rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, depuis l'année 1656 jusqu'en l'année 1661 inclusivement. Enfin, en 1664, parut une dernière ordonnance, qui prescrivait le remboursement, au prix d'achat, des rentes établies depuis vingt-cinq ans. Cette mesure violente provoqua une espèce d'émeute. Cependant les historiens en parlent à peine. C'est seulement dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* qu'on trouve des détails étendus sur cette partie de l'administration de Colbert [3]. On voit s'y manifester les mécontentements de la magistrature et les agitations plus bruyantes des rentiers, qui se réunissent à l'Hôtel-de-Ville.

Colbert travaillait en même temps à dégager le domaine royal, que les administrations antérieures avaient aliéné. En 1664, le comte de Béthune fut envoyé dans les généralités de Normandie, Picardie et Champagne, et le marquis de La Vallière dans le reste du royaume pour rechercher les domaines usurpés ou aliénés. Ils devaient reprendre les premiers et racheter

[1] *Journal de la chambre de justice,* t. II, f° 162 verso. Je renvoie, pour les détails, à mon *Histoire de l'administration monarchique en France,* t. II, p. 161 et suiv.

[2] *Journal de la chambre de justice,* t. II, f° 162 verso.

[3] *Ibid.* p. 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156.

les autres. Afin de terminer les nombreuses contestations qui s'élevaient sur les titres de propriété, une ordonnance de 1667 déclara que tout domaine qui aurait appartenu pendant dix ans de suite au roi de France serait dévolu au fisc[1]. Ce fut une mesure aussi utile et aussi arbitraire que le remboursement des rentes. De 1662 à 1669, Colbert dépensa cent vingt millions pour dégager le revenu public et rembourser ceux qui avaient profité des aliénations[2].

Il s'occupait en même temps de réformer les abus graves et nombreux de l'administration financière dans les villes et les provinces. Les octrois étaient absorbés plusieurs années d'avance, et l'accroissement des dettes municipales faisait craindre une banqueroute. Colbert soumit la comptabilité des villes à la surveillance de l'État[3]. Il ordonna que les cités qui auraient des députations à lui envoyer choisissent d'autres représentants que les maires, échevins ou consuls. « Les voyages des échevins, qui venoient faire la poursuite des affaires municipales, consommoient, dit le préambule de l'ordonnance, la plus claire et la plus considérable partie des octrois[4]. » Colbert se fit remettre l'état général des dépenses et des revenus des communes avec les baux des dix dernières années, et les comptes rendus administratifs. Il obligea les provinces d'éteindre les dettes des communautés rurales; il fallut que les villes vinssent au secours des campagnes. Enfin Colbert interdit aux communes les aliénations et les emprunts. L'état des dépenses communales dut être soumis à l'examen et à l'approbation des intendants.

Colbert évita surtout de grever l'avenir. Les emprunts lui paraissaient désastreux sous un prince ami du faste et des grands monuments. Il n'y voyait qu'un moyen d'enrichir les traitants au détriment de l'État. Gourville prétend même qu'il avait fait rendre un édit portant peine de mort contre quiconque prêterait de l'argent au roi[5]. Mais, pendant la guerre de Hollande, les instances de Louvois l'emportèrent sur la sage réserve de

[1] *Anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 181.

[2] Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 405.

[3] *Hist. de Colbert*, par M. P. Clément, p. 154-155.

[4] Au XIIIe siècle, saint Louis avait rendu une ordonnance semblable dans l'intérêt des villes. (Voy. *Ordonn. des rois de France*, t. I, p. 82-83.)

[5] *Mémoires de Gourville*, collection Petitot, 2e série, t. LII, p. 529.

Colbert. Le premier président de Lamoignon appuya l'avis du ministre de la guerre, et le fit adopter par le conseil. « Vous triomphez, lui dit Colbert[1]; vous pensez avoir fait l'action d'un homme de bien; eh! ne savois-je pas comme vous que le roy trouveroit de l'argent à emprunter? Mais je me gardois avec soin de le dire. Voilà donc la voie des emprunts ouverte. Quel moyen restera-t-il désormais d'arrester le roy dans ses despenses? Après les emprunts, il faudra les imposts pour les payer, et, si les emprunts n'ont point de bornes, les imposts n'en auront pas davantage. » Colbert réussit, du moins, à atténuer le mal qu'il n'avait pu complétement empêcher. Il emprunta à un taux modéré, conseilla à Louis XIV de diminuer les dépenses de luxe et lui adressa une lettre d'une courageuse fermeté[2]. Enfin, aussitôt après la conclusion du traité de Nimègue, il s'occupa de rembourser les créanciers de l'État. Cet esprit austère et opiniâtre avait des élans d'enthousiasme quand il s'agissait de l'honneur et de la puissance de la France. « Un repas inutile de mille escus me fait une peine incroyable, écrivait-il à Louis XIV, et lorsqu'il est question de millions d'or pour la Pologne, je vendrois tout mon bien, j'engagerois ma femme et mes enfans, et j'irois à pied toute ma vie pour y fournir, si c'estoit nécessaire. » Ces nobles paroles et tant de glorieux et utiles résultats suffiraient pour absoudre Colbert de quelques mesures violentes et pour lui assurer l'admiration de la postérité.

Olivier d'Ormesson ne parle que d'un petit nombre de ces mesures financières, et toujours pour les blâmer. Mais ce qui paraît dans son Journal mieux que dans aucun autre ouvrage, c'est l'effort perpétuel du ministre pour diminuer les priviléges de certaines classes qu'il considérait comme inutiles ou onéreuses à la société. Ainsi magistrats, religieux de tous les ordres, financiers, rentiers, voilà les classes sur lesquelles il fait porter les réformes, au profit des laboureurs, des marchands et des artisans de toute espèce[3]. On a déjà vu comment il avait traité les financiers et les rentiers. Le Journal de d'Ormesson, qui se fait l'écho de toutes les plaintes contre Colbert, ne manque pas d'insister sur les griefs des religieux et des magistrats, et il

[1] *Hist. de Colbert*, par M. P. Clément, p. 345-346.

[2] *Ibid.* p. 198.

[3] Cette pensée de Colbert est manifeste dans le mémoire qu'il adressa au roi le 15 mai 1665. Il a été publié dans la *Revue rétrospective*, 2e série, t. IV, p. 251 et suivantes.

fournit pour ces classes des renseignements qu'on chercherait vainement ailleurs. Les monastères avaient pris, depuis le commencement du XVII[e] siècle un développement excessif. Dès 1619, on comptait en France quatre-vingt-sept mille moines et quatre-vingt mille religieuses, outre le clergé séculier, qui se composait de plus de cent mille ecclésiastiques. Les fêtes s'étaient multipliées et enlevaient beaucoup de temps au travail. Colbert obtint de l'archevêque de Paris le retranchement de dix-sept fêtes; et, quoique le peuple s'obstinât d'abord à les célébrer, cette réforme finit par triompher. Quant aux monastères, Colbert voulait en réduire le nombre. Il disait au roi, dans le mémoire déjà cité[1] : « Les moines et religieuses, non-seulement se soulagent du travail qui iroit au bien commun, mais mesme privent le public de tous les enfans qu'ils pourroient produire pour servir aux fonctions nécessaires et utiles. Pour cet effet, il seroit peut-estre bon de rendre les vœux de religion un peu plus difficiles et de reculer l'age pour les rendre valables, mesme retrancher l'usage des dots et pensions des religieuses. » Il proposa en effet, comme le prouve le *Journal d'Olivier d'Ormesson*[2], de reculer jusqu'à vingt ans les vœux des religieux et religieuses (décembre 1666). Il demandait en même temps la suppression des dots et pensions pour la plupart des couvents[3]. Les jésuites, et à leur tête le père Annat, confesseur du roi, combattirent ces mesures; mais leur opposition, malgré l'habileté et la puissance de l'ordre, ne suffit pas pour intimider Colbert. Ce ministre ne tint pas plus de compte de l'avis du premier président, qui soutenait que ces questions n'étaient pas de la compétence du pouvoir temporel[4]. Il fit préparer l'édit[5]; mais les menaces du nonce, qui déclara qu'il quitterait la France et la déclarerait schismatique[6], arrêtèrent Louis XIV[7]. Ces détails, qu'on ne trouve dans aucun autre historien, montrent combien Colbert se préoccupait de la prospérité publique et quels efforts il tenta pour remplacer l'oisiveté par le travail. Vaincu par la résistance du clergé, il fit du moins rendre des ordonnances qui interdisaient la fondation de nouveaux couvents sans l'autorisation préa-

[1] *Revue rétrospective*, 2[e] série, t. IV, p. 257-258.

[2] *Journal*, etc. t. II, p. 480.

[3] *Ibid.* p. 490-491.

[4] *Ibid.* p. 486.

[5] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 490.

[6] *Ibid.* p. 499.

[7] *Ibid.* p. 499-500.

lable du roi[1] et prescrivaient le rétablissement de l'ancienne discipline dans tous les monastères[2].

Avec la magistrature, la lutte fut beaucoup moins vive. Les parlements avaient compromis leur autorité pendant la Fronde, et Louis XIV était décidé à les réduire à leurs fonctions judiciaires. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* insiste sur les nombreuses séances royales où Louis XIV imposa sa volonté souveraine aux magistrats. Il ne le montre pas, suivant la tradition, pénétrant dans le parlement un fouet à la main et en costume de chasse, et signifiant au premier président que l'*État c'est lui;* mais, à la place de ces anecdotes, nous trouvons dans son journal un récit complet de la séance royale où Louis XIV réduit le parlement à enregistrer ses édits dans un silence dont il s'indigne[3]. En même temps, les méfaits, presque toujours impunis, des magistrats étaient sévèrement réprimés. Un conseiller au parlement de Toulouse était poursuivi pour avoir maltraité des huissiers[4]. Le premier président du parlement de Dijon était appelé à Paris pour avoir contraint les paysans de travailler, par corvée, à son château[5]. Louis XIV se plaisait à humilier la magistrature en faisant attendre ses chefs dans ses antichambres[6]. La réduction du prix des charges et la fixation des conditions d'âge pour entrer dans la robe portaient une grave atteinte à la fortune des familles parlementaires. Le prix des charges était excessif, et des capitaux considérables étaient engagés dans ce trafic, qui avait ses courtiers, comme les autres branches de commerce. On a calculé qu'environ huit cents millions étaient ainsi frappés de stérilité[7]. D'un autre côté, les magistrats, qui achetaient fort cher leurs offices, s'efforçaient d'en tirer tout le parti possible. De là, l'abus des *épices*. Enfin le mérite sans fortune était exclu de la magistrature. Colbert ne pouvant déraciner le mal, comme il l'aurait voulu, par l'abolition de la vénalité des offices, se borna à diminuer le nombre des charges et à en réduire le prix[8]. Malgré ces réformes, le prix des offices était encore très-élevé. Une charge de président à mortier était

[1] *Anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 94-95.

[2] *Ibid.* p. 435.

[3] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 437. — *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 48.

[4] *Journ. d'Oliv. d'Orm.* t. II, p. 311-312.

[5] *Ibid.* p. 355.

[6] *Ibid.* p. 360.

[7] Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 328.

[8] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 66.

taxée à 350,000 livres; de maître des requêtes et d'avocat général, à 150,000 livres; de conseiller au parlement, à 90 ou 100,000 livres; de premier président de la chambre des comptes, à 400,000 livres; de président à la même chambre, à 200,000 livres; de maître des comptes, à 120,000 livres.

Colbert ne se borna pas à diminuer la puissance excessive de la magistrature, il s'occupa de la réforme des lois. Un mémoire, qu'il remit au roi dès le 15 mai 1665[1], prouve que les pensées d'unité et de régularité étaient profondément empreintes dans son esprit. Il insistait sur la gloire d'une réforme complète qui eût établi dans toute la France *une même loi, un même poids et une même mesure.* « Ce seroit, assurément, dit-il à Louis XIV, un dessein digne de la grandeur de Votre Majesté, digne de son esprit et de son âge. » Il aurait voulu « rendre ce corps d'ordonnances aussi complet que celui de Justinien pour le droit romain. » Ces idées étaient trop absolues pour son temps. Forcé de se restreindre aux réformes possibles, Colbert conseilla à Louis XIV de nommer une commission de conseillers d'État et de maîtres des requêtes pour préparer les modifications législatives. Le ministre dirigea cette commission par son oncle Pussort, travailleur infatigable, esprit net et positif, que le *Journal d'Olivier d'Ormesson* montre sous son mauvais côté, et que Saint-Simon a peint avec une vérité saisissante : « C'étoit un grand homme sec, d'aucune société, de dur et difficile accès, un fagot d'épines, sans amusement et sans délassement aucun. Parmi tout cela, beaucoup de probité, une grande capacité, beaucoup de lumières, extrêmement laborieux et toujours à la tête de toutes les grandes commissions du conseil et de toutes les affaires importantes du royaume. » La gloire de Pussort a été de représenter et de faire prévaloir, dans la commission, les idées de Colbert, mitigées par les nécessités du temps. Outre les ministres, le chancelier et le maréchal de Villeroy, cette commission comprit les conseillers d'État d'Aligre, de Sève, Machault, de Vertamont, Morangis, Poncet, Boucherat et Pussort; les maîtres des requêtes Voisin, Hotman, Chamillart, Caumartin, Le Pelletier de la Houssaye et La Reynie. Dans la suite, Louis XIV y appela six avocats, Auzanet, Lhoste, Ragueneau, Bilain, Gomont et Joseph Foucault[2].

[1] Voy. ce mémoire dans la *Revue rétrospective*, t. IV, p. 251 et suiv.

[2] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 396, 399, 400, 401, etc.

Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* donne des détails précis sur les réunions de cette commission[1], le rôle personnel de Louis XIV dans ces travaux législatifs, les conférences des députés du parlement avec les commissaires[2], enfin l'enregistrement des différents codes[3] et les difficultés auxquelles donna lieu l'application des nouvelles lois[4]. Il ne voit pas la grandeur de cette réforme qui embrasse tout, Code civil, Code criminel, Code forestier, Code de commerce, et enfin *Code noir* ou colonial. Les atteintes portées à la puissance de la magistrature le touchaient trop vivement pour qu'il conservât la liberté de son jugement. Pour nous, étrangers aux préjugés des contemporains, nous sommes frappés surtout de la pensée d'unité qui perce partout, et qui allait bientôt détruire la multitude des lois et coutumes, débris du moyen âge. On voit que Louis XIV, ou plutôt Colbert, se fait violence, lorsqu'il respecte les coutumes locales. « Nous eussions eu beaucoup de satisfaction, dit le préambule d'une de ces ordonnances[5], si nous avions pu rendre la *législation uniforme* dans le ressort de nos deux cours (de Paris et de Rouen). » Ne pouvant réaliser entièrement cette pensée d'unité législative, Louis XIV établit du moins une procédure uniforme, obligatoire pour tous les tribunaux[6]. Il prescrivit la tenue régulière des actes de l'état civil et leur dépôt au greffe de chaque tribunal[7]; il réforma des abus invétérés, tels que les *enquêtes par turbes.* Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les mérites de cette législation. Il suffit de signaler l'oubli ou l'erreur d'Olivier d'Ormesson, en même temps que les renseignements précieux fournis par son journal.

Les *grands jours* tenus dans les provinces par les commissaires royaux y firent respecter les lois, que les petits tyrans féodaux foulaient aux pieds. Le *Journal des Grands Jours de Clermont,* par Fléchier, a signalé les abus qui se perpétuaient avec impunité dans les montagnes de l'Auvergne. Un Timoléon de Canillac, auquel on avait donné le nom de l'homme *aux douze apôtres,* avait, dans son château, douze brigands, qu'il appelait « ses douze apôtres, » qui catéchisaient avec l'épée et le bâton tous ceux qui étaient rebelles à sa

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson,* t. II, p. 363, 369, 396, 397, 399, 403, etc.

[2] *Ibid.* p. 496, 497, 501, 502.

[3] *Ibid.* p. 502, 503, 569, 570, 630, 631.

[4] *Ibid.* p. 527, 528, 561.

[5] *Anciennes lois françaises,* t. XIX, p. 251.

[6] *Ibid.* t. XVIII, titre Ier, article 1er de l'ordonnance civile.

[7] *Ibid.* titre XX.

loi. On levait dans ses terres la taille de monsieur et de madame, et celle de tous les enfants de la maison, que ses sujets étaient obligés de payer, outre celle du roi. Les commissaires des Grands Jours, séant à Clermont (1665), punirent ces usurpations de souveraineté, de manière à faire trembler la noblesse d'Auvergne, qui s'enfuyait au fond des montagnes. Ils firent même tomber la tête d'un gentilhomme nommé La Mothe, qui n'était pas des plus coupables, dit Fléchier[1]; mais il fallait, par des exemples rigoureux, effrayer les oppresseurs du peuple. La médaille que fit frapper Louis XIV à l'occasion des grands jours de Clermont proclamait avec raison que le salut des provinces était dû à la répression de l'audace des grands : *salus provinciarum repressa potentiorum audacia*. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* donne peu de détails sur les grands jours de Clermont[2] et sur ceux du Velay, que tint à la même époque une commission du parlement de Toulouse[3]; mais il fournit beaucoup de renseignements sur l'envoi des

[1] Fléchier, *Grands Jours*, éd. Hachette, p. 51.

[2] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 355, 389, 391, 404, 424, 438, etc.

[3] *Ibid.* p. 472. — Les Grands Jours du Puy sont beaucoup moins connus que ceux de Clermont. La correspondance de Séguier (t. XLI) fournit quelques renseignements sur cette commission judiciaire. Une lettre autographe de Colbert au chancelier, f° 67, lui transmet les ordres du roy à ce sujet :

« A Vincennes, le 25e aoust 1666.

« Le roy m'ordonne de dire à monseigneur le chancelier qu'ayant reçu perpétuellement des plaintes des violences et assassinats qui se commettent dans les provinces de Vivarès, Velay, Gévaudan, haut et bas Languedoc, Quiercy et Rouergue et autres du ressort du parlement de Toulouse, Sa Majesté a estimé nécessaire de faire tenir une chambre des Grands Jours par les officiers dudit parlement dans la ville du Puy en Velay. Pour cet effet, Sa Majesté désire que mondit seigneur prenne, s'il luy plaist, la peine de sceller toutes les expéditions qui luy seront présentées pour cet effet par M. Foucaut.

« Je suis tousjours, avec le respect que je doibs, son très humble et très obéissant serviteur,

« Colbert. »

Un des commissaires des Grands Jours, M. de Fieubet, écrivait, du Puy, au chancelier, le 26 octobre 1666 (correspondance de Séguier, *ibid.* f° 92), « qu'ils n'omettoient rien pour faire reconnoistre l'autorité des lois dans un pays où elles estoient entièrement affoiblies. » Un mémoire annexé annonçait que plus de quatre-vingts prisonniers avaient déjà été conduits dans la ville du Puy. M. Tubeuf, maître des requêtes, rendait aussi compte au chancelier des mesures adoptées par la chambre du Puy (*ibid.* f° 93). Son mémoire signale quelques-uns des abus que les commis-

maîtres des requêtes dans les provinces et sur les mutations fréquentes des intendants.

Louis XIV avait, dès le commencement de son administration personnelle, restreint l'autorité des gouverneurs, qu'il trouvait excessive et dangereuse. « Je leur ostai premièrement les fonds des contribuables, qu'on leur avoit abandonnés durant la guerre, sous prétexte de pourvoir à la sûreté des places et de les tenir en bon estat, mais qui, allant à des sommes immenses pour des particuliers, les rendoient trop puissans et trop absolus[1]. » Il leur enleva même l'autorité sur les troupes[2], et réduisit à trois ans la durée de leur commission[3], qui, antérieurement, était illimitée. Jadis les gouverneurs se faisaient de leurs provinces une petite souveraineté. Tous ces abus disparurent, et, au lieu de ces grands seigneurs dont il redoutait l'indépendance, Louis XIV établit dans les provinces, comme représentants de son pouvoir, des magistrats qui tenaient de lui seul leur autorité et qu'il pouvait briser à son gré. On voit par le *Journal d'Olivier d'Ormesson* combien étaient fréquents les changements dans les intendances[4]. Chargés de la police générale, les intendants avaient encore mission de surveiller la répartition et la perception de l'impôt. Toutes les affaires, même celles du clergé et des universités, passaient par leurs mains. Ils joignaient à l'autorité administrative le pouvoir judiciaire, et parfois même ils en abusaient. Le procès de B. de Fargues, raconté fort au long par Olivier d'Ormesson[5], est un exemple de ces jugements prononcés par des tribunaux exceptionnels, instruments dociles du despotisme. En un mot, le *Journal d'Olivier d'Ormesson* abonde en curieux détails sur les classes qui furent froissées par l'administration de Colbert, financiers, rentiers, magistrats, moines, anciens frondeurs. Il se complaît à exposer le mauvais côté d'une administration qui l'avait blessé, tandis qu'il glisse sur les réformes qui développèrent l'industrie, le commerce, la marine. S'il parle des compagnies de commerce qu'instituait le ministre, c'est pour traiter l'entreprise de chimérique et plaindre

saires avaient réprimés, tels que l'usage des seigneurs de faire payer en argent les corvées dues par leurs vassaux, les impôts perçus sur les routes et au passage des rivières, etc.

[1] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 57.

[2] *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 58.

[3] *Ibid.* p. 197-198.

[4] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 421, et *passim*.

[5] *Ibid.* p. 337-340.

les magistrats que l'on forçait d'y placer leur argent[1]. Il admire les tapisseries des Gobelins[2], mais pour en faire honneur à Le Brun, sans un mot d'éloge pour Colbert. Il importe de réparer cette injustice de notre auteur, en rappelant brièvement ce que fit Colbert pour le commerce et l'industrie.

II.

COMMERCE, INDUSTRIE, MARINE, AGRICULTURE, POLICE, TRAVAUX PUBLICS, LETTRES ET ARTS, ADMINISTRATION MILITAIRE.

A peine arrivé au pouvoir, Colbert consulta les principaux commerçants sur les moyens de ranimer le commerce et l'industrie. Chaque port de commerce, chaque ville industrielle, désigna deux notables, entre lesquels Colbert choisit trois conseillers et les appela à Paris pour s'éclairer de leurs avis. En 1665, il réorganisa le conseil de commerce, qui avait été institué par Henri IV en 1604[3], et était tombé en désuétude sous le ministère de Mazarin. Il y fit entrer le chancelier, Voisin et Le Pelletier de la Houssaye[4]; mais, en réalité, il avait seul la direction de cette partie de l'administration. Il indique nettement sa pensée dans le préambule d'une des ordonnances. Il voulait, dit-il[5], « mettre le royaume en estat de se passer de recourir aux estrangers pour les choses nécessaires à l'usage et à la commodité des François. » Il attira des ouvriers habiles de Flandre, d'Italie et d'Angleterre. Le Hollandais Van-Robais vint s'établir à Abbeville et fonda, en 1664, une manufacture de draps, qui devint bientôt célèbre. Colbert déroba à l'Angleterre le secret de la trempe de l'acier[6]. Althen acclimata dans le comtat Venaissin la culture de la garance. Les porcelaines de Sèvres furent bientôt renommées dans toute l'Europe. La manufacture des Gobelins, qui remontait à Henri IV, reçut une nouvelle impulsion sous la direction du peintre Le Brun[7]. La correspondance de Colbert avec les ambassadeurs prouve

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 196-197.

[2] *Ibid.* p. 412.

[3] Voy. *Documents historiques extraits de la Bibliothèque impériale*, t. IV, p. 1-301, dans les *Docum. inédits de l'hist. de France.*

[4] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 324.

[5] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 39.

[6] *Ibid.* p. 197-199.

[7] *Ibid.* p. 191.

que sa sollicitude s'étendait à tous les produits des manufactures étrangères et qu'il s'efforçait de les introduire en France. Voici une lettre qu'il adressait, le 16 août 1669, à M. de Saint-André, ambassadeur à Venise[1]. Elle pourra donner une idée de la correspondance commerciale de Colbert, disséminée dans un grand nombre de registres de la Bibliothèque impériale.

« Monsieur,

« Quoyque les affaires dont j'ay ordre du roy de vous escrire ne paroissent pas de l'importance des autres dont vous avez à traiter, néantmoins, comme elles regardent la satisfaction de Sa Majesté, qui s'applique beaucoup à tout ce qui regarde le commerce et les manufactures du dedans du royaume et à l'avantage de ses peuples, je ne doute pas que vous ne donniez l'application nécessaire pour satisfaire au désir de Sa Majesté. Elle désire donc que vous vous informiez avec soin en quel estat sont les manufactures des glaces et des points de fil qui se font à Venise et à Moran (Murano), s'il s'en fabrique une aussy grande quantité que celle qui se faisoit autrefois, et où s'en fait ordinairement la consommation, et en mesme temps de vous informer aussy de celle qui se fait de nos estoffes, merceries, et généralement de toutes nos manufactures dans les Estats de cette respublique, et particulièrement à Venise, pour m'envoyer ensuite un mémoire de tous les esclaircissemens que vous aurez pu tirer sur ce sujet, estant à remarquer qu'il est de grande conséquence de faire ces recherches en secret et sans aucune affectation, afin que l'on ne puisse penser dans quelle vue vous les ferez. »

Les anciennes manufactures furent encouragées et perfectionnées; on en fonda de nouvelles. Glaces de Venise, points d'Angleterre, cuirs de Hongrie, bas au métier, draps fins de Louviers, de Sedan, d'Abbeville; draps communs d'Elbeuf, feutres de Caudebec, soieries de Tours et de Lyon, tapisseries de la Savonnerie, de Beauvais, d'Aubusson; perfectionnements de l'horlogerie, produits variés du fer, de l'acier, des terres argileuses; en un mot toutes les branches d'industrie reçurent de Colbert une impulsion féconde. Il maintint, à la vérité, le système des corporations avec son mono-

[1] Ms. Bibl. imp. des 500 de Colbert, n° 204, f° 221 verso.

pole, ses jurandes, ses entraves de toute nature. Il chercha à protéger l'industrie nationale par des mesures prohibitives. On le lui a sévèrement reproché. Mais comment faire un crime à Colbert d'un système alors généralement adopté ? On a prétendu que ces mesures prohibitives avaient été la principale cause de la décadence de l'industrie française dans les derniers temps du règne de Louis XIV; mais cette décadence ne s'explique-t-elle pas tout naturellement par la prépondérance de Louvois, par les dépenses excessives de la guerre et l'accroissement des impôts? Un étranger illustre s'est chargé de répondre à ces critiques. A une époque où la France avait déjà soutenu les deux guerres de Flandre et de Hollande, en 1678, sir William Temple rendait un hommage éclatant à l'administration de Colbert, à la prospérité industrielle, agricole et commerciale de la France, et proclamait ce pays le plus riche et le plus florissant du monde [1].

Parmi les mesures de Colbert qui contribuèrent à rendre au commerce et à l'industrie les capitaux qu'absorbaient les prêts à intérêts ou le prix exorbitant des offices, il faut tenir compte de la réduction de l'intérêt légal du denier 18 au denier 20 (5 p. 0/0) [2]. Le mauvais état des routes « empeschoit notablement le transport des marchandises, » dit une ordonnance de 1664 [3], Colbert prescrivit aux intendants d'améliorer les voies de communication, et c'est de cette époque que datent la plupart des grandes routes de la France. Leur beauté changeait les voyages en promenades. Mme de Sévigné, qui se rendait de la Charité à Nevers, écrivait à sa fille [4] : « C'est une chose extraordinaire que la beauté des routes ; on n'arrête pas un seul moment; ce sont des mails et des promenades partout, toutes les montagnes aplanies, la rue d'enfer un chemin de paradis; mais non; car on dit que le chemin en est étroit et laborieux, et celui-ci est large, agréable et délicieux. Les intendans ont fait des merveilles, et nous n'avons cessé de leur donner des louanges. » Des coches d'eau établis sur la Seine facilitèrent l'approvisionnement de Paris [5] et multiplièrent les moyens de communication. Le canal du Languedoc, après d'immenses travaux, admirables à toute époque et surtout dans l'enfance des sciences mécaniques, unit les

[1] *Sir Williams Temple's Memoirs*, t. II, p. 464-465.

[2] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 69.

[3] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 41.

[4] Lettre du 20 septembre 1687.

[5] *Anc. lois françaises*, t. XIX, p. 187.

deux mers qui baignent la France, et mérita d'être chanté par Corneille[1] et par Boileau[2]. Le canal d'Orléans fut décrété un peu plus tard, et l'exécution confiée à Monsieur, frère de Louis XIV, moyennant la jouissance perpétuelle des droits de navigation, justice et seigneurie[3]. Ainsi se compléta le canal de Briare, qui avait été projeté par Charles V[4] et commencé par Henri IV[5]. Colbert s'efforçait d'enlever aux nations voisines le transport des marchandises et assurait aux commerçants toutes les facilités pour les communications par terre et par mer. La Flandre était à peine conquise qu'il écrivait, en 1669, à l'intendant de cette province, Le Pelletier-Soucy :

« Monsieur,

« Vous sçavez assez combien j'ai à cœur de porter les marchands de Lille et autres villes conquises à passer leurs marchandises au travers du royaume et prendre leurs mesures pour les embarquer dans quelques-uns de nos ports, en cas qu'ils veuillent les envoyer par mer dans tous les lieux où la consommation s'en fait, pour estre persuadé que je n'omettrai aucune des diligences qui pourront despendre de moy pour réussir dans ce dessein. C'est ce qui m'a obligé d'envoyer le sieur Thiériaz, qui a le soin de diverses grandes voitures dans le royaume, à Lille et autres villes cédées, pour proposer aux marchands toutes les commodités et le plus grand mesnage qu'il sera possible pour les voitures par les routes de Lyon, Nantes, La Rochelle, Rouen, Dieppe, Saint-Valery, et mesme celles d'Allemagne et d'Espagne par terre, et, pour peu qu'ils trouvent leurs commodités et leurs avantages dans les propositions du dit Thiériaz, je leur establirai encore des correspondances dans toutes les villes maritimes avec des marchands qui s'obligeront d'envoyer par mer toutes leurs marchandises dans

[1] Corneille débute ainsi :

La Garonne et l'Atax, en leurs grottes profondes,
Soupiroient de tout temps pour marier leurs ondes,
Et faire ainsi couler, par un heureux penchant,
Les trésors de l'aurore aux rives du couchant, etc.

[2] Épître Ire, vers 145 :

J'entends déja frémir les deux mers étonnées
De voir leurs flots unis au pied des Pyrénées.

[3] *Anc. lois françaises*, t. XIX, p. 187.

[4] Christine de Pisan, coll. Petitot, t. VI, 1re série, p. 16.

[5] Isaac Laffemas, *Archives curieuses*, t. XIV, p. 426.

[7] Ms. Bibl. imp. registre des dépêches concernant le commerce, petit fonds Colbert, f° 104 verso.

tous les lieux où ils voudront les envoyer, à des conditions aussy avantageuses que celles de terre. »

C'était beaucoup d'ouvrir au commerce de nouvelles voies de communication et de vaincre les obstacles opposés par la nature; mais il était encore plus urgent d'abaisser les barrières que le système féodal avait multipliées à l'intérieur du royaume. Déjà, du temps de Henri IV, on se plaignait de ces douanes qui rompaient les veines et les artères de la France[1] : malheureusement ces entraves du commerce étaient maintenues par des préjugés opiniâtres et par l'intérêt de quelques provinces. Colbert parvint cependant à diminuer le nombre des douanes intérieures; douze provinces, qu'on appela les *cinq grosses fermes*, consentirent à ouvrir de libres communications pour le commerce intérieur. C'étaient l'Ile-de-France, la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse et le Bugey, le Bourbonnais, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou, le Maine et la Touraine. Elles purent commercer entre elles avec une entière liberté[2]. Le reste des provinces fut divisé en deux catégories : les unes étaient réputées *provinces étrangères*, les autres *traitées comme pays étrangers*. Les premières, qui étaient la Bretagne, l'Angoumois, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guienne, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainaut et la Franche-Comté, n'avaient pas voulu se soumettre au tarif établi par Colbert pour les provinces des *cinq grosses fermes;* elles avaient conservé leurs douanes intérieures. Les secondes étaient la Lorraine, l'Alsace, les trois Évêchés (Toul, Metz et Verdun), le pays de Gex, les villes de Marseille, Dunkerque et Lorient. Libres dans leurs relations avec l'extérieur, ces provinces étaient traitées par le reste de la France comme pays étrangers pour l'importation et l'exportation. Colbert fut obligé de subir cette division bizarre, créée surtout par le régime féodal, dont la France portait encore l'empreinte; mais, du moins, il atténua les inconvénients de ces entraves artificielles. Il fit pour douze provinces de la France ce que, de nos jours, le *zollverein* a accompli pour une partie de l'Allemagne.

Colbert s'efforça d'ouvrir au commerce français des débouchés extérieurs. Il déclara Dunkerque et Marseille ports francs[3], et envoya le chevalier de

[1] Discours cité par Forbonnais, *Recherches sur les finances*, t. I, p. 40-42.

[2] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 41.

[3] *Ibid.* p. 21.

Clerville dans les ports de Normandie et de Picardie pour consulter les marchands et négociants sur les moyens de « rétablir le commerce, qu'il avoit trouvé entièrement ruiné[1]. » Partout on répondit à l'envoyé de Colbert « qu'il ne falloit que de l'ordre, et puis encore de l'ordre. » Sans dédaigner ce conseil, qui convenait à ses idées de régularité administrative, Colbert fit preuve de vues plus neuves et plus hardies pour étendre le commerce extérieur de la France. Il réorganisa les consulats[2], et demanda à tous les consuls des rapports détaillés sur les produits des divers pays, sur la nature des importations, sur les contrées d'où on les tirait, sur les moyens d'enrichir notre pays de ces branches de commerce. Rien de plus précis et de plus complet que les instructions de Colbert aux représentants de la France pour ouvrir de nouvelles issues aux produits de l'industrie française[3]. Un grand nombre de dépêches attestent ses efforts pour faciliter le transport à l'étranger des vins et autres denrées de la France. Il écrivait le 17 mai 1669 à l'abbé de Gravel, résident près de l'électeur de Mayence[4] :

« Monsieur,

« Il s'est icy respandu un bruit que les Hollandois faisoient beaucoup de diligences pour traiter avec tous les princes qui ont des péages sur le Rhin, soit pour s'en rendre leurs fermiers, soit pour les diminuer si considérablement qu'ils pussent tirer les vins qui croissent le long de ce fleuve et s'en servir pour leur commerce au lieu des vins françois. Encore que ce bruit n'ayt aucune apparence de vérité, et mesme quand il seroit vray, que les Hollandois n'en pourroient tirer aucun avantage par diverses raisons qui seroient trop longues à vous desduire, néantmoins, comme il est important au roy de sçavoir les démarches que lesdits Hollandois font de toutes parts, Sa Majesté m'a ordonné de vous escrire ces lignes pour vous dire qu'elle désire que vous vous informiez soigneusement et secrètement, si les dits

[1] Ms Bibl. imp. des 500 de Colbert, n° 123. — Voy. aussi, dans les *Archives curieuses de l'hist. de France*, 2e série, t. X, p. 19, un ouvrage intitulé : *Conduite de la cour de France.*

[2] Ms. Bibl. imp. n° 204, petit fonds de Colbert, f° 2 recto; registre des dépêches concernant le commerce.

[3] Voy. dans Forbonnais, *Recherches*, etc. t. I, p. 411, « le Mémoire servant d'instruction au sieur évesque de Béziers s'en allant ambassadeur en Espagne sur le fait du commerce. »

[4] Ms. Bibl. imp. des 500 de Colbert, n° 204, f° 98 recto.

Hollandois traitent sur ce point avec les dits princes ou non, et en mesme temps que vous vous informiez aussy de la quantité et qualité des péages qui se lèvent sur cette rivière depuis Brisach jusques à ce qu'elle entre dans les pays de l'obéissance des États-Généraux, des noms des princes à qui ils appartiennent, de combien ils sont soit par chacun cent de marchandises ou de foudres ou de tonneaux de vin; que vous fassiez, s'il est possible, la réduction des mesures et des espèces à celles du royaume, et enfin que vous fassiez un tel esclaircissement sur tous ces points que Sa Majesté en puisse estre clairement et seurement informée par les mémoires que vous m'enverrez.

« Il seroit mesme très-avantageux que vous pussiez sçavoir s'il estoit possible, la quantité de foudres de vin et d'autres marchandises qui passent en chacun péage par chacun an. Vous pouvez vous adresser à trois ou quatre marchands différents pour tirer ces esclaircissemens. Mais, comme il est très-important que qui ce soit ne pénètre pour quelle raison vous les rechercherez, prenez toutes les précautions nécessaires pour vous cacher, et, si vous estimez à propos pour y mieux parvenir que vous fassiez quelque voyage vers le Bas-Rhin, Sa Majesté m'ordonne de vous dire que vous pouvez prendre quelque prétexte spécieux pour le faire.

« Il sera bon que vous remarquiez aussy dans vos mémoires les lieux où sont les plus grands vignobles et les meilleurs, et les provinces et pays où les dits vins se consomment ordinairement. »

Colbert, dans ses efforts pour ranimer le commerce français et l'élever au-dessus de celui des nations voisines, avait surtout à lutter contre la Hollande et l'Angleterre. Avec ces nations il n'y avait pas de transaction possible. Il protégea l'industrie nationale et la marine française par des tarifs de douane, que la science moderne peut critiquer, mais qui semblaient nécessaires pour favoriser les premiers développements de l'industrie française et en face de peuples qui avaient une supériorité marquée. Les lettres du ministre à Colbert, ambassadeur en Angleterre[1], à M. de Pomponne, ambassadeur en Hollande[2], annoncent une résolution inébranlable de maintenir les tarifs protecteurs. Il n'en est pas de même avec des pays

[1] Ms. 204 des 500 de Colbert, f°s 9, 18, 54, 60, 66, 74, 100, 118, etc.

[2] Ms. 204 des 500 de Colbert, f°s 11, 31, 44, 51, 53, 62, 70, 71, 93, 99, 124, etc.

déjà en décadence ou dont l'industrie est encore arriérée. A l'Italie, Colbert s'efforce de ravir son industrie de glaces et de soieries[1]; il continue l'œuvre de Sully, et ouvre des débouchés aux produits de l'industrie française[2]. Mêmes efforts en Espagne et en Portugal[3]. Sur les bords du Rhin et en Allemagne, il assure sécurité aux marchands français[4]. Dans le Levant, il obtient des conditions aussi avantageuses que celles des nations les plus favorisées[5].

L'organisation d'une marine était une des premières conditions de la régénération du commerce. Une ordonnance ennoblit le commerce de mer et permit aux gentilshommes de s'y livrer sans déroger[6]. Colbert institua des compagnies de commerce, à l'imitation de la Hollande et de l'Angleterre. Il fit solliciter partout des souscriptions pour ces établissements et parfois même les imposa, comme le prouve le *Journal d'Olivier d'Ormesson*[7]. Cinq compagnies se formèrent successivement, sous les auspices de Colbert, pour le commerce des Indes-Occidentales et Orientales, du Levant, du Nord et de l'Afrique (Sénégambie)[8]. Jamais les colonies françaises ne furent plus florissantes. Le Canada, l'Acadie, Terre-Neuve, Saint-Pierre et Miquelon formaient la *Nouvelle-France*, dans l'Amérique septentrionale. Réné-Robert Cavalier de la Salle pénétrait dans la Louisiane, et en prenait possession au nom du roi de France[9]. Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, Tabago, la Barbade, etc. formaient aux Antilles un empire français, dont il ne nous reste que de faibles débris. Cayenne dans la Guyane, Fort-Louis au Sénégal, Pondichéry aux Grandes-Indes, Bourbon et Madagascar sur la côte orientale d'Afrique, étaient les entrepôts d'un commerce qui soutenait sans désavantage la concurrence de la Hollande et de l'Angleterre.

Une puissante marine militaire protégeait les colonies. La France en dut

[1] Ms. 204 des 500 de Colbert, f°s 221 verso, 258.

[2] *Ibid.* f°s 15, 46, 49, 68, 118, etc.

[3] *Ibid.* f°s 5, 71, 96, 106, 109, 116, etc.

[4] *Ibid.* f°s 150, 182, 192, 214, 228, 241, 243, etc.

[5] *Ibid.* f°s 42, 77, 120, 121, 263, 264, 307, 308, 309, etc.

[6] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 217.

[7] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 196. — Voy. encore p. 299, 300, 333, 334.

[8] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 35, 38, 211.

[9] *Life of La Salle*, by M. Sparkes of Cambridge, Massachusets. — *Hist. et description de la Nouvelle-France*, par Charlevoix (1744).

surtout l'organisation au gouvernement de Louis XIV et à l'influence de Colbert. A la mort de Mazarin, la marine française était dans un état déplorable. Il n'y avait dans les ports que dix-huit bâtiments de trente à soixante et dix canons. Avant de créer une marine, il fallait réparer le désordre des finances. Mais Louis XIV avait le cœur trop haut pour subir l'outrage qu'avait toléré Sully[1], et abaisser le pavillon de la France devant des vaisseaux anglais. On ne saurait trop rappeler la lettre qu'il écrivit à son ambassadeur à Londres, et où respirent de si nobles sentiments[2] : « Ce que j'ai remarqué dans toute la teneur de votre dépesche, c'est que le roi mon frère ni ceux dont il prend conseil ne me connoissent pas encore bien, quand ils prennent avec moi des voies de hauteur et d'une certaine fermeté qui sent la menace. Je ne connois puissance sous le ciel qui soit capable de me faire avancer un pas par un chemin de cette sorte ; il me peut bien arriver du mal, mais non pas une impression de crainte. Le roi d'Angleterre et son chancelier peuvent bien voir à peu près quelles sont mes forces ; mais ils ne voient pas mon cœur. Moi, qui sens et connois fort bien l'un et l'autre, je désire que, pour toute response à une déclaration si hautaine, ils sachent par votre bouche, au retour de ce courrier, que je ne demande ni ne cherche d'accommodement en l'affaire du pavillon, parce que je saurai bien soutenir mon droit, quoi qu'il en puisse arriver. » Pour que ces grands sentiments ne fussent pas une fanfaronnade, il fallait une puissante marine. Louis XIV s'occupait de l'organiser. « Je prétends, dit-il dans la même lettre[3], mettre bientôt mes forces de mer en tel estat que les Anglois tiendront à grace, que je veuille bien alors entendre à des tempéramens touchant un droit qui m'est dû plus légitimement qu'à eux. »

Les pensées du roi furent admirablement comprises et réalisées par Colbert, qui, sans avoir la marine dans ses attributions avant 1669, s'en occupait cependant avec activité. On trouve dans sa correspondance un grand nombre de lettres qui en sont la preuve[4]. Les vieux vaisseaux

[1] « Ce que vous couvristes sagement, » disent à Sully les secrétaires qui écrivent sous sa dictée (*Économies royales*, édition Petitot, t. IV, p. 297).

[2] Voy. dans les *Œuvres de Louis XIV*, t. III, p. 67 et suiv. la lettre au comte d'Estrades, en date du 25 janvier 1662.

[3] *Œuvres de Louis XIV*, t. III, p. 69.

[4] Bibl. imp. *collect. verte.* — Voy. entre autres les lettres de M. de La Guette, de Toulon, 8 et 22 janvier 1664; de M. Du Terron, 7 et 24 janvier 1664; une lettre

furent reparés, trente-deux achetés des Provinces-Unies et douze construits en France. Le vénal Charles II abandonna à Louis XIV les conquêtes de Cromwell, Dunkerque et Mardick. Une fonderie de canons fut établie à Amsterdam pour le compte de la France; on attira des constructeurs hollandais, des tisserands et des cordiers de Hambourg, Dantzig et Riga. Trente mille marins furent classés, le port de Brest agrandi, celui de Toulon creusé. Dès 1665, le duc de Beaufort parcourut la Méditerranée à la tête d'une flotte française et détruisit les flottes de Tunis et d'Alger[1]. En 1666, il commanda sur l'Océan une flotte de trente-quatre vaisseaux montée par dix mille cinq cent cinquante-six hommes; il devait se joindre aux Hollandais, alliés de la France, pour combattre la flotte anglaise. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* parle souvent de cette flotte[2], et les détails qu'il donne prouvent avec quel intérêt la France en suivait les mouvements. Il nous apprend que Beaufort n'osait pas encore tenir la mer en présence des Anglais, et qu'il était réduit à longer timidement les côtes pour échapper à leurs attaques.

On était bien loin de l'époque où les amiraux français lutteront contre les Anglais et les Hollandais réunis. La France ne parvint à ce degré de puissance navale que par des progrès successifs. En 1667, le nombre des vaisseaux s'éleva à cinquante-neuf, dont deux, de quatre-vingts canons, étaient montés par six cents hommes d'équipage; les autres, de soixante-six à trente canons, avaient cinq cents à deux cents hommes d'équipage. Il y avait cinq autres vaisseaux en construction, cinq frégates de moyenne grandeur, vingt de quatorze canons; en tout cent dix vaisseaux portant deux mille sept cent treize canons et vingt et un mille neuf cent quinze hommes d'équipage[3]. La marine française ne prit tout son essor qu'à l'époque où elle passa, en droit comme en fait, sous la direction de Colbert (1669). En trois années, de 1669 à 1672, le nombre des vaisseaux s'éleva à cent quatre-vingt-seize, dont cent dix-neuf gros vaisseaux, vingt-deux frégates et cinquante-cinq bâtiments légers. Cent soixante mille matelots furent classés, l'école des gardes-marines créée, et le port de Rochefort creusé, malgré les prédictions des ennemis de Colbert, qui prétendaient qu'on faisait une tentative insensée

des échevins de Dieppe (février 1664) sur les travaux à faire à leur port, etc.

[1] Mignet, *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, t. II, p. 48-49, dans la collection des *Documents inédits de l'histoire de France*.

[2] *Journal*, etc. t. II, p. 474-475.

[3] Mignet, *Négociat.* etc. t. II, p. 48-49.

pour forcer la nature[1]. Colbert obtint, en 1672, que son fils Seignelay lui fût adjoint au département de la marine, avec droit de survivance. Il avait pris le plus grand soin de l'éducation de ce fils, et n'avait rien négligé pour le rendre digne des fonctions auxquelles il était destiné[2]. Il surveilla constamment son administration et ne cessa de l'animer de son esprit. Rien ne montre mieux l'activité, l'intelligence, l'esprit pratique de Colbert que sa correspondance avec Seignelay et avec l'intendant de marine Du Terron. On y voit poindre la plupart des améliorations réalisées dans la suite. Un conseil de marine[3] et un conseil de constructions navales[4] furent institués à Paris pour éclairer le ministre de leurs avis. Dans les ports, l'administration fut séparée du commandement militaire et confiée à deux intendants, qui résidaient, l'un à Rochefort pour l'Océan, l'autre à Toulon pour la Méditerranée. L'unité de poids et de mesure fut établie dans les arsenaux de marine[5]. Des ordonnances multipliées et entrant dans les détails les plus minutieux organisèrent le personnel et le matériel des vaisseaux. Colbert et Seignelay complétèrent cette active et féconde administration par un véritable code maritime[6], qui a été copié par l'amirauté anglaise[7]. C'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire.

Sous l'impulsion puissante de Colbert et de Seignelay, la marine française devint la première du monde. Duquesne triompha de Ruyter, et nos vaisseaux, non contents de refuser le salut aux autres nations l'exigèrent des Espagnols, bombardèrent Gênes et forcèrent Alger de rendre les prisonniers français. Quel progrès depuis l'époque où le *Journal de d'Ormesson* nous montre la flotte de Beaufort se dérobant timidement aux attaques des Anglais et cherchant un asile dans le port de Brest ! Colbert laissa à sa mort deux cent soixante et seize vaisseaux de tout rang. Seignelay continua l'œuvre de son père, et, en 1690, la France avait sept cent soixante-trois bâtiments de guerre, de toute grandeur, en mer ou sur les chantiers[8].

[1] Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 612.

[2] Voy. les mémoires rédigés par Colbert pour Seignelay : *Documents inédits de l'histoire de France*, t. IV des *Documents extraits de la Bibl. imp.* p. 508, 513, 528, 536, 541, etc.

[3] *Anc. lois franç.* t. XIX, p. 165.

[4] *Ibid.* p. 118.

[5] *Ibid.* t. XVIII, p. 436.

[6] *Ibid.* t. XIX, p. 157.

[7] Hénault, *Abrégé chronologique de l'hist. de France*, année 1681.

[8] Ces chiffres sont tirés d'un manuscrit

L'activité de Colbert suffisait à plusieurs de nos ministères actuels : finances, commerce, marine, législation, travaux publics et agriculture, il embrassait et fécondait toutes ces branches d'administration par l'étendue de son génie et l'ardeur opiniâtre de son travail. On lui a reproché d'avoir négligé l'agriculture; c'est une erreur. Colbert maintint, à la vérité, des mesures prohibitives, qu'on a justement critiquées : ainsi le transport des grains d'une province à l'autre était interdit. Mais on ne peut rendre ce ministre responsable d'ordonnances qui remontent à une époque fort ancienne; il en adoucit même la rigueur en plusieurs circonstances[1]. Les paysans furent une des classes qu'il désigna, dans son mémoire au roi, comme dignes de la sollicitude et des encouragements de l'État. Il défendit de saisir les bestiaux pour le payement des impôts; enfin, ce qui valait mieux que les plus sages ordonnances, c'était l'ordre rétabli dans la France, la diminution des tailles, qui pesaient principalement sur les paysans, et la protection assurée aux laboureurs contre les violences des gens de guerre. Aussi William Temple a-t-il signalé, dans un passage de ses mémoires que j'ai indiqué, l'abondance des produits agricoles de la France : « La richesse de ce pays, dit-il, résulte de la consommation prodigieuse, faite par les pays qui l'environnent, des produits si nombreux et si riches de son sol et de son climat, ou du travail ingénieux de ses habitants. Au moyen de leurs vins, de leurs sels, de leurs modes d'habillement et d'équipage, les François font venir de grosses sommes d'argent dans ce fertile et noble royaume, le plus favorisé par la nature, suivant mon opinion, de tous ceux qui sont au monde. »

La police, dans le sens le plus élevé du mot, rentrait aussi dans les attributions de Colbert. Dès 1666, il fit tenir des conseils pour rechercher les moyens de donner à Paris la clarté, la propreté et la salubrité. La satire de Boileau sur les embarras de Paris n'était pas alors une exagération poétique. Il n'y avait ni propreté, ni sûreté dans les rues de cette ville. Le conseil de police fut placé sous la direction de Pussort qu'assistèrent les conseillers d'État Poncet, Boucherat, La Marguerie[2]. Il s'occupa immédia-

provenant du cabinet de Louis XIV, et donnant un tableau complet des forces maritimes de la France à la mort de Seignelay. Ce manuscrit se trouve à la bibliot. publ. de Rouen, fonds Le Ber, n° 5786.

[1] *Hist. de Colbert*, par M. P. Clément, p. 277.

[2] *Journal d'Ol. d'Ormesson*, t. II, p. 475.

tement de la propreté des rues, et, sans s'inquiéter des murmures, que d'Ormesson ne manque pas de relater[1], il fit détruire les escaliers extérieurs et les saillies des maisons qui obstruaient la voie publique. Le conseil s'occupa aussi de la distribution des eaux, et supprima les fontaines particulières malgré les plaintes de personnages puissants. Aux réclamations du chancelier, Colbert répondit qu'il devait l'exemple, et passa outre[2]. Ce fut en procédant avec cette fermeté qu'il parvint à transformer Paris. Secondé par la Reynie, pour lequel il fit établir, en 1667, la charge de lieutenant de police[3], il réalisa des améliorations d'une haute importance La ville fut éclairée par cinq mille fanaux, et bientôt cette innovation s'étendit à toutes les cités importantes de France. « De tous les establissemens qui ont esté faits dans nostre bonne ville de Paris, dit le préambule d'une des ordonnances[4], il n'y en a aucun dont l'utilité soit plus sensible et mieux reconnue que celuy des lanternes qui esclairent toutes les rues, et, comme nous ne nous croyons pas moins obligé de pourvoir à la seureté et commodité des autres villes de nostre royaume qu'à celle de la capitale, nous avons résolu d'y faire le mesme establissement et de leur fournir les moyens de le soutenir à perpétuité. » Toutes les rues de Paris furent pavées et leur propreté entretenue[5]. De nouveaux quais furent construits, les anciens réparés, et une garde à pied et à cheval veilla continuellement à la sûreté de la ville.

Ces questions de police, d'industrie, de commerce, de finances, de législation, étaient bien arides pour un roi de vingt ans qui aspirait à la gloire. Cependant Louis XIV sut en comprendre l'utilité et s'en occupa avec zèle. D'ailleurs Colbert, qui voulait s'emparer fortement de son esprit, ouvrait en même temps à l'activité du jeune monarque une carrière plus brillante. Il lui montrait la gloire des lettres et des arts entourant son trône, et lui parlait avec enthousiasme de l'immortalité qu'assurent aux rois les grands monuments. « Rien ne marque davantage, lui écrivait-il[6], la grandeur et l'esprit des princes que les bastimens, et tousjours la postérité les mesure à l'aune de ces superbes machines qu'ils ont élevées pendant leur vie. »

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 476.

[2] *Ibid.* p. 481.

[3] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 100. — *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 270.

[4] *Anc. lois françaises*, t. XX, p. 295.

[5] *Ibid.* t. XVIII, p. 93. — De la Mare, *Traité de la police*, t. I, p. 144.

[6] Cette lettre est citée par Lemontey, dans son *Essai biograph. sur J. B. Colbert.*

Louis XIV n'était que trop disposé à suivre ces conseils. Paris et la France durent à sa passion, secondée par le Nôtre, Mansard et Perrault, les magnificences de Versailles et de Marly, la colonnade du Louvre, les Invalides, les jardins des Tuileries, les boulevards extérieurs de Paris, l'Observatoire, enfin les portes triomphales de Saint-Denis et de Saint-Martin. « Il n'y avoit rien de grand ni de magnifique qu'il ne se proposast d'exécuter, » dit Ch. Perrault[1]. Cet écrivain atteste avec quelle attention vigilante Colbert surveillait lui-même l'exécution des travaux. Oliv. d'Ormesson semble à peine avoir entrevu ces merveilles, qui s'élevaient comme par enchantement. Quelques mots sur les peintures de Mignard au Val-de-Grâce[2] et sur les tableaux de Le Brun[3], voilà tout ce qu'il dit des magnificences de Louis XIV. Il mentionne à peine, et toujours avec blâme, les académies fondées par Colbert. Et cependant ce fut de 1663 à 1672 que s'organisèrent toutes ces compagnies si fécondes pour l'érudition, les sciences, les arts et les lettres. En 1663, Colbert institua l'académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qui eut d'abord pour mission d'immortaliser par des médailles et des inscriptions la gloire de Louis XIV, et qui devint plus tard l'arbitre de l'érudition et de la critique historique. Trois ans après, en 1666, Colbert fonda l'académie des sciences, et appela en France l'astronome de Bologne, Dominique Cassini, auquel il confia la direction de l'Observatoire. Des académies de peinture, de sculpture, d'architecture et de musique furent établies à Paris. Le Brun fut nommé « prince et chef » de l'école de peinture et de sculpture que Louis XIV venait de créer à Rome pour de jeunes artistes français[4]. L'Académie française, qui, jusqu'à la mort du chancelier Séguier, se réunissait dans sa maison, fut logée au Louvre en 1672, et le roi s'honora du titre de protecteur de cette compagnie[5].

Les Français illustres dans les lettres reçurent des encouragements[6]. Les étrangers ne furent pas oubliés, et la munificence de Louis XIV alla chercher les savants dans les contrées lointaines. Huyghens, Heineccius, Heve

[1] *Mém. de Charles Perrault*, liv. I.

[2] *Journal d'Oliv. d'Ormess.* t. II, p. 403.

[3] *Ibid.* p. 412.

[4] *Anc. lois françaises*, t. XIX, p. 85 et 169.

[5] *Mémoires de Ch. Perrault*, liv III — D'Olivet, *Hist. de l'Académie française*, p. 15-21, édit. 1730, in-12.

[6] *Mém. de Charles Perrault*, pag. 51 et suivantes. — Voyez dans les *Œuvres de Louis XIV*, t. I, p. 223 et suiv. la liste des pensions accordées aux gens de lettres.

lius, Viviani, Isaac Vossius et beaucoup d'autres en reçurent d'éclatants témoignages [1]. La lettre de Colbert à Vossius est célèbre : « Quoyque le roy ne soit pas vostre souverain, il veut cependant estre vostre bienfaiteur, etc. » La fondation du collége Mazarin (1665), du *Journal des Savants* (1666), de l'école des langues orientales (1669), la réforme du Collége de France, qui fut soustrait à la surveillance du grand aumônier et placé sous l'autorité immédiate du roi, prouvent la sollicitude de Colbert pour le haut enseignement. Les voyages de Chardin, Bernier et Tavernier, encouragés par Louis XIV, dissipaient des erreurs et ajoutaient aux connaissances positives. Enfin Colbert tirait la bibliothèque royale d'un galetas de la rue de la Harpe pour lui donner un palais.

L'Église brillait alors du plus vif éclat. Bossuet faisait admirer sa mâle éloquence et était appelé à diriger l'éducation du Dauphin. Mascaron et Bourdaloue étaient dans toute la force de leur talent, et voyaient se presser autour de leur chaire un monde d'élite, où se confondaient les héros les plus illustres et les femmes les plus brillantes. Olivier d'Ormesson parle plusieurs fois de ces grands prédicateurs [2]. Il donne aussi quelques détails sur les partis qui divisaient l'Église, sur les jansénistes, les gallicans et les ultramontains [3]; il insiste principalement sur *la paix de l'Église* [4], qui réconcilia pour trop peu de temps les jansénistes et leurs adversaires. Les solitaires de Port-Royal, Arnauld et Nicolle, consacrèrent alors leur plume à la défense de *la Perpétuité de la foi*, pendant que Tillemont préparait l'histoire des premiers siècles de l'Église.

Mais ce qui apparaît surtout dans cette dernière partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, c'est la lutte des ministres de Louis XIV. Colbert, tout en servant la France, ne s'était pas oublié. Olivier d'Ormesson a énuméré avec soin les faveurs, les richesses dont le roi l'avait comblé [5], et les grandes alliances de ses filles, qui contrastaient avec l'humble origine de sa famille [6]. Il n'a oublié ni ses prétentions nobiliaires, ni certains travers qu'il lui attribue et dont ne parlent pas les autres historiens [7]. La puissance de

[1] Voy. les lettres de Colbert à ces savants, *Rev. rétrosp.* 2e série, t. I, p. 79-83.

[2] *Journal*, etc. t. II, p. 561, 601, etc.

[3] *Ibid.* p. 130, 131, 348-353, 378, 380-383.

[4] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 559-560.

[5] *Ibid.* p. 328, 389, 417.

[6] *Ibid.* p. 410, 483, 486, etc.

[7] *Ibid.* p. 487-488, 548.

ce ministre semblait parvenue à son comble. Il avait obtenu pour son fils Seignelay la direction de la marine; son oncle Pussort était l'âme des conseils qui travaillaient à la réforme des lois. A la mort du chancelier Séguier, on prétendit que Colbert aspirait à le remplacer. Ce qui est certain, c'est que la dignité de chancelier resta quelque temps vacante, et qu'on organisa un conseil du sceau où domina l'influence de Colbert[1]. Lorsque M. de Pomponne fut disgracié, ce fut un frère du ministre, Colbert de Croissy, qui lui succéda. Enfin un des fils de Colbert, abbé du Bec et archevêque de Rouen, occupait une des plus hautes positions de l'Église de France. Mais pour soutenir cette vaste fortune il fallait un travail opiniâtre et incessant, une application constante à flatter le maître, et une lutte acharnée contre d'implacables rivaux. En face des Colbert s'élevaient les Le Tellier. Michel Le Tellier sut conserver pendant toute sa vie la faveur du roi. Un de ses fils était archevêque de Reims et premier prélat du royaume; l'autre disputait à Colbert la prépondérance dans le conseil, et, pour l'obtenir, il plongea la France dans des guerres interminables.

Olivier d'Ormesson donne de curieux détails sur la promotion de l'abbé Le Tellier à la dignité de coadjuteur de Reims[2], sur l'habileté avec laquelle cette affaire fut préparée, et sur la ruse qu'on employa pour surprendre Louis XIV[3]. Quoique favorable à Le Tellier, il ne peut s'empêcher de parler du blâme général que provoqua une faveur aussi exorbitante. Quant à Louvois, le *Journal d'Olivier d'Ormesson* indique rapidement les progrès de sa faveur, mais il s'arrête précisément à l'époque où ce ministre, pour écraser Colbert, prépare à la France un avenir désastreux. Ce n'est pas dans notre Journal qu'il faut chercher les preuves du génie militaire de Louvois. Nous n'en dirons que quelques mots.

La réorganisation de l'armée avait précédé l'entrée de Louvois au ministère. A la mort du duc d'Épernon, en 1662, la dignité de colonel général de l'infanterie française avait été supprimée. L'élite des troupes, licenciées après la paix des Pyrénées, avait été incorporée dans le régiment des gardes[4]; la compagnie des gendarmes-dauphins, instituée[5]; l'infanterie, relevée par le choix des colonels et des autres officiers[6]. « Je declarai mesme,

[1] *Journal d'Ol. d'Orm.* t. II, p. 625-626.
[2] *Ibid.* p. 546.
[3] *Ibid.*
[4] *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 12.
[5] *Ibid.*
[6] *Ibid.* p. 15 et 16.

dit Louis XIV dans ses Mémoires, que je ne donnerois plus d'emploi dans la cavalerie qu'à ceux qui auroient servi dans l'infanterie. » Afin de tenir tous les corps de troupes en haleine, le roi passa de fréquentes revues[1]. D'Ormesson parle plusieurs fois de ces mouvements de troupes; mais, tout en convenant de la magnificence des revues, il se plaint de la dépense excessive qu'on imposait aux officiers[2], et ne voit dans ces manœuvres qu'un luxe puéril dont se moquaient les étrangers[3]. Peu à peu il en comprend l'importance et commence à penser que ces troupes nombreuses et bien disciplinées ne se borneront pas à de vaines parades[4].

L'entrée de Louvois au ministère imprima une impulsion plus énergique à l'administration militaire. Il y porta un caractère ardent et un zèle impétueux stimulés par l'ambition et soutenus par une infatigable activité. Centralisation et amélioration de toutes les parties du service militaire, telles furent les deux pensées qui dirigèrent Louvois et qu'il parvint à réaliser. Tout fut subordonné au roi et à son ministre. Les divers régiments, qui portaient antérieurement les couleurs de leurs colonels, furent assujettis à l'uniforme[5]. Des inspecteurs spéciaux imposèrent les volontés du pouvoir central à tous les corps d'armée dispersés dans les provinces, surveillèrent la conduite des chefs et la tenue des troupes[6]. Ils étaient perpétuellement changés, dans la crainte qu'ils ne prissent trop d'autorité[7]. Saint-Simon prétend qu'ils ôtaient toute influence aux colonels[8]. En réduisant cette critique passionnée à sa juste valeur, on reconnaît que cette institution avait enlevé aux colonels une puissance exorbitante et dont ils avaient souvent abusé. Il n'y eut plus d'autorité qui s'interposât entre le roi et l'armée. Maréchaux, lieutenants généraux, brigadiers (généraux de brigade créés en 1667 pour la cavalerie et en 1668 pour l'infanterie)[9], colonels, tous les officiers, en un mot, relevèrent immédiatement du pouvoir central.

Cette organisation eut, dans la suite, de graves inconvénients; elle fit souvent dépendre le sort d'une campagne d'un ministre et de ses commis.

[1] *Œuvres de Louis XIV*, p. 88 et 264.

[2] *Journal*, t. II, p. 451, 468.

[3] *Ibid.* p. 453.

[4] *Ibid.* p. 503.

[5] *Anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 369.

[6] *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 84-85.

[7] Saint-Simon, *Mémoires*, éd. Hachette, in-8°, t. XII, p. 448.

[8] *Ibid.* p. 449.

[9] Daniel, *Hist. de la milice française*, t. II, p. 42 et 61.

Rien de plus funeste, lorsque l'autorité tomba aux mains d'un Chamillart, qui se croyait le génie de Louvois, parce qu'il avait sa puissance[1]. Mais, dans les premières années de l'administration de Louvois, la vigueur de la centralisation produisit d'excellents résultats. La discipline la plus sévère remplaça l'ancienne licence des troupes. Peine de mort prononcée contre les déserteurs[2], défense de s'écarter des garnisons[3], répression énergique des désordres[4], fixation précise de ce que pouvaient exiger les soldats en marche[5], prescriptions minutieuses sur l'ordre des campements, sur le matériel et les approvisionnements militaires[6], rien ne fut négligé pour régulariser les mouvements de l'armée, assurer le bien-être des troupes et protéger le bourgeois et le paysan contre les violences de la soldatesque. Les armées avaient des chariots pour le transport des vivres et du matériel, des ambulances pour les blessés[7]. Un ennemi déclaré de Louvois, Saint-Simon, n'hésite pas à reconnaître et à proclamer l'habileté de ce ministre pour l'organisation et l'entretien des troupes : « Il les distribuoit avec grande connoissance, suivant leurs besoins, en des lieux où le soldat gagnoit sa vie et le cavalier se raccommodoit. Il avoit la mesme attention et les mesmes mesnagemens pour les officiers, qu'il restablissoit de mesme par les avantages des postes ou des quartiers d'hiver. C'est ce qu'il régloit lui-mesme et sans y paroistre le moins du monde que par des ordres secrets aux intendans. Il avoit l'œil attentif à une exécution précise. »

L'Hôtel des invalides fut fondé en 1671, et ainsi fut réalisée la pensée, déjà ancienne, d'assurer aux soldats mutilés un asile tranquille et honorable. On voit ce projet se manifester sous Henri III et Henri IV et recevoir un commencement d'exécution par la fondation de quelques pensions en faveur de soldats infirmes[8]. Louis XIV leur donna le plus magnifique asile qui ait été ouvert au courage. Les armes furent perfectionnées. La baïonnette, placée à l'extrémité du fusil, remplaça la pique, dont l'usage

[1] *Mém. de Berwick*, collection Petitot, 2e série, t. LXVI, p. 150-151.

[2] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 193. — *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 89.

[3] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 197.

[4] *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 90-91.

[5] *Ibid.* p. 90-92.

[6] *Anc. lois françaises*, t. XIX, p. 14-15.

[7] L'ordonnance pour les ambulances n'est que de 1691 ; mais on voit dans l'*Histoire de la milice française*, par Daniel, qu'elles existaient de fait dès 1668.

[8] *Anc. lois françaises*, t. XIV, p. 599, et t. XV, p. 301.

avait été maintenu jusqu'alors dans les corps d'infanterie[1]. Chaque régiment eut ses compagnies d'élite. Les haras assurèrent la remonte de la cavalerie et perfectionnèrent la race chevaline[2]. Des escadrons de cuirassiers et de grenadiers à cheval furent organisés. Le corps des dragons s'accrut et eut un colonel général. La France emprunta aux étrangers le nom et l'arme des hussards. Des écoles d'artillerie furent établies à Douai, à Metz, et plus tard à Strasbourg. Le régiment d'artillerie se remplit bientôt d'officiers presque tous capables de conduire un siége. Ils avaient l'exemple et les leçons d'un des hommes les plus éminents de ce siècle, de Vauban. Il construisit et répara cent cinquante places fortes, et organisa le corps des ingénieurs.

La noblesse, trop longtemps accoutumée à obtenir d'emblée les dignités qui doivent être la récompense du mérite et de l'expérience, apprit à obéir avant de commander[3]. Des écoles de *cadets* la préparèrent au métier de la guerre. « On s'y ployoit par force, dit Saint-Simon[4], à estre confondu avec toutes sortes de gens et de toutes les espèces. » L'avancement militaire fut aussi assujetti à des règles invariables. L'ancienneté, ou, comme on disait alors, *l'ordre du tableau* l'emporta sur la naissance[5]. Louvois ne toléra plus la négligence de ces colonels de cour, qui connaissaient à peine le régiment acheté en leur nom. On en trouve une preuve dans le passage suivant d'une lettre de Mme de Sévigné[6] : « M. de Louvois dit l'autre jour tout haut à M. de Nogaret : Monsieur, vostre compagnie est en fort mauvais estat. — Monsieur, je ne le sçavois pas. — Il faut le sçavoir, dit M. de Louvois; l'avez-vous vue? — Non, monsieur, dit Nogaret. — Il faudroit l'avoir vue, monsieur. — Monsieur, j'y donnerai ordre. — Il faudroit l'avoir donné; il faut prendre parti, monsieur : ou se declarer courtisan, ou s'acquitter de son devoir quand on est officier. » Ainsi, assujettissement de tous, quel que fût leur rang ou leur dignité, à l'autorité du roi, qui voulait rendre « toute condition

[1] *Anc. lois françaises*, t. XVIII, p. 369.

[2] Voltaire donne la date de 1667 pour l'institution des haras (*Siècle de Louis XIV*, ch. XXIX); mais les deux ordonnances publiées dans les *Anciennes lois françaises*, t. XVIII, p. 63 et 210, sont, l'une de 1665, l'autre de 1669.

[3] Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chapitre XXIX.

[4] *Mémoires*, édition Hachette, in-8°, t. XII, p. 438.

[5] *Ibid.* p. 439.

[6] Lettre du 4 février 1689.

simple peuple[1]; » et en même temps, activité, régularité, discipline sévère : tels sont les principaux caractères de l'administration de Louvois.

Olivier d'Ormesson, qui n'entre pas dans ces détails d'organisation militaire, en indique les résultats, en traçant un tableau assez complet des campagnes de Flandre (1667)[2] et surtout de Franche-Comté (1668)[3]. La faveur de Louvois s'accrut par le succès de ces guerres. Colbert s'en alarma, et, redoutant l'accord de Turenne et de Louvois, il tira de sa retraite le prince de Condé[4], qui, depuis la Fronde, vivait dans une sorte de disgrâce. Malgré les brillants succès de Condé, Louvois continua de grandir dans la faveur du roi. En 1668, il obtint la surintendance des postes et devint, en 1671, chancelier des ordres du roi. Alors la rivalité entre les ministres devint si ardente, que d'Ormesson écrivait, le 24 novembre 1671, « qu'ils en estoient aux extrémités l'un contre l'autre[5]. » L'année suivante, Colbert empêcha Le Tellier de devenir chancelier, en déclarant que, s'il était nommé, il se retirerait[6]. Mais ce ne fut qu'un ajournement. La faveur de Louvois s'accrut encore pendant la guerre de Hollande, et son père parvint enfin à la dignité qu'il ambitionnait. Il fut à la tête de la magistrature, pendant qu'un de ses fils dirigeait les armées et que l'autre présidait les assemblées du clergé.

Louvois devint alors si puissant et si orgueilleux qu'on ne pouvait plus l'aborder. « Il y eut l'autre jour, écrit Mme de Sévigné[7], une vieille très-décrépite qui se présenta au dîner du roi; elle faisoit frayeur. Monsieur la repoussa et lui demanda ce qu'elle vouloit : « Hélas! monsieur, lui dit-elle, je voudrois bien prier le roy de me faire parler à M. de Louvois. » Le roi lui dit : « Tenez, voilà M. de Rheims qui le peut mieux que moi. » Cela réjouit fort tout le monde. » Tant que vécut Colbert, Louvois eut un rival, et Louis XIV, sans se laisser dominer par aucun d'eux, balança adroitement leur crédit, leurs talents, leurs efforts. Il les récompensait magnifiquement, et les tenait en même temps dans une étroite sujétion, que leur rappelaient tantôt quelques paroles hautaines, tantôt des refus obstinés. Il écoutait ses conseillers, s'en servait et restait le maître. Sans doute il n'a pas créé les

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, in-8°, t. XII, p. 442.

[2] *Journal*, t. II, p. 505, 508 et suiv.

[3] *Ibid.* p. 542-543.

[4] *Journal d'Oliv. d'Ormess.* t. II, p. 524.

[5] *Ibid.* p. 616.

[6] *Ibid.* p. 631-632

[7] Lettre du 11 septembre 1676.

grands ministres auxquels il a dû en partie l'illustration de son règne; mais sans lui, sans sa volonté forte et persévérante, qui s'éleva au-dessus des plus vives oppositions pour réaliser leurs plans, la France eût vainement produit des Colbert et des Louvois.

Ce fut donc avec raison que les grands écrivains, interprètes des générations nouvelles, exaltèrent le règne de Louis XIV et célébrèrent ce prince, qui commençait comme Auguste avait fini. « Il n'est pas étonnant, écrivait Racine[1], de voir un jeune homme gagner des batailles, de le voir mettre le feu par toute la terre. Il n'est pas impossible que la jeunesse et la fortune l'emportent victorieux jusqu'au fond des Indes. L'histoire est pleine de jeunes conquérans; et l'on sait avec quelle ardeur Votre Majesté elle-même a cherché les occasions de se signaler dans un âge où Alexandre ne faisoit encore que pleurer sur les victoires de son père. Mais elle me permettra de lui dire que, devant elle, on n'a point vu de roi qui, à l'âge d'Alexandre, ait fait paroître la conduite d'Auguste; qui, sans s'éloigner presque du centre de son royaume, ait répandu sa lumière jusqu'au bout du monde, et qui ait commencé sa carrière par où les plus grands princes ont tâché d'achever la leur. » Boileau s'unissait à Racine pour célébrer les rois, bienfaiteurs des peuples, qui préfèrent à l'éclat des conquêtes la gloire des réformes pacifiques[2]. Il rappelait, avec l'ingénieuse précision de son style, les institutions que l'histoire expose en détail. Molière n'avait que des éloges pour ce prince ennemi de la fraude. Grâce à sa royale protection, il pouvait donner un libre essor à son génie et travailler à la réforme des mœurs et de la société. La chaire retentissait des louanges de Louis XIV, et Bossuet prêtait à l'autorité royale l'appui de son éloquence. Il existait, en un mot, une merveilleuse harmonie entre l'autorité politique et la puissance intellectuelle; elles se soutenaient et s'éclairaient mutuellement.

Mais tant de réformes ne s'accomplissent pas sans blesser des intérêts considérables et froisser des sentiments quelquefois nobles et généreux. Les familles parlementaires, si nombreuses et si puissantes au XVIIe siècle, souffraient du silence auquel on les condamnait, de l'affaiblissement de leurs priviléges et de la diminution de leurs revenus. Les amis de Fouquet et des

[1] Épître dédicatoire de la tragédie d'*Alexandre*. — [2] Épître première, vers 130 et suivants.

nombreux financiers que poursuivait la chambre de justice s'indignaient de la dureté de Louis XIV et de ses ministres. La noblesse ne se résignait pas tout entière à échanger son indépendance contre la servitude des cours. Les rentiers accusaient l'État de banqueroute. De là l'opposition qui perce dans un certain nombre d'écrits contemporains. Les lettres de M[me] de Sévigné et surtout de Gui Patin portent la trace de cet esprit critique. Le 6 novembre 1666, Gui Patin écrivait : « Messieurs du Puy, qui estoient de fort honnestes gens de la vieille trempe, des bons François, *ultimi Romanorum*, comme Brutus et Cassius dans les Annales de Tacite. » Et encore le 15 avril 1667 : « On ne parle ici que de banqueroutes, malheurs, désordres et pauvreté[1]. » Bussy-Rabutin traçait le roman satirique de la cour de Louis XIV. Olivier d'Ormesson se range parmi les adversaires du gouvernement. Il se fait l'écho de toutes les plaintes, de toutes les inquiétudes, des bruits sinistres, des présages funestes; il enregistre soigneusement l'expression du mécontentement des classes blessées dans leur intérêt ou dans leur vanité. Aussi, tout en signalant ce que son journal renfermait d'utile, ai-je dû, pour être juste, compléter les renseignements qu'il fournit et combattre le jugement qu'il porte sur l'administration de Louis XIV.

Malgré les lacunes et les défauts de cette dernière partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, on doit reconnaître qu'elle fournit à l'histoire beaucoup de renseignements précieux et d'une authenticité incontestable. Ainsi le remboursement des rentes, la réforme des lois, l'influence personnelle de Louis XIV siégeant au milieu des jurisconsultes, la date précise des premiers travaux de la commission chargée de cette réforme, le nom des conseillers d'État, maîtres des requêtes et avocats qui y prirent part, le rôle secondaire du parlement, les détails de l'enregistrement des nouveaux codes, les obstacles que présenta leur exécution et dont la volonté de Louis XIV parvint à triompher; tous ces faits, incomplétement ou inexactement racontés par les historiens, sont retracés par un témoin véridique. Il en est de même des affaires ecclésiastiques, des efforts tentés par Colbert pour diminuer le nombre des moines et des religieuses, de la lutte engagée, en 1664, entre les gallicans et les ultramontains, enfin de la *paix de l'Église*

[1] Voy. encore les lettres des 1[er] et 22 octobre 1666, 12 mars et 20 mai 1667, 17 janvier 1668, 26 avril et 23 novembre 1669, 2 juin et 14 août 1671, etc.

due au pape Clément IX et à l'heureuse médiation de quelques évêques français[1].

Tous ceux qui estiment l'exactitude chronologique, qui préfèrent la précision des faits et des dates à des récits vagues et pompeux, ou à des vues générales, tous ceux enfin qui aiment l'histoire consciencieuse, détaillée, féconde en renseignements sur les mœurs et les institutions, apprécieront l'importance du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Il a surtout le mérite de faire revivre la société du XVII[e] siècle. Le récit simple et naturel de l'auteur retrace les relations, tour à tour graves et brillantes, de cette époque. Ses conversations avec Guillaume de Lamoignon, M[me] de Sévigné, Turenne, Le Brun, Bossuet, transportent le lecteur dans un siècle fécond en esprits piquants et solides. On aime à parcourir, avec ce guide consciencieux, un monde si brillant. On oublie la misère des classes inférieures, les désordres scandaleux des grands, l'inégalité odieuse créée et maintenue par l'injustice, l'abus des lettres de cachet et de tant d'autres mesures arbitraires, pour ne voir que cette société régulièrement organisée, où la vie était paisible, les croyances stables, les désirs limités; où régnait l'accord entre le souverain et le peuple; où le concours des volontés et des efforts avait pour résultat la grandeur de la France. La licence avait disparu, et l'ordre ne dégénérait pas encore en despotisme intolérable. Les finances étaient dans un état de prospérité que la France n'a atteint à aucune autre époque; nos vaisseaux couvraient les mers et portaient avec une glorieuse fierté le pavillon français; de riches et vastes colonies ouvraient un débouché au commerce et à l'industrie; les lois étaient améliorées; une hiérarchie de fonctionnaires fortement organisée faisait respecter la pensée du pouvoir central jusqu'aux extrémités du royaume; l'armée savait vaincre et obéir; le génie littéraire, puissant et contenu, original et régulier, sobre dans sa fécondité, sévère dans son inspiration, présentait le type le plus parfait de l'esprit français; enfin l'Église réconciliée avait pour soutiens Arnauld et Bossuet. On voudrait arrêter ce glorieux siècle sur la pente fatale où vont le précipiter l'orgueil et l'ambition du roi, et où l'entraîne déjà l'ardent et funeste génie de Louvois. C'est, du moins, un spectacle plein de grandeur et de beauté que celui du siècle de Louis XIV dans ce moment de puissante et

[1] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 556, 559, 560.

féconde jeunesse. Lorsqu'on compare les deux époques dont le *Journal d'Olivier d'Ormesson* présente une chronique détaillée, on ne peut s'empêcher de dire avec une princesse qui opposait aux agitations stériles de la Fronde les années brillantes du gouvernement personnel de Louis XIV : « En voyant aujourd'hui la France si calme et si triomphante, et gouvernée avec tant de sagesse et une puissance si absolue, on a peine à s'imaginer qu'elle ait été réduite au point où nous l'avons vue au temps de la régence d'Anne d'Autriche, mère du roi [1]. »

[1] *Mémoires de la duchesse de Nemours*, commencement de la premiere partie.

FIN DE L'INTRODUCTION DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DE L'INTRODUCTION.

JOURNAL

D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON.

JOURNAL

D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON.

DEUXIÈME PARTIE[1].

(1661-1672.)

Le vendredy du 9 décembre 1661, dans la seconde séance[2], où estoient MM. le premier président[3], les présidens de Nesmond et Pontchartrain[4]; Poncet, d'Ormesson, Boucherat, Besnard[5], maistres des requestes; Regnard[6], Catinat[7], Brillac et Fayet[8], conseillers de la Décemb. 1661.

[1] Olivier d'Ormesson a donné pour titre au commencement de cette seconde partie : *Journal de la chambre de justice établie en décembre 1661 dans la chambre des révisions lès la chambre des comptes.*

[2] Voyez, pour la première séance, l'Introduction.

[3] Le premier président était alors Guillaume de Lamoignon, dont il a été question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[4] Louis Phelypeaux de Pontchartrain, président à la chambre des comptes depuis le 23 août 1650.

[5] Cyprien Besnard, seigneur de Rezé ou Rezay, maître des requêtes depuis le 19 novembre 1648. Le *Portrait des maîtres des requêtes* dit de lui : « A beaucoup d'honneur et de réputation de faire sa charge. »

[6] Conseiller-clerc de la grand'chambre du parlement de Paris. « Très facile, sûr, de grande créance dans sa compagnie, a beaucoup d'honneur et de probité, n'est nullement intéressé. » (*Tableau du parlement.*)

[7] Conseiller de la grand'chambre. « Homme d'honneur, très capable, hors d'intérests, a grande probité et grande créance en la grand'chambre, est l'un des piliers de M. le premier président, a grande defférence aux sentimens de Pucelle, son gendre, est assez despendant de M. Le Tellier et ami de M. Talon. » (*Ibid.*)

[8] Conseiller en la quatrième chambre des enquêtes. « Homme d'honneur, pieux, sans intérests, d'un esprit assez lent, mais

Décemb. 1661. cour; de Moussy et Le Bossu le Jau, maistres des comptes; le Féron et Baussan, de la cour des aydes; Chouart et Pussort, du grand conseil; Sainte-Hélène, du parlement de Rouen, M. Talon[1], avocat général et procureur général de ladite chambre, requit que la chambre donnast un arrest général contre les traitans qui s'absenteroient, ainsy qu'il avoit esté fait par la chambre establie en 1624.

Il y eut deux difficultés : l'une que l'on donnoit rescompense de 6,000 livres à tous prévosts et autres qui arresteroient prisonniers les gens d'affaires qui s'absenteroient. Sur quoy fut observé que ce seroit donner une trop grande liberté aux prévosts, qui pourroient, sous ce prétexte, faire injure à qui ils voudroient, et il fut arresté que l'on réduiroit cette permission à l'encontre de ceux contre lesquels il y auroit décret de la chambre. La seconde difficulté estoit de prévenir les abus des traitans, qui pouvoient faire des promesses pour mettre leurs biens à couvert, et l'on proposa de faire rapporter toutes les promesses pour les parapher, afin de rendre nulles celles qui seroient faites après. Cette précaution fut trouvée de trop grande conséquence, et il fut arresté qu'il n'en seroit point parlé par l'arrest général, sauf à y pourvoir selon l'occasion particulière[2].

Ce mesme jour, le procureur général dit qu'ayant eu avis de la retraite de Catelan[3], il avoit envoyé garnison chez luy et requéroit qu'il fust décrété prise de corps contre luy à cause de son absence, suivant l'édit; ce qui fut arresté, et MM. Poncet et Sainte-Hélène

connoissant les affaires du Palais, estimé dans sa chambre pour son intégrité, est peu gouverné, n'est ni porté pour la cour ni contre, apportant un tempérament raisonnable aux affaires publiques. » (*Tableau du parlement.*)

[1] Denis Talon, fils d'Omer Talon, d'abord avocat du roi au Châtelet, succéda à son père dans la charge d'avocat général, en 1652, et mourut en 1698, à l'âge de soixante et dix ans. Il a continué les Mémoires de son père depuis le mois de septembre 1652 jusques à la fin d'avril 1653.

[2] L'arrêt est transcrit dans le tome I du *Journal de la chambre de justice*, par Foucault, f°s 51-53. A la suite se trouve le monitoire publié dans toutes les paroisses de Paris le dimanche 11 décembre, pour menacer d'excommunication ceux qui ne dénonceraient pas les traitants, les recéleurs de leurs biens, etc.

[3] Catelan est appelé *secrétaire du conseil* dans le *Journal de Foucault*, t. I, f° 58 r°. C'était un des principaux traitants

députés pour informer de l'absence et lever le scellé et faire la description des papiers. Décemb. 1661.

MM. Catinat et le Féron furent députés pour aller chez Boylève[1] informer de son absence et poser le scellé, et MM. Regnard et Pussort pour aller aussy informer de l'absence de Bruant[2].

Le samedy 10 décembre, à la séance de ladite chambre, M. Le Tellier, marquis de Louvois[3], entra comme conseiller du parlement de Metz, et l'on convint que la séance entre les conseillers du parlement estoit selon l'antiquité de leur érection.

Sur le rapport fait de la perquisition de Boylève et information faite en sa maison, il fut décrété prise de corps contre luy, idem contre Bruant.

[1] Un des financiers poursuivis.

[2] Bruant des Carrières, un des principaux commis de Fouquet. Un manuscrit du temps (Arch. de l'Emp. sect. jud. U, 96), qui donne quelques détails sur Bruant, atteste que l'on cherchait à rendre Colbert odieux en attribuant à des motifs honteux l'acharnement avec lequel il poursuivait les financiers. Je ne cite ce manuscrit que comme un pamphlet qui montre par quels moyens on réussit à fausser l'opinion publique. « Bruant, dit ce manuscrit, sortit en secret du royaume et se retira à Liége dès qu'il vit son maistre arresté. La chambre de justice luy fit son procès par contumace et le condamna à estre pendu, après avoir supprimé sa charge de maistre des comptes. La maison qu'il avoit achetée de Marguerite Ranchin, veuve de Claude Vanel, sise rue Neuve-des-Petits-Champs, moyennant 150,000 livres, estant à la bienséance de M. Colbert, parce qu'elle touchoit à celle de Bautru qu'il avoit acquise et où il demeuroit, devint à luy par l'artifice dont il se servit, sans mettre la main à la bourse. La chambre de justice rendit arrest contre la veuve et les héritiers Vanel, comme estant impliqués dans la recherche des gens d'affaires, et, d'autant plus que cette maison avoit passé des héritiers Vanel ès mains des héritiers de Girardin, lequel Girardin avoit esté taxé par la chambre à une grosse somme, et d'abondant la succession de Claude Girardin taxée par M. Colbert à 120,000 livres, quoyqu'il n'eust jamais esté intéressé dans les affaires du roy, mais seulement à cause que M. Colbert vouloit avoir cette maison, et sous prétexte qu'il avoit beaucoup gagné dans la charge de contrôleur des gages des officiers du parlement de Rouen. En conséquence de quoy M. Colbert se fit adjuger ladite maison, et de peur qu'on ne revinst contre luy à cause de la mauvaise procédure, il s'en fit faire une donation par sa majesté. »

[3] François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois; il obtint la survivance du ministère de la guerre dès 1662, devint secrétaire d'État en 1666, et mourut le 16 juillet 1691.

Décemb. 1661. M. Talon, procureur général, demanda l'ordre de la chambre pour envoyer chez tous banquiers, courtiers et autres, qui avoient trafiqué des billets de l'espargne[1], pour faire saisir leurs registres et recevoir leurs déclarations; quelques uns vouloient que plusieurs de Messieurs fussent commis pour cela; mais il fut trouvé plus à propos de le faire faire par des commissaires du Chastellet[2], et on décida que M. le procureur général en useroit avec beaucoup de discrétion pour ne pas ruyner le commerce.

Le lundy 12 décembre, à la séance de ladite chambre, MM. Massenau, conseiller au parlement de Toulouse, et Francon, conseiller du parlement de Grenoble, prirent place, et il ne se passa rien de considérable en cette matinée, sinon qu'on proposa d'establir ladite chambre dans celle de la Monnoye située au dessus, où elle trouveroit toutes ses commodités pour la grandeur de la chambre, le parquet, le greffe, la buvette, le cabinet et autres logemens.

Le mercredy 14 décembre, l'interrogatoire de Martin[3], greffier de la première chambre des enquestes, oncle de la femme de Bruant, et chez lequel l'on avoit caché les principaux papiers de Bruant, ayant esté lu, il fut ordonné qu'il seroit eslargi, et chacun parla avantageusement de sa capacité, de sa probité et de sa modération, rendant aux parties l'argent, lorsqu'elles lui en payoient plus que ses droits ne montoient.

Le jeudy 15 décembre, le procureur général remonstra[4] que dans

[1] On peut voir, dans l'Introduction, comment on trafiquait des billets de l'épargne.

[2] Les commissaires du Châtelet devaient seulement saisir les registres des banquiers et les soumettre aux membres de la chambre de justice qui seraient chargés de les examiner. (*Journal de Foucault*, t. I, f° 61 v°.)

[3] Cet interrogatoire avait été fait par le conseiller Regnard, commis à cet effet. (*Ibid.* f° 62 r°.)

[4] Le *Journal de Foucault* (t. I, f° 63 r°) est ici plus explicite : « Le procureur général a remonstré que, de notoriété publique, il s'estoit commis une infinité d'abus et de malversations dans les finances; qu'il estoit bien difficile que les principaux officiers, qui en avoient le maniement, n'eussent pas participé à ces désordres; que les finances du roy avoient esté épuisées, dans les temps difficiles, par des réformations de billets de l'espargne, quittances et ordonnances, mais que l'es-

la recherche qu'il faisoit pour avoir connoissance des billets de l'espargne, il trouvoit que son soin seroit inutile, si les registres secrets des trésoriers de l'espargne n'estoient représentés, et, comme tandis qu'ils feroient l'exercice de leurs charges, il ne seroit pas facile d'en avoir les lumières entières, il supplioit la chambre de représenter au roy qu'il estoit très important de les desposséder de leurs charges et de commettre à leur exercice, et qu'il ne doutoit pas que le roy n'eust agréable cette prière; et se retirant il mit sa requeste ès mains de M. Poncet. Décemb. 1661.

Il estoit aisé de délibérer sur cette affaire, parce que chacun savoit que le roy avoit déjà desposséde les trésoriers de l'espargne[1], et commis le sieur de Bartillac[2], trésorier de la maison de la reyne, pour faire la charge de M. de la Bazinière, qui entroit en exercice en 1662. Ainsy il fut arresté que le procureur général de la chambre iroit trouver le roy de la part de la chambre et luy feroit les mesmes remonstrances qu'il avoit faites à la chambre; mais, selon l'avis de M. Boucherat, qui fut suivi, l'on y ajouta les trésoriers des parties casuelles, y ayant autant de justice de les desposséder que les trésoriers de l'espargne[3].

Le secret de cet avis estoit pour obliger les trésoriers de l'espargne et rendre leur condition meilleure par le nombre, et que l'on croyoit que l'on vouloit espargner les trésoriers des parties casuelles à cause des Monnerot, protégés de M. le comte de Saint-Aignan[4].

claircissement des abus seroit impossible, si les registres de l'espargne, rôles de comptant et autres papiers, n'estoient représentés, etc. »

[1] Il y avait alors trois trésoriers de l'épargne : de la Bazinière, Jeannin de Castille et de Guénégaud, frère du secrétaire d'État. Ils étaient triennaux, c'est-à-dire qu'ils exercaient leur charge de trois ans en trois ans alternativement.

[2] Ce trésorier est quelquefois nommé Bartillat.

[3] Le *Journal de Foucault* (t. I, f[os] 63-64), qui donne les avis des divers membres de la chambre dans cette délibération, exprime ainsi celui de Boucherat : « M. Boucherat a ajouté à cet avis qu'il estoit à propos de commettre (c'est-à-dire nommer par commission) à l'exercice des charges des trésoriers des parties casuelles qui avoient esté dans les traités. »

[4] François de Beauvilliers, comte, puis duc de Saint-Aignan, mort le 16 juin 1678.

Janvier 1662. Le jeudy 29 décembre, ne s'estant rien fait de considérable dans les séances précédentes[1], le procureur général remonstra que l'un des principaux abus, qui avoit esté commis dans l'administration des finances, estoit que beaucoup de personnes de condition et de toute profession avoient pris part dans les fermes ou y avoient reçu des pensions, et que quelquefois ceux qui en estoient les juges y estoient intéressés; que, pour cacher cet abus, les cautionnemens des associés ne se trouvoient plus au greffe du conseil, les minutes originales en ayant esté retirées, et que, pour descouvrir la vérité de ce désordre, il requéroit que tous les fermiers du roy, depuis l'année 1635, leurs veuves et héritiers seroient tenus de représenter au greffe de la chambre leurs baux, et faire déclaration de ceux qui estoient leurs associés directement ou indirectement, ou qui prenoient des pensions; rapporter leurs registres et comptes de société, pour, iceux vus, requérir ce que de raison. Cette réquisition fut trouvée fort juste et importante, et l'on y ajouta tous les traitans pour voir leurs traités et tous les arrests qui avoient esté donnés en exécution ou interprétation d'iceux. Car souvent, par des arrests postérieurs, l'on changeoit les traités[2].

Le lundy 2 janvier 1662, quelques affaires et requestes particulières ayant esté rapportées, le procureur général remonstra qu'en exécution de la déclaration, ayant eu plusieurs avis des meubles recélés et en ayant esté descouvert plusieurs, il estoit très important d'en ordonner la confiscation, sans attendre que les gens d'affaires auxquels ils appartenoient fussent dénoncés ou condamnés; que la

[1] Olivier d'Ormesson omet complétement les séances des 17, 19 et 22 décembre. On en trouvera un récit étendu dans le *Journal de Foucault*, t. I, f°s 65-69.

[2] A la fin de l'année 1661, la chambre de justice fut transférée dans la salle où la cour des monnaies tenait sa juridiction. On trouve l'ordonnance de translation dans le *Journal de Foucault* (t. I, f°s 74-75). Le même journal (t. I, f° 75 *bis*) donne le modèle des jetons distribués par ordre du roi aux membres de la chambre de justice. Ils représentent, d'un côté, la justice tenant une balance avec cette légende : *Examinando sæculo;* de l'autre, un trépied d'où jaillissent des flammes avec cette inscription : *Aurum omne probabit;* au bas est le millésime de 1662.

déclaration, conforme à celle de 1624, l'avoit ainsy réglé, et qu'il falloit ou faire cesser la chambre de justice, ou empescher par la rigueur et la sévérité le divertissement que tous les gens d'affaires faisoient de leurs meubles et effets. Cette remonstrance estoit faite à l'occasion de quelque vaisselle d'argent et autres meubles appartenant à Catelan recélés dans le collége de Navarre. Cette affaire ayant esté trouvée très importante, la délibération en fut remise à un autre jour. Janvier 1662.

Ce mesme jour, M. le procureur général requit l'enregistrement d'un arrest du conseil d'en haut, par lequel le roy ordonnoit à tous les trésoriers de l'espargne et des parties casuelles de représenter, devant les commissaires qui seroient nommés par la chambre de justice, leurs comptes et registres particuliers pour en tirer des extraits[1]. Il fut ordonné que cet arrest seroit enregistré.

Le procureur général remonstra ensuite, suivant une requeste qu'il avoit baillée, que les comptables qui estoient rétentionnaires de plusieurs deniers et dont les parties estoient en surséance dans leurs comptes, travailloient incessamment à faire restablir ces parties et apurer leurs comptes, pour se mettre à couvert de la recherche des abus qu'ils avoient commis, etc. Comme les conclusions de cette requeste contenoient plusieurs chefs, dont les uns estoient bons et les autres mauvais, il fut arresté que cette affaire seroit examinée chez M. le premier président.

Le mercredy 4 janvier, je n'entrai pas à la chambre, et je sçus qu'il n'y avoit esté parlé d'aucune affaire considérable.

Le jeudy 5 janvier, l'affaire de l'apurement des comptes fut terminée, et par arrest il fut ordonné que les deniers demeurés plus de vingt ans ès mains des receveurs et payeurs, appartenant à des particuliers, seroient déclarés acquis au roy; que, pour cet effet, il seroit tiré extraits des parties tenues en souffrance dans les comptes,

[1] D'après le *Journal de Foucault* (t. I, f° 78 v°), le procureur général, Denis Talon, s'exprima ainsi : « Sa majesté avoit fait entendre à luy qui parle que son intention estoit que non seulement tous les greffes, mais encore tout ce qu'il y a de plus secret dans son espargne fust ouvert à la chambre, etc. »

Janvier 1662. avec deffenses aux comptables seulement de faire restablir ni apurer leurs comptes, sauf aux particuliers à faire lever les extraits en la chambre des comptes en la manière accoustumée.

La requeste de M. de la Terrière fut rapportée pour estre reçu opposant à l'arrest qui évoquoit son procès pendant au conseil contre Savaron.

Il fut lu une lettre de cachet du roy[1] adressante à la chambre, par laquelle S. M. voulant prévenir la contestation qui pouvoit arriver entre le sieur du Verdier, conseiller du parlement de Bordeaux et le sieur Francon, conseiller au parlement de Grenoble, pour leur séance dans la chambre de justice, suivant l'exemple de ce qui s'estoit pratiqué entre les députés desdits parlemens dans l'assemblée des notables en 1626, S. M. vouloit que la préséance fust alternative, en donnant celle du premier jour au conseiller du parlement de Bordeaux[2]. Cette lettre fut enregistrée.

Le samedy 7 janvier, l'affaire pour la saisie des meubles de Cafelan recélés dans le collége de Navarre fut jugée. Il y eut diversité d'avis; mais il passa à déclarer ces meubles confisqués au roy dès à présent, sans attendre le jugement de la contumace, la déclaration l'ordonnant ainsy, mesme à l'esgard de ceux qui n'estoient point defférés, pour les punir du divertissement de leurs meubles, n'y ayant autre moyen d'empescher les financiers de cacher et recéler leurs meubles et effets, la sévérité estant très nécessaire sur ce sujet[3].

[1] Cette lettre se trouve dans le *Journal de Foucault* (t. I, f° 81 v°).

[2] Cette question de préséance donna lieu à de longues discussions, comme le prouve le *Journal de Foucault* (t. I, f° 82 v°, sqq.).

[3] Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* est interrompu jusqu'au 3 mars de la même année. Le *Journal de Foucault* donne les procès-verbaux des séances des 9, 11, 12, 14, 16, 18, 19, 20, 23, 25, 30 janvier; 1er, 4, 6, 8, 9, 11, 13, 15, 16, 18, 20, 23, 26, 27 février; 1er et 2 mars. Ces séances sont remplies principalement de rapports relatifs aux traitants, à leurs familles et à leurs associés. A la séance du 23 février, le procureur général représenta à la chambre (*Journal de Foucault*, t. I, f° 11 r°, sqq.) « que, comme les circonstances de son establissement et l'estendue de son pouvoir estoient fort différens de ce qui avoit paru dans les chambres de justice précédentes, qu'aussy les matières qui s'y traitoient estoient bien plus grandes et

Le vendredy 3 mars, en la chambre de justice, M. Poncet ayant rapporté les défauts et contumaces contre Bruant pour faire ordonner Mars 1662.

d'une autre nature que celles qui avoient esté autrefois traitées dans les autres chambres; que tout ce dont elles avoient connu estoit renfermé dans les questions de falsification de rôles, de quittances, doubles emplois et autres choses de cette qualité; mais que, dans les derniers temps, les traitans, presteurs, agens d'affaires, avoient trouvé tant de facilité à se faire accorder de grandes remises, à passer des contrats de rente et de billets de l'espargne qu'ils avoient achetés à vil prix, et à se faire accorder de gros intérests, lesquels ils avoient pris avec tant d'usure et d'excès que, par ces voies de surprise, ils avoient consommé la meilleure partie des fonds qui devoient venir à l'espargne, par le moyen de prests et prests sur prests par eux faits; ce qui devoit estre le principal sujet de l'application de la chambre pour retrancher toutes les conditions injustes et préjudiciables, aux intérests du roy, et que, pour cet effet, il estoit nécessaire que les traitans rapportassent leurs traités et les presteurs leurs arrests de prests pour en examiner les conditions et y pourvoir. »

A la séance du 2 mars (*Journal de Foucault*, t. I, f°s 117 v°, 118, 119) se trouve une déposition relative à Gourville et une copie du traité fait entre Gourville et deux autres financiers pour les tailles, en date du 17 septembre 1660. — Le manuscrit des Archives de l'Empire U, 96, donne les renseignements suivants sur Gourville, dont on peut d'ailleurs consulter les Mémoires : « Jean Airaut de Gourville avoit commencé par estre domestique de M. de la Rochefoucauld, que l'on nommoit en ce temps-là le prince de Marsillac. M. le Prince, dit le Grand Condé, luy demanda un domestique, homme d'esprit, qui pust luy estre un homme de confiance. M. de la Rochefoucauld luy respondit qu'il avoit un garçon qui le serviroit qui avoit beaucoup d'esprit et estoit propre à tout; que, s'il vouloit le mettre en œuvre, il s'en trouveroit bien. M. le Prince luy respondit que, pour s'en servir, il falloit le faire habiller comme un honneste homme. Gourville se mit en estat de paroistre devant luy. M. le Prince l'agréa et prit par la suite tant de confiance en luy, qu'il le chargea de ses affaires les plus de conséquence. Gourville n'eut pas de peine à faire sa fortune. Le pouvoir et l'autorité du prince luy en frayèrent le chemin. Il fut avide de gain et se fit des ennemis; mais comme il estoit supporté par un prince de grand crédit, d'une bravoure et d'un mérite infini, il ne craignoit personne. La jalousie anima ses ennemis; on le cita en justice comme concussionnaire et atteint du crime de péculat [et comme] ayant fait des levées sur le peuple, particulièrement pendant les guerres de Paris; son procès luy fut fait. Il fut condamné à estre pendu. L'hostel de Condé luy servit d'asile et le pouvoir de son maistre luy sauva la vie. M. le Prince avoit voulu prévoir [prévenir] cela : car, lorsque les princes qui avoient esté contre le roy prirent des lettres d'abolition et de grâce, M. le Prince voulut y faire comprendre le sieur de Gourville; mais le roy ne le voulut pas.

« Cependant Gourville, ayant tousjours le cœur de son prince et estant devenu

Mars 1662. que les tesmoins seroient recolés[1] et que le recolement vaudroit confrontation, M. Catinat ayant rapporté ceux contre Boylève, et M. Regnard contre Catelan, M. le procureur général entra, qui dit que, par la connoissance qu'il prenoit tous les jours des affaires de finances, il y avoit remarqué tant de désordres, que jamais il n'en avoit esté fait un plus grand pillage et déprédation; par les informations faites contre Bruant, il y avoit preuve d'une dissipation extraordinaire, et que ce désordre venoit principalement de M. Fouquet, qui en estoit lors l'ordonnateur, et qu'il ne pouvoit dissimuler qu'il n'en fust coupable. C'est pourquoy il demandoit qu'il lui fust permis d'en faire informer, et, ce pendant, qu'il fust interrogé sur les faits résultant des informations faites contre Bruant et sur autres pièces. Et ayant remis sa requeste par escrit ès mains de M. Poncet, il se retira.

M. Poncet, avant que faire lecture de ladite requeste, de sa place, déclara qu'il y avoit quelque parenté entre luy et M. Fouquet, environ au cinquième ou au sixième degré[2], et se retira.

M. Boucherat dit ensuite qu'il y avoit aussy parenté, mais outre ce une inimitié déclarée, et raconta ce qui s'estoit passé pour la récep-

son intendant et le chef de sa maison, fut tousjours bien venu à la cour, tant par son esprit supérieur que par l'autorité de celuy à qui il appartenoit, en sorte qu'à la mort de M. Colbert (1683), il fut sur les rangs pour estre contrôleur général des finances, et l'auroit esté, si M. le chancelier Le Tellier et M. de Louvois, son fils, n'eussent fait connoistre au roy que cela ne se pouvoit, parce que Gourville avoit une tache dont il n'estoit pas encore lavé, et que ce seroit un reproche pour une personne qui devoit approcher de sa majesté et avoir part à son secret.

« Tout ce qui est dit cy-dessus est prouvé par la réserve qui fut faite dans l'arrest d'abolition pour les gens d'affaires, qui les descharge généralement de tout et leur permet d'entrer dans les compagnies supérieures du royaume, exceptant toutesfois Nicolas Fouquet, Bruant, Jean Airaut de Gourville, etc. » — J'ai déjà fait remarquer que ce manuscrit est favorable aux financiers poursuivis par la chambre de justice.

[1] Terme de pratique qui signifiait qu'on lisait aux témoins leur déposition pour s'assurer s'ils y persévéraient.

[2] On trouvera dans le *Journal de Foucault* (t. VIII, f°s 1 v° et 2 r° et v°) la généalogie qui établit une parenté éloignée entre les familles Poncet et Fouquet.

tion de M. Fourcy, son gendre[1], en la charge de président aux enquestes, et à cause de la hayne que M. Fouquet lui portoit. M. Boucherat s'estant retiré, je déclaray aussy que M. de Fourcy estoit mon beau-frère[2], et, bien que, de mon chef, il n'y eust ni parenté ni inimitié entre M. Fouquet et moy, néantmoins, par la considération de M. de Fourcy, je me retiray. MM. Besnard, Brillac, Catinat et le Bossu firent de mesme, alléguant une parenté fort esloignée. Mars 1662.

Sur quoy, la chambre ayant délibéré sans avoir mandé le procureur général pour prendre des conclusions, il fut prononcé à M. Boucherat derrière le barreau[3], que la chambre le dispensoit d'estre juge, et à tous les autres qu'ils demeureroient juges, et après, ayant repris nos places, la requeste fut lue contre M. Fouquet, et chacun opina sans parler suivant les conclusions.

Le samedy 2 mars, après midy, l'on entendit les sieurs Coquille[4] et Lefebure[5] par interrogatoire par escrit sur l'affaire des commissaires des tailles, parce qu'ils disoient des choses qui pouvoient regarder M. Fouquet; et ensuite le traité desdits offices fut cassé et il fut ordonné que lesdits Coquille et Lefebure compteroient de clerc à maistre[6]. Ce mesme jour, MM. Poncet et Regnard furent interroger M. Fouquet au bois de Vincennes.

Le lundy 6 mars, après midy, en ladite chambre, on apprit que M. Fouquet avoit fait beaucoup d'accueil aux commissaires et avoit respondu le matin et après le disner[7]. L'on rapporta la déclaration du roy pour régler les intérests des prests et les réduire au denier qua-

[1] Le *Tableau du parlement* mentionne M. de Fourcy comme président de la troisième chambre des enquêtes, et il en fait l'éloge.

[2] Voy. la biographie d'Olivier d'Ormesson dans l'Introduction, en tête du premier volume.

[3] Le *Journal de Foucault* (t. VIII, f° 3 r°) porte *derrière le bureau;* je pense qu'il s'agit de la barre ou barreau où comparaissaient les plaideurs.

[4] Claude Coquille est désigné, dans le *Journal de Foucault* (t. I, f° 117 v°), comme *secrétaire du roi et receveur général des finances à Paris.*

[5] Simon Lefebure, secrétaire du roi. (*Ibid.* f° 119 v°.)

[6] Le *Journal de Foucault* (t. I, f°s 125-127) donne l'interrogatoire et l'arrêt.

[7] Voyez la suite des interrogatoires de Fouquet dans le *Journal de Foucault* (t. VIII, f°s 4, 148, 151 et 190).

Juin 1662. torze[1] à l'égard des trésoriers de l'espargne et fermiers, et au denier douze[2] à l'égard des autres. Je n'expliquerai pas cette déclaration, parce que j'en aurai une copie[3].

L'on commença à juger quelques ordonnances de remises de traités pour les réduire au sixième, et il fut arresté qu'on entendroit les traitans verbalement à la chambre[4].

Le mercredy 14 juin, les conseillers de la chambre de justice s'estant assemblés à sept heures du matin, MM. Poncet et Regnard estant au bureau, rapportèrent l'instruction qui avoit esté faite contre M. Fouquet, et l'on commença la lecture de son premier interrogatoire, qui dura quatre heures, et n'estant pas achevée elle fut remise à vendredy.

Cet interrogatoire me parut bien dicté, et il me parut que toutes les responses de M. Fouquet estoient faites avec beaucoup de présence d'esprit et aussy bien tournées qu'elles le pouvoient estre, n'omettant rien de ce qu'il pouvoit dire. Il n'est pas possible de reprendre icy tous les points de cet interrogatoire. Il sera plus aisé de le faire dans la suite.

Le vendredy 16 juin, la chambre s'estant assemblée à dix heures, la lecture du premier interrogatoire fut achevée et dura jusques à midy. A la fin, M. Fouquet reprend tous les chefs, sur lesquels il est

[1] 7,14 p. o/o.

[2] 8,33 p. o/o.

[3] Cette déclaration se trouve dans le *Journal de Foucault*, t. I, f° 129, sqq.

[4] Le Journal passe immédiatement au mois de juin 1662. — Les procès-verbaux des séances omises dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson* se trouvent dans le *Journal de Foucault*, t. I, f°s 134-241. Ces séances furent presque exclusivement consacrées à des poursuites contre les financiers et à juger les appels des sentences rendues par les subdélégués. On voit dans le manuscrit Foucault que Pierre Pecquot fut nommé, par ordonnance royale du 14 mars 1662, pour faire la recette des deniers de la chambre, et que le roi enjoignit à la chambre de justice de siéger matin et soir (*ibid.* f°s 175 et suiv.). — Le 22 mai 1662, M. Chouart, conseiller au grand conseil, obtint du roi la permission de se retirer de la chambre et fut remplacé par Cuissotte de Gisaucourt, conseiller au même conseil (*ibid.* f° 210 v°), et Le Tellier de Louvois par de Ferriol, conseiller au parlement de Metz (*ibid.* f° 212 r°). — Plusieurs constitutions de rentes, faites au profit des gens d'affaires, furent annulées.

interrogé et respond à tous avec beaucoup d'esprit, et proteste tousjours de se pourvoir devant le roy et au parlement devant ses juges naturels[1], et supplie la chambre de luy administrer conseil pour sa deffense. Juin 1662.

Le samedy 17 juin, la chambre assemblée à sept heures du matin, le second interrogatoire fut lu, qui concernoit la consommation des six millions de livres[2], sur laquelle M. Jeannin[3] avoit esté interrogé, et plusieurs autres consommations. Les responses alloient à desnier les avoir ordonnées, et, que si l'on lui représentoit ses papiers et les registres de l'espargne, il en rendroit bon compte. Il continua les mesmes protestations et ajouta celle de récuser M. Voisin[4] et M. Talon, sans néantmoins en dire les moyens.

On lut ensuite la déposition de quelques tesmoins sur le fait que l'espargne se faisoit chez M. Fouquet par ses commis, et sur une pension de 120,000 livres, que l'on prétend qu'il recevoit des fermiers des gabelles. On lut ensuite le projet escrit de sa main de tout ce qui estoit à faire, en cas que M. le cardinal le fist arrester prisonnier. Cette pièce est faite avec esprit, mais sans solidité ni jugement, extravagante et chimérique[5].

On lut ensuite deux billets, l'un du sieur Deslandes[6], commandant dans Concarneau en Bretagne; l'autre de M. Maridor, président en la cour des aydes[7], portant un engagement de servir M. Fouquet envers tous et contre tous.

Les conclusions furent d'ordonner que M. Fouquet seroit arresté et recommandé dans le chasteau du bois de Vincennes; qu'il seroit

[1] Fouquet avait été procureur général au parlement de Paris, et se prétendait justiciable de ce tribunal en qualité d'ancien officier du parlement.

[2] Il sera souvent question de ces six millions de billets réassignés au profit de Fouquet.

[3] Nicolas Jeannin de Castille, baron de Montjeu, un des trésoriers de l'épargne.

[4] Jean-Baptiste Voisin ou Voysin, seigneur de la Noraye, reçu maître des requêtes le 11 juillet 1651.

[5] Cf. *Journal de Foucault*, t. VIII, f° 86 r°, sqq. Ce projet a été publié par M. P. Clément, dans l'étude sur Fouquet en tête de l'*Histoire de Colbert*, p. 41-47.

[6] *Journal de Foucault*, t. VIII, f° 39.

[7] *Ibid.*

Juin 1662. confronté au sieur Jeannin et aux tesmoins ouys et autres; décret de prise de corps contre Deslandes, et que le sieur de Maridor seroit ouy par sa bouche.

Les opinions ne furent différentes que sur le fait du sieur de Maridor, MM. Regnard et le Féron ne voulant rien prononcer à son esgard; MM. Voisin, de Nogués et Massenau estant d'avis de décréter prise de corps; MM. Pussort et deux autres d'ajournement personnel. Néantmoins, il passa aux conclusions. Il fut fait difficulté de prononcer, par un mesme arrest, décret de prise de corps contre M. Fouquet et la confrontation, et il fut trouvé plus à propos d'en faire deux arrests et de faire un petit interrogatoire après le premier pour donner lieu au second. Il fut trouvé encore nécessaire d'entendre par dépositions beaucoup de tesmoins qui avoient esté ouys par interrogatoires, et qu'il y eust une information faite contre M. Fouquet, outre celle faite contre Bruant, qui comprenoit ledit sieur Fouquet. Pour le conseil, il fut dit que, par l'ancien usage du parlement, il se donnoit après l'interrogatoire; mais que, depuis les derniers temps, il ne se donnoit plus qu'après la confrontation. Il avoit esté ainsy jugé en l'affaire de M. de Chenailles[1]. M. Massenau

[1] Le procès de M. de Chenailles datait de 1656 et avait eu beaucoup de retentissement. Un journal ms. de la Bibl. imp. (Suppl. fr. n° 1238 *bis e*, f° 219 et suiv.) donne quelques détails sur cette affaire :

« Le vendredy 8 (décembre 1656), que l'on célébroit la Conception de la Vierge, M. de Chenailles, conseiller au parlement, fut conduit en prison par le sieur de Lygnerolles, exempt des gardes du corps de sa majesté, qui, l'ayant trouvé chez luy incontinent après disner avec le nommé Chevalier des Prés son complice, les fit tous deux monter en carrosse et prendre le chemin de la Bastille sans bruit et sans aucune résistance. Et qui est-ce qui ne frémira point d'horreur quand il sçaura qu'un officier de cette considération, riche de cinq ou six cent mille livres et d'une famille fort illustre dans la robe et par ses alliances, ait esté capable de se laisser tomber dans un crime d'Estat par les intelligences qu'il entretenoit avec les ennemis et les pratiques qu'il faisoit, disoit-on, pour se rendre maistre de Saint-Quentin? Ce qui paroissoit d'autant plus vraisemblable que ledit des Prés estoit capitaine dans le régiment de Lynières estant en garnison dans ladite ville, dont il (Lynières) estoit gouverneur.

« Or, comme l'affaire estoit tout à fait extraordinaire, et que M. Vallée, sieur de Chenailles (près Orléans) et de Merouville, estoit de la religion prétendue réformée

dit qu'à Toulouse on n'en donnoit point en crime de lèze-majesté divine et humaine, mais ès autres crimes après l'interrogatoire; idem Juin 1662.

et conseiller au parlement, l'on mit en doute, dans le conseil d'en haut, par devant quels juges et comment l'on feroit procéder contre luy. En suite de quoy, M. le premier président fut mandé au Louvre, où, après en avoir longtemps conféré avec M. le cardinal (Mazarin) et enfin promis à son éminence qu'on luy feroit bonne et briève justice dans la compagnie, sur la plainte qu'en feroit le procureur général, sans que le roy se mist en peine de luy envoyer une commission expresse pour cela ni mesme de nommer aucuns conseillers pour interroger et instruire le procès des prisonniers, ainsy qu'il avoit tousjours esté pratiqué jusques alors. S. Ém. donna si facilement les mains aux sentimens de M. le premier président, que les moins pénétrans ne doutèrent presque point du tout qu'elle n'eust en main des preuves certaines et convainquantes contre l'accusé.

« Cela remit en mémoire toutes les plaintes que le roy avoit si souvent faites des intelligences secrètes qu'aucuns de son parlement avoient avec ses ennemis. Sa sortie hors de Paris n'estoit presque fondée que sur ce prétexte, qui peut-estre n'estoit pas faux entièrement. Toutes ses déclarations des années 1649 et 1652 n'estoient remplies d'autre chose, et l'arrest mesme de son conseil du 19 octobre dernier portant cassation de celuy que ladite cour avoit rendu contre M. Gomin (Gaulmin), maistre des requestes, si outrageant à ce grand corps, faisoit bien voir que les reproches de sa majesté n'estoient pas sans fondement et qu'elle ne pouvoit avoir esté portée à les faire ainsy éclater dans le public, sans en avoir des preuves indubitables.

« Ainsy, le lundy 11 décembre, M. le procureur général estant entré dans la grand'chambre, demanda que les enquestes fussent appelées pour délibérer sur une affaire de conséquence et qui requéroit l'assemblée de toute la compagnie. Sur le récit qu'il en fit, la cour ordonna que la commission luy seroit délivrée pour en informer, et, pour cet effet, elle commit MM. Peraud et de Champrond, doyen et sous-doyen de la compagnie.

« Le lendemain, la femme dudit sieur de Chenailles, nièce de M. d'Erval, intendant des finances, présenta requeste à la grand'chambre, afin qu'il plust à la cour donner un adjoint auxdits sieurs commissaires, qui fust de la mesme religion que son mari. M. le premier président n'y trouva pas grand inconvénient; mais M. de Novion, prenant la parole, dit que cela ne se pratiquoit que dans les justices subalternes, parce qu'il n'y avoit aucun juge qui ne fust catholique, et non jamais dans les compagnies souveraines, particulièrement dans le parlement de Paris, que l'on ne pouvoit soupçonner d'aucun sentiment de haine contre la religion de l'accusé, qui luy pust estre préjudiciable au fond, puisque parmy ceux qui pouvoient assister au jugement de son procès, il y en avoit jusques à six qui en faisoient profession, et, d'autant que la grand'chambre seule ne pouvoit prononcer sur cet incident, l'affaire fut remise au jour suivant que

Juin 1662. à Grenoble, et que l'on en avoit donné à M. le mareschal de la Mothe-Houdancourt. Il passa que l'on en donneroit à M. Fouquet après la confrontation.

Le mardy 20 juin, MM. Voisin et Pussort firent le rapport d'un traité fait par M. Jacquier, sous le nom de Jean du Buisson, de plusieurs affaires qui avoient monté à onze millions sept cent mille livres, à la remise du tiers, dans lequel ils prétendoient qu'il y avoit eu de grands abus et de mauvaises consommations, et entre autres une ordonnance de comptant[1] de cinq cent vingt mille livres pour intérest d'un prest de 4,131,000 livres, qui estoit supposé et n'avoit jamais esté fait, et encore une ordonnance d'un million qui n'estoit composée que de vieux billets réformés. Ces deux ordonnances estoient cotées M. Delorme[2], et l'on prétendoit qu'elles estoient à son profit. Dans ce traité, il y avoit esté aliéné soixante-six mille livres de rentes sur les gabelles.

Jacquier, amené du For-l'Évesque, où il est prisonnier, ayant esté ouy, M. Talon exagéra fort ces consommations, conclut non seulement à la réduction des remises au sixième et des intérests des prests au denier douze, mais encore à ce que le procès fust fait tant à Jacquier qu'à Delorme, et, à cette fin, qu'ils seroient arrestés et recommandés

toutes les autres devoient s'assembler pour la mercuriale.

« L'apresdisnée du mesme jour, MM. les commissaires s'estant transportés à la Bastille pour interroger les prisonniers, M. de Chenailles refusa de respondre par devant eux, sous prétexte de ce qu'il estoit tellement indisposé et du corps et de l'esprit, qu'il n'en estoit pas capable. Quant au chevalier des Prés, qui ne sçavoit pas si bien que l'autre combien les délayemens sont favorables aux criminels, il n'en fit aucune difficulté, joint qu'il estoit son dénonciateur.

« Le mercredy 13 décembre, l'on fit lecture du procès-verbal des commissaires contenant le déclinatoire du sieur de Chenailles, et ensuite de la requeste de ladite dame sa femme, et encore d'une autre requeste présentée par Blondel, son clerc, qui avoit esté mis en la garde d'un huissier de l'ordonnance de la cour, afin d'avoir aussy un adjoint, parce qu'il estoit de la mesme religion que son maistre; mais elle n'eust esgard ni à l'une ni à l'autre, et *ordonna qu'à faute de vouloir respondre par ledit sieur de Chenailles, son procès luy seroit fait comme à un muet.* »

[1] Voyez l'Introduction sur les ordonnances de comptant.

[2] Delorme était un des commis de Fouquet.

ès prisons où ils estoient, ouys et interrogés sur lesdits faits et autres, et, outre ce, que l'aliénation des soixante-six mille livres de rentes seroit cassée et les propriétaires remboursés avec l'imputation[1]. L'opinion fut remise au lendemain[2]. Juin 1662.

Le mercredy 21 juin, MM. Poncet et Regnard firent leur rapport de ce qu'ils avoient fait en exécution du dernier arrest : qu'ils avoient ouy plusieurs tesmoins et qu'ils avoient esté interroger M. Fouquet[3]; mais qu'il avoit fait refus de respondre jusques à ce que la chambre eust prononcé sur les récusations qu'il avoit protesté de faire, par ses derniers interrogatoires, contre M. Talon, et qu'il n'avoit pas pu les proposer autrement en l'estat qu'il estoit, n'ayant ni papier ni encre pour escrire.

Le procès-verbal ayant esté lu, quelques tesmoins ouys et les conclusions qui portoient qu'il seroit tenu de respondre, sauf à proposer telles récusations qu'il verroit à faire par le procès-verbal de MM. les commissaires, M. Poncet fut de cet avis; M. Regnard idem, et néantmoins qu'on luy donneroit du papier et de l'encre; M. Pussort et de Gizaucour comme M. Poncet; MM. Féron et Moussy comme M. Regnard. M. Brillac fut d'avis qu'il pourroit proposer les récusations par requestes, et qu'il ne falloit rien faire d'extraordinaire à son esgard; Besnard, idem; Voisin, non; d'Ormesson, idem; Ferriol et Nogués, non; les autres provinciaux et les présidens, idem. Ainsy, il passa à dire qu'il seroit tenu de respondre, sauf à proposer ses moyens de récusation contre qui et ainsy qu'il aviseroit bon estre; et il fut arresté qu'il lui seroit fourni papier et encre, sans le mettre dans l'arrest.

Le mercredy, après midy, sur l'affaire de Jacquier[4], M. Talon présenta un acte d'association de trois sols audit traité à une per-

[1] Le mot *imputation*, dans ce passage du *Journal*, signifie la déduction des intérêts sur le capital.

[2] Cette séance du 20 juin 1662 est omise dans le *Journal de Foucault*.

[3] Voy. le *Journal de Foucault*, t. VIII, du fol. 194 v° au fol. 197 r°. — [4] Cf. *Journal de Foucault*, t. I, f° 247 v°, sqq. L'interrogatoire s'y trouve tout au long et prouve qu'il s'agissait d'un traité d'aliénation de rentes en faveur de Jacquier. (Voy. plus haut, séance du 20 juin.)

Juin 1662. sonne en blanc, sans faire aucune avance; ce qui estoit endossé de 30,000 livres, et dit que cet escrit avoit esté trouvé dans les papiers de Mme du Plessis-Bellière. Jacquier fut interrogé toute l'apresdisnée sur cela; il avoua ledit escrit, l'avoir donné au prieur de Bruc[1], qui faisoit les affaires de Mme du Plessis[2].

Le jeudy 22 juin, au matin, M. Fayet lut les clauses qui avoient esté réformées dans une déclaration qui avoit esté apportée par M. Talon le lundy précédent pour establir une forme de poursuivre à la chambre les criées des immeubles des gens d'affaires, et il fut dit qu'il feroit réformer ladite déclaration[3]; nota que, M. Talon n'ayant aucune correspondance dans sa conduite avec M. le premier président, il ne concertoit rien avec luy et faisoit ainsy souvent des fautes.

Ledit jour, après midy, M. Talon ayant de nouveau parlé sur l'affaire de Jacquier et ajouté à ses premières conclusions que M. de Guénégaud seroit ajourné à comparoir en personne, les plus zélés en furent d'avis[4]; mais il passa à ouyr Jacquier, MM. Delorme et de Guénégaud à fin civile, et, à l'esgard de la constitution[5] de soixante mille livres sur les gabelles, il y eut partage de dix à onze, entre dire qu'elle seroit cassée et le remboursement fait avec l'imputation, ou interloquer[6] et [dire] que l'affaire seroit plus esclaircie.

Le mardy 27 juin, M. Regnard ayant fait rapport de son procès-verbal en exécution de l'arrest précédent, et dit que M. Fouquet persistoit en son refus de respondre, il fut ordonné qu'il satisferoit, sinon qu'il seroit fait droit sur les conclusions[7].

[1] *Journal de Foucault*, t. I, f° 248 v° : « Il y eut recours au prieur de Bruc..... Ledit prieur parla à ladite dame du Plessis-Bellière avec succès » (*ibid.* f° 249 r°). Ce prieur de Bruc était frère de Mme du Plessis-Bellière.

[2] Voy. sur Mme du Plessis-Bellière les *Mémoires de Conrard* (lettre du 29 sept. 1661), et l'Introduction.

[3] Le *Journal de Foucault*, t. I, f° 255 r°, à la date du 22 juin, parle d'arrêts insignifiants et ne dit rien de cet arrêt dirigé contre le procureur général de la chambre.

[4] Rien sur cette affaire dans le *Journal de Foucault*.

[5] Constitution de rentes.

[6] Les jugements interlocutoires ne décidaient pas une affaire, mais prononçaient sur un incident du procès et demandaient pour le reste un plus ample informé.

[7] Cf. le *Journal de Foucault*, t. VIII, f°s 200 r°, 209 v°.

Le mercredy 28 juin, M. Regnard ayant encore fait son rapport de son procès-verbal, il fut prononcé, sans s'arrester au refus, que ledit Fouquet respondroit, sinon son procès seroit continué comme à un muet. Juillet 1662.

L'apresdisnée, je rapportai l'affaire de Doury huissier[1].

Le vendredy 30, après midy, l'on opina sur le procès de Doury[2].

Le samedy 1er juillet, M. Regnard fit rapport de son procès-verbal[3], qui contenoit les offres faites à M. Fouquet de luy administrer du papier pour dresser telles requestes en son particulier, mais adressantes à la chambre; mais M. Fouquet ayant persévéré à son refus de respondre et de reconnoistre la chambre, il fut ordonné qu'il seroit de rechef interpellé de respondre, et il fut dit que, pour la plus grande seureté de la procédure, les trois interpellations de respondre seroient autorisées de trois arrests en trois jours différens.

Le lundy 3 juillet, M. Regnard fit rapport de son procès-verbal[4], par lequel M. Fouquet persistoit en son refus de respondre. Sur quoy il fut dit que les trois arrests sur les trois interpellations n'estoient pas nécessaires, mais que le dernier qui seroit donné, après les trois refus, l'estoit absolument. A cela il fut répliqué que cette maxime estoit vraie pour un commissaire qui estoit esloigné, mais qu'estant à Paris et ne pouvant tous les jours faire rapport de son procès-verbal il estoit plus seur de donner un arrest sur chaque refus[5].

Ledit jour, après midy, l'on travailla à l'ordinaire, sur les procès-verbaux de l'espargne, aux réductions[6]. Ce travail n'est proprement que pour employer le temps. Car, les questions générales estant

[1] Le *Journal de Foucault*, t. I, f° 256 r°, dit que ce rapport eut lieu le 27 juin. Doury, d'après le même journal, était appelant d'une sentence du lieutenant criminel d'Angers, un des subdélégués de la chambre.

[2] L'arrêt se trouve dans le *Journal de Foucault*, t. I, f° 263 r°, sqq. La chambre prononça contre Doury, huissier et sergent à cheval au Châtelet de Paris, l'interdiction des fonctions de sa charge.

[3] Cf. le *Journal de Foucault*, t. VIII, f° 209 v°, sqq.

[4] *Ibid.* f° 211 sqq.

[5] Cet interrogatoire de Fouquet, comme les précédents, se trouve dans le *Journal de Foucault*, t VIII, f°s 212 v° et 217 r°.

[6] Cf. *Journal de Foucault*, t. I, f° 268 r°.

Juillet 1662. jugées, l'application se fera dans le cabinet par l'ordonnateur des finances, n'estant pas possible que les traitans satisfassent à toutes leurs condamnations. Ainsy l'on viendra à composition.

Le mercredy 5 juillet, M. Regnard ayant fait son rapport de son procès-verbal, par lequel M. Fouquet persistoit en son refus, il fut donné arrest, par lequel, faute par luy de respondre, il fut ordonné que l'instruction de son procès seroit continuée comme à un muet.

Le vendredy 7 juillet, M. Regnard fit rapport de son procès-verbal, qui contenoit la lecture du dernier arrest faite à M. Fouquet, trois sommations de respondre aux interrogatoires, et, après son refus de respondre, toutes ses protestations se réduisant à dire que le roy luy avoit pardonné, et que, quand le roy ne luy auroit pas pardonné, il ne pouvoit avoir d'autres juges que le parlement, M. Regnard avoit fait plusieurs apostilles aux interrogatoires et à chacun il estoit ajouté : *à quoy il n'a voulu respondre.* Sur ce procès-verbal, il fut ordonné que, les tesmoins ouys, la sieur Jeannin et autres qui avoient presté interrogatoires comme complices seroient confrontés respectivement.

Ayant discontinué quelques mémoires que j'avois commencés sur ce qui se passoit chaque jour en la chambre de justice, j'ai résolu de les recommencer et continuer avec exactitude sur tout ce qui se passera à l'esgard du procès de M. Fouquet, non-seulement parce qu'il est très important, mais principalement que me trouvant en estre le rapporteur, je ne dois rien omettre de toutes ses circonstances[1].

[1] Les séances dont Olivier d'Ormesson ne donne pas la relation paraissent peu importantes d'après les procès-verbaux de Foucault (t. I, f°s 272-332 ; VIII, 217-322, et IX, 1-69). On y voit que d'Ormesson fut rapporteur du procès de Bruant, et que ses conclusions furent adoptées par la chambre (t. I, f° 276, sqq.). On donna connaissance à Fouquet des dépositions des témoins. Pendant que deux commissaires interrogeaient Fouquet, la chambre prononçait sur les appels interjetés contre les subdélégués et sur une multitude de petits procès que faisait naître la comptabilité des vingt-cinq dernières années, soumise tout entière à son examen et à ses poursuites. — Foucault (t. II, f° 58) fait connaître la mort et le remplacement d'un des membres de la chambre au mois de septembre 1662 : « M. Francon, conseiller au parlement de Grenoble, l'un des commissaires de la chambre de justice, estant décédé le 20 septembre dernier (1662), le sieur de la Baulme, conseiller au mesme

Le 5 du mois d'octobre dernier, l'arrest d'appointement[1] fut rendu au rapport de MM. Poncet et Regnard, sur la forme duquel il fut fort raisonné, chacun des juges defférant aux sentimens de MM. les présidens et conseillers du parlement, comme mieux instruits des procédures observées dans le parlement en affaires de cette qualité, et l'arrest fut résolu[2]. Octobre 1662.

Le mardy 10 octobre, je fus averti par M. Le Pelletier[3] qu'il avoit esté résolu dans le conseil, en présence du roy, que je serois rapporteur avec M. de Sainte-Hélène, bien que les premiers sentimens eussent esté de nommer M. Fayet avec moy. Ce qui paroissoit plus selon l'ordre, et avec moins d'affectation à mon esgard, estant maistre des requestes, le second de la chambre, et suivant M. Poncet selon l'ordre du tableau. M. Boucherat n'en pouvoit estre juge; M. Voisin estoit trop proche de M. Talon, et M. Besnard s'estoit déclaré parent, bien qu'en degré fort esloigné. M. Catinat ne pouvoit estre juge de M. Jeannin. M. Regnard avoit fait l'instruction avec M. Poncet. M. de Brillac auroit pu estre rapporteur par toutes sortes de raisons; mais M. le premier président ne le vouloit pas, parce qu'il estoit trop son ami et dans sa despendance. Ainsy M. Fayet se trouvoit dans son rang propre à estre l'un des rapporteurs, mais l'on ne jugeoit pas à propos de le mettre le premier; encore moins aucun des conseillers des autres compagnies. Ainsy, je me trouvois presque seul susceptible de cette affaire, et, sur cette raison, chacun avoit dit, dès le commencement de la chambre, que je serois le rapporteur de cette affaire.

parlement, s'estant trouvé en cette ville (Paris) pour affaires particulières, a esté indiqué au roy par M. Voisin; et, à sa relation, S. M. luy ayant fait expédier une commission, elle a esté par luy présentée et enregistrée. »

[1] Un procès appointé devait être jugé sur le vu des pièces et d'après un rapport. Dans *l'appointement en droit* (et c'est le cas pour le procès Fouquet), les parties produisaient par écrit.

[2] Voyez le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 72 r°, sqq.

[3] Claude Le Pelletier, seigneur de Morfontaine et de Montmélian, président à mortier au parlement de Paris, plus tard prévôt des marchands de la même ville, enfin contrôleur général des finances en 1683, à la mort de Colbert. Il se démit de cette charge en 1689 et mourut en 1711. Il dut en grande partie sa fortune à la famille Le Tellier.

Octobre 1662. A l'esgard de M. de Sainte-Hélène, il estoit le plus estimé et le plus capable d'affaires de tous les conseillers des parlemens estrangers; mais comme il estoit cru ami intime de M. Berryer, le principal agent dans toutes les affaires auprès de M. Colbert, il estoit en quelque sorte suspect. Aussy Mmes Fouquet lui avoient donné l'exclusion, à M. le premier président et à moy aussy, leur estant devenu suspect, parce que depuis trois mois ayant esté nommé commissaire pour les affaires de l'espargne, je travaillois tous les jours chez M. Jeannin avec ledit sieur Berryer, qui en avoit pris la première connoissance.

Le mercredy 11 octobre, M. le premier président ayant esté mandé au Louvre, le roy lui dit qu'il estoit nécessaire de donner des rapporteurs, et me nomma avec M. de Sainte-Hélène. M. le premier président crut devoir luy dire que Mmes Fouquet nous tenoient pour suspects et nous avoient donné à l'un et à l'autre l'exclusion, sans néantmoins expliquer les causes, et qu'il estoit raisonnable de ne pas donner pour rapporteurs des personnes suspectes aux parties. A quoy le roy répliqua qu'il n'y en avoit point de plus propres dans la chambre, et que, puisque l'on ne proposoit aucune raison de suspicion, il désiroit que nous le fussions, et que luy, estant président, pouvoit dire qu'il l'avoit voulu. M. le premier président ayant prié le roy d'y faire réflexion plus par la considération de M. de Sainte-Hélène que par la mienne, il se retira. Je fus averti aussytost de cette conférence, et le vendredy M. le premier président me la dit. Cette nomination fut aussytost publique, et chacun en parla selon son esprit, les uns blasmant que le roy eust voulu luy-mesme nommer des rapporteurs, les autres approuvant[1].

Le 21 octobre, je fis rapport d'une requeste de M. le procureur général disant que l'arrest d'appointement avoit esté signifié à M. Fouquet; que le procureur général avoit mis sa production[2] au greffe;

[1] Le *Journ. de Foucault* ne donne aucun de ces détails. Il passe immédiatement à la séance du 20 octobre 1662, où le premier président nomma les deux rapporteurs.

[2] Terme de pratique indiquant les titres et écritures que l'on produisait dans un procès jugé par appointement.

que ledit sieur Fouquet n'avoit pas produit, requéroit que commandement luy fust fait de satisfaire à l'appointement; ce faisant, escrire et produire et fournir ses deffenses par atténuation, sinon forclos[1]. Novemb. 1662.

Sur cette requeste, il y eut difficulté pour savoir si le commandement se feroit en mesme temps de fournir des deffenses et de produire, et il fut arresté qu'il en seroit fait à deux fois[2], et il fut ordonné que commandement seroit fait de satisfaire à l'appointement et de fournir de deffenses par atténuation[3].

Le 6 novembre, sur la requeste du procureur général, il fut donné arrest que, faute d'avoir esté par ledit sieur Fouquet satisfait, il est purement et simplement forclos[4].

Le 7 novembre, il y eust encore arrest, à mon rapport, pour faire le commandement de produire, et il fut dit par M. Fayet qu'il croyoit que le procureur général avoit fait signifier à M. Fouquet ses conclusions civiles; et chacun présupposa que cela avoit esté fait[5].

Le 18 novembre, il y eut arrest pour la forclusion de produire, sans qu'il y fust fait aucune difficulté[6].

Le 22 novembre, je fis rapport d'une requeste du procureur général disant que M. Fouquet, à la signification du dernier arrest, avoit fait une response par laquelle, outre l'incompétence, il disoit que l'arrest d'appointement ne luy avoit pas esté signifié et qu'il n'estoit pas en demeure de fournir ses deffenses, puisqu'on ne luy avoit pas signifié des conclusions ainsy qu'il estoit porté par l'appointement, et que tous les arrests de commandement et de forclusion estoient nuls. Sur quoy, le procureur général disoit qu'il ne pouvoit donner que des conclusions criminelles[7], le procès estant en estat, comme il est porté par ladite requeste, dont j'ai gardé copie.

[1] Terme de pratique qui signifiait que l'on était exclu du droit de faire une production en justice, parce qu'on avait laissé passer le délai fixé.

[2] Voyez la discussion et l'arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 73 r° et 75.

[3] Terme de pratique indiquant diminution de charges contre un accusé.

[4] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 75.

[5] *Ibid.* f[os] 75-76.

[6] *Ibid.* f° 76 r° et v°.

[7] Foucault (*ibid.* t. IX, f° 76 v°) résume ainsi les arguments du procureur général : « La response de l'accusé a donné sujet

Novemb. 1662. Sur cette requeste, grande diversité d'opinions, les uns disant que l'arrest d'appointement n'avoit point dû estre donné aux termes qu'il estoit; aux derniers procès, il n'y en avoit point eu; mais que, puisqu'il estoit donné, c'estoit un engagement et qu'il falloit l'exécuter et rectifier la procédure. Les autres disoient que, le procureur général ayant demandé l'appointement, on ne luy avoit pas dû refuser; qu'il estoit vray qu'on n'en avoit pas donné aux derniers procès; mais que celuy-cy consistant presque tout en preuves littérales, il avoit esté nécessaire; que la faute venoit du procureur général, qui n'avoit pas fait signifier ses conclusions; qu'on n'entendoit pas que ce fussent des conclusions criminelles; car elles demeureroient tousjours secrètes, mais une manière de demande et d'inventaire raisonné.

Enfin, chacun convenant qu'il falloit rectifier cette procédure, la difficulté se trouvoit aux moyens. Mon avis estoit de communiquer la requeste à M. Fouquet, afin de le faire contradictoirement ou au moins de mettre M. Fouquet en son tort; d'autres pensoient qu'il falloit recommencer, signifier des conclusions, et ensuite obtenir de nouvelles forclusions[1]; d'autres, qu'on pouvoit ordonner qu'il seroit passé outre au jugement[2]; d'autres, qu'il falloit que le procureur général demandast une autre requeste, déclarast qu'il ne vouloit bailler aucunes conclusions civiles; que, sur cela, on pourroit donner arrest avec un nouveau délai à M. Fouquet, et ainsy on rectifieroit cette procédure[3]. Il passa à suivre cet expédient.

Le 23 novembre, je fis rapport d'une nouvelle requeste du procureur général conforme à l'expédient proposé, par laquelle il déclaroit n'avoir aucunes conclusions civiles à faire signifier ni autres que

au procureur général de présenter sa requeste à la chambre, par laquelle ayant remonstré que les procureurs généraux ne donnoient point de conclusions civiles et ne communiquoient jamais les criminelles, qu'ils ne donnent qu'après l'entière instruction du procès, il a requis que, sans avoir esgard à la response dudit sieur Fouquet, il soit passé outre à l'instruction et jugement du procès. »

[1] Avis de Fayet (*Journal de Foucault*, t. IX, f° 77 v°). Les auteurs des avis suivants sont aussi cités.

[2] Avis de Pussort (*ibid.* f° 77 r°).

[3] Avis du premier président (*ibid.* f° 78 r°).

celles qu'il prendroit, le procès estant en estat. En conséquence, il demandoit qu'il fust passé outre au jugement. L'arrest fut ainsy rendu[1], et il fut ajouté que, de grâce, ledit sieur Fouquet pourroit satisfaire à l'arrest d'appointement dans huitaine, sans autre deslai, sinon qu'il seroit passé outre au jugement en vertu du présent arrest. Décemb. 1662.

Ce jour, M. le premier président rejeta fort la faute de cette procédure sur le procureur général, dont la conduite estoit universellement blasmée, la passion qu'il avoit pour une dame[2] luy ostant toute l'application à sa charge et luy faisant signer toutes sortes de conclusions sans les considérer, en sorte qu'il est dans un grand décri[3].

Le samedy 9 décembre, je fis rapport d'une requeste du procu-

[1] Voyez l'arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 79-81.

[2] D'Ormesson ne nomme pas cette dame dans ce passage, mais on voit, à la date du 28 novembre 1663, qu'il s'agissait de la maréchale de l'Hôpital. Le recueil de Maurepas contient quelques vers satiriques sur cette passion de Talon pour Françoise Mignot, veuve du maréchal de l'Hôpital (Ms. Bibl. imp. t. II, f° 518) :

Veuve d'un illustre espoux,
Vous nous la donnez bonne,
Quand vous faites les yeux doux
A ce grand pédant qui vous *talonne*.

Cette passion faisait encore grand bruit à l'époque où Denis Talon fut envoyé à Clermont en Auvergne pour remplir les fonctions d'avocat général aux assises extraordinaires que tinrent les membres du parlement. Fléchier fait plusieurs allusions à la passion de l'avocat général dans ses *Mémoires sur les Grands Jours de Clermont* (édit. Hachette, p. 88, 210, 229, 299). — Il paraît que Denis Talon se corrigea de cette passion, car il épousa, en 1671, M[lle] Favier du Boulay, qui le préféra à beaucoup de nobles dont elle était recherchée. Ils s'en vengèrent par des couplets :

Les marquis ne vous plaisent pas;
Pour eux seuls vous estes cruelle;
La robe a pour vous des appas;
Vous en voulez taster, la belle.
J'aime mieux le dernier baron
Que monsieur l'avocat Talon.

Il vous parle comme Cujas;
Il raisonne comme Bartole;
Il compte pour peu vos appas,
Mais compte mieux sur vos pistoles;
C'est ce qu'on dit avec raison
De monsieur l'avocat Talon.

Olivier d'Ormesson parle du mariage de Denis Talon à la date du 14 décembre 1671.

[3] Olivier d'Ormesson ne parle pas de la séance du 24 novembre 1662, dont le procès-verbal se trouve dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 82 r° et v°. Il y fut rendu un arrêt pour qu'un *registre des affaires domestiques de la dame du Plessis-Bellière* fût représenté à Fouquet, comme le demandait le procureur général, afin de procéder à la vérification et à la reconnaissance des écritures.

Décemb. 1662. reur général, par laquelle il concluoit que, faute par M. Fouquet d'avoir satisfait aux arrests de la chambre des 5 octobre et 23 novembre, il fust passé outre au jugement du procès criminel. Avec cette requeste estoit ledit arrest. A la signification du dernier, M. Fouquet avoit fait une response contenant ses protestations d'incompétence, de nullités, et que la copie dudit arrest du 5 octobre luy ayant esté signifiée datée du 4 et non du 5, et le commandement ensuite luy ayant esté fait de satisfaire à un arrest du 5 octobre, il avoit cru que c'estoit un autre arrest que celuy du 4, et que, cet arrest ne luy ayant pas esté signifié, il n'estoit pas en demeure d'y satisfaire; que cet arrest d'appointement ayant esté rendu à la requeste de M. Talon, il ne pouvoit pas s'en despartir ou il devoit obtenir requeste civile contre; que luy ne pouvoit pas fournir de deffenses sans conclusions précédentes et sans sçavoir ce qu'on luy demandoit. Sur cette requeste, il y eut arrest conforme aux conclusions, par lequel, sans s'arrester à la response dudit Fouquet, et faute par luy d'avoir satisfait auxdits arrests des 5 octobre et 23 novembre, il seroit passé outre au jugement[1].

Le lundy 11 décembre, M. le chancelier ayant reçu ordre du roy de venir à l'avenir tous les jours à la chambre de justice, il y vint, et M. le premier président, averti qu'il estoit proche, luy envoya MM. Poncet, Boucherat, Catinat et Regnard pour l'aller recevoir. Ils le saluèrent au bas du grand escalier, et, l'ayant accompagné dans la chambre, MM. les présidens s'avancèrent deux pas dans le parquet pour le saluer, et, ayant pris sa place, il dit qu'il y avoit un an qu'il avoit assisté à l'establissement de la chambre; qu'il s'estoit depuis dispensé d'y venir, mais que le roy luy ayant fait l'honneur de luy dire qu'il désiroit qu'il y vinst tous les jours, il luy obéissoit avec d'autant plus de joye qu'il estoit bien ayse de concourir au bien que la chambre de justice devoit apporter au public. A quoy M. le premier président répliqua que la chambre le recevroit tousjours avec honneur, et que

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 82-84.

luy en son particulier l'y verroit avec beaucoup de joye. Je n'assistay pas le matin à cette entrée, mais j'y fus l'apresdisnée et y trouvay M. le chancelier et le premier président assis, n'y ayant encore que deux ou trois des conseillers, et l'on travailla au procès de MM. Bossuet et Terrat pour les gabelles de Languedoc. Décemb. 1662.

Chacun raisonne sur ce changement, et l'on juge que les premiers mobiles[1] de la chambre de justice, peu satisfaits de M. le premier président, dont les sentimens sont plus modérés que les leurs, ont fait entrer M. le chancelier, persuadés qu'ils en disposeront plus aysément, et, de cette sorte, feront mieux réussir leurs desseins, et que M. le premier président se dispensera d'y entrer, et ainsy l'excluront du jugement du procès de M. Fouquet. Cette démarche de M. le chancelier s'interprète fort désavantageusement pour luy, estant indigne de sa dignité, outre qu'elle l'engage en des suites très fascheuses, s'exposant à des récusations et à des plaintes de M. Fouquet, qu'il devoit éviter. Ce qui me surprend davantage est que j'ay appris de bonne part qu'il s'y est offert et qu'il s'y est engagé volontairement.

Le mardy 12 décembre, M. le chancelier n'entra en la chambre qu'à onze heures par la considération de M. le premier président, qui tenoit l'audience. Mais, après l'expédition de quelques petites affaires, il dit qu'il rentreroit l'apresdisnée à deux heures et le lendemain à neuf heures, et ainsy tous les jours; ce qui fait connoistre que le dessein est d'exclure M. le premier président, qui ne peut quitter le parlement à neuf heures du matin.

Le mercredy 13 décembre, M. le chancelier entra à neuf heures précises, et M. de Sainte-Hélène fit un rapport de trois questions restant à juger du procès d'Huyer, Barbier et Pivert. M. le premier président n'y entra pas.

[1] Olivier d'Ormesson désigne ici Colbert, qui avait été le premier auteur des poursuites dirigées contre Fouquet. Il ne sera pas sans intérêt de voir comment Colbert lui-même explique le changement qui eut lieu à cette époque dans la chambre de justice. Dans un mémoire inédit conservé à la Bibliothèque impériale (n° 3695 Suppl. fr.), Colbert montre le premier président perpétuellement en lutte, sourde ou déclarée, avec les ministres. (Voy. l'Appendice.)

Décemb. 1662. L'apresdisnée il y entra; mais l'on ne remit pas le fait pour luy et l'on supposa qu'il en estoit instruit, et, les parties ayant esté entendues, M. le chancelier remit à entendre le procureur général au lendemain à neuf heures, sans entrer en aucun concert avec M. le premier président pour prendre son heure et luy marquer qu'on souhaitoit qu'il fust juge. Ce qui me confirme dans le mesme sentiment[1].

Le mercredy 20 décembre[2], la première audience par avocat fut donnée par M. le chancelier sur l'opposition de Mme Monnerot[3] à la saisie des meubles de son mary, prétendant qu'ils estoient à elle. Je ne m'y trouvay pas, travaillant chez M. Jeannin.

Je remarqueray ce qui fut fait sur la manière de parler des avocats: il avoit esté dit qu'ils devoient parler nu teste, adressant la parole à M. le chancelier et l'appelant *Monseigneur,* ainsy qu'ils l'observent au conseil; qu'il ne devoit pas y avoir de distinction entre M. le chancelier présidant au conseil, ou luy présidant à la chambre de justice; qu'au grand conseil les avocats luy adressoient la parole disant *Monsieur*[4] et après *Messieurs.* Au contraire, l'on disoit que le parler nu teste au conseil estoit à cause de la chaire du roy, Sa Majesté estant censée tousjours présente, et non à cause de M. le chancelier; que, lorsqu'il présidoit au parlement, il n'estoit pas distingué du corps, et les avocats disoient *Messieurs* et plaidoient couverts; ainsy, à la chambre de justice, où le premier président et le second président du parlement estoient, l'on ne devoit faire aucune distinction.

L'audience de la dame Monnerot avoit esté remise deux fois; enfin elle fut plaidée ledit jour mercredy, et les avocats plaidèrent comme au parlement, adressant la parole à Messieurs sans distinction et couverts, et M. le chancelier en fit quelque civilité à M. de Nes-

[1] D'Ormesson ne parle pas des séances des 13, 15, 16, 18 et 19 décembre, dont Foucault donne les procès-verbaux, *Journal*, t. II, f° 68, sqq.

[2] Cf. *Journ. de Foucault*, t. II, f° 76, sqq.

[3] Marguerite de Brouilly, femme du traitant Nicolas Monnerot. — [4] Le sens de la phrase demande ici *monseigneur,* au lieu de *monsieur* qu'on lit dans le manuscrit d'Olivier d'Ormesson. — On trouve des détails sur cette contestation dans le *Journal de Foucault*, t. II, f° 76.

mond, qui luy dit que plus il auroit de modération, plus on auroit de respect pour luy. Décemb. 1662.

Le vendredy 22 décembre, M. le premier président, après avoir donné une heure à Nanteuil[1] pour commencer son portrait, alla à la chambre de justice. Il n'y entre plus les matinées; mais il y va les apresdisnées. Il y a diversité de sentimens s'il doit continuer ainsy ou n'y plus aller du tout. Quelques-uns croient qu'il doit cesser d'y aller absolument, devant profiter de cette occasion pour se retirer et de la chambre et du procès, et se descharger d'un poids fort pesant; qu'on a eu dessein de luy faire injure, et, la cour ayant fait connoistre qu'elle n'avoit ni confiance ni considération pour luy, cette injure luy tournoit à gloire, comme estant un magistrat ferme et indespendant de la cour; que, s'il persévère à vouloir entrer, il fera paroistre ou trop d'affectation ou trop de foiblesse; qu'il s'expose à recevoir tous les jours des desplaisirs; car on luy ostera la connoissance de toutes les affaires que l'on voudra, et l'on le fera juge, malgré luy, des autres, et alors il sera trop tard de se déclarer, au lieu qu'à présent l'occasion luy est avantageuse. Il peut survenir des difficultés dans la suite où l'on aura besoin de luy, et, s'il se trouve hors la chambre, il faudra le rechercher par toutes les voyes, au lieu que, s'il continue, on le chargera des affaires, sans faire aucune avance, et comme s'il avoit tousjours présidé.

Les autres croient qu'il doit dissimuler l'injure qui luy est faite par ce changement et ne faire paroistre aucun despit; que, s'il cesse d'entrer, il paroistra estre mal content et qu'il ne doit pas donner cet avantage à ses ennemis; qu'il se descharge du procès, n'entrant pas les matinées; et néantmoins il paroist estre tousjours de la chambre, y entrant les apresdisnées; que, de cette sorte, il choisira les affaires et se trouvera deschargé de tous les inconvéniens qui peuvent arriver.

Le samedy 28 décembre, M. Foucault m'apporta la production des

[1] Robert Nanteuil, célèbre graveur, né à Reims en 1630, mort à Paris en 1678. On connait le vers de Boileau :

Couronné de lauriers par la main de Nanteuil.

Décemb. 1662. pièces secrètes du procès de M. Fouquet, et le lendemain dimanche je commençai à travailler à l'extrait.

Le vendredy 29 décembre, il me fut dit que Mmes Fouquet[1] s'estoient présentées à la chambre et avoient demandé à entrer pour parler; que, M. le chancelier ayant fait délibérer, il fut dit que leur demande n'estoit pas selon l'ordre, et l'on envoya Foucault[2] leur faire cette response. Elles, ayant demandé à parler à l'un de Messieurs, M. le chancelier leur fit dire encore que l'on n'en usoit pas ainsy, et que, si elles avoient quelque requeste à présenter, elles la missent ès mains du greffier. A quoy elles répliquèrent qu'elles désiroient donner un papier cacheté; ce qui ayant esté refusé, elles se retirèrent.

Sur ce, M. le chancelier crut que c'estoit une récusation contre luy et en parla à Messieurs. Il dit qu'il estoit averti que ces dames avoient une requeste de récusation à présenter contre luy, et qu'elles avoient parlé à une personne de ses proches pour le prier de ne le point trouver mauvais. M. Talon parla ensuite et fit lecture d'un ancien arrest du parlement, par lequel le roy jugea que le chancelier ne pouvoit estre récusé en une cause du chapitre de Laon, bien qu'il en fust doyen.

Après le disner, les dames Fouquet, accompagnées de M. le président de Maupeou[3] et de M. Fouquet, le premier escuyer[4], m'apportèrent deux requestes de M. Fouquet à la chambre : l'une, fort grande, demandant communication de la production littérale et la restitution de toutes les pièces mentionnées aux inventaires, avec

[1] La mère de Nicolas Fouquet était Marie Maupeou, femme d'une éminente piété et d'une charité véritablement chrétienne; elle mourut en 1681, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. La seconde femme de Nicolas Fouquet, dont il est ici question, était Marie-Madeleine de Castille-Villemareuil. Il avait épousé en premières noces Marie Fourché.

[2] Joseph Foucault, greffier de la chambre de justice. (Voy. l'Introduction.)

[3] Président de la première chambre des enquêtes. Le *Tableau du parlement* en fait le plus grand éloge : « Vrai homme d'honneur, d'esprit, d'intelligence, nullement intéressé, bon juge, bienfaisant et plein de foi (confiance) universelle, aimé de tous les conseillers de sa chambre. »

[4] Gilles Fouquet, frère de l'ancien surintendant Nicolas Fouquet, était premier écuyer de la petite écurie de Louis XIV.

protestation que ce n'estoit point pour reconnoistre la chambre; l'autre, de récusation contre Foucault le greffier. Décemb 1662

Je passai le soir chez M. Le Pelletier, où je vis par rencontre M. Le Tellier, auquel je dis la visite que j'avois reçue et les deux requestes qui m'avoient esté apportées. Il me raconta ce qui s'estoit passé le matin à la chambre, et me dit que ces dames luy avoient cy-devant exposé de grandes causes de récusation contre moy, à cause de l'affaire de M. de Fourcy et de M. Boucherat. Et luy ayant fait civilité de ce que je n'allois pas chez luy, il me dit que, tant que la chambre de justice dureroit, il ne vouloit pas de commerce avec moy, ne voulant point me corrompre, et qu'il l'avoit dit à ces dames.

Foucault me vint trouver le soir, qui me dit ce qui s'estoit passé le matin; qu'en ayant donné avis à M. Colbert, et ledit sieur Colbert en ayant parlé au roy, Sa Majesté avoit mandé M. Talon l'apresdisnée et luy avoit dit que, si l'on présentoit requeste de récusation contre M. le chancelier, il ne vouloit pas que la chambre y délibérast, mais qu'on luy apportast la requeste.

Le samedy 30 décembre, je fus le matin chez M. le chancelier, qui me proposa de faire juger sur le champ cette requeste à la chambre, attendu la protestation de M. Fouquet de ne la pas reconnoistre; luy ayant dit que je ne croyois pas qu'il trouveroit à propos de ne se pas charger du refus de cette requeste, mais plustost de la communiquer au procureur général, il me dit qu'il le feroit entrer à l'heure mesme et prendre des conclusions verbales. Sur quoy je luy répliquai qu'il paroissoit que dans cette affaire il falloit des conclusions par escrit; que la requeste estoit fort longue; que rien ne pressoit et que ce seroit assez de mettre le matin le *soit montré* pour en faire le rapport le lundy; qu'autrement on donneroit sujet aux parties de se plaindre de la précipitation. Ce qu'il approuva, et néantmoins dit qu'il attendoit M. Colbert et M. Berryer.

Je me retirai aussytost, et estant dans l'antichambre je vis entrer M. Colbert et M. Berryer, qui me saluèrent en passant, et moy je m'en allai, de crainte que M. le chancelier ne me fist rappeler.

Janvier 1663. Ce mesme matin, je fis rapport à la chambre de la requeste, sur laquelle la chambre ordonna *soit montré*, et ensuite je me retirai[1].

[2] Le dimanche au soir 21 janvier 1663, Mmes Fouquet m'apportèrent trois requestes de récusation contre MM. Talon, Voisin et Pussort.

Le lundy 22 janvier, je fus à la chambre pour faire rapport desdites requestes, et je trouvai Mmes Fouquet et la marquise de Charost[3], MM. le marquis de Charost, Fouquet l'escuyer, président de Maupeou, Bailly et autres. Mais M. le chancelier ayant mandé qu'il ne pouvoit venir à cause de son érésipèle, je suis revenu sans parler, ayant seulement monstré les requestes de récusation à ces messieurs.

Le mardy 30 janvier, estant entré en la chambre de justice, où estoit M. le chancelier, je dis estre chargé de cinq requestes de M. Fouquet, l'une par laquelle il demandoit la communication de la production littérale de M. le procureur général, la communication de tous les papiers ou en originaux ou par copies collationnées, avec protestation de ne point reconnoistre la juridiction de la chambre; les quatre autres de récusation contre MM. Voisin, Pussort, Talon procureur général et Foucault greffier, avec mesmes protestations[4].

Sur quoy, M. le chancelier m'ayant dit qu'il falloit lire les requestes

[1] Le premier jour de l'année 1663, on distribua aux membres de la chambre de justice des jetons dont Foucault donne un spécimen (t. II, f° 88 *bis* du *Journal de la chambre de justice*). Ils représentaient, d'un côté, la Justice armée du glaive et portant les balances, avec cette légende : *Harpyas pellere regno*, et le millésime de 1663. Sur l'autre face on voyait une tour lançant des feux et des pierres, avec cette légende : *Ictu fulmineo potentior*, et au bas : DUNKERQUE. Cette ville venait d'être acquise par le roi.

[2] Le *Journal de Foucault* (t. IX, f[os] 84-85) donne le procès-verbal de deux séances omises par d'Ormesson, 19 et 20 janvier 1663. Dans la première, on refusa d'entendre Mmes Fouquet, qui demandaient à présenter une requête; dans la seconde, d'Ormesson rapporta une requête de Fouquet à fin d'obtenir que ses papiers lui fussent rendus, et une autre pour que le greffier Foucault n'assistât pas à la délibération sur cette requête.

[3] La marquise de Charost était fille du surintendant Nicolas Fouquet et de sa première femme Marie Fourché.

[4] La requête contre Denis Talon est tout au long dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 85-90.

de récusation, je répliquai que je croyois luy devoir dire que M. Fouquet ne reconnoissoit pas la chambre, et qu'il me sembloit nouveau de juger des récusations particulières, tandis que la récusation générale subsistoit. Sur quoy, M. le chancelier ayant répliqué que la chambre l'avoit fait, et avoit donné communication des inventaires et un conseil, sans que M. Fouquet reconnust la chambre, voulant blasmer ce qui avoit esté fait, et ensuite la difficulté s'estant mue si l'on devoit juger les requestes de récusation, nonobstant les protestations, M. le chancelier m'ayant demandé mon avis, je dis que j'estois venu à la chambre prévenu de la pensée que M. Fouquet ne pouvoit estre ouy en aucune de ses demandes qu'après qu'il auroit reconnu la chambre; que les requestes de récusation me paroissoient prématurées; que par ses protestations il ne nous reconnoissoit pas pour juges, et que mon sentiment estoit de juger les protestations, non pas pour révoquer en doute nostre juridiction, mais pour le traiter comme un muet et rejeter les requestes, tant qu'elles seroient remplies de protestations. Janvier 1663.

M. de Sainte-Hélène, ayant ensuite opiné, dit que nous ne pouvions délibérer sur la requeste présentée par M. Fouquet, sans régler auparavant ceux qui pouvoient y opiner, et que ce seroit une nullité à l'arrest si des juges contre lesquels il y avoit récusation opinoient, et qu'il estoit d'avis d'opiner sur les requestes de récusation.

Quelques-uns ajoutèrent que la juridiction de la chambre ne despendoit pas de la reconnoissance de M. Fouquet; que, le roy l'ayant jugée, nous devions prononcer sur toutes les requestes de M. Fouquet, nonobstant ses protestations et comme s'il reconnoissoit la chambre; que, bien qu'un accusé fist des protestations, il falloit tousjours l'escouter en ses deffenses, si elles estoient bonnes, nonobstant qu'il persistast à ne point reconnoistre les juges.

M. Massenau allégua deux arrests de Toulouse, l'un pour péculat contre un receveur, lequel, ayant tousjours contesté la juridiction et néantmoins allégué ses deffenses, fut renvoyé absous; et il passa par cet avis, MM. Brillac, Regnard et quelques autres ayant esté du mien.

Janvier 1663. Après cela, la requeste contre M. Talon fut lue, luy estant debout et couvert derrière le barreau, dont je ne répéterai pas les faits en ayant gardé copie. Sur laquelle, M. Talon, estant debout et couvert, respondit[1] disant qu'il ne parleroit pas de la question de droit, sçavoir si un procureur général pouvoit estre récusé, laissant la décision à la chambre, bien qu'il pust alléguer les arrests du parlement, l'un donné en 1601, les chambres assemblées, sur une requeste proposée contre M. le procureur général de la Guesle, cet arrest ayant esté fondé sur un autre rendu avec M. le procureur général du Mesnil; et passant aux faits particuliers de la requeste il parla fort bien sur tout, sinon qu'à l'esgard de l'affaire de M. Ladvocat il l'expliqua, et dit que, s'estant opposé avec M. Bignon[2], M. Fouquet estant de retour il pria luy, Talon, de se relascher de son opposition; ce qu'ayant refusé, il convint qu'il en fust délibéré de nouveau dans le parquet; que, luy ayant persévéré dans son sentiment, M. Bignon changea et fut de celuy de M. Fouquet, et, sur cela, dit en passant que M. Fouquet n'avoit pas esté si religieux, comme il disoit par sa requeste, de se récuser luy-mesme dans les causes de ses parens.

M. Talon ayant satisfait sur tous les points, je fus d'avis de juger cette requeste, non seulement par la raison de droit, mais aussy par le fait particulier; que ce n'estoit pas une maxime establie sans contestation que les procureurs généraux du roy ne se pouvoient récuser; qu'il y avoit diversité d'opinions, et que ceux qui leur donnoient la qualité de juges les déclaroient récusables; que, sur cette diversité de sentimens, l'on avoit distingué, et qu'un procureur du roy estoit récusable par la partie civile du chef de l'accusé, s'il estoit son parent, etc.; mais qu'il ne le pouvoit estre, lorsqu'il estoit seule partie, parce que autrement les crimes ne seroient pas poursuivis, et tant s'en faut que l'inimitié en dust estre une cause légitime, qu'il estoit avantageux pour la justice que l'inimitié et la passion fissent faire ce que la raison et

[1] Voy. la réponse de Talon dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 90-92.

[2] Jérôme Bignon, avocat général au parlement de Paris de 1656 à 1673. Il mourut en 1697. Son père est souvent mentionné dans le tome I de ce *Journal*.

le devoir ne pouvoient faire; outre ce, que les faits particuliers allégués n'estoient pas assez considérables pour en recevoir la preuve, et, après avoir ouy M. Talon, j'estois d'avis qu'il continuast la fonction de procureur général. Cet avis fut suivi de tous, à l'exception de M. du Verdier, qui vouloit ordonner *verificet intra triduum,* ne pouvant approuver l'usage du parlement de Paris sur ce fait, et disant que, dans tous les autres parlemens, les procureurs généraux estoient récusables. Quelques-uns furent d'avis de mettre *néant* sur la requeste, prétendant la juger par la fin de non-recevoir et déclarer le procureur général non récusable. Les autres vouloient mettre *auditus maneat,* et il passa par là pour faire connoistre que M. Talon n'avoit pas esté récusé, plus (plutôt) par les raisons particulières que par la fin de non-recevoir. Janvier 1663.

Le mercredy 31 janvier, la délibération des requestes de récusation fut continuée et lecture faite de celle présentée contre Foucault[1], luy derrière le barreau, nue teste. Il respondit en peu de paroles sur chaque fait[2]. Luy retiré, je dis que l'on pouvoit d'abord douter si un greffier estoit récusable, n'estant pas juge, mais seulement ministre de la justice; néantmoins, que je croyois qu'il pouvoit estre récusé par des considérations fortes, s'il estoit parent proche ou de l'accusé ou de la partie; si ennemy capital; s'il avoit manqué à la fidélité de son employ et commis quelque fausseté; mais que, pour des causes plus légères, je ne le croirois pas récusable; que celles alléguées par la requeste estoient presque toutes de cette qualité; que la plus considérable estoit celle du fait propre qu'il assistoit aux consultations, donnoit des mémoires, etc.; ce qui passoit la fonction d'un greffier; mais qu'il falloit le considérer, non-seulement comme greffier de la chambre, mais encore comme dépositaire, par commission du roy, de tous les papiers de M. Fouquet; qu'en estant chargé, il falloit qu'il les portast au procureur général et aux avocats, et qu'il assistast à toutes les consultations, et ainsy que je ne croyois pas

[1] Voy. cette requête dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 92-94.

[2] Voy. la réponse de Foucault (*ibid.* f[os] 95-97).

Janvier 1663. que, de ce fait, il pust estre récusé, et je conclus *auditus maneat*. On alléguoit soustraction de pièces, mais je dis que ce seroit juger le procès en jugeant une récusation. Ce fait donna lieu à M. Brillac de dire *maneat quant à présent*, ce que M. le chancelier releva fort, bien que M. Brillac soit son parent et amy. M. Regnard fut d'avis de *verificet*. Tous les autres suivirent mon avis.

Après, on lut la requeste contre M. Pussort[1], luy debout derrière le barreau et couvert. Il respondit qu'il n'y avoit aucun fait qui le regardast; que l'exil de son frère avoit esté pour une affaire générale de la cour des aydes, et qu'il n'avoit pas cru que M. Fouquet en fust l'auteur; que tous les autres faits regardoient M. Colbert, dont il n'avoit aucune connoissance[2]. Après s'estre retiré, je dis que les moyens de récusation proposés ne regardoient que M. Pussort, conseiller en la cour des aydes, ou M. Colbert; que le premier ayant esté ordonné par le roy, dans son conseil, M. Fouquet ne pouvoit en estre dit le seul auteur; que le conseil du roy ne faisoit injure à personne, et qu'il falloit distinguer entre les injures ou plustost les desplaisirs que l'on faisoit dans l'ordre et le ministère de sa charge ou comme particulier; que les premiers ne se pouvoient éviter ni servir de prétexte à des récusations, mais seulement les derniers; que les faits qui concernoient M. Colbert estoient de deux sortes : les premiers estoient une accusation faite *ad affectum;* qu'elle ne pouvoit estre considérée; autrement il seroit libre aux accusés de récuser tous les juges; que le second chef regardoit les soins que M. Colbert prenoit du procès de M. Fouquet; qu'il assistoit aux consultations, etc. Je dis qu'il falloit distinguer entre les hommes qui s'engageoient dans les soins d'une affaire sans aucune raison publique, et les autres. Les premiers n'y pouvoient estre portés que par intérest ou par animosité; auquel cas ils devoient estre réputés parties; mais que M. Colbert prenoit soin de cette affaire par ordre du roy, pour luy en rendre compte, et comme une des affaires principales de la chambre

[1] *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 97 v° à 101; on y trouve la requête tout entière.

[2] Voy. *ibid.* (f° 101 r°) la réponse de Pussort.

de justice, et ainsy qu'il ne pouvoit estre réputé partie, ni de son chef M. Pussort récusé; et néantmoins, comme jusques à présent l'on avoit voulu oster à M. Fouquet [non seulement] les sujets de plaintes légitimes, mais encore les soupçons, je croyois que, s'il n'estoit pas de la justice exacte, il estoit de l'honnesteté, et que j'estois persuadé qu'il estoit mieux, que M. Pussort s'abstinst d'estre juge. A cet avis il n'y eut que MM. Le Bossu, de Moussy et deux autres. Les autres furent d'avis de rejeter la récusation, et il passa à cet avis. Février 1663.

La requeste de récusation contre M. Voisin fut lue[1], luy derrière le barreau; luy ouy[2], elle fut rejetée tout d'une voix, n'y ayant aucun moyen valable.

Le jeudy 1er février, estant prest à faire rapport de la requeste de M. Fouquet, M. Talon me dit que, bien que, dans l'ordre des procédures criminelles, il semble qu'il ne puisse donner que des conclusions par escrit, néantmoins, dans les affaires extraordinaires, le procureur général expliquoit par sa bouche les raisons de ses conclusions, sans que l'on crust que la présence des parties ou de leur conseil y fust nécessaire; que cela s'estoit pratiqué au procès de M. de Chenailles[3], et qu'il avoit porté deux fois la parole sur les incidens qui arrivoient; qu'en cette affaire il avoit donné ses conclusions par escrit sur la requeste présentée par M. Fouquet[4]. Il expliqua ensuite toute l'affaire et conclut à ce que la demande dudit sieur Fouquet, tant de communication littérale que de tous ses papiers, fust jointe au procès; s'estant ensuite retiré, l'on commença la lecture de cette requeste, qui estoit longue, et, midy arrivé, elle fut continuée à samedy.

La samedy 3 février, la lecture de la requeste de M. Fouquet estant achevée avec les premières et secondes conclusions, mon avis

[1] Voy. cette requête dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 102 v° à 106 v°.

[2] *Ibid.* Réponse de Voisin, f°s 107-108.

[3] Voy. plus haut, p. 14, note 1.

[4] Le *Journal de Foucault* (*ibid.* f° 108 v°) indique un sujet tout différent du discours de Talon : le procureur général y représentait qu'il importait, pour le service du roi, d'avoir connaissance exacte de l'état de Belle-Isle.

Février 1663. fut que, puisque la chambre avoit trouvé à propos de prononcer sur les requestes de M. Fouquet sans s'arrester à ses protestations ni à la fin de non-recevoir qui sembloit dans les règles, puisqu'il ne reconnoissoit pas la chambre, examinant les demandes de ladite requeste par les raisons du fond, je croyois que l'on ne pouvoit refuser celle de la communication de la production littérale, estant juste, puisque sans cela il ne pouvoit se deffendre; estant nécessaire, puisque les pièces produites ne pouvoient faire preuve sans cette communication, etc. Et, pour la manière, qu'il falloit lui donner copie des procès-verbaux de l'espargne et de l'inventaire de production, afin qu'il pust les examiner à loisir et connoistre les inductions; que, pour les pièces produites, il en prendroit communication par le ministère de son conseil.

Sur la demande des papiers, je dis qu'il sembloit d'abord juste qu'ils luy fussent communiqués pour y trouver les pièces de sa justification, puisque le procureur général y avoit pris celles de son accusation; mais, quand je considérois qu'il y avoit plus de soixante mille pièces dans les inventaires, de luy donner communication de toutes c'estoit s'engager à une chose impossible, outre que, de soixante mille, il y en avoit plus de cinquante mille qui ne pouvoient jamais convenir au procès; ainsy qu'il falloit faire le choix des utiles et nécessaires; qu'il n'y avoit que M. Fouquet qui pust le faire; mais, quant à présent, il ne le pouvoit, ne sçachant pas tous les chefs dont il estoit accusé, et ainsy que j'estimois qu'il falloit joindre cette demande au procès, sauf, quand M. Fouquet coteroit plus précisément les pièces, luy faire droit, ainsy que de raison. A l'esgard de la demande du procureur général pour oster le conseil à M. Fouquet, que je n'estimois pas qu'elle fust juste, puisque j'estois d'avis de la communication[1].

M. de Sainte-Hélène fut de cet avis, sinon que M. Fouquet seroit obligé, dans le mesme deslay donné pour la communication, de coter

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 110-113.

précisément les pièces dont il avoit besoin. M. Pussort fut de mesme avis, et parla avec grande chaleur des termes injurieux qui estoient dans cette requeste. En quoy il monstra peu de prudence, et M.[1]..... me dit qu'il parloit comme un homme transporté et hors de luy. Il y eut six ou sept de Messieurs d'avis de luy donner communication de toutes les pièces: MM. de Moussy, Regnard, Besnard, Rocquesante, du Verdier et Massenau; M. Brillac fut seul d'avis de le débouter de sa requeste par la fin de non-recevoir, et lorsque M. le chancelier luy dit qu'il falloit revenir, il répliqua qu'il prendroit l'avis qu'il luy plairoit. Ce que M. le chancelier releva, et il passa à mon avis avec l'addition de M. de Sainte-Hélène[2]. Février 1663

Sur cette délibération, qui est de conséquence, il faut que je fasse quelques remarques : premièrement que l'avis de rejeter la requeste par la fin de non-recevoir estoit le plus régulier, et semble que l'arrest de donner conseil et communication des inventaires à un homme qui ne reconnoist pas la chambre et se laisse faire son procès comme à un muet, soit contre toutes les règles, et je n'en fus pas d'avis; car il fait naistre de grands inconvéniens. Mais il fut lors donné suivant le sentiment du procureur général et de la cour, parce que, ne pouvant de longtemps faire la production, ils crurent qu'ils gagneroient tout ce temps là et feroient parade d'une conduite fort douce et favorable à M. Fouquet, lequel ils mettroient à son tort et l'engageroient insensiblement à reconnoistre la chambre; mais M. Fouquet en a pris ses avantages, avec protestation de ne pas reconnoistre la chambre. Ainsy ils n'ont rien avancé, sinon qu'ils ont donné un très grand temps à M. Fouquet pour travailler tant qu'il a voulu avec son conseil et préparer tous les moyens d'esloignement.

A cause de cet engagement, la chambre a jugé nécessaire de juger les requestes de M. Fouquet par le fond, sans s'arrester aux protestations : ce qui produira dans la procédure de grands inconvéniens, et ç'a esté par cette raison que M. Talon a changé ses premières

[1] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

[2] Voy. l'arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 111 v°, 112 et 113

Avril 1663. conclusions et qu'il estoit près d'en donner de troisièmes différentes, estant vray qu'il ne conduit pas l'affaire et qu'il prend les sentimens que l'on veut; et le véritable mal est que plusieurs testes se meslent de cette affaire; que chacun veut l'emporter, et que Berryer paroist estre celuy qui a le plus de crédit; Foucault apparemment y agit souvent contre son sens, et M. Talon ne s'y applique pas pour les conduire et les redresser; et, en effet, la troisième production, qui est celle des procès-verbaux de l'espargne, n'est pas encore faite.

[1] Le 6 avril, M. Fouquet présenta requeste, afin qu'on luy remist les pièces qu'il avoit cotées luy estre nécessaires dans les registres des sieurs de Bordeaux, d'Hervart et Colbert, commis de la surintendance, pour se pourvoir. Comme je garde copie de toutes ces requestes et des arrests, je ne rapporte icy que les observations des choses extérieures. M. Talon, ayant mis ses conclusions à débouter, et de plus ayant esté ouy pour faire connoistre qu'il n'y avoit pas lieu d'accorder ces pièces à M. Fouquet, dit qu'il n'y avoit que deux avis à prendre : ou celuy de refuser la requeste, ou celuy de ne vouloir point juger le procès[2].

L'affaire mise en délibération, je dis que M. Fouquet ne satisfaisoit pas à l'arrest, lorsqu'il demandoit des liasses en général, sans les expliquer précisément. Ainsy je ne pouvois luy accorder celles-là; mais, à l'esgard des pièces qu'il cotoit singulièrement et précisément, et les inductions qu'il en vouloit tirer, je ne croyois pas qu'on les luy pust refuser, non seulement parce que la chambre s'y estoit engagée

[1] Les procès-verbaux des séances des 12, 16, 19, 21 février, 3, 14, 16 mars et 5 avril, omis dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, se trouvent dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 113 v° à 121 r°. Il ne s'agit, dans ces séances, que des mesures à prendre pour l'exécution de l'arrêt du 3 février, qui a été relaté p. 39 ci-dessus.

[2] Voici le résumé du discours du procureur général Talon dans le *Journal de Foucault* (t. IX, f° 121) : « Il a remonstré que, donnant à l'accusé la communication des pièces par luy cotées au nombre de dix ou douze mille, c'estoit le moyen de perpétuer son procès; que, quand mesme elles luy auroient esté communiquées, elles ne pourroient servir à sa justification, n'estant employées pour la preuve d'aucun fait particulier. »

par l'arrest, mais encore parce que lors de l'examen des pièces l'on seroit obligé de les luy accorder, et autres raisons[1]. Avril 1663.

M. de Sainte-Hélène, ayant pris l'avis de joindre la requeste sans donner aucunes pièces, fut suivi de MM. Pussort, Cuissotte et Baussan. MM. le Féron et le Bossu ayant pris mon avis, et M. Fayet voulant encore l'appuyer, M. le chancelier commença à interrompre pour faire expliquer mon avis et tascher de le destruire[2]. M'estant expliqué une ou deux fois, M. de Brillac, M. Regnard et M. Besnard furent d'avis de luy communiquer toutes les pièces. MM. Ferriol et Nogués ayant suivi l'avis de M. de Sainte-Hélène, M. de Rocquesante fut d'avis que, avant de faire droit, dans le restant du deslay, il coteroit les pièces. Cet avis ayant esté suivi de quelques-uns, M. le chancelier prit la première partie du mien et l'autre partie de celuy de M. de Rocquesante, et cet avis fut suivi[3].

Après le midy dudit jour, je fus mandé chez M. le chancelier pour dresser le dispositif de cet arrest. M. le chancelier fit entrer, avec M. de Sainte-Hélène, moy et Foucault, M. Berryer, et concerta en sa présence l'arrest, lequel ayant esté dicté par M. le chancelier, M. Berryer prit une plume, et, sur le coin d'une table, il dressa seul l'arrest, et, bien qu'il ne fust pas en termes si juridiques que le premier, néantmoins M. le chancelier le préféra, et le dispositif de l'arrest fut transcrit et signé. Cette extresme complaisance me surprit[4].

Le lundy 9 avril, je fis rapport d'une requeste de M. Fouquet en exécution dudit dernier arrest, sur laquelle fut mis *soit monstré*. Ce mesme jour, l'arrest de forclusion de contredire fut donné[5].

M. de Rocquesante fit le rapport des procès-verbaux de l'espargne contre les trésoriers de l'espargne. M. Talon fut ouy ensuite et parla fortement contre eux. Il nous fut dit que le roy les avoit fait arrester

[1] Cf. *Journ. de Foucault*, t. IX, f° 121 v°.

[2] Foucault ne mentionne jamais ces interruptions du chancelier.

[3] L'arrêt se trouve dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 122 v°, sqq.

[4] Voy. dans le *Journal de Foucault* (t. IX, f°s 124-125) le procès-verbal de la séance du 7 avril. Il n'y est question que des pièces qui doivent être communiquées à Fouquet.

[5] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 125 v°, sqq.

Juillet 1663. prisonniers le matin et conduire à la Bastille. La chambre ordonna qu'ils seroient arrestés et recommandés au chasteau de la Bastille, ouys et interrogés. L'on mit le *soit monstré* sur une seconde requeste de M. Fouquet pour coter des pièces.

Le mardy 10 avril, je fis le rapport du procès de M. Fouquet[1], tous les commissaires de la chambre y estant présens. Après avoir fait rapport de l'ordre de la procédure, j'achevai le rapport du fond. Je parlai près de trois heures de suite; M. le chancelier et tous Messieurs me tesmoignèrent grande satisfaction.

Le mercredy 11 avril, on lut les trois quarts du prélude de l'inventaire, le jeudy le surplus avec partie des procès-verbaux des scellés; le vendredy, l'on acheva les procès-verbaux des scellés; le samedy l'on a passé toute la matinée à continuer la lecture de cet interrogatoire, et il n'a pas esté achevé. Je ne puis omettre que de tous costés l'on me tesmoigne grande satisfaction de mon rapport, et je suis assez heureux pour que la cour et les amis de M. Fouquet en paroissent esgalement contens[2].

Par lettres patentes registrées en la chambre de justice, le 30 may, dans sa séance ordinaire, la séance fut transférée dans l'Arsenal[3], et le lundy 4 juin la chambre y tint sa première séance[4].

Le lundy 9 juillet, je commençai le rapport de la première production de M. Fouquet, et l'on commença la lecture du préambule pour respondre à celuy de l'inventaire de M. Talon[5].

Le mercredy 11 juillet, j'appris que le sieur de Graves avoit reçu

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 128 r°.

[2] Voy. dans le *Journal de Foucault* (t. IX, f° 129 r° à 142 r°) les procès-verbaux des séances des 16, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 28 avril; des 4, 5, 7, 8, 10, 11, 17, 18, 19, 21, 22, 23 mai.

[3] Les lettres patentes qui transfèrent la chambre de justice, se trouvent dans le *Journal de Foucault*, t. II, f° 216 v°, sqq.

[4] Voy. (*ibid.* f°s 142 r° à 152 r°) les procès-verbaux des séances de la chambre de justice du 4 juin au 9 juillet.

[5] Jusqu'alors on n'avait fait le rapport que du procès par forclusion. On commence le rapport des productions contradictoires. (Comparez le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 152, sqq.) Ce rapport remplit les séances des 9, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 31 juillet; des 1er et 8 août 1663.

ordre de se retirer, parce qu'il avoit fait signer à la reyne mère un certificat que l'argent à luy donné et au sieur Gaboury l'avoit esté par ses ordres pour employer en aumosnes; et, bien que ce certificat soit daté du 25 octobre 1661, il n'avoit esté signé que depuis peu de jours. Août 1663.

Le lundy 7 aoust, M. Talon ayant fourni une requeste de contredits contre partie de la production de M. Fouquet jusques à la cote S sur tous les chefs des pensions, M. le chancelier m'ayant dit de parler, je dis qu'auparavant de parler je le suppliois de me prescrire l'ordre que j'avois à tenir, parce que je ne sçavois pas si tous Messieurs se souvenoient de toutes les preuves qu'ils avoient vues dans la production du procureur général sur chaque fait. Ainsy, je ne sçavois pas si je devois reprendre les preuves des accusations devant que de venir aux deffenses de M. Fouquet.

Sur quoy, M. le chancelier m'ayant demandé mon avis, je dis que je croyois que, pour bien entendre si les deffenses de M. Fouquet estoient bonnes ou mauvaises, il estoit nécessaire de reprendre sommairement chaque fait d'accusation et les preuves, et ensuite lire les deffenses. M. de Sainte-Hélène ayant dit qu'il suffisoit de lire la production de M. Fouquet, M. Pussort opinant dit qu'il n'y avoit qu'à lire la production de M. Fouquet; qu'autrement c'estoit prendre plaisir à alonger l'affaire, et qu'il valoit mieux tout d'un coup l'abandonner[1].

Je ne répliquai rien, quoyque je me sentisse fort picqué de ces paroles, et le plus grand nombre ayant pris le sentiment de lire la production de M. Fouquet, l'on commença la lecture. M. Pussort expliquoit les difficultés, et je le laissois dire. A la sortie, je demandai à quelques-uns de Messieurs s'ils estoient bien instruits de ce qui avoit esté lu, les explications nécessaires ny des preuves ny des responses n'ayant esté faites. Ils me dirent que non, et que dans deux jours mon avis seroit justifié.

[1] Aucun de ces détails ne se trouve dans le procès-verbal de Foucault, t. IX, f°s 154 v° et 155 r°

Août 1663. L'apresdisnée, M. Foucault me vint voir, prenant occasion de quelques affaires pour me parler de ce qui s'estoit passé le matin; il me tesmoigna n'avoir pas entendu ce que M. Pussort avoit dit, et ajouta que M. Ferriol, ayant passé chez luy, le luy avoit raconté en disant que les emportemens de M. Pussort faisoient un mauvais effet dans l'esprit de Messieurs, et me pria de luy dire les paroles que M. Pussort avoit prononcées. Les luy ayant répétées, il me tesmoigna que cela estoit fascheux; que je me devois rendre maistre de cette affaire et conduire le rapport, et que M. le chancelier me devoit laisser faire, et si je ne trouvois pas bon qu'on le luy dist, et que M. Colbert dist un mot à M. Pussort. Je luy respondis que non, et que je luy deffendois d'en parler et qu'il me désobligeroit de le faire; que j'aimois mieux suivre la conduite des autres que la mienne; que j'avois fait la proposition de récapituler les faits et les preuves de bonne foy, croyant que cela estoit nécessaire pour bien entendre l'affaire; que je n'y cherchois que la vérité de quelque costé qu'elle fust; que je sçavois fort bien le procès, et ainsy qu'il m'estoit indifférent de quelle manière on l'examinast, et que dans la suite les occasions de faire les explications nécessaires reviendroient assez, et ainsy qu'il n'y avoit qu'à suivre l'ordre qui avoit esté commencé.

[Foucault] m'ayant ensuite dit que M. Pussort avoit toute l'estime pour moy, que c'estoit chaleur et brusquerie sans dessein, je l'interrompis et luy dis que je ne voulois aucune explication sur cela, et que M. Pussort eust estime ou mespris pour moy il m'estoit fort indifférent; que j'estois résolu de ne luy plus répliquer, quelque chose qu'il me dist; qu'il y avoit si peu de temps que j'avois assez tesmoigné mon ressentiment sur une pareille sottise qu'il m'avoit dite pour ne plus recommencer, et que ce que je luy disois n'estoit pas pour le redire, et qu'il me désobligeroit s'il en parloit à qui que ce soit.

Il me raconta ensuite que M. Chastelain ayant dit à M. de Laune que la cote de l'acte de la pension estoit escrite de la main de M. Fouquet et que c'estoit luy Chastelain qui l'avoit effacée, de Laune l'avoit rapporté à M. Talon, lequel ayant envoyé quérir M. Chastelain

sur cela, Chastelain l'avoit desnié; que de Laune estant retourné à Chastelain et luy ayant fait entendre qu'il désobligeroit M. Colbert, Chastelain estoit retourné à M. Talon et avoit offert de déposer; que l'on avoit délibéré sur ce qui estoit à faire; que tous estoient d'avis d'entendre de Laune et Chastelain par nouvelle déposition; que luy l'avoit empesché disant que c'estoit destruire toute la preuve et rendre suspecte la première déposition de Chastelain[1]. Août 1663.

Le mardy 21 aoust, je fus averti de me trouver avec M. le président de Nesmond et tous Messieurs de la chambre, l'apresdisnée, au Louvre, pour prendre congé du roy, qui partoit pour s'en aller en Lorraine. Mais l'ordre fut changé dans la matinée mesme à cause des rangs. Ce jour, l'on continua le rapport, comme on avoit fait depuis le 13 aoust, sans qu'il soit rien arrivé d'extraordinaire.

Le mercredy 22 aoust, M. de Nesmond et les conseillers du parlement furent mandés au Louvre ensemble, et Messieurs les maistres des requestes ensemble[2]. Le roy leur tesmoigna sa satisfaction des services qu'ils rendoient dans la chambre de justice; il leur dit qu'il ne désiroit que la justice, mais qu'il souhaitoit l'expédition, et enfin il leur dit que, si Fouquet présentoit une requeste de récusation contre M. le chancelier, il vouloit qu'on luy envoyast la requeste où il seroit. Je ne fus pas au Louvre ce jour-là, parce que l'on oublia de m'envoyer un billet comme aux autres.

Le jeudy 23 aoust, ayant reçu ordre d'aller au Louvre, j'y fus à trois heures. Estant entré seul dans le cabinet du roy, le roy me dit qu'il avoit esté bien aise de me tesmoigner en particulier la satisfaction qu'il avoit des services que je rendois; qu'il ne me recommandoit point la justice, sçachant que je ne pouvois avoir d'autres sentimens, et qu'il souhaitoit la diligence. Sur cela, je lui respondis que je m'estimois trop heureux que Sa Majesté eust agréables mes services, mais que l'expédition et la diligence ne despendoient point des rapporteurs.

[1] Voyez, dans le *Journal de Foucault* (t. IX, f[os] 155-156), les procès-verbaux des séances des 17, 18 et 20 août 1663.

[2] On peut comparer, pour ces seances, le *Journal de Foucault*, t. II, f° 282 v° à f° 284 r°

Août 1663. Sur cela, il me répliqua : « Je le sçais bien; j'ay donné ordre à ceux qui en ont soin, de la faire; ce que je souhaite est que vous l'apportiez en ce qu'elle despendra de vous. » Après quoy, je pris congé et me retirai[1].

Les provinciaux et tous les autres eurent audience cette mesme apresdisnée par troupes différentes. Le compliment fut esgal, sinon que le roy ne parla pas de la requeste de récusation.

J'ay sçu depuis que l'accueil fut grand à MM. Pussort et Gisaucourt; que le roy marqua que leur zèle et leur assiduité engageoient les autres à bien faire. Il fit accueil fort riant à M. Pussort, luy demanda pourquoy il ne le venoit point voir; qu'il seroit tousjours bien reçu, et après, en sortant, il le rappela encore. L'on m'a raconté qu'il dit quelque petit mot à Messieurs des comptes pour tesmoigner qu'il n'estoit pas si content d'eux, et dit qu'il estoit bien informé de ce qui se passoit dans la chambre.

Le samedy 25 aoust, jour de Saint-Louis, le roy partit pour Lorraine et alla ce mesme jour coucher à Châlons.

Le lundy 27 aoust, l'on continua le rapport. M. le chancelier tesmoigna beaucoup de chagrin contre M. Talon, disant sur une affaire particulière, qui ne se jugeoit pas faute de conclusions, qu'il ne s'estonnoit pas de cela et que l'on manquoit à bien d'autres choses. Il parla ensuite de la longueur, et que, de la manière que cette affaire alloit, il y en avoit encore pour deux ans[2]. Foucault me dit ce jour-là que son chagrin estoit suscité par Berryer, qui estoit enragé contre M. Talon, et chacun dans le monde dit qu'il y a longtemps qu'ils sont fort brouillés.

Le mercredy 29 aoust, ayant fait saisir 6,200 livres provenant du

[1] On ne trouve pas un seul mot dans le *Journal de Foucault* sur la réception des maîtres des requêtes et des autres membres de la chambre de justice par le roi.

[2] Le *Journal de Foucault* (t. IX, f° 157 r°, rapporte ainsi cette circonstance : « Ce jour, monseigneur le chancelier, à l'ouverture de la chambre, a fait entendre à la compagnie que le roy luy avoit tesmoigné n'estre pas satisfait des longueurs qui estoient apportées au jugement du procès du sieur Fouquet. »

duché de Penthièvre, comme créancier de M. de Vendosme, et ces deniers ayant esté payés au commissaire aux saisies réelles de la chambre de justice comme appartenant à Boislève, je donnai ma requeste pour toucher cette somme. M. Pussort s'y opposa à cause d'une parente qu'il avoit qui estoit plus ancienne créancière que moy. Je me trouvai fort surpris de tout ce procédé et luy en fis paroistre assez mon sentiment dans la chambre, où nous nous retirasmes durant que la chambre y délibéroit. Il fut ordonné que ma requeste seroit communiquée. Beaucoup voulurent me faire toucher cette somme par provision; mais il n'y passa pas. Août 1663.

Le jeudy 30 aoust, M. Pussort me vint aborder ayant la requeste de sa parente pour estre payée avant moy, et me demanda si je la voulois voir. Je le refusai, et luy dis que je n'avois que faire de la voir. Il la bailla ensuite à M. de Sainte-Hélène, qui la rapporta, et je ne dis pas un mot. Ayant dit qu'il demandoit communication de ma requeste, je dis bas à M. de Sainte-Hélène que je n'avois plus de procès. L'apresdisnée, M. Foucault me vint chercher; mais il ne me trouva pas.

Le vendredy 31 aoust, M. Pussort et M. de Sainte-Hélène ayant longtemps conféré, M. de Sainte-Hélène me vint tesmoigner de la part de M. Pussort qu'il estoit bien fasché; qu'il avoit toute l'estime pour moy, et mille civilités; qu'il n'avoit pas voulu me faire signifier la requeste, sans sçavoir si je l'avois agréable, et qu'il en useroit comme je voudrois. Je respondis qu'il feroit ce qu'il voudroit; que cela m'estoit indifférent, et que son estime ou son mespris m'estoient esgaux. Après plusieurs discours, nous nous séparasmes. Après la levée de la chambre, M. de Sainte-Hélène, ayant parlé à M. Pussort, me parla encore voulant nous rendre bons amis. Je luy dis que je ne prétendois aucun esclaircissement sur ce fait; que cela ne m'empescheroit pas d'agir à mon ordinaire.

Par l'événement, je suis bien aise de cette incivilité de M. Pussort, parce que, s'il eust pris cette occasion pour me faire ce petit plaisir, insensiblement j'eusse pris quelque petit engagement, et je leur aurois

Octobre 1663. donné un avantage contre moy, et je suis fort aise de ne leur avoir aucune obligation pour conserver ma liberté.

Ce mesme matin, M. Pussort ayant avancé un fait dans le procès, sans répliquer je luy fis lire à luy-mesme une pièce qui portoit tout le contraire, et il en fut mortifié; dont tous mes amis me sçurent bon gré.

Le mercredy 26 septembre, la chambre, qui avoit cessé depuis le lundy 10 septembre par la maladie de M. Poncet et de M. de Sainte-Hélène, recommença à travailler. M. Talon y entra, qui dit que le roy l'avoit mandé et luy avoit donné charge de dire à la chambre qu'ayant considéré que le retardement qui estoit survenu au rapport du procès de M. Fouquet à cause de la maladie d'aucuns de Messieurs, pouvoit arriver encore par cette raison, il souhaitoit que doresnavant la chambre n'attendist plus aucun, à l'exception de M. le chancelier et des deux rapporteurs. M. Talon s'estant retiré, chacun discourut sur l'usage. M. de Massenau dit qu'à Toulouse on attendoit trois jours. On dit que c'estoit l'usage du parlement pour un jour. M. Pussort dit que le grand conseil n'attendoit personne. Je ne dis pas un mot, et M. le chancelier ne détermina rien précisément[2].

Il ajouta que le roy luy avoit dit que M. Fouquet se plaignoit de ce qu'il interrompoit le rapporteur, et il se justifia disant que, lorsqu'il avoit esclairci, c'estoit en faveur de M. Fouquet[3]. Mais la vérité est que c'est le roy qui s'est plaint à cause que cela retarde, et, luy, a tourné la chose comme si c'estoit M. Fouquet; et ce qui a esté agréable a esté qu'ensuite il a beaucoup plus interrompu et discouru qu'il n'avoit encore fait.

Le 19 octobre, la lecture de la première production de M. Fou-

[1] Les séances du 1er au 10 septembre furent insignifiantes. Les procès-verbaux de Foucault sont résumés en quelques lignes (t. IX, f° 158-159).

[2] Voyez le *Journal de Foucault*, *ibid.* f° 159 v°; il est plus explicite : « Monseigneur le chancelier a dit que le roy luy avoit fait entendre la mesme chose (qu'à l'avocat général Talon), et que son intention estoit que le procès fust incessamment terminé. »

[3] Rien sur ce point dans le *Journal de Foucault.*

[4] Voy. dans le *Journal de Foucault* (*ibid.* f°s 160-162) les procès-verbaux des séances du 1er au 19 octobre.

quet estant achevée et le procureur général s'estant contenté de donner une requeste d'employ pour contredits afin d'accélérer le rapport et obliger M. Fouquet à donner une seconde production avant les festes, et qu'il eust ce temps pour y respondre, et M. Fouquet ayant, en effet, donné une seconde production, il présenta requeste afin d'avoir des extraits des registres de l'espargne, copie des déclarations faites au greffe de la chambre par les traitans, etc., un compulsoire général. Rapport en ayant esté fait, il fut ordonné *soit monstré*. Octobre 1663

Le 22 octobre, le procureur général ayant parlé sur cette requeste pour faire débouter M. Fouquet de ses conclusions[1], et ayant pris cette occasion de demander la vérification des procès-verbaux sur les registres de l'espargne et ayant donné ses conclusions par escrit sur les requestes, je me trouvai fort empesché à former mon avis. Je dis que M. Fouquet n'avoit point besoin d'un compulsoire général; à l'esgard des arrests du conseil, il n'avoit qu'à demander des expéditions au greffe; on ne pouvoit les luy refuser, et, s'il paroissoit d'un refus[2], M. le chancelier l'ordonneroit. A l'esgard des déclarations faites au greffe de la chambre, il y en pouvoit avoir de secrètes jointes à des interrogatoires qui ne pouvoient estre données à M. Fouquet; car, si l'on s'en servoit, il en auroit connoissance par la confrontation. Il y en avoit aussy d'autres qui pouvoient luy estre données, et ainsy en présentant requeste sur des faits particuliers, il luy seroit fait droit. A l'esgard de la vérification des procès-verbaux, elle estoit nécessaire pour les mettre en estat de faire preuve et il la falloit ordonner; mais que la difficulté estoit sur la forme; qu'il me paroissoit beaucoup de difficultés de la faire en présence de M. Fouquet, par le grand nombre de personnes nécessaires, et qu'elle se pouvoit faire plus facilement avec son conseil, et néantmoins, parce qu'il pouvoit s'y rencontrer des choses qui pourroient estre bonnes pour M. Fouquet et

[1] Voy. dans le *Journal de Foucault* le résumé du discours du procureur général (t. IX, f[os] 163-165).

[2] La phrase semble peu claire, mais cela tient au sens particulier du verbe *paroître*, dans le style du Palais. *S'il paroissoit d'un refus* veut dire *si le refus était prouvé.*

Octobre 1663. qu'il ne falloit luy oster aucun moyen pour sa deffense, il falloit réserver au conseil la faculté de faire telles réquisitions qu'il voudroit, bien entendu que, si elles estoient justes, les commissaires les luy accorderoient sur-le-champ; si elles estoient difficiles, il en seroit référé à la chambre[1].

MM. de Sainte-Hélène et de Gisaucour furent du mesme avis. M. Pussort y ajouta que M. Fouquet pourroit y faire trouver un homme de finance. MM. Ferriol, Nogués et Hérault, de mesme. M. de Rocquesante fut d'avis que cette vérification se fist en présence de M. Fouquet; MM. de la Baulme, du Verdier, de Massenau, idem. M. Catinat ajouta à mon avis que l'on donneroit à M. Fouquet tel extrait des registres qu'il demanderoit; ce qui estoit mon sens; idem, M. Poncet. MM. Baussan et le Féron, idem. MM. le Bossu, Moussy, Fayet, Regnard et Besnard, comme M. de Rocquesante. MM. de Brillac, Voisin, Pontchartrain, Nesmond et le chancelier, de mon avis.

Le lendemain matin, l'arrest fut lu en la chambre et signé, sans parler d'un homme de finance, estant *in retentum*[2].

Le 26 octobre, M. de Sainte-Hélène et moy nous fusmes chez M. Jeannin pour l'exécution de cet arrest, où M. Talon se trouva, et MM. Auzanet et Lhoste[3], qui firent une remonstrance de leur chef, parce que M. Talon leur avoit fait faire une sommation à eux et non à M. Fouquet[4]; et ainsy ils ne parlèrent que de deux chefs.

[1] Le résumé de Foucault (t. IX, f° 165 v°) donne une idée plus claire de l'avis d'Olivier d'Ormesson : « M. Lefèvre, rapporteur, après avoir repris les moyens de la requeste de l'accusé et les responses de la remonstrance du procureur général, a dit qu'il estoit d'avis que, par les commissaires de la chambre qui seroient à ce députés, et conformément aux conclusions, il fust procédé à la vérification des procès-verbaux de l'espargne sur les registres, en présence du conseil donné audit sieur Fouquet, lequel seroit débouté du surplus de ses conclusions, sauf à luy à coter les pièces qui luy seroient nécessaires pour sa deffense et sans retardation de l'instruction et jugement du procès. »

[2] L'arrêt se trouve dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 169-170.

[3] Il s'agit ici des avocats de Fouquet, qui s'appelaient Barthélemy Auzanet et Jean-Marie Lhoste.

[4] Ils soutenaient que la vérification des registres de l'épargne devait être faite en présence de Fouquet. (*Journal de Foucault*, t. IX, f° 171 v°.)

Le 27 octobre, rapport fut fait du procès-verbal, et, parce que le conseil de M. Fouquet n'avoit parlé que de son chef et n'avoit rien dit qui n'eust esté prévu lors dudit arrest, je fus d'avis d'ordonner l'exécution du premier arrest. MM. de Rocquesante, du Verdier, Massenau, Bossu et Moussy persistèrent en mon premier avis. Il passa au mien[1]. Novemb. 1663.

Le 29 octobre, M. Fouquet donna une nouvelle requeste d'inscription de faux à M. de Sainte-Hélène pour arrester l'exécution desdits arrests, et depuis il m'a fait remettre une grande requeste en opposition desdits arrests, sur laquelle il faudra délibérer.

Le dimanche 4 novembre, estant revenu d'Amboille pour entrer le lendemain à la chambre, j'appris que M. le chancelier estoit fort malade de son érésipèle, du jour de la Toussaint, et qu'il estoit en péril[2].

Au mois de novembre, les ambassadeurs suisses arrivèrent pour le renouvellement de l'alliance avec la France. Ils s'arrestèrent à Charenton comme ils avoient fait en 1602, et ils y furent complimentés.

Le vendredy 9 novembre, le roy leur donna à disner dans le bois de Vincennes, d'où ils partirent pour faire leur entrée à Paris. M. le maréchal d'Aumont[3], gouverneur de la ville, avec M. le marquis d'Humières[4], les furent recevoir à my-chemin, suivant l'usage; car le roy a voulu ne faire ni plus ni moins que du temps de Henry IV. M. Voisin, prévost des marchands, avec la ville, les fut recevoir hors la porte Saint-Antoine. Ils entrèrent tous à cheval et passèrent sur la

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 172-174.

[2] Par suite de cette maladie du chancelier, les séances de la chambre de justice furent interrompues jusqu'au 29 novembre 1663.

[3] Antoine d'Aumont, maréchal de France depuis 1660, mort en 1669

[4] Louis de Crevant, marquis d'Humières, lieutenant général des armées du roi depuis 1657; il devint maréchal de France en 1668, grand maître de l'artillerie en 1685, chevalier des ordres du roi en 1688, duc et pair en 1690; il mourut le 30 août 1694. Voy. les notes de Saint-Simon sur Dangeau, à la date du 30 août 1694 (édit. du *Journal de Dangeau, avec les additions inédites de Saint-Simon*), et les *Mémoires de Saint-Simon* (édit. Hachette, in-8°), t. I, p. 205-206.

Novemb. 1663. place Royale, par la rue des Francs-Bourgeois, par la rue Sainte-Croix, et furent descendre dans la rue Saint-Martin, où leurs logemens estoient marqués dans les grandes hostelleries, et la salle de la maison de Mme de la Briffe leur fut donnée pour le lieu de s'assembler.

Je les vis passer chez M. Leroux dans la rue Sainte-Croix. Les archers de la ville marchoient les premiers, et, après eux, les valets des ambassadeurs, qui sont les bedeaux ou huissiers des villes de chaque canton, vestus des livrées de leurs villes, leurs manteaux, my-partis de blanc et de bleu ou de rouge, ou par bandes, sans aucun ornement, et leurs chevaux fort misérables. Avant les ambassadeurs marchoient les cent-suisses du roy, tambour battant, puis le premier ambassadeur, qui estoit du canton de Zurich, ayant M. le maréchal d'Aumont à sa droite, et M. Voisin, prévost des marchands, à sa gauche. Ainsy tous les autres députés entre un gentilhomme et un officier de la ville. Leurs habits estoient de drap sans façon et comme ils sont vestus d'ordinaire, sans aucune parure, les uns avec des fraises, les autres avec des collets, tous âgés de plus de cinquante ans, ayant la pluspart de grandes barbes, hommes bien faits, grands, et peu polis ni ajustés, et comme de bons bourgeois.

Le samedy leur fut accordé pour se reconnoistre et se reposer.

Le dimanche 11 novembre, M. le chancelier les traita chez luy; mais sa maladie l'empescha de les recevoir. Au sortir, ils furent conduits à l'audience chez le roy et reçus suivant l'usage. Ils furent traités le lundy chez M. le comte de Soissons[1], colonel des Suisses; le mardy chez M. de Turenne; le mercredy, chez M. le maréchal de Grammont; le jeudy, chez M. le maréchal de Villeroy; le vendredy, chez M. le maréchal d'Aumont. Le samedy ils se reposèrent.

Durant les apresdisnées de cette semaine, ils s'assemblèrent chez M. le chancelier, sans qu'il s'y trouvast à cause de sa maladie, et, de la part du roy, s'y trouvèrent M. le comte de Brienne père, MM. Le

[1] Eugène-Maurice de Savoie, comte de Soissons; il avait épousé Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin. On fit revivre pour lui le titre de comte de Soissons, qui avait appartenu à une branche de la maison de Condé.

Tellier, de Lyonne et Colbert, et M. de la Barde[1], ambassadeur, qui estoit revenu avec les Suisses pour résoudre toutes leurs demandes. Novemb. 1663.

Le mercredy 14 novembre, mon père, ayant esté averti par M. Le Tellier, et de la part de M. le chancelier, que le roy l'avoit nommé pour faire la harangue et faire prester le serment aux Suisses, à la cérémonie qui se devoit faire à Nostre-Dame, fut l'apresdisnée voir sur cela M. le chancelier, où je l'accompagnai, et nous le trouvasmes très foible et ne pouvant presque parler, et dit que cette cérémonie avoit esté escrite fort exactement en 1602, et qu'il n'y avoit qu'à suivre fort précisément les termes du serment et la manière de parler aux Suisses.

Ce mesme jour, M. Foucault m'estant venu voir sur les affaires de la chambre, me dit que l'on avoit dessein de faire tenir la chambre chez M. le chancelier à cause de sa santé; qu'il y avoit beaucoup d'exemples. M. de Marillac[2] fut jugé dans Ruel chez M. le cardinal de Richelieu. Il me demanda mon sentiment. Je luy dis que tout lieu m'estoit esgal; que cela despendoit de M. le chancelier seul. Je luy fis entendre que la dernière requeste de M. Fouquet estoit considérable, et qu'il me paroissoit bien difficile de la refuser. Il me dit que son premier sentiment avoit tousjours esté de luy donner copie des registres de l'espargne; qu'il l'avoit tousjours proposé; mais que présentement cela seroit fascheux, et nous parlasmes de toutes les raisons pour et contre. Il me dit de m'en expliquer avec M. Le Pelletier. Je luy dis que nous n'en parlions point, et que je m'en expliquois à luy, qui connoissoit mieux l'affaire et les sentimens de la chambre. Il me dit que, puisque je le trouvois bon, il en parleroit à M. Colbert. Je luy parlai ensuite des appointemens de conseiller d'Estat pour M. de Fourcy. Je luy dis que la requeste de M. Fouquet estant publique, j'en avois parlé à des gens bien intentionnés pour le

[1] Il a été question de cet ambassadeur t. I, p. 17, note 6.

[2] Louis de Marillac, né en 1572, maréchal de France en 1629; il fut condamné à mort et décapité en 1632, sous prétexte d'exactions et de concussions. Son véritable crime était d'avoir voulu renverser le cardinal de Richelieu.

Novemb. 1663. roy, qui croyoient que l'on ne pouvoit refuser la vérification avec M. Fouquet, et que c'estoit avancer l'affaire.

Le jeudy 15 novembre, M. Foucault me revint voir; il me dit avoir parlé à M. Colbert, qui croyoit fascheux de changer les deux arrests donnés; qu'il en devoit parler au roy et de M. de Fourcy. Il m'expliqua que la principale difficulté estoit à cause de M. Talon, qui seroit obligé d'entrer en contestation avec M. Fouquet en personne. Il me dit que M. le chancelier faisoit difficulté d'agréer que la chambre de justice s'assemblast chez luy; que ses domestiques l'avoient fait changer; car il l'avoit agréé; que c'estoit une pitié de voir l'incertitude d'esprit du bonhomme; que ce qui le tourmentoit le plus estoit qu'il vouloit estre duc[1]; que le roy ne vouloit point estant de robe; que le roy vouloit faire duc M. le marquis de Coaslin[2]; mais que dans la famille la division estoit, et la jalousie de Mme la chancelière, qui ne vouloit pas que la marquise de Coaslin[3] passast devant la comtesse de Guiche[4], l'empeschoit.

Ce mesme soir, M. Le Pelletier me vint trouver, qui me dit que M. Le Tellier l'avoit envoyé quérir au retour du Louvre et l'avoit prié de sçavoir si je m'estois expliqué sur les affaires de M. Fouquet. Luy ayant dit que ouy, et que l'on m'avoit conseillé de ne pas changer d'avis sans m'expliquer, afin que l'on ne m'accusast de surprise, je luy avois exposé les difficultés que je trouvois en cette affaire comme dessus. Sur quoy, il me dit que M. Colbert en avoit parlé au roy par plainte, et [dit] que ce qui estoit estrange, c'est que des gens bien intentionnés pour le roy estoient de ce sentiment, et que ce ne pouvoit estre que M. Le Pelletier; que le roy avoit demandé à M. Le Tellier s'il sçavoit ce que c'estoit; qui avoit dit que non; que M. Colbert prétendoit engager M. Le Tellier en cette négociation, mais qu'il n'avoit pas voulu y entendre. Je luy dis ce que j'avois dit des gens bien in-

[1] Pierre Séguier était duc de Villemor, mais son titre n'avait pas été enregistré.

[2] Armand du Camboust, ou du Cambout, marquis de Coislin, petit-fils du chancelier.

[3] Madeleine du Halgoet, femme d'Armand du Cambout.

[4] Marguerite-Louise-Suzanne de Béthune, petite-fille du chancelier Séguier.

tentionnés, qui estoient aucuns de MM. du conseil, MM. d'Aligre et de Sève, à condition qu'il ne les nommeroit point. Novemb. 1663.

Il me parla ensuite de la conduite de M. Colbert, qui perdoit tout le monde de réputation auprès du roy, et qui, en présence de M. Le Tellier, avoit dit sur un marché fait en Italie par M. Robert, parent de M. Le Tellier, qu'il estoit trop cher et qu'il falloit qu'il y profitast de la moitié. Enfin, de cette conférence il me parut que la division estoit entre ces messieurs; et M. Le Pelletier me conseilla de me mesnager beaucoup, parce que l'affaire ne dureroit peut-estre plus guères par les incidens qui arrivoient chaque jour; que M. Colbert avoit dit au roy que son oncle croyoit que l'instruction de ce procès ne pourroit s'achever, estant gastée par l'appointement.

Depuis j'ay sçu de M. Le Pelletier que M. Colbert s'estoit expliqué plus avantageusement pour moy sur mes sentimens de la requeste, et avoit dit qu'il seroit mal aisé que l'on ne montrast pas à M. Fouquet les registres de l'espargne; mais qu'il falloit tascher de le faire sur les faits particuliers. Il me dit qu'il avoit esté résolu d'oster de la chambre M. Talon et d'y mettre M. Chamillart, maistre des requestes.

Le dimanche 18 novembre, MM. de Machault, de Lezeau, d'Estampes, Caumartin[1] et Boucherat, conseillers d'Estat; Poncet et Tallemant, maistres des requestes, estant venus trouver mon père, ils partirent ensemble pour se rendre à Nostre-Dame, et, à cause de l'embarras des carrosses audelà du pont Nostre-Dame, ils mirent pied à terre et se rendirent chez M. l'abbé de Coaslin dans le cloistre de Nostre-Dame, où ils trouvèrent MM. d'Aligre, de Sève, de Vertamont et Montargis, conseillers d'Estat, et MM. de Fieux[2], Potet[3] et Albertas, maistres des requestes. Sur les dix heures, tous ces messieurs, du nombre desquels j'estois, partirent ensemble pour aller à l'église de Nostre-Dame, ayant les huissiers du conseil devant eux avec la chaisne.

[1] Jacques Lefèvre de Caumartin.

[2] Edmond de Fieux, seigneur de Muis, maître des requêtes depuis le 29 août 1653.

[3] Philibert Potet, seigneur de Bretinières, maître des requêtes depuis le 23 juillet 1655.

Novemb. 1663. Ils entrèrent dans le chœur par la porte du costé de l'archevesché, et ils furent placés sur des bancs qui estoient de ce mesme costé, au bout des chaires des chanoines. L'eschaffaut pour les reynes estoit de ce mesme costé, audessus de la porte du costé du chœur. Au pied estoient quelques bancs pour les dames de leur suite, et, au devant, près de l'autel, des bancs pour les évesques. A l'opposite estoient les bancs pour les ambassadeurs et derrière eux un eschaffaut à l'opposite de celuy des reynes, où estoient des dames de la cour, la mareschale de Villeroy et autres. A l'opposite des bancs de Messieurs du conseil estoient ceux destinés pour les ambassadeurs suisses.

Le trosne du roy estoit au milieu relevé de trois degrés; il avançoit presque jusques au bout des chaires du chœur du costé de l'autel. Son pupistre estoit à un bout et sa chaire à l'autre sous un dais bleu semé de fleurs de lys d'or.

Le long des chaires des chanoines, en bas, estoient, au costé gauche, les bancs pour MM. les secrétaires d'Estat : de la Vrillière, de Guénégaud, Le Tellier, de Lyonne et Louvois[1]. Auprès estoit M. de la Barde, ambassadeur en Suisse. Le prévost des marchands avec la ville estoit dans les hautes chaires du chœur de ce mesme costé gauche, la première du costé de l'autel. Toutes les autres places estoient remplies confusément des personnes de qualité de la cour.

Le roy vint à onze heures en carrosse avec les reynes, accompagné de plusieurs autres carrosses très magnifiques, tous attelés de huit chevaux. Les reynes[2] vinrent prendre leurs places sur leur eschaffaut sans cérémonie, et y estoient la reyne mère, la reyne, Madame[3], Mlle d'Alençon[4], Mme de Longueville en grand deuil et autres princesses.

[1] Le marquis de Louvois n'avait encore que la survivance de la charge de son père, Michel Le Tellier.

[2] Anne d'Autriche, dont il a été souvent question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, et Marie-Thérèse d'Autriche, née en 1638, reine de France en 1660, morte en 1683.

[3] Henriette-Anne d'Angleterre, fille de Charles Ier, roi d'Angleterre, duchesse d'Orléans, morte en 1670.

[4] Élisabeth d'Orléans, fille de Gaston d'Orléans, née le 26 décembre 1646, morte le 17 mars 1696.

Le roy fut reçu à la porte et harangué par les chanoines de Nostre-Dame. Estant arrivé sur son trosne, accompagné de M. le duc d'Orléans, qui avoit un siége pliant derrière la chaire du roy, de M. le Prince, de M. le Duc[1] et de M. de Villequier[2], capitaine des gardes en quartier, il y demeura plus d'un quart d'heure. Durant ce temps, M. le Prince et M. le Duc allèrent quérir les ambassadeurs suisses, qui estoient dans l'Archevesché. Je ne sais jusques où ils allèrent; mais l'on vit arriver les députés suisses, qui vinrent prendre leurs places sur les bancs à eux destinés, suivant leur ordre, le premier s'estant mis le plus proche du roy, du costé du trosne, et ainsy les autres de suite en remontant vers l'autel. Incontinent après qu'ils se furent assis, les protestans se levèrent et retournèrent au fond du chœur pour monter au jubé, où ils se mirent tout de suite sur l'appuy, du costé de l'autel. Novemb. 1663.

La messe basse commença aussytost, célébrée par M. l'évesque de Chartres[3], sans aucune cérémonie particulière, la musique chantant des motets. Après la messe, les Suisses protestans, qui estoient demeurés nue teste, regardant l'autel et officier le prestre, revinrent prendre leurs places. M. Sainctot, maistre des cérémonies, vint prendre mon père, qui estoit demeuré jusque-là en sa place avec Messieurs du conseil, et le mena sur le trosne, où le roy l'accueillit avec beaucoup de bonté, et, parce qu'il avoit peine à monter, luy donna la main pour le faire passer derrière luy. Les secrétaires d'Estat, avec M. de la Barde, ambassadeur, montèrent aussy sur le trosne, un peu au-dessous de mon père. M. le cardinal Antoine[4], grand aumosnier, y vint aussy avec le livre des Évangiles, qu'il présenta devant le roy, qui durant ce temps estoit debout et couvert.

[1] Henri-Jules de Bourbon, fils de Louis de Bourbon, prince de Condé, et de Claire-Clémence de Maillé-Brézé, mort en 1709.

[2] Louis-Marie-Victor d'Aumont, marquis de Villequier, fils du maréchal d'Aumont, était né en 1638; il mourut en 1704.

[3] Ferdinand de Neuville de Villeroy, évêque de Chartres de 1657 à 1690.

[4] Antonio Barberini, archevêque de Reims et grand aumônier de France. Il a été plusieurs fois question de ce personnage dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

Novemb 1663. Alors les Suisses partirent de leurs places, testes nues, et les premiers montèrent sur le trosne jusques auprès du roy, et les autres de suite selon la place. Le roy les reçut leur ostant son chapeau. Puis M. de la Barde commença un discours pour rendre raison au roy du traité qu'il avoit fait. Je ne pus ouyr les paroles, estant très esloigné. Le député de Zurich commença le premier et parla assez longtemps au roy en langue suisse, luy et tous les ambassadeurs suisses testes nues et le roy seul couvert, M. le duc d'Orléans et tous les princes du sang estant descouverts. Cette harangue finie, l'interprète fit entendre sommairement ce qui avoit esté dit par le Suisse. Après, le roy prononça, couvert, peu de paroles, et dit que M. d'Ormesson feroit entendre ses intentions. Alors mon père s'estant mis à genoux devant le roy pour recevoir ses ordres, et ayant peine à se relever, le roy luy ayant aydé, il prononça sa harangue, que je ne pus entendre, mais qui parut satisfaire ceux qui l'entendoient.

Après, le livre des Évangiles ayant esté présenté, le premier des Suisses y mit la main, et mon père prononça les termes du serment; et, après luy, tous les autres Suisses y mirent la main l'un après l'autre, et puis le roy ayant demandé à mon père si c'estoit à luy à luy faire prester le serment, et mon père luy ayant répliqué qu'il faisoit le serment de luy-mesme, il mit la main sur le livre et fit le serment. Après, les Suisses retournèrent en leurs places, et, mon père retournant en la sienne, le roy luy tesmoigna satisfaction, luy demanda son âge et luy fit paroistre beaucoup de bonté. Ensuite le *Te Deum* fut chanté par la musique, et après, le roy se retira avec les reynes et toute la compagnie [1]. Les Suisses demeurèrent en leurs

[1] Un des tableaux des galeries de Versailles, peint par Lebrun, représente ce serment des Suisses. André d'Ormesson y est placé auprès de Louis XIV. Ce n'est pas la seule preuve que l'on ait de l'importance que l'on attachait à cette ambassade des Suisses. Dans un manuscrit des Affaires étrangères (France, t. CLXXII, pièce 134), on lit, entre autres nouvelles : « On se prépare icy pour recevoir les ambassadeurs suisses pour le renouvellement de leurs alliances. » Cette espèce de gazette à la main contient quelques détails sur les traitants, dont on instruisait le procès; sur Colbert, et sur Fouquet, en faveur duquel les poëtes et d'autres écri-

places jusques à ce qu'on les vinst quérir pour les mener dans l'Archevesché, où le roy leur donnoit à disner et où le roy devoit venir durant leur repas se mettre au bout de la table et boire à leur santé, couvert, les Suisses estant debout et testes nues. Les reynes disnèrent aussy à l'Archevesché, dans une chambre séparée, avec le roy, ayant dessein de voir les Suisses à table. Novemb. 1663.

Messieurs du conseil estant sortis ensemble, les huissiers du conseil devant eux, et, retournés chez M. l'abbé de Coaslin[1], ils se retirèrent chacun chez soy, mon père et tous ses amis fort satisfaits du

vains cherchaient à gagner l'opinion publique. Cette gazette se rattache ainsi au *Journal d'Olivier d'Ormesson*, et il ne sera pas inutile de la publier entièrement. Elle doit être de la fin de 1662 ou du commencement de 1663.

« L'esloignement est arresté du comte de Guiche * et de Louvigny, l'un pour l'Allemagne et l'autre pour la Pologne, et l'on tasche d'adoucir le desplaisir du père par le don qu'on luy a fait de la maison de Monuerot ** à la place de celle qu'il avoit proche du Louvre.

« La bonne volonté du roy continue tousjours en faveur de M. Colbert, jusque là que, ces jours passés, S. M. conférant avec luy et voyant qu'il estoit obligé de se tenir descouvert, et que, pour cette raison, le soleil le pouvoit incommoder, il mit ses gants sur sa teste, et quelque résistance qu'il apportast pour se deffendre de cet honneur, il l'obligea de les y laisser un long espace de temps, de sorte que cette conférence s'acheva à l'abri de cette couverture royale. Cela n'empesche pas que les partisans de M. Fouquet ne tesmoignent tousjours beaucoup d'ardeur pour son service, et que les poëtes *** ne travaillent pour luy aussy bien que les orateurs ****.

« Le sieur Marchand ***** s'est desjà accommodé à la chambre de justice moyennant deux millions, sçavoir six cent mille livres argent comptant et quatorze mille en effets sur le roy.

« L'on dit que M. de Vardes ****** a ordre de se retirer de la cour; on ne sçait pourquoy. »

[1] Pierre du Cambout, abbé de Coislin, devint plus tard évêque d'Orléans et cardinal; il mourut en 1706. (Voyez sur ce personnage les *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Hachette, in-8°, t. I, p. 292, et t. V, p. 114-117.)

* Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, a la date du 15 mars 1665.

** Monnerot était un des partisans poursuivis par la chambre de justice.

*** Il s'agit probablement de la Fontaine, qui publia vers cette époque son élégie *Aux nymphes de Vaux*.

**** Pellisson s'éleva jusqu'à l'éloquence dans ses défenses de Fouquet. C'est de lui, je pense, que parle l'auteur anonyme de cette gazette.

***** Un des partisans poursuivis par la chambre de justice.

****** On trouvera plus loin la cause de l'exil de de Vardes. (*Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 15 mars 1665.)

Novemb. 1663. succès de cette action. Après le disner, mon père fut voir M. le chancelier, qui luy tesmoigna beaucoup de joye de ce qui s'estoit fait, et qu'il estoit consolé de sa maladie, puisqu'elle avoit procuré cet honneur à M. le doyen[1], et luy parla avec toute l'amitié possible.

Le lundy 19 novembre, après le disner, mon père estant allé au Louvre pour remercier le roy, fut introduit dans le cabinet, où il trouva M. le mareschal de Villeroy et MM. Haligre et de Sève. Y arriva M. Colbert, qui fit voir une médaille d'or semblable à celles qui avoient esté données aux Suisses, avec des chaisnes qu'il dit de six cens escus. Le roy y vint incontinent après, qui reçut mon père fort bien et luy tesmoigna toute satisfaction. Estant ensuite passé dans son cabinet pour travailler avec ces messieurs, mon père se retira. Estant dans la salle, M. Colbert le joignit, disant que le roy luy avoit commandé de luy donner cette médaille, qu'il luy mit en main, dont mon père le remercia. Il descendit ensuite chez les reynes, qui luy firent bon accueil, chacun admirant qu'à l'âge de quatre-vingt-sept ans il eust fait paroistre tant de vigueur.

J'ay sçu depuis de quel mouvement cette médaille avoit esté donnée, et que, le roy ayant parlé à M. Colbert à l'oreille et luy au roy, il estoit sorti et revenu aussytost sans que ni M. de Villeroy ni les autres eussent connoissance de ce qui se dit ni que la médaille eust esté envoyée par le roy à mon père. Mon père me donna, le jour mesme, cette médaille, et moy je luy déclarai que je la donnois à mon fils avec substitution graduelle et perpétuelle, afin que cette marque d'honneur restast dans la famille.

Le mardy 27 novembre, M. Foucault me dit le changement de procureur général pour la chambre de justice; que M. Colbert, le jour précédent, avoit esté trouver M. Talon, et luy avoit dit que, les affaires du parlement désirant sa présence, le roy avoit résolu de le dispenser du service de la chambre de justice; qu'il avoit reçu cette nouvelle sans estonnement et avoit tesmoigné qu'il estoit fort satis-

[1] André d'Ormesson était doyen du Conseil d'état. (Voy. l'Introduction en tête du tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.)

fait de servir partout où le roy le jugeroit plus utile; que l'on faisoit deux procureurs généraux, M. Chamillart pour les affaires de l'espargne et le procès de M. Fouquet, et M. Hotman de Fontenay[1] pour toutes les autres affaires; que le roy avoit mandé cette apresdisnée M. Talon pour luy tesmoigner sa résolution, qu'il estoit content de ses services, etc. Et d'autant que, par le zèle qu'il avoit fait paroistre dans ses affaires, il pouvoit avoir fait des ennemis, il luy promettoit sa protection. Novemb. 1663

Le mercredy 28 novembre, je fus au parlement entendre les harangues pour les mercuriales, comme j'avois fait le lundy celles de l'ouverture des audiences. M. le premier président fit fort bien et M. Bignon, l'un et l'autre avec un grand succès. A celle des mercuriales se trouva M. Talon, que tout le monde considéra, chacun sçachant ce qui s'estoit passé. Il paroissoit fort gay et le visage content.

Ce mesme jour, le soir, Foucault me dit qu'on avoit délibéré si l'on le[2] relégueroit quelque part, et qu'on avoit parlé de Brisach; tant l'on estoit chagrin! mais qu'on avoit préféré la douceur. Quelque autre m'a dit que, sur la proposition si l'on relégueroit la maréchale de l'Hospital[3], l'on dit qu'il la falloit laisser, parce que son absence pourroit obliger M. Talon à faire quelque emportement, et que sa présence le retiendroit et pourroit servir à l'empescher de reprendre ses premiers sentimens de vertu et de vigueur.

Le jeudy 29 novembre, nous fusmes à l'Arsenal, M. de Nesmond présidant, où M. Poncet fit rapport des lettres patentes de la translation de la chambre chez M. le chancelier[4] pour la visite des procès criminels, sans néantmoins les y pouvoir juger définitivement[5].

[1] Vincent Hotman, seigneur de Fontenay, était maître des requêtes depuis le 23 août 1656.

[2] Il s'agit, dans cette phrase assez amphibologique, de l'avocat général Talon, comme le prouve la suite.

[3] Voy. plus haut, p. 25, note 2.

[4] Voy. *Journ. de Foucault*, t. III, f° 1, sqq. On y trouve l'ordonnance de Louis XIV pour la nouvelle translation de la chambre de justice.

[5] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 174-176. Il y eut séance le 11 et le 12 décembre. Dans celle du 11, lecture fut faite de l'ordonnance du roi qui nommait les nouveaux procureurs généraux. Dans la

Decemb. 1663. J'avois une requeste de M. Fouquet en opposition, sans dire aucunes raisons. Il passa tout d'une voix à l'enregistrement des lettres, sans avoir esgard à l'opposition. M. de Massenau dit que les maisons particulières devenoient publiques lorsque les compagnies souveraines s'y assembloient, rapporta deux ou trois exemples du parlement de Toulouse, qui avoit esté obligé de quitter à cause de la peste, et, estant dans une ville chez une communauté religieuse, il fut résolu que, pour les affaires criminelles, qui ne pouvoient pas se traiter *in loco sancto*, l'on s'assembleroit en la maison du premier président. Il fut dit encore que la translation de la chambre regardoit le procureur général, et que M. Fouquet ne pouvoit pas s'y opposer pour son particulier, et que, ne disant aucune raison, il n'y avoit pas d'apparence de s'y arrester. M. de Sainte-Hélène ne s'y trouva pas, estant fort mal de la goutte, et il n'est pas en estat de sortir de huit jours.

Le samedy 15 décembre, je fus au parlement pour voir ce qui s'y passeroit sur la réception des nouveaux ducs. J'y entrai facilement, comme officier du parlement, et pris place avec des conseillers en la place où les gens du roy se mettent aux assemblées particulières. M. le chancelier y estoit sur le banc des présidens, en robe ordinaire de velours noir, comme tout le parlement estoit aussy en robes noires, cette séance du roy n'estant point lit de justice, mais séance particulière où le roy se trouve. Les présidens qui s'y trouvèrent furent M. le premier président, MM. de Nesmond, de Longueil, de Novion, de Mesmes[1], Le Coigneux et Champlastreux. Dans

séance du 12, Olivier d'Ormesson rapporta la requête de Fouquet contre la translation de la chambre. (*Journal de Foucault*, t. IX, f°s 175 v°, 177 v°.)

[1] Il ne faut pas confondre ce président de Mesmes avec celui qui a figuré dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Il s'agit ici de Jean-Antoine de Mesmes, reçu président à mortier en 1651, mort le 23 février 1673. Le *Tableau du parlement* le caractérise ainsi : « Est homme d'intégrité dans la discipline et régularité du Palais, où il a acquis de la réputation; est foible pour ses intérests domestiques. » Jean-Antoine de Mesmes était troisième fils de Jean-Jacques de Mesmes, seigneur de Roissy, dont Olivier d'Ormesson a parlé t. I, p. 4, de son *Jour-*

le parquet, sur le banc des ducs, se mirent les conseillers d'honneur, MM. de Bonnelles, de Bellièvre, Haligre, Morangis, clercs et laïques; les maistres des requestes honoraires et titulaires à l'ordinaire. La place des ducs estoit sur les bancs hauts de l'audience, mais ils ne s'y mirent que lorsque le roy arriva. Les présidens des enquestes n'ayant point de places, il fut mis deux bancs dans le parquet à droite et à gauche, où ils se mirent avec quelques-uns de la grand'chambre. Y ayant plusieurs conseillers des enquestes debout, ils firent venir un banc, qu'ils placèrent devant celuy des présidens des enquestes; mais, après s'y estre mis, l'officier des gardes, par ordre de M. le premier président, les fit relever et emporter le banc, nonobstant leur difficulté. Décemb. 1663

La nouvelle estant venue par M. de Sainctot[1] que le roy estoit à la Sainte-Chapelle, où il entendoit la messe, M. de Nesmond et les trois présidens suivans, avec six conseillers, furent audevant à l'ordinaire. Incontinent après, le roy arriva sans le bruit des tambours ny des trompettes, ayant seulement un capitaine des gardes, qui estoit M. de Noailles (qui servoit pour M. de Villequier malade), lequel suivit le roy jusques en sa place, traversant les parquets. M. le Duc et M. le Prince marchoient devant le roy. Le roy prit sa place ordinaire avec les ducs et sur les carreaux accoustumés, n'ayant aucun de ses officiers auprès de sa personne ni capitaine des gardes, ni chambellan ni autres. M. le duc d'Orléans, M. le Prince et M. le duc d'Anguien, en leurs places à droite; au dessous d'eux MM. les ducs de Guise, d'Uzès, de Beaufort, de Luynes, de Lesdiguières, de Richelieu, de Retz. A la gauche estoient MM. les ducs de Laon[2] et de Langres[3], et le comte de Noyon[4], pairs ecclésiastiques. Le roy estoit

nal. Henri de Mesmes et Claude de Mesmes, comte d'Avaux, étaient ses frères.

[1] Maître des cérémonies dont il a été plusieurs fois question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[2] César d'Estrées, évêque-duc de Laon de 1653 à 1681.

[3] Louis Barbier de la Rivière, évêque-duc de Langres de 1656 à 1670. Il a été souvent question de ce favori de Gaston d'Orléans dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[4] L'évêque-comte de Noyon était alors François de Clermont-Tonnerre.

Décemb. 1663. vestu de noir, avec des plumes sur son chapeau et garniture jaune; tous les autres seigneurs estoient vestus de noir.

Chacun estant assis et couvert, le roy dit qu'il estoit venu pour faire recevoir les nouveaux ducs. Après, M. le chancelier partit de sa place pour aller recevoir l'ordre du roy. Estant revenu, non point dans celle de l'encoignure, comme lorsque c'est lit de justice, mais sur le banc des présidens, il lut en son particulier un papier où estoient escrits les noms des ducs à recevoir, selon l'ordre que le roy leur avoit donné, dont personne n'avoit de connoissance. Il demanda qui avoit les lettres de M. de Verneuil[1]. M. Perrot-la-Malmaison[2], qui en estoit rapporteur, prit la parole et en fit la lecture, nue teste; tout le préambule en fut supprimé, et l'on lut le dispositif. Après, M. le chancelier dit que le roy ordonnoit le *soit monstré* et le *soit informé*[3], sans prendre l'avis de personne.

M. Perrot estant passé au greffe, M. le chancelier fit lire les lettres de M. le mareschal d'Estrées, puis de M. le mareschal de Grammont, et ainsy plusieurs autres jusques à ce que M. Perrot fust revenu. Alors la lecture fut faite par M. Perrot, estant couvert, [des dépositions] de deux tesmoins et des conclusions. Sur ce mot, je dois observer que les gens du roy, M. de Harlay[4], procureur général, et MM. Talon et Bignon, avocats généraux, estoient venus prendre leurs places ordinaires dans les assemblées particulières, dans le parquet où j'estois placé, bien qu'on leur eust réservé leurs places dans le banc derrière, avec un tapis de fleurs de lys comme aux lits de justice. Ils se retirèrent au greffe, lorsque M. Perrot sortit, pour donner des conclusions, et, les ayant toutes données, ils revinrent prendre

[1] Henri de Bourbon, duc de Verneuil, fils naturel de Henri IV et de Catherine-Henriette de Balzac, marquise de Verneuil.

[2] Perrot de la Malmaison était conseiller-clerc à la grand'chambre. « Aimant la chasse et, sous ce titre, fort attaché à M. de Metz (Henri de Bourbon, évêque titulaire de Metz), foible, de peu de suffisance, et, quoyque parent de M. le premier président, néantmoins peu prisé de luy. » (*Tableau du parlement.*)

[3] Formule par laquelle on renvoyait une pièce à l'examen des gens du roi.

[4] Achille de Harlay, reçu procureur général le 20 août 1661.

les mesmes places, et, leur ayant demandé par conversation s'ils pouvoient estre présens tandis qu'on délibéroit sur leurs conclusions, ils me dirent qu'ils estoient en cette possession, lorsque le roy y estoit, et que cela s'estoit observé au procès criminel fait à M. le Prince en présence du roy et en plusieurs autres occasions. Décemb. 1663.

M. Perrot ayant donc fait lecture de deux tesmoins et des conclusions, M. le chancelier luy demanda son avis; il dit six lignes fort bien en faveur de M. de Verneuil, et fut d'avis des conclusions. M. le chancelier demanda ensuite l'avis à tous les conseillers de la grand'-chambre et des enquestes, suivant l'ordre ordinaire, puis aux ducs laïques et aux ducs pairs ecclésiastiques, sans oster son bonnet, puis aux présidens, ostant son bonnet. Ensuite il monta au roy, auprès duquel se joignirent M. le duc d'Anguien, M. le Prince et M. le duc d'Orléans pour donner leur avis; et puis, estant revenu dans sa place, ayant dit qu'on fist entrer M. de Verneuil[1], et luy s'estant présenté sans espée à la place des récipiendaires, [M. le chancelier] prononça :

Le roy, tenant son parlement, a ordonné et ordonne que vous serez reçu en la charge et dignité de duc et pair de France, en prestant le serment en tel cas requis et accoustumé. Levez la main; vous jurez et promettez de bien et fidèlement servir le roy, luy donner avis dans ses plus importantes affaires, et, séant au parlement, rendre la justice au pauvre comme au riche, tenir les délibérations de la cour closes et secrètes, et vous comporter comme un digne, vertueux et magnanime duc et pair de France, officier de la couronne et conseiller en cour souveraine doit faire; ainsy, vous jurez et le promettez. »

M. de Verneuil ayant respondu *ouy*, M. le chancelier dit : *Le roy vous ordonne de prendre vostre espée.* L'huissier qui la portoit auprès

[1] Cet Henri de Bourbon, duc de Verneuil, prince d'Enrichemont, épousa dans la suite Charlotte Séguier, fille du chancelier, veuve de Maximilien-François de Béthune, duc de Sully. C'est le personnage souvent cité dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson* sous le nom de *M. de Metz*. Il avoit eu le titre et les revenus de l'évêché de Metz jusqu'à l'époque où nous sommes parvenus.

Decemb. 1663. de luy, l'ayant remise dans le baudrier, M. de Verneuil alla prendre sa place sur le banc et à la suite des anciens ducs. Cette mesme formalité fut observée pour chacun des autres ducs. Ils furent reçus dans l'ordre qui suit : M. de Verneuil le premier, duc de Verneuil; M. le mareschal d'Estrées, duc de Cœuvres; M. le mareschal de Grammont, duc de Grammont; M. de la Meilleraye, duc de la Meilleraye; M. de Mazarin, duc de Réthel, [pairie] masle et femelle; M. le mareschal de Villeroy, duc de Villeroy; M. de Mortemar, duc de Mortemar; M. de Créquy, duc de Poix; M. de Saint-Aignan, duc de Saint-Aignan; M. de Foix, duc de Randan, [pairie] masle et femelle, à cause de Mmes de Senecey[1] et de Fleix; M. de Liancourt, duc de la Rocheguyon; M. de Tresmes, duc de Tresmes; M. de Noailles, duc d'Ayen; M. de Coaslin, duc de Camboust. M. le chancelier reçut son petit-fils[2] et luy fit prester le serment. M. de Noailles faisoit ce jour la charge de capitaine des gardes en la place de M. de Villequier, malade; voyant que, pour prester le serment de duc, il estoit de l'ordre d'oster l'espée, il fit demander au roy par M. le chancelier, si luy, faisant fonction de capitaine des gardes, il devoit la quitter et son baston. Le roy dit qu'il la devoit oster, et il l'osta comme les autres.

Cette cérémonie ainsy achevée, M. le chancelier estant retourné au roy, prononça que tous ceux qui avoient obtenu des lettres de duc, soit qu'ils eussent obtenu le *soit monstré* ou non, ne pourroient les présenter au parlement sans avoir au préalable obtenu de nouvelles lettres expédiées en commandement. Il prononça encore que le roy ordonnoit que la réception de ces nouveaux ducs ne pourroit préju-

[1] Marie-Catherine de la Rochefoucault, mariée, le 7 août 1607, à Henri de Beaufremont, marquis de Senecey. Elle était premiere dame d'honneur d'Anne d'Autriche et avait été gouvernante de Louis XIV. La comtesse de Fleix, sa fille, était mère de Gaston de Foix, qui fut nommé duc de Randan en 1663.

[2] Marie Séguier avait épousé en premières noces Pierre César du Cambout ou du Camboust, marquis de Coislin. Elle en avait eu Armand du Cambout, petit-fils du chancelier, dont il est ici question. (Voy. sur le second mariage de Marie Séguier, t. I, p. 143-144, du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.)

dicier à M. de Bouillon, qui conserveroit le rang de l'année 1652, lorsqu'estant en âge il pourroit estre reçu. Décemb. 1663

Au sortir, le roy parla quelque temps à M. le premier président, et, au sortir du parquet, il fit appeler M. le procureur général[1], auquel il parla.

Après avoir escrit la réception des nouveaux ducs, il faut dire un mot des ducs supprimés[2], qui estoient MM. d'Arpajon, de Rocquelaure, de Vitry, de Noirmoustier, de la Vieuville, de Roannez, de Bournonville, de Villars, de Navailles, et des malcontens qui n'avoient ny lettres ny brevets[3] et qui y prétendoient, MM. les mareschaux d'Aumont, d'Albret[4] et de la Ferté[5], MM. de Guitry, du Lude, gentilhomme de la chambre, et de Charost. L'on disoit dans le monde que l'on s'estonnoit de M. le mareschal d'Aumont, que l'on plaignoit M. d'Arpajon[6] et que l'on se mocquoit de Rocquelaure. Le mareschal d'Aumont s'y estoit si fortement attendu, qu'il en tesmoigne estre au désespoir, se plaignant ouvertement de M. Le Tellier de n'en avoir pas voulu dire un mot. Il est vray qu'on dit que M. Le Tellier n'en a point parlé, soit par prudence, soit par foiblesse. Chacun raisonne sur cela avec surprise et comme une marque de diminution de faveur. L'on croit que le roy l'a fait pour faire connoistre qu'il n'est point gouverné.

L'on dit que M. d'Arpajon n'a pas esté duc à cause de son fils[7], qui n'a nul mérite, et qu'il a offert d'accepter le duché pour sa personne seule. D'autres racontent que, durant les désordres, il levoit en son pays des troupes, et qu'on luy envoya le brevet[8] pour le rete-

[1] Le procureur général du parlement de Paris était alors Achille de Harlay, qui devint dans la suite premier président.

[2] C'est-à-dire des ducs à brevet, qui n'obtinrent pas de lettres patentes enregistrées au parlement.

[3] Les ducs à brevet étaient ceux dont la dignité était temporaire et ne pouvait être transmise à leurs enfants.

[4] César-Phébus d'Albret, maréchal en 1653, appelé antérieurement Miossens, mort en 1676.

[5] Henri de la Ferté-Senneterre, maréchal en 1651, mort en 1681.

[6] Louis d'Arpajon, marquis de Severac, etc. Il mourut en 1679.

[7] Jean-Louis d'Arpajon, qui mourut, avant son père, en 1673.

[8] On lui avait envoyé le brevet de duc en 1651.

Décemb. 1663. nir dans le service, et que M. le cardinal Mazarin l'avoit ainsy marqué sur ses mémoires[1].

M. de Rocquelaure[2], par mesme raison, et parce qu'il menaça de prendre le party des malcontens si l'on ne le faisoit duc. MM. de Vitry et de Noirmoustier, pour avoir servi et amené les ennemis en France; M. de la Vieuville, par son malheur ordinaire qui l'a empesché d'avoir le cordon; M. de Roannez[3], pour n'avoir pas suivi le roy à Marsal[4], mais plustost pour n'estre pas agréable; M. de Bournonville, à cause de M. Fouquet, et on disoit qu'on l'a obligé de se deffaire de ses charges de gentilhomme d'honneur de la reyne et de gouverneur de Paris; M. de Navailles[5], à cause de sa fermeté et de l'esclat que fit sa femme pour empescher le roy de visiter les filles de la reyne[6], et que le roy en ayant parlé à M. de Navailles, il dit que sa femme avoit agi en femme d'honneur, et que, si elle estoit capable d'autres sentimens, il ne la verroit jamais. Cette cause seroit fort honneste à M. de Navailles, si elle est véritable, et chacun en parle parce qu'on n'en descouvre point d'autres.

Les malcontens entre les nouveaux ducs sont : M. le mareschal de la Meilleraye, pour avoir esté mis après M. le mareschal de Grammont, estant son ancien mareschal; M. de Villeroy, pour avoir esté

[1] Il n'est pas facile d'indiquer avec précision de quels mémoires veut parler Olivier d'Ormesson. Mazarin a laissé des mémoires désignés sous le nom de *carnets*, dont il a été question au tome I, p. 780, n. 3, et dans l'Introduction. Peut-être d'Ormesson fait-il allusion à quelque mémoire spécial destiné à l'instruction du roi.

[2] Gaston de Roquelaure, maître de la garde-robe du roi.

[3] Arthus Gouffier, gouverneur de Poitou, mort en 1696.

[4] Ville de Lorraine à quelques lieues de Nancy, aujourd'hui dans le département de la Meurthe.

[5] Philibert de Montault, mort en 1684. « Navailles, dit Saint-Simon (t. III, p. 370, édit. Hachette, in-8°), étoit homme de qualité de Gascogne, de ces gens de l'ancienne roche, pleins d'honneur, de valeur, de fidélité à toute épreuve, comme il le montra bien au cardinal Mazarin dans les temps les plus critiques de sa vie. » Le même auteur insiste sur les causes honorables de la disgrâce de Mme de Navailles. Comme les *Mémoires de Saint-Simon* sont entre les mains de tout le monde, je me bornerai à y renvoyer le lecteur. (Voy. aussi le *Journal d'Olivier d'Ormesson* à la date du 28 juin 1664.)

[6] Voy. les *Mémoires de Mme de Motteville*, à l'année 1664.

séparé des trois mareschaux de France, et parce qu'on a mis devant luy M. de Mazarin; MM. de Liancourt et de Tresmes, pour avoir esté mis après M. de Foix, seul homme sans charges et sans services; M. de Coaslin, pour avoir esté mis le dernier, M. le chancelier estant en cela moins considéré que Mme de Fleix et M. de Noailles. Néantmoins ny les uns ny les autres n'en font rien paroistre[1]. Décemb. 1663

Je veux escrire icy une histoire qui se débite partout et qui peut estre de conséquence. Le mardy 18 décembre, la marquise de Villeroy[2] estant preste d'accoucher, pria Boucher de ne pas s'engager ailleurs, ou au moins de faire sçavoir où il seroit, afin que l'on le pust trouver. L'on dit que Boucher, le mercredy matin, estant arrivé chez Mme la marquise de Villeroy, après s'estre fait chercher toute la nuit, dit que, cette nuit-là, estant chez luy, on l'estoit venu quérir dans un carrosse; que, y estant entré, on luy avoit bandé les yeux, et que, après demy-quart d'heure de marche fort viste, il estoit entré dans une maison, où, ayant monté un escalier les yeux bandés, il avoit esté introduit dans une chambre où, ayant eu les yeux débandés, il vit une dame au lit masquée ayant dix ou douze personnes auprès d'elle démasquées, le lit et les tapisseries couverts de draps, et qu'ayant heureusement délivré cette dame, l'on luy rebanda les yeux, on le mit dans le carrosse et on le remena chez luy après avoir esté payé honnestement. On prétend que Boucher fit cette relation chez la marquise de Villeroy, où il arriva assez à temps pour l'accoucher heureusement d'un fils.

L'on applique cette histoire à Mlle de la Vallière[3], que l'on prétend estre accouchée. Voicy des circonstances véritables sur lesquelles on se fonde : Mlle de la Vallière, depuis longtemps, vit fort retirée, sans sortir, vestue tousjours d'un manteau de chambre. A son retour de

[1] La chambre de justice se réunit à l'hôtel Séguier le mercredi 19 et le jeudi 20 décembre 1663 (Voy. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 2 sqq.). Mais il n'y fut question que de procès sans importance.

[2] Marguerite de Cossé, fille de Louis, duc de Brissac. — [3] Louise-Françoise de la Baume Le Blanc, plus tard duchesse de la Vallière, religieuse carmélite le 2 juin 1674, sous le nom de *sœur Louise de la Miséricorde;* morte le 6 juin 1710.

Janvier 1664. Vincennes, le roy l'a fait loger au palais Brion[1], et l'a tirée d'auprès de Madame. Depuis longtemps, feignant d'estre incommodée, elle ne sortoit point, et ceux qu'elle recevoit le soir pour jouer ne la voyoient que dans le lit. Il est véritable encore que, dans le temps marqué cy-dessus, on a esté quatre jours sans la voir, et, après, on l'a vue au lit comme devant. L'on ajoute que le mercredy matin M. Colbert entra chez le roy, qui estoit encore au lit, et luy parla longtemps. Voilà le commencement d'un roman[2].

A la messe de minuit, Mlle de la Vallière parut aux Quinze-Vingts[3] fort pasle, et depuis elle est trouvée fort changée, et personne ne doute plus qu'elle ne soit accouchée d'un fils, que l'on dit estre nourri par les soins de Mme de Choisy[4].

[5] Le dimanche, jour des Roys, 6 janvier 1664, M. Foucault m'ayant rapporté les requestes de M. Fouquet pour en faire le rapport le lendemain, et m'ayant dit que l'on avoit avis que M. Fouquet devoit présenter une lettre de récusation contre M. le chancelier, il ajouta qu'on souhaitoit non-seulement qu'elle ne fust point rapportée à la chambre, mais que mesme M. le chancelier n'en eust point de

[1] On nommait ainsi l'hôtel que le duc de Damville, appelé antérieurement Brion, avait fait bâtir dans la rue de Richelieu. Louis XIV le fit détruire dans la suite, et on le remplaça par une galerie que l'on réunit au Palais-Royal.

[2] Il y eut, le 20 décembre 1663, une séance de la chambre de justice dont le procès-verbal se trouve dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 177 v°, sqq. La chambre, sur le rapport d'Olivier d'Ormesson, accorda 30,000 livres de provision alimentaire à Mme Fouquet.

[3] L'hospice des Quinze-Vingts était situé au coin de la rue Saint-Honoré et de la rue Saint-Nicaise. En 1780, il fut transféré au faubourg Saint-Antoine, rue de Charenton; et sur l'emplacement de l'ancien hôpital, on ouvrit les rues de Chartres et de Valois.

[4] Louis XIV eut en effet, de Mlle de la Vallière, un fils nommé Louis de Bourbon, dont Voltaire place la naissance au 27 décembre 1663. Cet événement devrait être reporté, d'après le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, au 19 décembre 1663. Cet enfant mourut en 1666.

[5] Au commencement de l'année 1664, on distribua aux commissaires de la chambre de justice des jetons qui représentaient, d'un côté, Louis XIV avec cette légende : LUD. XIIII. D. G. FR. ET NAV. REX, et, de l'autre côté, un soleil rayonnant, avec la légende : *Purgat cum renovat*, et le millésime 1664. (*Journal de Foucault*, t. III, f° 28 v°.)

connoissance, quoyqu'il crust cela contre les règles, pouvant mesme y avoir des faits sur lesquels il seroit obligé de s'expliquer au roy ou à la chambre, d'autant qu'assurément on en donneroit copie à tous Messieurs, et que M. Chamillart devoit me voir sur cela. Janvier 1664.

Dans ce temps arriva M. Chamillart[1], qui me fit civilité, ne m'ayant point vu depuis qu'il estoit procureur général. Il me dit que, sur cette requeste, il avoit ordre du roy de me dire que, si l'on m'apportoit cette requeste, j'eusse à la luy mettre entre les mains pour la porter au roy. Il me proposa ensuite de conférer sur ce qui estoit à faire sur les requestes de M. Fouquet, afin que ses conclusions ne fussent pas différentes de mon avis. Il me dit qu'il sçavoit que j'y avois fait difficulté, et mesme que j'avois dit que les sentimens de la compagnie estoient portés pour cette affaire, et qu'il estoit de la prudence de me conformer à leur esprit. Il me protesta qu'il n'avoit autre intention que de faire justice et d'accorder à M. Fouquet tout ce qui pouvoit contribuer à sa deffense. Je luy dis que j'estois fort persuadé de ses bons sentimens; que je n'avois point parlé de la manière qu'il m'avoit expliquée; que je ne sçavois pas les sentimens de Messieurs; que je ne les avois jamais estudiés, parce que je n'avois pas prétendu m'y conformer, et que je disois mes avis simplement, selon que je les croyois estre justes; qu'il estoit vray que j'avois dit que je trouvois cette affaire difficile, mais que je ne m'estois pas expliqué de mon avis, parceque je ne l'avois pas formé encore et que c'estoit à luy à m'en donner ouverture par ses conclusions, etc.

Ainsy je ne me voulus point expliquer, estant fort surpris qu'un procureur général fust capable de faire une proposition de cette qualité. Je fus après le disner voir M. le chancelier pour sçavoir de luy-mesme ce qu'il désiroit que je fisse lorsqu'on m'apporteroit cette requeste, parce que je croyois de mon devoir de luy parler à luy-mesme. Il me parla fort pour se justifier de cette récusation; qu'il

[1] Guy Chamillart, seigneur de Magny, avait été reçu maître des requêtes le 29 août 1661. C'est le père du ministre qui, de 1701 à 1709, réunit les fonctions de contrôleur général et de ministre de la guerre.

Janvier 1664. n'avoit nulle inimitié contre M. Fouquet, et que je pouvois donner la requeste au procureur général, puisque le roy le vouloit.

Le lundy 7 janvier[1], Mmes Fouquet m'ayant apporté une requeste de récusation contre M. le chancelier, je fus chez luy, et, comme il n'estoit pas encore entré en la chambre, je montai à son cabinet, où luy ayant dit que la requeste de récusation m'avoit esté apportée et que je la luy apportois, il en a lu quelque chose, et Foucault luy estant venu dire que M. de Nesmond avoit parlé de cette requeste, et qu'il avoit ordre de dire que le roy vouloit qu'elle luy fust remise, M. le chancelier luy a respondu qu'il falloit que je dise à la chambre avoir cette requeste et que le roy vouloit qu'elle luy fust portée, et que cela se fist auparavant qu'il entrast, et qu'à cet effet il priast M. de Nesmond de commencer à travailler.

Foucault s'estant retiré, M. le chancelier m'a parlé de l'affaire de MM. les maistres des requestes, auxquels il avoit déclaré, vendredy dernier, que le roy ne vouloit plus qu'ils rapportassent des requestes, opinassent et entrassent au conseil hors leur quartier; qu'il croyoit que le meilleur party estoit de se soumettre et tascher doucement à faire changer cette résolution; qu'il falloit d'abord conserver l'entrée, et qu'il ne croyoit pas qu'il fust bon de donner des remonstrances, crainte d'estre condamnés contradictoirement; que le désordre estoit venu de quelques maistres des requestes, et que, si l'on en retranchoit une douzaine, tout le reste faisoit bien sa charge. Après quelques discours, j'ay quitté M. le chancelier.

Estant entré dans la chambre et mis au bureau[2], j'ay dit que Mmes Fouquet m'avoient apporté une requeste de récusation contre M. le chancelier; que j'en rendrois compte à la compagnie. M. de Nesmond a dit aussytost qu'il avoit reçu ordre, de la part du roy, de dire à la chambre que le roy en vouloit prendre connoissance, et qu'il désiroit que la requeste luy fust apportée, et qu'il falloit la mettre ès mains des gens du roy. Ainsy, sans autre discussion, j'ay

[1] Voy. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 28 *bis*, sqq.

[2] Cf. *ibid.* t. IX, f° 179.

dit que je la donnerois au procureur général; ce que j'ay fait incontinent après. Janvier 1664.

Il ne s'est rien fait de considérable durant cette matinée, sinon que Jacquier a présenté sa requeste pour estre eslargi; ce que le procureur général consentoit, en baillant caution; ce qui a esté ordonné. La raison de cette grace est qu'il a entrepris la fourniture du pain de munition en Italie. On ajoute : et qu'il a déposé contre M. Fouquet et M. Delormé. Sur cela je dirai que de plusieurs costés j'apprends que l'on fait les dernières menaces aux gens d'affaires du temps de M. Fouquet, pour les obliger à déposer contre luy; que M. Chamillart leur dit hautement qu'ils doivent le faire ou attendre toutes sortes de persécutions.

Le mardy 8 janvier, M. Chamillart, procureur général, entra en la chambre, dit que M. d'Ormesson luy ayant mis entre les mains une requeste de récusation contre M. le chancelier pour estre portée au roy, il fut l'apresdisnée au Louvre, où, ayant eu l'honneur de parler au roy, il luy avoit dit avoir reçu ordre de la chambre de porter à sa majesté une requeste de récusation de M. Fouquet contre M. le chancelier, et la luy avoit aussytost présentée; que le roy luy avoit tesmoigné estre fort satisfait de la defférence de la chambre à ses ordres, et, la prenant, avoit dit qu'il la verroit[1].

[2] Le mardy 15 janvier, au conseil des parties, chez M. le chancelier, je parlai à M. de Sève, qui me dit qu'il avoit le matin chez le roy fait rapport de la requeste de récusation de M. Fouquet contre M. le chancelier; qu'en ce conseil estoient MM. le mareschal de Villeroy, Le Tellier, Haligre et luy, et qu'il ne me pouvoit rien dire du destail, sinon que chacun avoit fait son devoir et que l'arrest ne seroit dressé que le lendemain. M. le doyen du conseil[3] avoit esté mandé de se trouver à ce conseil; mais sa goutte, qui le retient au lit, l'empescha de s'y trouver, et, s'il y avoit esté, il auroit esté d'avis

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 179 v°.

[2] Il y eut séance de la chambre de justice les 9, 10, 11, 15 et 16 janvier. (Voy. *Journal de Foucault*, t. II, f°s 34-43.)

[3] André d'Ormesson, père d'Olivier.

Janvier 1664. et que M. le chancelier estoit récusable et qu'il devoit estre récusé dans ce procès criminel.

Le mercredy 16 janvier, après midy, Mme Fouquet m'ayant apporté une requeste pour elle en exécution de l'arrest qui luy donnoit une provision de trente mille livres, me dit que la requeste de récusation estoit jugée; que M. de Sève en avoit fait le rapport fort bien, et que le roy, sans prendre avis, avoit décidé.

Je ne sçais point encore la vérité de ce qui s'y est passé : car, selon le discours de M. de Sève, il semble que chacun y ait opiné; ce qui est fort différent de ce que m'a dit Mme Fouquet. Ce qui est certain, est que tout le monde est persuadé qu'il n'y a ni raison ni apparence de prétendre qu'un chancelier ne puisse estre récusé; et qu'il est injuste que M. Séguier soit juge de M. Fouquet, et ce qui est fascheux est qu'on parle de cette décision fort désavantageusement pour le roy, qui, voulant régler et décider seul toutes choses, s'attire sur sa personne beaucoup de chagrin des malcontens.

Le jeudy 17 janvier, m'estant dispensé d'aller à la chambre de justice à cause d'une colique, l'on m'envoya chercher au Palais, où l'on croyoit que j'estois à l'audience d'un plaidoyer de M. de Lamoignon, et enfin céans. Estant arrivé à la chambre, M. le chancelier n'y estoit plus. M. de Nesmond présidant, M. Chamillart dit que, suivant l'ordre de la chambre, il avoit porté la requeste de récusation et conclut disant que le roy avoit rendu un arrest sur cette requeste, et qu'il l'apportoit à la compagnie. Cet arrest m'ayant esté mis entre les mains, j'en fis lecture, et de la commission adressante à la chambre et des conclusions, qui estoient pour l'enregistrement. M. de Nesmond m'ayant demandé mon avis, je dis que j'estois de l'avis des conclusions, sans y ajouter un mot, et ainsy toute la compagnie, qui paroissoit estonnée de cette décision.

Je ne parlerai pas icy de ce qui est porté par cet arrest, en ayant une copie[1]. Je vis ensuite M. Haligre pour sçavoir, s'il estoit pos-

[1] Voyez la requête de Fouquet contre le chancelier dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 181-209, et l'arrêt du conseil, *ibid.* f°s 209-211.

sible, le vray de ce qui s'estoit passé chez le roy. Il m'en parla peu; mais j'ay sçu le vray d'un autre : que M. de Sève, ayant fait le rapport de la requeste fort bien, avoit conclu à la discrétion de M. le chancelier de demeurer juge ou se retirer. M. Le Tellier avoit opiné par principe de politique : qu'il falloit que le roy eust un officier incapable d'estre récusé, et que M. le chancelier estoit un président nécessaire à la chambre de justice, et qu'il ne pouvoit estre récusé. M. Haligre fut du mesme avis, et que les chanceliers n'estoient point récusables. M. de Villeroy, au contraire, que les chanceliers estoient récusables, mais que les faits allégués par M. Fouquet n'estoient pas assez considérables; néantmoins, que c'estoit M. le chancelier qui devoit décider, sçachant mieux, et ainsy demeura assez incertain; que le roy suivit l'avis de M. Le Tellier, et qu'ainsy l'arrest avoit esté donné. Janvier 1664.

Le vendredy 18 janvier, je fis rapport des deux requestes de M. Fouquet d'inscription en faux et d'opposition aux deux arrests de la chambre du 22 et 27 octobre. Le *soit monstré* estant ordonné et les conclusions mises en mes mains, l'on commença la lecture des requestes, qui consomma la matinée[1].

Le samedy 19 janvier, en la chambre de justice, la lecture des pièces et des requestes estant achevée, mon avis fut de joindre l'inscription de faux au procès-verbal de vérification qui seroit fait des procès-verbaux contre lesquels M. Fouquet s'inscrivoit en faux, et, à l'esgard de l'opposition, ordonner l'exécution des arrests, et néantmoins que la vérification seroit faite en présence de M. Fouquet. Je ne répéterai point icy mes raisons; le discours seroit trop long. M. de Sainte-Hélène fut de mon avis sur l'inscription de faux, et, au surplus, à débouter M. Fouquet, suivant les conclusions; M. de Gisaucour, idem. M. Pussort, que je croyois ne devoir pas opiner sur une inscription de faux contre un procès-verbal fait par luy, néantmoins opina et conclut à ce que M. Fouquet fust débouté et de l'inscription

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 211 v° et 212 r°.

Janvier 1664. et de l'opposition, suivant entièrement les conclusions; MM. Ferriol et Nogués comme M. Pussort[1]. M. Hérault fut de mon avis; M. Fayet. qui s'estoit mis au-dessus de luy pour estre près du feu, idem. M. de Rocquesante conclut à débouter de l'inscription, et, au surplus, de mon avis; MM. de la Toison et du Verdier, de mon avis; M. de la Baume, de l'avis de M. de Sainte-Hélène; MM. de Massenau et Catinat, de mon avis; M. Poncet, de mon avis sur l'inscription de faux et, au surplus, de celuy de M. de Sainte-Hélène. M. Le Féron prit un troisième avis, de faire la vérification des deux procès-verbaux contre lesquels estoit l'inscription de faux, en présence de M. Fouquet; et, à l'esgard des autres points, de l'avis de M. de Sainte-Hélène. MM. Le Bossu, de Moussy, de Brillac et Regnard furent de mon avis; M. Besnard-Rézé, de l'avis de M. de Sainte-Hélène. M. Voisin opina, comme M. Pussort, avec grande chaleur sur l'inscription en faux et fut en tout de son avis. Sur l'inscription en faux, il passa à mon avis de dix-neuf contre cinq, qui estoient de l'avis de M. Pussort. Sur la vérification des procès-verbaux en présence de M. Fouquet, il y en eut douze de mon avis, dix de l'avis de M. de Sainte-Hélène, deux de l'avis de M. Le Féron. M. le chancelier, voyant que s'il obligeoit ces deux messieurs à revenir, ils se joindroient à mon avis, dit qu'il se rangeoit à leur avis; et ainsy plusieurs de son avis ayant suivi son exemple, il ne s'en est plus trouvé que quatre ou cinq de l'avis de M. de Sainte-Hélène. Dans ce temps, M. le président Pontchartrain, de luy-mesme, a dit qu'il revenoit à ce mesme avis de M. Le Féron, et enfin les autres ayant esté engagés d'y revenir, il a passé à treize de cet avis contre onze du mien. Ainsy s'est passée cette délibération, en laquelle M. le chancelier a fait voir une petite finesse qui ne luy tournera pas à louange.

Le lundy 21 janvier, M. le chancelier ayant fait appeler M. de Sainte-Hélène et moy à son cabinet pour entendre le dispositif de l'arrest rendu, le fit lire par Foucault. Il me parut dans l'ordre, sinon

[1] Comparez, pour cette séance, le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 212-218; on y trouve les avis et l'arrêt.

qu'il y avoit ajouté le mot *seulement,* de sa main, que je luy dis n'estre pas de l'avis, parce que la chambre s'estoit réservé la liberté sur les faits singuliers de faire voir les registres à M. Fouquet. A quoy il me respondit que ce n'estoit que pour distinguer ces deux procès-verbaux d'avec les autres, à cause de l'inscription en faux. L'arrest fut lu dans la chambre et signé. Je dois dire icy que mon avis a esté fort approuvé, et beaucoup de personnes de condition m'en ont fait compliment [1].

Du samedy 26 janvier, la chambre ayant employé toute la semaine à lire la réplique de M. Fouquet à la response de M. Talon, et, ce jour, la chambre n'entrant point, je fus avec M. Chamillart et M. Foucault à la Bastille, pour l'exécution de l'arrest pour la vérification des deux procès-verbaux sur les registres de l'espargne, en présence de M. Fouquet. Ayant esté introduit par M. d'Artagnan dans la chambre de M. Fouquet, je luy dis que je croyois qu'il avoit esté averti de l'arrest qui avoit esté rendu sur les registres, et que les rapporteurs avoient esté commis pour l'exécution; que c'estoit le sujet qui m'obligeoit de venir, et que j'estois seul, parce que M. de Sainte-Hélène ne pouvoit encore marcher ni se soustenir sur ses pieds. Il me dit que cet arrest ne luy avoit point esté signifié, quoiqu'il fust de l'ordre, et qu'il estoit nécessaire qu'on luy en donnast communication.

M. Chamillart s'estant présenté ensuite à M. Fouquet, luy dit qu'il croyoit qu'il sçavoit sa qualité de procureur général, et que le roy avoit jugé le service de M. Talon nécessaire au parlement, et qu'il luy avoit fait l'honneur de le choisir pour rendre service en qualité de procureur général. M. Fouquet luy dit qu'il estoit assez estrange qu'il n'eust eu connoissance de ce changement que par la signature qu'il avoit vue au bas d'une requeste qui luy avoit esté signifiée depuis trois jours, et qu'il estoit de l'ordre qu'il eust eu communication de sa commission, parceque, quoyqu'il eust toute l'estime pour

[1] Voy. dans le *Journal de Foucault,* t. II, f° 46 v°, la séance du 22 janvier; *ibid.* t. IX, f°s 218-219, les procès-verbaux des séances des 23 et 24 janvier; *ibid.* t. II, f° 50, la séance du 25 janvier. Ces séances eurent peu d'importance.

Janvier 1664. son mérite et sa personne particulière, il pouvoit y avoir quelques mots qui luy font préjudice, et qu'on en avoit usé ainsy lorsqu'il y avoit eu quelques-uns de Messieurs de la chambre qui avoient esté commis au lieu d'autres.

M. Chamillart ayant dit que, luy [Fouquet] ayant esté fait procureur général du parlement de Paris n'avoit pas fait voir sa commission à tous les accusés du royaume, et que le roy ne l'avoit choisi que pour faire justice, M. Fouquet luy répliqua qu'il le croyoit, mais qu'il n'estoit pas persuadé que ce changement eust esté fait pour luy faire plaisir, et que c'estoit assez que ses ennemis l'eussent choisi pour luy donner quelque suspicion. M. Chamillart se sentant offensé, prit d'un ton plus haut, et dit qu'il estoit bien ayse qu'il fust informé qu'il estoit du propre choix du roy, sans l'entremise de personne. M. Fouquet luy répliqua que le mot de *forest*[1] luy estoit suspect, et que c'estoit assez pour luy faire juger qui l'avoit mis. M. Chamillart répartit qu'il n'avoit travaillé pour l'intérest de personne; qu'il estoit fort connu du roy, et, qu'estant à Senlis, le roy l'avoit envoyé quérir; qu'il avoit parlé plusieurs fois au roy; que le roy connoissoit fort bien tous ceux qui estoient capables de le servir; qu'il n'avoit besoin de l'entremise de personne; que c'estoit comme le soleil, lequel en esclairant voyoit par luy-mesme toutes choses.

Je rompis cette conversation, disant qu'il estoit bon de verbaliser pour l'exécution de l'arrest, et de travailler. La table ayant esté tirée proche de la fenestre, je pris une chaise à la bonne place à costé de la table, M. Chamillart à l'opposite et M. Fouquet au bout de la table, retiré de deux pas, se tenant fort civilement et attendant à se couvrir que je l'en priasse, et monstrant beaucoup d'honnesteté.

Il seroit trop long d'escrire icy tout ce qui concerne l'affaire; il en a esté dressé procès-verbal dont la copie sera dans les pièces de ce pro-

[1] Il m'a été impossible de rendre compte du sens de ce mot dans la phrase. Fouquet y fait sans doute allusion à quelque circonstance de la vie de Chamillart ou de son administration. Il est probable que Chamillart, comme la plupart des maîtres des requêtes, avait rempli les fonctions d'intendant.

cès que je conserve[1]. Ainsy je dirai seulement que M. Fouquet estoit vestu d'un habit de drap noir tout fermé, le manteau doublé de drap, avec des bas de laine, des souliers plats, un collet uni, des petites manchettes cousues et un chapeau de castor, le tout fort propre. Son visage ne me parut point changé, sinon qu'il est plus gras et les yeux plus battus, ayant un peu de bile respandue sur le visage. Durant la discussion du procès-verbal, il parla fort raisonnablement de toutes les formes et de ses deffenses, disant qu'il n'omettoit aucun de ses petits avantages; que cela ne luy devoit pas estre envié, estant accusé; et il parla avec beaucoup d'esprit, d'honnesteté et de liberté d'esprit. Je ne puis omettre que durant que M. Fouquet dictoit une remonstrance fort sérieuse, M. Chamillart, regardant par la fenestre le bois flotté sur le fossé, me dit : « M. le commissaire, voilà bien du bois; s'il y en eust eu autant l'hyver dernier, le bois n'eust pas esté si cher. » Je fus surpris de cette belle remarque en une action si sérieuse. Janvier 1664.

La procédure achevée, estant obligé d'attendre qu'on eust escrit la copie d'un arrest, nous entrasmes en conversation sur sa chambre et ses veillées. Je demandai à voir tout son logement et M. Pecquet, son médecin, que j'avois vu en Picardie. J'entrai dans sa garde-robe, qui est dans une tour, et [dans] une autre pièce petite; il y avoit quelques oiseaux dans un coin. Il nous monstra ensuite ses livres, tous ses papiers, tout son travail sur le procès, les minutes de ses escritures, de quelle manière il travailloit; qu'il n'avoit esté lu un seul mot qu'il n'eust composé; qu'après avoir escrit, il donnoit à copier à M. Pecquet; qu'il relisoit et corrigeoit, et puis donnoit à escrire au dehors; que son conseil ne luy servoit de rien sur cela; qu'il leur lisoit quelquefois ce qu'il avoit composé; qu'ils vouloient quelquefois

[1] J'ai vainement cherché les pièces du procès de Fouquet aux Archives de l'Empire et dans les bibliothèques de Paris. Les conservateurs, auxquels je me suis adressé et qui ont déclaré avoir fait toutes les recherches possibles, m'ont répondu que ces pièces ne se trouvaient pas dans les dépôts qui leur sont confiés. Elles ne sont pas non plus dans les papiers de la famille d'Ormesson.

Janvier 1664. luy faire oster des mots qui estoient trop durs; quelquefois qu'il les changeoit; quelquefois qu'il ne les ostoit pas; qu'ils luy estoient utiles pour le dehors pour tirer les pièces et les connoissances dont il avoit besoin.

Il nous fit voir la minute du psaume par luy traduit, demeura d'accord d'avoir fait les heures de la Conception de Nostre-Dame, et nous dit toutes choses librement, sans contrainte, disant mesme les choses plaisamment, riant comme s'il eust parlé des affaires d'un autre; dit qu'il estoit sans inquiétude sur l'estat où il se trouvoit; que son esprit s'accommodoit à tout; qu'on le mist, en quelque lieu qu'on voudroit, à estudier, à jardiner; qu'il seroit content partout; que la procédure luy donnoit peine, parcequ'il falloit qu'il travaillast beaucoup et que sa santé ne le luy permettoit pas. Il nous monstra l'invention qu'il avoit trouvée de marquer dans les livres ce qu'il trouvoit beau, en attachant quelques morceaux de papier gris sur des endroits, comme des mouches, et ce lorsqu'il n'avoit ni encre ni papier. Il dit qu'il ne trouvoit pas estrange qu'on luy eust osté sa place; que, si son humeur libérale et trop facile n'y estoit pas propre, on pouvoit l'employer ailleurs, luy donner une ambassade, le laisser particulier; mais de le vouloir perdre sans quartier, qu'il ne pouvoit comprendre la conduite de ses ennemis; qu'il n'avoit de consolation qu'à recevoir cette persécution de la main de Dieu; qu'il les regardoit comme les instrumens de sa colère, sans leur vouloir de mal; que, hors son procès, il ne haïssoit point M. Berryer, et qu'il le serviroit sans peine; mais que Dieu, après avoir chastié ceux qui avoient péché, tournoit enfin sa colère contre ceux dont il s'estoit servi; qu'il espéroit que Dieu luy pardonneroit ses fautes; mais qu'il ne doutoit point que Dieu ne punist enfin ceux qui le persécutoient; qu'il ne comprenoit pas que M. Colbert, qui estoit raisonnable et qui connoissoit bien son humeur, n'eust point voulu le venir voir ni luy parler, comme il l'en avoit fait prier mille fois; qu'il estoit assuré que, s'ils avoient parlé une heure ensemble, ils sortiroient contens et satisfaits l'un de l'autre; que le fonds de son procès ne luy donnoit

point de peine, estant certain qu'on n'y trouveroit que trop de facilité, mais point de malice. Janvier 1664.

Et ainsy il nous entretint fort librement durant une heure, nous dit que c'estoit luy qui avoit fait la requeste de récusation contre M. le chancelier, parce que Foucault le luy demanda et luy dit qu'elle paroissoit estre d'un style différent de ses autres escritures. J'avouerai icy que j'ay admiré sa présence d'esprit, sa liberté et le calme qui paroist dans tout ce qu'il fait. La copie ayant esté achevée et à luy donnée, nous nous retirasmes avec beaucoup de civilité de part et d'autre.

Le lundy 28 janvier, l'on opina à la chambre sur la requeste de M. Fouquet, afin d'avoir permission d'informer de la subornation des tesmoins, menaces et intimidations contre ceux qui ne vouloient pas déposer contre luy[1]. M. le chancelier, avant qu'on eust ordonné le *soit monstré,* commença à s'expliquer de l'importance de la requeste; que, si l'on la recevoit, c'estoit gaster le procès, et qu'il falloit autant l'abandonner, et parla longtemps pour insinuer ce qui estoit à faire[2]. Le *soit monstré* ayant esté ordonné, et depuis la requeste ayant esté relue, je dis que les faits allégués dans la requeste estoient vagues et se réduisoient à de bons moyens de reproche; que je n'estois pas d'avis de débouter M. Fouquet de sa requeste, parcequ'elle pouvoit estre bonne dans le fond, mais qu'elle ne l'estoit pas dans la forme, et que j'estois d'avis de la joindre au procès. MM. Cuissotte [de Gizaucour] et Pussort furent d'avis de débouter, avec Hérault et Rocquesante. Il y eut dix-neuf à mon avis; néantmoins M. le chancelier opinant le dernier, prit l'avis de débouter pour faire connoistre à M. Pussort sa bonne volonté.

Après cela, l'on continua la lecture et de la response de M. Fouquet et de la nouvelle requeste de M. Chamillart, et il ne se passa rien de remarquable.

Après le disner, je retournai à la Bastille, où M. Fouquet renou-

[1] Voy. le *Journal de Foucault,* t. IX, f[os] 220 à 221.

[2] Le *Journal de Foucault* n'enregistre jamais ces discours du chancelier.

Janvier 1664. vela ses protestations, proposa une récusation contre MM. Voisin et Pussort pour avoir opiné sur l'inscription de faux formée contre leurs procès-verbaux, et il demanda que le procureur général eust à déclarer s'il s'en vouloit servir; et il fit de longues remonstrances sur lesquelles j'ordonnai le refféré, et nous nous retirasmes sans qu'il s'y passast rien de considérable.

Le mardy 29 janvier[1], voulant faire rapport de mon procès-verbal à la chambre, M. le chancelier commença à se plaindre de la longueur; que, si l'on escoutoit tousjours M. Fouquet, l'on ne finiroit jamais; qu'il l'avoit tousjours bien dit, que, si l'on luy communiquoit les procès-verbaux, l'on s'engageoit en de grandes longueurs; qu'il y en avoit pour plus de deux ans, et qu'il ne croyoit pas tant vivre; et sembloit vouloir faire entendre que j'estois trop facile.

Sur ce je luy dis que, quand la chambre me prescriroit de ne plus faire escrire ce que diroit M. Fouquet, je le ferois. Il continua encore. Et moy, faisant commencer la lecture du procès-verbal, et ayant dit qu'il n'estoit pas nécessaire de lire le procès-verbal de la séance du samedy, parceque la contestation n'avoit esté que sur une signification de l'arrest, et que, du consentement des parties, j'avois ordonné la continuation de l'assignation au lundy; sur ce, M. le chancelier ayant dit qu'il falloit tout lire, comme croyant y trouver quelque chose à redire, je donnai le procès-verbal à lire à un autre, et, après que la séance du samedy eust esté lue, adressant la parole à M. le chancelier, je dis : « Monsieur, je vous supplie de me dire si j'ay pu en user autrement. » Sur ce, il me répliqua qu'il n'avoit pas parlé contre M. le commissaire; qu'au contraire, il falloit qu'il fist tout rédiger par escrit[2].

Lecture faite entière du procès-verbal, MM. Voisin et Pussort se retirèrent à cause de la récusation. Je fus d'avis de dire qu'ils n'opineroient point sur les incidens concernant l'inscription de faux, et, au surplus, sans s'arrester, seroit passé outre. M. de Sainte-Hélène

[1] Cf. *Journ. de Foucault*, t. IX, f°s 221-225.

[2] Foucault ne dit rien de tous ces incidents ni en général de la conduite du chancelier. Il se borne à relater les avis.

prit l'avis contraire, disant sur la récusation : *débouté quant à présent.* Il y en eut neuf de mon avis; les autres prirent le contraire. Je dirai que je suis surpris de M. Besnard, qui me paroist avoir changé de maxime et de conduite. Car les plus gens de bien furent de mon avis; et, dans le monde, personne ne put comprendre comment un juge peut opiner en une inscription de faux formée contre un acte par luy fait. Janvier 1664.

Ledit jour après midy, je fus à la Bastille, où, lecture faite à M. Fouquet de l'arrest, il fit plusieurs demandes sur lesquelles M. Chamillart ne voulut point s'engager à respondre; mais il se contenta de demander l'exécution de l'arrest. J'ordonnai qu'il en seroit refféré, et ce pendant passé outre, et ainsy, après longue procédure, je ne voulus point quitter que nous n'entrassions en matière; et, en effet, je fis représenter à M. Fouquet les pièces du procès-verbal; mais, estant sept heures, il fallut quitter. M. Chamillart alors dit qu'il estoit trop tard pour emporter les registres de l'espargne; qu'il estoit obligé de pourvoir à la seureté, me disant : « M. le commissaire, je vous demande pour le roy que le coffre demeure ès mains de M. d'Artagnan, et j'empesche qu'il soit emporté, » ajoutant force choses brusques et mal digérées. Je luy dis que cette difficulté avoit déjà esté faite plusieurs fois, et qu'il avoit esté jugé dans la chambre qu'on ne pouvoit desposséder les trésoriers de l'espargne de leurs registres, et que je ne ferois point sur cela une nouveauté; mais qu'il falloit pourvoir à la seureté des registres, en priant M. d'Artagnan de donner quelques mousquetaires pour accompagner M. Dejean.

M. Chamillart insistant au contraire, qu'il falloit servir le roy; qu'il estoit son procureur général; que le roy ne pouvoit perdre sa cause par provision, et disant des badineries de cette force, je luy dis en riant qu'il fist sa réquisition et que j'ordonnerois le contraire, et que je pourvoirois à la seureté des registres en priant M. d'Artagnan ou M. de Besmot[1] de donner du monde.

[1] Ce nom s'écrit de plusieurs manières : Bessemos, Bessemaux ou Besmaux. C'était le gouverneur de la Bastille.

Janvier 1664. Sur cela, il dit que le roy estoit le maistre; que, quand il parloit, il falloit obéir, et qu'il ne croyoit pas que M. d'Artagnan et M. de Besmot obéissent à mon ordre quand il leur deffendroit de la part du roy. Je luy dis : « C'est à vous à requérir et à moy à ordonner; faites escrire votre réquisition et je prononcerai. » En effet, il fit escrire la réquisition; M. Dejean fit sa remonstrance, et j'ordonnai que les registres demeureroient en ses mains, suivant les arrests de la chambre, et que, pour pourvoir à la seureté, je priois M. d'Artagnan de commander tel nombre de mousquetaires qu'il jugeroit à propos pour accompagner ledit sieur Dejean. En signant, le greffier présenta à signer à M. Chamillart, et il vouloit signer au pied de mon ordonnance. Je luy dis *non,* et qu'il devoit signer comme partie au pied de sa réquisition. Je remarquai que M. Fouquet, qui rioit du peu de conduite et d'expérience du procureur général et de ses discours badins, tesmoigna de la teste approuver le refus que j'avois fait qu'il signast au pied de mon ordonnance; et, après cette contestation ridicule, nous nous retirasmes, et M. d'Artagnan donna six mousquetaires à M. Dejean pour l'accompagner.

Le mercredy 30 janvier[1], à la chambre de justice, lecture ayant esté faite de mon procès-verbal, l'on trouva qu'il y avoit des demandes qui ne convenoient pas au procès-verbal, et qu'il ne falloit pas souffrir que M. Fouquet fist entrer toutes les demandes qu'il auroit à faire, au procès-verbal. M. le chancelier prévint à son ordinaire pour alléguer les longueurs affectées de M. Fouquet et tesmoigner son zèle. Mon avis fut d'accorder plusieurs demandes à M. Fouquet, parcequ'elles concernoient le procès-verbal des octroys, comme toutes les déclarations faites sur ce sujet au greffe et les oppositions aux scellés; et, à l'esgard des billets de l'espargne, joindre cette demande au procès-verbal; et j'en expliquai l'importance. M. de Sainte-Hélène fut de mon avis pour les deux premiers points; mais, à l'esgard des billets, il dit que M. Fouquet devoit agir par requeste séparée du

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 225-227.

procès-verbal. Je revins à son avis sur ce point, n'estant différent du mien que pour la forme. Janvier 1664.

Il y eut d'autres avis : M. Pussort, tousjours passionné, dit qu'il falloit supplier le roy de révoquer la chambre, parcequ'elle ne pouvoit achever le procès à M. Fouquet; que c'estoit une chose honteuse; et ainsy à son ordinaire. M. de Nesmond dit qu'il ne falloit pas rejeter la longueur sur les juges, mais sur ceux qui avoient conduit le procès, et que si, pour rectifier les fautes faites, on vouloit renverser toutes les formes, il falloit chercher d'autres juges. M. le chancelier tousjours disant des choses générales fort belles et concluant fort mal, tous se trouvèrent quasy de mon avis et de M. de Sainte-Hélène.

En relisant, M. le chancelier voulut le réduire aux déclarations produites par le procureur général; ce qui estoit une chose ridicule; car M. Fouquet les avoit, estant produites. Ceux qui estoient de mon avis entendant cette restriction, m'appelèrent pour y prendre garde; car dans ce moment je causois avec M. de Sainte-Hélène. Sur ce, ayant fait relire par le greffier, je dis à M. le chancelier que ce n'estoit pas mon avis, et qu'il estoit tout contraire, parceque j'estois d'avis de donner toutes les déclarations; et l'arrest fut ainsy réduit. J'observe cette petite chose pour marquer le peu d'honnesteté de M. le chancelier, qui croyoit faire merveilles par cette sorte de finesse. J'omettois que la chambre approuva ma conduite sur le fait des registres de l'espargne.

Après le disner, à la Bastille, où, ayant fait lecture de l'arrest, je dis à M. Fouquet que j'avois ordre de la chambre de luy déclarer qu'elle estoit disposée à entendre tout ce qu'il voudroit dire pour sa deffense, mais qu'elle ne pouvoit approuver qu'il s'estendist en des discours hors l'affaire, n'estant question que de vérifier un fait. Ayant commencé à me dire qu'il recevroit avec respect les ordonnances de la chambre, M. Chamillart l'interrompit, disant qu'il demandoit qu'il fust passé outre à l'exécution de l'arrest. M. Fouquet ayant demandé acte de son interruption et que nous fissions escrire sa response; au

Janvier 1664. contraire M. Chamillart ayant insisté, après grande contestation entre eux avec chaleur, enfin je dis que, pour l'ordre et la vérité, il falloit escrire la response de M. Fouquet; et je commençai à la dicter au greffier. Alors M. Chamillart me dit si je prétendois faire le juge et la partie, parceque je parlois pour M. Fouquet. Cette injure me fit sousrire, sans répliquer sinon « vous avez raison. »

M. Fouquet me demanda acte de cet emportement, afin que l'on connust le caractère de son esprit. Moy, jugeant qu'il seroit ridicule de faire escrire ces impertinences, et M. Chamillart priant qu'il n'en fust rien escrit, je dis à M. Fouquet que cela ne regardoit point l'affaire, et je n'en fis rien escrire.

Après, M. Fouquet reprit son discours, et dit qu'avant d'entrer dans la vérification il avoit à monstrer le sujet qu'il avoit de se plaindre du procès-verbal et expliquer ses moyens de faux, et il s'engagea à dicter plus d'une heure et demie de suite. Le procureur général l'interrompit à la fin, et, après quelques répliques, je voulus entrer en matière et commencer à luy représenter le procès-verbal et les pièces, et, ayant engagé le travail au fond, je me retirai, estant fort tard.

A la fin de cette séance, M. Fouquet dit à M. Chamillart qu'ils n'avoient jamais eu grande familiarité ensemble. M. Chamillart luy répliqua qu'il estoit vray qu'il avoit esté d'une compagnie[1] où on n'a guères d'habitude avec la cour; qu'il y avoit presché sept ans pour un caresme, et qu'à cette heure qu'il en estoit dehors il ressembloit à un homme qui avoit esté longtemps dans une cave et qui sortoit tout d'un coup au grand jour; il estoit tout estourdi et esbloui. M. Fouquet luy dit qu'il falloit prendre garde à ne se laisser surprendre à ces beaux commencemens; il répliqua qu'il n'avoit garde, et qu'il marcheroit tousjours *inter legitimos tramites*. M. Fouquet dit que chacun interprétoit ce mot *legitimos* comme il vouloit. Et ainsy M. Chamillart faisoit force discours fort peu réglés et en vray *scho-*

[1] Il semble, d'apres ce passage, que Chamillart avait d'abord fait partie de quelque ordre religieux.

laris, qui est le nom dont on le nomme à la cour parmy ceux mesmes qui l'ont mis en cette place. Janvier 1664.

Le jeudy matin 31 janvier[1], M. le chancelier, qui avoit esté instruit, m'ayant demandé ce qui avoit esté fait à la Bastille, je luy dis que l'on avoit travaillé et que l'on continueroit, et qu'il n'y avoit rien à ordonner par la chambre. Il me répliqua qu'il estoit bon de voir le procès-verbal; il fut lu, et, lorsqu'il entendit que M. Fouquet expliquoit ses moyens de faux, il dit qu'il ne falloit pas les recevoir; que l'inscription en faux estoit jointe; que c'estoient des longueurs affectées par M. Fouquet, mais que M. le commissaire ne devoit pas les escouter, et blasma ma conduite autant qu'il pust[2]. Je luy dis que la chambre ne m'avoit pas prescrit de ne point faire escrire ce que M. Fouquet diroit pour sa deffense, et que luy-mesme, le jour d'hyer, n'avoit pas trouvé à propos que je me chargeasse d'aucune décision, et que c'estoit à la chambre à l'ordonner et à moy à exécuter.

Ayant encore recommencé à blasmer ma facilité, je luy dis avec chaleur : « Monsieur, vous sçavez bien que, lorsque l'on a désiré que j'exécutasse l'arrest, voyant M. de Sainte-Hélène hors d'estat de venir à la Bastille, j'ay prié que vous voulussiez nommer un autre de Messieurs pour travailler avec moy, non pas que je me deffiasse de mon cœur, mais de mes lumières et de ma connoissance, et que je me tenois obligé d'estre plus réservé par la qualité que j'avois d'estre rapporteur et à cause des conséquences. » Il reprit, disant qu'il n'estoit pas nécessaire que je me justifiasse. Sur quoy je l'interrompis,

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 227 r° et v°.

[2] Foucault résume, dans son *Journal*, le discours du chancelier en ces termes : « Mgr le chancelier a fait observer à la chambre que M. le commissaire avoit employé dans le procès-verbal des moyens de faux contre les procès-verbaux de la vérification, desquels il s'agissoit; que cela sembloit estre contre l'intention de la chambre, parceque l'accusé ayant demandé qu'il luy fust permis de s'inscrire en faux, sa demande a esté jointe au procès-verbal de vérification qui en sera fait; que cependant, avant que l'inscription en faux eust esté reçue, l'accusé en avoit fait indirectement recevoir les moyens en les faisant employer dans le procès-verbal. M. le rapporteur, sans rien répartir, a continué son rapport. »

Janvier 1664. disant que je ne le disois pas par justification; que je n'en avois que faire, mais pour faire connoistre ce qui s'estoit passé[1].

Après, l'on continua le procès-verbal, et je me sentis fort offensé du procédé de M. le chancelier. Foucault estant venu me parler, je luy dis : « On prend grand' peine d'instruire M. le chancelier. » Il me respondit que ce n'estoit pas luy, et qu'il m'apprendroit des choses que je ne croyois pas. Sainte-Hélène me disoit que je ne me devois pas fascher, et qu'il n'y avoit rien qui me pust donner peine. Après la séance, chacun vint à moy, disant que tout le discours de M. Fouquet ne pouvoit pas estre refusé; mais qu'il n'y avoit qu'à retrancher ces deux mots : *moyens de fausseté*. J'estois fort en colère contre M. le chancelier, et je dis à plusieurs de la chambre que je n'aimois pas qu'on me donnast le fouet tous les matins, et que M. le chancelier estoit une manière de correcteur que je ne souffrirois pas.

L'apresdisnée, je retournai à la Bastille, et je dis d'abord à M. Chamillart qu'il falloit escrire tout ce qui se diroit. A quoy il me dit que cela seroit mieux, et qu'il avoit vu le matin M. le chancelier; et ainsy je reconnus que c'estoit sur son rapport que M. le chancelier estoit venu fort préparé. En haut, Foucault me dit qu'il n'avoit point vu M. le chancelier. Je luy dis que je ne sçavois s'il disoit les choses comme elles se passoient; il me respondit qu'il les avoit dites sans y rien omettre, et que cela estoit reçu comme on devoit.

Estant entré dans la chambre de M. Fouquet, je luy dis l'arrest rendu par la chambre; et, voulant travailler, il me fit une demande en deux lignes, et, comme il la voulut dicter, M. Chamillart, qui estoit bien instruit, l'interrompit et requit que l'on passast outre; ce que je fis escrire. Sur quoy M. Fouquet répliqua, se plaignant de son interruption, et verbalisa pour demander que M. le procureur général ne prist plus la liberté de l'interrompre, dont je donnai acte, et qu'il seroit passé outre. Et, commençant à travailler, M. Fouquet s'estendit dans un grand discours qui estoit inutile; le procureur

[1] Il n'y a pas un mot de cette discussion dans le *Journal de Foucault;* il se borne au résumé que j'ai cité à la page précédente, note 2.

général ne l'interrompoit pas, parcequ'il venoit de luy faire excuses de son interruption, et il luy avoit dit qu'il le prioit de croire qu'il avoit tout le respect possible et qu'il feroit tousjours tout ce qu'il luy seroit possible pour sa satisfaction. A quoy M. Fouquet répliqua qu'il le prioit d'avoir moins de respect et un peu plus d'humanité. Février 1664.

Pour moy, voyant que le procureur général faisoit une faute, et que, si je souffrois plus longtemps ce long discours, on croiroit qu'il y auroit affectation de ma part, et qu'au contraire il estoit important qu'on connust que je faisois ce que je devois, j'interrompis M. Fouquet, et fis escrire une remonstrance bien expliquée, selon l'esprit de la chambre. A quoy M. Fouquet voulant faire une response, M. Chamillart l'interrompit aux premières paroles. Sur cette interruption, nouvelle remonstrance de M. Fouquet assez longue et bien dictée sur le sujet, bien que ces trois interruptions l'eussent fort troublé et qu'il eust peine à se remettre. Ainsy se passa cette séance, après laquelle M. Chamillart réitéra encore ses excuses et fit cent complimens à M. Fouquet, qui nous dit que nous l'avions bien maltraité et que M. le procureur général avoit pris ses avantages, mais qu'il le luy rendroit bientost, et qu'il prendroit les siens, dont il ne se despartiroit pas, et nous nous retirasmes.

Le vendredy 1er février[1], le matin à la chambre, où je vis que M. le chancelier vouloit éviter qu'on ne parlast du procès-verbal du jour précédent, je dis qu'il estoit bon d'en parler, afin que la chambre y prononçast et réglast un peu certaines interruptions de M. le procureur général. M. Pussort me dit que, si je voulois parler contre M. le procureur général, il falloit le faire entrer, afin qu'il se deffendist. Je luy dis que je le voulois bien[2].

Le procès-verbal lu, l'on improuva fort les interruptions du procureur général faites à contre-temps, et l'on trouva la mienne faite fort à propos. M. Pussort grondant tousjours, je luy dis bas : « Sça-

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 227-228

[2] Tous ces détails sont omis par Foucault.

Février 1664. vez-vous ce qui s'est passé? » Il me dit : « Ouy, et j'en pense encore plus. » Je luy répliquai : « Cela me suffit. » M. Pussort souspire, se fasche, gronde contre la longueur et s'en prend à tout le monde.

Après la séance, chacun approuva ma conduite, et, me plaignant à MM. Poncet et Brillac du traitement de M. le chancelier, ils me dirent que je devois luy en dire un mot. A quoy je répliquai que je ne luy en parlerois pas; que j'estois fort offensé contre luy, et qu'après vingt-deux ans de services auprès de luy dans le conseil il me devoit fort distinguer d'un homme venu depuis trois jours, et que, s'il m'attaquoit encore, il n'y trouveroit pas son compte, et que j'estois fort ayse qu'il le sçust. Ils me dirent qu'il ne falloit pas, etc. J'avois dit cela exprès.

Après le disner, je retournai à la Bastille et parlai assez longtemps avec M. Chamillart sur la terrasse d'entrée, en attendant Foucault. Il me parla assez raisonnablement de toutes choses, me disant force louanges de M. Colbert et en parlant comme d'un saint sur terre, des conférences qu'il avoit eues avec le roy, etc.

Estant avec M. Fouquet, je luy expliquai qu'il n'estoit pas raisonnable qu'il voulust mettre tous les raisonnemens qu'il avoit à faire, et qu'il falloit s'arrester à vérifier le fait. Ce qu'il fit, et nous travaillasmes fort bien toute la séance sans contestation, le procureur général estant fort changé, ne parlant presque plus et se laissant conduire. Ainsy, je sortis de cette séance fort satisfait, et Foucault me tesmoigna que je devois prendre la conduite et retrancher toutes les réquisitions inutiles du procureur général, M. Fouquet, dans tout ce travail, estant fort libre et appliqué à tout observer et mesnager tout le temps, sans néantmoins le faire paroistre, de crainte de donner à la chambre du dégoust de sa conduite et une impression qu'il veuille se deffendre plus par la fuite que par de bonnes raisons.

Le samedy 2 février, feste de la Chandeleur, rien de considérable, sinon que j'appris que M. le chancelier avoit parlé fort avantageusement de moy à sa table, et qu'il avoit dit à mon père que j'estois un fort habile homme. L'on parloit aussy fort bien pour moy

du desmeslé que j'avois eu avec M. le chancelier, et que je l'avois soustenu avec beaucoup de vigueur. Février 1664.

Le lundy 4 février, le matin à la chambre, où l'on continua la lecture de M. Fouquet sur le fait de Belle-Isle.

L'apresdisnée, à la Bastille, à l'ordinaire. M. Chamillart ayant trouvé que dans le procès-verbal on avoit omis la signature de Servien[1], et que l'on avoit mis : signé *Séguier et Fouquet,* quoyque dans l'ordonnance il y eust signé *Séguier, Servien, Fouquet,* le mot *et* estant à la fin de la ligne entre les mots *Séguier, Fouquet,* il crut qu'il y avoit *etc.* et que c'estoit à dire *Servien.* Il en fit la réquisition, laquelle il fit escrire. A quoy M. Fouquet répliqua que la fausseté estoit visible; que l'on avoit supprimé le mot *Servien* avec dessein; que dans aucune langue le mot *etc.* ne signifioit *Servien;* que l'invention du procureur général ne pouvoit la couvrir; que ses copies portoient *et,* et non pas *etc.* et fit valoir fortement toutes ses raisons. Sur quoy ayant fait voir au procureur général qu'il se trompoit, il avoua sa mesprise; et par mon ordonnance je rectifiai cela.

Après, M. Fouquet s'esclata de rire; M. Chamillart, Foucault et moy, et nous rismes de cette niaiserie demy-quart d'heure; et après, pour comble, le procureur général dit qu'il ressembloit à cette femme qui ne voulut jamais signer son contrat de mariage, parceque le notaire lisoit *etc.* faisant allusion à *et se taira.* Ce qui me paroist encore plus hors de propos est que d'heure en heure M. Chamillart fait des complimens à M. Fouquet avec des protestations de respect et de service.

Le mardy 5 février, à la chambre, cette histoire fut dite et l'on en rit fort[2].

L'apresdisnée, à la Bastille, où nous continuasmes à travailler à l'ordinaire, sans qu'il s'y passast rien de remarquable.

[1] Abel Servien, marquis de Sablé, négociateur du traité de Westphalie en 1648, avait été nommé surintendant des finances le 8 février 1653, conjointement avec Fouquet; il était mort en 1659.

[2] Cf. *Journal de Foucault,* t. IX, f[os] 228 v° et 229 r°.

Février 1664. Le mercredy 6 février, à la chambre, on a continué la lecture de la production de Belle-Isle. M. le chancelier me gratifie fort.

Après le midy, à la Bastille, où nous avons continué sans qu'il s'y soit rien passé d'extraordinaire. M. d'Artagnan, me parlant de la conduite de M. Fouquet, m'a dit qu'il avoit esté d'abord trois semaines fort inquiet et estonné, mais que son esprit s'estant calmé, il s'estoit fort possédé depuis et s'estoit mis dans une grande dévotion, et qu'il avoit continué depuis esgalement; que sa nourriture estoit bœuf et mouton, sans aucune autre viande, et qu'il n'en vouloit point; qu'il jeusnoit toutes les semaines le mercredy et le vendredy, et outre ce, le samedy au pain et à l'eau; qu'il se levoit devant sept heures, faisoit sa prière; après, travailloit jusques à neuf heures qu'il entendoit la messe; que son conseil venoit tous les jours à dix heures et sortoit à midy; qu'il disnoit et puis travailloit, et ne se couchoit qu'à onze heures. Pecquet, son médecin, me dit qu'il avoit pensé mourir à Angers de sa fièvre triple-quarte.

Je ne puis encore omettre de dire que tous les jours il fait paroistre une esgalité et une présence d'esprit admirables, ne laissant eschapper un seul mot pour son avantage qu'il ne relève.

Le jeudy 7 février[1], le matin, estant allé avec M. Voisin et deux conseillers, suivant la coustume, recevoir M. le chancelier, il me prit par la main, me disant qu'il ne se pouvoit mieux agir que je faisois; que j'estois fort habile homme et qu'il l'avoit dit. Je luy respondis que je m'estimois trop heureux que ma conduite luy fust agréable, et que je tascherois tousjours de mériter son approbation. Il me répliqua qu'il m'estimoit fort, et que nous avions tousjours esté amis. Je répliquai que j'avois eu tousjours pour luy le respect que je devois, et que je l'aurois tousjours. Estant entré dans la chambre, il tesmoigna que ce qui se passoit à la Bastille estoit fort bien, et que M. le rapporteur avoit réduit M. Fouquet à ne rien dire que sur le fait; que cela estoit en bon chemin, et me gratifia beaucoup.

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 229 v°. Il n'y a que quelques lignes de procès-verbal.

A quoy je ne respondis rien; mais, ostant mon bonnet, je baissai la teste fort bas. Février 1664.

La matinée se passa à la lecture ordinaire de la production de M. Fouquet et à la discussion des pièces que j'expliquai.

L'apresdisnée, à la Bastille, où nous continuasmes à travailler à l'ordinaire. M. Chamillart m'avoit dit, avant que d'entrer, que le procès-verbal estant achevé, il ne prétendoit plus rien requérir pour faire extraire les omissions, et qu'il s'en rapporteroit à la chambre, et que mesme sa présence n'estoit plus nécessaire et qu'il pourroit, pour achever, envoyer un substitut. Je luy dis que cela ne se pouvoit; que sa présence estoit nécessaire et qu'il estoit juste de travailler aux omissions, suivant l'intention de la chambre; et M. Foucault estant venu, je le luy dis, et il fut de mon sentiment. Il ne se passa rien avec M. Fouquet à observer, sinon sa liberté d'esprit, ayant remarqué des fautes d'orthographe que faisoit Foucault en escrivant, et faisant changer les mots ou répétés ou impropres, afin que le discours fust fort pur, et n'omettant d'ailleurs aucun mot pour sa deffense.

Je finis la séance, ayant laissé exprès un article à achever, afin d'éviter de faire paroistre aucune contestation du procureur général en présence de M. Fouquet, et réservant à sçavoir à la chambre ce qui estoit à faire. Je dis au sortir à M. Pecquet que si M. Fouquet avoit besoin de quelque journée pour sa santé et se purger, qu'il me le dist et que nous cesserions de travailler. Je le dis aussy à M. d'Artagnan.

Après estre sortis, M. Chamillart me dit aussy qu'il auroit souhaité que j'eusse achevé pour mon intérest, afin de faire voir ma diligence. Je répliquai que je ne me conduisois pas par ce principe, et que l'on crust de moy ce qu'on voudroit, je ne m'en souciois pas.

Le vendredy 8 février[1], avant la chambre, M. Foucault m'ayant dit que la chambre n'entroit point le lendemain samedy, et que si je voulois, travaillant matin et apresdisnée à la Bastille, j'avancerois bien

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 229-230.

Février 1664. les affaires; qu'il avoit vu le matin M. Colbert; que l'on estoit très satisfait de ma conduite; que le roy en estoit informé et que je ferois chose fort agréable, je luy dis : « Vous sçavez que je vous dis dès hier que je ne pouvois pas et que j'estois bien ayse de profiter de cette matinée pour moy, et que je voulois me reposer et survivre au procès; que, pour toutes ces douceurs de la cour, qu'il les dist à M. Chamillart; qu'il le feroit courir par là et le feroit crever; mais qu'un vieux barbon ne donnoit pas dans ce panneau et que cela ne me feroit pas haster, parceque je ne le pouvois pas. »

Dans la chambre, je proposai l'estat du procès-verbal et demandai les ordres pour ce qui restoit à faire. M. Chamillart fut ouy sur la reconnoissance des escritures. La chambre approuva ce que je dis et pour extraire les omissions et pour la reconnoissance, après la déclaration du procureur général, qu'il ne prétendoit pas les contester. La lecture de la production de M. Fouquet fut achevée et la requeste du procureur général, et il ne reste plus qu'une production nouvelle du procureur général sur les despenses de Vaux[1].

L'apresdisnée, à la Bastille, après avoir passé à l'Arsenal et vu M. l'abbé d'Effiat sur la mort de M. le mareschal de la Meilleraye, qui estoit décédé le matin à quatre heures. Je trouvai M. Hervart[2], avec M. Chamillart et M. Foucault, qui estoit venu pour reconnoistre si la marque, qui se trouve presque en toutes les ordonnances, estoit de sa main; lequel, après avoir vu cette lettre, dit qu'elle n'estoit point de luy, nous fit voir la marque qu'il met en teste des ordonnances; et luy ayant demandé s'il n'enregistroit pas toutes les ordon-

[1] Ce château avait coûté à Fouquet des sommes énormes, que Voltaire porte à dix-huit millions de monnaie du temps.

[2] Barthélemy Hervart avait été nommé contrôleur des finances par Mazarin, quoique calviniste et étranger. Hervart, banquier à Augsbourg, avait avancé l'argent nécessaire pour acheter l'armée de Bernard de Saxe-Weimar en 1639, et pour la retenir, en 1648, dans le service du roi, lorsque Turenne voulut l'entraîner dans le parti de la Fronde. Il avança en cette circonstance deux millions cinq cent mille livres de la monnaie du temps. Enfin, à l'époque de la disgrâce de Fouquet, il prêta encore au roi deux millions. Il mourut simple conseiller d'état, en octobre 1676.

nances, il dit qu'il les enregistroit la pluspart, mais qu'il n'avoit aucune connoissance de l'enregistrement des fonds, et que depuis 1654 il ne tenoit aucun registre, mais escrivoit sur des feuilles volantes. Je luy demandai en quoy donc consistoit sa charge; il me dit qu'il estoit sans fonction. Ce discours m'estonna; et j'en fais icy la remarque exprès. Février 1664.

Après, nous entrasmes dans la chambre de M. Fouquet, où nous travaillasmes à l'ordinaire sans qu'il s'y passast rien de considérable, sinon qu'au sortir nous lui expliquasmes cette marque et luy dismes qu'elle n'estoit point de M. Hervart, mais du sieur Marandé, afin que ce fait fust certain et qu'il ne s'engageast pas dans des raisonnemens qui se trouveroient faux. A quoy, après contestation, il acquiesça.

Le samedy matin 9 février, M. de Morangis me vint voir pour me tesmoigner la joye qu'il avoit de ma conduite, et me dit beaucoup de choses obligeantes. Je fus au Palais voir nos confrères, qui s'assembloient pour faire le remerciement à M. Foulé de la harangue qu'il avoit faite le jeudy au roy, accompagné de soixante maistres des requestes au moins, et qui s'en estoit très bien acquitté, le roy ayant tesmoigné en estre satisfait et ayant dit qu'il y feroit réflexion.

En cette assemblée, plusieurs me firent compliment de l'honneur que j'acquérois chaque jour sur l'affaire de M. Fouquet. Je fus ensuite chez M. le procureur général. J'appris que les ducs poursuivoient tousjours leur affaire contre les présidens et devoient avoir audience du roy[1].

L'apresdisnée, à la Bastille, où nous continuasmes de travailler à l'ordinaire.

Le lundy matin 11 février[2], à la chambre de justice, l'on fit lecture de la production nouvelle du procureur général sur les despenses de Vaux, bien que les signatures privées ne fussent pas encore vérifiées. Après toutes les pièces vues, M. le chancelier me demanda si

[1] Il s'agissait de questions de préséance que l'on trouvera exposées en détail dans la suite du *Journal d'Olivier d'Ormesson.* (Voy. ce *Journal* à la date du 26 avril 1664.)

[2] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 230 v°.

Février 1664. je n'avois plus rien à faire voir. Je luy respondis que j'avois fait rapport de tout ce qui estoit produit. Il répliqua, pour reconnoistre le sentiment de la compagnie : « Il n'y a donc qu'à juger. » M. de Nesmond prit la parole et dit : « Il reste à vérifier les procès-verbaux de l'espargne, parceque c'est le procureur général qui l'a demandé. » M. le chancelier respondit : « Il faut donc faire cette vérification. » Et il fit parler de l'affaire de M. Delorme. Ainsy, voilà l'affaire de M. Fouquet arrestée jusques après la vérification.

Ce mesme matin, M. le chancelier parlant des procès-verbaux de l'espargne, me gratifia beaucoup, faisant valoir ma conduite et mon travail. A quoy je respondis qu'on faisoit le mieux qu'on pouvoit.

Après, je sortis et fus voir M. le duc de Mazarin[1], et de là au service de Mme de Thou[2].

L'apresdisnée, travailler à la Bastille à l'ordinaire, où il ne se passa rien de remarquable. Je ne puis omettre que l'on croit que M. le chancelier ne verra pas la fin de ce procès. Il dit souvent qu'il voudroit estre assuré de vivre aussy longtemps que le procès. Je sçais que M. Valot[3] a dit qu'il ne vivroit pas encore trois mois, et que l'enflure des jambes a passé le genou. A la cour, l'on croit qu'il mourra l'automne au plus tard.

Le mardy 12 février, M. de Gizaucour continua le rapport des informations faites contre M. Delorme commencées le jour précédent. Tous les gens d'affaires avoient enfin déposé, et il paroist qu'il y avoit eu quelque négociation pour cela, parceque tous ont déposé, et l'un après l'autre, de chaque fait, et puis ont déposé sur le second fait tous et l'un après l'autre, en sorte que chacun d'eux a déposé six et sept fois. Ils parlent de gratifications données au sieur Delorme et des parts dans leurs traités. Boislève se trouve fort chargé, paroissant qu'estant devenu intendant il avoit fait mettre ses parts sous le nom

[1] Armand-Charles de la Porte avait épousé Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin, et avait pris le titre de duc de Mazarin.

[2] Marie Picardet, femme de Jacques-Auguste de Thou, président aux enquêtes du parlement de Paris.

[3] Médecin célèbre de cette époque.

de Desaulnois son frère, dont il avoit retiré déclaration, et qui se trouvoit aux assemblées des associés. Février 1664.

Après l'information, on parla des interrogatoires. L'on dit qu'il falloit voir celuy qu'il avoit subi à fin civile. Foucault prit la parole, dit que le procureur général ne prétendoit pas le produire. On répliqua qu'il n'estoit pas libre et qu'il falloit tout voir; car il y auroit peut-estre quelque chose qui serviroit à la descharge. Foucault fit ce qu'il put pour l'empescher; ce qui fut mal reçu, marquant trop d'affectation. On lut la requeste du sieur Delorme à cet effet. L'on opina; et il passa à voir tous ses interrogatoires et informations.

L'apresdisnée, à la Bastille, où à l'entrée M. Chamillart me dit ce qui s'estoit passé entre M. Dejean et M. de Guénégaud[1] en présence de M. de Besmot, et que M. de Guénégaud n'avoit voulu parler audit sieur Dejean qu'en particulier, et que, pour terminer cette difficulté et retirer de M. de Guénégaud sa promesse de Baron pour la représenter à M. Fouquet, je n'avois qu'à mander ledit sieur de Guénégaud.

Après quelques discours, je fis venir M. Dejean, et M. de Besmot alla quérir M. de Guénégaud, qui vint en gros manteau gris et justaucorps assez maigre, et me parut changé. Luy ayant expliqué pourquoy je l'avois prié de venir, et qu'il pourroit parler en secret à M. Dejean dans la mesme salle où nous estions, ce qu'ayant refusé et demandé qu'il luy parlast dans une autre chambre seul à seul, je dis que c'estoit à M. le procureur général à parler, parcequ'il sçavoit mieux l'estat des affaires. Sur cela, M. Chamillart consentit à cette conférence, et aussytost M. de Besmot les mena dans une chambre haute, où ils demeurèrent seuls, mais fort peu de temps, ledit sieur Dejean ayant eu assez de loisir de donner ou recevoir des papiers. M. Chamillart fit faute; car empeschant tous les jours que MM. les trésoriers de l'espargne n'aient aucune conférence, pas mesme avec

[1] Il a été question plusieurs fois de ce trésorier de l'épargne dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Il était frère du secrétaire d'état du Plessis-Guénégaud. Sa femme figure souvent dans les *Lettres de Mme de Sévigné*.

Février 1664. leurs femmes, il ne devoit pas se relascher en cette occasion : aussy Foucault en parut fort chagrin.

Le reste de l'apresdisnée, nous travaillasmes avec M. Fouquet à l'ordinaire.

Le mercredy 13 février, je fus le matin au service du mareschal de la Meilleraye[1], où vint M. Colbert, à l'Arsenal, et me salua fort indifféremment et ne me parla pas en particulier, ni moy à luy.

L'apresdisnée, à la Bastille, où nous représentasmes à M. Fouquet les pièces de Baron pour les octroys; et il ne se passa rien de remarquable.

Le jeudy 14 février, je fus à la chambre pour une affaire de M. de Lezeau, laquelle estant achevée, je sortis n'estant plus du procès de M. Delorme que l'on continuoit. Je vis Mme de Foucquerolles[2].

L'apresdisnée, à la Bastille, où nous achevasmes le procès-verbal des octroys.

Le vendredy 15 février, le procès de M. Delorme fut achevé à la chambre, et l'on ordonna d'une voix la confrontation des tesmoins.

L'apresdisnée, à la Bastille, travailler à l'ordinaire.

Le samedy 16 février, après le disner, à la Bastille, à l'ordinaire.

Le lundy 18 février, à la chambre, où l'on recommença la visite d'un procès criminel qui avoit esté vu il y a plus de deux mois, contre deux sergens des tailles[3] d'Orléans; et ce faute d'autres affaires.

L'apresdisnée, je me dispensai d'aller en Sorbonne à l'acte du

[1] Charles de la Porte, dont Olivier d'Ormesson a souvent parlé dans la première partie de son *Journal*, était mort le 8 février 1664.

[2] Jeanne-Lambert d'Herbigny. Il est souvent question de cette personne dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier*.

[3] On appelait ainsi les huissiers chargés d'exiger le payement des tailles. Dans une lettre adressée à Colbert à cette époque même par un magistrat d'Orléans, ces recors sont représentés comme un effroyable fléau. « Les sergens en général, et particulièrement ceux qui sont préposés au recouvrement des tailles, sont des animaux si terribles, que, pour en exterminer une grande partie, vous ne pourrez jamais rien faire de plus digne de vous, monseigneur, qu'en les faisant supprimer. » Cette lettre se trouve dans la correspondance de Colbert (collection dite *vol. verts*, mss. Bibl. imp.).

beau-frère de M. Berryer, qui dédioit sa thèse à M. Colbert. Mais MM. Chamillart et Foucault, qui voulurent faire leur cour, y furent et me firent attendre à la Bastille. Durant ce temps, M. d'Artagnan me confirma ce que j'avois ouy dire de la hayne des peuples contre M. Fouquet durant les premiers mois de sa prison; qu'à Angers[1] ils lui dirent mille injures, lorsqu'il passa par les rues, et, voyant le soin que M. d'Artagnan prenoit de le garder, ils luy disoient : « Ne craignez pas qu'il sorte; car, si nous l'avions en nos mains, nous le pendrions nous-mesmes; » que la mesme hayne parut à Tours, et qu'il fut obligé d'emmener M. Fouquet dès les trois heures du matin pour éviter les injures du peuple, dont M. Fouquet tesmoigna luy avoir obligation. Février 1664.

Il me dit que l'ayant laissé à Saumur entre les mains de M. Tallois, lorsqu'on le passa à Orléans pour l'amener au bois de Vincennes, il y eut des gens qui, sous prétexte de luy dire des injures, taschèrent de l'avertir de l'estat de ses affaires, luy firent reproche d'avoir desbauché les filles de la reyne, à cause des billets que l'on disoit avoir trouvés de Mlle de Menneville[2]; qu'on sçavoit toute sa conduite, parceque tous ses papiers de Saint-Mandé estoient pris; et néantmoins que M. Fouquet n'en entendit rien, soit par le bruit ou autrement; que d'abord il luy avoit donné la Bible et saint Augustin, qu'il avoit tousjours lus; qu'il n'avoit jamais demandé de cartes pour jouer; que luy, d'Artagnan, n'avoit jamais voulu manger avec luy ni jouer, et l'avoit tousjours traité fort civilement.

Estant entrés pour travailler, et M. Chamillart pour s'occuper s'amusant à lire le procès-verbal des octroys et à y faire des notes, M. Fouquet demanda le mesme procès-verbal, afin d'y pouvoir travailler, ou bien qu'on luy donnast du temps pour respondre. Je luy promis qu'on luy donneroit ce procès-verbal. En travaillant, ayant vu que le procès-verbal des six millions estoit fait sans ordre, je dis

[1] Voy. le récit de l'arrestation de Fouquet dans l'Introduction.

[2] Voy. l'Introduction sur ces billets et sur les relations de Fouquet avec Mlle de Menneville, qui était une des filles d'honneur d'Anne d'Autriche.

Février 1664. qu'il seroit mieux de faire un procès-verbal tout nouveau. M. Fouquet dit aussytost qu'il estoit vray, et que, si M. le procureur général vouloit se despartir de celuy-là, il consentiroit qu'on en fist un autre. Le procureur général répliqua qu'il se despartist aussy de son inscription de faux. Foucault voulut faciliter cet accommodement. M. Fouquet dit : « Puisque M. le procureur général fait tousjours le premier ses réquisitions, qu'il parle, et puis je respondrai; sinon, il faut suivre la mesme manière qu'au procès-verbal des octroys. » Le procureur général répliqua qu'il y avoit bien de la différence, et, s'embarrassant pour l'expliquer, M. Fouquet luy dit : « Il n'y a autre différence, sinon qu'à celuy des octroys vous parliez tousjours, faisiez des réquisitoires, et qu'à celuy-cy vous ne dites plus mot. » M. Chamillart voulant répartir, M. Fouquet luy dit : « Si vous voulez me faire consentir à quelque chose, dites tousjours le contraire; car je suis persuadé que le contraire de tout ce que vous voulez m'est avantageux, croyant que vostre intention n'est pas de me faire plaisir. » Après je continuai de travailler à l'ordinaire.

Le mardy 19 février, à la chambre, on continua la visite du procès des deux sergens. L'apresdisnée, à la Bastille, à l'ordinaire, où je trouvai sept ou huit lignes du procès-verbal entièrement fausses, n'y ayant rien de semblable dans les registres, et je ne puis comprendre comment on peut inventer des choses qui ne sont point et les rapporter comme si elles estoient, et d'autant plus qu'elles ne servent de rien et ne changent point le fonds de l'affaire. Le procès-verbal l'explique au long.

Foucault voyant la longueur de M. Fouquet à respondre sur un article, tesmoigna impatience et dit : « Si l'on met un jour à la visite de chaque article . . . » M. Fouquet répliqua : « Je vois bien que vous vous impatientez et que vous avez grand zèle. » Le procureur général voulut dire aussy quelque chose sur ce que dictoit M. Fouquet, comme estant trop long. M. Fouquet répliqua que, tirant sa deffense de l'inspection des registres, il falloit bien qu'il les expliquast sur l'heure; car, après qu'il ne les auroit plus, il ne pourroit plus véri-

fier ce qu'il disoit; et il avoit raison, et il parut chaleur et pique entre le procureur général et luy. Février 1664.

Il faut que je remarque encore icy que tout le monde parle de la mort de M. le chancelier fort prochaine; que l'on la souhaite, parceque l'on croit qu'elle apportera quelque changement; et par la hayne qu'on a contre ceux qui ont à présent l'autorité, on souhaite le salut de M. Fouquet. L'on dit que M. le chancelier a les jambes enflées; qu'il diminue tous les jours; qu'il a une enflure en forme de bourlet au ventre. L'on dit qu'il aura peine à passer le 15 d'avril; les autres disent le mois de mars. Néantmoins il fait bonne mine. Il a pourtant dit à Boucherat qu'il se sentoit affoiblir; qu'il ne vivroit plus guères et qu'il perdroit un bon amy. Ayant hier demandé à M. de la Chambre[1] comment se portoit M. le chancelier, il me dit : « Il ne faut point parler de cela; il est bien fascheux d'avoir soixante-seize ans. » J'ay sçu qu'à la cour l'on compte sur sa mort et l'on prend des mesures pour cela.

Le mercredy 20 février, le matin, à la chambre, où l'on continua le procès des deux sergens, dont je me retirai. L'apresdisnée, je ne fus point à la Bastille, M. Fouquet ayant demandé ce jour pour se purger avant le caresme.

Le jeudy 21 février, l'apresdisnée, à la Bastille, où nous travaillasmes à l'ordinaire. A l'entrée, M. Chamillart me dit que le roy avoit donné arrest pour déposer les coffres des registres ès mains de M. d'Artagnan. Après le travail fait, je crus que faisant sceller les coffres à l'ordinaire, M. le procureur-général déclareroit son arrest; mais il n'en voulut parler, et nous sortismes. Dans l'antichambre, il déclara l'arrest, et je commençai à verbaliser, ayant tesmoigné assez de chagrin de la manière dont cet arrest avoit esté rendu, et qu'il estoit assez de conséquence pour avoir esté concerté. Je n'en dis pas davantage et je fis exécuter l'arrest n'ayant pas voulu m'attirer une affaire par le refus de le faire exécuter; mais je pris toutes les précau-

[1] Il s'agit probablement de l'abbé de la Chambre, qui était attaché au chancelier, et qui a composé l'*Oraison funèbre de messire Pierre Séguier.*

Février 1664. tions pour la seureté des registres, suivant mon procès-verbal. Je revins fort en colère de cette conduite à mon esgard et sans m'en avoir parlé.

Le vendredy 22 février, je fus à l'Arsenal, où la chambre se tenoit, pour juger les deux sergens. J'avois dessein de faire rapport de mon procès-verbal du jour précédent; mais n'y ayant pas vu de disposition, je n'en parlai pas. Je tesmoignai seulement à M. Foucault que j'estois fort offensé de ce procédé.

L'apresdisnée, à la Bastille, où M. Fouquet fit de grandes plaintes de ce qui s'estoit passé. Le procureur général n'ayant rien voulu dire, je me trouvai assez vengé de sa mauvaise conduite et de ce qu'il me donna occasion de faire mon devoir en soustenant l'affaire et suppléant ce qu'il devoit dire, et ainsy faisant connoistre que j'estois au-dessus de mon ressentiment, outre que naturellement la chambre connoistra toute cette affaire, sans que je l'aye affecté, tout cecy n'estant qu'une fantaisie du procureur général, qui, ayant fait cette réquisition et ne l'ayant pas obtenue, a voulu l'emporter par un arrest du conseil. Après les contestations sur le fait des registres, nous continuasmes le procès-verbal à l'ordinaire. Le soir, Foucault me dit que ces deux sergens avoient esté condamnés à estre pendus et renvoyés sur les lieux, y ayant eu quelques avis aux galères.

Le samedy 23 février, l'apresdisnée, à la Bastille, où les choses se passèrent à l'ordinaire. A la sortie, M. Pecquet m'ayant demandé de ne point travailler le mercredy apresmidy, je luy dis en riant : « Je vous donnerai congé; faites-moy une épigramme. » Foucault la demanda aussy; et l'on en rit.

Le dimanche 24 février, je fus à Amboille et revins le mardy matin par un très beau tems.

Le mercredy 27 février, je me dispensai d'aller à la Bastille et pour cause, et j'en donnai avis à M. Foucault, qui me respondit un billet fort civil et qui marquoit que l'on estoit fort satisfait de ma conduite. Je ne m'arreste pas à ces sortes de complimens; au contraire, je ne crois pas donner toute satisfaction, parceque je me tiens fort réservé

et ne tesmoigne ni chaleur ni empressement pour leurs sentimens, et l'on m'a averti que Foucault dit que je fais toutes les raisons de M. Fouquet bonnes, et que je suis bien ayse de tirer ce procès en longueur pour éviter la décision et d'en dire mon avis. Février 1664.

Le jeudy 28 février, je fis rapport à la chambre de mon procès-verbal sur le fait du dépost des registres de l'espargne. Lecture en ayant esté faite, ensemble de l'arrest du conseil rendu sur la requeste du procureur général, M. le chancelier prévint, disant que la chambre ne pouvoit toucher à ce qui avoit esté ordonné par le roy, et, m'ayant demandé mon avis, je dis que je ne croyois pas pouvoir opiner sur le fonds de cette affaire, puisque le roy l'avoit décidée, et ainsy que je ne parlerois pas des raisons sur lesquelles la chambre s'estoit fondée, lorsqu'elle avoit jugé cette question par deux arrests contradictoires confirmés par arrest du conseil; que je ne releverois pas aussy la forme, qui me paroissoit fort extraordinaire, le procureur général ne pouvant pas se pourvoir au roy contre des arrests de la chambre, ny demander l'exécution d'un arrest du conseil, sans le faire enregistrer à la compagnie; mais que, sans examiner traités et considérations, j'estois d'avis de mettre ès mains du procureur général l'arrest du conseil et le procès-verbal fait en exécution pour le porter au roy et en ordonner par sa majesté ce qu'il luy plaira.

MM. Le Féron et Gizaucour furent du mesme avis. M. Pussort s'estant estendu au fonds pour monstrer que l'arrest estoit juste et ayant esté d'avis de débouter M. Fouquet de ses dires, je fus obligé de parler après luy du fonds, et je dis les choses de fait et les arrests. Après, il parla encore et persista. Beaucoup de Messieurs parlèrent fort contre cet arrest et furent d'avis que l'on expliqueroit au roy les raisons de la chambre et que ce seroient les rapporteurs; que le procureur général n'y estoit pas propre, parceque c'estoit luy qui avoit obtenu l'arrest dont on se plaignoit. M. le chancelier fut de l'avis de M. Pussort, et MM. Voisin, Ferriol, Noguès, La Baulme, qui suivent tousjours l'avis de M. Pussort. Il passa à mon avis, qui fut d'envoyer le procureur général.

Février 1664. L'apresdisnée, à la Bastille, où M. Chamillart voulut fort justifier MM. Voisin et Pussort, et, avec imprudence, dit « qu'ils n'estoient pas de si bonne foy », pour dire qu'ils n'avoient pas de bonne foy signé ce que Berryer avoit fait; ce que M. Fouquet releva et dit de bonnes choses de leurs emportemens, et particulièrement de M. Voisin, qu'il avoit vu tousjours emporté.

L'apresdisnée, je fus en Sorbonne, à l'acte de M. le duc d'Albret[1], neveu de M. de Turenne. M. l'archevesque de Paris[2] présidoit. Le respondant se couvroit quelquefois, comme estant prince, et la chose avoit esté ainsy résolue en Sorbonne, dont les jeunes bacheliers de condition estoient fort offensés et avoient fait ligue entre eux de ne pas disputer. J'ay sçu depuis que M. de Marillac[3], seul des bacheliers de condition, avoit disputé, M. le premier président l'ayant voulu absolument pour obliger M. de Turenne; que les autres luy en avoient fait reproche, et que l'abbé Le Tellier[4] s'estoit le plus signalé ayant dit beaucoup de choses fort désobligeantes.

Après avoir esté demy-heure à cet acte, et avoir vu M. le Prince, M. le Duc et M. le prince de Conty, j'allai à la Bastille, où je fis lire à M. Fouquet l'arrest de la chambre rendu le matin, et je travaillai à la vérification à l'ordinaire. M. Chamillart y avoit apporté, selon sa coustume, des papiers à voir et des requestes pour y mettre ses conclusions. Il entra sur cela en conversation avec M. Fouquet, et leur conversation fut à l'ordinaire. M. Fouquet luy dit qu'il estoit de l'ordre de luy communiquer la pluspart de ses requestes, parcequ'il donneroit des lumières utiles pour la justice; offrit d'en consentir une qui concernoit un menuisier qui avoit travaillé à Saint-Mandé, et fit sur la formalité plusieurs propositions différentes et raisonnables.

[1] Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, abbé-duc d'Albret, dans la suite cardinal de Bouillon et grand aumônier de France, mort disgracié en 1715.

[2] Hardouin de Péréfixe.

[3] Il s'agit probablement ici de Louis de Marillac, prieur de Langey, qui devint dans la suite curé de Saint-Germain l'Auxerrois, puis de Saint-Jacques-de-la-Boucherie, et mourut en 1696.

[4] Charles-Maurice Le Tellier, fils de Michel Le Tellier et frère de Louvois, devint dans la suite archevêque de Reims, et mourut en 1710.

Mais M. Chamillart n'osa jamais en agréer aucune, crainte de se mesprendre, estant en deffiance de tout. Mars 1664.

Le samedy 1er mars, je fus le matin travailler à la Bastille, parceque M. Chamillart devoit, après le disner, porter au roy l'arrest et le procès-verbal sur le fait des registres de l'espargne. M. Lhoste, avocat, y vint pour conférer à son ordinaire avec M. Fouquet; je le fis entrer, et il nous vit travailler. Le surplus se passa à l'ordinaire.

Le lundy 3 mars, à la chambre, M. Chamillart dit qu'il avoit mis ès mains du roy l'arrest et le procès-verbal; que Sa Majesté avoit tesmoigné estre satisfaite de la delférence de la chambre, et qu'elle luy feroit sçavoir son intention.

L'apresdisnée, travailler à la Bastille, à l'ordinaire.

Le mardy 4 mars, je fus voir M. de Turenne sur l'acte de son neveu. Il me parla de l'intrigue des bacheliers, avec grand sentiment que l'abbé Le Tellier se fust declaré chef contre luy, et que M. Le Tellier l'eust vu deux fois sur cela, ne luy eust donné que des paroles générales et n'eust pas empesché son fils d'agir; que à bien faire des complimens il en sçavoit aussy faire; mais que ce n'estoit pas là estre bon amy; qu'il estoit sensiblement obligé à M. le premier président, et qu'il avoit esté remercier M. de Marillac. Je luy dis que chez M. Le Pelletier j'avois ouy parler de tout cela; qu'il avoit tesmoigné à Mme de Marillac[1], qui y estoit, que l'action de M. son fils avoit esté fort approuvée; qu'il avoit aussy fort désapprouvé celle de M. l'abbé Le Tellier, et je dis de moy que luy, M. de Turenne, devoit juger que M. l'abbé Le Tellier avoit agi plustost par emportement que par un dessein de faire injure; car, en ce cas, il se seroit caché et n'auroit pas paru le plus eschauffé. Nous parlasmes ensuite des affaires de la chambre et de M. Fouquet. Il me tesmoigna que tous les honnestes gens estoient fort satisfaits de ma conduite et m'en fit amitié, condamna celle de M. le chancelier comme d'un homme sans honneur et prostitué. Je fus aussy à la chambre, où M. de Noguès fit rapport de l'affaire de La Ruelle.

[1] Jeanne Polier, morte en 1681.

Mars 1664. L'apresdisnée, à la Bastille, travailler à l'ordinaire.

Le mercredy 5 mars, à la chambre. M. Chamillart apporta l'arrest du conseil, rendu par le roy sur le fait des registres de l'espargne [1]. J'en fis la lecture au bureau et fus d'avis de l'exécution. M. Chamillart m'en présenta l'arrest à signer avec un empressement extresme, et je le signai.

L'apresdisnée, à la Bastille, où M. Fouquet trouva quelques billets omis à suivre cotés Berryer, dont il fit de grandes observations. Après estre sorti de la chambre, j'y rentrai, à la prière de M. Chamillart, pour luy parler de l'arrest du conseil, dont on luy laissa copie, et, ayant sçu que l'on mettoit les registres dans l'antichambre de M. Fouquet à la garde d'un huissier, je dis à M. le procureur général que, si quelque huissier l'avoit fasché, il n'avoit qu'à luy donner cette commission pour le mettre prisonnier. Après estre sorti, M. Chamillart fit reproche à Foucault qu'il n'avoit pas eu d'avis de cet arrest; et cependant Foucault m'avoit protesté n'en avoir point eu de connoissance. Jamais conduite ne fut si misérable dans une très grande affaire.

Le jeudy 6 mars, le matin, à la chambre, où M. le chancelier parla de l'affaire de La Ruelle, et qu'elle avoit esté jugée par arrest du conseil. Les commis de l'espargne et Mme de Guénégaud [2] me parlèrent à la sortie.

L'apresdisnée, à la Bastille, où je travaillai avec M. Fouquet à l'ordinaire. A la sortie, il fallut exécuter l'arrest du conseil. Les commis firent leurs remonstrances, dont j'ordonnai le refféré à la chambre, et ce pendant je fis exécuter l'arrest; Foucault parut mal satisfait que j'en voulusse parler à la chambre, parcequ'il voyoit les embarras de cet arrest et qu'il les vouloit cacher.

Le vendredy 7 mars [3], je fis rapport à la chambre de mon procès-verbal, et l'on connut combien cet arrest du conseil avoit esté mal

[1] Voyez cet arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 231, sqq.

[2] Claude-Alphonsine Martel, mariée, en 1647, à Claude de Guénégaud, trésorier de l'épargne et frère du secrétaire d'état.

[3] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 233-234.

concerté. Mon avis fut suivi de faire un inventaire sommaire de tous les papiers qui seroient portés à la Bastille. Mars 1664.

L'apresdisnée, à la Bastille, où M. Fouquet forma des difficultés et s'eschauffa assez de paroles avec M. Chamillart, qui se piqua aussy de ce que M. Fouquet parloit de complot contre luy. En travaillant, M. Chamillart consentit une répétition du commis de l'espargne sur les déclarations. Si je l'eusse faite, j'eusse fait une grande faute; et je jugeai que, si je l'eusse faite, l'on m'auroit imputé le dessein de favoriser M. Fouquet, et, en effet, lorsque je fis le rapport de mon procès-verbal à la chambre, l'on blasma le consentement du procureur général.

Le samedy 8 mars, je fus chez Mme de Guénégaud pour l'exécution de l'arrest et faire l'inventaire de ses papiers. Elle y fut présente travaillant au bout de la table, et me parut fort intelligente en affaires et disant en riant des vérités à M. Chamillart. L'on agit avec hayne contre elle dans ces affaires, et Foucault me dit que je ferois plaisir de travailler d'abord chez Mme de Guénégaud; et il se voit en toutes choses qu'on a de l'aversion contre elle.

L'apresdisnée, je fus avec MM. Boucherat, Pelletier, Brissac, d'Aubray[1] et de Saumery voir les danseurs de corde, où M. le duc d'Orléans, M. le Comte et Mme la Comtesse[2] et grand nombre de personnes de condition estoient. Ils sont trois fort extraordinaires : le premier, qui est Turc, monte pieds nus le long d'une corde, marche sur une grosse qui est tendue droite, et enfin sur une petite à quarante pieds de haut, et monte sur le bout d'un mât et y met la teste, et les pieds en haut, et il redescend comme il a monté; en un mot, il fait peur à chaque pas qu'il fait. Le second danse fort agréablement et fait des cabrioles et bonds comme un ballon. Le troisième fait mille tours d'estrapade[3] et de force de bras sur une corde lâche. Après, ils font

[1] Je présume qu'il s'agit d'Antoine d'Aubray, seigneur d'Offremont et de Villiers, reçu maître des requêtes le 27 novembre 1660.

[2] Olympe Mancini, nièce du cardinal Mazarin. (Voy. plus haut, note 1, p. 52.)

[3] Le mot *estrapade*, qui avait plusieurs sens, servait à désigner un tour de danseurs de corde qui passaient tout le corps entre leurs bras et la corde qu'ils tenaient.

Mars 1664. sur un théâtre des sauts périlleux avec une force et une adresse extraordinaires.

Le lundy 10 mars, le matin, à la chambre[1], où je fis rapport de mon procès-verbal sur des demandes de M. Fouquet. Mon avis fut suivi, et l'on approuva ma conduite, qui parut fort droite et sans affectation.

L'apresdisnée, chez Mme de Guénégaud, où nous achevasmes ses papiers. M. Boucherat dit que le roy avoit fait opiner sur l'affaire de MM. les maistres des requestes; que M. le chancelier avoit supplié le roy de le dispenser d'en dire son avis; que M. Colbert avoit opiné le premier, exagéré l'abus et dit que le roy devoit maintenir son règlement, et avoit parlé longtemps. M. de Lyonne n'avoit osé prendre un autre avis. MM. Le Tellier, de Brienne le père et le mareschal de Villeroy avoient parlé assez honestement pour messieurs les maistres des requestes, et que le roy avoit dit qu'il vouloit que le règlement fust exécuté par provision, et que, selon que messieurs les maistres des requestes se conduiroient, il verroit ce qu'il auroit à faire[2].

Ce mesme jour, M. Foucault se plaignant de la santé de M. le chancelier, me dit qu'elle n'estoit point bonne; que de ce jour il s'estoit mis au lait tout pur et pour toute nourriture; qu'il avoit les jambes enflées et qu'il se sentoit affoiblir.

Le mardy 11, le matin à la chambre, où M. de Noguès continua le rapport de l'affaire contre La Ruelle.

L'apresdisnée, je fus travailler chez M. Chahu[3] pour faire la description des papiers de M. de la Bazinière; il ne s'y passa rien à remarquer.

Le mercredy 12 mars, le matin, je fus à la Bastille pour faire retirer les coffres où estoient les registres de l'espargne pour en faire la description avec les autres de la chambre.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 234 v°, sqq.

[2] Voy. plus haut, à la page 72, l'indication de ce règlement, qui décidait qu'à l'avenir les maîtres des requêtes ne pourraient faire de rapports que pendant leur quartier de service.

[3] Commis de la Bazinière.

L'apresdisnée, je fus continuer chez M. Chahu. Mars 1664.

Le vendredy 14 mars, je fus travailler le matin chez M. Jeannin. Le sieur Guyot, commis, ayant dit qu'il n'y avoit que les minutes des rôles, et qu'il falloit demander à M. Jeannin où ils estoient, je dis à M. Chamillart qu'ayant rencontré Mme de Guénégaud, elle m'avoit fait la mesme response. M. Chamillart, qui manque de connoissance, croyoit qu'il y avoit de la finesse à ne pas représenter les rôles; il envoya, sans me rien dire, l'huissier Desjobars à M. de Guénégaud; et, dans la suite, m'ayant fait une réquisition assez mal concertée, je le fis escrire, et, voyant qu'il s'embarrassoit, je luy dis qu'il seroit mieux qu'il concertast les choses, et qu'il agissoit avec moy d'une manière fort peu honneste; et je luy fis connoistre que j'estois offensé de sa conduite, et, l'huissier estant de retour de la Bastille, je luy dis qu'il ne devoit pas y avoir esté sans mon ordre.

L'apresdisnée, chez M. Jeannin, où j'achevai la description des papiers.

Le samedy 15 mars, je fis porter le matin tous les coffres de l'espargne à la Bastille, et je travaillai avec M. Fouquet, où il y eut quelque contestation sur un mémoire baillé par le procureur général pour trouver une remise cotée Berryer, dont j'ordonnai le rapport à la chambre.

Ce jour, après le disner, je fus à Amboille, d'où je revins le dimanche après midy.

Le lundy 17 mars, le matin, à la chambre, où je fis le rapport de mon procès-verbal et fus d'avis de débouter M. Fouquet de sa demande; ce fut l'avis le plus sévère, et il y passa. Il estoit le plus dans la forme. Je suis bien ayse de ces petites occasions pour oster l'imagination que j'estois trop favorable à M. Fouquet. Car estant tantost pour et tantost contre, et tousjours dans l'ordre de la justice, on ne sçait quels sont mes sentimens.

Après le disner, travaillant à la Bastille, avec M. Fouquet, à l'ordinaire, il y eut quelques paroles de chaleur entre luy et M. le procureur général; mais M. Fouquet luy en fit des excuses et s'expliqua

Mars 1664. ensuite de son humeur fort adroitement; et [ils] firent ensuite conversation fort amiable.

Le mardy 18 mars, le matin, à la chambre, où on ne parla que de l'affaire contre les munitionnaires des vivres, ayant esté lu des informations et des interrogatoires qui ne disoient rien.

L'apresdisnée, je fus au conseil, M. Chamillart n'ayant pu aller à la Bastille. Là on parla d'une déclaration en faveur des peuples des frontières de Picardie et de Champagne, qui estoit fort extraordinaire, particulièrement en ce qu'elle commettoit le nommé Jeannin pour distribuer les copies et non autres. Cet homme estoit le commis de Berryer, qui vendoit les copies de cette déclaration et mettoit au bas : Pour servir à un tel et non à un autre, et signoit. M. le chancelier en fit d'abord du bruit, disant n'avoir aucune connoissance de cette déclaration, commanda à son huissier d'aller quérir ce Jeannin; mais, quand on luy dit qu'il estoit commis de Berryer, il n'en parla plus. J'ay sçu que le parlement s'en estoit plaint à M. le chancelier; et l'on tiroit beaucoup d'argent de cette distribution.

Dans ce conseil, M. le chancelier parla aussy de provisions fausses pour dispense d'âge du parlement de Dijon, et il y a deux ou trois hommes prisonniers pour cela. L'on dit que ces lettres sont véritables et que l'on a donné de l'argent à Mme de Sully[1]. Ce discours peut estre une médisance; c'est pourquoy M. le chancelier doit, pour sa réputation, pousser cette affaire à bout.

Le mardy 19 mars, conférence chez M. de Fourcy, pour nostre arbitrage.

Le jeudy 20 mars, le matin, je ne fus pas à la chambre. L'on parla des affaires des trésoriers de l'espargne pour les confronter sur leurs interrogatoires. J'ay appris qu'ils sont gardés à vue.

L'apresdisnée, à la Bastille, travailler avec M. Fouquet, où il ne se passa rien de remarquable.

[1] Fille du chancelier Séguier, dont il a été plusieurs fois question dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Charlotte Séguier épousa dans la suite Henri de Bourbon, duc de Verneuil, dont on a vu la promotion comme duc et pair, p. 65.

Le vendredy 21 mars, le matin, à la chambre, où l'on ordonna la confrontation des trésoriers de l'espargne les uns aux autres et des tesmoins ouys contre M. Jeannin. Mars 1664.

L'apresdisnée, à la Bastille, à l'ordinaire.

Le samedy 22 mars, le matin, à la Bastille, où vint M. Lhoste; nous avions dessein d'achever, mais cela ne se put.

Le lundy 24 mars, le matin, à la Bastille, où nous ne pusmes encore achever le procès-verbal des six millions, parce que M. Chamillart n'y apporta pas les facilités.

Le mercredy 26 mars, à la chambre, où il ne se fit rien de remarquable.

L'apresdisnée, à la Bastille, où je trouvai M. Fouquet les yeux fort enflés et mauvais visage, et il nous dit qu'il estoit malade. Nous travaillasmes sans pouvoir encore finir.

Le jeudy matin 27 mars[1], à la chambre, où M. Chamillart, procureur général, parla sur le retardement de M. de Guénégaud à représenter les minutes des rôles de l'année 1654, dont il avoit compté; et il parla de sorte que chacun connust qu'il estoit esmu; dit la conférence qu'il avoit eue avec M. de Guénégaud sur cela, et sa responce qu'il avoit bruslé la minute de ses rôles de 1654. Ce qui est remarquable est à l'esgard de M. Chamillart : 1° de ne m'en avoir pas voulu dire un mot; 2° de faire rapport de tout ce qui s'estoit passé comme d'une procédure faite, et il n'y en avoit pas un mot d'escrit, et le tout s'estoit fait d'office et comme de particulier à particulier.

M. le chancelier demanda l'avis à M. Pussort, qui fut d'avis d'ordonner que M. de Guénégaud représenteroit les minutes des rôles de 1657; et, à l'esgard de ceux de 1654, joindre au procès. M. le chancelier s'adressa à moy pour expliquer cette affaire. Je dis ce qui s'estoit passé et fus d'avis que, pour les rôles de 1654, M. le procureur général bailleroit la requeste, qui seroit communiquée aux trésoriers de l'espargne. Il passa par là, et, à la fin, chacun s'estonna de la con-

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 237.

Mars 1664. duite de M. le procureur général; et je dis à Sainte-Hélène et à Massenau, devant Foucault, que c'estoit un effet de colère contre M. de Guénégaud, et que, quand on estoit animé, on alloit plus loin qu'on ne pensoit.

L'apresdisnée, M. Fouquet m'envoya avertir qu'il estoit malade et ne pouvoit travailler, et je ne fus point à la Bastille.

Le vendredy 28 mars, je fus le matin à Amboille et je revins le soir à cheval.

Le samedy matin 29 mars, je fus le matin à la Bastille, où M. Fouquet nous fit des civilités du temps que nous luy avions donné de se purger, et qu'il vouloit nous en tesmoigner sa reconnoissance en avançant et abrégeant beaucoup de choses; qu'il auroit pu empescher la conclusion du procès-verbal encore trois ou quatre jours; mais qu'il ne le vouloit pas et qu'il avoit fait tout ce qui despendoit de luy pour finir ce matin. Je luy respondis que tout ce qui seroit nécessaire pour sa santé seroit tousjours préférable à toutes les affaires, et que le temps qu'on luy avoit donné ne devoit point l'engager à aucune complaisance qui luy fust préjudiciable. Il me répliqua qu'il estoit juste qu'il rescompensast le temps que nous luy avions donné. N'ayant pu achever, nous retournasmes après le disner et nous finismes le procès-verbal à la réserve de quelque réquisitions que nous remismes au lundy.

Il faut que j'escrive icy un mot de M. Fouquet à M. Chamillart, que je crois avoir omis d'escrire en son jour et qui court par Paris. M. Fouquet parlant contre la preuve qu'on prétendoit tirer des registres de l'espargne, M. Chamillart dit qu'il les tenoit très fidèles et qu'il les croyoit aussy véritables que l'Évangile. M. Fouquet luy répliqua : « Cela ne peut estre; car vous maltraitez trop les évangélistes[1] et vous les tenez prisonniers. » Une autre fois, M. Fouquet se plaignant fort de Berryer et de ce qui s'estoit passé lors des procès-verbaux de MM. Voisin et Pussort, et M. Chamillart voulant fort les

[1] On a vu plus haut que les trésoriers de l'épargne, Claude de Guénégaud, la Bazinière et Jeannin de Castille, avaient été arrêtés.

justifier et s'offensant de ce que M. Fouquet disoit, M. Fouquet luy répliqua : « Je ne sçais pas, monsieur, pourquoy vous vous offensez de ce que je dis. Cela ne vous regarde pas, car vous n'estiez pas encore du complot pour me perdre, » voulant luy marquer qu'il en estoit à présent. Je suis assez heureux pour que l'on parle assez bien dans le public de ma conduite. Avril 1664.

Le lundy 31 mars, le matin, à la chambre, où M. Hotman me dit qu'il admiroit ma conduite, en ce que, depuis plus d'un an que je parlois d'une affaire très délicate, pas une des parties ne se plaignoit de moy ; et luy ayant dit que je ne regardois que la justice, il me répliqua que je faisois comme ce Turc qui marchoit sur une corde, qui ne regardoit fixement qu'un mesme point. Je luy répliquai que je marchois sur une corde bien déliée et que j'estois en estat à chaque pas de tomber; mais que je faisois le contraire du danseur de corde; car il regardoit fixement le bout de la corde où il vouloit aller, et moy je ne regardois point le bout de crainte de m'esblouir; mais que je ne regardois qu'à chaque pas que j'avois à faire pour le faire sûrement et dans les règles, sans m'inquiéter où il me conduiroit, et que je ne regardois qu'à la justice de chaque jour sur chaque incident.

Le lundy après midy, je fus à la Bastille, où M. Fouquet me parut fort gay, ayant commencé à rire en nous abordant et ayant continué toute l'apresdisnée à parler agréablement et d'un visage riant sur toutes choses. Il nous bailla par escrit sa réquisition qu'il avoit fait mettre au net, nous monstra ses minutes et nous dit l'avoir fait le soir précédent d'une suite, ayant veillé jusques à une heure; et cela est fort bien composé, fort nettement et sans rien omettre. A la fin, je fis mettre dans le procès-verbal les dires de M. Dejean sur la représentation des rôles par M. de Guénégaud, pour marquer sa diligence et prévenir les desseins qu'on a contre M. de Guénégaud, que M. Chamillart a fait resserrer pour cette affaire.

Le mardy 1er avril, estant à la chambre pour rapporter le procès-verbal des demandes de M. Fouquet, M. Foucault me dit qu'il avoit vu le matin M. Colbert, qui avoit trouvé les demandes de M. Fouquet

Avril 1664. considérables et avoit souhaité que j'en différasse le rapport, afin d'avoir le temps d'y faire réflexion. J'ay répliqué que je le voulois bien; et j'ay esté avertir Mmes Fouquet, qui estoient à la porte, que mon rapport estoit remis. Sur ce ledit Foucault n'a osé me parler si j'y trouvois quelque difficulté, et je me suis mis en estat qu'aucun d'eux ne me parle sur mes sentimens ni mesme sur l'affaire, me laissant la liberté entière, sans me faire entendre leurs raisons pour ou contre.

L'apresdisnée, à la Bastille, où je donnai défaut au procureur général contre le conseil de M. Fouquet et ordonnai la réassignation au jeudy, bien que le procureur général voulust que je la donnasse au lendemain.

Ensuite je vis M. Fouquet et luy fis délivrer beaucoup de copies qu'il avoit demandées. Il se plaignit de la précipitation de l'assignation pour travailler avec son conseil.

A la sortie, je reçus la contestation du procureur général et les responses du sieur Dejean sur la représentation des minutes des rôles de 1657 et 1654.

Le mercredy 2 avril[1], le matin, aux Minimes, où je parlai à M. l'archevesque de Paris. De là, à la chambre, où M. Chamillart me dit que le lendemain je pourrois rapporter mon procès-verbal et qu'il souhaitoit expliquer ses raisons.

L'apresdisnée, je fus aux Minimes.

Le jeudy 3 avril, je fis rapport à la chambre de mon procès-verbal contenant les réquisitions de M. Fouquet[2]. M. Chamillart fut ouy, qui s'estendit fort sur les raisons du fonds pour monstrer que M. Fou-

[1] Fête de St-Franç. de Paule. (V. Introd.)

[2] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 237-240 « Les réquisitions faites par M. Fouquet, l'une d'icelles tendant à ce que la représentation des minutes des procès-verbaux des octroys et de l'ordonnance des six millions sous le nom de Charles Duval, faite par les sieurs Voisin et Pussort, que ledit sieur Fouquet prétendoit arguer de faux, luy fust accordée; l'autre, à ce qu'il luy fust permis de faire extraire des registres de l'espargne les articles justificatifs de la véritable consommation des deniers du roy procédant des fonds mentionnés au procès-verbal de vérification qui en a esté fait, ensemble des remonstrances et réquisitions du procureur général mentionnées audit procès-verbal. »

quet estoit coupable, et n'expliqua pas la difficulté véritable et fit connoistre qu'il ne l'entendoit pas. Après qu'il se fut retiré, j'expliquai la difficulté véritable et fis connoistre qu'on ne pouvoit pas refuser à M. Fouquet d'esclaircir, par les registres de l'espargne, les faits qu'il avoit posés; mais qu'il falloit le réduire à un temps certain et luy donner huit jours. M. de Sainte-Hélène estoit absent à cause de la goutte. M. de Gizaucour opina, sans comprendre la difficulté, et fut d'avis de joindre cette demande au procès, disant qu'il estoit persuadé du fait allégué par M. Fouquet. Avril 1664.

Je pris la parole ensuite et dis que, si M. le procureur général vouloit convenir de ce fait, M. Fouquet se désistoit de sa réquisition, et que le procès-verbal le portoit. M. Pussort opina à son ordinaire avec emportement, entendant bien la difficulté, mais soustenant que M. Fouquet ne pouvoit tirer avantage du fait qu'il alléguoit, disant que c'estoit comme si un homme accusé d'avoir tué un homme s'en deffendoit en disant que ce mesme jour il en avoit tué deux, et dit toutes les raisons du fonds avec la mesme chaleur qu'il avoit jugé le procès et condamné M. Fouquet, et alléguant que ce travail seroit infini, nonobstant que M. le rapporteur eust pris parole de M. Fouquet. Me sentant offensé de cette parole, je le laissai achever, et puis ostant mon bonnet, je luy dis : « Monsieur, en justice, je ne prends point de parole et je n'en donne point[1]. » Il ne me répliqua pas un mot.

M. de Rocquesante opina, entendant fort bien la difficulté, et l'expliqua bien; et néantmoins il fut d'avis de joindre. M. Ferriol, idem. MM. de Noguès et Hérault furent de mon avis, sans entendre l'affaire. M. de la Toison et La Baulme, sans entendre aussy, furent à joindre. M. du Verdier, de mon avis; M. de Massenau, à joindre; MM. Fayet,

[1] Le procès-verbal de Foucault confirme le récit d'Olivier d'Ormesson, mais en supprimant tous les détails qui donnent de l'intérêt et de la physionomie à cette scene : « M. Pussort fut de l'avis de M. de Cuissotte (de Gizaucour), ajoutant qu'il ne sçavoit pas si M. le rapporteur se faisoit fort de la parole que luy avoit donnée le sieur Fouquet, mais qu'il ne croyoit pas que l'on y dust prendre une grande confiance. — M. d'Ormesson a reparti qu'il n'avoit point donné ny reçu de parole. »

Avril 1664. Catinat, Le Féron, Le Bossu, Moussy, Brillac, Regnard, Besnard, à mon avis; M. Voisin, à joindre, ayant opiné avec une chaleur et un emportement fort grands, traitant M. Fouquet comme un homme très coupable, qui ne cherchoit que des fuites et des illusions. MM. de Pontchartrain et de Nesmond, de mon avis. M. le chancelier, après avoir parlé pour mon avis[1], tournant tout d'un coup et ne sçachant ce qu'il vouloit dire, proposant que dans huitaine M. Fouquet seroit tenu de donner ses inductions, enfin fut de l'avis de M. Pussort, de joindre.

L'apresdisnée, je fus à la Bastille, où M. Pussort vint pour retirer quelques papiers. Après, le conseil de M. Fouquet ne venant point, MM. Chamillart et Foucault me pressèrent de donner défaut contre le conseil et de procéder à la vérification tant en présence qu'absence. Je ne le voulus pas faire; mais j'ordonnai que M. Fouquet seroit de rechef sommé, etc. sinon procédé tant en présence qu'absence.

Après, j'entrai en la chambre de M. Fouquet, je luy fis entendre l'arrest rendu le matin et je commençai à travailler pour l'exécuter. M. Fouquet dit qu'il remercioit la chambre du temps qu'elle luy avoit donné et qu'il feroit voir ce qu'il avoit mis en fait. M. Chamillart n'y entra pas et me pria de le dispenser de se trouver à l'exécution de cet arrest, y estant inutile. M. Fouquet dit qu'il feroit une réquisition à la chambre contre l'usage que M. Chamillart introduisoit de parler à la chambre et d'avancer des faits contre la vérité, parcequ'il n'y avoit personne pour le contredire; que c'estoit l'effet de la conférence qu'il avoit eue en cachette avec M. Berryer. Pourquoy se cacher et conférer en secret, s'il ne vouloit que justice? Qu'il avoit vu Berryer à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et que cette conduite estoit fort vilaine.

Estant sorti de sa chambre, Foucault me dit qu'il estoit vray que M. Chamillart avoit conféré avec M. Berryer, et qu'il estoit surpris comme M. Fouquet l'avoit sçu; car ils s'estoient cachés avec toutes

[1] « M. le chancelier ayant repris les raisons de part et d'autre, a esté de l'avis de M. de Cuissotte; et l'arrest a esté rédigé suivant l'avis de M. le rapporteur. » (*Procès-verbal de Foucault.*) — Foucault donne ensuite l'arrêt de la chambre.

les précautions imaginables, et que jamais homme n'avoit esté si bien servi que M. Fouquet et qu'il estoit averti à point nommé de toutes choses; que les dévots estoient pour luy et que mon curé[1] sollicitoit pour luy. Je luy respondis avec négligence qu'il ne m'en avoit jamais parlé que deux fois, me recommandant néantmoins la justice sur toutes choses. Avril 1664.

Le vendredy 4 avril, le matin, à la chambre, je fis le rapport de l'affaire de M. de Guénégaud pour les rôles[2]. Après discussion, il passa à mon avis, qu'il seroit trop long d'expliquer. L'arrest en fait mention[3].

L'apresdisnée, à la Bastille, où après quelque temps MM. Auzanet et Lhoste vinrent, qui entrèrent d'abord dans la chambre de M. Fouquet, d'où estant ressortis, ils me donnèrent leur remonstrance, par escrit, que je dictai; à laquelle M. Chamillart respondit, et vouloit ensuite que, nonobstant leur opposition, je procédasse à la vérification. Mais j'ordonnai un référé, ne voulant point m'exposer à un appel ny prise à partie.

Le samedy 5 avril, je fus le matin à la Bastille, où je travaillai jusques à midy, sans qu'il s'y passast rien d'extraordinaire.

L'on me dit que l'on avoit fait une chanson contre le roy, dont il estoit fort offensé, et offroit bien de l'argent à celuy qui luy en descouvriroit l'auteur, par laquelle on luy reprochoit qu'il n'aimoit que luy, opprimoit grands et petits et ne considéroit que Colbert. L'on en a fait aussy une fort sanglante contre M. le chancelier, sur son injustice, et qu'il veut estre juge de M. Fouquet pour le condamner.

J'ay sçu que M. Colbert avoit fait de grandes plaintes du dernier arrest au roy, et avoit dit qu'il falloit révoquer la chambre de justice,

[1] Claude Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs. Il avait de la réputation comme prédicateur, et devint dans la suite évêque d'Agen.

[2] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 240 v°, sqq.

[3] L'arrêt cité dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 241 r°, dit que « le sieur de Guénégaud, trésorier de l'espargne, sera tenu de représenter dans quinzaine les minutes des rôles de l'année de son exercice 1657, dont il n'a compté. »

Avril 1664. qui estoit mal disposée; que M. Le Tellier avoit dit qu'il falloit sçavoir ce qui estoit ordonné.

Le lundy, 7 avril, de la semaine sainte, je fus le matin travailler à la Bastille, sans qu'il s'y passast rien d'extraordinaire. Je disnai chez M. de Besmot, où M. d'Artagnan ne voulut pas venir et donna à disner aux commis, comme fasché que je m'estois engagé à M. de Besmot. M. de la Baulme disna avec nous, estant logé avec ledit sieur Besmot, comme son parent ou son amy. Cet engagement est assez à observer. Pendant le disner, je dis l'histoire de M. Joly pour la cure.

L'apresdisnée, je retournai à la Bastille, où je continuai l'exécution de l'arrest. Ce jour, Foucault me parla du dessein du voyage à Fontainebleau et qu'il s'y trouvoit beaucoup de difficultés; que M. le chancelier vouloit y aller, croyant estre disgracié s'il estoit séparé de la cour, bien que, quoyqu'il y fust, il n'y eust pas grand crédit; qu'il estoit fascheux que le roy traisnast après luy des prisonniers dans un lieu qui n'estoit que pour la douceur et le plaisir; qu'il s'y trouveroit mille difficultés; qu'on avoit proposé Saint-Germain et le bois de Vincennes; mais que le roy vouloit aller à Fontainebleau, et M. le chancelier vouloit le suivre; et le reste estoit une suite nécessaire.

Jeudy 17 avril, après Pasques, je retournai travailler le matin à la Bastille et disnai avec M. d'Artagnan, qui nous fit très grande chère. Il ne s'y passa rien de considérable.

Le soir précédent, Mme de Guénégaud me vint voir pour m'entretenir sur les affaires des rôles de l'espargne; elle me dit que M. de Turenne luy estoit venu dire ma response à M. Pussort; qu'il l'approuvoit fort et en estoit fort ayse; qu'il estoit important que je finisse cette affaire devant que la chambre rentrast; que cet arrangement avoit donné du chagrin.

Le vendredy 18 avril, je travaillai encore, matin et apresdisnée, à la Bastille, et le soir je déclarai à M. Fouquet que je finirois le lendemain matin. Il s'en esloigna fort, prétendant que les huit jours n'estoient pas complets et je luy dis que j'aurois fait dix séances, qui estoit plus. Je disnai encore avec M. d'Artagnan.

Le samedy 19 avril, j'allai à la Bastille le matin, où je finis avec M. Fouquet le travail, le dit sieur Fouquet prétendant que les huit jours n'estoient pas remplis, la chambre ayant accordé huit jours et non pas huit séances; dont il a fait sa réquisition. Avril 1664.

Ce jour, Foucault m'a dit que le voyage de Fontainebleau estoit résolu, et qu'il alloit avec M. d'Artagnan et M. Berryer à Moret pour visiter le chasteau et voir tout ce qui estoit à faire; il me dit que la santé de M. le chancelier n'estoit point bonne; qu'il estoit incommodé de sa jambe et qu'il ne parloit que de sa mort. Je sçus que depuis deux jours Mme de la Bazinière voyoit M. son mari et y passoit les journées et que l'on ne vouloit pas accorder la mesme grace à Mme de Guénégaud.

J'ay encore connu par les discours de Foucault que l'on empoisonne tout ce que les prisonniers font : les trésoriers de l'espargne accusés d'imprudence de se plaindre de leur nourriture et de manquer de glace et de leurs délicatesses; M. Fouquet, de finesse de paroistre dévot et mortifié[1].

Et, sur cela, je dois remarquer que M. d'Artagnan m'a dit que, durant le caresme, il ne luy a servi que hareng, morue et saumon salé, et pas un poisson frais; depuis Pasques, du bœuf et du mouton sans un seul poulet et gibier; qu'il jeusne au pain et à l'eau tous les samedys, et que, depuis qu'il est prisonnier, il ne l'a jamais trouvé qu'à genoux priant Dieu ou escrivant sur sa table; qu'il ne l'a vu qu'une seule fois en colère à Angers pour une cheminée qu'il (d'Artagnan) fit griller, et dit ensuite à un des gardes : « M. d'Artagnan croit-il que la cheminée soit le chemin de monter à mareschal de France? »

[1] Un écrivain moderne, qui a fait précéder l'*Histoire de Colbert* d'une remarquable étude sur Fouquet, a sans doute été trompé ici par une copie défectueuse du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. M. P. Clément (*Hist. de Colbert*, p. 181, note 2) s'exprime ainsi : « On lit dans le Journal de M. d'Ormesson, mois d'avril 1664, que ces messieurs (les traitants enfermés à la Bastille) se plaignaient vivement de ne pouvoir boire à la glace dans leur prison. » Oliv. d'Ormesson présente, au contraire, comme une calomnie ce bruit répandu contre les prisonniers.

Avril 1664. Je dois encore icy observer qu'il ne se peut avoir l'esprit plus libre qu'il fait paroistre dans toute cette affaire, n'y omettant rien et la traitant comme celle d'un autre, parlant souvent gaiement et en riant.

En sortant, Foucault me dit une chose du roy très admirable, qu'il escrit tous les jours son histoire de sa main, avec les raisons de toutes les résolutions [1].

Le dimanche 20 avril, je fus voir M. de Turenne, qui me parla de ma response à M. Pussort [2] et me dit que les honnestes gens l'avoient fort approuvée, parcequ'elle marquoit le fond de mon cœur; me dit que l'on avoit fort pesté contre la chambre de justice en présence du roy; qu'il couroit un bruit que l'on enverroit M. Fouquet à Pignerol, et qu'une personne de M. Le Tellier avoit dit que M. Fouquet n'en pouvoit plus mourir; qu'on avoit fait la corde si grosse qu'on ne pouvoit plus la serrer pour l'estrangler et qu'il ne falloit d'abord qu'une cordelette. Je fus voir ensuite M. Boucherat; nous parlasmes de nostre establissement à Fontainebleau dans sa maison avec Besnard et Brillac.

Je vis le père d'Ormesson [3] sur ce que, le jour du disner de MM. Berryer, Foucault et Pecot aux Minimes, frère Charles avoit dit que Mme de Sévigné me gouvernoit en faveur de M. Fouquet contre le sentiment de mon père, et des sottises de cette force; et l'on m'en avoit averti du costé de la cour. Je luy parlai de cela avec mespris, et néantmoins qu'il ne falloit plus tenir tels discours.

Le lundy 21 avril, M. Le Pelletier me vint dire que M. de Pienne avoit dit à M. Le Tellier que M. de Charost le père [4], aux Minimes,

[1] Les mémoires publiés dans les *Œuvres de Louis XIV* sur les premières années de son gouvernement personnel sont probablement le journal dont parle Olivier d'Ormesson. (Voy. l'édition des *Œuvres de Louis XIV*, publiée en 1806; Paris, Treuttel et Würtz, 6 vol. in-8°.)

[2] Voy. plus haut, à la date du 3 avril 1664, p. 115.

[3] Nicolas Lefèvre d'Ormesson, de l'ordre des Minimes, frère d'Olivier d'Ormesson. Il en a été question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. Ce religieux mourut en 1679.

[4] Louis de Béthune, comte, puis duc de Charost, né en 1605, mort en 1681. Son fils, Armand de Béthune, marquis de Charost, avait épousé Marie Fouquet, fille unique du premier mariage de Nicolas Fouquet.

avoit parlé de moy à mon frère en présence de plusieurs personnes et dit que toute la famille m'avoit de grandes obligations, et force discours de la sorte. Je luy dis que cela estoit vray; que mon frère me l'avoit dit; que c'estoit M. de Charost qui parloit. Avril 1664.

Ce mesme jour, je fus à Amboille avec ma femme.

Le mardy 22 avril, au Palais, où M. Bailly[1] dit qu'il ne pouvoit pas consentir que M. du Coudray-Genies fust surarbitre, disant qu'il avoit des affaires à la chambre de justice; ce qui n'estoit qu'un prétexte pour rompre.

Le mercredy 23 avril, nous rentrasmes à la chambre de justice, qui ne s'estoit point tenue ni le lundy ni le mardy, à cause que MM. d'Artagnan, Berryer et Foucault estoient allés à Moret, voir ce qui estoit à faire au chasteau pour mettre les prisonniers. M. le chancelier, ayant pris sa place, s'endormit peu après et me parut n'avoir plus d'application. Je fis lecture du procès-verbal fait avec les avocats[2], durant laquelle M. Chamillart donna des conclusions pour consentir que la vérification se fist avec M. Fouquet, revenant à mon premier avis.

Ayant dit ensuite qu'il y avoit un autre procès-verbal sur l'exécution du dernier arrest, M. le chancelier, secouant la teste, dit : « Ce sont de belles affaires. Cet arrest en donne pour un an[3]. » Je répliquai que le procès-verbal estoit achevé. Il ajouta : « Il faut que M. de Sainte-Hélène l'examine. »

Estant ensuite sorti dans le cabinet, où vinrent M. de Sainte-Hélène et Foucault et où estoient MM. Hotman et Chamillart, Foucault me demanda quand je voulois aller à la Bastille. Je dis quand l'on vou-

[1] Thomas Bailly, maître des comptes, avait épousé Anne Le Mairat, veuve de Simon Lefèvre, seigneur d'Estrelles, frère cadet d'Olivier d'Ormesson. (Voyez, sur cette affaire, p. 122, note 2.)

[2] Le procès-verbal, d'après le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 241 v°, contenait « les remonstrances des avocats donnés pour conseils au sieur Fouquet et tendant à ce que quinzaine leur fust accordée pour faire recherche d'un homme intelligent dans les finances pour assister à la vérification du procès-verbal du marc d'or, etc. »

[3] Le *Journal de Foucault* passe toujours sous silence ces discussions de la chambre de justice.

Avril 1664. droit, mais que je n'irois pas seul, et, puisqu'il falloit examiner mon travail, j'estois bien ayse d'avoir un contrôleur.

L'on parla de faire descendre M. Fouquet, si M. de Sainte-Hélène ne pouvoit monter. Je fis connoistre que j'estois piqué du discours de M. le chancelier. Foucault apporta ensuite l'arrest à signer, et il avoit compris les procès-verbaux en général, au lieu qu'il n'estoit question que de celuy du marc d'or[1]; et ayant dit qu'il n'avoit esté parlé que de celuy du marc d'or, et le procureur général l'ayant dit aussy, Foucault soustint qu'il estoit mieux de comprendre tous les procès-verbaux, et en fit assez d'instance. Ce qui me surprit; et le procureur général et luy se picotèrent ensuite; et de là il me paroist qu'ils ne sont pas d'accord.

Je parlai ensuite à Foucault du logement de Fontainebleau, et que ma première pensée avoit esté de m'accommoder avec M. Boucherat; mais comme rapporteur, je croyois devoir agir avec plus de précaution et qu'il falloit songer à la seureté du procès, et, de plus, que j'estois bien ayse d'oster tout prétexte de discourir; que, quand je n'en donnois point d'occasion, je ne m'en souciois guère; mais que j'estois bien ayse qu'il me dist son sentiment; car M. Boucherat n'estoit pas amy de la maison Fouquet.

Ce jour fut donné l'exploit de M. Bailly aux requestes de l'hostel[2] pour le prévenir, parcequ'il vouloit m'engager en un procès par escrit et ainsy éviter l'audience de la grand'chambre, et, pour cet effet, durant nos conférences pour le compromis, il avoit fait rendre une sentence aux requestes du Palais avec un créancier de deux cents livres, par laquelle le tuteur seroit assigné pour prendre communication de l'instance.

Le jeudy 24 avril, le matin, à la chambre, où je fis le rapport de

[1] Le marc d'or était un droit qui se percevait sur tous les titulaires d'offices à chaque mutation. « Ce droit est considéré, dit Cl. de Ferrière (*Dict. de droit*, au mot *Marc d'or*), comme une espèce d'hommage que les nouveaux officiers rendent au roi lorsqu'ils sont pourvus de leurs offices. »

[2] Il a été question de cette juridiction dans le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 12, note 1. Le procès dont il

mon procès-verbal sur les demandes de M. Fouquet[1], et je fus d'avis de les joindre au procès. Ayant expliqué pourquoy je ne les trouvois pas justes, il y eut différens avis : les uns voulant que M. Fouquet eust les huit jours entiers, et disant que le travail du matin et de l'apresdisnée ne devoit estre compté que pour un jour; néantmoins il passa de beaucoup[2]; et M. Pussort tesmoigna qu'il auroit aisément travaillé encore deux jours[3]. Avril 1664.

L'apresdisnée, je fus à la Bastille avec M. de Sainte-Hélène et M. Chamillart, où l'on travailla au procès-verbal du marc d'or. M. Chamillart ayant dit qu'il travailloit pour Dieu et pour le monde, M. Fouquet luy dit qu'il pouvoit faire l'opposition plus juste; et, sans l'expliquer, se prit fort à rire. Rien de fort extraordinaire au surplus.

Vendredy matin 25 avril, il faut que j'escrive icy les différens bruits sur le voyage de Fontainebleau. L'on dit que la face des affaires changera sur la chambre de justice et qu'elle ne peut demeurer comme elle est. A l'esgard des trésoriers de l'espargne, l'on dit que la résolution est prise de supprimer leurs charges et que le roy demeure quitte de ce qu'il leur doit; pour le procès de M. Fouquet, que l'on séparera la chambre et l'on retiendra des gens assurés, excluant les conseillers de la grand'chambre et les officiers des comptes; que l'on destine les sceaux à M. Poncet pour y présider. L'on ne croit pas que M. le chancelier ayt assez de santé pour terminer cette affaire.

M. Pecot[4], m'ayant trouvé revenant de chez M. Marchand, me dit

s'agit ici avait pour cause les droits des mineurs nés du mariage d'Anne Le Mairat avec Simon Lefèvre d'Estrelles, frère d'Olivier d'Ormesson. Thomas Bailly était, comme on l'a vu, le second mari d'Anne Le Mairat.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 242 v°, sqq. Fouquet demandait qu'on lui communiquât le procès-verbal des déclarations faites par les propriétaires des contrats sur les 1,200,000 livres de rente.

[2] Cette phrase elliptique est assez obscure. Oliv. d'Ormesson veut dire que son avis fut adopté à une grande majorité, contrairement à l'avis de ceux qui voulaient accorder les huit jours entiers à Fouquet pour achever les extraits des procès-verbaux de l'épargne.

[3] Il y a *travaillé* dans le manuscrit du *Journal d'Olivier d'Ormesson;* je crois qu'il faudrait y substituer *accordé.*

[4] Receveur des deniers provenant des confiscations prononcées par la chambre de justice.

Avril 1664. qu'il ne voyoit pas la chose encore bien résolue sur l'establissement à Fontainebleau et qu'il prévoyoit encore quelque changement. Il me parla ensuite des richesses des trésoriers de l'espargne, et que M. de la Bazinière estoit riche d'onze millions, et qu'ils seroient heureux qu'on leur en laissast une partie.

Je fus ce mesme matin chez M. Le Pelletier, qui me dit que mon frère le minime avoit encore parlé; qu'il avoit parlé à M. Berryer chez M. le chancelier, après que le comte de Charost luy eust parlé, et que, depuis que je l'avois entretenu, il estoit encore retourné chez M. Berryer, et qu'il n'y avoit rien de plus extraordinaire que sa conduite; que toutes les plaintes de M. Colbert tournoient contre moy; qu'il disoit qu'ayant travaillé deux fois par jour avec M. Fouquet, j'avois marqué mon empressement pour les choses qui estoient pour luy; que M. Le Tellier faisoit son devoir sur cela, et avoit dit qu'il falloit examiner tous mes avis et qu'ils se trouveroient tous bons, et qu'il en auroit esté s'il avoit esté des juges; que le roy avoit dit qu'on me choyoit trop; qu'il estoit obligé de me donner cet avis, afin que je prisse garde à ma conduite; que c'estoit un grand malheur pour moy; mais qu'il falloit aller tousjours droit, sans m'inquiéter de cet orage, qui passeroit.

Je luy dis que j'estois fort surpris de la conduite de mon frère et que je ne pouvois croire ce qu'il me disoit. Il m'assura qu'il me disoit vray. A l'esgard de mon travail du matin et de l'apresdisnée, M. Foucault m'en avoit prié et tesmoigné que je ne pouvois faire un plus grand plaisir; que cette mauvaise foy me faisoit voir qu'on cherchoit à faire querelle, et qu'il falloit prendre patience.

Ce mesme matin, MM. Boucherat, Besnard et Brillac vinrent régler tout ce qui estoit à faire pour nostre société de Fontainebleau.

L'apresdisnée, à Auteuil, avec MM. P. et B. [Le Pelletier et Boucherat], voir M. le premier président, où M. Pelletier me dit que M. Colbert pourroit peut-estre venir voir mon père pour faire ses plaintes contre moy, et qu'il l'avoit proposé au roy et s'estoit offert d'y venir; que néantmoins la résolution n'en avoit pas esté prise; mais

qu'il estoit bon que mon père en fust averti, et que, si M. Colbert venoit, il devoit parler un peu ferme, sans entrer en esclaircissement du détail. Il me dit ensuite que je devois avoir cette satisfaction que ma capacité estoit reconnue; que l'on avouoit qu'il ne se pouvoit ny mieux rapporter ny mieux entendre un procès, et que, pour les affaires de finances, je les sçavois mieux qu'aucun de la chambre. Avril 1664.

Il me dit aussy que M. Colbert avoit esté prest à consentir à une abolition, mais que le roy ne le vouloit pas, et que l'on ne sçavoit comment finir cette affaire; car on luy voyoit de tous costés des embarras invincibles, et qu'il croyoit que l'on seroit capable de séparer la chambre, et que ce seroit là une grande infamie.

Le samedy 26 avril, je fus le matin avec M. de Sainte-Hélène travailler à la Bastille. M. Fouquet nous fit des remonstrances et s'opposa à l'exécution du dernier arrest, nous mit sa requeste entre les mains pour demander que tous les autres procès-verbaux fussent faits avec luy, contesta toute la matinée et la fit passer en escritures; il consentit à la fin de travailler lundy après midy, et nous continuasmes l'assignation.

L'apresdisnée mon père alla au Louvre, où il avoit esté mandé pour assister à un conseil que le roy assembloit pour décider l'affaire des ducs et des présidens de la cour[1]. Le soir, il nous dit que, dans ce conseil estoient le roy et la reyne mère assis au bout d'une table; M. le duc d'Orléans, sur le retour, du costé droit, et, d'une suite,

[1] Cette querelle occupe une large place dans les *Mémoires de Saint-Simon.* La copie du *Journal d'Olivier d'Ormesson* conservée aux Archives de l'Empire sous le n° U 96, fol. 199 et suivants, donne quelques renseignements sur ce procès, qui se renouvela à la fin du règne de Louis XIV et pendant la minorité de Louis XV. « Les mémoires des ducs furent communiqués aux présidens; et, après que la matière eust esté amplement discutée par plusieurs arrests imprimés de part et d'autre, et alors remis entre les mains de M. le chancelier, le 26 avril 1664, le roy, par un arrest de son conseil d'Estat, où il estoit présent en personne, décida cette contestation, maintint et garda les pairs au droit d'opiner et dire leurs avis avant les présidens du parlement de Paris, lorsque sa majesté y tiendroit son lit de justice, sans qu'ils y puissent estre troublés pour quelque cause et occasion que ce soit. Cet arrest fut enregistré au parlement, le roy séant en son lit de jus-

Avril 1664. M. le prince de Conty, M. d'Ormesson et M. Haligre. De l'autre costé, M. le Prince, M. le chancelier, M. le comte de Brienne et

tice, le mardy 29 avril 1664, et exécuté le mesme jour par M. le chancelier, qui prit l'avis de MM. les pairs avant que de le prendre de MM. les présidens :

« ARREST DU CONSEIL D'ESTAT PORTANT RÈ-« GLEMENT ENTRE LES DUCS ET PAIRS ET « LES PRÉSIDENS DU PARLEMENT DE PARIS « SUR LEUR DROIT D'OPINER LORSQUE LE « ROY TIENT SON LIT DE JUSTICE.

(26 avril 1664. — Enregistré au parlement le 29 dudit mois et an. — Extrait des registres du conseil d'Estat.)

« Le roy s'estant fait représenter en son « conseil les mémoires mis entre les mains « de M. le chancelier tant par les officiers « de la cour du parlement de Paris que par « les pairs de France, suivant le comman-« dement qu'ils en avoient reçu de sa ma-« jesté, et ayant vu par lesdits mémoires les « raisons par lesquelles le parlement pré-« tend que les présidens en iceluy doivent « opiner avant les pairs, lorsque sa majesté « y tient son lit de justice, comme aussy « les moyens dont les pairs se servent pour « appuyer le droit par eux prétendu de dire « leurs avis en de pareilles séances avant les « présidens, sa majesté voulant terminer ce « différend et prévenir les difficultés qui « pourroient naistre en de semblables occa-« sions, estant en son conseil, a maintenu « et gardé, maintient et garde les pairs de « France au droit d'opiner et dire leurs avis « avant les présidens au parlement de Paris, « lorsque sa majesté y tiendra son lit de « justice, sans qu'ils puissent estre troublés « pour quelque cause et occasion que ce « soit; veut pour cette fin sa majesté que le « présent arrest soit enregistré ès registres « de ladite cour. Fait au conseil d'Estat du « roy, sa majesté y estant, tenu le 26 avril « 1664. Signé DE GUÉNÉGAUD. »

« Et attendu que depuis l'arrest du conseil du 26 avril 1664 il y a de nouvelles contestations entre les ducs et les présidens, il est à propos de rapporter en cet endroit les conclusions des requestes qui sont à juger au conseil entre les ducs et les présidens à l'occasion de leurs séances et opinions aux lits de justice où ces contestations ont esté formées :

« *Extrait des conclusions des requestes pré-« sentées par MM. les ducs au roy Louis XV « et à M. le régent, au sujet de nouvelles « contestations formées par MM. les prési-« dens à mortier contre MM. les ducs, de-« puis l'arrest de règlement du 26 avril « 1664.*

« Première requeste.

« Les ducs demandent, par leur pre-« mière requeste qu'ils ont présentée au roy « et à M. le régent, et par leurs mémoires « imprimés chez Urbain Coustelier, libraire, « et par les conclusions de ladite requeste, « qu'il soit ordonné : 1° que le premier pré-« sident sera tenu, aux séances de rapport, « de prendre l'avis des pairs en les saluant; « 2° qu'à ces mesmes séances de rapport et « aux audiences des bas siéges l'ordre de « séance des pairs ne pourra, sous quelque « prétexte que ce soit, estre interrompu par « des conseillers placés à l'extrémité des « bancs remplis par les pairs; 3° que les

M. Colbert, tous assis sur des siéges plians et nue teste. MM. Le Tellier et de Lyonne, secrétaires d'Estat, estoient debout, qui lurent l'un après l'autre les mémoires donnés au roy par les ducs et par les présidens. Cette lecture dura plus de deux heures. Après, le roy demanda l'avis à M. Colbert, qui s'estendit fort sur les raisons des uns et des autres, et fit valoir beaucoup celles des présidens, en sorte qu'il sembloit vouloir conclure pour eux, disant mesme que leur autorité n'estoit que celle du roy, mais qu'ils en avoient abusé dans les derniers temps; car, au lieu de s'en servir pour le service du roy, durant sa minorité, ils l'avoient employée contre luy; et il parla fort contre eux et conclut en faveur des ducs. MM. de Brienne et Haligre, de mesme. Avril 1664.

M. d'Ormesson ayant dit que la contestation estoit en soy très considérable et les raisons fort grandes de part et d'autre, il croyoit

« réceptions des pairs se feront doresnavant « aux lits de justice ou bien aux audiences « des hauts siéges, suivant l'usage constam- « ment pratiqué avant l'année 1643; 4° que « dans toutes les affaires où les pairs auront « esté invités, leur présence sera exprimée « dans le prononcé de l'arrest par l'an- « cienne formule : *la cour suffisamment gar- « nie de pairs.*

« Seconde requeste.

« Les pairs demandent, par les conclu- « sions de leur requeste et mémoires, qu'en « attendant son jugement sur les contesta- « tions avec les présidens, S. M. ordonne « que l'arrest du 2 septembre 1715 rendu « avant l'arrivée des pairs pour leur oster « voix délibérative dans cette séance, au « cas qu'ils voulussent, en opinant, inter- « rompre l'usurpation des présidens, sera « déclaré attentatoire à l'autorité de V. M., « contraire à toutes les lois, et, en con- « séquence, comme tel, il sera dès à pré- « sent rayé et biffé des registres du par- « lement et cancellé. »

« L'arrest du 2 septembre 1715 portoit que si les pairs persistoient à demander le salut, c'est-à-dire que le premier président ostast son bonnet en leur demandant leur opinion, ou donnoient leurs avis le chapeau sur la teste, leurs voix ne seroient point comptées. François Ier, par édict du 24 juillet 1523, avoit ordonné d'oster et canceller des registres du parlement tout ce qu'il avoit fait tant contre le pouvoir de Mme la régente sa mère *, que contre la personne du chancelier **, n'ayant juridiction sur eux, cassant et annulant tout ce qui a esté fait et attenté contre eux, et enjoignoit au greffier, sous peine de privation de son office, d'apporter les registres cancellés en ce qui touche l'un et l'autre cas. »

* Louise de Savoie.

** Antoine Duprat.

Avril 1664. mieux que les parties contestassent plus amplement, et ce pendant donner la provision en faveur des ducs. M. le chancelier, qui sçavoit l'intention, dit qu'il falloit décider, et conclut pour les ducs. Tous les autres de mesme, en peu de paroles, et le roy aussy. C'estoit luy qui demandoit les voix, et non pas M. le chancelier. Après le conseil, la reyne mère fit caresse à mon père et luy amena M. le Dauphin pour le saluer.

Le dimanche 27 avril, je fus le matin à Amboille et revins le soir avec ma femme et M. Carpentier. Le soir, Foucault me manda qu'il y auroit le lendemain chambre pour rapporter le procès-verbal et la requeste de M. Fouquet.

Le lundy 28 avril, M. d'Artagnan m'envoya la requeste de M. Fouquet, et je fus ensuite à la chambre [1]. M. le chancelier y vint fort tard, ayant dit qu'il venoit de sceller les édicts pour le lendemain. Je rapportai le procès-verbal et la requeste et fus d'avis de la joindre à la vérification des autres procès-verbaux, m'estant néantmoins expliqué que la vérification devoit se faire en présence de M. Fouquet, et pour la justice et pour ne point perdre de temps. Mon avis fut suivi tout d'une voix.

Je vis M. P. [2], qui me parut fort irrité de la séance de M. Colbert au conseil, tandis que M. Le Tellier estoit debout; que M. Le Tellier n'avoit rien sçu de cette résolution, et en parloit comme d'une mauvaise conduite de M. Colbert. Il ajouta que le roy donnoit ordre à Berryer d'agir ouvertement dans les affaires de la chambre de justice et qu'il assistoit au parquet avec les gens du roy, et qu'il ne sçavoit pas s'il n'agiroit pas en présence de M. Fouquet, et qu'il sembloit que M. Colbert eust perdu l'esprit, tant il faisoit de fautes!

L'apresdinée, à la Bastille, où M. de Sainte-Hélène ne put se trou-

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 243, sqq.

[2] Le personnage désigné par P est certainement Claude Pelletier ou Le Pelletier, qui a été contrôleur général des finances après la mort de Colbert, en 1683. Il était étroitement uni à la famille Le Tellier, comme le prouve la suite du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. On l'a déjà vu plus haut désigné par cette initiale.

ver à cause de son indisposition. M. Fouquet contesta quelque temps contre M. Chamillart, et nous commençasmes à entrer en matière. Avril 1664.

Le mardy 29 avril, je fus le matin en robe rouge au Parlement pour voir ce qui s'y passeroit. Durant que chacun s'assembloit à l'ordinaire, j'entretins M. Declaurens de l'arbitrage et du procès commencé avec M. Bailly[1].

Toute la compagnie assemblée, et M. le chancelier sur le banc des présidens, qui y estoient tous à la réserve de M. de Novion, il y eut contestation entre M. d'Humières, gouverneur du Bourbonnois, et M. le marquis de Cœuvres[2], gouverneur reçu en survivance de l'Isle de France, avec pouvoir d'exercer conjointement avec M. le mareschal d'Estrées son père, pour sçavoir qui précéderoit du titulaire ou du survivancier plus ancien, et avec cette clause. M. de Montausier alla faire rapport au roy de cette difficulté, qui la jugea en faveur du titulaire, se servant de l'exemple du comte de Noailles, qui précède M. de Gesvres plus ancien que luy, mais qui n'a que la survivance.

Le roy ayant ouy la messe, quatre anciens présidens et six conseillers furent le recevoir. Le roy arriva et prit sa place à l'ordinaire, ayant au costé droit M. le duc d'Orléans, M. le Prince, le duc d'Anguien et le prince de Conty, et de suite MM. les ducs de Guise, d'Uzès, d'Elbeuf, de Luynes, de Lesdiguières, de Chaulnes, de Retz, de Saint-Simon, de Richelieu, de Grammont et de Villeroy, et, sur un petit banc au devant, les ducs de Mortemart, de Randan, de Coaslin et le mareschal du Plessis; au costé gauche, M. le duc de Langres. M. le duc de Saint-Aignan estoit aux pieds du roy faisant la charge de grand chambellan. Les quatre capitaines des gardes, de Noailles, de Villequier, de Gesvres et Charost, et M. de Vardes, capitaine des Cent-Suisses, assis sur un petit banc au pied des pairs ecclésiastiques; M. Séguier, prévost de Paris, sur le premier pas du degré.

[1] Voy. plus haut, sur ce procès, p. 122, note 2.

[2] Le marquis de Cœuvres était Jean d'Estrées, qui devint maréchal de France en 1681, et mourut en 1707. Il se distingua dans la marine. (Voy. sur ce personnage les *Mémoires de Saint-Simon*, t. VI, p. 37 et suiv. de l'édit. Hachette, in-8°.)

Avril 1664. M. le chancelier estant monté au roy pour recevoir ses ordres et s'estant mis à genoux, puis relevé et retourné en sa place, prononça sa harangue d'une voix assez haute, mais tremblante à son ordinaire, parla sur les désordres que les divisions dans l'Église apportoient aux Estats, blasma la conduite des Jansénistes, et en sortit assez bien pour une personne de soixante-seize ans passés.

M. le premier président parla ensuite fort bien et d'une voix forte, louant la piété et le zèle du roy, remonstrant qu'il estoit important de prendre garde de ne pas donner atteinte aux libertés de l'Église gallicane. Il parla ensuite de la misère des peuples; il supplia le roy de préférer la qualité de père de ses sujets à toutes les autres qualités; et son discours satisfit fort toute la compagnie.

Après, du Tillet, greffier du Parlement, lut la déclaration contre les Jansénistes fort longue[1]; ensuite celle de la suppression des secrétaires du roy; une autre de la suppression des quatriennaux et une de la suppression des offices des eaux et forests, créés depuis 1635. La lecture achevée, M. le chancelier ayant dit : *Gens du roy*, M. Talon commença sa harangue par l'exemple de cet empereur romain qui, ayant trouvé les affaires de l'empire fort en désordre, sçut, par sa force et sa prudence, les restablir, et en fit l'application au roy avec une extresme flatterie; il passa ensuite à la déclaration des Jansénistes, sur laquelle il s'estendit fort ayant appris toute l'histoire des conciles pour justifier la signature ordonnée; dit ensuite qu'il ne falloit pas craindre que ce fust establir l'inquisition en France; car l'on sçauroit tousjours bien distinguer le successeur de Saint-Pierre de la cour de Rome; que l'on ne changeroit jamais les anciennes maximes et les libertés de l'Église de France; que l'on tenoit

[1] Cette déclaration ordonnait à tous les ecclésiastiques, séculiers et réguliers, de signer le formulaire contre les cinq propositions extraites du livre de Jansénius. Cette matière a été amplement traitée dans un grand nombre d'ouvrages. (Voyez entre autres l'*Histoire des cinq propositions de Jansénius* [par Hilaire Dumas]; l'*Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, par Jean Racine; l'*Histoire des persécutions des religieuses de Port-Royal écrite par elles-mêmes*, etc.)

pour une vérité constante que le pape estoit autant au-dessous des conciles qu'il estoit eslevé au-dessus des évesques; que non seulement il n'estoit pas infaillible en question de fait, mais mesme qu'il ne l'estoit pas en question de droit et de doctrine. Il dit encore qu'il falloit distinguer ceux qui considéroient cette déclaration comme un remède nécessaire contre un abus, de ceux qui ne la désiroient que par esprit de vengeance pour insulter leurs ennemis et s'en venger, et parla contre les Jésuites sans les nommer; et, après avoir esté fort long, en sorte que toute la compagnie en estoit fatiguée, il conclut. Avril 1664.

Après, M. le chancelier monta au roy et prit son avis et des princes du sang conjointement, puis alla à M. le duc de Langres, puis aux ducs les uns après les autres le long de leur banc, revint le long du petit banc aux autres et au mareschal du Plessis, et après descendit aux présidens de la cour, puis aux conseillers d'Estat et maistres des requestes, et après à tous les conseillers, et estant ensuite remonté au roy, mis à genoux et redescendu, il prononça : « Le roy séant en son lit de justice a ordonné que, sur le reply des lettres, il sera mis : *Lu, publié et enregistré, ouy et ce requérant son procureur général;* que copies collationnées en seront envoyées dans les provinces pour estre aussy publiées et registrées; enjoint aux substituts d'y tenir la main et d'en certifier la cour au mois. »

Après, le roy se leva et passa par le parquet, nue teste, saluant M. le premier président et les autres en passant, et parla à M. Le Tellier et à M. de Lyonne, et j'ay sçu depuis qu'il luy avoit dit qu'il estoit très content du discours de M. Talon.

Il est remarquable que, dans la lanterne du greffe, estoient les pères Annat et Férier, jésuites, avec le sieur Rospigliosi, envoyé du pape, et le cardinal Maldachini, incognito, qui entendirent les maximes de M. Talon sur l'infaillibilité du pape. Dans l'autre lanterne estoient Mme la Comtesse, Mme de Saint-Simon[1], sa fille de

[1] Diane-Henriette de Budos, morte le 2 décembre 1670. C'était la première femme de Claude de Saint-Simon, père de l'auteur des Mémoires. (Voy. *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 72 et 78, éd. Hachette, in-8°.)

Mai 1664. Brissac[1], Mme de Crussol[2] et autres. Au-dessous estoit le prince de Mechelbourg[3] debout avec plusieurs gentilshommes.

L'apresdisnée, je fus travailler à la Bastille, où M. Fouquet s'emporta avec chaleur contre M. Chamillart, parlant de surprise. M. Chamillart s'en piqua; mais, à la fin de la séance, M. Fouquet le radoucit.

Le mercredy 30 avril, M. le duc d'Orléans, mon père portant la parole, et M. d'Aligre, furent à la chambre des comptes pour la suppression des offices des trésoriers de l'espargne et des parties casuelles, et les commissions en furent données en mesme temps à M. de Bertillac et à M. de Beaumont-Chassepot pour deux ans, sous le nom de receveurs du trésor royal et des revenus casuels. Monsieur attendit long-temps, parce que Berryer avoit oublié de faire expédier les lettres de cachet, et M. Le Tellier les signa dans son carrosse, ayant esté trouvé par hasard dans la rue St-Honoré. M. de Castille avoit acheté cette charge pour deux millions de livres, et en doit encore quinze cent mille livres à M. de Fieubet; de plus, il a payé sa part de quinze cent mille livres pour la suppression du quatriennal. M. Dejean me dit que M. de Guénégaud en devoit douze cent mille livres; et l'on croit que, perdant leurs charges et les grandes sommes que le roy leur doit, ils sont ruynés.

Ce mesme jour, je fus, dès le matin, travailler avec M. Fouquet et encore l'apresdisnée; ce qui lui donna du chagrin, disant qu'il ne pouvoit résister au travail, et que c'estoit le moyen le plus sûr pour en venir à bout et l'opprimer.

Le jeudy 1er mai, M. Le Pelletier me dit que M. Colbert ayant proposé au roy, depuis quelques jours, d'envoyer des commissaires dans les provinces qui estoient remplies par des personnes qui ne

[1] Gabrielle-Louise de Saint-Simon, mariée le 17 avril 1663 à Henri-Albert de Cossé, duc de Brissac. (Voyez sur Mme de Brissac et son mari les *Mémoires de Saint-Simon*, t. I, p. 76 et suiv. édit. Hachette, in-8°.)

[2] Julie-Marie de Sainte-Maure, femme d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès.

[3] Christian-Louis, duc de Mecklenbourg; il avait épousé Élisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville, veuve du duc de Châtillon; il a été souvent question de cette dame dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

pouvoient y servir à cause qu'ils estoient occupés ailleurs, comme M. Hotman pour la Touraine et M. d'Ormesson pour Soissons, M. Le Tellier n'avoit rien dit; mais que depuis il avoit fait connoistre au roy que son intérest s'opposoit à cette résolution à mon esgard, parcequ'estant rapporteur de M. Fouquet, l'on diroit mille choses; que le roy en estoit convenu; et néantmoins qu'hyer M. Colbert luy avoit escrit que le roy luy avoit ordonné de luy dire de faire les expéditions nécessaires pour donner à M. Courtin l'employ du Soissonnois avec la Picardie et à M. Pelot celuy de Touraine avec le Poitou, et que M. Le Tellier luy avoit monstré hyer ce billet; et que sur cela il me conseilloit de ne dire pas un mot et de ne pas tesmoigner sentir ce coup. Je suis obligé de remarquer icy qu'ayant dit cette nouvelle à ma femme, il ne se peut la recevoir plus sagement qu'elle fait et avec plus de force, et que mon fils m'a fait paroistre en cela des sentimens fort sages et fort prudens. Mai 1664.

Le vendredy 2 mai, M. Boucherat me vint dire qu'hyer au retour de la promenade que nous avions faite ensemble à Vincennes avec M. Le Pelletier, et sur les neuf heures, M. Colbert l'estoit venu voir et luy avoit dit que le roy luy avoit commandé de luy dire qu'il luy revenoit de tous costés qu'il estoit le conseil de M. de Guénégaud, et qu'il ne désiroit plus qu'il entrast dans la chambre de justice; que sur cela luy ayant répliqué qu'il obéiroit sans peine aux ordres du roy et qu'il n'avoit autre desplaisir, sinon que le roy doutast de son zèle à son service, et qu'il luy demandoit cette grace de faire entendre au roy qu'en toutes les affaires, mesme de la chambre de justice, il n'avoit eu autre sentiment, et qu'il l'obligeroit de l'avertir en quoy il pouvoit manquer, parce que, ayant bonne intention, il estoit prest à quitter son sentiment et se corriger; que M. Colbert luy avoit répliqué que, puisqu'il vouloit entrer dans le détail, il luy avoit fait connoistre que l'imputation, qui avoit esté le coup de salut de l'Estat, estoit fort nécessaire et que cependant il n'avoit pas changé; qu'à cela il avoit respondu que ses sentimens avoient toujours été justes et que de toute sa conduite il ne vouloit que luy pour juge; mais que ceux

Mai 1664. qui l'approchoient luy rendoient ces mauvais offices (voulant parler de Berryer) ; qu'il le reconnoistroit un jour; qu'il luy avoit parlé de Fontainebleau et de nostre logement ; que M. Colbert luy avoit dit que cela ne regardoit point le conseil ny son logement, et qu'il n'y avoit rien de mieux, et qu'après quelques autres discours il s'estoit retiré.

Je fus fort surpris de cette conduite et que M. Colbert voulust luy-mesme se charger de ces messages, vu qu'ils se pouvoient faire dire.

Ce mesme matin, je fus dire adieu à M. Le Tellier, qui me fit entrer dans son jardin; et luy ayant tesmoigné obligation de la manière dont je sçavois qu'il avoit parlé, il me dit mille civilités ; que tout cecy ne seroit rien et qu'il ne falloit pas que j'en tesmoignasse aucun ressentiment; mais que j'allasse tousjours le mesme chemin, sans faire ny plus ny moins, afin que l'on ne crust pas que je fisse rien par crainte ny aussy que je me voulusse venger.

Il me parla ensuite du procès, des fautes qu'on y avoit faites, entra dans le détail, dit qu'on avoit fait la corde trop grosse ; qu'on ne pouvoit plus la serrer ; qu'il ne falloit qu'une chanterelle[1]; me parla fort que M. le cardinal n'avoit jamais pris un quart d'escu par le moyen de M. Fouquet ; mais qu'il avoit des prests[2]; et, pour son remboursement, avoit pris des recettes, sur lesquelles on lui donnoit la remise comme aux traitans, et luy n'en donnoit que peu, et ainsy gagnoit beaucoup.

Il me dit encore que M. le premier président avoit parlé au roy sur ce qu'on avoit expliqué un mot qu'il avoit dit du premier président de la Vacquerie, que le roy Louis XI appeloit *souverain du parlement*. Il estoit vray que le roy avoit tourné en raillerie ce mot *souverain*, et disoit que le premier président prétendoit estre souverain à l'esgard de sa harangue.

[1] Corde de luth ou de violon la plus déliée.

[2] On voit par ce passage que Mazarin, comme Fouquet, faisait des avances à l'État et se remboursait sur les deniers publics.

M. Le Tellier ajouta que M. le premier président avoit parlé au roy de sa famille; qu'il devoit cent mille escus; mais qu'il avoit deux créanciers plus rudes, son fils[1] et sa fille[2], et qu'il avoit besoin pour les establir des grâces de Sa Majesté; que, selon que le roy en avoit parlé, il avoit bien reçu ce discours[3], et que l'importance seroit lorsqu'il faudroit venir aux effets. Il me marqua les bonnes qualités du premier président; mais qu'il n'avoit pas celles du monde; qu'il ne falloit pas se persuader amener tout le monde à sa règle, mais qu'il falloit s'accommoder aux autres, qu'il n'avoit jamais que des difficultés sur les affaires et point d'expédient pour les terminer; que ses intentions estoient bonnes et qu'il faisoit plaisir à ses amis. Il me parla des emportemens de M. Pussort, que je devois les souffrir et ne les pas relever. Enfin, après une longue conversation, il me fit de grandes protestations de service. Mai 1664.

L'apresdisnée, à la Bastille, à l'ordinaire, avec M. de Sainte-Hélène. M. Chamillart, à la sortie, ayant proposé qu'il vouloit le lendemain demander la vérification du procès-verbal d'une ordonnance d'un million à du Mesnil, pour de vieux billets réformés, M. de Sainte-Hélène dit qu'y ayant arrest de la chambre, qui ordonnoit avec le conseil, il en falloit un autre pour changer. Je fus bien ayse de luy laisser faire cette difficulté que je ne voulois pas dire, attendu la conjoncture. M. Chamillart ayant dit qu'il avoit raison et qu'il ne falloit faire rien qui donnast peine à Messieurs, Foucault répliqua avec fierté : « Il faut bien que Messieurs se deffassent de toutes ces difficultés et qu'ils changent de sentiment. » Je ne dis rien sur tout cela et priai M. de Sainte-Hélène de venir le lendemain.

[1] Le fils aîné du premier président était Chrétien-François de Lamoignon, qui devint célèbre par son intendance dans le Languedoc. Il est connu sous le nom de marquis de Bâville.

[2] Marie de Lamoignon épousa dans la suite Victor-Maurice, marquis de Broglie, qui devint maréchal de France. Marie de Lamoignon était âgée de dix-neuf ans en 1664.

[3] Oliv. d'Ormesson a ajouté en marge : « J'ay sçu que le roy disoit que c'estoit une prédication sur les mémoires de Mlle de Lamoignon, et qu'il croyoit voir un homme à un tronc qui demandoit pour les pauvres et preschoit leurs misères. »

Mai 1664. Le samedy 3 mai, le matin, à la Bastille, à l'ordinaire, où vint M. de Sainte-Hélène. A l'entrée, M. Chamillart ayant dit ce qu'il vouloit faire sur son procès-verbal, je dis à M. de Sainte-Hélène qu'il feroit une faute, et j'entrai en mesme temps pour empescher un esclaircissement, et je finis le procès-verbal du marc d'or.

Aussytost M. Chamillart ayant tiré de son sac un procès-verbal pour une ordonnance d'un million cinquante mille livres pour de vieux billets, il nous demanda acte de la présentation et de son consentement pour procéder présentement à la vérification. M. Fouquet luy ayant fait reproche de cette surprise et ne voulant pas procéder, il s'avisa de dire que le procès-verbal du marc d'or n'estoit pas consommé et qu'il falloit collationner toutes les ordonnances, dont nous luy avions donné copie, et, après quelques discours, M. Chamillart consentant de faire cette collation, je dis que, pour éviter cette difficulté et attendu qu'il estoit tard, il estoit mieux de remettre ce nouveau procès-verbal à un autre jour, et que, ce faisant, toutes les copies se trouveroient bien collationnées; si, au contraire, il persistoit, toutes ces copies estoient mal faites et mal copiées. Sur cela M. Fouquet s'esclata de rire et dit que j'avois raison; et ainsy nous nous séparasmes, et, à la sortie, je fis avouer à M. Chamillart qu'il avoit fait une faute et en avoit trop demandé, et qu'il pouvoit se contenter de luy faire sa déclaration.

Le mesme jour samedy, estant après le disner avec mon père dans son cabinet et le père d'Ormesson, auquel je faisois entendre qu'il ne devoit plus avoir aucun commerce avec Berryer, parcequ'il abusoit de sa franchise et luy faisoit dire bien des choses au delà de celles qu'il avoit dites et en prenoit avantage, et ayant fait entendre à mon père l'injustice de leur conduite, l'on nous vint dire que M. Colbert entroit. Nous estant retirés, il demeura seul avec mon père près d'une demy-heure.

Estant sorti avec un visage fort sérieux, mon père nous dit qu'après les premières civilités, il luy avoit dit qu'il avoit ordre du roy de luy venir dire qu'il reconnoissoit que je n'apportois pas toutes les facilités

que je pouvois pour terminer le procès de M. Fouquet et qu'il sembloit que j'affectois la longueur; que le roy estoit persuadé que je ferois justice au fond et ne prétendoit pas contraindre mes sentimens; mais qu'il vouloit faire finir ce procès; que la chambre de justice ruynoit toutes les affaires, et qu'il estoit fort extraordinaire qu'un grand roy, craint et le plus puissant de toute l'Europe, ne pust pas faire achever le procès à un de ses sujets, comme M. Fouquet. Qu'à cela il luy avoit respondu qu'il estoit bien fasché que le roy ne fust pas satisfait de ma conduite; qu'il sçavoit que je n'avois que de bonnes intentions; qu'il m'avoit tousjours recommandé la crainte de Dieu, le service du roy et la justice sans acception de personne; que la longueur du procès ne venoit pas de moy, mais parce qu'il estoit fort grand et qu'on l'avoit rempli de trente ou quarante chefs d'accusation, où il n'en falloit que deux ou trois; qu'un prédicateur qui preschoit la passion n'estoit pas trop long parlant pendant trois heures, et quoyque les autres sermons ne fussent que d'une heure; qu'il faudroit que j'eusse perdu le sens de chercher à plaire à M. Fouquet, dont la fortune estoit abysmée, et desplaire au roy, qui avoit toutes les grâces en ses mains; mais que je ne cherchois que la justice; que tous mes avis estoient suivis dans la chambre; que ceux mesmes qui ne l'avoient pas esté d'abord, l'avoient esté depuis; que mesme il apprenoit de tous costés que je me conduisois de sorte que l'on ne pouvoit descouvrir mes sentimens. Que, sur cela, M. Colbert luy avoit dit que l'on remarquoit pourtant que je disois plus fortement et plus gayement les raisons de M. Fouquet que celles du procureur général. Qu'il luy avoit répliqué qu'un rapporteur estoit obligé de faire valoir toutes les raisons; que l'on m'avoit osté l'intendance de Soissons; mais que je ne m'en plaindrois pas et que cela ne m'empescheroit pas de faire justice; qu'il avoit peu de biens, et moy aussy; mais que nous les avions de nos pères[1] et que nous estions contens; Mai 1664.

[1] Voy. l'Introduction en tête du tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. On y trouve la preuve que la fortune d'André d'Ormesson venait de son père, dont il a retracé la vie, et que celle d'Olivier d'Ormesson avait été en grande partie acquise

Mai 1664. qu'il m'avoit tousjours conseillé de faire justice sans acception de personne et sans considération d'intérests et de fortune; et qu'ayant parlé des personnes qui me faisoient visite, M. Colbert avoit dit qu'on n'estoit pas en peine de cela et qu'on sçavoit bien que je ferois justice, mais qu'on ne désiroit que l'expédition; qu'il luy avoit répliqué que je faisois tout ce qui despendoit de moy, travaillant soir et matin et ne faisant autre chose; et ainsy, après plusieurs discours de cette qualité, s'estoit retiré.

Je fus ravy que mon père luy eust parlé si bien et si généreusement, et j'en allai faire aussytost la relation à M. Le Pelletier pour en informer M. Le Tellier, afin qu'il prist garde à la manière dont M. Colbert en parleroit. Nous fusmes le soir voir M. le premier président, qui estoit avec M. Colbert et entretint M. le mareschal de Villeroy. Il fut fort surpris d'apprendre cette visite, qui est contre toutes les règles de la prudence. Là, j'appris que M. Berryer estoit conseiller d'Estat ordinaire; que le roy lui avoit donné une abbaye de 6,000 liv. et vouloit qu'il donnast le nom de ses enfans pour obtenir de Rome une dispense de tenir des bénéfices avant l'âge, et qu'il avoit mandé les procureurs généraux de la chambre pour leur dire qu'il vouloit que M. Berryer eust connoissance de toutes les affaires de la chambre de justice et qu'ils ne prissent aucune conclusion que par son avis, et qu'il sollicitast tous les juges de la chambre de justice pour ses intérests.

Une conduite si bizarre et si extraordinaire m'oblige à dire icy les sentimens qu'on en a : tout le monde blasme M. Colbert de se charger luy-mesme des messages désagréables; d'avoir voulu voir luy-mesme M. Boucherat pour faire plus d'esclat et augmenter l'injure, vu que la mesme chose se pouvoit faire doucement, sans bruit, et M. Le Tellier s'estant offert de luy parler; d'avoir voulu venir encore luy-mesme parler à mon père, par le mesme principe; que d'oster M. Boucherat, homme de bien et de réputation, c'estoit faire con-

par son beau-père, Nicolas Le Prévost, dont la biographie a été également écrite par André d'Ormesson et publiée dans notre Introduction.

noistre que ses intentions estoient mauvaises; que de m'avoir osté l'intendance de Soissons, estant rapporteur, c'estoit me faire honneur et se charger de honte et faire croire qu'il désiroit de moy des choses injustes et que j'avois assez d'honneur pour y résister; que c'estoit achever de gaster le procès en faisant injure au rapporteur en me mettant hors d'estat de leur estre favorable, quand j'en aurois le dessein; car l'on attribueroit mes sentimens à crainte ou à intérest et non pas à justice; et, pour comble, d'eslever Berryer et le faire conducteur public de toutes les affaires de la chambre de justice, c'estoit faire gloire d'infamie et de honte; car Berryer est le plus descrié des hommes. L'on dit qu'il acquiert du bien par tous moyens; il a traité de la cure de Saint-Paul pour son beau-frère, a acheté le prieuré de Saint-Martin cinquante mille escus, qu'il a donnés à l'abbé de Richelieu pour se mettre en esquipage et faire son voyage d'Allemagne, où il est allé servir avec dispense contre les Turcs. Enfin, l'on conclut que M. Colbert ne sçait plus ce qu'il fait. Mai 1664.

Pour moy, je veux mettre icy une resverie que j'ay eue sur cette conduite, qui est que M. Colbert voyant qu'il ne peut plus soustenir la chambre de justice ny terminer le procès de M. Fouquet qu'avec des longueurs très-grandes, veut en rejeter la faute sur plusieurs pour sa descharge, et que de s'en prendre au rapporteur tout seul feroit trop peu d'effet. Il veut eslever Berryer et le charger de tout le soin de la chambre publiquement et avec toute puissance pour s'en descharger absolument sur luy, et dans la suite luy en rejeter tout le mal.

Le lundy 5 mai, à la chambre, où je rapportai une affaire de Mme Fouquet sur le revenu de Vaux[1]. Ayant dit un mot pour redresser ce que disoit M. Pussort, il s'esleva avec fureur contre moy, disant que je l'interrompois tousjours; que je laissasse opiner; qu'il me laissoit dire tout ce que je voulois; qu'il sçavoit bien ce qu'il disoit, et cela avec une chaleur et un emportement si grand, que chacun en demeura estonné.

[1] Château de Vaux-le-Vicomte (Seine-et-Marne), dont il a déjà été question. — Le *Journal de Foucault* ne donne aucun détail sur cette séance.

Mai 1664. M. de Sainte-Hélène estant d'avis de donner six mille livres de provision à la veuve La Forest, dont tout le bien estoit saisi, et personne ne contredisant, il dit qu'il n'estoit pas de cet avis; qu'il estoit estrange qu'on donnast ainsy le bien du roy à des canailles qui n'avoient rien de naissance; que, par son contrat de mariage, elle n'avoit pas tant eu, et que c'estoit se moquer de traiter ainsy ces gens-là; fut d'avis de deux mille livres seulement, suivant les conclusions, et dit ensuite bas à M. de Gizaucour : « Cette femme eut l'insolence, sortant de ma chambre, de faire porter sa robe. »

Après, M. le chancelier dit que le roy vouloit que le sieur Berryer fust le solliciteur des affaires près de Messieurs de la chambre de justice.

L'apresdisnée, à la Bastille avec M. de Sainte-Hélène, à l'ordinaire. Il y a eu un référé à la chambre.

Le mardy 6 mai[1], à la chambre de justice, je fis rapport du référé; et ne croyant pas que le procureur général, ayant produit des pièces, fust reçu à s'en désister quant à présent, mais qu'il devoit déclarer s'il s'en désistoit purement et simplement, je fus d'avis de l'obliger à faire cette déclaration. M. de Sainte-Hélène fut d'avis contraire; et toute la chambre le suivit, à l'exception de M. du Verdier, qui fut du mien[2]. Je sentis quelque peine de me voir seul et de m'estre trompé dans mon sentiment. Néantmoins, je fus bien ayse d'avoir pris ce party pour faire connoistre que j'estois aussy ferme après les menaces et le mauvais traitement qu'auparavant.

L'apresdisnée, à la Bastille, où nous travaillasmes au procès-verbal de Dumesnil, sans contestation. Je fus ce jour chez M. de Harlay, procureur général, qui me parla fort avantageusement de mon fils[3],

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 245-247.

[2] *Ibid.* f° 246. « M. le Cornier (de Sainte-Hélène) et tous les commissaires ont esté d'avis de débouter l'accusé de ses demandes, suivant et ainsy qu'il est porté par l'arrest dont la teneur ensuit, *auquel avis M. le rapporteur est revenu.* » Ce dernier membre de phrase ne s'accorde pas avec le *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[3] André Lefèvre d'Ormesson, dont le nom reviendra plusieurs fois dans la suite. Il fut nommé maître des requêtes en 1676, et mourut avant son père. (Voyez l'Intro-

et me proposa de le mettre au parquet avec les offres les plus obligeantes pour son instruction de toutes choses. Mai 1664.

Le soir, chez M. le premier président.

Je dois mettre icy les sentimens publics du traitement qui m'est fait; tous mes amis m'en félicitent, et on en parle avec tout l'honneur et toute l'estime possible, comme aussy de la response de mon père à M. Colbert. Elle a esté publique dès le mesme jour, et tout le monde en tesmoigne une grande joye. Ce qui marque la hayne contre M. Colbert et sa suite.

Le mercredy 7 mai, le matin, à la chambre de justice, où M. le chancelier dit que M. Boucherat n'estoit plus de la chambre de justice, parceque s'estant récusé du procès de M. Fouquet, et ceux des trésoriers de l'espargne ayant grande connexité avec celuy-là, il n'en pouvoit estre juge, parceque c'estoit, jugeant l'un, dire son avis de l'autre; que ce n'estoit pas que le roy distinguast aucun de Messieurs de la chambre ny qu'il considérast les uns plus que les autres.

Personne ne dit pas un mot. Le reste de la matinée, affaires communes[1], et celle du baron de Sénéga au rapport de M. Besnard[2].

L'apresdisnée à la Bastille, à l'ordinaire, avec M. de Sainte-Hélène, où l'on continua le procès-verbal sans qu'il se passast rien d'extraordinaire.

Je dois encore remarquer que l'applaudissement et la joye de tous les honnestes gens, de la response de mon père à M. Colbert, augmentent et sont si grands, que j'en suis surpris, plusieurs de ses amis l'estant venus féliciter.

J'oubliois que le matin je vis M. Pelletier, qui estoit revenu de

duction en tête du premier volume du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*)

[1] Voy. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 156, sqq.

[2] Dans le *Journal de Foucault*, *ibid.* f° 158 v°, il est question d'un rapport de M. Besnard relatif à Perreau, receveur des finances de la généralité de Paris. Le même journal, à la séance du 8 mai (t. III, f° 160 r° et v°), parle des informations contre Charles Durand, baron de Sénégas, et du rapport de M. Besnard à ce sujet. (Cf. sur le baron de Sénégas les *Mém. de Fléchier sur les grands jours tenus à Clermont en 1665*, p. 210-211; édit. Hachette.)

Mai 1664. Chaville[1], qui me dit que M. Le Tellier avoit parlé au roy de moy et luy avoit fait entendre la mauvaise foy de l'interprétation du travail du matin et du soir; et que je l'avois fait à la prière de Foucault, qui m'en avoit parlé de la part de M. Colbert; et que le roy avoit bien reçu cela, et que je ne me devois pas inquiéter et qu'il feroit son devoir.

Rien à remarquer jusques au mardy 13 mai[2], le travail à la Bastille ayant tousjours continué de mesme. Ce jour, au matin, à la chambre, où l'on travailloit au procès d'un receveur des tailles de Crespy, nommé Dumont, qui est grand et que l'on veut finir avant le voyage de Fontainebleau. Foucault ayant dit à M. le chancelier que l'on pouvoit commencer à neuf heures et donner une demy-heure auparavant aux petites affaires, M. le chancelier repartit avec chaleur: « J'entrerai à neuf heures, et, pour la demy-heure, il faut que vous présidiez à la chambre[3]. » Chacun trouva la repartie bonne pour réprimer la hardiesse d'un greffier, qui, en pleine chambre, veut régler la conduite d'un chancelier. Mais la générosité de M. le chancelier ne dura guère; car un moment après il dit qu'il estoit mieux de venir dès huit heures; et de ce jour il a esté en sa place à huit heures, et le lendemain il souffrit que Foucault fist des plaisanteries tout haut sur cette qualité de président.

Ce mesme jour, Mme de Sévigné nous conta les divertissemens de Versailles, qui avoient duré depuis le mercredy jusques au dimanche, en courses de bague, ballets, comédies, feux d'artifices et autres inventions fort belles[4]; que tous les courtisans estoient enragés; car le

[1] Le secrétaire d'état Le Tellier avait sa maison de campagne à Chaville.

[2] Le *Journal de Foucault* (t. III, f[os] 171-175) donne le procès-verbal des séances des 9 et 12 mai.

[3] Foucault a bien soin d'omettre ces incidents.

[4] Voy. la *Relation des festes que le roy a données aux reynes dans le parc de Versailles* (mai 1664), par Marigny, dans le recueil des *Œuvres de Marigny*. Le décorateur Vigarani appela ces fêtes *Les plaisirs de l'isle enchantée* (1 vol. in-fol. accompagné de neuf planches publiées par Israël Sylvestre). Benserade composa des vers en l'honneur du roi et des personnages qui figurèrent dans ces fêtes. (Voy. *Œuvres de Benserade*, t. II, p. 319 et suiv.) Enfin,

roy ne prenoit soin d'aucun d'eux, et MM. de Guise, d'Elbeuf n'avoient pas quasy un trou pour se mettre à couvert. Mai 1664.

Le mercredy 14 mai, le matin, à la chambre, dès huit heures; l'apresdisnée, à la Bastille, où Foucault m'ayant voulu féliciter de ce que j'avois mis le procès-verbal en bon train et retranché les longueurs que M. Fouquet y vouloit apporter, je rejetai ce compliment comme n'en faisant pas grande considération, disant que les grands hommes ne jugeoient pas des choses par les événemens, et que, quand on alloit son grand chemin, l'on ne se soucioit pas du reste, disant cela pour me moquer de luy, parcequ'un jour il est consterné, un autre jour il est resjouy, avec une foiblesse pitoyable. Par cette conduite égale, ne changeant point ny pour leurs menaces ny pour leurs complimens, je les embarrasse, et je dois remarquer que ny Foucault, ny M. Chamillart, ny M. de Sainte-Hélène n'ont encore osé me dire un mot de ce qui s'est passé; et aussy je n'en ay pas dit un seul qui pust y estre appliqué.

Depuis le 14 mai jusques à ce jour (vendredy 23 mai)[1], il ne s'est passé rien de considérable, ayant tous les jours travaillé le matin à la chambre et les apresdisnées à la Bastille, continuant la vérification des procès-verbaux. Je dirai seulement un mot de M. Chamillart, qui, parlant à M. de Sainte-Hélène de ses lectures, dit qu'il avoit remarqué un beau mot de Cassiodore, qui disoit, parlant qu'il falloit oster les combats de gladiateurs : *Oportet imperatorem non solum regnare, sed etiam spectare clementer.* Sur ce, M. Fouquet, qui ne faisoit pas semblant d'escouter, ostant son chapeau, luy dit : « Monsieur, vous ne pouvez inspirer de plus belles maximes au roy; mais, en vérité, vostre conduite en est bien opposée. » Foucault, en mesme temps me poussant, me dit bas : « Voilà un homme qui n'a guère de jugement, » parlant du procureur général.

on représenta à cette occasion deux pièces de Molière : *La Princesse d'Élide* et *Le Mariage forcé*.

[1] Voy. dans le *Journal de Foucault* (tom. III, fol. 178-186) les procès-verbaux des séances des 14, 15, 16, 19, 20, 21, 23 mai. Ils ne présentent aucun intérêt.

Mai 1664. Depuis quelques jours, ayant dit en riant à Foucault un mot du *Catholicon,* que l'on disoit à M. du Maine[1] : « Vous befflez[2] tout le monde, et tout le monde vous beffle. » Il crut que cela estoit mystérieux, et y ayant pensé, estant descendus, il me dit : « Si tout le monde me beffle, vous estes du nombre. » Je luy répliquai : « Il faut donc que vous me beffliez auparavant. » Après cela il me dit : « Si vous vouliez estre honneste homme, je vous dirois de grandes choses. J'aurois bien à vous entretenir. » Il en demeura là, et nous nous séparasmes. Depuis il ne m'a rien dit.

Le vendredy 23 mai, Mme Fouquet m'ayant donné deux requestes, l'une pour avoir des meubles pour Fontainebleau, et moy ayant mis le *soit monstré à M. Chamillart,* il me la rendit sans conclusions, n'ayant osé ny consentir ny refuser, parceque M. Colbert n'est plus icy. Mais Foucault m'ayant dit que cela ne méritoit pas en faire une affaire et qu'il en parleroit, il me dit que l'on le consentoit; et ainsy l'affaire fut terminée sans en faire rapport, et M. le chancelier me dit dans la chambre qu'il falloit donner à M. Fouquet les meubles qu'il demandoit.

J'oubliois que M. Fouquet sollicita M. le procureur général pour ses meubles d'une manière si modeste, que je demeurai touché de voir à quoy estoit réduit celuy qui commandoit à toute la France[3].

Le mardy 27 mai[4], je fis rapport à la chambre de la deuxième requeste de Mme Fouquet pour avoir cent mille livres. Les conclusions estoient : *parties ouyes au parquet,* etc. parceque le procureur général n'osoit refuser ny consentir. Je fus d'avis de donner quinze mille livres par provision. D'abord M. le chancelier fit difficulté; néantmoins il y donna les mains, voyant le consentement de toute la chambre, sinon de M. Pussort seul, qui fut d'avis d'entendre les créanciers. C'estoit refuser. En quoy il fit connoistre peu de pru-

[1] Charles de Lorraine, duc de Mayenne et chef de la ligue, mort en 1611.

[2] Vieux mot qui signifiait mener un homme par le nez comme un buffle, et, par extension, se moquer de lui.

[3] Voy. dans le *Journal de Foucault* (t. III, f° 188) la séance du 26 mai.

[4] *Ibid.* f° 190 r°.

dence, parcequ'il devroit estre facile en ces petits incidens, qui ne changent rien à l'affaire principale. Mai 1664.

Le mercredy 28 mai, point de chambre, par l'indisposition de M. le chancelier, qui a un rhumatisme avec douleur. L'on dit chez luy que ce n'est rien; mais Foucault m'a dit qu'il sentoit beaucoup de douleur. Je ne sçais si cette maladie est mystérieuse. Il a reçu ordre de partir lundy prochain pour Fontainebleau. M. B. (Boucherat) m'a dit que la lettre de M. Colbert à M. Berryer porte de dire à M. le chancelier que, comme son amy, il luy mande qu'il est nécessaire qu'il vienne sans retardement, et qu'il ne pourra le garantir d'une mauvaise réception du roy, s'il tarde.

L'on discourt fort sur les affaires de Fontainebleau, sur la fortune de M. Le Tellier et de Colbert, et l'on croit qu'ils sont fort opposés, et que M. Le Tellier ne se soustiendra pas; et l'on fait les mesmes discours qu'en 1661, lors de la fortune de M. Fouquet. Je ne sçais si l'événement sera pareil.

M. Berryer est allé à Fontainebleau mener des marchands pour cette grande compagnie qui s'unit pour le commerce[1]. C'est une des affaires que M. Colbert entreprend pour faire valoir ses soins et sa conduite auprès du roy. Car toute son application ne va qu'à descrier tout le monde et se faire voir seul capable et fidèle[2].

M. le chancelier fait poursuivre avec ardeur l'affaire des faux sceaux; mais l'on dit qu'elle n'aura point de succès, parceque le nommé Bontemps a nommé beaucoup de complices, entre autres M. Berault, garde des rôles, et Bouchard, son commis, qui a esté arresté prisonnier à la Bastille.

L'apresdisnée, à la Bastille, à l'ordinaire, sans qu'il s'y passast rien de considérable.

[1] Il s'agissait de former, à l'imitation des Hollandais, une compagnie de commerce pour les Indes orientales. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson* à la date du 1er août 1664, du 20 et 21 mars 1665.)

[2] Il n'est pas nécessaire de faire ressortir la partialité de l'auteur contre Colbert; il ne cherche pas à la dissimuler. J'ai insisté, dans l'Introduction, sur les services que Colbert avait rendus à la France.

Juin 1664. Le jeudy matin 29 mai, il n'y eut point de chambre, à cause de l'indisposition de M. le chancelier, qui continuoit. Je fus chez M. le chancelier, où je vis M. le duc de Coaslin, qui me dit que M. le chancelier, qui avoit fait estat de partir le lundy, lendemain de la feste, seroit obligé de différer son voyage.

Je fus au Palais, où je trouvai MM. les maistres des requestes travaillant au procès de Bontemps pour les faux sceaux.

L'apresdisnée, à la Bastille, travailler à l'ordinaire. Je fus au sortir coucher à Amboille, et je revins le lendemain matin.

Le vendredy 30 mai, après avoir disné avec M. le premier président, qui m'avoit parlé de l'affaire de M. de Querrieu contre M. de Longueval, lieutenant de la citadelle d'Amiens, je fus à la Bastille, où j'attendis que M. Regnard eust achevé une confrontation avec M. Fouquet. Ensuite je travaillai avec luy, et je finis le dernier procès-verbal des quatre prests, et j'achevai tout le travail des procès-verbaux.

Ce mesme jour, les maistres des requestes jugèrent Bontemps, qui fut pendu l'apresdisnée, et l'on décréta contre beaucoup de gens.

Le matin, M. Besnard me dit que M. Pussort avoit vendu sa charge à M. Petit; ce qui fait raisonner tout le monde.

Le samedy 31 mai, veille de la Pentecoste, je fus voir M. Rouault[1] (de Picardie, frère du curé d'Olnon, près Saint-Quentin), qui enseigne la philosophie de Descartes, les expériences de la pierre d'aimant, où il nous expliqua tous ses différens effets, sur les principes de la philosophie de M. Descartes, et nous fit voir des choses fort singulières.

Le dimanche 1er juin, feste de la Pentecoste, le matin au sermon de M. de Saint-Nicolas[2]; l'apresdisnée, à la Mercy. M. de Guise estoit à l'extresmité et reçut l'extresme onction.

Le lundy 2 juin, à quatre heures du matin, M. de Guise mourut,

[1] Jacques Rouault ou Rohault, né à Amiens en 1620, mort en 1674.

[2] Il est souvent question, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, de Claude Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, qui devint évêque d'Agen.

ayant commencé sa cinquantième année, fort regretté de tout Paris, estant fort honneste et civil, et le seul qui vécust en prince et fist despense en chevaux et en suite, ayant trente-six pages fort bien eslevés et mieux qu'à l'académie [1], douze Mores, et sa maison estant la retraite de tout le monde [2]. Juin 1664.

M. Pecot, estant entré céans au retour de la messe, me parla fortement contre la conduite misérable de M. Colbert et de Berryer à l'esgard de la chambre; que tout le monde estoit au désespoir et maltraité, sans aucune distinction. Je ne luy dis rien qu'en général, quoyqu'il dit me parler fort en confidence.

Ce mesme matin, je fus à Ormesson disner avec mon père.

Le mardy 3 juin, je revins pour entrer le lendemain à la chambre; mais je trouvai qu'elle estoit remise au jeudy.

Le mercredy 4 juin, je fus le matin chez M. le chancelier, que je trouvai en bonne santé dans son cabinet. Il me fit mille amitiés, me dit qu'on le pressoit de partir lundy, mais qu'il ne partiroit que le vendredy, lendemain de la Feste-Dieu.

Je vis ensuite M. Le Pelletier, revenu de Fontainebleau, qui me dit avoir vu deux fois M. Colbert, et qu'il l'avoit trouvé dans les derniers emportemens contre Messieurs de la chambre de justice de Paris, disant qu'il ne les espargneroit pas où il les trouveroit, et mille extravagances; que M. de Brillac s'estoit mis au bureau au procès de Dumont, etc. en sorte qu'il semble qu'il ait perdu l'esprit; que toute la cour est dans une mélancolie, le roy seul se divertissant à la chasse avec sa maistresse [3], à la vue des reynes, sans aucune réserve; qu'il

[1] On appeloit alors *académies* des écoles d'équitation destinées à la jeune noblesse. Il y avoit ordinairement des cours de mathématiques annexés à ces académies. On trouve quelquefois, dans les écrivains de cette époque, et entre autres dans les *Mémoires de Mme de Motteville*, le mot *académistes* servant à désigner les jeunes gens qui fréquentaient ces écoles.

[2] Il a été souvent question de ce duc de Guise (Henri de Lorraine) dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. On a publié sous son nom des Mémoires qui traitent surtout de son expédition de Naples (Paris, 1668, in-4°, et 1681, in-12).

[3] Mlle de la Vallière, dont Olivier d'Ormesson a parlé plus haut, p. 69.

Juin 1664. n'avoit point fait ses dévotions à la feste, et que Monsieur luy ayant demandé s'il les feroit, il luy avoit dit que non et qu'il ne feroit pas l'hypocrite comme luy, qui alloit à confesse parce que la reyne mère le vouloit.

M. Le Pelletier me dit encore le retour de Mlle d'Orléans[1], et que le roy luy avoit escrit de sa main pour luy permettre de revenir, sans en avoir rien dit à la reyne mère; que c'estoit dans la vue du mariage de Savoye[2]; que l'on parloit de Mlle de Nemours[3], avec le roy de Portugal; que M. le cardinal de Retz devoit saluer le roy à Fontainebleau et venir ensuite à Paris; que M. Poncet estoit, selon les apparences, pour succéder à M. le chancelier, s'il venoit à mourir durant le procès de M. Fouquet.

Le jeudy 5 juin[4], le matin, à la chambre de justice, pour le procès de Dumont, receveur des tailles de Crespy. M. le chancelier demanda à M. de Ferriol, rapporteur, si son procès seroit vu pour estre jugé samedy. A quoy ayant dit qu'il le croyoit, il parut que cela ne plaisoit pas à M. le chancelier; et il dit que l'on disoit qu'il ne vouloit pas partir, et cependant on l'en empeschoit. Il dit aussy tout bas à M. le président de Nesmond que M. Le Bossu, n'estant pas gradué, n'iroit pas à Fontainebleau, ne pouvant estre juge d'un procès criminel. Voilà une adresse pour l'exclure du procès de M. Fouquet, parcequ'il est du nombre des réprouvés qui sont bien intentionnés pour la justice[5].

A la fin de la séance, M. le rapporteur fit mieux sa cour; car il

[1] Il s'agit probablement ici de Mlle de Montpensier, fille du premier lit de Gaston d'Orléans. On voit, par les Mémoires de cette princesse, qu'elle était alors exilée à Saint-Fargeau. Elle fut en effet rappelée à la cour en 1664, et le roi lui proposa de la marier au duc de Savoie. (Voy. les *Mémoires de Mlle de Montpensier,* à l'année 1664.)

[2] Charles-Emmanuel II, duc de Savoie, venait de perdre (janvier 1664) sa première femme, Françoise d'Orléans.

[3] Marie-Françoise-Élisabeth de Savoie-Nemours épousa le roi de Portugal, Alphonse VI, le 25 juin 1666.

[4] Cf. le *Journal de Foucault,* t. III, f° 191 v°, sqq.

[5] Ces détails et ceux qui suivent sont omis dans le *Journal* du greffier Foucault.

dit que son procès occuperoit bien encore le lundy et le mardy de la semaine prochaine; et M. le chancelier dit qu'il le jugeoit ainsy. Juin 1664.

Tous les gens de M. Colbert tesmoignent grande passion de faire pendre ce Dumont pour faire un exemple et avoir un préjugé contre M. Fouquet.

Au sortir de la chambre, je fus avec Besnard chez le premier président, qui nous mena disner à Auteuil. Il nous monstra un arrest imprimé, qui avoit esté le jour précédent signifié aux payeurs des rentes et affiché par les rues, par lequel le roy, voulant faire le remboursement de toutes les rentes de la ville sur le pied de leur valeur depuis vingt-cinq ans, ordonnoit à tous les rentiers de porter, dans un mois, leurs titres pardevant MM. d'Aligre, de Sève et Colbert, conseillers au conseil royal, et Marin, intendant des finances; et pendant ce temps le fonds en seroit fait. Cet arrest est daté du 24 mai[1]. Nous discourusmes sur toute cette conduite, qui semble fort imprudente.

Le soir, je sçus que tous les rentiers, avertis de cet arrest, avoient couru à l'Hostel-de-Ville[2], et que la consternation et le désespoir estoient dans le cœur de tout le monde.

Le vendredy 6 juin, le matin, à la chambre de justice pour l'affaire de Dumont, à l'ordinaire. M. de Pontchartrain me dit avoir vu M. Le Bossu; qu'il luy avoit dit qu'ayant vu M. le chancelier pour une affaire, M. le chancelier luy avoit demandé s'il estoit gradué[3]; et, luy,

[1] C'est à ce remboursement des rentes sur le pied de la valeur primitive que Boileau fait allusion dans les premiers vers de sa satire III :

Quel sujet inconnu vous trouble et vous altère?
D'où vous vient aujourd'hui cet air sombre et sévère,
Et ce visage enfin plus pâle qu'un rentier
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier?

[2] C'était à l'Hôtel-de-Ville que se payaient les rentes. De là les épigrammes qu'on fit à cette époque, et où l'on rapproche l'Hôtel-de-Ville et l'Hôtel-Dieu. En voici une souvent citée, d'après le recueil de Maurepas, t. II, p. 459 :

De nos rentes, pour nos péchés,
Si les quartiers sont retranchés,
Pourquoy nous esmouvoir la bile?
Nous n'avons qu'à changer de lieu :
Nous allions à l'Hostel-de-Ville,
Eh! nous irons à l'Hostel-Dieu.

[3] S'il avoit pris ses grades (bachelier, licencié, docteur) dans une faculté de droit.

Juin 1664. ayant dit que non, il avoit changé de discours; qu'il avoit répliqué qu'en la chambre de justice de 1625, de quatre maistres des comptes il y en avoit deux non gradués, qui avoient esté juges de tous les procès, et que c'estoit l'usage.

Le chagrin paroist sur le visage de chacun, n'y ayant personne qui ne soit intéressé à cette suppression [des rentes], soit par la perte de son revenu, soit parcequ'il ne reste plus où placer son argent, n'y ayant plus aucun commerce et chacun gardant son argent.

Le samedy 7 juin[1], à la chambre de justice. M. Voisin me dit que, le jour précédent, il y avoit eu une foule de rentiers à l'Hostel-de-Ville, qui avoient fait bien du bruit; qu'il leur avoit parlé[2], et qu'il iroit à Fontainebleau.

Je vois que le chagrin augmente fort sur le fait des rentes; mais personne n'ose parler. Je ne sçais quel sera le succès de cette affaire; mais il y a à craindre de fascheux événemens; car il y a bien des gens au désespoir qui se croient ruynés, n'ayant autres biens.

Dimanche 8 juin, je fus le matin à Amboille avec M. l'abbé de Bar et M. de Longueval, et je revins le soir.

Le lundy 9 juin[3], le matin, chez M. le chancelier pour l'affaire de Dumont. Sur une affaire que M. Catinat rapporta, pour, sur la requeste du procureur général, débouter un homme de son appel d'un jugement de récusation rendu par un subdélégué[4], il fut d'avis de débouter cet appelant; les autres, qu'il falloit luy permettre de vérifier ces faits dans trois jours; les autres, qu'il falloit commettre un autre subdélégué.

M. Pussort dit qu'il estoit estrange que les formalités empeschassent la justice, et que présentement le roy ne pouvoit faire faire le procès à un homme qui auroit de l'argent; qu'il falloit pourvoir à ce

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 196. Il ne parle que de procès sans intérêt; rien sur les rentes.

[2] Voisin était prévôt des marchands de Paris.

[3] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 196 v°, sqq.

[4] La chambre avait établi des juges subdélégués dans les provinces. Aucun de ces détails ne se trouve dans Foucault.

désordre, et, après s'estre estendu sur des généralités avec chaleur, il conclut à débouter de l'appel. Juin 1664.

Je dis, en opinant, que la forme me donnoit plus de peine que le fond; car je ne croyois pas les causes de récusation fort considérables; mais que débouter un appelant sans l'entendre, après qu'il avoit présenté requeste, qui poursuivoit peut-estre des conclusions au parquet, me sembloit injuste. Je fus d'avis d'ordonner que, dans trois jours, il bailleroit ses moyens d'appel.

M. le chancelier prit cet avis; et il passa par là, M. Pussort en tesmoignant son chagrin, estant persuadé que la belle justice est de condamner les gens sans les ouyr.

M. Voisin me dit qu'il avoit esté à Fontainebleau; que le roy vouloit que l'arrest fust exécuté; mais qu'il apporteroit toutes les facilités dans l'exécution, et que le payement des rentes ne cesseroit point.

Après le disner, je fis vérifier tous les inventaires du procès de M. Fouquet pour y restablir toutes les pièces qui en avoient esté tirées et les remettre au greffe pour estre portées à Fontainebleau. M. Chamillart, procureur général, y fut présent.

Le matin de ce jour, M. Pecot m'apporta mille livres; me dit la brusquerie de M. Hotman, qui avoit monstré aux provinciaux[1] deux éstats : l'un de mille livres, l'autre de deux mille, disant qu'ils toucheroient trois mille livres, dont mille pour des meubles; et que cela n'estoit point et leur avoit donné du chagrin; et il se mit à pester contre cette conduite, comme un homme malcontent.

Le mardy 10 juin, le matin[2], à la chambre, achever la visite de l'affaire de Dumont. Je sçus de M. Voisin que, le jour précédent, il y avoit eu grand bruit à l'Hostel-de-Ville de gens qui demandoient à s'assembler; qu'il y avoit bien des gens qui n'estoient pas rentiers et qu'il y en devoit avoir plus grand nombre aujourd'huy.

[M. Voisin] estant sorti, M. le chancelier dit que les desseins du roy sur le fait des rentes estoient fort justes; que c'estoit un prince

[1] C'est-à-dire aux commissaires tirés des parlements de province.

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f[os] 198 v° et 199.

Juin 1664. qui ne prétendoit que la raison; mais que de s'assembler et faire du bruit estoit une chose fort estrange; qu'il falloit respecter la majesté des roys; que les tumultes se brisoient contre comme les flots de la mer qui s'arrestoient contre le sable; que c'estoit le mesme esprit que celuy des derniers troubles; qu'il y avoit des gens qui n'estoient pas rentiers qui s'y mesloient, comme le diable dans l'orage; qu'on sçavoit qu'on avoit envoyé des courriers dans les provinces; qu'il falloit bien prendre garde de ne pas offenser la majesté royale; qu'il ne pouvoit se souvenir sans estonnement de deux choses : l'une, d'avoir vu les piques des bourgeois baissées contre celles des soldats des gardes, et l'autre, les députés des princes du costé d'une table traiter avec les députés du roy, des sujets contre leur prince; et ainsy des paroles fort grandes, mais fort inutiles et imprudentes à M. le chancelier, qui avoit esté du party des princes contre le roy, et dont le gendre, M. de Sully, avoit fait passer l'armée espagnole par Mantes[1].

[1] Ce fut le 3 mars 1652 que le duc de Sully livra passage aux troupes que le duc de Nemours amenait des Pays-Bas espagnols. Le chancelier, accusé dès cette époque d'avoir secondé ce mouvement, s'empressa d'écrire à la reine Anne d'Autriche pour se justifier. Voici la lettre qu'il adressa à cette princesse (Archiv. des aff. étrang. FRANCE, t. 140, pièce 40) :

« 18 mars 1652.

« Madame,

« J'ai eu avis que mes ennemis n'ont oublié aucun artifice pour persuader vostre majesté que le passage de l'armée commandée par M. de Nemours par la ville de Mantes a esté non-seulement conduit par mes conseils, mais que j'ay envoyé des gens de guerre avec mes domestiques et le marquis de Coeslin à la teste de cinquante gentishommes pour servir M. de Sully en cette occasion. Ce fait est bien spécieux, et, si mon innocence n'estoit bien assurée, j'aurois sujet de craindre que cette calomnie artificieuse fist une forte impression sur l'esprit de vostre majesté. Mais, madame, je puis dire avec vérité que je n'ay jamais eu la pensée de m'engager à soustenir le dessein de ce passage; et, si j'en eusse eu connoissance, je m'y serois opposé pour l'empescher. C'est un fait bien coloré que M. de Sully m'estant si proche, il m'a communiqué son dessein. Je n'ay point d'autre response à faire, sinon que ce sont des apparences qui ne sont fondées sur aucune vérité. Il est mon gendre; mais je ne dois pas respondre de toutes ses actions, ny luy n'est pas obligé de me faire part de sa conduite. L'expérience a fait assez connoistre que, dans les guerres civiles, les pères et les enfans sont souvent de party contraire, et que l'on n'a jamais imputé aux uns la conduite des autres. Si mes domestiques

M. Pussort dit aussy que c'estoit la Fronde; mais que tout iroit bien et que seroit bien hardy qui voudroit attacher la sonnette. A tout cela personne ne respondit. Juin 1664.

Au sortir, je fus voir M. de Marillac, marié avec Mlle de Champigny-Sarron, fille de l'intendant de Lyonnois[1] et nièce de Mme d'Aligre[2], qui luy donnoit beaucoup par contrat.

Le soir, chez Mme de Rambouillet[3], avec M. et Mme Pradel.

ont esté à Mantes, ce n'a pas esté par mon commandement. J'ay appris que deux y avoient esté par curiosité pour voir passer cette armée. Vostre majesté jugera si ce petit nombre pouvoit donner des forces à M. de Sully pour se rendre maistre des habitans, que l'on a sçu avoir eu commandement de l'arrester prisonnier.

« Je ne dis rien de l'envoy des gens de guerre ny du marquis de Coeslin, estant une supposition sy grande et sy hardie qu'elle se destruit elle-mesme. Je m'estonne que mes ennemis ayent eu le front d'advancer cette faulseté. Si les artifices de ceux qui travaillent il y a si longtemps à ma ruyne ont plus de force que la vérité, si mes services rendus pendant dix-huit ans, avec la fidélité et dévotion que doibt un premier officier de la couronne, ne me mettent à couvert et hors des atteintes de leurs impostures, je ne sçay ce que les gens de bien ne peuvent craindre; ils devroient estre contens d'avoir obligé vostre majesté de m'esloigner de la cour deux fois et de me priver de la fonction de la première charge de la couronne, sans avoir fait aucune action qui pust mériter ce traitement. J'ose le dire ainsy après que vostre majesté me faisant porter le commandement de me retirer et de remettre les sceaux, elle donna ordre de me dire que le roy et vostre majesté avoient entière satisfaction de mes services, et que l'on me conserveroit tousjours et à mes enfans leur bienveillance. Mes ennemis ont peine de voir qu'il demeure encore quelque souvenir de mes services; ils travaillent pour en effacer toutes les marques et me ravir la rescompense qui m'est la plus précieuse, un jugement honorable de mon roy; c'est le trésor que je veux laisser à ma famille, avec la réputation de n'avoir pas tenu les voyes d'iniquité pour arracher des mains de mon maistre les graces que je n'aurois pas méritées. Ainsy, madame, j'espère que vostre majesté aura cette bonté de donner cette protection à mon innocence contre les suppositions et les impostures dont on m'a voulu charger; elle ajoutera cette action de justice à un nombre d'autres qui m'obligent à demeurer,

« De vostre majesté le très humble,
très obéissant et fidèle subject,

« SEGUIER. »

[1] René de Marillac, seigneur d'Ollainville, d'Attichy et de la Ferté-sur-Perron, épousa Marie Bochart, fille de François Bochart, seigneur de Sarron et de Champigny, intendant de Lyon.

[2] Élisabeth Luillier, femme d'Étienne d'Aligre; elle mourut le 8 février 1685.

[3] Catherine de Vivonne, marquise de

Juin 1664. Mercredy 11 juin, le matin, chez M. Le Pelletier, qui me dit la manière dont l'arrest des rentes avoit esté donné : il avoit esté résolu et dressé pour les rentes des huit millions seulement, mais M. Colbert, ayant la minute, s'avisa que, si l'on ne parloit que des huit millions, les autres rentes enchériroient et cousteroient plus au roy à rembourser, et qu'il estoit mieux que l'arrest fust pour toutes les rentes, afin de les mettre dans le descry; et que, sur ce principe, il avoit de sa main recorrigé la minute de l'arrest et en avoit dit un mot au roy pour [le] luy faire agréer; et que M. Haligre ayant dit à M. Colbert en particulier que cet arrest feroit bien du bruit, et que c'estoit beaucoup faire de choses tout ensemble, M. Colbert avoit répliqué qu'il ne s'en inquiétoit pas et que c'estoit sa grandeur.

Je fus ensuite voir M. Boucherat, où je trouvai M. Ladvocat[1], maistre des requestes et conseiller de ville, qui me dit que, le jour précédent, il y avoit eu assemblée de ville où il s'estoit trouvé grand nombre de rentiers, hommes et femmes; qu'il ne s'y estoit pas dit une mauvaise parole; qu'ils avoient conféré dans une petite salle, parceque les assemblées dans la grande salle ne se peuvent faire qu'avec la permission du parlement; qu'il avoit esté résolu que M. le prévost des marchands retourneroit à Fontainebleau pour supplier le roy de vouloir révoquer cet arrest, ou, en cas qu'il y persévérast, qu'il voulust faire le remboursement sur les matricules sans obliger à représenter les titres; donner des commissaires des compagnies souveraines dans l'Hostel-de-Ville pour y travailler et faire distinction dans le prix des rachats entre ceux qui avoient acheté ou qui les avoient de la première constitution; car ces derniers les avoient pour remboursement de droit, et elles leur coustoient plus que le denier douze de la constitution[2], suivant les liquidations qui en avoient esté faites; que cette conférence s'estoit passée assez doucement, et que

Rambouillet, mourut le 27 décembre 1665 à l'âge de soixante et dix-huit ans. Son hôtel était le rendez-vous des beaux esprits dans la premiere moitié du XVII[e] siècle.

[1] Antoine Ladvocat avait été reçu maître des requêtes le 3 février 1660.

[2] 8 33 p. 0/0

l'on attendoit la response de la cour. M. le procureur général de la cour des aydes[1] me vint voir. Juin 1664.

Après le disner, je fus avec mon père saluer le cardinal de Retz, logé à l'hostel de Retz, près les Capucins. Nous y trouvasmes beaucoup de monde. Il est fort gaillard, faisant de grandes civilités, ayant le visage bon, les cheveux fort gris. Il doit partir demain pour aller à Saint-Denys, y demeurer un jour et retourner à Commercy[2], ne voulant pas séjourner icy, afin de ne point donner de jalousie, évitant mesme de voir beaucoup de monde.

M. de Nesmond me dit avoir reçu son billet de logement pour Fontainebleau, et que M. Berryer luy avoit dit que la translation se vérifieroit samedy, et que la chambre s'assembleroit le vendredy après la petite Feste-Dieu.

Le soir, je fus chez M. le premier président, où M. du P. M.[3] me dit que l'on luy avoit dit de bonne part que M. le cardinal avoit laissé, par ses Mémoires, que le roy d'Angleterre n'estoit péri que parceque ses sujets estoient trop riches, et qu'il falloit que le roy, pour sa seureté, appauvrist tous ses peuples; que le roy se railloit de la misère des gens, et [de ce] que les calèches n'estoient plus si belles; et que sa conduite causeroit une révolte générale. M. le premier président nous dit, à M. Boucherat et à moy, la conversation de Foucault, qui l'avoit félicité sur le bon succès de l'assemblée de l'Hostel-de-Ville, comme y ayant contribué, premièrement ayant dit qu'il n'assembleroit point les chambres, le roy le luy ayant deffendu par une lettre de cachet, et encore par ses soins particuliers; et ensuite luy avoit parlé comme si toute l'affaire estoit consommée et qu'il n'y eust plus rien à craindre; qu'il falloit prendre garde à ne pas offenser le roy; car il seroit bien ayse qu'il se fist quelque bruit pour luy donner occasion à quelque

[1] Nicolas Le Camus fut procureur général de la cour des aides du 27 novembre 1648 au 23 février 1672.

[2] Le cardinal de Retz était seigneur, ou, comme on disait dans ce temps-là, *damoiseau* de Commercy en Lorraine (Meuse).

[3] Il s'agit probablement de Godard du Petit-Marest, conseiller au parlement de Paris, dont il a été question plus haut dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

Juin 1664. grand exemple. A quoy il avoit répliqué que, si l'on vouloit le bruit, il n'avoit rien à dire.

A juger de la disposition des affaires, il y a beaucoup à craindre de mauvais succès, si ce n'est que les rentiers souffrent tout sans faire bruit. Car sans doute, au moindre bruit, la cour portera tout aux extresmités rigoureuses, le génie estant à la sévérité. Mais, si la chaleur augmente, le désespoir est si universel qu'il y a tout à craindre, et il est mieux de souffrir sa ruyne sans résister. Ce n'est pas que ce coup ne produise à la fin quelques suites fascheuses. Si la cour vouloit s'adoucir, voyant la soumission des rentiers, ce seroit un grand bien; mais le caractère de M. Colbert est trop dur pour profiter de cette occasion.

Le jeudy 12 juin, jour de la Feste-Dieu, le matin, à la procession du Saint-Sacrement, où il n'y avoit que MM. de Montmort le cadet, Briçonnet et moy en robes rouges. Le soir, M. Berryer me vint voir pour l'affaire de Dumont.

Le vendredy 13 juin, je fus averty qu'il n'y auroit point de chambre. Je fus chez M. Le Pelletier, qui me dit qu'il devoit partir pour aller à Fontainebleau, mais qu'il avoit reçu une lettre de M. Le Tellier qui luy marquoit de ne bouger; que M. le prévost des marchands rapportoit un arrest par lequel le roy donnoit trois mois pour représenter les titres aux commissaires, qui rendroient les originaux et ne retiendroient que des copies; que le remboursement se feroit avec les prévost des marchands et eschevins, et que les arrérages seroient payés jusqu'au remboursement actuel; que cet arrest sembloit estre un adoucissement en ce qu'il donnoit du temps, pendant lequel les affaires pourroient s'accommoder.

Je fus voir M. le chancelier, que je trouvai dans son cabinet avec M. Poncet; il me parut en bonne santé; il me dit avoir un peu mal à la jambe, et me fit beaucoup d'amitié. De là au Palais, où je trouvai madame la première présidente[1] en meilleure santé, n'ayant point eu de fièvre.

[1] Madeleine Potier, fille de Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre.

Le samedy 14 juin[1], estant assemblés à l'Arsenal, l'on fit entrer Dumont, lequel, estant sur la sellette, demanda conseil, disant que, depuis la confrontation, il avoit esté renfermé et n'avoit vu personne. M. le chancelier l'ayant pressé de respondre et Dumont ne l'ayant pas voulu, il luy fit tous les interrogatoires sur tous les points du procès, en lisant un cahier où tous les interrogatoires estoient escrits article par article. Juin 1664.

Ces articles lus, Dumont se retira. M. le chancelier voulant faire opiner, M. Catinat dit quelque chose sur la procédure; enfin, il dit qu'il falloit faire entrer Dumont pour luy déclarer qu'on l'alloit juger. Sur quoy M. le chancelier ayant fait entrer Dumont, il se remit sur la sellette et refusa encore de respondre, quelque interpellation que M. le chancelier luy fist. Sortant encore hors des barreaux pour se retirer, quelques-uns de Messieurs luy ayant dit qu'on l'alloit juger, il se ravisa et revint sur la sellette pour respondre. M. le chancelier luy ayant dit de dire ce qu'il voudroit pour sa deffense, il demanda à estre interrogé par articles. M. le chancelier ne le voulant pas, chacun se chagrina; et M. de Nesmond luy dit qu'il falloit recommencer l'interrogatoire sur tous les articles[2]. Ce qu'il fit, lisant les propres articles; mais comme il avoit dessein que l'affaire fust jugée ce jour-là, il ne vouloit pas luy donner le loisir de s'expliquer; ce qui fit murmurer beaucoup de Messieurs. Enfin, de despit, il jeta son cahier à M. de Nesmond et luy dit qu'il interrogeast; qu'il n'en pouvoit plus. M. de Nesmond luy rendit son papier et dit que c'estoit à luy. Mais, au lieu de continuer, il envoya son cahier à M. le rapporteur, qui fit l'interrogatoire suivant son extrait, et Dumont se deffendit assez bien et consomma le reste de la matinée; et, s'il y eust eu assez de temps pour opiner, les esprits paroissoient fort bien disposés pour luy. Mais, l'interrogatoire achevé, M. le chancelier se leva piqué, et,

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 199 v°, sqq.

[2] Il n'est question, dans le *Journal de Foucault*, d'aucun de ces incidents. Il ne dit rien de l'impatience du chancelier ni des paroles qu'il adresse au président de Nesmond. Il se borne à relater les questions et les réponses.

Juin 1664. sans dire mot à personne ny si l'on continueroit lundy, parceque, n'ayant pas parlé à Foucault, il ne sçavoit si l'on vouloit différer ou continuer; mais, après luy avoir parlé, il dit que l'on viendroit lundy.

Beaucoup de Messieurs me parurent fort indignés de la conduite de M. le chancelier, qui faisoit connoistre son empressement pour plaire à la cour, et qu'il ne songeoit qu'à faire condamner promptement cet homme, sans garder la bienséance d'un juge qui doit escouter favorablement un accusé et chercher plustost à le soulager qu'à l'accabler.

L'apresdisnée, je fus à Amboille avec M. l'abbé de Collanges[1] et M. Le Pelletier. Nous parlasmes des rentes et s'il estoit expédient au roy de les racheter, l'expérience ayant fait connoistre que, si les rentiers ont esté des premiers à crier ou des retranchemens ou des retardemens, et ainsy ont donné lieu aux désordres, ils ont aussy restabli le roy dans Paris, et lors de la Ligue et lors des derniers troubles, ayant reconnu que leur intérest estoit inséparable de celuy du roy, du repos et de la tranquillité de l'Estat; et il semble qu'il soit important d'attacher Paris (car les rentiers y sont très considérables) à ne se despartir jamais de l'obéissance due au roy.

Le dimanche 15 juin, Mme de Nogent[2] avec sa fille[3], MM. d'Harouys[4] et d'Espeisses vinrent à Amboille et tesmoignèrent en estre fort satisfaits.

[1] Il a été question, dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, de Christophe de Coulanges, abbé de Livry. Il était oncle de Mme de Sévigné, qui en parle fort souvent dans ses lettres et le désigne ordinairement par le nom de *bien bon*.

[2] Marie Coulon, dont il a été question dans l'Introduction en tête du premier volume. Elle avait épousé en premières noces Nicolas Le Prévost, oncle d'Olivier d'Ormesson.

[3] Marie Coulon eut deux filles de son mariage avec Nicolas Bautru, comte de Nogent : 1° Marie, qui épousa René, marquis de Rambures ; 2° Charlotte, qui épousa successivement Nicolas d'Argouges, marquis de Rannes, et Jean-Baptiste-Armand de Rohan, prince de Montauban. Il s'agit probablement ici de Charlotte de Bautru, qui était la *bien-aimée* de Mme de Nogent, comme on le verra dans la suite du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 5 janvier 1668.

[4] D'Harouis était un trésorier des états

Le lundy 16 juin[1], à l'Arsenal. La chambre de justice estant assemblée, M. Ferriol remit le fait du procès et destruisit tous les moyens et les raisons de Dumont, traita ensuite la question du péculat, rapporta les lois et les ordonnances, et prouva que la peine estoit la mort, et conclut, suivant les conclusions, à déclarer Dumont atteint et convaincu du crime de péculat et de concussion, et, pour réparation, à faire amende honorable et à estre pendu. M. le chancelier, contre l'usage ordinaire, demanda l'avis à M. de Gizaucour avant M. Pussort, afin de prendre ensuite le costé des provinciaux, parceque, s'il avoit fait opiner M. le Féron et les officiers de Paris les premiers, aucuns des provinciaux auroient suivi leur avis. Ainsy M. de Gizaucour opina le second, establit fortement que la mort estoit la peine du péculat; que la chambre l'avoit jugé en la personne de Gourville[2], et que, quoyque l'arrest fust par défaut, cela n'empeschoit pas que la question ne fust jugée; que l'on ne pouvoit douter que Dumont ne fust convaincu de péculat, et conclut comme le rapporteur. M. Pussort soustint ensuite la mesme proposition, que la question estoit jugée, s'estendit sur les faits du procès et conclut à l'avis du rapporteur, sinon qu'il ne fut pas d'avis de l'amende honorable avant l'exécution. M. de Noguès fut du mesme avis, après avoir opiné assez longuement; M. Hérault, idem, du bonnet. Juin 1664.

M. de Rocquesante establit fortement que la peine du péculat n'estoit point la mort, rapporta les ordonnances qu'il lut, mais dit que

de Bretagne, sur lequel Mme de Sévigné donne beaucoup de détails dans ses Lettres. Il mourut à la Bastille, en 1699, comme nous l'apprenons par les *Mémoires de Saint-Simon* (t. I, p. 336-337, édition Hachette, in-8°) : « Le pauvre d'Harouis mourut en ce temps-cy à la Bastille, où il estoit depuis dix ou douze ans; il avoit esté longtemps trésorier des estats de Bretagne. C'estoit le meilleur homme du monde et le plus obligeant; il ne sçavoit que prester de l'argent et point presser pour se faire payer; avec cette conduite il s'obéra si bien, que, quand il fallut compter, il ne put jamais se tirer d'affaire. » Saint-Simon écrit son nom d'Arrouy; Olivier d'Ormesson, d'Harouys.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 210, sqq.

[2] Jean Hérault ou Airault, sieur de Gourville, né en 1625, mort en 1703. Il a laissé des Mémoires qui se trouvent dans toutes les collections de Mémoires relatifs à l'histoire de France.

Juin 1664. les exactions sur le peuple estoient capitales; il cita les textes, et, ayant tourné tout son avis sur les exactions faites par Dumont, il conclut à la mort. M. de Sainte-Hélène laissa la question douteuse, parla de la nécessité de faire un exemple, fit entendre qu'il ne seroit pas si sévère en d'autres affaires, et conclut à la mort. M. de la Toison fut du mesme avis, sans s'expliquer. M. du Verdier dit que la procédure luy donnoit peine, s'estendit à en monstrer le défaut et prit un avis interlocutoire à entendre de nouveau les tesmoins. M. de Massenau dit qu'il falloit qu'il avouast sa foiblesse, parceque d'abord il avoit esté persuadé que cet homme estoit criminel; depuis, après l'avoir ouy, il ne le trouvoit plus si coupable; et s'estant ensuite estendu sur la peine du péculat, il dit qu'elle n'estoit pas capitale, mais estoit laissée à l'arbitrage des juges, parcequ'il trouvoit grande différence entre un péculat de cent escus et un de cent mille escus; qu'il falloit expliquer la loy par la raison, *è troppo dura legge che la natura offende,* et, après avoir estendu ses maximes, qui alloient à la douceur, il conclut qu'il trouvoit cet homme très coupable et conclut à la mort. Ce qui surprit beaucoup, parceque, suivant son raisonnement, il devoit conclure à la douceur.

M. Catinat reprit les défauts de la procédure et conclut à l'amende honorable, au bannissement pour neuf ans hors du ressort du parlement, 2400 livres d'amende et déclaré indigne de tenir charge royale; M. Le Féron, idem, et à la peine du quadruple des fausses reprises; M. de Moussy, idem, s'estant assez estendu; M. de Brillac, sans parler, fut de l'avis de M. Catinat; M. Besnard, s'estant assez expliqué, idem.

M. Voisin, après s'estre longtemps expliqué et avoir dit qu'il ne falloit pas dire ses sentimens avec mollesse, conclut à la mort; et moy, sans parler, je fus de l'avis de M. Catinat. M. le président Pontchartrain, sans parler aussy, fut de l'avis de M. le rapporteur; ce qui me surprit, m'ayant tousjours parlé autrement. M. de Nesmond dit que cet homme n'estoit point coupable du péculat et s'estendit assez, et fut de l'avis de M. Le Féron. M. le chancelier s'estendit sur des

considérations générales et conclut à la mort; et ainsy l'affaire fut jugée, et il passa à la mort de treize contre huit, après que les avis eurent esté relus trois fois. L'arrest fut escrit à l'instant et signé[1]. Juin 1664.

Ensuite on lut les lettres-patentes pour la translation de la chambre de justice à Fontainebleau[2], et la première séance fut indiquée par M. le chancelier au mercredy 25 juin, lendemain de la feste de St-Jean.

La condamnation de cet homme surprit beaucoup et a donné grande douleur particulièrement à ceux qui prennent intérest aux prisonniers, crainte de la conséquence. L'exécution fut faite, après le disner, dans la place devant la Bastille[3].

Ce jour, mon père estant revenu d'Ormesson, continua à saigner du nez, ayant commencé jeudy, jour de la Feste-Dieu, au matin, ayant eu auparavant une petite foiblesse. Cela a continué depuis chaque jour deux ou trois fois. Ce qui obligea de le faire saigner d'une palette de sang; il est sans mauvais accident. Néantmoins l'on craint que cela ne vienne de foiblesse de nature.

Le mardy 17 juin, je fus le matin à la Bastille avec M. de Sainte-Hélène et M. Fo. (Foucault), pour délivrer à M. d'Artagnan les coffres de l'espargne et les transporter à Moret. M. Fou. (Foucault) me dit le chagrin de M. F. (Fouquet) contre M. Poncet lors de la dernière confrontation; qu'il luy avoit dit qu'il avoit fait des faussetés dans son inventaire; qu'il les expliqueroit en temps et lieu, et autres paroles de chaleur et de fierté; que M. Poncet, avant de sortir, luy avoit fait des civilités et qu'il trouvoit cela assez extraordinaire, estant mieux de s'abstenir des complimens.

J'ay sçu que M. Colbert avoit fort exagéré ce chagrin au roy, et, parceque cela estoit arrivé durant la chaleur des rentiers à l'Hostel-de-Ville, il faisoit croire que M. F. (Fouquet) espéroit beaucoup aux troubles, et que ses émissaires avoient fait plus de bruit à l'Hostel-de-Ville que les rentiers.

[1] Cf. l'arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. III, f°s 111, 217 v°, sqq.

[2] Voy. ces lettres, *ibid.* f° 228 v°, sqq.

[3] Voy. dans le même *Journal, ibid.* f° 223 v°, sqq. le procès-verbal de l'exécution de Dumont.

Juin 1664. [1] Le lundy 23 juin, MM. Besnard, de Brillac et moy, nous partismes dans mon carrosse de Paris, arrivasmes à Essonne après huit heures, vismes la maison d'Esselin[2] et nous arrivasmes à Fontainebleau de fort bonne heure, où la maison de Gourville nous avoit esté marquée, assez commode pour nous trois.

Le mardy 24 juin, je vis M. le Premier[3], qui me parla de nos affaires, et je trouvai que l'on estoit aussy persuadé que la condamnation de Dumont estoit injuste à Fontainebleau qu'à Paris. Je vis M. de Turenne, qui me fit beaucoup d'amitié. Là j'appris qu'il avoit reçu nouvelles de la levée du siége de Canise[4], et que le grand visir marchoit avec soixante mille hommes.

Chez le roy, j'appris que M. le légat[5] arriveroit jeudy à Nemours; qu'il estoit encore incertain s'il feroit son entrée à Fontainebleau et à Paris, et de quelle manière il y seroit reçu, et que cela despendoit de ce qui seroit accordé sur la demande que le roy faisoit de l'indult[6] sur les trois éveschés de Metz, Toul et Verdun, et que le légat

[1] On saute, dans le ms. d'Olivier d'Ormesson, du f° 43 au f° 51, et du 17 juin au 23. Cependant il n'est pas probable qu'il y ait lacune. Les feuillets enlevés paraissent être restés en blanc, comme on le voit au verso du f° 43. L'ajournement de la chambre explique l'interruption du journal.

[2] Esselin ou Hesselin était un maître de la chambre-aux-deniers, qui avoit dans l'île Saint-Louis un hôtel construit sur les dessins de Louis le Vau. On appelait *chambre-aux-deniers* une juridiction spéciale chargée de vérifier les comptes de la maison du roi.

[3] Ce mot désigne ordinairement le premier écuyer. C'était alors Henri de Beringhen, qui mourut le 30 avril 1692, à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

[4] Canise, Canisa ou Kaniska, dans la basse Hongrie, sur la rive droite de la Drave.

[5] Le cardinal Chigi, neveu d'Alexandre VII, venait faire réparation de l'insulte qu'avait essuyée à Rome, deux ans auparavant, l'ambassadeur français, duc de Créqui. Le droit d'asile accordé aux ambassadeurs et l'inviolabilité de l'hôtel de l'ambassade française n'avaient pas été respectés. Le pape refusa d'abord la réparation demandée par Louis XIV. Le roi rappela alors son ambassadeur et fit sortir le nonce de France. Effrayé des menaces de Louis XIV, le pape accorda au roi ce qu'il demandait, et, entre autres choses, l'envoi d'un légat qui devait faire des excuses publiques. Ce légat fut le cardinal Chigi, dont Oliv. d'Ormesson parle souvent dans la suite de son *Journal*.

[6] On appelait ainsi un bref par lequel

ayant dit qu'il n'avoit pas ce pouvoir, il avoit envoyé à Rome et qu'on attendoit le retour de son courrier, et que c'estoit la véritable raison de son retardement. L'on disoit encore partout une badinerie : qu'il avoit pris du mal à Marseille et qu'il se faisoit traiter. Je saluai le roy sortant de son conseil pour aller à la messe, sans qu'il me parlast ny à M. Besnard. Juin 1664.

Après le disner, je vis M. le chancelier, MM. Haligre et de Sève; et, parlant d'affaires, j'appris que, lorsqu'on parloit de faire les choses dans les règles et avec les formes ordinaires, l'on disoit que c'estoit du vieux temps; et c'est ce qui me paroist plus fascheux, que pour faire ce qui est juste l'on ne veuille ny formes ny règles; car les conséquences en sont dangereuses.

Le soir, je vis M. Colbert, qui me fit entrer dans son cabinet; il me reçut fort civilement, et nostre entretien ne fut que de choses indifférentes, de l'âge et de la santé de mon père, du grand travail du roy, des beautés nouvelles de Fontainebleau, sans parler de la chambre de justice ny du procès.

Le mercredy 25 juin, je vis, avec MM. Besnard et Brillac, M. le mareschal de Villeroy, qui nous parla du fonds de dix-huit millions effectifs que le roy avoit fait pour le remboursement des rentes, et le projet de vingt-deux millions pour l'année prochaine; que le point essentiel estoit le pied du remboursement; et, chacun disant des raisons contre cette résolution, je dis que l'on tiroit onze millions du commerce, et que je ne voyois pas par où ils pourroient y rentrer. Il me dit que c'estoit la raison la plus importante, et que, pour luy, il croyoit que c'estoit assez de rembourser les rentes sur les tailles, parceque le roy avoit donné les meilleures élections; qu'il en coustoit au roy par an plus que les rentiers n'en recevoient, parcequ'ils donnoient trois sols de remise pour assurer et régler les payemens, et le roy ne donnoit que neuf deniers[1].

le pape donnait à un prince ou à un corps le droit de nommer aux bénéfices vacants.

[1] On lit dans les *Mémoires de Louis XIV* (t. I, p. 112) : « Pour les traites des recettes générales, au lieu de cinq sols de remise qui se donnoient auparavant, je ne laissai

Juin 1664. Après une assez longue conversation où estoit M. l'archevesque de Lyon[1], après avoir parlé de la fortune de M. de Lesdiguières[2], et que luy, mareschal de Villeroy, avoit espousé sa fille[3] à condition qu'elle seroit catholique, et que c'estoit une clause de son contrat de mariage, je me retirai.

Nous fusmes ensuite chez M. le chancelier, où la chambre estoit assemblée[4]. La salle est assez longue : tous Messieurs ont des chaires à bras de maroquin noir; il n'y avoit d'absens que MM. Poncet, Voisin et Le Bossu. Les deux premiers doivent venir demain; mais M. Le Bossu ne viendra pas, et l'on m'a dit que M. le chancelier luy ayant demandé s'il estoit gradué, et [M. Le Bossu] ayant respondu que *non* et dit ensuite les raisons qui ne luy ostoient pas le pouvoir d'estre juge des procès criminels et les exemples des chambres de justice et de celle de 1624, où il y avoit quatre maistres des comptes, dont trois non gradués, et que M. Lescuyer avoit rapporté un procès criminel et que l'accusé fut pendu; que depuis, et après le jugement de Dumont, dont il n'avoit pas esté juge à cause de son indisposition, ayant envoyé demander à M. le chancelier s'il viendroit à Fontainebleau, il (M. le chancelier) luy avoit dit qu'il ne le luy conseilloit pas; et en effet on ne luy a pas marqué de logis.

J'appris que M. Fouquet, les trois trésoriers de l'espargne et M. Delorme, avoient esté transférés le jour précédent à Moret, en cinq carrosses, avec deux chariots de papiers et de bagage, et qu'ils avoient disné au Plessis en cinq chambres différentes.

Le 26 juin, M. Besnard et moy fusmes voir M. de . . . .[5], qui nous entretint de l'estat présent de la cour; que le roy agissoit d'une

plus que *quinze deniers* pour livre; diminution qui, sur le total du royaume, montoit à une somme si notable, qu'elle me donna lieu, dans le grand épuisement où j'étois, de rabaisser les tailles de quatre millions. »

[1] Camille de Neufville, né en 1606.

[2] Charles de Créqui, duc de Lesdiguières.

[3] Madeleine de Créqui, seconde fille de Charles de Créqui et de Madeleine de Bonne, sa première femme.

[4] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 230.

[5] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

manière si eslevée au-dessus de tous ceux qui estoient de son conseil, qu'il ne falloit pas se persuader qu'ils pussent toutes choses; qu'ils estoient bien ayses qu'on le crust; mais que, dans le cabinet, ils estoient petits et bas; que les événemens avantageux des choses qu'ils avoient conseillées les resjouissoient fort; que l'on l'avoit vu en l'affaire de Dumont, et que visiblement l'on avoit reconnu la satisfaction de M. Colbert, qui se croyoit plus fort et plus autorisé; que la conduite estoit fort sévère; que le roy vouloit la justice; mais qu'on luy conseilloit tousjours la sévérité; qu'il n'y avoit autre conduite que de bien faire et laisser les événemens à la fortune, et n'y avoit aucunes mesures seures à prendre avec qui que ce soit ny sur quoy que ce soit. Juin 1664.

Ce mesme matin[1], M. Le Féron commença le rapport d'un procès criminel contre deux sergens de Dourdan, nommés Coulbault et Gauldry; il rapporte fort exactement et fort nettement.

Le soir, je fus chez M. Le Tellier, où estoit M. le prévost des marchands; y arriva Mme de Navailles[2]. Ce qui m'obligea de me retirer; il me pria d'aller disner avec luy.

Le vendredy 27 juin[3], à la chambre de justice; l'on continua la visite du procès des deux sergens, sans qu'il s'y passast rien de considérable.

Je fus disner avec M. Le Tellier, et me trouvai seul entre M. de Louvois et luy. Après le disner, nous parlasmes de plusieurs choses sur la conduite de M. le premier président. Il y eut conseil, où les maistres des requestes de janvier[4] opinèrent.

Le samedy 28 juin[5], à la chambre de justice, l'on continua le procès des deux sergens. Le reste du jour, faire des visites. Ce mesme

[1] Voy. le procès-verbal de la séance du 26 juin dans le *Journal de Foucault*, t. III, f° 230 v°, sqq.

[2] Suzanne de Baudéan, qui avait épousé, en 1651, Philippe de Montault-Bénac, duc de Navailles.

[3] *Journal de Foucault*, t. III, f°s 232 et 233.

[4] C'est-à-dire du quartier qui commençait en janvier.

[5] *Journal de Foucault*, t. III, f° 233 verso.

Juin 1664. jour je sçus la disgrace de Mme de Navailles, et que, mercredy dernier, le roy, estant chez la reyne mère, envoya quérir M. Le Tellier et luy commanda de dire à M. de Navailles qu'il eust à se défaire et de sa charge de lieutenant des chevaux-légers et de son gouvernement du Havre, et que M. Le Tellier luy ayant dit que sa majesté ayant pris cette résolution, il croyoit qu'il la devoit tenir secrète durant huit jours, jusques à ce qu'il eust choisi des successeurs, afin de se délivrer de beaucoup d'importunités, son dessein estoit de gagner du temps et empescher l'esclat pour donner moyen à quelque accommodement. Mais le roy luy respondit qu'il n'y avoit point à différer, et que l'on verroit ceux qui se présenteroient. Chacun raisonne sur les causes de cette disgrace. On dit l'esclat que fit Mme de Navailles à Saint-Germain pour fermer au roy l'entrée de la chambre des filles de la reyne[1]. On dit que depuis quinze jours le roy, ayant voulu assembler toutes les troupes de sa maison, à cause de la venue du légat, M. de Navailles demanda au roy un quartier pour les chevaux-légers; et le roy luy ayant dit qu'il n'en donneroit point et qu'ils se logeassent pour leur argent, M. de Navailles répliqua : « Ceux qui sont à V. M. sont bien malheureux d'estre ainsy traités. »

A quoy le roy ne respondit mot, mais estant monté à la chambre de Mlle de la Vallière, se tournant à ceux qui l'avoient suivi, il dit : « Il n'a tenu qu'à moy d'avoir une querelle avec M. de Navailles, si j'avois esté si chaud que luy. » Les amis en ayant averti M. de Navailles, il vint attendre le roy et luy fit des excuses de ce qu'il luy avoit dit; mais le roy luy dit qu'il estoit né d'un pays chaud et trop colère; que, pour luy, il estoit plus froid; qu'il avoit un ton et qu'il disoit les choses d'une manière si haute, qu'il avoit tousjours raison, et que c'estoit son air qu'il ne pouvoit changer. On ajoute une troisième cause, et peut-estre la plus forte, qui est que le roy a sçu que

[1] Cf. les *Mémoires de Mme de Motteville*, à l'année 1664, et les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, même date. — Saint-Simon, à l'occasion de la mort de Mme de Navailles, arrivée le 14 février 1700, revient sur l'histoire de cette dame et sur les causes de sa disgrâce. (Voy. *Mémoires*, t. II, p. 371-373; édit. Hachette, in-8°.)

Mme de Navailles avoit eu part à l'affaire que la reyne mère avoit faite à Mme de Brancas[1], pour avoir esté à la promenade avec Mlle de la Vallière, et qu'il en avoit esté fort piqué. Juillet 1664.

Ce mesme jour, le roy envoya M. le duc de Saint-Aignan faire ses complimens à M. le légat, qui estoit arrivé de Nemours dès le mercredy, et il avoit différé jusques à ce qu'il eust quelques assurances de ce qu'il avoit demandé pour l'indult des trois éveschés, et que le légat avoit mandé qu'il n'en avoit pas le pouvoir, mais qu'il prioit le roy de se fier à sa parole; qu'il se mettoit sous sa protection, ne demandoit que l'honneur de ses bonnes grâces, et que sa sainteté feroit tout ce que S. M. désireroit sytost qu'il seroit retourné. Le pape, estant fort malcontent d'Espagne, vouloit se lier entièrement avec le roy. Les reynes et Monsieur et Madame envoyèrent aussy faire leurs complimens.

Le dimanche 29 juin, je fus le matin chez M. Le Tellier, auquel je parlai de l'affaire de Mme de Navailles. Il me la confirma, et s'estendit fort sur la conduite qu'il falloit avoir avec le roy, qui estoit très fin et très habile. De là je fus faire ma cour chez le roy et ensuite chez la reyne mère, où je remarquai une grande consternation sur le visage de tous les courtisans, espouvantés de l'exemple de M. de Navailles.

Le lundy 30 juin[2], en la chambre de justice, on acheva la visite du procès des deux sergens, et on entendit le nommé Coulbault sur la sellette, sans qu'il s'y passast rien de remarquable.

Le mardy 1er juillet[3], à la chambre de justice, Gauldry, sergent, fut entendu sur la sellette, et l'on opina. M. Le Féron fut d'avis suivant les conclusions, qui estoient pour les galères perpétuelles, d'y ajouter l'amende honorable et réduire les galères à neuf ans.

[1] Suzanne Garnier, fille de Mathieu Garnier, trésorier des parties casuelles, mariée à Charles, comte de Brancas, chevalier d'honneur de la reine Anne d'Autriche. (Voyez ce que Mme de Motteville dit de Mme de Brancas, à l'année 1664.)

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, fos 233 vo et 234.

[3] *Id. ibid.* fo 234 vo, sqq.

Juillet 1664. MM. de Gizaucour et Pussort, ayant fort exagéré l'énormité de leurs crimes, dirent que, s'ils n'estoient retenus par la considération des conclusions, au delà desquelles on n'opine point à la mort, ils y auroient conclu, et furent d'avis des conclusions. Ce dernier demanda souvent l'usage de la Tournelle du parlement de Paris sur ce point. M. de Nesmond disoit que les conclusions n'obligeoient pas; mais néantmoins les juges n'estoient pas plus sévères. M. le chancelier, au contraire; et que souvent il avoit vu aller au delà des conclusions; ce qu'il disoit pour faire sa cour[1].

Après cette belle instruction, M. Ferriol conclut fortement à la mort; M. de Noguès le suivit et M. Hérault. M. de Rocquesante conclut après aux conclusions; et tous Messieurs furent quasy différens en opinion sur le temps des galères, du bannissement et de l'amende honorable. Il passa à condamner Coulbault à l'amende honorable et à cinq ans de galères, et Gauldry à neuf ans de bannissement hors le ressort du parlement, leurs charges confisquées, et le temps fut limité, parceque les galères perpétuelles et le bannissement hors du royaume emportent confiscation de biens[2].

Le soir, on me dit que le roy avoit fait l'accommodement de Mme de Brancas avec la reyne mère; que, pour cet effet, il avoit mandé Mme de Brancas chez Mme la Comtesse[3], et luy avoit tesmoigné que cet accommodement estoit son affaire, et que jamais il n'abandonneroit ses amis, et, après vingt ans, seroit ferme pour eux comme le premier jour; qu'il sçavoit que c'estoit Mme de Fleix qui avoit fait cette pièce et Mme de Navailles; qu'il s'en souviendroit; qu'il avoit tasché de gagner la première par mille honnestetés; qu'il avoit fait pour cela beaucoup de caresses à son fils[4], mais qu'il ne l'avoit sçu vaincre; que, si les ducs estoient à faire, son fils ne le seroit pas, et

[1] Foucault ne dit rien des remarques de M. de Nesmond ni de celles du chancelier.

[2] Voy. l'arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. III, f[os] 240-242.

[3] Cf. les *Mémoires de Mme de Motteville*, à l'année 1664.

[4] Gaston de Foix; il avait été nommé duc de Randan en 1663. (Voy. plus haut, p. 66.)

enfin convint de parler luy-mesme à la reyne mère, dit à Mme de Brancas que cela ne gasteroit pas ses affaires et qu'il en vouloit luy-mesme prendre le soin, et luy dit mille choses obligeantes. Sur cela, les uns disent que c'est par pure générosité; les autres, que sa fille est fort belle et qu'il ne la hayt pas. Juillet 1664

Le mercredy 2 juillet, à la chambre de justice[1]. M. de Sainte-Hélène commença le rapport d'un procès criminel contre le nommé Belier, receveur des tailles d'Alençon, qui doit durer quinze jours sur le bureau.

Le soir, M. Berryer et M. Foucault m'apportèrent la requeste de M. le procureur général; et M. Berryer me dit que M. Fouquet présenteroit requeste pour avoir son conseil; mais qu'il croyoit qu'il n'y avoit qu'à la renvoyer au roy.

Le jeudy 3 juillet[2], à la chambre de justice, je fis rapport de la requeste de M. le procureur général sur les procès-verbaux de l'espargne, dont il demandoit la jonction, et que, pour response à ce qui avoit esté dit par M. Fouquet, il employoit ladite requeste. Les conclusions estoient ainsy tournées, afin qu'on mist seulement *acte et soit signifié*. J'en fis, avant la chambre, difficulté à M. de Sainte-Hélène et à M. Chamillart, à cause que c'estoit une production nouvelle qu'il falloit communiquer et donner du temps pour contredire. Néantmoins, ils convinrent qu'il falloit du temps, mais ne le pas faire sur la requeste. Parlant à la chambre, j'en formai la difficulté, les uns soustenant que c'estoit production nouvelle, les autres requeste de contredit. Il passa à dire qu'elle seroit communiquée pour y respondre dans trois jours. M. le chancelier voulut qu'on ajoutast *sans retardation de la visite et jugement du procès.*

Ce mesme jour, M. le légat arriva *incognito,* alla descendre chez M. le dauphin et fut reçu par Mme de Montausier[3]. Il alla trouver le

[1] Cf. le *Journal de Foucault,* t. III, f° 243.

[2] Le *Journal de Foucault* (t. IX, f° 247) place ce rapport au vendredi 4 juillet.

[3] Julie d'Angennes, fille de la marquise de Rambouillet, et célèbre, entre toutes les précieuses, sous le nom de *mademoiselle de Rambouillet.* C'est à elle que fut

Juillet 1664. roy dans le cabinet des bains. Le roy le reçut sur le pas de la porte, en dedans la chambre. Le légat le salua fort bas, et le roy à demy baissé. Puis le roy s'estant reculé, le légat avança, faisant de profondes révérences. Le roy ayant dit qu'on apportast une chaire, se mit dans la sienne, qui estoit adossée contre la muraille vis-à-vis la porte. La chaire du légat fut mise vis-à-vis celle du roy, en sorte qu'elle n'estoit ny à droite ny à gauche. Après un quart d'heure de conversation, tous deux couverts, ils se levèrent, et le légat se retira en reculant, faisant de grandes révérences. Le roy le conduisit à la porte, et là, le prenant par le bras, de la main droite, il passa le premier dans l'antichambre un pas et demeura ferme jusques à ce que le légat se fust retiré. Voilà les circonstances qui me furent dites par M. le duc de Chaulnes et confirmées par d'autres.

Le légat disna chez Mme de Montausier, et sortit sur les cinq heures sans aucune cérémonie dans un carrosse à six chevaux, avec un habit brun et sans calotte rouge, ainsy qu'il estoit venu; mais il avoit pris son habit de cardinal pour saluer le roy. Il alla coucher à la Maison-Rouge pour aller le lendemain au bois de Vincennes.

Le vendredy 4 juillet[1], M. Catinat rapporta un appel d'une récusation du subdélégué de Mantes et du procureur du roy par le nommé Dureau. Le juge demeura récusé pour s'estre taxé des frais des procédures du procès criminel et les avoir fait payer à Dureau. Le procureur du roy ne le fut pas, bien qu'il parust fort animé, parcequ'il est partie publique et la seule qui poursuivoit. Cette affaire consomma toute la matinée.

M. le chancelier ayant remis la chambre à lundy, je pris aussytost la résolution d'aller à Amboille, et ayant dit à M. Foucault que j'allois luy faire une confidence, il répliqua : « Elle ne sera donc pas grande; car, Dieu mercy, vous ne m'en faites point. » Je ne luy répliquai rien sur cela, et luy dis mon voyage. Je partis à deux heures et

dédiée la fameuse *Guirlande de Julie*. Elle mourut en 1671, et son oraison funèbre fut prononcée par Fléchier.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 245 v°, sqq. Plusieurs autres rapports remplirent cette séance.

demye sur mon bidet, et un laquais sur un cheval de M. Barillon; et j'arrivai à neuf heures à Amboille, où je trouvai ma femme, mon fils et M[lle] Doublet. La surprise et la joye furent grandes. J'y passai le samedy, et ma femme s'estant mise au lit pour une fièvre, elle ne put venir en l'abbaye du Jard[1], où je fus le dimanche matin avec mon fils, et fus fort satisfait de mes enfans, et déclarai au père supérieur ma résolution de retirer le cadet. Juillet 1664.

Après le disner, estant partis, mon fils pour Amboille et moy pour Fontainebleau, je souffris une très grande chaleur, et, me trouvant bien avant dans la forest, vint un grand orage avec tonnerre, pluye et grêle. Pour me mettre à couvert, je me jetai dans un petit cabaret couvert de feuillée où des soldats buvoient. Je leur fis tirer du vin et demeurai jusques à ce que l'orage fust passé, sans estre mouillé, et ainsy j'arrivai heureusement à Fontainebleau et vis aussytost Boucherat, Besnard, Brillac, Catinat et Regnard, qui estoient ensemble.

Le soir, M[me] Fouquet m'apporta une requeste de M. Fouquet, qui demandoit à communiquer avec son conseil en la manière accoustumée, sur ce que, par ordre du roy, il estoit réduit à deux matinées la semaine, le mardy et le vendredy, en présence de M. d'Artagnan. J'en donnai avis à M. Foucault, qui vint avec M. Chamillart, et laissai la requeste à M. Foucault, qui l'emporta.

Le lundy 7 juillet, M. Foucault me rapporta la requeste; et, luy ayant dit qu'il falloit ordonner le *soit monstré*, il me dit qu'elle prendroit un autre tour; que M. le chancelier prendroit la parole et diroit qu'il la faut renvoyer au roy, et que je le laissasse faire. Je fus surpris de cette belle instruction et ne répliquai rien.

Le matin, à la chambre de justice, je parlai de cette requeste[2]. M. le chancelier me dit de la lire; ce que je fis. Elle est longue et bien faite. Après il me dit que, puisqu'il estoit question d'un ordre du roy, il ne croyoit pas que la chambre voulust opiner, et qu'il falloit

[1] Lieu-Dieu en Jard, abbaye de Prémontrés, près de Melun.

[2] Voy. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 247 v° et 248, et t. III, f°ˢ 247-250.

Juillet 1664. que MM. les rapporteurs portassent la requeste au roy pour sçavoir ses intentions. Je luy dis que j'avois cru que l'on pouvoit communiquer la requeste au procureur général, qui ne manqueroit pas de la porter au roy et rapporteroit à la chambre ses intentions. Il me répliqua qu'il estoit mieux que les rapporteurs y allassent, et que le roy le désiroit ainsy. M. de Nesmond ayant dit qu'il le falloit faire, puisque le roy le vouloit, M. le chancelier dit qu'il estoit du devoir de la chambre de rendre ce respect au roy; et la chose demeura ainsy, sans qu'aucun parlast.

Après, on continua le procès de Belier.

A la levée de la chambre, je fus avec M. de Sainte-Hélène trouver M. le chancelier, pour le prier de nous faire sçavoir l'heure que le roy auroit agréable que nous l'allassions trouver. Il dit que nous pouvions y aller, et qu'il avoit dit au roy que nous luy porterions la requeste. Je luy répliquai que je croyois qu'il estoit mieux que le roy en fust averty, et que, s'il l'avoit agréable, nous verrions M. Le Tellier pour cela. Il me dit : « Non; je vais y envoyer Foucault. » Et, en effet, il luy donna ordre d'aller dire au roy la résolution de la chambre et à quelle heure il désiroit que nous fussions le trouver. Je remarquai qu'il aima mieux envoyer Foucault que nous nous adressassions à M. Le Tellier, de peur de se mesprendre.

A midy, M. Foucault m'ayant dit que le roy avoit donné l'heure de trois heures, je m'y rendis avec M. de Sainte-Hélène. Le roy nous ayant fait entrer dans son cabinet, où estoient MM. Le Tellier et de Lyonne, il quitta M. Le Tellier et s'avança vers nous. Après l'avoir salué fort bas, je luy dis ces propres mots : « Sire, la chambre de justice, ayant ce matin entendu la lecture d'une requeste de M. Fouquet, par laquelle il demande qu'il luy soit permis de continuer à conférer avec le conseil à luy donné, ainsy qu'il a accoustumé, et ayant vu qu'il parloit d'un ordre du roy, la chambre avoit cru qu'il estoit de son devoir de renvoyer la requeste à sa majesté, et nous avoit ordonné de la remettre entre les mains de sa majesté pour recevoir ses intentions et en faire rapport à la chambre. » En mesme

temps, ayant présenté la requeste au roy, il la prit et nous dit qu'il la trouvoit longue; qu'il se la feroit lire et qu'il nous feroit sçavoir ses intentions le lendemain, à pareille heure. Sur quoy, nous nous retirasmes avec de grandes révérences. Juillet 1664.

Je fus visiter MM. Poncet, Fayet et du Verdier, que je n'avois point vus chez eux. M. de Massenau me vint voir ensuite, et me parut fort irrité de cette conduite par ordre du roy. M. Foucault vint ensuite, que je fis entrer avec M. de Massenau pour monstrer qu'il n'y avoit point de finesse. Après, luy ayant dit ce qui s'estoit passé, il me dit qu'à un quart d'heure près les choses n'auroient pas esté de la sorte, et que le roy auroit sur le champ fait lire la requeste et auroit fait la response. Il me demanda ensuite si Mme Fouquet n'estoit pas venue sçavoir ce qu'elle avoit à faire, et se reprit : sçavoir ce qui s'estoit fait. Je ne voulus pas relever cette sottise, et je me contentai de luy respondre que je luy avois dit ce que la chambre avoit ordonné. Après, m'ayant parlé des procès-verbaux et de la requeste de M. Chamillart, il me parut n'en estre pas content; et, l'ayant pressé de s'expliquer, il me dit : « Entre nous deux, nous nous entendons d'un clin d'œil. »

Je fus le soir à la promenade avec M. Le Tellier dans son carrosse et M. l'abbé Rocquette, et nous fismes un tour du canal, où toute la cour estoit, hors le roy, qui estoit au bain. Je crois qu'il prit cette route et voulut un tiers pour monstrer qu'il ne se cachoit pas de se promener avec moy. Il ne fut rien dit de sérieux. Au retour, ayant mis pied à terre dans le parterre, il me dit avoir lu la requeste; que nous aurions response, sans dire quelle; mais il me parut qu'elle seroit favorable. Il me demanda mes sentimens; je luy dis que je croyois qu'un conseil ne devoit pas estre perpétuel; qu'en l'occasion présente, deux fois la semaine n'estoit pas assez et qu'il falloit un tempérament; qu'il estoit inutile, s'il n'estoit libre. Il approuva mon sentiment et me dit quel estoit ce tempérament, et qu'il croyoit qu'il falloit limiter le conseil à un certain temps, après lequel il seroit entièrement retranché. J'ajoutai : *si le procureur général ne produisoit rien*

Juillet 1664. *de nouveau; car alors il faudrait un conseil pour respondre.* Il me dit que le lendemain, le soir, il falloit que nous nous vissions; qu'il ne falloit pas que je fisse rien contre ma conscience; mais aussy qu'il falloit me conduire de sorte que je ne me gastasse pas.

Le mardy 8 juillet[1], le matin à la chambre, où je fis le rapport, en un mot, comme j'avois mis la requeste de M. Fouquet entre les mains du roy, et que sa majesté nous avoit ordonné de retourner le lendemain à pareille heure pour entendre ses intentions.

Cette matinée, on continua la visite du procès de Belier.

A midy, M. Foucault vint disner avec nous.

A trois heures, je fus avec M. de Sainte-Hélène au chasteau. Nous trouvasmes le roy dans son cabinet avec MM. Colbert et de Lyonne. et, s'estant avancé près de la fenestre, il nous dit ces mesmes paroles, autant que j'ay pu m'en souvenir : « Lorsque je trouvai bon que Fouquet eust un conseil libre, j'ay cru que son procès dureroit peu de temps; mais il y a plus de deux ans qu'il est commencé et je souhaite extresmement qu'il finisse. Il y va de ma réputation. Ce n'est pas que ce soit une affaire de grande conséquence; au contraire, je la considère comme une affaire de rien; mais dans les pays estrangers, où j'ay intérest que ma puissance soit bien establie, l'on croiroit qu'elle ne seroit pas grande, si je ne pouvois venir à bout de faire terminer une affaire de cette qualité contre un misérable. Je ne veux néautmoins que la justice; mais je souhaite voir la fin de cette affaire, de quelque manière que ce soit. Quand la chambre a cessé d'entrer et qu'il a fallu transférer M. Fouquet à Moret, j'ai dit à d'Artagnan de ne plus luy laisser parler les avocats, parceque je ne voulois pas qu'il fust averti du jour de son despart. Depuis qu'il a esté à Moret, je luy ay dit de ne les laisser communiquer avec luy que deux fois la semaine et en sa présence, parceque je ne veux pas que ce conseil soit éternel, et j'ay sçu que les avocats avoient excédé leur fonction, avoient porté et reporté des paquets et tenu un autre conseil au dehors, quoyqu'ils

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 248, et t. III, f° 250.

s'en deffendent fort; et puis dans ce projet[1], par lequel il vouloit bouleverser l'Estat, il doit faire enlever le procès et les rapporteurs. C'est ce qui m'a fait donner cet ordre, et je crois que la chambre y ajoutera. Je m'en remets néantmoins à ce qu'elle fera sur la requeste de M. Fouquet et si elle voudra y mettre quelqu'un de sa part. Je ne veux néantmoins que la justice; et, sur tout cela, je prends garde à tout ce que je vous dis; car, quand il est question de la vie d'un homme, je ne veux pas dire une parole de trop. La chambre, donc, ordonnera ce qu'elle trouvera à propos. J'aurois pu vous dire mes intentions dès hyer; mais j'ay voulu voir la requeste, et je me la suis fait lire avec application; on est bien ayse de sçavoir ce qu'on a à dire. Je vous ay dit mes intentions, et je vous rends la requeste, afin que la chambre y délibère. » Juillet 1664.

Après ce discours, le roy m'ayant donné la requeste, je luy dis que nous ferions rapport à la chambre de ce qu'il avoit plu à sa majesté de nous dire, et nous nous retirasmes.

Je ne veux pas omettre une circonstance qui me parut fort belle au roy : c'est qu'estant demeuré tout court au milieu de son discours, il demeura quelque temps à songer pour se reprendre, et nous dit : « J'ay perdu ce que je voulois dire. » Et songea encore assez de temps, et ne retrouvant point ce qu'il avoit médité, il nous dit : « Cela est fascheux, quand cela arrive; car, en ces affaires, il est bon de ne rien dire que ce qu'on a pensé. »

Le soir, je fus chez M. Le Tellier, qui sçavoit ce que le roy nous avoit dit; et, discutant l'affaire au fond, je luy dis que la seule difficulté n'estoit que pour le conseil libre, et néantmoins que, si l'arrest n'avoit esté donné, il seroit donné *en présence*, suivant tous les exemples des autres procès; et il me conseilla de ne jamais rien faire contre mon honneur et ma conscience aux choses principales; mais qu'aux indifférentes il falloit estre facile et sçavoir se conduire.

Le mercredy 9 juillet, le matin, avant la chambre, M. le chancelier estant dans sa chambre, j'ouys qu'il discutoit fort avec les procureurs

[1] Le projet trouvé à Saint-Mandé.

Juillet 1664. généraux et le greffier les récusations de MM. Pussort et Voisin. Je fis ensuite à la chambre[1] le rapport de ce que le roy nous avoit fait l'honneur de nous dire, fort exactement. J'en retranchai seulement deux petits mots qui me paroissoient trop durs et inutiles, et chacun tesmoigna en estre satisfait. Ensuite j'opinai à mettre sur la requeste le *soit monstré;* ce qui fut ordonné.

Ce jour, j'appris que M[me] de Navailles avoit reçu ordre de se retirer; que la reyne mère avoit fait tout ce qu'elle avoit pu; que le roy avoit dit de M. de Navailles tout le bien qu'on peut dire, mais avoit conclu : « Je ne le puis souffrir. » On donne de la charge de dame d'honneur de la reyne cent cinquante mille livres, de celle de lieutenant des chevaux-légers quatre cent cinquante [mille], et du gouvernement du Havre trois cent mille livres. M. de Navailles est plaint de toute la cour; sa femme est très vertueuse; mais elle passe pour trop altière.

Le jeudy 10 juillet[2], dans la chambre, M. Chamillart estant mandé, dit que, sur la requeste de M. Fouquet, il avoit esté mandé de la part du roy; reprit tout ce que le roy luy avoit dit, qui estoit presque la mesme chose que ce qui est cy-dessus, sinon que le roy luy avoit dit qu'il ne demandoit que justice à la chambre, et néantmoins ne l'avoit encore pu obtenir; ce qui donna peine à Messieurs; et après, parlant sur la requeste, il s'estendit sur le droit romain pour le conseil aux accusés, mais qu'on ne le donnoit point ny en crime d'Estat ny de larcin des deniers publics. Il passa aux exemples de nos jours, aux procès du chancelier Poyet[3], de M. de Chenailles[4], de Bonnesson au grand conseil, et conclut à ce qu'il fust permis à M. Fouquet de

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 248-250.

[2] *Id. ibid.* f[os] 250-260.

[3] Guillaume Poyet, chancelier de France sous François I[er], de 1538 à 1541, auteur de la célèbre ordonnance de Villers-Cotterets, fut accusé d'abus et malversations, arrêté le 2 août 1541, mis en jugement en 1542, et condamné par sentence du 23 avril 1545. Il fut dégradé de son office, puni d'une amende de cent mille livres et d'un emprisonnement de cinq ans. Il mourut en 1548.

[4] Voy. plus haut, sur le procès de M. de Chenailles, p. 14, note 1.

communiquer avec son conseil le mardy et le vendredy au matin, et en présence de M. d'Artagnan et du greffier de la chambre. Juillet 1664.

S'estant retiré, je lus la requeste, et après je dis que cette délibération estoit grande dans le fond, mais encore plus considérable dans la forme et ses circonstances. Ayant dit que le roy, ayant renvoyé cette requeste, faisoit connoistre qu'il préféroit les règles de la justice à ses ordres qu'il soumettoit à ceux de la chambre, et ayant déclaré qu'il ne vouloit que la justice, j'ajoutai que M. Fouquet avoit pour luy l'arrest, l'exécution et la faveur des accusés; qu'il avoit contre luy l'ordonnance, l'usage du parlement et les exemples. Sur quoy m'estant estendu, je fus d'avis de suivre l'ordre du roy pour le temps, y ajoutant que, le lendemain de chaque signification, il auroit un jour de conseil, et que ce fust en présence de M. d'Artagnan seulement et non du greffier.

MM. de Sainte-Hélène et Gizaucour prirent le mesme avis. M. Pussort dit que la justice du roy estoit si connue, qu'il ne falloit point faire d'antithèses entre ses ordres et sa justice, parceque ce n'estoit que la mesme chose, et que pas un de ses sujets n'en devoit douter, si ce n'estoit par quelque intérest particulier, et continua ainsy avec un emportement fort grand, et néantmoins fut de mon avis. Ferriol, Nogués et Hérault, de mesme. Rocquesante fut d'avis que l'arrest n'estoit pas une loy; mais qu'il falloit donner le conseil tous les jours, en présence du sieur d'Artagnan. M. de la Toison, de mander les avocats et leur faire deffenses et exécuter l'arrest; La Baulme, de mon avis; du Verdier, exécuter l'arrest; Massenau, faire des remonstrances au roy.

Sur quoy, M. le chancelier l'a interrompu et luy a dit qu'il ne falloit point de remonstrances, puisque le roy trouvoit bon que la chambre ordonnast ce qu'elle jugeroit à propos, et mesme n'avoit pas désiré qu'on luy portast les avis. Ainsy M. Massenau quitta son sentiment et prit celuy de M. de la Toison.

M. Catinat s'estendit qu'il n'y avoit pas de cause de changer, puisque le conseil n'avoit point fait de faute; qu'il estoit nécessaire,

Juillet 1664. parcequ'il avoit donné des avis utiles; par exemple, on avoit cru que l'affaire des six millions estoit un grand crime, et cependant qu'elle estoit esclaircie. Sur cela M. le chancelier l'interrompit, disant que cela n'estoit pas de l'avis; il s'expliqua et conclut à l'avis de M. de la Toison.

M. Poncet fut d'avis de continuer le conseil tous les jours en présence de M. d'Artagnan. M. Le Féron, de mon avis; M. de Moussy, conseil libre; M. Fayet, de mon avis. M. de Brillac dit qu'avant l'ordonnance de 1539[1] l'on deffendoit par avocat; depuis ce fut par la bouche, et le conseil donné seulement après l'instruction; mais que ce conseil n'estoit point libre, mais tousjours en présence; fut de l'avis de M. Poncet. M. Regnard fut de l'avis des remonstrances et l'arrest exécuté. M. Besnard, d'avis du conseil en présence, mais bien entendu que M. d'Artagnan n'entreroit pas en tiers et se tiendroit escarté. [Il] fut répliqué par M. Pussort qu'il seroit inutile de cette sorte.

M. Voisin dit d'abord que la chambre n'avoit esté establie que pour M. Fouquet, et que cependant on pouvoit dire qu'elle n'avoit encore rien fait; que ce conseil avoit esloigné [le jugement] et fait des abus; que le roy sçavoit que M. Fouquet estoit un homme d'intrigues; qu'il connoissoit son génie; que le temps présent luy estoit bon à cause des rentes; s'estendit sur les six millions, disant qu'il estoit certain que ç'avoit esté une mauvaise consommation, et enfin opina avec un tel emportement que M. le chancelier en avoit de la peine. Il fut d'avis du conseil en présence; M. de Pontchartrain, idem. M. de Nesmond s'estendit fort pour monstrer qu'il n'y avoit aucun retardement de la part des juges, et fut de mon avis. M. le chancelier, après avoir expliqué que l'ordre du roy valoit une requeste civile contre l'arrest de la chambre; qu'il ne falloit pas s'inquiéter si cet avis accourciroit les affaires, et qu'il valoit mieux suivre les sentimens du roy, fut de mon avis, auquel il passa de dix-sept.

[1] Il s'agit de l'ordonnance de Villers-Cotterets, qui déclara, en effet, qu'aucun accusé ne pourrait être condamné sans avoir été entendu personnellement.

Ce jour, l'on m'a dit que M. de Chaulnes avoit la charge de M. de Navailles de lieutenant des chevaux-légers, moyennant quatre cent cinquante mille livres.

Le soir, je fus à la promenade avec M. Le Tellier dans les jardins, et seul. Nous discourusmes fort de ce qui s'estoit passé le matin, avec de belles moralités sur les emportemens et les imprudences. Il me tesmoigna qu'on avoit esté satisfait de moy.

Foucault m'a dit aussy que le roy m'avoit obligation de cet arrest; mais je rejetai cela comme une badinerie.

Le vendredy [11 juillet[1]], l'arrest fut lu à la chambre et signé, et encore un autre de forclusion. Après, on continua le procès de Belier, receveur d'Alençon.

Le samedy 12 juillet[2], je rapportai une requeste de M. Fouquet, qui se plaignoit de l'arrest de forclusion, attendu qu'il n'avoit pu communiquer avec son conseil, et je lus les responses qu'il avoit faites aux significations de ces deux arrests, où il avoit relevé tout ce qu'il pouvoit dire. Je fus d'avis de luy donner un nouveau délai de trois jours, et il passa d'une voix.

Après, je commençai la lecture de la requeste de M. Chamillart sur les procès-verbaux, après avoir dit que je la croyois inutile, si l'on ne voyoit les procès-verbaux auparavant. La matinée se passa à cette lecture.

Après le disner, M. de Chaulnes me vint dire comme le roy l'avoit nommé le plus obligeamment du monde pour la charge de lieutenant des chevaux-légers, moyennant cinq cent cinquante-quatre mille livres. Il me dit que le gouvernement du Havre seroit pour M. de Saint-Aignan pour trois cent quarante-six mille livres, et que la charge de dame d'honneur de la reyne estoit pour Mme de Montausier, sans aucune rescompense.

Le soir, on tira un feu d'artifice dans la cour du Cheval blanc.

Le dimanche 13 juillet, je fus le matin chez le roy et chez la

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 260.

[2] *Id. ibid.* f° 260 v°, sqq.

Juillet 1664. reyne mère faire ma cour, sans qu'il s'y passast rien de remarquable. M. Le Tellier me pria, à la vue de plusieurs personnes de la cour, à disner avec luy, où je fus avec M. l'abbé de Montaigu; il n'y fut rien dit de considérable.

Le soir, passant par occasion chez Foucault, il me dit que la lecture de la requeste de M. le procureur général avoit esté inutile et avoit chagriné toute la chambre; que c'estoit à moy à donner l'ordre de ce qui estoit à voir et à me rendre maistre de la conduite de ce procès. Je luy dis que je n'avois point de volonté sur cela et que je ne voulois agir que passivement; car c'estoit à M. le procureur général à conduire. Il me marqua n'estre pas fort satisfait de M. Chamillart, et que j'entendois, sans qu'il parlast, ce qu'il pensoit. Je luy répliquai que je ferois tout ce qu'on voudroit dans la manière du rapport; mais que je n'y voulois rien du mien.

Le lundy 14 juillet, M. Pussort s'estant trouvé incommodé d'une colique néphrétique, je ne pus parler du procès de M. Fouquet, ayant porté les procès-verbaux.

Le soir, j'appris de M. Boucherat que M. Voisin estoit parti en diligence pour Paris, à cause que M. le Prince se portoit mieux et que l'entrée du légat seroit le vendredy.

Le mardy 15 juillet, je fus chez Foucault luy proposer que l'on pouvoit profiter de l'absence de M. Voisin et aller à Paris. Il l'alla demander à M. Colbert, et obtint congé pour toute la chambre jusques au dimanche. M. le chancelier, ayant dit cette bonne nouvelle à Messieurs à l'entrée de la chambre, il ne fut jamais plus gay et passa une heure à rire; et chacun se retira.

Après le disner, MM. Besnard, Brillac et moy prismes un basteau à Valvins[1] pour aller à Paris par eau, et estant partis à deux heures, nous ne pusmes arriver qu'à Corbeil à nuit fermée, et le lendemain à huit heures à Paris.

Le mercredy 16 juillet, disner chez M. de Fourcy. Après le disner,

[1] Petit village sur la Seine, près de Fontainebleau; c'est encore aujourd'hui le port de cette ville.

chez Mme de Nogent, qui avoit esté attaquée d'une apoplexie, et paroissoit fort changée. Elle me parla de testament[1]. Juillet 1664.

Je sçus que l'on se plaignoit fort de nostre arrest du changement du conseil libre, et que l'on croyoit que l'air de Fontainebleau donnoit d'autres sentimens que celuy de Paris. Je sçus que M. Colbert, parlant de la récusation de M. Pussort, disoit que j'en voulois à l'honneur de sa famille, et tesmoignoit beaucoup de chaleur pour cette affaire, sur quelque faux rapport; car je n'en avois point parlé.

Le jeudy 17 juillet, disner avec mon père à Ormesson. L'entrée estoit remise au lundy à cause de l'indisposition de M. le Prince, qui continuoit.

Le vendredy 18 juillet, le matin, chez M. de Sainte-Hélène et aux Minimes; l'apresdisnée, à Amboille avec M. Le Pelletier, où nous discourusmes de belles maximes pour ma conduite dans l'estat où je me trouve.

Le samedy 19 juillet, revenant d'Amboille, je vis M. le légat à la promenade dans le carrosse du roy. Il est fort noir de poil, le teint blanc et de bonne mine.

Arrivant, j'appris de M. de Brillac que M. Chamillart avoit dit à M. de Nesmond, de la part de M. Colbert, qu'il falloit entrer lundy à la chambre.

Le dimanche 20 juillet, MM. Besnard, de Brillac et moy nous partismes de Paris et vinsmes coucher à Essonne, où arriva M. le grand prévost[2], qui venoit de Fontainebleau pour se rendre auprès du légat pour la cérémonie de l'entrée, ses gardes devant estre dans le chœur de Nostre-Dame. Il nous confirma que, le mercredy 16 juillet, Madame estoit accouchée d'un fils, avec une extresme joye de toute la cour; qu'il avoit le nom de duc de Valois[3], et que le roy avoit

[1] Il sera question plus loin de ce testament. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson* à la date du 5 janvier 1668.)

[2] Le grand prévôt était le marquis de Sourches, dont il a été question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*. (Voy. p. 132, 236, etc.)

[3] Philippe-Charles d'Orléans, duc de Valois, mort peu de temps après sa naissance.

Juillet 1664. donné à Monsieur cinquante mille escus pour la despense de sa maison.

Le lundy 21 juillet, nous arrivasmes le matin avant huit heures à Fontainebleau. Nous fusmes à la chambre, où l'on ne fit rien, manque d'affaires; et beaucoup de Messieurs estoient encore absens. Je fus bien ayse d'estre revenu, afin qu'on ne nous imputast aucun retardement.

Je sçus que M. Pussort, vendredy dernier, avoit presté le serment de conseiller d'Estat ordinaire et avoit pris sa place au conseil.

L'on parle que le séjour ne sera pas icy fort long, et que l'on retournera à Paris sytost que Madame pourra estre transportée; que Besmot a ordre de ne rien changer aux logemens des prisonniers transférés à Moret. L'on dit que l'on fera tenir le grand conseil à l'Arsenal; que l'on fera un garde des sceaux, si M. le chancelier estoit trop incommodé, et l'on nomme M. Pussort. Voilà les discours de ce jour, auxquels il y a peu d'apparence.

Le mardy 22 juillet, Mmes Fouquet, avec MM. Auzanet et Lhoste, m'apportèrent deux requestes, l'une pour faire venir M. Le Bossu, l'autre pour expliquer la présence de M. d'Artagnan, qui veut tout voir et tout entendre, et oste toute liberté.

Ce jour, la nouvelle fut débitée de la prise du fort du comte de Serin[1] par assaut, et que tout avoit esté passé au fil de l'espée. L'on disoit que les François avoient esté accueillis par l'empereur fort gravement, dont ils estoient mal satisfaits.

Le mercredy 23 juillet, le matin, à la chambre, où l'on me pria de ne point parler de ces deux requestes et de les remettre à lundy, dont je demeurai d'accord. Cette matinée, il ne se fit que petites affaires[2].

Ce jour, M. Poncet partit pour aller à Paris entendre un nommé Philippe Lehardy, accusé de faux sceaux, qu'on dit avoir parlé contre M. Fouquet.

[1] Nicolas Zriny ou Zrini avait fait construire sur la Muer la forteresse de Zrinewar, qui fut prise par les Turcs.

[2] On trouve dans le *Journal de Foucault* (t. III, f°s 258-259) les détails relatifs à ces petites affaires.

L'on dit qu'il y avoit difficulté sur la cérémonie du compliment de Messieurs du parlement avec le légat; ce dernier, sur un certificat de M. le cardinal Barberin, prétendant qu'il devoit demeurer assis et couvert lorsque Messieurs du parlement le harangueroient; le parlement, au contraire, qu'il devoit se lever, avancer trois pas et entendre la harangue debout et nue teste. Le fait de ce qui s'estoit pratiqué lors de la légation de M. le cardinal Barberin estoit assez différent sur les registres. Le roy s'est arresté à celui de M. de Saint-Chaumont, qui estoit lors de sa part auprès du légat, comme est M. de Montausier à l'esgard de celuy-cy. Ce registre porte que le légat reçut le parlement debout et nue teste, et, après le premier mot de harangue, s'assit et [se couvrit][1]; et, lorsqu'il respondit, se leva, dit les premières paroles debout et s'assit. Le légat, estant demeuré ferme à vouloir que le certificat de M. le cardinal Barberin fust suivi, il a pris le parti de ne point faire d'entrée, joint la maladie de M. le Prince, qui continue. Il est vray qu'il [M. le Prince] a offert de se faire porter en chaire. Juillet 1664.

Le jeudy 24 juillet[2], le matin, à la chambre. J'y rapportai une requeste de Mme Fouquet pour la terre d'Auvers en Anjou, et fut mis le *soit monstré*. L'on rapporta une opposition de Desbordes[3] à la vente de sa maison[4]; il disoit ne devoir que peu, et que le roy estoit plus que payé par le fonds de ses rentes et du fonds qu'il avoit aux gabelles, et demandoit la compensation. M. Ferriol, rapporteur, opina à le débouter. M. de Massenau fut d'avis que le roy prist tout le bien de ces gens-là sans procédure et leur laissast quatre ou cinq mille livres de rente. M. de Gizaucour dit qu'il leur falloit faire justice comme aux autres, et dit qu'il [Desbordes] estoit mal fondé. M. Pus-

[1] Dans le manuscrit, il y a *s'assit et*, avec un blanc. Il me semble évident qu'il faut ajouter les mots *se couvrit*, indiqués par le sens général de la phrase.

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. III, f° 260. Il ne parle pas du rapport d'Oliv. d'Ormesson sur la requête de Mme Fouquet.

[3] Charles Gruyn Desbordes, secrétaire du roi.

[4] Maison située dans l'île Notre-Dame et saisie sur Boylève. (*Journal de Foucault*, t. III, f° 261 v°.)

Juillet 1664. sort opina avec fureur qu'il ne falloit pas escouter ces sortes de gens-là, qui estoient assez impudens de dire qu'ils avoient avancé aux gabelles treize cent mille livres depuis la chambre de justice; qu'il ne falloit plus parler de compensation; que la chambre n'en faisoit point; que tout ce que ces gens-là prétendoient leur estre dû par le roy, c'estoit toute volerie que le roy devoit reprendre, et qu'en vérité il y avoit de la pudeur de les escouter, et qu'il falloit le débouter. En un mot, il opina sur des maximes à la turque. Personne ne voulut contester, sinon M. Besnard, qui opina fortement pour monstrer que la compensation qu'il [Desbordes] demandoit estoit juste. M. le chancelier fut d'avis de débouter avec despens pour marquer son zèle, quoiqu'il n'y en eschut point, n'y ayant que deux requestes respectives sans procédure.

Le vendredy 25 juillet, feste de St-Jacques, j'appris que M. le chancelier avoit esté saigné pour quelques douleurs de colique. La nouvelle qu'il n'y auroit point d'entrée du légat fut confirmée.

Le soir, je fus promener avec M. Le Tellier et MM. de Besons, abbé Le Camus et chevalier de la Hillière. M. Le Pelletier vint le soir et m'apporta lettres de l'indisposition de mon père d'un flux d'urine avec sable et sang, et qu'il avoit esté saigné. Ce mal me donne de l'inquiétude.

Le samedy 26 juillet, je fus consulter M. Guénaud sur la maladie de mon père, M. Valot estant allé à Paris.

Je fus chez le roy et ensuite chez la reyne mère, où l'on confirma qu'il n'y auroit point entrée à Paris, sur la difficulté de la cérémonie entre le parlement et M. le légat.

Après le disner, M. Le P. (Pelletier) me dit qu'il ne falloit.....[1], etc. et qu'il me disoit ce mot avec peine, mais qu'il me devoit le dire. Je luy répliquai que je n'estois point prévenu, et qu'il falloit voir auparavant ce qui seroit allégué, et faire justice selon les règles.

[1] Le mot a été effacé dans le manuscrit avec tant de soin, qu'il est impossible d'en rien déchiffrer. Il est probable qu'il indiquait un de ces avis donnés à Olivier d'Ormesson pour qu'il se tînt sur ses gardes, comme nous l'avons vu antérieurement.

Le dimanche 27 juillet, le matin, dire adieu à M. Le Tellier, qui alloit à Paris pour l'acte de M. l'abbé, son fils. Je trouvai M. d'Artagnan dans la cour, qui me dit la manière de sa présence dans les conférences de M. Fouquet avec ses avocats; qu'il luy avoit dit qu'il garderoit le secret de tout ce qui regarderoit son affaire; mais [que], s'il parloit d'autres affaires, il en avertiroit le roy; que M. Fouquet luy marquoit avoir toute confiance, car il disoit tout sans réserve, et qu'il luy tiendroit parole, et qu'un royaume ne le tenteroit pas d'y manquer. Juillet 1664.

Je disnai chez M. le chancelier, qui me parla fort contre la requeste de M. Fouquet sur l'absence de M. Le Bossu. Après le disner, je vis mon fils venu de Paris, qui m'assura de la meilleure santé de mon père.

Le lundy 28 juillet[1], je rapportai deux requestes de M. Fouquet: l'une pour régler la manière de la présence de M. d'Artagnan, en sorte qu'il pust dire son secret avec confiance à ses avocats, alléguant plusieurs inconvéniens fort exactement expliqués par la requeste. Je fus d'avis de mettre le *soit monstré*. M. Pussort dit qu'on pouvoit rebuter la requeste, attendu l'arrest rendu; et néantmoins les autres furent d'avis de communiquer, et la requeste respondue aussytost et envoyée au parquet.

La seconde, concernant l'absence de M. Le Bossu, ayant esté lue, M. le chancelier prit la parole, dit que cette requeste n'estoit pas recevable, estant inouy qu'un accusé pust demander un juge; que M. Fouquet ne reconnoissoit point la chambre et qu'il ne falloit pas escouter cette requeste. Je luy dis ensuite que cette affaire estoit toute de la discipline de la chambre, parcequ'il y avoit une déclaration vérifiée qui régloit cette difficulté, et que la règle vouloit que M. Le Bossu vinst dire à la chambre les causes de son absence; que peut-estre M. le procureur général en avoit connoissance, et que je croyois qu'il luy falloit communiquer la requeste. M. de Sainte-Hé-

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 264 v°, sqq.

Juillet 1664. lène ayant opiné ensuite, fut d'avis de rejeter cette requeste, dit les mesmes raisons que M. le chancelier. M. Pussort dit que M. Fouquet, ne reconnoissant point la chambre, ne pouvoit demander un juge sans affectation; que l'affaire estoit engagée, et néantmoins fut d'avis de communiquer; et toute la chambre suivit.

Après, la requeste concernant le conseil [de M. Fouquet] ayant esté rapportée avec des conclusions, je dis que, dans le dernier arrest, on avoit suivi l'usage, qui establissoit la présence[1]; mais que ce mesme usage laissoit les accusés conférer avec liberté; qu'au procès de M. de Marillac[2], on luy avoit donné deux avocats pour conseils, Mollet et Rouhier, en présence des gardes; mais qu'il conféroit avec eux librement, recevoit et escrivoit des billets; qu'au procès de M. de Chenailles[3], les sieurs Auzanet et Lhoste luy avoient esté donnés pour conseils en présence d'un greffier commis, et qu'ils avoient conféré librement; que le dernier arrest ordonnoit bien la présence; mais qu'il estoit question de régler la manière, et que je croyois que ce mot de présence ne devoit point estre entendu si exactement qu'il ne restast quelque liberté à l'accusé; que je n'estois pas d'avis de changer l'arrest, mais seulement qu'il plust à M. le chancelier dire à M. d'Artagnan qu'il en usast de sorte qu'il laissast à l'accusé la liberté de parler quelquefois en secret avec son conseil.

M. de Sainte-Hélène dit que la question estoit jugée par l'arrest; que tous les inconvéniens avoient esté allégués, et fut d'avis de débouter. MM. Pussort, Gizaucour, Ferriol, Nogués, Hérault, Rocquesante et la Toison [furent du même avis[4]]. Du Verdier fut de mon avis; MM. de la Baume, de Massenau, Catinat, Poncet, Le Féron,

[1] Pour l'intelligence de cette phrase, il faut sous-entendre, après *la présence*, un membre de phrase comme celui-ci : *d'un gardien chargé de surveiller les conférences de l'accusé avec son conseil.*

[2] Il a déjà été question plus haut du procès du maréchal de Marillac, qui fut décapité le 10 mai 1632. (Voy. p. 53, n. 2.)

[3] Voy. sur ce procès de Chenailles, p. 14, note 1.

[4] Il y a ici une omission dans le manuscrit. Il n'indique pas de quel avis furent ces sept juges; mais le résultat prouve qu'ils furent de l'avis de M. de Sainte-Hélène. (Voy. aussi le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 266-267.)

Moussy, Fayet, de Brillac, presque de mon avis[1]; MM. Regnard et Besnard en furent. M. Voisin, au contraire, et dit que la présence n'estoit ordonnée qu'afin de sçavoir tout ce qui se passoit, et que M. d'Artagnan devoit tout dire. Juillet 1664.

M. de Nesmond releva fort cela, et dit qu'il [d'Artagnan] estoit obligé au secret et qu'il en abuseroit s'il disoit une parole, pourvu qu'on ne parlast que de l'affaire; mais que l'usage du conseil estoit qu'il y falloit agir honnestement et non pas avec cette exactitude qu'un accusé ne pust pas dire une parole qui ne fust entendue, et que c'estoit son avis. M. le chancelier, au contraire, et s'estendit fort. Ainsy il passa à débouter M. Fouquet de sa requeste, et que l'arrest seroit exécuté.

Après, je fis le rapport de la procédure sur les procès-verbaux pour en commencer la lecture. Après lequel M. Pussort me loua publiquement, et dit qu'il ne se pouvoit pas mieux rapporter.

Le mesme jour, lundy après midy, M. le légat arriva à Fontainebleau. Monsieur le fut recevoir dans le carrosse du roy, qui estoit celuy de la reyne lors de son entrée, accompagné de MM. les mareschaux de Villeroy et du Plessis, duc de Retz et autres seigneurs. Il le rencontra à l'entrée de la forest, au-dessus du pavé. Les carrosses s'estant approchés, ils mirent pied à terre. Monsieur dit à M. le légat que le roy luy avoit commandé de luy venir rendre ses respects; et M. le légat salua Monsieur par deux fois fort bas; Monsieur un peu plus fièrement; et, après des cérémonies pour monter en carrosse, M. le légat monta le premier, se mit au fond à la droite, et Monsieur auprès de luy; M. de Villeroy et le comte d'Harcourt, au devant; le maréchal du Plessis et le duc de Retz, à une portière, et MM. de Montausier et . . . . ., à l'autre. Je les vis entrer dans la cour des Fontaines. Les gardes suisses estoient en bataillon dans la cour du Cheval blanc, et les gardes françoises dans l'autre cour. Je

[1] Le *Journal de Foucault* (t. IX, f° 267 r°) explique ces mots d'Olivier d'Ormesson *presque de mon avis* : « M. de Brillac a dit que l'on pourroit expliquer l'arrest et faire entendre à M. d'Artagnan d'apporter un peu de facilité à cette communication. »

Juillet 1664. vis vingt-quatre pages des livrées du légat, à cheval, et trente-six valets de pied devant le carrosse du roy, suivi de plusieurs autres où estoient les gentilshommes et prélats de la suite du légat.

Le légat fut conduit dans la chambre qui est par delà la petite chapelle, où on le laissa seul. Ayant dessein de le voir, je demeurai quelque temps dans la salle des Suisses, avec M. de Thou. Je vis force gens de la livrée du légat; c'estoit un drap gris avec des galons or et veloutés[1] de rose sèche; elles sont plus riches qu'elles ne sont esclatantes : c'est la livrée de campagne. M. le comte du Lude[2] estant venu pour luy faire les complimens de la part du roy, je le suivis et j'entrai dans la chambre du légat. Ayant reçu M. du Lude fort civilement, on leur donna à chacun un siége pliant, M. le légat ayant la bonne place et le costé du lit; M. du Lude estoit vis-à-vis et tournoit le dos à la porte.

Après quelque conversation, M. du Lude s'estant levé, M. le légat sortit le premier de sa chambre, passa son antichambre et alla jusques à une autre pièce, où il demeura à la porte, et salua fort bas M. le comte du Lude. Je vis toute la mesme cérémonie avec M. de Brancas, qui luy fit les complimens de la reyne mère. M. le comte de Béthune[3] y alla ensuite, de la part de la reyne.

Je vis des jeunes gentilshommes bien faits de la suite du légat : l'un s'appeloit Piccolomini, petit et d'un beau visage, neveu du légat. Le légat n'est pas grand, le visage beau, le teint noir, mais poli, les cheveux noirs et ayant assez bonne mine.

Je fus, au sortir, à la comédie italienne, où j'entretins M. de Turenne. A l'issue, il y eut un feu fort médiocre.

Le mardy 29 juillet, le matin[4], à la chambre, on me dit qu'on ne parleroit pas de la requeste sur l'absence de M. Le Bossu. M. le chan-

[1] Galons couleur de rose sèche.

[2] Henri de Daillon, comte du Lude, était, depuis 1661, premier gentilhomme de la chambre du roi; il devint, en 1669, grand maître de l'artillerie, duc à brevet en 1675, et mourut le 30 août 1685. (Voy. la note de Saint-Simon sur le duc du Lude, *Journal de Dangeau*, avec les additions de Saint-Simon, à la date du 30 août 1685.)

[3] Hippolyte de Béthune, né à Rome en 1603, mourut en 1665.

[4] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 273.

celier m'ayant dit de parler des procès-verbaux, je luy dis que je ne croyois pas que ce travail fust une fin de non-recevoir en cas que la chambre jugeast que M. Le Bossu dust revenir. Juillet 1664.

Après, on travailla et l'on discuta fort la difficulté relevée par M. Fouquet sur la déposition de Baron alléguée dans le procès-verval. Cela consomma toute la matinée.

Cette apresdisnée, M. le légat alla saluer le roy. J'ay sçu qu'estant précédé par tous ses gens de livrée et de sa suite, il avoit esté accueilli dans la salle des gardes par M. le marquis de Gesvres, capitaine des gardes en quartier; que les huissiers ayant ouvert les portes de la chambre, le roy s'estoit avancé sur le pas de la porte, où le légat l'ayant salué fort bas, il l'avoit accueilli fort agréablement, et, le prenant de sa main gauche, il l'avoit mené dans son cabinet, où, s'estant assis, il avoit fait apporter un fauteuil pour M. le légat, lequel, s'estant assis et convert, avoit esté un quart d'heure en conversation; et puis s'estant retiré, le roy passant devant luy l'avoit reconduit jusques à la porte de sa chambre; que, dans le cabinet du roy, il n'y avoit que les ducs et les officiers de la couronne; que les princes s'en estoient retirés pour ne pas demeurer descouverts; que le roy estoit fort paré, et qu'il avoit une espée et un baudrier ornés de diamans, qui valoient neuf cent mille livres; que le légat estoit allé ensuite chez les reynes et chez monseigneur le dauphin[1], et qu'il avoit sa croix dans l'antichambre du roy. Sa livrée de ce jour-là estoit de velours violet pour les pages et de drap de Hollande pour les valets de pied; les pourpoints et les doublures de toile d'or à fleurs noires avec des galons d'or et des veloutés violet. Assurément l'on ne peut voir de plus belles livrées.

Le mercredy 30 juillet[2], à la chambre de justice. M. Chamillart entra, qui dit que M. Fouquet ayant présenté requeste afin que M. Le Bossu fust tenu de venir rendre son service à la chambre, la chambre

[1] Louis, dauphin, désigné ordinairement sous le nom de Monseigneur, né le 1er novembre 1661, mort le 14 avril 1711.

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 273 v°, sqq.

Juillet 1664. avoit ordonné qu'elle luy seroit communiquée; qu'il avoit donné ses conclusions par escrit; mais qu'il estoit entré pour dire à la chambre que le roy l'avoit envoyé hyer quérir par un valet de pied; que, s'estant rendu dans son appartement, sa majesté luy avoit dit que, lorsqu'il avoit nommé M. Le Bossu pour commissaire dans sa chambre de justice, il avoit cru qu'il estoit gradué; mais qu'ayant sçu qu'il ne l'estoit pas, il ne désiroit pas qu'il fust juge des procès criminels qui seroient jugés à la chambre, mais seulement des procès civils. Après quoy il se retira.

Lecture ayant esté faite de la requeste de M. Fouquet, je dis que la forme rendoit cette affaire très considérable; car il n'estoit pas important que M. Fouquet eust vingt-cinq ou vingt-six juges; que, bien que M. Le Bossu fust homme de probité, les autres juges feroient aussy bonne justice; mais que le roy voulust décider tous les incidens du procès, cela estoit fort important; qu'après ce qui avoit esté dit de sa part par le procureur général, je n'avois plus rien à dire; car la question estoit jugée; que la difficulté n'estoit pas de sçavoir si M. Le Bossu estoit gradué; c'estoit un fait constant; mais qu'elle estoit s'il devoit demeurer juge, estant non gradué, qui estoit ce que le roy avoit décidé; qu'il estoit inutile de traiter la question au fond, sur laquelle je trouvois qu'il y auroit beaucoup à dire, et que j'estois d'avis de rendre la requeste de M. Fouquet.

M. de Sainte-Hélène dit qu'il estoit du mesme avis que le jour précédent; que M. Fouquet estoit non recevable en sa requeste; que, ne reconnoissant point la chambre, il ne pouvoit demander un juge; que c'estoit une affectation; que, s'il falloit opiner au fond, il y auroit beaucoup de difficulté; mais que c'estoit assez que M. Fouquet fust non recevable, et qu'après six semaines d'absence il n'y avoit pas d'apparence. M. Pussort, reprenant sur mon avis, comme il a accoustumé, dit que la volonté du roy estoit fort juste; car il estoit inouy qu'un homme non gradué fust juge d'un procès criminel; que ce qu'il [le roi] avoit dit à M. le procureur général estoit dans les règles et qu'il n'y avoit rien de plus raisonnable; que, dans le fait parti-

culier, M. Fouquet ne reconnoissant pas les juges, ne pouvoit pas en réclamer un seul; que cette seule requeste suffiroit pour exclure M. Le Bossu; car cela ne se pouvoit faire sans affectation, et il fut d'avis de le déclarer non recevable. M. de Gizaucour de mesme, ayant ajouté que c'estoit la raison que toute la chambre avoit alléguée contre Charmolue dans le procès de Dumont, de ce qu'il n'estoit pas gradué. M. de Ferriol, idem, du bonnet; M. de Nogués, idem, disant qu'il falloit sçavoir les lois et le droit pour juger des procès criminels, et que la volonté du roy estoit conforme à toutes les ordonnances. M. Hérault, idem, du bonnet. M. de Rocquesante, idem, à rendre la requeste, disant qu'après la décision faite par le roy de cette question il n'y avoit plus à opiner. M. de la Toison, idem. M. de la Baume, idem, du bonnet. M. du Verdier et M. de Massenau, se plaignant de la procédure, opinèrent à rendre la requeste; M. Catinat, à faire des remonstrances, parceque, si le roy avoit esté bien informé de toutes les raisons qu'il y avoit au contraire, il n'auroit pas dit ce qu'il a dit; qu'il en falloit faire registre et dire : *En conséquence de l'ordre du roy, [il est] déclaré non recevable.* Juillet 1664.

M. Poncet dit qu'il n'y avoit point à délibérer sur le fond après la décision faite par le roy; mais qu'il y auroit bien des questions : sçavoir, si les officiers de la chambre non gradués pouvoient estre juges criminels; si, hors de la chambre, ils avoient ce pouvoir; si la commission du roy suppléoit à ce défaut; mais qu'il estoit d'avis de déclarer M. Fouquet non recevable. M. Le Féron opina à rendre la requeste et faire registre; M. de Moussy, à débouter, sans dire un mot en faveur de la chambre; M. Fayet, idem; M. de Brillac, à prononcer par *débouté;* car, en disant *non recevable,* c'estoit donner occasion d'annuler toute la procédure précédente; M. Regnard, à faire registre et prononcer : *en conséquence de l'ordre du roy;* M. Besnard, idem, s'estant estendu sur la difficulté qu'il y avoit à rappeler un juge qui s'estoit absenté longtemps. M. Voisin dit qu'il n'y avoit point d'ordonnance qui déclare que les non gradués pouvoient estre juges criminels; ainsy, qu'il en falloit suivre l'esprit, qui estoit de n'admettre

Juillet 1664. que des juges capables; que l'ordonnance, lorsqu'elle donnoit pouvoir aux prévosts des mareschaux[1], c'estoit avec des juges gradués, de mesme pour les commissions de MM. les intendans[2]; que Messieurs de la chambre ne pouvoient estre juges criminels, etc.; il fut d'avis de débouter; M. le président Pontchartrain, idem, sans dire un mot pour maintenir le privilége de la chambre.

M. de Nesmond dit qu'il ne trouvoit nulle difficulté qu'à la manière de prononcer; car, pour le fond, il n'en faisoit aucune, non seulement après la décision du roy, mais quand il seroit à juger; car il ne croyoit pas que les officiers de la chambre des comptes pussent estre juges criminels; que c'estoit un abus; qu'il falloit estre gradué; que le parlement avoit tousjours réclamé contre; que, si le roy envoyoit une déclaration pour cela au parlement, elle seroit vérifiée tout d'une voix, et, après s'estre estendu, fut d'avis de prononcer, sans s'arrester à la requeste, qu'il seroit passé outre. M. le chancelier dit qu'il n'avoit rien vu de plus extraordinaire qu'un accusé demandast un juge; il pouvoit [en] récuser, mais non pas en demander; que M. Fouquet ne reconnoissoit point la chambre; que, sur le fait, il estoit vray que le roy avoit cru que M. Le Bossu estoit gradué lorsqu'il l'avoit commis; que, luy, fut surpris quand il apprit qu'il ne l'estoit pas; qu'il le luy demanda, et que M. Le Bossu luy ayant avoué [qu'il n'était point gradué], il luy avoit dit qu'il ne luy conseilloit pas de venir à la chambre jusques à ce qu'il eust sçu la volonté du roy, et qu'ayant parlé au roy, sa majesté luy avoit dit que son intention avoit esté qu'il fust gradué, et, après s'estre estendu sur la difficulté faite par la chambre pour la procédure faite par Charmoluc et avoir repris toutes les raisons contenues dans le mémoire donné

[1] Les prévôts des maréchaux étaient à la fois juges et chefs militaires. Comme juges, ils étaient chargés de faire le procès aux vagabonds, déserteurs, etc. Comme chefs militaires, ils commandaient une sorte de gendarmerie départementale, appelée maréchaussée. Les sentences prévôtales ne pouvaient être rendues qu'avec le concours de plusieurs juges gradués; il en falloit ordinairement sept.

[2] Les intendants présidaient quelquefois des commissions judiciaires. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du 29 mars 1665.)

par Berryer à tous Messieurs ce matin, il conclut à déclarer M. Fouquet non recevable suivant les conclusions, et qu'il seroit fait registre séparé de l'intention du roy rapportée par le procureur général. Ainsy s'est terminée cette affaire. Juillet 1664.

Il a esté lu ensuite une autre requeste de M. Fouquet pour avoir permission d'informer contre M. Colbert de la soustraction de ses papiers, et une de récusation de M. Pussort sur la délibération de cette requeste. Il a esté mis le *soit monstré*, M. le chancelier ayant tesmoigné que c'estoit perdre du temps à lire une grande requeste, qu'il falloit joindre.

Ce jour, j'ay sçu que les affaires du légat estoient bien raccommodées; qu'il iroit à Paris faire son entrée; que ce seroit pour de demain en huit jours; que jusque là il demeureroit icy, et qu'ayant fait son entrée à Paris il reprendroit le chemin de Rome, sans revenir icy; que la cérémonie avec le parlement estoit accommodée; qu'il se leveroit, le parlement arrivant; osteroit son bonnet, donnant la bénédiction; se rasseoiroit et demeureroit descouvert durant la harangue; puis se releveroit et osteroit son bonnet en donnant la bénédiction.

Le jeudy 31 juillet, avant la séance de la chambre, M. Chamillart m'a dit qu'il estoit bien ayse de me dire les raisons qui l'avoient obligé de requérir par ses conclusions que M. Fouquet fust débouté de sa requeste, avec deffense d'en présenter de pareilles, qui estoien qu'il estoit injurieux à l'honneur du roy qu'on vist qu'on accusast par une requeste M. Colbert de faits fort durs et de soustraction de papiers, luy qui estoit dans la confidence du roy et entroit dans tous ses conseils, principalement durant qu'il y avoit tant d'estrangers à la cour, et qu'en vérité il falloit empescher que M. Fouquet ne présentast de pareilles requestes.

M. le chancelier estant venu, me dit de parler de la requeste. L'ayant voulu lire, il me demanda si je voulois perdre du temps. Je luy respondis que mon intention n'estoit pas d'en perdre, puisque hyer j'avois proposé de lire seulement les conclusions pour mettre le *soit monstré* et réserver la lecture entière à ce matin pour délibérer.

Juillet 1664. Il me demanda si je ne l'avois pas lue; je dis que ouy et que j'en estois satisfait. Pas un de Messieurs n'ayant parlé, il me dit de lire les conclusions de la requeste et du procureur général. Ce qui estant fait, je dis que M. Fouquet n'estoit pas bien fondé en ses conclusions[1]; que ce seroit le recevoir en ses faits justificatifs avant son procès achevé; que je ne croyois pas aussy qu'il fallust procéder par *débouté*, suivant les conclusions, parceque ce n'estoit pas la forme dans les procès criminels, et que peut-estre, après que le procès seroit vu, les faits paroistroient si considérables qu'il seroit nécessaire de les relever; peut-estre aussy qu'ils seroient si peu considérables qu'on les rejetteroit; et ainsy je croyois qu'il estoit mieux et du style ordinaire de joindre la requeste au procès.

M. de Sainte-Hélène, qui m'avoit dit le jour précédent qu'il falloit joindre cette requeste, dit qu'elle estoit considérable; qu'il n'y avoit aucune apparence de la recevoir; que la joindre au procès c'estoit la recevoir en quelque sorte, et que la forme de prononcer du parlement de Rouen c'estoit de la mettre dans un sac à part; et c'estoit son avis. M. Pussort s'estoit retiré, estant parent de M. Colbert, contre qui la requeste estoit donnée. MM. de Gizaucour, Ferriol, Nogués, Hérault, Rocquesante, La Toison, du Verdier, La Baume et Massenau furent de mon avis, sans parler. M. Catinat dit qu'il n'estoit point d'avis de joindre cette requeste, parceque dans la suite elle feroit un embarras; car il y faudroit prononcer, comme faisant partie du procès, et qu'il estoit d'avis de dire, sans s'arrester à la requeste, qu'il seroit passé outre. MM. Poncet, Le Féron, Monssy, Brillac, Regnard et Besnard [furent] de mon avis.

M. Voisin dit que M. Fouquet n'estoit pas recevable à présenter cette requeste; qu'il avoit desjà esté débouté de toutes les mesmes demandes; que c'estoit pour venir à des récusations, dont il avoit esté débouté; que c'estoit toutes finesses, et qu'il estoit d'avis de le débouter. MM. de Pontchartrain et de Nesmond, de mon avis. M. le chancelier dit que M. Fouquet n'estoit pas recevable à cette requeste

[1] Voy. le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 279 v° et 280.

contre M. Colbert; qu'il estoit très mal fondé; car de dire que M. Colbert luy eust osté ses papiers, il n'y avoit aucune apparence; et qu'en vérité l'avancer estoit injurieux à l'honneur du roy, qui se servoit de luy en toutes ses affaires les plus importantes; que ce n'estoit pas pour le louer, mais qu'il estoit vray qu'il ne se pouvoit mieux agir que luy en toutes choses ny avec un plus bel ordre dans les finances; que ce que disoit M. Fouquet estoit de bons contredits contre les pièces qui estoient produites, qu'il pouvoit proposer; mais que d'attaquer M. Colbert, il n'y avoit pas d'apparence; et ainsy estoit d'avis de débouter M. Fouquet suivant les conclusions, mais non pas de luy faire deffense de présenter pareilles requestes; car il luy falloit tousjours laisser la liberté de présenter des requestes comme il voudroit; et fut d'avis de débouter. Il fit relire les avis par Pollart (car le greffier s'estoit retiré) jusques à trois fois, excitant doucement à revenir; mais pas un ne revint, et [il] passa à joindre la requeste au procès. Août 1664.

J'ay sçu que M. le légat avoit esté, le mercredy apresdisnée, à la chasse avec le roy, et qu'il avoit tué trois lièvres en courant et une perdrix.

Le vendredy 1er aoust, à la chambre. M. Massenau se trouva malade, ayant esté saigné. M. le chancelier dit qu'il ne falloit pas laisser de continuer la lecture des procès-verbaux, et l'on dit que cela n'excluroit pas M. Massenau. En effet, on lut le procès-verbal des octroys presque entièrement, sans qu'il s'y passast rien de considérable.

Après le disner, nous fusmes, MM. de Brillac, Besnard et moy, voir la revue des troupes que le roy faisoit pour M. le légat. J'y menai mon fils François[1], qui m'estoit venu voir du Jard; mon fils aisné[2] y estoit allé dès le matin à cheval. Si la pluye n'eust point gasté cette journée, il n'y avoit rien de plus magnifique. Les grands mousquetaires faisoient trois escadrons, ayant des casaques fort riches, qui estoient celles de l'entrée du roy après son mariage; les gardes du

[1] Claude-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, plus tard docteur en Sorbonne, puis doyen du chapitre de la cathédrale de Beauvais, mort en 1717.

[2] André Lefèvre d'Ormesson, deuxième du nom.

Août 1664. corps, trois escadrons; les gens d'armes, un escadron, ayant tous des buffles[1]. Après, trois bataillons des gardes françoises et autant de Suisses. Les chevaux-légers formoient un escadron; à la teste estoit M. de Chaulnes, qui ce jour-là presta le serment. Le régiment-dauphin formoit trois escadrons, et les petits mousquetaires trois escadrons; tous les officiers, à la teste de leurs corps, fort richement vestus. Le roy y estoit allé à dix heures pour mettre toutes ses troupes en ordre. Le légat y vint à trois heures et la reyne mère avec Monsieur. Le roy alla à son carrosse, et le légat monta à cheval et marcha le long des troupes entre le roy et Monsieur, tous trois couverts. Nous suivismes leur marche en carrosse avec tous ceux qui estoient à Fontainebleau. Après, les troupes firent trois descharges avec grand bruit, et le roy les fit deffiler devant luy. Pour nous, nous revinsmes, sans les voir deffiler, pour éviter la confusion du retour.

Le soir, il y eut comédie françoise, où le légat fut; c'estoit l'*Othon* de Corneille. Au retour de la revue, je vis M. Le Tellier, qui estoit revenu de Paris, où il avoit esté pour l'acte de M. l'abbé son fils.

J'ay oublié à escrire que le jeudy, après midy, il y eut conseil de grande direction[2], durant lequel le roy envoya quérir M. le chancelier, qui revint peu après et dit que le roy l'avoit mandé pour luy dire qu'il affectionnoit fort la compagnie pour le commerce des Indes-Orientales, et qu'il désiroit que tous Messieurs du conseil[3] y entrassent; et, après s'estre estendu sur les louanges de ce grand dessein, M. Berryer tira de son portefeuille le rôle de ceux qui s'y engageoient, et M. le chancelier s'y mit pour quarante mille livres, M. le mareschal de Villeroy et tous Messieurs des finances.

Après, on le présenta à Messieurs du conseil, qui furent surpris :

[1] Cuir de buffle préparé pour porter à la guerre. (Voy. sur cette revue la *Gazette de France*, à la date du 8 août 1664.)

[2] C'etait le nom du conseil des finances qui se tenait sous la présidence du chancelier. (Voy. l'Introduction en tête du t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*)

[3] Il est évident qu'il s'agit ici du conseil des finances, dont Olivier d'Ormesson vient de parler, et non de la chambre de justice, comme l'a dit M. Pierre Clément dans son *Histoire de Colbert*, p. 175, ouvrage rempli d'ailleurs d'utiles et savantes recherches.

M. de Vertamont signa pour dix mille livres. M. des Hameaux[1] refusa d'abord; dit que le traitement qu'on faisoit à ceux qui avoient fait des establissemens[2] et que l'on despossédoit, ne donnoit pas grande espérance. M. le chancelier le regarda de travers, et on luy dit à l'oreille de signer; et il signa en grondant. MM. les maistres des requestes signèrent après pour des sommes différentes. M. de Bercy signa pour mille livres. M. Colbert s'en moqua, et dit que cela ne se faisoit pas par la considération de l'argent, de sorte qu'il mit trois mille livres. M. Besnard[3] y mit trois mille livres; ainsy chacun des autres. Ces sommes sont payables en trois ans. Je fus heureux de ne m'y pas trouver; car je suis persuadé que le commerce des Indes-Orientales ne réussira pas. Août 1664.

Le samedy 2 aoust, M. le chancelier se purgea; mon fils partit avec son frère pour le Jard et Amboille. Je fus voir M. de Turenne, avec lequel je fus chez le roy, et le suivis par curiosité à la visite qu'il fit à M. le légat, qui le vint recevoir dans l'antichambre et le vint reconduire à la dernière porte de la première antichambre. Il me dit choses considérables[4].

Le légat alla, après le disner, à la chasse du daim avec le roy.

Le dimanche 3 aoust, j'assistai à la messe du légat dans la grande chapelle. Le roy ny les reynes n'y assistèrent point, à cause qu'à la fin de la messe il ne vouloit pas leur faire la révérence. Il y avoit grande foule de monde. Sa messe fut basse, sans cérémonie, ayant seulement deux aumosniers à le servir. Il la dit fort promptement, et à la fin, sa croix devant luy, il donna trois bénédictions à tout le

[1] Jean Dyel, seigneur des Hameaux, conseiller du roi en ses conseils. Ce personnage ne faisait pas partie de la chambre de justice, non plus que MM. de Vertamont et de Bercy, cités, dans le même paragraphe, comme membres du conseil.

[2] Il faut entendre ici, par *établissemens*, des placements de fonds sur l'État.

[3] Quelques-uns des membres de la chambre de justice, étant conseillers d'état ou maîtres des requêtes, assistaient au conseil royal des finances. C'est comme maître des requêtes que M. Besnard y siégeait et qu'Oliv. d'Ormesson aurait pu s'y trouver.

[4] Les *Œuvres de Louis XIV* prouvent que le roi consultait Turenne sur les questions les plus importantes. (Voy. entre autres t. II, p. 399, 437, 443, 447.)

Août 1664. peuple, et l'un des aumosniers dit en italien que M. le légat, au nom de Sa Sainteté, donnoit pour dix années d'indulgences plénières.

Après la messe, je suivis M. le mareschal d'Aumont et le comte de Charost pour entrer avec eux en la salle du festin, qui estoit gardée fort exactement. Nous allasmes chez la reyne mère, où estoit Monsieur, paré avec des pierreries. Le roy y vint et la reyne pour aller ensemble à la messe.

Estant entré, avec M. le mareschal d'Aumont et le comte de Charost, dans la salle du festin, qui est celle des Suisses vers la chapelle, je passai derrière la table du costé de la cheminée pour éviter d'estre pressé. Je me trouvai auprès de M. le premier médecin, derrière la chaire du roy. Sur la table, il n'y avoit que deux couverts, celuy du roy à la bonne place, et celuy pour le légat quatre places au-dessous du mesme costé. Le cadenas[1] au bout, du costé du roy.

Le premier service de potages estant sur la table, composé de six grands plats et de quatorze assiettes, le roy vint, précédé de dix maistres d'hostel ordinaires et du premier maistre d'hostel, ayant à sa gauche M. le légat.

Estant arrivé au bout de la table, M. le duc d'Anguien, comme grand maistre de la maison, présenta la serviette au roy, et M. de Bellefonds, premier maistre d'hostel, la présenta à M. le légat. Après, M. le légat ayant passé à sa place, le roy s'assit et le légat, chacun dans un fauteuil. Le roy estoit servi par M. de Crenan, grand eschanson, M. le comte de Cossé, grand pannetier, et M. de Mesgrigny-Vandeuvre, grand-tranchant. Ils estoient en cet ordre debout devant le roy et ils mettoient les plats sur la table devant le roy, après que le grand-tranchant en avoit fait l'essay. Le légat estoit servi par le contrôleur Parfait, qui luy présentoit à boire, et les plats estoient mis sur la table devant luy par un autre Parfait et le jeune Chamoy.

Derrière la chaire du roy estoit M. de Gesvres, capitaine des gardes en quartier; à costé, M. le duc de Saint-Aignan, M. l'abbé de

[1] Il était encore d'usage, à la table des grands, de tenir dans un coffret sous clef les couteaux et autres ustensiles de table. On appelait ce coffret *cadenas*.

Coaslin, premier aumosnier, et au bout de la table les maistres d'hostel. Pour chaque service les maistres d'hostel alloient à la viande et rentroient précédés de l'huissier de la salle, les maistres d'hostel deux à deux, le baston à la main, et le premier maistre d'hostel le dernier. Après, les plats et assiettes estoient portés par les valets de pied du roy, qui remportoient ceux qui estoient desservis. Il y eut quatre services et le fruit, qui estoit de grandes pyramides de vingt-quatre assiettes de porcelines de toutes sortes de fruits, et quatorze assiettes de citronades et autres services. Août 1664.

Le roy ne but que deux fois de la main du grand eschanson, et le légat autant de la main du contrôleur Parfait.

Le disner achevé, le roy se leva et en mesme temps M. le légat, qui, s'estant approché avec une grande révérence, M. le duc [d'Anguien] présenta la serviette au roy, et le premier maistre d'hostel à M. le légat. Les reynes estoient à la tribune pour voir cette cérémonie : les violons estoient dans la salle et les trompettes et timballes. M. le légat estoit en camail, rochet et bonnet carré rouge. Il mangea de bon appétit et le roy mangea beaucoup. Le roy sortit ayant M. le légat à sa gauche, comme il estoit entré[1].

Ce mesme jour au matin, le roy tint conseil pour la marine et les affaires du commerce, où estoit M. le chancelier, qui s'y trouva mal. Après le disner, M. le légat envoya ses présens au roy : quatre tableaux, deux grands modernes de batailles, l'un del Bourguignone, et l'autre del Salvator Rosa; un de Léonard Dalvins[2], qui est une Vierge, et un du Titian, qui est le portrait de sa maistresse[3], et quan-

[1] Loret parle de ce repas dans sa *Muze historique* (lettre du 9 août 1664); mais avec le regret de n'y avoir pas assisté :

> Dimanche, le roy nostre sire
> (Je le sçais par ouy-dire;
> Car, hélas, je n'estois pas là)
> Le légat susdit régala
> D'un festin vrayment admirable,
> N'estant qu'eux deux seuls à la table,
> Où servirent avec respect.
> Et dans un ordre circonspect,
> Non des officiers bas et minces,
> Mais des grands seigneurs et des princes.

[2] Le nom est ainsi écrit dans le manuscrit d'Oliv. d'Ormesson. Je présume qu'il s'agit de Léonard de Vinci.

[3] Le musée du Louvre possède encore une Vierge de Léonard de Vinci et le portrait de la maîtresse du Titien.

Août 1664. tité d'essences et de gants. Il vit tous les appartemens du roy et des reynes et tous les meubles, sans y rencontrer personne, et puis le roy le mena voir son escurie, où le roy luy présenta douze coursiers de Naples, qu'il fit monter par trois de ses escuyers. Le roy fit sortir trois chevaux de son escurie, qui furent montés par le Plessis.

Le soir, il fut à la comédie d'*Œdipe,* françoise; et, entre les actes, il y avoit des concerts et des entrées de ballets, qui furent fort agréables.

Le lundy 4 aoust, il n'y a point eu de chambre à cause de la maladie de M. le chancelier, qui souffre des douleurs qu'on dit estre la colique néphrétique. Mais son principal mal est que les sueurs sont cessées, et que cette humeur se jette sur tous ses membres et luy fait de grandes douleurs. Ces rechutes fréquentes font juger qu'il ne durera pas longtemps et qu'il ne verra pas la fin du procès de M. Fouquet.

L'on dit une nouvelle d'une grande défaite des Espagnols par les Portugais[1]; qu'il y a eu quatre mille hommes tués sur la place; que, de ce mauvais succès, Don Juan[2] est disgracié et renvoyé en une abbaye, et que le conseil est changé; les ducs d'Ossonne et de Medina-Las-Torres envoyés en employ hors d'Espagne, et des nouveaux appelés.

Le roy traite parfaitement bien le légat, et l'on dit qu'il se forme grande liaison, et que les affaires de l'empereur allant fort mal, l'on parle d'appeler le roy pour la protection de l'Allemagne et pour s'opposer aux Turcs.

Le soir, je vis la collation que la reyne mère donnoit à M. le légat, de vingt-quatre bassins de fruits et de confitures sur des petites corbeilles d'osier regarnies de rubans satinés de toutes couleurs; ce qui faisoit une beauté surprenante. Elle donna le bal ensuite, où il y avoit seize dames et seize hommes parés pour danser.

[1] Bataille de Castel-Rodrigo, gagnée par les Portugais sur les Espagnols.

[2] Don Juan était fils naturel de Philippe IV et d'une comédienne, nommée Marie Calderona; né à Madrid en 1629, il mourut en 1679.

Le mardy 5 aoust, il n'y eut point de chambre, à cause de la maladie de M. le chancelier. Je le vis le matin debout, mais très foible et se contraignant pour ne pas paroistre malade. Août 1664.

Ce jour, j'entendis la messe que M. le légat entendoit dans la grande chapelle. La musique du roy estoit excellente. J'estois proche son marchepied, et je l'observai fort; il a le visage rond, le nez bien tiré, les joues grosses, les yeux beaux, le menton un peu coupé en dessous, la peau brune, mais unie, et le poil fort noir et frisé. Il est bel homme et bien fait, entre deux tailles. Il estoit suivi de plusieurs prélats italiens, qui ne firent que rire durant la messe, sans aucune attention ni décence. Le prestre, en disant l'*Introït* de la messe, est tourné en sorte qu'il ne monstre le dos ny à l'autel ny à M. le légat. Un prélat luy apporta l'espistre à baiser.

Ce jour, le roy fut visiter le légat pour luy dire adieu. La conversation fut d'un quart d'heure, et debout. Le roy luy envoya ses présens : à luy, une croix de six diamans que j'ay vue; ils sont fort gros, et on les estime à cinquante mille escus; à chacun des autres seigneurs, des boetes de portraits [ornées] de diamans de différens prix. Les présens ont esté magnifiques et ont surpris M. le légat, qui a tesmoigné qu'il n'y avoit qu'un roy de France assez puissant pour faire de si grands présens. L'apresdisnée, le roy luy fit voir les courses des testes[1], où le roy courut avec les principaux de sa cour.

Le soir, je fus à la promenade avec M. Le Tellier dans le jardin des Terrasses. Le roy y passa avec sa maistresse, comme il fait tous les jours, suivi des seigneurs de sa cour. Il appela M. Le Tellier pour luy parler.

Le mercredy 6 aoust, il y eut chambre; mais on ne travailla pas au procès de M. Fouquet, à cause de la maladie de M. le chancelier.

[1] Ce jeu était probablement semblable à celui qu'on appelait la course des bagues, où les cavaliers s'efforçaient d'enlever, avec la pointe de leurs lances, la bague suspendue à l'extrémité de la carrière. La course des bagues était très-usitée à l'époque de Louis XIV. Il y en eut une solennelle en 1656; le roi lui-même y figura à la tête d'une des troupes qui y disputèrent le prix. (Voy. la description de cette course dans un journal inédit de cette époque, Bibl. imp ms. 1238 *bis*.)

Août 1664. M. le légat partit ce matin, alla disner à Vaux et coucher à Soisy, pour aller le lendemain à Paris, au palais Mazarin[1].

Le jeudy 7 aoust, il y eut chambre, où présida M. de Nesmond, M. le chancelier estant encore indisposé, quoyqu'il se porte bien mieux. J'ay pris congé de luy pour aller à Paris voir mon père. M. l'abbé de Coaslin nous a dit que le roy avoit dit que la cour partiroit d'icy le 20 ou 25 de ce mois pour aller à Vincennes, et que le 1[er] septembre le roy iroit à Calais et Dunkerque sur la frontière. Cette nouvelle est publique. Quelques-uns disent que la chambre de justice demeurera icy; mais il n'y a aucune apparence. L'apresdisnée, je fus en poste à Paris par la pluye : je trouvai mon père en bonne santé.

Le vendredy 8 aoust, le matin, je fus faire des visites : M. de Marillac, qui me tesmoigna que l'on avoit parlé fort avantageusement pour moy sur tout ce qui s'estoit passé à Fontainebleau sur les requestes de M. Fouquet[2]. Je fus ensuite disner avec M. le premier président.

Le samedy 9 aoust, je fus chez M. Le Noir, apothicaire dans la rue Saint-Antoine, pour l'entrée de M. le légat. L'on vit d'abord passer les compagnies du prévost de l'Isle et du lieutenant criminel de robe courte[3]. Après, les archers de la ville et M. le prévost des marchands en robe de velours my-partie, puis quarante-huit mulets, seize avec des housses de drap rouge avec les armes du légat et un grand feuillage jaune tout à l'entour, seize avec des housses à fond de damas rouge et seize avec des housses de velours cramoisi, avec les mesmes armes et feuillage de broderie d'or. Il y avoit quelques palfreniers de livrée qui les menoient, mais peu; et ce deffaut diminuoit beaucoup la beauté. Après, les pages à cheval des seigneurs de la suite de M. le

[1] Aujourd'hui Bibliothèque impériale. (Voy. l'*Histoire du palais Mazarin*, par M. le comte Léon de Laborde.)

[2] Cette phrase irrégulière est reproduite exactement d'après le manuscrit.

[3] Lieutenant du prévôt de Paris, qu'on appelait *de robe courte*, parce que, au lieu de la longue robe des magistrats, il portait l'épée et le vêtement des hommes de guerre. Il commandait une troupe d'archers et avait pour fonctions de veiller à la sûreté de Paris, d'arrêter les meurtriers, vagabonds et autres gens de mauvaise vie, sur lesquels s'exerçait sa juridiction.

légat. Après, dix-huit pages de ses livrées de campagne; ensuite, les seigneurs de la suite accompagnés de seigneurs et gentilshommes françois. Il y avoit MM. les ducs de Retz et de Luynes, MM. de Gamaches, de Cossé et de Montausier, chevaliers de l'ordre. Il y avoit aussy, devant, quelques abbés de la suite de M. le légat; puis, sous le dais de satin blanc aux armes de M. le légat, porté par six marchands des six corps[1], marchoit M. le légat sur une mule blanche, vestu de rouge avec le chapeau de cardinal renoué sous le menton. À sa droite, M. le Prince, et, à sa gauche, M. le duc d'Anguien; le dais entouré de grand nombre d'estafliers de M. le légat, de M. le Prince et de son fils. Après, suivoient quelques gentilshommes de M. le Prince. Puis marchoient les prélats italiens, au milieu de deux prélats françois, ayant tous les chapeaux verts avec les cordons renoués sous le menton; puis le carrosse du légat à six chevaux d'Italie avec des harnois magnifiques, le carrosse fort grand, tout de velours cramoisi, par dehors, brodé fort richement, doublé de drap d'or. Le carrosse est plus beau que celuy de l'entrée de la reyne. Après, on portoit la chaire du légat, aussy de velours rouge, brodée fort richement. Après, tout le peuple suivoit avec une foule extraordinaire, et assurément il ne se peut voir plus de monde ensemble[2].

Août 1664.

Le dimanche 10 aoust, je partis du matin avec ma femme pour aller à Amboille. A une heure, je montai à cheval pour venir à Fontainebleau, où j'arrivai à huit heures, bien mouillé. J'appris aussytost de M. Brillac que la cour partoit mercredy, et que la chambre n'entreroit que le lundy et le mardy, et après que l'on iroit à Paris; que le sujet de ce prompt despart venoit de ce que le roy vouloit aller sur la frontière de Picardie, à cause de la maladie du roy d'Espagne, et qu'auparavant il vouloit prendre les eaux de Saint-Mion, où l'on envoye un courrier pour les faire apporter; que M. le dauphin s'estoit un peu trouvé mal et que les reynes demeureroient à Vincennes.

[1] Les six corps de métiers de Paris étaient les drapiers, les épiciers, les merciers, les pelletiers, les bonnetiers et les orfévres. — [2] Voy. la *Gazette de France*, à la date du 16 août 1664.

Août 1664. Le lundy 11 aoust, le matin, à la chambre[1], où l'on continua la lecture des procès-verbaux, sans que M. le chancelier dist un mot; et falloit qu'on luy eust parlé; car, les jours précédens, il avoit consommé beaucoup de temps à dire et redire; et Foucault me dit que M. le procureur général et luy, [lui] ayant insinué de laisser lire sans interrompre, il leur avoit répliqué que luy, procureur général, fist la charge de procureur général, Foucault celle de greffier, et que luy il feroit celle de chancelier, et qu'ils n'avoient rien à luy dire. M. Foucault me tesmoigna que le chagrin de M. le chancelier venoit de plus haut et qu'ils en souffroient.

Le mardy 12 aoust, à la chambre[2], on continua la lecture du procès-verbal des six millions, et après on lut les lettres de translation; et ainsy la chambre fut remise à Paris. Après, j'allai prendre congé de la reyne et du roy, et disner avec M. de Turenne.

Le mercredy 13 aoust, MM. Besnard, Brillac et moy, nous partismes ensemble de Fontainebleau dans mon carrosse, disnasmes à Essonne et arrivasmes à quatre heures à Paris. Toute la cour partit aussy ce mesme jour et vint coucher à Corbeil et le jeudy au bois de Vincennes.

Le jeudy 14 aoust, tous les prisonniers furent transférés de Moret et ramenés à la Bastille. J'ay sçu depuis que Mme Fouquet, avec ses enfans, alla voir passer son mary au-dessous de Charenton, vint aborder la portière du carrosse, où elle embrassa son mary, sans que le carrosse s'arrestast, M. d'Artagnan le faisant aller doucement; et il en usa avec toute la civilité et facilité possibles. Il y eut aussy beaucoup d'autres personnes de condition qui y furent, tant pour M. Fouquet que pour les autres prisonniers, qui les virent en passant, sans néantmoins qu'ils arrestassent.

Ce mesme jour, je fus chez M. le premier président, où je vis M. Lhoste, qui me tesmoigna que, dans leurs conférences, M. d'Artagnan, qui y estoit présent, en usoit avec toute l'honnesté possible.

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 281-282.

[2] *Id. ibid.* f° 282.

Le lundy 18 aoust, entrant le matin à la chambre de justice[1], Mmes Fouquet me dirent que, crainte de me manquer, elles m'attendoient là pour me donner deux requestes de M. Fouquet; et, en effet, Mme Fouquet, la femme, me donna deux requestes fort grosses, que je pris. Leur dessein de me les donner en entrant dans la chambre estoit pour faire qu'elles fussent présentées à la chambre à l'heure mesme, et que l'on n'eust pas le temps de conférer auparavant [sur] ce qui seroit à faire. Car M. Fouquet se plaint qu'ayant reçu ses requestes, je les renvoye aussytost à Foucault pour en parler à M. le chancelier, et ainsy ses ennemis ont le temps de les voir et de les consulter; et Mme Fouquet m'a dit à Fontainebleau que M. Fouquet vouloit présenter sur cela requeste à la chambre. Pour moy, je ne compris point cette raison et je mis ces requestes dans mon sac pour les voir à loisir; et, en ayant parlé à M. Pussort et à M. Voisin, je laissai, sans y faire réflexion, ces requestes ès mains de M. Chamillart. Août 1664.

M. le chancelier estant entré, je dis que ces deux requestes m'avoient esté données et que M. le procureur général les avoit. M. le chancelier dit que M. Fouquet prenoit avantage de ce que M. le procureur général avoit donné des contredits contre les moyens de faux et qu'il y respondoit par une des deux requestes, et que ce pendant l'inscription en faux estoit jointe et il falloit auparavant que M. Fouquet y fust reçu, et s'expliqua fort et dit que l'on ne pouvoit s'empescher de mettre le *soit monstré*. Ainsy, ayant fait rapporter les deux requestes sans autre délibération, je mis le *soit monstré au procureur général.*

Après, on acheva la lecture du procès-verbal des six millions.

Le mardy 19 aoust[2], l'on lut à la chambre les deux procès-verbaux de Dumesnil et des quatre prests, M. Pussort se justifiant tousjours des omissions faites comme estant par inadvertance, et que, pour fonder la récusation, il falloit qu'il l'eust fait *dolo malo*. Ayant encore relevé ce que j'avois dit sur le procès-verbal de Dumesnil,

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f° 282.

[2] *Id. ibid.* f° 283.

Août 1664. que le procureur général prétendoit que M. Fouquet en avoit profité, parceque les billets estoient cotés *M. Bruant,* et soustenant que le procureur général ne le disoit pas, il lut luy-mesme la requeste, et se trouva confondu par ce qu'il lut. En un mot, c'est une préoccupation extresme sur toutes choses.

Ce jour, j'appris la mort de M. Goret, maistre des comptes, et elle me fut confirmée par M. Godefroy, aussy maistre des comptes, qui estoit avec luy à l'acte de mes deux cousins d'Eaubonne au collége d'Harcourt[1]. Estant avec autres chez Monnerot à Sèvres, et prest à monter en carrosse, Goret avec M. L'Espagnol, sur une terrasse où il y avoit une statue, voulut monter sur le piédestal près la statue par plaisanterie; il entraisna et le piédestal et la statue, qui tomba sur luy, le creva et luy rompit la jambe en deux endroits, dont il mourut deux heures après.

L'on parle de la descente des troupes du roy en Afrique, qui ont pris une ville nommée Gergily[2], où ils se sont retranchés. Il y a eu grand combat contre les Maures, et l'on dit qu'il y a eu plus de quatre cens hommes des nostres tués, cinq ou six chevaliers de Malthe et plus de vingt de blessés, dont plusieurs officiers des gardes. M. Pussort fait valoir cette action comme le plus grand establissement que

[1] André Lefèvre, seigneur d'Eaubonne, plus tard maître des comptes, et Gervais Lefevre, seigneur d'Eaubonne, avocat du roi au parlement en 1694. Le collége d'Harcourt était situé rue de la Harpe; l'emplacement et les bâtiments de ce collège sont maintenant compris dans le lycée Saint-Louis.

[2] Gigéri. Le duc de Beaufort s'en empara le 22 juillet 1664. On trouve dans le *Recueil de Maurepas* la preuve que l'on calomniait Colbert dès cette époque, et qu'on l'attaquait à l'occasion d'expéditions entreprises dans l'intérêt du commerce. Ces satires, d'ailleurs fort plates, parlent tout à la fois de la compagnie des Indes, de la prise de Gigéri et de la disgrâce de Fouquet :

Colbert n'a pas assez de tout l'or de la France:
Il veut y joindre encor celuy des Indiens.
Pour ce vaste projet, le reste de nos biens
Sert à luy faire avoir des places d'importance.
Voila ce qui s'appelle avoir de l'industrie;
Voila ce qu'on appelle un adroit favori.
S'il achète Tanger et reprend Gigéri,
Il n'aura point un jour d'esgal en Barbarie.

. . . .

Vous ne méritez pas nostre surintendance,
Déplorable jouet du sort et de la cour;
Quand vous l'aviez, Fouquet, on ne parloit en France
Que de paix, que de ris, que de jeux, que d'amour, etc.

(*Recueil de Maurepas*, ms. B. I., t. II, f[os] 461 et 463.)

le roy puisse faire pour estre le maistre du commerce. L'on parle encore d'une grande bataille gagnée sur les Turcs[1], où l'on dit qu'il y a eu quantité de François tués; qu'ils avoient le premier poste et qu'ils ont fait le plus grand effet. L'on n'en sçait le détail que fort incertainement; mais l'on dit que tous les généraux, de part et d'autre, ont esté tués ou bien blessés. Août 1664.

Le mercredy 20 aoust[2], à la chambre, l'on continua la lecture des procès-verbaux, sans qu'il se passast rien d'extraordinaire.

Le jeudy 21 aoust, avant la chambre, ayant demandé à Foucault la copie des requestes pour travailler, il me demanda si Mme Fouquet ne m'avoit pas donné une copie, je luy dis que ouy, mais qu'un de mes amis avoit souhaité la voir et que je ne l'avois plus. Il me proposa de commencer la lecture de ces requestes le lendemain. Je luy dis que je ne le pouvois pas, ne les ayant pas vues. A l'issue de la chambre, il me pressa encore; je persistai. M. Chamillart vint me dire de belles raisons. Ayant persévéré, nous montasmes chez M. le chancelier, auquel ayant dit la proposition de M. Chamillart et que je ne le pouvois pas, n'ayant pas encore vu les requestes, il ne manqua pas de se disculper et de dire qu'il estoit prest; et M. Chamillart ayant insisté, il luy dit qu'il n'avoit qu'à me persuader, et, puisque je prenois sur moy ce retardement, il n'y avoit plus rien à dire, et qu'il ressembloit au valet de Pantalon, qui demandoit response d'une lettre avant de l'avoir lue. L'apresdisnée, je fis lecture de cette requeste.

Ce jour, la nouvelle fut confirmée de la bataille contre les Turcs, et que les François seuls avoient défait les Turcs après que les Allemands s'en estoient tous fuis, et qu'il y avoit plus de huit mille Turcs absolument défaits, peu de seigneurs tués, beaucoup de blessés.

[1] Le 1er août 1664, Montecuculli, général de l'empereur Léopold, secondé par les généraux français, la Feuillade et Coligny, remporta sur les Turcs une victoire décisive près du Raab et du village de Saint-Gothard. (Voy. les *Mémoires de Coligny-Saligny,* publiés par la Société de l'histoire de France, p. 83 et suiv.)

[2] Cf. le *Journal de Foucault,* t. IX, f° 283.

Août 1664. Le vendredy 22 aoust[1], à la chambre, où la lecture des procès-verbaux fut achevée. M. Poncet rapporta une contestation concernant Mme de Guénégaud pour le transport de tous les acquits de l'espargne de 1657 au greffe, à cause de la dénonciation d'un valet, qui prétend que, sur les voyages, il y a bien des acquits faux. Mme de Guénégaud m'avoit dit que M. Poncet seroit pour elle, selon qu'il luy avoit parlé; et néantmoins il conclut contre[2]. Je fus pour elle. Mais M. le chancelier, qui luy avoit promis, tourna contre avec sa soumission ordinaire à tout ce que la cour désire.

L'apresdisnée, je fus à Amboille, où je portai les requestes.

Le dimanche soir 24 aoust, estant revenu d'Amboille, M. Le Pelletier me vint voir; il me dit que M. Le Tellier, qui estoit venu icy exprès, l'avoit chargé de me dire qu'il avoit descouvert que M. Colbert avoit dit au roy que M. d'Ormesson attaquoit sa famille à l'honneur; qu'il ne pouvoit plus servir, ny son oncle, qui avoit vescu avec réputation depuis trente ans; que je le voulois traiter de faussaire; et, en un mot, qu'il portoit toutes choses aux dernières extresmités contre moy, ma famille et ma race; et que sur cela il estoit furieux; que M. le prévost des marchands[3] avoit esté demander au roy permission de se deffendre contre moy, parceque je voulois l'attaquer

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 284.

[2] Oliv. d'Ormesson a déjà parlé plus haut (p. 107) de l'inimitié que l'on montrait contre Mme de Guénégaud, et en même temps de la capacité qu'elle déployait dans des circonstances difficiles. Arnauld d'Andilly fait aussi l'éloge de cette dame : « Son esprit, son cœur, sa vertu, semblent disputer à qui doit avoir l'avantage. Son esprit est capable de tout, sans que son application pour les plus grandes choses l'empesche d'en avoir en mesme temps pour les moindres. Son cœur luy auroit, dans un autre sexe, fait faire des actions de courage tout héroïques; et sa vertu est si eslevée au-dessus de la bonne et de la mauvaise fortune, que ce ne seroit pas la connoistre que de la croire capable de se laisser esblouir par l'une et abattre par l'autre. Enfin, pour le dire en un mot, c'est l'une de ces grandes âmes dont j'ay parlé dans un autre endroit de ces Mémoires. » (*Mémoires d'Arnauld d'Andilly*, édit. Petitot, t. XXXIV, p. 92.)

[3] On a déjà vu que le prévôt des marchands était, à cette époque, Voisin, un des membres de la chambre de justice; il était accusé par Fouquet d'avoir falsifié les pieces du procès, de concert avec Pussort, oncle de Colbert. D'Ormesson était d'avis qu'ils devaient être récusés.

en son honneur, et que cette conjoncture estoit fort importante pour moy; qu'il avoit vu la requeste; qu'il ne se pouvoit voir rien de plus deffectueux et de plus mal que ce que MM. Voisin et Pussort avoient fait; mais qu'il estoit question de sçavoir s'ils l'avoient fait de mauvaise foy, et si, l'ayant fait par trop de facilité, ils estoient récusables; que j'y fisse réflexion, et qu'il seroit bon que j'eusse la confiance de dire mes sentimens à M. Le Tellier, quels qu'ils fussent. Je luy dis que je n'avois pas encore formé d'avis et que je n'estois pas prévenu. Août 1664.

Le lundy 25 aoust, je travaillai toute la journée sur ces deux requestes, et M. Foucault m'apporta les minutes des procès-verbaux. Je trouvai celle des six millions escrite de trois mains, et que, sur la remise de Berryer, elle estoit escrite et que depuis elle estoit rayée, et avoient escrit en interligne que M. de la Bazinière ne l'avoit pu trouver; et outre [je trouvai] que la cote *M. d'Ormesson* estoit escrite et avoit esté effacée.

Le mardy 26 aoust[1], le matin, on m'apporta une production de M. Fouquet pour la preuve des faits mentionnés en ses requestes de récusation. Je l'apportai à la chambre et la mis ès mains du greffier par ordre de la chambre pour estre communiquée au procureur général.

Le mercredy 27 aoust, on acheva la lecture des requestes[2].

Le jeudy 28 aoust[3], en voyant la production de M. Fouquet, examinant un fait de l'article de Berryer, on demanda à voir la minute du procès-verbal des six millions, dont je fus bien ayse, ayant remarqué qu'il y avoit des ratures de conséquence sur cet article. En effet, M. de Sainte-Hélène, ayant pris la minute, lut l'article, et il fut reconnu que d'abord on avoit escrit quatre billets d'une remise de 181,500 livres, cotés *Berryer;* qu'on les avoit effacés et qu'on avoit escrit en interligne ces mots : *pour laquelle ledit sieur de la Bazinière a déclaré n'avoir rien trouvé, dont il fera une plus ample perquisition.* Cette fausseté surprit toute la compagnie, n'y ayant rien de plus hon-

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 284.

[2] *Journal de Foucault*, t. IX, f° 284.

[3] *Id. ibid.* f°s 284-285.

Août 1664. teux que de faire une déclaration si fort contraire à la vérité. Il se trouva que M. de la Bazinière n'avoit point signé la déclaration. M. Fouquet soustenoit qu'il n'y estoit pas, et, selon toutes les apparences, il n'y estoit pas; car il n'avoit pas signé le procès-verbal. Ces messieurs demeurèrent fort honteux de ce travail si mal fait[1].

Ce jour-là, M. Le Tellier me vint dire que M. Le Pelletier estoit arrivé de Vincennes, et luy avoit dit qu'il avoit ordre du roy de voir MM. de Nesmond, Catinat et moy, sur la récusation de MM. Voisin et Pussort; qu'il avoit parlé sur ces affaires au roy en présence de M. Colbert, blasmant fort Berryer et la mauvaise procédure; mais qu'il ne croyoit pas qu'il y eust lieu à la récusation; que M. Colbert

[1] Foucault cherche à expliquer dans une note (t. IX, f° 286 v°, de son *Journal*) les irrégularités des inventaires. Voici cette note : « Pour entendre la difficulté de cet article, il est nécessaire d'estre informé que le roy, ayant fait arrester M. Fouquet à Nantes, donna ordre d'apposer scellé dans toutes ses maisons et [dans] celles de ses principaux commis; qu'en exécution de cet ordre, le scellé fut mis en l'appartement qu'occupoit M. Fouquet dans le chasteau de Fontainebleau, au lieu appelé la Surintendance; qu'après le retour de sa majesté, MM d'Aligre, Barin, Colbert et Poncet furent commis pour lever ledit scellé et faire description et inventaire des effets qui se trouveroient sous iceluy; qu'en procédant à cet inventaire, il se trouva plusieurs estats et autres mémoires et papiers concernant les finances, mesme les estats des pensions secrètes qui se donnoient aux estrangers et instructions pour négociations d'Estat. De quoy avis ayant esté donné à sa majesté par MM. les commissaires, le roy leur ordonna de luy apporter ces papiers, qui furent déposés dans le cabinet de sa majesté, rangés par liasses et étiquetés par son ordre. « Il est arrivé que, lorsqu'on présentoit au roy des placets, S. M. faisoit mettre ceux qui concernoient les finances dans les liasses de papiers retirés de chez M. Fouquet; et, suivant cet ordre, les fermiers des aydes ayant présenté au roy un placet concernant leur bail avec un arrest du conseil de l'année 1662, justificatif de leurs prétentions, il fut mis au cabinet dans la liasse des papiers des aydes. Cependant M. Fouquet ayant demandé communication des papiers retirés de ses inventaires, du moins de ceux qui ne concernoient point les négociations et affaires d'Estat, prétendant qu'il y trouveroit sa justification, le roy trouva bon, suivant l'arresté de la chambre, qu'ils luy fussent communiqués, et qu'à cet effet ils fussent préalablement paraphés par MM. d'Aligre, de Sève et Poncet. Ce qui ayant esté exécuté, M. Fouquet trouva entre ses papiers ce placet des fermiers des aydes, avec l'arrest du conseil de 1662 y joint, dont il veut tirer les conséquences de supposition de papiers, suivant qu'il est porté par l'article de sa production. »

avoit dit qu'il croyoit son nombre assuré, mais qu'il estoit bon de voir MM. de Nesmond, Catinat et d'Ormesson; que le roy avoit chargé M. Le Tellier d'y venir et qu'il avoit accepté cette commission, ne la pouvant refuser; qu'à mon esgard il désiroit sçavoir si je voulois qu'il me vinst voir, parceque, si j'estois d'avis de la récusation, il valoit mieux qu'il ne me vist pas, afin de ne me point charger d'un refus à une visite d'un secrétaire d'Estat par l'ordre du roy. Sur quoy je dis que, vu l'estat de l'affaire, je ne pouvois me persuader que MM. Voisin et Pussort pussent estre juges de M. Fouquet. Août 1664.

Le vendredy 29 aoust[1], on acheva la lecture de la production et des requestes, et l'on mit au samedy à entendre MM. Voisin et Pussort. M. Voisin s'eschauffa un peu contre moy; dit que j'omettois tout ce qui alloit à leur descharge, et qu'on le sçavoit bien. Sans m'esmouvoir, je luy dis que je ne pouvois rapporter que ce qui m'estoit donné, et que n'ayant aucunes responses de la part de M. le procureur général, je ne pouvois pas les suppléer. M. Pussort s'esleva un peu, disant bas qu'il y avoit plus de dix mois que cela se conduisoit. Je ne respondis rien.

Je sçus que M. Colbert, ayant appris la fausseté qui avoit esté descouverte, avoit dit à M. Le Tellier qu'il n'entendoit l'affaire que depuis vingt-quatre heures, et que Berryer est un coquin.

Le samedy 30 aoust[2], en la chambre de justice, MM. Voisin et Pussort furent entendus sur leur récusation derrière le bureau. M. Voisin, qui devoit parler le premier par toutes sortes de raisons, et par sa charge et comme le premier commissaire, laissa parler M. Pussort, qui parla longtemps et respondit à tous les faits fort doucement et honnestement, avouant qu'ils n'avoient rien entendu à ce qu'ils avoient fait, et avoient signé ce que le sieur Berryer avoit apporté. M. Voisin parla ensuite, mais avec moins d'ordre et de modération, répétant ce que M. Pussort avoit dit, et, lorsqu'ils finirent, il estoit près d'onze heures. M. le chancelier dit qu'il ne falloit pas

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 285-287.

[2] *Id. ibid.* f[os] 287-299.

Septemb. 1664. commencer, si l'on n'achevoit; qu'il estoit tard. J'en fus fort ayse, et je dis que j'avois à parler longtemps, et enfin la délibération fut remise à lundy.

Le dimanche 31 aoust, je travaillai tout le jour à mettre mon avis en ordre, et fus souper chez M. de Fourcy. L'on me confirma que M. Colbert avoit fort gourmandé Berryer. Ce jour, M. Chamillart me vint solliciter de la part du roy, ayant reçu ordre de voir tous Messieurs, me disant ses raisons, et, entre autres, sur la rature de la remise dans le procès-verbal des six millions, que cette rature avoit esté faite parceque, de cinq billets, on n'en avoit trouvé que quatre. L'ayant regardé, il me répliqua : « Je vois bien que vous ne trouvez pas ma raison bonne, ny moy non plus; mais je n'en ay point de meilleure à dire; » et ainsy il me parla honnestement.

Le lundy 1er septembre, à huit heures et demie, commença la délibération sur la récusation[1]. J'expliquai toute l'affaire assez exactement. Mon discours dura cinq quarts d'heure. Je fus d'avis que MM. Voisin et Pussort s'abstiendroient. M. de Sainte-Hélène parla après encore plus longuement, en sorte qu'il n'avoit pas fini à onze heures et demye. M. le chancelier voyant qu'il estoit tard, luy proposa de ne pas achever, afin de recommencer le lendemain. C'estoit afin que, parlant le premier, il disposast bien les esprits. Néantmoins, M. de Sainte-Hélène ayant dit qu'il estoit près de finir, on prit la résolution d'achever. Sur quoy chacun se leva pour aller manger un morceau. M. le chancelier ne quitta point, ny M. de Sainte-Hélène, ny moy. Après, M. de Sainte-Hélène acheva, conclut à débouter de la récusation; que les termes injurieux de la requeste seroient rayés avec deffenses à M. Fouquet de plus présenter de requestes, si elles n'estoient signées de ses avocats.

MM. de Gizaucour, Ferriol, Nogués, Hérault, Rocquesante, La Toison et La Baume furent du mesme avis, sinon avec quelque différence pour rayer les termes et faire deffenses. MM. du Verdier et

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 299-325.

Massenau furent de mon avis; Catinat, Poncet, Le Féron et Moussy, de l'avis de M. de Sainte-Hélène; M. Fayet, du mien; M. de Brillac et M. Regnard, de mon avis; M. Besnard, de joindre le tout; MM. de Pontchartrain, Nesmond et le chancelier pour M. de Sainte-Hélène. Septemb. 1664.

Ainsy, il y en eut cinq de mon avis et quinze du grand avis. Chacun s'estendit assez, et la délibération dura jusques à trois heures. Il passa à débouter de la récusation, sans ordonner que les mots injurieux seroient rayés ny faire deffenses, comme il estoit porté par les conclusions. Ainsy a fini cette grande délibération, que l'on regarde comme un préjugé de l'événement du procès. La sollicitation a esté forte, et M. Chamillart a sollicité tous Messieurs de la part du roy, sans les sollicitations cachées, qui sont les plus effectives.

Depuis le lundy 1er septembre jusques à ce jour 13 septembre [1], il ne s'est passé rien de remarquable dans la chambre de justice. L'on a recommencé la lecture des procès-verbaux sur le fonds [2]. J'observerai néantmoins quelques particularités qui me reviennent en la mémoire : l'apresdisnée du mesme jour que j'opinai sur la récusation, M. Chamillart me vint voir pour la production de M. Fouquet sur le crime d'Estat, qui m'avoit esté apportée le matin. Il me tesmoigna beaucoup de satisfaction de l'ordre et de la force de mon avis, rejetant toutes les fautes sur Berryer; que, pour la conclusion, il n'en parloit point; car chacun la prenoit selon sa conscience. Je luy dis que j'estois habitué de jeunesse à dire mon sentiment tel que je le pensois. Foucault me vint voir aussy le soir, qui me dit n'avoir jamais rien ouy de mieux, et que, si je n'avois pas conclu à la récusation, mon action estoit admirable. Je luy dis que j'avois l'esprit libertin; qu'il ne pouvoit s'assujétir à parler selon les sentimens des autres. Mon discours, qui estoit tout entier contre Berryer, luy avoit fort plu; car il le hayt et a tousjours blasmé sa conduite.

Je vis le soir M. le président, où je trouvai Foucault qui sortoit de

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 325-329.

[2] On lit, dans les copies du Journal, *sur les fonds*. Je crois qu'il s'agit ici du fonds de six millions dont il a été plusieurs fois question.

Septemb. 1664. son cabinet. M. le premier président me dit qu'il luy avoit parlé de mon action très avantageusement, si je n'eusse point conclu à la récusation; que cela estoit fascheux que le roy vist que c'estoit pour la seconde fois que je m'opiniastrasse à vouloir récuser M. Pussort. Après il m'embrassa, me tesmoignant mille satisfactions de mon action, et que tout le monde l'approuvoit.

Le mardy 2 septembre, durant la séance de la chambre, MM. Chamillart, Hotman et Foucault me demandèrent mon sentiment sur le travail qui estoit à faire, et M. Chamillart tesmoignoit fort qu'il falloit revoir les procès-verbaux sur le fonds, et que cela presseroit M. Fouquet de donner sa production sur les procès-verbaux. Je dis librement que je croyois ce travail inutile; que M. Fouquet n'en donneroit pas plus tost sa production et qu'il attendroit que celle sur le crime d'Estat fust lue. MM. Hotman et Foucault convinrent de mon sentiment et quittèrent leur résolution. Dans la chambre, M. le chancelier, qui avoit esté instruit du matin et ne sçavoit pas ce qui avoit esté dit depuis, me proposa de rapporter les procès-verbaux sur le fonds, dont je demeurai d'accord en donnant deux jours pour y travailler. Ainsy, il remit les rapports au vendredy.

Je ne puis omettre que mon opinion est approuvée généralement de tous les honnestes gens et de la cour et de Paris; ce que l'on m'a tesmoigné de tous costés, l'ordre, la netteté, la fermeté et la conclusion de mon avis ayant fort satisfait. Je sçais aussy que Berryer estoit derrière la porte de la chambre, et ne perdit pas une parole de tout ce que je dis, et qu'il tesmoigne une grande colère contre moy; et c'est une des raisons qui fait approuver mon action. Car, comme il passe dans Paris pour un fripon hardy et capable de toutes sortes de malices, tout le monde est ravi que je ne l'aye pas mesnagé et que j'aye fait connoistre les faussetés qu'il a faites dans les procès-verbaux. L'on m'a assuré aussy que M. Colbert, faisant le rapport au roy de tout ce qui s'estoit passé, traita Berryer de coquin et de fripon, et que le roy avoit dit que, si je n'eusse point conclu à la récusation, mon avis estoit dans l'ordre.

Le vendredy 5 septembre, je commençai mon rapport par l'affaire des six millions, pour éviter l'affaire des octroys, où l'on ne peut éviter la discussion des faussetés; et l'on auroit dit que j'aurois encore voulu insulter aux commissaires. M. le chancelier voulut qu'on revist les preuves du fond du procès. Ainsy, il me fallut faire un travail nouveau. M. le chancelier est prévenu, de sorte qu'il tourne tout contre M. Fouquet, et, sur la déposition de Tabouret, voulant faire connoistre qu'il sembloit qu'elle se contredisoit, M. Pussort dit à demy-haut que je faisois des observations que M. Fouquet ne faisoit pas; mais que j'estois bien assuré qu'il les feroit. MM. Voisin et Pussort paroissent fort abattus, souspirent et font paroistre beaucoup de chagrin contre moy. Septemb. 1664.

Le samedy 6 septembre, l'on continua à travailler, et je fus après le disner à Amboille, d'où je revins le lundy matin, feste de la Vierge, pour travailler.

Le mardy 9 septembre, l'on continua à la chambre, et, sur ce que l'on parla, dans le procès-verbal, de Berryer, il [M. le chancelier] dit qu'il ne sçavoit pas comme cela s'estoit passé; mais que Berryer luy avoit dit qu'il n'avoit aucune part à ces procès-verbaux et qu'il n'avoit point eu les copies des registres. MM. Voisin et Pussort ne répliquèrent pas un mot.

Le mercredy 10 septembre, on acheva le procès-verbal des six millions. Après le disner, M. Le Pelletier m'ayant averti que M. Le Tellier estoit à Paris, je fus pour le voir deux fois et ne pus luy parler. M. Boucherat me dit qu'il l'avoit vu à Vincennes, et [qu'il] luy avoit parlé fort honnestement de moy sur cette dernière affaire.

Je fus voir M. Joly[1], qui me dit toutes choses sur le fait de sa cure et la chaleur qu'on avoit pour y establir M. Duhamel.

Le jeudy 11 septembre, je commençai le rapport de l'affaire des octroys, et M. le chancelier voulut encore revoir les preuves du fonds.

Après le disner, je fus à la Bastille pour l'affaire de M. de Guéné-

[1] Curé de Saint-Nicolas-des-Champs. (Voy. plus loin, p. 217, n. 2.)

Septemb. 1664. gaud avec M. Poncet, où M. Chamillart forma des difficultés fort peu fondées.

Au sortir de la Bastille, je passai chez M. de Turenne, que je trouvai par hasard. Il me tesmoigna beaucoup de satisfaction, et me dit beaucoup de choses que je ne puis escrire.

L'on me dit encore ce jour-là que M. Fouquet l'escuyer avoit ordre de se défaire de sa charge, et Foucault me parla, allant à la Bastille, de la difficulté qui se trouvoit entre M. de Montlouet et M. Fouquet, parceque le prix en estoit dû à M. de Montlouet, mais, par un contrat de constitution passé avec M. Fouquet le surintendant, à la prière de Mme de Bullion; et l'escuyer en a payé le prix à son frère, et il soustient que la charge est à luy, sauf à M. de Montlouet à se faire payer par son frère. Au contraire, Montlouet prétend rentrer dans sa charge, puisque le prix luy en est dû. La raison que l'on dit de cet ordre du roy est que, l'escuyer trouvant M. de Nogués à la porte de M. Pussort, luy dit qu'il faisoit sa cour à leurs despens, et que parlant à M. de Sainte-Hélène, il luy avoit dit qu'il avoit tasché de se rendre agréable à la faveur présente, mais que ce temps-cy ne dureroit peut-estre pas tousjours et qu'on s'en souviendroit. Le sujet de cet ordre paroist un peu trop recherché et sans apparence à l'esgard de beaucoup de gens.

Le vendredy 12 septembre, l'on continua à la chambre l'affaire des octroys, et, sur une difficulté, disant à M. le chancelier que je ferois toutes les observations nécessaires pour les dire, quand il seroit temps, il reprit : « Il sera trop tard, quand vous direz vostre avis; il faut que je les sçache auparavant et que j'en sois bien instruit, si Dieu nous fait jamais la grâce de dire nostre avis sur cette affaire-là. »

Le soir, je fus chez M. de Fourcy, revenu de Chessy, et de là dire adieu au premier président, qui me tesmoigna tousjours grande satisfaction, et que M. de Morangis luy avoit dit mille biens de mon action; que l'on parloit différemment de la fortune de Berryer; que M. Colbert l'avoit fort maltraité, et que les uns le disoient perdu, les autres qu'il se raccommodoit; mais tout le monde [convenoit] que

M. Colbert ne se pouvoit justifier ny son oncle[1] de cette conduite honteuse, sans sacrifier Berryer au public. L'on m'a dit que l'on fait grandes plaintes contre luy, et que depuis dix-huit mois il a fait pour dix-huit cent mille livres d'acquisitions, et que Colbert l'en avoit fort grondé. Septemb. 1664.

Le samedy 13 septembre, l'on continua l'affaire des octroys et tout ce travail fort inutilement. Après le disner, je fus avec M. de Montmort et M. Joly chez M. le nonce Roberti, pour déposer en son information pour son évesché d'Agen[2]. M. Roger, notaire apostolique, dit que, s'estant trouvé avec M. l'archevesque et quantité de personnes illustres, l'on avoit parlé de moy fort avantageusement.

Le soir, Mme de Guénégaud me vint voir, par ordre de M. de Turenne, pour me dire encore sa satisfaction; qu'il sçavoit que M. Colbert avoit parlé au roy de Berryer comme d'un fripon, et que l'on croyoit qu'il seroit chassé; que M. Le Tellier en parloit librement comme d'un faussaire et d'un fripon, et que c'estoit un homme perdu. Elle me dit que Berryer travailloit sur l'affaire des six millions pour y trouver de nouvelles lumières. Je luy dis que peut-estre c'estoit par cette raison que M. le chancelier m'avoit demandé copie d'une table que j'ay faite sur la consommation des billets provenant de cette ordonnance.

Elle me dit encore une histoire de M. de Charost[3]; qu'un homme s'estoit adressé à luy, à Vincennes, et luy avoit dit qu'il sçavoit le moyen de faire sauver M. Fouquet du bois de Vincennes; que M. de Charost, l'ayant fait monter dans la salle des gardes, l'avoit fait arrester par des gardes, et qu'estant entré chez le roy il luy avoit dit fort galamment ce qu'il avoit fait; et que, tandis qu'il pourroit servir M. Fouquet par les voyes de la justice, il le feroit; il y estoit obligé, et sa majesté l'avoit trouvé bon; mais qu'il ne le serviroit jamais par une conduite mauvaise et désagréable à sa majesté; que le roy avoit

[1] Pussort.

[2] Claude Joly fut nommé évêque d'Agen le 25 avril 1664, et consacré, le 15 mars 1665, dans l'église de Saint-Martin-des-Champs.

[3] Gendre de Fouquet.

Septemb. 1664. fort bien reçu cela et avoit dit beaucoup de bien de M. de Charost, et qu'il avoit fait conduire cet homme prisonnier dans la Bastille.

Le dimanche 14 septembre, M. de Bar me confirma l'histoire de M. de Charost, et que c'estoit au marquis qu'elle estoit arrivée; que c'estoit un colonel italien qui luy avoit esté faire la proposition chez luy.

M. Foucault me vint voir pour me proposer de rapporter le lendemain la production sur le crime d'Estat. Je luy dis que ne l'ayant pas vue, je ne pouvois que la mettre sur le bureau et la lire pour m'en instruire avec Messieurs. Me parlant de Berryer, il me dit que M. le chancelier avoit fait son panégyrique de son chef, et que cela n'avoit pas agréé; qu'il avoit fait injure à messieurs les commissaires et que le fait des procès-verbaux estoit certain.

Après le disner, M. Chamillart me vint trouver pour me prier de continuer le lendemain l'affaire des octroys et remettre après la production de M. Fouquet. Il me parla d'un arrest rendu par le roy sur la requeste de M. Fouquet pour informer contre M. Colbert de la soustraction des papiers, parcequ'il ne vouloit pas qu'on crust que M. Colbert fust déféré à la chambre de justice, et que l'arrest seroit par luy apporté à la chambre et me seroit mis en main pour y délibérer, et qu'il ne doutoit pas que je ne me conformasse à la volonté du roy. Je luy dis que, puisque le roy avoit jugé, il ne restoit qu'à obéir et enregistrer l'arrest; et sa visite me parut estre pour connoistre si je ne serois point capable de dire quelque chose contre cet arrest. M. Joly me vint voir pour me prier de voir M. le président de Mesmes et M. de Montmignon pour entendre leurs propositions sur le fait de sa cure, m'ayant dit la visite et les sentimens de M. l'archevesque. Je vis le soir M. de Mesmes, qui me proposa, comme il avoit fait à M. l'abbé de Colanges, un bénéfice de trois mille livres et cinq cens escus de pension.

Le lundy 15 septembre, le matin, à la chambre, l'on continua l'affaire des octroys. A la fin, ayant demandé à M. le chancelier quelle affaire suivroit celle-là, il me demanda si j'estois prest à parler de la

production sur le crime d'Estat. Je luy dis que, ne m'ayant esté apportée que le samedy au soir, je n'en pouvois estre instruit, mais que je la verrois sur le bureau, dont il convint. Septemb. 1664.

Au sortir, je fus chez M. Joly luy dire ma conférence du jour précédent. Il me proposa trois mille [livres] de pension, dont cinq cens escus pour les pauvres de la paroisse, et qu'il donneroit mesme les autres cinq cens. Je vis M. de Mesmes, qui demeura ferme à la première proposition; et [il] avoit raison. M. Joly me vint voir encore, qui insista et me pria de persuader M. de Montmignon, que j'envoyai quérir; mais je le trouvai ferme et avec fondement.

Le mardy 16 septembre, le matin, à la chambre, où, au lieu d'achever l'affaire des octroys, M. le chancelier voulut qu'on parlast de la production sur le crime d'Estat; et elle fut commencée par la lecture du préambule de M. Talon et des responses de M. Fouquet.

A midy, chez M. Joly, qui me proposa beaucoup de choses; mais il revint à se contenter de la proposition de M. de Montmignon et donner la pension aux pauvres. Il avoit quelque pensée pour le cadet Chamillart, docteur, fort homme de bien et sçavant; mais il n'y trouva aucune disposition.

Le mercredy 17 septembre, l'on continua à la chambre la lecture des préambules[1]. A la fin, M. Chamillart, procureur général, estant entré, dit que M. Fouquet avoit cy-devant présenté requeste pour informer de la soustraction de ses papiers contre MM. Colbert, Berryer et Foucault; que la chambre ayant joint cette requeste, M. Fouquet avoit prétendu que M. Colbert estoit devenu partie, et sur ce fondement avoit donné une requeste de récusation contre M. Pussort; que le roy en ayant esté informé, luy avoit donné ordre de luy porter cette requeste. Ce qu'ayant fait, le roy l'avoit fait lire dans son conseil, et l'avoit jugée, et en avoit débouté M. Fouquet; que l'arrest luy en avoit esté envoyé pour l'apporter à la chambre et y estre registré; ce qu'il requéroit.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 330 v°, sqq.

Septemb. 1664. Sur ce, M. le chancelier dit que le roy avoit rendu cet arrest pour deux raisons : la première, que M. Fouquet ayant présenté requeste au parlement, par laquelle il s'estoit plaint de la soustraction de ses papiers, contre M. Colbert, le roy avoit déclaré aux députés du parlement qu'il avouoit tout ce qu'avoit fait M. Colbert et qu'il n'avoit pris les papiers que par son ordre. Car il y avoit eu des papiers portés de Saint-Mandé dans une cassette, et que MM. les commissaires le sçavoient bien; car, comme M. Fouquet avoit eu part du secret de l'Estat, le roy n'avoit pas voulu qu'on vist beaucoup de papiers importans; que depuis M. Fouquet avoit présenté la mesme requeste à la chambre, laquelle l'avoit jointe, quoyqu'elle eust mieux fait de l'envoyer au roy pour en ordonner; qu'il avoit mesme fondé une récusation contre M. Pussort sur cette jonction, et, par un inventaire, avoit dit qu'il espéroit que la chambre décréteroit contre le sieur Colbert; or, que le roy ayant desjà jugé cette requeste présentée au parlement, il avoit voulu aussy juger celle présentée à la chambre, et avoit rendu son arrest, qu'il vouloit estre enregistré, sans que la chambre y délibérast; que M. le chancelier Duprat[1], ayant apporté au parlement un règlement fait par le roy, il l'avoit donné au greffier pour l'enregistrer, lequel ayant esté sçavoir du premier président s'il le feroit, il luy dit de le faire sans difficulté. Après, s'estant avisé qu'il avoit oublié la seconde raison, il dit que la seconde raison du roy estoit qu'il sembloit dans le monde que M. Colbert fust déféré à la chambre, et que le roy ne vouloit pas qu'un homme auquel il confioit ses plus secrètes et importantes affaires fust accusé dans une chambre de justice.

Après, l'arrest fut lu par le greffier, et, sans délibération, M. le chancelier se leva et personne ne parla.

Cette conduite paroist à beaucoup de gens fort extraordinaire et inutile et qui ne sert qu'à descrier tout ce procès. J'ay sçu que cette affaire avoit esté mise samedy dernier après midy en delibération

[1] Antoine Duprat, né en 1463, chancelier le 7 janvier 1514, cardinal en 1527, mort le 9 juillet 1535.

devant le roy, où estoient MM. le chancelier, de Villeroy, Le Tellier, Haligre et de Sève, et l'on dit que M. de Villeroy fut d'avis que le roy laissast faire la chambre sans s'en mesler. Septemb. 1664.

Le jeudy 18 et le vendredy 19[1], l'on continua la lecture des escritures sur le crime d'Estat, sans qu'il s'y passast rien de remarquable. L'apresdisnée, je fus à Amboille et je vis, passant à Champigny, M. et Mme de Champigny. J'en revins le lundy au soir 22 septembre, M. le chancelier ayant pris ce jour-là pour sa santé.

Le mardy 23 septembre, estant entré à la chambre, j'appris qu'il n'y en avoit point, à cause de la maladie de M. le président de Nesmond.

Au sortir, je fus avec MM. Besnard et Brillac le voir, et nous sçusmes de luy qu'il avoit eu deux accès de fièvre quarte, et que la nuit dernière il avoit eu un petit accès qui faisoit craindre la double quarte.

Le mercredy 24 septembre, point de chambre. Je fus aux colléges du Plessis[2] et des Jésuites pour mes enfans. Le père Cossart[3] me dit encore des choses obligeantes qu'il entendoit dire de ma dernière action, et que toute la famille de M. Colbert avoit fait de grandes instances contre Berryer.

De là, chez M. de Nesmond, que je vis assez bien, ayant eu la fièvre quarte la nuit et avoit esté purgé à l'issue de l'accès. De là chez M. Boucherat, où je vis M. Barillon[4], maistre des requestes, qui me fit mille amitiés sur ma dernière action, disant que de tous costés il en

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 334 v°, sqq.

[2] Le collége du Plessis était situé rue Saint-Jacques; il avait été fondé, en 1322, par Geoffroy du Plessis, notaire ou protonotaire apostolique et secrétaire du roi Philippe le Long. En 1647, il fut réuni à la Sorbonne et prit le nom de collége de Plessis-Sorbonne. Pendant la Révolution, il fut transformé en prison. Dans la suite, il servit d'amphithéâtre pour les cours de la Faculté des lettres. En 1826, on y établit l'École normale. Depuis 1847, le collége du Plessis a été réuni au lycée Louis-le-Grand.

[3] Jésuite, né en 1615, mort en 1674. Le père Cossart avait une réputation méritée de science et de vertu. Il a travaillé à l'édition des Conciles de Labbe et a laissé un recueil de pièces latines.

[4] Paul Barillon d'Amoncourt, seigneur de Mancy et de Châtillon-sur-Marne, reçu maître des requêtes le 8 mai 1657.

Septemb. 1664. avoit ouy bien parler, et que j'estois heureux de trouver une occasion si belle.

Le jeudy 25 septembre, M. Pecquot m'apporta mes mille livres pour deux mois d'appointemens, et m'a dit, parlant de ma dernière action, que M. Colbert ne s'en estoit expliqué à qui que ce soit, et que, lorsque Pecquot luy dit ce qui s'estoit passé, entendant quel avoit esté mon avis, il dit seulement : « Diable! cela est fort, » sans dire plus; que jamais action n'avoit esté si bien reçue; que Berryer avoit reçu un coup à ne s'en relever jamais, ny dans le monde, ny à l'esgard de M. Colbert, auprès duquel il estoit desjà mal; qu'il croyoit néantmoins qu'à cause de cette dernière attaque, il [Colbert] le soustiendroit quelque temps par politique; mais qu'il estoit tombé.

A la chambre, où je fus sans qu'on parlast encore du procès de M. Fouquet, il me dit que Foucault et Hotman estoient fort mal; que Hotman se rebutoit et souvent ne sçavoit plus où il en estoit; que M. Chamillart estoit sans considération; que Foucault se faisoit de feste, mais que cela ne dureroit guère et que chacun avoit son opinion différente, et qu'il avoit vu M. Colbert à Fontainebleau tout près de rompre la chambre, rebuté de voir tout aller mal; que M. le chancelier avoit souvent des chagrins, et qu'il s'en expliquoit quelquefois avec confiance à luy; et par son discours il me paroist qu'ils sont bien empeschés et que leur division leur fait faire des fautes. A la chambre, après avoir expédié de petites affaires, M. le chancelier nous a donné congé jusques à mardy prochain.

Après le disner, M. de Bar m'a dit le détail de l'histoire du marquis de Charost, et qu'un capitaine italien, ayant porté à M. le comte de Charost père des lettres de M. de Saint-Aignan pour obtenir quelque employ pour luy, et ayant eu quelques entretiens avec le marquis de Charost, enfin luy avoit dit qu'il sçavoit le moyen de sortir M. Fouquet de la Bastille; et que, le marquis ayant respondu qu'il en vouloit communiquer à son père, qui estoit à Vincennes, cet homme l'avoit suivi, et ayant monté dans la salle des gardes, le marquis de Charost l'avoit fait arrester par deux gardes, l'avoit dit à

M. de Saint-Aignan, qu'il avoit prié de n'en parler au roy qu'en sa présence; que M. de Saint-Aignan avoit néantmoins parlé au roy avant luy, et que le marquis de Charost ayant abordé le roy luy avoit dit la chose; que le roy l'avoit fort bien reçue et en avoit parlé depuis avec beaucoup de satisfaction; que le lieutenant criminel avoit interrogé cet homme, et que l'on se deffioit que ce fust un piége. Septemb. 1664.

Il m'a dit que l'affaire de Gigéry alloit mal[1] : grande division entre les chefs, plaintes réciproques, pertes fréquentes d'hommes; que ceux d'Alger avoient pris une dépesche du roy au grand seigneur contre l'empereur; que le pape l'avoit sçu; que nous estions fort mal à Rome, et que l'on murmure; qu'il se fait une ligue contre nous; que le bruit de la maladie du roy d'Espagne a esté une feinte pour connoistre nostre sentiment, et qu'on avoit vu que le roy avoit aussytost pris la résolution d'aller en Flandre; qu'il y avoit un homme qui avoit descouvert une entreprise contre la personne du roy et qui cherchoit celuy qui luy en avoit parlé; qu'on disoit que M. d'Estrade[2] en avoit escrit.

Le vendredy 26 septembre, je fus après le disner à Amboille, et le samedy matin au Jard retirer Fanchon[3]. L'infirme me parut assez raisonnable sur cette séparation; et elle se passa bien, vu les lettres qui m'avoient esté escrites pour me faire changer ma résolution.

Le dimanche 28 septembre, M. et Mme de Fourcy me vinrent voir à Amboille, et retournèrent à Chessy le lundy; et moy je revins à Paris.

Le mardy 30 septembre[4], M. le chancelier entra incontinent après huit heures, et aussytost fit parler de la production de M. Fouquet, sans attendre M. le président de Nesmond ny en parler. Celuy-cy entra un quart d'heure après. Il me parut qu'on eust esté aussy ayse

[1] Le duc de Beaufort abandonna Gigéri le 30 octobre 1664.

[2] Le comte d'Estrade était ambassadeur en Hollande. Ses dépêches ont été publiées. Il mourut en 1686.

[3] Il s'agit probablement ici d'Antoine-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, né en 1652, mort en 1712.

[4] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 336, sqq.

Octobre 1664. qu'il ne fust pas venu. J'oubliois que, sy tost que M. le chancelier fut entré, il dit que le roy vouloit que l'on entrast tous les jours à huit heures précises, et que l'on ne cessast pas mesme les samedys. L'on crut que c'estoit pour exclure M. de Nesmond à cause de sa fièvre, parcequ'il ne seroit pas capable de porter ce travail.

A la fin de la chambre, parceque M. de Nesmond n'avoit pas esté présent à cette déclaration, M. Pussort pria M. le chancelier de s'expliquer encore sur cela, et M. le chancelier répéta ce qu'il avoit dit; mais il ajouta avec chagrin que l'on mettoit sa santé à bout, et qu'il la falloit sacrifier pour contenter le roy. Quelqu'un de la chambre me dit que le roy avoit dit à M. Guénaut qu'il falloit que M. de Nesmond se conservast; qu'il ne se pressast pas de travailler, parcequ'il valoit mieux ne se pas haster que de tomber après tout-à-fait.

Le mercredy 1er octobre, le jeudy 2 et le vendredy 3, on continua la lecture de cette procédure avec le mesme empressement, commençant incontinent après huit heures, sans qu'il se passast rien de remarquable[1].

Le vendredy au soir, M. Foucault me vint voir pour sçavoir mes sentimens sur ce qui estoit à faire à la chambre, après que la production sur le crime d'Estat seroit achevée. Je luy dis que M. le chancelier avoit marqué ce qui devoit estre fait ayant fait commencer la lecture des procès-verbaux et qu'il falloit l'achever. Il me parloit des longues escritures que M. Fouquet devoit donner, et [demandoit] si M. le rapporteur ne devoit pas faire connoistre celles qui seroient inutiles. Je luy dis que ce qui seroit inutile seroit traité comme inutile; mais que, pour juger s'il estoit inutile, il falloit le lire et avoir du temps pour cela. Il en convint.

J'appris que le jour précédent la chambre des vacations avoit condamné un gentilhomme à avoir la teste tranchée, luy appelant d'une sentence de Chartres qui ne le condamnoit qu'à estre blasmé et en trois mille livres de réparation. Il s'estoit remis volontairement prisonnier et n'avoit esté ouy que derrière le barreau, sans qu'il y

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 338-339.

eust appel *a minima* du procureur général ny de la partie civile, qui ne sollicitoit pas, et que le rapporteur ayant esté d'avis de confirmer la sentence, M. de Petit-Marets avoit le premier opiné au bannissement et un autre ensuite à la mort, qui avoit esté suivi, et qu'il avoit passé pour maxime que Messieurs pouvoient suppléer un appel *a minima;* que l'action de ce gentilhomme estoit d'avoir voulu, avec plusieurs autres, enfumer un homme dans sa cave, et que, [cet homme] en estant sorti, ils l'avoient maltraité de coups, dont néantmoins il n'estoit pas mort. Octobre 1664.

Le samedy 4 octobre, la lecture de la production de M. Fouquet sur le crime d'Estat fut achevée avec celle de la requeste de contredit de M. Chamillart fort sommaire[1].

Après le disner, je fus mener mes enfans, l'un au collége du Plessis, et Fanchon aux Jésuites, entre les mains du père Cossart, qui y agit avec plus d'affection que si c'estoit son neveu.

Le soir, MM. d'Aligre et de Sève me vinrent voir dans mon cabinet, et me demandèrent un imprimé de la production de M. Fouquet, que je leur prestai.

M. de Saint-Martin[2], conseiller, me dit qu'il y avoit une déclaration pour la révocation de la chambre de justice à l'esgard des condamnations civiles, que l'on convertiroit en taxes, qui seroient faites eu esgard aux affaires et aux biens et facultés des taxables, et que l'on parloit encore d'une autre déclaration, qui réduiroit le procès de M. Fouquet au crime d'Estat. A quoy il n'y a aucune apparence. Il s'en alla à cause de ces messieurs.

Le dimanche 5 octobre, M. Chamillart me vint voir, qui me parla

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 340.

[2] M. de Saint-Martin était conseiller à la troisième chambre des enquêtes du parlement de Paris. Le *Tableau du parlement* en parle en ces termes : « A de l'esprit, savant en jurisprudence et en belles-lettres, retient néanmoins un peu de l'école, est estimé dans sa chambre; il est de la religion [réformée]; a espousé une nièce de M. Delorme (le financier), despendant de M. le mareschal de la Force, dont il a tousjours fait les affaires, et par le crédit duquel on croit qu'il a esté fait conseiller, est fort attaché à M. de Turenne. »

Octobre 1664. d'abord de ses requestes : l'une de contredit sur la production de M. Fouquet, l'autre de réduction des procès-verbaux à trois, et me tesmoigna fort que c'estoit son ouvrage, sans qu'aucun autre y eust part. Il m'expliqua ensuite sa conduite à l'esgard de Berryer, dont il est fort mal satisfait, le traitant de coquin et de fripon, me dit toutes ses intrigues pour se rendre nécessaire, ses faux rapports de tout le monde; qu'il avoit ouy mon rapport sur les récusations et qu'il avoit dit : *ce coquin d'Ormesson;* [il] m'a dit qu'il en avoit parlé à M. Colbert comme d'un fripon qui trompoit tout le monde, et que M. Colbert luy avoit dit qu'il le connoissoit pour tel, mais qu'il [Berryer] n'osoit le tromper, et ainsy qu'il s'en servoit; que, pour moy, on disoit que j'estois contraire aux intérests du roy en toutes choses; qu'il avoit souvent ouy dire à M. Colbert qu'il ne le comprenoit pas; car il me croyoit homme de bien, et qu'il falloit que je crusse que le roy eust tort et que M. Fouquet avoit raison, et que ce qui avoit donné plus de peine estoit ce que j'avois fait à la Bastille à l'esgard des registres de l'espargne de M. de Guénégaud, lorsqu'il les avoit voulu faire retenir; que Berryer disoit tousjours que j'estois contre le roy, parce qu'estant fort maltraité par M. Pussort il vouloit le mettre mal auprès de M. Colbert, disant que c'estoit M. Pussort qui me donnoit tousjours du chagrin et estoit cause que je prenois des avis contraires.

Voyant M. Chamillart me disant toutes choses franchement et sans finesse, je luy dis que je ne sçavois pas le détail de ces choses, mais que j'avois tousjours cru que Berryer faisoit des rapports, et que c'estoit luy qui avoit obligé M. Colbert à venir parler à mon père. Il me dit qu'il estoit vray, et qu'il disoit qu'il voyoit souvent mon père, lequel se plaignoit de mes sentimens et en tesmoignoit bien du desplaisir; et luy ayant respondu qu'il y avoit plus d'un an que Berryer n'avoit mis les pieds céans, il se prit à rire disant : « Voilà des fourbes du personnage. » Il me dit comme M. Hotman le hayssoit à mort; que Foucault et luy, Chamillart, avoient tousjours esté bons amis; enfin, il me dit bien des choses.

Le lundy 6 octobre, le matin, à la chambre, où il ne se passa rien de considérable[1]. Octobre 1664.

Le mardy 7 octobre, voulant rapporter deux requestes de M. Fouquet, l'une pour avoir une copie en forme du testament de M. le cardinal, M. le chancelier s'emporta d'abord, disant qu'il ne falloit point recevoir ces requestes; quelle apparence que ce testament fust à la chambre de justice? et s'eschauffa fort, s'en prenant[2] quasy à moy, et comme un homme qui estoit en garde contre tout ce que je disois, comme si j'estois l'avocat de M. Fouquet : ce sont des instructions de Berryer. Ce chagrin m'obligea de luy dire que je ne croyois pas pouvoir me dispenser de recevoir des requestes, et, les ayant reçues, d'en parler. Cela le fit revenir et dire que je faisois bien; mais que M. Fouquet, etc. Enfin, pour l'apaiser (car il n'osoit pas me demander mon avis), je dis que je ne croyois pas cette requeste juste, mais qu'il falloit la communiquer au procureur général avant que de la juger. Il en fit mesme difficulté. Néantmoins mon avis ayant esté du *soit monstré*, fut suivi. Aucuns ayant dit qu'il falloit mettre *néant*, et M. le chancelier y ayant insisté, j'y revins[3].

Je parlai ensuite d'une requeste de M. Fouquet par laquelle il demandoit que M. le procureur général se désistast des accusations

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 340, sqq.

[2] Cette phrase a été altérée dans plusieurs des copies du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, entre autres dans celle que conserve la famille d'Ormesson. On y lit : « S'en prenant fort à moy, comme si j'estois l'avocat de M. Fouquet; *il parloit suivant les intentions de Berryer.* »

[3] Ce passage est assez obscur, et il semble étrange qu'Oliv. d'Ormesson ait abandonné son avis que suivait la chambre. J'ai fidèlement reproduit le texte autographe. La copie déjà citée a une leçon toute différente. Voici la phrase : « Aucuns ayant dit qu'il falloit mettre *néant*, et M. le chancelier ayant hésité, il revint à mon avis. » Le résumé de Foucault (t. IX, f° 32) prouve que le manuscrit autographe, malgré la forme étrange de la phrase, exprime la vérité : « M. le chancelier a dit qu'il ne falloit point escouter de semblables requestes pleines d'artifices et de mauvais dessein; que le *soit monstré* seroit inutile, puisque, quand le procureur général le consentiroit, il ne souffriroit jamais que la chose passast sans en avoir parlé au roy. Chacun est revenu à l'avis de mettre *néant*, à l'exception de M. du Verdier, qui a persisté au *soit monstré.* »

Octobre 1664. comme des procès-verbaux. M. le chancelier harangua fort sur cela et prévint, disant son avis. Après, ayant pris l'avis de joindre la requeste et ayant raisonné selon les règles, il me parut estre persuadé que son discours m'avoit redressé, et je fus suivi de tous. Enfin, je remarquai qu'on remplit M. le chancelier d'instructions fausses sur le procès et contre moy, et que c'est l'ouvrage de Berryer. Ce qui ne m'estonne point du tout, et je luy dis la vérité des choses sans m'embarrasser, en sorte qu'au sortir M. de Brillac me vint dire que j'estois bien sage, et qu'il auroit bourré M. le chancelier et que je faisois fort bien.

Au sortir de la chambre, M. le chancelier dit que tous les procès-verbaux estant lus, on iroit le lendemain à l'Arsenal entendre M. Fouquet, s'il ne donnoit une production. Ayant dit, comme par histoire, que le frère de M. Fouquet m'avoit dit que l'on donneroit une production le jour mesme, Foucault me dit : « Vous avez bien envie d'empescher qu'on aille à l'Arsenal. » Je luy répliquay : « Voilà mal prendre ce que je dis fort simplement[1]. » Ce qui me fait observer que ces gens-là sont si prévenus qu'ils empoisonnent tout ce qu'on dit, et il ne faut plus parler.

Après disner, MM. Chamillart et Foucault vinrent me demander les conclusions de M. Talon, parcequ'il falloit en donner de nouvelles. Je les tirai en leur présence de mon tiroir fermant à clef et je les leur rendis cachetées, comme on me les avoit données. Foucault se récria, disant que cela estoit fort beau de ne les avoir pas ouvertes[2]; et Chamillart, que j'avois agi en homme de bien et comme il auroit fait.

[1] Il n'y a pas un mot de ces observations dans le *Journal de Foucault*.

[2] *Journal de Foucault*, t. IX, f° 343 r° : « Ces conclusions, qui avoient esté mises ès mains de M. le rapporteur depuis dix-huit mois, ayant esté par luy représentées en ma présence, elles ont esté trouvées closes et cachetées du cachet de M. Talon; et sur ce que j'en fis l'observation comme d'une chose singulière que M. le rapporteur n'eust pas lu des conclusions qui ne luy avoient esté déposées que pour les voir et en faire le rapport, il dit qu'il n'avoit aucun désir prématuré en cette affaire; qu'il faisoit ce qui luy estoit possible pour ne se point prévenir, et qu'il ne vouloit voir les choses qu'en leur lieu et en leur temps. »

Il m'est revenu depuis que cette exactitude avoit esté dite à M. Colbert et fort approuvée. Octobre 1664.

Le soir, Mme Fouquet vint; et le clerc d'Auzanet m'apporta une production sur les octroys, dont je donnai avis aussytost.

Le mercredy 8 octobre, le matin à l'Arsenal, où on lut la production sur les octroys. D'abord ayant commencé à lire une pièce, je vis que M. le chancelier m'escoutoit impatiemment, croyant que je lisois des pièces inutiles pour gagner du temps[1]. Cela fit que je donnai toutes les pièces à lire à M. de Sainte-Hélène, qui les traisnoit bien plus que moy, lisant tout, ne sçachant pas ce qui estoit nécessaire.

Après le disner, à Amboille avec de Bourges pour toiser, d'où je revins le lendemain, feste de saint Denys.

Le vendredy 10 octobre[2], à l'Arsenal, je rapportai deux autres requestes de M. Fouquet. D'abord M. le chancelier se chagrina à l'ordinaire, prévenant toute la compagnie de ses sentimens. L'une estoit de contredits; l'autre pour faire compulser une pièce; je fus d'avis de la joindre. Ce matin, je parlai beaucoup pour expliquer les billets de la consommation des octroys, que personne n'entendoit. Le clerc d'Auzanet me fit appeler pour me remettre la production sur les six millions; mais de l'inventaire, il n'y avoit que moitié, à cause de sa précipitation; car l'on avoit donné des ordres à M. d'Artagnan pour conduire M. Fouquet à la chambre. Ce qui avoit esté fait pour le presser de produire.

Le samedy 11 octobre[3], à la chambre, chez M. le chancelier. Après que la lecture fut achevée de la production sur les octroys et d'une requeste de salvation de M. Fouquet contre celle du procureur général, M. le chancelier me demanda ce qu'il y avoit à faire. Je luy dis que j'avois apporté la production sur les six millions et l'inventaire, comme il m'avoit esté donné. Ayant demandé s'il estoit signé,

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 343 r°. Il ne parle pas de l'impatience témoignée par le chancelier.

[2] *Id. ibid.* f°s 343-344. Le *Journal de Foucault* garde toujours le silence sur la mauvaise humeur du chancelier.

[3] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 344.

Octobre 1664. je luy dis que non, et qu'il paroissoit que cette première partie avoit esté séparée d'une autre. Il répliqua : « N'estant pas signé, ce n'est qu'une paperasse sujette à désaveu[1] ; » et il se leva disant : « S'il ne fournit son inventaire, nous irons à l'Arsenal. »

Foucault m'ayant prié d'en faire avertir les avocats de M. Fouquet, je luy dis que je ne le ferois pas sans ordre de la chambre ou de M. le chancelier, et que j'avois raison de ne le pas faire, et que je voyois fort bien que M. le chancelier avoit grande peine quand je parlois des requestes de M. Fouquet et qu'il luy sembloit que je les sollicitois. Sur ce Foucault me dit : « Je vous prie de croire que M. le chancelier n'est pas avoué de tout ce qu'il dit et de ce qu'il fait. » Et ensuite M. Chamillart me pria de faire avertir les avocats.

M. de Nesmond n'entra pas cette matinée, ayant la fièvre, et M. le chancelier dit au sortir à un de Messieurs, qu'ayant manqué il ne pouvoit plus revenir, et il tesmoigna joye qu'il fust exclus.

Le soir, MM. Auzanet et Lhoste me vinrent voir au sortir de la Bastille. Je leur dis la résolution de la chambre. Ils me dirent qu'ils fourniroient le lendemain le surplus de l'inventaire ; qu'ils n'avoient plus que deux ou trois productions à donner, et que ce procès finiroit bientost.

Le dimanche 12 octobre, à midy, l'on m'apporta la production entière des six millions, dont je donnai avis à Foucault.

Le soir, je vis Mme de Sévigny, qui estoit revenue de Bourgogne en bonne santé.

Le lundy 13 octobre[2], l'on commença la lecture de la production sur les six millions ; et M. le chancelier m'ayant interpellé d'expliquer quelque chose, je luy dis que, n'ayant pas vu les escritures, je ne pouvois en parler.

Le mardy 14 octobre[3] et le mercredy 15, l'on continua cette lec-

[1] Tout cela est fort adouci dans le *Journal de Foucault*. Il se borne à écrire : « Mgr le chancelier a dit que l'on ne considéroit point en justice des actes de cette qualité, et que si l'accusé ne signoit et ne donnoit sa production complete dans demain, la chambre prendroit sa séance lundy à l'Arsenal. » (T. IX, f° 345 r°.)

[2] Cf. *Journ. de Foucault*, t. IX, f° 344 v°.

[3] *Id. ibid* f° 345 r°, sqq.

ture, sans qu'il se passast rien à remarquer, sinon que M. Pussort donne les contredits sur-le-champ à toutes les pièces, et fait plus que le procureur général, contredisant tous ceux qui forment la moindre difficulté [1], et M. le chancelier ne trouva aucune raison bonne et dit son avis à toutes les inductions. Octobre 1664.

Le jeudy 16 octobre[2], chez M. le chancelier. M. le chancelier, après quelque lecture, commença à dire et répéter tout ce qu'il sçait sur cette affaire. M. Pussort luy répliqua, et cela forma une contestation assez longue. Après quelque autre induction lue, M. le chancelier reprit encore, et je le relevai pour faire entendre quelle estoit l'induction. Après, ayant repris sur mon discours, il acheva disant *le sentiment de M. le rapporteur*. Après qu'il eut achevé, je luy dis que je n'avois pas dit mon sentiment, mais l'induction. Il crut que je luy reprochois de dire le sien; il répliqua que quand il parloit, il ne disoit pas son avis; mais qu'il estoit obligé de relever les difficultés, et pour me piquer il me dit que c'estoit le Saint-Esprit qui m'inspiroit. Je luy répliquai que jusqu'à présent je n'avois eu aucune communication avec le Saint-Esprit, voulant marquer que j'avois la teste bonne. Il reprit qu'il ne le disoit pas pour blesser, et, adressant la parole à M. de Sainte-Hélène : « Voilà M. de Sainte-Hélène qui ne dit mot. » Celuy-cy ayant respondu qu'il n'estoit pas nécessaire qu'il parlast. M. le chancelier répliqua : « Pourquoy? N'estes-vous pas aussi rapporteur? Que ne parlez-vous[3]? » M. de Sainte-Hélène dit : « Si vous me voulez dispenser d'estre rapporteur, vous me ferez plaisir. »

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 346 r°.

[2] *Id. ibid* f°s 346, 347, 348, 349, 350, 351.

[3] On lit dans le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 349 r° : « Mgr le chancelier a dit assez sèchement à M. de Sainte-Hélène : « qu'il « gardoit un bien profond silence; que tout « le monde avoit sujet de s'en estonner. » Foucault ajoute en note : « Peu de temps après, Mgr le chancelier m'a fait venir pour me dire tout bas que j'eusse à faire entendre à M. de Sainte-Hélène qu'il ne devoit pas prendre en mauvaise part ce qu'il venoit de luy dire; que ce n'estoit que pour luy donner occasion de demander à M. d'Ormesson la communication du procès et qu'il n'eust point de prétexte de le refuser. Ce qui ayant esté rapporté à M. de Sainte-Hélène, il l'a fort bien reçu. »

Octobre 1664. M. Regnard, offensé de tout ce procédé, dit: « C'est une chose estrange que l'on voye une production que les rapporteurs n'ont pas vue. » M. Pussort luy respondit avec chaleur: « Il vaut autant que vous disiez qu'il ne faut jamais juger ce procès. » M. le chancelier ajoutant: « Est-ce que vous y trouvez à redire? » M. Regnard luy répliqua: « Pour moy, je ne le ferois pas. » M. le chancelier reprit: « Eh! bien, si vous ne le vouliez pas faire, on vous prieroit de vous retirer[1]. » A quoy M. Regnard ne répliqua rien et fut fort sage. Ainsy il parut assez de chaleur de la part de M. le chancelier et de M. Pussort. Je ne sçais si c'est pour faire querelle. A onze heures et demye, M. de Massenau ayant demandé permission de se retirer, M. le chancelier luy a dit qu'il le pouvoit; et, au lieu de faire cesser, n'y ayant qu'un demy-quart d'heure de travail, il a fait continuer.

Le vendredy 17 octobre[2], l'on continua la lecture sans que M. le chancelier dist une seule parole durant toute la matinée. Je ne parlai pas non plus, et M. le chancelier, en se levant, dit: « On n'a rien dit; mais on n'en est pas mieux instruit. »

Le soir, voir M. le premier président.

Le samedy 18 octobre, feste de Saint-Luc, je fus à Amboille avec mon frère le minime, et je revins le dimanche, mon carrosse ayant rompu à la montagne. Mon frère me dit qu'il sçavoit de bonne part que Berryer, m'entendant opiner sur ses faussetés, disoit: « Comme ce coquin d'Ormesson opine pour ce fripon de Fouquet! »

Le lundy 20 octobre[3], on acheva la lecture de la production sur les six millions, et je portai la production sur le marc d'or, qui fut reçue.

Le mardy 21 octobre[4], je parlai de la requeste pour faire reconnoistre à M. le procureur général les lettres de M. le cardinal produites sur l'affaire des six millions. M. le chancelier ayant insisté qu'il ne falloit pas s'engager à cela, je dis que je ne sçavois pas pourquoy

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 350. Il rapporte les mêmes choses en les atténuant.

[2] *Journal de Foucault*, *ibid.* f° 351.

[3] *Id. ibid.* f° 351 v°

[4] *Id. ibid* f°s 351-354

M. le procureur général donnoit des conclusions à débouter, et qu'il n'avouoit l'escriture que sauf à en tirer des conclusions contraires à celles de M. Fouquet; qu'il n'estoit question que de la forme, et que, pour demeurer dans les règles, j'estois d'avis de permettre à M. Fouquet de les vérifier. Octobre 1664.

M. de Sainte-Hélène disant que ces pièces, estant produites par l'accusé, n'avoient point besoin d'estre vérifiées si le procureur général ne les désavouoit, conclut à joindre. A son avis se rangèrent MM. Pussort, Ferriol, Nogués, Gizaucour, Hérault, Rocquesante. M. de la Toison fut d'avis que, dans trois heures, le procureur général seroit tenu de reconnoistre, sinon permis de vérifier. MM. du Verdier, La Baume, Massenau, Catinat, Le Féron, Moussy, Fayet, Brillac, Regnard, Besnard, Pontchartrain, furent de mon avis; MM. Poncet et Voisin, au contraire. M. le chancelier, voyant qu'il passoit à mon avis, dit : « Il faut mander le procureur général, et qu'il fasse sa déclaration. » Et en effet, le procureur général, mandé, dit qu'il n'avoit pas encore donné ses contredits; qu'il les donneroit et parleroit sur ces pièces; et, s'estant retiré, M. le chancelier proposa d'attendre à délibérer sur cette requeste, en voyant les contredits. Je me rendis à cet expédient, et il fut suivi. Après, on commença la lecture de la production sur le marc d'or, et M. le chancelier fit lire les pièces produites par le procureur général pour insinuer et faire valoir cette accusation.

Le mercredy 22 octobre[1], M. le chancelier commença par expliquer l'affaire du marc d'or et redire mille choses inutiles. Foucault estoit derrière moy, qui me disoit : « Ne dites mot. » Enfin, je voulus parler d'un travail que j'avois fait pour expliquer cette affaire et faire voir la difficulté. M. le chancelier, persuadé que je ne puis jamais parler que contre le procureur général, ne voulut jamais le souffrir. Je le proposai trois fois exprès, et tousjours il l'empescha[2]. Cepen-

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 354 v° et 355.

[2] *Ibid.* f° 354 v° : « M. d'Ormesson voulant parler de son mémoire à diverses reprises, Mgr le chancelier l'a interrompu autant de fois pour parler, en sorte que

Octobre 1664. dant M. Pussort avoit lu mon mémoire et l'avoit fort approuvé, disant qu'il estoit fort net, et s'estonnoit comme cela n'avoit point esté relevé par le procureur général. Il me fallut expliquer plusieurs choses de l'espargne, et M. le chancelier recommençoit tousjours ce qu'il sçavoit, sans s'arrester à la véritable difficulté.

M. Fayet se trouva mal cette matinée; il eut une grande foiblesse chez M. le chancelier; estant sorti de la chambre, il perdit mesme connoissance et ne put estre saigné[1]. Néantmoins, estant revenu, il s'en alla chez luy. M. Pussort disoit bas : « Il faudroit cesser et l'attendre; car un homme qui a esté absent demy-heure ne peut plus estre juge. » Ce qui marque son envie qu'il ne soit plus juge.

Mon fils revint de son voyage.

Le jeudy 23 octobre[2], l'on acheva la lecture de la production sur le marc d'or, sans que personne parlast. A l'entrée, ayant monstré une production nouvelle qui m'avoit esté apportée sur le chef des vingt mille livres de la pension des gabelles, M. le chancelier voulut empescher qu'elle ne fust reçue, disant que M. Fouquet en donneroit encore d'autres, et que cela estoit de conséquence. Ayant insisté, il me dit qu'il falloit que je la visse auparavant pour sçavoir ce que c'estoit, et que j'en parlerois samedy. Je luy respondis que je ne me chargerois pas de dire si elle seroit bonne ou mauvaise; que je voulois bien la voir; mais que, dès à présent, j'estois d'avis de la recevoir, quelle qu'elle fust, le chef d'accusation me paroissant très important[3].

A la fin de la lecture de l'inventaire du marc d'or, deux lettres de M. le cardinal ayant esté lues[4] sur les neuf cent mille livres envoyées à la Fère après l'affaire de Valenciennes, il m'a paru que Messieurs

M. d'Ormesson, lassé de ces fréquentes interruptions, a esté obligé de se réduire a la lecture de la production. »

[1] Foucault raconte le même incident (t. IX, f° 354 v° de son *Journal*).

[2] Cf. *Journ. de Fouc. ibid.* f°s 355 v° et 356.

[3] Même discussion dans le *Journal de Foucault, ibid.* f° 355 v°.

[4] *Ibid.* f° 356 r° : « Lecture a esté faite de quatre lettres de feu M. le cardinal à M. Fouquet. »

en estoient touchés[1]. En se levant, un de Messieurs ayant dit : « M. le cardinal donnoit là de bonnes paroles à M. Fouquet; » M. Pussort répliqua : « Si l'on sçavoit celles que le roy luy dit la veille qu'il fut arresté, elles estoient bien plus fortes. » Ce discours m'a paru fort indiscret.

A la sortie, Rocquesante m'a dit que cette lettre l'avoit attendri, et que Ferriol luy avoit dit qu'il en avoit senti des larmes, quoyqu'il ne fust pas fort tendre. Ferriol m'a dit ensuite la mesme chose, et m'a paru, ainsy que M. de la Toison, estre tourné assez bien pour M. Fouquet.

Le vendredy 24 octobre[2], on commença la lecture de la production nouvelle de M. Fouquet sur la pension des six vingt mille livres des gabelles; il fallut que j'expliquasse les moyens.

Le samedy 25 octobre[3], on commença les salvations de M. Fouquet contre les contredits de M. Talon sur la pension des six vingt mille livres.

Les dimanche, lundy et mardy feste de saint Simon[4], je travaillai dans mon cabinet sur la production de M. Fouquet sur les six millions, pour avancer.

Le mercredy 29 octobre[5], M. Fouquet présenta à la chambre une requeste, par laquelle, sur l'absence de M. Fayet, il déclaroit que, estant le seul intéressé, n'ayant esté lu que de ses escritures, il déclaroit qu'il consentoit qu'il continuast à entrer. M. le chancelier, qui en estoit averti (car j'avois envoyé cette requeste à Foucault), commença par dire qu'il avoit envoyé sçavoir des nouvelles de M. Fayet; qu'il luy avoit mandé sa santé n'estre pas encore bien forte[6]; et, après

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f° 356 r° : « M. Regnard a tesmoigné par des signes de main, à chaque article, qu'il prenoit plaisir à la lecture de ces lettres. »

[2] *Ibid.* f°s 356-357. Le procès-verbal de Foucault, pour cette séance, est très-étendu.

[3] *Ibid.* f°s 357 v° a 358.

[4] C'était un des jours fériés où ne siégeaient pas les cours de justice.

[5] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f°s 358-363.

[6] *Ibid.* f° 358 r° : « Ce jour, M. le chancelier a dit qu'il envoya le jour d'hyer visiter M. Fayet pour apprendre des nouvelles de sa santé; que ledit sieur Fayet

Octobre 1664. la lecture de la requeste, il remonstra qu'il estoit extraordinaire qu'un accusé demandast un juge; que, s'il falloit attendre, on ne finiroit jamais, et prévint toute la compagnie de son sentiment. Il n'osoit me demander mon avis. Enfin je dis que cette requeste ne convenoit pas à une partie; qu'il estoit de la discipline de la compagnie de juger si M. Fayet devoit rentrer; qu'il faudroit sçavoir s'il le désiroit; mais qu'après quatre jours d'absence je n'estimois pas qu'il dust revenir; et je fus d'avis de rendre la requeste. M. Pussort, quoyque du mesme sentiment, ne put s'empescher de parler avec emportement[1]. Le seul M. Catinat fut d'avis de mander M. Fayet.

Le jeudy 30 octobre[2] et le vendredy 31[3], veille de la feste des Saints, contrairement à l'usage, on acheva la lecture des salvations sur toutes les pensions. Après, M. le chancelier m'ayant demandé ce que j'avois encore, je luy dis n'avoir plus rien, mais qu'il falloit que je visse les productions qui avoient esté lues, pour en rendre compte.

L'apresdisnée, M. Chamillart me vint proposer de reprendre par récapitulation tous les chefs et commencer par les octroys, et qu'il donneroit, le lendemain des festes, sa requeste de contredit sur cette affaire. Je luy dis que je ne pouvois pas parler d'une affaire sans l'avoir vue, et que, pour l'ordre de ce qui estoit à faire, il despendoit de M. le chancelier. Ainsy il s'en retourna sans aucune résolution. Il me dit avoir deux mille livres d'appointemens par mois; et luy ayant dit que je n'avois que cinq cens livres et que je disois quelquefois à M. de Pontchartrain qu'il estoit injuste qu'il eust le double de moy pour ne rien dire, à mesme temps il m'offrit de m'en faire donner davantage et d'en parler à M. Colbert. Je me récriai et le priai instamment de n'en pas parler; il me le promit.

Le soir, Foucault me vint encore parler pour rapporter le mercredy. Je luy dis que je ne perdrois point de temps, mais qu'il fal-

dit à celuy qui le visita de sa part, qu'il se trouvoit assez bien; *mais qu'il n'y avoit pas moyen de tenir avec Mgr le chancelier, qui estoit infatigable.* »

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, fos 360-361.

[2] *Ibid.* fos 363-364.

[3] *Ibid.* fos 364-366.

loit que je lusse les escritures auparavant. Je luy promis de me disposer à parler sur les octroys le mardy. Novemb. 1664

Le samedy 1er novembre, M. Chamillart me vint dire qu'il avoit le matin assemblé son conseil et résolu qu'il donneroit sa requeste de contredit tout à la fois, pour mettre ensuite M. Fouquet sur la sellette, et après qu'on me donneroit tout le temps que je voudrois pour me préparer à faire mon rapport.

Le dimanche 2 novembre, au matin, je vis M. Le Tellier, avec lequel j'eus une conversation fort honneste sur les affaires de la chambre.

Le mardy 4 novembre[1], à la chambre de justice, on commença la lecture d'une production de M. Fouquet sur les quatre prests[2].

Le jeudy 6 novembre[3], on commença la lecture des salvations de M. Fouquet sur le fait des sucres et cires; sur quoy, M. le chancelier estant instruit, discourut beaucoup à son ordinaire.

Le vendredy 7 novembre[4], M. Auzanet me vint voir le soir pour ajouter quelques pièces sur les sucres et cires. Il me dit que M. Fouquet ne donneroit plus qu'une production sur la nullité des inventaires, et après ne produiroit plus; que jamais il n'avoit eu l'esprit si libre ny si ferme, et qu'il admiroit sa force.

Le lundy 10 novembre[5], à la chambre. La lecture des salvations des sucres estant achevée, M. le chancelier me demanda si je n'avois plus rien. Je luy dis ce que M. Auzanet m'avoit dit. Il me répliqua : « Cela est si vray, que M. Fouquet dit avant hyer à M. d'Artagnan qu'il avoit achevé sa dernière production, et que, si M. le procureur général ne donnoit rien de nouveau, il n'escriroit plus. Sur quoy M. d'Artagnan luy ayant demandé s'il luy disoit pour le dire au roy (car autrement il estoit obligé au secret), il luy répliqua qu'il le prioit

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 366-371. Les procès-verbaux de Foucault sont très-étendus pour ces séances, et attestent que les discussions y furent très-vives.

[2] La lecture de cette production est placée au 5 novembre par Foucault (*ibid* f° 367 v°).

[3] Cf. le *Journal de Foucault*, *ibid.* f[os] 371-376.

[4] *Ibid.* f[os] 376-377.

[5] *Ibid.* f[os] 379-380.

Novemb. 1664. de le dire au roy; qu'il ne prétendoit point fuir le jugement, et qu'il estoit prest à respondre, quand on voudroit l'interroger.

M. le chancelier dit que ce seroit pour la semaine prochaine, et paroist craindre beaucoup cet interrogatoire; car, M. de Rocquesante luy ayant dit qu'il faudroit faire esclaircir M. Fouquet sur un fait, M. le chancelier luy répliqua avec chagrin : « Vous luy demanderez donc vous-mesme; car je ne prétends pas entrer dans ce détail; » et dit assez bas : « Il en sera quitte à bon marché pour moy. »

M. de Sainte-Hélène me dit qu'on avoit résolu que M. Fouquet ne seroit interrogé qu'une heure par jour pour ne pas fatiguer M. le chancelier et éviter qu'il ne tombe malade.

Ce jour, l'air de la chambre m'a paru assez favorable à M. Fouquet, et M. de Rocquesante, lisant, dit qu'il faudroit esclaircir un fait; car ce n'estoit pas un crime de se faire rembourser de toute sa finance, bien qu'elle ne fust pas effective. Chacun attend l'événement de cette grande affaire.

Le mercredy 12 novembre[1], l'on commença la lecture de la dernière production de M. Fouquet sur la nullité des inventaires, et, lorsqu'on eut lu des pièces de date postérieure aux inventaires, M. Pussort expliqua que c'estoient des pièces présentées au roy depuis les papiers mis dans son cabinet, et qu'il les avoit mises avec les autres.

Le jeudy 13 novembre[2], M. le chancelier m'a mandé à sept heures du matin de porter le procès tout entier; ce que j'ay fait, et, ayant monté dans le cabinet, je l'ay trouvé avec MM. Hotman, Chamillart, Foucault et Berryer, qui, me voyant entrer, s'est retiré près la cheminée, derrière M. Hotman. Je ne l'avois point rencontré depuis la requeste de récusation. Ayant dit à M. le chancelier que j'avois apporté le procès, suivant ses ordres, et [demandé] où il désiroit que je le

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. IX, f[os] 381-382. Il a ajouté en note : « M. d'Artagnan dit au roy, de la part de M. Fouquet qu'il supplioit très humblement S. M. de luy accorder une abolition avec clause de demeurer dans une prison perpétuelle. »

[2] *Ibid.* t. IX, f[os] 382-383.

fisse porter, il m'a dit que c'estoit pour voir quelques pièces sur la pension des six vingt mille livres, et que je le fisse mettre dans la chambre; ce que j'ay fait. Novemb. 1664.

La lecture ayant esté achevée de la production de M. Fouquet, M. le chancelier a demandé à voir les pièces sur les six vingt mille livres, et, dans la discussion des pièces, appuyant fortement contre M. Fouquet, je l'ay interrompu soustenant les raisons de M. Fouquet. Sur ce, voyant qu'il se déclaroit trop, il a fait une déclaration générale, qu'il ne prétendoit point dire son avis et qu'il prioit Messieurs de croire que ce qu'il en faisoit estoit pour l'esclaircissement de la vérité[1]. J'ay dit ensuite que je priois aussy Messieurs d'estre persuadés que, lorsque je contesterois, ce seroit pour faire entendre la vérité. Sur cela, M. le chancelier a dit que mon père luy avoit dit qu'il ne devoit pas trouver mauvais si je le contredisois, parcequ'il falloit que quelqu'un parlast en faveur de l'accusé, et que je faisois bien. Sur ce, je luy répliquai que j'avois appris, parmy MM. les maistres des requestes, qu'il falloit tousjours estre plus exact *ex parte laborantis*.

En sortant, M. le chancelier allant marcher dans les sacs de ce procès, on luy dit : « Monsieur, prenez garde. » Je luy ay dit : « Monsieur, ce procès-là m'a desjà bien fait faire des faux pas; il faut que je prenne garde qu'il ne me fasse pas tomber à la fin. » Il m'a répliqué : « Vous ne tomberez pas; vous avez la teste trop bonne. » Il nous dit de nous trouver demain à l'Arsenal. Ainsy demain commencera l'interrogatoire de M. Fouquet. On m'a dit qu'il [Fouquet] avoit fait [demander] au roy en quelle manière il désiroit qu'il fust ouy, parce qu'ayant eu l'honneur d'estre de ses conseils, il ne vouloit rien faire qui pust diminuer l'honneur qu'il avoit reçu, et que le roy n'avoit rien respondu.

Ce vendredy 14 novembre[2], je suis arrivé avant neuf heures à l'Ar-

[1] Il n'y a rien de semblable dans le procès-verbal de Foucault; il ne mentionne ni les paroles du chancelier, ni les observations du rapporteur. — [2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f[os] 1-20.

Novemb. 1664. senal. J'ay trouvé la première porte gardée de douze mousquetaires, laissant néantmoins entrer tout le monde. M. le chancelier estoit à sa place. Avant que de m'asseoir, le greffier m'a dit que M. le procureur général souhaitoit me parler et à M. de Sainte-Hélène. En effet, ayant passé dans la chambre proche, il m'a mis en main un paquet cacheté qu'il m'a dit estre ses conclusions, qu'il avoit mises au pied de celles cy-devant données par M. Talon, et qu'il me prioit de lire les unes et les autres. Ayant pris ma place, M. le chancelier m'a demandé quelques esclaircissemens sur les comptes de Bernard, et ensuite des promesses trouvées chez Bruant, sur la pension de cent quarante mille livres des aydes; et luy ayant dit que je ne croyois pas qu'il dust parler de cette affaire aujourd'huy, il m'a dit qu'il n'en parleroit pas et qu'il n'avoit pas tant de provision devant luy.

Après, le greffier l'ayant averti, il m'a dit de lire les conclusions: ce que j'ay fait, ayant ouvert le paquet sur le bureau, et par les conclusions de M. Talon et de M. Chamillart il est requis que M. Fouquet soit déclaré atteint et convaincu du crime de péculat[1] et condamné à estre pendu. Après cette lecture, M. le chancelier m'a demandé mon avis sur la forme de l'entendre, et si [ce seroit] sur la sellette. Je luy ay dit que je ne croyois pas que ce fust une matière à délibération, et qu'il n'y avoit qu'à suivre l'usage ordinaire des compagnies. Il a dit que les conclusions engageoient à la sellette; M. de Brillac [a ajouté] que c'estoit l'usage. Après, il a dit qu'on apportast une sellette, laquelle placée, il a ajouté qu'il estoit obligé de dire que M. Fouquet s'estoit plaint avec raison des lettres infâmes qui avoient couru lors de sa capture; qu'elles estoient supposées et que l'on n'en avoit publié aucune, le roy n'ayant pas voulu commettre la réputation des dames de qualité[2].

[1] Chamillart demandait de plus, dans ses conclusions, que l'accusé fût « déclaré atteint et convaincu du crime de lèse-majesté. » (*Journal de Foucault*, t. X, f° 1 v°.)

[2] Il n'est pas question de cette observation du chancelier dans le *Journal de Foucault, ibid.* f° 2 r°. Les lettres trouvées dans les papiers de Fouquet ont été conservées, pour la plupart, par Baluze, bibliothécaire de Colbert, et sont à la Bibliothèque impériale (mss. fonds Baluze). Ces lettres sont authentiques et quelques-unes portent

M. Fouquet est entré vestu d'un habit court de drap d'Espagne noir, tout uni, un petit colet uni propre, ayant son manteau. Ayant Novemb. 1664.

même la signature des commissaires qui firent l'inventaire des papiers de Fouquet. Mais on fit circuler dans le même temps beaucoup de prétendues lettres attribuées à des dames de la cour, et dont on trouve des copies dans les papiers Conrart (bibl. de l'Arsenal, mss. in-f°, t. XI, f°s 151, 152, 153, etc.). C'est probablement à ces lettres apocryphes que le chancelier faisait allusion. Voici quelques-unes des copies de Conrart : « Je ne vous ayme point; mais je crains encore plus la nécessité : c'est pourquoy venez tantost me voir. » Conrart a mis en note : « On tient pour certain qu'elle (cette lettre) est de la marquise de la Baulme » (ms. Conrart, *ibid.* f° 161 *). Il y a dans le même recueil une autre lettre attribuée à Mme de la Baulme; ce n'est qu'une variante de celle que nous venons de donner; elle prouve avec quelle facilité on multipliait ces copies plus ou moins altérées : « Je hay le péché; mais je hay encore davantage la pauvreté. J'ai reçu de vous dix mille escus; si vous voulez encore en apporter dix mille dans deux jours, je verrai ce que j'aurai à faire; je ne vous défends pas d'espérer. » Voici une autre lettre que les manuscrits Conrart (*ibid.* f° 151) attribuent à Mme de Valentinois : « Je ne sçais plus de quel prétexte me servir pour vous voir; j'ay passé encore aujourd'huy deux fois inutilement audessous de vostre fenestre. Donnez-moy un rendez-vous ; je sçaurai me défaire de tout le monde pour m'y rendre. J'ay parlé à Mlle..... ** de la bonne sorte, et je vous puis respondre d'elle. Je vous ay mesnagé une entrevue pour après-demain, etc. » Il suffit de parcourir cette prétendue lettre de Mme de Valentinois pour se convaincre que, si jamais elle a été écrite, on doit l'attribuer à quelque entremetteuse de bas étage, et non à une personne célèbre par sa beauté et par sa naissance.

Quoique ces pièces soient apocryphes, on y trouve cependant quelques souvenirs des lettres authentiques. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher les originaux, conservés par Baluze, des copies de Conrart. Voici, entre autres, une lettre attribuée par Conrart *** à Mlle de Menneville. Elle aurait écrit à Fouquet partant pour la Bretagne et souffrant d'une fièvre intermittente :

« Je compastis à la douleur que vous me tesmoignez d'estre allé au voyage de Bretagne, sans que nous ayons pu nous voir en particulier; mais je m'en console aysément, lorsque je pense qu'une semblable visite eust pu nuire à vostre santé, et crains mesme que, pour vous estre emporté avec trop de violence la dernière fois, cela n'ayt contribué à vostre maladie. »

Baluze a conservé la lettre autographe de Mlle de Menneville à Fouquet. Je la donne avec la curieuse orthographe de cette noble demoiselle, une des filles de la reine. J'ai placé en regard la traduction; car l'orthographe de l'original pourrait rendre la lettre inintelligible :

* On a publié cette prétendue lettre dans les *Mémoires de Conrart*.

** Le nom est en blanc.

*** *Memoires de Conrart*, f° 151.

Novemb. 1664. salué fort civilement M. le chancelier et Messieurs à droite et à gauche, sans que personne lui ostast le bonnet, M. le chancelier luy a dit de s'asseoir; ce qu'il a fait sur la sellette, sans en tesmoigner de la peine. M. le chancelier luy ayant dit de lever la main, il a dit qu'il le supplioit, et Messieurs, de ne point trouver mauvais s'il ne le pouvoit faire, pour ne pas déroger à son privilége; et, au contraire,

« Rien ne me peut consoler de ne vous avoir point vu, si ce n'est quand je songe que cela vous auroit pu faire mal. Ce seroit la chose du monde qui me seroit la plus sensible. Je trouverai le temps fort long de vostre absence. Vous me feriez un fort grand plaisir de me faire savoir de vos nouvelles. J'aurai bien de l'inquiétude de vostre santé. Pour mes affaires, elles sont tousjours en mesme estat. Il * n'a point voulu dire quand, à leurs majestés, disant tousjours qu'il le feroit. A moy il me fait tous les jours les plus grands sermens du monde. Je n'ai point pris de résolution de rompre ou d'attendre que je n'aie su vostre avis; c'est le seul que je suivrai. Adieu, je suis tout à vous. Je vous prie que l'absence ne diminue point l'amitié que vous m'avez promise. Pour moi, je vous assure que la mienne durera toute ma vie. Adieu, croyez que je vous aime de tout mon cœur et que je n'aimerai jamais que vous. »

« Rien ne me peut consolé de ne vous avoier poient vu, si se net quant je chonge que se la vous auret peu fere malle [ce] se raies la chose du monde qui me se raies la plus sansible Je trouveré le tant fort lon de vostre apesance. Vous me ferիés un for gran plesier de me fere savoier de vos nouvelles Joré bien de lin quiestude de vostre santé. pour mes afaiere il sont tousjours en maiesme estat il * na poient voulu dire quant a leurs majestés disancs tous jours quil le feroict A moie il me faict tous jours les plus grans sermans du monde Je né poient pris de resolusion de rompre ou datandre que je ne sue vostre avie. Saies le seulle que je suivré. Adieu je suis tout à vous je vous prie que la pesance ne diminue poient la mitié que vous mavés promis Pour moie je vous assure que la mienne dura toute ma vie Adieu croiés que je vous esme de tout mon ceur et que je ne me ré jamaies que vous. »

On voit que ceux qui ont fabriqué la lettre reproduite par Conrart avaient à peine connaissance de la première phrase de la pièce authentique. Ce n'est pas seulement pour montrer ces altérations que j'ai publié cette lettre; elle prouve encore que M[me] de Motteville a été beaucoup trop indulgente lorsqu'elle a dit, en parlant de M[lle] de Menneville (à l'année 1661) : « Il arriva pour son bonheur (de M[lle] de Menneville) que l'on trouva de ses lettres dans les cassettes du prisonnier (Fouquet), qui justifièrent sa vertu. » Je ne pense pas que la lettre qu'on vient de lire soit précisément de cette nature.

* Il s'agit probablement du duc de Danville, qui avait fait une promesse de mariage a M[lle] de Menneville, mais qui ne voulait pas en fixer l'époque.

demandoit acte de ce qu'il persévéroit en ses protestations. M. le chancelier luy a remonstré que la chambre avoit desjà jugé son déclinatoire; qu'ayant présenté requeste au parlement, le roy avoit donné arrest en son conseil; qu'il avoit bien reconnu la chambre ayant présenté plusieurs requestes et mesme réclamé des juges. Luy, au contraire, ayant insisté et dit que son privilége n'ayant point esté jugé par ses juges, et l'arrest du conseil ayant esté donné sans l'entendre, contre toutes les formes de la justice, qu'il n'avoit pas mesme dit toutes les raisons de son privilége, il supplioit la chambre de ne pas trouver mauvais s'il ne pouvoit déférer à ses ordres; qu'il leur faisoit mesme des excuses, s'il se présentoit en l'habit qu'il estoit; qu'il y avoit plus d'un an qu'il avoit demandé une soutane et une robe; mais qu'on ne luy en avoit pas voulu donner, et ainsy qu'il estoit nécessité de paroistre en habit indécent, mais qu'il croyoit que son privilége ne despendoit pas de son habit. Novemb. 1664.

M. le chancelier l'ayant interpellé plusieurs fois de lever la main, il a tousjours persévéré en son refus, offrant néantmoins de donner tous les esclaircissemens que l'on pourroit soubaiter de luy. Enfin, M. le chancelier luy ayant dit que, puisqu'il ne vouloit pas reconnoistre la chambre, il pouvoit se retirer (j'ay remarqué que M. le chancelier l'appeloit *monsieur*[1]), il s'est levé, et, après avoir fait une profonde révérence à M. le chancelier et à toute la compagnie, il s'est retiré.

M. le chancelier m'ayant demandé mon avis *et quid agendum,* j'ay dit que cette difficulté avoit esté jugée plusieurs fois dans la chambre, et j'ay repris la procédure. M. le chancelier m'a interrompu plusieurs fois[2], disant tousjours qu'il y avoit icy différence des autres procédures, et que, puisqu'il ne reconnoissoit pas la chambre, il ne falloit pas l'interroger s'il ne prestoit le serment. Enfin, j'ay esté d'avis de luy ordonner de prester le serment sans préjudice de ses protestations, sinon procédé au jugement, comme à l'encontre d'un muet;

[1] La même remarque se trouve à la marge du *Journal de Foucault,* t. X, f° 5 v°.

[2] Ces interruptions du chancelier sont constatées dans le *Journal de Foucault* (*ibid.* f° 7 r°). Il en signale trois consécutives.

Novemb. 1664. M. de Sainte-Hélène, idem, sans parler de protestations; M. Pussort, idem, alléguant l'exemple de Dumont; MM. de Gizaucour, Ferriol, Nogués, Hérault, idem. M. de Rocquesante, qu'il estoit d'obligation au juge de demander le serment, mais qu'on ne pouvoit contraindre l'accusé de le prester; mais qu'en ce cas on ne laissoit pas de l'interroger; car la juridiction du juge ne despendoit pas de l'accusé, et que, s'il respondoit, on l'escoutoit; et il a bien parlé et conclu de luy déclarer que, s'il ne prestoit le serment, on procéderoit au jugement en la manière accoustumée, c'est-à-dire qu'on l'interrogeroit. La Toison a suivi, et tous les autres de mesme, chacun convenant qu'il n'y avoit point de diversité de sentimens.

M. Fouquet rentré, et ayant salué fort humblement, comme la première fois, s'est assis, et M. le chancelier luy a dit que la chambre, ayant délibéré sur son refus, avoit arresté qu'il feroit le serment, sinon qu'il seroit passé outre au jugement de son procès en la manière accoustumée. Ayant esté quelque temps à respondre, il m'a paru surpris. Néantmoins, il a dit qu'il ne pouvoit se despartir de son privilége, et aussytost M. le chancelier luy a dit que le procureur général l'accusoit[1], etc.

Après quelques lignes, M. Poncet s'est approché de M. le chancelier et luy a dit bas qu'il avoit oublié de demander à l'accusé le serment et son nom. M. le chancelier, cessant son discours, luy a dit qu'il ne luy avoit pas dit de lever la main après son refus; mais qu'il eust à dire son nom et sa qualité. Sur quoy M. Fouquet a répliqué qu'il le supplioit de l'en dispenser et que cela n'estoit pas nécessaire à l'affaire et préjudicioit à son privilége. M. le chancelier luy a dit qu'on sçavoit bien qu'il s'appeloit Nicolas Fouquet, et ensuite a repris son interrogatoire, luy faisant un rapport de toute l'affaire de la pension. Après, M. Fouquet a commencé à respondre sur tout et à redire les

[1] Voici le résumé du premier chef de l'acte d'accusation (*Journal de Foucault*, t. X, f°s 10 v°, 11 r°) : « Le premier fait dont il estoit accusé par le procureur général estoit d'avoir pris une pension de six vingt mille livres sur la ferme des gabelles de France adjugées, en 1655, à feu Girardin sous le nom de Simon Le Noir. »

raisons qui sont dans ses escritures[1], parlant fort bien, fort respectueusement à M. le chancelier, ne poussant pas mesme trop contre M. Colbert, disant qu'il estoit assuré qu'on avoit mis ce papier dans son cabinet, qu'il ne pouvoit pas dire précisément si c'estoit M. Colbert ou quelque autre de sa suite. Novemb. 1664

Après, M. le chancelier a recommencé un second discours encore plus long que le premier, confondant les dires des interrogatoires et des escritures et parlant comme un homme qu'on avoit instruit. M. Fouquet a dit qu'il le prioit de ne pas tant assembler de faits ensemble, afin qu'il pust mieux satisfaire à tout ce qu'il luy objectoit. A ce mot, M. le chancelier s'est senti offensé. Luy aussytost a dit : « Monsieur, je vous fais excuse; ce mot n'est pas propre. Je sçais que ce n'est pas vous qui m'objectez; c'est M. le procureur général. »

Parlant ensuite de l'union des deux compagnies[2], il dit que cela ne pouvoit pas retarder le voyage du roy. « Car, monsieur, vous sçavez qu'au moindre mot que M. le cardinal en auroit dit, ce n'estoit pas une affaire, ou bien, si [la regardant] comme une chose trop au-dessous de vous et indigne que vous en prissiez le soin, vous l'eussiez renvoyée à des subalternes et à moy, comme estant plus proche de mon employ, je l'aurois aysément terminée, etc. » Ainsy parlant fort honnestement à M. le chancelier; enfin, après avoir parlé longtemps fort à propos, sans que M. le chancelier ayt pris aucun avantage de ses responses ny luy ayt répliqué, il [le chancelier] a replié ses papiers et a dit à M. Fouquet qu'il pouvoit se retirer, et qu'il parleroit encore au premier jour de cette affaire. M. Fouquet s'est levé, et, après de grandes révérences, il s'est retiré. La compagnie paroist avoir entendu assez favorablement M. Fouquet, et les zélés sont mal satisfaits de M. le chancelier.

[1] Fouquet prétendait se justifier sur ce point en disant que le cardinal Mazarin lui avait accordé cette pension en payement de ce qui lui était dû (*Journ. de Foucault*, t. X, f° 11 v°). Dans toute cette partie de son interrogatoire, Fouquet rejeta les marchés avec les traitants sur le cardinal Mazarin.

[2] Il était question de l'union des deux compagnies pour la ferme des gabelles. (*Journal de Foucault*, t. X, f° 17 v°.)

Novemb. 1664. L'on m'a dit ce soir que la cour paroist assez alarmée de cette conduite; que la braveure[1] de Mme Fouquet et la tranquillité que Mme Fouquet, la mère, fait paroistre les estonnent; car ils ne sçavent à quoy attribuer cette fermeté, sinon qu'ils croient que M. Fouquet est assuré de son monde et qu'il a pris des mesures.

Le dimanche 16 novembre, M. Le Pelletier m'a dit à la Mercy que nouvelles estoient arrivées que, les Turcs et les Maures ayant fait une redoute à Gigery, nos gens, se trouvant hors d'estat de résister, s'estoient mis dans les vaisseaux du chevalier Martel[2], avoient abandonné les malades, bagages et canon, et laissé quatre cens hommes pour soustenir [résister], et estoient arrivés en Provence.

Ce mesme jour, j'appris que la reyne, prise d'une fièvre tierce avec de grandes douleurs, estoit accouchée d'une fille[3], dans son huitième mois.

Le lundy 17 novembre[4], à l'Arsenal. M. Fouquet est entré à l'ordinaire et s'est assis sur la sellette. M. le chancelier luy ayant dit de lever la main, et luy s'en excusant, M. le chancelier a commencé à redire les raisons pourquoy il devoit reconnoistre la chambre. A quoy M. Fouquet a respondu qu'il ne pouvoit faire préjudice à son privilége, et M. le chancelier ayant dit que, puisqu'il estoit sur la sellette, il falloit qu'il crust estre devant ses juges, M. Fouquet a répliqué que, après les services qu'il avoit rendus et les charges qu'il avoit eues, il ne méritoit pas d'estre traité de la sorte; que c'estoit une mortification qu'il recevoit de la main de Dieu.

Après, M. le chancelier luy ayant encore dit que le roy, par arrest

[1] Le mot est ainsi écrit et a sans doute le même sens que bravoure (fermeté d'âme, énergie).

[2] Le marquis de Martel, parti de Toulon le 18 octobre, était arrivé à Gigery le 22, selon la *Gazette*, et le 24, selon une relation anonyme qui se trouve dans le manuscrit H 341, Bibl. imp. mss. Le marquis de Martel avait amené avec lui quatre vaisseaux chargés de cavalerie, l'un desquels était *la Lune*, dont il sera parlé plus bas. (Je dois cette note à l'obligeance de M. A. Jal, connu par ses savants travaux sur la marine française.)

[3] Cette fille fut nommée Marie-Anne de France; elle mourut le 26 décembre 1664.

[4] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f°s 20-32.

émané de son autorité souveraine, avoit jugé qu'il estoit justiciable de la chambre et que toutes les pièces avoient esté vues très exactement, M. Fouquet luy dit que si le roy avoit laissé juger sa requeste au parlement, il auroit espéré qu'il luy eust conservé son privilége; mais que l'arrest du conseil estoit extraordinaire; que les roys jugeoient ou selon les lois ou contre les lois; qu'au dernier cas leurs arrests n'estoient pas arrests. Sur ce M. le chancelier répartit : « Vous dites donc que le roy n'a pas pu juger, et qu'il a abusé de son autorité. » M. Fouquet, piqué de ce discours, luy a répliqué : « C'est vous qui le dites; je ne l'ay pas dit : *a te ipso hoc dicis*[1]; ce sont vos paroles. Quoyque l'on se plaigne des arrests [du roy], ce n'est pas à dire qu'ils sont donnés contre son pouvoir et par abus de son autorité. Vous en rendez tous les jours, parceque vous les croyez justes. Vous les cassez le lendemain, ayant connu la surprise. Ce n'est pas à dire que vous ayez abusé de vostre autorité par ce premier arrest; car vous avez cru faire justice et aviez le pouvoir de donner l'arrest. Je dis donc que je n'ay pas esté entendu, et que cet arrest, qui m'a débouté de mon déclinatoire sans que j'aye dit mes raisons, n'est pas arrest à mon esgard. » Novemb. 1664.

Après cela, M. le chancelier a repris l'interrogatoire sur la pension des six vingt mille livres[2]. J'ay lu quelques pièces, et la matinée s'est passée à cela, M. Fouquet s'estant retiré après onze heures et demye. M. Fouquet m'a paru, au commencement, plus abattu que la dernière fois[3], et ses premières paroles n'estoient pas fermes. Néantmoins, il s'est remis et a fort bien respondu et honnestement, sur ce qui luy a esté demandé.

Le mardy 18 novembre[4], à l'Arsenal. M. Fouquet estant entré et ayant salué Messieurs à l'ordinaire, s'est tenu debout; et M. le chan-

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f° 22, « ajoutant l'accusé ces termes de la Passion : *a temet ipso dicis.* »

[2] Voy. plus haut, p. 244, note 1.

[3] Foucault, partial contre Fouquet, dit au contraire (t. X, f° 32 r°) qu'il « avoit le visage riant et paroissoit fort content de soy-mesme. » Le greffier parle, il est vrai, dans ce passage, de la fin de la séance du 17 novembre.

[4] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f°s 33-44.

Novemb. 1664. celier luy ayant dit de s'asseoir, il en a fait refus, disant que le jour précédent M. le chancelier luy avoit dit que, se présentant sur la sellette, c'estoit une approbation de la juridiction de la chambre, et comme il ne vouloit rien faire qui pust préjudicier à son privilége, il supplioit la chambre de ne rien faire qui pust luy préjudicier. M. le chancelier, surpris de ce refus, luy a dit de se retirer, et que la chambre y délibéreroit[1].

Luy, ayant fait un pas comme pour se retirer, a dit que son refus n'estoit pas pour retarder l'interrogatoire, et qu'il ne vouloit pas faire perdre un moment de temps; mais qu'il supplioit la chambre de luy donner acte de ses protestations, et qu'après il estoit prest de respondre, et qu'il ne vouloit pas chicaner. M. le chancelier luy a dit qu'il pouvoit faire telles protestations qu'il voudroit, mais que la chambre ne pouvoit pas douter de son pouvoir. Il a respondu que les juges ne doutoient pas de leur pouvoir; mais que, de sa part, il faisoit ce qu'il pouvoit pour la conservation de son privilége, et qu'il demandoit que ses protestations fussent escrites.

Après cela, il s'est assis, et M. le chancelier l'a interrogé sur la pension de cent quarante mille livres des aydes[2] et ensuite sur celle du convoy de Bordeaux[3]. A quoy M. Fouquet a respondu avec beau-

[1] Ce passage détermine la date d'une lettre de Mme de Sévigné que les anciens éditeurs avoient placée au mardi 3 décembre 1664. Cette lettre porte simplement l'indication de *mardy soir*, et, comme elle relate les faits dont Oliv. d'Ormesson donne la date précise, il est évident qu'elle doit se rapporter au mardi 18 novembre. M. de Monmerqué avait déjà fait cette correction, en s'appuyant sur le texte de Mme de Sévigné.

[2] Cette pension avait été exigée des fermiers des aides (*Journal de Foucault*, t. X, f° 33 r°). Elle était au nom de Gourville et Bruant, commis de Fouquet.

[3] Pour la pension prise sur cette ferme d'impôt (voy. le *Journal de Foucault, ibid.* f° 42) : « Mgr le chancelier luy a dit qu'il estoit encore accusé d'avoir pris des pensions sur le convoy de Bordeaux; sçavoir : 40000 livres sur le bail de la Perelle, qu'il prenoit pour luy, 20000 livres pour la dame Duplessis-Bellière, et 50000 livres sur le bail de Lemoine, qu'il avoit distribués, sçavoir : 12000 livres à la dame Duplessis-Bellière, dix autres mille livres au marquis de Créquy, pareille somme a M. de la Rochefoucauld, mesme somme à M. de Brancas, et à la dame marquise de Charost 10000 livres. »

On appelait *convoi de Bordeaux* la ferme d'un impôt qui se levait principale-

coup de présence d'esprit et d'honnesteté, et M. le chancelier de mesme l'a interrogé mieux qu'il n'avoit encore fait. Cet interrogatoire a duré jusques à onze heures et demye. Après quoy M. Fouquet s'est retiré saluant la compagnie, quelques-uns de Messieurs luy ostant le bonnet, quelques autres non, M. le chancelier n'ostant pas le sien. Novemb. 1664.

Au sortir, M. le chancelier m'a paru fort satisfait de sa matinée, et je luy ay dit qu'il n'avoit pas omis une circonstance des pièces. Il m'a respondu qu'il n'escrivoit rien; et chacun s'est retiré.

J'ay sçu de ceux qui ont vu entrer et sortir M. Fouquet, qu'il paroissoit fort gay; que, se promenant dans une chambre, il paroissoit de temps en temps à la fenestre et saluoit ceux de sa connoissance, et particulièrement son frère, cy-devant escuyer.

Ce jourd'huy, M. le chancelier a dit que la reyne se portoit mieux; mais qu'elle avoit esté fort malade la nuit. J'ay sçu, après le disner, qu'elle estoit très mal, et que le soir on devoit luy porter le saint Sacrement.

Le mercredy 19 novembre, allant à la chambre, j'appris qu'il n'y en avoit point, à cause de la maladie de la reyne.

Je fus chez M. le chancelier, qui nous dit que M. Colbert luy avoit mandé que le roy désiroit que la chambre ne travaillast point tandis que partout on estoit en prières pour la reyne, qui avoit hyer reçu le saint Sacrement, à huit heures au soir, Monsieur et M. le prince de Conty estant allés le quérir à Saint-Germain; que le roy l'avoit reçu dans l'entrée du bastiment neuf accompagné de toute la cour, avec grand nombre de flambeaux blancs[1]. M. le chancelier nous dit en-

ment sur les vins, eaux-de-vie et autres denrées transportées par mer. Le nom de *convoi*, donné à cet impôt, venait de ce que primitivement les bourgeois et marchands de Bordeaux faisaient escorter leurs navires par des vaisseaux de guerre, et s'imposaient une taxe pour payer les frais de ce convoi. Dans la suite, les rois, disposant seuls de la marine militaire, se chargerent de faire escorter les navires de commerce, et établirent, pour subvenir aux frais de convoi, un droit de douane permanent, qui était affermé et s'appelait *convoi de Bordeaux*. Le même nom servait à désigner le bureau établi pour la perception de cet impôt.

[1] Ce passage prouve qu'on doit dater du mercredi 19 novembre la lettre de Mme de Sévigné où se lit la phrase suivante : « On n'est point entré aujourd'huy

Novemb. 1664. suite qu'il interrogeroit M. Fouquet le lendemain sur le marc d'or. Après vinrent MM. Poncet, Voisin et les procureurs généraux. M. Hotman dit que M. l'abbé de Gordes estoit tombé en foiblesse sur les pieds de M. le Prince, et l'on tourna cela en raillerie, comme ayant bien joué. L'on parla de la contestation entre M. l'archevesque et M. le curé de Saint-Germain à cause de l'estole, M. l'archevesque prétendant que le curé ne la pouvoit porter en sa présence.

J'appris qu'un vaisseau, *la Lune*, chargé de sept cens hommes, dont dix compagnies de Picardie avec la Guillotière, avoit péri à la vue de Marseille, où il estoit demeuré pour faire la quarantaine à cause de la peste, le vaisseau estant vieux et s'estant ouvert. C'est une perte grande, et [surtout] après celle de Gigeri[1], où il a péri quatre cens hommes, qu'on laissa pour garder le camp, tandis que les troupes s'embarquèrent, lesquelles virent ces pauvres malheureux se jeter à la mer plustost que de tomber vivans ès mains des Maures.

Le jeudy 20 novembre[2], nous sommes entrés à la chambre, où M. Fouquet a esté interrogé sur le marc d'or[3], sans qu'il se soit rien passé de considérable. Il a parlé avec un peu plus de chaleur que les jours précédens, ayant renouvelé ses protestations avant que de s'asseoir.

A l'entrée et au sortir, quelques uns de Messieurs luy ayant osté un peu le bonnet, M. le chancelier a dit à M. Hérault que c'estoit à

en la chambre, à cause de la maladie de la reyne, etc. » Les éditeurs n'ont pas toujours distingué cette lettre de celle du mardi.

[1] Voy. plus haut, p. 246, note 2. — La *Gazette de France*, en rendant compte de ces événements, déguise la vérité et finit par dire : « De sorte que cette retraite (la retraite de Gigéri) auroit esté esgalement honorable et heureuse, si l'un de nos vaisseaux, appelé *la Lune*, sur lequel estoit une partie du régiment de Picardie, ne se fust perdu par la rencontre des bancs de sable entre Toulon et Hières. » Les bancs de sable n'y étaient pour rien; mais le vaisseau était vieux et avait été mal radoubé.

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f[os] 45-55.

[3] On accusait Fouquet de s'estre fait adjuger la ferme du marc d'or sous le nom de Duché, et d'avoir détourné à son profit les fonds qui en provenaient. Le marc d'or était, comme on l'a vu, un impôt que les nouveaux titulaires d'un office payaient au roi avant d'en obtenir les provisions.

cause de la province de Bretagne[1], et ensuite il a dit qu'il n'avoit jamais vu que les juges saluassent les accusés à la Tournelle. Pour moy, je n'avois pas touché à mon bonnet, et je ne l'ay fait qu'une fois, à l'imitation de quelques uns. Novemb. 1664.

J'ay appris que la reyne estoit bien mieux; que le roy avoit fort pleuré de la maladie de la reyne. Mon frère[2] m'a dit qu'hyer il porta le bonnet de saint François de Paule[3] à la reyne, à sa prière; qu'elle le baisa avec beaucoup d'affection et tesmoigna avoir grande confiance aux prières de saint François de Paule; que le roy, l'ayant trouvé dans l'antichambre, s'estoit mis à genoux et avoit baisé cette relique avec dévotion. L'on a descendu la châsse de sainte Geneviève. La reyne mère y a esté ce matin faire ses dévotions, et le roy entendre la messe.

J'ay sçu que M[mes] Fouquet et Charost[4] se sont jetées au pied du roy demandant miséricorde, et que le roy a passé avec une grande fierté; que M[me] de Charost fut hyer porter à la reyne mère un emplastre admirable pour les femmes après leurs couches; que la reyne [mère] le reçut avec joye, et le porta à la reyne, qui dit : « Je le veux mettre; M[me] Fouquet est une sainte; » et qu'en effet cet emplastre luy a fait vider deux caillaux de sang, gros comme la main, et que, dans

[1] Fouquet était né en Bretagne, et Hérault était conseiller au parlement de Rennes. Le journal de d'Ormesson explique un passage de M[me] de Sévigné (lettre du 20 novembre 1664), où le chancelier fait la même observation, sans que personne soit nommé. Les paroles que M[me] de Sévigné lui prête : « C'est à cause que vous estes de Bretagne que vous saluez si bas M. Fouquet, » sont inintelligibles, si l'on ne sait pas qu'elles s'adressent à M. Hérault. Tout ce passage a été altéré, et au lieu de ces mots : « M. le chancelier en a fait reproche, et a dit que ce n'estoit point la coustume, *estant conseiller breton;* » il faut lire : « *et au conseiller breton :* C'est a cause que vous estes de Bretagne que vous saluez si bas M. Fouquet. » Cette correction, indiquée par le sens général de la phrase, est conforme à un manuscrit des lettres de M[me] de Sévigné, qu'a consulté M. de Monmerqué. — Le *Journal de Foucault* ne parle pas de ces circonstances.

[2] Nicolas Lefèvre d'Ormesson, de l'ordre des Minimes.

[3] Le bonnet de saint François de Paule était conservé au couvent des Minimes. La famille d'Ormesson, qui se rattachait à celle de saint François de Paule par la branche d'Alesso, avait un grand crédit dans l'ordre des minimes, fondé par ce saint.

[4] Fille de Nicolas Fouquet et de sa première femme, Marie Fourché.

Novemb. 1664. le Louvre, on dit tout haut que c'est Mme Fouquet qui a guéri la reyne. Il est vray qu'elle [la reyne] a eu une bonne nuit et se porte bien mieux.

Le vendredy 21 novembre[1], à la chambre de justice. M. le chancelier demanda la lecture des pièces sur les sucres et les cires, sur lesquelles M. Pussort prist à tasche de faire voir toutes les inductions contre M. Fouquet avec sa chaleur ordinaire; ce qui me parut donner peine à beaucoup[2].

Après, M. Fouquet fut mandé un peu tard, et fut interrogé sur les sucres, sans que M. le chancelier relevast les véritables difficultés, ce qui donnoit peine à M. Pussort. Il ne se passa rien de remarquable.

Après, M. Fouquet se retira, sans que personne mist la main au bonnet. Le soir, l'on m'a dit que M. le chancelier avoit traité Berryer de fripon et de coquin.

Le samedy 22 novembre[3], à la chambre de justice. M. le chancelier fit lire les pièces sur les octroys. M. Fouquet fut mandé de meilleure heure, fit ses protestations, fut interrogé sur les sucres et cires et sur ce qui regarde M. de Montrésor dans le marc d'or[4], et, après, sur les octroys. Il parla fort honnestement et avec moins de chaleur. A onze heures et demye, il se retira; et la continuation des octroys fut remise à mercredy, à cause de la feste de sainte Catherine.

J'ay sçu la dévotion de M. le chancelier pour M. de Genève[5], et

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f°s 55-65.

[2] Voici ce que dit Foucault à ce sujet (*ibid.* f° 56) : « Pendant l'examen des pièces, M. Pussort a fait ses difficultés et fait quantité d'instances à M. d'Ormesson, rapporteur, auquel il donnoit les responses que les pièces luy fournissoient et les raisonnemens des escritures de part et d'autre. Ce qui s'est fait avec tant d'application et de contention d'esprit que, l'un attaquant l'accusé et l'autre le soustenant, cela a donné sujet de dire à quelques uns de MM. les commissaires que M. Pussort avoit tenu M. d'Ormesson sur la sellette bien plus fortement que M. Fouquet n'y seroit tenu. »

[3] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f°s 65-75.

[4] Il s'agissait d'une pension de 6,000 livres donnée à Montrésor sur la ferme du marc d'or. (*Ibid.* f° 65 r°.)

[5] Saint François de Sales. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* explique encore ici un passage des lettres de Mme de Sévigné. Elle parle avec détail, dans sa lettre du

les quatre visites faites à Sainte-Marie du faubourg, auxquelles il porta mille escus la première fois, et les responses honnestes qu'il fait sur l'affaire de M. Fouquet. Novemb. 1664.

Le mercredy 26 novembre[1], à la chambre de justice, M. le chancelier arrivé, je fis rapport d'une requeste de Mme Fouquet pour avoir permission de faire imprimer et se plaindre de l'enlèvement d'une presse et de l'emprisonnement d'un de ses domestiques. M. le chancelier ne voulut pas escouter cette requeste, disant qu'elle estoit de la juridiction de M. le lieutenant civil; que c'estoit un fait de police. Et luy ayant répliqué qu'elle se plaignoit que, dans ce mesme temps, on imprimoit de la part de M. le procureur général, il dit qu'il y avoit bien de la différence, et que le roy pouvoit faire imprimer[2]. Enfin, je ne voulus pas insister davantage.

Après, il me dit qu'il avoit vu les escritures et remarqué ce que M. Fouquet avoit dit, et, prenant son papier, il commença à lire et establir deux faits qui n'estoient pas vrays. Je le contredis : il insista sur une somme et voulut que j'en fisse le calcul, et il se trouva que le mien estoit bon. Il fallut qu'il achevast son travail et consommast la matinée, en sorte que M. Fouquet n'entra qu'à onze heures et un quart. Il fit ses protestations ordinaires avant que de s'asseoir, et M. le chancelier ayant commencé son interrogatoire sans l'avoir interpellé de lever la main, quelques uns taschèrent de l'en avertir en luy faisant signe, et moy je levois la main pour luy faire entendre de la faire lever à M. Fouquet. Luy me demanda tout haut ce que je

25 novembre 1664, des visites faites au couvent de Sainte-Marie du faubourg Saint-Antoine par un personnage qu'elle ne désigne que par des initiales. Les anciens éditeurs avaient cru qu'il s'agissait de Pussort. M. de Monmerqué avait reconnu, par le rapprochement des textes de Mme de Sévigné, qu'elle parlait du chancelier. Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* ne laisse aucun doute sur ce point.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X f[os] 75-80.

[2] « M. Massenau a dit que, quoy que l'on pust faire, l'on n'empescheroit pas le débit de ces ouvrages; mais que ce qui arriveroit estoit que les colporteurs les vendroient un peu plus cher escrits à la main, qu'ils ne feroient leurs imprimés. » (*Ibid.* f° 75 v°.)

Novemb. 1664. voulois dire; je luy respondis : *Rien*. Enfin, les plus proches [le] luy dirent, et il fit les interpellations ordinaires à M. Fouquet, qui fit refus; et après il parla et s'engagea à establir la date de la procuration donnée en blanc; ce qui estoit fort contre luy. Mais, comme M. le chancelier ne sçait pas l'affaire, il ne releva pas la difficulté; et, midy estant sonné, M. Fouquet se retira.

L'on m'a dit que, dimanche, M. le chancelier chassa Berryer[1] et Foucault, qui alloient à l'ordinaire pour l'instruire.

Le jeudy 27 novembre[2], le matin à la chambre, où M. le chancelier fit lire plusieurs pièces concernant les octroys, et après il fit entrer M. Fouquet, lequel, après ses protestations ordinaires, s'estant assis, fut interrogé sur les octroys jusques à midy, sans qu'il se passast rien d'extraordinaire. J'omettois un mot que je dis sans dessein d'abord et dont je connus l'application qu'on en pouvoit faire : M. le chancelier faisant des observations contre M. Fouquet, et moy luy disant à chacune les responses de M. Fouquet; enfin il dit : « Que peut dire M. Fouquet à cela? » A quoy je répliquai : « En voilà l'emplastre. » Dont je vis qu'on rit, faisant allusion à l'emplastre donné par Mme Fouquet à la reyne, et dont elle est persuadée avoir reçu un grand soulagement[3]. J'omettois encore que M. Fouquet s'estant engagé en un long discours, M. le chancelier parut s'endormir[4], et l'heure estant sonnée, il se leva.

[1] Dans l'édition des lettres de Mme de Sévigné, donnée par Grouvelle, on lit, à la date du 24 novembre 1664 : « Il semble qu'il (le chancelier) soit honteux de recevoir tous les jours sa leçon par *Boucherat*. » C'est une erreur évidente; il est probable que le manuscrit de Mme de Sévigné ne donne que l'initiale B, qui désigne Berryer. Boucherat s'était récusé dès le commencement du procès et n'y joua pas le rôle odieux qu'on lui prête. La plupart de ces erreurs ont déjà été relevées par M. de Monmerqué; mais les corrections de ce savant éditeur reçoivent une confirmation décisive du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, fos 80-87.

[3] « M. d'Ormesson a dit que, jusqu'à ce qu'il parlast tout de bon, il donneroit tousjours des emplastres à tout ce qui luy seroit proposé, etc. » (*Ibid.* f° 80 v°.) — Voy aussi la lettre de Mme de Sévigné du 27 novembre 1664.

[4] « M. le chancelier sommeilloit doucement. » (*Lettre de Mme de Sévigné, ibidem.*)

Le vendredy 28 novembre[1], le matin à la chambre. M. le chancelier fit lire les pièces des quatre prests[2]; et comme il donnoit une disposition à cette affaire contre M. Fouquet et contre le vray sens de la pièce, je pris la parole, luy répliquai plusieurs fois, et enfin me déclarai, disant que je m'estois déjà assez expliqué, sur cet article, de mes sentimens, et je dis tous les moyens contre cet article. M. Pussort voulut insister. Je luy répliquai, et enfin il convint que ce n'estoit pas l'article le plus fort du procès. Novemb. 1664.

Après, M. Fouquet entra, estant onze heures; et, M. le chancelier voulant l'interroger sur les quatre prests, il dit que l'affaire des octroys n'estoit pas consommée et recommença à en parler; en sorte que toute la matinée se passa sur cette affaire, et M. Fouquet se leva, se réservant encore d'en parler.

M. le chancelier luy parlant de descharges de l'espargne, il [M. Fouquet], pour monstrer que le roy pouvoit estre quitte, bien que les descharges ne fussent pas à l'espargne, prit l'exemple des appointemens qu'il avoit payés à luy, M. le chancelier, et dont il avoit le billet[3], bien qu'il ne fust pas encore à l'espargne. M. le chancelier parut s'offenser de cet exemple, et luy dit qu'il luy avoit obligation de l'avoir fait payer ainsy par avance. Après, l'interrogatoire continua jusques après midy, et M. Fouquet se retira.

Par la conduite que j'observe de M. le chancelier, il ne presse pas cette affaire; car il ne fait entrer M. Fouquet qu'à onze heures et ne l'interroge que trois quarts d'heure. Ainsy il semble qu'il retarde. Je ne sçais si c'est de l'agrément des conducteurs de l'affaire, ou si c'est qu'il ne puisse s'instruire que lentement. Ce que l'on dit, c'est que l'on est fort mal satisfait de luy à la cour, et que sa foiblesse augmente

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, t. X, f[os] 87-94.

[2] Il s'agit de prêts faits à l'État par Fouquet sous les noms de quatre traitants, Le Blanc, du Tot, Francfort et Ancillon.

[3] Fouquet dit «qu'il avoit, dans ses inventaires, un billet pour M. le chancelier, dont il avoit fait acquitter le comptant; que cela ne pouvoit conclure, en aucun cas, qu'il en ayt les deniers par devers luy, et que cela signifioit tout le contraire.» (*Journal de Foucault, ibidem*, f° 92 r°.)

Novemb. 1664. de jour en jour. J'ay ouy dire que la famille de M. Fouquet espère; qu'elle se flatte d'une abolition; mais je n'en serai persuadé que je ne l'aye vue. M. de Brillac m'a dit qu'un de ses amis, qui n'a aucune relation avec cette famille, luy a dit qu'on avoit cherché l'abolition de M. de la Vieuville.

Le samedy 29 novembre, la chambre n'entra point, M. le chancelier ayant pris ce jour pour sa santé. Je fus le matin à Amboille et revins l'apresdisnée.

Le dimanche 30 novembre, feste de saint André, entrant à Saint-Nicolas pour entendre le sermon de M. Joly, M. le président de Mesmes me dit que M. le président de Nesmond estoit mort la nuit[1]; dont je fus fort surpris, ayant sçu le vendredy qu'il estoit mieux.

Au sortir du sermon, je fus chez M. le premier président, que je trouvai fort sensiblement touché[2]. J'appris de M. Boucherat que, le samedy matin, toute la famille de M. de Nesmond le croyoit mieux, mais que l'apresdisnée les médecins, ayant reconnu que la gangrène estoit à la jambe, où l'érésipèle avoit paru, et qu'elle estoit montée jusques à l'aisne, dirent qu'on songeast promptement à luy, et qu'il pouvoit mourir en peu d'heures. L'on courut chez M. le premier président, qui vint. On alla quérir le saint Sacrement; il reçut les saintes huiles et mourut le soir mesme à onze heures, âgé de soixante-cinq ans. Il est fort regretté, et sa mort surprend tout le monde, d'autant plus qu'on le croyoit pour vivre cent ans[3].

Après le disner, M. Chamillart me vint parler d'un acte d'opposition de Baron sur l'affaire des octroys, et ensuite me dit que l'interrogatoire de M. Fouquet iroit vite et qu'il avoit esté résolu de le

[1] Cf. les *Mémoires de Conrart* sur la mort du président de Nesmond.

[2] Le premier président était beau-frère du président de Nesmond.

[3] D'après les *Mémoires de Conrart*, le président de Nesmond, « ayant fait son testament pendant le cours de sa maladie, y avoit chargé ses héritiers de demander pardon pour luy à la famille de Fouquet, de ce qu'estant un de ses juges à la chambre de justice, il avoit esté d'avis que MM. Voisin et Pussort demeurassent aussy juges de Fouquet et opinassent en la délibération, etc. »

finir mercredy; qu'il me prioit de n'en point parler; car il n'y avoit que le roy, M. Colbert et luy, qui le sçussent. Décemb. 1664.

J'appris d'une autre personne que l'on me faisoit discourir dans le monde, et qu'on disoit que je conclurois à la mort de M. Fouquet, pour me raccommoder à la cour, et parceque j'avois dit que M. Fouquet estoit fort coupable et qu'il n'y avoit que les formes qui fussent pour luy. Le soir, M. Besnard m'avertit d'aller au Palais.

Le lundy 1er décembre, je fus entre trois et quatre heures du matin au Palais[1]. J'entrai par la porte des escuries, toutes les autres

[1] Voy. *Mémoires de Conrart,* à l'article du président de Nesmond. Conrart confirme les détails rappelés par Olivier d'Ormesson, et donne l'explication des précautions qui furent prises par le premier président : « [Le président de Nesmond] estant mort sur les onze heures du soir, le premier président, frère de sa femme, reçut les visites de la pluspart de Messieurs de la grand'chambre, et particulièrement des présidens au mortier, durant tout le dimanche, et leur tesmoigna qu'il avoit dessein de faire prendre place le lendemain de grand matin à son neveu, fils aisné du défunt, reçu depuis quelques années en survivance, les priant de s'y trouver de bonne heure pour favoriser cette installation. Il envoya mesme jusques à dix heures du soir chez ceux qu'il crut estre plus de ses amis, leur recommander de se rendre au Palais dès quatre heures du matin et d'y entrer par chez luy. Ensuite, il fit fermer toutes les portes du Palais; et, son neveu s'estant rendu auprès de luy à deux ou trois heures du matin, il le mena à la grand'chambre, où il se trouva jusqu'à quinze juges qui rendirent des arrests, où il opina. Après cela, il alla prendre sa place en la chambre de la Tournelle, où le président Le Coigneux présida, et le président de Mesmes, qui y présidoit auparavant, alla prendre sa place à la grand'chambre. Tout cela se faisoit avec tant de précaution, parceque le président de Longueil, de Maisons, qui estoit reçu en survivance de son père, longtemps avant celuy [le fils] du président de Nesmond, prétendoit prendre sa place le premier, en vertu d'un acte que son père avoit mis, depuis la maladie du président de Nesmond le père, entre les mains de Boileau, le greffier de la grand'chambre, par lequel il se désistoit de sa charge en faveur de son fils, lequel estant allé de très grand matin au Palais, et en trouvant toutes les portes fermées, n'y put entrer qu'après que le jeune président de Nesmond y eust esté installé. Comme il alla en la chambre de la Tournelle, il l'y trouva assis, et luy dit que ce n'estoit pas là sa place, et qu'elle luy appartenoit. L'autre luy dit qu'il avoit pris possession de sa charge en la grand'chambre, et qu'ensuite il estoit venu en la Tournelle, où il s'estoit rendu des arrets, auxquels il avoit opiné; et qu'ainsy il estoit en possession, et qu'il ne croyoit pas qu'il dust y avoir aucune contestation entre eux. M. de Mai-

Décemb. 1664. portes du Palais estant fermées. Je trouvai M. le premier président assis à sa place, et M. de Nesmond[1] assis près de luy; tous les amis avoient esté mandés, et avant quatre heures nous estions en nombre, et on commença à travailler. Y estoient MM. Boucherat, Besnard, Lottin[2], Brillac, Benoist[3], Gaudart, M. le premier président, M. de Nesmond et moy. Après arrivèrent MM. Regnard, Fayet, Catinat et les autres conseillers. Un peu devant cinq heures, M. le président de Mesmes estant à la Tournelle, M. le premier président y alla installer M. de Nesmond, et fut suivi des conseillers du service de la Tournelle; il l'y laissa et revint avec M. le président de Mesmes, qui prit possession de la grand'chambre.

M. le président de Maisons passa après dans la grand'chambre sans s'arrester, et son fils alla à la Tournelle et se présenta pour se mettre audessus de M. de Nesmond, qui y estoit seul président. Sur le refus,

sons allégua sa réception en survivance, beaucoup plus ancienne que celle de M. de Nesmond; l'acte de démission de son père en sa faveur antérieur à la prétendue prise de possession qu'on luy alléguoit. Il se plaignit de la violence du premier président, qui avoit fait fermer les portes du Palais; ce qui l'avoit empesché de prendre sa place le premier, comme il eust fait sans cela, et il protesta de se pourvoir pour la conservation de son droit. Leurs amis s'entremirent incontinent pour les accommoder; et le président de Novion mesme, qui avoit intérest que le président de Maisons quittast sa place de second président, parcequ'il y fust monté, ne laissa pas de l'aller trouver à Maisons pour luy tesmoigner que, s'il la vouloit garder, il oublieroit volontiers la démission qu'il avoit faite en faveur de son fils. A quoy le président de Maisons se rendit assez aysément; de sorte que la chose demeura arrestée que M. de Maisons garderoit sa place de second président, et que M. de Nesmond le fils demeureroit en possession de la sienne. »

[1] Le fils du président de Nesmond, dont il est ici question, s'appeloit de Nesmond-Courberon.

[2] Conseiller-clerc à la grand'chambre « Parent de M. le premier président, auquel il donne entier pouvoir sur luy, sans vigueur et sans crédit, aimant ses intérests et déferant à la cour. M. Sevin, conseiller, le gouverne. » (*Tableau du parlement.*)

[3] Conseiller-clerc de la grand'chambre. Il est ainsi caractérisé dans le *Tableau du parlement* : « Homme de bien, sans intérest, estimé dans sa compagnie et particulièrement de M. le premier président, sûr et ferme; ayme sa famille et est très particulièrement lié avec M. de Brillac, son beau-frère; n'a nulle déférence pour la cour; au contraire, s'oppose presque tousjours à ce qui en a paru. Son clerc a quelque pouvoir auprès de luy. »

après quelques paroles, il demanda acte de son opposition et se retira à la buvette, où ils verbalisèrent sur les portes fermées, l'heure indue, etc. La prétention de M. de Maisons est fondée sur ce qu'il a fait sa déclaration au dernier jour du parlement, la veille de la St-Simon, entre les mains de Boileau; mais il l'a tenue secrète, et, depuis la St-Martin, il est venu au Palais à son ordinaire, sans avoir parlé de sa déclaration; il prétend y estre venu comme président honoraire. Mais comme son fils ne s'est point présenté et que M. de Mesmes, qui devoit monter à la grand'chambre, n'a bougé de la Tournelle, on trouve que sa prétention est mauvaise. Décemb. 1664.

Sur les huit heures, je me retirai et fus à la chambre de justice[1], où M. le chancelier fit voir quelques pièces sur les quatre prests, et, après onze heures, il fit entrer M. Fouquet, qui continua tousjours ses protestations et respondit sur les quatre prests et ensuite sur d'autres petits chefs, M. le chancelier lisant chaque article sur des mémoires, qui luy avoient esté donnés, sans rien dire de luy et répliquer sur les responses de M. Fouquet. Il ne s'y passa rien de remarquable, sinon que M. Fouquet pria M. le chancelier qu'il fust interrogé sur toutes les accusations sur lesquelles on le voudroit juger; car il sembloit qu'on voulust ne pas luy donner lieu d'esclaircir toutes les difficultés. Car, au commencement, on le faisoit entrer devant neuf heures, et à présent après onze heures.

Le mardy 2 décembre[2], à la chambre de justice, M. le chancelier fit entrer M. Fouquet à neuf heures et demye, prit occasion du discours qu'il avoit fait le jour précédent, qu'on ne le faisoit entrer qu'à onze heures, et, sans avoir fait voir aucunes pièces ny dit sur quoy il vouloit interroger M. Fouquet, il l'interrogea sur les commissions des tailles[3],

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f°s 94-101.

[2] *Ibid.* f°s 101-116.

[3] D'après le *Journal de Foucault*, t. X, f° 101 v°, Fouquet fut d'abord interrogé sur les créations d'offices. « Mgr le chancelier luy a dit que le procureur général luy imputoit d'avoir fait des aliénations pour plus de vingt millions de livres, dont il estoit entré peu de chose au profit du roy; qu'entre autres, en l'année 1655, il avoit esté créé par édict huit offices de surin-

Décemb. 1664. sur l'emprunt[1] et ensuite sur les six millions[2], lisant son mémoire sans y dire un mot du sien. M. Fouquet respondit, et, n'ayant esté interrompu qu'une fois, il parla deux heures et un quart sans s'esmouvoir, ny s'embarrasser, ny perdre une raison à son avantage; et, après onze heures et trois quarts, il se retira n'ayant pas achevé.

Avant la chambre, M. Hotman me disant que l'interrogatoire finiroit bientost, je luy dis que M. le chancelier finiroit quand il voudroit, mais que je ne parlerois pas de la semaine, et que, quand on comptoit sans son hoste, on comptoit deux fois; il me répliqua qu'il seroit fascheux qu'il y eust interruption. Je luy dis que j'en serois fasché, mais que je ne pouvois estre en estat de parler que la semaine prochaine. Il me demanda si l'on n'avoit pas concerté avec moy; je luy dis que non. Il parut en estre surpris, me demanda si je trouvois bon qu'il en parlast. Je le priai de n'en rien dire; car peut-estre la chose se feroit d'elle-mesme et l'interrogatoire ne pourroit finir devant la semaine.

L'on dit que M. de Nesmond a tesmoigné, à la mort, avoir regret de son avis sur les récusations[3]. Chacun attend l'événement de cette grande affaire, et l'on observe tout ce qui s'y passe, et chacun en discourt selon sa passion.

tendant des chartres et d'un commis en chacune généralité. » — C'est seulement après ce chef d'accusation que le chancelier passe aux tailles (*Journal de Fouc.* t. X, f° 103), et qu'il reproche à l'accusé d'en avoir détourné une partie à son profit.

[1] Il s'agissait d'ordonnances de comptant pour intérêts de prêts supposés. (*Ibidem*, f° 105 r°.) — Voy. l'Introduction sur les ordonnances de comptant.

[2] Cette ordonnance de six millions avait, comme les précédentes, été rendue pour servir les intérêts de prêts supposés. (*Ibidem.*) La principale réponse de Fouquet était la nécessité de trouver des fonds pour subvenir aux dépenses publiques sous le ministère de Mazarin. « Dans l'empressement des affaires publiques, disait-il, alors que M. le cardinal demandoit de tous costés dans les plus grands besoins de l'Estat, il n'y avoit que deux voyes à tenir, ou que luy, qui parle, empruntast pour faire des avances, comme il a fait lorsqu'il n'y avoit point d'argent à l'espargne, ou que les deniers se prissent sur les fonds du roy; qu'en cela l'on n'a point observé les formes; mais que c'est la réalité qui fait le crime, et non pas l'interversion d'une formalité. » (*Ibid.* f° 115 r°.)

[3] Voy. plus haut, p. 256, note 3.

Le mercredy 3 décembre[1], à la chambre de justice. M. le chancelier fit entrer M. Fouquet avant neuf heures et demye, et l'interrogea sur l'emprunt des comptables. Luy, après avoir réitéré ses protestations ordinaires, et pour s'asseoir et pour le serment, respondit à l'interrogatoire et puis reprit deux ou trois raisons, qu'il avoit réservé à dire sur l'affaire des six millions. Décemb. 1664.

Après, il fut interrogé sur d'autres chefs et puis sur ses grandes despenses[2]. Il avoua avoir trop despensé, mais que ce n'estoit pas des deniers du roy, et prétendit qu'il justifioit autant de despenses pour le roy qu'il y avoit de recette; dit qu'il avoit tousjours tasché à faire plaisir, et qu'il n'estoit pas de l'humeur de ses ennemis, qui estoient durs et n'obligeoient jamais personne. Il parla jusques après midy et se retira. En sortant, M. le chancelier me dit de l'aller trouver après le disner.

Après le disner, je trouvai dans le cabinet de M. le chancelier M. Berryer, qui baissa les yeux aussytost qu'il me vit, et ne les leva pas de terre, tant qu'il y demeura, en attendant l'expédition de quelques lettres, que M. le chancelier faisoit sceller. Après, il sortit saluant M. le chancelier et moy en passant; je le saluai aussy.

M. le chancelier me dit après que le roy l'avoit envoyé quérir dimanche, luy avoit dit de ne plus faire voir des pièces, comme il faisoit, avant que M. Fouquet fust entré; que ses parens s'estoient plaints de la longueur, et qu'il vouloit qu'il le fist entrer de bonne heure, le laissast dire tout ce qu'il voudroit sans répliquer. M. le chancelier me dit encore que la manière qu'il avoit observée de faire lire les pièces estoit la meilleure; mais qu'il aimoit mieux faire tout ce qu'on luy disoit, afin de n'estre pas garant de l'événement.

Il me demanda ensuite si je ne pouvois commencer à parler ven-

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f[os] 116-131.

[2] « M[gr] le chancelier luy a dit qu'il eust à respondre aux despenses faites dans ses maisons, en sa table et en son domestique, et des sommes données par Bruant à Vatel, son maistre d'hostel, qui montoient, pour la seule despense de sa table, à quatre cent mille livres par mois. » (*Ibid.* f° 128 v°.)

Décemb. 1664. dredy. Je le priai de m'en dispenser, et que je ne serois en estat que mardy prochain. Il insista; sur quoy je luy dis que je croyois qu'il y avoit de quoy employer la matinée du vendredy par la lecture des requestes qui avoient esté jointes. Ce qu'il approuva, me demandant ensuite quel ordre je tiendrois. Je luy dis que nous estions convenus, M. de Sainte-Hélène et moy, qu'après que j'aurois parlé sur un article il diroit ce qu'il trouveroit à propos, et ainsy d'article en article, parcequ'il ne seroit pas juste que, si j'omettois quelque chose, je ne fusse pas relevé aussytost. Il l'approuva fort et me dit que ce seroit comme cela; mais que je me souvinsse que c'estoit moy qui le proposois. Après cela, je me retirai, M. le chancelier m'ayant fait beaucoup d'amitié. Je demeurai estonné de la foiblesse d'un chancelier, qui n'oseroit rien faire de luy.

Le jeudy 4 décembre, à la chambre de justice[1], M. le chancelier me dit bas, en entrant, qu'on luy avoit fait dire qu'on n'agréoit pas la proposition que j'avois faite, et que je parlerois tout d'une suite, et M. de Sainte-Hélène après. Je luy dis que je le ferois volontiers ainsy.

M. Fouquet ayant esté mandé, M. le chancelier l'interrogea sur le projet[2], et luy en fit faire lecture par le greffier. M. Fouquet en fut surpris, et tesmoigna que c'estoit contre l'ordre et qu'il falloit donc faire lire ses deffenses[3], [et] dit qu'il estoit bien extraordinaire qu'on l'eust fait imprimer. M. le chancelier, qui en avoit un devant luy, dit que Messieurs pouvoient dire qu'on ne leur en avoit point donné. M. Fouquet répliqua qu'il en apporteroit un, le lendemain, qu'il avoit depuis plus de six mois. Enfin, M. le chancelier ayant dit à Foucault de lire, il le fit, mais si mal, que M. le chancelier estoit obligé de l'ayder de ligne en ligne sur son imprimé, qu'il avoit devant luy. J'ay

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f° 131-146.

[2] Il s'agit du projet formé par Fouquet pour résister en cas d'arrestation, projet trouvé à Saint-Mandé et dont il a été question plusieurs fois. M. Pierre Clément a publié cette pièce, dans son *Histoire de Colbert*, d'après le *fac-simile* que donne le *Journal de Foucault*.

[3] Il a été publié un *Recueil des défenses de Fouquet* (Hollande, 1665-1668, 15 vol. in-12).

sçu de M. Pecot[1] que M. Fouquet, durant toute cette lecture, eut tousjours les yeux attachés sur le crucifix[2], sans les bransler. Décemb. 1664.

Après la lecture faite, M. Fouquet dit qu'il croyoit que cette pièce avoit fait tout l'effet que ses ennemis vouloient, qui estoit de luy donner de la honte et de la confusion d'une pièce aussy ridicule et extravagante que celle-là; mais qu'elle ne pouvoit servir au procès, prétendit que la chambre n'en estoit point compétente[3], etc.

Après, M. le chancelier luy ayant demandé comment il pouvoit accorder le zèle et l'affection qu'il avoit dit avoir pour l'Estat avec ce dessein de troubler l'Estat pour sa conservation, M. Fouquet, piqué de ce discours, luy répliqua qu'il estoit vray qu'il avoit tousjours servi l'Estat, et que d'avoir eu une pensée extravagante, qui n'estoit pas sortie de son cabinet, n'estoit pas desservir l'Estat, mais bien de se trouver à la teste du conseil des ennemis du roy et de faire livrer des passages par son gendre et ouvrir des portes à une armée estrangère pour la faire passer au milieu du royaume; que c'estoit cela qui estoit desservir l'Estat et le troubler; et dit cela avec plus de chaleur qu'il n'avoit encore fait[4]. M. le chancelier ne répliqua pas.

[1] Ce nom est quelquefois écrit Pecquot.

[2] « M[gr] le chancelier m'ayant encore une fois dit de lire ce projet, la lecture en a esté faite, pendant laquelle l'accusé a esté remarqué avoir tousjours les yeux sur un crucifix qu'il avoit devant luy. » (*Journal de Foucault*, t. X, f° 133 r°.) — Voy. aussi la lettre de M[me] de Sévigné à M. de Pomponne, en date du 4 décembre 1664.

[3] Fouquet ne nia pas avoir écrit ce projet. Dans le *Journal de Foucault* (*ibid.* f° 135), il dit que « ce n'estoit qu'une fumée, une composition mal digérée, une pensée imparfaite, qu'il avoit désavouée aussytost qu'elle estoit sortie de son esprit. »

[4] Foucault (*ibid.*) confirme cette partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson* et l'attaque dirigée par Fouquet contre le chancelier et son gendre, le duc de Sully. Fouquet dit : « qu'il avoit bien servi le roy dans tous ses employs; qu'il rendoit les services les plus considérables, lorsque les premiers officiers de son Estat estoient à la teste de ses ennemis et présidoient dans leurs conseils; qu'il estoit à Pontoise pour des négociations importantes et de telle conséquence, qu'elles ont enfin ramené le calme et la tranquillité dans le royaume, cependant qu'un gendre et les plus proches de ces mesmes officiers ouvroient les portes des villes que le roy leur avoit confiées, pour y recevoir les Espagnols et les faire [pénétrer] dans le cœur de l'Estat; que c'estoit cela que l'on pouvoit dire mettre un royaume en proye et attaquer la couronne du roy; que cela se pouvoit appeler

Décemb. 1664. Après, il [Fouquet] dit les services qu'il avoit rendus à M. le cardinal; que c'estoit luy qui luy avoit conseillé, contre tout le conseil, de se retirer, et s'estoit engagé à le faire revenir et l'avoit fait; qu'il l'avoit par escrit signé de M. le cardinal; qu'il en avoit mesme voulu une descharge signée de la reyne mère[1]; qu'il l'avoit dans ses papiers. Il parla ensuite sur le projet pour justifier qu'il l'avoit abandonné.

M. le chancelier ne l'ayant point interrogé sur les preuves pour justifier l'exécution du projet[2], et M. Fouquet ayant fini ce qu'il avoit à dire, il demanda si c'estoit la dernière fois qu'il seroit mandé. M. le chancelier luy ayant dit qu'il croyoit que ouy, il dit un mot sur le fait de ses despenses, et qu'il justifieroit avoir plus dans ses revenus qu'il ne se trouveroit de despenses et d'effets. Il demanda ensuite justice des subornations et faussetés des tesmoins, et parla avec assez de véhémence sur les choses extraordinaires qu'il prétend qu'on a faites contre luy, et enfin il se retira à midy. Je fis remarquer à M. le chancelier[3] qu'il y avoit encore des faits, pour l'exécution du projet,

un grand crime et un crime d'Estat..... que Colbert avoit poussé le roy à cette extresmité [à l'accuser de crime d'Estat] par ses calomnies. » Foucault a ajouté en note : « Cy-devant il disoit M. Colbert; mais, poussé par Mgr le chancelier, il a perdu respect envers luy et envers les autres. » (Voyez plus haut, p. 152, note, la lettre du chancelier Seguier à Anne d'Autriche, pour se justifier du reproche qu'on luy avait adressé à l'occasion du passage des troupes espagnoles à Mantes. Voyez aussi la lettre de Mme de Sévigné, en date du 4 décembre 1664.) Les faits rappelés sont les mêmes; mais le style les anime. Dans la lettre de Mme de Sévigné, Fouquet attaque directement le chancelier : « Dans ce temps-là vous estiez, monsieur, le chef du conseil de ses ennemis, et vos proches donnoient passage à l'armée qui estoit contre luy. » Tout cela est vif et dramatique, mais moins vraisemblable que le récit d'Olivier d'Ormesson, confirmé pleinement par celui de Foucault. D'ailleurs, l'attaque contre le chancelier n'était pas moins vive pour être indirecte. (On peut encore comparer la lettre de Mme de Sévigné, en date du 9 décembre.)

[1] Ces détails sont confirmés par le *Journal de Foucault*, t. X, fos 136 v°, 137 r°. (Voy. l'Introduction en tête de ce volume sur les services que Fouquet avait rendus au cardinal Mazarin pendant la Fronde.)

[2] Foucault dit seulement (*ibid.* f° 137 v°) « que le chancelier luy demanda s'il n'avoit pas eu cet escrit pendant deux ans dans son cabinet, et que Fouquet en convint. »

[3] Mme de Sévigné (lettre du 4 décembre) prête cette remarque à Poncet; mais on ne peut opposer son témoignage à celui du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

dont il n'avoit point parlé à M. Fouquet. Il me dit : « Quoy? de l'engagement de Deslandes, de Maridor[1]? quoy? de cette négociation de Rome[2]? Voilà de belles preuves ! » et il marqua qu'il les trouvoit ridicules. Sur cela, j'entendis M. Pussort qui disoit bas : « Tout le monde n'est pas de vostre sentiment[3]. » Décemb. 1664.

Il faut encore que je dise que, durant tout cet interrogatoire, M. Pussort n'a jamais pu se contenir, et qu'il secouoit la teste ou faisoit des sourires de moquerie, lorsque M. Fouquet disoit quelque chose qu'il n'approuvoit pas; et Pecquot me l'a dit avoir remarqué avec peine.

Ce mesme jour, j'ay sçu que M. le président de Maisons[4] estoit retourné au Palais et avoit esté à l'audience; qui estoit le meilleur parti qu'il pouvoit prendre, chacun disant que sa conduite ny sa cause n'estoient pas bonnes.

Le vendredy 5 décembre[5], à la chambre de justice, où l'on lut les requestes de M. Fouquet qui avoient esté jointes pour s'en instruire. M. le chancelier vouloit qu'on opinast. Mais M. Pussort luy ayant dit que c'estoit contre l'ordre, il s'est contenté de les faire lire, et sur chacune j'ay expliqué la cause et l'effet que M. Fouquet prétendoit en tirer. L'on a fini de bonne heure, et j'ay reçu l'ordre de parler mardy prochain.

Le samedy 6 décembre, feste de St-Nicolas, j'achevai d'escrire mon opinion sur le procès de M. Fouquet, et le soir ayant vu M. Joly[6], il me dit que c'estoit une observation bien favorable à M. Fouquet que j'eusse résolu mon avis le jour de St-Nicolas, son patron. Il me dit que la famille de M. Fouquet craignoit que cette affaire ne se

[1] Il est question de ces engagements dans le projet trouvé à Saint-Mandé.

[2] Négociation dont Maucroix avait été chargé; on en trouve les détails dans le *Journal de Foucault*. Elle n'a pas d'importance.

[3] Le proces-verbal de Foucault ne fait pas mention de cet incident.

[4] Voy. plus haut, p. 257, la lutte entre les présidents de Nesmond et de Maisons.

[5] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f[os] 146 v° et 147 r°. On y trouve l'énumération des requêtes de Fouquet.

[6] Curé de Saint-Nicolas-des-Champs, nommé à l'évêché d'Agen. (Voyez plus haut, p. 217, note 2.)

Décemb. 1664. portast après les festes, et qu'on souhaitoit que je ne m'engageasse pas à une récapitulation fort longue, à cause que j'avois dit qu'il me falloit huit jours.

Le dimanche 7 décembre, ma femme me dit, au retour de l'église, que Mme de Fouquerolles luy avoit dit que Berryer s'en estoit fuy, et que cette nouvelle estoit fort assurée.

Après le disner, je fus chez M. le chancelier, qui m'avoit mandé. Il me dit que l'on désiroit finir devant les festes, et que l'on me donneroit deux jours pour la récapitulation et un jour pour opiner. Je luy tesmoignai que c'estoit peu, et enfin je luy demandai la semaine. Il me dit que je dirois tout de suite tout ce que j'aurois à dire.

Au sortir, je fus faire une visite à M. Joly[1].

J'oubliois que Foucault m'estoit venu voir à midy pour pressentir mon sentiment sur ma manière de récapituler et le temps, et que je luy dis tousjours que je ferois sur cela tout ce qu'on voudroit, sans m'expliquer. Il ne me dit rien de Berryer. Ainsy, je crus que la nouvelle qui en couroit n'estoit pas vraye.

Le lundy 8 décembre, jour de la Nostre-Dame, je travaillai tout le jour pour me mettre en estat de parler le lendemain.

Le mardy 9 décembre, je commençai la récapitulation du procès, et je parlai deux heures et demye[2], n'ayant pris qu'une fois de l'eau

[1] On voit par les lettres de Mme de Sévigné qu'Olivier d'Ormesson ne voulait plus recevoir de visites, pour échapper à toute influence étrangère. Elle ecrivait, dès le 5 décembre, à M. de Pomponne : « M. d'Ormesson m'a priée de ne le plus voir que l'affaire ne soit jugée; il est dans le conclave, et ne veut plus avoir de commerce avec le monde. »

[2] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du 9 décembre. — Je donne, d'après le *Journal de Foucault* (t. X, f° 147, sqq.), l'analyse de l'opinion d'Oliv. d'Ormesson :

« M. Lefevre d'Ormesson, convié par Mgr le chancelier de faire la récapitulation du procès, a dit que, par le premier rapport qu'il avoit eu l'honneur de faire, ayant fait une réduction assez simple de la procédure et instruction du procès du sieur Fouquet, et ayant depuis rendu compte à la chambre de la procédure et conduite qu'il avoit tenue dans la vérification des procès-verbaux, il estimoit inutile de la retoucher et croyoit qu'il estoit plus à propos d'entrer tout d'un temps dans le fond;

« Que les faits estoient grands et les raisons avancées de part et d'autre fort

près de la cheminée. Il ne s'y passa rien d'extraordinaire, chascun ayant escouté avec attention. La famille de M. Fouquet estoit à l'entrée de Messieurs. Décemb. 1664.

Le mercredy 10 décembre, je continuai la récapitulation et je parlai deux heures et trois quarts[1].

nombreuses et fort estendues; qu'il se voyoit néantmoins obligé de se retrancher ou plustost de se réduire en deux matinées;

« Qu'il pensoit que le meilleur ordre seroit de passer sur les raisons inutiles et d'expliquer amplement les preuves et les deffenses, et qu'ainsy il diroit les chefs d'accusation et les preuves.

« Mais d'autant que, dans une affaire aussy vaste et d'aussy grande estendue qu'est celle qui se présente à juger, il est difficile que quelque chose n'eschappe, et que l'on ne sçauroit faire de légères fautes dans une affaire si importante, qu'il supplioit M. le chancelier et toute la compagnie de ne faire point de difficulté de l'interrompre et de le relever, son intention n'estant pas d'affoiblir ni d'obscurcir la vérité, mais de la mettre au jour et de la faire connoistre à la chambre avec le plus de netteté qu'il luy seroit possible.

« Qu'après cette supplication, il commenceroit par la pension des six vingt mille livres sur les gabelles du bail de Simon Le Noir, et, après avoir expliqué sommairement les preuves de ce fait et les deffenses de l'accusé, il a demandé si quelqu'un avoit quelque chose à dire. M. Pussort a respondu que chacun relevera ce qu'il croira estre considérable et avoir esté omis.

« Le second fait expliqué par M. d'Ormesson a esté celuy de cent quarante mille livres de pension sur les aydes.

« Le troisième, de dix mille livres sur le sol de Charente;

« Le quatrième, de dix mille livres sur le pied fourché;

« Le cinquième, de vingt mille livres sur les gabelles de Languedoc;

« Le sixième, de vingt mille livres sur la pesche des baleines;

« Le septième, de douze mille livres sur les entrées;

« Le huitième, de dix mille livres sur les gabelles de Dauphiné;

« Le neuvième, de neuf mille livres pour M. de Beaufort;

« Le dixième, de vingt mille livres pour la dame Duplessis-Bellière;

« Le onzième, de cinquante mille livres sur le convoy de Bordeaux.

« Ce fait, M. le rapporteur a dit que c'estoit ce qu'il avoit pu recueillir de part et d'autre sur le fait des pensions.

« De là il a passé aux prests prétendus faits par l'accusé, et en a discuté et examiné les raisons.

« Midy sonné, la continuation de cette récapitulation a été renvoyée au lendemain. »

[1] *Journal de Foucault*, t. X, f° 148 v° : « M. Lefèvre d'Ormesson a dit que l'ordre du présent procès l'obligeoit de parler des sucres et des cires, et en a expliqué le fait, les preuves de M. le procureur général et les deffenses de l'accusé;

« Plus, a expliqué le fait des parisis des péages;

Décemb. 1664. Ce jour, M. le duc d'Orléans est allé à la chambre des comptes porter une déclaration pour les rentes, et à midy le roy fit response à M. le prévost des marchands, suivant sa déclaration.

Le jeudy 11 décembre, je continuai encore, et je croyois finir; mais M. le chancelier s'engagea à discourir, et il me parut qu'il ne vouloit pas que j'achevasse. Au sortir, il me dit que je finirois demain de bonne heure, et que M. de Sainte-Hélène parleroit deux jours, et que j'opinerois après [1].

« Celuy des commissaires des tailles;

« Celuy des octroys;

« Et celuy des regrats de Languedoc. » (On appelait *regrats* les ventes de sel à petite mesure.)

Cf. la lettre de Mme de Sévigné en date du 10 décembre : « M. d'Ormesson a continué la récapitulation du procès; il a fait des merveilles, c'est-à-dire, il a parlé avec une netteté, une intelligence et une capacité extraordinaires. Pussort l'a interrompu cinq ou six fois sans autre dessein que de l'empescher de si bien dire; il luy a dit, sur un endroit, qui paroissoit fort pour M. Fouquet : *Monsieur, nous parlerons après vous; nous parlerons après vous.* »

[1] Voici le résumé de cette séance dans le *Journal de Foucault*, t. X, f° 149, sqq.

« Mgr le chancelier, proposant d'opiner sur le procès, a dit qu'il estoit véritablement grand: mais que, MM. les rapporteurs l'ayant rapporté à diverses fois avec beaucoup d'exactitude, les opinions pouvoient estre abrégées et que ce seroit un grand bien pour l'affaire et un grand soulagement pour la compagnie, si, après leurs avis, l'on pouvoit achever d'opiner en un mesme jour; que, pour cet effet, l'on pourroit entrer à six heures du matin et demeurer enfermés tant que la délibération fust finie, et que l'on pourroit donner ordre qu'il y eust dans la buvette des raffraischissemens. M. Le Féron a respondu que cela seroit bien difficile, le procès de M. de Marillac, qui ne consistoit qu'en un ou deux chefs, ayant esté délibéré pendant trois jours entiers.

« M. Lefèvre [d'Ormesson], rapporteur, continuant sa récapitulation, a dit que, selon l'ordre des inventaires, le chef qui suivoit estoit celuy du marc d'or, et en a expliqué le fait avec les circonstances de part et d'autre. Dans le cours du rapport, M. d'Ormesson ayant dit qu'il n'y avoit aucune preuve des sept cent soixante et tant de mille livres que M. le procureur général avoit mis en fait avoir esté payées par les officiers du marc d'or, M. Pussort a soustenu que ce fait avoit esté vérifié; que ce qui pouvoit avoir esté payé par le sieur Fouquet estoit certain, et qu'ils en avoient fait le calcul ensemble. Il a esté répliqué par M. d'Ormesson que cet esclaircissement estoit suivant la prétention du procureur général, mais non pas sur les preuves qui estoient au procès. M. Pussort a dit qu'il estoit inutile de faire le calcul, si la preuve n'estoit certaine. M. d'Ormesson a respondu que la preuve ne le pouvoit estre, Bousselin, Damon et les autres officiers du sceau n'ayant point esté entendus. M. Pussort a répliqué qu'un fait

Le soir, M. Chamillart me vint voir et me parla comme si j'eusse dû opiner le lendemain, et il fut surpris du discours de M. le chancelier. Décemb. 1664

Le vendredy 12 décembre, je finis la récapitulation par l'affaire des six millions[1]. Sur le projet, M. le chancelier fit ce qu'il put

de la qualité de celuy-cy, avancé par le procureur général, non contredit par l'accusé, devoit passer pour constant. Il a esté dit par M. d'Ormesson que la condition d'un accusé estant tousjours favorable, l'on ne tiroit jamais à conséquence son silence contre luy, mais l'on s'en rapportoit aux preuves*.

« De ce fait, M. d'Ormesson a passé à celuy de l'emprunt des comptables, qu'il a pareillement expliqué, et ensuite à celuy des dissipations de l'accusé, des despenses faites à Vaux, à Belle-Isle et à St-Mandé, en sa table et en ses domestiques. »

[1] Le *Journal de Foucault* (t. X, f° 150) résume ainsi la séance du 12 décembre : « Mgr le chancelier a demandé à M. Lefèvre [d'Ormesson], rapporteur, s'il pouvoit finir sa récapitulation et d'une mesme suite son avis aujourd'huy. A quoy il a respondu qu'hyer M. le chancelier a eu agréable de luy faire entendre qu'avant que d'entrer en son avis, M. de Sainte-Hélène feroit sa récapitulation, et qu'à présent l'on prenoit d'autres mesures; néantmoins, qu'il s'accommoderoit volontiers à ce que l'on voudroit luy prescrire. Mgr le chancelier luy a dit qu'il feroit comme il l'entendroit.

« M. d'Ormesson a continué la récapitulation du procès, et a examiné les preuves résultant du procès-verbal des six millions et les deffenses de l'accusé. Il a fini sa récapitulation par le crime d'Estat fondé sur le projet, et a dit sommairement les preuves et les deffenses de part et d'autre.

« La récapitulation achevée, Mgr le chancelier a dit à M. le rapporteur qu'il n'estoit qu'onze heures, qu'il pouvoit commencer son avis, et que l'on continueroit la séance jusques à trois heures après midy. M. d'Ormesson a respondu qu'il n'avoit pas prévu qu'il dust opiner aujourd'huy, qu'il s'estoit fondé sur l'ordre qu'il avoit plu hyer à Mgr le chancelier de luy donner, et à M. de Sainte-Hélène, de faire leurs récapitulations avant que d'opiner; que d'ailleurs il venoit de parler et luy seroit bien difficile de parler encore trois heures; que, dans une affaire moins importante, il s'avanceroit davantage et feroit les choses avec moins de préparation; mais qu'il falloit tascher de prendre des mesures justes, et qu'il ne le pouvoit qu'après avoir repassé sur quelques articles du procès. Mgr le chancelier a dit qu'il falloit tout souffrir de M. le rapporteur; et par M. d'Ormesson a esté répliqué qu'il avoit tousjours obéi à tous les ordres qui luy avoient esté donnés; mais que, comme l'on changeoit ceux qui luy avoient esté donnés le jour d'hyer, il falloit nécessairement qu'il prist de sa part d'autres mesures, et a esté convenu qu'il tascheroit de consommer son avis dans demain. »

* Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du 11 décembre 1664.

Décemb. 1664. pour m'empescher de parler des preuves. Néantmoins, j'en fis la récapitulation, comme des nullités des inventaires. Après, M. le chancelier proposa de commencer mon avis. Je fus surpris, et luy dis que je croyois que M. de Sainte-Hélène devoit parler, comme il nous avoit dit la veille, et que je ne m'estois pas mis en estat d'opiner. Il eut assez de foiblesse pour désavouer de me l'avoir dit, quoyque toute la chambre l'eust entendu. Je luy répliquai qu'il falloit que je me fusse mespris, et qu'estant près de midy il estoit trop tard. Il me répliqua qu'il me donneroit jusqu'à trois heures. Je luy dis qu'il y avoit trois heures que je parlois, et que c'estoit assez.

Il se leva disant qu'il falloit souffrir ce que MM. les rapporteurs vouloient, et en passant au bureau il me dit, riant, qu'il me feroit chastier par mon père. Je luy répliquai que j'aymois mieux recevoir la correction de sa main que de celle de mon père; que celle de mon père estoit trop rude et que la sienne estoit douce et ne pouvoit faire que du bien. Après le disner, je disposai tous mes papiers pour opiner le lendemain.

Le samedy 13 décembre, je commençai mon opinion à neuf heures et un quart et je la finis à midy et demy sonné[1]. J'ay esté assez heureux pour dire ce que j'avois escrit et mesme ajouter beaucoup de choses selon l'occasion, et enfin il me semble en estre sorti assez bien, la voix ne m'ayant point manqué et m'estant trouvé aussy frais à la fin qu'au commencement et avec autant de présence d'esprit; et j'attribue cette force à une grace extraordinaire de Dieu par les prières des gens de bien. Car jamais il ne s'est fait tant de prières que pour cette affaire-là; et la conjoncture des rentes et autres, où tout le monde se trouve blessé, fait qu'il n'est personne qui ne souhaite le salut de M. Fouquet. Mon avis a esté au bannissement à perpétuité, les biens confisqués, cent mille livres moitié au roy, moitié en œuvres pies[2]. J'oubliois que le bruit est public que Berryer est

[1] Foucault a donné une analyse étendue de l'avis d'Oliv. d'Ormesson. Comme c'est le fait le plus important dans la vie de ce magistrat, j'ai donné à l'Appendice cet extrait du *Journal de Foucault*.

[2] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en

devenu fol et que dimanche il s'estoit caché, et enfin que son esprit est renversé. Décemb. 1664.

Le dimanche 14 décembre, je fus au sermon de M. Joly et de là à la messe à Nostre-Dame, pour éviter de rencontrer du monde dans nostre chapelle; car tout le monde tesmoigne tant de satisfaction de mon opinion, que j'ay cru fort à propos d'en éviter l'esclat. Je fus chez M. de Marillac, où M. le premier président de Bretagne[1] me dit qu'il y avoit deux jours qu'on avoit dit au Louvre que j'avois conclu à la mort, et que le roy avoit dit : « Si cela est, Fouquet est perdu. »

M. Isalis me dit que M. Gaumont l'avocat, la veille, luy avoit dit mon avis, et que l'on ne croyoit pas que je dusse estre si sévère, et que l'on avoit fait entendre au roy que je serois d'avis d'un plus amplement informé et que je justifierois M. Fouquet. Il me tesmoigna que j'estois dans l'estime générale pour cette action[2].

Après le disner, mon cousin de Lezeau[3] me dit que M. le chancelier avoit bien parlé de moy et avec estime. L'on parle fort estrangement de ce qu'un nommé Lamothe, accusé de faux sceaux, avoit dit aux requestes de l'Hostel, sur la sellette, des intimidations et su-

date du 13 décembre : « M. d'Ormesson a donc opiné au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens au roy. M. d'Ormesson a couronné par là sa réputation. »

[1] François d'Argouges du Plessis-Paté fut premier président du parlement de Bretagne, de 1661 à 1677.

[2] Voy. la lettre de Mme de Sévigné du 17 décembre 1664 : « Je vous mandai samedy comme M. d'Ormesson avoit rapporté l'affaire et opiné; mais je ne vous parlai point assez de l'estime extraordinaire qu'il s'est acquise par cette action. J'ay ouy dire à des gens du mestier que c'est un chef-d'œuvre que ce qu'il a fait, pour s'estre expliqué si nettement et avoir appuyé son avis sur des raisons aussy fortes; il y mesla de l'éloquence et mesme de l'agrément. Enfin, jamais homme de sa profession n'a eu une plus belle occasion de paroistre, et ne s'en est jamais mieux servi. S'il avoit voulu ouvrir la porte aux louanges, sa maison n'auroit pas désempli; mais il a voulu estre modeste et s'est caché avec soin. »

[3] Nicolas Lefèvre, sieur de Lezeau, oncle d'Olivier d'Ormesson, avait deux fils, Pierre Lefèvre, sieur de Lezeau, né le 26 juillet 1614, conseiller en la cour des aides, et Nicolas Lefevre, né le 1er août 1623, chanoine de l'église de Paris. Je présume qu'il s'agit du conseiller en la cour des aides.

Décemb. 1664. bornations qui luy avoient esté faites pour l'obliger de déposer contre le sieur Delorme et contre M. Fouquet, pour raison d'une certaine affaire de fausse monnoye avec un nommé Montgommery; que M. Hotman avoit esté à la Bastille, et d'autres, dont je ne veux rien dire, n'en sçachant pas le vray.

Le soir, je vis M. le premier président, qui me tesmoigna mille amitiés, et me dit que M. de Brillac luy venoit de faire la relation et à M. de Turenne de mon action.

Le lundy 15 décembre[1], le matin, à l'Arsenal, où je me resjouis fort avec Messieurs de me voir deschargé d'un pesant fardeau, disant que je m'estois sauvé à la nage du vaisseau de *la Lune*[2]; que j'estois à terre et que je verrois les autres nager et ceux qui feroient le plongeon. La Baume me dit : « Vous ne serez pas le seul qui arriverez heureusement à terre. » Hérault me dit, en particulier, estre convaincu. Enfin, il m'a paru que les esprits estoient fort adoucis. Foucault m'a fait une protestation de reconnoissance de la manière dont j'avois parlé de luy, avec tous les termes les plus forts qu'il a pu, me disant que luy, ses enfans et tous les siens le reconnoistroient toute leur vie.

M. de Sainte-Hélène a commencé à parler, et a repris fort au long tous les moyens des accusations, tournant les choses du mauvais costé contre M. Fouquet[3], parlant languidement; et il m'a paru que Messieurs n'en tesmoignoient pas grande satisfaction.

M. de Massenau s'est trouvé mal de la colique néphrétique, s'est retiré un quart d'heure et a vuidé une pierre, et il est revenu[4]. M. de Sainte-Hélène a continué jusques à midy, et M. le chancelier a dit qu'on entreroit demain à sept heures, afin qu'il finist.

[1] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f°s 171 et suiv.

[2] Voy. plus haut la nouvelle du naufrage de ce vaisseau, p. 250.

[3] On trouvera le résumé de l'avis de Sainte-Hélène dans le *Journal de Foucault*, où il occupe six folios recto et verso (t. X, f°s 171-177.) — Voyez aussi la lettre de Mme de Sévigné en date du 17 décembre.

[4] Voy. Mme de Sévigné, lettre du 17 décembre 1664 : « Il faut que je vous raconte une action héroïque de Masnau (Massenau) : il estoit malade à mourir, il y a huit jours, d'une colique néphrétique, etc. »

Au sortir, j'ay passé chez M[me] de Nogent sur le mariage de sa fille avec M. de Rannes[1]. M. le duc de Chaulnes, M. de Serran[2] m'ont voulu dire des douceurs; je les ay fait taire et changer de discours. M. le chancelier m'a dit que le roy ne disoit mot. Décemb. 1664

Après le disner, l'on m'a dit sur la folie de Berryer que, le samedy devant la feste de Nostre-Dame, ayant esté maltraité par M. Colbert, il estoit revenu chez luy persuadé qu'il vouloit le faire arrester et le faire pendre; et, l'esprit agité de cette frayeur, il mit tous ses papiers à part et partit de chez luy dès cinq heures, le dimanche matin, sans qu'on pust sçavoir où il estoit allé; qu'après vingt-quatre heures ayant esté ramené chez luy, on l'avoit obligé de retourner le mardy et le mercredy chez M. le chancelier, travailler à l'ordinaire; mais que, le jeudy, estant allé aux Petits-Pères[3] faire ses dévotions, où son beau-frère l'avoit engagé d'aller, des archers des pauvres ayant fait du bruit en prenant quelques pauvres, il avoit cru que c'estoit luy qu'on venoit prendre, et la fureur l'avoit pris, en sorte qu'il avoit fallu le remmener; que depuis sa folie estoit augmentée et qu'il avoit esté saigné déjà deux fois du pied pour cela. Voilà l'histoire de Berryer[4], que tout le monde dit estre une punition de Dieu visible, pour les faussetés faites dans le procès de M. Fouquet.

Le mardy 16 décembre[5], estant allé à l'Arsenal à sept heures, M. Catinat me voyant seul, m'embrassa, me tesmoignant beaucoup de satisfaction de mon avis. M. de Sainte-Hélène m'a fort parlé de l'affaire, et j'ay bien vu que c'estoit pour me marquer sa disposition à la rigueur. M. le chancelier n'est venu qu'après neuf heures. Foucault a dit que c'estoit une petite indisposition; mais, par la suite, on a bien vu que c'estoit pour qu'il n'y eust de temps que pour M. de

[1] Nicolas d'Argouges, marquis de Rannes, colonel général des dragons. (Voy. plus haut, p. 158, note 3.)

[2] Guillaume Bautru, comte de Serran ou Serrant, mort le 7 mars 1665. Il était beau-frère de Marie Coulon, veuve de Nicolas Bautru, comte de Nogent.

[3] On appelait ainsi les Augustins déchaussés, dont l'église est aujourd'hui *Notre-Dame-des-Victoires*.

[4] Voy. M[me] de Sévigné, lettre du 17 décembre 1664.

[5] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f° 177, sqq.

Decemb. 1664. Sainte-Hélène et que M. Pussort ne fust pas obligé de commencer. M. de Sainte-Hélène a continué comme il avoit commencé, c'est-à-dire foiblement et languidement; et enfin, après avoir parlé des six millions et commencé à marquer son avis, il s'est jeté sur des généralités du crime d'Estat[1]; et, après avoir pris l'affaire par des considérations générales et traité quelques maximes des crimes d'Estat, sans rien marquer en particulier, il a conclu à condamner M. Fouquet à avoir la teste tranchée, à la restitution des sommes mal prises au roy, suivant liquidation qui en sera faite par les commissaires à ce députés, et le surplus comme les conclusions. Il me semble que son discours ne peut pas passer pour estre bien solidement raisonné ny capable de persuader, et en un mot qu'il n'a pas satisfait[2].

M. le chancelier, en sortant, a dit qu'on entreroit demain à sept heures précises pour continuer.

L'on parle fort du jugement d'un nommé Lamothe-le-Hardy, accusé pour faux sceaux, lequel sur la sellette a déclaré que M. Poncet et ensuite M. Hotman, et après, M. de Besmot, l'avoient fort pressé et sollicité de parler contre M. Fouquet et M. Delorme, et qu'on luy avoit promis la vie et la liberté, s'il parloit[3]. Il a esté condamné à faire amende honorable et aux galères perpétuelles. L'on dit que M. le chancelier est fort mal content de ce qu'il n'a pas esté condamné à la mort.

Je veux aussy escrire une histoire véritable de M. le duc de Mazarin[4], lequel, ayant formé le dessein d'avertir le roy du scandale que

[1] Voy. le *Journal de Foucault*, tome X, f° 181. Le rapporteur dit que « le crime de lèse-majesté est si odieux et d'une si grande conséquence, que la pensée mesme en est punissable; que l'on a l'exemple de gentilhomme qui fut puni de mort pour s'estre déclaré qu'il avoit, en dormant, attenté sur la personne du roy François Ier. La loy unique au code *De famosis libellis*, parlant d'un homme qui auroit trouvé un libelle contre le prince ou contre l'Estat, dit que, *si statim non in ignem immiserit, capitali supplicio subjiciatur*, etc. »

[2] Voy. la lettre de Mme de Sévigné du 17 décembre 1664 : « Son camarade très indigne, Sainte-Hélène, parla lundy et mardy; il reprit l'affaire pauvrement et misérablement, etc. »

[3] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du 17 décembre; il y est question de ce Lamothe.

[4] On trouve la même anecdote dans les

sa conduite avec M[lle] de la Vallière cause dans son royaume, communia il y eut dimanche huit jours et alla au Louvre au lever du roy, et, luy ayant dit qu'il souhaitoit parler à sa majesté en son particulier, le roy le fit entrer dans son cabinet. Là il dit au roy, après bien des excuses de la liberté qu'il prenoit, qu'il avoit senti un mouvement dans sa conscience depuis quelque temps; qu'il venoit de communier et qu'il se sentoit plus pressé qu'auparavant de dire à sa majesté le scandale qu'il donnoit à toute la France par sa conduite avec M[lle] de la Vallière, etc. Le roy luy ayant laissé dire tout ce qu'il avoit à dire, luy demanda : « Avez-vous tout dit? Il y a longtemps que je sçais que vous estes blessé là, » mettant la main sur son front; et se retira[1]. Chacun blasme le zèle de M. de Mazarin, n'ayant ny autorité ny caractère pour donner ces sortes d'avis. Décemb. 1664.

Le mercredy 17 décembre[2], estant arrivé à sept heures à l'Arsenal, j'ay trouvé M. le chancelier en sa place. MM. du Verdier et Hérault s'estant fait attendre, M. le chancelier a dit qu'il falloit passer outre, comme voulant les exclure, et, M. Hérault arrivant, il l'a grondé, comme il a fait plusieurs fois, à cause qu'il a tousjours esté des avis doux.

A huit heures, M. Pussort a commencé à opiner, a débuté par l'affaire des six millions, par les prests, a suivi par les pensions, les octroys, les sucres, les parisis, et a fini par le projet, et il a parlé jusques à près d'une heure, c'est-à-dire cinq heures d'horloge[3], mais avec toute la passion et la chaleur dont une partie très animée est

Mémoires de Conrart; il la place au 8 décembre 1664, jour de la Notre-Dame. Il y a quelques différences que j'ai notées.

[1] La réponse prêtée au roi n'est pas la même dans Conrart : « Le roy, ayant entendu cela, s'approcha de son oreille et luy dit d'une manière douce et favorable : « M. Mazarin, je vous conseille de ne parler jamais de cela à personne; car vous « feriez faire un fort mauvais jugement sur « vous. Pour moy, je vous promets de n'en « rien dire. » La version d'Olivier d'Ormesson est plus vraisemblable et plus spirituelle.

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f° 184, sqq.

[3] L'avis de Pussort, qui paraît reproduit avec grand soin dans le *Journal de Foucault*, y remplit soixante-six folios recto et verso (t. X, du f° 184 au f° 250). On y trouve réunies toutes les charges contre Fouquet.

Décemb. 1664 capable, ayant pris à tasche de condamner toutes choses comme une partie, sans garder aucune modération de juge; il me paroist qu'il a donné peine à plusieurs, ayant avancé des faits contraires aux pièces, ayant allégué comme une tromperie de M. Fouquet les tuilles sur sa maison de Saint-Mandé du costé du chasteau de Vincennes et les ardoises de l'autre, quoyque ce fust le mauvais vent. Enfin, après avoir dit que la peine estoit la potence pour retenir par l'infamie du supplice ceux qui estoient capables du péculat, néantmoins, par la considération de la famille, il s'est réduit à la teste tranchée, suivant l'avis de M. de Sainte-Hélène. Après cette opinion, M. le chancelier s'est levé et a continué la délibération à demain, sept heures du matin.

Après le disner, M. le duc de Chaulnes m'est venu voir par curiosité et m'a montré quatre pistolles que Rocquelaure luy avoit envoyées, ayant gagé que M. de Sainte-Hélène et moy ne serions pas de mesme avis. Il m'a dit que le roy n'avoit point parlé sur mon sujet, avoit paru triste le jour de mon avis, et plus gay après avoir sçu celuy de M. de Sainte-Hélène.

Le soir, une autre personne m'a dit que M. Colbert n'avoit rien dit, sinon que, le matin que j'opinois, quelqu'un luy ayant demandé si je serois d'avis de sauver M. Fouquet, il respondit que j'en sauverois bien d'autres. Quelques-uns de mes amis de la cour m'estant venu voir, je leur ay imposé silence, et je les ay priés de ne me point parler; car j'ay rompu jusques à présent tout discours sur cela. L'on attend fort la décision de cette affaire, et la famille de M. Fouquet a bonne opinion de l'issue. Quelqu'un m'a dit, pourvu qu'elle ne se fist point demain; car l'on prétend que la constellation de ce jour n'est pas favorable.

Le jeudy 18 décembre, estant arrivé à sept heures à l'Arsenal, j'ay trouvé M. le chancelier à sa place. En entrant, il y avoit grand nombre de parens de M. Fouquet. Le jeune Fouquet, cy-devant premier escuyer du roy, m'a dit comme à tous Messieurs que l'on avoit apporté au greffe de la chambre la déclaration de La Mothe-le-Hardy faite sur la sellette aux requestes de l'Hostel, par laquelle il char-

geoit M. Poncet et M. Hotman de l'avoir sollicité de parler contre M. Fouquet, et qu'il auroit la vie et la liberté. Néantmoins, il ne m'a donné aucune requeste. J'ay vu dans la chambre que MM. Poncet et Hotman s'intriguoient fort avec M. le chancelier pour cela. Décemb. 1664.

Lorsque tous Messieurs ont esté entrés, M. le chancelier a dit que l'on avoit parlé d'une affaire de la Motte[1], et m'a demandé si j'avois la requeste. Je luy ay dit que non. Sur cela, le greffier a dit qu'on luy avoit apporté un sac clos et scellé, et qu'il l'avoit apporté. M. le chancelier a dit qu'il le gardast[2]. M. de Gizaucour a commencé ensuite son opinion par l'affaire du marc d'or, les pensions et le crime d'Estat, et a conclu à l'avis de M. de Sainte-Hélène. Il a parlé mal, sans ordre et sans force ny raisonnement. M. de Ferriol a opiné ensuite et prononcé un discours bien composé, rempli de doctrine et de citations, et, sur la fin, fort pathétique, disant luy-mesme que l'on luy pouvoit dire que c'estoit une déclamation plustost qu'une opinion. En effet, il n'a traité que des généralités, et enfin il a conclu à la mort, suivant l'avis de M. de Sainte-Hélène. M. de Nogués a opiné ensuite longuement, foiblement et misérablement, et a conclu à la mort comme les autres. M. Hérault a parlé peu et mal, et conclu à la mort, suivant l'avis de M. de Sainte-Hélène. M. de Rocquesante a opiné ensuite fort bien, sur de bonnes maximes, avec de belles citations, et il a parlé une heure aussy bien, aussy fortement et aussy sçavamment qu'il se puisse, et a conclu au bannissement, suivant mon avis[3]. Il a esté entendu avec très grande attention et grande satisfaction, et il a parfaitement bien opiné. L'opinion est demeurée à M. de La Toison. M. le chancelier s'est levé, estant près de midy; il entend fort paisiblement et n'interrompt point, chacun disant tout ce qu'il a envie de dire.

[1] Olivier d'Ormesson écrit ce nom de diverses manières : Lamotte, La Mothe, La Motte ou Lamotte.

[2] Il n'est pas question de cet incident dans le *Journ. de Fouc.* qui consacre à cette séance quarante-sept folios, du f° 250 au f° 297.

[3] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du 19 décembre 1664 : « Rocquesante finit la matinée; et, après avoir parlé une heure admirablement bien, il reprit l'avis de M. d'Ormesson. »

Décemb. 1664. Chacun raisonne sur l'événement de cette affaire, et l'on compte sur ceux qui restent à opiner. L'on croit que La Toison, du Verdier, Massenau, Le Féron, Moussy, Brillac, Regnard et Besnard ne concluront point à la mort; mais ils ne font que dix avec M. de Rocquesante et moy. Ceux que l'on croit assurément contre cet avis sont MM. Poncet, Voisin et M. le chancelier, lesquels, avec les six qui ont opiné, ne font que neuf. Il y en a trois incertains : La Baume, Catinat et le président Pontchartrain. Si l'un des trois conclut pour M. Fouquet, il est sauvé; sinon, il est perdu; car, selon toutes les apparences, il ne doit point espérer de grace.

Depuis lundy dernier, il paroist une comète du costé du faubourg Saint-Marceau, qu'on dit qui regarde la Bastille. Plusieurs personnes disent l'avoir vue. Ces choses extraordinaires, au moment du jugement du procès de M. Fouquet, sont fort à remarquer : la folie de Berryer, la comète, la déclaration de Lamothe sur la sellette. La famille de M. Fouquet paroist avoir bonne espérance. Je ne sçais si elle est bien fondée; car l'on dit que l'on n'omet rien pour acquérir des juges.

M. . . . .[1] m'a dit que . . . . luy avoit dit qu'auparavant mon opinion, M. Colbert, persuadé que je devois me deschaisner contre luy sur la soustraction de papiers, a demandé plusieurs fois au roy justice contre moy, et [dit] qu'il me falloit pousser, et que le roy luy avoit dit ces mesmes mots : « Colbert, ne me rompez plus la teste de cela. Quoy? parceque d'Ormesson ne veut pas pendre Fouquet, est-ce qu'il faut que je le fasse pendre? » Voilà l'estat de cette journée. Je ne puis omettre que l'approbation publique de mon opinion et de ma conduite est si grande, qu'il n'y a personne qui n'en parle fort bien, et je commence à en recevoir des lettres de mes amis dehors de Paris. Dieu en soit béni!

Le vendredy 19 décembre, arrivant à l'Arsenal, je trouvai Mme Fouquet la mère et sa famille à la porte; et M. Fouquet l'escuyer me dit

[1] Les deux noms sont en blanc dans le manuscrit

que l'on ne le vouloit pas laisser entrer ny aucun de leurs parens. Décemb. 1664.
Estant entré, je trouvai dans la salle Mme Fouquet la femme, qui estoit seule et se plaignoit de la violence qu'on leur faisoit. Je pris ma place dans la chambre et ne voulus point aller à la buvette, pour éviter les rapports et qu'on me fasse parler. J'ai vu M. Voisin parler avec grande affection[1] avec M. de la Baume; et le président de Pontchartrain, qui s'estoit approché de moy et m'avoit dit qu'il seroit de mon avis, ajouta : « La Baume demeure ferme, nonobstant tout ce qu'on luy dit; car il m'a sousri sur ce qu'on luy venoit de parler. » M. Catinat s'approcha aussy de moy, et me sousrit pour me faire entendre qu'il seroit de mon avis. M. le chancelier arrivant, je fus audevant de luy. Mme Fouquet l'aborda et se plaignit du refus qu'on avoit fait de laisser entrer sa belle-mère, tandis que tous les partisans de M. Colbert entroient. Sur cela, je m'avançai pour n'estre pas tesmoin de tout ce qui se diroit.

Dans la chambre[2], M. le chancelier ayant demandé l'avis à M. de la Toison, il reprit fort bien les principaux chefs, fit voir qu'il n'y avoit point de preuves, et ayant parlé durant demye-heure fort bien, rapportant de belles citations de lois, il conclut à mon avis. M. du Verdier[3] opina ensuite fort sçavamment et avec un bel ordre, et il conclut à cinq ans de prison seulement avec cent mille livres d'amende. M. de la Baume fit un discours plus court et général, et conclut à mon avis. M. de Massenau dit d'abord à M. le chancelier qu'il avoit à luy porter une plainte et luy demander justice; que les Hébreux avoient une loy qui obligeoit les moissonneurs de laisser quelques espis de blé pour les glaneurs; mais que Messieurs qui avoient opiné devant luy avoient tout enlevé et ne luy avoient pas

[1] Ce mot paraît avoir ici le sens de *zèle, passion.* Le mot *affectation* avait quelquefois cette signification. Bossuet a dit : « Je me contente d'estre prest à exposer mes sentimens sans *affectation* de qui que ce soit. » Et Fléchier : « Estant accusé d'*affectation* (de passion). » (*Mémoires sur les Grands Jours de Clermont*, édit. Hachette, p. 55.)

[2] Cf. le *Journal de Foucault*, tome X, f° 297 v°, sqq.

[3] Dans le *Journal de Foucault*, du Verdier ne parle qu'après La Baume (*ibid.* f° 304 r°).

Décemb. 1664. laissé un espi de blé à glaner. Il commença ensuite par le crime d'Estat et traita la question si ce projet n'estoit qu'une pensée et estoit punissable, et conclut que ce n'estoit qu'une pensée qui n'estoit pas punissable, hors le crime de lèse-majesté au premier chef, et qu'il falloit voir non seulement *si voluerit*, mais *si potuerit*, et traita ce projet de folie et d'extravagance.

Il parla ensuite de la manière extraordinaire dont toute cette affaire avoit esté conduite, des nullités des inventaires, des mains suspectes par où tous les papiers avoient passé, des faussetés qu'on avoit vues sur le bureau; qu'il laissoit celuy qui les avoit faites en l'estat qu'il estoit; mais que, dès le commencement de la chambre, on avoit donné des requestes contre luy pour ses voleries, et que jamais le procureur général ne les avoit voulu escouter ny les poursuivre; que c'estoit une honte; fut d'avis de desmolir Vaux pour laisser une marque à la postérité, et, au surplus, fut de mon avis.

M. Catinat opina ensuite, dit qu'il n'avoit jamais considéré le crime d'Estat; qu'il croyoit la pension de six-vingt mille pour M. Fouquet[1], et passa aux autres accusations, disant qu'il ne croyoit pas qu'elles méritassent le dernier supplice; qu'il considéroit le temps. Car à présent une condamnation sévère ne seroit plus un exemple; que cela eust esté bon au commencement; que luy-mesme il se sentoit bien plus porté à la rigueur en ce temps-là qu'à présent, et enfin, après s'estre ainsy expliqué, il conclut à mon avis.

M. le chancelier ayant demandé l'avis de M. Poncet, il dit qu'il estoit trop tard[2]. M. Pussort répliqua qu'il n'estoit qu'onze heures;

[1] Cette phrase manque de clarté, et, dans quelques copies du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, on l'a corrigée ainsi : « qu'il croyoit [que] la pension de six-vingt mille livres pour M. Fouquet [étoit une illusion]. » Mais, d'après le *Journal de Foucault*, le commissaire dit qu'il croyoit à la réalité de cette pension, quoique la preuve ne fût pas décisive; mais que les autres accusations ne lui paraissaient pas fondées. Voici le texte de Foucault : « Il dit que, hors la pension des six-vingt mille livres, dont la preuve n'est pas parfaite, aucune des autres ne sçauroit estre imputée à l'accusé. » (*Ibid.* t. X, f° 315 r°.)

[2] Le *Journal de Foucault* ne parle pas de cette discussion. (Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du 19 décembre 1664.)

et pourquoy finir? M. Poncet dit qu'il seroit long. M. Pussort insista, et dit qu'on attendroit jusques à une heure et demye. M. le chancelier dit à M. Poncet de commencer et qu'il finiroit quand il voudroit. Mais M. Poncet ayant persévéré, M. le chancelier se leva, chacun estant fort estonné de cette conduite si affectée. Pour moy, je fus persuadé que la raison de M. Poncet estoit qu'opinant le sixième, après que les cinq premiers avoient esté d'un avis moins sévère, il seroit honteux de conclure à la mort, et qu'il vouloit avoir le temps de consulter les puissances pour tascher d'obtenir l'agrément pour un avis doux, puisqu'on voyoit bien qu'il ne passeroit pas à la mort[1]; ou bien pour conférer s'il ne prendroit point un avis interlocutoire. Décemb. 1664.

Après le disner, je sçus que M. Poncet avoit fait tout son possible pour ne pas opiner en cette affaire, et mesme avoit proposé de rompre la délibération. Je sçus encore que M. Bailly, avocat général, ayant dit à M. de Gizaucour qu'il conservast l'honneur du grand conseil, qui avoit esté gasté par l'avis de M. Pussort, M. de Gizaucour l'avoit esté dire à M. Colbert, et qu'on avoit expédié une lettre de cachet à M. Bailly pour se retirer à son abbaye de Saint-Thierry[2].

Le samedy 20 décembre[3], à l'entrée, nous trouvasmes dans la salle Mme Fouquet la mère et la fille, M. Fouquet l'escuyer, M. de Charost et sa femme, à l'ordinaire, sans autres parens. La compagnie assemblée, M. Poncet opina fort bien, en beaux termes et assez fortement sur l'affaire, et conclut à la mort, mais osta la restitution pour ne pas ruyner les créanciers. M. Le Féron opina après fort bien, avec un bel ordre et avec doctrine, et conclut à mon avis. M. de Moussy opina après, reprit tous les chefs, disant les raisons de part et d'autre, parla assez longtemps et conclut à la restitution de quelques sommes particulières seulement, et à tenir prison pendant neuf ans. M. de Brillac parla après, assez en général des choses, et, pour satisfaire le

[1] La même opinion est exprimée dans les lettres de Mme de Sévigné. On voit, en général, que les informations viennent de la même source.

[2] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du lundi 22 décembre.

[3] Cf. le *Journal de Foucault,* tome X, f° 315 v°, sqq.

Décemb. 1664. public, fut d'avis de condamner M. Fouquet à une amende honorable et à un bannissement pendant quelque temps. M. le chancelier l'obligea de dire le temps précisément, et il dit neuf ans.

M. Regnard opina après, dit que toutes ces grandes accusations se terminoient à rien; néantmoins qu'il y avoit eu des abus en général, mais que M. Fouquet n'en estoit pas seul coupable, et fut de l'avis de M. du Verdier. M. Besnard opina après, [et] reprenant toutes les accusations, s'estendit fort sur toutes. M. le chancelier l'interrompit deux fois sur quelques faits du chef des six millions[1]; luy, insista, et, après avoir opiné longtemps et fortement, il conclut à mon avis.

M. Voisin opina après, dit qu'il trouvoit M. Fouquet très convaincu sur toutes les accusations; que, quand il considéroit les chefs des pensions et des acquisitions de droits du roy, c'estoit soye sur soye; que M. Fouquet estoit amplissimement convaincu; qu'il voyoit bien que ce qu'il disoit ne servoit plus de rien; car il passoit à l'avis opposé; mais qu'il ne pouvoit s'empescher de dire que M. Fouquet estoit amplissimement criminel, et que ce n'estoit que par cabale qu'on l'excusoit; que c'estoit la France qui demeuroit condamnée, et non pas M. Fouquet; qu'on s'amusoit à un applaudissement public, *aura popularis*[2]; et enfin, après avoir parlé avec fureur et emportement, sans sçavoir ce qu'il vouloit dire, il conclut à l'avis de M. de Sainte-Hélène. M. le président Pontchartrain opina ensuite, reprit les principaux chefs, sur lesquels ne trouvant aucune preuve, il conclut à mon avis.

M. le chancelier parla après et du péculat et du crime d'Estat, ne dit que des choses fort générales, et conclut à l'avis de M. de Sainte-Hélène. Après, faisant lire les avis, il reprit la parole, dit qu'il avoit dit son avis selon sa conscience, et que, quand il auroit esté tout seul, il auroit esté du mesme avis, et qu'il l'avoit dit ainsy pour satisfaire au roy, à la justice et à sa conscience.

[1] Voy. les interruptions du chancelier dans le *Journal de Foucault*, t. X, f[os] 365 v° et 366 r°.

[2] Cf. *ibid.* f° 368 v° : « qu'il est honteux de chercher un applaudissement populaire contre son honneur et son devoir, etc. »

Tous les avis ayant esté lus, M. le chancelier fit revenir les moindres, commença par M. de Moussy, qui revint à l'avis de M. du Verdier; il continua par M. de Brillac, qui revint à mon avis, et enfin tous les autres, et ainsy il n'y eut plus que deux avis : le mien, qui estoit le bannissement, etc. qui fut suivi de MM. de Rocquesante, La Toison, du Verdier, La Baume, Massenau, Catinat, Le Féron, Moussy, Brillac, Regnard, Besnard, Pontchartrain et moy, en tout treize; et à l'avis de la mort : MM. de Sainte-Hélène, Pussort, Gizaucour, Ferriol, Nogués, Hérault, Poncet, Voisin et M. le chancelier; en tout neuf. Décemb. 1664.

La lecture des avis ayant esté faite trois fois et personne n'ayant parlé, M. le chancelier se leva. L'on dressa en mesme temps le dispositif de l'arrest[1], et il fut porté à M. le chancelier dans une chambre où il s'estoit retiré, et, M. de Sainte-Hélène et moy, nous le signasmes en sa présence, et après il le signa sans dire autre chose, sinon qu'il y avoit six mois que les parens de M. Fouquet avoient demandé au roy, pour grace, la mesme chose qui estoit ordonnée par cet arrest. Après quoy je me retirai.

Tout Paris attendoit cette nouvelle avec impatience; elle fut respandue en mesme temps partout et reçue avec une joye extresme, mesme par les plus petites gens des boutiques, chacun donnant mille bénédictions à mon nom, sans me connoistre. Ainsy M. Fouquet, qui avoit esté en horreur lors de sa prison, et que tout Paris eust vu exécuté avec joye incontinent après son procès commencé, est devenu le sujet de la douleur et de la commisération publiques par la hayne

[1] Voy. cet arrêt dans le *Journal de Foucault*, t. X, f° 376 v°. Après les considérants, il se termine ainsi : « La chambre a déclaré et déclare ledit Fouquet duement atteint et convaincu d'abus et malversations par luy commises au fait des finances et en la fonction de la commission de surintendant; pour réparation de quoy, ensemble pour les autres cas résultans du procès, l'a banni et le bannit à perpétuité hors du royaume, enjoint à luy de garder son ban à peine de la vie; a déclaré et déclare tous et chacun de ses biens acquis et confisqués au roy, sur iceux préalablement prise la somme de 100,000 livres, applicable moitié au roy, et l'autre moitié en œuvres pies. »

Décemb. 1664. que tout le monde a dans le cœur contre le gouvernement présent, et c'est la véritable cause de l'applaudissement général pour mon avis et [de ce] que j'ay eu assez de fermeté pour maintenir la justice contre la faveur présente, et que mon avis ayt esté si juridique qu'il ayt esté suivi d'un grand nombre et des plus honnestes gens de la chambre de justice.

Quelques-uns de mes meilleurs amis me vinrent voir à l'heure mesme; mais je fis fermer ma porte aux autres, afin d'éviter les complimens sur cela.

Le soir, je fus chez Mme de Nogent, aux fiançailles de Mlle de Nogent avec M. de Rannes. L'on m'y voulut faire de grands complimens, MM. de Serran, Fourilles[1] et autres; mais je les priai de changer ce discours et de n'en point parler. Jamais l'on n'a tesmoigné autant de joye d'aucune affaire particulière comme de celle-là. L'on fut pour la cérémonie à Saint-Nicolas, où je vis M. Joly, qui me dit que la reyne mère avoit tesmoigné très grande satisfaction, et qu'elle seroit fort ayse d'avoir occasion de me faire plaisir, et qu'elle le feroit de bon cœur.

Le dimanche 21 décembre, Parent me vint voir, qui me dit que la joye estoit si grande dans son quartier du cimetière de Saint-Jean, que peu s'en fallut qu'on ne fist des feux de joye, et que, dans les auberges, tout le monde buvoit à ma santé. Pour éviter quelque sottise de cette qualité, je ne voulus pas aller au sermon de M. Joly. J'allai entendre la messe à Sainte-Geneviève, et de là aux Jésuites, où je trouvai le père de Champneuf et autres, qui me firent bien des complimens. Le père Cossart m'en tesmoigna bien de la joye.

Au sortir, il y eut un homme que je ne connois point, qui me dit que le prévost de l'Isle avoit ce matin apporté un ordre à

[1] Thomas Le Lièvre, marquis de Fourilles, baron d'Huriel, seigneur de la Grange, président au grand conseil. Il mourut le 10 août 1669. Il est ainsi caractérisé dans le *Portrait des maîtres des requestes* : « Fin, adroit, avec beaucoup de suffisance et de capacité; faisant bien ses affaires et capable de celles des autres, s'il vouloit s'en charger; bon juge, mais formaliste au dernier point. »

Mmes Fouquet la mère et la femme d'aller à Montluçon[1], à M. Fouquet l'escuyer de se rendre à Joinville, et que l'on mèneroit M. Fouquet à Pignerol. Je ne respondis rien à cet homme. J'allai au Plessis voir mon fils, et j'entretins fort le principal en sa présence. Décemb. 1664.

A onze heures et demye, je fus à Saint-Nicolas pour la célébration du mariage[2]; et, au retour, je vis Mme de Sévigné, qui me confirma la nouvelle de l'esloignement de Mmes Fouquet, et que M. le marquis de Charost alloit avec sa femme à Ancenis.

Le soir, je fus chez M. le procureur général de la cour des aydes, qui me dit que M. Hotman luy avoit fait voir les raisons de mon avis, qu'il avoit escrites lorsque je le prononçai, et qu'il luy avoit avoué que mon avis estoit solide, moelleux et tiré du procès, et qu'on n'y pouvoit rien trouver à redire.

De là chez Mme de Nogent, pour souper à la noce. M. l'archevesque de Paris m'y fit bien de l'amitié, me tesmoigna satisfaction, et me dit que tout ce que je devois éviter, c'estoit l'esclat. Je luy dis que je n'avois reçu aucun compliment de qui que ce soit, et que ma porte avoit esté fermée. Il me dit que le discours qu'on avoit débité de luy à M. le président de Pontchartrain estoit faux, et que non seulement il n'avoit pas parlé à luy, mais qu'il ne le connoissoit pas. Mme la mareschale de Villeroy, qui ne me connoissoit pas auparavant, me fit bien des civilités. Après le souper, il y eut la comédie de Molière de l'*Estourdi*.

Cette mesme nuit, je vis de mon grenier la comète, qui me parut assez esclatante, grande comme quatre estoiles, ayant une longue queue assez large et esclatante. Sa course est du levant au couchant, et elle paroist aller fort viste. C'est la matière de plusieurs discours. Le Pont-Neuf et les grandes places sont pleines, toutes les nuits, de personnes qui la voient. Sa descouverte, au moment du procès de M. Fouquet, est une chose fort extraordinaire.

Le lundy 22 décembre, Raveneau me vint avertir que M. Foucault

[1] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du 21 décembre.

[2] Il s'agit du mariage de Mlle de Nogent avec le marquis de Rannes.

Décemb. 1664. me viendroit prendre à huit heures pour aller à la Bastille[1]. En effet, Foucault estant venu à huit heures, me dit que c'estoit pour descharger M. d'Artagnan de la garde des registres de l'espargne. Estant allé devant, je me rendis à la Bastille peu après. M. d'Artagnan, estant revenu de chez M. Le Tellier et m'ayant vu seul, m'embrassa et me dit à l'oreille que j'estois un illustre; qu'il n'entendoit rien à toute cette affaire icy, et que, sytost qu'il seroit de retour, il me viendroit entretenir. Il me parut chagrin du voyage qu'on luy faisoit faire à Pignerol, dont on le pouvoit dispenser. J'attendis quelque temps dans le pavillon, tandis que Foucault alla faire lecture de l'arrest à M. Fouquet.

Cela estant fait, et m'ayant fait avertir d'aller où estoient les papiers, il me dit ce qui s'estoit passé; qu'il avoit fait descendre M. Fouquet dans la chapelle; que d'abord il luy avoit demandé son nom; que M. Fouquet luy avoit respondu qu'il n'avoit point droit de luy demander son nom, et qu'il ne l'avoit point dit à la chambre; au contraire, déclaroit qu'il protestoit, comme il avoit fait, contre tout ce qui avoit esté fait contre luy; que luy, Foucault, luy avoit répliqué qu'il estoit nécessaire qu'il dist son nom pour sçavoir à qui il parloit; qu'il n'estoit pas là pour recevoir des protestations, mais pour luy faire lecture de l'arrest, et ensuite qu'il avoit pris l'arrest sur la petite table, et ayant mis son bonnet, et M. Fouquet estant demeuré nue teste, il luy avoit lu l'arrest; que M. Fouquet luy avoit parlé après civilement, et l'avoit prié de croire qu'il avoit esté et qu'il estoit son serviteur; qu'ensuite il avoit esté conduit dans la chambre de M. d'Artagnan, et qu'aussytost M. de Besmot avoit fait sortir Pecquet, médecin, et Lavallée, valet de chambre de M. Fouquet, et les avoit fait conduire dans une autre chambre de la Bastille; que ces deux domestiques affectionnés fondoient en larmes de se voir séparés de leur maistre, et ne sçachant ce que l'on vouloit faire de luy ny si on alloit

[1] On trouve dans le *Journal de Foucault* (t. X, f° 377, sqq.) le procès-verbal de la signification de l'arrêt faite à Fouquet. C'est par cette pièce que se termine le *Journal de Foucault*.

le faire mourir, ils se tiroient aux cheveux; que M. d'Artagnan avoit eu l'humanité de leur envoyer dire qu'ils ne se missent point en peine, et qu'il n'estoit question que du bannissement[1]. Décemb. 1664.

Après cette relation, je fis dresser un procès-verbal pour descharger M. d'Artagnan des papiers de l'espargne en présence des commis, et en charger M. de Besmot; et ensuite j'entrai dans la chambre de M. Fouquet et fis prendre tous les papiers de M. Fouquet, qui ne sont que des copies des pièces de son procès, et je les fis mettre dans quatre coffres, et sur iceux apposer mon scellé, dont je chargeai M. Foucault. En me retirant, M. Fouquet, qui estoit à la fenestre de la chambre de M. d'Artagnan, me fit mille signes de civilité par la fenestre, et cria mesme qu'il estoit mon serviteur, et moy je le saluai en passant sans rien dire[2]. Je fus ensuite à la messe aux Minimes et pour voir M. de Turenne.

Après le disner, Drouet me dit avoir vu partir M. Fouquet sur le midy, seul au fond de son carrosse et trois hommes dedans, paroissant le visage fort gay, et tout le peuple luy donnant des bénédictions. Il sortit par la porte Saint-Antoine pour aller coucher à Villeneuve-Saint-Georges, et de là prendre le grand chemin de Lyon. On le mène sans aucun domestique à luy; ce qui paroist fort dur de luy oster son médecin et son valet de chambre. Il doit estre gardé par le sieur de Saint-Mars, l'un des mareschaux des logis des mousquetaires, avec quatre mousquetaires et une compagnie d'infanterie qui sera levée à cet effet, dans le donjon de la citadelle de Pignerol, sans qu'il puisse sortir de sa chambre. M. Fouquet est heureux que ce soit ce sieur de Saint-Mars qui le garde; car il est honneste homme et n'a point d'aversion pour luy.

M. de Turenne me vint voir le soir, qui me tesmoigna grande sa-

[1] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du lundi 22 décembre; on y trouve les mêmes faits exprimés dans un style beaucoup plus animé, mais sans la même précision de détails.

[2] Cf. Mme de Sévigné (*ibid.*); on y trouve la preuve que les renseignements lui venaient quelquefois d'Olivier d'Ormesson : « M. d'Ormesson s'en est venu, le cœur serré, me conter ce qu'il avoit vu. »

Décemb. 1664. tisfaction, et me dit que le roy avoit voulu que M. d'Artagnan luy donnast un homme pour garder M. Fouquet, dont il luy respondist: ce qui surprend, et [prouve] que le roy ne veut pas le mettre dans la despendance de M. Le Tellier ny de M. Colbert. Tous ceux de la maison qui vont par la ville disent que, parmy les moindres gens, l'on me donne des bénédictions, et il est incroyable jusqu'où va la folie du peuple sur cela. Par cette raison, je ne sors point et ne vois presque personne.

Le dernier décembre 1664, je rendis le procès de M. Fouquet au sieur Foucault, après que toutes les pièces eurent esté vérifiées sur l'inventaire avec grande exactitude, et il ne s'en trouva pas une seule perdue. Ce procès emplissoit quatre grands coffres. Il est à remarquer qu'il a esté rendu après deux ans, jour pour jour, qu'il avoit esté apporté céans.

Ainsy voilà ce grand procès fini, qui a esté l'entretien de toute la France du jour qu'il a commencé jusques au jour qu'il a esté terminé. Il a esté grand bien moins par la qualité de l'accusé et l'importance de l'affaire que par l'intérest des subalternes, et principalement de Berryer, qui y a fait entrer mille choses inutiles et tous les procès-verbaux de l'espargne pour se rendre nécessaire, le maistre de toute cette intrigue et avoir le temps d'establir sa fortune; et comme par cette conduite il agissoit contre les intérêts de M. Colbert, qui ne demandoit que la fin et la conclusion, et qu'il trompoit dans le détail de tout ce qui se faisoit, il ne manquoit pas de rejeter les fautes sur quelqu'un de la chambre : d'abord ce fut sur les plus honnestes gens de la chambre, qu'il rendit tous suspects, et il les fit maltraiter par des reproches publics du roy. Ensuite il attaqua M. le premier président et le fit retirer de la chambre[1], et mettre en sa place M. le chancelier. Après, il fit imputer toute la mauvaise conduite de cette affaire à M. Talon, qu'on osta de la place de procureur général avec injure[2]; et enfin, la mauvaise conduite augmentant, les longueurs

[1] Voy. plus haut, p. 26, 27 et 29.

[2] *Ibid.* p. 55, 60 et 61.

affectées par luy continuant, il en rejeta tout le mal sur moy; il me fit oster l'intendance de Soissons[1]; il obligea M. Colbert à venir faire à mon père des plaintes de ma conduite[2]; et enfin, l'expérience ayant fait connoistre qu'il estoit la véritable cause de toutes les fautes; et, les récusations ayant fait voir ses faussetés, les procureurs généraux Hotman et Chamillart luy firent oster insensiblement tout le soin de cette affaire, et, dans les derniers six mois, il ne s'en mesloit plus, et, pour conclusion, il est devenu fol[3]. Janvier 1665.

Ainsy le procès s'est terminé, et je puis dire que les fautes importantes dans les inventaires, les coups de hayne et d'autorité qui ont paru dans tous les incidens du procès, les faussetés de Berryer et le mauvais traitement que tout le monde et mesme les juges recevoient dans leur fortune particulière, ont esté de grands motifs pour sauver M. Fouquet de la peine capitale; et la disposition des esprits sur cette affaire a paru, par la joye publique que les plus grands et les plus petits ont fait paroistre du salut de M. Fouquet, jusques à un tel excès qu'on ne le peut exprimer, tout le monde donnant des bénédictions aux juges qui l'ont sauvé, et à tous les autres des malédictions et toutes les marques de hayne et de mespris, les chansons contre eux commençant à paroistre[4]; et je suis surpris que, y ayant quinze jours passés que cette histoire est finie, le discours n'en finit point encore, et l'on en parle par toutes les compagnies comme le premier jour.

[1] Voy. plus haut, p. 133.

[2] *Ibid.* p. 136 et suiv.

[3] *Ibid.* p. 273.

[4] On trouve un grand nombre de ces couplets dans les recueils manuscrits de cette époque. Ils sont, pour la plupart, aussi mauvais que grossiers. En voici un spécimen tiré des papiers de Conrart (bibl. de l'Arsenal, ms. in-fol. t. XI, p. 225) :

Malgré les juges courtisans,
Le cordeau de Fouquet, filé depuis trois ans,
Est maintenant à vendre;
Mais nous avons Colbert, Ste-Hélène et Berryer;
C'est assez de quoy l'employer;
C'est assez de voleurs a pendre;
C'est assez de fous à lier.

Conrart a ajouté la note suivante après ce couplet : « C'est ainsy qu'il a esté corrigé; car d'abord il parut de cette manière :

La corde de Fouquet est maintenant à vendre;
Mais nous avons Colbert, Mazarin et Berryer;
Ste-Hélène, Pussort, Poncet, le chancelier :
Voila bien des gens pour la prendre;
Voilà bien des voleurs a pendre;
Voilà bien des fous à lier.

Janvier 1665. Je ne puis finir cette matinée sans escrire icy quelques circonstances considérables. Le fils de M. de Pontchartrain, ayant vu les différens sentimens du public sur mon avis et celuy de M. de Sainte-Hélène et de M. Pussort, se mit à genoux devant son père pour le conjurer de ne se pas déshonorer et toute sa famille par un avis de mort, et luy dit qu'il estoit résolu de quitter sa robe, si ce desplaisir luy venoit. M. Hérault, qui avoit dit à plusieurs qu'il ne retourneroit point dans sa province les mains sanglantes, et qu'après avoir entendu mon avis il en estoit convaincu, changea néantmoins et conclut à la mort, parceque M. d'Arbon, commis de M. Le Tellier, y fut quatre fois, la veille, le presser et l'intimider, de sorte qu'il ne le quitta pas qu'il ne luy eust donné parole de suivre l'avis de M. de Sainte-Hélène.

L'on impute à M. le Prince l'avis de M. de la Toison; on dit qu'il luy envoya Guitaut et l'obligea de luy donner sa parole pour M. Fouquet. Je ne sçais si cette sollicitation est véritable; mais je sçais fort certainement d'une personne sûre, qui me l'a dit depuis le procès jugé, que, dès le voyage à Fontainebleau, M. le Prince avoit tesmoigné des sentimens très favorables pour M. Fouquet. Je sçais encore que, dans la Bourgogne, tous les bons juges de M. de Marillac sont en estime, et que les autres, mesme leurs enfans, sont en horreur, et que M. de la Toison ne vouloit pas se déshonorer dans sa province.

L'on dit que M. de Lesdiguières avoit gagné M. de la Baume et mesme M. de Besmot, chez qui il loge, parceque, du vivant de M. le cardinal, il estoit le confident de M. Fouquet. A quoy je ne vois pas d'apparence, Besmot estant desvoué au siècle présent. L'on dit aussy que les enfans de M. Catinat luy avoient parlé fort honnestement; et il s'estoit conduit sur cette affaire avec tant de réserve, qu'il estoit mis au nombre des douteux.

L'on dit que, le jour de l'arrest de M. Fouquet, M. le chancelier estoit si en colère, que M. de la Guillaumie luy ayant présenté des arrests à signer, il en jeta par colère cent soixante-douze dans le feu et les brusla, en sorte que maintenant les parties sollicitent pour en

faire signer d'autres. Cette histoire est très véritable. Il n'y a que le jour que je ne sçais pas, et si ce fut à l'occasion de l'affaire de M. Fouquet ou de quelque autre chagrin. Janvier 1665.

L'on dit que le cardinal Impériale[1], qui est le plus habile homme de la cour romaine et grand astrologue, se promenant, au mois de septembre dernier, à Vaux, dit que l'on faisoit le procès au maistre de cette maison; qu'il courreroit grande fortune; qu'il y auroit des voix à la mort, mais qu'il n'en mourroit pas; qu'il seroit gardé trois ans en prison et qu'il reviendroit ensuite dans les affaires[2]. L'on dit que le chagrin de la cour tourne principalement contre M. de Rocquesante, que l'on dit avoir esté corrompu; à quoy il n'y a nulle apparence. L'on parle de changemens dans la chambre de justice : on dit que l'on y veut mettre M. le président de Novion, en retirer quatre ou cinq des plus incommodes et faire une nouvelle compagnie qui s'appellera *chambre royale*.

Le samedy 3 janvier, feste de Ste-Geneviève, le matin aux Jésuites et au Plessis voir mes enfans. Après le disner, j'allai voir M. Briçonnet, qui me tesmoigna beaucoup de satisfaction; de là chez M. de Turenne et chez M. de la Baume, qui me dit toutes les sollicitations qu'on luy avoit faites, qui n'avoient commencé que depuis que j'avois opiné; qu'on avoit employé M. de Besmot; puis Foucault avoit paru, promettant charges, dignités, bénéfices, commissions, et enfin disant qu'il demandast et qu'on luy donneroit; que M. Chamillart avoit aussy tasché de le persuader; qu'on luy avoit dit qu'il se per-

[1] Ce cardinal avait été reçu par Louis XIV le 18 août 1664, comme nous l'apprend le passage suivant de la *Gazette* : « Le 18, le cardinal Impériale fut conduit [au chasteau de Vincennes] par le sieur de Lyonne, ministre et secrétaire d'Estat, à une audience particulière du roy, en laquelle son éminence ayant fait connoistre qu'elle n'avoit jamais manqué au respect dû à sa majesté, ny mesme en la personne de ses ministres, sadite majesté luy tesmoigna de la joye d'en estre esclaircie, afin qu'elle luy pust continuer son amitié et l'estime qu'elle a tousjours fait de son mérite. » (*Gazette*, n° 102.)

[2] Il n'est pas nécessaire de relever la fausseté de cette prédiction. Tout le monde sait que Fouquet resta enfermé à Pignerol presque jusqu'à la fin de sa vie. Il mourut le 23 mars 1680.

Janvier 1665. droit inutilement; car l'on estoit assuré du nombre nécessaire; que M. de la Toison avoit donné sa parole d'estre de l'avis de M. de Sainte-Hélène; que M. Colbert avoit offert de luy faire voir les preuves indubitables sur les difficultés qui luy resteroient dans l'esprit, et qu'enfin on ne l'auroit point laissé en repos jusqu'au jour de son opinion; mais qu'il estoit demeuré ferme, indigné de toute la mauvaise procédure qu'il avoit vu tenir dans toute cette affaire.

Je vis ensuite M. du Verdier, que l'on n'avoit point tenté. Il me dit deux réflexions qu'il avoit faites sur la conduite du ciel pour cette affaire, et que M. Fouquet avoit trouvé son salut par deux actions qu'il croyoit estre sa perte : la première, par le choix qui avoit esté fait de moy pour rapporteur; car, si je n'eusse eu la santé, la force et l'intelligence pour pénétrer ce procès et le faire entendre, on eust fait croire ce qu'on auroit voulu; l'autre, d'avoir esté débouté des récusations; car, si elles eussent eu lieu, l'on auroit changé la chambre et pris des mesures assurées pour la perte de M. Fouquet.

Le dimanche 4 janvier, au sermon de M. Joly, [puis] disner chez M. Le Pelletier. J'ay sçu que, le jour que M. Poncet rompit la délibération et fit refus d'opiner, il en avoit esté prié par Foucault, de la part de M. Colbert, en cas que les avis ne fussent pas bons, et que, sur la difficulté qu'il avoit faite de le promettre, Foucault luy avoit dit que, s'il le désiroit, le roy le luy feroit dire; que néantmoins, après le disner, le roy avoit tesmoigné estre malcontent de cette conduite et avoit parlé fort désavantageusement de Poncet. M. Le Tellier avoit dit qu'il croyoit estre obligé de dire à sa majesté que M. Poncet avoit passé chez luy au sortir de la chambre, et luy avoit dit que ce qu'il avoit fait estoit par l'ordre de M. Colbert, et qu'il n'estoit pas juste qu'il souffrist pour avoir obéi, et que M. Colbert avoit dit qu'il avoit cru qu'il estoit bon de rompre cette délibération. J'ay sçu encore que M. Poncet, qui se croyoit assuré d'une dispense en faveur de celuy qui achéteroit sa charge, et qui l'avoit mise en vente avec cette condition dès auparavant le jugement du procès de M. Fouquet, et qui, en effet, en avoit fait le marché avec un M. de

Gastines pour quarante-six mille escus, l'avoit fait demander au roy contre l'avis de M. Le Tellier, et que le roy avoit dit que, si c'estoit en faveur du fils de M. Poncet, on verroit; mais que de la demander pour la vendre, c'estoit se moquer, et l'avoit ainsy refusée. Voilà un beau commencement de rescompense, et qui marque qu'on a bien offert des choses à l'insçu du roy. Janvier 1665.

Le soir de ce mesme jour, chez M. le premier président, où je sçus que Pecot luy avoit dit, comme de la part de M. Colbert, qu'il le voudroit bien servir, mais qu'il survenoit tousjours de nouvelles affaires qui l'empeschoient; que l'on luy avoit dit que M. d'Ormesson avoit concerté son avis avec luy, M. le premier président; et que le roy l'avoit sçu, et que cela estoit fort fascheux; que M. le premier président avoit respondu à Pécot qu'il trouvoit fort fascheux que M. Colbert escoutast des discours de cette qualité, et encore plus qu'on les dist au roy.

Le lundy 5 janvier, le matin, au Palais. Après le disner, M. le président de Pontchartrain me vint voir, qui me dit les persécutions qui luy avoient esté faites, depuis que M. Fouquet estoit sur la sellette, et qu'il ne s'estoit passé jour qu'on ne luy eust fait des menaces ou de grandes offres, jusques à luy parler de luy faire son procès sur des discours qu'on luy imputoit du repentir de M. de Nesmond à la mort; qu'on y avoit employé plusieurs fois le nom du roy; que M. de la Vrillière y avoit esté, et qu'enfin M. le chancelier luy avoit dit, le jour de devant qu'il opinast, que le roy s'attendoït qu'il luy rendroit un grand service dans cette occasion, et qu'il avoit ordre de [le] luy dire; que le président de Pontchartrain ayant respondu *salva conscientia*, M. le chancelier avoit répliqué : « En estes-vous là? Venez me voir tantost, et nous accorderons cela ensemble; » que l'on luy avoit offert cinq années de ses appointemens, depuis 1660, à raison de 6000 livres par an, et en outre de le rembourser de 8000 livres qu'il avoit perdues à un rachat de rentes; que, depuis le procès, on luy avoit osté les gages du conseil, et à M. de Moussy; que l'on avoit donné à tous les provinciaux, durant la chambre de justice, leur

Janvier 1665. quittance du droit annuel[1], sans argent; mais que, depuis le procès jugé, on l'avoit pris de ceux qui n'avoient pas opiné à la mort; que MM. de Massenau et du Verdier avoient payé.

Le lundy 12 janvier, la chambre de justice a commencé à s'assembler chez M. le chancelier, en la manière accoustumée, sans aucun changement, bien qu'on eust fort parlé d'y faire présider M. le président de Novion ou M. Poncet. Ce jour, M. de Gizaucour commença le rapport d'un procès criminel pour un sergent des tailles de Brives, appelé Jousbert, dit Laponsque, appelant des galères, et M. le procureur général appelant *a minima.*

Ce jour, je soupai chez M. Boucherat avec MM. Le Pelletier, Besnard, Brillac. L'on me dit qu'il avoit esté tenu un conseil chez le roy, où M. Colbert avoit proposé de faire finir la chambre; que le roy iroit au parlement porter la révocation avec une déclaration pour réunir tous les biens des gens d'affaires, meubles ou immeubles, à la couronne, à la charge de payer leurs dettes et de leur laisser de quoy faire subsister leurs familles; que M. de Sève avoit dit qu'il ne croyoit pas cette déclaration juste, avoit bien parlé, et que le roy avoit remis la déclaration à huitaine sur ce que M. de Sève avoit dit que cette affaire méritoit bien d'estre examinée.

Le mardy 13 janvier, au conseil, l'affaire de M. d'Albret contre Mme de Meckelbourg[2] fut jugée, et elle perdit sa cause. L'avocat de M. d'Albret, Billard, fit fort bien l'application d'un passage que Montauban avoit dit contre lui : *Pes non illudit pedi nec manus capiti, nisi spiritus immundus habitet.*

Le mercredy 14 janvier, M. le duc d'Orléans fut à la chambre des comptes porter une déclaration pour restablir les rentes des tailles, supprimées par la dernière déclaration, en retranchant les deux cinquièmes de ce qui se paye actuellement, et que le fonds en seroit

[1] Le droit annuel était la même chose que la paulette, dont il a été souvent question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[2] Élisabeth-Angélique de Montmorency-Boutteville, veuve de Gaspard de Châtillon, mariée en secondes noces à Christian-Louis, duc de Mecklenbourg.

fait à l'avenir sur la ferme des entrées. Mon père eut l'honneur d'y porter la parole, accompagné de M. de la Fosse. Il ne s'y passa rien d'extraordinaire, sinon que le premier président de la chambre[1] se plaignoit de n'en avoir esté averti que vingt-quatre heures d'avance, et il est vray aussy que M. le chancelier envoya un huissier en avertir mon père, contre l'ordinaire, et depuis M. Bossuet[2] luy en vint parler. Janvier 1665.

Le vendredy 16 janvier, je fus chez M. Le Tellier, qui me reçut fort civilement; mais il ne me parla de rien. Le commandeur de Jars y vint, auquel il fit raillerie de ce qu'il ne voulut pas s'asseoir au-dessus de moy, et [le commandeur de Jars] luy respondit que j'estois un trop galant homme. En sortant, M. le commandeur me dit que j'estois un honneste homme, mais que personne n'osoit me le dire. Après le disner, au conseil, M. d'Avaugour perdit son évocation contre ses sœurs.

Les mesmes sentimens continuent sur l'affaire de M. Fouquet. Les chansons et les vers se débitent[3], et l'aversion ne diminue pas.

[1] Nicolas de Nicolaï fut premier président de la chambre des comptes de 1656 à 1686.

[2] Il s'agit sans doute ici de François Bossuet, secrétaire du conseil des finances. Il avait été longtemps un des principaux traitants de la France; il fut enveloppé dans la ruine de Fouquet. Il était parent de Jacques-Bénigne Bossuet. (Voy. *Études sur la vie de Bossuet*, par M. Floquet, t. II, p. 145, note 1.)

[3] J'ai cité plus haut, p. 289, note 4, des vers contre Colbert et les juges de Fouquet. Voici une chanson en l'honneur d'Olivier d'Ormesson, que j'ai trouvée aux Archives de l'Empire, section judiciaire, liasse Z 600, collection Rondonneau. Cette chanson est datée du 20 décembre 1664. Elle est fort médiocre, comme les couplets cités plus haut. C'est une espèce de complainte ou de Noël :

1.

A la venue de Noel
Chacun se doit bien resjouir,
Car Fouquet n'est point criminel;
On n'a pu le faire mourir.

2.

Quand, par ses malices, Berryer
Dedans l'abisme l'attira;
Il estoit dans un grand bourbier;
Mais d'Ormesson l'en retira.

3.

Sainte-Hélène fort s'emporta
Quand il se mit à rapporter,
Et le premier il protesta
Qu'il le falloit décapiter.

4.

«J'ay, dit-il, un double argument,
Messieurs, pour fonder mon avis:
L'un est *je serai président*,
L'autre est dedans la loi *si quis*.»

5.

«Dieux! s'escria M. Pussort,
Qu'il est profond! qu'il est sçavant!

Janvier 1665. Le mardy 20 janvier, il n'y eut point de chambre de justice, plustost par le peu d'affaires que pour autre motif; car jusques à ce jour on n'a travaillé qu'au procès de ce sergent, et il n'estoit pas achevé.

En peut-on trouver un plus fort
Pour régir le sénat normand?

6.

«Mais, messieurs, ajoutons encor
Un troisième raisonnement
Par où je conclus à la mort,
Et non pas au banoissement.

7.

Quand d'ardoise il couvrit un toit,
L'autre de tuiles seulement,
Fût-ce pour tromper le roy *?
Respondez à cet argument.»

8.

«Il est fort bon,» dit Gizaucour,
Et Ferriol pareillement :
«Messieurs, admirons son discours
Et le suivons aveuglément.»

9.

Hérault dit : «Vous n'avez pas tort
Et quand il n'auroit fait que Vaux,
N'est-il pas bien digne de mort
D'avoir tant despensé en eaux?»

10.

«Pour moy, je n'y répugne pas,
Ajouta le petit Noguès;
Car je prétends l'évesché de Dax,
Pour mon frère le Béarnès.»

11.

Rocquesante, assuré Provençal,
Se mit alors en grand esmoy,
Et dit : «Messieurs, vous faites mal,
Quand vous tronquez ainsy la loy.»

12.

Il leur expliqua donc la loy
D'une tres sçavante façon,
Disant : «Messieurs, une autre foy
Apprenez mieux vostre leçon.»

13.

La Toison, sytost qu'il finit,
En faveur de Fouquet parla,
Et ne voulut pas qu'on punist
En luy les crimes de Sylla.

14.

La Baume vint a son secours
Et suivit le grand d'Ormesson;
Quelqu'un m'a dit que son discours
Fut très petit, mais qu'il fut bon.

15.

Verdier s'emporta la dessus,
Et par maint auteur allégué,
Il leur prouva que tout au plus
Devoit estre relégué.

16.

«Mais pour ces messieurs contenter,
Dit raillant le grand Machaut,
Si l'on faisoit décapiter
Les mirmidons qui sont à Vaux?»

17.

«Je ne leur ferai point de mal,
Non plus qu'à Fouquet,» dit Moussy.
— «Ny moy,» dit M. de Catinat;
— «Ny moy,» dit Le Féron aussy.

18.

«Je sais, dit Brillac, par où
Nous mettre, messieurs, tous d'accord;
Qu'on luy mette la corde au cou,
Mais que l'on ne serre pas fort.»

19.

«La corde au cou, cria Renard;
Je crois que vous n'y pensez point.»

* Voyez, p. 276, l'accusation de Pussort, à laquelle on fait ici allusion

Le. . . . .[1], la chambre fut à l'Arsenal, où ce sergent fut jugé et condamné à faire amende honorable sur les lieux, et aux galères pour neuf ans, suivant l'avis de M. de Gizaucour, le rapporteur. Février 1665.

Le mardy 3 février, je fus en la maison de M. Fouquet, cy-devant à M. d'Émery, commencer les premières procédures pour la vente des meubles. Il ne s'y passa rien à remarquer. Le lundy précédent, M. de Jouy m'estant venu voir, me dit l'histoire de Mlle Loisel, que j'avois ouy dire, qui est que Mme de Montausier estoit allée chez Mme d'Herbault[2], où elle demeure, la demander par ordre du roy pour la mener en religion aux Filles-de-Saint-Thomas[3]. Les parens, s'estant assemblés, estoient allés, avec Mme de Montausier et la demoiselle, au Louvre pour parler au roy; que le roy, après les avoir entendus, avoit dit qu'il vouloit que ses ordres fussent exécutés, et

— «Dieu nous préserve, dit Besnard,
D'un ministre la torche au poing.»

20.

Poncet ne monstra point de fiel
Comme avoit fait M. Pussort;
Mais, par un discours tout de miel,
Conclut doucement à la mort.

21.

Monsieur le prévost des marchands *
Ne parut pas si modéré.
Ce n'est pas qu'il soit trop méchant;
Mais Fouquet l'avoit ulcéré.

22.

En raisonnemens superflus
Je ne veux point perdre de temps,
Ni combattre des corrompus,
Des lasches et des ignorans.

23.

Pontchartrain dit : «Ces nouveaux noms
Nous conviennent bien mieux qu'à toy;
Nos rentes et nos pensions,
Tes procès-verbaux en font foy.»

24.

Si Séguier eut raison ou tort,
Je ne déclarerai pas ce point.
Je l'honore et révère fort;
C'est pourquoy je n'en parle point.

25.

Mais, pour finir nostre chanson,
Que chacun se mette à crier :
«Gloire soit au grand d'Ormesson,
Et le diable emporte Berryer.»

[1] La date est restée en blanc dans le manuscrit.

[2] Anne Loisel, femme de François Phelypeaux, seigneur d'Herbault ou Herbaut, conseiller au parlement.

[3] Le couvent des Filles-Saint-Thomas était situé dans la rue qui porte encore ce nom. Le portail faisait face à la rue Vivienne, qui s'arrêtait, à cette époque, à la rue des Filles-Saint-Thomas. Il occupait, par conséquent, une partie de la place actuelle de la Bourse. Le couvent des Filles-Saint-Thomas, qui avait été bâti vers 1652, a été détruit pendant la Révolution.

* Le prévôt des marchands était alors Voisin, comme on l'a vu plus haut.

Février 1665. s'estoit retiré; néantmoins, qu'il leur avoit fait dire qu'il trouvoit bon qu'ils remmenassent Mlle Loisel, pourvu que le lendemain ils la remissent à Mme de Montausier pour la mener en religion. En effet, que, le lendemain, Mme de Montausier l'estoit allée prendre chez Mme d'Herbault et l'avoit menée aux Filles-Saint-Thomas; mais que, le mesme jour, elle l'avoit remmenée, par ordre du roy, au lieu où elle l'avoit prise.

M. de Jouy y ajouta une chose qui ne s'est pas trouvée véritable; que M. Colbert, le capitaine des mousquetaires[1], l'estoit allée visiter aux Filles-Saint-Thomas; mais que la fille ne l'ayant pas bien reçu, on l'avoit renvoyé. Cela n'est pas vray. Au contraire, on dit que cette action n'a esté faite qu'en faveur du fils de M. le marquis de Monglat[2].

M. de Jouy me parla ensuite d'un discours qu'un de ses amis luy avoit fait touchant Mlle de Fourcy pour mariage. Je luy répliquai qu'elle estoit encore à la bavette, n'ayant qu'onze ans. Le mardy, j'en parlai à M. de Fourcy, et, le soir, tous deux ensemble à M. Le Pelletier. En voilà assez pour me faire souvenir de ce qui fut dit de part et d'autre.

L'on parle d'un mémoire qui a esté donné pour délibérer devant le roy sur une proposition de réunir, par une déclaration, les biens des gens d'affaires, tant meubles qu'immeubles, à la couronne, à la charge par le roy de payer les dettes légitimes et de laisser quelque chose aux autres pour vivre. L'on dit qu'il est fondé sur ce que le roy ne peut plus rien espérer de la chambre de justice; car les treize qui s'y sont rendus les plus forts sont contre les intérests du roy et ont pour maxime que la potence n'est faite que pour les coquins. Ce mémoire a esté donné à MM. de Villeroy, d'Aligre, de Sève; et l'on croit qu'on y délibérera demain et que M. le chancelier y sera.

[1] Édouard-François Colbert, comte de Maulevrier, seigneur de Vendières, était capitaine-lieutenant de la première compagnie des mousquetaires. C'était un frère cadet du ministre. Il mourut en 1693.

[2] Il a déjà été question, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, du marquis de Monglat, maître de la garde-robe, qui a laissé de curieux mémoires sur les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Son fils, Louis de Clermont, fut dans la suite gouverneur du duc de Chartres; né en 1645, il mourut en 1722. Il est question de lui dans les *Mémoires de Saint-Simon*.

Le vendredy 6 février, à la chambre de justice, pour continuer l'affaire de Lempereur, receveur des tailles de Gisors, appelant de mort, au rapport de M. de Ferriol, commencée il y a huit ou dix jours; mais il ne s'y est rien passé de considérable. Février 1665.

Il y eut jeudy huit jours que Fargues, de Hesdin, fut arresté prisonnier, sur un décret des subdélégués de la chambre de justice, à Abbeville, à cause des abus par luy commis dans le pain de munition, lorsqu'il estoit major d'Hesdin, du vivant de M. de Bellebrune. Deux jours après, il fut conduit à Abbeville par une brigade de mousquetaires du roy, pour luy estre son procès instruit et jugé par les subdélégués, à la charge de l'appel. Chacun en parle comme d'un homme perdu, et qui devoit se tenir fort caché, et se retirer mesme hors du royaume pendant quelque temps. Foucault me dit, avant-hyer, que l'on ne le rechercheroit pas de ce qui estoit contenu dans son abolition, mais seulement du fait des vivres[1].

L'on dit que le roy envoye beaucoup de troupes en Italie, sur un différend entre le duc de Savoye et la république de Gesnes, et que le roy prend cette occasion pour faire retenir dans le duché de Milan les troupes destinées pour servir contre le Portugal, et ainsy faire diversion. L'on dit encore que l'on envoye [des troupes] sur la frontière de Picardie, parceque l'empereur y a desjà fait passer sept mille hommes.

M. Hotman m'a raconté ce matin que M. Colbert estoit, hyer au matin, allé à l'assemblée du commerce, et avoit dit que la compagnie[2] ne se mist plus en peine de trouver des fonds, parceque, des quinze millions, le roy en fournissoit trois millions, et, des douze

[1] L'arrestation et la condamnation de Fargues ont été racontées par Saint-Simon avec la verve qui anime ses Mémoires et qui en fait un des monuments de la langue française. Mais c'est en même temps un des passages qui prouvent combien le témoignage de cet auteur est suspect, au moins pour les événements qu'il n'a connus que par tradition. Il fait du premier président Guillaume de Lamoignon le juge de Fargues, tandis que ce fut l'intendant de Picardie qui, comme on le verra plus loin, prononça la condamnation. (Cf. les *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Hachette, in-8°, t. V, p. 58 et suiv.)

[2] Voyez plus haut, sur la compagnie pour le commerce des Indes orientales, p. 145, note 1.

Février 1665. restant, il y en avoit d'assurés huit, et que le surplus le roy le fourniroit, et qu'ils pouvoient former leur compagnie; que l'on va encore establir des académies pour les arts[1], et qu'elles auront relation à celles qui sont establies en Angleterre et en Danemark. Enfin, voilà de beaux desseins pour la paix. Cependant tout le monde se plaint, et la nécessité augmente par les pertes que chacun fait dans son bien; ce qui fait que l'on se retranche et les pauvres artisans souffrent.

Mon père commença à se sentir d'une douleur en urinant le jeudy 5 février, et ayant envoyé chercher M. Vezou, celuy-cy le fit saigner. La douleur ayant continué sans relasche, il le fit saigner encore le dimanche et encore le mardy. Enfin, les douleurs augmentant tousjours, le mercredy 11 février, mon père n'ayant pas dormi et ne sentant aucun souslagement d'un petit grain que M. Vezou luy avoit donné, il m'envoya quérir à quatre heures du matin. Il me dit qu'il voyoit bien que Dieu vouloit l'appeler à luy; qu'il avoit tousjours cru que ce seroit par quelque foiblesse et doucement; mais qu'il voyoit bien que ce seroit par un chemin fort raboteux et rude, et qu'il me prioit d'envoyer quérir M. le curé pour luy donner les sacremens et l'extresme-onction, ne pouvant plus supporter les douleurs qu'il souffroit. Je luy dis qu'estant sans fièvre et sans aucun mauvais accident, il n'y avoit rien à craindre, et que j'allois envoyer quérir M. Vezou, pour tascher de faire cesser la douleur.

En effet, M. Vezou vint incontinent après, et ayant jugé que ce pouvoit estre une pierre dans la vessie, nous envoyasmes quérir M. Collot, qui vint aussytost, et, sur les six heures du matin, ayant

[1] Un mémoire autographe de Colbert, conservé à la Bibliothèque impériale (ms. Suppl. franç. n° 3695), prouve que, dès cette époque, les fonds étaient préparés pour cette institution. Voici les paroles mêmes de Colbert : « Pour les arts libéraux, elle (S. M.) a establi, formé et donné le fonds nécessaire pour l'académie de peinture et de sculpture, dans laquelle tous les jeunes gens seront instruits par les plus excellens maistres en ces deux arts, et non seulement elle donne des appointemens, pour cet effet, aux directeurs et professeurs, mais encore elle donne divers prix de temps en temps pour exciter les jeunes gens. »

sondé mon père presque sans douleur, il trouva la pierre. Cette nouvelle fut un sujet de joye pour mon père, qui fut bien ayse que la cause de son mal fust connue, et il déclara aussytost qu'il vouloit estre taillé, et pria que ce pust estre après le disner. Nous voulusmes consulter M. Valot, premier médecin; mais, comme il avoit esté saigné, M. Vezou le fut voir; et, comme il revint dire à mon père que M. Valot concluoit à la taille, il me dit, entrant dans son cabinet d'un visage fort gay : « Allégresse, mon fils; ce sera pour demain à huit heures. » Février 1665.

M. Joly estant venu, il luy demanda à recevoir tous les sacremens et mesme l'extresme-onction, parlant de la mort avec une constance admirable, souhaitant la taille non point dans l'espérance de guérir, mais afin de faire cesser sa douleur et de mourir en paix. Sur les neuf heures et demye, MM. de Colanges[1], de Sancé[2], de Fourcy[3] et moy, nous fusmes quérir le St-Sacrement à la paroisse; il luy fut apporté par M. Joly, qui avoit reçu cette mesme matinée ses bulles de l'evesché d'Agen. M. de Montmignon se joignit à nous, et mon père reçut le St-Sacrement dans sa chaire, avec toute la piété possible.

Au retour de l'église, il me dit qu'il vouloit me parler seul, après le disner; et demeura, le reste de la matinée, avec tous les siens, parlant de sa mort et des grandes douleurs qu'il souffroit avec une force surprenante. Après le disner, il me fit appeler, et ayant fait retirer tout son monde, il me fit prendre son testament, me le fit lire tout haut et ensuite me dicta les sommes qu'il vouloit donner aux siens, parlant de toutes choses comme s'il eust parlé d'aller le lendemain à la campagne. Il passa le reste de la journée sentant tousjours de grandes douleurs et disant qu'il les souffroit sans peine,

[1] Philippe de Colanges ou Coulanges, maître des comptes, avait épousé Marie Lefèvre d'Ormesson, fille d'André Lefèvre d'Ormesson. Il est probablement question ici de leur fils, Philippe-Emmanuel, marquis de Coulanges. Il était petit-fils d'André d'Ormesson.

[2] Louis Turpin de Cressé, comte de Sancé ou Sansay, avait épousé Anne-Marie de Coulanges, petite-fille d'André d'Ormesson.

[3] Henry de Fourcy, président en la chambre des comptes, était beau-père d'Olivier d'Ormesson.

Février 1665. parcequ'il estoit assuré qu'elles finiroient le lendemain par la taille, et il comptoit les heures avec impatience. Mon fils et Drouet passèrent une partie de la nuit auprès de luy, luy lisant des chapitres de Rodriguez : *De la conformité à la volonté de Dieu*, et *De la mort*[1].

Le jeudy 12 février, MM. le premier médecin, Vezou et Collot, estant venus à huit heures, virent mon père dans son cabinet et s'entretinrent quelque temps de bons discours, mon père disant des passages de l'Escriture, de Sénèque et d'autres sur le mespris de la mort, sans faire paroistre aucune peine. Il vit préparer la table et la chaire, sur laquelle il devoit estre taillé, sans tesmoigner aucune crainte. Nous estant tous retirés dans la petite salle, n'ayant laissé auprès de luy que M. Joly, MM. le premier médecin, Vezou, son fils, frère Isaac, minime, Collot et deux de ses garçons et Lapierre, peu de temps après M. Joly me vint dire que l'opération estoit faite fort heureusement, et nous dit que l'ouverture ayant esté faite fort adroitement et le dilatatoire estant retiré, Collot y avoit porté la tenette et avoit pris la pierre; mais, la voulant serrer, elle s'estoit cassée, estant molle, et il n'avoit rapporté que de petits morceaux; qu'il l'y avoit remise [la tenette] une seconde fois, et enfin y avoit porté quatre fois une petite cuillier pour amener le sable; que cet accident avoit rendu l'opération un peu longue et avoit duré la longueur de plus de deux *miserere;* que mon père, se mettant sur la table où il devoit estre taillé, avoit dit : *Paratum est cor meum, Deus;* et que, pendant toute cette opération, il n'avoit pas fait une plainte, sinon que, la dernière fois que Collot y avoit mis la cuillier, sentant une grande douleur, il avoit dit : *Benedicam Dominum in omni tempore; semper laus ejus in ore meo;* et, après la taille achevée, il avoit dit à Collot : « Est-ce fait? Je vous remercie du mal que vous m'avez fait. » MM. le premier médecin, Vezou et Collot nous dirent qu'ils n'avoient jamais vu une fermeté et une force d'esprit pareilles. Ainsy cette

[1] Ces chapitres sont tirés du traité du père Rodriguez intitulé : *Pratique de la perfection chrétienne.* Cet ouvrage, publié à Séville en 1614, a été plusieurs fois traduit en français, et, entre autres, par les solitaires de Port-Royal.

opération fut faite, et mon père demeura dans son lit en repos, fort abattu, ayant perdu plus de deux palettes de sang. Février 1665.

M. Le Pelletier me vint voir, me dit qu'il avoit vu M. Le Tellier, qui estoit d'avis que je devois aller trouver le roy et luy demander fort respectueusement la place qu'il m'avoit accordée de mon père[1]. Il ajouta qu'il croyoit que je devois aussy faire parler à M. Colbert, et qu'il croyoit que Foucault, greffier de la chambre de justice, seroit fort propre, et qu'il me conseilloit d'aller voir M. Le Tellier. Je fus voir aussytost M. Le Tellier, qui me reçut fort bien dans son cabinet. Après luy avoir parlé de l'opération, je luy dis ce que M. Le Pelletier m'avoit dit. Il me confirma que je devois aller trouver le roy; qu'il estoit bon de faire parler à M. Colbert, mais que Foucault n'y estoit pas propre, y ayant peu de seureté qu'il dist les choses comme on les luy diroit, et qu'il rapportast les responses avec fidélité; que c'estoit, outre ce, faire une amende honorable à Foucault. Luy ayant ensuite demandé ceux qui avoient accès auprès de M. Colbert propres pour agir en cette occasion, il me nomma M. Joly, et, après, le père Rapin, jésuite[2]; et, après avoir fort discuté cela, et luy m'ayant tesmoigné amitié particulière, je me retirai.

Ayant fait ce récit à Boucherat au logis, il me proposa d'aller voir moy-mesme M. Colbert, et cela avoit ses raisons. Néantmoins, j'y trouvois de grands inconvéniens. Je fus voir M. le premier président, qui approuva le conseil de voir moy-mesme le roy et de faire parler à M. Colbert par M. Joly, les jésuites n'y estant pas propres, comme trop recherchés. De là, je fus à Saint-Nicolas, chez M. Joly, où je trouvai M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; et là, ayant discuté toutes choses, nous convinsmes qu'il n'y avoit personne plus propre pour parler à M. Colbert que M. Joly; mais qu'il falloit qu'il parlast au nom de mon père, et qu'il luy dist que j'aurois l'honneur de l'aller voir et que je verrois, après, le roy.

[1] Olivier d'Ormesson avait obtenu depuis longtemps la survivance de la place de conseiller d'état qu'avait son père.

[2] René Rapin, né à Tours en 1621, mort en 1687. Il est surtout connu par son poëme latin sur les jardins.

Février 1665. Après le disner, je reçus beaucoup de complimens. M. Besnard me dit que le jour précédent M. le chancelier avoit dit à la chambre que M. de Rocquesante avoit reçu ordre de se retirer à Quimper-Corentin[1], en Bretagne, et qu'il avoit fait beaucoup de choses qui pouvoient obliger le roy à le traiter plus sévèrement, et que le roy lui avoit fait grâce. M. Besnard ajouta qu'il avoit ouy dire que le sujet de plainte contre luy estoit qu'il avoit demandé une place de commis dans les gabelles en faveur de Mme du Ru, sa parente; que les fermiers l'ayant refusé, il avoit tant fait qu'ils avoient donné deux mille livres de pension à cette dame, et que M. de Rocquesante les en avoit remerciés; que de ce fait l'on avoit informé. M. de Brissac me dit aussy qu'on avoit expédié une commission pour juger Fargues souverainement au présidial d'Abbeville[2]. Une autre personne me dit que ces deux actions estonnoient tout le monde.

Le vendredy 13 février, mon père se trouva assez bien, ayant eu le soir précédent un assoupissement fascheux avec quelque petite resverie. M. le premier médecin le vint voir. M. Le Tellier m'envoya quérir chez M. le président Le Pelletier, me dit comme le roy avoit parlé fort bien de mon père sur ses services, sa vigueur et la fermeté de son esprit et sa force dans cette dernière action, et que chacun de ceux qui estoient au conseil en avoient bien parlé; que, pour mon affaire, il n'y falloit point perdre de temps. Il approuva que M. de Saint-Nicolas parlast, me dit qu'il falloit faire agir la reyne mère; je luy dis qu'elle m'avoit fait faire compliment, depuis le jugement de M. Fouquet, et fait assurer qu'elle me feroit plaisir où elle pourroit, et ce par Mme de Motteville[3]. Il me dit qu'il falloit faire dire par Mme de Motteville à la reyne mère qu'elle dist au roy que toute la cour attendoit ce qu'il feroit en cette occasion, et s'il manqueroit à la parole qu'il avoit donnée

[1] Cf. Lettre de Gui Patin, en date du 13 février 1665 : « Voilà ce qui ne s'est jamais vu, un commissaire exilé. »

[2] Voy. plus haut, p. 299, note 1.

[3] Françoise Bertaut, née en 1615, epousa Langlois de Motteville, premier président de la chambre des comptes de Normandie, s'attacha, après la mort de son mari, à la reine Anne d'Autriche, et mourut en 1689. Elle a laissé des Mémoires, qui se trouvent dans toutes les collections de Mémoires relatifs à l'histoire de France.

au bonhomme d'Ormesson en faveur de son fils, parcequ'il n'a pas opiné à la mort d'un homme. Je tesmoignai ensuite que M. de Turenne avoit dit à M. Boucherat qu'il parleroit à la reyne mère en ma faveur. Il me dit que cela seroit fort bon, pourvu que M. de Turenne le voulust faire, et il me tesmoigna beaucoup de bonne volonté. Février 1665.

Je fus ensuite voir M. d'Agen[1], et nous convinsmes qu'il parleroit au roy et à M. Colbert, de la part de mon père, et qu'il commenceroit par M. Colbert, et encore que nous ferions prier M. le premier médecin d'en dire un mot aussy, à la prière de mon père. Je revins dire nostre résolution à M. Le Pelletier, que j'allai trouver chez M. Boucherat. M. Le Pelletier vouloit que M. Joly commençast à parler au roy, puis à M. Colbert; et moy, au contraire, estant certain que le roy ne diroit rien qu'après avoir parlé à M. Colbert.

De là chez M. de Turenne, qui approuva tout et me promit de parler à la reyne mère. Mon père passa toute cette journée assez doucement et sans aucun mauvais accident.

Le samedy 14 février, M. d'Agen parla à mon père, et le disposa de dire ses desseins à M. le premier médecin. En effet, après qu'il l'eut vu panser, il le pria de parler au roy en ma faveur, et M. le premier médecin m'en parla fort honnestement.

Après le midy, M. d'Agen alla chez M. Colbert, et luy parla, de la part de mon père. D'abord, il luy dit qu'il n'y pouvoit rien. Sur quoy M. d'Agen ayant insisté, il luy dit qu'il estoit des amis de M. le doyen du conseil[2], et qu'en tout ce qui regardoit son service, il luy feroit connoistre qu'il estoit son serviteur. M. d'Agen ayant voulu ensuite justifier mes intentions dans la dernière affaire, il luy répartit aussytost avec chagrin : « Pourquoy me parlez-vous de cela? Je n'y prends aucune part, » et il le répéta deux fois.

M. d'Agen fut ensuite chez le roy, qu'il aborda allant disner, menant Mgr le dauphin par la main, la reyne mère le suivant, avec la reyne et Monsieur. Il me dit que le roy l'avoit escouté favorablement,

[1] Claude Joly, évêque d'Agen, dont il a été question plus haut.

[2] André d'Ormesson, père d'Olivier. (Voy. sa biographie dans l'Introduction.)

Février 1665. avoit pris plaisir à entendre le détail de ce qui s'estoit passé dans l'opération de la taille de mon père, sa piété, sa force, ses paroles; que luy ayant fait ensuite la prière de mon père en ma faveur, le roy luy avoit dit : « Le bonhomme ne mourra peut-estre pas; » et qu'ayant répliqué qu'il souhaitoit avoir la consolation de me voir establi de son vivant, le roy luy avoit dit : « J'y aurai esgard; » et qu'ayant encore insisté, le roy avoit dit : « Dites-luy que je reçois fort agréablement son compliment, et je l'assure que j'y auray très grand esgard; » et il avoit passé; que la reyne mère luy avoit dit à l'oreille : « Vous venez parler pour M. d'Ormesson. » Il luy avoit respondu : « Je suis un foible interprète; mais V. M. peut tout, et on espère tout d'elle; » et qu'elle avoit répliqué : « J'y ferai de mon mieux. » M. d'Agen m'ayant fait cette relation, je fus aussytost en informer M. Le Tellier; mais il venoit de sortir. De là le dire à M. Le Pelletier et à M. Boucherat, où je vis la marquise d'Asserac[1].

Le dimanche 15 février, mon père a passé la nuit avec quelques inquiétudes. Néantmoins, MM. Vezou et Collot l'ont trouvé assez bien ce matin et sans aucun mauvais accident. Sur les onze heures, l'inquiétude l'a repris, disant qu'il voyoit bien qu'il alloit mourir et qu'il ne pouvoit plus résister au mal qu'il souffroit à cause de quelques escorchures que l'âcreté de l'urine luy avoit faites. Il m'a envoyé quérir et M. d'Agen, et c'est cette inquiétude qui me donne le plus de peine; car, hors cela, la playe va fort bien. M. Le Pelletier m'a dit que M. Courtin[2] alloit ambassadeur en Angleterre, avec M. le duc de Verneuil, pour la paix avec la Hollande[3].

Après midy, j'ay esté chez M. de Turenne, que j'ay trouvé à table avec MM. de Ruvigny, Duras, de Roye et Courtin. Il m'a dit qu'il avoit esté hier au conseil, où estoient MM. Le Tellier, de Lyonne,

[1] Cette marquise d'Asserac avait été mêlée à toutes les intrigues de Fouquet. Elle avait des domaines considérables en Bretagne. Il est souvent question de la marquise d'Asserac dans les Mémoires assez étranges de l'abbé Blache.

[2] Honoré Courtin, seigneur des Menus et de Chanteraines, avait été reçu maître des requêtes le 5 février 1651.

[3] Il s'agissait de négocier la paix entre l'Angleterre et la Hollande. Elle ne fut signée qu'en 1667.

Colbert et luy; que le roy n'avoit rien dit de mon affaire, mais que M. Le Tellier luy avoit dit qu'après qu'il avoit esté sorti et M. de Lyonne, n'y ayant plus que M. Colbert et luy, le roy avoit fait la relation de ce que M. d'Agen luy avoit dit, et qu'il avoit [ajouté] qu'il verroit, et que M. Colbert ny luy n'avoient pas dit un mot et que le discours estoit demeuré là, sans que le roy se fust expliqué davantage. M. le premier médecin m'a dit avoir parlé honnestement au roy de mon père et de sa famille, et qu'il avoit trouvé que le roy avoit bien reçu ce qu'il luy avoit dit. Février 1665.

Le lundy 16 février, mon père a passé la nuit avec inquiétude, disant tousjours qu'il ne vouloit penser qu'à mourir. L'ayant vu, il m'a dit qu'il vouloit dire à ces MM. Vezou et Collot de le laisser là; qu'aussy bien ce n'estoit que luy prolonger une vie misérable, et qu'il ne vouloit plus songer qu'à aller à Dieu. Il m'a demandé comment le roy avoit reçu ce que M. d'Agen luy avoit dit. Je luy ay dit : « Fort bien; mais néantmoins que mon avantage estoit qu'il vescust, et que je le priois de vivre pour l'amour de moy. » Il m'a dit qu'il falloit mourir et ne songer qu'à Dieu. Je luy ay dit que j'espérois le voir encore au bout de la table du conseil. Il m'a respondu qu'il ne falloit espérer qu'à nous voir au bout du jugement. Je luy ay encore dit que M. le chancelier luy tesmoignoit beaucoup d'amitié et qu'il envoyoit tous les jours trois foys sçavoir de ses nouvelles. Il m'a respondu : « Je prie Dieu qu'il le guérisse; c'est qu'il craint d'en avoir autant. » Sur ce, je l'ay quitté, le priant de demeurer en repos et admirant sa force d'esprit et ses responses.

Sur le midy, il fut assez paisible; mais, à trois heures, ses inquiétudes recommencèrent plus fortes encore, en sorte que, nonobstant tout ce que M. Vezou luy put dire, il demandoit incessamment l'extresme-onction, s'abandonnant entièrement et ne voulant plus guérir. Enfin, je fus obligé d'aller quérir, à sept heures au soir, M. d'Agen pour luy parler. Il le fortifia autant qu'il put, et luy promit de luy donner le lendemain l'extresme-onction.

Le mardy 17 février, mon père a fort mal passé la nuit, avec de

Février 1665. grandes inquiétudes, refusant la nourriture, afin de ne pas languir si longtemps, ne désirant que mourir pour estre avec Dieu. Les médecins trouvèrent sa playe sèche, et je commençai à perdre quasy espérance. M. Le Pelletier m'escrivit qu'il estoit bon d'aller voir le roy et M. Colbert. M. de Mesmes fut assez longtemps avec moy, me parlant de l'estat pareil où avoit esté son père, et de sa fermeté, ayant quasy les mesmes sentimens que mon père. M. Joly le vint voir, qui le trouvant tousjours désirant l'extresme-onction, promit de le voir, après le disner, et de la luy porter à cinq heures.

A midy, je montai en carrosse pour aller voir M. Colbert; je ne le trouvai pas, et l'on me dit qu'il disneroit au Louvre. Je fis escrire mon nom. De là je fus au Louvre. Estant monté par la petite montée, à cause que la reyne loge dans l'appartement du roy, je demeurai quelque temps dans un petit cabinet par où le roy devoit passer, sortant du conseil; mais, ayant pensé que M. Colbert me verroit en sortant, je descendis dans l'appartement de la reyne mère, où je reçus accueil de tous ses officiers; et, l'huissier ayant dit mon nom, Mme de Beauvais[1] me vint quérir où j'estois, pour me présenter à la reyne mère. J'entrai dans sa chambre et luy fis une profonde révérence; elle me fit bon visage, me demanda des nouvelles de mon père, me dit qu'elle se souvenoit tousjours de Calais quand elle me voyoit; que j'y servois fort bien[2]; me parla du feu des halles, et enfin me tesmoigna beaucoup de bonté. M. le Prince estoit au coin de la cheminée, qui me fit des yeux bien de l'amitié et enfin coula le long du paravent pour s'approcher de moy, et me dit : « Je vous ay fait faire compliment de ma part, et je suis bien ayse de vous assurer moy-mesme de mes services et de l'estime que j'ay pour vous. » Je luy respondis par une profonde révérence.

Je sortis incontinent, crainte de perdre l'occasion de parler au roy.

[1] Catherine-Henriette Belier, première femme de chambre d'Anne d'Autriche. Il en a été question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Il s'agit de l'époque où Olivier d'Ormesson était intendant. (Voy. sa biographie dans l'Introduction en tête de la première partie de son Journal.)

Estant dans le cabinet, le roy vint; je me présentai à luy. Il me demanda : « Comment se porte vostre père? » Je luy dis qu'il n'avoit point de mauvais accident; mais son grand âge et son mal nous donnoient bien de la crainte. Il me demanda encore, marchant tousjours, s'il avoit de la fièvre; luy ayant dit qu'il en avoit peu, voyant que je suivois, il s'arresta sur la porte de la chambre de la reyne mère. Je luy dis que mon père m'avoit commandé d'avoir l'honneur de remercier sa majesté de la bonté avec laquelle il avoit reçu la très humble prière, qui luy avoit esté faite par M. l'évesque d'Agen, de me conserver la grâce qu'il m'avoit accordée et dont il avoit trouvé bon qu'il le remerciast; que je suppliois, en mon particulier, sa majesté de me continuer l'honneur de ses bonnes grâces. Le roy me répliqua : « Quand vous les mériterez, je vous les accorderai volontiers; » et aussytost entra dans la chambre; et moy je me retirai et repassai chez M. Colbert, pour sçavoir précisément l'heure que je pourrois le voir. Février 1665.

Je trouvai à sa porte M. Hotman, qui se mit dans mon carrosse pour revenir chez luy. Il me parla de la place de mon père, et me demanda si j'avois lettres ou brevet. Je luy dis que le roy avoit trouvé bon que mon père l'en remerciast, et qu'il luy avoit dit qu'il ne vouloit point donner de brevet, pour la conséquence; mais que sa parole valoit mieux que du parchemin. Il me parla ensuite des grandes affaires qu'il alloit poursuivre à la chambre de justice : les procès contre les trésoriers de l'espargne, l'inscription en faux contre les rôles de M. de Guénégaud, le testament de Lambert, les vieux billets réformés. De tous ces grands préparatifs, je jugeai que peut-estre la response du roy estoit pour me marquer que l'on agiroit selon que je me conduirois à l'avenir. Je passai chez M. Le Pelletier, et luy dis mes aventures pour en informer M. Le Tellier.

Après le disner, M. Joly vint voir mon père pour le contenter sur le désir qu'il avoit de recevoir l'extresme-onction; mais il le trouva tout changé; car il luy dit qu'il se remettoit à la providence de Dieu et s'abandonnoit à sa volonté, soit pour la mort, soit pour la vie; qu'il

Février 1665. ne vouloit plus rien désirer; que, pour les sacremens, il s'en remettoit à luy, et qu'il les luy donneroit, lorsqu'il le jugeroit à propos; qu'il vouloit bien guérir et mener une vie douloureuse, si Dieu le vouloit, et qu'il prendroit tous les remèdes que les médecins luy ordonneroient et qu'il demeureroit fort calme. Ce changement me resjouit fort, me faisant mieux espérer de sa guérison, et, dès le soir, sa playe parut plus belle et moins sèche que le matin.

Ayant dit à M. Joly ce que j'avois fait à midy, et comme j'avois passé chez M. Colbert pour le voir, il me dit qu'il me feroit sçavoir sur cela quelque chose qu'il n'avoit pas cru me devoir dire; et, après avoir ajouté qu'il avoit voulu me mesnager, il me dit que parlant à M. Colbert et l'asseurant que toute la famille luy rendroit service, il répliqua qu'il pouvoit asseurer M. le doyen qu'il estoit son serviteur; mais que, pour M. d'Ormesson le maistre des requestes, il ne vouloit jamais avoir ny communication ny participation avec luy. Sur cela, je dis à M. Joly qu'il m'auroit fait plaisir de ne me point cacher cette circonstance, parceque je n'aurois point esté chez M. Colbert le matin, comme j'avois fait; et que, si j'eusse parlé à luy, il m'avoit exposé à quelque insulte ou extravagance fascheuse; que j'estois très fasché qu'il eust mesme cet avantage que j'eusse esté moy-mesme le rechercher, après ces paroles.

Le mercredy 18 février, mon père a passé assez bien la nuit, ayant dormi deux heures. Le matin sa playe s'est trouvée fort belle, et M. Collot a commencé de luy faire des injections par une sonde dans la vessie. Ce qui luy a fait sortir du sang caillé et du gravier, et des ordures si puantes qu'on ne pouvoit les souffrir, et mon père s'est senti fort soulagé. On luy a ordonné du pain dans ses bouillons pour commencer à le nourrir davantage. Le reste de la matinée a esté fort calme.

M. Le Pelletier m'est venu voir, auquel j'ay appris les belles paroles de M. Colbert, et que je n'y retournerois plus. Il m'a dit que la reyne mère estoit instruite pour parler fortement au roy sur mon sujet; qu'il ne m'en pouvoit pas dire le détail, mais qu'il croyoit que cela

estoit fait, et que le roy avoit de quoy y faire réflexion; qu'il ne sçavoit pas si cela opéreroit. Février 1665.

A midy, mon père a esté, sur un petit lit devant le feu, fort bien, parlant fort sagement de l'estat où il estoit; qu'il se sentoit mieux, mais qu'il falloit renoncer aux affaires et ne songer plus qu'à mourir, s'il revenoit en quelque santé. Il a voulu voir la pierre en morceaux dont il a esté taillé.

Le jeudy 19 février, mon père n'a pas eu une nuit fort bonne, ayant bien des inquiétudes; néantmoins, la playe a paru fort belle et sans aucun mauvais accident. La goutte luy est venue aux deux pieds, et l'on a jugé que c'estoit une bonne marque, la nature paroissant forte et bien desgagée. J'ay esté le matin à la chambre de justice. Arrivant, Foucault m'a demandé pourquoy je venois. Luy ayant dit pour remercier M. le chancelier, de la part de mon père; car je n'estois plus du procès de Lempereur, et [que] je me retirerois après qu'on auroit rapporté les requestes, il m'a dit : « Ce n'est que bagatelle; vous pouviez vous dispenser de venir pour cela. » J'ay cru que peut-estre l'on souhaiteroit qu'à l'occasion du procès de Lempereur je n'allasse de longtemps à la chambre et que petit à petit j'en sortisse.

Ayant pris ma place à l'ordinaire, M. le chancelier, qui estoit entré, me demanda des nouvelles de mon père avec beaucoup d'affection. Les requestes rapportées, je me suis retiré. En passant, Brillac m'a dit que M. le chancelier estoit en peine de ce que je venois, et craignoit que je voulusse estre du procès de Lempereur; que cela estoit de conséquence, et qu'il avoit parlé de M. Fayet; qu'il l'avoit asseuré que je ne voulois pas estre du procès de Lempereur et ne venois que pour le saluer. Cela m'a fait croire qu'on luy en avoit parlé.

De la chambre j'allai au Palais, où M. Defita me dit l'histoire de M. d'Orbussan, conseiller au parlement de Toulouse, qui ayant fait maltraiter deux huissiers qui levoient la taille, pour les perdre les avoit fait accuser de viol et condamner; que M. Pellot avoit pris connoissance de cette affaire; qu'elle estoit renvoyée aux requestes de

Février 1665. l'Hostel; que d'Orbussan n'y vouloit pas comparoistre et demandoit son renvoy au parlement de Toulouse; que c'estoit la difficulté; que le roy affectionnoit cette affaire et la vouloit pousser à bout.

Je disnai chez M. le premier président, avec M. Le Pelletier, et luy contai mes histoires. Rentrant au logis, l'on me dit que M. de Turenne y avoit passé. Je fus aussytost chez luy. Il me dit en particulier que M. Le Tellier agissoit de bon pied; qu'il avoit parlé à la reyne mère de la manière qu'il devoit parler; qu'hyer au soir elle avoit parlé au roy, et luy avoit dit qu'elle devoit prendre garde à ce qu'il feroit, si le bonhomme d'Ormesson venoit à mourir, pour la place qu'il avoit promise à son fils; qu'elle ne le connoissoit pas beaucoup, mais qu'elle en avoit ouy dire du bien, et que cela regardoit sa réputation, s'il la refusoit à cause de ce qui estoit survenu depuis; que le roy avoit bien pris cela, et luy avoit dit qu'il ne se plaignoit pas du jugement du procès; que mon avis avoit esté assez juste, mais que c'estoit à cause de la récusation, parce qu'il sembloit que j'avois pris à tasche de blesser ces deux juges[1]; que la reyne mère avoit répliqué qu'elle ne sçavoit ce que c'estoit que cette récusation, mais qu'elle n'en parloit que pour son intérest; que le roy luy avoit demandé qui luy avoit dit d'en parler, afin qu'il jugeast de la chose par la personne qui luy auroit parlé; qu'elle luy avoit dit que c'estoit M. de Turenne; que le roy avoit répliqué : « M. de Turenne m'ayme; mais il considère beaucoup les gens de la robe; » qu'il y songeroit; et que l'affaire en estoit demeurée là; que la reyne mère luy en avoit fait le récit, et que, luy, il estoit allé ce matin au lever du roy, pour observer ce qu'il diroit; que le roy luy avoit fait aussy bon visage qu'à l'ordinaire, mais qu'il ne luy avoit rien dit; qu'il falloit voir ce que cela deviendroit, et qu'il parleroit à M. Le Tellier. Il me tesmoigna l'amitié la plus obligeante du monde, parlant de sa manière d'agir sincère, et qu'il s'estoit seul maintenu en estat de dire au roy bien des vérités que les autres n'oseroient dire, estant rampans misérablement.

[1] Pussort et Voisin, dont Fouquet avait demandé la recusation, comme on l'a vu plus haut

Il m'a dit encore que M. de Machault[1], intendant de Champagne, venoit de sortir de chez luy, qui luy avoit dit qu'il partoit pour la Picardie, ayant la place de M. Courtin. Cela me surprit, parceque le roy avoit assuré M. Courtin qu'il luy conserveroit son intendance de Picardie. M. de Turenne me dit que M. Colbert estoit un compère qui ne perdoit aucune occasion d'establir les siens. L'affaire de Fargues est l'occasion de ce changement; car M. de Machault va pour le juger souverainement, et M. Courtin l'avoit refusé. Il me semble que M. Le Tellier doit en ressentir de la peine; car M. Courtin est de ses amis, et il l'avoit maintenu dans son employ de Picardie. Février 1665.

Le vendredy 20 février, mon père a passé la nuit avec des inquiétudes et sans dormir, bien qu'il eust pris un julep pour dormir. Le reste de la journée, il a esté assez bien, m'ayant envoyé dire, après le disner, qu'il croyoit estre guéri. M. de Bar m'a dit que M. de Machault avoit la mesme commission que M. Courtin, n'y ayant que les noms changés, et qu'il alloit juger Fargues; que M. de Mazarin avoit vendu au roy des meubles le quart de ce qu'ils valent, et que, s'il ne se conduisoit mieux, il se laisseroit despouiller.

Je fus ce jour-là, au sortir de chez M. le chancelier, voir M. de Pomponne[2], qui me dit avoir vu un horoscope pour M. Fouquet; qu'il estoit à Saint-Mandé, et qu'il marquoit précisément tout ce qui estoit arrivé, et qu'il reviendroit un jour aussy puissant qu'il avoit esté.

Le samedy 21 février, mon père a passé la nuit fort mal, avec de très grandes inquiétudes, s'estant fait lever et recoucher plusieurs fois, ayant eu de grandes resveries, et son julep n'ayant rien fait que de luy embarrasser la teste, en sorte qu'il a tesmoigné un abandonnement extraordinaire et une impatience jusques à ne vouloir plus souffrir d'estre pansé, disant tousjours qu'il estoit mieux de le laisser mourir en repos que de le tourmenter inutilement. A midy, son ventre commença à s'ouvrir et continua quatre fois jusques au soir, sans di-

[1] Louis de Machault, reçu maître des requêtes le 30 décembre 1649.

[2] Simon Arnauld de Pomponne, secrétaire d'état en 1671, disgracié en 1679, mort en 1699. Il était un des amis les plus dévoués de Fouquet.

Février 1665. minution de la fièvre. Au contraire, elle s'alluma et les inquiétudes augmentèrent beaucoup.

Le soir, M. Courtin me vint voir, qui me confirma que l'on avoit donné à M. de Machault la commission de Picardie aux mesmes termes que la sienne, nonobstant que le roy luy eust dit qu'elle luy seroit conservée. Luy ayant parlé de l'ambassade ordinaire d'Angleterre, il me respondit qu'on ne luy en avoit rien dit, quoyque M. de Comminges demandast à revenir; mais qu'il n'avoit pas assez de bien pour la soustenir, et que le premier article de despense estoit dix mille livres pour le loyer d'une maison; que M. d'Estrades, par mesnage, s'estoit logé hors la ville et qu'il luy en coustoit six mille livres; il parle sur tout cela fort bien.

Cette conduite me surprend : que M. Colbert ne garde aucune mesure avec M. Le Tellier, et que ce changement se soit fait sans en parler à M. Courtin. Le procès de Fargues en est l'occasion; mais je crois que la cause essentielle est que M. Courtin a obtenu l'employ de Picardie malgré M. Colbert, et qu'il est des intimes amis de M. Le Tellier.

M. Le Pelletier nous dit ensuite, à M. Boucherat et à moy, que M. de Turenne avoit rapporté à M. Le Tellier ce que la reyne avoit dit au roy, sur la place du conseil de mon père; et ensuite il dit que le roy, le vendredy, après le disner, avoit rapporté, en présence de MM. Colbert, Le Tellier et de Lyonne, comme je l'avois abordé dans le grand cabinet de la reyne mère; qu'il m'avoit demandé des nouvelles de la santé de mon père, et qu'ayant vu que je le suivois pour luy parler, il avoit d'abord eu envie de me dire que peut-estre mon père n'en mourroit pas, et qu'il le souhaitoit; mais qu'il avoit trouvé mieux de s'expliquer et qu'il m'avoit dit que, *quand je mériterois ses bonnes grâces, il me les accorderoit;* que M. Le Tellier avoit dit que c'estoit une affaire à y penser et que l'on disoit, dans le monde, que l'on jugeroit de la véritable cause de l'esloignement de Rocquesante par cette affaire-cy.

M. Boucherat parut surpris des termes de la response du roy; car

je ne les luy avois pas dits, comme M. Le Pelletier [parut surpris], Février 1665.
que je ne luy eusse pas dit ce que M. de Turenne avoit dit. Je dis que nous nous devions cette fidélité les uns aux autres, quand on avoit exigé le secret, de le garder exactement; que M. de Turenne l'avoit exigé de moy, et que je ne l'avois pas dit à Boucherat, quoyque je sçusse que M. de Turenne le luy eust dit, comme M. Le Pelletier me l'avoit dit, pour la response du roy.

Le dimanche 22 février, mon père a très mal passé la nuit, son flux de ventre ayant augmenté avec beaucoup de fièvre et d'inquiétude. Sa playe néantmoins se trouva assez belle; mais, cet accident nous faisant tout craindre, nous envoyasmes quérir M. le curé de Saint-Nicolas, qui, le trouvant fort mal, convint de luy donner l'extresme-onction. Ce qu'il fit, l'ayant envoyé quérir en carrosse pour faire moins d'esclat. Mon frère le minime, MM. de Colanges, de Sancé et d'Harouis[1], se trouvèrent heureusement, en sorte que ce sacrement luy fut administré en présence de toute sa famille. Il le reçut avec beaucoup de dévotion, faisant luy-mesme toutes les responses; et après, il nous donna à tous sa bénédiction, nous recommandant la paix entre nous, la crainte de Dieu, et de préférer tousjours la justice à toutes sortes de raisons du monde. Toute sa famille estoit en larmes à cette action; et, luy, monstra beaucoup de courage. Après avoir reçu ce sacrement, il pria M. le curé de dire à ses médecins de ne le plus panser; que c'estoit renouveler ses douleurs inutilement. Néantmoins, M. le curé luy dit qu'il falloit s'abandonner à la providence de Dieu, et le fortifia.

Le soir, MM. Vezou et Collot trouvèrent sa playe fort belle et que la vessie se nettoyoit fort bien, et, nonobstant le devoiement, M. Vezou donnoit espérance; M. Collot, au contraire. Il faut que j'observe icy que jamais toutes les personnes de condition de Paris n'ont tesmoigné prendre tant d'intérest à la santé d'une personne qu'à celle de mon père. Deux ou trois cents personnes y envoient tous les jours et

[1] Guillaume d'Harouis, seigneur de l'Épinay et autres lieux, avait épousé Marie-Madeleine de Coulanges, petite-fille d'André d'Ormesson.

Février 1665. beaucoup y viennent eux-mesmes à la porte. Les autres entrent et nous voient, et la considération de mon intérest, à cause de la place de mon père, fait que tous les gens d'honneur s'y intéressent.

Le lundy 23 février, mon père passa un peu mieux la nuit. Toutes ses douleurs cessèrent, et il sentoit avoir envie de dormir. Sa playe estoit fort belle et tout concourt à nous donner beaucoup d'espérance; son devoiement estoit presque cessé. Le soir nos amis vinrent s'en resjouir, et M. Le Pelletier m'en tesmoigna beaucoup de joye, à cause de mes affaires. Il me dit qu'il croyoit que, non-seulement on ne me donneroit pas la place de mon père, mais qu'on la donneroit à M. Poncet.

Le mardy 24 février, mon père a passé la nuit assez doucement. M. Collot a repassé son bouton dans la vessie pour s'asseurer s'il n'y avoit rien, et, après l'avoir nettoyée pour la dernière fois, il n'y a plus mis qu'un emplastre pour la laisser se refermer. Ainsy le mal n'est plus de la playe, mais du flux de ventre, qui a recommencé toute la nuit; ce qui abat fort mon père. Le père de Harlay me dit qu'il avoit vu M. de Villeroy, qui luy avoit dit qu'il croyoit qu'on m'osteroit la place de mon père et qu'on la donneroit à M. Poncet; mais que je devois me consoler d'estre dans l'estime de tout le monde, et que, dans peu, on reviendroit à moy, et qu'il estoit impossible que les choses durassent dans l'estat qu'elles estoient.

Après le disner, M. le premier médecin vint voir mon père. Il le trouva assez bien, et nous dit que la veille la reyne mère s'estoit trouvée mal d'une colique; qu'elle avoit vomi, et il me parla comme n'approuvant pas les remèdes de M. Gendron, qui en donne à la reyne mère, à cause de son cancer à la mamelle. M. de Massenau me dit, sur l'affaire de M. de Rocquesante, que l'on avoit donné un arrest à la chambre de justice sans avoir esté deslibéré, par lequel M. de Gizaucour avoit esté commis pour informer sur la plainte du procureur général; qu'elle consistoit en trois chefs : le premier qu'un des amis de Mme du Ru, parente de M. Rocquesante, l'ayant prié de demander pour luy un employ dans les gabelles, et M. de Rocquesante l'ayant obtenu de

M. Berryer, il avoit esté donné de l'argent à cette dame, et que M. de Rocquesante avoit remercié celuy qui l'avoit donné; le second, qu'estant rapporteur de l'affaire de Vassor contre Nègre, Nègre avoit employé cette dame pour se le rendre favorable, et que, pour ce, il avoit donné de l'argent; le troisième, qu'estant dû à un gouverneur de Picardie 12,000 livres, il avoit employé le crédit de M. de Rocquesante auprès de M. Berryer, et que, son affaire ayant réussi, il avoit donné mille escus à cette dame. Février 1665.

Le soir, mon père se trouva plus mal et fort abattu, le flux de ventre ne discontinuant point et les éjections estant toujours plus mauvaises.

Le mercredy 25 février, mon père a passé mal la nuit, avec inquiétude, sans dormir, son flux de ventre continuant tousjours, en sorte qu'il ne nous laisse presque plus d'espérance. On luy a donné un remède pour arrester ce flux. Il n'y a point de chambre, M. le chancelier s'estant trouvé un peu mal. Le soir, le remède a paru avoir fait un bon effet, et M. Vezou nous a voulu faire croire qu'il y avoit disposition à mieux.

Le jeudy 26 février, mon père a fort mal passé la nuit, sans dormir et avec inquiétude, le flux de ventre augmentant et avec des humeurs plus mauvaises, mon père s'abattant fort et commençant à avoir peine à avaler le bouillon, à cause des flegmes qui s'amassent dans la poitrine. Son visage m'a paru tout changé et tout retiré. Enfin, il est fort mal et sans espérance, à cause que son estomac ne digère plus.

J'ay esté chez M. le chancelier luy parler d'une affaire du chapitre d'Uzès, de religieux de Sainte-Geneviève. Il m'a fait beaucoup de complimens, marquant estime pour moy. En sortant de la chambre, j'ay trouvé M. Pussort, qui n'a pas fait semblant de me connoistre, passant près de moy avec une fierté qui m'a paru affectée. M. Le Tellier m'a fait, hyer, proposer de faire parler au roy par quelque valet de chambre, disant seulement les sentimens et les discours de tout Paris dans cette affaire, afin que cela paroisse moins suspect. Je

Mars 1665 reçus bien cette proposition; mais elle me fit pitié, et que M. Le Tellier fust réduit à un remède de cette qualité pour une affaire qu'il affectionne fort et qui le regarde en quelque sorte, et que le roy ne souffre pas qu'on luy donne un avis important et qu'il faille se cacher et le tromper pour luy faire entendre des choses aussy importantes à son service.

Le vendredy 27 février, mon père a passé la nuit avec la fièvre et beaucoup d'inquiétude, le flux de ventre continuant tousjours

A neuf heures du matin, il a reçu le St-Sacrement par les mains de M. le curé, évesque d'Agen. Les médecins croient qu'il ira jusqu'au dix-septième ou dix-huitième jour de sa taille, c'est-à-dire à demain ou dimanche. J'ai vu M. Le Laboureur pour M. de Guitry, Mme de Nogent pour son fils, Mme la duchesse de Chaulnes pour Mme de Choisy[1], afin que ces personnes, estant bien persuadées que le roy, pour sa réputation, ne doit pas manquer à sa parole sur la place de mon père, puissent en dire un mot, s'ils en trouvent l'occasion, sans parler de moy ny de mes intérests.

Le samedy 28 février, mon père a encore plus mal passé la nuit avec la fièvre et des inquiétudes, se plaignant de beaucoup de douleurs. MM. Vezou et Collot l'ont trouvé plus foible, et néantmoins sa playe belle. Il a refusé de prendre une troisième médecine, disant que cela n'estoit que pour le faire durer et souffrir davantage. Il a passé la journée assez doucement, avec beaucoup de connoissance, et estant bien ayse qu'on luy parlast de Dieu. J'ay envoyé avertir de cette extresmité M. Bailly[2], qui y est venu, après le disner, avec des protestations de civilité.

Le dimanche 1er mars, mon père a passé trois heures de la nuit assez doucement; mais, après, il a eu beaucoup d'inquiétudes et de douleurs, ayant toute connoissance, offrant tousjours toutes ses peines

[1] Jeanne-Olympe Hurault de l'Hospital, née en 1604, morte en 1670. Elle avait épousé Jean de Choisy, qui avait été chancelier de Gaston d'Orléans.

[2] Il a été question plus haut de cet avocat général a la chambre des comptes, qui avoit épousé une belle-sœur d'Olivier d'Ormesson

à Dieu, ne pouvant presque plus prendre de nourriture. Il a passé ainsy toute la journée, s'affoiblissant tousjours, mais priant tousjours Dieu et recevant tousjours bien ce que luy disoient de temps en temps, ou M. d'Agen, ou mon frère le minime, ou M. le chapelain. Ces deux derniers ont passé la nuit auprès de luy. Mars 1665

Le lundy 2 mars, mon frère le minime est entré dans ma chambre, après cinq heures, et m'a dit que mon père venoit d'expirer; qu'il avoit beaucoup souffert toute la nuit, se plaignant de douleurs et disant qu'il n'en pouvoit plus, mais ayant tousjours sa connoissance entière et prononçant des sentences des psaumes, plein de confiance et de résignation en Dieu, disant : *In te, Domine, confido; non confundar in æternum; ad Dominum, cum tribularer, clamavi; te Deum laudamus; magnificat anima mea Dominum;* et qu'environ cinq heures, il avoit cessé de se plaindre; avoit dit qu'on luy ostast la bougie, qui luy donnoit dans les yeux, et qu'un moment après Novion avoit vu que ses yeux, qu'il tenoit tousjours fermés, se renversoient; qu'ils avoient aussytost commencé les prières de la mort, et qu'il avoit rendu l'âme peu après, sans effort.

Ayant aussytost envoyé par toutes les religions[1], pour faire dire des messes, j'ay esté prier Dieu pour luy à la Mercy. Cette nouvelle ayant esté respandue partout, les visites ont commencé, dès dix heures, et elles ont continué jusqu'à la nuit avec une foule extraordinaire. Toutes les personnes, et de la cour, et de la robe, et du commun, tesmoignant un regret véritable de sa perte, avec une estime toute particulière de sa vertu, la conduite de toute sa vie et celle qu'il a tenue dans cette dernière occasion du procès, et la fermeté avec laquelle il a souffert l'opération de la taille, et considéré, ou plustost souhaité la mort, estant en admiration de tout le monde, en sorte que chacun se pressoit de venir tesmoigner sa douleur de sa perte. L'on y ajoutoit encore la considération de mes intérests et le désir que le roy me conservast sa place dans le conseil, me l'ayant promise, et la

[1] Dans tous les couvents.

Mars 1665. crainte que l'on ne prist cette occasion pour se venger contre moy de l'affaire de M. Fouquet.

Le soir, M. le premier président me vint voir avec mille tesmoignages d'amitié, et il me dit qu'il viendroit à l'enterrement, et que je prisse mes mesures afin qu'il n'y eust aucun embarras. Je ne dois pas omettre qu'il ne se peut donner plus de marques d'affection que j'en ay reçu de luy, de M. son fils et de toute sa famille dans cette dernière occasion. Il me dit comme M. Colbert le faisoit rechercher d'amitié, à cause d'une visite qu'il avoit faite au roy sur la suppression des augmentations de gages du parlement, et sur ce qu'il ne pouvoit donner aucun argent au commerce sans emprunter; mais il ne m'en put dire le détail. Je pris la résolution de ne point prier les ducs du service, afin d'éviter la contestation, et de faire que MM. les évesques se missent dans le chœur.

Le mardy 3 mars, M. du Petit-Marais, conseiller de la grand'-chambre, et M. l'abbé de Lezeau[1], furent le matin faire les complimens à M. le chancelier, qui tesmoigna toute l'estime et l'amitié possibles pour mon père, ne pouvant se lasser d'en dire du bien, faisant pour moy toutes les offres de bonne volonté et de services, et, en effet, il m'avoit envoyé les faire par M. Picot, son exempt. Ensuite, ils furent chez tous MM. les présidens à mortier; et, au retour, ils me demandèrent si l'on pouvoit faire que le corps se trouvast à Saint-Nicolas, pour éviter la longueur du chemin, et combien il y auroit de personnes de deuil, afin qu'il y vinst autant de présidens. Ayant dit que nous serions cinq, et que l'on ne pouvoit changer l'ordre résolu, ils se chargèrent de le dire à M. le premier président. Ce jour, les visites continuèrent avec une foule estonnante et de la cour et de la ville, chacun tesmoignant une douleur véritable de la mort de mon père.

Le mercredy 4 mars, mon fils fut le matin chez M. l'archevesque pour le prier du service, et il convenoit de se mettre près du chœur

[1] Nicolas Lefèvre de Lezeau, chanoine de l'église de Paris, né le 1er août 1623. Il était neveu d'André d'Ormesson et cousin d'Olivier.

avec les autres évesques qui avoient promis d'y estre; mais M. l'évesque de Seez[1] l'en destourna. Beaucoup de personnes et des parens et des amis, s'estant rendus céans à onze heures pour le convoy, je fus surpris que l'on m'avertist que les prestres marchoient, sans vouloir attendre. Je descendis, et j'obtins avec peine de M. le curé qu'il attendroit que M. le premier président fust venu; ce qu'il fit. Arriva peu de temps après M. le premier président, avec MM. les présidens de Maisons, de Mesmes, Champlastreux et de Nesmond. L'on marcha aussytost, M. le premier président marchant avec moy, M. de Maisons avec mon fils, M. de Mesmes avec mon neveu de Colanges[2], M. de Champlastreux avec M. de Sancé, et M. de Nesmond avec M. d'Harouis. La suite estoit fort grande. Le peuple estoit en foule par les rues pour voir passer ce convoy, et chascun tesmoignoit douleur de cette mort. Dans l'église, toute la nef estoit pleine de peuple, et le chœur estoit si rempli de personnes de condition de la cour et de la robe, que l'on n'y pouvoit entrer. M. le président Le Bailleul[3] y estoit, et M. le président de Novion y arriva, en sorte que, de tous les présidens à mortier, il n'y manqua que M. Le Coigneux; presque tous Messieurs du conseil, les maistres des requestes et les conseillers de la cour y estoient, avec un sentiment de desplaisir de cette perte. Enfin, chacun avoua que l'on n'avoit point vu un concours plus grand de personnes de condition, ny plus d'affection. L'honneur, Mars 1665.

[1] Pierre Rouxel de Medavy fut évêque de Seez de 1651 à 1670.

[2] Philippe-Emmanuel de Coulanges, fils de Philippe de Coulanges et de Marie Lefèvre d'Ormesson, fille d'André d'Ormesson et sœur d'Olivier. Il avait été reçu conseiller au parlement de Paris en 1659, dans la première chambre des enquêtes. Voici comment le caractérise le *Tableau du parlement* : « Est spirituel, mais jeune, de nulle application et de nulle capacité, petit-fils de M. d'Ormesson, conseiller d'état. » Plus bas sont écrits ces mots d'une autre main : « Mme de Sévigny, sa tante, a beaucoup de pouvoir sur luy. » Le *petit* Coulanges, comme on l'appelait, est surtout connu par les lettres de Mme de Sévigné et par des couplets ingénieux.

[3] Louis-Dominique Le Bailleul, marquis de Château-Gontier, fils du surintendant des finances, avait été reçu président à mortier le 20 août 1652. D'après le *Tableau du parlement*, il était « doux et d'humeur facile, s'acquérant beaucoup d'amis dans le Palais et à la cour, où il en cherche volontiers. »

Mars 1665. que M. le premier président nous fit estoit grand; car il ne va à aucun service, et n'avoit pas mesme esté à celuy de M. de Nesmond.

MM. les évesques de Laon[1], de Saintes[2], d'Amiens[3], d'Angoulesme[4] et de Bayeux[5] s'y trouvèrent auprès du chœur. Je me dispensai d'y convier MM. les ducs et pairs, pour éviter la contestation avec les présidens de la cour. Le service fut achevé à une heure et demye.

Après le disner, les visites continuèrent avec une très grande foule. M. de Turenne me vint voir, qui me dit une particularité considérable d'une lettre interceptée, qui fut lue devant le roy, par laquelle on marquoit combien l'exil de Rocquesante estoit mal reçu et passoit pour une action et de violence et d'injustice, et l'on parloit de la faveur de M. Colbert, qui estoit le maistre et tout puissant; que ces sortes de choses pouvoient faire connoistre au roy la vérité, que personne ne luy osoit dire.

D'autres me dirent que M. de Saint-Aulnays[6] avoit prié, par une lettre, M. de la Vrillière d'en présenter une au roy et une à la reyne mère; que celle du roy avoit esté lue, en sa présence, par M. de Louvois; qu'elle portoit une déclaration des injustices et persécutions qu'il avoit reçues, nonobstant les services qu'il avoit rendus; qu'il alloit chercher un autre maistre, qui sçust rescompenser le mérite; qu'il renonçoit à estre jamais François; que le roy d'Espagne luy donnoit douze mille escus de pension; que, tant que le roy suivroit les sentimens de ceux de qui il prenoit conseil et dont la conduite mettoit toute la France au désespoir, il auroit autant d'ennemis que de

[1] César d'Estrées, évêque de Laon de 1653 à 1681.

[2] Louis de Bassompierre, évêque de Saintes de 1648 à 1675.

[3] Jean Faure, évêque d'Amiens de 1653 à 1687.

[4] François de Péricard, évêque d'Angoulême de 1646 à 1689.

[5] François de Nesmond, évêque de Bayeux de 1661 à 1715.

[6] Voy. sur ce personnage les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 193, dans les *Œuvres de Louis XIV* (édit. de Paris, 1806, Treuttel et Würtz). Le nom y est écrit *Saint-Aunay*. — Gui Patin parle de Saint-Aulnays dans sa lettre du dernier mars 1665; mais le nom a été altéré par les éditeurs, qui ont écrit *Saint-Annés*. Il est probable que le manuscrit portait *Saint-Aunés*.

sujets; qu'il laissoit ses enfans en France. S'ils avoient du cœur, ils en feroient autant que luy; s'ils estoient des lasches, ils demeureroient, et qu'il declaroit au roy qu'il ne seroit jamais son serviteur ny son sujet. Mars 1665.

Un autre me dit que M. le Prince, avec Chamilly[1], avoit eu la curiosité de voir un homme logé dans l'isle, qui faisoit paroistre le diable; que d'abord un lion estoit venu à luy; puis un squelette, puis trois potences, trois roues, et avec les hommes pendus et roués.

Le jeudy 5 et le vendredy 6 mars, les visites ont continué de toutes les personnes de la plus haute condition de la cour et de la ville, avec des sentimens très obligeans pour la mémoire de mon père, qui a l'estime et l'affection de tout le monde[2].

Le lundy 9 mars, je fus le matin à la chambre de justice, ayant, le dimanche précédent, esté avec mon fils faire mes complimens à M. le chancelier, qui me tesmoigna beaucoup de desplaisir de la mort de mon père. Je trouvai que l'on estoit assis; je rapportai deux petites affaires pour les créanciers de M. Fouquet, et puis je me retirai à cause du procès de Lempereur, dont je ne suis plus. L'on m'a dit que mon entrée fut regardée par Foucault, et qu'il sembloit qu'on eust voulu que je me fusse retiré moy-mesme de la chambre.

Je crois avoir omis de dire que, outre M. Dejean mis à la Bastille pour l'affaire de M. de Guénégaud, on a encore arresté l'escuyer de M[me] de Guénégaud et beaucoup de ses domestiques, mesme à la campagne, et il paroist que toute la colère tombe sur luy.

Ce mesme jour, ma nièce de Sancé[3] accoucha d'un garçon.

[1] Érard Bouton, comte de Chamilly, né en 1630, devint maréchal de camp en 1668. Il avait été page, puis compagnon d'armes du grand Condé.

[2] Gui Patin exprime, dans ses lettres, qu'on ne saurait accuser d'excès de bienveillance, une opinion très-favorable à André d'Ormesson. Il écrivait, le 13 février 1665, à son ami Falconet: « Le bonhomme M. d'Ormesson, âgé de quatre-vingt neuf ans, fut hier taillé pour la pierre; il a dormi toute la nuit, et on espère qu'il en guérira encore; il le mérite par son extrême probité et sainteté de vie. » (Voy. encore la lettre du 3 mars 1665.)

[3] Anne-Marie de Coulanges, fille de Philippe de Coulanges et de Marie Lefèvre d'Ormesson, sœur d'Olivier.

Mars 1665. Le mardy 10 mars, je retournai encore à la chambre de justice et parlai d'une petite affaire, et je sortis aussytost.

Au retour, M. l'archevesque de Sens[1], qui ne me connoissoit que de nom, me vint voir. Il me fit mille civilités et tesmoignages d'estime sur ma conduite et ma vertu extraordinaire dans l'affaire de M. Fouquet, me demandant mon amitié et enfin me disant beaucoup de choses très obligeantes.

De là, je fus aux Minimes, à un service de mon père que les religieux firent fort honnestement; mon oncle de Lezeau et sa famille, et beaucoup de parens, s'y trouvèrent, ainsy que MM. de Vertamont et Boucherat. Mme de Sévigné me dit qu'elle iroit, l'apresdisnée, voir Mme de Montausier, qui s'estoit expliquée fort avantageusement pour moy, et avoit dit que le roy se feroit tort de manquer à sa parole. Mme Martel me dit que, le jour précédent, la reyne mère avoit parlé très bien de mon père et de moy, et qu'il ne se peut rien dire de plus avantageux pour sa mémoire et pour ma réputation que ce qui avoit esté dit sur cela.

Je ne puis omettre que tout le monde s'intéresse en ce qui me regarde, que l'on compastit à l'injustice qu'on me fait pour la place de mon père; que chacun en tesmoigne du desplaisir. Car l'on dit que M. Poncet y a bonne part; d'autres qu'on n'en disposera pas, à cause que M. Pussort est supernuméraire.

Je disnai aux Minimes avec MM. de Colanges, Sancé, d'Harouis, Chezières et M. Le Laboureur[2]. Je fus ensuite au conseil. Le roy envoya quérir M. le chancelier pour assister au conseil de commerce, qui est un nouveau conseil composé de [3]. . . . . , et de MM. Voisin et Pelletier-la-Houssaye[4], maistre des requestes.

[1] Louis Henri de Gondrin fut archevêque de Sens de 1646 à 1674.

[2] Il s'agit probablement ici de Jean Le Laboureur, né en 1623 et mort en 1675. On lui doit beaucoup d'ouvrages historiques, et, entre autres, un commentaire sur les *Mémoires de Michel de Castelnau*.

[3] Les premiers noms ne sont pas indiqués dans le manuscrit.

[4] Nicolas Le Pelletier, seigneur de la Houssaye, reçu maitre des requêtes le 19 décembre 1660 : « A l'esprit porté au bien, fort attaché à sa famille et bon juge. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

Le mercredy 11 mars, le matin à la chambre; de là, au Louvre, où je trouvai que le roy avoit entendu la messe et qu'il alloit à la chasse. Je vis M. l'archevesque de Paris, qui me dit comme il avoit esté, en sa jeunesse, guéri de la sciatique avec un fer chaud, qu'on luy enfonça dans la cuisse. Il me dit qu'on luy avoit raconté que la reyne mère avoit dit au roy, sur mon sujet, qu'il se faisoit plus de tort qu'à moy. Mars 1665.

Au retour, je trouvai au logis M. de Guitaut[1], qui m'attendoit. Il me dit que M. le Prince luy avoit ordonné de me venir tesmoigner la part qu'il prenoit à la perte que j'avois faite; qu'il n'y avoit pas envoyé plus tost par des raisons que j'entendois bien; que, par ces mesmes raisons, il n'y estoit pas venu luy-mesme; qu'il me prioit de croire qu'il me serviroit en toutes occasions comme une personne pour qui il avoit beaucoup d'estime; que, pour luy [Guitaut], en son particulier, il avoit esté bien ayse d'estre chargé de cette commission pour m'asseurer de ses services. Je luy dis que je recevois, avec le respect que je devois, l'honneur que M. le Prince me faisoit de se souvenir de moy; que j'entendois bien les raisons dont il me parloit; que, par ces mesmes raisons, je n'irois pas sytost remercier M. le Prince, et que, depuis que j'avois esté chargé de la dernière affaire qu'il sçavoit, j'avois cru que je ne pouvois mieux faire ma cour à des personnes de très haute condition qu'en ne les voyant point, et qu'ils l'avoient fort approuvé. Je l'accompagnai jusques à son carrosse.

Après le disner, je fus chez M. Fouquet pour faire un recollement de certains meubles estant dans un grand coffre de la Chine.

Le jeudy 12 mars, je fus à sept heures du soir voir M. le cardinal de Retz, logé depuis trois jours aux Jacobins réformés[2], ayant esté mandé par le roy pour l'obliger d'aller à Rome, sans néantmoins

[1] Il s'agit ici probablement de celui qu'on appelait le petit Guitaut ou Guitaut de Peichpeyrou, ou Puypeyroux. Le petit Guitaut était fils de François de Comminges, capitaine des gardes de la reine, dont il a été souvent question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[2] Le dernier couvent des Jacobins avait été construit, en 1611, rue Saint-Honoré. Ce fut là que se réunit le *club des Jacobins.*

Mars 1665. autre qualité que celle de cardinal. Il estoit avec M. le mareschal de Villeroy. Après, il nous reçut fort civilement, M. de Petit-Marais et moy, et, me conduisant, il me fit beaucoup de complimens sur la dernière affaire. J'ay sçu qu'il avoit esté mal reçu du roy; qu'il avoit esté voir M. Colbert, qui ne l'avoit pas encore visité; que M. Le Tellier ne l'avoit esté voir que cinq jours après son arrivée; qu'on vouloit qu'il allast à Rome, et qu'on ne luy en parloit pas; enfin, qu'il crevoit dans son cœur de ce traitement; que l'on rappeloit M. de Créquy[1] et qu'on parloit d'y envoyer M. de Vitry.

Je vis ensuite M. de Sève, qui me dit que M. de Caumartin[2] avoit demandé au roy la place de mon père, et que pour luy, qui la pouvoit demander, il ne le feroit jamais, n'y ayant aucun homme d'honneur qui la pust prétendre à mon exclusion. Je vis après M. d'Aligre, qui me parla fort honnestement, et me dit que c'estoit une honte qu'on me fist l'injustice de m'oster la place de mon père qui m'estoit donnée. Je fus au Louvre visiter M. de Villeroy, qui me fit beaucoup d'amitié, me tesmoigna le dessein de me servir, et me dit qu'il en avoit parlé avec M. Le Tellier; qu'il estoit bien difficile à présent de parler; néantmoins qu'il le feroit aux occasions, me tesmoignant que jamais homme de la robe n'avoit acquis plus d'estime et de réputation que moy. Je vis aussy Mme de Villeroy, qui me fit bien des civilités.

Je vis après M. le premier médecin, qui me tesmoigna bien du desplaisir que mes affaires n'alloient pas comme il le souhaiteroit. De là, visiter Mme la mareschale de la Mothe[3], qui m'avoit fait faire complimens sur ma perte, et qui me reçut fort civilement.

[1] François de Créquy, maréchal de France en 1668, mort en 1687. Il avait été ambassadeur à Rome.

[2] Louis-François Le Fèvre, seigneur de Caumartin, reçu maître des requêtes le 14 juin 1653. « A de la probité et avoit de grands desseins, qui sont échoués par l'attachement qu'il a avec M. le cardinal de Retz. (*Portrait des maîtres de requêtes.*) Ces notes, comme on l'a déjà remarqué, ont été rédigées entre les années 1657 et 1660.

[3] Louise de Prie, mariée à Philippe de la Mothe-Houdancourt, gouvernante des enfants de France, morte en 1709. (Voy. les *Mémoires de Saint-Simon*, à cette date.)

J'entrai ensuite chez le roy avec M. de la Salle, dans la première salle où sont les coffres arrangés comme des barrières, pour empescher qu'on ne bouche la porte. M. de Turenne me dit de ne me point mettre en lieu où le roy crust que je voulusse luy parler. L'on m'appela des premiers, et, m'approchant pour me présenter devant le roy, M. de la Salle et M. de Coaslin me donnèrent leurs places, afin que je pusse estre vu. Le roy me vit et me regarda deux ou trois fois. L'on m'offrit de me faire passer au premier rang; mais je ne voulus pas, pour ne point monstrer d'affectation. Mars 1665.

J'entrai ensuite dans la petite chambre, où le roy va prier Dieu et où peu de gens entrent. M'y trouvant trop seul et craignant que le roy n'y vinst, je passai dans le grand cabinet, où il n'y avoit que M. le Comte[1], MM. de Turenne, de Villeroy, Mortemart[2], Vivonne[3] et de Verneuil. Ce dernier me dit son chagrin sur ce qu'on ne luy donnoit que quarante mille livres pour son emmeublement pour aller en Angleterre, et qu'on luy avoit envoyé son ordonnance par un laquais.

Dans ce temps entra M. Colbert, qui, m'ayant vu, me salua assez honnestement, et moy luy. Passant auprès de moy pour aller à quelqu'un, il me dit, « Je suis vostre serviteur, » et moy je le saluai sans parler, et après j'entrai en conversation en quart avec luy, M. de Turenne et M. de Grammont, disant mon mot, sans tesmoigner l'éviter ny le fuir. Pendant ce temps, le roy ayant passé pour aller à la messe, sans qu'on l'eust vu, je sortis pour m'en aller et suivis M. de Turenne, qui approuva ce qui s'estoit passé, et me dit que c'estoit assez. Je suis obligé de remarquer qu'il n'y eut aucune personne de qualité qui ne me fist grand accueil, et chacun contribuoit à faciliter que le roy me vist.

De là, je fus chez la reyne mère, où tous les siens me firent beau-

[1] Thomas de Savoie, pour lequel on avait fait revivre le titre de *comte de Soissons*.

[2] Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, mort le 3 avril 1688. — [3] Louis-Victor de Rochechouart, comte, puis duc de Vivonne, amiral des galères de France en 1669.

Mars 1665. coup d'accueil. Après la messe, m'estant présenté devant elle, elle me fit signe de la teste avec bonté. Monsieur le duc d'Orléans s'avança à moy, pour me dire qu'il estoit fasché de la perte que j'avois faite. Après, la reyne m'appela et me dit qu'elle avoit regret à la mort de mon père; qu'elle sçavoit qu'il vouloit mourir. Je luy respondis que je recevois avec grand respect l'honneur qu'elle me faisoit; que mon père avoit tesmoigné grande fermeté, à la mort, et beaucoup de piété. Elle me dit qu'elle souhaitoit fort me pouvoir servir et qu'elle le feroit tousjours. Je me retirai. Mme de Motteville me fit bien des civilités, et ceux qui estoient là.

Ainsy se passa ma première visite chez le roy, où je reçus toute l'amitié qu'on peut rendre à un homme de ma condition, chacun me faisant entendre qu'il compastissoit à l'injustice qu'on me faisoit, et cependant aucun n'osant parler, le roy seul et M. Colbert se faisant craindre de telle sorte qu'aucun n'oseroit rien dire, mesme de ses propres intérests, quoyqu'il n'y en ayt aucun qui ne souffre et qui ne soit au désespoir dans le cœur; et il n'y a personne qui ne dise qu'il est impossible que cela dure, la conduite estant trop injuste et trop violente.

Le vendredy 13 mars, le matin à la chambre de justice, où M. de Pontchartrain me dit que, par arrest donné sur la requeste du procureur général, il sçavoit que M. de Nogués avoit esté commis pour informer contre luy; qu'il avoit informé et qu'il n'avoit esté rien trouvé; qu'on avoit ordonné la mesme chose contre M. Le Féron; qu'on avoit dit que cela feroit son effet pour les tenir en crainte.

L'on parle d'une boule de feu en forme de dragon tombée près du village de la Chapelle, qui a fait un trou dans terre jusques à l'eau, et qu'on n'en trouve point le fond. Le trou est véritable et il est fort creux; mais c'est une carrière, et le surplus est imagination.

Après le disner, je fus à l'acte de M. Le Maistre de Ferrière, où estoit M. le chancelier. De là, à l'inventaire de M. Fouquet, où je trouvai M. le commandeur de Souvré, qui veut louer cette maison. De là chez mon oncle de Lezeau et chez M. Le Pelletier, qui me

paroist fort plein de mauvais desseins de M. Colbert. Il avoit esté à Chaville avec M. Le Tellier. Il demeura satisfait de ma visite au Louvre, se plaignit fort du peu de fermeté de M. le premier président, qui avoit emprunté pour mettre au commerce; que l'on avoit donné un billet au roy qui portoit que c'estoit luy (Le Pelletier) et M. Boucherat qui avoient destourné M. le premier président d'y mettre; que l'arrest des augmentations estoit signé, et que M. le premier président vouloit s'engager dans une négociation, avec M. Colbert, pour en souffrir une réduction, comme des rentes. Mars 1665.

Le dimanche 15 mars, je fus le matin à Saint-Martin au sacre de M. l'évesque d'Agen. Le sacre se fit par M. l'archevesque de Paris; MM. les évesques de Saintes[1] et d'Angoulesme[2] estoient les assistans. Y estoient présens MM. les évesques de Chartres[3], de Condom[4], de Coutances[5], de Laon[6], de Meaux[7], d'Acqs[8] et de Bayeux[9]. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de dignité et de piété. Les particularités seroient trop longues à observer.

Après le disner, je fus au salut à Saint-Nicolas, où M. l'évesque d'Agen mit en possession de la cure M. de Montmignon, et, après les vespres, il monta en chaire, dit l'union qui devoit estre entre le curé et les paroissiens; que les ouailles luy devoient cinq choses : leur esprit, soumission et obéissance dans les choses spirituelles; leur cœur, l'affection; leur langue, bien parler et avec estime; leurs oreilles, disposition à recevoir l'instruction; leurs mains, coopérer et l'assister dans les choses temporelles par leur crédit et leur autorité.

[1] Louis de Bassompierre, de 1648 à 1675.

[2] François de Péricard, de 1646 à 1689.

[3] Ferdinand de Neuville, évêque de Chartres de 1657 à 1690.

[4] Charles-Louis de Lorraine, évêque de Condom de 1659 à 1668.

[5] Eustache Le Clerc de Lesseville, évêque de Coutances de 1659 à 1665.

[6] César d'Estrées, évêque-duc de Laon de 1653 à 1681. — [7] Dominique de Ligni, évêque de Meaux de 1660 à 1681.

[8] Guillaume Le Boults fut évêque d'Acqs (aujourd'hui Dax) de 1658 à 1666. Le nom de cet évêque est Le Boults ou Le Boultz, et non Le Boux, comme écrit le *Gallia christiana*, d'après la prononciation généralement adoptée.

[9] François de Nesmond, évêque de Bayeux de 1661 à 1715.

Mars 1665. Il parla ensuite de la nécessité de les quitter par obéissance au roy et au pape, expliqua le passage, *Consummatum est, et inclinato capite emisit spiritum;* trois raisons pourquoy *inclinato,* et, après un bon quart d'heure, il finit, ne pouvant plus parler, à cause d'un grand rhume. Il ne parla pas de son successeur, et chacun jugea de ce sermon assez différemment, d'autant plus qu'on est persuadé qu'il a fort souhaité cet évesché.

M. de Bar nous dit une intrigue descouverte à la cour[1], et, comme je l'ay sçue aussy d'autres personnes et qu'elle peut avoir des suites, je la veux escrire tout entière, comme je l'ay apprise. Il y a quelques années que l'intelligence de Madame avec M. le comte de Guiche[2] fit un grand esclat; M. le comte de Guiche fut envoyé en Lorraine, et, après l'accommodement de Lorraine, il fit le voyage de Pologne. M. de Vardes[3] fut commis pour retirer les lettres des mains de Mlle de Montalais, et estoit le confident entre les deux; mais il ne rendit pas toutes les lettres et en retint deux, qu'il mit ès mains de Mme la Comtesse, pour s'en servir contre Madame, en cas de besoin[4].

Dans ce mesme temps, les amours du roy et de Mlle de La Vallière

[1] Voy. les *Mémoires de Mme de Motteville,* collect. Petitot, 2e série, t. XLI, p. 188 et 228; et l'*Histoire de Henriette d'Angleterre,* par Mme de La Fayette, *ibid.* t. LXIV, p. 410.

[2] Armand de Grammont, ou Gramont, comte de Guiche, né en 1637, mort en 1673.

[3] François-René du Bec-Crespin, marquis de Vardes, mort en 1688.

[4] Cette premiere intrigue se place en 1661, comme on le voit par les *Mémoires de Mme de Motteville.* Le petit roman, spirituellement brodé par Mme de La Fayette, présente sous le jour le plus favorable les relations d'Henriette d'Angleterre et du comte de Guiche : « Le comte de Guiche, dit-elle, ne trouvoit rien de plus beau que de tout hasarder, et Madame et luy, sans avoir de véritable passion l'un pour l'autre, s'exposèrent au plus grand danger où l'on se soit jamais exposé. Madame estoit malade et environnée de toutes ses femmes..... Elle faisoit entrer le comte de Guiche, quelquefois en plein jour, déguisé en femme qui dit la bonne aventure, et il la disoit mesme aux femmes de Madame, qui le voyoient tous les jours et qui ne le reconnoissoient pas; d'autres fois, par d'autres inventions, mais tousjours avec beaucoup de hasard; et ces entrevues si périlleuses se passoient à se moquer de Monsieur. »

commençoient, et Mme la Comtesse, voulant les rompre, prit une enveloppe d'un paquet du roy d'Espagne à la reyne et concerta une lettre avec Vardes, comme du roy d'Espagne à la reyne, pour luy donner avis des amours de Mlle de La Vallière et du roy, et ils la firent traduire en espagnol par le comte de Guiche, la firent escrire par le beau-frère de Gourville[1], et l'envoyèrent à Gourville, en Flandres, afin qu'il l'envoyast par un courrier. Mars 1665.

Cette lettre fut adressée à la señora Molina, Espagnole, pour la rendre à la reyne[2]. Elle la donna au roy, qui jugea que c'estoit une lettre supposée; mais ne put descouvrir d'où elle venoit, et l'on prétend qu'il en soupçonna Mme de Navailles, et que c'est la véritable cause de sa disgrâce[3].

Depuis, M. de Vardes s'estant brouillé avec Madame, pour avoir dit au fils de M. le comte d'Harcourt[4] qu'il devoit s'adresser à Madame, sans s'amuser aux suivantes, le roy l'a envoyé, à la prière de Madame, à Aigues-Mortes[5], sans néantmoins luy vouloir de mal, disant qu'il seroit son solliciteur d'affaires.

Mme la Comtesse, ennuyée de ce long exil, a fait prier Madame de s'adoucir, et, pour l'y obliger, luy a fait dire qu'elle avoit des lettres et de quoy luy donner de la peine. Madame s'en est irritée, et sçachant par le comte de Guiche l'histoire de la lettre, elle l'a dite au roy[6]. Ce fut dans la tribune, le jour du ballet, qu'elle en fit sortir Mme la Comtesse, et le roy, l'ayant pressée de faire quelques civilités à Mme la Comtesse et luy disant qu'elle la devoit mesnager, ayant des lettres, sur cela Madame luy dit la lettre espagnole. Le comte de Guiche, mandé aussytost par le roy, après avoir obtenu son pardon,

[1] Olivier d'Ormesson a ajouté à la marge : *Ce fait est incertain.*

[2] Cet événement est de la fin de l'année 1662, d'après les *Mémoires de Mme de Motteville.*

[3] Voy. plus haut, p. 166-167.

[4] Alphonse-Henri-Charles de Lorraine, né en 1648, mort en 1719. Il était fils aîné de François de Lorraine, comte d'Harcourt.

[5] Vardes était gouverneur d'Aigues-Mortes depuis 1660.

[6] Le dénoûment de cette intrigue, qui remontait à l'année 1661, n'eut lieu qu'en mars 1665.

Mars 1665. luy a dit toute l'intrigue et a fort chargé Vardes, et le roy a pris par escrit sa déclaration et la luy a fait signer.

L'on dit que le comte de Guiche a descouvert encore d'autres intrigues sur l'affaire de Dunkerque, et qu'il avoit conseillé à Madame de s'y retirer avec Monsieur, et que, soustenue du roy d'Angleterre[1], elle se feroit considérer; et l'on dit que ces lettres ont esté rendues au roy, par lesquelles il mandoit à Madame : « Vostre timide beau-frère n'est qu'un fanfaron et un avare. Quand une fois vous serez dans Dunkerque, nous luy ferons faire, le baston haut, tout ce que nous voudrons. » Le roy a envoyé un exempt à Vardes, avec des gardes, pour l'arrester prisonnier, le conduire dans la citadelle de Montpellier et luy ordonner de se deffaire de sa charge. M. le mareschal de Grammont a eu de longues conférences avec le roy, et l'on dit qu'il a obtenu le pardon pour son fils; mais néantmoins que c'est un homme dont la fortune est perdue.

L'on débite par la ville que l'on veut transférer les parlemens de Rouen à Caen, de Bordeaux à Agen, pour faire deux villes, toutes pour le commerce; que l'on veut partager le parlement de Paris et envoyer les chambres des enquestes dans des provinces; supprimer les chambres de l'esdict[2]; fixer le prix des charges de maistres des requestes à cinquante mille escus, celles de conseillers à vingt-cinq mille; faire payer mille livres de paulette et establir que le roy pourra faire retirer tel de ces offices-là qu'il voudra, en remboursant le prix de l'office. La consternation est grande dans la robe; car il paroist qu'on la veut destruire par le souvenir du passé.

Le jeudy 19 mars, je fus le matin au Louvre, pour faire ma cour et pour me faire voir seulement. Je trouvai beaucoup de facilité pour

[1] Charles II était frère de Madame, Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans.

[2] Les *chambres de l'édit* étaient ainsi appelées, parce qu'elles avaient été instituées en vertu de l'édit de Nantes, et qu'on y avait introduit quelques conseillers protestants. Il y avait des chambres de l'édit dans les parlements de Paris et de Rouen. On les distinguait des *chambres mi-parties*, parce que, dans ces dernières, il y avait autant de protestants que de catholiques. Les chambres mi-parties existaient dans les parlements de Bordeaux, Toulouse et Grenoble.

entrer partout, et les personnes de la plus haute qualité me firent civilité. Chacun me fit place pour m'approcher du roy et pouvoir estre vu, me faisant compliment et s'intéressant à mon affaire. Le roy devant entendre la messe aux Feuillans, j'y fus. M. le cardinal de Retz y estoit et M. le mareschal de Grammont. Monsieur y vint, et je me trouvai proche de luy. Le roy y vint à midy, et me vit en sortant. La mode présente est d'avoir des vestes à la turque : M. de La Feuillade et M. le marquis de Villeroy en avoient. En sortant, M. le comte de Guiche me fit de grandes civilités, ainsy que M. de Montaigu, et tous ceux qui ne m'ont point vu en deuil. Mars 1665.

Le soir, M. le duc de Chaulnes me vint voir, qui me dit que Mme de Choisy avoit parlé au roy de mon affaire; que le roy luy avoit dit qu'il n'avoit rien trouvé à redire à mon avis, pour le jugement du procès, mais qu'il n'estoit pas content de ma conduite dans cette affaire. Il me dit que Bontemps[1] avoit esté trouver Mlle de Montalais à Fontevrault; que le roy avoit fait prendre deux courriers qui luy portoient des lettres, l'un de M. de Crénan, l'autre du comte de Guiche; qu'il avoit fait déposer Crénan et lu la lettre du comte de Guiche en présence de son père; que Mlle de Montalais venoit; que la supérieure des carmélites de la rue du Bouloy avoit rapporté ce qu'elle avoit ouy dire à la jeune reyne par Mme la Comtesse; que la reyne avoit tout dit. Cette mesme apresdisnée, un valet de garde-robe m'a dit que, le soir précédent, Mme la Comtesse avoit parlé seule au roy, dans son cabinet, plus d'une demy-heure; qu'il ne sçavoit ce qui s'y estoit passé.

Le soir, chez M. Le Pelletier, j'appris que M. Talon donnoit des avis pour la chambre de justice, et estoit raccommodé avec M. Colbert, qui avoit à faire de luy et craignoit qu'il ne parlast.

Le vendredy 20 mars, le matin à la chambre de justice, où j'appris qu'il devoit y avoir une assemblée, en présence du roy, de tous les intéressés au commerce, pour la nomination des directeurs.

[1] Valet de chambre de Louis XIV. Les *Mémoires de Saint-Simon* donnent beaucoup de détails sur Bontemps.

Mars 1665. Au service, à l'Annonciade, pour mon père.

Le samedy 21 mars, M. Chamillart m'a dit qu'il s'estoit trouvé, hyer, à l'assemblée du Louvre, où tous les intéressés pour six mille livres et au-dessus estoient mandés. La liste imprimée portoit indistinctement les noms des princes, ducs, marchands, sans ordre, ayant pris la date que chacun s'estoit inscrit. Le roy s'assit au bout d'une table, sur laquelle estoit un petit coffre. M. le chancelier, derrière sa chaire, fit une harangue en faveur du commerce, louant le roy. Il dit que M. Colbert seroit le chef; qu'en son absence M. de Thou et M. Voisin, comme prévost des marchands, y présideroient; le loua des services qu'il avoit rendus à l'Hostel-de-Ville; et après, chacun apporta dans le coffre son billet; mais il y en avoit quantité préparés sur la table et cachetés, que les intéressés prirent et mirent dans le coffre, ce qui surprit quelques gens. M. le premier président y estoit; et tous ceux de la cour intéressés. Après, le roy se retira.

M. B.[1] m'a dit que le courrier estoit arrivé, que Vardes estoit arresté et conduit dans la citadelle de Montpellier; qu'il s'en estoit resjoui, jusques à ce qu'il avoit vu qu'on luy ostoit tous ses gens et ses papiers; qu'alors il avoit fort pleuré; qu'on ne sçavoit si Corbinelli[2], qui estoit avec luy et qui estoit de l'intrigue de la Montalais, estoit arresté.

Le mardy 24 mars, il y eut conseil des parties, où l'on parla de certaines communautés de prestres, dans les paroisses de Normandie, qui subsistent des aumosnes des paroissiens, et dans lesquelles les prestres nés dans la paroisse prétendent estre reçus, sans pouvoir en estre exclus par les curés.

Après, M. Barentin[3] rapporta une requeste, en cassation d'un arrest

[1] Probablement Boucherat.

[2] Raphaël Corbinelli, né vers 1615, mort en 1716, âgé de plus de cent ans. Il est surtout connu par les lettres de Mme de Sévigné.

[3] Jacques-Honoré Barentin, vicomte de la Motte, baron de Mauriac, reçu maître des requêtes en février 1655. D'après le *Portrait des maîtres des requêtes* : « Bon juge, qui s'applique à sa charge et qui seroit tout-à-fait honneste homme, s'il n'estoit gendre de Boislève. »

qui renvoyoit aux requestes de l'Hostel, pour donner avis sur une révision demandée contre un arrest de la Tournelle de Paris qui avoit condamné un officier royal à estre interdit, à ne pouvoir jamais tenir des charges de justice particulière, et en une amende, sans que les tesmoins eussent esté confrontés. L'avis des requestes de l'Hostel, pour accorder des lettres de révision, fut reçu, et l'affaire renvoyée devant un autre parlement. Le juge condamné estoit le lieutenant particulier de Stenay et juge de Charny. Mars 1665.

J'ay sçu que Corbinelli avoit esté arresté; que la cassette des papiers de M. de Vardes avoit esté apportée au roy cachetée, et qu'il ne s'y estoit trouvé que quelques lettres en chiffres, que l'on faisoit deschiffrer.

Ce mesme jour, le roy partit à huit heures du matin, avec la reyne et Monsieur, pour aller à Chartres s'acquitter de son vœu, le jour de Nostre-Dame, et revenir le lendemain. Il y alloit avec quatre relais de carrosse.

L'on dit que M. de Machault avoit fait mener Fargues à Hesdin [1], l'avoit fait mettre dans les prisons, les fers aux pieds, et, pour estre confronté à des personnes malades, l'avoit fait promener par la ville avec les fers, et que son procès s'acheveroit bientost.

Le mercredy 25 mars, feste de la Vierge, le matin, à la Mercy, et ensuite aux Jésuites et au collége du Plessis, voir mes enfans. J'appris que le nom de ce collége n'estoit pas celuy du cardinal de Richelieu [2], mais du fondateur ancien qui avoit aussy donné sa maison pour les escoliers de l'abbaye de Marmoustier.

Le jeudy 26 mars, chambre de justice. L'on parla d'un procès-verbal sur les affaires de M. de Guénégaud, M. Poncet rapporteur. L'on ne parle plus du procès de Lempereur, qui est remis après Pasques, et que l'on traisne, pour occuper la chambre durant l'instruction de l'affaire de M. de Guénégaud, n'y ayant point d'autres procès.

[1] Voy. plus haut, p. 299, note 1.

[2] Le cardinal de Richelieu se nommait Armand du Plessis. (Voy. sur le collége du Plessis, p. 221, note 2.)

Mars 1665. Après le disner, conseil des finances, où je vis M. Colbert. M. Le Pelletier-la-Houssaye rapporta plusieurs affaires et une de M. le président de Chevrières pour des francs-alleux de Dauphiné. Durant qu'il parla, il tourna tousjours la teste du costé du mareschal de Villeroy et de M. Colbert, sans adresser la parole à M. le chancelier, sans néantmoins qu'il le fist avec affectation. M. le chancelier le vit, mais n'en dit mot.

Le vendredy 27 mars, je lus à la chambre de justice une grande requeste des créanciers de M. Fouquet, sur laquelle fut mis le *soit communiqué au procureur général.*

Après le disner, je fus au conseil, où M. le chancelier fit reproche à M. Le Pelletier-la-Houssaye qu'il ne l'avoit pas regardé au conseil des finances et ne luy avoit pas adressé la parole. Il ajouta qu'il n'y avoit que luy de *Monsieur* au conseil. M. La Houssaye luy ayant tesmoigné que c'estoit par inadvertance, et qu'il n'y avoit personne qui eust plus de respect pour luy ny qui y fust plus obligé, M. le chancelier répliqua : « Ouy, vous y estes obligé, et par plusieurs raisons, et qu'il [le] luy disoit en bonne compagnie. » Enfin, il le poussa fort, et néantmoins M. de La Houssaye luy parla tousjours fort honnestement.

M. Foulé présenta un arrest entre M. l'archevesque de Paris et M. le duc de Verneuil, abbé de Saint-Germain-des-Prés, qui avoit obtenu arrest pour faire juger au conseil sa prétention pour la juridiction. Par cet arrest, l'affaire est renvoyée au parlement. M. Foulé insista fort pour faire mettre que l'on feroit droit préalablement sur la provision. L'on osta *préalablement* et l'on mit *s'il y escheoit,* et fut dit qu'il ne se feroit aucune procédure durant l'absence de M. de Verneuil.

Au sortir, je fus avec M. Besnard voir M. de Verneuil, qui part pour son ambassade d'Angleterre et n'attend pas que son esquipage soit fait. Il nous fit voir, par une lettre d'Angleterre, que le feu s'estoit mis aux poudres d'un grand navire donné par la ville de Londres; qu'il y avoit eu trois cents matelots perdus et plus de quatre-vingts pièces de gros canon, à l'embouchure de la Tamise.

De là, chez M. le premier président; j'appris que le roy avoit trouvé mauvaise une assemblée qui s'estoit faite chez M. le premier président, où M. l'archevesque avoit parlé pour les prisonniers, n'aimant pas toutes les assemblées. Mars 1665.

Le dimanche 29 mars, je reçus des lettres de M. Pietre de la condamnation de Fargues, et qu'il avoit esté pendu le vendredy à cinq heures du soir, à Abbeville[1]. L'on remarquoit qu'ayant esté conduit à Hesdin, il avoit esté mis dans la prison avec les mesmes fers et dans le mesme lieu où il avoit retenu prisonnier le nommé Philippe-Marie, qui estoit un officier qui avoit voulu souslever la garnison contre luy, lors de sa révolte; qu'un soldat, qu'il avoit obligé d'estre bourreau et de pendre un homme, avoit esté le sien et l'avoit pendu. L'on convenoit aussy qu'il avoit entendu la lecture de sa condamnation avec beaucoup de fermeté; qu'il avoit baisé trois fois la terre, remerciant Dieu; qu'il avoit aussy baisé trois fois sa potence, et qu'il estoit mort avec courage et fort chrestiennement.

Cette fin extraordinaire m'oblige de dire que Fargues estoit né de petite condition, dans Figeac, en Languedoc[2]; qu'ayant espousé la sœur du sieur de la Rivière, neveu de M. de Bellebrune, il avoit esté major d'Hesdin tant que M. de Bellebrune estoit gouverneur, et qu'au mois de janvier 1658, ledit sieur de Bellebrune estant mort, il forma le dessein de se rendre maistre de cette place. Estant venu à Paris, il offrit à M. de Palaiseau, gendre de M. de Bellebrune, de

[1] Voy. ce que Saint-Simon rapporte de l'arrestation, du procès et de la confiscation des biens de Fargues (t. V, p. 58 et suiv. édit. Hachette, in-8°). On a déjà remarqué que les erreurs de Saint-Simon sont rectifiées par ce passage du *Journal d'Olivier d'Ormesson.* — Gui Patin parle, dans plusieurs lettres, du procès de Fargues. (Voy. lettres du 6 février et du dernier mars 1665. Le nom de *Fargues* y a été changé en celui de *Farques.*)

[2] Fargues est appelé *Toulousain* dans la lettre de Gui Patin du dernier mars 1665; mais Gui Patin, qui n'en parle qu'en passant, est loin d'avoir sur Fargues des renseignements aussi précis qu'Olivier d'Ormesson. Il altère même son nom, comme je l'ai déjà remarqué. Voici le passage : « Le nommé de Farques, Toulousain, qui s'estoit, il y a six ans, rendu maistre d'Hesdin, a esté pendu dans Abbeville, le vendredy 27 mars, pour divers crimes qui n'estoient point compris dans l'amnistie. »

Mars 1665 le servir pour luy conserver le gouvernement, et luy demanda les noms de ses amis dans la place, lesquels M. de Palaiseau luy donna, et en mesme temps Fargues offrit à M. le comte de Moret, auquel ce gouvernement estoit donné, de l'argent et son service; mais, en ayant esté fort peu accueilli, il partit devant, disant que c'estoit pour luy préparer toutes choses, et, estant dans la place, il s'en rendit le maistre, ayant chassé tous les amis de M. de Palaiseau et de M. de Moret, et ayant escrit à M. le mareschal d'Hocquincourt pour luy livrer cette place, M. d'Hocquincourt, avec son régiment, qui estoit en garnison sur la frontière, s'y retira; et je me souviens qu'estant en Picardie[1], le colonel de ce régiment vint de la cour m'apportant des ordres, et il tesmoignoit vouloir servir la cour contre le mareschal, et néantmoins, sytost qu'il eust joint son régiment, il le desbaucha et se retira à Hesdin.

Lorsque, par la paix, la ville d'Hesdin fut rendue au roy, je la reçus et y fis entrer le régiment de Picardie. Je parlai à Fargues de toute sa conduite. Il me dit que, sytost qu'il estoit entré dans Hesdin, il avoit escrit en quatre endroits pour négocier : 1° à la cour, par l'entremise de Carlier, commis de M. Le Tellier, qui y fit deux voyages, et enfin par sa femme, qui prit cette occasion pour aller à Hesdin et se rendre auprès de son mary; 2° au mareschal d'Hocquincourt, qui ne manqua pas de se venir jeter dans Hesdin; mais Fargues prit si bien ses précautions avec luy, qu'il n'en fut jamais le maistre et ne luy permit jamais ny d'y estre le plus fort, ny de parler à un homme en particulier; 3° à M. le Prince; 4° aux Espagnols, dont il reçut des troupes, qu'il fit camper dans le faubourg de Saint-Leu, sans que jamais il souffrist deux officiers de ces troupes entrer ensemble dans la ville.

Le roy, en avril 1658, marchant avec son armée pour faire le siége de Dunkerque, fit semblant de vouloir assiéger Hesdin, et le bruit en couroit. Il passa à la vue de cette place, croyant que sa

[1] Olivier d'Ormesson était, à cette époque, intendant de Picardie.

présence feroit quelque souslèvement dans la ville. Mais Fargues me dit que, sçachant qu'il ne seroit point assiégé, il jugea qu'il n'avoit qu'à se deffendre d'une révolte; qu'il avoit assemblé toute sa garnison, et, leur ayant dit que le roy venoit les assiéger, il avoit desclaré que, pour luy, il estoit résolu de se deffendre, et qu'il laissoit, à ceux qui voudroient, la liberté de sortir; que tous luy avoient juré de mourir avec luy, et que, profitant de cette disposition, il avoit mis ses troupes dans les dehors et estoit demeuré dans la place, craignant seulement un coup de main et d'estre assassiné; que M. le mareschal d'Hocquincourt escarmoucha avec la cavalerie, et que depuis il n'avoit songé qu'à ses fortifications, et à maintenir l'ordre et la police dans sa place; que la Rivière et luy estoient dans des chambres séparées, aux deux bouts d'une salle commune, dans laquelle il y avoit un corps de garde de pertuisaniers; que jamais l'un ne dormoit que l'autre ne fust esveillé; qu'ils n'alloient jamais en un mesme lieu ensemble; et enfin Fargues m'ayant expliqué sa conduite, fait voir ses magasins, me parut homme de teste et de grand ordre, et chacun convient qu'il a soustenu sa révolte avec beaucoup d'habileté, n'ayant ny naissance, ny condition, ny charge, ny considération, qui le distinguast pour se soustenir. Mars 1665

L'on raconte que, durant son procès, il a dit souvent qu'il n'avoit commis qu'une seule faute, qui estoit de s'estre laissé prendre. Il a desclaré, après son jugement, qu'il entretenoit correspondance avec Saint-Aulnais[1], qui le pressoit de se retirer en Espagne. L'on m'a dit aussy que la Rivière, son beau-frère, le luy avoit recommandé en mourant. Cette condamnation porte pour vol, péculat, faussetés et malversations commises au fait du pain de munition[2].

[1] Ces aveux prouvent que Fargues ne vivait pas paisiblement retiré dans ses terres et étranger à toute intrigue politique, comme le prétend Saint-Simon, dans le passage cité plus haut.

[2] Saint-Simon dit que Fargues fut impliqué dans un meurtre commis à Paris au plus fort des troubles. Il raconte qu'il fut jugé et condamné par le premier président de Lamoignon. Ces erreurs, que Saint-Simon donne pour d'incontestables vérités s'expliquent par la haine de cet

Avril 1665. Chacun a renouvelé, à cette occasion, les anciennes histoires de penderie de M. de Machault, et dit que celuy-cy ne desgénérera point d'un nom si illustre.

Le mardy 31 mars, le matin au conseil, où je rapportai toutes mes affaires et une instance entre Fonvielle, viguier[1] d'Alby, et Alary, trésorier de France à Toulouse, pour la préséance, dans Alby, aux assemblées publiques et particulières. Le viguier l'emporta, quoyque plusieurs ne voulussent pas luy donner [la préséance] dans les assemblées particulières.

Ce jour, partirent M. le Comte et madame sa femme, pour aller en Champagne. C'est la suite de l'affaire de M. de Vardes. M. le comte de Guiche va en Hollande par la mesme raison.

Le mercredy 1er avril, après le disner, chez M. Hébert pour l'arbitrage, avec M. Bailly. S'y trouvèrent MM. Dulaurens et Machault-Saint-Pierre, arbitres, avec MM. Martinet et Isalis. Le compromis pensa se rompre à cause que le temps estoit expiré et que la seureté de M. Bailly estoit la signature de mon père, outre le deffaut du paraphe d'un mot mis en marge; on ne pouvoit le proroger. Enfin je convins de m'obliger en mon nom, tandis que je serois tuteur seulement[2], et il fut fait un nouveau compromis.

Au sortir, je fus voir avec M. Isalis la maison qu'il a achetée des héritiers de M. Goret, maistre des comptes, qui fut tué [de la chute] d'une statue. De là, chez M. Bignon l'avocat général.

Le jeudy matin, 2 avril, à Saint-Nicolas; après le disner, aux Minimes.

Le vendredy 3 avril, le matin, à la Passion d'un père capucin, à

auteur contre les Lamoignon. Elles suffisent pour prouver qu'on ne doit accepter ses assertions qu'après un sérieux examen.

[1] Le mot *viguier* (*vicarius*) était employé dans le Midi comme synonyme de vicomte, et désignait des magistrats chargés d'une juridiction inférieure. La circonscription de leur tribunal s'appelait *viguerie*.

[2] On a déjà fait observer qu'il s'agissait des enfants mineurs de Simon Lefèvre d'Ormesson, seigneur d'Estrelles. Son frère, Olivier d'Ormesson, en avait la tutelle. Anne le Mairat, veuve du sieur d'Estrelles, avait épousé en secondes noces Thomas Bailly.

Saint-Nicolas. Après le disner, à la Mercy. Y vint M. de Novion, qui se porte mieux d'une foiblesse, vapeur ou apoplexie, dont il a esté attaqué depuis huit jours, et on l'a cru en danger. Avril 1665.

Au sortir de ténèbres, M. de Fourilles, capitaine au régiment des gardes, me dit qu'il sçavoit de bonne part que le courrier qui avoit esté envoyé pour arrester prisonnier M. de Vardes estoit parti à l'insçu et sans la participation de M. Colbert; que le roy avoit dit à M. d'Artagnan qu'il avoit des ennemis, mais qu'il ne se mist point en peine; qu'il n'avoit à faire qu'à luy, et que, depuis ce mot, le frère de M. Colbert, qui ne l'avoit point voulu aller voir le premier, l'avoit esté chercher deux fois en trois jours; qu'il y avoit une intrigue nouvelle pour un livre, que l'on dit fait par Bussy Rabutin[1], qui est une médisance de toute la cour, et que le roy s'y trouve fort maltraité.

J'ay oublié d'escrire cy-devant que Messieurs les maistres des requestes du quartier de janvier ont jugé le procès du baron de Busca et de M. Tallouet, lieutenant des gardes, pour le desmeslé qui s'estoit passé entre eux chez Mlle de la Vallière, le roy y estant. Busca avoit donné un coup d'espée à Tallouet, prétendant qu'il avoit levé le baston pour le frapper. Tallouet fut renvoyé de l'accusation, n'y ayant aucune preuve qu'il eust levé le baston pour frapper, ny frappé Busca. Mais Busca fut condamné par deffaut et contumace à estre pendu, suivant l'ordonnance, et fut exécuté par effigie à la Croix du Tirouer[2].

J'oubliois encore que M. le comte de Charost a repris le baston et fait son quartier de capitaine des gardes, le roy l'ayant accordé de fort bonne grace.

Le jour de Pasques 5 avril, nous donnasmes le soir à souper, suivant l'usage de mon père, à toute la famille, et s'y trouvèrent MM. de Colanges, Sancé et d'Harouis, Mmes de Sévigné mère et fille[3], de

[1] L'ouvrage de Bussy dont il s'agit ici, et qui fit un grand scandale, est l'*Histoire amoureuse des Gaules*.

[2] Croix du *Tiroir* ou du *Trahoir*. Cette croix était placée à l'intersection des rues de l'Arbre-Sec et Saint-Honoré.

[3] Françoise-Marguerite de Sévigné, née le 10 octobre 1646.

Avril 1665. Colanges[1] et Sancé[2]. Les bouchers m'avoient présenté une longe de veau, comme ils faisoient à mon père, en reconnoissance des protections qu'ils avoient reçues pour leurs affaires, lors de la construction du quay de Gesvres. Ce sont les quatre anciennes familles de bouchers, La Dehors, Dauvergne, Thibert[3].

Le lundy 6 avril, nous fusmes à Amboille et revinsmes le mardy.

Le mercredy 8 avril, nous commençasmes la levée du scellé pour travailler à l'inventaire des meubles. MM. de Colanges, Sancé et d'Harouis s'y trouvèrent. M. Palluau, conseiller à Metz, s'y trouva aussy, l'ayant prié de se charger de la procuration de M. de Fortia, pour subrogé tuteur des mineurs, et M. Bailly, pour les intérests de sa femme. Le nommé Papillon, sergent, fit la prisée des meubles; pour les tapisseries et lits, nous prismes deux tapissiers, et M. Langlois pour la vaisselle d'argent. M. le Laboureur fit son procès-verbal, et M. Simonet, notaire, la description. Chacun des intéressés y agit fort honnestement. Nous avons ainsy continué jusques au samedy.

Le dimanche 12 avril, le matin, je fus chez M. Talon luy présenter mon fils[4], qui devoit luy communiquer de sa cause. Je fus le soir chez M. le premier président, pour sçavoir précisément si mon fils plaideroit le jeudy suivant. J'y trouvai M. de Buzenval. Je vis les lettres de M. de Lamoignon, qui avoit esté reçu fort bien à Amiens et Arras, allant en Angleterre avec M. Courtin.

Le mardy 14 avril, le matin, à la chambre, où on parla de la procédure contre M. de Guénégaud, pour faire servir des paraphes, par luy faits sur des pièces représentées, de pièces de comparaison d'escritures.

L'apresdisnée, au conseil, où l'on traita une question, si le fils de

[1] Marie-Angélique du Gué-Bagnols, célèbre par son esprit. Elle était nièce par alliance d'Olivier d'Ormesson.

[2] Anne-Marie de Coulanges, nièce d'Olivier d'Ormesson.

[3] Le nom de la quatrième famille n'a pas été indiqué par d'Ormesson. C'était probablement la famille des Legoix, qui figurent, dès le xve siècle, parmi les chefs de la boucherie de Paris.

[4] André Lefèvre d'Ormesson, qui devint avocat du roi au Châtelet et maître des requêtes. C'était le fils aîné d'Olivier d'Ormesson.

M. le comte d'Harcourt, qui jouissoit d'une abbaye par arrest du grand conseil, sur le refus de luy expédier ses bulles à Rome, pouvoit conférer les bénéfices en despendant, et si l'on renverroit ce procès au grand conseil. Il y eut des sentimens différens; néantmoins l'on renvoya au grand conseil. Avril 1665.

Le mercredy 15 avril, le soir, chez M. le premier président, où il me fut confirmé que mon fils plaideroit le lendemain. Je sçus que M. Le Tellier le venoit de quitter, et qu'il estoit encore incertain si le roy viendroit samedy au parlement, et pour quel sujet; car le bruit estoit qu'il y viendroit pour la déclaration contre les jansénistes, pour le domaine, et pour la chambre de justice, qu'on doit changer pour composer une chambre royale; que, le lendemain, le roy devoit tenir un grand conseil pour prendre sa résolution. En revenant, j'entrai chez M. de Pomponne pour luy dire que mon fils plaideroit, et il le reçut très bien. J'en avertis encore quelques-uns de mes amis.

Le jeudy 16 avril, je fus de bonne heure au Palais, pour prier M. le premier président de faire ouvrir l'audience de bonne heure, et je priai M. Robert d'envoyer faire retarder l'horloge. Mme la première présidente[1] et Mmes de Boucherat[2], de Neuville, de Fourcy, de Besnard, de Montmort, de Sancé, Le Pelletier, de Bar et ma femme, s'y trouvèrent. L'audience fut ouverte à huit heures. Y estoient M. le premier président, MM. de Maisons et de Mesmes, présidens; M. de Mesgrigny, conseiller d'honneur; MM. de Beljambe, de Montmort, Pinon et moy. Chacun espéroit beaucoup de mon fils; il plaida fort bien et avec beaucoup d'asseurance, de présence d'esprit et de bonne grace; en sorte que toute l'assemblée en demeura extraordinairement satisfaite, et tout le barreau parut très content de la composition de la pièce et de la manière de la dire, et l'on admira ma fermeté d'avoir voulu y paroistre dans ma place. Il est vray que, devant qu'il parlast, je me sentis beaucoup esmu; mais l'ayant vu commencer, je n'eus plus de peine. Beaucoup de mes amis se trouvèrent dans la

[1] Madeleine Potier, femme du premier président Guillaume de Lamoignon.

[2] Anne-Françoise de Loménie, mariée en secondes noces à Louis Boucherat.

Avril 1665. lanterne, MM. Boucherat, Barillon[1], d'Herbigny[2], Pomponne, Morant, de Bar et autres. Enfin, cette première action se passa aussy heureusement que je le pouvois souhaiter, et fait grand esclat dans le monde. Beaucoup m'en sont venus féliciter.

L'entrée du roy est remise de lundy prochain en huit jours. Il partira [lundy] pour Saint-Germain avec toute la cour, et reviendra pour aller au parlement.

Le dimanche 19 avril, je fus le matin au Louvre, pour faire ma cour avant le despart du roy. Je vis M. de Charost dans sa chambre, qui me dit qu'il faisoit sa charge aussy agréablement que jamais, le roy luy tesmoignant beaucoup de bonté. Ce jour se faisoit le mariage de sa fille avec M. le prince d'Espinoy, auquel le roy donne le tabouret et l'entrée du Louvre pour luy et ses aisnés masles.

Je montai ensuite chez le roy, où l'on attendit longtemps. Toutes les personnes de condition qui me virent me firent grand accueil. Lorsque l'on commença à entrer, aussytost après les ducs et les mareschaux de France, on m'appela, et ce fut M. le duc de Mortemart et M. le commandeur de Souvré qui prirent la peine de venir euxmesmes à la porte pour le dire à l'huissier, et me tesmoignèrent, en entrant, qu'ils souhaiteroient me rendre d'autres services. Je me présentai des premiers devant le roy, qui me vit, mais ne voulut pas me le faire connoistre. M. le Prince y vint, lequel, pour donner la chemise au roy, se mit devant moy. Peu de temps après, s'estant retourné et m'ayant aperçu, il se rangea à costé et me dit tout bas : « Je me range pour vous faire voir depuis les pieds jusques à la teste. » Et, en effet, il ne se mit plus devant moy.

Le roy ayant passé dans son cabinet, je me retirai et fus chez M. le duc d'Orléans, où l'on m'appela, et je saluai Monsieur. M. le mareschal du Plessis et M. de Varangeville me firent grand accueil. Son

[1] Paul Barillon d'Amoncourt, seigneur de Mancy et Châtillon-sur-Marne, maître des requêtes depuis le 8 mai 1657. « A l'esprit du monde et poli, fort bon juge, travaillant beaucoup, avec succès. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

[2] Henri Lambert, seigneur d'Herbigny, reçu maître des requêtes en 1660.

aumosnier me voulut mener chez Madame. Luy ayant dit que je n'avois pas l'honneur d'estre connu d'elle, il me dit que mon nom estoit assez connu et que j'y serois le très bien reçu. Je n'y voulus pas aller. Avril 1665.

Après le disner, je fus, avec M. Le Laboureur, chez M. le Prince, qui estoit dans son appartement bas, au-dessous de celuy de feu M. le Prince. Ayant fini un entretien avec un abbé, dans la ruelle de son lit, il vint à moy fort obligeamment et me mena auprès de la fenestre, où il me parla de mon père et puis du procès, me tesmoignant grande satisfaction de ma conduite. Il me parla de la place du conseil, et me dit : « Donnez-vous patience; il faut que cela revienne, et souvenez-vous que je vous dis qu'on vous la rendra avec honneur. » Il me dit encore : « Je me suis retiré ce matin pour vous faire voir. »

Durant ce temps-là vint M. de Turenne. M. le Prince me dit : « Voicy un homme qui n'est point de vos amis. » Enfin, il me fit tout l'accueil possible. L'on parla, avec M. de Sourdis, de la cérémonie qui s'estoit faite le matin aux Cordeliers pour la réception de plusieurs chevaliers de Saint-Michel[1], que l'on remet en honneur, y recevant des personnes de condition. M. de Sancé en est; on réduit le nombre des chevaliers à cent, et l'on oste la canaille. Je vis ensuite Mme de Langeron.

Le lundy 20 avril, je passai le matin chez M. Le Pelletier, qui me dit que M. Colbert avoit fait beaucoup de propositions pour changer la chambre de justice : d'en oster aucuns et en remettre d'autres, de la révoquer et composer une nouvelle chambre royale; mais qu'il n'y avoit point de changement, sinon que l'on joindroit les trois procès des trois trésoriers de l'espargne, et qu'on récuseroit MM. Catinat, Regnard et Brillac, et M. Voisin, et qu'ainsy, pour un, on en gagneroit trois.

Je fus ensuite dire adieu à M. de Turenne, et après j'allai à la chambre de justice, où M. de Pontchartrain me dit qu'il y auroit

[1] L'ordre de Saint-Michel avait été institué par Louis XI, en 1469. Il avait été prodigué au XVIe siècle et était tombé dans un tel avilissement, qu'on l'appelait un *collier à toutes bestes*. Louis XIV s'efforçait alors de le relever.

Avril 1665. changement dans la chambre, et qu'il le sçavoit d'un homme qui avoit lu le mémoire sur la table de M. Colbert; que l'on devoit oster M. de Moussy et luy, qui estoient de la chambre des comptes, les trois conseillers de la grand'chambre, deux ou trois des provinciaux, comme MM. Massenau et du Verdier, un maistre des requestes, M. Besnard, et y faire entrer M. Colbert le maistre des requestes[1], et deux ou trois autres.

Le jeudy 23 avril, le matin au parlement, à l'audience, pour suivre la cause où mon fils plaide. Chacun me fit encore civilité de son plaidoyer, et M. Bignon, de la manière dont il avoit communiqué au parquet. L'apresdisnée, au Plessis, entendre disputer mon fils l'abbé[2]; chez Mme Morel, voir la nouvelle mariée, qui est la fille de de Fleurs, de la chambre des comptes, que M. de Savonnières a espousée, moyennant soixante mille escus.

Le soir, souper chez M. le premier président, qui me monstra une lettre qu'il escrivoit au roy, sur ce qu'ayant parlé au roy de ses intérests dans les remboursemens, le roy, au lieu de luy respondre là-dessus, luy avoit dit qu'il luy donnoit une dispense d'âge pour son fils, et qu'il vouloit trouver quelque expédient pour qu'il eust une charge à bon marché. Quelqu'un m'a dit que M. le premier président avoit aussy demandé la survivance de la charge de lieutenant civil en faveur du fils de M. le lieutenant civil[3], qui espouseroit sa fille, s'il obtenoit cette grace. La response du roy marque bien des choses : au lieu d'une grace demandée, on veut donner le change et accorder une dispense d'âge. Je soupai avec M. le premier président. J'y vis

[1] Charles Colbert, marquis de Croissy, qui devint dans la suite secrétaire d'état pour les affaires étrangères. Il était maître des requêtes depuis 1643. (Voy. plus loin, p. 350, note 2.)

[2] Claude-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson.

[3] Le lieutenant civil était alors d'Aubray. Son fils était conseiller au parlement dans la troisième chambre des enquêtes. Voici comment en parle le *Tableau du parlement* : « Est fort honneste homme, a du mérite. On ne peut raisonnablement luy refuser la charge de lieutenant civil de M. son père, à laquelle il aspire; a l'air du monde et est estimé dans sa chambre; aime la galanterie, et de ce chef peut estre intéressé. »

le fils de M. Briçonnet, que son père envoyoit à Saint-Malo, avec ordre du roy, pour ses emportemens, estant séparé d'avec sa femme. Mlle de Lamoignon l'avoit fait revenir, pour tascher de le raccommoder avec son père. C'est une grande affliction dans cette famille. Avril 1665.

Le vendredy 24 avril, M. Le Pelletier m'a dit que le roy, parlant de M. Poncet, avoit dit : « Il me fait de grandes révérences; j'entends bien que c'est pour la place du conseil. Qu'est-il bon de faire? » Que M. Le Tellier avoit dit au roy qu'il sçavoit le fond de son cœur sur cela; que M. Colbert avoit pris la parole et avoit dit : « Soit pour M. d'Ormesson, soit pour M. Poncet, je crois qu'il est bon d'attendre; » que M. Le Tellier avoit répliqué que, pour luy, il croyoit tousjours que c'estoit quelque chose de ne pas donner la place de son père à M. d'Ormesson, qui avoit servi longtemps; encore plus de la donner à M. Poncet, et dans le temps présent.

M. Le Pelletier m'a dit encore que l'on avoit proposé d'oster M. du Verdier de la chambre; que le roy avoit dit que c'estoit encore un moyen pour déshonorer sa conduite; que M. Colbert avoit répliqué qu'on en parleroit deux ou trois jours; que le roy avoit dit : « On n'en parlera pas; mais on le pensera; il ne le faut pas faire; » que l'on avoit parlé de faire suivre la chambre de justice, et que le roy avoit dit qu'il ne vouloit plus d'une suite pareille, et que peut-estre, par cette disposition, on verroit tout d'un coup la chambre finir. Au Palais, M. d'Aubray me dit à l'oreille qu'hier M. le chancelier avoit mandé M. du Verdier et luy avoit dit que le roy estoit fort satisfait de ses services, mais qu'il croyoit que sa santé n'estoit pas bonne, et qu'il trouvoit bon qu'il se retirast et n'allast plus à la chambre de justice, et que, le soir mesme, M. Hotman l'estoit allé voir et luy avoit tesmoigné encore que le roy estoit fort satisfait de luy, et, pour marque, vouloit qu'il fust payé de tout ce qui luy estoit dû, et qu'on luy payast son retour.

Cette nouvelle m'a fort surpris, estant bien esloignée de ce que m'avoit dit M. Le Pelletier; d'où je conclus, ou que le roy est fort changeant (ce qui n'est pas vraysemblable), ou qu'il parle autrement

Avril 1665. à M. Le Tellier qu'à M. Colbert. L'on croit que ce coup ne sera pas pour M. du Verdier seul, et qu'il tombera sur d'autres. On désigne déjà M. Regnard.

J'oubliois à escrire une histoire qui court, d'un berger sourd et muet de naissance, lequel, gardant son troupeau près de Rome, vit un homme blanc qui luy demanda un de ses moutons. Le berger luy respondit comme s'il avoit tousjours parlé, et, estant allé raconter cette aventure à son maistre, celuy-cy avoit esté si surpris de l'entendre parler, qu'il luy avoit dit de retourner offrir à cet homme non seulement un mouton, mais tout le troupeau. Cet homme luy avoit dit qu'il arriveroit, en 1666, une grande mortalité, et qu'il dist à son maistre qu'il jeusnast le samedy suivant, afin d'éviter la mort. [On ajoutoit] que cette nouvelle avoit esté mandée au roy, et qu'il avoit jeusné samedy dernier. Ce fut Mme de Fouquerolles qui me dit cette histoire, et qu'elle avoit sçu des gens de M. de Créquy qu'elle estoit vraye.

Il paroist encore une comète, soit que ce soit la première, ou une nouvelle. M. Germond m'a dit l'avoir vue à trois heures au matin, et qu'elle paroist plus grande et la queue beaucoup plus longue que l'autre et d'un esclat plus rouge.

Le mal de la reyne mère augmente fort. Elle a esté en basteau à Saint-Cloud, où elle eut une nuit mauvaise; le lendemain, en basteau, à Saint-Germain, où l'on dit qu'elle est encore plus mal, et l'on craint qu'elle ne dure pas longtemps. Chacun regarde cette perte avec douleur, parceque, quoyque la reyne mère n'ayt pas de crédit pour faire plaisir, elle empesche du mal et retient l'union dans la maison royale. J'y perdrai en mon particulier beaucoup par la bonté qu'elle m'a tesmoignée, ayant fait tout ce qu'elle a pu pour m'obliger.

Le mercredy 29 avril, le roy vint de Saint-Germain pour faire vérifier au parlement la déclaration contre les jansénistes. J'y fus, le matin, en robe rouge, avec ma femme, Mme de Fourcy et Mme de Bar, que Mme la première présidente devoit faire placer. Je me mis

dans le banc des enquestes auprès de M. Canaye[1]. Je trouvai beaucoup d'accueil parmy tous les conseillers, chacun me disant un petit mot avantageux sur les choses passées. Le roy arriva après neuf heures, vestu de noir; en entrant, il osta son chapeau et ne le remit qu'un moment, en passant à sa place. Avril 1665.

Estoient sur le banc des ducs, M. le duc d'Orléans, M. le duc d'Anguien, M. le duc d'Elbeuf, MM. les ducs de Sully, de Lesdiguières, de Chaulnes, de Richelieu, de Grammont, de Mazarin, de Villeroy, de Mortemart, de Tresmes, et, sur un petit banc devant, les ducs de Saint-Aignan, de Noailles, de Coaslin, et les mareschaux du Plessis et d'Albret. Sur le banc des pairs ecclésiastiques, estoient M. d'Estrées, duc de Laon, et M. de la Rivière, duc de Langres. M. de Bouillon estoit aux pieds du roy, comme grand chambellan; M. de Charost, comme capitaine des gardes en quartier, et M. de Villequier, aussy avec le baston. M. le marquis de Gesvres n'y estoit pas. M. de Noailles y estoit comme duc. M. Séguier, prévost de Paris, y estoit sur le petit degré. M. le chancelier se plaça d'abord sur le banc des présidens, et, le roy estant [arrivé], dans la chaire de l'encoignure.

Sur le banc des présidens estoient MM. de Lamoignon, de Longueil, de Novion, de Mesmes, Le Coigneux, Le Bailleul, Molé[2] et Nesmond. Les conseillers d'Estat, MM. de Machault, d'Aligre, de Lezeau, d'Estampes, de Sève, Boucherat et Pussort; MM. les maistres des requestes, en satin; MM. Poncet, Le Lièvre[3], Besnard, Fieu-

[1] Le conseiller Canaye était de la première chambre des enquêtes. Le *Tableau du parlement* dit de lui : « Est fort incommodé en ses affaires, intéressé, hardi, va vite, a de la capacité dans le Palais, peut servir, ne manqueroit pas de le faire, s'il l'avoit promis. M. de Harlay, maistre des requestes, l'a poussé. Perruchon l'a soustenu et l'a sauvé, luy prestant de l'argent, et, de ce chef, a tout pouvoir sur luy. » Achille de Harlay, dont il est ici question, était, depuis 1661, procureur général du parlement de Paris. Il avait succédé dans cette charge à Nicolas Fouquet.

[2] C'est le président désigné ailleurs sous le nom de *Champlâtreux*. Il était fils du premier président Mathieu Molé, dont il a été souvent question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[3] Thomas Le Lièvre, seigneur de Grisy, de Fourille et de la Grange, maître des requêtes depuis le mois d'avril 1634. « Fin,

Avril 1665. bet[1], Hotman, Chamillart et Colbert[2]; les conseillers d'honneur, MM. de Bonnelles et Mesgrigny; quatre maistres des requestes, en rouge; les quatre secrétaires d'Estat, La Vrillière, du Plessis, de Lyonne et Louvois; le greffier du Tillet.

Les quatre anciens présidens, excepté M. de Novion, qui s'en dispensa par foiblesse, avec les six anciens conseillers, quatre laïcs et deux d'église, ayant esté à l'ordinaire recevoir le roy; enfin, chacun estant placé, le roy dit que M. le chancelier feroit entendre les raisons pourquoy il estoit venu dans cette compagnie. M. le chancelier estant monté au roy et redescendu, dit que c'estoit la troisième fois que le roy estoit venu en cette compagnie, pour arrester les entreprises des jansénistes, et continua les traitant d'hérétiques, novateurs, opiniastres, et finit par un compliment au roy sur son zèle pour maintenir la religion et la pureté de la foy, et sur la félicité de son règne.

M. le premier président et tous les présidens s'estant levés, saluèrent le roy, et M. le premier président, demeurant debout, un genou sur le banc, dit au roy que les roys, estant comme une portion de la divinité, ne faisoient rien de plus grand, ny qui les réunist plus à leur principe, que lorsqu'ils travailloient pour la gloire de Dieu, et fit l'application au roy sur le sujet qui l'amenoit dans la compagnie, parla du desplaisir que les enfans d'une mesme mère se fussent entrebattus avec tant d'opiniastreté; que la bulle du pape[3]

adroit, avec beaucoup de suffisance et de capacité, faisant bien ses affaires et capable de celles des autres, s'il vouloit s'en charger, bon juge, mais formaliste au dernier point. » (*Portraits des maîtres des requêtes.*)

[1] Gaspard de Fieubet, seigneur de Cendras et de Ligny, maître des requêtes depuis le 30 avril 1654. « Honneste homme, l'esprit net, faisant facilement sa charge. » (*Ibid.*)

[2] Charles Colbert, reçu maître des requêtes le 25 mai 1643. Il fut secrétaire d'état en 1679 et mourut en 1696. Il est connu sous le nom de *Colbert de Croissy*.

[3] Alexandre VII (Chigi), pape de 1655 à 1667. Il s'agit de la bulle qui imposait à tous les ecclésiastiques la signature d'un formulaire où les propositions extraites de Jansénius étaient formellement condamnées. La bulle d'Alexandre VII est du 15 février 1665. (Voyez l'*Histoire des cinq propositions de Jansénius*, par Dumas, Trévoux, 1702, t. I, et l'*Histoire ecclésias-*

estoit devenue légitime, parcequ'elle estoit nécessaire; que le parlement sçauroit, sous l'autorité de sa majesté, en empescher les conséquences et conserver les droits et libertés de l'église gallicane, et finit très avantageusement par un compliment au roy et des asseurances de service du parlement. Enfin, son discours fut fort beau, en termes très purs et très concertés, fort bien prononcé, et satisfit extresmement toute la compagnie. Le roy mesme en parut fort content. Avril 1665

Après, le greffier ayant commencé la lecture de la bulle du pape, M. le chancelier luy dit de lire la déclaration. La lecture en fut longue, et, comme on la verra imprimée[1], je n'en dirai rien icy. Après, M. Talon, assisté de M. le procureur général et de M. Bignon, avocat général, commença par dire que le caractère des roys estoit de bien faire à autruy, et soustint longtemps cette proposition, qui ne pouvoit apparemment estre agréable au roy; car c'estoit un reproche de ce qu'il ne fait du bien à personne. Après, il passa à dire que toutes les grandes qualités ne pouvoient presque se trouver en un mesme prince : les uns, la guerre; les autres, les affaires; les autres, la paix, etc. Il rassembla le tout au roy, s'estendit sur toutes ses grandes actions, de la guerre, des troubles, de la paix, de la réforme générale, de la sévérité contre les traitans, du commerce, et se promena sur beaucoup de matières esloignées; enfin, il revint aux affaires des jansénistes, les traita d'hérétiques; parla en mesme temps contre les entreprises de la cour de Rome, contre les priviléges des religieux, contre les vœux qui se faisoient devant vingt-cinq ans;

tique du dix-septième siècle, par Ellies du Pin, t. III, p. 29 et suiv. de l'édition de 1727, in-8°.) — Le formulaire était conçu en ces termes : « Je, soussigné, me soumets « à la constitution apostolique d'Innocent X, « souverain pontife, du 31 jour de mai « 1653, et à celle d'Alexandre VII, son suc- « cesseur, du 16 octobre 1656, et rejette et « condamne sincèrement les cinq proposi- « tions extraites du livre de Cornelius Jansé- « nius, intitulé AUGUSTINUS, dans le propre « sens du même auteur, comme le siége « apostolique les a condamnées par les mêmes « constitutions. Je le jure ainsi. Ainsi Dieu « me soit en aide et les saints Évangiles. »

[1] Voy. les ouvrages cités dans la note précédente, et spécialement l'*Histoire des cinq propositions de Jansénius*.

Avril 1665. passa encore à la réforme de tous les ordres, à l'abondance et à la félicité dont la France jouissoit, l'utilité du commerce. Enfin, après un long discours, il finit par un compliment au roy sur tout ce qu'il faisoit, et conclut. Chacun parut estre fort mal satisfait de ce discours; plusieurs murmuroient contre, et l'on fit paroistre de l'impatience qu'il finist; enfin, il scandalisa toute l'assemblée, n'ayant rien dit du sujet, beaucoup de choses esloignées et offensantes contre le pape et tous les ordres du royaume.

Cette harangue finie, M. le chancelier alla au roy à l'ordinaire, aux pairs ecclésiastiques, aux pairs laïcs et [aux] mareschaux de France; puis, il descendit aux présidens, aux conseillers d'Estat et autres officiers du parlement, et enfin, sans remonter au roy, à cause de la foiblesse de ses jambes, comme je crois, mais l'ayant salué, il prononça de sa chaire : *Lu, publié,* etc. [1]

Après, le roy se leva et parla longtemps à M. le chancelier, et, après, à M. le premier président assez longtemps, et, saluant toute la compagnie civilement en passant, il sortit et alla disner à Versailles, où sa maistresse se devoit rendre de Saint-Germain.

M. le premier président me dit, le soir, que le roy lui avoit dit qu'il luy donnoit douze mille escus pour luy ayder à acheter une charge pour son fils. Sur cela, je veux escrire que M. le premier président, ayant fait connoistre au roy la diminution notable de son revenu par le remboursement des rentes et des augmentations de gages, et qu'il n'estoit en estat de pourvoir ny son fils ny sa fille, sans le secours de sa majesté (quelqu'un m'a dit qu'il avoit demandé la survivance de la charge de lieutenant civil pour M. d'Aubray, qui espouseroit sa fille; mais je ne le sçais pas), le roy, après quelques jours, luy dit qu'il luy donnoit une dispense d'âge pour son fils, et mesme qu'il vouloit luy faire avoir une charge à bon marché. C'estoit la charge de M. Payen, que M. Colbert veut prendre au profit du roy, nonobstant les créanciers, qui ont payé le droit annuel pour luy.

[1] Voy. la formule des enregistrements dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 32.

Depuis, M. le premier président ayant pressé le roy par une lettre d'expliquer plus précisément ses intentions, il fut conclu par le roy qu'il n'estoit pas bon que M. le premier président prist cette charge; mais qu'il falloit luy donner douze mille escus sur les deniers en provenant, et voilà ce que le roy expliqua à M. le premier président, sortant de sa place. Avril 1665

A la séance du parlement assistèrent dans la lanterne du greffe le nonce, l'ambassadeur d'Espagne et les autres ambassadeurs; au dessous, des dames avec la première présidente; et, dans l'autre lanterne, Mlle d'Alençon, Mmes de Mazarin[1], de Bouillon[2], de Brancas, de Lyonne, la comtesse d'Estrées, la présidente Le Pelletier, et il fut remarqué que c'estoient des filles de Garnier, de Payen, de Morin et Fleuriau[3].

Le jeudy 30 avril, le matin à la chambre de justice, où l'on lut les dépositions des experts contre M. de Guénégaud sur la faussete prétendue des quittances. Il y en a eu douze entendus : quatre escrivains, quatre notaires, quatre greffiers des requestes de l'hostel, du grand conseil, de la cour des aydes et du Chastelet. Sur la lecture de deux quittances, la chambre décréta contre M. de Gué-

[1] Hortense Mancini, nièce du cardinal Mazarin, avait épousé le fils du maréchal-duc de la Meilleraye, qui avait pris le titre de duc de Mazarin. Il a été question plus haut de ce personnage.

[2] Marie-Anne Mancini, dernière nièce du cardinal Mazarin, avait épousé le duc de Bouillon, grand chambellan.

[3] Financiers qui s'étaient enrichis dans les fermes et dans les prêts. Mme de Brancas était Suzanne Garnier, fille de Mathieu Garnier, trésorier des parties casuelles. — Mme de Lyonne se nommait Paule Payen; elle avait épousé Hugues de Lyonne en 1645, et mourut en 1704. Saint-Simon, parlant de sa mort, dit : « C'étoit une femme de beaucoup d'esprit, de hauteur, de magnificence et de dépense, et qui se seroit fait compter avec plus de mesure et d'économie; mais elle avoit tout mangé, il y avoit longtemps, et vivoit dans la dernière indigence, dans la même hauteur et l'apparent mépris de tout, mais à la fin dans la piété depuis plusieurs années. » (*Mémoires de Saint-Simon*, édit. Hachette, in-8°, t. IV, p. 250-251.) — Le même auteur, parlant de la mort de la maréchale d'Estrées, dit : « Elle étoit fille d'un riche financier, nommé Morin, qu'on appeloit Morin le Juif. » Suit un portrait de la maréchale d'Estrées, auquel je me bornerai à renvoyer le lecteur, les *Mémoires de Saint-Simon* étant fort répandus.

Mai 1665. négaud et ordonna qu'il seroit interrogé; et, à la levée de la chambre, M. le chancelier nomma M. Pussort et M. Le Féron. Au sortir, remmenant M. Besnard chez luy, je vis le fils de M. du Verdier.

Le vendredy 1er mai, je travaillai toute la journée aux papiers pour inventorier.

Le samedy 2 mai, M. du Verdier me vint dire adieu. Il me raconta que, le jeudy de la semaine précédente, retournant de la buvette à la chambre, M. Hotman l'arresta, luy demanda des nouvelles de sa santé et luy dit qu'il pourroit mesnager son retour. Sur quoy M. du Verdier, surpris, dit qu'il se portoit bien et qu'il ne souhaitoit point se retirer. — *Nota :* qu'il avoit esté proposé devant le roy par M. Colbert de faire sortir M. du Verdier de la chambre de justice.

A l'issue de la chambre, M. le chancelier fit appeler en haut M. du Verdier, et, en présence de M. Hotman, luy dit qu'il avoit tousjours esté assez incommodé, et que le roy, par bonté, pour le conserver, le dispensoit de plus entrer dans la chambre, comme il avoit souhaité, et assaisonna ce discours de mille honnestetés. A quoy M. du Verdier luy dit, après les complimens, qu'il s'estoit tousjours laissé conduire, ne voulant rien faire de sa volonté; mais qu'il n'avoit point demandé son congé et n'en avoit rien tesmoigné. M. le chancelier continua sur le mesme air. Enfin M. du Verdier, se séparant de luy, luy dit : « Monsieur, je suis bien ayse de vous dire la manière dont je parlerai; car j'assurerai partout que je n'ay pas demandé à me retirer; » et à tout cela M. Hotman, présent, ne dit pas un mot.

Le lendemain matin, M. Hotman le fut voir avec mille civilités, et M. du Verdier luy ayant dit qu'il prendroit congé du roy, il en tesmoigna estre surpris et le pria d'en parler auparavant à M. le chancelier. M. du Verdier, sur le midy, alla chez M. le chancelier et luy demanda conseil s'il prendroit congé du roy. M. le chancelier le luy conseilla et l'assura qu'il seroit bien reçu du roy. Estant encore avec M. le chancelier, M. Hotman arriva, qui tesmoigna estre fasché que M. du Verdier eust parlé à M. le chancelier devant luy[1]. M. du Ver-

[1] C'est à-dire *avant de lui avoir parlé.*

dier estant retourné chez luy, M. le chancelier luy manda de ne point voir le roy qu'il ne luy eust parlé auparavant. Mai 1665.

M. du Verdier y retourna le soir, et M. le chancelier luy dit qu'il avoit ordre du roy de luy dire qu'il ne prist point la peine de venir saluer le roy, parceque, luy ayant fait donner de l'argent, il croyoit tout fait et qu'il pouvoit s'en aller.

J'ay remarqué cette histoire exactement pour observer la conduite honneste et la sincérité des gens qui gouvernent la chambre de justice. J'ay sçu que Mme de Guénégaud s'en est plainte au roy, et que, le roy luy ayant dit que M. du Verdier avoit demandé à se retirer, elle luy répliqua : « Sire, on vous le fait entendre, et je supplie V. M. d'en esclaircir la vérité. »

Le samedy au soir, M. Le Pelletier, estant de retour de Saint-Germain, me dit que M. le premier président du parlement de Dijon[1] y estoit, qui avoit esté mandé par une lettre de cachet sur ce qu'on avoit dit à M. Colbert qu'il faisoit travailler à sa maison par corvées, et disoit que les corvées estoient establies par la coustume de Bourgogne, et que ce qu'il faisoit estoit une convention faite judiciairement. M. Le Pelletier ajouta qu'il estoit fascheux, sur un premier mot, sans s'esclaircir, de faire injure à un premier président et de le discréditer dans sa compagnie. Voilà l'air du temps.

Il me dit qu'on enverroit des Grands Jours en Auvergne, et que M. de Novion y présideroit[2].

Les divertissemens du roy continuent; il chasse tous les jours avec sa maistresse. Le mal de la reyne mère augmente, quoiqu'elle paroisse habillée et fort propre. Toute la suite de la cour s'ennuye fort à Saint-Germain; car chacun ne parle que misère. La reyne est grosse.

[1] Nicolas Brulart fut premier président du parlement de Dijon, de 1657 à 1693.

[2] Voy. sur les Grands Jours d'Auvergne tenus en 1665, les *Mémoires de Fléchier* (édit. Hachette, 1 vol. in-8°, Paris, 1856). Le Journal du greffier Dongois, conservé aux Archives de l'Empire, confirme les détails donnés par Fléchier sur les procès que jugèrent les commissaires des Grands Jours.

Mai 1665. Le jeudy 7 mai, je fus le matin au parlement, où mon fils fit sa réplique, après que Langlois, Le Brun, Le Masson et Delaunay, avocats, eurent parlé dans cette cause. Il la prononça fort bien; il y ajouta mesme quelque chose de présence d'esprit pour respondre à ce qui avoit esté dit. Enfin il en sortit fort heureusement, la composition ayant esté trouvée fort bonne et la manière du débit comme d'un ancien avocat, et toute la compagnie en tesmoigna une très grande satisfaction. M. Bignon eut l'amitié de me le venir tesmoigner après le disner.

J'omettois que, mardy dernier, M. Chamillart me vint voir, qui me dit qu'il avoit fait des deffenses contre la grande requeste que les créanciers de M. Fouquet avoient donnée par la vente des effets et dont j'avois fait la lecture, mais qu'il ne croyoit pas que je voulusse en faire le rapport, parceque M. de Lezeau[1] estoit un des directeurs des créanciers, et qu'il venoit me voir pour sçavoir comme je voudrois en user. Je luy respondis : comme il voudroit, et que cela m'estoit indifférent. M'ayant demandé si je voulois m'en desporter moymesme, ou s'il donneroit une requeste de récusation, je luy dis que je croyois qu'il estoit mieux que, par les mesmes voyes qu'on m'avoit donné cette affaire, on me l'ostast, et que M. le chancelier n'avoit qu'à me le dire. M'ayant demandé si j'en parlerois à M. le chancelier, je luy dis que non; mais que M. le chancelier pouvoit me le dire dans la chambre. Après cela, il s'en alla. Je fus, le lendemain mercredy, exprès à la chambre; mais il ne me fut rien dit.

Le vendredy 8 mai, je fus le matin à la chambre de justice et rapportai exprès plusieurs requestes des créanciers de M. Fouquet, qui furent toutes résolues, sans que M. le chancelier me dit rien. Il est vray qu'il dit à M. Catinat, assez bas, que M. de Lezeau, mon oncle, estoit l'un des directeurs des créanciers.

Le samedy 9 mai, au matin, je fus à la Bastille pour faire couper[2]

[1] Oncle d'Olivier d'Ormesson.

[2] Ce mot est difficile à lire; il pourrait y avoir *compter* aussi bien que *couper*.

des billets à M. Jeannin, que je vis en bonne santé. Foucault me dit que l'on travailleroit lundy au procès de Lempereur[1]. Mai 1665.

Dimanche 10 mai, je fus à Amboille, d'où je revins le lundy au soir à Paris[2].

Le mardy 12 mai, je fus le matin travailler chez M. de Morangis pour l'affaire des officiers de Tours. Au sortir, M. Boucherat me parla d'une difficulté sur la signature des arrests résolus chez MM. les commissaires conseillers d'Estat, M. le président Le Lièvre ayant voulu signer, et, au contraire, les conseillers d'Estat prétendant qu'eux seuls doivent signer; car pour l'ordre de la séance, elle est sans contestation entre les maistres des requestes et les conseillers d'Estat selon l'antiquité du conseil. Il me parla des récusations faites à la chambre de justice.

Après le disner, au conseil, où je terminai l'affaire de M. de Creil, des officiers de Tours, et de Darson pour les huistres à l'écaille.

Le soir, Mme de Guénégaud me vint parler de ses affaires, et me dit sa récusation de MM. de Pontchartrain, Voisin, Catinat et La Toyson. Je fus voir M. de Brillac, qui me dit que lundy, à la chambre de justice, M. Catinat luy dit que M. Chamillart luy avoit parlé de sa récusation sur le procès de M. de Guénégaud, et qu'il avoit dit qu'il en parleroit le premier à la chambre; et, que luy ayant respondu qu'il devoit attendre qu'on le récusast, M. Catinat en parla à M. de Pontchartrain, auquel M. Chamillart avoit parlé, et tous deux parlèrent à M. Chamillart; que M. le chancelier ayant pris sa place sans vouloir entendre parler d'aucune requeste, comme il avoit accoustumé, il fit commencer la lecture de l'interrogatoire de M. de Guénégaud, sans attendre M. Besnard; et aussytost le greffier ayant dit

[1] Receveur des tailles de Gisors et de Pontoise.

[2] La chambre de justice tint une séance le lundi 11 mai (*Journal de Foucault*, t. IV, fos 179-185). On s'y occupa du procès des trésoriers de l'épargne, de Guénégaud, Jeannin de Castille et La Bazinière. On délibéra sur la requête de récusation présentée par les accusés contre MM. de Pontchartrain, Voisin, Catinat et La Toyson. (Voy. plus loin, à la date du 12 mai, les détails qu'Olivier d'Ormesson donne sur cette séance, d'après le récit que lui en avait fait M. de Brillac.)

Mai 1665. que M. le procureur général demandoit à estre entendu, M. Chamillart estoit entré, avoit dit que, dans le procès de M. de Guénégaud, il y avoit quantité de faits dont MM. de La Bazinière et Jeannin estoient accusés, et que, dans cette conformité de mesmes faits, quoique les procès ne fussent pas joints, néantmoins il y avoit telle liaison, que le jugement de l'un estoit le jugement de l'autre, et qu'il y avoit plusieurs de Messieurs qui estoient parens [des accusés], lesquels il estoit obligé de récuser, et qu'il avoit une requeste pour cela. M. le chancelier luy ayant dit de la mettre ès mains de M. Pussort, qui estoit au bureau, il se retira.

La requeste estant lue, qui ne parloit que de la parenté de M. Voisin, frère de mère de M. de La Bazinière, et de MM. de Pontchartrain, Catinat et La Toyson, parens de M. Jeannin, M. Voisin se leva le premier et passa au barreau, et fut suivi de M. de Pontchartrain, qui se mit après luy, et puis MM. Catinat et La Toyson. Voisin ayant dit qu'il estoit frère de M. de La Bazinière, et qu'il s'en rapportoit à la chambre; M. de Pontchartrain, qu'il estoit parent de M. Jeannin; M. Catinat, *idem;* M. de La Toyson, qu'il estoit cousin au quatrième degré, mais que, l'ayant déclaré, par arrest il avoit esté décidé qu'il demeureroit. Eux retirés, M. Pussort fut d'avis de la récusation des quatre, selon sa chaleur ordinaire; M. Le Féron, ayant un peu balancé, néantmoins il suivit; M. de Gizaucour, *idem;* M. Ferriol, *idem,* à l'exception de M. de La Toyson, qui demeureroit suivant l'arrest. Noguès, Hérault et Sainte-Hélène, *idem* que M. Pussort. MM. La Baulme et Massenau, comme Ferriol. Poncet, comme M. Pussort. Brillac dit que jamais, en procès criminel, on n'avoit allégué les exemples, ny les préjugés, et que ces procès n'estant pas joints, il n'y avoit pas lieu à la récusation. M. Reguard fut d'avis que ces quatre messieurs demeureroient juges. M. Besnard, qui estoit arrivé après que M. le procureur général avoit commencé à parler, se dispensa d'opiner. M. le chancelier fut d'avis de la récusation, et, aussytost ces quatre messieurs rentrés, il leur prononça l'arrest, et il fit continuer la lecture de l'interrogatoire de M. de Guénégaud.

Le mardy l'on continua, et l'on ordonna la confrontation des tesmoins[1]. Mai 1665.

Le procédé, dans ces récusations, paroist non seulement injuste dans le fond, mais très honteux dans la forme, car il passe pour une surprise affectée pendant l'absence de M. Besnard et de moy, pour nous exclure d'y opiner; mais, dans le fond, il n'est pas juste. Les procès n'estant pas joints, il est inouï qu'on tire conséquence de l'un à l'autre, et tout le monde en parle comme d'une surprise honteuse, et l'on traite M. le chancelier d'infame, d'autoriser une action de cette qualité.

J'ay sçu que M. Tubeuf va intendant de justice en Languedoc, auprès de M. de Besons, pendant un an, qui revient après, et l'on dit qu'on luy destine la première présidence de Rouen. M. Tubeuf a obtenu cet employ par l'entremise de M. de Bouville, son cousin germain, et M. Colbert a dit que sans cela il ne l'auroit pas eu. M. d'Herbigny va intendant de justice en Champagne, et, selon ce que je luy ay ouï dire, M. Colbert, maistre des requestes, l'a obtenu pour luy. M. de Machault est confirmé intendant de justice en Picardie, nonobstant ce qui avoit esté promis à M. Courtin. M. Barentin va intendant de justice en Poictou et Limoges, au lieu de M. Colbert, maistre des requestes, qui ne s'esloignera plus d'auprès de son frère.

Le mardy 19 mai[2], le matin, pour faire l'estimation de la maison de Paris et faire nos partages, MM. Villedo, Lespine et Gobert, experts convenus, vinrent icy, et, après l'avoir visitée, ils l'estimèrent soixante mille livres, qui est trop cher de deux mille escus au moins; ce qui me fait prendre la résolution de ne pas la prendre.

Le soir, je fus promener avec MM. Boucherat et Le Pelletier. J'appris que le roy avoit deffendu à M. de La Salle de solliciter pour M. de Guénégaud, son beau-frère, qui luy en demandoit la permis-

[1] Cf. *Journal de Foucault*, t. IV, folios 186-188. On trouve dans ce même Journal le récit détaillé de la séance du mardi 12 mai 1665. Elle fut remplie par l'interrogatoire de plusieurs accusés.

[2] Voy. dans le *Journal de Foucault*, t. IV, f[os] 188-193, le procès-verbal des séances omises par Olivier d'Ormesson.

Mai 1665. sion, et luy auroit [dit] qu'il ne trouvoit pas bon que ceux qui estoient à luy sollicitassent pour ceux auxquels il faisoit faire le procès; que M. de Turenne en ayant aussy parlé au roy, pour luy demander s'il le trouveroit bon, il luy avoit dit : « Vous avez bien fait de m'en parler, car je l'aurois trouvé mauvais. » J'appris encore que M. le président de Novion, avec M. le président Tubeuf, s'estant présentés à Saint-Germain pour remercier le roy de l'employ donné à M. Tubeuf, le maistre des requestes, ayant trouvé que le roy venoit d'entrer dans son conseil, un valet de chambre estant entré pour présenter au roy un mouchoir, il luy dit à l'oreille que M. le président de Novion estoit là. Le roy, levant la parole, dit : « Voilà qui est plaisant! M. le président de Novion me fait dire qu'il m'attend. Oh! qu'il m'attende et ne s'impatiente pas. » Le valet de chambre ayant dit au roy que c'estoit M. Tubeuf qui luy avoit dit de parler, le roy reprit encore : « Soit; M. le président Tubeuf ou M. le président de Novion, cela est esgal, qu'ils attendent. » M. Colbert ne parla pas; mais, à la fin du conseil, s'estant approché pour dire au roy que M. le président de Novion souhaitoit le saluer, il luy dit : « Eh bien! il me verra chez la reyne ma mère, ou me parlera en passant; c'est assez pour luy. »

Ce mesme jour, M. de Fourilles m'avoit dit que douze compagnies des gardes avoient ordre de marcher à Arras. J'ay sçu depuis que c'estoit pour faire cesser le travail commencé par Castel Rodrigo pour changer le canal de la rivière du Lys et l'oster à Saint-Venant, et que l'affaire estoit accommodée par l'ambassadeur d'Espagne, et le travail cessé.

Le mercredy 20 mai, revenant des Minimes, n'ayant pas voulu aller à l'Arsenal croyant qu'on jugeoit le procès de Lempereur, M. Tour[1] me rencontra, qui mit pied à terre et m'accompagna jusques icy, me disant qu'il venoit de l'Arsenal, où MM. de la chambre de justice avoient opiné sur une affaire de Jacquier; que l'on le poussoit rudement[2]; qu'il n'y avoit de condamnations contre luy que trois millions

[1] Ce nom est difficile à lire, et je ne suis pas sûr de l'avoir déchiffré.

[2] Voyez le *Journal de Foucault*, t. IV, f° 193 v°, sqq. M. Hotman, procureur gé-

de livres; qu'il luy en estoit du par le roy six millions; que M. Colbert ne vouloit point entendre parler, non seulement de compensation, mais mesme de cette dette, et qu'il vouloit de l'argent; que, Jacquier estant demeuré ferme, on avoit ordonné par des ordres très exprès et réitérés aux subdélégués d'Amiens de décréter contre luy sur des informations faites pour les vivres; qu'ils l'avoient fait, et que Jacquier s'estoit retiré; que pendant ce temps on vouloit vendre ses terres; qu'il s'y estoit opposé; et que pour le juger et les compensations, M. Pussort s'en estoit déporté; que M. de Sainte-Hélène avoit esté commis, et que voulant en faire rapport hyer, Jacquier luy avoit fait signifier qu'il estoit appelant, s'inscrivoit en faux, le prenoit à partie, et protestoit contre luy et sa postérité de tous despens, dommages et intérests; que M. de Sainte-Hélène, fort en colère, avoit envoyé cet exploit à M. Hotman; qu'ils s'estoient assemblés pour voir ce qui estoit à faire, et que ce matin ils avoient ordonné que demain il viendroit à la chambre avec son procureur, pour dire les moyens de récusation, et que Messieurs avoient passé la matinée à cette affaire, et avoient remis celle de Lempereur. Il me dit encore que l'on préparoit le petit Chastelet pour les prisonniers de la chambre de justice, et qu'on y transféreroit ceux de la Bastille, à l'exception des trésoriers de l'espargne, parceque les autres estoient trop à leur ayse et qu'il falloit les fatiguer; que l'on y avoit estably un exempt pour

Mai 1665.

néral, mandé, a dit que «les requestes, tant de récusation que d'inscription de faux et appellations faites par Jacquier sont un dernier effort pour empescher son entière dépossession de ses héritages, mis en criée pour condamnations contre luy intervenues à la chambre; que de la chicane il avoit passé à l'insolence et à la témérité par la récusation qu'il avoit proposée contre M. le rapporteur, et par l'acte qu'il luy avoit fait signifier; que l'audace des gens d'affaires montoit par degrés; qu'il importoit de la réprimer; que l'indulgence dont on avoit usé jusques icy envers Jacquier, ne l'avoit pas rendu plus traitable; qu'en effet, il y avoit des décrets décernés contre luy pour malversations par luy commises dans les vivres; que cependant pour luy donner la liberté tout entière de se deffendre, il les avoit dissimulées et l'avoit reçu en ses deffenses; qu'il y avoit lieu de prononcer, dès à présent, sur toutes ses requestes, l'affaire estant assez connue en elle-mesme aussy bien que son intention d'esloigner, etc.»

Mai 1665. geollier, et que l'on disoit que l'on y mettroit bien des gens qui ne s'y attendoient pas.

Le jeudy 21 mai, nous fusmes à Ormesson pour l'estimation des bois; mon expert estoit M. Mazilier; celuy des mineurs, M. Bellier; celuy de M. de Colanges, M. Roger, tous marchands de bois de Paris. Y estoient M. du Fay, fils de M. Palluau, pour les mineurs, avec Michon leur tuteur, et MM. de Colanges, de Sanzé, d'Harouis et l'abbé de Colanges. Il avoit instruit son expert qu'il falloit estimer les bois non seulement selon leur juste valeur, mais encore selon la décoration et l'augmentation que la maison, qui ne tomboit point en partage, en recevoit. Cette exactitude me surprit et me parut injuste, et moy je dis en présence de tous qu'il ne falloit pas estimer les bois selon qu'ils seroient vendus s'ils estoient à couper, parcequ'ils n'estoient pas à vendre, mais selon une estimation honneste entre des partageans de qualité; sinon, qu'il falloit que chacun en prist son morceau et le vendist, parceque je ne voulois pas estre marchand de bois. Les experts entrèrent dans mon sens et dirent qu'il falloit faire cette estimation honnestement. Nous disnasmes tous ensemble gaiement, et le soir ils nous dirent qu'ils estoient convenus d'estimer le bois de fustaye à 750 livres l'arpent, y compris le fonds, et les taillis à 250 livres l'arpent. Nous revinsmes le soir. Je m'expliquai avec mon neveu de Colanges sur la plainte qu'il faisoit sans sujet[1].

Le vendredy 22 mai, je fus le matin à la chambre de justice, où M. le procureur général, Chamillart, donna une requeste de récusation contre moy sur l'affaire des créanciers de M. Fouquet contre le procureur général. Il parla et s'expliqua comme prétendant que les créanciers de M. Fouquet ne pouvoient rien espérer, et que le roy estoit créancier de grandes sommes. Les créanciers avoient donné une requeste contre celle du procureur général, prétendant que l'intérest de M. de Lezeau, mon oncle, créancier, ne me pouvoit empescher

[1] Il y eut, le 21 mai 1665, une séance de la chambre de justice, dont ne parle pas Olivier d'Ormesson. (Voyez le *Journal de Foucault*, t. IV, f° 197 v°, sqq.) Jacquier y fut condamné à l'amende pour avoir insulté la chambre.

d'estre rapporteur. Les requestes lues, je passai derrière le barreau, dis un mot de ce qui s'estoit passé, et tesmoignai désirer d'estre deschargé de cette affaire. Moy retiré, l'on deslibéra et passa à la récusation, et M. le chancelier me prononça que je m'abstiendrois, dont je fus fort ayse[1]. Mai 1665.

L'apresdisnée, voir M. Gaulmin sur la mort de sa femme, mère de M. Foulé.

Le mardy 23 mai, au matin, M. Housset fut arresté prisonnier chez luy et mené au petit Chastelet.

Après le disner, je fus à Amboille. Le jour de la Pentecoste, au soir, à Chessy; le lundy, après midy, au Pont-aux-Dames, où je vis mes deux filles très gaies, l'aisnée croissant beaucoup et incommodée de son branslement; la petite fort jolye, flatteuse, caressante, mais délicate. Le mardy, je revins disner à Amboille, et le soir à Paris.

Le mercredy 27 mai, M. du Fay et MM. de Colanges et Sanzé, et l'abbé [de Colanges] vinrent icy entendre le rapport de Billouart, fermier de Trianon; de Chartier, fermier de[2]...., et du Chauffour, fermier de Livry, sur l'estimation des terres de la ferme de Gonnesse et celle d'Ormesson, où ils avoient esté les festes avec Novion, et ne fut rien résolu sur les estimations, parceque nous attendions celle des terres d'Estrelles en Champagne.

Le samedy 30 mai, je fus à Livry, où estoient l'abbé, Colanges, Sanzé et Mme de Sévigné. Je parlai avec l'abbé de nos affaires, qui s'avançoient.

Le dimanche 31 mai, M. Boucherat me dit qu'il avoit esté le jour précédent à St-Germain, où tous Messieurs du conseil avoient esté mandés; qu'ils trouvèrent que la reyne mère estoit fort mal et la cour en larmes; néantmoins qu'à onze heures ils avoient esté chez le roy, qui leur avoit dit que, depuis qu'il avoit pris le soin des affaires de son Estat, il avoit commencé par la réformation des finances, et qu'il croyoit y avoir réussi; qu'il vouloit à présent travailler à la réforma-

[1] Voyez le *Journal de Foucault*, t. IV, f° 200 v°, sqq.

[2] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

Juin 1665. tion de la justice, et comme il connoissoit tous ceux qui estoient dans son conseil pour fort habiles et qui avoient esté dans tous les employs, il les avoit mandés pour leur dire qu'il souhaitoit que chacun d'eux en particulier fist des mémoires sur les choses qu'il croiroit estre à réformer, et que, dans trois semaines, ils eussent tous à revenir et d'apporter chacun en particulier ces mémoires, afin qu'il examinast et vist ce qui seroit à faire; qu'aussytost il s'estoit retiré et paroissoit fort touché de l'extrémité de la reyne mère; que M. le chancelier estoit présent et M. Colbert, et qu'ils n'avoient rien dit, et que chacun, après le disner, estoit revenu à Paris.

Le lundy 1er juin, à l'Arsenal; l'on mit le *soit monstré* sur la requeste de M. de Guénégaud pour avoir conseil. L'on ordonna aussy la confrontation de Deleude[1].

Le mardy 2 juin, l'on dit que la confrontation n'avoit pas esté achevée[2]. Les nouvelles vinrent que la reyne se portoit bien mieux, et que son érésipèle estoit diminuée.

Le mercredy 3 juin[3], je fus dès le matin à l'Arsenal, parceque Mme de Guénégaud craignoit que l'on entrast par surprise de bon matin pour faire juger la requeste de M. de Guénégaud pour avoir conseil. Néantmoins M. le chancelier n'y entra qu'à l'heure ordinaire. M. Chamillart ayant demandé à parler, dit qu'il avoit pris communication d'une requeste présentée par M. de Guénégaud, par laquelle il demandoit un conseil libre et à son choix; qu'il avoit cru devoir remonstrer à la chambre l'importance de cette demande. [Il] commença par le droit romain, où les accusés estoient entendus séparément; que, par le droit françois, il leur estoit donné conseil; mais que, par l'ordonnance de 1539[4], le conseil avoit esté absolument re-

[1] Voyez le *Journal de Foucault*, t. IV, f° 209 v°, sqq. L'interrogatoire de l'accusé Lempereur remplit la séance du 1er juin, et une partie de celle du 2.

[2] *Journal de Foucault, ibid.* f° 212, sqq.

[3] *Journal, ibid.* f° 214 v°, sqq.

[4] Voy. cette ordonnance, datée de Villers-Cotterets, dans le *Recueil des anciennes lois françaises*, par Isambert, etc. t. XII, p. 600.

tranché; allégua l'exemple du chancelier Poyet[1], auquel on avoit donné conseil, mais qui ne conféroit point avec luy, ains seulement le nommé Masparault, son domestique; parla de celuy donné à M. Fouquet; le blasma, et enfin dit qu'il n'en falloit point donner, ou en cas qu'on en donnast, il ne falloit qu'il fust libre, ny qu'il choisist des avocats, et les limiter à un temps fort court; convia la chambre de corriger cet abus, et, sur la fin, de faire une règle si importante. Après il conclut à débouter M. de Guénégaud de sa requeste. Juin 1665.

M. Poncet, rapporteur, expliqua l'ordonnance de 1539 autrement; que l'usage l'avoit expliquée, quand elle seroit douteuse, et que c'estoit l'usage de donner conseil libre; car il n'y avoit qu'en crime de leze-majesté qu'on ne le donnoit pas libre; que le choix n'appartenoit pas à l'accusé, et qu'il estoit d'avis de donner Lambin et Caillard, et pour le temps de le rédnire à huit ou dix jours. M. de Gizaucour fut de mesme avis, sinon de le limiter à trois jours la semaine. M. Pussort dit que l'ordonnance de 1539 avoit supprimé le conseil, mais qu'elle avoit esté mal observée, et que, puisque l'usage avoit prévalu, il n'estoit pas d'avis que la chambre de justice commençast, sur la fin, à faire ce changement; qu'aussy bien le roy y donneroit bon ordre; qu'il ne pouvoit plus faire le procès à aucun homme puissant par les formes qu'on avoit establies; que ce n'estoit pas qu'il crust ce conseil nécessaire, car il estoit fort inutile à M. de Guénégaud, et néantmoins fut de l'avis de M. Poncet pour huitaine. M. Le Féron, *idem;* MM. Brillac, Regnard, Besnard, d'Ormesson, *idem* pour quinzaine, et presque tous les autres de mesme, n'y ayant aucune différence que du temps. Enfin chacun convint de quinze jours.

Ce mesme jour, ayant sçu M. de Turenne à Paris, je le fus voir à midy. Je le trouvai se mettant à table avec M. de Ruvigny[2]. Il me

[1] Guillaume Poyet, né vers 1474, fut nommé chancelier en 1538; arrêté et enfermé à la Bastille le 2 août 1542, il fut mis en jugement en 1545, et, par un arrêt du 24 avril de la même année, il fut privé de la charge de chancelier, condamné à payer une amende de cent mille livres et à tenir prison jusqu'à l'entier acquittement de sa dette. Il mourut en 1548.

[2] Henri, marquis de Ruvigny, né en

Juin 1665. pria d'y demeurer; ce que je fis. Je luy parlai du dessein de M. le premier président de faire dire un mot à la reyne mère de mes intérests pour en parler au roy, selon l'occasion, et comme en passant, par un exemple, sans rien dire ny demander directement pour moy, et ce par M. l'abbé de Montaigu. Il l'approuva fort, et dit qu'il m'y serviroit; m'expliqua la conduite de M. Le Tellier, qui craignoit M. Colbert et n'osoit parler, et perdoit de grandes occasions d'empescher bien des fautes, etc.

Le jeudy 4 juin, à la procession du Saint-Sacrement, où il n'y avoit que MM. Tallemant, de Montmort, Forcoal, Amelot, Briçonnet et moy, d'officiers.

L'apresdisnée, je travaillai avec MM. de Langlée[1] et Le Laboureur pour les titres pour les preuves de Charles[2], que je veux faire recevoir chevalier de Malthe, non pas pour l'y envoyer, car il tesmoigne n'en pas avoir d'envie, mais pour tousjours faire des preuves qui peuvent servir pour d'autres.

Le soir, je fus chez M. le premier président, qui me monstra la lettre de M. de Montaigu, fort obligeante, et je vis M. de La Motte-Fénelon[3], qui luy avoit porté cette parole. Il me dit que, lorsque la première fois la reyne mère avoit parlé au roy sur mon sujet, et pressé sur le mauvais effet du manque de sa parole, il dit : « Je sçais qu'on ne m'aime pas; mais je ne m'en soucie pas, car je veux régner par la crainte. »

Le vendredy 5 juin, le matin, à l'Arsenal, où M. Poncet rapporta

1647, quitta la France à l'époque de la révocation de l'édit de Nantes et se retira en Angleterre, où il reçut le titre de comte de Galloway. Il mourut en 1720.

[1] Voy. sur Langlée les *Mémoires de Saint-Simon* (éd. Hachette, in-8°, t. II, p. 385). « C'étoit, dit-il, un homme de rien, de vers Mortagne au Perche, etc. » Il indique ensuite comment il s'était poussé à la cour et y était devenu un personnage important. On peut comparer les lettres de Mme de Sévigné, et particulièrement la lettre du 6 novembre 1676.

[2] Charles Lefèvre d'Ormesson, chevalier de Malte, mourut en 1687. Il avait été reçu chevalier le 7 décembre 1667.

[3] Il n'est pas probable qu'il s'agisse ici de François Salignac de La Motte-Fénelon, qui, né en 1651, avait à peine quatorze ans à cette époque. C'est sans doute de son père ou de son oncle que parle Olivier d'Ormesson.

une requeste du procureur général, par laquelle il restreignoit à quatre chefs tout le procès de M. de Guénégaud : à la fausseté des rôles et des quittances, aux billets réformés de son auctorité, aux augmentations d'ordonnances à son profit, à la suppression du registre des billets qu'il dit bruslés. On ordonna acte[1]. Juin 1665.

Le soir, chez M. le premier président, luy dire ce que j'avois appris d'une affaire de Languedoc portée à la chambre de justice, où M. de Frezal[2], conseiller, estoit nommé.

La reyne continue à se mieux porter. M. de Mirepoix m'a dit ce matin samedy, que, sytost qu'elle pourroit estre transportée, la cour reviendroit; elle ira au Val-de-Grace, et le roy au bois de Vincennes. L'on m'a dit que le roy estoit mal content que la reyne mère eust donné ses bagues à la petite Mademoiselle[3], disant qu'elle le déshéritoit; que Monsieur et Madame n'en estoient pas contens, de ce qu'elle ne leur donnoit pas, mais à leur fille. L'on disoit que Monsieur n'estoit pas content; qu'il disoit qu'il n'estoit pas plus considéré qu'un maistre des comptes, et que le roy le mesprisoit fort. Il semble que la division de la maison royale soit fort préparée[4], et chacun regrette la reyne mère, parcequ'elle conserve l'union, et quoyqu'elle n'ayt aucun crédit pour faire du bien, elle empesche à ce qu'on croit beaucoup de mal.

Le samedy 6 juin, je fus, après le disner, à Amboille, avec ma femme, d'où je revins le dimanche, et j'y laissai ma femme avec Mlle Doublet[5].

[1] *Journal de Foucault*, t. IV, f° 226, sqq.

[2] « Conseiller d'église; a XVIII ou XXm # de rentes en bénéfices; bon sens; habile dans son mestier; affectionné au service du roy; homme d'amy (*sic*) et de service. Le premier président a pouvoir sur luy. » (*Notes sur le parlement de Toulouse*, t. II, p. 112, de la *Correspondance administrative sous Louis XIV*.)

[3] Marie-Louise d'Orléans, née le 27 mars 1662; mariée le 31 août 1679 à Charles II, roi d'Espagne; morte à Madrid le 12 février 1689.

[4] Voy. sur ces divisions de la maison royale les *Mémoires de Mme de Motteville*, aux années 1662, 1663, 1664 et 1665.

[5] Olivier d'Ormesson ne parle pas de la séance du 8 juin, dont on trouvera le procès-verbal dans le *Journal de Foucault*, t. IV, f° 231, sqq.

Juin 1665. Le mardy 9 juin, M. Poncet rapporta une requeste de M. de Guénégaud, par laquelle il demandoit à estre reçu opposant à l'exécution de l'arrest de la chambre de récusation contre MM. de Pontchartrain, Voisin, Catinat et La Toyson; et, comme elle n'estoit pas signée de luy, il fut dit qu'il la signeroit, ayant maintenant communication avec son conseil[1].

Le jeudy 11 juin, cette requeste fut rapportée, pour sçavoir si l'on ordonneroit le *soit monstré*, et d'une voix il fut dit qu'il n'estoit pas recevable à présenter cette requeste[2].

Le mesme jour, l'affaire de Lempereur fut jugée. M. le rapporteur fut d'avis du bannissement perpétuel, et tous ses biens acquis et confisqués au roy. Personne ne conclut à la mort. Il passa à l'avis de condamner le père et le fils au bannissement, pour neuf ans, du ressort des parlemens de Paris et Rouen; à 50,000 livres de restitution; 10,000 livres pour l'amende et les frais, et 3,000 livres d'aumosne; et Nainville, le sergent, à faire amende honorable et aux galères[3].

Le vendredy 12 juin, je présentai mon fils Charles, pour estre chevalier de Malthe, au chapitre au Temple. M. le commandeur du Fresnoy[4] avoit fait venir pour luy une lettre du grand maistre pour estre page. Les chevaliers de Fleurigny[5] et de Vignancour[6] furent nommés commissaires pour voir le mémorial. Je leur fis visite le soir.

Ce mesme jour, M. Poncet fit rapport de l'affaire de M. de Guénégaud; il parla une heure et demye fort bien; mais sur la fin il estoit trop languide, et il ne fut pas assez réservé, en sorte qu'il parut

[1] Le *Journal de Foucault* (tome IV, f° 232 v°) contient le procès-verbal d'une séance du mercredi 10 juin; il n'y en a pas du jeudi 11.

[2] Ce rapport ne fut fait qu'à la séance du 12 juin (*Journal de Foucault*, *ibid.* f° 235 v°). Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la date du vendredi 12 juin; il place lui-même le rapport à cette séance.

[3] Ces arrêts furent rendus le samedi 13 juin (*Journal de Foucault*, t. IV, f° 238, sqq.).

[4] Jean du Fresnoy, chevalier de Malte depuis le 14 août 1627.

[5] Jacques de Fleurigny-La-Forest, reçu chevalier de Malte le 3 janvier 1630.

[6] Adrien de Vignancour ou Vignacourt avait été reçu chevalier de Malte le 21 juillet 1621.

appuyer trop les raisons du procureur général, les establissant comme des vérités certaines. Juin 1665.

Le samedy 13 juin, le matin, l'on commença mon portrait par M. Masson, pour une thèse, à la sollicitation de MM. Le Roux et Doublet.

Je fus à Auteuil disner avec M. le premier président, qui me fit voir son travail pour la réformation de la justice. Il en corrigea le style et les termes.

Ces jours passés, il avoit couru un bruit que les Anglois et les Hollandois se battoient en mer, et que les Anglois estoient maltraités. Enfin les nouvelles vinrent certaines que le combat avoit commencé le matin du 13 de ce mois[1], l'amiral Obdam[2] ayant reçu ordre des Estats de combattre les Anglois, mesme à vent contraire, parceque Obdam vouloit relascher un peu pour prendre un quart de vent à son avantage; mais il reçut ordre contraire; et j'ay sçu que cet amiral, estant homme de mérite, estoit haï des Estats et qu'ils vouloient le faire périr. Ce qui réussit; car, ayant attaqué avec désavantage les Anglois, il fut tué, et six heures après son vaisseau sauta par le feu, qui prit aux poudres. Le combat dura depuis le samedy matin, que les deux amiraux ayant esté tués, le jeune Tromp, vice-amiral, fit mettre le pavillon. Le vice-amiral de Zélande ne voulut pas luy obéir et se retira sans combattre. Ce vice-amiral rentrant dans le port, les femmes le jetèrent à la mer; mais il en fut retiré et mené prisonnier. Ainsy les Hollandois ont esté bien battus, neuf vaisseaux perdus, et dix-sept pris par les Anglois, qui n'en ont perdu qu'un seul. L'on dit que ceux de Zélande n'ont pas voulu combattre, parcequ'ils sont favorables à l'Angleterre et divisés avec la Hollande.

Le dimanche 21 juin, MM. du conseil allèrent à Saint-Germain porter leurs mémoires pour la réformation de la justice. Le roy les

[1] Cette bataille navale fut livrée à la hauteur de Lowestoffe, près de la côte de Suffolk.

[2] Ce nom est écrit ordinairement Opdam.

Juin 1665. reçut sans leur parler. L'on dit qu'ils doivent estre mis dans huit jours ès mains de M. le chancelier.

Le lundy 22 juin, M. Poncet a continué le rapport du procès de M. de Guénégaud[1].

Le mardy 23 juin, M. Poncet continua; il fallut faire expliquer quelques faits, et M. Pussort, en ayant du chagrin contre moy, j'entendis qu'il murmuroit et disoit, *difficulté romanesque*, parcequ'il ne veut pas qu'on parle pour M. de Guénégaud en esclaircissant la vérité du fait.

Le vendredy 26 juin, à la chambre de justice, où M. Poncet continua l'affaire de M. de Guénégaud. Auparavant M. Ferriol parla d'une difficulté dans l'arrest de Lempereur, où l'on avoit mis, *sa charge desclarée vacante et impétrable au profit du roy*, et il avoit esté dit par l'opinion : *sa charge acquise et confisquée au roy*[2]. Et, sur ce que M. le chancelier luy dit que l'arrest estoit signé, il répliqua qu'il falloit donc tout dire, et que le greffier sçavoit qu'il n'avoit consenti de le signer, que parcequ'on luy avoit dit qu'il le falloit pour faire exécuter l'amende honorable; mais que la difficulté demeureroit tout entière, et seroit décidée par la chambre. M. le chancelier ayant demandé les avis, M. de La Baulme dit qu'il y avoit deux des juges absens; cela l'arresta un moment; mais après il donna l'avis, et Ferriol dit qu'il estoit d'avis de mettre la charge confisquée, et fut assez ferme[3]; néantmoins M. le chancelier fit passer à dire que l'arrest, puisqu'il estoit signé, seroit deslivré. Les créanciers de M. Jeannin s'estant opposés à la saisie des biens de M. Jeannin, et disant que l'on luy devoit plus de six millions, sur quoy il pouvoit se payer de sept à

[1] Voy. dans le *Journal de Foucault*, t. IV, f°s 240-260, les procès-verbaux des séances des 15, 16, 17, 18, 19 juin 1665. On y trouve beaucoup de rapports sur des procès instruits par les subdélégués de la chambre de justice. Le rapport de M. Poncet sur le procès de M. de Guénégaud fut commencé à la séance du 19 juin, et continué dans les séances suivantes, comme on le voit par le *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Cet arrêt se trouve dans le *Journal de Foucault, ibid.* f°s 258-268.

[3] Voy. le *Journal de Foucault, ibidem*, f° 267, sqq.

huit cent mille livres de condamnations, M. le chancelier se récria qu'il falloit bien se garder de compensation, et tint des maximes capables de donner de l'horreur à des Turcs. Juin 1665.

Ledit jour, après le disner, il y eut conseil de parties, où fut jugée l'affaire de Mme l'abbesse de Montmartre[1] contre le duc de Tresmes[2], pour le retraict des dixmes et de la justice de Bourg-la-Reine, acquises par M. de Gesvres en vertu de lettres patentes enregistrées au parlement. Elle vouloit estre renvoyée au grand conseil et faire évoquer du parlement sur les parentés de M. de Tresmes, au nombre de sept; alléguoit la considération de M. le premier président[3], président de Novion[4], président de Blancmesnil[5], etc. Il fut jugé que l'affaire ne pouvoit estre du grand conseil, et qu'il n'y avoit pas assez de parens pour évoquer. Quelques-uns furent d'avis de retenir au conseil. Chacun harangua longtemps, et MM. Tallemant et Amelot, rapporteurs.

Le soir, j'appris qu'en Angleterre le peuple, offensé que les ambassadeurs de France ne fissent point de feu de joye devant leurs portes pour la victoire contre les Hollandois, les avoit barrées et marquées de craie, comme les maisons où est la peste, et outre ce avoit cassé leurs vitres à coups de pierre; que nos ambassadeurs n'en avoient point fait de plainte au roy d'Angleterre, mais avoient envoyé un courrier au roy pour recevoir ses ordres.

Le samedy 27 juin, le matin, à la chambre de justice, où l'on continua l'affaire de M. de Guénégaud.

[1] L'abbesse de Montmartre était Françoise-Renée de Lorraine, née en 1621, morte en 1682.

[2] René Potier, duc de Tresmes, mourut en 1670, à l'âge de quatre-vingt-onze ans. La famille Potier se divisait en trois branches : 1° Blancmesnil, 2° Novion, 3° Gesvres et Tresmes. Les deux premières appartenaient à la magistrature; la troisième à la noblesse d'épée.

[3] Le premier président avait épousé Madeleine Potier, fille de Nicolas Potier, seigneur d'Ocquerre. Il était parent du duc de Tresmes.

[4] Le président de Novion était aussi de la famille Potier; il se nommait Nicolas Potier, seigneur de Novion.

[5] René Potier, seigneur de Blancmesnil et du Bourget, était président de la première chambre des enquêtes.

Juin 1665. Après le disner, au conseil, où je rapportai l'affaire de M. d'Entragues et de Mme Martel.

Le dimanche 28 juin, j'appris qu'il estoit arrivé des nouvelles de Pignerol; que, par une tempeste, le feu s'estoit mis aux poudres, qui avoient fait sauter un bastion, enlevé deux cents soldats, le casteau[1] où estoit M. Fouquet, et que luy et son valet s'en estoient sauvés miraculeusement, ayant esté trouvés dans l'embrasure d'une fenestre faisant saillie en dehors, en sorte que le plancher de leur chambre, ayant sauté, ne les avoit pas emportés; que M. Fouquet estoit dedans la ville. La première chose qui a esté dite là dessus a esté que le ciel avoit esté de mon avis pour la conservation de M. Fouquet, et cet accident se tourne à mon avantage.

M. Lhoste m'a confirmé ce que j'avois appris, qu'un hermite avoit rendu des visites fréquentes à Mme Fouquet, et en mesme temps disoit partout qu'il espéroit faire sçavoir de ses nouvelles à M. Fouquet, et qu'il avoit des moyens pour entretenir ce commerce; que Mme Fouquet, en ayant esté informée, l'avoit escrit à M. Le Tellier pour le dire au roy, afin qu'il luy plust faire arrester cet homme; que M. Le Tellier luy avoit escrit, traitant cela de bagatelle, et que depuis cet hermite ne se trouvoit plus. Ce qui faisoit juger que c'estoit un piège.

Le mardy 30 juin, le matin, à la chambre de justice, M. de La Baulme me dit que M. le chancelier avoit envoyé querir dimanche M. de La Toyson, et luy avoit dit qu'estant récusé du procès des trésoriers de l'espargne, et le roy ne voulant plus qu'on traitast d'autres affaires à la chambre, il pouvoit s'abstenir d'y entrer, mesme retourner dans sa province quand il voudroit. Ensuite je vis qu'on dit à M. le président de Pontchartrain et à M. Catinat d'aller trouver M. le chancelier. Là ils reçurent le mesme congé.

M. le chancelier estant entré dans la chambre, M. de Nogués voulant rapporter une requeste, il luy dit que le roy ne vouloit plus qu'on parlast d'autres affaires que de celle des trésoriers de l'es-

[1] Ce mot est pris ici dans le sens de *tour* ou *tourelle*.

pargne; que par cette raison Sa Majesté avoit trouvé bon de dispenser Messieurs qui estoient récusés du procès des trésoriers de l'espargne de plus venir à la chambre. Après, on continua l'affaire de M. de Guénégaud.

Après le disner, je rapportai au conseil le procès entre Anne de Lambes, veuve en premières noces du sieur d'Artagnan, se prétendant veuve du comte de Gensac, et Henriette de Salabay, se prétendant aussy veuve du dit sieur de Gensac. Il estoit question d'une évocation du parlement de Toulouse. L'on avoit commis plusieurs meurtres de gentilshommes; l'affaire estoit fascheuse. Il passa contre mon avis à évoquer et renvoyer à Rennes.

Le mercredy 1er juillet, le matin, à la chambre de justice, M. Poncet rapporta deux requestes pour M. de Guénégaud. Dans l'une, il se plaignoit que le procureur général agissoit dans cette affaire avec grande aigreur et contestoit les choses les plus justes et les plus triviales. M. Chamillart ayant demandé d'estre entendu, après avoir parlé du fond des requestes, il s'est plaint de la licence de M. de Guénégaud dans ses requestes, et a dit qu'il estoit très important de la réprimer pour l'honneur du roy, de la justice et de la chambre; et, après s'estre assez estendu, il a dit qu'il estoit à propos d'obliger les avocats à signer les requestes et de demeurer responsables en leur nom de ce qui y seroit escrit contre l'ordre. M. Poncet a esté d'avis d'ordonner que M. de Guénégaud en useroit avec plus de modération. M. Pussort, après avoir dit que cette licence estoit soufferte, parcequ'elle resjouissoit ceux qui estoient assurés que les accusés ne parleroient pas contre eux, ajouta que, après avoir souffert ce qui avoit esté escrit contre M. Talon, il ne falloit pas commencer par celle-cy, et qu'il falloit attendre que le roy y apportast le remède. J'ay esté d'avis de ne rien ordonner par arrest; qu'il estoit mieux de le faire dire à M. de Guénégaud, et que, dans la première requeste qu'il présenteroit, il parlast avec respect de M. le procureur général. J'ay allégué l'exemple du chancelier Poyet. M. le chancelier a pris le mesme avis, et il a passé.

Juillet 1665. Après le disner, au collége du Plessis, à la sabbatine[1] de mon fils, où estoient M. l'évesque de Saintes, qui a voulu y venir fort obligeamment, MM. de Lezeau, Besnard, Boucherat, de Fourcy, Lefebvre, maistre des comptes, et le père d'Ormesson. MM. de Basville, de Besnard, de Droup, d'Eaubonne, ont disputé contre luy fort bien, et il a fort bien respondu et mieux que je n'espérois.

Le jeudy 2 juillet, à la chambre de justice, on a continué la visite du procès de M. de Guénégaud. Après le disner, je fus travailler chez M. de Machault au procès des trésoriers de France, de Poitiers, contre les maires et eschevins pour la voierie, et de M. de Thoiras, séneschal de Montpellier, contre M. de Mirman, juge-mage[2].

Le vendredy 3 juillet, à la chambre de justice, continuation du procès de M. Guénégaud. M. l'évesque de Saintes me dit que le roy avoit reçu nouvelle d'un grand combat entre les Portugais et les Espagnols; que les derniers avoient esté battus et avoient eu cinq mille hommes prisonniers, et perdu leur canon et leurs bagages[3].

Le dimanche 5 juillet, à Navarre[4], à l'acte du fils de M. Dugué, qui avoit desdié ses thèses à M. Le Tellier, qui n'y assista pas. L'abbé Le Tellier y disputa avec chaleur, et fit taire les dames qui, par divertissement, frappoient des mains.

Le lundy 6 juillet, à la chambre de justice, on commença la lecture des dépositions des experts sur les quittances prétendues fausses.

Le mardy 7 juillet, à la chambre de justice, on continua cette lecture. J'appris la mort subite de Mme de Cavoie, qui, estant sortie pour aller se promener, se trouva mal dans son carrosse. Estant retournée chez elle et se mettant dans sa chaise, elle y mourut en un moment.

Le mercredy 8 juillet, après le disner, je rapportai au conseil le procès des trésoriers de France contre les eschevins de Poitiers, et

[1] On donnait le nom de *sabbatines*, ou *sabatines*, aux thèses qui se soutenaient le samedi sur des questions de logique.

[2] Le juge mage (*judex major*), ou grand juge, était le lieutenant de robe du sénéchal de Montpellier.

[3] Bataille de Villaviciosa, livrée le 17 juin 1665.

[4] Le collége de Navarre tirait son nom de Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, qui l'avait fondé en 1304. C'est aujourd'hui l'École polytechnique.

celuy de la Girard Du Buisson et de M. le mareschal Du Plessis, pour les bois de Fontainebleau. M. Colbert fut de mon avis sur les deux, et l'on m'a dit que chacun remarqua qu'il me regarda fort, et que l'on l'observoit aussy, et mes amis prétendoient que j'avois sujet de croire qu'il estoit radouci et que j'avois sujet d'en estre content. Juillet 1665.

Le jeudy 9 juillet, à la chambre de justice, on continua la lecture des dépositions des experts.

Le vendredy 10 juillet, il n'y eut point de chambre, par indisposition de M. le chancelier.

Le lundy 13 juillet, à la chambre de justice, j'appris que l'on avoit exclu M. de La Baulme du procès de M. de Guénégaud, sous prétexte de l'envoyer à Vaux faire le recollement des meubles, au lieu que ce travail regardoit M. de Sainte-Hélène, rapporteur. M. le chancelier le dit dans la chambre, et ajouta qu'elle cesseroit jeudy prochain, parceque M. Pussort devoit aller, comme commissaire du roy, avec MM. de Sève, d'Aligre et Colbert, saluer messieurs du clergé à Pontoise. Les gens d'honneur voyoient avec peine cette conduite si peu juste, et dans laquelle on conservoit si peu des apparences honnestes.

Après le disner, M. de La Baulme me vint voir, qui me dit comme dès le vendredy M. Chamillart l'avoit esté trouver, et luy avoit demandé s'il estoit prest à partir après le disner, pour aller à Vaux, et que M. le chancelier l'avoit commis; qu'il avoit tesmoigné en estre surpris, et avoit dit qu'il verroit M. le chancelier; que M. le chancelier luy avoit dit que Chamillart luy avoit rapporté que luy, La Baulme, estoit demeuré d'accord d'aller à Vaux. Sur quoy, il luy avoit répliqué que M. Chamillart avançoit cela de luy-mesme, parcequ'il n'en estoit pas demeuré d'accord; que M. le chancelier luy avoit loué cet employ et demandé si on luy avoit donné de l'argent; qu'il avoit répliqué qu'il n'estoit pas plus pressé d'en recevoir que les autres; qu'ayant quitté M. le chancelier, Chamillart l'estoit allé voir et le presser, et mesme luy avoit parlé de rélégation; enfin que, se voyant pressé, il estoit convenu d'y aller; que Pecot l'estoit allé voir, luy avoit dit qu'on luy avoit donné le plus bel employ de la chambre,

Juillet 1665. et que c'estoit une marque de confiance, et qu'il avoit offert de luy donner de l'argent. Voilà la conduite qu'on a tenue pour oster à M. de Guénégaud un juge suspect au procureur général, parcequ'il n'estoit pas dévoué. Cette conduite fait un scandale grand entre les gens de bien et d'honneur, et l'on hausse les espaules.

Le mardy 14 juillet, M. Poncet rapporta le procès-verbal de la capture des feuilles des escritures que M. de Guénégaud faisoit imprimer; et, parceque par ces feuilles il paroissoit que Deleude, domestique de M. de Guénégaud, et son dénonciateur, et le sieur....[1], auditeur des comptes, qui est chargé de la discussion de ce procès, estoient fort mal traités, M. Poncet se récria fort sur la licence d'escrire et comme un homme qui craignoit qu'on ne parlast de luy; M. Pussort, de mesme, et dit que ce qu'il considéroit le plus estoit l'importance de cette licence, parceque le roy ne trouveroit plus personne qui le voulust servir dans les affaires fascheuses, parceque tout le monde vouloit bien avoir part aux employs pour faire des graces; mais, lorsqu'il estoit question de punir et d'attaquer les particuliers, personne ne vouloit en estre chargé ny se voir exposé aux médisances, lesquelles estant imprimées, les enfans en ressentoient les injures dans la suite des temps. Enfin il parla comme un homme qui voyoit bien qu'on n'escriroit point avantageusement de sa conduite. Il passa au décret contre l'imprimeur, sans que personne dist mot[2].

Le mercredy 15 juillet, à la chambre, on continua l'affaire de M. de Guénégaud. L'imprimeur, qui s'estoit retiré dans le Temple et continuoit à y travailler, fut pris par le bailly, et conduit au petit Chastelet.

Le jeudy 16 juillet, point de chambre, à cause que M. Pussort estoit allé à Pontoise.

[1] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

[2] Comparez, pour tout ce qui concerne la chambre de justice à cette époque, le *Journal de Foucault*, tome V. Je me bornerai à y renvoyer d'une manière générale pour la suite du procès de M. de Guénégaud.

Le vendredy 17 juillet, on continua la lecture des interrogatoires des domestiques de M. de Guénégaud. M. Pussort, avant la chambre, nous dit comme il avoit esté à Pontoise avec MM. d'Aligre, de Sève, de Guénégaud, secrétaire d'Estat, et Colbert; que la forme de la réception estoit que les commissaires du roy entroient à l'église, et les agens du clergé donnoient avis à l'assemblée de leur arrivée, et qu'à la porte de la sacristie ils trouvoient deux évesques et deux ecclésiastiques de second ordre pour recevoir chaque commissaire; que, aux portes, le premier évesque passoit le premier, le commissaire après, et le second évesque après et les deux du second ordre, et ainsy à chaque commissaire; que dans la salle on leur donnoit place vis-à-vis les présidens; que M. d'Aligre avoit parlé une demy-heure et fort bien, et que M. l'archevesque de Sens avoit respondu en un petit quart d'heure. Juillet 1665.

La nouvelle de la deffaite des Espagnols par les Portugais, dont on avoit douté, s'est confirmée et est très véritable.

Samedy 18 et dimanche 19 juillet, à Amboille.

Le lundy 20 juillet, à la chambre de justice, on a continué l'interrogatoire de M. de Guénégaud.

Le mardy 21 juillet, à la chambre de justice, on a interrompu l'affaire de M. de Guénégaud pour faire lecture d'une information contre M. Lambert de Torigny, sur la suppression d'un prétendu codicile fait par Lambert, son frère, par lequel on disoit qu'il ordonnoit une restitution de huit cent mille escus au roy. M. de Gizaucour estoit le rapporteur. Le premier tesmoin estoit un procureur huguenot, chassé du Palais comme relaps et fripon, qui parloit d'un ouy-dire. Laisné, cy-devant payeur des rentes et banqueroutier, déposoit d'un ouy-dire. Patin[1], médecin, déposoit d'avoir visité et traité Lambert malade, se plaignoit de n'en avoir pas esté satisfait comme il

[1] Guy-Patin, né à Houdan en 1601, mort en 1672, « médecin plus fameux, dit Voltaire, par ses lettres médisantes que par sa médecine. Son recueil de lettres a été lu avec avidité, parce qu'elles contiennent des nouvelles, des anecdotes que tout le monde aime, et des satires, qu'on aime davantage. »

Juillet 1665. espéroit, parloit d'un ouy-dire, et que Lambert luy avoit dit qu'il escriroit pour luy, enfin des bagatelles. Un autre tesmoin disoit avoir vu la copie d'un escrit du Père Jarie, jésuite. M. de Gizaucour fut d'avis des conclusions à ajournement personnel contre Lambert; M. Pussort, de l'assigner pour estre ouy par sa bouche. M. Brillac, en grondant, dit que cette affaire estoit difficile, et conclut à l'ouyr à fin civile; M. Regnard, *idem;* M. Besnard comme M. Pussort. Pour moy, après avoir relevé la qualité des propositions, je conclus à estre ouy à fin civile. Il passa à l'avis de M. Pussort. Cette affaire me paroist fort extraordinaire.

Le mercredy 23 juillet, M. de Brillac me dit que la maison de M. Servien estoit louée à M. Benoist 3,200 livres. Le soir, je fus voir M. Boucherat, où vint M. Le Pelletier, qui nous parla d'une bulle du Pape qui condamnoit deux censures de la Sorbonne qui avoient condamné deux livres : l'un de l'infaillibilité du Pape[1], l'autre, *Amadæus Guimeneus*[2], rempli de mille ordures; que le roy en estoit fort en colère, et que l'on donneroit un arrest du parlement contre. Il nous monstra la bulle et le projet de l'arrest. Cette affaire est poussée à Rome par les jésuites, et peut avoir de très fascheuses suites, si le Pape s'opiniastre.

Le jeudy matin, 23 juillet, à la chambre de justice, j'appris que Buré, avocat, qui faisoit les escritures pour M. de Guénégaud, avoit esté mené à la Bastille, et que le scellé estoit chez luy avec garnison. Ce procédé est fort mal reçu. Je ne sçais quelles suites il aura.

Le vendredy 24 juillet, le matin, à la chambre de justice, où M. de Nogués rapporta son procès-verbal d'interrogatoire fait à Buré, et fit ordonner la levée du scellé apposé en sa maison. L'on dit qu'il falloit rendre les papiers et pièces qui appartiendroient à M. de Guénégaud. M. de Nogués, en signant l'arrest, dit que M. le procureur général

[1] *La deffense de N. S. P. le Pape, de Nss. les cardinaux, les archevesques et évesques,* par le père Vernant, carme des Billettes.

[2] *Amadæi Guimenii Lomarensis, olim primarii sacræ theologiæ professoris, opusculum, singularia universæ fere theologiæ moralis complectens, etc.*

demandoit que les papiers fussent mis au greffe pour en prendre par luy communication. M. de Brillac dit que cela ne regardoit que les papiers qui concernoient Buré; M. de Nogués ayant répliqué que cela despendroit de la prudence du commissaire, M. de Brillac dit qu'il falloit l'escrire. M. de Massenau ayant aussy fort murmuré, M. Pussort dit bas, « Il le faut commettre, » et, à l'instant, Foucault l'ayant dit à l'oreille à M. le chancelier, il le commit pour lever ce scellé avec M. de Ferriol. Le reste de la matinée se passa à vérifier quelques observations sur le fait des quittances et des rôles. Juillet 1665.

J'appris que M. le premier président avoit mandé les gens du roy, et leur avoit dit qu'il avoit esté averti qu'on distribuoit une bulle du Pape qui estoit importante, et qu'ils eussent à s'en informer et à en venir rendre compte à la compagnie au premier jour.

Après le disner, je fus à Amboille, d'où je ne revins que le mardy au soir. MM. Le Pelletier, l'avocat du roy, Le Roy, Cordemoy[1], et Fleury[2] y vinrent le lundy au soir; ils m'apprirent la mort de M. le mareschal de Clérambault, arrivée le vendredy à trois heures, et que M. Chamillart, à la levée du scellé de Buré, avoit fait bien des cadeaux, et avoit fait arrester prisonnier un prétendu clerc de Buré, de son ordre, en présence de MM. les commissaires, sans leur en avoir parlé, et que l'on avoit dressé des lettres patentes pour renvoyer ce procès de Buré au lieutenant criminel, pour estre jugé souverainement. Ce qui alarmoit fort les avocats.

Le mardy 24 juillet, M[me] de Guénégaud me vint solliciter, demandant que les papiers de M. de Guénégaud luy fussent rendus sans estre vus; elle me dit les lettres patentes pour renvoyer Buré au lieutenant-criminel, mais que M. le chancelier ne les avoit pas scellées.

Ce mesme jour, M. de Péguillain[3] fut mis à la Bastille pour avoir

[1] Géraud de Cordemoy, mort en 1684, auteur de travaux sur les deux premières races de l'histoire de France.

[2] Claude Fleury, né en 1641, mort en 1723, auteur de plusieurs ouvrages, dont le plus célèbre est l'*Histoire de l'Église*.

[3] Antoine Nompar de Caumont, marquis de Péguillain ou Péguillin, plus tard duc de Lauzun, célèbre par la passion romanesque de Mademoiselle. (Voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, t. XX, p. 44, sur les causes de l'arrestation de Lauzun.)

Juillet 1665. parlé au roy avec une insolence extraordinaire. L'on prétend qu'il estoit piqué de ce que Mme de Monaco, dont il faisoit le passionné, souffroit les agrémens du roy, et qu'ayant dit à cette dame qu'il avoit de ses lettres pour la perdre, elle crut qu'elle devoit en parler au roy pour l'empescher; et que le roy ayant mandé Péguillain, après une conférence assez longue, et dont personne ne sçait le sujet, luy avoit enfin dit qu'il falloit qu'il allast en Guienne. Péguillain avoit respondu qu'il n'en feroit rien; qu'il ne le serviroit jamais; qu'il ne serviroit pas aussy les ennemis par honneur, et qu'il aimoit sa patrie, et enfin plusieurs extravagances de cette force. A quoy le roy, sans s'esmouvoir, avoit respondu qu'il n'estoit pas sage, et ensuite l'avoit fait arrester. Tout le monde blasme Péguillain comme un fol. Aussy dit-on qu'il fait l'enragé et l'homme au désespoir dans la Bastille, ne voulant qu'un cachot sans aucune consolation.

Le mercredy 29 juillet, à la chambre de justice, l'on parla d'abord de l'incident du clerc de Buré et de l'opposition de Mme de Guénégaud à ce que les pièces à elle appartenant fussent mises au greffe. MM. les commissaires ayant dit qu'ils ne vouloient retenir que celles qui concernoient Buré, il fut ordonné qu'on ne s'arresteroit pas à l'opposition. Après, M. de Brillac n'estant pas encore venu, M. Poncet fit difficulté de commencer la lecture des deffenses de M. de Guénégaud. Néantmoins M. le chancelier luy dit de commencer; M. Pussort en murmura. Néantmoins M. le chancelier persévéra, et, après un bon quart d'heure de lecture, M. de Brillac arriva. Il estoit au parlement, à la deslibération de la bulle.

J'ay sçu que, MM. les gens du roy estant entrés, M. Talon avoit parlé et fait connoistre plus de vingt abus dans la bulle, mais qu'il l'avoit fait avec une chaleur et une aigreur trop grandes; qu'il avoit requis d'estre reçu appelant comme d'abus, et, y faisant droit, desclarer la dite bulle nulle et abusive; que les exemplaires en fussent supprimés, les censures de la Sorbonne registrées, et que tous les docteurs, bacheliers et autres, fussent tenus de les souscrire. Le parlement, par son arrest, donna acte de l'appel comme d'abus, et ordonna

que dans trois jours le procureur général donnera ses moyens; que tous les exemplaires de la bulle seront rapportés au greffe, la faculté de théologie maintenue au droit et possession de censurer les livres et les propositions contraires à la foi, à la pureté des mœurs et aux libertés de l'Église gallicane; que les censures de Vernant[1] et Amadæus seroient registrées à la cour; que MM. Pierre Brillac et Sainctot[2] se transporteroient en l'assemblée de la faculté de théologie pour y faire registrer l'arrest en leurs registres; que les supérieurs des Quatre Mendians[3], des Bernardins, de Clermont[4] et autres, seroient mandés pour leur faire deffenses de souffrir qu'il soit enseigné des opinions et maximes contraires aux dites censures, et que l'arrest sera envoyé dans les bailliages et universités du ressort. Juillet 1665.

J'ay sçu que dans les opinions il y avoit eu diversité, et que beaucoup vouloient, par adresse, soustenir la bulle sans paroistre l'autoriser directement, et que l'arrest ne passa que de quatorze contre onze. MM. de Mesmes, de Novion et de Saveuse[5] se desclarèrent le plus. Cette bulle est imputée aux jésuites, et l'on prétend qu'elle a esté concertée à Paris; que les jésuites ont vu sous main leurs amis dans le parlement, et que le roy en a fait reproche au père Annat. Cette affaire peut avoir de fascheuses suites, et elles sont beaucoup à craindre, parcequ'il paroist que l'on veut querelle de part et d'autre;

[1] Voy. plus haut, p. 378, note, le titre des livres censurés par la Sorbonne.

[2] Saintot ou Sainctot était conseiller-clerc de la grand'chambre. Le *Tableau du parlement* en parle en ces termes : « A beaucoup de capacité et davantage de probité; a acquis grande réputation et grande estime dans la compagnie; est fort suivi en ses avis sur les affaires particulières; a de bons sentimens dans les publiques, mais il n'y parle pas beaucoup; est fort considéré de M. le premier président et de Messieurs du grand banc. »

[3] Les quatre ordres mendiants étaient les Carmes, les Jacobins ou Dominicains, les Cordeliers ou Franciscains, et les Augustins.

[4] Collége de Clermont tenu par les jésuites; c'est aujourd'hui le lycée Louis-le-Grand.

[5] De Saveuse ou de Saveuze, conseiller-clerc de la grand'chambre. Le *Tableau du parlement* en trace le portrait suivant : « Fait profession de probité; est néanmoins attaché au sac; a de petits intérests; n'a de divertissement ni d'occupation qu'au Palais; est foible, de peu de crédit et de médiocre suffisance. »

Août 1665. car les censures ont esté faites avec dessein de choquer le Pape, et présentement il semble que la cour de Rome resveille exprès cette affaire, qui estoit assoupie, et qu'elle l'entreprend avec beaucoup de chaleur par les termes et la forme de la bulle, qui est extraordinaire et qui blesse.

Après le disner, je fus voir M. de Harlay, qui me dit tout ce qui s'estoit passé, et ensuite M. de Bellièvre, qui avoit aussy esté à la deslibération du parlement.

Le jeudy 30 juillet, et le vendredy 31, on a continué à la chambre l'affaire de M. de Guénégaud sans aucun incident remarquable, sinon que M. de Massenau dit à M. le chancelier que, chez Buré, recherchant la preuve d'un crime, on en avoit trouvé un autre plus grand, c'est-à-dire la copie de toutes les pièces secrètes du procès, et que c'estoit une infidélité qui méritoit d'estre punie, et que, s'il l'avoit agréable, il en chercheroit les auteurs, s'il ne vouloit en commettre un autre. M. le chancelier, bien instruit, dit qu'il estoit bon qu'il le fist, et qu'il falloit interroger Buré, sans appuyer davantage. Ce qui est surprenant dans cette affaire est que la copie des moyens de faux est escrite de la main du secrétaire de M. Chamillart.

M. Le Pelletier est entre les mains des chirurgiens pour une grosseur qu'il avoit au fondement, et par l'opération il s'est trouvé qu'il avoit une fistule.

Le samedy 1er aoust, mon fils me rapporta qu'il avoit accompagné MM. Brillac et Sainctot à la Sorbonne; qu'ayant pris leurs places, dans la grande salle des actes, sur le banc au-dessous du doyen, et M. de Harlay[1], comme substitut, estant assis au-dessous d'eux, M. de Brillac avoit parlé pour l'exécution de l'arrest; que M. de Harlay avoit parlé ensuite, assis et couvert, sur le sujet de la bulle, fort bien et fort sagement, et que, le doyen ayant fait un petit compliment, M. de Brillac avoit fait enregistrer l'arrest en sa présence, et que cette action s'es-

[1] Achille de Harlay devint procureur général au parlement le 4 juin 1667, puis premier président le 18 novembre 1689. Il mourut le 23 juillet 1712. Saint-Simon (*Mémoires*, t. I, p. 141, sqq.) parle de ce magistrat avec une partialité évidente.

toit bien passée, toute la compagnie estant fort satisfaite du discours de M. de Harlay. M. Germond, qui demeura dans ladite assemblée comme docteur, après MM. les commissaires retirés, m'a dit qu'ils deslibérèrent sur ce qu'ils avoient à faire; que les protecteurs de la censure estoient fort eschauffés contre la bulle et disoient qu'il falloit se précautionner contre les suites de cette affaire; qu'il fut nommé des commissaires pour la voir et en faire rapport au premier du mois prochain, et qu'il n'en fut choisi que de ceux de la cabale; que les docteurs paroissoient n'estre pas tous du mesme sentiment, et que les anciens se plaignoient que c'estoit une cabale des jeunes et qu'on alloit trop loin. Il me dit que beaucoup de docteurs se retirèrent sans opiner; car ceux qui ne parloient pas selon l'esprit des eschauffés estoient sifflés. Les mesmes furent d'avis de refuser de recevoir un bachelier fort capable, parcequ'il estoit preffet de la congrégation des jésuites, et sans en alléguer d'autre raison; néantmoins il fut reçu, à condition qu'il quitteroit cette congrégation. Cela marque l'esprit d'animosité, et il est fort à craindre que, de part et d'autre, il ne s'en fasse trop. Août 1663.

Ce mesme jour, le roy alla tirer des perdreaux, avec vingt bons tireurs, en volant[1], et il fut tué dans la plaine de Saint-Denys plus de neuf cents perdreaux et quarante lièvres. Le roy a tué plus de cent perdreaux.

Le dimanche 2 aoust, après le disner, aux actes de M. de Droup, aux Jésuites; de M. Calande, à Lisieux[2], et de M. Lallier, qui avoit desdié sa thèse à M. le premier président, à La Marche[3], où il fut fait de belles harangues par le Père Lallemant, chancelier de l'Université, et M. Roulliard, recteur de l'Université, à l'honneur de M. le premier président, présent.

[1] A la chasse au vol.

[2] Le collége de Lisieux, fondé en 1336 par Guy d'Harcourt, évêque de Lisieux, était situé primitivement rue des Prêtres-Saint-Séverin; il fut transféré au XV[e] siècle rue Saint-Étienne-des-Grès, et en 1764 rue Saint-Jean-de-Beauvais, dans les bâtiments du collége de Dormans.

[3] Le collége de La Marche était situé rue de la Montagne-Sainte-Geneviève. Il avait été fondé, au XIV[e] siècle, par Guillaume de La Marche.

Aout 1665. Le lundy 3 aoust, à la chambre de justice, on continua l'affaire de M. de Guénégaud; et, sur une requeste pour la restitution des papiers trouvés sous le scellé de Buré, l'on parla aussy du refus de Buré de reconnoistre ses escritures, et l'on ordonna qu'il les reconnoistroit, sinon qu'elles fussent vérifiées par comparaison d'escriture.

J'appris que dimanche les médecins ayant fait ouvrir une apostume à la reyne mère, il en estoit sorti force pus; mais que les médecins, peu après, luy ayant trouvé le pouls foible et intermittent, crurent qu'elle alloit mourir; qu'elle avoit reçu le Saint-Sacrement comme viatique, et ensuite l'extresme-onction, et qu'elle avoit donné sa bénédiction au roy et à Monsieur avec une fermeté de courage extraordinaire, sans s'attendrir le moins du monde. Le bruit courut ensuite qu'elle estoit morte; mais, au contraire, il vint nouvelle qu'elle se portoit un peu mieux[1].

Ce mesme jour, mourut la jeune duchesse de Foix, à quinze ans, après avoir accouché d'une fille, l'héritière de la maison de Chaulnes. Mme la Princesse estoit bien malade de la petite vérole; M. le duc d'Anguien avoit fait une chute fort rude à la chasse du cerf, à Chantilly, sur un cheval qu'il avoit outré. Néantmoins il s'en porte mieux. M. de Nouveau est aussy à la mort d'une chute de cheval. La peste est très-violente en Angleterre. On la craint fort icy, et chacun discourt des grandes mortalités qui doivent arriver et des malheurs de l'année 1666. Je disnai chez M. le premier président.

Le mardy 4 aoust, le matin, à la chambre de justice, où l'on acheva la première production de M. de Guénégaud. J'appris que la reyne mère se portoit un peu mieux. Le reste de cette semaine s'est passé, à la chambre de justice, à la continuation de la lecture des escritures de M. de Guénégaud, sans incident extraordinaire.

Le samedy 8 aoust, M. l'archevesque de Paris vint faire sa visite à Amboille, où j'estois. Il commença par Noiseau[2]; puis vint à Che-

[1] Cf. les *Mémoires de Mme de Motteville*, à l'année 1665.

[2] Ce village, du département de Seine-et-Oise, touche au parc d'Ormesson. Une branche de la famille d'Ormesson en prit, au XVIIIe siècle, le nom de Noiseau.

nevières, où il disna. Je le priai de disner à Amboille; mais il s'en excusa pour éviter les conséquences. Après le disner, il vint à Amboille, confirma bien cinquante personnes, et fit sa visite. Il entra dans la maison et passa une heure avec nous fort agréablement. Août 1665.

Le dimanche 9 aoust, je revins le matin et fus après le disner au collége d'Harcourt, à l'acte du fils de M. Brillac, qui fut reçu maistre ès arts. M. le premier président y vint, bien que la thèse ne luy fust pas desdiée.

Le lundy 10 aoust, au collége de Navarre, à l'acte de M. de Marillac, où estoit aussy M. le premier président. Le respondant fit fort bien et fut reçu maistre ès arts. Le Père Lallemant, religieux de Sainte-Geneviève, chancelier de l'Université, fit toutes ses harangues fort belles.

Le mesme jour, l'on continua la production de M. de Guénégaud, où il se trouve un événement fort extraordinaire. Raveneau, maistre escrivain, employé contre M. de Guénégaud par le procureur général, et qui a fait tous les mémoires pour vérifier la fausseté par la comparaison des escritures, a fait imprimer dans ce mesme temps un petit livre de la vérification des escritures, desdié à M. le premier président, par lequel il establit l'incertitude de cette preuve. Il est produit par M. de Guénégaud. M. le chancelier en parla et dit fort avoir refusé la permission d'imprimer, qui luy avoit esté demandée au dernier sceau.

L'on a parlé des grandes taxes faites, dont on a signifié dix-sept très grandes : MM. de Richebourg, onze millions; Bernard, onze millions; Betault, quinze cent mille livres; Lafond, un million, etc. Monnerot s'est accommodé à quatre millions cinq cent mille livres en billets, rentes et terres, et il luy reste, à ce qu'on dit, un million.

Le mardy 11 aoust, toute la cour est revenue de Saint-Germain. La reyne mère a esté portée au Val-de-Grace, s'estant trouvée assez forte pour souffrir le transport.

Le mercredy 12 aoust, la reyne mère, s'estant trouvée plus mal, a esté rapportée au Louvre dans une chaise en forme de lit. Là elle

Août 1665. tomba en foiblesse; néantmoins, elle se porte un peu mieux. Ce sont de nouveaux abcès qui paroissent tous les jours; et ainsy cette princesse finira par la pourriture, la masse du sang estant corrompue. Sa force est admirable, et sa tranquillité. Elle est fort regrettée. J'apprends que la fille de Marchand s'est jetée dans les Ursulines pour ne pas espouser le fils de Mme de Beauvais, auquel elle estoit promise avec cent mille escus.

Le jeudy 13 aoust, à la chambre de justice, M. le chancelier parla fort contre la longueur de la deffense de M. de Guénégaud; dit qu'il ne luy falloit pas oster sa deffense, mais qu'il falloit finir et trouver des moyens; que, s'il suivoit la nature, il voudroit le deffendre, estant son allié, mais qu'il falloit maintenir l'ordre de la justice; et ainsy de grands discours; que le roy vouloit finir la chambre de justice; que luy s'en ennuyoit. Sur quoy, M. Pussort dit qu'il y en avoit à qui elle n'ennuyoit pas. Après le disner, M. de Turenne me vint voir.

Le vendredy 14 aoust, la chambre de justice fut tenue à l'Arsenal à cause que les escritures de M. de Guénégaud estoient finies; et, pour l'obliger à n'en pas donner d'autres, M. le chancelier a encore recommencé ses grands discours des longueurs; ce qui paroist fort affecté. M. Poncet a rapporté une requeste de M. de Guénégaud, pour avoir la continuation de son conseil. M. Chamillart, outre ses conclusions qui portoient qu'il l'empeschoit, a demandé d'estre ouy. Il a fort insisté pour qu'il ne fust plus donné aucune communication avec le conseil; c'estoit contre l'ordonnance, un abus contraire au service du roy et à la gloire de la chambre. Luy retiré, M. Poncet a esté d'avis de continuer la communication pour huitaine, et il y a passé d'une voix. Ces choses opposées me surprennent.

Le dimanche 16 aoust, je fus le matin au Louvre pour faire ma cour. Toutes les personnes de la plus haute qualité me firent grand accueil, mesme M. le Prince. J'entrai des premiers dans la petite chambre du roy. Je me plaçai en sorte qu'il me vist, mais sans affectation. Il me vit assurément, mais il ne le fit pas connoistre. Il ne

s'y dit rien de remarquable. Le roy se baigne, sa santé n'estant pas tout à fait bonne, ayant quelquefois des vapeurs. La reyne mère est tousjours au mesme estat, tantost bien, tantost mal, mais sans espérance de guérison. C'est un mal qui peut traisner longtemps, si les gros vaisseaux ne sont point attaqués. Alliot, qui a esté mandé de Lorraine, y travaille sans aucune espérance. L'on parle d'un grand voyage sytost que cette princesse sera morte. Août 1665.

Après le disner, à l'acte de M. Besnard, aux Jésuites, où il fit fort bien. M. le premier président y vint.

Le lundy 17 aoust, on continua à la chambre de justice la lecture des requestes de M. de Guénégaud. Après le disner, il y eut séance chez M. le chancelier pour des affaires légères. M. le premier président vint voir M. le chancelier pour la dispense d'age de M. son fils, lequel il luy présenta.

Le mardy 18 aoust, le matin à la chambre de justice, ayant dit à Foucault que M. le premier président venoit disner à Amboille, et que je voudrois que la monstre se pust avancer d'un quart d'heure, il le dit à M. le chancelier, lequel se leva à onze heures un quart, et en dit tout haut la raison, de crainte qu'on le luy imputast.

Ce jour, M. le premier président vint disner à Amboille, où estoient Mme sa femme, ses deux filles, Mmes de Marillac mère, belle-fille et fille, Mme Helliot et M. Robert, MM. Boucherat, Fourcy, etc. Il y eut deux tables servies, de vingt et une personnes. La chère fut bonne et la joye entière. M. le premier président retourna le soir coucher à Paris.

Le mercredy et le jeudy 19 et 20 aoust, la chambre de justice se tint à l'Arsenal sans qu'il se soit rien passé de considérable, n'ayant esté lu que les escritures de M. de Guénégaud. Gouyn de Lyon, frère de Marchand, a esté mis prisonnier, parceque la fille de Marchand, qui logeoit avec la femme du dit Gouyn, qui estoit promise au fils de Mme de Beauvais avec cent mille escus, s'est jetée dans le couvent des Ursulines pour ne point espouser le dit sieur baron de Gentilly.

Depuis le vendredy 21 aoust, il n'y a point eu de chambre jusques

Août 1665. au mercredy 26 aoust. Durant ces festes, j'ay esté avec mon frère à Amboille, le samedy. Le dimanche, luy à Brie, et ma femme et moy au Jard, voir mon fils, tousjours au mesme estat. J'y vis le second fils de M. de Noirmoustier, sourd et muet de naissance, bien fait de visage, la taille trop bossue et les jambes foibles. Il paroist vif et avoir bien de l'esprit. Il juge bien de ce qu'il doit faire, et le fait assez bien entendre, et devine, à voir agir les autres, leurs desseins.

A mon retour, j'appris que, le jour de Saint-Barthelemy, a neuf heures du matin, deux hommes estoient entrés chez le lieutenant criminel[1], et luy avoient demandé cinquante pistoles; et, sur le refus, l'avoient assassiné et sa femme, et qu'au bruit d'un coup de pistolet, les voisins s'estoient assemblés, et que les assassins avoient esté pris, l'un dans la cave, l'autre sur les tuiles; que cet assassinat estoit une punition visible des iniquités du lieutenant criminel et de l'extresme avarice de sa femme, et qu'ayant de très grands biens, ils n'avoient ny valet ny servante, et vivoient tous les jours aux despens des voisins et des cabaretiers. L'on fait cent histoires incroyables de leur avarice, et ils ne sont point regrettés.

Le mercredy 26 aoust, à la chambre de justice, où il ne se fit rien du tout, M. Pussort estant à l'assemblée du clergé, M. de Sainte-Hélène malade, et le procureur général ayant donné une nouvelle requeste de contredits qu'il falloit communiquer. L'on ne parla que de l'assassinat du lieutenant criminel et de sa femme, et de leur avarice extresme. Foucault me dit qu'il croyoit que le roy feroit exercer cette charge par commission, et j'ay sçu que M. Colbert avoit dit au roy qu'il falloit choisir un fort homme de bien, de cour souveraine, par tout le royaulme, et M. Le Tellier, qu'il ne le falloit prendre que dans Paris.

L'on dit aussy la mort de M. de Nouveau, de la gangrène, à cause de sa chute de cheval; que sa charge de trésorier de l'ordre, qu'il avoit achetée de M. Le Tellier quatre cent dix mille livres, estoit donnée à

[1] Le lieutenant criminel se nommait Tardieu. (Voy. Boileau, *Sat.* x, sur l'avarice du lieutenant criminel Tardieu et de sa femme.)

M. Colbert; que celles de surintendant des postes et des petits chiens n'estoient pas encore données; qu'il devoit quinze cent mille livres, et que sa femme demeuroit sans pain. Je fus, au sortir, en une maison où l'on fit le destail des graces reçues par M. Colbert: la charge de secrétaire des commandemens de la reyne, vendue par luy à M. Brisacier cinq cent trente mille livres; la charge d'intendant des finances, qu'il possede, de six cent mille livres; celle de surintendant des bastimens, de quatre cent mille livres; celle de trésorier de l'ordre, de quatre cent mille livres; quatre-vingt-dix mille livres pour payer partie de la maison qu'il a acquise de M. Bautru pour deux cent vingt mille livres; plus de cinquante mille livres de rentes en bénéfices; la charge de capitaine des mousquetaires pour son frère, outre celle de capitaine aux gardes; la charge de maistre des requestes pour son autre frère, pour cinquante mille escus; le prieuré de la Charité qu'il a aussy eu par son crédit, le tout en quatre ans. Sa fortune s'eslève fort, et il est le maistre, faisant tout ce qu'il veut. Août 1665.

Le jeudy 27 aoust, point de chambre. Ce jour, on fit l'ouverture d'une commission chez M. de Machault, pour l'exécution des taxes faites sur les financiers. Les commissaires sont: MM. de Machault et La Marguerie, conseillers d'Estat; Hotman et La Reynie[1], maistres des requestes; Colbert et Hervart. C'est une marque que la chambre de justice finira avec M. de Guénégaud.

L'on envoie une chambre de grands jours en Auvergne[2]. M. de Novion est le président, M. Talon, avocat général, avec seize conseillers : on m'a nommé MM. Du Tillet[3], Le Boultz[4], Le

[1] On dit de M. de la Reynie dans le *Portrait des maîtres des requêtes:* « A toutes les apparences d'un honneste homme, ne s'est pas encore bien fait connoistre. » Il fut nommé lieutenant de police en 1667, et transforma Paris, « où il n'y avoit, dit Voltaire, ni clarté, ni sûreté, ni propreté. »

[2] Voyez *Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours de Clermont,* édit. Hachette; Paris, 1856, 1 vol. in-8°.

[3] Du Tillet, conseiller-clerc de la grand'-chambre, « très habile, très adroit, très souple, suivi en ses opinions, en qui on se peut assurer; aimant ses intérests, attaché à M. le premier président. » (*Tableau du parlement.*)

[4] « Homme d'esprit, vif, esclairé, ar-

Août 1665. Coq[1] et Hervé[2] de la grand'chambre. Je ne sçais pas les autres. Ce choix a esté fait sans la participation de M. le premier président, quoyque le roy luy eust dit qu'il n'y feroit rien que par son avis.

L'on dit que les affaires estrangères s'engagent fort à la guerre.

La reyne mère se porte beaucoup mieux des remèdes d'Alliot, et l'on y voit quelque espérance de guérison.

Depuis le 27 aoust jusques au lundy 31 aoust, il n'y a point eu de chambre de justice, tantost à cause de l'indisposition de M. de Sainte-Hélène, tantost à cause que les contredits du procureur général n'estoient pas prests entièrement. En effet, ils ne furent signifiés que le samedy au soir, Mme de Guénégaud faisant des plaintes de ce retardement et poussant fort le jugement de son affaire.

Le lundy 31 aoust, la chambre de justice s'assemble chez M. le chancelier, qui dit en y entrant qu'il n'y avoit rien à faire :

> Cantabit vacuus coram latrone viator;

et M. Poncet s'estant rescrié sur le mot *latrone,* la matinée se passa à ne rien faire, sinon que M. Pussort rapporta la requeste de M. Jeannin pour demander conseil. C'estoit la mesme qu'il avoit présentée à Fontainebleau, il y avoit plus d'un an, et le conseil luy fut donné comme à M. de Guénégaud pour quinze jours, et furent donnés pour avocats Caillard et Le Voyer. M. le chancelier dit que, sytost que le procès de M. de Guénégaud seroit jugé, on mettroit sur le bureau celuy

dent, actif, qui sçait et ne s'esloigne jamais des grandes maximes, d'un travail infatigable; homme d'honneur et d'intégrité, qui pour toutes les bonnes qualités qui sont en luy, a esté et seroit aujourd'huy arbitre des plus grandes affaires, s'il les vouloit accepter; est civil, obligeant, quelquefois prompt, prenant feu, mais revenant facilement; considéré dans sa chambre et dans tout le parlement comme un des premiers conseillers, tout à fait désintéressé. » (*Tableau du parlement.*)

[1] « Dévot scrupuleux, d'esprit assez sûr, capable néantmoins; bon juge, mais long à toutes choses; parleur et ayant quelque opinion de luy-mesme; est obstiné dans ses opinions, n'est pas homme de grande pratique, aime les intérests du Palais. » (*Ibid.*)

[2] « A beaucoup de capacité et de crédit en sa chambre, est ferme en quelques occasions, peut n'estre pas tousjours sûr; est oncle de M. l'avocat général Talon, et a grande defférence pour luy; est homme de despense et de galanterie. » (*Ibid.*)

de M. Jeannin, et après celuy de Catelan. Pour moy, je suis persuadé et que le rapport de la requeste de M. Jeannin, et que ces discours de M. le chancelier sont choses mystérieuses, ou pour faire avancer les financiers taxés, ou pour maintenir les esprits en vigueur sur l'affaire de M. de Guénégaud. Septemb. 1665

Après le disner, je fus chez M. de Turenne, qui m'en avoit envoyé prier. Il me monstra des mémoires par luy faits sur les affaires de Hollande et d'Angleterre, et me tesmoigna beaucoup de confiance [1].

Depuis ce jour jusques au jeudy 3 septembre, la chambre de justice s'est assemblée chez M. le chancelier, sans travailler qu'à de petites affaires.

Le samedy 5 septembre, fut vérifiée au parlement la desclaration pour les grands jours, dont les commissaires estoient M. de Novion, président, M. de Caumartin, maistre des requestes, pour tenir le sceau. Hébert [2], conseiller d'église, Le Coq de Courbeville, Le Boultz, Malo [3], Tronson [4], Boivin-Vaurouy [5], Guillard [6], Destrapes [7], de Vassan [8], Barillon [9],

[1] On trouve dans le tome II des *Œuvres de Louis XIV*, p. 399 et 443, les réponses de Turenne à plusieurs questions posées par le roi. Mais le mémoire dont il s'agit ici n'est pas de ce nombre. Le premier mémoire de Turenne est de l'année 1662, le second de 1667.

[2] « Est d'esprit fort doux, de beaucoup de probité et de capacité raisonnable. » (*Tableau du parlement.*)

[3] « A du bon sens, fait bien la justice, est ferme et sûr, démesle bien une affaire, a de l'honneur et de la probité. » (*Ibid.*)

[4] « Bel esprit et de beaucoup de capacité, obligeant, doux envers tous et aimé de tous; vrai homme d'honneur, sans intérest, ferme en ses opinions. » (*Ibid.*)

[5] « A beaucoup d'esprit, fort appliqué à sa charge, ou il acquiert de la capacité; songe à ses intérests légitimes, est destrompé de la Fronde, où il estoit engagé. » (*Tableau du parlement.*)

[6] « Fort homme d'honneur, mais nullement de son métier; n'aime pas la peine, est dans le divertissement et d'un naturel assez doux. » (*Ibid.*)

[7] « Fort homme d'honneur et de beaucoup d'esprit, estimé dans sa chambre, y rapportant les affaires fort agréablement, aimant la justice et nullement intéressé, cherche volontiers la société et la douceur de la vie. » (*Ibid.*)

[8] « Bon homme, commode, obligeant, mais foible et sans crédit, n'aimant point sa charge, chasseur; est tout à M. de Novion, n'est point intéressé. » (*Ibid.*)

[9] « Ne manque point d'esprit, peu appliqué au Palais, sans intérests, donnant tout à la cour; précieux ami des comtesses, ne visitant que les grands; a son frère

Septemb. 1665. Barentin[1], Bauchard, Le Pelletier[2], La Falluëre[3], Nau et Joly de Fleury; M. Talon, avocat général; Dongois et Drouet, greffiers civil et criminel; le procureur général y commet deux substituts. Le roy paye neuf cents livres par mois au conseil.

J'oubliois que, M. de Novion ayant donné un mémoire de ceux qu'il croyoit devoir estre nommés pour les grands jours, tous avoient esté rebutés devant le roy, et que M. Colbert avoit lu au roy un mémoire qui luy avoit esté adressé, par lequel on blasmoit le choix de M. de Novion à cause de ses deux gendres, Tubeuf et Ribeyre, la plus puissante famille d'Auvergne[4], parcequ'on n'oseroit se plaindre d'eux, quoyqu'ils eussent pillé la province, et encore le choix de M. Talon, parent de M. Tubeuf, et à cause de sa conduite dans la chambre de justice; que le roy avoit dit que cet avis venoit trop tard. Ce mémoire estoit contre M. Colbert, et néantmoins il fut obligé d'en faire la lecture luy mesme, de crainte qu'il n'en eust esté donné un pareil au roy, et qu'il eust paru qu'il eust voulu favoriser M. de Novion à cause de son alliance.

Le lundy 7 septembre, à la chambre de justice, chez M. le chancelier, M. de Guénégaud présenta sa dernière requeste de salvation, et on la remit à mercredy, avec la requeste de contredits du procureur général. M. de Gizaucour rapporta une requeste du procureur

maistre des requestes, despend de M. de Morangis, son oncle, comme son héritier; a médiocre crédit dans sa chambre pour un peu de fumée et vanité qu'il a. » (*Tableau du parlement.*)

[1] « Homme rude, revesche et de mauvaise humeur, glorieux, opiniastre, grand mesnager; a peu de crédit dans sa chambre, a de grands biens, est frère de M. Barentin, maistre des requestes. » (*Ibid.*)

[2] « Habile homme, en estime dans sa compagnie, attaché à M. le premier président, à M. Boucherat, à M. d'Estrades et singulièrement à M. Le Tellier, son parent; pensant fort à establir sa fortune; il est sûr. » (*Ibid.*)

[3] Lefebvre de la Faluère, « doux, gracieux, honneste homme, s'appliquant entièrement au métier. » (*Tabl. du parlem.*)

[4] Antoine Ribeyre, gendre du président de Novion, était beau-frère de Guillaume de Canillac, marquis de Pont-du-Château et sénéchal de Clermont. Le *Tableau du parlement* parle de Ribeyre dans les termes suivants : « Est Auvergnac et proche parent de Mme la présidente Tubeuf; est fort attaché à cette famille; est fils d'un lieutenant général de Riom, qui estoit de tous traités et parties (fermes d'impôts) de la province, et qui a laissé de grands biens. »

général pour faire interroger M. Delorme sur un procès à luy fait autrefois pour la vente du domaine. Le reste de la matinée se passa en petites affaires. Septemb. 1665.

Depuis le mercredy 9 septembre, jusques à ce jour vendredy 18, l'on a continué à la chambre de justice à travailler au procès de M. de Guénégaud fort lentement, paroissant que, du costé de la cour, on en esloigne la décision, je ne sçais à quel dessein.

Les nouvelles se desbitent que les Anglois et les Hollandois s'accordent sans la participation du roy, et on croit qu'ils font ligue offensive et deffensive. L'on dit que les Suédois arment aussy sous Wrangel contre nous, et que, M. Colbert ayant voulu apporter quelque modification sur le payement de leur pension de cinq cent mille escus, ils ont refusé de la recevoir et veulent attaquer la ville d'Erfurth contre l'archevesque de Mayence, qui est allié du roy, et en faveur duquel il envoya M. Pradel avec des troupes, pour soumettre cette place en son obéissance. L'on dit encore que tous les princes arment en Allemagne, et l'on ne croit pas que le roy puisse s'empescher d'avoir la guerre dans peu de mois.

Le dimanche 20 septembre, au Louvre, faire ma cour, où le roy m'a vu. J'y ai encore reçu bien des civilités de M. de Souvré, du commandeur de Jars, et tousjours sur l'affaire passée. Le roy a dit avoir reçu nouvelles que la flotte des Hollandois estoit arrivée au Texel. Il envoie sur toutes les costes visiter les ports et donner les ordres pour empescher quelque descente. Le roy a donné à M. de Navailles le commandement dans la Saintonge, Brouage, la Rochelle, en l'absence de M. de Nevers, et tout le monde s'est fort resjouy de ce choix, nonobstant la disgrace de M. de Navailles, parceque cela fait connoistre que le roy, comme il a dit luy-mesme depuis, n'est pas irréconciliable, et que les gens de mérite seront considérés. L'on m'a dit que M. Colbert avoit contredit ce choix, lorsque le roy l'avoit proposé.

La reyne mère se porte de mieux en mieux par le remède d'Alliot, qu'on reconnoist estre fort bon médecin; il est Lorrain et a servi

Septemb. 1665. près le mareschal de La Ferté. M. de La Baulme a esté congédié de la chambre de justice depuis trois jours, sous prétexte que, n'estant pas du procès de M. de Guénégaud, il estoit inutile à la chambre. J'ay esté voir M. Bailly, l'avocat général du grand conseil, revenu de son exil à Saint-Thierry. J'ay sçu que M. de Vitry, que le roy vouloit envoyer ambassadeur à Rome, est retourné chez luy l'ayant refusé. L'on dit qu'il a demandé des lettres de duc et le cordon bleu, et que le roy n'a point voulu de stipulation; mais l'on m'a raconté, d'un endroit plus seur, qu'il n'a point parlé de ces marques d'honneur, qu'il a allégué son impuissance d'en soutenir la despense, mais que sa véritable raison est un engagement d'amourette qu'il ne peut quitter. L'on avoit cy-devant proposé M. le duc de Chaulnes; mais il m'a dit qu'il avoit destourné cette affaire depuis qu'il avoit sa charge, parcequ'ayant tout ce qu'il pouvoit désirer, le surplus estoit un esloignement et une grande despense.

Depuis le mardy 22, jusques à ce jour vendredy 25 septembre, la chambre de justice a travaillé au procès de M. de Guénégaud avec un retardement affecté du costé de la cour, quoyque M. le chancelier tesmoigne tous les jours que le roy veut qu'il finisse. Mais quand il dit qu'il faut entrer à huit heures, M. Poncet vient à neuf et demye. L'on m'a dit que le roy loge la reyne d'Angleterre dans la maison de M. de La Bazinière[1], et que le roy ayant dit à M. Colbert qu'il ne pouvoit prendre pour cela que la maison d'Aubert ou celle de La Bazinière, que celle-là estoit la plus propre, mais que, l'affaire des trésoriers de l'espargne s'accommodant, c'estoit un embarras de la faire desloger sytost; que M. Colbert avoit respondu qu'il y avoit un expédient aisé sur cela; qu'il n'y avoit qu'à demander à M. de La Bazinière deux millions de plus; que cette demande donneroit au roy autant de temps qu'il voudroit.

M. de Massenau m'a dit que l'on avoit donné une desclaration à la chambre des grands jours pour connoistre des affaires du pays de

[1] L'hôtel de la Bazinière était sur le quai Malaquais.

Velay, du ressort de Toulouse, et du Limousin et du Périgord, du ressort du parlement de Bordeaux; que le premier estant sans exemple, les députés du Languedoc furent en parler à M. Colbert, qui leur dit que le roy pouvoit faire rendre la justice, dans son royaume, par quy il luy plaisoit, sans s'arrester au ressort des parlemens; que ces mesmes députés en avoient parlé au roy, et avoient dit que le parlement de Toulouse, qui avoit résisté à celuy de Paris durant les désordres, et fait deffense d'exécuter l'arrest de la régence pour M. le duc d'Orléans, seroit fort affligé de voir le parlement de Paris rendre la justice dans son ressort; que le roy avoit respondu qu'il y songeroit, et qu'on luy avoit fait plaisir de luy dire cela, et, en effet, qu'il avoit révoqué cette desclaration, mais par une lettre de cachet seulement. Septemb. 1665.

Ce mesme jour, vendredy 25 septembre, en travaillant au procès de M. de Guénégaud, M. Poncet proposa d'entendre M. Hervart, pour sçavoir s'il avoit calculé les rôles. M. le chancelier dit qu'il croyoit cela bon, et qu'aussy bien M. Hervart avoit payé sa taxe; il n'en fut pas parlé davantage. Mme de Guénégaud me vint voir le soir, et me dit que M. le chancelier et M. Poncet avoient signé un arrest pour entendre d'office le sieur Hervart et le confronter; que Foucault l'avoit esté trouver, et, après deux heures de conférence, l'avoit mené chez M. Poncet, quy l'avoit ouy, et qu'après le sieur Foucault l'avoit mené à la Bastille, où M. de Gizaucour l'attendoit pour le confronter à M. de Guénégaud; qu'elle avoit vu depuis le sieur Hervart, qui estoit tout interdit d'avoir desnié avoir calculé les rôles.

Le samedy 26 septembre, le matin, à la chambre, où l'on continua à travailler à l'affaire du sieur de Guénégaud, sans que l'on parlast de la desposition du sieur Hervart. L'apresdisnée, à Amboille, d'où je revins le mardy 29. J'appris que le roy d'Espagne estoit mort[1].

Le mercredy matin 30 septembre, à la chambre de justice,

[1] Philippe IV était mort le 17 septembre 1665.

Septemb. 1665. M. le chancelier parla de l'arrest donné pour entendre le sieur Hervart, et s'en excusa disant qu'il avoit cru que c'estoit le commun sentiment de la chambre. Ensuite, on lut la requeste de M. de Guénégaud, qui s'en plaint, et la desposition du sieur Hervart. Cette procédure est tout à fait extraordinaire et affectée.

Après le disner, je sçus que le samedy 26 septembre, au retour de Villers-Coterets, le roy avoit reçu la nouvelle de la mort du roy d'Espagne; que, par son testament, il avoit ordonné le mariage de l'infante[1] avec l'empereur et formé un conseil pour gouverner durant la minorité du petit prince[2], qui n'a que quatre ans, sçavoir : l'archevesque de Tolède, qui est mort trois jours après le roy; le cardinal d'Aragon, un dominicain inquisiteur, le marquis d'Ayetone, le comte de Castrillo et le comte de Pigneranda. Don Juan n'a aucune part à ce gouvernement. L'on remarque qu'il n'y avoit point eu de minorité en Espagne depuis Charles-Quint; et, selon les apparences, la maison d'Autriche est abattue, n'y ayant de ce nom que l'empereur et ce petit prince d'Espagne; et les divisions qui arriveront, sans doute, durant cette minorité la ruyneront. Chacun raisonne sur la conduite que tiendra le roy en cette conjoncture. C'est le sujet d'un long discours.

M. Boucherat me dit que, le dimanche 27 septembre, s'estoit tenu, en présence du roy, le premier conseil pour la réformation de la justice; que dans ce conseil estoient MM. le chancelier, mareschal de Villeroy, d'Aligre, de Sève, Colbert, Le Tellier, de Lyonne, de Machault, de Vertamont, de Morangis, Poncet, Pussort et luy, conseillers d'Estat; Voisin et Hotman[3], maistres des requestes, debout; que le roy dit ensuite qu'il avoit fait ce choix par l'estime qu'il avoit de

[1] L'infante Marguerite-Thérèse, née le 12 juillet 1651, épousa, en effet, l'empereur Léopold.

[2] Charles II, né le 6 novembre 1661, dernier roi d'Espagne de la maison d'Autriche.

[3] Les biographes d'Olivier d'Ormesson ajoutent ce magistrat à la liste des commissaires convoqués par le roi. C'est une erreur que l'on trouve aussi dans quelques histoires de France, entre autres dans des éditions modernes de l'*Abrégé chronologique de l'histoire de France*, par le président Hénault.

tous ces messieurs; que cette affaire estoit difficile et grande, et que par cette raison il s'y engageoit, et que ce conseil dureroit longtemps, et, en un mot, parla fort honnestement. Après, M. le chancelier commit ces messieurs pour la discussion de quelques matières, et le roy dit que tous les dimanches, de quinze jours en quinze jours, il tiendroit ce conseil le matin, depuis dix heures jusques à midy. Octobre 1665.

Le soir, chez M. le premier président, où je vis M. Besnard, qui me dit avoir esté nommé pour ce conseil, et qu'il y avoit quatre maistres des requestes. J'ay sçu que M. Hervart, avant que de déposer, avoit eu une conférence de deux heures avec M. Colbert, qui l'avoit mandé pour cela.

Depuis le jeudy 1er octobre jusqu'au samedy 3, l'on a achevé l'affaire de M. de Guénégaud, et M. le chancelier dit que l'on iroit le mercredy suivant à l'Arsenal pour l'entendre, à cause que, le mardy estant la feste de saint Michel, il donna le lundy aussy pour se promener.

Le mercredy 7 octobre, allant à l'Arsenal, j'appris qu'il n'y avoit point de chambre, et que M. le chancelier estoit malade de sa néphrétique, et son mal n'ayant pas duré beaucoup, l'on fut averti d'aller le vendredy à l'Arsenal; mais M. Poncet est tombé malade, et, de jour en jour, la chambre a esté remise jusques à demain mardy 13 octobre. Durant ce temps, on a discouru de ces retardemens. A l'esgard de la maladie de M. le chancelier, on l'a crue naturelle; mais on a dit que celle de M. Poncet estoit affectée; d'autres, qu'il y avoit une personne qui avoit prédit qu'il n'opineroit point sur le procès de M. de Guénégaud et qu'il mourroit auparavant. Tous ces discours sont ridicules. Sa maladie a esté véritable; mais ce qui est certain, c'est qu'il a une grande peine à se voir obligé d'opiner, souhaitant fort contenter les deux parties, et il s'en est expliqué à un de ses amis. Il aimeroit fort qu'un incident empeschast ce jugement, car il a le fruit de ce procès; il est admis au conseil de justice, et ainsy en possession de sa place; son fils est estably, et il n'y a plus qu'à perdre pour luy, ou sa réputation selon le monde, ou la faveur de la cour.

Le roy envoie M. Pradel, avec une armée de six mille hommes,

Octobre 1665. en faveur des Hollandois, contre l'évesque de Munster. L'on croit que ce commencement pourra engager la guerre. Les Suédois ont un corps de quinze mille hommes qui nous donne de l'inquiétude.

M. le duc de Chaulnes[1] est nommé pour ambassadeur à Rome, avec beaucoup d'estime et d'agrément de la part du roy. Il m'en a dit tout le destail. C'est un seigneur dont la capacité n'a esté connue que depuis deux ans qu'il s'est attaché à la cour.

Le roy a donné à M. Le Tellier, pour M. l'abbé son fils, la charge de maistre de la chapelle, vacante par la mort de M. l'évesque de Périgueux, cy-devant abbé d'Iacinte. C'est une charge de soixante mille escus.

Mon fils est revenu d'Amiens, où il a esté reçu fort bien de tous mes amis. J'ay esté à Basville le jour de Saint-Denys (vendredy 9 octobre), et suis revenu le dimanche (11 octobre). M. le premier président recevoit un abord de tout le monde, fort grand.

Le lundy 12 octobre, il n'y a point eu de chambre de justice, la santé de M. Poncet n'estant pas encore assez restablie, et M. Foucault me le dit hier, l'ayant trouvé sur le chemin, revenant de Basville. Ce jour, à midy, j'ay appris que M. Hérault, conseiller de Bretagne, estoit mort. Voilà un incident considérable dans l'affaire de M. de Guénégaud; car, s'il est vray, comme on le dit, qu'il estoit l'un des huit dont la cour est assurée pour le jugement de cette affaire, il faudra qu'elle prenne d'autres mesures. M. Regnard est aussi malade. M. Pradel m'est venu voir, qui va commander l'armée que le roy envoie en Hollande contre l'évesque de Munster. Cette armée est de quatre mille hommes de pied et deux mille chevaux, les plus belles troupes du roy, les deux compagnies des mousquetaires du roy, trois cents gardes du corps, tous les dauphins[2], c'est-à-dire tous les officiers réformés[3].

[1] Charles d'Ailly, duc de Chaulnes.

[2] Les gendarmes-dauphins formaient un des corps de la maison du roi.

[3] Lorsque Louis XIV avait licencié une partie de l'armée, après la paix des Pyrénées, il avait fait entrer les officiers réformés dans les compagnies d'élite qui composaient sa maison.

Le mardy 13 octobre, point de chambre de justice, par la considération de M. Poncet. Il y a eu conseil des parties, où la récusation de M. de Toiras contre moy, sur les parentés avec la femme du cadet Mirman, lieutenant aux gardes, frère du juge-mage, partie dudit sieur de Toiras, a esté jugée et rebutée. Octobre 1665.

M. le chancelier, ne demandant l'avis précisément qu'aux maistres des requestes du quartier, a dit qu'ils ne devoient pas s'en estonner, parceque le roy luy en avoit renouvelé l'ordre depuis huit jours, en attendant qu'il eust fait un règlement; que messieurs les maistres des requestes voyoient que leurs charges estoient plus relevées que jamais; qu'ils estoient appelés au conseil de la réformation de la justice; qu'on leur donnoit les intendances des provinces; qu'outre ce on en enverroit un dans chacun parlement, et qu'ils feroient, sans doute, comme messieurs des grands jours, qui ne prennent point de vacations; que le roy vouloit connoistre tous messieurs les maistres des requestes par luy-mesme, et souhaitoit que messieurs les doyens des quartiers l'allassent voir en particulier. Je vois bien que le roy veut establir que l'on fasse justice, dans son conseil, sans qu'il en couste aux parties. Cela est beau et se pourroit exécuter, si le roy donne quelque rescompense à ceux qui travailleront, pour les distinguer des autres. Autrement je ne sçais si l'on voudra travailler par le zèle de rendre la justice. Mon père en a vu l'exemple de son temps; mais il ne dura pas une année.

Le conseil pour la réformation de la justice se tint dimanche devant le roy. M. Besnard, ny M. de La Fosse, que M. le chancelier avoit nommés, n'y furent point appelés. Ainsy il y a apparence que ce choix venoit de M. le chancelier seul. L'on dit fort que l'on va envoyer des maistres des requestes dans les parlemens, et M. de Machault m'a dit que je prisse garde si cela me seroit bon; car l'on pourroit bien m'y envoyer, et M. Besnard aussy. Je considère cela comme une manière d'exil pour moy, et néantmoins, si l'on me nomme, je prévois qu'il faudra y aller de bonne grace.

Le mercredy 14 octobre, il n'y a point eu de chambre de justice.

Octobre 1665. A onze heures, j'assistai au service de M. Hérault, à Saint-Jean. L'on disoit qu'il avoit eu peine à se résoudre à la mort. M. le premier président de Bretagne[1] conduisit le deuil et prit la première place dans le chœur. Pour moy, je me tins dans les bancs, hors rang, pour ne point faire de contestation, attendu que j'estois son ancien, et qu'avec les premiers présidens, hors leurs parlemens, nous marchons du rang de conseillers d'Estat.

Je compris, par un discours de M. Hotman à M. Chamillart, que ce dernier estoit appelé au conseil de la réformation de la justice, avec MM. de Caumartin et Pelletier-la-Houssaye, et nulle mention de M. Besnard. Sur la fin du service, je demanday à M. Hotman si M. Besnard n'en estoit pas, parceque le bruit en avoit couru; il me dit que jamais il n'en avoit ouy parler, et néantmoins je sçavois que c'estoit luy qui luy en avoit fait le premier compliment.

Le jeudy 15 octobre, je fus à Livry voir Mme de Sévigné, qui s'estoit blessée à l'œil, et je vis M. le président de Mesmes à Clichy.

Le vendredy 16 octobre, le matin, solliciter, avec M. le chevalier de Fleurigny, MM. Charton[2] et Baillet[3], présidens de la première des requestes. Après le disner, à Amboille, d'où je revins le dimanche.

Le dimanche 18 octobre, au retour d'Amboille, M. Le Pelletier m'envoya querir pour aller souper chez M. Boucherat avec M. Brillac. Là j'appris que le traité des taxes de la chambre de justice avoit esté signé, devant le roy, à cent dix millions, sçavoir : deux millions en argent comptant, vingt millions en argent, payables en cinq ans, trente-huit millions en billets, et cinquante millions en rentes, droits ou autres bons effets; qu'il n'y avoit d'exceptés de ce traité que Mar-

[1] C'était, comme on l'a vu plus haut, François d'Argouges qui était alors premier président du parlement de Bretagne.

[2] D'après le *Tableau du parlement*, « esprit inquiet, turbulent, qui se pique d'intelligence, de capacité et de justice, qui veut de grandes defférences et de grands honneurs, et qui se rend facilement; songe néantmoins à ses intérests; a esté grand frondeur; a sa brigue dans la chambre, en laquelle il trouve de l'estime, s'y comportant bien pour l'expédition des affaires »

[3] « Bon homme, facile, de peu de crédit et de peu de vertu, attaché à sa famille. » (*Ibid.*)

chand, les deux Monnerot et le duché de Penthièvre; que la difficulté estoit quelle compagnie on formeroit pour juger tous les incidens et faire vendre les immeubles. L'on dit que l'affaire de M. de Guénégaud s'accommoderoit : 1° il n'estoit point excepté du traité; 2° Mme de Sully avoit envoyé dire chez le mareschal d'Albret[1] que, dans trois jours, l'on verroit combien la famille Guénégaud avoit obligation à M. le chancelier; 3° le roy avoit escouté sur cela, assez favorablement, MM. d'Albret et du Plessis, et dit que l'on dist, de sa part, à Colbert de luy en parler; 4° la mort de M. Hérault, qui rompoit les mesures; 5° le retardement affecté depuis cinq ou six jours, etc. Octobre 1665.

Je sçus aussy que, dans le conseil de la réformation de la justice, on avoit ajouté MM. Chamillart, Pelletier La Houssaye, La Reynie et Caumartin, et six avocats, Auzanet, Lhoste, Gaumont, Billain, Ragueneau et Foucault, et que, dans le partage des matières, on avoit nommé pour la justice MM. Colbert, Pussort, Pelletier, Gaumont et Foucault. C'est une disposition qui peut tourner pour estre chancelier. J'appris que M. le chancelier avoit nommé M. Besnard; que le roy avoit repliqué qu'il ne l'avoit pas nommé, et que M. le chancelier avoit dit qu'il y avoit un bon moyen à prendre sur cela; que l'on pouvoit attendre, et que, selon qu'il agiroit dans le procès de M. de Guénégaud, le roy verroit ce qu'il feroit, et que le roy luy avoit repliqué : « L'un n'a rien de commun avec l'autre. » Ce discours me fait conjecturer que c'est par cette raison qu'il avoit esté nommé par M. le chancelier, de concert avec M. Colbert; car, 1° M. le chancelier seul ne l'auroit pas osé; 2° M. Hotman n'en auroit pas fait compliment à M. Besnard, s'il ne l'eust sçu de M. Colbert. Je sçus aussy que l'on enverroit des maistres des requestes dans les parlemens, et que M. Le Tellier croyoit qu'il estoit bon pour moy que je fusse nommé, pour me remettre dans le train des employs, et que ce seroient des voyages de deux ou trois mois.

Le lundy 19 octobre, il n'y a point eu de chambre de justice. Ce

[1] Le maréchal d'Albret était gendre de Guénégaud, trésorier de l'épargne.

Octobre 1665. retardement marque une disposition à accommodement. Après le disner je fus, par occasion, chez M. le chancelier, qui avoit vidé une pierre. M. Chamillart estoit avec luy. Il ne me parla point de chambre de justice, sinon qu'on avertiroit quand il y en auroit.

Depuis le lundy 19 octobre, jusques à ce jour samedy 24 octobre, point de chambre de justice. Chacun raisonne sur la mort de M. Hérault, comme un coup du ciel pour rendre inutiles les efforts de ceux qui abusent de la chambre de justice, et qui ont esloigné les gens de bien qu'ils ont cru contraires à leurs desseins. J'ay sçu que l'on avoit proposé de mettre M. Foulé en la place de M. Hérault, ou d'oster M. Regnard; que M. le chancelier y a résisté, et que la proposition en a esté faite devant le roy, et que le roy l'a rebutée. J'ay appris que M. de Guénégaud fut hier resserré et son conseil osté; que l'on prétend ordonner, à son esgard, qu'il avoue le fait par des lettres d'abolition; qu'il se soumette à un bannissement et à la suppression de sa charge. L'on dit que l'intention est que le contre-coup tombe sur la charge de secrétaire d'Estat de M. du Plessis, son frère. J'ay sçu que les procureurs généraux de la chambre de justice vouloient faire accompagner le corps de M. Hérault par les hocquetons de la chambre; il est certain que M. Pecquot a fourni deux mille livres pour les frais du service

M. Pradel partit jeudy matin, 22 octobre, pour se rendre à Mézières, où est le rendez-vous de toutes les troupes qu'il commande, pour passer en Hollande. L'on ne sçait si l'on accordera le passage en Flandre. L'on a envoyé en Espagne, et l'ambassadeur d'Espagne a dit qu'on l'accorderoit.

Il y a eu quelque insulte en Luxembourg. Des marchands de Metz ayant esté volés dans le Luxembourg, et raison ne leur en ayant pas esté faite, M. de Choisy, intendant en ce pays, a envoyé de la cavalerie, qui a enlevé beaucoup de bestiaux, qui furent vendus en plein marché à Metz, et l'argent donné à ces marchands. L'on dit que depuis peu ceux de Luxembourg ont rendu la pareille; voilà un petit commencement de guerre. Le roy lève deux cent quatre-vingt-dix com-

pagnies d'infanterie, qu'il joint aux vieux régimens; il ne donne que cinq et six cents francs pour lever chaque compagnie, et néantmoins chacun a reçu à grace d'en avoir, et il y a une foule grande pour demander les lieutenances et les enseignes. Octobre 1665.

Ce mesme jour, jeudy 22 octobre, je fus à la grande direction pour le procès des consuls de Condom contre le sieur de Gohas. Je pris séance au-dessus de Breteuil[1]. M. Colbert arriva comme je rapportois, et se mit au-dessous de Breteuil.

Ce jour, les doyens des quartiers des maistres des requestes sont mandés par le roy. Je crois que c'est pour leur dire que le roy ne désire plus qu'ils prennent des vacations, et leur tesmoigner qu'il veut les employer.

Le lundy 26 octobre, les quartiers des maistres des requestes assemblés, M. de Montmort nous dit que, s'estant rendu chez le roy avec MM. Le Jay[2], Jassaut[3] et Forcoal, sa majesté leur avoit dit qu'il avoit esté bien ayse de leur parler, pour leur dire qu'ayant pris la résolution de travailler à la réformation de la justice, il vouloit y employer la compagnie des maistres des requestes, comme celle qui estoit la plus remplie de personnes capables, et mesme par son inclination, et qu'il vouloit aussy qu'ils travaillassent les premiers à la réformation de leur compagnie, et que pour cet effet ils dressassent des mémoires. La compagnie résolut d'obéir aux ordres du roy et de revoir des mémoires de règlemens qu'elle avoit cy-devant dressés.

Je fus, après le disner, voir les peintures à fresque de M. Mignard[4], dans la voute du dosme du Val-de-Grace; elles sont très-belles.

Ce jour, j'appris que M. de Caumartin avoit ordre de faire registrer l'arrest du conseil qui ordonnoit qu'en cas d'absence de M. de

[1] Louis Le Tonnelier de Breteuil était un des contrôleurs des finances.

[2] Charles Le Jay, baron de Thilly ou de La Maison-Rouge, reçu maître des requêtes le 28 février 1642. « Homme d'agréable rencontre, qui donne à la faveur. » (*Portraits des maîtres des requêtes.*)

[3] Nicolas de Jassaut, seigneur de Richebourg, reçu maître des requêtes le 20 juin 1640. « Propre à rien. » (*Portraits des maîtres des requêtes.*)

[4] Pierre Mignard, né à Troyes en 1610, fut le rival de Le Brun pendant quelque temps. Mort en 1695.

Octobre 1665. Novion, il présideroit aux grands jours; qu'il avoit scellé des lettres de remission du petit sceau au sieur La Mothe-Canillac, dont il y avoit eu du bruit aux grands jours; que ce misérable avoit eu la teste tranchée, quoyque l'on ne le tinst pas beaucoup criminel; que l'on avoit pris prisonnier dans Clermont Canillac-Pont-du-Chasteau, beau-frère de M. Ribeyre, gendre de M. de Novion, et que l'on croyoit que c'estoit un mystère, parcequ'il avoit pu estre averti du décret et se sauver, estant d'ailleurs fort criminel[1].

L'on disoit que Spinehal[2] avoit esté pris et descouvert dans Bordeaux par son valet; c'est le plus scélérat des hommes, ayant voulu estrangler sa femme, ayant chassé son propre enfant, qu'il s'imaginoit n'estre pas à luy, et commis mille autres crimes. Mais ce bruit ne s'est pas trouvé véritable.

Le mercredy 28 octobre, je fus à Ormesson voir M. Le Pelletier. Au retour, j'appris que M. de Turenne estoit parti ce matin pour aller à Mezières voir l'estat des troupes et ce qui estoit à faire sur les avis que l'on a qu'il y a des troupes dans le Luxembourg pour s'opposer à leur passage. Ainsy voilà les dispositions à la guerre.

L'on m'a dit que, dans le dernier conseil devant le roy, travaillant sur les articles de l'ordonnance touchant la justice, on avoit dit, parlant des cours souveraines, qu'il falloit supprimer le mot *souverain*[3], qui ne devoit estre donné qu'au roy seul, quoyqu'on alléguast l'ancien usage, et que les maistres des requestes prononçoient *les juges souverains*.

Le jeudy 29 octobre, après midy, je fus voir aux Gobelins les ouvrages de M. Le Brun, qui me reçut fort civilement. M. Fouyn l'en avoit averti.

[1] Les détails pour ces événements se trouvent dans les *Mémoires de Fléchier sur les Grands Jours de Clermont.*

[2] Gaspard d'Espinchal. (*Ibid.*)

[3] On voit dans les *Œuvres de Louis XIV,* t. I, p. 48, que, dès 1661, il était blessé de ce titre de *cours souveraines* que prenaient les parlements. Ces compagnies « ayant pris peu à peu le nom de cours souveraines, se regardoient comme autant de souverainetés séparées et indépendantes. »

Le vendredy 30 octobre, M. le chancelier manda les anciens de nostre quartier, et nous dit que le roy luy avoit ordonné de nous mander pour nous dire que nous eussions à vérifier une desclaration qui commettoit des maistres des requestes choisis dans les quartiers pour juger les faussetés de sceau. M. de Montmort répliqua sur la nouveauté de cette commission, et M. le chancelier dit qu'il y en avoit mille exemples dans nos registres. Novemb. 1665.

Depuis le lundy 2 novembre, que je fus à Amboille, rien de particulier jusques au jeudy 12, lendemain de la St-Martin, que je revins, sinon que ma sœur, la religieuse de l'Annonciade[1], eslue supérieure du couvent de la Charité, vint à Amboille pour prendre le carrosse de Dijon à Boissy, et qu'ayant eu la fièvre je la ramenai à Paris.

Le jeudy 12 novembre, je revins d'Amboille; j'appris que l'on commençoit à signifier les taxes excessives qui mettoient beaucoup de familles dans la douleur; que l'on comprenoit dans les taxes toutes sortes de gens, pour peu qu'ils eussent un employ dans les finances, et que l'on avoit considéré seulement ce qu'ils avoient de bien, sans examiner d'autres raisons. Il n'y avoit point encore de changement pour la chambre de justice, sinon qu'elle cessoit.

Le samedy 14 novembre, M. Le Pelletier me manda, au soir, que MM. les mareschaux du Plessis, d'Aumont et de La Ferté estoient faits ducs et pairs.

Le dimanche 15 novembre, le matin, chez M. Le Tellier, sur cette bonne nouvelle. J'y vis des évesques qui estoient fort esmus d'un arrest rendu par les grands jours sur les affaires ecclésiastiques, et qui excédoit en beaucoup de choses leur juridiction.

Je disnai chez M. Le Roux avec M. Le Brun, qui conservoit beaucoup d'estime pour M. Fouquet, et tesmoignoit du chagrin de la dureté du siècle, et, quoyqu'il fust fort bien auprès de M. Colbert, et qu'il eust la conduite des ouvrages des Gobelins, il n'en paroissoit

[1] Anne Lefèvre d'Ormesson, née le 25 mai 1612, était religieuse aux filles de l'Annonciade céleste de Paris. Olivier d'Ormesson avait deux autres sœurs religieuses.

Novemb. 1665. pas content, disant que plus il faisoit, plus on exigeoit de travail de luy, sans tesmoignage de satisfaction, et que mesme on avoit de la jalousie de luy, parceque le roy en estoit content. C'est toute la conduite du cardinal Mazarin.

Le soir, chez M. Le Pelletier, où vinrent M. le premier président et M. Le Tellier, pour concerter sur ce qui estoit à faire pour la réception de ces ducs. M. Le Tellier dit que c'estoit la considération de Monsieur, frère du roy, qui avoit demandé pour M. du Plessis, et que personne n'en avoit rien sçu que le samedy au soir, le roy l'ayant desclaré à M. Le Tellier à son disner, et ayant envoyé des valets de pied aux absens, afin qu'ils n'en fussent avertis que par le billet que le roy leur escrivit de sa main; car le roy ayme à surprendre les gens. Cette grace pour M. d'Aumont fait bien de l'honneur à M. Le Tellier, et le fait paroistre avoir du crédit.

Ce jour, il fut permis à tous les prisonniers de la Bastille, excepté M. de Guénégaud, de voir leurs amis. M. le chancelier avoit ordre de desclarer à Mme de Guénégaud qu'il falloit que son mari prist des lettres d'abolition et avouast avoir commis les faussetés dont il estoit accusé, ou qu'on luy donneroit de nouveaux commissaires. L'on avoit deslibéré devant le roy si l'on donneroit le privilége pour les taxes contre tous les créanciers, du jour que le taxé seroit entré dans les affaires. M. Colbert en fut d'avis, et dit que le traité de cent dix millions seroit inutile sans cette maxime. M. de Sève avoit dit qu'il ne pouvoit estre de cet avis pour le passé; que cette maxime seroit bonne pour l'avenir, si le roy l'ordonnoit; M. d'Aligre, *idem;* sinon, à l'égard des créanciers, depuis la chambre de justice, qui devoient estre réputés frauduleux. M. le chancelier demanda ensuite du temps pour y songer, et l'affaire fut remise à mardy prochain. Je sçus que l'on ostoit de la chambre de justice MM. Le Féron, Massenau, Brillac, Regnard et moy, et que M. Besnard y estoit conservé avec les autres. J'ay beaucoup de joie de sortir de cette chambre en si bonne compagnie.

L'on desbite de très fascheuses nouvelles pour M. Courtin; que le

roy d'Angleterre s'est plaint qu'il soustenoit des gens dans le parlement contre luy, et qu'il luy avoit dit que, s'il cessoit de le considérer comme roy, il oublieroit qu'il estoit ambassadeur[1]; que le roy avoit fait arrester leur courrier et retenu tous les paquets pendant vingt heures. L'on ajoute qu'il luy a fait donner des gardes; d'autres disent des commissaires, et que les ports d'Angleterre sont fermés. M. Le Pelletier m'a dit qu'il sçavoit seulement que le secrétaire d'Estat d'Angleterre s'estoit plaint de ce que M. Courtin parloit à tous ceux du parlement de la paix, et que cette conduite n'estoit pas d'un ambassadeur; qu'il craignoit que M. Courtin ne présumast trop de luy, car il mandoit qu'il feroit la paix. Novemb. 1665.

Le mercredy 18 novembre, j'appris que M. le chancelier avoit, le lundy, parlé à M[me] de Guénégaud, et luy avoit dit, par ordre du roy, qu'il falloit que M. de Guénégaud optast, ou de prendre abolition, de reconnoistre avoir commis les faussetés dont il estoit accusé, et dire le fait comme il s'estoit passé, ou que le roy le feroit juger par de nouveaux commissaires; et qu'elle avoit respondu qu'avant de parler il estoit nécessaire qu'elle en pust communiquer avec M. de Guénégaud et avec son conseil. Je sçus aussy que le mardy, après midy, la question de l'hypothèque des taxes avoit esté jugée devant le roy; que MM. de Sève, d'Aligre et de Villeroy avoient esté d'avis que le roy ne pouvoit avoir privilége pour le payement des taxes au préjudice de créanciers antérieurs; que c'estoit une maxime nouvelle qui ne pouvoit estre establie que par une desclaration qui ne pouvoit avoir son effet que pour l'avenir, et non pour le passé; que M. Colbert, après avoir reconnu que c'estoit une maxime nouvelle, avoit conclu qu'elle estoit nécessaire pour le payement des taxes, et qu'autrement le traité de cent dix millions seroit inutile; que M. le chancelier avoit esté de cet avis, et que le roy avoit suivi l'avis de M. le chancelier. C'est une résolution qui estonne tout le monde; elle ruine tous les

[1] On trouve dans les *Œuvres de Louis XIV*, t. II, p. 203, la preuve que Courtin agissait par ses ordres. « Je ménageois, dit-il, les restes de la faction de Cromwell pour exciter par leur crédit quelque nouveau trouble dans Londres. »

Novemb. 1665. créanciers des financiers; elle ruine tout le commerce d'argent avec les gens d'affaires; elle ruine le roy, parceque les financiers, n'ayant plus de crédit, ne pourront plus faire aucune avance au roy, et il est certain qu'après que ces taxes-cy seront payées, il faudra abolir cette maxime et restablir la contraire. L'on signifie tous les jours des taxes qui sont sy extraordinairement grosses, qu'elles emportent au moins tous les biens des taxés, et il paroist impossible qu'elles puissent estre acquittées. C'est une plainte générale contre la rigueur de ces taxes.

Ce jour, les preuves de mon fils Charles pour estre chevalier de Malthe furent rapportées au chapitre par MM. les commandeurs de Berrieu et de Tessancourt[1], et furent trouvées fort bonnes. MM. les chevaliers de Fleurigny et de Boissy[2] les avoient faites, et Fleurigny y a agi avec toute l'honnesteté possible, et avec dessein de m'obliger.

Le jeudy 19 novembre, au matin, je rapportai au conseil des finances l'affaire entre le séneschal et le juge-mage de Montpellier. M. Colbert y estoit; le rapport fut assez long.

Le dimanche 22 novembre, je fus le matin au lever et à la messe du roy, où je vis les nouveaux ducs. Je fus chez Monsieur, frère du roy, où je saluai M. du Plessis. L'on disoit que le roy avoit donné cinquante-cinq compagnies de cavalerie, et que l'on se préparoit à la guerre; car toutes les affaires de l'Angleterre s'aigrissent fort. Je donnai à disner à M. Le Brun, où estoient MM. Le Roux, Doublet, Fleury, etc. Cette visite se fit fort gaiement et civilement. Il semble qu'il veuille faire mon portrait par amitié.

J'ay sçu que l'on rappelle M. Courtin d'Angleterre; que M. Colbert fait donner l'intendance de Picardie à son frère, et renvoie M. de Machault en Champagne; que l'on parle de mettre la cavalerie dans les généralités, et que M. Le Tellier dit que pour cela il faut qu'il choisisse les intendans qu'on y enverra. M. de Turenne estoit revenu de la frontière; je l'avois vu.

[1] Charles de Vion de Tessancourt, reçu dans l'ordre de Malte le 18 juin 1638.

[2] Nicolas de Boissy avait été reçu chevalier de Malte le 4 février 1643.

Le lundy 23 novembre, le matin, à l'ouverture de l'audience du parlement, où M. Bignon parla, et M. le premier président, très bien, à leur ordinaire. Je suivis à la buvette, et M. de Mesmes se plaignoit de M. le duc de Langres[1], qui ne les avoit pas suivis jusques à la buvette, suivant l'usage, pour ne pas marcher après eux. Novemb. 1665.

Le mardy 24 novembre, l'on parla, aux requestes de l'Hostel, d'une commission donnée à vingt-deux maistres des requestes pour juger plusieurs faussetés du sceau. Il y eut difficulté, parceque la pluspart de ces procès estoient commencés en vertu d'une autre commission adressée aux maistres des requestes, et l'adresse de celle-cy n'y estoit pas faite et ne révoquoit pas la première, et il fut dit que l'on prieroit M. le chancelier de la refformer en cela.

Le soir, Mme de Foucquerolles me dit que M. Courtin demandoit à revenir; qu'il n'y avoit pas de sureté pour luy en Angleterre, et qu'il estoit vray que le roy luy avoit dit qu'il choisist d'estre espion ou ambassadeur, et qu'après qu'il auroit pris son parti, luy prendroit le sien ; que les affaires avec l'Angleterre se brouilloient fort; que l'on enverroit M. de Pomponne ambassadeur en Suède pour renouveler le traité, et qu'il estoit fort important de conserver cette alliance dans la conjoncture des affaires présentes; que Mme de La Bazinière avoit reçu ordre de se retirer à Soissons, sous prétexte qu'elle avoit enlevé plusieurs choses de sa maison, où la reyne d'Angleterre loge, mais, en effet, parcequ'elle est bien avec Monsieur et mal avec Madame, et qu'elle avoit fait son possible pour avoir une chambre dans sa propre maison, et que la reyne d'Angleterre ne l'avoit pas voulu, disant qu'elle ne vouloit point avoir d'espion chez elle. M. de La Bazinière est taxé à six millions, quatre pour luy et deux pour la succession de sa mère; M. Jeannin à huit millions. M. de Charost me vint voir; il est fort touché de n'estre pas duc, et me dit qu'il en avoit parlé au roy; qu'on le renvoyoit à Calais.

Le mercredy 25 novembre, feste de Ste-Catherine, je fus le matin voir M. de Pomponne, sur son ambassade en Suède. Il me tesmoigna

[1] Louis Barbier de La Rivière, évêque-duc de Langres.

Novemb. 1665. en estre fort content, parcequ'il avoit esté choisi dans le temps qu'il y pensoit le moins. C'estoit M. Le Pelletier qui, ayant sçu que l'on cherchoit un homme pour y envoyer, l'avoit proposé à M. Le Tellier, et le roy l'avoit agréé. On luy donne la qualité d'ambassadeur extraordinaire. J'appris le mariage de Mlle Colbert[1] avec le comte de Sery, fils du duc de Saint-Aignan; que M. Colbert ne luy donne que cent mille livres, mais que le roy luy donnoit la taxe de Monnerot.

Le vendredy 27 novembre, je fus à la mercuriale dans la lanterne, avec M. de Bellièvre, qui n'avoit pas pris sa place à cause de M. l'évesque de Césarée, qui a place comme ayant esté conseiller de la cour, lequel prétend devoir précéder tous les conseillers d'honneur séculiers, et, au contraire, les conseillers d'Estat prétendent que, n'y estant que comme conseiller de la cour, il ne doit pas les précéder. Cependant cet évesque les exclut par sa vigilance, car il prend le premier sa place, et les autres ne veulent pas se commettre. A la mercuriale, M. Bignon parla fort bien sur la parole (*sic*), et M. le premier président aussy; il lut sa harangue pour Messieurs, et quoyqu'elle fust belle, elle n'eut pas tant de grace que celle qu'il adressa aux avocats et qu'il avoit prononcée de mémoire. A la fin, Messieurs des enquestes firent instance pour estre appelés à la présentation des lettres et à la réception des ducs. M. le premier président dit que la possession estoit contre leur prétention, néantmoins qu'il ne se feroit rien qui pust préjudicier à leurs droits.

Ce jour, Messieurs du parlement et autres compagnies furent conviés pour le service du roy d'Espagne; il y avoit les quatre hérauts, les vingt-quatre crieurs et Sainctot, le maistre des cérémonies, à l'ordinaire.

Le samedy 24 novembre, je donnai à disner aux chevaliers de Berrieu, Machault, Fleurigny et Boissy, qui avoient agi fort obligeamment à la réception des preuves de mon fils. Ils disnèrent fort gaiement et parurent fort contens. J'appris les nouvelles de la mort

[1] Henriette-Louise Colbert ne fut mariée à Paul de Beauvilliers, fils du duc de Saint-Aignan, que le 21 janvier 1671.

de M. de Champigny-Saron, qui, s'estant embarqué sur la Saone pour aller à Valence, comme il avoit fait tousjours, et son bateau ayant à cinquante pas du bord heurté contre un pieu, et s'estant fendu, il s'estoit noyé. L'on me dit que M. de Villeroy avoit demandé cette commission pour M. de Caumartin ou pour M. Barentin. Voilà encore une place de semestre vacante au conseil. M. de Saron meurt après avoir esté vingt-sept ans intendant à Lyon, avec réputation d'un homme fort habile, fort honneste, et qui n'est pas riche. Novemb. 1665.

A trois heures, mon fils, qui s'estoit trouvé au service du roy d'Espagne, nous dit que la cérémonie s'estoit passée à l'ordinaire; que le roy et la reyne y estoient incognito sur un échaffaut à la vue de tout le monde; que Monsieur avoit seul représenté le deuil à cause de la distinction qu'il avoit voulu entre luy et M. le Prince : 1° que sa queue fust plus longue et portée par deux gentilshommes, et celle de M. le Prince plus courte et portée par un seul gentilhomme; 2° qu'il y eust des chaires vides entre la sienne et celle de M. le Prince; ce que M. le Prince n'avoit pas voulu souffrir, et il s'en estoit allé avec le duc d'Anguien à Chantilly; que les compagnies souveraines y avoient assisté, le parlement à gauche, la chambre des comptes et la ville à la droite, du costé du deuil; que M. l'archevesque de Paris avoit officié, et que M. l'évesque de Macon, cy-devant le père Le Boultz, évesque d'Acqs, avoit fait l'oraison funèbre, et qu'il avoit fait plustost le panégyrique du roy que celuy du roy d'Espagne; qu'il l'avoit loué de prudence d'avoir retranché une partie de ses Estats pour conserver le reste, et l'avoit comparé à un jardinier qui coupoit les branches superflues de son arbre pour le rendre plus beau [1]; et ainsy, dans la seconde partie, avoit fort imprudemment loué le roy d'Espagne, et qu'on avoit esté peu satisfait de cette action; et enfin, que la cérémonie avoit duré jusques à deux heures. J'ay appris sur cela que les ornemens de deuil pour ce service estoient les mesmes

[1] Ces louanges, qui semblent un peu ironiques, rappellent l'emblème de Philippe IV. C'était un fossé avec cette devise : *Plus on luy oste, plus il est grand.* (Voy. *Art de vérifier les dates*, rois d'Espagne, Philippe IV.)

Novemb. 1665. faits pour celuy de M. le cardinal, et que l'on n'y avoit changé que les armes.

Le dimanche 29 novembre, M. de Pomponne me vint voir; il me parla de son employ, et, raisonnant ensuite sur la fortune de M. Fouquet, il me dit avoir vu l'horoscope dont on a parlé, qui marque tout ce qui luy est arrivé et luy promet un retour fort heureux, et qu'il croyoit que cet horoscope avoit esté trouvé dans les papiers de Saint-Mandé. Le soir, chez M. Le Pelletier; j'y trouvai les présidens de Maupeou[1], de Bellejambe, de Bragelonne[2], de Fourcy, et je vis qu'ils prétendoient estre appelés à tout et qu'ils ne se contentoient pas d'estre à la prestation du serment.

Le lundy 30 novembre, feste de Saint-André, je fus disner aux Gobelins avec M. Le Brun, où estoient M. Fouin et toute la famille Le Roux et Doublet, ma femme et mon fils. Il nous fit grande chère et de bonne grace. Je vis un tableau, sur sa cheminée, de l'audience d'un ambassadeur de Venise, à la porte du grand seigneur, qui estoit reçu par le grand visir. Nous vismes les grands bassins et vases d'argent que le roy fait faire, tous d'ornemens différens; il y en aura vingt-quatre. Nous vismes les tableaux admirables des victoires d'Alexandre et des principales actions du roy, dont le roy fait faire de belles tapisseries; enfin, tous les ouvrages qui se font sous la conduite de M. Le Brun. Il me tesmoigna vouloir faire mon portrait en pastel

[1] Président de la cinquième chambre des enquêtes. On dit de lui dans le *Tableau du parlement* : « Se donne à la profession et n'est pas ignorant du palais et du droit; a du mérite et de l'étude; l'application supplée à ce qui luy manqueroit; est civil, defférant, ne s'expose pas inconsidérément; a beaucoup d'intégrité; n'a pas l'esprit de direction nécessaire à la conduite d'une compagnie et d'une chambre forte comme est celle où il préside; aime la justice, et, après tout, n'a pas le crédit nécessaire à un président; a espousé une Richebourg, dont le père estoit des gabelles, de laquelle il a eu de grands biens. »

[2] Président de la deuxième chambre des enquêtes. Voici le portrait qu'en trace le *Tableau du parlement* : « De médiocre suffisance et de bonne opinion de luymesme, grand parleur et cherchant toujours des nouveautés, amateur de louanges; sans pouvoir; sans suite; donne tout à la faveur et aux ministres; deffère à M. Colbert; n'est point sur, et est, en quelque manière, intéressé. »

de pareille grandeur que les portraits de M. le premier président et de mon père, et me fit dire qu'il n'osoit le faire en huile, l'ayant refusé mesme à M. Colbert. Décemb. 1665.

Le mercredy 2 décembre, le roy vint au parlement pour la réception des ducs et faire cesser la contestation de messieurs des enquestes avec la grand'chambre. J'y estois le quatrième maistre des requestes. M. le chancelier y vint, et l'on deputa deux conseillers de la grand'chambre à l'ordinaire pour le recevoir, sans qu'il eust des masses devant luy, comme aux lits de justice. Tout le parlement estoit en robe noire. Sur le banc des présidens, MM. le chancelier, le premier président, les présidens de Maisons, de Mesmes, Le Coigneux, Le Bailleul, Molé et de Nesmond, M. l'évesque de Césarée, qui empescha encore MM. de Morangis, Bellièvre et de Bonnelles de prendre place; au-dessous, MM. de Monmort, Pinon, Jassaut et moy, et au-dessous M. Courtin[1], de la grand'chambre.

Le roy estant à la Sainte-Chapelle, les quatre anciens présidens et les six anciens conseillers de la grand'chambre allèrent au devant. Le roy entra sans tambours, trompettes ni aucun bruit, à la distinction des lits de justice. M. le duc d'Anguien, M. le Prince, Monsieur, marchant immédiatement devant le roy, passèrent par le milieu du parquet, croisant les présidens. M. le duc d'Anguien n'y auroit pas passé, si le roy n'estoit présent. Le roy estoit en habit et manteau violet, assis sur son trosne ordinaire, à sa droite Monsieur, M. le Prince et M. le duc d'Anguien. MM. les ducs de Chaulnes, de Richelieu, d'Estrée, de Grammont, de Villeroy, Mortemar, de Créquy, de Saint-Aignan, de Noailles, de Coaslain. M. le duc d'Elbeuf s'y estoit présenté; mais, à cause de la contestation entre M. de Vendosme et luy pour la préséance, le roy leur ordonna de se retirer. Du costé des pairs ecclésiastiques estoient MM. d'Estrée, duc de Laon, et La

[1] «Sans suffisance, sans crédit, foible; M. de Saveuse a pouvoir absolu sur luy, le guidant et l'aidant aux affaires qu'il rapporte; gouverné par une demoiselle de Bragelonne, de la rue des Escouffles; est beau-frère de M. le président de Mesmes, pour qui il a grand respect.» (*Tableau du parlement.*)

Décemb. 1665. Rivière, duc de Langres. Le capitaine des gardes ne suivit le roy que jusques au coin du parquet, et passa entre les conseillers par le coin du banc des présidens, près la lanterne, pour se mettre debout du costé des pairs ecclésiastiques, et cela contre l'ordre; car M. de Villeroy dit, sur cela, qu'il devoit demeurer au coin du parquet, en dehors, et cita l'exemple de Henry II, qui vint au parlement pour faire arrester plusieurs conseillers pour la religion, Anne du Bourg et autres.

Chacun estant en sa place, le roy osta son chapeau et dit : « Messieurs, je suis venu en mon parlement; M. le chancelier vous dira ma volonté. » M. le chancelier estant ensuite monté au roy, et s'estant mis à genoux pour recevoir ses ordres, puis ayant repris sa place sur le banc des présidens, dit que le roy ayant honoré des personnes illustres par leurs services de la dignité de duc, il venoit au parlement pour leur réception; et ensuite, ayant dit à M. Mesnardeau de parler, M. Mesnardeau dit que M. de Bouillon présentoit requeste pour estre reçu duc; que par le contrat d'eschange de Bouillon et de Sédan, le roy avoit promis de luy ériger en duché Chasteau-Thierry et Albret, donnés en eschange; que, par l'arrest de vérification de 1652, il estoit dit qu'il n'avoit rang que du jour de l'arrest, lut le dispositif de l'arrest et ensuite les lettres d'érection en duché de Chasteau-Thierry et d'Albret, tant en faveur des enfans masles de M. de Bouillon en ligne directe que des femelles, mesme des enfans masles et femelles de M. de Turenne. Après, M. le chancelier luy dit : « Le roy vous ordonne de mettre le *soit monstré.* » Et, à l'instant, sortirent MM. le procureur général et Bignon, qui estoient à leurs places ordinaires, pour aller donner leurs conclusions. M. Mesnardeau sortit aussy.

Après, M. Tambonneau parla pour M. le mareschal du Plessis; puis, M. Ferrand, doyen, pour M. le mareschal d'Aumont; M. Brillac, pour M. de La Ferté, et enfin M. Ferrand, pour M. de Montausier. A chacun desquels M. le chancelier dit la mesme chose pour le *soit monstré.* Ces messieurs les rapporteurs estant revenus, l'un après l'autre, M. Mesnardeau lut le commencement des lettres de M. de Bouillon, et puis le dispositif avec l'adresse, et ensuite la déposition

du curé et celle d'un tesmoin, et les conclusions. Après, M. le chancelier luy demanda son avis, et ensuite à tous les conseillers de la grand'chambre, l'un après l'autre, et finit par le costé des maistres des requestes; après, aux présidens des enquestes, qui estoient sur deux bancs en dedans le parquet de la grand'chambre, et de suite à tous les conseillers, puis aux ducs et pairs laïques, aux ducs et pairs ecclésiastiques et aux présidens de la cour, et ensuite estant monté au roy, Monsieur, M. le Prince et M. le duc d'Anguien s'approchèrent pour dire leurs avis ensemble avec le roy, et M. le chancelier estant redescendu et ayant fait une grande révérence au roy, s'estant assis et ayant fait entrer M. de Bouillon, qui se tint derrière le barreau, et luy teste nue, il prononça : Décemb. 1665.

« Le roy, estant venu en son parlement, a ordonné et ordonne que vous serez reçu en la dignité de duc et pair de France, pour avoir rang et séance conformément à l'arrest de l'année 1652, en prestant par vous le serment en tel cas requis et accoustumé. Levez la main; vous jurez et promettez de bien et fidèlement conseiller le roy dans ses très hautes et très importantes affaires, et séant au parlement garder les ordonnances, rendre la justice au pauvre comme au riche, tenir les deslibérations de la cour secrètes, et en tout vous comporter comme un digne, sage, vertueux et magnanime duc et pair, officier de la couronne et conseiller en la cour, doit faire. Ainsy vous le jurez et promettez. » M. de Bouillon ayant respondu, *ouy,* M. le chancelier dit : « Prenez vostre place. » Le premier huissier, qui tenoit dans le fourreau l'espée de M. de Bouillon, qu'il avoit ostée en entrant au parquet, la luy remit dans la ceinture, et M. de Bouillon monta sur les bancs où estoient les ducs et pairs, et s'assit au-dessus du mareschal d'Estrée, après M. de Richelieu.

La mesme cérémonie fut observée à chacun des autres ducs, et il n'y a rien à remarquer, sinon que M. Courtin, opinant, dit qu'il estoit d'avis de vérifier les lettres, à la charge de reversion du duché à la couronne, en cas de deffaut d'hoirs masles, et répéta la mesme chose à chaque fois que l'on luy demanda son avis, dont l'on rit. Il

Décemb. 1665. se passa une autre plaisanterie. M. le mareschal d'Estrée estoit l'un des tesmoins de M. de La Ferté. M. de Brillac, rapporteur, avoit omis de lire sa déposition. Le roy, qui voulut rire, désira entendre quel age M. le mareschal d'Estrée s'estoit donné, et, l'ayant fait dire à M. le chancelier, M. le chancelier demanda si aucun des ducs n'estoit tesmoin, afin qu'il ne luy demandast pas son avis. M. de Brillac dit que M. le duc d'Estrée avoit déposé. M. le chancelier luy dit : « Lisez la déposition. » Ce qu'ayant fait et ayant omis l'age, M. le chancelier demanda si l'on n'avoit point mis l'age, et que ce seroit une nullité. Sur ce, M. Brillac lut : *agé de soixante-quinze ans*[1]. Aussytost le roy se prit à rire et M. le Prince à esclater, et toute la compagnie, comme à la comédie.

L'ordre des ducs fut : M. de Bouillon, pour avoir rang de 1652, et puis MM. du Plessis, d'Aumont, de La Ferté et de Montausier. Après la réception des ducs faite, M. le chancelier dit : « Messieurs, le roy m'a commandé de vous dire qu'il n'entend pas que Messieurs des enquestes puissent prendre avantage de ce qu'ils sont présens à cette deslibération, ne voulant pas que cette séance serve de règle, jusques à ce qu'il ayt décidé sur leurs prétentions, dont Sa Majesté se réserve la connoissance. » Aussytost le roy s'en alla, sans bruit de tambours ny de trompettes. Les enquestes furent fort estonnés du discours de M. le chancelier, et dirent que c'estoit du conseil de M. le premier président, et l'effet de la visite qu'il avoit faite le jour précédent au Louvre, et tous les présidens dirent n'en avoir point eu de connoissance, et cela a fait un mauvais effet dans l'esprit des enquestes contre M. le premier président.

Je disnai avec M. le premier président, où j'appris que M. Le Tillier, cy-devant intendant des finances, et depuis receveur des consignations, s'estoit absenté, et MM. Brillac et Lotin furent y apposer le scellé.

Le jeudy 3 décembre, au Palais, l'on parla de l'absence de M. Le

[1] François-Annibal d'Estrée, dont il a été souvent question dans ce Journal, était né en 1573 et avait, en 1665, quatre-vingt-douze ans. Il était frère de Gabr. d'Estrée.

Tillier, et je fus député, avec M. Le Boulanger[1], pour y aller apposer le scellé, parcequ'il estoit receveur des consignations des requestes de l'hostel, tant à l'ordinaire qu'au souverain. J'en informai auparavant M. le premier président et M. le chancelier, qui n'en estoit pas averti. Nous y fusmes avec le procureur du roy, Defita, et le greffier, et trouvasmes MM. Sanguin et Le Féron, conseillers de la cour des aydes, qui avoient apposé le scellé. Nous y apposasmes celuy des requestes de l'hostel. M. Le Tillier s'estoit absenté dès le dimanche après midy. Voilà une grande affaire et fascheuse, et qui ne surprend personne; car chacun sçavoit que M. Le Tillier estoit ruyné lorsqu'il entra aux consignations, et il fut reçu par l'intrigue de Berryer. Décemb. 1665.

Le second fils de M. Hébert, reçu depuis six mois conseiller, est mort sans avoir payé la paulette. M. Charron, beau-frère de M. Colbert, en a traité avec les héritiers à quatre-vingt mille livres, et sur la résignation il a obtenu des provisions, ayant fait rendre arrest du conseil d'en haut qui reçoit M. Hébert à payer le droit annuel, quoyqu'il ne soit pas dans le temps. C'est un coup de faveur très grande. L'on parle de M. Colbert comme d'un homme qui ne perd point les occasions, et à qui la fortune fait réussir tout ce qu'il désire, car les deux seules charges de maistre des requestes et de conseiller de la cour qui ont vaqué par mort, il les a eues pour son frère et pour son beau-frère, et dans le temps qu'il le désiroit.

Les ambassadeurs extraordinaires d'Angleterre ont reçu les ordres de revenir, et ils doivent débarquer au Hourdel, à l'embouchure de la Somme, et demeurer quarante jours à Cayeux[2], sans avoir aucun commerce, mesme avec les paysans, que l'on en fait retirer; car l'on prend de grandes précautions contre la peste, qui est plus forte que jamais en Angleterre, où il se meurt des quatre à cinq mille personnes par semaine. On la croit à Calais, et, parceque les Anglois ont

[1] Louis Le Boulanger, seigneur de Hacqueville, reçu maître des requêtes le 22 novembre 1656. « Sçait les affaires, ne manque pas de suffisance, mais a un peu l'esprit bourgeois. » (*Portraits des maîtres des requêtes.*)

[2] Petit port du département de la Somme.

Décemb. 1665. envoyé des marchandises à Anvers et en Flandre, où la peste commence, l'on veut rompre tout commerce avec la Flandre.

M. de Guénégaud a présenté ses lettres d'abolition à M. le chancelier, qui en a fait rapport au roy comme estant bien dressées. M. Colbert s'est eslevé et a dit qu'il falloit les communiquer au procureur général. Ainsy l'on ne s'en est pas fié à M. le chancelier, et on les a envoyées à M. Chamillart; l'on dit que M. le chancelier en est fort offensé. M. de Bussy a donné sa démission de sa charge de mestre de camp de la cavalerie légère, et M. le duc de Coaslain en a la charge pour quatre-vingt-quatre mille escus, qui est le prix qu'elle luy a cousté. L'on m'a dit que M. Defita prétend à la charge de lieutenant criminel par l'entremise de M. Talon, et que M. de Machault, maistre des requestes, y prétend aussy.

Le dimanche 6 décembre, j'appris que, dans le conseil d'en haut, M. le chancelier avoit fait rapport des mémoires de M. Chamillart sur les lettres d'abolition de M. de Guénégaud, et les avoit condamnées, ayant soustenu par beaucoup de raisons son premier avis; que M. Colbert s'estoit emporté contre luy et avoit soustenu les mémoires de M. Chamillart; que le roy avoit dit à M. le chancelier qu'il falloit qu'il desclarast à Mme de Guénégaud qu'il vouloit que son mary refformast ses lettres, et que si, pour mardy, il ne les rendoit refformées, il luy donneroit de nouveaux commissaires[1].

Le mercredy 9 décembre, lendemain de la Nostre-Dame, je fus le matin chez M. Le Tillier, pour la levée du scellé, où se trouvoient MM. Ferrand et Lotin pour le parlement, Sanguin et Le Féron pour la cour des aydes. L'on concerta ce qui estoit à faire. L'on convint que chaque compagnie feroit son procès-verbal séparé et leveroit ses scellés; que le parlement feroit la description en présence des commissaires pour leur remettre les papiers de leur juridiction; à l'esgard

[1] « J'ay sçu depuis que M. Chamillart avoit esté présent et avoit soustenu son avis; que M. le chancelier y avoit respondu, et que le roy avoit dit qu'il falloit suivre ce que Chamillart avoit corrigé, et que Monsieur l'avoit dit à Mme de Guénégaud. » (*Note marginale d'Olivier d'Ormesson.*)

des premiers opposans, que l'on escriroit leur comparution, et qu'ils donneroient au greffier leurs causes et moyens d'opposition par escrit. Le greffier du parlement commença son procès-verbal. Décemb. 1665.

L'apresdisnée, chacun y retourna, et je trouvai les dispositions fort changées, Messieurs du parlement voulant estre seuls maistres de tout, ne pas souffrir la présence des commissaires des autres compagnies, et que, lorsqu'ils trouveroient des papiers de leur juridiction, ils les leur renverroient pour les inventorier en d'autres chambres. Il y eut de grandes contestations entre M. Ferrand et les greffiers qui se présentèrent pour escrire, et avec un avocat nommé par le grand conseil pour substitut, et le greffier, qui avoient charge de lever leur scellé et de faire l'inventaire de leurs papiers. M. Ferrand s'eschauffa fort, et chacun se retira.

Le jeudy 10 décembre, les maistres des requestes arrestèrent que leurs commissaires seroient présens à l'inspection des papiers, apposeroient leurs scellés avec le parlement, et feroient la description de leurs papiers, mais dans un lieu séparé, laissant la première description au parlement, et que nous conférerions ensemble avec M. le premier président, M. le Boulanger et moy. Nous rendant chez M. le premier président, nous allasmes à la cour des aydes pour sçavoir ce qu'ils avoient fait; nous entrasmes dans le parquet, parlasmes à MM. Le Camus et Ravot[1], et à MM. Sanguin et Le Féron, et sçusmes qu'ils avoient résolu de conférer avec le parquet du parlement, et ainsy qu'on ne feroit que se présenter après le disner sans travailler. Nostre conférence avec eux se passa fort civilement non point comme députation, mais comme entremise d'amis. De là, chez M. le premier président, qui approuva assez nos propositions, mais ne voulut point se charger de les décider.

Après le disner, allant chez Le Tillier, je passai chez M. le chancelier, pour l'informer de ce qui arrivoit. J'y trouvai M. Poncet, et vis sceller ses lettres de conseiller d'Estat; je ne sçais s'il est escrit au lieu

[1] Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval fut reçu avocat général à la cour des aides le 12 décembre 1671.

Décemb. 1665. de mon père ; l'on m'a dit que cela n'y estoit pas. M. Poncet me parut fort interdit, me voyant présent, et n'osa pas me parler. M. le chancelier me dit qu'il falloit nous commettre pour les consignations du conseil. De là, chez M. Le Tillier, où MM. Sanguin et le Féron dirent que la cour des aydes avoit résolu que les gens du roy conféreroient avec ceux du parlement pour régler cette difficulté, et jusques à ce qu'elle fust réglée, ils ne pouvoient pas travailler. Ainsy l'on se retira sans rien faire ; de là, chez Mme de Fourcy, revenue de Chessy, et chez M. le premier président, où M. Robert, greffier, se trouva. M. le premier président fit convenir de ce que j'avois proposé, et me convia d'aller le lendemain au parlement. Le soir, je fus chez M. de Montmort; je ne pus luy parler, estant avec M. Colbert et autres. M. Colbert estoit venu luy faire la demande de sa fille pour le fils unique de M. de Bertillac, garde du trésor royal.

Le vendredy 11 décembre, je fus le matin au parlement. L'on parla de la difficulté pour la levée du scellé chez M. Le Tillier. J'expliquai les propositions d'accommodement; l'on en convint, et l'on me tesmoigna qu'on souhaitoit que je fisse aussy convenir la cour des aydes sans autre conférence. Je fus de là au parquet, et je parlai à M. de Harlay, procureur général. De là, je fus à la cour des aydes, dans le parquet, où je dis à M. Le Camus, procureur général, ce qui s'estoit passé au parlement. Il me parut en estre fort content, et me dit qu'il le proposeroit à la compagnie après l'audience, et qu'il m'en feroit avertir. Je fus aux requestes de l'Hostel, où M. Ladvocat avoit expliqué la chose autrement qu'elle n'estoit. Après m'avoir ouy, Messieurs furent très satisfaits. Estant à l'audience, M. le procureur général du parlement m'envoya prier par M. Lefebvre, bailly de Saint-Germain et substitut, d'aller au parquet. J'y fus, et j'y trouvai MM. de Harlay et Bignon avec MM. Le Camus et Ravot. L'on convint de toutes mes propositions ; mais la cour des aydes désira que, dans le procès-verbal du parlement, il fust escrit *en présence de tels commissaires de telles compagnies;* ce dont M. de Harlay convint. Ainsy il fut convenu que la levée des scellés se feroit, pour chaque scellé, par

ceux qui les ont apposés, en présence des autres; qu'à la description, le greffier du parlement escriroit seul en présence des commissaires; que leur présence seroit marquée; que les papiers de leur juridiction seroient délaissés à leurs greffiers, qui signeroient sur le procès-verbal du parlement, et qu'à la sortie chaque compagnie apposeroit son scellé où le parlement apposeroit le sien. Décemb. 1665.

Après le disner, je fus au conseil, où je vis M. Poncet prendre sa place; j'y allai exprès. De là, chez M. d'Aligre, où je trouvai M. de Breteuil, qui me dit que M. Colbert estoit seul controleur général, et qu'on le remboursoit. L'on estoit là fort malcontent.

Le samedy 12 décembre, le matin, au Palais. Au sortir, je fus avec M. Le Roux chez M. le premier président, présenter des thèses qui m'estoient desdiées par M. Blondel, neveu de M. Le Roux.

Après le disner, je fus chez M. Le Tillier, où estoient, pour le parlement, MM. Ferrand et Lotin, et Robert, greffier, Lefebvre, substitut; des requestes de l'Hostel, MM. d'Ormesson et Le Boulanger, Defita, procureur général, Le Mazier, greffier; MM. Sanguin et Le Féron, de la cour des aydes, ...[1], substitut, et Dupuis, greffier; du grand conseil, un avocat nommé pour substitut, et le greffier. On leva les scellés, et le greffier du parlement escrivit en présence, comme il estoit convenu. J'appris que M. Defita traitoit de la charge de lieutenant criminel, et qu'il n'en estoit pas disconvenu à un commissaire du Chastelet, qui luy en avoit parlé.

Le soir, chez M. Le Pelletier, où l'on me confirma la nouvelle que j'avois apprise du changement quasy général des intendans: M. Colbert en Picardie; M. de Machault, de Picardie en Champagne; M. d'Herbigny, de Champagne en Berry et Bourbonnois; M. Barin[2], d'Orléans à Rouen; M. Voisin, de Rouen à Tours; M. du Gué, de Caen à Lyon. Sur quoy, je dois remarquer l'air du temps: M. de Villeroy avoit proposé pour cette intendance MM. de Caumartin, Barentin ou Bezons.

[1] Le nom est resté en blanc dans le ms.

[2] Jacques Barin de La Galissonnière, reçu maître des requêtes le 31 octobre. « A de l'esprit, sçavant, un peu intéressé, de la cabale dévote. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

Décemb. 1665. Le roy luy avoit promis l'un d'eux; néantmoins, sans sa participation, l'on y envoie M. Du Gué, et mesme sans celle de M. Le Tellier. Tel est le crédit d'un gouverneur du roy et de Lyon, mareschal, duc et président au conseil des finances. M. de Marle[1] va à Caen; M. Favier[2] revient d'Alençon, et M. de Pommereul[3] du Bourbonnois; M. Courtin, l'ambassadeur d'Angleterre, va à Orléans. Ce qui me paroist un coup fort rude. J'appris que, lors de cette proposition d'intendances, le roy avoit dit: « Et que deviendra Courtin? sera-t-il sur le pavé? » M. Colbert avoit respondu : « Il n'est pas nécessaire qu'un homme soit tousjours dans l'employ. » Le roy ayant répliqué qu'il falloit donner une intendance à Courtin, M. Colbert avoit dit : « Il faut donc oster M. d'Aubray[4], nommé pour Orléans, et donner cette intendance à M Courtin. » Et que le roy l'avoit approuvé.

J'appris encore que l'on envoyoit M. Poncet, le fils[5], à Bordeaux, pour la réformation de la justice. Ce choix surprend, car il n'est pas habile et n'a aucune capacité dans les affaires, n'estant reçu maistre des requestes que depuis six mois. M. Bignon[6] est envoyé à Pau; M. Molé[7], à Dijon, etc. J'ay sçu que M. Poncet ayant présenté ses lettres de conseiller d'Estat à M. Le Tellier pour les signer, et celuy-cy ayant vu qu'elles portoient *pour et au lieu de M. d'Ormesson*, M. Poncet dit qu'il ne l'avoit pas voulu, mais qu'ayant consulté M. Colbert, il luy

[1] Bernard-Hector de Marle, seigneur de Versigny, reçu maître des requêtes le 28 mai 1665.

[2] Jacques Favier, seigneur de Boulay-Thierry, vicomte héréditaire de Nogent-le-Roi, reçu maître des requêtes le 31 janvier 1636. Le *Portrait des maîtres des requêtes* le caractérise ainsi : « Habile, qui donne à la faveur et qui a fait plaisir à bien des gens par la quantité d'arrests bons et meschans qu'il fait passer. »

[3] Robert-Auguste de Pommereu (Pommereul ou Pommereuil), seigneur de la Bretèche, reçu maître des requêtes le 31 juillet 1656. « A l'esprit vif, adroit, et des dispositions à pousser sa fortune; civil, bienfaisant et bon juge. » (*Ibid.*)

[4] Antoine d'Aubray, seigneur d'Offremont et de Villiers, reçu maître des requêtes le 22 novembre 1660. « Vaut beaucoup et croit valoir davantage. » (*Ibid.*)

[5] Mathias Poncet, seigneur de la Rivière, comte d'Ablis, reçu maître des requêtes en mai 1665.

[6] Thierry Bignon, reçu maître des requêtes le 15 mars 1663.

[7] François Molé, reçu maître des requêtes le 8 mai 1657.

avoit mandé que, s'il ne le mettoit, il n'auroit pas la place. De là, je dois juger de la bonne intention. Décemb. 1665.

J'appris encore la résolution prise pour la continuation du droit annuel pour tousjours, et que l'on fixoit le prix de toutes les charges : celle de conseiller au parlement, à cent mille francs; de président aux enquestes, à vingt-cinq mille escus; de maistre des requestes, à cinquante mille escus; de président au mortier, à trois cent cinquante mille livres, et l'age de conseiller à vingt-sept ans; dont tous les officiers sont fort consternés. Cette conjoncture est rude pour moy, par la perte de la place de mon père, par celle sur le prix de ma charge, ayant pu y gagner plus de quarante mille escus, sans pouvoir rien faire pour mon fils. Je prie Dieu qu'il tourne cet estat de malheur pour sa gloire; je suis fort soumis à sa sainte volonté.

Je sçus que le matin M. le premier président avoit fait registrer les lettres de dispense d'age en faveur de M. Charron, beau-frère de M. Colbert; qu'il avoit mis le *soit monstré* sur ces lettres, jugé l'information et donné la loy, dont tout le monde estoit scandalisé, faisant en mesme jour une chose qui n'avoit jamais esté faite qu'en trois jours, et l'on imputoit cette grace à foiblesse, M. le premier président ayant esté tousjours très mal traité et fort indignement par M. Colbert; et ce qui est fascheux, est que cette conduite, au lieu de gagner M. Colbert, luy donne du mespris. L'on me dit que l'on avoit vérifié les lettres de continuation des grands jours, sans rien dire ; que l'on avoit renvoyé la commission de la chambre de l'édit à M. le chancelier pour la réformer, à cause qu'il y avoit mis M. de Saint-Martin de la religion, et que M. Le Cocq prétendoit que c'estoit son rang. En quoy le parlement faisoit une faute, parceque l'on sçavoit que M. le chancelier avoit dit qu'il ne la changeroit pas, et que l'on casseroit l'arrest du parlement par arrest du conseil, et ainsy c'est se commettre pour estre battu et sans sujet; car il n'est d'aucune conséquence que ce soit M. de Saint-Martin ou M. Le Cocq qui servent en la chambre de l'édit.

J'appris encore que M. le premier président avoit traité de la charge

Décemb. 1665. de conseiller de M. de Verneuil, quoyqu'il fust averti que M. Colbert et M. Le Tellier ne vouloient pas qu'il la vendist, et qu'il y eust opposition au titre. Je ne sçais pas si le traité s'achèvera; mais c'est se faire des affaires fascheuses, et tous les amis de M. le premier président ont grand desplaisir de cette conduite.

J'ay encore sçu que M. de Caumartin, pressé par les ordres de la cour, avoit présenté un arrest pour présider aux grands jours en l'absence de M. de Novion; que cela avoit fort irrité ces messieurs contre luy, en sorte que personne ne l'alloit plus voir, quoyqu'il fasse très grande despense, et que ces messieurs avoient deslibéré qu'en rapportant par luy une vérification du parlement ils le recevroient; que M. Colbert avoit escrit de son chef pour faire vérifier cet arrest, et qu'estant estonné qu'on n'eust pas defféré à ses lettres, escrivant par ordre du roy, il avoit envoyé des lettres de cachet, et que, depuis deux jours, il avoit dit sur cela qu'il estoit question de sçavoir s'il estoit roy et s'il se feroit obéir, et qu'il falloit y pourvoir, et qu'il avoit proposé de faire dire à M. le premier président de donner leurs mémoires sur cette affaire, et que le roy décideroit par un arrest qu'il feroit registrer en sa présence, allant tenir un lit de justice pour la desclaration des hypothèques.

Le dimanche 13 décembre, je fus avec M. le président de Fourcy au collége de Beauvais[1], pour un acte de philosophie qui m'estoit desdié par Blondel de Troyes, parent de M. Le Roux et de Mlle Doublet, nos bons amis, qui avoient souhaité cela de moy. La planche où estoit mon portrait a esté gravée par le nommé Masson, qui n'a pas réussi à la ressemblance, estant son coup d'essay pour faire le crayon. Au surplus, de la part de M. Le Roux, toute la despense s'y est faite trop magnifiquement. La compagnie y a esté assez considérable, nonobstant le mauvais temps. Il a esté fait plusieurs complimens en latin par les disputans, fort bien, entre autres par celuy qui a fait l'ouverture, et puis par MM. de Basville, du Bois, fils

[1] Ce collége, qui fut fondé en 1370 par Jean de Dormans, évêque de Beauvais, était situé dans la rue Saint-Jean-de-Latran

du premier commis de l'espargne, par M. Le Mesle, professeur au collége du Plessis; et enfin le respondant a esté reçu maistre ès arts par le père Lallemant, religieux de Sainte-Geneviève, chancelier de l'Université, qui a fait une fort belle harangue en l'honneur de la famille, s'estant fort estendu sur les louanges de mon père et peu sur les miennes, comme je l'en avois prié. Enfin, cet acte s'est passé fort honnestement. Décemb. 1665.

J'ay appris que M. Colbert avoit presté le serment de controleur général, et que l'on donnoit à M. de Breteuil une place de conseiller d'Estat ordinaire, qui est la quatorzième. Cette eslévation de M. Colbert fait murmurer tout le monde, et principalement ceux qui souffrent. On parle aussy fort mal de la complaisance de M. le premier président pour la réception de M. Charron, beau-frère de M. Colbert. Les plaintes sont générales, et, ce qui est surprenant, est que tout le monde s'attend à une grande misère et à de grands désastres en 1666, et il semble que toutes choses s'y disposent. Au moins le chagrin de tout le monde est fort grand et général dans toutes les conditions. M. de Foix, duc de Randan, fils de Mme la comtesse de Fleix, fille de Mme de Senecey, est mort de la petite vérole six mois après sa femme, et ne laisse qu'une petite fille; son frère conserve le duché.

Le mercredy 16 décembre, je fus le matin à Saint-Germain-des-Prés parler avec dom Laumer, religieux, sur la proposition d'acheter l'hostel de Saint-Denys. Il me conta tout ce qui avoit esté fait sur cela avec M. le cardinal de Retz, pour l'acquisition de la terre de M. de Bermont au Tremblay. Je convins d'en donner quatre-vingt mille livres pour tout. Au retour du Palais, je fus voir M. le premier président, qui s'estoit trouvé mal.

Le jeudy 17 décembre, le matin, au Petit Arsenal, où la chambre de justice s'assembla chez M. Clapisson, à cause que M. le cardinal des Ursins estoit logé dans le Grand Arsenal, dans l'appartement du grand maistre. M. le chancelier estant arrivé, l'on discourut de la forme de vérification des abolitions. M. le chancelier demanda à M. Chamillart, qu'on fit entrer pour y estre présent, comme il devoit

Décemb. 1665. en user, disant qu'il en falloit faire deux séances, et ordonner que le procureur général donneroit ses moyens d'obreption et de subreption. M. Brillac dit qu'il y auroit inconvénient, forma des difficultés, prétendant qu'il seroit mieux de finir aujourd'huy, et il me semble qu'il ne disoit pas cela à propos; car leurs règles estoient prises, et il n'estoit pas capable de les faire changer. Enfin, M. de Guénégaud, vestu de noir, s'estant avancé au devant du barreau, M. le chancelier luy a fait lever la main et prester le serment de dire vérité. Ensuite, le greffier luy ayant dit de se mettre à genoux, il s'y est mis un genou à terre seulement. M. le chancelier ayant dit qu'il falloit y mettre les deux genoux, il les y a mis; et puis M. le chancelier luy a demandé s'il avoit obtenu des lettres d'abolition; il a dit que ouy; si elles contenoient vérité, a dit que ouy; s'il vouloit s'en servir, a dit que ouy. J'oubliois qu'avant de faire entrer M. de Guénégaud, M. Poncet a lu la requeste de M. de Guénégaud, disant que, dans le procès criminel intenté contre luy, il avoit obtenu lettres d'abolition, et qu'il en demandoit l'entérinement; que, sur cette requeste, ayant esté ordonné le *soit monstré,* le procureur général avoit donné ses conclusions; que, le dit sieur de Guénégaud mandé en la chambre et ouy, il feroit ce que de raison. Sur quoy, il avoit esté mandé, et, après avoir respondu ce que dessus, M. le chancelier a ordonné la lecture des lettres; ce que Foucault a fait. Elles contiennent la confession de tous les chefs d'accusation; à la fin, il y a : « Sa Majesté se réservant de le taxer à telle somme qu'elle avisera. » La lecture achevée, M. de Guénégaud tousjours à genoux, et luy retiré, le procureur général a requis de bouche la communication des dites lettres pour y donner ses moyens d'obreption et de subreption. M. le chancelier ayant demandé les avis, les conclusions ont esté suivies. Après, on s'est levé et retiré.

Après le disner, j'ay travaillé au logis avec MM. les maistres des requestes du quartier, sur une affaire de M. Bignon, pour un commis tué à Poissy, et un prisonnier trouvé dans le cachot la gorge coupée.

Le vendredy 18 décembre, le matin à la chambre de justice, chez

M. Clapisson. M. le chancelier venu, M. Poncet a lu la requeste de M. de Guénégaud, les lettres d'abolition avec les conclusions du procureur général, qui ne les empeschoit estre entérinées, à la charge que Sa Majesté feroit telle taxe qu'elle aviseroit, et de dix mille livres d'aumosne. M. Poncet a dit que le procès de M. de Guénégaud avoit esté instruit, rapporté, vu, et que les juges devoient juger selon la rigueur des ordonnances et des loys, et ne pouvoient pas s'en despartir; mais que les roys pouvoient les combattre par la clémence; qu'il se souvenoit d'un beau mot d'un grand chancelier d'un grand roy d'Italie, Théodoric, Cassiodore[1], *Felix querela cum justitia pietate vincitur;* que le roy avoit fait grace à M. de Guénégaud par ses lettres d'abolition, et qu'il estoit d'avis de les entériner, à la charge de la taxe et de l'aumosne de dix mille livres. Tous ont esté du mesme avis, sans parler, sinon M. Brillac, qui a dit que l'on ne condamnoit point un accusé à une aumosne sans l'interroger, et qu'il estoit mieux de ne pas parler de la taxe, le roy la pouvant faire, et mesme estant juste qu'il la fist. M. le chancelier a dit que c'estoit M. de Guénégaud qui avoit luy-mesme dressé ses lettres, et les avoit présentées avec cette clause; et ainsy qu'il n'y avoit rien à dire. Après, il a dit que les comédies finissoient par des mariages, et la chambre de justice par la clémence; qu'elle ne s'assembleroit plus là, et qu'il falloit attendre à mardy, que la commission seroit vérifiée. On s'est ensuite retiré. Décemb. 1665.

Ce mesme matin, M. Charron de Menars a esté reçu au parlement, où estoient toutes les dames de la famille Colbert. Tout le monde attend le lit de justice qui se doit tenir mardy prochain comme un coup de massue. L'on dit la desclaration des hypothèques, la réduction des rentes constituées au denier vingt (5 p. 0/0), le droit annuel avec le prix fixé des charges et l'age de vingt-sept ans, la révocation de la chambre et une commission nouvelle pour les décrets. Cette matinée, chez M. de Montmort, le lendemain des noces de Mlle sa fille avec le fils de M. de Bertillac.

[1] Cassiodore fut, jusqu'en 524, secrétaire de Théodoric, roi des Ostrogoths.

Décemb. 1665. La distribution des maistres des requestes dans les parlemens et le changement d'intendances se confirment tousjours. M. Chamillart va à Caen, et M. de Marle, à Alençon; M. Bignon, à Pau; M. d'Aguesseau[1], à Limoges; M. Boulanger d'Hacqueville ou M. de Nesmond[2], à Toulouse.

Le mardy 22 décembre, à sept heures du matin, je fus chez M. le chancelier en robe de satin, ayant esté mandé pour l'accompagner au parlement. C'est la première fois, depuis vingt ans que je suis maistre des requestes. Nous le suivismes au Palais, où il fut reçu sous l'arcade du milieu de la grand'salle, par deux conseillers de la grand'chambre, et il les attendit. C'estoient MM. Mesnardeau et de Reffuge. Estant entré dans le parquet de la grand'chambre, M. le chancelier se mit au dessus de M. le premier président, et l'on apporta deux bancs pour Messieurs du conseil; et y estoient assis sur le premier banc MM. d'Estampes, de Vertamon, Bercy, Foulé, Villayer, La Marguerie, Boucherat; sur le deuxième banc estoient MM. d'Ormesson, du Tremblay[3], Voisin, Le Rebours[4], Besnard, Chamillart, Hotman, Potet[5] et Poncet le père, venu le dernier. J'estois fort proche des présidens de la cour, qui me firent tous beaucoup d'amitié. Sur le banc des présidens estoient M. le chancelier, le premier président, les présidens de Longueil, de Mesmes, Le Coigneux, Le Bailleul, Molé et Nesmond. La reyne et Madame montèrent dans la lanterne, du costé de la cheminée; M[lle] de la Vallière demeura seule sous cette lanterne avec

[1] Henri Daguesseau ou d'Aguesseau, reçu maître des requêtes le 3 septembre 1660. Son fils le chancelier a écrit sa biographie. Le *Portrait des maîtres des requêtes* n'en dit que quelques mots : « Assez honneste homme, avec un peu de présomption. »

[2] Henri de Nesmond, seigneur de Saint-Disan et de Breuil, reçu maître des requêtes en 1665.

[3] Henri Le Clerc, seigneur du Tremblay, maître des requêtes depuis le 26 février 1642. « Foible, inégal, sans beaucoup de malice. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

[4] Thierry Le Rebours, seigneur de Bertrand-Fossé, reçu maître des requêtes le 21 août 1656. « Esprit irrésolu, assez bon juge. » (*Ibid.*)

[5] Philibert Potet, seigneur de Bretinières, reçu maître des requêtes le 23 juillet 1655. « Esprit un peu pesant et mélancolique, assez bien intentionné pour la justice. » (*Ibid.*)

quelques autres damoiselles. Dans la lanterne, du costé du greffe, estoient le cardinal Ursini, l'ambassadeur d'Espagne et autres ambassadeurs. Décemb. 1665.

Le roy estant à la Sainte-Chapelle, les quatre anciens présidens et les six anciens conseillers furent le recevoir. S. M. entra, les tambours et les trompettes sonnant jusque dans la grand'chambre, à l'ordinaire. Il estoit accompagné de M. le duc d'Anguien seulement. S'estant assis sur son trosne, M. de Bouillon, grand chambellan, s'assit à ses pieds; M. Séguier, prévost de Paris, avec son baston blanc, sur le premier pas; MM. de Villequier en quartier et Charost père, capitaines des gardes, assis aux pieds des ducs et pairs ecclésiastiques de Laon et de Langres; M. le duc d'Anguien assis à la droite, et au-dessous MM. les ducs de Luynes, de Chaulnes, de Retz, de Richelieu, de Mazarin, de Grammont, de Villeroy, d'Estrée et autres, que je ne pus voir, estant au second rang derrière. Chacun assis et couvert, le roy, ostant son chapeau, dit : « Messieurs, M. le chancelier vous fera sçavoir mes volontés. » Alors M. le chancelier, qui s'estoit assis au coin, dans la chaire ordinaire, se leva pour aller au roy recevoir son ordre, et montant sur le dernier degré il fit un faux pas, et sans le secours de M. de Villequier, qui le retint, et de M. Sainctot, maistre des cérémonies, qui le soustint par derrière, il tomboit de haut en bas et eust fait une lourde chute. S'estant mis à genoux devant le roy et estant retourné en sa place, et de là encore ayant salué le roy, il prononça sa harangue d'une voix tremblante, à son ordinaire. Il parla contre les financiers et ceux qui avoient eu l'administration des finances, et, sans parler des desclarations, il finit fort promptement, en sorte qu'on crut qu'il s'estoit brouillé. Ainsy sa harangue fut courte et mauvaise.

M. le premier président s'estant ensuite levé avec tous les présidens, et ayant salué le roy profondément, prononça sa harangue d'un ton et d'un poids fort nets et avec beaucoup de dignité. Après les premiers complimens, il loua le roy des poursuites qu'il faisoit contre les financiers, mais ajouta qu'il craignoit que cette guerre ne tombast

Décemb. 1665. jusque sur les innocens, par cette desclaration que Sa Majesté apportoit; néantmoins qu'il croyoit que Sa Majesté, estant très juste et fort esclairée, imiteroit ce père qui, voyant son fils enveloppé dans les replis d'un serpent qui l'alloit estouffer, sçut frapper son coup avec tant d'adresse, qu'il tua le serpent sans blesser son fils; et sur cette pensée il parla fort bien et avec beaucoup de vigueur.

M. le chancelier ayant dit au greffier de lire les desclarations, celle du droit annuel fut lue la première, puis celle de l'abolition pour les financiers moyennant les taxes avec la clause de l'hypothèque, la troisième la réduction des rentes au denier vingt. Je ne parlerai point du destail de ces desclarations, parceque je les auray imprimées. M. Bignon parla ensuite admirablement avec une grande vertu, faisant connoistre en termes fort doux l'injustice de ces trois desclarations, dit que le roy estoit sur son trosne plein de majesté et de terreur, mais qu'il y avoit un autre trosne intérieur et spirituel, qui estoit le cœur de ses sujets, où il devoit régner; que c'estoit le trosne où Dieu mesme prenoit plaisir de demeurer, et enfin, après avoir parlé très fortement et très respectueusement, il finit disant : « Puisque Vostre Majesté veut estre obéie et qu'elle agit avec la plénitude entière de sa puissance, par son très exprès commandement et par le seul respect que nous devons à la présence de Sa Majesté, je requiers qu'il soit mis *lu, vu et registré.* » Cette harangue satisfit extresmement toute la compagnie; mais le roy me parut l'escouter avec peine et n'y pas prendre plaisir.

Après, M. le chancelier monta au roy, demanda ensuite l'avis aux deux pairs ecclésiastiques, puis aux pairs laïques et mareschaux de France, et après descendit aux présidens de la cour, qui dirent, l'un après l'autre, que ces trois desclarations contenoient des clauses sy importantes qu'ils n'en pouvoient pas dire leur avis présentement. Ensuite M. le chancelier demanda l'avis au premier banc des conseillers d'Estat et maistres des requestes, sans aller à Messieurs du parlement, soit par paresse ou qu'il jugeast qu'ils luy diroient la mesme chose que les présidens, et après estant remonté au roy et redescendu

en sa place, il prononça en la forme ordinaire, sinon qu'il dit seulement : « *Ce consentant* le procureur général, et non *ce requérant.* » Ensuite le roy se leva, descendit et dit un mot, en passant, au premier président, et après M. le chancelier leur parla et dit que le roy luy avoit commandé de leur dire qu'il entendoit que sa volonté fust exécutée, et il leur deffendit d'en deslibérer. Ensuite chacun se sépara. Décemb. 1665.

Cette mesme matinée, M. le duc d'Orléans porta les mesmes desclarations à la chambre des comptes, accompagné du mareschal du Plessis, de MM. d'Aligre et de Sève. J'ay sçu que M. d'Aligre avoit fort bien parlé, et le premier président très fortement. M. le Prince fut aussy à la cour des aydes, accompagné du mareschal d'Estampes, de MM. Pussort et de La Fosse. M. Pussort marcha le premier et porta la parole, quoyqu'il soit bien moins ancien conseiller d'Estat que M. de La Fosse. Tout le monde est surpris de cette entreprise extraordinaire et sans exemple, et qui marque la fierté de M. Pussort, qui prétend en s'eslevant ainsy arriver plus tost aux sceaux; car, dans le conseil de la réformation de la justice, il parle sur tout devant le roy. M. de Vertamon et M. de Morangis luy donnent des louanges de grand mérite, et enfin il fait paroistre son dessein dans toute sa conduite.

Après le disner de cette journée, je fus au Palais pour l'affaire de Poissy, au rapport de M. Bignon. Il y eut beaucoup de chaleur entre luy et M. Boulanger.

Le mercredy 23 décembre, je fus le matin chez M. le chancelier, à la chambre de justice, en ayant reçu un billet. Tous Messieurs estant assemblés, M. Poncet lut l'arrest de M. de Guénégaud, après l'arrest pour l'abolition des financiers registré au parlement, et M. le chancelier luy dit de lire seulement *à ces causes, etc.* M. de Massenau demanda la lecture de l'arrest, n'ayant pas esté au parlement. Ce qui fut fait, et ensuite chacun, sans parler, fut de l'avis de l'enregistrement. Après quelques discours de conversation, M. le chancelier ayant dit que la chambre ne se tiendroit pas tous les jours, que, pour luy, il n'y viendroit pas, chacun jugea que c'estoit pour marquer que

Décemb. 1665. M. Poncet y présideroit. Après il se leva, et, s'approchant de moy, il me dit, fort bas, que le roy me dispensoit de plus servir dans la chambre. Ne l'ayant pas entendu d'abord, je le fis répéter, et luy dis que je recevois cet ordre avec respect et que j'y obéirois. Il en dit autant à MM. Regnard et Brillac, et, tournant ensuite de l'autre costé, il alla en dire autant à M. de Massenau, et puis se retira. Le compliment fut aussytost public dans la chambre, et il me parut que les autres en furent surpris; car leur conservation leur est injurieuse. Au sortir, je vins chez M. Le Pelletier, où je trouvai M. Le Tellier avec M. Brillac. Je luy dis, en riant, que j'estois licencié et luy demandois une compagnie de gens de pied; il me respondit fort obligeamment.

J'ay sçu que le roy avoit dit : « L'on m'a dit que Pussort avoit marché devant son ancien et pris la parole au-dessus de luy. Pourquoy cela? Par quelle raison cela se fait-il? » Et que personne ne luy avoit respondu. J'ay sçu aussy, de deux ou trois costés, que, lorsque j'entrai dans le parlement en robe de satin, l'on renouvela les histoires passées et l'on parla de moy fort avantageusement. J'escris cela non par vanité, mais pour me faire souvenir à moy-mesme combien il est important de bien faire et de maintenir cette réputation de probité. J'appris encore qu'une personne, Mme des Brosses, estant taxée à vingt mille escus, alla voir M. Hotman, qui luy promit merveilles; que, y estant retournée, il luy dit qu'il avoit trouvé M. Colbert fort irrité contre elle, parce qu'elle avoit gagné l'esprit de M. de Moussy en faveur de M. Fouquet; néantmoins que, si elle vouloit s'ayder, on luy feroit plaisir; qu'elle sçavoit que le dit sieur de Moussy avoit pris des intérests dans des traités, et que, si elle vouloit en donner des mémoires, elle pourroit sortir d'affaire; que sur ce discours elle s'estoit retirée, disant ne pouvoir respondre à cette proposition.

J'ay oublié d'escrire cy-devant que j'ay esté averti que l'on recherchoit à Amiens l'affaire pour l'adjudication par moy faite des octroys, sur les mémoires donnés par Querieu et par le lieutenant général, et que M. de Muyn estoit chargé de l'examiner et qu'il devoit venir icy en informer M. Colbert. Cette conduite me fait connoistre combien

je dois rendre graces à Dieu de m'avoir empesché de tomber en beaucoup de fautes par facilité, et de m'avoir inspiré d'avoir mis une clause extraordinaire, dans cette adjudication, de faculté de rachat perpétuel en faveur de la ville, qui ferme la bouche à tous ceux qui voudroient se plaindre. Décemb. 1665.

Le samedy 26 décembre, lendemain de Noël, je fus à Amboille et revins le dimanche. Il faisoit une gelée très rude, et la rivière gela en moins de vingt-quatre heures. J'appris, au retour, que le samedy le roy avoit donné l'audience de congé à l'ambassadeur d'Angleterre, qui s'estoit plaint que le roy eust pris l'alliance des Hollandois contre les intérests de son maistre; que M. de Beaufort eust coulé à fond deux vaisseaux anglois; que le roy ne luy avoit fait aucune justice du mauvais traitement que ses domestiques avoient reçu de ceux de la princesse de Carignan, et enfin qu'il avoit parlé très fièrement et en termes peu respectueux, et, comme il parloit en anglois, il avoit mis par escrit, en françois, son discours, afin que le truchement n'en omist aucune parole; que le roy avoit rougi deux ou trois fois de colère, et néantmoins qu'il avoit respondu fort doucement. Quelqu'un m'a dit qu'il avoit ajouté que les roys de Portugal[1], de Danemark[2] et de Suède[3], et le prince palatin[4], prenoient part à toutes ses injures. Ainsy chacun croit la guerre desclarée. Nos ambassadeurs sont aussy revenus d'Angleterre et sont descendus à Cayeux, et logés à Pandé, près de Saint-Valery[5].

Le mercredy 30 décembre, M. Bouvart[6], conseiller de la quatrième, ayant proposé dans sa chambre qu'il seroit bon de s'assembler pour remercier le roy du droit annuel qu'il avoit donné aux

[1] Alphonse VI, roi de Portugal depuis le 6 novembre 1656 jusqu'au 23 septembre 1667, où il fut déposé. Il ne mourut qu'en 1683.

[2] Frédéric III, roi de Danemark de 1648 à 1670.

[3] Charles XI, de 1660 à 1697.

[4] Charles-Louis de Bavière fut électeur palatin de l'an 1648 à l'an 1680.

[5] Saint-Valery-sur-Somme.

[6] « Se donne entièrement à sa charge, et, bien qu'il soit honneste homme et sans attache à ses intérests, n'a pas néantmoins grand crédit dans sa chambre, estant tousjours singulier en ses avis. » (*Tableau du parlement.*)

Janvier 1666. compagnies souveraines, sa proposition fut deslibérée dans sa chambre et portée aux autres, qui résolurent de demander l'assemblée; mais la proposition fut changée, et il fut dit *pour voir ce qui estoit à faire sur les édits*. Ce mesme jour, je convins avec M. Le Pelletier, président, d'acheter sa charge d'avocat du roy du Chastelet, pour soixante-huit mille livres la procuration, qui est deux mille livres plus qu'elle ne luy avoit cousté.

Le jeudy dernier décembre, les députés des enquestes ayant demandé à la grand'chambre l'assemblée, M. le premier président leur dit les deffenses du roy, et qu'ils devoient en faire rapport dans leurs chambres. Ce qu'ayant fait, il avoit esté deslibéré de persévérer à demander l'assemblée nonobstant les deffenses. Je sçus que le roy tesmoignoit estre fort ayse de cette résolution pour tesmoigner sa colère contre la compagnie[1]. Ce mesme jour, M. Le Pelletier passa sa procuration pour résigner, et la porta à M. Faure, aux parties casuelles, pour signer le rôle. L'on me dit, le soir, que M. du Gué-Bagnols, qui avoit acheté la charge de conseiller du Chastelet de M. Sachot, avoit fait sçavoir de M. le chancelier s'il scelleroit les lettres, et que M. le chancelier avoit fait respondre qu'il ne les scelleroit pas si l'officier n'avoit vingt-cinq ans. Ce mesme jour, l'on jugea l'information de M. Le Pelletier, qui avoit obtenu des provisions en survivance de la charge de son frère, et ce pour passer à une autre charge et ne pas attendre à vingt-sept ans.

Le vendredy 1er jour de 1666, le matin, chez M. Le Pelletier, avec MM. Boucherat et de Fourcy, pour le mariage de Mlle Boucherat avec M. de Nesmond, où il se trouvoit soy-disant des difficultés. Le bruit court que la paix d'Angleterre est faite et que l'ambassadeur demeurera icy tout le mois de janvier.

Le lundy 4 janvier, j'appris chez M. le premier président que M. le chancelier avoit promis de sceller les lettres de M. de Bagnols,

[1] « Je voulois me servir de cette rencontre pour faire un exemple éclatant, ou de l'entier assujettissement de cette compagnie, ou de ma juste sévérité à punir ses attentats. » (*Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 48.)

dont je fus très content, ne pouvant plus y avoir difficulté pour mon fils. Janvier 1666.

Le mardy 5 janvier, je sçus que M. Faure avoit fait signer le rôle à M. Colbert, et que M. Colbert, ayant lu le nom de mon fils, avoit demandé qui c'estoit, et que M. Faure avoit respondu que c'estoit pour le fils de M. d'Ormesson, maistre des requestes, et que M. Colbert avoit signé sans dire mot. Le soir, je fis les Roys chez M. de Fourcy, avec sa seule famille.

Le mercredy 6 janvier, feste des Roys, je fus le matin au Louvre, et j'entendis la messe du roy; de là, disner chez M. le premier président, et avec luy à vespres à Saint-Germain-des-Prés. L'on négocioit fort pour tascher d'esloigner l'assemblée des chambres, de la part des officiers sages, pour esviter les mauvaises suites, si l'on faisoit trop ou trop peu; car, du costé du roy, il vouloit l'assemblée, résolu d'exiler le premier qui parleroit. La gelée, qui a commencé la veille de Noël, continue très rude. Le soir, Mme de Sevigné, Colanges, Sanzé et toute la famille soupèrent au logis.

Le jeudy 7 janvier, le matin, chez M. Bechamel, retirer le rôle; de là payer 2,200 livres à M. Faure, et retirer sa quittance, et ensuite la porter chez M. Sestre pour la faire contrôler à M. Colbert. Il me tesmoigna toute la bonne volonté possible, et ensuite je fus payer le marc d'or.

Le vendredy 8 janvier, M. Jassaut vint au conseil se plaindre à M. le chancelier qu'il avoit signé un arrest pour informer contre luy d'une rébellion prétendue faite à un exempt qui avoit voulu emprisonner M. Masson, son beau-frère. J'ay sçu que l'arrest nommoit M. de La Reynie pour informer en général, et que M. Jassaut et M. de Flandre estoient condamnés à payer solidairement la taxe et par corps.

Le samedy 9 janvier, le matin, je fus prendre M. Aubourg, garde des rôles, pour présenter à M. le chancelier les provisions de l'office pour mon fils. Il ne fit point de difficulté aux quittances, comme M. Vigneron nous l'avoit fait craindre. Arrivant chez M. le chancelier,

Janvier 1666. nous y trouvasmes grand désordre, parceque le feu estoit à sa maison, au dessous de la chambre de Mme la chancelière. MM. Le Pelletier y vinrent après que le feu, qui avoit pris par une cheminée de la maison de M. de Rochefort, eust esté esteint. M. le chancelier scella nos lettres et celles de M. Du Gué, que M. Poncet apporta, avec des termes fort obligeans. Il scella mesme des lettres pour la pension, disant que, s'il n'y en avoit point d'attachée à la charge, il en donneroit une très volontiers à mon fils. En un mot, il en usa avec toute l'honnesteté possible, et sans qu'il fist la moindre difficulté sur les quittances, qui estoient différentes de celles de Du Gué, n'ayant point payé le prest à cause que la procuration de M. Le Pelletier estoit du dernier décembre. Au sortir, je fus à Nostre-Dame fort content, pour remercier Dieu; car je craignois fort les difficultés à cause du chagrin qu'on a contre moy à la cour, et le bruit avoit esté respandu partout que j'avois esté refusé. De Nostre-Dame, chez Mme de Neuville et M. le premier président, qui fut fort ayse de ce bon succès, et il approuvoit que j'eusse donné cette charge à mon fils, ne sçachant comment placer le sien, quoyqu'il ait une dispense d'age vérifiée.

Le dimanche 10 janvier, je fus avec mon fils chez M. Aubourg, chez le lieutenant civil, chez M. le procureur général du parlement, qui fit mille amitiés à mon fils; chez M. Brigalier, ancien avocat du roy au Chastelet, voir le père Cossart, etc. Après le disner, à Saint-Nicolas-des-Champs.

Le lundy 11 janvier, le matin, au Palais, où j'appris que M. Jassaut avoit reçu ordre d'aller à Brives-la-Gaillarde, quoyqu'il eust remis dans la prison M. Masson, son beau-frère. Cette action de sévérité estonne tout le monde; on en donne le conseil à M. Hotman pour faire réussir l'affaire des taxes. Chacun est dans la consternation et on ne parle que des grands malheurs qui doivent arriver durant cette année 1666. On parle des astrologues qui en ont escrit, il y a longtemps. Enfin les esprits sont fort alarmés. On ne dit plus la paix avec l'Angleterre; au contraire, guerre; voilà l'estat des choses.

Le soir, chez M. le premier président, qui me dit que M. Le Tellier

luy estoit venu dire, de la part du roy, qu'il donnast le lendemain l'assemblée des chambres, et qu'il vouloit finir cette affaire avant d'aller en Picardie voir les troupes. M. le premier président estoit fort embarrassé quel parti prendre, ou de soustenir la deslibération, ou de l'empescher, voyant le péril de tous costés. Nous le vismes avec M. Boucherat sur leur mariage. Janvier 1666.

Le mardy 12 janvier, il y eut assemblée de chambres au parlement, où M. le premier président fit la relation des deffenses du roy et de l'ordre qu'il avoit reçu d'assembler le parlement. Après qu'il eut fini, toute la compagnie demeura dans le silence; et, après quelque temps, personne n'ouvrant la bouche, M. Le Coigneux, président de la Tournelle, se leva, et chacun le suivit, l'un après l'autre; et ainsy la compagnie se sépara sans qu'il y fust dit une seule parole, la consternation paroissant sur le visage de tous. Il n'y a point d'exemple d'une chose pareille dans le parlement[1].

Le mercredy 13 janvier, je fus le matin chez M. le chancelier, au conseil. Au sortir, je fus porter les lettres de la pension de mon fils à M. de Guénégaud-du-Plessis, pour les signer; ce qu'il fit de bonne

[1] Le despotisme qui commençait à s'établir provoqua des chansons satiriques, dont on trouve quelques-unes dans le recueil de Maurepas, à la date de 1666 (t. II, f° 453):

Le peuple, que jadis Dieu gouvernoit luy-mesme,
Lassé de son bonheur voulut avoir un roy;
Eh bien! dit le Seigneur, peuple ingrat et sans foy,
Tu sentiras bientost le joug du diadème.

Celuy que je mettrai dans ce degré supreme,
Comme un cruel vautour, viendra fondre sur toy;
Ses seules volontés luy serviront de loy,
Et rien n'assouvira son avarice extreme;

Il trouvera tousjours mille nouveaux moyens
Pour te ravir l'honneur, la franchise et les biens;
En vain tu te plaindras de sa toute-puissance.

Ce peuple en vit l'effet: il en fut estonné;
Ainsy règne aujourd'huy par les vœux de la France
Le monarque absolu que Dieu nous a donné.

———

Exerce sans orgueil la puissance supreme,
Mets ton ame au-dessus de toutes les grandeurs;
Montre-toy revestu de tes propres splendeurs,
Et fais par tes vertus fleurir le diadème.

Que l'estranger te craigne et que ton peuple t'aime;
N'amasse des trésors que dans le fond des cœurs;
Distribue avec choix les biens et les honneurs;
Soumets les grands aux loys et t'y soumets toy-mesme;

Que l'encens des flatteurs ne t'enteste jamais;
De ces pestes de cour deslivre ton palais;
Que la vérité seule approche ton oreille.

Prince, tout devant toy par cet art fleschira;
Des hommes et des roys tu seras la merveille;
Mais ce grand art, hélas! qui te l'enseignera?

———

Ce roy de gloire environné,
Plus sage que César, plus vaillant qu'Alexandre,
On dit que Dieu nous l'a donné;
Hélas! s'il vouloit le reprendre.

Janvier 1666. grace. Je dois icy remarquer que M. Le Tellier avoit refusé de les signer avant le sceau, quoyqu'on luy eust demandé cette grace pour en faciliter le sceau, et que depuis qu'elles avoient esté scellées, il avoit encore refusé de les signer pour ne pas se faire d'affaire avec M. Colbert. Cette action marque sa foiblesse, et qu'il ne faut pas espérer qu'il fasse le moindre office pour ses amis, s'il y connoist un peu de hasard. Cela me paroist d'une grande foiblesse plustost que d'une grande prudence.

Le jeudy 14 janvier, le matin, en l'hostel de Grammont, chez M. Le Brun, qui travailla à mon portrait au pastel, et avec toute l'amitié possible; Mlle Doublet y estoit. Après disner, chez M. Boucherat, où le mariage estoit presque rompu, y ayant beaucoup de chagrin de part et d'autre. Je sçus comme le roy avoit donné audience, le mardy, après-midy, à Messieurs du clergé, sur l'arrest des grands jours, et que M. l'évesque d'Amiens avoit fait les remonstrances, avoit parlé fort bien, mais trop longuement; et que le mercredy, après le disner, ils avoient eu conférence chez M. le chancelier, où il avoit esté fait lecture de leur cahier, par lequel ils demandoient le restablissement de leur juridiction ecclésiastique, comme elle estoit autrefois.

Le vendredy 15 janvier, après le disner, au conseil. Le soir, chez M. le premier président, où je fis conclure le mariage et signer les articles, quoyque le jour précédent il semblast tout rompu.

Le samedy 16 janvier, M. l'archevesque de Vienne me vint parler de son affaire, dont j'estois rapporteur, contre l'abbé de Saint-Antoine pour sa visite. La reyne mère avoit la fièvre et estoit fort mal.

Le lundy 18 janvier, M. de Turenne alla en Picardie pour la revue des troupes, parceque le roy, à cause de l'extrémité de la reyne mère, n'y pouvoit aller.

Le mardy 19 janvier, je fus le matin au Palais, et vis M. le procureur général avec M. le curé de Saint-Nicolas, pour l'arrest sur la pension sur sa cure; disner chez M. le chancelier, où M. de La Fosse, en présence de MM. de La Chambre et Maissat, me dit que je per-

dois beaucoup à la reyne mère; qu'après la mort de mon père, des dames avoient parlé à la reyne mère en sa faveur pour avoir la place de mon père, et qu'elle avoit dit qu'elle ne parleroit que pour M. d'Ormesson, non pas tant à cause de luy que parcequ'il y alloit de la gloire de son fils. J'ajouterai sur ce sujet que ma femme ayant acheté ce mesme jour des glaces pour un carrosse chez un marchand, et luy ayant dit qu'il falloit les porter chez M. d'Ormesson, ce marchand, à ce nom, s'estoit escrié et avoit dit mille choses qui marquoient son estime extraordinaire, et cela sur l'opinion publique, car il ne me connoissoit pas. C'est une grace de Dieu qu'il faut conserver en bien faisant. Janvier 1666.

Après le disner, au conseil des parties, où il ne fut rapporté qu'une grande affaire en contrariété d'arrest, par M. d'Aubray. Le soir, avec mon fils, chez le lieutenant civil, qui nous dit avoir esté le matin à Sainte-Geneviève, pour faire descendre la chasse pour la reyne mère. De là, chez M. le premier président et chez Mme de Neuville, sur le plaidoyer de M. d'Ableiges, son fils, aux requestes du Palais.

Le mercredy 20 janvier, j'appris que la reyne mère estoit morte la nuit, à cinq heures du matin[1]; elle avoit communié à minuit, et avoit tesmoigné une fermeté et une vertu admirables jusques à la fin. C'est une perte très grande pour la France, et elle est fort regrettée de tout le monde. Le roy est allé à Versailles, et Monsieur à Saint-Cloud.

Le jeudy 21 janvier, chez M. Le Brun, pour la continuation de mon portrait, où il travailla avec plaisir, et la ressemblance y sera admirable.

Le vendredy 22 janvier, conseil; je rapportai une requeste contre un arrest de M. Foulé, qui fut cassé. Il s'agissoit de Mme de Marans et de Dolet.

Le samedy 23 janvier, je commençai les sollicitations des officiers du Chastelet, pour la présentation des lettres de mon fils et avoir son *soit monstré*.

[1] Voy. les *Mémoires de Mme de Motteville* et *de Mlle de Montpensier*.

Janvier 1666. Le dimanche 24 janvier, je continuai les mesmes sollicitations, et portai les lettres chez M. Marcais; qui avoit esté commis sur requeste par M. le lieutenant civil.

Le lundy 25 janvier, au matin, j'achevai cinq visites, afin de voir tous Messieurs chez eux; car ce n'est pas assez d'y avoir esté, il faut les voir. Je fus ensuite au Chastelet, où je trouvai M. Du Gué-Bagnols, qui devoit prendre la loy, et M. Chauvelin, qui sollicitoit son *soit monstré* pour une charge de conseiller; il y eut un petit incident pour sçavoir de qui l'on parleroit le premier, ou de Chauvelin ou de mon fils. Quoyque ce pas ne servist de rien pour leurs charges, néantmoins, nonobstant la civilité que je leur avois faite la veille chez eux, il y eut quelque négociation. Je priai M. Marcais de leur faire honte de nommer mon fils le dernier; ils prirent cela pour une defférence, et voulurent céder. Ainsy l'on parla de mon fils devant M. Chauvelin, et à cause de cela je fis civilité à sa mère au retour du Chastelet. Ce mesme matin, je fus à la noce de M. Nesmond avec Mlle Boucherat, à Saint-Gervais. M. l'évesque de Bayeux les maria et leur fit un discours fort bien. Il n'y avoit que les plus proches, M. le premier président, le président de Nesmond, etc.

Le soir, nous fusmes, M. et Mme de La Grange, ma femme et moy, à la noce, chez M. Boucherat, où il n'y avoit qu'une table servie de viandes et de fruits, sans autre service. Toute la famille du premier président y estoit hors luy, celle de M. de Nesmond, M. Le Pelletier, le président de La Grange[1], le président de Fourcy, MM. de Thil, Aubier et d'Ormesson, les femmes, Mme et Mlle Souspire fort agréable.

Le mardy 26 janvier, le matin, au conseil; je rapportai plusieurs

[1] Président de la deuxième chambre des requêtes. Le *Tableau du parlement* le caractérise ainsi : « A l'esprit ardent et emporté, opiniastre, intéressé, affectant néantmoins de rendre la justice et la rendant à des amis et des ennemis dans sa chambre; sert ceux qui se fient en luy, quand l'occasion s'en présente; présume de soy et le porte haut; a son frère conseiller d'église. M. de Saint-Pierre, de la première, est fort de ses amis et le gouverne. »

requestes. M. Pussort y estoit, qui prit à tasche de former des difficultés, et M. le chancelier n'osoit décider contre luy. Chacun le remarqua et avec quelque peine. Je rapportai la requeste de Mlle de Pommereu contre M. son frère, sur leurs différends. Janvier 1666.

Après le disner, je fus voir le procureur du roy du Chastelet, puis M. de Jouy, qui s'estoit cassé le bras; M. de Nesmond; M. Bignon, pour le prier de vouloir estre le tesmoin de mon fils; il en fut fort ayse, et me dit comme on avoit accoustumé de luy envoyer la quittance du droit annuel, qu'on ne luy avoit point encore envoyée, et il ne sçavoit si c'estoit pour se venger de sa dernière action. De là, chez M. Boucherat, où l'on me dit les difficultés que M. Pussort avoit faites à mes requestes, et que l'on avoit parlé fort bien pour moy.

Le mercredy 27 janvier, je fus avec MM. Boucherat, de Fourcy, de Bermond[1], de Paris et de Boissy, et avec les autres députés du parlement, à Saint-Germain, pour faire les complimens au roy sur la mort de la reyne mère. Le carrosse de M. de Montmort le conseiller versa à la montagne. Arrivés à Saint-Germain, Messieurs du parlement furent dans la chambre qui leur estoit préparée. M. Boucherat et moy montasmes en haut chez le roy, que nous saluasmes lorsqu'il passoit de sa petite chambre pour entrer dans sa grande chambre et donner ses audiences. Nous estions assez proches de sa chaire, derrière MM. Turenne, de Villeroy, du Lude, Rose, qui s'ouvroient pour nous faire voir. M. le premier président fit fort bien son compliment; le premier président de la chambre des comptes aussy; le premier président de la cour des aydes hésita et se troubla, et après le président des monnoyes. Les procureurs et avocats généraux font, après chaque cour, leurs complimens séparés. Les complimens finis, M. de Turenne dit au roy que M. Boucherat estoit là et qu'il estoit des amis de M. le premier président, et le roy respondit: « Et d'Ormesson, qui est aussy de ses bons amis. »

[1] Conseiller de la première chambre des enquêtes. « A beaucoup d'esprit et très délicat, capable de servir ses amis, nullement attaché au Palais; est aimé et estimé dans sa chambre. » (*Tableau du parlement.*)

Janvier 1666. Je fus après à la messe du roy, où estoient la reyne, M. le dauphin, Monsieur et Mlle de La Vallière, que la reyne a prise auprès d'elle par complaisance pour le roy. En quoy elle est fort sage. Cette demoiselle ne me parut point belle; elle a les yeux fort beaux et le teint, mais elle est descharnée, les joues cousues, la bouche[1] et les dents laides, le bout du nez gros et le visage fort long. En vérité, je fus surpris de la trouver si peu belle. Après la messe, la reyne reçut les mesmes complimens des compagnies, que le roy entendit dans la foule et incognito. Il n'en fut point fait à M. le dauphin en particulier. Je sçus que le roy avoit trouvé mauvais que M. de Rieux luy eust fait un compliment sur sa perte, disant que cela ne se faisoit qu'entre particuliers, et que luy ne les recevoit que des corps.

Je fus disner avec M. Boucherat, chez M. Le Tellier, qui nous avoit priés; MM. Le Pelletier et de Fourcy y vinrent. Le roy ne donnoit point à disner aux compagnies, ce qui paroissoit extraordinaire. Mais l'on mena disner les principaux aux tables ordinaires du roy et de la reyne. Je sçus qu'il y avoit eu contestation entre les correcteurs et auditeurs de la chambre des comptes, qui prétendoient estre admis à la députation avec les maistres. Ils n'y avoient point esté lors de la mort de Louis XIII et à la naissance de M. le dauphin, mais à la réception du légat. Les maistres disoient que cette différence venoit de ce que, lorsque la chambre recevoit ordre du roy de faire quelque compliment, les correcteurs et auditeurs y estoient mandés comme faisant partie de la chambre; mais, lorsque les maistres les faisoient d'office, ils n'y estoient point appelés, comme n'estant point de la deslibération. Sur cette difficulté, le roy prononça que les uns et les autres donneroient leurs mémoires, et ce pendant qu'il en seroit usé comme à la mort de Louis XIII, c'est-à-dire les correcteurs exclus. Après le disner, nous fusmes voir M. de Turenne, et de là nous montasmes en carrosse avec M. le premier président. Nous des-

[1] La chanson reprochée à Bussy, et qui fut une des causes de son exil, parle aussi de

..... ce bec amoureux
Qui d'une oreille à l'autre va.

cendismes à Saint-Cloud, allasmes saluer M. le duc d'Orléans, et revinsmes coucher à Paris. Janvier 1666.

Ce jour fut publiée la desclaration de la guerre avec l'Angleterre, par le lieutenant civil dans les places, à son de trompe.

Le jeudy 28 janvier, le soir, chez M. Gillot, drapier rue Saint-Honoré, pour voir passer le convoy de la reyne mère, que l'on portoit à Saint-Denys. L'ordre de cette cérémonie estoit que les compagnies des gardes suisses et françoises estoient en haye depuis le Louvre jusques à la porte Saint-Denys. La marche estoit de sept ou huit carrosses de deuil à six chevaux blancs, pleins de dames. Après, les deux compagnies de mousquetaires, chacun un flambeau de cire blanche à la main, et un crespe sur le chapeau et sur les tambours et timballes, avec leurs casaques ordinaires; les chevau-légers de mesme; les petits officiers de la maison vestus de deuil, à pied; les autres officiers à cheval, vestus aussy de deuil, leurs chevaux houssés et caparaçonnés de deuil. Après marchoient deux carrosses de deuil, dont les chevaux estoient couverts de drap noir avec une croix de tabis[1] blanc; puis le carrosse de M. l'archevesque d'Auch, grand aumosnier de la reyne mère. Après venoient cinq carrosses, dans chacun desquels estoit une princesse du sang, remplis de duchesses et princesses estrangères, sans ordre ny préséance entre elles. Les cinq princesses estoient Mlle d'Orléans[2], Mlle d'Alençon[3], Mme la Princesse, Mme de Longueville et Mme de Carignan. Après estoient les pages à cheval, aussy vestus de deuil; puis tous les valets de pied autour du chariot où estoit le corps. Ce chariot estoit attelé de six chevaux caparaçonnés de velours noir avec des croix de toile d'argent; sur le chariot, une représentation fort large et fort haute couverte d'un grand drap de velours, avec la croix de toile d'argent aux quatre coins, avec les armes, brodé d'un demy-pied d'hermine. Les quatre coins de ce poile estoient portés par quatre aumosniers en surplis et manteau noir à cheval. Venoient ensuite les gardes de la

[1] Sorte de gros taffetas.

[2] Mlle de Montpensier, fille aînée de Gaston. (Voy. les Mémoires de cette princesse.)

[3] Élisabeth d'Orléans, duch. d'Alençon.

Février 1666. reyne, vestus de deuil, leurs chevaux caparaçonnés, leurs carabines renversées et la crosse en haut. Après marchoit la compagnie des gens d'armes du roy, et elle fermoit le convoy. Tous ceux qui estoient du convoy portoient un flambeau blanc à la main.

L'ordre ne fut pas bien observé; car cette pompe marcha à trois foys, et non pas d'une suite, faute de s'entendre. Le corps de la reyne mère avoit esté gardé dans le Louvre, et tousjours il y avoit eu des évesques et des abbés de la part du clergé, deux duchesses et deux dames de la cour, des religieux capucins et feuillans, et des ecclésiastiques de la paroisse. Le peuple y avoit esté admis pour prier Dieu pour elle, y ayant des gardes pour empescher la foule. Ainsy a fini la reyne mère, dont la mort est le premier des malheurs que l'on redoute durant cette fascheuse année 1666, dont la crainte est sy extraordinaire que l'on ne parle d'autre chose. La guerre d'Angleterre est le second. Le chagrin est sy universellement respandu que l'on se resjouit des disgraces, et on les désire comme un remède aux maux présens. Je crains, quoyque le mal soit grand, que le remède ne soyt pire.

Le roy a reffusé aux officiers du Chastelet la descharge du prest, quoyqu'ils l'eussent tousjours obtenue jusques à présent, et, lorsqu'ils alléguèrent leurs arrests à M. Colbert, il leur dit que c'estoient des arrests donnés durant la guerre. Le bruit court que le pape a fait renverser la pyramide[1] avec cérémonie, et que c'est une rupture.

Le samedy 30 janvier, le dégel ayant commencé le matin, il tonna le soir trois coups avec de grands esclairs; ce qui surprit beaucoup et donna lieu à croire que cette année 1666 sera remplie de grands malheurs. C'est une opinion sy extraordinairement respandue dans tous les esprits, que l'on ne parle d'autre chose.

Le jeudy 3 février, le soir, M. de Lamoignon me vint dire que M. Du Bois et son fils avoient, le matin, consulté M. Colbert pour sçavoir s'il traiteroit de la charge d'avocat du roy que possédoit

[1] Cette pyramide avait été élevée en réparation de l'attentat commis, en 1663, contre le marquis de Créqui, ambassadeur de France à Rome.

M. Brigalier; que M. Colbert avoit trouvé excessif le prix de soixante-quinze mille livres qu'on en demandoit; que le roy fixeroit assurément le prix des charges du Chastelet, sans avoir voulu dire à combien; il dit que ce seroit un avantage, car il seroit bientost le premier, parceque M. Le Pelletier ne tarderoit pas à vendre. Sur ce, luy ayant esté respondu qu'il avoit vendu, il demanda à qui, et luy ayant esté dit que c'estoit à M. d'Ormesson, il demanda s'il estoit reçu et en parla comme d'une chose nouvelle pour luy, et sur ce M. le premier président craignoit qu'il ne pust survenir quelque difficulté sy je retardois la réception de mon fils. Néantmoins nous résolusmes que mon fils plaideroit sa cause auparavant. Février 1666.

Le vendredy 4 février, je rapportai au conseil les requestes de M. de Pomereu et de mademoiselle sa sœur, lesquels furent entendus, et la demoiselle parla fort bien. On les convia de donner un blanc signé ès mains de M. le chancelier pour les accorder. Au sortir, je fus chez M. l'archevesque de Bordeaux pour l'affaire de M. l'évesque d'Agen, à cause de l'interdit qu'il avoit jeté sur les cordeliers de Villeneuve, qui n'avoient pas voulu souffrir sa visite, et j'appris que les grands vicaires de Bordeaux avoient levé l'interdit par provision, et il me parut que la conduite de M. d'Agen n'estoit pas approuvée, n'estant pas assez prudente et modérée.

Le samedy 5 février, M. de Fourcy accompagna M. Marcais, qui alla chez MM. de Machault, doyen du conseil, président de Mesmes, et Bignon, avocat général, pour recevoir leurs dépositions pour la réception de mon fils.

Le dimanche 6 février, je vis, le matin, M. le président de Mesmes pour le prier de faire finir le lendemain une grande affaire commencée à l'audience, afin que mon fils pust plaider le mardy. Je fus chez M. le premier président pour cela; il me retint à disner avec MM. Ferrand, Regnard, Brillac, Sainctot et du Tillet. Il fit dire à M. de Mesmes d'achever le lendemain l'audience, sinon la remettre au mercredy. Le soir, M. et Mme de Bar et M. l'abbé [de Bar] vinrent souper avec nous.

Février 1666. Le lundy 7 février, M. de Mesmes fit achever son affaire d'audience, et la pressa sy fort qu'elle finit à onze heures et demye. Le soir, je fus souper chez M. le premier président, qui avoit esté à la chasse. Je vis auparavant M. de Maisons, qui avoit souhaité estre averti de la cause de mon fils.

Le mardy 8 février, le matin, au Palais. L'affaire des consignations entre la grand'chambre et la chambre de l'édit fut deslibérée, et l'arrest de la chambre de l'édit qui avoit retenu la connoissance fut cassé. MM. de Maisons et de Mesmes parurent fort opposés. L'audience ne fut ouverte qu'après neuf heures. Je fis retarder l'horloge. Mon fils plaida sa cause et fort bien. L'audience estoit extraordinairement pleine et de juges et d'avocats, par curiosité. Il acheva parceque l'heure ne sonna pas, et chacun en parut très content. Y estoient MM. le premier président, présidens de Maisons et de Mesmes, MM. de Bellièvre, d'Orgeval, Pinon, Le Jay et moy. Au sortir, à la buvette, tous Messieurs m'en firent compliment, et ajoutèrent que d'une petite cause il en avoit fait une grande, sans rien dire hors de son sujet. Les anciens avocats Gautier, Lhoste, Lambin et autres m'en tesmoignèrent estre fort satisfaits, et tous prophétisent que mon fils sera un jour capable des plus grandes charges, ayant tous les beaux talens qu'il fait paroistre.

A midy, je commençai mes sollicitations pour le Chastelet.

Le mercredy 9 février, le matin, solliciter; de là au conseil, et à midy achever les sollicitations. A trois heures, Mme de Sévigny m'amena M. Pellisson[1] et Mlle de Scudéry[2], qui me tesmoignèrent toute

[1] Paul Pellisson-Fontanier, né en 1624, mort en 1693. Il avait été commis et confident de Fouquet; il fut enfermé à la Bastille en 1661, et y resta plus de quatre ans. Il composa en faveur du surintendant d'éloquents plaidoyers. On a aussi de lui une histoire de l'Académie française.

[2] Madeleine de Scudéry, née au Havre en 1607, morte en 1701. Ses romans de la *Clélie* et de *Cyrus* avaient encore, à cette époque, une grande réputation. Son inclination pour Pellisson, dont la laideur était remarquable, donna lieu au couplet suivant, qui se trouve dans le recueil manuscrit de Maurepas (t. II, p. 511) :

«Tout suit l'amoureux empire;
Ce n'est point une chanson :
L'on dit que Sapho soupire
Pour le docte Pellisson.
— Eh bien! eh bien! qu'en voulez-vous dire?
N'est-il pas joli garçou?»

l'amitié possible sur l'histoire du procès de M. Fouquet. Je leur montrai mes escrits et mes avis, dont ils furent fort contens. Février 1666.

Le jeudy 10 février, mon fils fut reçu au Chastelet avec toute l'honnesteté possible, Messieurs ne luy ayant pas fait prendre de loy et luy ayant fait prester le serment. Après son information jugée, MM. les présidens de Fourcy, de La Grange, de Lezeau, conseiller et abbé de Colanges, d'Eaubonne, nous assistèrent à l'entrée de Messieurs avec bien de l'amitié. Enfin mon fils entre dans cette charge avec toute l'estime et la réputation qu'on y puisse entrer. Je prie Dieu qu'il l'augmente par sa bonne conduite. M. Marcais luy dit ces mots : *Hoc solum quæso ut maximam tui expectationem impleas.* Après midy, remercier le dit sieur Marcais et M. le lieutenant civil, et de là chez M. Le Brun pour achever mon portrait, où vint M. Besnard pour le portrait de M. le premier président, et il ne l'obtint pas.

J'ay omis d'escrire en leur lieu deux fascheuses affaires arrivées aux pères Jésuites, l'une du père Le Clerc, procureur général de leur ordre, qui avoit grand crédit parmy eux et qui estoit choisi pour estre confesseur de la duchesse de Savoye, lequel estant mesme averti que sa mauvaise conduite estoit descouverte, ne laissa pas de revenir icy, croyant dissiper par sa présence tout ce qui avoit esté dit; mais il fut retenu prisonnier à Orléans, et l'on a vérifié qu'il avoit consommé plus de quatre à cinq cent mille livres, et qu'il entretenoit une fille desbauchée dans la rue des Escouffles et se conduisoit mal. L'autre du père Faverolles, qui estoit un prédicateur fort estimé dans leur maison, lequel, dans des conférences qu'il avoit eues avec M[me] Du Tillet, s'estoit desbauché et faisoit une vie scandaleuse avec elle, et s'estoit retiré des Jésuites. Mais, comme il avoit fait ses vœux, les pères Jésuites le firent prendre prisonnier, il y a environ quinze jours, et il fut pris chez la dite dame, le matin, y ayant passé la nuit, et fut conduit au collége des Jésuites, nonobstant que cette dame voulust donner deux mille escus à l'exempt pour le laisser sauver. Les ennemis des Jésuites font valoir ces accidens fascheux, dont les grandes communautés ne se peuvent pas garantir.

Février 1666. Le vendredy 11 février, ma femme fut, avec M. et Mme de Bar, à Saint-Denys, pour assister au service de la reyne mère. Mon fils y fut avec les officiers du Chastelet. Le soir, j'appris que les compagnies du parlement, en robes rouges, de la chambre des comptes, cour des aydes, hostel de ville, Chastelet et Université, s'estant assemblées dans Saint-Denys et ayant pris leurs places, Mme la duchesse d'Orléans, Mademoiselle et Mlle d'Alençon, représentant le deuil, arrivèrent menées par Monsieur, M. le Prince et M. le duc d'Anguien; que les dames, toutes couvertes de deuil, s'estoient mises dans les premières chaires du chœur, à la droite du costé du chœur, et le parlement au-dessous du mesme costé, quelques chaires vides entre deux. De l'autre costé, à gauche, s'estoient mis les trois princes, et la chambre des comptes au-dessous, plusieurs chaires entre deux. Les évesques, en grand nombre, estoient sur un eschaffaud à la droite, et les ambassadeurs de l'autre costé. M. l'archevesque d'Auch, grand aumosnier de la reyne mère, avoit fait le service, assisté de deux évesques et de grand nombre de prestres revestus. Le sieur Sainctot, maistre des cérémonies, lors de l'offrande, ayant fait révérence pour venir quérir le deuil, après avoir salué l'autel, le corps, le deuil, avoit salué les évesques, puis les ambassadeurs, et ensuite le parlement et les autres cours, dont Messieurs du parlement se tenant offensés, M. le premier président avoit dit fort haut, « Sainctot, la cour ne reçoit point vos révérences, puisque vous ne les faites pas comme il est accoustumé, » et s'estoit retourné et couvert. Le deuil, allant et revenant de l'offrande, avoit suivi le mesme ordre de révérences. M. le premier président les avoit reçues, et avoit salué Monsieur le bonnet à la main. Après l'offerte, M. l'évesque d'Amiens[1] avoit fait l'oraison funèbre fort mal, ayant dit mille choses peu judicieuses, et avoit parlé plus de cinq quarts d'heure. Enfin, le service estant fini après quatre heures, Messieurs du parlement avoient marché à la suite du deuil, et MM. les évesques estoient sortis par

[1] Le père Faure, ancien cordelier, qui fut successivement évêque de Glandève et d'Amiens.

la porte à costé du chœur. Toutes les cours avoient esté conduites dans les lieux où elles devoient manger, mais avec grande confusion, et, comme on n'avoit pas cru qu'elles dussent disner si tard, n'y ayant point eu de lumières préparées, on avoit esté réduit à les faire esclairer avec des flambeaux de poix, que les laquais avoient portés, et tous ne revinrent qu'à neuf heures au soir. Voilà ce que j'ay appris de plus remarquable; le reste de la cérémonie sera sans doute imprimé fort exactement. Février 1666.

L'ordre de ces révérences, et ce mot, *Sainctot,* ont fait bien discourir depuis. Monsieur mesme s'est plaint que les présidens ne l'avoient pas salué, lorsqu'il avoit salué le parlement; néantmoins il est convenu que M. le premier président l'avoit salué, mais que les autres ne l'avoient pas fait. Le parlement se fonde sur l'exemple du service fait au feu roy Louis XIII. Les évesques allèguent d'autres exemples précédens. Enfin, l'on prétend que cet ordre nouveau est l'ouvrage de M. Le Tellier avec M. l'archevesque de Sens, et par la considération du clergé assemblé, et pour tousjours mortifier MM. les présidens à mortier.

Le dimanche 13 février, je fus le matin, avec mon fils, saluer M. le duc de Verneuil dans l'abbaye de Saint-Germain. De là, chez M. le Prince et M. le Duc, qui nous reçurent très obligeamment.

Il est arrivé, il y a quelques jours, une histoire qui fait du bruit. M. l'abbé Amelot estant, avec des dames de condition, à la comédie des machines, et M. de Vassé y estant arrivé, une femme qu'il entretient luy ayant dit que ces dames l'avoient ostée de sa place, il s'emporta contre M. l'abbé Amelot et luy dit cent sottises, auxquelles l'abbé ne répliqua pas. Ayant laissé passer quelques jours pour attendre sy M. de Vassé luy en feroit satisfaction, il en fit informer sourdement, et ayant obtenu un décret de prise de corps contre un quidam nommé Vassé, il avoit fait arrester Vassé et escrouer au Chastelet, d'où il avoit esté tiré une heure après par M. le lieutenant particulier. Les plaintes en avoient esté portées au roy, qui avoit

Février 1666. renvoyé l'affaire aux juges, et l'on disoit que les amis taschoient de l'accommoder.

Le lundy 14 février, la cause où mon fils avoit plaidé fut jugée au parlement, et il la perdit, tous ayant dit qu'il avoit gagné la sienne, ayant très bien plaidé. Ce mesme matin, je fus au service de M. de Flamanville, à Saint-Paul; il avoit espousé en secondes noces la fille aisnée du feu président Molé, sœur aisnée de Mme d'Hocquincourt.

Le mardy 15 février, je fus, le soir, chez M. le premier président, qui estoit revenu de Saint-Germain, et il me tesmoigna avoir entretenu le roy trois quarts d'heure fort agréablement. M. le chancelier revint ce jour-là de Saint-Germain coucher à Versailles, et le lendemain à Paris.

Le mercredy 16 février, après midy, travailler chez M. d'Aligre, où j'appris que M. Hotman estoit intendant des finances en place de M. Colbert, qui se contentoit du controle général des finances. M. d'Herbiguy me vint voir, estant de retour de Champagne; il me dit bien des choses de M. de Machault et de M. Hotman.

Le vendredy 18 février, après midy, conseil des parties, où fut jugée l'instance entre Mme d'Asserac et la dame de Montafilan, prétendue femme du sieur de Rosmadec. Le procès fut évoqué de Paris, renvoyé à Dijon, sans provision pour la fille de la Montafilan, prétendue issue de ce mariage. Le conseil ayant ordonné la communication d'une requeste, dont je suis le rapporteur, à MM. Boucherat et La Marguerie, le premier n'avoit point fait difficulté de venir chez moy, qui suis leur ancien; mais La Marguerie en fit difficulté.

Le lundy......[1], les chambres du parlement furent assemblées

[1] La date exacte n'est marquée ni pour ce paragraphe ni pour le suivant. Louis XIV parle, dans ses Mémoires (t. II, p. 53-85), de ce différend entre le clergé et le parlement. On peut, en comparant ce passage avec la relation des gens du roi, se convaincre qu'ils atténuèrent singulièrement ce que le langage du roi avait de blessant. Je ne citerai que la fin : « Pour conclusion, respondant à ce que le parlement m'avoit proposé de ne point aller à la cérémonie, je dis positivement que je voulois qu'on s'y trouvast, et mesme qu'il n'y manquast personne; et je fus obéi ponctuellement, mon dessein estant de faire voir à cette compagnie que je ne prononçois entre

pour résoudre ce qui estoit à faire au service de la reyne mère, qui se devoit faire le lendemain, à cause des révérences. Les gens du roy furent députés pour aller à Saint-Germain représenter au roy les raisons de la compagnie, le supplier qu'il en fust usé en la manière accoustumée, sinon trouver bon qu'ils s'abstinssent d'aller à cette cérémonie. L'on convint que, le lendemain, chacun se trouveroit à sept heures à la grand'chambre pour entendre la response et voir ce qui seroit à faire. Mars 1666.

Le mardy........, les gens du roy firent rapport au parlement de la response du roy : qu'il entendoit leurs raisons très volontiers, qu'il leur feroit raison (*sic*), mais qu'en attendant, il ne pouvoit changer; désiroit que, sans leur faire préjudice, les cérémonies se fissent de mesme qu'à Saint-Denys, et trouvoit bon qu'ils fissent tel registre qu'ils voudroient, et mesme qu'ils ne reçussent point les révérences de Sainctot. Après ces rapports, le parlement fut à Nostre-Dame. M. l'archevesque de Paris y fit le service. M. l'archevesque de Rouen[1] y prononça l'oraison funèbre avec l'applaudissement de toute la compagnie. Le clergé fut salué comme à Saint-Denys, mais il n'estoit pas sur un eschaffaut, et le parlement demeura couvert lorsque le maistre des cérémonies luy fit les révérences[2].

Le samedy 13 mars, le roy partit avec la reyne, Madame et toutes les dames de la cour, pour aller à Mouchy voir la revue de toutes les troupes[3]. Tout le monde crie fort contre la despense que le roy fait faire aux officiers pour estre braves, voulant des choses fort inutiles pour le service, les compagnies de cavalerie coustant plus de vingt mille livres d'argent aux capitaines, outre les deux mille escus donnés par le roy.

elle et le clergé que comme entre deux particuliers, sans autre considération que celle de l'ordre public et de la justice de leur cause. »

[1] De Harlay de Chanvalon, qui devint archevêque de Paris après la mort d'Hardouin de Péréfixe.

[2] Le journal saute immédiatement au 13 mars 1666. L'explication de cette lacune se trouve au mois suivant, p. 452.

[3] Voy. sur ce camp et les revues passées par le roi, les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 82-84. Ces manœuvres durèrent trois jours.

Mars 1666. Le lundy 15 mars, l'on me dit que le roy avoit donné à M. de Verneuil, pour trois ans[1], le gouvernement de Languedoc, vacant par la mort de M. le prince de Conty, et que M. de Verneuil ayant esté à Senlis trouver le roy (avec le cardinal Ursin, que M. le commandeur de Souvré y avoit mené, et à Chantilly), il reçut ce présent. L'on me dit que M. le duc d'Orléans avoit demandé ce gouvernement au roy, et avoit tesmoigné mescontentement du refus[2], et, en effet, il estoit venu de Saint-Germain à cause de la maladie de sa fille, soit que ce fust la cause véritable ou le prétexte. On dit que M. le duc de Luxembourg[3] est soupçonné d'avoir donné ce conseil[4] et travaillé à une lettre que Monsieur avoit escrite, et qu'il est renvoyé doucement à Ligny, et que, sans l'assemblée du clergé, M. l'archevesque de Sens seroit aussy renvoyé.

Le jeudy 18 mars, au conseil des finances, M. Colbert y estant, je rapportai un procès d'un nommé Billon contre les courtiers de Bordeaux. Il parut qu'il changea trois fois d'avis pour prendre le contraire du mien. M. Hotman y prit place comme intendant des finances, au lieu de M. Colbert. MM. de Breteuil et Hervart s'y trouvèrent aussy, parceque leur remboursement n'estoit pas achevé; car M. Hotman a trouvé moyen de faire avancer les payemens des assignations, afin de les oster l'un et l'autre, parcequ'ils ne s'y doivent plus trouver après leur remboursement. L'on dit que cette charge ne couste rien à M. Hotman, et que le roy rembourse M. Colbert, dont le crédit est plus grand qu'il n'a jamais esté, et qui est le maistre.

J'ay omis durant un mois, à cause de l'occupation de mon quartier, à escrire exactement ce qui est arrivé de remarquable. J'en ay regret. Ainsy je ne remarquerai qu'en gros les choses arrivées.

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 97. « L'on peut joindre qu'ayant résolu de ne plus donner les gouvernemens que *pour trois ans*, etc. »

[2] Voy. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 96 et suiv. Comparez les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, à l'année 1666.

[3] François-Henri de Montmorenci-Bouteville, duc de Luxembourg, maréchal en 1675, mort en 1695.

[4] « Mon frère et ma sœur estant peut-estre encore aigris par les discours de quelques brouillons, etc. » (*Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 97.)

Le roy fut avec toute la cour voir la revue des troupes, près de Mouchy; elle dura trois jours : le premier, à les mettre en bataille, et les deux autres à les faire deffiler. Il y avoit quinze mille hommes. L'on convient qu'il ne se peut voir des troupes plus belles et plus magnifiques, les officiers ayant fait des despenses extresmes. La compagnie de M. de La Trousse[1] fut trouvée l'une des plus belles. Le roy luy a donné cinq cens escus. L'on prend occasion de cette grande despense pour murmurer, et de la foule que les peuples souffrent de cette marche inutile. L'on dit que dans les pays estrangers et ennemis on appelle le roy *le cadet de la revue*. Avril 1666.

Le jeudy, le fils de M. le premier président prit sa loy et la rendit le samedy. Il fit fort bien et fut reçu fort agréablement dans la compagnie. M. le président de Maisons, qui n'estoit pas bien avec M. le premier président depuis la réception de M. de Nesmond, prit cette occasion pour se raccommoder, et en usa de fort bonne grace.

M. le chancelier n'ayant pu entrer un jour à la chambre de justice, les rapporteurs adressèrent la parole à M. Besnard, qui estoit l'ancien. M. Pussort prétendit qu'il devoit présider. Il y eut quelques paroles, M. Pussort disant qu'il s'estonnoit et qu'aucun de MM. les maistres des requestes ne luy avoit disputé. Besnard répliqua assez fortement, et dit : « Croyez-vous, parceque vous avez porté la parole à la cour des aydes, audessus de vostre ancien, que vous le deviez faire partout ? » La possession demeura à M. Besnard; l'affaire n'a pas eu de suites.

Le jeudy 15 avril, je donnai à disner à M. de Brillac et à M. Parmentier, pour faire dresser les procès-verbaux de visite de l'hostel de Saint-Denys, que j'achète. J'en avois dressé les lettres patentes, et M. le chancelier me les scella le lundy matin, 12 avril, extraordinairement et fort obligeamment[2]. M. Vigneron, secrétaire du roy,

[1] Philippe-Auguste Le Hardi, marquis de La Trousse, sous-lieutenant des gendarmes-dauphins. (Cf. Mme de Sévigné.)

[2] On trouve dans le tome XLII de la correspondance du chancelier Séguier, f° 13, une lettre autographe d'Olivier d'Or-

Avril 1666. me les signa le lundy après midy; je les portai chez M. de Harlay, qui avoit refusé le matin de me donner des conclusions sur une copie. Le mardy 13 avril, M. de Brillac me donna arrest, et le lendemain je fis entendre les tesmoins et fis faire le procès-verbal de visite.

Le vendredy 16 avril, le sieur Del Campe, maistre d'académie[1] fort estimé, accusé de fausse monnoye, et qui avoit esté pris par des compagnies des gardes que le roy avoit commandées (ce qui fut fait fort adroitement), fut exécuté à la Croix-du-Tirouer, par condamnation de la cour des monnoyes, et eut la teste tranchée. Les archers, ayant cru sans raison qu'on vouloit le sauver, tirèrent et firent grand désordre; en sorte qu'il y eut un homme crevé dans la presse, et qui fut porté au Chastelet, et d'autres tués et blessés.

L'on dit que le roy a accepté la médiation entre Espagne et Portugal, pour faire la paix. L'on dit que c'est par honneur, et qu'il la souhaite parcequ'il ne peut l'empescher[2]. L'on prétend que la paix de Munster[3] s'avance, et que les Allemands ne veulent point attirer la guerre chez eux. L'on n'espère pas la paix avec l'Angleterre[4]; néantmoins l'on ne croit pas que la guerre dure.

M. de Breteuil, ayant reçu son remboursement, ne va plus au conseil.

Sur les plaintes du clergé contre le plaidoyer de M. Talon, le roy

messon au chancelier, pour lui demander d'accorder l'aliénation de cette maison, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Denis. Cette lettre, d'une authenticité incontestable, est de la même écriture que le journal.

[1] Le mot *académie* désignait surtout alors le lieu où les jeunes nobles apprenaient à monter à cheval.

[2] Les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 95-100, prouvent qu'il mettait peu de loyauté dans cette négociation. Il s'efforçait d'entretenir la guerre entre le Portugal et l'Espagne, en promettant au roi de Portugal des secours qu'il ne pouvait pas ou ne voulait pas lui fournir. « Je travaillois seulement, dit-il, à l'entretenir d'espérance, sans m'engager à rompre avant le temps les mesures que j'avois prises. » (Cf. les *Négociations pour la succession d'Espagne*.)

[3] Il s'agit de la paix avec l'évêque de Munster, van Galen, contre lequel Louis XIV avait envoyé des troupes commandées par Pradel.

[4] Voy. sur les négociations avec l'Angleterre les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 107-109.

avoit donné des commissaires pour l'examiner : MM. de Morangis, Poncet et Boucherat. L'on dit que ces messieurs estant allés pour conférer avec M. Talon, chez luy, par ordre de M. Colbert, M. Talon s'estoit excusé de les voir, feignant d'avoir pris un remède, et ce, parcequ'il ne vouloit rendre compte de son discours qu'à M. le chancelier, et vouloit en faire une affaire commune du parquet, et, depuis, il n'a pas fait une visite à aucun de ces messieurs. Chacun censure cette desmarche de trois conseillers d'Estat chez M. Talon; mais l'on dit qu'il faut obéir en toutes choses. M. Talon a donné un escrit qui explique son plaidoyer; j'en ay copie. Avril 1666.

L'assemblée du clergé est finie, ayant donné deux millions quatre cent mille livres fort honnestement.

Le dimanche 18 avril, le matin et après le disner, au service à la paroisse, où M. Amelot-Chaillou[1], maistre des requestes, fut eslu marguillier, au lieu de M. Tallemant.

Le lundy 19 avril, le matin au Palais, pour retirer des conclusions sur les lettres patentes pour l'acquisition de l'hostel Saint-Denys[2]. M. le procureur général en fit une grande affaire, avec beaucoup de difficultés, et me donna luy-mesme de sa main ses conclusions, ayant fait rappeler M. de La Fons exprès, pour luy dire qu'il avoit dit à son secrétaire de ne rien prendre, et, en effet, je luy avois présenté deux pistoles qu'il refusa.

Le mardy 20 avril, M. de Brillac me donna arrest, qui fut signé, expédié et deslivré le mesme matin. Je dois icy remarquer, pour m'obliger à la reconnoissance, que, dans cette affaire, j'ay trouvé toutes les honnestetés que je pouvois souhaiter, chacun se pressant de me faire plaisir, et ny les experts, ny Perault, le greffier de l'escritoire, ny le sieur Charpy, secrétaire de M. de Brillac, ny mesme son copiste, n'ayant pas voulu prendre mon argent, quelque instance que j'aye

[1] Jacques Amelot, seigneur de Chaillou, reçu maître des requêtes en juillet 1651. Le *Portrait des maîtres des requêtes* le caractérise ainsi : « A bien de l'esprit et sçait mesler ses divertissemens avec ses intérests. »

[2] Cet hôtel était situé rue des Quatre-Fils.

Avril 1666. faite pour les y engager, me faisant tous entendre l'estime qu'ils avoient pour moy depuis l'affaire de M. Fouquet.

Le mercredy 21 avril, je fus voir, avec M. Le Laboureur, M. le Prince. Il me reçut fort obligeamment, et luy ayant parlé de l'affaire que je faisois sous sa protection avec M. le cardinal de Retz[1], il me tesmoigna estre fort ayse de m'obliger, et convint de tout ce que je souhaiterois pour ma sureté, qui est de me donner quittance de l'indemnité et des droits seigneuriaux, comme s'il les avoit reçus de moy.

Cette apresdisnée, j'achevai l'accommodement de M. le président de Pommereu avec Mlle sa sœur, et il luy fut compté quarante mille livres.

Le jeudy saint 22 avril, je fis mes pasques à la paroisse, à cause que je faisois estat d'aller à Saint-Denys le samedy matin, après le disner, avec MM. Le Laboureur, La Fons, Desnot et Boullard, notaires. Nous nous trouvasmes chez M. Caillet, où nous arrestasmes tous nos contrats pour les signer le samedy.

Le vendredy 23 avril, le matin, à la Passion et au service à Saint-Nicolas. Le soir, je fus lire tous les actes que je devois signer pour mon affaire à MM. Auzanet et Isalis, et je les fis rire en leur disant que tous les gens ne vouloient point de mon argent, et que je n'osois leur en présenter, de crainte qu'ils ne fissent de mesme.

Le samedy 24 avril, je fus dès le matin avec M. Le Laboureur, sa femme et M. Desnot, à Saint-Denys. Je fis signer par le supérieur et par le secrétaire tous les actes capitulaires que j'avois corrigés, et j'achevai tout avec dom Laumer, le premier mobile de toute cette affaire. Je fus à cheval à Ormesson, et revins disner à Paris.

Après le disner, je fus chez M. de Bermond, où nous signasmes tous nos contrats, et M. Le Laboureur les emporta pour les faire signer à M. le Prince, à Chantilly. M. de Lomeau, avocat, y estoit, qui trouva toutes mes formalités en bon estat. M. de Bermond me fit voir

[1] Le cardinal de Retz était abbé commendataire de Saint-Denis.

sa maison, qui estoit fort belle, avec une vue admirable et fort bien disposée. Ainsy voilà l'acquisition de l'hostel Saint-Denys achevée; chacun trouve que c'est à grand marché. Cela despend des réparations qui sont à faire, et pourvu que la despense n'en soit pas trop grande. Je prie Dieu qu'il agrée et besnisse cette acquisition, dans laquelle j'ay tasché de prendre toutes les précautions pour la rendre sure. Mai 1666.

Le dimanche de Pasques, 25 avril, le matin, au service de la paroisse; après le disner, à Nostre-Dame et au Temple, à l'ordinaire. M. d'Heudicourt disna avec nous; il revenoit de Saint-Germain.

Le lundy 26 avril, le matin, chez M. de Lezeau, avec MM. d'Estampes et La Fosse, pour le procès de M. l'archevesque de Bordeaux contre M. le marquis de Sourdis. Là, j'appris que M. le chancelier n'avoit point tenu les rémissions, le vendredy saint, avec les conseillers d'Estat et maistres des requestes, comme il avoit accoustumé, dont on se plaignoit, et qu'il avoit donné le sceau le jeudy saint, où il avoit expédié seul toutes les rémissions.

Après le disner, je fus à Amboille avec toute la famille. Le mercredy 28 avril, Mme Pradel vint disner avec nous, qui nous dit la paix faite entre les Hollandois et l'évesque de Munster, et que la reyne d'Angleterre travailloit à celle de France et d'Angleterre[1].

Le samedy 1er mai, MM. Pelletier-Soucy, Cordemoy et Fleury me vinrent voir, et nous revinsmes ensemble, dimanche au soir, à Paris. Le timon du carrosse rompit à la montagne de Champigny, et MM. de Cordemoy et Fleury, par une besvue, revinrent à Paris à pied.

Le lundy 3 mai, M. Desnot m'apporta tous les contrats de l'hostel de Saint-Denys signés de M. le Prince. Je fus travailler chez M. de Lezeau avec MM. de Mesgrigny et La Marguerie. J'appris les eveschés donnés : Autun, à M. l'abbé Roquette; Périgueux, à M. de Mascon, (le père Le Boultz, cy-devant évesque d'Acqs; l'on estoit fort scandalisé de ce changement par pur intérest et avarice); Mascon, à M. l'abbé de Saint-Pouanges, et Acqs, à M. l'abbé de Bar.

[1] Voy. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p 107-109.

Mai 1666. J'appris aussy le voyage de M. de La Feuillade, avec le chevalier de Béthune et Mongeorge, à Madrid, pour se battre contre Saint-Aulnays, que l'on accusoit d'avoir mal parlé du roy[1] et d'avoir pris une devise insolente, dans son estendart, contre les lys. M. le chevalier de Béthune, ayant trouvé Saint-Aulnays chez luy, luy proposa le combat. Saint-Aulnays répliqua que c'estoit une calomnie; qu'il n'avoit jamais parlé du roy qu'avec respect et qu'il n'avoit ny troupes ny estendart, et qu'après cela, sy M. de La Feuillade vouloit se battre, il marcheroit quatre jours de suite sur le pavé, avec une espée et un poignard, et que, sy on l'attaquoit, il se deffendroit. M. le chevalier de Béthune luy ayant demandé ce désaveu par escrit, il le donna de sa main; et M. de La Feuillade luy ayant fait dire encore qu'il sortist de la ville un quart de lieue, Saint-Aulnays demeura ferme à ne point sortir. Après quoy, M. de La Feuillade et sa troupe partirent et revinrent apportant l'escrit; et, à son retour, le roy l'a fort bien reçu, et a donné l'abbaye de Saint-Remy, de Reims, à M. l'archevesque d'Embrun, son frère. L'on croit que ce voyage a esté fait de l'agrément du roy[2].

Le voyage de M. le chancelier et du conseil à Saint-Germain est remis à la semaine prochaine, à cause d'une revue qui se fait cette semaine, et parceque Ruel est occupé par les troupes.

Le roy vint le jeudy[3], à Paris, voir la reyne d'Angleterre, les manufactures des Gobelins, l'estat de l'arsenal et un faiseur de glaces de miroirs establi dans le faubourg Saint-Antoine[4], et il disna chez M. le mareschal de Grammont. M. le duc de Chaulnes a ordre de partir bientost, et partira dans huitaine, ainsy qu'il me le dit hier. La disposition de Rome n'est point agréable pour la France, le pape ne

[1] Voy. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 192-194. Il écrit *Saint-Aunay*.

[2] Louis XIV (t. II, p. 192, 193) dit positivement le contraire : « J'avois appris une action assez extraordinaire que La Feuillade avoit faite *sans m'en parler*. »

[3] Le journal n'indique pas si c'est le jeudi 6 mai ou le jeudi 13 mai.

[4] Voy. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 235-238, sur les encouragements donnés à l'industrie. (Cf. la *Muze historique*, lettre du 22 novembre 1665.)

pouvant oublier les mauvais traitemens qu'il croit avoir reçus. Il a fait six cardinaux, et les quatre destinés pour les couronnes n'ont point esté faits. Mai 1666.

Le mercredy 19 mai, mon fils le chevalier partit pour aller à Lyon, par le bateau d'Auxerre, avec le valet de chambre de M. le chevalier de La Vrillière, qui a bien voulu le mener avec luy à Malthe. M. Du Ferrier, chanoine d'Alby, s'estant trouvé dans le dessein d'aller par la mesme route à Narbonne, il est parti en mesme temps que luy et m'a promis d'en avoir soin jusques à Avignon. M. le commandeur de Souvré et M. de Berrieu m'ont donné des lettres de recommandation pour Malthe, et le père Cossart, pour le père Boucher, jésuite, en cas que mon fils fasse séjour à Rome.

J'oubliois que, le mardy 18 mai, je fus à Saint-Germain, pour le conseil, avec MM. Besnard et Boulanger. Je disnai chez M. le chancelier avec MM. de Rocquelaure, Poncet et Boulanger, et je rapportai, après le disner, le procès du sieur de Préfontaines, avocat général à Rouen, contre un nommé Borel, domestique du sieur de Colombières; un autre, entre le nommé Marchand de Lignières, contre le sieur Saint-Martin-La-Goullière, pour une noblesse. M. le chancelier se portoit bien et avoit vidé une pierre la nuit. La chaleur estoit extresme et plus violente qu'au mois de juillet.

Ce jour, le roy revint de Versailles avec la cour, à midy, pour donner audience à Kœnigsmark, ambassadeur extraordinaire de Suède[1]. Je vis, le soir, M. de Turenne, sans apprendre d'autres nouvelles que celles du despart de l'armée navale des costes de Provence pour passer le destroit, et l'on disoit que les Anglois, qui estoient à la rade de Tanger, s'estoient retirés à Portsmouth, en Angleterre. Je revins le soir avec ces messieurs.

Le vendredy 21 mai, je fus coucher à Amboille et revins le lendemain. La sécheresse estoit extresme et tous les foins bruslés.

M. Besnard m'a dit qu'il avoit esté nommé, par M. Colbert, pour

[1] Sur les négociations entre la France et la Suède, voyez *Mémoires de Louis XIV*, t. II p. 194-199.

Juin 1666. une commission qui s'establissoit à Paris pour juger les appellations des commissaires des provinces sur la recherche des faux nobles. Cette recherche fait crier dans les provinces, parceque l'on oblige tous les nobles, mesme des meilleures familles, de représenter leurs titres. J'ay sçu aussy que le roy a nommé des conseillers d'Estat et des évesques pour voir l'affaire de M. l'évesque d'Aleth[1], sur les plaintes qui se font contre luy. L'assemblée se fait chez M. de Vertamon, qui est assis au bout de la table, M. l'archevesque d'Arles d'un costé, M. Boucherat de l'autre; après, MM. les évesques de Chartres, de Mende et de Périgueux, et les abbés Le Camus et Saint-Michel. Ils sont assis selon l'antiquité de conseillers d'Estat.

Le samedy 29 mai, la cour partit de Saint-Germain pour Versailles, y demeurer quatre jours, et de là aller à Fontainebleau avec le conseil et la chambre de justice. Ce jour, sortit de la Bastille M. Dejean, commis de M. de Guénégaud, après avoir satisfait à sa taxe de quatre-vingt mille livres, et avoir payé son séjour à la Bastille, à raison de huit livres par jour. Le mesme jour, partit Mlle de Nemours[2], la cadette, pour estre reyne de Portugal. M. l'évesque de Laon va avec elle; elle doit estre mariée à La Rochelle avant de s'embarquer. L'on dit que le roy retire de cette maison le duché d'Aumale et le donne à Mlle de La Vallière; que c'est un signe de retraite et de changement.

Le dimanche 30 mai, je fus, le matin, travailler avec M. Morin chez M. de Machault. Je vis M. de Turenne.

Le 15 juin, les nouvelles arrivèrent d'un grand combat naval entre les Anglois et les Hollandois, et que les premiers avoient esté battus. D'après les relations, le combat avoit commencé le 11 juin, continué le 12, et fini le 13. Le général Monck commandoit les Anglois, et l'amiral Ruyter les Hollandois. Ce dernier et l'amiral Tromp firent des merveilles. Les Hollandois disent que les Anglois y ont perdu

[1] Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth. On l'accusait de jansénisme.

[2] Marie-Françoise-Élisabeth de Nemours, connue sous le nom de *Mlle d'Aumale*, épousa Alphonse VI le 26 juin 1666.

plus de trente vaisseaux, et eux quatre seulement, et sur l'un desquels, par malheur, se trouvèrent M. le comte de Guiche et le prince de Monaco, qui furent obligés de se jeter à la mer et furent sauvés. Les Anglois prétendent avoir gagné la bataille, et en ont fait des feux de joye dans Londres. Ce qui est certain, c'est que le combat a esté fort rude, et que les Hollandois y ont eu l'avantage. Juin 1666.

La surveille de la Pentecoste [vendredy 14 juin], j'allai à Amboille et y reçus ma sœur, qui revenoit de Langres et de La Charité. Je la ramenai le samedy [12 juin] dans son couvent, à Paris, où elle rentra et fut reçue avec beaucoup de joye. Je retournai à Amboille passer la feste [13 juin]. M. l'évesque d'Olonne, qui estoit chez M. le curé, y prescha et disna avec nous. Le lundy 14 juin, je fus à Chessy. Le mardy 15 juin, à Pont-aux-Dames, où ma femme entra avec Mme de Guémené et Mme la présidente de Bailleul. Je retournai satisfait de ma fille, qui paroissoit fort contente, fort raisonnable et avoir de l'esprit. Le mercredy 16 juin, je passai par Guermantes, vis Mme Violle, et allai coucher à Amboille par une grande pluye, et le lendemain à Paris par une pluye bien plus extraordinaire.

Le samedy 19 juin, Mme la mareschale de Clérembault a achevé de desmeubler l'hostel de Saint-Denys, estant logée dans l'ancienne maison de M. Fouquet, appartenant à M. Le Tillier, rue du Temple, et les clefs ont esté livrées.

Le lundy 21 juin, nous commençasmes à y faire porter nos meubles; mon fils y coucha dès le mercredy. Le jeudy nous fismes le reposoir dans la maison à l'ordinaire. Je portai le dais à la procession avec M. Amelot-Chaillou faute d'autres, n'y ayant que le seul M. Forcoal en robe rouge.

Le samedy 26 juin, nous couchasmes pour la première fois dans l'hostel de Saint-Denys, et prismes possession de nostre acquisition. Je prie Dieu que ce soit avec sa besnédiction.

La cour est à Fontainebleau, d'où l'on croit qu'elle reviendra bientost à cause de la grossesse de la reyne. L'on parle d'une grande revue de troupes dans la prairie de Moret. L'on dit que toutes les

Juillet 1666. dames doivent camper trois jours, et que le roy a fait faire des tentes de toutes couleurs. L'on a ajouté que l'on feroit le siége de Moret dans les formes, pour montrer aux dames la manière de prendre les places. Le chagrin des malcontens, qui est fort général, traite cette revue d'une badinerie pour le roy et d'un jeu d'enfans, et qui n'est pas bien reçu par les estrangers. Il y en a qui croient que toutes les revues se termineront à quelque entreprise sérieuse sur la Flandre.

Je ne puis omettre d'escrire icy une histoire extraordinaire arrivée depuis un mois à Roye, qui peut estre dite un véritable miracle. Un soldat ayant esté contraint de mettre l'espée à la main contre son camarade, nommé La Plume, le tue; il est pris et condamné par les juges de Roye comme s'estant battu en duel. La dame de Cavoie, voisine de Roye, visite ce soldat par charité, le dispose à la mort, luy conseille d'avoir recours à la Sainte-Vierge, et luy met sur le corps un scapulaire. Ce soldat passe la nuit en prières, et, après avoir entendu la lecture de sa condamnation, s'estant encore mis en prières fort affligé, et attendant le lendemain pour estre pendu, il se relève fort gay. Un soldat, prisonnier dans le mesme cachot, luy ayant demandé la cause de ce changement si prompt, il luy dit : « C'est que je suis assuré que je n'en mourrai pas. La Vierge m'est apparue tenant son fils sur son bras gauche et sa robe blanche de la main droite; ayant baissé les yeux à cause de l'esclat, puis les ayant rouverts, je n'ay plus rien vu; mais j'ay senti mon cœur plein de joye, et qu'on me disoit : *Tu n'en mourras point.* »

L'heure de l'exécution arrivée, ce soldat est conduit à la potence. Il fait reproche au bourreau de ce qu'il trembloit. Il est pendu et secoué fort rudement. La corde ayant esté coupée par le bourreau, qui le croyoit mort, le corps tombe à terre de quinze pieds de haut et la teste frappe rudement le pavé. Le bourreau ayant aperçu qu'il respiroit encore, reprend la corde, la serre longtemps de toute sa force le genou contre l'estomac de ce misérable. Ne doutant pas qu'il fust mort, il le met sur une eschelle, la teste passant entre deux eschelons, et, le visage contre terre, il le traisne trois tours sur le pavé

dans la grande place, et ensuite le jette sur le chemin, où il le laisse. Juillet 1666.
Un de ses camarades passant quelque temps après s'approche et le trouve qui respiroit encore. Il le fait saigner et transporter dans un village, où il revient comme d'un sommeil, sans douleur ny connoissance de ce qui s'estoit passé. M. l'abbé de Bar escrit cette histoire, ayant parlé à ce soldat et à Mme de Cavoie, avec MM. les évesques de Glandève et d'Amiens. L'on en informe comme d'un miracle.

Du 29 juillet. Depuis un mois je n'ay point escrit exactement et par jour, ne s'estant rien passé de considérable, sinon que M. Colbert vint un jour, assez diligemment, de Fontainebleau icy. Le bruit courut quelques jours après que le dernier des enfans de Mlle de La Vallière estoit mort[1] : c'estoit un garçon eslevé dans les Tuilleries. Elle avoit desjà perdu un autre garçon et une fille. L'on m'a dit que ce dernier ressembloit fort au roy, et que S. M. estant à Paris l'alloit voir souvent; que ceux qui estoient auprès de luy l'appeloient *mon prince*, et celle qui disoit cela prétendoit le sçavoir de la cousturière qui luy faisoit ses robes.

Les nouvelles de la guerre sont que Ruyter est à l'embouchure de la Tamise avec quatre-vingt-quatre vaisseaux de guerre et vingt bruslots, et l'on dit que les Anglois doivent bientost sortir pour un second combat; d'autres prétendent qu'ils traitent la paix à notre insçu[2]. Ce qui est certain, c'est que Ruyter a reffusé 2,000 hommes que le roy avoit envoyés à Calais pour mettre sur ses vaisseaux, disant qu'il n'en avoit aucun besoin. M. de Beaufort est dans la rivière de Lisbonne, en Portugal, pour favoriser le passage de la reyne de Portugal.

Le jeudy et le vendredy de la semaine passée (23 et 24 juillet), M. de Basville soustint deux actes de philosophie et de mathématiques avec toute la capacité possible. Le fils de M. le président de Maupeou, de mesme; et hyer et avant-hyer (mardy 27 juillet et mercredy 28), le fils de M. Besnard. M. le premier président fut présent aux actes de son fils et du fils de M. Besnard.

[1] Louis de Bourbon mourut le 15 juillet 1666.

[2] La paix de Bréda ne fut signee qu'au mois de juillet 1667.

Août 1666. Dimanche dernier (25 juillet), mourut M. le comte d'Harcourt[1] subitement. Le bruit courut aussy de la mort de M. le chancelier. Il est vray qu'il a eu une fièvre à cause de son érésipèle; mais il s'en porte bien.

La chaleur a esté extresme, et tout Paris estoit tous les soir et matin au bain, les femmes avec beaucoup de liberté parmy les hommes.

Je donnai hyer (mercredy 28 juillet) à disner à MM. le président de Mauléon, Bornat, Gitard, architectes, abbé de Colanges, Le Pelletier et de Fourcy, pour résoudre le dessin de ma maison.

La revue a esté faite durant trois jours avec toute la magnificence possible, ne se pouvant voir de plus belles troupes de cavalerie[2].

J'ay envoyé à Fontainebleau des lettres de confirmation pour en obtenir le sceau. M. Boucherat les présenta à M. le chancelier; M. le Prince les fit recommander, luy ayant escrit pour cela, ces lettres estant en son nom, et M. le chancelier les scella le mesme jour extraordinairement avec des termes fort obligeans pour moy.

Le vendredy 30 juillet, je fus le soir, avec ma femme, coucher à Amboille. J'en partis à trois heures du matin, à cheval, et j'arrivai d'une traite à dix heures à Fontainebleau, fort las. Je descendis chez M. Boucherat, qui me dit, à disner, la mort de M. de Bellejambe. Je doutai si je me montrerois, craignant qu'on ne dist que j'estois venu pour demander sa place. Je fus voir, après le disner, M. de Turenne, et nous convinsmes qu'il estoit bon de voir sur cela M. Le Tellier. Ainsy je me dispensai de voir personne le reste du jour.

Le dimanche 1er aoust, je vis M. d'Harouis, qui me dit comme on avoit fort bien parlé de luy au roy, et que M. Colbert luy avoit dit qu'il envioit le bonheur de M. Delorme d'avoir un aussy bon ami que luy. Nulles nouvelles à la cour, les choses allant tousjours de mesme pied. Je vis M. Le Tellier avec M. Boucherat; il me dit que je devois me montrer et me conduire à l'ordinaire, que le temps n'estoit pas pour moy, mais qu'il reviendroit. Je vis M. le chancelier, le remerciai et me res-

[1] Henri de Lorraine, grand écuyer de France.

[2] Comparez les *Mémoires de Mlle de Montpensier* à l'année 1666.

jouis de sa meilleure santé. Il estoit assis avec assez bon visage. Après le disner, je vis MM. de Sève, d'Aligre et de Machault. De là, au chasteau, dans la chambre de M. le commandeur de Souvré, où estoient les joueurs. J'y saluai MM. de Villeroy, de Turenne, etc. et, après le jeu, je fus à la promenade avec MM. de Turenne et de Souvré. Ce dernier se plaignoit que M. Colbert vouloit establir que, dans la Méditerranée, les marchandises des Turcs, sous la bannière de France, ne pourroient estre prises par les chevaliers de Malthe, et disoit que c'estoit ruiner l'ordre de Malthe, parceque les Turcs ne traffiqueroient plus de leur chef, mais sous le nom des François. Le roy revint le soir du bain, et je vis tirer quelques grenades mises au bout d'une carabine dans un tampon de bois qui y estoit enfoncé. Août 1666.

Le lundy 2 aoust, je vis le matin MM. de La Vrillière et de Lyonne, qui me firent grandes civilités, au lever du roy, où S. M. me regarda deux fois; de là, chez M. le mareschal de Grammont, où l'on joua jusques à midy; disner avec M. de Turenne, auquel je dis que j'avois vu, par une lettre d'Amiens, que M. d'Elbeuf avoit esté, à la teste de deux compagnies de cavalerie, audevant de M. l'intendant, à une lieue d'Amiens, avoit tiré l'espée pour le saluer, et luy avoit fait tirer six volées de canon. Il fut surpris de cette conduite basse et misérable. Après le disner, je retournai chez M. le mareschal de Grammont voir M. d'Harouis, qui jouoit, et le soir, à six heures, je montai à cheval et revins à Amboille en voyageant toute la nuit. Le temps estoit fort obscur; je ne m'esgarai pas néantmoins. J'aperçus audessous de Sucy un grand feu allumé, que je vis naistre et qui brusloit fort clair d'abord; il me parut changer de place; enfin il se fixa. Je crus que c'estoit une maison qui brusloit; néantmoins il estoit fort clair; je le vis durer plus d'une grosse demye-heure. Enfin, descendant de Sucy à Amboille, le vent qui venoit de ce costé-là me porta une odeur de soufre très forte qui dura jusques à l'estang, et la montagne m'ayant caché ce feu, je ne le vis plus et ne sçais combien il dura. Le matin m'estant informé s'il n'y avoit point eu de feu dans une maison, on me

Août 1666. dit que non, mais que le tuillier de Chenevières avoit vu ce mesme feu, et je jugeai qu'il faut que ce soit une vapeur enflammée. Ce qui marque une grande corruption de l'air.

Le mardy 3 aoust, je revins à Paris, et j'en donnai avis à ma femme, qui estoit à Chessy. Le soir, M. le procureur général m'envoya les conclusions sur mes lettres patentes fort obligeamment.

Le mercredy 4 aoust, M. le premier président me dit l'affaire de M. de Broglio, terminée le matin avec M. le Prince, pour la terre de Senonche, que M. le Duc retire pour employer l'argent des duchés que la reyne de Pologne a donnés à Mme sa femme[1], et qui ont esté vendus à l'empereur, et, ce faisant, M. le premier président me dit le mariage de sa fille avec M. de Broglio. M. le Duc donne quinze cent mille livres pour cette terre.

Le vendredy 6 aoust, je fus avec mon fils, le matin, chez M. le Prince, qui me reçut fort honnestement, me dit avoir entretenu Auzanet avec M. le président Le Pelletier, sur le procès de M. Fouquet. Il s'estendit fort sur cette matière et durant plus d'un gros quart d'heure.

Le lundy 9 aoust, les nouvelles vinrent du combat naval des Anglois et des Hollandois, et que ces derniers avoient esté battus. On disoit que Ruyter s'estoit retiré en Hollande, après que l'escadre de Zélande se fut retirée à cause de la mort de Jean Leersen, leur amiral; que Tromp avoit pris le large, et que Ruyter, se voyant ainsy sans secours, s'estoit retiré[2]. Une personne me dit que aussytost les Estats s'estoient assemblés, avoient fait de grandes plaintes du retardement de M. de Beaufort, et avoient fait dire à M. d'Estrades qu'ils voyoient bien que le roy les abusoit et qu'il vouloit les faire consommer avec les Anglois pour profiter de leur ruine, et qu'ils feroient la paix sans luy.

Le mardy 10 aoust, je fus avec M. le premier président à Versailles, où MM. Villedo et Mazières luy firent bonne chère. M. Cou-

[1] Le duc d'Enghien avait épousé la nièce de Marie de Gonzague, reine de Pologne.

[2] Cette bataille avait été livrée à l'embouchure de la Tamise.

lon l'escuyer y estoit. L'on parle du procès fait au prévost des marchands de Lyon, pour les coups de baston donnés à Lanchenu, commis envoyé par M. Colbert pour le recouvrement des taxes. Il a esté condamné à avoir la teste tranchée, exécuté par effigie, sa maison rasée et ses biens, de plus de trente mille livres de revenu, confisqués. M. Charrier a esté mis à la Bastille pour cette affaire. L'on dit qu'elle a de grandes suites, que beaucoup de gens y ont pris part, et la maison de M. de Villeroy. M. de Bezons a esté joint à M. Du Gué, auquel on avoit offert cent mille livres pour tirer de long. Ce qu'il a reffusé, et l'on en est fort content à la cour. Août 1666.

Le jeudy 12 aoust, Mme de Sévigné et l'abbé de Colanges sont partis pour aller en Bretagne.

Le vendredy 13 aoust, nous fusmes à Amboille, où Mme d'Amours vint le samedy fort tard, à cause d'un orage extraordinaire arrivé le soir à Paris. Le tonnerre tomba en deux endroits: à Paris et à Vincennes, où il fondit des franges d'or dans un coffre, sans l'ouvrir ny l'endommager. Les garçons d'Amboille firent une grande feste, où il vint bien du monde.

Le lundy 16 aoust, je revins à Paris. La cour est revenue, le jeudy 19, au bois de Vincennes. Mais le conseil n'est revenu de Fontainebleau que le dimanche 22, ayant voulu juger un procès criminel pour une fausseté d'arrest.

Le lundy 23 aoust, je vis M. de Machault, qui me conta ce procès criminel pour un arrest falsifié, l'escriture sur le parchemin ayant esté enlevée et la signature *Berryer* ayant esté laissée. Il avoit esté d'avis de la mort avec M. de Pommereu, rapporteur, et M. de la Marguerie. Il avoit passé à la condamnation des galères. Beguin, qui est à M. le chancelier, s'estant trouvé meslé en cette affaire, M. le chancelier l'a chassé.

Le mesme jour, j'avois mené dom Laumer à M. le procureur général du parlement, pour l'accommodement concernant les moulins près de Saint-Denys.

Le mercredy 25 aoust, je soupai chez M. le premier président, où

Septemb 1666. soupa M. le comte de Broglie qui espouse Mlle de Basville[1]. Il paroist gentilhomme sage et honneste.

Ce jeudy 26 aoust, le roy fit une revue des troupes de sa maison dans le bois de Vincennes. Ma femme y fut avec Mme de Nogent. Il n'y eut jamais rien de sy brave ny de sy magnifique en habits. Tout le monde en murmure; car les troupes sont obligées de faire ces despenses inutiles à leurs frais.

Le samedy 28 aoust, après le disner, à l'acte de M. l'abbé Servien, au collége d'Harcourt; y estoient M. de Lyonne et grande compagnie. La thèse estoit desdiée au roy.

Le dimanche 29 aoust, M. le comte de Broglie espousa Mlle de Basville. M. l'évesque de Bayeux les maria, et M. le premier président donna le disner. Après le disner, M. Boucherat et moy nous fusmes au collége d'Harcourt, à l'acte de M. de Saint-Luc, neveu de M. de Montmort, et de là nous fusmes à Auteuil, où M. le premier président avoit mené toute sa famille. L'on se promena dans le jardin de M. d'Aligre.

Par la gazette de Hollande, j'appris que les Anglois estoient entrés dans le port, où tous les vaisseaux marchands hollandois se retirent derrière l'isle d'Ulie, et en avoient bruslé cent quarante[2], et l'on dit la perte très grande; et se disoit encore que l'amiral Tromp avoit esté arresté prisonnier, comme ayant favorisé les Anglois au dernier combat, en s'esloignant de Ruyter; que l'on avoit aussy arresté le nommé Le Buat, capitaine, comme ayant intelligence avec les Anglois. Cette division paroist considérable. L'on craint que les Hollandois ne fassent leur accommodement sans la France, comme les Anglois le souhaitent.

Le vendredy 4 septembre, M. Foucault m'amena son fils[3], pourvu de la charge de procureur général aux requestes de l'hostel, au lieu

[1] Marie de Lamoignon, fille du premier président.

[2] Monk, guidé par le capitaine hollandais Heemskerk, brûla un grand nombre de maisons et plus de cent navires dans l'île de Schelling, au nord de la Hollande.

[3] Nicolas Foucault, fils du greffier Jos. Foucault, a laissé un Journal sur ses intendances à Montauban, Pau, etc.

de M. Defita, pourvu de celle de lieutenant criminel pour cinquante mille escus, le roy donnant, outre ce, cinquante mille livres aux héritiers. Il donne aussy sa charge de procureur général aux requestes de l'hostel pour cinquante mille livres. L'on dit qu'il a donné un escrit que, le roy le remboursant de cinquante mille escus, il quittera cette charge toutes foys que S. M. le voudra. Septemb. 1666.

Ce mesme matin, les quatre quartiers des maistres des requestes estant assemblés, MM. Foulé, d'Orgeval et Morant firent rapport qu'estant le jour précédent à la grand'chambre, Messieurs s'estant levés pour aller à la Tournelle juger avec les trois chambres le procès du combat de La Feuillade contre le chevalier de Clermont, à cause qu'il y avoit des conclusions à la mort contre des deffaillans, ils avoient voulu les suivre et entrer à la Tournelle pour juger comme à la grand'-chambre; que la difficulté s'estant mue, ils avoient esté obligés de se retirer, dont ils avoient dressé leur procès-verbal. Il fut arresté d'en porter plainte au roy, et auparavant de députer quatre maistres des requestes à M. le premier président pour conférer et tascher d'accommoder cette affaire.

Après, on parla des lettres de provision de Foucault avec un arrest du conseil et des lettres patentes, par lesquelles le roy luy donne la qualité de procureur du roy aux affaires de l'ordinaire, et de procureur général au souverain, et dans la chancellerie de France et les autres chancelleries avec séance. Les attributions portées par ces lettres estant nouvelles, il fut fait difficulté, et j'en demandai la lecture pour sçavoir ce que nous vérifiions, et cette nouveauté méritoit bien une discussion; mais les gens de cour y estant venus, ils eurent sy peur de fascher, qu'ils vouloient tout accorder sans parler, et les lettres furent registrées avec quelques explications verbales pour la séance dans la chancellerie, qui ne seroit que hors le parquet, à la droite de celuy qui tient le sceau sur une chaire sans bras. Il fut reçu ensuite sans estre interrogé ny prendre de loy.

Ce mesme jour, chacun disoit que les gardes du corps marchant autour du carrosse du roy, allant et revenant de Versailles, avoient

Septemb. 1666. passé dans Paris l'espée nue à la main. Cette nouveauté fait discourir le monde.

J'oubliois que le jeudy précédent (3 septembre), je disnai chez M. de Fourcy, et fus, après le disner, à Ivry, voir M. de Marillac, qui se porte mieux. J'y menai M. l'avocat général, son fils, qui me dit le grand procès entre M. de Machault-Saint-Pierre et l'abbé de Gaillac, pour la fausseté prétendue faite par le dit abbé d'une procuration de résignation de l'archidiaconé d'Auch.

Le jeudy 10 septembre, je fus, après le disner, chez Mme de Longueville, en ayant esté prié par son secrétaire, de sa part. J'y trouvai MM. de Morangis, Le Nain[1], Boucherat, Besnard de Rezé, Tambonneau et du Laurent[2], conseillers de la grand'chambre, et M. Isalis, avocat. Ayant pris place dans des chaires à bras autour d'une table longue, au bout de laquelle estoit assise Mme de Longueville, son secrétaire derrière elle, M. Isalis fit rapport d'une affaire entre Marie de Lanthen de Heids, femme en premières noces de Philippe de Stavay, sieur d'Aumont, frère aisné des sieurs Mollondins, et, à présent, femme de Proroman, du canton de Fribourg, et qui prétendoit une terre située dans la souveraineté de Neuchastel et Valengin, contre les dits sieurs Mollondins. Cette femme avoit esté instituée héritière de tous ses biens par son mary. Ce testament, de 1654, n'estoit pas contesté; elle avoit fait demande de la mise en possession par devant les juges du Colombier, qui sont ceux de Neuchastel; elle l'avoit obtenue. Par la coustume, les successions doivent estre demandées le quarantième jour après le décès, par tous les prétendans, sans aucune citation, et ce jour les juges donnent l'investiture de la

[1] « A beaucoup de timidité et peu de feu, n'est pas d'esprit bien pénétrant. Il réussit néantmoins à force d'estude et de la sagesse qu'il tient de son père, M. Le Nain, maistre des requestes; il se pique et s'effarouche de peu de chose. » (*Tableau du parlement.*)

[2] « Sçait bien le droit et les coustumes, et joint avec une grande connoissance l'un et l'autre; est homme de grande estude de toutes curiosités, ne se charge que le moins qu'il peut d'affaires, mais est très bon conseiller, sans intérest, sans affectation, obligeant et faisant plaisir à ses amis, autant que la justice le permet. » (*Tableau du parlement.*)

succession à celuy qui a le plus apparent droit, et celuy qui ne s'est Septemb. 1666.
présenté ce jour-là est exclus de la succession sans pouvoir estre relevé, si ce n'est pour absence ou ignorance. Ce dernier jour qu'ils appellent fatal, les sieurs Mollondins avoient demandé la succession; le procureur de la veuve s'y estoit opposé, disant qu'elle luy estoit adjugée; en tout cas, il faisoit demande. On luy répliquoit que sa procuration n'estant pas spéciale, il ne pouvoit agir, et ainsy que sa demande estoit nulle. Les juges, qui vouloient favoriser le sieur de Mollondins, leur gouverneur, prirent ce prétexte pour exclure cette veuve, en desclarant qu'elle n'avoit pas observé la coustume.

Cette première justice est composée d'un maire et de douze juges. Il y avoit plusieurs nullités dans cette sentence; ils n'estoient que[1] . . . . juges qui l'avoient donnée. C'estoit après le disner, et non le matin et à l'audience, séant pleine justice. De cette sentence la veuve s'estant plainte aux juges souverains (qui sont composés des trois Estats, lesquels ne s'assemblent que tous les deux ans; mais ils s'assemblent extraordinairement lorsque l'une des parties consigne une certaine somme pour les frais); ces juges souverains avoient encore desbouté la veuve par la mesme autorité du gouverneur. Le canton de Fribourg s'en estoit plaint comme d'une injustice manifeste. M. de Longueville estant sur les lieux, en 1657, en avoit ouy parler; mais il n'avoit voulu rien juger, et avoit dit aux parties de s'accommoder. Ainsy cette veuve renouveloit sa plainte à Mme de Longueville. Les Mollondins se deffendoient par la fin de non recevoir, et prétendoient que Mme de Longueville n'en pouvoit prendre connoissance. Chacun opina sur cette affaire fort bien, et il fut jugé que Mme de Longueville, comme régente et souveraine[2], pouvoit en juger, et au fond que cette veuve devoit estre relevée contre ce jugement des Estats, et que l'appel des juges du Colombier seroit de nouveau jugé, et à cette fin les parties escriroient et produiroient au principal; et il fut trouvé à propos que les noms des commissaires seroient

[1] Le nombre des juges n'a pas été marqué dans le manuscrit.

[2] Mme de Longueville avait la souveraineté de Neuchâtel en Suisse.

Septemb. 1666. insérés dans le vu du jugement, qui seroit prononcé et signé par Mme de Longueville seule. Mme de Longueville fut tousjours présente et reçut tous ces messieurs fort civilement.

L'on me dit que le parlement avoit, le dernier jour, vérifié la commission de MM. Le Pelletier, Laguigneraie, Nau et . . . . conseillers de la cour, pour retourner en Auvergne achever l'instruction des affaires commencées par les grands jours et en maintenir l'autorité. Le roy a pris aussy des conseillers du parlement de Toulouse pour aller tenir des grands jours du costé de Narbonne.

Le samedy 12 septembre, je fus, avec mon fils et M. Le Roy, donner de l'eau besnite à M. le lieutenant civil, mort du jour précédent, après une maladie de sept jours. L'on attribuoit la cause de sa mort à la douleur que luy causoit une de ses filles, dévote, qui luy demandoit partage et luy avoit fait donner un exploit; mais c'estoit surtout la douleur de ne pouvoir, depuis longtemps, obtenir la permission de résigner sa charge à son fils ny en retirer rescompense, ses affaires domestiques estant en mauvais estat. M. Dreux-d'Aubray avoit esté maistre des requestes et lieutenant civil en 1643 le roy luy ayant vendu cette charge[1], que M. de Laffemas exerçoit par commission, cinq cent cinquante mille livres d'argent et vingt mille escus pour un prest. Chacun raisonne sur la disposition de cette charge; les uns la donnent au frère de M. Colbert, d'autres à M. Pussort, d'autres à M. le président Le Pelletier, et tous la souhaitent au fils.

Ce jour, les nouvelles vinrent d'un nouveau combat entre les Hollandois et les Anglois vis-à-vis de Boulogne. On disoit que les Anglois avoient eu du pire, mais que la nuit les avoit séparés.

Le matin, je sçus que M. Le Pelletier-Soucy estoit joint à son frère pour aller en Auvergne, avec chacun neuf cents livres par mois.

Le dimanche 13 septembre, je fus à Amboille, et le lendemain je fus au Jard, avec ma femme, voir mon fils, que je trouvai moins incommodé, l'esprit fort raisonnable et ayant de la piété. Mon fils

[1] Voy. t. I, p. 8, du Journal d'Olivier d'Ormesson.

vint le soir à Amboille avec M. Le Roy et Ch. Ouel. Il avoit esté le matin, avec le présidial en corps, au service de M. le lieutenant civil. Les quatre anciens estoient aux quatre coins, et tout le présidial marchoit avant le deuil. Septemb. 1666.

Le mercredy 16 septembre, je revins à Paris. L'apresdisnée je fus chez M. Le Pelletier, qui me dit ne rien sçavoir des intentions de la cour sur la charge de lieutenant civil; qu'il seroit fort ayse de l'avoir, mais qu'il trouvoit aussy beaucoup à se consoler s'il ne l'avoit pas; qu'il ne pouvoit pas en donner beaucoup; qu'il ne pouvoit aussy souffrir que sa famille fust ruinée pour l'amour de luy. Le plus grand embarras est que le roy en a touché plus de six cent mille livres, et qu'il n'est pas juste que le roy ne rende pas cette somme, et dans la conjoncture il est malaisé que le roy se charge de ce remboursement, et, par cette raison, le fils pourra estre conservé.

J'appris que M. Desmarets, beau-frère de M. Colbert, avoit esté agréé pour la charge de président des comptes de M. du Tillet, mort depuis quelques jours. Revenant de chez M. Le Pelletier, je trouvai M. de Turenne, qui mit pied à terre et me dit que le roy avoit donné à M. d'Artagnan la charge des petits chiens, vacante par la mort de M. du Tillet, et qu'il avoit choisi M. de Périgny[1] pour la charge de précepteur de M. le Dauphin, et cela sans la participation de M. Colbert et de M. Le Tellier.

Le jeudy 17 septembre, je fus au conseil des finances chez M. le chancelier. Je rapportai l'affaire des courtiers de Bordeaux contre Billon. M. Colbert voulut, comme la première fois, contredire mon avis et renvoyer au parlement de Bordeaux, nonobstant l'arrest de rétention. J'y consentis aussytost, et l'affaire fut renvoyée.

Ce jour, je vis des lettres de Boulogne sur la rencontre de l'armée des Hollandois et celle des Anglois, par lesquelles il paroissoit qu'ils

[1] Président de la troisième chambre des enquêtes. « Homme d'esprit solide, de grand raisonnement et de fermeté; sûr et qui ne manque point à ses amis; estimé dans sa chambre; aimant les belles-lettres et les belles connoissances. » (*Tableau du parlement.*) Il fut remplacé, comme précepteur du dauphin, par Bossuet.

Septemb. 1666. ne s'estoient pas voulu battre, et que les Hollandois les avoient laissés passer pour aller à l'isle d'Uyt [Wight] attendre la flotte de M. de Beaufort.

Le samedy 19 septembre, je fus, après le disner, chez M. d'Aligre, communiquer de l'affaire de Pennes. J'appris que le roy estoit fort en peine de l'armée de M. Beaufort, parceque les Hollandois n'avoient pas voulu s'avancer au delà de Boulogne, et disoient que, s'ils alloient plus avant, n'ayant point de port pour retraite, et qu'il leur arrivast quelque disgrace, ils seroient perdus sans ressource. L'on croyoit que c'estoit par intelligence, et qu'ils seroient bien ayses que M. de Beaufort fust battu, et que c'estoit une marque qu'ils vouloient s'accommoder sans la France. J'ay sçu que l'on avoit despesché en toute diligence à M. de Beaufort deux ou trois courriers, pour luy mander de ne point venir, mais de se retirer à Brest.

Le dimanche 20 septembre, je donnai à disner à M. Isalis, pour luy communiquer l'affaire de la demoiselle Lemoyne contre son fils, dont j'estois arbitre, et j'y travaillai tout le jour.

Le mardy 22 septembre, je terminai cette affaire en sorte que les deux parties furent contentes et acquiescèrent à mon jugement. J'appris la mort de Mme la princesse d'Espinoy, fille de M. le comte de Charost, âgée de vingt-quatre ans.

Le jeudy 24 septembre, les nouvelles vinrent que M. de Beaufort estoit heureusement passé à la vue des Anglois et estoit arrivé à Dieppe, et avoit escorté quantité de vaisseaux marchands chargés de sel.

Le samedy 26 septembre, je fus chez M. d'Aligre communiquer de l'affaire des notaires. Il nous dit que M. de La Feuillade revenoit de l'armée de Hollande, et avoit dit qu'elle s'estoit retirée dans ses ports sans avoir voulu attendre plus longtemps M. de Beaufort, et que le roy avoit mandé à M. de Beaufort de joindre les Hollandois et se retirer au Texel, n'y ayant pas de sureté pour luy d'attendre à la rade de Dieppe les Anglois; et il fut remarqué que depuis Brest jusques à Dunkerque la France n'avoit pas un port pour retirer un

grand vaisseau, et que c'estoit pourquoy il n'estoit pas possible que la France fust puissante sur la mer Océane[1]. Septemb. 1666.

Les nouvelles furent confirmées de l'incendie arrivé à Londres, qui avoit commencé la nuit du 11 au 12 septembre, par un grand vent de nord, et avoit continué jusques au 16, et avoit consumé toute la ville, en sorte qu'il n'en estoit pas resté la huitième partie entière; qu'il y avoit quatre-vingt-dix paroisses bruslées, et enfin une désolation sans exemple; que les François et les Hollandois avoient esté maltraités, comme s'ils en eussent esté les auteurs. D'autres disent que c'est une conjuration. Enfin c'est un malheur espouvantable. Je crois que cet incendie a sauvé M. de Beaufort, et que sans doute l'armée angloise avoit eu ordre de ne point combattre, pour ne rien hasarder en cette conjoncture. Depuis, M. de Beaufort, arrivé à la rade de Dieppe, n'ayant point trouvé les Hollandois, prit le parti, par l'avis de M. le marquis de Créquy, de retourner aussytost à Brest, n'estant pas en estat de se deffendre contre les Anglois. Ce qui a bien réussi par un bonheur extraordinaire. Les Anglois, qui estoient à l'isle d'Uyt [Wight], n'ayant pu sortir, à cause du vent contraire, pour attaquer M. de Beaufort, aussytost le vent cessé s'estoient mis à la voile, et, croyant rencontrer M. de Beaufort au Pas-de-Calais, avoient pris leur route le long de leurs costes, comme la plus courte, et pendant ce temps M. de Beaufort, qui retournoit à Brest le long des costes de France, avoit passé sans estre vu des Anglois, et ainsy avoit esvité le combat. Un seul vaisseau tomba dans leur armée et fut pris. Je sçais cette nouvelle de M. le mareschal de Villeroy.

L'on commence à tenir des conseils, pour la police de Paris, chez M. le chancelier, où toute la discussion des propositions va à M. Pussort. L'on croit que c'est pour le mettre en possession de la charge de lieutenant civil par celle de la police. Il y a des conseillers d'Estat

[1] Seignelay voulut créer un port à Cherbourg, et les travaux en furent commencés par Vauban; mais Louvois les fit abandonner. J'ai cité les preuves de ce fait dans mon *Histoire de l'administration monarchique en France* (t. II, p. 373).

Novemb. 1666. commis, MM. Poncet, Boucherat, La Marguerie, et les commissaires font nettoyer les rues, oster toutes les pierres anciennes pour monter devant les portes, les boutiques des savetiers, ravaudeuses, fruitières, et toutes les avances. Cela fait murmurer le petit peuple.

Le 15 octobre, le roy a quitté le bois de Vincennes pour aller à Saint-Germain. L'on m'a dit que M. le comte et Mme la comtesse de Soissons estoient revenus à la cour; que le roy les avoit mandés pour donner du chagrin à Madame, dont il est mal content. L'on parle de quelques intrigues nouvelles sur le sujet de Madame avec le chevalier de Lorraine; que le comte de Grammont a dit beaucoup de choses; que Madame luy a osté son logement, et que le roy luy en a donné un au Louvre. Je ne sçais si l'on m'a dit vray.

Le 20 octobre, mourut M. de Vertamon, conseiller d'Estat ordinaire, âgé de soixante-neuf ans. Il dépérissoit à vue d'œil depuis six mois; il est mort usé de l'esprit et du corps. C'est ce dernier travail de la réformation de la procédure qui l'a consommé. L'on dit qu'il n'a laissé à Mme de Caumartin que les cent mille escus qu'elle a eus, autant à sa fille à marier, et le surplus aux enfans de son fils.

L'on m'a dit que Madame est au lit de chagrin, sous prétexte qu'elle est tombée; et qu'elle a dit qu'elle estoit fille de roy, et que, si on la maltraitoit, elle avoit un frère roy qui la vengeroit; et que Mme la Comtesse faisoit fort la cour à Mlle de La Vallière.

Au mois de novembre, ayant reçu à Amboille un billet de la part de M. Pussort sur l'emprisonnement d'un habitant de Moussy, je revins à Paris. Je fus le lendemain chez M. Pussort, où son secrétaire me reçut fort civilement. Y estant retourné à midy, M. Pussort vint à moy à la porte de son cabinet avec des civilités grandes, me dit que, sy j'eusse esté à Paris, il me fust venu voir, et que, s'il n'eust pas trouvé difficulté à mon affaire, il l'auroit faite sans m'en parler. Après, nous nous entretinsmes fort honnestement sur l'affaire, et, à la sortie, me voulant reconduire, je luy dis que je recevrois à marque de son amitié s'il ne vouloit point quitter son cabinet. Sur quoy il me dit que, puisque je le prenois par là, il ne sortiroit pas, et il ne sortit

pas. J'ay remarqué cette visite, parceque c'est la première depuis le procès de M. Fouquet, et que M. Pussort m'ayant tousjours, depuis ce temps, tesmoigné publiquement de l'aversion, ce changement est remarquable. Mes amis ont fort approuvé que j'aye pris cette occasion pour y aller, et que j'y estois obligé, puisqu'il m'avoit fait la première civilité. Novemb. 1666.

Le lundy[1], je fus au parlement pour entendre les harangues. M. Talon fit fort bien, et parla contre les jeunes gens qui, sans estudes, se présentoient au barreau, ayant employé six jours à aller quérir des licences. Cela sembloit fait pour le fils de M. le premier président, qui arrivoit d'Orléans.

Ce jour, M. de Sève fit rapport devant le roy des plaintes d'un gentilhomme de Champagne, nommé Longueval, qui prétendoit que M. le président de Mesmes l'avoit despouillé par force de sa terre, et ne l'avoit point payée. M. le président de Mesmes avoit vu sur cela le roy et demandé réparation de l'injure. L'affaire fut appointée pour estre jugée devant le roy. Cette injure touche fort sensiblement le président de Mesmes.

Le mercredy, je fus aux harangues des mercuriales, où M. Talon parla bien et dit qu'il falloit que les juges fussent sévères. L'on appliqua son discours à l'affaire de M. Fouquet, et l'on observa qu'il me regarda en le disant. M. le premier président fit deux belles actions[2].

L'on avoit publié aux prosnes des dimanches précédens une ordonnance de M. l'archevesque de Paris, qui ostoit dix-sept festes[3]; et, comme on ne sçavoit si le parlement observeroit cette ordonnance, on demanda à M. le premier président si le parlement entreroit le jour de Sainte-Catherine, qui estoit l'une des festes retranchées, il dit que non, parceque le parlement n'avoit pas esté

[1] Il n'y a aucune date précise dans le journal.

[2] Il est inutile de prévenir qu'ici, comme dans beaucoup d'autres passages du journal d'Olivier d'Ormesson, le mot *action* est pris dans le sens de discours.

[3] Voy. dans les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 238, les motifs de cette mesure. Cf. un mémoire adressé à Louis XIV par Colbert. (*Revue rétrospective*, t. IV, p. 257-258.)

Décemb. 1666. informé régulièrement de cette ordonnance. Depuis, le roy a envoyé au parlement une lettre de cachet pour l'informer de l'ordonnance de M. l'archevesque de Paris, et le parlement l'a reçue, sinon pour les festes de Saint-Nicolas, des Innocens et de Saint-Barthelemy, patron de la paroisse du Palais. Le parlement n'entrera pas ces jours-là, quoyqu'il ne soyt pas feste.

Le 2 décembre, j'ai lu un factum de M. de Vertamon-Villemenon [1] contre M. l'archevesque de Paris, sur une contestation entre eux pour une ordonnance de M. l'archevesque de Paris, faisant sa visite en la paroisse de Servon [2]. Cette affaire avoit commencé à estre poursuivie avec chaleur au parlement; depuis, portée devant le roy par M. l'archevesque, lequel ayant publié un factum, M. de Vertamon y avoit repliqué par un autre, très injurieux à l'honneur de M. l'archevesque.

Le samedy 4 décembre, j'ay appris que M. de Vertamon avoit esté mandé, en vertu d'une lettre de cachet, par MM. Poncet, Boucherat et Pussort, rapporteur de l'affaire; que là ils luy avoient représenté son factum et demandé s'il n'avoit pas desbité ce factum; qu'il avoit dit ouy; qu'ils luy avoient ensuite demandé s'il l'avouoit ou le désavouoit; qu'il avoit dit qu'il falloit sçavoir auparavant si M. l'archevesque avouoit le sien; qu'ils l'avoient ensuite interpellé de signer sa desclaration et de parapher l'un des exemplaires de ce factum. Ce qu'il avoit refusé, et dit qu'il diroit au roy ce qu'il désiroit sçavoir, et s'estoit retiré. Voilà une préparation à quelque grand coup d'autorité contre M. de Vertamon.

Le mesme jour, j'ay reçu lettre de Troyes sur la mort de M. de Duremain, chanoine de l'église cathédrale, mort subitement, après avoir vescu très saintement. Il avoit esté mon précepteur, et à mes frères.

Le lundy 6 décembre, jour de Saint-Nicolas, je fus à Ormesson

[1] François de Verthamon, seigneur de Villemenon, reçu maître des requêtes le 23 novembre 1653. « A plus d'esprit que de conscience, et plus de bien que d'honneur. » (*Portrait des maîtres des requêtes.*)

[2] Département de Seine-et-Marne.

avec MM. Le Pelletier, de Fourcy et mon fils, pour adjuger ce que je fais couper des bois en plusieurs endroits, et les adjudications montèrent à huit mille quatre-vingt-cinq livres. Au retour, j'appris que le roy estoit venu voir Monsieur, à Paris, sur l'extrémité de la maladie de M. de Valois[1], dont Monsieur est fort affligé. Décemb. 1666

Le mercredy 8 décembre, feste de la Nostre-Dame, je fus le matin aux Minimes faire mes dévotions, où je vis le père Laisné, mort d'une érésipèle remontée. Je fus disner chez le premier président, et, après le disner, je fus avec luy chez Mme la duchesse douairière d'Orléans, laquelle le reçut debout, et ils ne s'assirent point durant toute la visite, et ensuite chez Mademoiselle, qui le reçut aussy debout; de là, à vespres à Saint-Germain-des-Prés, et ensuite chez M. l'archevesque de Paris, qu'il ne trouva pas. Il reçut un billet qui luy donnoit avis que M. de Vertamon avoit esté arresté le mardy à Saint-Germain et amené à la Bastille; que son affaire estoit jugée, mais qu'on ne disoit point le jugement.

Ce mesme soir, je fus avec ma femme souper chez M. Le Pelletier, où la prison de M. de Vertamon fut confirmée, et qu'il y avoit une condamnation fort rude contre luy.

Le lundy 9 décembre, j'appris que M. de Valois estoit mort le mercredy au soir, quoyque les médecins eussent dit qu'il estoit hors de danger. Il est mort des dents, en ayant vingt-quatre; et l'on dit que, s'il eust esté fils d'un bourgeois, il ne seroit pas mort. Ce jour, le roy vint visiter Monsieur.

Le vendredy 10 décembre, l'on dit la condamnation de M. de Vertamon : il fera satisfaction à M. l'archevesque de Paris en présence du chapitre et des curés, et de tels évesques que M. l'archevesque voudra, conduit par deux huissiers du conseil dans la salle de l'archevesché, et son factum lacéré en sa présence; tenu de se deffaire de sa charge dans six mois, et ce pendant interdit; la haute justice de sa terre desclarée appartenir au roy, et plusieurs autres con-

[1] Comparez les Mémoires de Mlle de Montpensier, à l'année 1666. Philippe-Charles d'Orléans, duc de Valois, mourut le 8 décembre 1666.

Décemb. 1666. damnations sur le fond. Les juges de cette affaire ont esté : le roy, le chancelier, le mareschal de Villeroy, MM. d'Aligre, de Sève, Colbert, Poncet, Boucherat et Pussort, rapporteur. L'on prétend que MM. Poncet et Colbert furent les plus sévères, et les autres plus doux. L'on ne sçait point le destail. Tout le monde condamne la folie de M. de Vertamon, mais l'on est estonné qu'on desgrade un officier sans aucune formalité de justice, et que l'on juge un procès criminel, sans information ny interrogatoire de l'accusé, sur la seule notoriété qu'il avoit distribué ce factum; ce qui estoit vray.

Le samedy 11 décembre, je fus, au sortir du Palais, saluer M. le duc d'Orléans, qui me reçut fort civilement. Après le disner, chez Mme de Neuville-Champigny, sur le mariage de son fils, et chez le président de Nesmond, qui revenoit de la chasse avec M. le premier président, dans le bois de Boulogne, où il avoit couru deux sangliers.

Ces jours passés on a vérifié, à la cour des aydes, une desclaration par laquelle le roy donne exemption de tailles aux pères roturiers qui auront dix enfans, pourvu qu'il n'y en ayt aucun ny prestre ny religieux, et aux exempts des tailles une pension de mille livres, et de deux mille pour ceux qui en ont douze. L'on donne exemption de tailles, jusques à vingt-cinq ans, à ceux qui se marieront avant vingt ans, avec autres conditions qui marquent l'esprit de multiplier les hommes ou pour la guerre ou pour le commerce; car, pour la robe, on en ferme les portes autant que l'on peut, et c'est par cette raison qu'on a reculé la réception à vingt-sept ans. L'on consulte présentement comment on dressera une desclaration pour retarder les vœux des religieuses et religieux à vingt ans, et, pour cet effet, on les desclare capables de succéder jusques à vingt ans, quoyqu'ils fassent leurs vœux à seize ans. C'est encore pour en diminuer le nombre, comme de gens inutiles. L'on a allégué sur cela les exemples d'Angleterre et de Hollande, où il n'y a point de religieux. Cela estonne quelques gens.

L'on a aussy, ces jours passés, osté toutes les fontaines particulières, et, dans le conseil de police, M. le chancelier ayant parlé du

besoin qu'il avoit de la sienne, M. Colbert luy dit qu'il devoit l'exemple; et, en effet, elle luy a esté ostée et à M. le Prince. Mais depuis on m'a dit que, de quinze pouces qui estoient distribués aux particuliers, on en rendoit quatre : un à M. le Prince et les trois autres à plusieurs, à raison de quatre lignes seulement. Décemb. 1660.

Le mercredy 15 décembre, au Palais, M......[1], avocat au grand conseil et de M. l'archevesque, m'a parlé de l'affaire de M. de Vertamon; que M. l'archevesque avoit prié le roy en sa faveur, mais que le roy avoit dit que ce n'estoit plus son affaire, que c'estoit une affaire d'Estat, et qu'ainsy il ne croyoit pas que M. de Vertamon demeurast maistre des requestes, et que l'on vouloit encore obliger d'autres de quitter leurs charges pour en purger le conseil. M. de Bar m'a dit que l'on disoit à Saint-Germain que MM. de Bercy et de Fieux[2] avoient ordre de se deffaire de leurs charges.

Le dimanche 19 décembre, le matin, aux Jésuites, le père Cossart me dit que le père Annat avoit parlé à M. Colbert sur la desclaration qui réduit les vœux des filles à vingt ans et des garçons à vingt-cinq ans, qu'il en avoit fait connoistre les inconvéniens et que c'estoit destruire leur ordre, n'y ayant que les jeunes gens qui pussent estre employés à faire les basses classes, et que leurs novices n'entrant qu'à vingt-cinq ans, faisant deux ans de noviciat et, après, deux autres de philosophie, ils ne pouvoient commencer à régenter qu'après trente ans; ce qui ne se pouvoit plus.

Au retour, à Nostre-Dame et visiter M. l'archevesque, avec lequel je disnai. Sa table est fort bonne et de douze couverts. Après le disner, il me parla de son affaire fort honnestement.

Le lundy 20 décembre, j'appris les plaintes qu'on faisoit d'un jugement rendu par le lieutenant criminel, qui avoit seul condamné un homme au fouet et fait exécuter sa sentence. Mon fils me dit qu'estant

[1] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

[2] Edmond de Fieux, seigneur de Muis, reçu maître des requêtes le 29 août 1653. Il est ainsi caractérisé dans le *Portrait des maîtres des requêtes* : « Copie de Bercy, qui ne vaut pas l'original, bien qu'il en ait beaucoup de ressemblance. »

Décemb. 1666. à l'audience criminelle avec M. Defita, un commissaire amena un homme prisonnier et fit sa plainte; qu'il l'avoit trouvé dans le marché, disant que le blé estoit renchéri et qu'il falloit renchérir le pain, et qu'il avoit excité bien du bruit; que ce prisonnier avoit esté interrogé sur-le-champ, et estoit convenu d'avoir dit que le blé estoit enchéri; qu'il estoit facteur de marchands de blé; que M. le lieutenant criminel avoit ouy à l'audience quatre tesmoins, et les avoit confrontés publiquement à ce prisonnier, et que luy, avocat, s'estant levé pour prendre ses conclusions, avoit dit bas au lieutenant criminel qu'il croyoit que cela alloit à l'amende et aux deffenses de récidive; que le lieutenant luy avoit dit que cette affaire estoit de la dernière importance, et qu'il falloit soustenir la police avec plus de force; que, sur cela, il avoit pris des conclusions au fouet et au bannissement; ce que le lieutenant criminel avoit prononcé et à l'heure mesme exécuté. J'eus desplaisir de cette affaire, quoyqu'elle ne tourne que contre le juge; car il est nouveau qu'un juge seul condamne à une peine afflictive un bourgeois domicilié, comme ce misérable, qu'on dit honneste homme, riche de vingt mille escus, logé dans la rue de la Mortellerie, ayant une famille honneste. Cette affaire fait grand bruit [1].

Le lundy 27 décembre, MM. Besnard et Roujault, conseillers de la grand'chambre, Fourcroy et Lomeau, avocats, et moy, nous jugeasmes l'affaire entre MM. Aubry et Angrand, leur beau-frère, conseiller en la cour des aydes, sur deux donations entre-vifs faites par la mère aux deux garçons, que M. Angrand soustenoit nulles. Ces messieurs disnèrent avec moy et donnèrent toute la journée à terminer cet arbitrage.

Le mardy 28 décembre, jour des Innocens, la feste ne fut point observée : chacun travailla; mais l'on n'entra point au Palais. Je fus le matin, avec Mme de Montmort, chez M. de La Vrillière, pour M. l'évesque d'Agen. De là, avec mon fils, au Louvre, voir les bastimens

[1] Comparez une lettre de Guy-Patin, du 29 décembre 1666 : « Il y a ici des plaintes contre nostre nouveau lieutenant criminel, etc.

nouveaux des Tuilleries, que l'on meubloit pour le retour du roy, qui devoit revenir de Saint-Germain le 7 de janvier. Janvier 1667.

Le mercredy 29 décembre, nouvelles arrivèrent que la reyne s'estoit trouvée fort mal d'une colique, et avoit esté en péril; mais qu'elle se portoit mieux et que le retour estoit reculé.

Le samedy, premier jour de l'année 1667, le matin faire mes dévotions à Saint-Nicolas. Après le disner, aux Jésuites avec mon fils, entendre le sermon de M. l'abbé Le Tellier, où toute la cour estoit, M. le Prince et M. le Duc estant revenus de Saint-Germain exprès. J'estois trop loin pour tout entendre. Il le dit fort bien, de bonne grace et sans hésiter. Il hasardoit beaucoup, car c'estoit son premier sermon.

Le dimanche 2 janvier, le matin chez M. d'Hacqueville, qui me dit le mariage résolu de M. le duc de Chevreuse, fils de M. de Luynes, avec Mlle Colbert[1]; que le roy avoit dit au commencement qu'il ne le vouloit point, et néantmoins que c'estoit luy qui en avoit parlé à M. de Luynes, et tesmoigné qu'il le souhaitoit; ce qui marque le crédit de M. Colbert. De là, chez M. de Bermont; après, chez M. d'Harouis, revenu de Bretagne, qui me dit le divorce de M. de Mazarin et de sa femme; qu'elle l'avoit quitté et s'estoit retirée chez Mme la Comtesse, où elle estoit fort gaye; que le Mazarin estoit fort misérable dans sa conduite et dans sa santé. De là, chez M. le chancelier, où Messieurs du quartier de janvier le saluèrent, M. de Montmort portant la parole. Après le disner, j'allai saluer M. le Prince, qui me reçut très obligeamment. Je luy parlai de M. de Cordemoy pour estre son avocat en la place de M. Gautier, mort. Il agréa fort ma prière, et me dit que je fisse estat de luy en toutes choses; qu'il m'estimoit et qu'il m'aimoit. Il s'informa de la conduite de la cour à mon esgard. De là, je vis Mme Le Tellier, sur le sermon de M. l'abbé, qui estoit fort content.

Le lundy 3 janvier, le matin chez M. de la Marguerie, pour l'af-

[1] Joséphine-Marie-Thérèse Colbert fut mariée au duc de Chevreuse le 2 février 1667.

Janvier 1667. faire de Pinson. Il reçut un billet comme la reyne estoit accouchée la veille, à onze heures au soir, d'une fille[1], et qu'elle s'en portoit bien et l'enfant aussy; que l'on ne sçavoit sy l'enfant estoit dans le neuvième mois; que les médecins disoient qu'il estoit dans la neuvième lune, et que c'estoit assez.

Le mardy 4 janvier, le matin chez M. Fremont, qui promit de me servir dans l'affaire de Pinson, estant persuadé de la justice. Il me dit d'abord qu'on en avoit parlé à M. Colbert, et il me parut que le dessein n'estoit pas de m'obliger. Néantmoins, après avoir lu mes responses, il me dit de le laisser faire. A midy, je fus chez M. Hotman, auquel ayant fait entendre mes raisons, il me parut convaincu et me fit beaucoup d'honnestetés. Je n'espère pourtant aucune faveur dans cette affaire, pas mesme la justice. Après le disner, voir M. de Machault, doyen[2], qui me raconta que le roy leur avoit dit que, tenant un genou de la reyne durant son travail, et Félix l'autre, les douleurs estoient si fortes que la reyne les enlevoit, et que l'enfant estant au passage, il avoit ouy les os se rompre, comme si l'on avoit rompu un baston. De là, voir le conseiller Saint-Pierre[3]; puis chez M. Briçonnet, qui me raconta que M. de Nesmond luy avoit dit que M. Boucherat s'estoit fort retiré du premier président, et qu'il estoit à cette heure fort bien avec M. Colbert, et estoit de tout; que M. Pussort luy avoit dit, il y avoit quelque temps, que M. Colbert prétendoit que M. Boucherat ne parloit qu'avec dessein, et qu'on ne pouvoit jamais se fier en luy.

Je fus ensuite chez M. le procureur général de la cour des aydes, où arriva M. Sainctot, qui luy donna une lettre de cachet pour le *Te Deum* qu'on chanteroit le lendemain pour la naissance de Madame. Il dit que c'estoit une nouveauté; car l'on ne chantoit de *Te Deum*

[1] Marie-Thérèse de France, née le 2 janvier 1667; morte le 1er mars 1678.

[2] Louis de Machault était doyen des conseillers d'État.

[3] Machault-Saint-Pierre; il est ainsi caractérisé dans le *Tableau du parlement* : « A grand sens, s'appliquant tout à fait au mestier, fort ferme; a grande suite; a de la réputation et du crédit dans sa chambre, etc. »

que pour les masles et la fille aisnée, et qu'il l'avoit escrit. Nous parlasmes de la desclaration des mariages[1]. M. le procureur général me dit que, par l'arrest, il y avoit modification[2] sur l'article des exemptions de tailles pour ceux qui se marioient à vingt ans, et qu'on avoit ajouté, *pourvu qu'ils ne fussent point fermiers;* et l'autre pour imposer les mineurs, et qu'on avoit dit qu'ils seroient exempts; qu'en ayant rendu compte à M. Colbert, il avoit dit qu'il ne croyoit pas que le roy trouvast bon cet arrest; qu'il ne souffriroit point que les cours modifiassent ses desclarations, et que le roy considéroit autant les intérests de ses peuples que les compagnies; et néantmoins qu'il avoit bien reçu ses raisons. Le soir, M. Amelot-Chaillou me vint voir, qui me dit ses affaires avec sa femme[3], retirée avec sa mère. Janvier 1667.

Le mercredy 5 janvier, à deux heures après midy, j'allai chez M. l'évesque d'Orléans, pour le *Te Deum.* M. le chancelier y estoit avec MM. de Machault, d'Aligre, d'Estampes, de Sève, Poncet et Boucherat, conseillers d'Estat; MM. de Montmort, Tallemant, d'Ormesson, Boulanger[4], Boulanger d'Hacqueville, Quentin, Fieubet, La Houssaye et Bignon, maistres des requestes. M. le chancelier, estant averti que Messieurs du parlement estoient arrivés, alla à pied à Nostre-Dame par le chapitre, et nous marchasmes par ordre de réception avec les conseillers d'Estat, en sorte que M. de Montmort passa devant M. Poncet, et moy et M. Boulanger devant Boucherat. Messieurs du conseil se mirent sur des bancs couverts de fleurs de lys, au dessous de la chaire de M. l'archevesque, M. le chancelier ayant une chaire à bras sans dossier, couverte de velours bleu avec des fleurs de lys, au bout du banc, du costé de la nef. Les compagnies souveraines estoient dans leurs places ordinaires; les évesques sur

[1] Voyez plus haut, p. 480.

[2] Oliv. d'Ormesson veut parler des modifications que la cour des aides prétendait apporter à l'ordonnance du roi.

[3] Jacques Amelot, seigneur de Chaillou, avait épousé Marie-Valence Lescuyer. Il mourut le 19 décembre 1699.

[4] Auguste-Macé Boulanger ou Le Boulanger, seigneur de Vierme, reçu maître des requêtes le 26 mai 1658. Le *Portrait des maîtres des requêtes* donne en quelques mots une triste idée de son caractère : « Riche, et du reste moins que rien. »

Janvier 1667. des bancs, du costé de la chaire de M. l'archevesque, proche les marches de l'autel, et M. de Tours, le plus ancien, se mit du costé de l'autel. M. le nonce et l'ambassadeur de Venise estoient sur des bancs, à l'opposite; mais M. le nonce estoit le premier, du costé de la nef. Vis-à-vis du conseil estoient des bancs pour les secrétaires d'Estat, mais pas un n'y estoit. M. l'archevesque, en arrivant, ayant salué l'autel, salua Messieurs du clergé, M. le nonce et les ambassadeurs, et puis, passant devant M. le chancelier, il le salua, et après le parlement, et monta dans sa chaire et commença le *Te Deum*, et il en usa de mesme en se retirant. Nous reconduisismes M. le chancelier chez M. d'Orléans, d'où nous nous séparasmes. De là, chez M. le premier président, où je pris d'un aumosnier de M. l'archevesque les arrests concernant M. de Vertamon. Le soir, nous donnasmes à souper à la famille des Maupeou, nos voisins; y estoient: M. l'évesque de Chaalons, M. de Noisy et sa femme, Mme de Villeregis, Mme de Gomicour et Mlle de Villeregis, ses filles. Je fus le roy de la feste, et nous soupasmes gayement.

Le jeudy 6 janvier, jour des Roys, le soir, souper chez M. le premier président, où je fus le roy. Il me monstra l'avis qu'il avoit donné par escrit sur le dessein de la réduction des vœux des religieux et religieuses, qui estoit que le roy n'y pouvoit toucher. Au retour, je passai chez M. Le Pelletier, où ma femme et mon fils soupoient. Là j'appris que M. Colbert avoit esté, après le disner, dire à Mme Le Tellier les deux mariages qu'il faisoit de sa fille aisnée avec M. le duc de Chevreuse, fils de M. le duc de Luynes, et de sa seconde [1] avec M. le duc de Saint-Aignan. Ces deux mariages à deux ducs font parler, et marquent la haute fortune de M. Colbert.

Pour admirer davantage ce que peut la fortune, M. Carpentier m'a dit connoistre depuis longtemps toute la famille de M. Colbert; que M. Colbert, sieur de Vandières, son père, estoit marchand de

[1] Henriette-Louise Colbert, mariée le 21 janvier 1671, à Paul de Beauvilliers, fils du duc de Saint-Aignan. Paul de Beauvilliers était né en 1648; il mourut en 1714. (Voy. *Mémoires de Saint-Simon* sur Mme de Beauvilliers, t. XI, p. 205 et suiv.).

camelot à Rheims, demeurant à l'enseigne du *Long-Vestu;* qu'ayant donné un soufflet à un avocat, il fut obligé de venir à Paris, et demeura tousjours depuis dans la rue Grenier-Saint-Ladre, où il est mort, et acheta une charge de payeur des rentes de la ville. M. de Montmort m'a dit plusieurs fois que le sieur Colbert, payeur, avoit fait deux fois banqueroute, et que son père luy avoit aydé deux fois à se relever. Pour moy, j'ay vu ce bonhomme petit marguillier à Saint-Nicolas; il avoit fort bonne façon et estoit honneste homme. Janvier 1667.

Pour M. Colbert le favori, M. Carpentier m'a encore dit qu'il l'a vu estudier au collége de Rheims[1], et qu'il avoit l'esprit sy pesant, qu'il fut tousjours des derniers de ses classes; qu'à cause de cela il en fut retiré et mis à Paris chez un notaire nommé Chapelain, où il estoit encore sy lourd, qu'on s'en estonnoit. Depuis, il entra petit commis chez Sabbathier[2], et sa fortune a commencé par M. de Saint-Poange[3], auquel M. Le Tellier, devenu secrétaire d'Estat, ayant donné sa première commission comme à son beau-frère, il y mit M. Colbert, son parent, pour faire le travail, et luy prenoit les appointemens; qu'après quelques années, M. Le Tellier l'osta de sa maison, reconnoissant son esprit peu sociable, et le donna à M. le cardinal pour conduire ses affaires domestiques. Estant fort économe, il gagna aussytost l'esprit de M. le cardinal, qui estoit avare. Voilà son eslévation.

M. Carpentier m'a encore dit que M. Colbert dansoit fort bien, et que c'estoit sa plus forte passion[4]. J'ay appris que le soir des fiançailles de sa fille il avoit dansé, dans son domestique, deux courantes, et fort bien. Le sieur Carpentier m'a encore dit que M. Col-

[1] Il y avait à Paris un collége de Reims, dont les bâtiments ont été réunis à ceux du collége de Sainte-Barbe. Fondé en 1399, ruiné en 1418, ce collége de Reims avait été rétabli en 1453. La suite de la phrase fait supposer qu'il s'agit ici d'un collége situé à Reims, et que Colbert ne vint que plus tard à Paris.

[2] Sabbathier, ou Sabatier, était trésorier des *parties casuelles*, ou de l'impôt payé par les officiers de justice et de finance, à chaque mutation, pour s'assurer la propriété de leurs charges.

[3] J. B. Colbert de Saint-Poange, ou Saint-Pouange, était mort le 29 avril 1663.

[4] Tallemant des Réaux (*Historiettes*, t. I, p. 72, 1re édit. in-8°) attribue la même passion à Sully.

Janvier 1667. bert, le maistre des requestes, avoit l'esprit fort pesant, mais de grand travail, fort deffiant, peu ouvert et ne parlant point à ses plus familiers, aimant la grande despense et à danser, et dansant fort bien, altier et colère. J'appris encore de luy que le père de M. Pussort estoit un marchand de drap de Rheims, qui s'allia avec M. Colbert de Vandières[1].

[1] Pour compléter ces attaques contre Colbert, je tire d'un manuscrit des Archives nationales, U 96, la note suivante. Il est inutile de prévenir le lecteur de la partialité de l'écrivain; elle n'est que trop évidente. Je crois cependant devoir publier cette notice, où se trouvent quelques faits curieux; elle renferme d'ailleurs des renseignements sur plusieurs personnages cités dans notre journal. « Jean-Baptiste Colbert naquit à Rheims, en Champagne, en novembre 1625, de Nicolas Colbert, sieur de Vandières, et de Marie Pussort, son espouse. Son père et son ayeul avoient esté marchands de vin, ensuite marchands de draps, et après marchands de soye. Le sieur Colbert fut envoyé à Lyon pour apprendre la marchandise; il eut quelque bruit avec son maistre et vint à Paris. Il fut clerc de notaire; ensuite il fut chez Biterne, procureur du Chastelet. De là il entra chez Sabatier, trésorier des parties casuelles, et ensuite il fut mis, à la recommandation de M. de Saint-Pouange, son cousin, chez M. Le Tellier, qui estoit secrétaire d'Estat. Il s'y distingua et fit fort bien son employ. Son heureuse estoile voulut que M. le cardinal Mazarin eust besoin d'un homme pour escrire sous lui ses *agenda*. M. Le Tellier le proposa; il fut reçu, et remplit son ministère. Le sieur Joubert, intendant de son éminence, mourut. Il remplit sa place et fit changer de face les intérests de son maistre, en sorte qu'il négocia toutes les affaires du cardinal, de mesme qu'une très grande partie des affaires de l'Estat, parceque M. le cardinal en estoit chargé. Il fut envoyé à Rome pour la désincamération du duché de Castro, suivant le traité d'Urbain VIII, et aussy pour l'accommodement du cardinal de Retz. A son retour, il fut gratifié de la charge de secrétaire des commandemens de la nouvelle reyne. Il la vendit cinquante mille livres à Brisacier, maistre des comptes, et acheta celle de président de cette compagnie. La chambre des comptes s'y opposa. M. Colbert devint son ennemi et luy osta les debets, dont il fit un traité avec Villette, et depuis avec d'autres. Ce qui fit beaucoup de tort à la chambre et rapporta peu au roy. Colbert se maria ensuite à Marie Charron, fille de Jacques Charron, sieur de Menars, qui de courtier de vins estoit devenu trésorier de l'extraordinaire des guerres, et de Marie Begon. On lui donna cette fille pour s'exempter d'une taxe considérable. Le cardinal Mazarin vint à mourir. Il recommanda M. Colbert au roy comme un homme capable de réformer les finances. Le roy l'agréa et le fit intendant des finances avec MM. Breteuil, Marin et Hervart. Colbert devint si puissant, qu'il fit la loy à toute la France. Fouquet fut celuy qui sentit le plus l'effet

Le vendredy 7 janvier, M. Le Pelletier me dit que M. le chancelier avoit dit à M. de Brillac qu'il travailloit à sa harangue sans sçavoir Janvier 1667.

de sa haine et de son autorité. Colbert fit supprimer la surintendance et le surintendant des finances, fit accuser M. Fouquet de malversation et le poursuivit jusqu'à son jugement.

« Colbert, qui faisoit un reproche à Fouquet de ce qu'il prenoit des pensions des traitans, en avoit luy-mesme reçu une de cinquante mille livres, qui luy devoit estre payée tous les ans par Girardin, en considération de laquelle somme et de celle de cent mille livres, dont ledit Claude Girardin fit présent au cardinal Mazarin, on luy adjugea le bail des aydes à cinquante mille livres moins que ne l'avoient pris Forcoal et ses associés, quoyqu'il n'y eust aucune raison pour les desposséder. Colbert, pour desguiser cette gratification, fit augmenter de pareille somme de cent mille livres le prix de la ferme des bénéfices de son éminence, que Girardin prit alors. Comme Fouquet n'avoit pas eu de part à cette affaire, on n'en parla point dans son procès, bien qu'il y eust une dénonciation expresse à cet esgard. Colbert s'intéressoit dans les traités aussy bien que Fouquet, ainsy qu'il paroist au sujet des bois de Normandie. Berryer et Beschamel, qui en avoient traité, se voyant poursuivis à la chambre de justice, où ils estoient accusés de malversations, menacèrent Colbert, s'il ne faisoit cesser ces poursuites, de produire la société qu'il avoit signée, et où il avoit autant de part luy seul que les deux autres. Ce qui fut cause qu'on apaisa cette affaire.

« Incontinent après la détention du sieur Fouquet, la charge de surintendant des finances estant supprimée et le surintendant Fouquet arresté, on establit un conseil de finances, dont M. le mareschal de Villeroy fut desclaré chef. Colbert y eut entrée, non seulement comme intendant des finances, mais encore comme controleur général. Cette charge, qui avoit esté partagée entre Breteuil et Marin, luy fut donnée entière. Les trois autres intendans et les deux directeurs des finances, d'Aligre et Morangis, eurent aussy entrée à ce conseil, et, quoyque M. Colbert n'eust pas le nom de surintendant, il en eust toute la fonction et l'autorité, avec cette différence que le roy visoit toutes les ordonnances. Deschiens, qui avoit esté commis chez M. Fouquet, brigua une place auprès de M. Colbert, et donna des mémoires contre M. Fouquet, son ancien maistre. M. Colbert le garda quelque temps à son service; mais, comme on ne peut pas aimer longtemps la perfidie, il le chassa bientost après. Le conseil résolut de cesser d'acquitter les anciens billets de l'espargne, qui ne laissèrent pas d'avoir cours dans le commerce sur le pied du denier 10 (10 p. %), parceque les traitans en payoient une partie de leurs taxes; et ils eurent une amnistie, à condition de les acquitter, par édit du mois de décembre 1665. Cependant ces billets diminuèrent si fort, qu'on en a vu donner un de cent mille livres pour cinq cents livres. Ce fut alors que M. Colbert en acheta un grand nombre; ce qui luy produisit des richesses immenses; et ce fut ce qui luy donna lieu d'acheter les marquisats de Seignelay, de Blainville, les baronnies de

Ianvier 1667. ce que le roy apporteroit au parlement. L'on ne doute pas que la réformation de la justice ne soyt apportée; mais l'on doute de la desclaration pour les vœux. J'en ay lu le projet dressé par M. Talon. Dans le préambule, il establit la puissance du roy sur ce qui est de police, mesme spirituelle, rapporte des exemples, traite les religieux de gens oisifs et inutiles à l'Estat. Dans le dispositif, il reprend les mesmes termes de l'ordonnance d'Orléans, desroge à celle de Blois, fait deffense aux communautés religieuses de prendre des pensionnaires, sinon aux Ursulines; mais elles ne les garderont que jusques à quatorze ans; deffense de prendre des dots ny des pensions, sinon aux couvens mal establis, qui pourront prendre cinq cens livres de pension viagère; deffense de prendre des religieuses plus que les maisons n'en peuvent nourrir. Pour cet effet, les religieuses donneront un estat de leurs biens, afin que le roy règle le nombre des

d'Ormois, de Linières, de Beaumont, de Sceaux et de plusieurs autres terres considérables.

« La suppression des rentes vint ensuite, et les contraintes furent remises à M. de Sève, conseiller d'Estat, que le roy avoit nommé et commis à cet effet. Cela fit beaucoup d'ennemis à M. Colbert, qui fut obligé, faute de trouver suffisamment de fonds pour rembourser les contrats de l'hostel de ville, de reprendre l'argent de ceux qui voulurent le donner, et les contrats aussy, pour en faire de nouvelles institutions, en donnant mesme quelque petit bénéfice à ceux qui remettoient leur argent en rente. Les gens d'affaires furent recherchés vivement, et cette recherche passa des pères aux enfans, des enfans aux parens qui avoient hérité, ensuite aux gendres, et eut son effet aussy sur les immeubles qui avoient servi de dot aux filles des financiers, et les gendres payèrent les taxes de leurs beaux-pères sans rémission ny distinction des gens de robes constitués dans les premières charges, ny de ceux de mesme de l'épée. On a vu mettre garnison chez des présidens à mortier, parcequ'ils avoient espousé des filles de traitans. On supprima les charges de trésoriers de l'espargne, et on fit le sieur de Bertillac, cy-devant trésorier de la reyne, garde du trésor. Toutes ces violences interrompirent le commerce, ne rapportèrent pas beaucoup d'argent au roy, à cause des grands frais qu'il falloit faire pour accélérer les taxes, et cela attira à Colbert une haine publique *. » (Voy. dans l'introduction au t. II, les réformes de Colbert.)

* L'auteur dit ensuite que deux femmes, Françoise Godet, veuve de Jean Gravé, sieur de Launay, qui devint marquise de Piene, et Marguerite Vanel, femme de Jean Coiffier, maitre des comptes, eurent une grande influence sur Colbert. Ceux qu'intéressent ces anecdotes scandaleuses en trouveront les détails dans le manuscrit.

filles qui pourront y estre reçues[1]. L'on dit que le nonce a parlé au roy et que toutes les maisons religieuses sont fort alarmées. Janvier 1667.

Le samedy 8 janvier, au matin, conseil des parties. M. de Sève, le fils[2], me dit que le roy avoit donné à monsieur son père la place de conseiller d'Estat ordinaire de M. de Vertamon, et la sienne, de semestre, à M. de Sainte-Hélène. M. Boucherat me dit qu'il ne comprenoit pas ce mystère; que, dans le dernier conseil de justice, M. Colbert avoit fait l'éloge de M. Voisin devant le roy; qu'il l'avoit fait encore au dernier conseil de police, et que M. Voisin ne doutoit point d'avoir cette place. M. de Breteuil me raconta que M. Colbert avoit dit, depuis huit jours, que M. de Sève n'auroit point cette place. De là, l'on juge que M. Colbert n'est pas tousjours le maistre.

Le mardy 11 janvier, au soir, je donnai à souper à M. et Mme de Colanges, à M. et Mme de Sanzé et à M. d'Harouis, qui nous dit comme il venoit d'agir au racommodement de Mme Mazarin avec son mary, qui l'avoit quittée pour une seconde fois, et que Mme la Comtesse et la famille les avoient remis ensemble.

Le mercredy 12 janvier, je disnai avec ma femme, Mme Fleury, M. Le Brun, chez M. Le Roux et Mlle Doublet. L'on parla de la récusation donnée par M. de Fleurs, receveur des espices de la chambre des comptes, contre M. le premier président de Nicolaï, lequel n'avoit pas voulu respondre ny sortir de sa place pour la faire juger, se prétendant non récusable, et je dis que j'avois vu M. Molé, premier président, sortir de sa place et respondre de derrière le barreau et debout sur la récusation proposée contre luy par M. le cardinal de Retz et MM. de Beaufort, Broussel et Charton[3]. Ce jour, j'appris que M. de Machault estoit fort malade, ayant une fièvre continue du jour précédent.

Le jeudy 13 janvier, le matin, je terminai l'affaire de MM. Aubry frères et Angrand, leur beau-frère, et je leur fis signer deux

[1] Comparez les *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 270 et suiv.

[2] Guillaume de Seve, seigneur de Châtignonville, reçu maître des requêtes le 28 mai 1665.

[3] Voy. t. I du Journal, p. 791-800.

Janvier 1667. transactions après beaucoup de peines. Ce jour, j'appris que M. de Machault estoit bien mieux.

Le vendredy 14 janvier, j'appris la mort de M. Fleury père, dont le fils[1] avoit promis à mon fils qu'il viendroit loger avec moy après la mort de son père. Je fus voir le fils après le disner, et mon fils l'amena le soir coucher au logis pour prévenir M. Le Pelletier, chez lequel M. Fleury ne vouloit pas aller.

Le samedy 15 janvier, le matin au conseil, où la cause entre M. de La Pesselière et Mme d'Auroué fut remise à huitaine. Au sortir, je fus au service de M. Fleury à Saint-Mederic (Saint-Merry); j'appris que M. de Machault estoit très mal et avoit reçu l'extresme-onction. Après le disner, je fus chez M. Le Pelletier pour raisonner sy je demanderois cette place, et nous convinsmes qu'il estoit bon de le faire. Après, je luy dis que M. Fleury s'estoit engagé à mon fils, et que par ce moyen nous en jouirions ensemble; car il en disposeroit avec la mesme liberté qu'il faisoit auparavant. Sur cela il s'emporta avec une extresme chaleur, accusant M. Fleury d'ingratitude, le père Cossart de fourbe et moy-mesme de peu d'honnesteté à son esgard, sçachant qu'il souhaitoit l'avoir, et qu'en quelque lieu qu'il fust il romproit avec luy; qu'il perdoit sa fortune; qu'il auroit esté secrétaire de M. Le Tellier lorsqu'il sera chancelier, et il me répéta dix fois que son estoile estoit qu'il estoit rescompensé d'ingratitude de ceux qui luy avoient le plus d'obligation. Luy ayant répliqué que M. Fleury se prétendoit libre; qu'il estoit chez moy comme chez sa mère, et, ne pouvant luy dire la meilleure raison, qui estoit que M. Fleury, connoissant son humeur domestique, ne vouloit en aucune façon quelconque demeurer chez luy, et pour cela s'estoit engagé afin d'esviter le refus qu'il avoit résolu de luy faire; enfin, sa chaleur ne diminuant point et parlant tousjours d'ingratitude, je luy demandai s'il entendoit parler de moy, et, m'ayant respondu entre ses dents, je me levai en colère et sortis sans luy dire adieu. De là, je fus en faire la desclaration à M. le premier président, et je le dis

[1] Claude Fleury, auteur de l'Histoire de l'Église, dont il a été question p. 379, note 2.

le soir à M. Fleury, qui estoit au logis, et qui me dit la visite que M. Le Pelletier luy avoit faite avec presque les mesmes reproches et chaleur. Janvier 1667.

Le dimanche 16 janvier, je fus le matin chez M. de Machault, et il mourut l'apresdisnée. M. Le Pelletier, qui avoit esté le matin chez M. le premier président, qui luy avoit dit ma colère, m'escrivit une lettre pleine de satisfaction et de désaveu de ce qu'il avoit dit, et se reconnoissoit mon très obligé. Je pris cette occasion pour le retourner voir le soir. Je luy rendis sa lettre et la jetai au feu, et nous nous raccommodasmes, et il me conseilla d'aller à Saint-Germain présenter mon placet. De là je fus chez M. le premier président, qui me confirma cette pensée et me parla des sentimens de M. Le Pelletier sur M. Fleury comme d'un homme outré, ne pouvant souffrir cette préférence et M. Fleury luy estant très nécessaire, et qu'il disoit qu'on le luy avoit enlevé, ne pouvant comprendre que cette desmarche de M. Fleury, qui estoit homme d'esprit et sçachant se conduire, estoit une marque qu'il ne vouloit point loger avec luy.

Le lundy 17 janvier, je fus dès cinq heures au matin, avec M. de Bar, dans son carrosse à Saint-Germain. J'allai d'abord chez M. Le Tellier, que je ne pus voir, estant indisposé. Je passai la matinée dans le cabinet de M. de Vervins en attendant l'heure de voir M. de Louvois. Ce fut à midy et demy, où estoit un très grand monde. Il me reçut fort bien, me dit que je ne pouvois manquer de présenter mon placet et qu'il me serviroit. De là, M. de Bar me mena dans un passage que le roy traverse au retour de sa messe. Au moment où il passoit, je luy présentai mon placet; il le prit assez brusquement, sans me rien dire ny me faire aucun accueil. L'on me dit que c'estoit sa manière. De là, disner avec M. de Bar. Après le disner, chez M. Le Tellier, que je ne pus encore voir; de là chez M. Colbert, auquel je dis qu'ayant le dessein de présenter mon placet au roy pour demander la place du conseil de M. de Machault, je venois le supplier de m'y vouloir estre favorable et de m'y rendre ses bons offices. Il me répliqua que je luy faisois honneur et qu'il me ren-

Janvier 1667. droit service aux occasions, et passa outre. Sa mine ne fut ny rude ny aussy fort gracieuse. De là, chez M. de Villeroy, qui me fit mille amitiés, me fit connoistre le chagrin qu'il sentoit de la dernière dureté que l'on pratiquoit en toute affaire; que M. Poncet prenoit tous les jours des avis contre les règles ordinaires, et qu'il luy avoit dit, en présence de roy, que ses enfans seroient jugés de la manière qu'il jugeoit les autres, et que Dieu estoit juste. Il me dit comme l'on avoit le matin commencé d'opiner sur la desclaration des vœux; que M. Pussort, rapporteur, MM. Hotman, La Houssaye et Voisin avoient opiné; que tous n'avoient point douté du pouvoir du roy, mais qu'ils avoient esté de différens avis sur le plus ou le moins d'age; que le roy avoit remis la deslibération à quinzaine. De là, chez M. le mareschal de Grammont, qui me promit force honnestetés. De là, chez M. de Turenne, qui me reçut, à son ordinaire, avec tendresse, me dit une conversation fort particulière qu'il avoit eue estant seul avec le roy, qui marque qu'il se destrompe sur des choses importantes. J'eus ensuite un grand entretien avec le marquis de Nogent sur ses affaires domestiques. Le soir, j'allai au ballet du roy, qui estoit fort agréable, meslé de danse, de musique, de bouffonneries de Molière et des comédiens italiens. Les dames du ballet estoient sur des bancs en amphithéatre sur la droite, le roy auprès de Mlle de La Vallière, et toutes ces dames ne firent que manger. Les Italiens jouèrent les juges de police fort plaisamment.

Le mardy 18 janvier, je fus le matin chez M. Le Tellier, tousjours indisposé; de là, chez M. le chancelier, auquel je parlai de mon affaire. Il s'expliqua peu, me parla ensuite de la desclaration des vœux, et, après un quart d'heure de conversation, il me demanda ce que l'on faisoit de ma charge de lieutenant civil et me croyoit M. d'Aubray. M'ayant reconnu, il me parla plus ouvertement, me dit qu'il n'avoit pas conseillé à M. de Nicolaï de faire juger sa prétention de ne pouvoir estre récusé. Nous parlasmes de récusations des chanceliers, et il convint qu'il ne pouvoit pas estre juge de ses parens; qu'il faisoit signer les arrests pour eux par le doyen, qui mettoit *de l'or-*

donnance du conseil; que, s'il entendoit parler de mon affaire, il me servíroit. Il me parla de sa harangue lorsque le roy viendroit au parlement; mais que ce ne seroit pas pour le mois de janvier, et me dit que le roy aimoit fort qu'on louast tout ce qu'il faisoit et qu'on en parlast dans le public. Janvier 1667.

De là, j'allai chez M. de Lyonne, qui me tesmoigna beaucoup de bonne volonté et trouva mon placet fort bien; de là chez M. le Prince avec Pommereul, lieutenant des gardes. Je luy dis mon dessein; il lut mon placet, le trouvant bien et me fit beaucoup d'amitié. Deux gentilshommes estant survenus, on entra en conversation sur la dispute entre M. de Montausier et M. Rose, secrétaire du cabinet, pour sçavoir s'il falloit dire trente et un cheval ou trente et un chevaux. Parlant de M. le commandeur de Jars, qui disoit que les dames de la cour ne sentoient plus que la soupe et le ragoust et avoient bu à neuf heures du matin cinq ou six sortes de vins, M. le Prince se souvint d'un bon mot qu'il luy avoit dit, et, ne le voulant pas dire haut, il me tira dans sa ruelle et me dit à l'oreille que, l'ayant rencontré revenant de chez M. Colbert, auquel il n'avoit pu parler, et luy ayant demandé ce que faisoit M. Colbert, il luy avoit dit : *il pile du souffre,* marquant son génie. Je vis M. d'Artagnan, auquel le roy a donné la charge de lieutenant en chef des mousquetaires, sur la démission de M. de Nevers, nonobstant M. Colbert, qui n'aime pas M. d'Artagnan. Il me fit mille amitiés. La conduite du roy à son esgard est surprenante; il le sçait ami de M. Fouquet et ennemi de M. Colbert. De là, je fus chez M. de Turenne, et puis à la messe du roy, qui me regarda souvent; et, après avoir disné avec M. de Bar, je revins à Paris avec M. d'Esclavolles-Coussé et M. de Montesson fils.

Le mercredy 19 janvier, le matin au Palais, où je parlai du sujet de mon voyage, et on l'approuva fort. J'ay su que les prétendans à la place de M. de Machault estoient Breteuil, La Marguerie, Bezons, Périgny, de Thou. De là, au service de M. de Machault, où je me trouvai le plus ancien et menai le deuil. Il n'y avoit ny président ny conseillers d'Estat, hors les proches. Il y a difficulté pour le

Janvier 1667. doyenné entre M. de Lezeau, qui a son brevet et son serment dès le mois de juin 1623, et M. d'Aligre, qui a pris place depuis. L'antiquité est pour M. de Lezeau; mais il a tousjours cédé le rang à M. d'Aligre et marché après luy; ainsy la possession est contre luy. On luy a proposé, comme accommodement, de céder à M. d'Aligre et de partager les appointemens. Cette négociation me paroist peu honneste. M. de Lezeau ne m'y emploie pas par cette raison, et parle à M. de la Marguerie.

Ce mesme jour, j'appris le destail d'une batterie arrivée le lundy au soir, au quartier Saint-Paul, entre le marquis de Sablé, les deux frères Genouillac, les deux Laval et autres, lesquels, estant pleins de vin, avoient battu le guet deux fois, et enfin, le guet s'estant fortifié, les avoit attaqués et avoit tué les Genouillac, un laquais et quelques autres; le marquis de Sablé avoit reçu un coup de mousquet dans la cuisse. Cette affaire n'aura pas de suites à cause de Sablé et de M. le chancelier.

Le samedy 22 janvier, le matin, au conseil, où Billard plaida pour M. de La Pesselière, et Le Verrier pour M[me] d'Auroué. L'on parla fort bien d'un arrest mis sous mon nom, que M. de Fieux avoit signé et non pas moy. L'avocat l'appela *juge officieux*, dont il s'offensa fort et parla à M. le chancelier pour s'en plaindre. La cause fut remise à huitaine. Il doit y avoir lundy prochain, chez M. le chancelier, une conférence avec les députés du parlement sur la desclaration de la réformation de la justice.

Le dimanche 23 juin, je fus le soir chez M. le premier président, qui sortoit de la première conférence avec les députés du parlement, sur ce qu'ils avoient à faire sur la lettre de cachet et la conférence proposée chez M. le chancelier. Les députés estoient tous les présidens de la cour, quatre conseillers de la grand'chambre, deux clercs et deux laïcs, l'ancien président et le doyen de chaque chambre des enquestes et requestes et les gens du roy. Il y eut contestation entre les présidens des requestes et les conseillers de la grand'chambre, les premiers prétendant précéder les quatre conseillers par le règle-

ment observé; que les présidens des enquestes doivent marcher devant tous les conseillers qu'ils ont présidés dans les enquestes, et ce faisant, M. Le Féron avoit marché devant M. Mesnardeau, doyen; ce que la grand'chambre ne pouvoit pas souffrir. Il fut proposé que MM. Le Féron, de Bauquemare[1] et Blancmesnil précéderoient les deux derniers conseillers, qui estoient les conseillers d'église; ce qu'ils ne voulurent pas. Cette difficulté fut remise au lendemain, et ce pendant l'on examina le premier chapitre du règlement, et la pluspart des présidens, pour faire leur cour, vouloient tout passer sans faire presque aucune difficulté, et M. le premier président estant le mieux instruit de ces articles, faisoit seul les véritables difficultés. Janvier 1667.

Le lundy 24 janvier, M. le président ayant conféré avec les enquestes à la buvette, il fut arresté que l'on ajouteroit deux députés de la grand'chambre qui marcheroient avec les trois présidens, et l'on envoya demander à Saint-Germain une lettre de cachet.

Le mardy 25 janvier, la conférence fut commencée chez M. le chancelier; il reçut les députés dans son cabinet, au bout de sa gallerie; la conférence se fit dans sa gallerie. Il y avoit une table longue couverte d'un tapis violet, sans chaire du roy au bout, toutes les chaires à bras et esgales pour tous les députés, M. le chancelier à la bonne place, et Messieurs du conseil par dessous; MM. de Morangis, d'Estampes, Poncet, Boucherat, Pussort, Voisin, Hotman et La Houssaye; de l'autre costé, M. le premier président, vis-à-vis de M. le chancelier, et tous les députés ensuite. D'abord les gens du roy se placèrent à l'encoignure de la chaire de M. le premier président; mais les derniers du parlement se trouvant trop esloignés pour entendre, ils convinrent de se mettre sur un second rang de chaires, derrière le premier président, et en mesme temps s'avancèrent. Les gens du roy, qui se trouvoient au dessus, furent surpris, et M. Talon se retira dans le cabinet en grondant, et MM. de Harlay et Bignon allèrent se mettre

[1] « Homme sensé, de probité, aimé et estimé des honnestes gens du Palais; a crédit dans sa chambre et y est respecté; bien faisant, facile à gouverner, ne voulant choquer personne et médiocrement accommodé. (*Tableau du parlement.*)

Janvier 1667. en bas, vers le bout de la table, avec chagrin. M. Talon revint ensuite, s'assit d'abord au dessous de M. de La Houssaye, et, voyant qu'il n'estoit pas bien, il se releva et s'alla mettre à la droite du procureur général, et ne dit mot durant toute la conférence. M. le chancelier fit un compliment sur l'importance de ce règlement et les desseins du roy, et M. le premier président répliqua fort bien en peu de paroles. Après, M. de Morangis commença la lecture des règlemens. L'on discourut, et M. le chancelier engagea M. Pussort à respondre sur les difficultés, en sorte que c'est luy qui a parlé du costé du conseil sur le règlement.

Je crois avoir oublié d'escrire la retraite honteuse de Mme de Fouquerolles[1], qui s'est absentée dès le commencement du mois passé, ayant laissé pour plus de cinq cent mille livres de dettes, sans qu'on en puisse sçavoir l'employ. On ne parle que de ses manières d'escroquer de l'argent, trompant ses créanciers par l'apparence d'une conduite sage et pieuse. On la poursuit criminellement.

Le jeudy 24 janvier, il y eut un conseil de police et de direction. De conseil des finances pour les maistres des requestes, il ne s'en donne plus.

Le vendredy 28 janvier, au conseil des parties, je sçus que mon affaire avoit esté faite la veille par M. Hotman; que M. de Lezeau estoit allé à Saint-Germain, le roy voulant juger son différend pour le doyenné du conseil avec M. d'Aligre. Le soir, je fus remercier M. Fremont, qui avoit fait mon affaire fort honnestement, et mesme avoit fait restablir à Bourgeois deux cents livres par an qu'on luy avoit retranchées. De là, chez M. Hotman le remercier aussy.

Le samedy 29 janvier, le matin, l'affaire de Mme d'Auroué et de M. de La Pesselière fut achevée de plaider par Le Verrier et Billard, et M. le chancelier fit mettre les pièces ès mains de M. Tallemant.

Le dimanche 30 janvier, je fus le matin voir mon fils l'abbé, et

[1] Comparez la lettre de Guy-Patin, du 29 juillet 1667, sur la banqueroute et la fuite de Jeanne Lambert d'Herbigny. Elle fut condamnée par contumace à une prison perpétuelle. (Voy. sur Mme de Fouquerolles, le tome I du Journal, p. 90, note.)

après aux Jésuites, où le père Cossart[1] me dit que M. le nonce estoit venu voir le père Annat; qu'il l'avoit entretenu, et que M. le nonce estoit fort emporté sur la desclaration des vœux; qu'il estoit résolu de dire au roy que, sy comme prince très chrestien, il ne vouloit pas defférer aux conciles et à l'Église, au moins il suivist les exemples d'Angleterre, où le roy, qui se prétendoit chef de l'Église, consultoit néantmoins les évesques sur les affaires spirituelles; les Hollandois, leurs ministres; le Turc, le moufti, et qu'au moins le roy devoit considérer le pape comme le moufti; que l'on soustenoit en France que le concile estoit au dessus du pape; mais qu'il falloit ajouter le roy au dessus du concile; que pour une affaire pure spirituelle, le roy ne consultoit que des personnes laïques; que l'on auroit le schisme; car assurément le pape le feroit, et luy se retireroit; qu'il l'avoit dit à M. l'archevesque, qui devoit en parler au roy. Février 1667.

De là, je fus à Sainte-Geneviève, où je vis le père Lallemant sur la mort du père Boullard, leur général. Il me dit que le père Annat proposant le père Pelot, chartreux, cy-devant abbé, pour l'évesché de Sisteron, le roy luy avoit dit qu'il ne croyoit pas en Dieu; qu'il l'avoit répété dans le conseil en présence de M. Colbert, qui avoit dit que M. Pelot, son frère, avoit bien fait des ennemis pour bien servir Sa Majesté, et que depuis, M. Pelot, l'intendant[2], en avoit demandé justice au roy par une lettre.

Le mardy matin, 1er février, M. Boucherat me vint voir, qui me dit que l'on n'avoit point deslibéré sur les vœux; que le roy avoit dit que M. l'archevesque luy avoit répété des choses que le nonce disoit sur cela sy horribles, qu'il n'osoit les redire, et qu'il falloit différer cette

[1] Il est question de ce jésuite comme d'un excellent maître dans la pièce de vers latins adressée par Fleury à André d'Ormesson (voy. l'Introduction, au tome I):

.... Neque enim cunctis Cossartius alter
Obtigit.....

Les œuvres latines du père Cossart renferment une pièce de vers latins adressée à André d'Ormesson, la dédicace d'une thèse à Olivier d'Ormesson, et les préfaces de deux thèses de logique d'André d'Ormesson, fils d'Olivier.

[2] Claude Pelot, seigneur de Port-David, avait été reçu maître des requêtes le 2 janvier 1654.

Février 1667. affaire. Le soir, je vis M. le premier président, qui me dit que M. Colbert l'avoit visité, et qu'il luy avoit parlé de telle sorte de la desclaration des vœux, que c'estoit une affaire eschouée.

Ce mesme jour furent célébrées les noces de la fille de M. Colbert et du fils de M. de Luynes, nommé M. de Chevreuse, et de la fille de M. de Luynes avec M. de Lavardin. M. l'archevesque les maria dans la chapelle de M. Colbert, avec la mitre et la crosse. Il y avoit trois tables de quarante-cinq personnes. Le parallèle estoit plaisant de toute la famille de M. de Luynes et de M. de Lavardin, d'un costé, et de M. Colbert de l'autre. Ce mariage fait dire celuy du fils de M. Colbert avec la fille de M. de Retz; que M. de Luynes sera gouverneur de Paris, M. Colbert duc, et mille discours ridicules. Selon la politique, cette grande alliance doit estre sa perte.

Le jeudy 3 février, MM. Le Brun, Le Roux, Doublet, disnèrent avec moy. M. Le Brun me dit les magnificences des noces; que M. le chancelier avoit assisté aux noces et au souper. Il y eut ce jour-là revue, et cent cinquante soldats passant le bac de Conflans furent tous noyés, à la réserve de trois.

Le vendredy 4 février, le matin chez M. Boucherat, voir des requestes avec luy. Après le disner, conseil des parties.

Le samedy 5 février, le matin au conseil, où M. Tallemant fit le rapport de l'affaire de Mme d'Auroué, et conclut pour elle en tout. Comme j'avois esté souvent nommé dans cette affaire, parceque j'avois rapporté une requeste contre un arrest de M. de Fieux, j'opinai après et fis entendre l'affaire comme elle estoit, c'est-à-dire très injuste pour Mme d'Auroué; que dans le conseil l'arrest de M. de Fieux avoit esté cassé, mais que, pour esluder, on avoit esté au conseil d'en haut, où, sur la requeste de M. de La Pessellière, sans moy et néantmoins sous mon nom, on avoit donné un arrest de *sommairement ouy*, M. de Fieux l'ayant signé seul; enfin, ayant dit la vérité, je conclus pour M. de La Pesselière avec une modification. Les uns ayant suivi mon avis ou pris un plus rude contre Mme d'Auroué, les autres celuy de M. Tallemant, les foibles un *sommairement ouy,* M. Pussort releva

cette affaire d'une très grande force, et fut de l'avis le plus hardi. Je me rangeai à son avis, et il y passa, nonobstant M. le chancelier, qui fit tout ce qu'il put pour Mme d'Auroué. Cette affaire fait esclat. Mars 1667.

Le soir, M. de Turenne me vint voir, me dit des choses très obligeantes, et me conseilla de me monstrer à Saint-Germain.

Le dimanche 6 février, le matin chez M. le premier président.

Me trouvant surchargé d'affaires, j'ay différé de jour à autre à escrire exactement les nouvelles, et ainsy j'ay cessé d'escrire jusques à ce jour 14 juin, que j'ay repris les choses principales qui sont arrivées durant ce temps.

Pendant les jours gras, le roy passa depuis le samedy jusques au mercredy à Versailles, et voulut que, durant les trois jours, tous ceux qui iroient fussent masqués. Il fit préparer de grandes tables pour les régaler, et annonça que tout masque y seroit reçu fort civilement. Toute la cour fit grande despense pour cette magnificence, et j'ay sçu qu'il ne se pouvoit rien voir de plus beau. Mais il y eut une grande solitude; il n'y eut que trois ou quatre carrosses de masques qui y furent de Paris. Le roy en fut chagrin, voyant que sa magnificence n'estoit vue de personne. Il y eut peu de masques à Paris, peu de gens ayant le cœur en joye.

Les conférences pour le code continuèrent trois fois la semaine chez M. le chancelier, jusques environ la my-caresme, qu'elles finirent[1]. Il y eut chaleur grande de Messieurs des enquestes contre Messieurs de la grand'chambre, sur ce que les conférences avoient esté achevées sans avoir examiné les articles qui vouloient qu'il y eust distraction de toutes les causes d'audience qui seroient au dessus de mille livres, et d'abord il avoit esté proposé de les renvoyer aux enquestes. Mais depuis, M. le premier président, les présidens de la cour et les avocats, qui craignoient la conséquence de cet establissement qui osteroit moitié des audiences de la grand'chambre, et qui mettroit les avocats généraux dans l'impuissance de se trouver à toutes les chambres

[1] *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 272.

Avril 1667. et pourroit donner la pensée d'en augmenter le nombre, avoient proposé au roy de former une nouvelle chambre d'audience pour le jugement de toutes ces causes, et de la composer de deux présidens de la grand'chambre, qui y présideroient alternativement, d'officiers de la grand'chambre et de conseillers des enquestes. Cette résolution avoit esté prise sans la participation des enquestes, dont ils estoient fort offensés. Il y eut des conférences entre les présidens des enquestes, des députations vers M. Pussort, et enfin cela ne fit rien changer.

Enfin, vers ce temps, le roy jugea le doyenné du conseil en faveur de M. d'Aligre, sur le règlement de 1625, qui donnoit la préséance aux ordinaires du conseil, du jour de l'entrée actuelle au conseil.

Tous les articles du code furent de nouveau revus et corrigés chez M. de Morangis, avec MM. Pussort, Hotman et les autres commissaires; et, quoyque le roy eust grande impatience de les apporter avant Pasques, ils ne purent estre achevés pour cela, et l'entrée du roy au parlement fut remise au mercredy après la Quasimodo.

Le vendredy saint, M. le chancelier ne tint point le conseil des remissions, où les conseillers d'Estat et maistres des requestes estoient appelés et assis. Les anciens murmuroient de ce changement.

Le 20 avril, je fus avec M. le chancelier, en robe de satin, au parlement. Il fut reçu, en la manière accoustumée, par deux conseillers de la grand'chambre, lesquels il attendit, parcequ'il estoit déjà près du parquet des huissiers, et ils n'avoient pas paru. Il y eut grande peine à avoir des bancs pour s'asseoir. Le nombre des conseillers d'Estat et maistres des requestes y estoit grand : MM. de Morangis, d'Estampes, etc. Le roy vint à neuf heures, vestu de noir, accompagné des ducs et mareschaux de France. M. d'Elbeuf y estoit le premier. M. le chancelier fit sa harangue sur l'excellence des loys, et la gloire du roy de vouloir policer son royaume. M. le premier président parla ensuite fort bien sur les establissemens des loys, prit les exemples de Moyse et de Jésus-Christ, et dit des vérités fort deslicatement, en sorte que tout le monde en parut content. L'on fit ensuite la lecture

du code, de la desclaration pour la chambre des audiences, de l'édict du domaine, d'une suppression d'office des eaux et forests, et d'une desclaration portant que le roy qui acquerroit des terres payeroit l'indemnité et les lods et ventes sur le domaine. M. Talon parla ensuite fort bien, mais très longuement, en sorte qu'il fatigua tout le monde; relevant, sur la fin, l'article du code qui veut que l'on prenne les juges à partie, il demanda qu'il fust fait registre que le roy avoit dit que ce n'estoit pas qu'il eust sujet de se plaindre des officiers du parlement, et finit par des louanges excessives. Après que M. le chancelier eut prononcé le *registrata*, le roy se retira. Avril 1667.

Durant ce temps-là, Monsieur estoit à la chambre des comptes avec M. d'Aligre, qui portoit la parole.

M. le duc d'Anguien estoit à la cour des aydes, où M. Pussort portoit la parole, et estoit accompagné de M. Rouillé [1], maistre des requestes, parce que M. de La Fosse n'avoit pas voulu marcher après luy, comme il avoit fait, et dont il avoit esté blasmé.

Au sortir de cette cérémonie, le roy alla voir les troupes qui estoient campées dans la plaine d'Ouille, où il demeura durant trois jours, mangeant sous ses tentes, et où toutes les troupes estoient magnifiques, les officiers y ayant fait beaucoup de despenses. On commença à dire que le roy devoit marcher en campagne au 15 mai, et qu'il se préparoit pour faire la guerre en Flandres [2]. Dans ce camp, il dit à M. de Louvois de mander à M. le marquis de Créquy de le venir trouver. Ce retour, sans la participation des ministres, surprit

[1] Pierre Rouillé, seigneur du Coudray et du Plessis.

[2] Louis XIV parle, dans ses Mémoires (II, 275), de l'empressement que montra la noblesse pour accourir sous les drapeaux. La guerre qu'il entreprit avait pour but la conquête des Pays-Bas espagnols, et pour prétexte les droits de la reine sur cette partie des États de son père, Philippe IV. La cour fit composer à cette occasion un traité latin *des Droits de la reine*. On l'a attribué à différents auteurs; mais il est du jurisconsulte Doujat, comme le prouve une lettre autographe de Doujat au chancelier Séguier. (Bibl. imp. manuscrits fonds Saint-Germain, t. XLII, f° 9.) Elle commence ainsi : « Monseigneur, en attendant que je puisse avoir l'honneur de vous rendre compte des questions qui regardent les droits de la reyne sur les Pays-Bas, *que j'ay traitées à fond, en latin, avec les preuves et autorités de ces faits*, etc. »

Mai 1667. beaucoup de gens. On crut que les affaires de M. Fouquet s'adoucissoient; mais c'est que M. le marquis de Créquy est très capable de commander des troupes, et le roy luy vouloit donner le commandement d'un corps d'armée. Dans le camp, le roy nomma les lieutenans généraux de ses armées, les mareschaux et les aydes de camp, et les choisit sans aucune autre raison apparente que celle du mérite. Tout Paris alla voir ces troupes.

Le vendredy 22 avril, M. de Sainte-Hélène mourut subitement. Il avoit esté bien malade; mais il se restablissoit, et le mal le prit dans la rue Saint-Antoine, allant à la promenade en carrosse. Cette mort sy prompte fit fort discourir sur les histoires passées. L'on observa qu'il estoit tombé en foiblesse devant la Bastille. Plusieurs personnes de créance m'ont dit que, plus de trois mois devant sa mort, il se justifioit à tous ceux qui le voyoient du procès de M. Fouquet; il ne parloit d'autre chose. L'on prétendoit qu'il estoit mort de chagrin d'avoir esté trompé dans les rescompenses qui luy avoient esté promises. Une personne de condition ne voulut pas souffrir que son corps demeurast en despost à Saint-Jean, dans sa chapelle, à cause du procès.

Le 2 mai, je fus à Saint-Germain me monstrer. Je fis un compliment à M. Colbert, sur ce qu'il avoit ordonné le remboursement entier à Pinson, sçachant que c'estoit moy qui devois en recevoir l'argent. Il me dit que c'estoit une justice qu'il faisoit à tout le monde esgalement. Je luy dis que je la recevois comme une grace. Je vis M. le marquis de Créquy, qui m'embrassa et me fit bien de l'amitié sur les choses passées.

Ce mesme jour, les places du conseil furent données, sçavoir : celle de M. de Machault, à M. Voisin, avec condition qu'il marcheroit après M. Pussort; et le roy jugea que doresnavant ceux qui entreroient dans le conseil n'auroient de rang que du jour qu'ils y entreroient actuellement, et les ordinaires avant les semestres, et ce par la considération de M. Pussort, qui ne veut pas céder aux maistres des requestes plus anciens que luy.

Dans ce temps arrivèrent les nouvelles de la chute de la ville de Raguse par un tremblement de terre. D'une république très nombreuse il n'est pas resté six cents hommes. Le cadet de M. Bailly, allant à Constantinople, s'y estoit arresté avec l'ambassadeur de Hollande; ils y périrent tous. Le fils de M. Balthazard, estant logé dans la mesme maison, fut trouvé la teste entre des solives, les bras pris d'un costé, les cheveux de l'autre, sans qu'il eust pu se remuer, et il demeura en cet estat deux jours. Il fut sauvé par son valet de chambre, qui, estant dans la cave, trouva moyen de sortir, et fut surpris ne voyant plus de maisons debout. Il vit six cordeliers qui s'enfuyoient; il les pria de secourir son maistre, et avec leur ayde, après bien des ruines destournées, Balthazard fut sauvé et les autres trouvés morts. Il y a peu d'exemples plus extraordinaires que celuy-là. Mai 1667

En ce temps-là mourut de langueur M. de Fériol, conseiller à Metz. Cette mort assez prompte d'un homme dans la force de l'age fut imputée à vengeance du ciel. Il avoit esté l'un des juges de M. Fouquet, et avoit opiné à la mort. L'on en discourut encore par le monde, et l'on disoit qu'il estoit mort de langueur, se voyant sans rescompense et trompé des promesses ou de ses espérances. Il avoit désiré la charge de lieutenant criminel.

Le 13 mai, je fus à Saint-Germain prendre congé. Je vis M. de Turenne, qui me tesmoigna beaucoup d'amitié.

Le roy partit le 16 mai avec toute la cour, et alla coucher à Champlastreux, où M. le président le reçut et le traita magnifiquement. J'oubliois que le parlement allant prendre congé du roy, et, M. le procureur général se retirant, fut rappelé, et le roy luy dit qu'il luy permettoit de se défaire de sa charge en faveur de son fils[1]; ce qui fut fort approuvé dans le monde. Le roy alla coucher à Liancourt; de là, à Breteuil et à Amiens[2], où il assembla ses troupes, et marcha avec la reyne jusques à Péronne, d'où elle revint à Compiègne, et Sa

[1] Achille de Harlay se démit, en effet, à cette époque, de la charge de procureur général en faveur de son fils, qui portait les mêmes noms.

[2] Voy. sur ce voyage de la cour les Mémoires de Mademoiselle, à l'année 1667.

Mai 1667. Majesté marcha au Castelet, de là au Quesnoy, et enfin à Charleroy, que les ennemis avoient abandonné, ne le pouvant deffendre[1]. Les ennemis firent publier, à Amiens, des placards fort horribles contre le roy. Le roy les lut et dit à M. de Villeroy que c'estoient des vers à sa louange.

Le samedy 14 mai, les lettres d'érection de la terre de Vaujours en duché, en faveur de Mlle de La Vallière et de sa fille, que le roy avoue pour estre à luy, furent vérifiées sous le nom de La Vallière, en sorte qu'on l'appelle Mme la duchesse de La Vallière[2].

M. le chancelier partit le 30 mai, le lendemain de la Pentecoste, pour aller à Compiègne. Le 28 mai, veille de la Pentecoste, je fus à Amboille; le lendemain à Chessy; le jour d'après au Pont-aux-Dames, voir ma fille, qui me parut fort gaye et contente, ayant de l'esprit et estant très flatteuse et caressante. J'en fus fort satisfait. Le mardy, je retournai à Amboille, ayant disné à Chessy avec MM. de Nesmond, qui estoient venus de Couberon, et le mercredy je revins à Paris. Durant tout ce voyage, il fit très mauvais temps, froid et pluvieux. Au retour, j'appris que le roy s'estoit arresté à Charleroy pour le réparer et faire reposer l'armée, qui avoit extraordinairement fatigué, les esquipages n'ayant pas suivi, aucun des plus grands seigneurs n'ayant changé de linge ny couché en lit durant onze jours, et le roy mesme ayant couché dans son carrosse.

J'appris que la négociation de Breda[3] ne s'avançoit pas trop, et l'on disoit que le roy se joignoit avec les Anglois pour faire restablir par les Hollandois le prince d'Orange; ce dont ils estoient fort contristés. M. de Ribeyre a acheté la charge de maistre des requestes de M. Voisin, avec soixante mille livres de pot de vin; M. Marin[4], celle de M. Amelot-Chaillou, moyennant soixante-deux mille livres;

[1] Charleroi se rendit le 2 juin 1667.

[2] Voy. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 290 et suiv.

[3] Il s'agit de la négociation qui termina la guerre entre l'Angleterre et la Hollande. (Voy. *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 286.)

[4] Arnoul Marin, seigneur de La Châtaigneraie, reçu maître des requêtes le 11 juin 1667

M. d'Irval[1], celle de M. d'Avaux, et l'on dit M. Turgot[2], celle de M. Tallemant, soixante-cinq mille livres. Mais ce traité ne se desclare pas encore. Juin 1667.

Nouvelles vinrent que la reyne estoit mandée d'aller à Avesnes, où le roy se rendoit, en attendant que Charleroy fust réparé, dont on donnoit le gouvernement à Montal, cy-devant gouverneur de Rocroy pour M. le Prince. Chacun fait des commentaires sur ce voyage; on dit que c'est pour recevoir des places qui veulent reconnoistre la reyne. Mlle de La Vallière y a esté aussy, et l'on a prétendu qu'elle n'estoit pas mandée[3]. Nouvelles sont aussy arrivées de la mort de la reyne de Pologne et de la mort du pape[4].

Mme Deshameaux m'a dit que M. Jeannin estoit parti pour aller à Limoges, et, quoyque M. de Turenne eust obtenu pour M. de Guénégaud d'aller dans une de ses terres en Normandie, néantmoins elle n'avoit pu obtenir la mesme grace en faveur de M. Jeannin, ny de M. de La Bazinière; qu'ils alloient à Limoges et qu'ils avoient esté mis hors de la Bastille avec cette condition.

Le dimanche 12 juin, M. Boislève fut arresté prisonnier et conduit au Chastelet; il estoit venu sur la parole de M. de Fontenay, mais l'on dit qu'il avoit parlé fort insolemment. Ainsy le voilà pris.

La reyne est revenue le 20 à Compiègne, et l'on a dit que le roy marchoit pour assiéger une place; que les Lorrains, au nombre de trois mille hommes, avoient joint M. d'Artagnan avec cinq cens chevaux, et qu'ils marchoient à Arras.

Le mesme jour, je fus disner au Temple, au festin des chevaliers. C'estoit M. le commandeur de Berrieu, comme trésorier de l'ordre, qui en faisoit la despense, à cause que c'est l'ordre qui jouist du grand prieuré. M. le commandeur de Souvré, grand prieur, y estoit, ainsy

[1] Jean-Antoine de Mesmes, seigneur d'Irval, reçu maître des requêtes le 28 mai 1667. Il a été plusieurs fois question de son pere dans le tome I du Journal d'Olivier d'Ormesson: voyez entre autres p. 4, note 2.

[2] Dominique Turgot fut reçu maître des requêtes la même année.

[3] Comp. les Mémoires de Mademoiselle, à l'année 1667.

[4] Alexandre VII (Chigi) était mort le 16 mars 1667.

Juin 1667. que MM. le mareschal d'Albret, président de Novion, de Breteuil, Brillac, de Bonnelles et moy, et nombre de chevaliers.

M. le mareschal d'Aumont a pris Bergues[1], où M. de Saint-Lieu a esté fort blessé, et depuis en est mort. Ensuite il a pris Furnes[2], et, voulant aller à Dixmude, il a reçu ordre de revenir sur la rivière du Lys.

Le 23 juin, le matin, au Palais, pour faire plaider ma cause pour la rente de six cent soixante-quatre livres due sur l'hostel de Saint-Denys par le cardinal de Retz; MM. Loumeau et Billard plaidèrent pour le Temple, et M. Isalis pour moy. L'affaire a esté commencée. J'ay sçu que les nouvelles estoient arrivées du siége de Tournay. L'on parle différemment de la négociation d'Angleterre. J'ay appris un démeslé de M. le procureur général, lequel estant à la Tournelle, se plaignit qu'on avoit blasmé ses conclusions et qu'on avoit dit qu'elles estoient d'un jeune procureur général, et, chacun désavouant cela, il dit à M. de Saint-Gilles[3] que c'estoit luy qui l'avoit dit, et M. de Saint-Gilles luy ayant répliqué, l'on avoit rompu le discours.

Le 26 juin, nouvelles arrivèrent de la prise de Tournay, qui s'estoit rendu le 18 juin[4], troisième jour de la tranchée ouverte; que le roy avoit esté au hasard d'estre blessé d'un boulet de canon, qui avoit blessé un cheval d'un de ses pages qui estoit derrière luy. L'on disoit encore qu'Oudenarde[5] s'estoit rendue, et que le roy alloit à Courtray. Le marquis de Charost a servi deux jours comme capitaine des gardes. La manière de son restablissement est à remarquer : le roy entrant à la tranchée, le comte de Charost luy osta son chapeau, bordé et remarquable, et luy donna le sien, disant : « Mon maistre,

[1] Berg-Saint-Vinox se rendit le 6 juin.

[2] Furnes fut pris le 12 juin.

[3] Daniau ou Danjau de Saint-Gilles. « Esprit assez doux et de mœurs agréables; peu appliqué aux affaires du Palais, n'ayant un soin ni trop ardent ni trop remis des sciences particulières; de beaucoup de probité et de peu d'ambition; lent en ses actions, attaché à son domestique, et ne voyant le grand monde qu'autant que l'obligation de bienséance le peut permettre. » (*Tableau du parlement.*)

[4] L'Art de vérifier les dates place la prise de Tournay le 26 juin, et paraît avoir confondu le jour où parvint la nouvelle avec celui où la ville fut prise.

[5] La ville d'Oudenarde ne fut prise que le 31 juillet.

il ne se faut faire remarquer, et puis c'est à ma teste à parer la vostre. » Le roy ayant trouvé cette franchise bonne, le comte de Charost dit : « Mais si cela arrivoit, que feroit Vostre Majesté pour ce pauvre garçon? » monstrant son fils. Le roy luy dit : « Je luy donnerois le baston, » et en mesme temps il le luy donna. Juillet 1667

Le 1er juillet, M. de Bar me dit que les Hollandois avoient fait une descente dans l'embouchure de la Tamise, avoient surpris les vaisseaux anglois, mal gardés; qu'ils en avoient bruslé plusieurs et emmené vingt-quatre dans les ports de Hollande. C'est un avantage considérable dans cette conjoncture que l'on dit que la paix d'Angleterre est hors d'espérance et que tout est rompu.

L'on dit que M. de Turenne et M. de Louvois sont de bonne intelligence et admirablement bien auprès du roy, et que la fortune de M. Colbert baisse. Beaucoup sont persuadés que dans le mois d'aoust il doit tomber, et, quoyque je ne croye pas ces imaginations, j'ay voulu les marquer.

L'on pense que le cardinal François Barberin, doyen des cardinaux, sera pape.

Ce mesme jour, il fut chanté le *Te Deum*, à Nostre-Dame, pour la prise de Tournay; les compagnies souveraines y assistèrent.

Ce mesme jour, je fus voir M. de Rocquesante, revenu depuis quelque temps de Quimper-Corentin, malade. Je le trouvai très foible avec Mme sa femme, qui est bien faite et de bonne grace. Il tesmoigna une grande joye de me voir, et commença à me parler du procès de M. Fouquet, dont il a encore l'esprit bien plein. Il me dit que Noguès luy avoit dit sur le fait des récusations qu'il falloit se relascher en ce point pour se réserver sur le jugement, parcequ'il ne croyoit pas pouvoir estre de l'avis de la mort; que Foucault l'avoit sollicité de se rendre sçavant dans ce procès pour me contredire, et luy avoit dit que l'on ne faisoit pas fort sur les pensions ny sur le projet; qu'on luy avoit proposé de le mettre rapporteur au lieu de M. de Sainte-Hélène pour prendre l'avis contraire au mien, et enfin qu'il avoit vu tant d'infamie dans la conduite de cette affaire, qu'il en avoit eu hor-

Juillet 1667 reur; que Berryer luy avoit dit qu'il le verroit grand seigneur, s'il le vouloit croire. Le soir, chez M. le premier président.

Le samedy 2 juillet, le matin, chez M. de Morangis, qui, me parlant de la sévérité trop grande du gouvernement, me dit que cette sévérité tourneroit contre eux, et qu'il avoit remarqué la vérité de cette sentence : *In qua mensura mensi fueritis, remetietur vobis*[1]; que M. de Marillac estoit un très homme de bien, mais très sévère; qu'il avoit esté traité sévèrement; M. de Chasteauneuf de mesme, et au contraire M. d'Aligre, qui estoit doux, avoit esté traité doucement; que M. de Montmorency avoit eu le cou coupé dans Toulouse, à cause que son père et son grand père avoient fait couper des testes avec de grandes sévérités dans le Languedoc; qu'il avoit ouy dire à un homme qui l'avoit ouy de la bouche de M. le président de Thou[2], qu'ayant esté un des commissaires de la Mole et de Coconnas[3], et les ayant condamnés à mort pour avoir sçu le dessein de M. d'Anjou et du roy de Navarre, et ne l'avoir pas révélé, rentrant chez luy, il dit à sa femme, cet homme présent : « J'ay esté d'avis de condamner à mort ces deux hommes, et il m'en reste du scrupule, et je prie Dieu qu'il en fasse tomber la punition sur moy et non sur mes enfans; » et que l'on avoit dit que le petit-fils avoit esté condamné à mort par la mesme maxime et injustement.

Après le disner, j'ay vu une relation de M. Fly, de Calais, de l'action des Hollandois, lesquels estant entrés dans la Tamise, avoient rompu la chaisne qui fermoit la rivière, avoient surpris les vaisseaux sans esquipages, avoient bruslé les uns et emmené plusieurs frégates, et, entre autres, le plus grand vaisseau d'Angleterre, appelé *le Charles;* avoient mis à terre six à sept cens hommes qui avoient pris et bruslé deux chasteaux où estoient les magasins, et enlevé les canons; que le roy estoit accouru au secours avec des troupes, mais trop tard, et

[1] *Evangel. secund. Marcum*, cap. IV, v. 24.

[2] Christophe de Thou fut nommé premier président en 1562, et mourut en 1582. C'est le pere du célèbre historien, Jacques-Auguste de Thou.

[3] Ils furent condamnes et exécutes en 1574. (Voy. de Thou, liv. LVII.)

avoit vu les Hollandois emmener son beau vaisseau et mettre sur son grand mast le pavillon de Hollande. Juillet 1667.

Le lundy 4 juillet, le cardinal de Retz perdit sa cause, et l'on ordonna ce que je souhaitois, qui estoit que ma maison fust deschargée de la rente. Les nouvelles vinrent que le cardinal Rospigliosi [1] estoit eslu pape, dont chacun est fort content, ayant la réputation d'estre homme de bien et habile. L'on avoit dit durant le conclave que, sy Dieu s'en mesloit, Rospigliosi seroit pape; sy les hommes, le cardinal Barberin; sy le diable, le cardinal....[2]; que le peuple avoit voulu piller la maison du cardinal Chigi [3], à cause des grandes impositions mises, mesme sur le blé. Nouvelles sont arrivées du siége de Douay, du 29 juin.

Le jeudy 7 juillet, nouvelles arrivèrent de la prise de Douay [4]; que les escoliers et les religieux mesmes avoient pris les armes pour se deffendre, et avoient fait fort grand feu, et que le roy y avoit perdu du monde, et l'on nomme beaucoup de personnes de condition, volontaires et officiers, ou morts ou blessés, dont Noisy-Maupeou est bien blessé à la teste. A ce siége, le roy et Monsieur ont esté à la tranchée comme des soldats, et l'on dit que Brissac, lieutenant des gardes du corps, a esté blessé à la cuisse d'un coup de fauconneau auprès du roy. Monsieur arriva ce mesme jour à Saint-Cloud, où Madame avoit pensé mourir d'une fausse couche. Le roy doit arriver demain à Compiègne, où il demeurera pendant quinze jours de repos qu'il donne à son armée.

Le samedy 9 juillet, je fus à Amboille avec ma femme, et je revins seul le lundy matin.

Après le disner, je fus à la conférence chez M. le premier président, où M. Pellisson nous dit l'histoire de la vie de Torquato Tasso, né dans le duché de Naples, le plus grand poëte de son siècle.

[1] Il prit le nom de Clément IX, et régna de 1667 à 1669.

[2] Le nom du cardinal a été laissé en blanc dans le manuscrit.

[3] Neveu du dernier pape, Alexandre VII.

[4] La ville de Douai se rendit le 6 juillet.

Juillet 1667. Le parlement avoit le matin deslibéré de députer vers le roy, pour luy faire des remonstrances sur ce qu'il s'expose à la tranchée comme un soldat, et le supplier de se conserver, et l'on envoya au roy pour sçavoir s'il auroit agréable que le parlement députast[1].

Le mardy matin mourut M. Jean Doublet, beau-frère de M[lle] Doublet; il avoit esté dans les grandes affaires, et par la révocation des prests il avoit esté ruiné. Le soir, chez M[me] Besnard et M. de Marillac, avocat général. Le mercredy, voir M. de Rocquesante.

Le jeudy 14 juillet, je fus avec M. le premier président, à Compiègne, dans son carrosse. Estoient avec luy, MM. de Lamoignon[2] et de Basville[3], La Chapelle, La Martinière et moy, ayant un relay à Louvre, et les chevaux de M. de Fieubet à Verberoy. Nous arrivasmes à Compiègne à huit heures et demye du soir, après neuf heures de marche. Le soir, MM. Boucherat et Besnard nous dirent que le roy estoit fort gay; qu'il avoit donné l'abbaye de Saint-Ouen de Rouen à M. d'Albret, et une de douze mille livres de rente à M. de La Rochefoucauld, pour l'un de ses enfans, et ce, d'une manière la plus plus obligeante qu'il se pouvoit; que Courtray estoit investi par M. le mareschal d'Aumont, du samedy précédent; que le roy retournoit à l'armée mardy prochain, menoit la reyne à Douay, et envoyoit M. le dauphin à Saint-Germain, et que le conseil revenôit à Paris; que le roy avoit esté bien ayse de la deslibération du parlement, et qu'il s'estoit exposé à Douay sy fort, que, dans la tranchée, le marquis de Gesvres estant devant luy et M. de Turenne derrière, il estoit venu

[1] On voit par la suite que cette démarche du parlement fut agréable au roi. Il paraît toutefois qu'il ne voulut pas recevoir la députation. On lit dans ses Mémoires : « Je refusai les harangues que me voulut faire le parlement pour me congratuler de mes conquestes, qui ne sembloient pas encore assez grandes pour en recevoir des applaudissemens publics. » (*Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 306.)

[2] Chretien-François de Lamoignon, fils du premier président, fut reçu avocat général et ensuite président à mortier au parlement de Paris; il mourut le 7 août 1709.

[3] Nicolas de Lamoignon, seigneur de Basville, fut reçu maître des requêtes le 30 novembre 1673. Il fut dans la suite intendant du Languedoc. (Voy. ce qu'en dit Saint-Simon, *Mémoires*, t. IV, p. 112.)

deux boulets de canon qui avoient passé, l'un devant, l'autre derrière eux; qu'il avoit dit tout haut que Don Castel Rodrigue[1] avoit dit à plusieurs officiers que, s'il n'avoit pas assez de troupes pour arrester le roy, l'on trouveroit un second Ravaillac en France. Cette parole est exécrable. L'on raconte que l'on avoit esté averti d'un homme qui s'estoit présenté au gouverneur de Valenciennes, et avoit offert de se dévouer pour le salut de la Flandre, si l'on vouloit assurer du bien à sa femme et à ses enfans. Castel Rodrigue a fait une autre brutalité honteuse à un cavalier; il a fait ruiner toutes les glacières, afin d'oster au roy la satisfaction de boire à la glace. Le soir, M. Besnard nous fit très grande chère et nous donna des lits. Juillet 1667.

Le vendredy 15 juillet, dès le matin, je fis la moitié du tour de la ville sur le rempart, pour reconnoistre le pays, qui est fort bien, la ville estant située le long de la rivière d'Oise, dans laquelle celle d'Aisne se joint à un quart de lieue audessus. Je fus entendre la messe aux Minimes. Je vis ensuite M. l'archevesque de Paris, avec lequel ayant rejoint M. le premier président aux Jacobins, j'y saluai M. d'Albret. De là, nous fusmes chez M. le chancelier et puis chez M. de Charost, M. de Verneuil, et ensuite au chasteau, où je vis habiller le roy. Il me regarda plusieurs fois et paroissoit fort gay, entretenant M. le Prince. L'on dit que les ennemis avoient jeté deux cents hommes dans Courtray; que M. du Brouté estoit mort. Le roy n'en tesmoigna rien. M. le premier président eut audience ensuite, mais elle ne fut pas longue; et le roy le remit après le disner. Nous disnasmes chez M. Besnard, puis retournasmes au chasteau, où M. le premier président fut une heure avec le roy. Au sortir, nous montasmes en carrosse, et M. le duc de la Rochefoucauld revint avec nous, et nous arrivasmes à Paris à une heure après minuit. Durant le chemin, M. le duc de la Rochefoucauld nous dit beaucoup d'histoires des troubles et des intrigues admirables, et il s'explique fort bien. Ce mesme jour, l'abbé de Rospigliosi[2] devoit arriver à Compiègne.

[1] Castel-Rodrigo, gouverneur espagnol des Pays-Bas.

[2] Neveu du pape Clément IX, récemment élu.

Juillet 1667. Le mardy 19 juillet, je fus avec M. le premier président promener à la Barre, où M. Robert luy donna une magnifique collation. Toute sa famille y estoit, M. l'évesque de Bayeux, M. de Petit-Marais et moy. Ce mesme jour, le roy partit de Compiègne, et l'abbé de Rospigliosi arriva à Paris, où l'on fit par toute la ville des feux de joye. Il est fort bien reçu, parceque le cardinal son oncle doit au roy son eslévation à la papauté, estant certain que M. le duc de Chaulnes ayant dit au cardinal Guisy que le roy désiroit que le cardinal Rospigliosi fust pape, et qu'il luy demandoit pour cela ses suffrages, Guisy répliqua que ce cardinal n'estoit pas de ses amis; que néantmoins, pour marquer sa soumission aux ordres du roy, dont il espéroit la protection, il promettoit que Rospigliosi seroit pape le lendemain. En effet, il alla trouver Rospigliosi, luy dit ce qu'il avoit promis à M. le duc de Chaulnes, et qu'il ne faisoit aucune capitulation avec luy, sinon qu'il le croyoit honneste homme. A quoy Rospigliosi répliqua qu'il en useroit en homme d'honneur; et, en effet, il fut eslu le lendemain. L'on raconte que le pape a diminué les impositions de cinq cent mille escus et osté sa garde, disant qu'il n'en vouloit avoir d'autre que celle du peuple romain.

M. le prince d'Espinoy[1] et ...[2], revenant blessés en France, ont esté faits prisonniers, et Lamezan tué en cette occasion. M. le Duc, M. d'Armagnac et M. de Bouillon retournant à l'armée, ont pensé estre faits prisonniers, et sans Des Roches, capitaine des gardes de M. le Prince, qui s'avança pour reconnoistre les ennemis et donner avis à M. le Duc par un coup de pistolet qu'il devoit se retirer, il auroit esté pris, et, en effet, Des Roches est demeuré prisonnier.

Le jeudy 21 juillet, nouvelles arrivèrent de la prise de Courtray, ville et citadelle, par l'armée commandée par le mareschal d'Aumont[3].

Le samedy 23 juillet, je fus avec M. le premier président à Bas-

[1] Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Espinoy, marquis de Roubaix, etc. mort le 16 février 1679.

[2] Le nom est resté en blanc dans le manuscrit.

[3] Courtray se rendit le 18 juillet.

ville; nous soupasmes à Ollainville, où M. de Marillac se porte mieux que l'on ne pouvoit espérer, et toute sa famille. Août 1667.

Le dimanche 24, je passai la matinée avec M. le premier président dans ses jardins et à sa paroisse, où il fit ses dévotions. Après le disner, nous allasmes promener à Cinq-Sols; c'est une terre très agréable, qui luy vient de la confiscation de Fargues, à cause du domaine de Montlherry et de Limours, dont il jouit, et qui luy est confirmée, le roy luy ayant fait don des sommes auxquelles Fargues avoit esté condamné pour restitutions[1]. Le lundy, nous revinsmes à Paris.

Le jeudy 28 juillet, au Palais, à l'audience de la cause du sieur Mailly, qu'on prétend supposé ou adultérin, pour lequel M. de Basville doit plaider. M. Robert plaide pour la dame Des Rues, qui est sa tante et héritière de cette succession. Il fit fort bien.

Apres le disner, à l'acte du fils de M. Colbert, aux Jésuites. M. Pussort et luy m'avoient apporté une thèse. M. le Prince estoit au milieu, devant la chaire du respondant, M. l'archevesque audessus de M. le chancelier et de M. le premier président, ensuite les présidens. Les évesques n'y vinrent point; tout Paris estoit à cet acte.

Le mardy 2 aoust, je fus voir M. le grand prieur, qui me pria de disner avec M. l'abbé Rospigliosi. Je vis la croix de diamans que le roy luy donnoit; elle est de cinq gros diamans très beaux. Cet abbé est le neveu du pape: il a logé chez M. le grand prieur et il a reçu du roy toutes les marques d'amitié possibles. Je ne sçais si M. le grand prieur luy avoit parlé de moy; mais il me fit assez d'accueil et but à ma santé. M. l'abbé Le Tellier y disna. L'abbé Siri[2], Italien, qui escrit l'histoire, parlant des princes du sang, dit qu'ils n'estoient pas

[1] D'après Lemontey, *Pièces justificatives*, n° II, à la suite de l'Essai sur l'établissement monarchique de Louis XIV, ces sommes s'élevaient à 350,000 livres.

[2] Vittorio Siri, historien, auteur du Mercure et des Mémoires secrets, mort en 1685. Cet écrivain n'avait pas droit de parler d'indépendance; il touchait une pension secrète de Louis XIV, comme le prouvent les ordonnances de comptant conservées à la Bibliothèque impériale, ms. t. VIII de la collection qui porte pour titre *Procès de Fouquet*. (Supplém. franç. n° 36.)

Août 1667. heureux estant sujets, et que M. le Prince estoit obligé de faire sa cour aux ministres et à leurs commis; que M. le Prince avoit besoin de M. Picon, et qu'il estoit obligé de faire mille bassesses indignes d'un grand seigneur, et qu'il ne disoit tout ce qu'il pensoit. M. l'abbé Le Tellier l'ayant pressé de le dire, il ajouta qu'il vouloit parler de son sermon dans l'église des Jésuites; que M. le Prince avoit esté obligé de venir exprès de Saint-Germain pour l'entendre, et de revenir le lendemain pour luy en faire des complimens. L'abbé Le Tellier demeura surpris de ce discours et le tourna en raillerie; il fallut rire de cette extravagance. L'abbé Siri ajouta que M. le Prince avoit esté à l'acte du fils de M. Colbert tout le premier, pour se monstrer, traita cela de ridicule, et néantmoins M. l'abbé Rospigliosi y avoit esté. Cela marque le peu de jugement de cet historien.

Le jeudy 4 aoust, je fus à l'audience du parlement, où M. de Basville plaida très bien et avec tout le succès qu'il pouvoit espérer. J'appris la mort subite de M. de Chaumont, conseiller d'Estat ordinaire. Après le disner, je fus visiter M. l'abbé, son fils; de là, au collége d'Harcourt, à l'acte du second fils de M. Besnard, qui fit admirablement bien. Il n'y a aucunes nouvelles, sinon la prise d'Oudenarde[1], le retour de la reyne à Arras, la marche de l'armée. On parle du siége de Dendermonde. J'ay envoyé mon placet pour la place du conseil à M. le marquis de Nogent, pour le présenter au roy. J'ay escrit à M. de Turenne et à M. Le Tellier.

Le mercredy 10 aoust, à la tragédie des Jésuites, Fanchon[2] eut le prix des vers, le premier accessit de prose latine et le premier accessit de prose grecque, et il fait bien à présent, ayant esté deux fois le premier empereur de sa classe, et à présent il est dictateur. Ce m'est un grand sujet de joye de le voir bien faire.

Le jeudy 11 aoust, je fus à l'audience pour l'affaire du sieur de Mailly. M. Talon parla fort bien et conclut en faveur du sieur de Mailly; tous les juges, à la réserve de deux, furent pour luy, et par l'arrest la dame Des Rues perdit sa cause.

[1] Oudenarde se rendit le 31 juillet.

[2] François d'Ormesson, fils d'Olivier.

Le samedy 13 aoust, à Amboille, après avoir escrit une seconde fois à M. de Turenne, sur la place de M. de Chaumont. Le lundy, feste de l'Assomption; il y eut des violons et la feste y fut belle, après que le service y eut esté fait avec beaucoup de dévotion et grande affluence de peuple.

Le mardy 16 aoust, feste de Saint-Roch; tout le peuple festa, nonobstant le retranchement de cette feste[1]. M. le chancelier donna conseil et le Chastelet entra, mais non le parlement. Les nouvelles furent confirmées du siége de Lille, le roy s'estant retiré de devant Dendermonde[2]. L'on considère le siége de Lille comme un grand siége. L'on fait deux lignes de circonvallation et de contrevallation. M. le mareschal d'Aumont est près d'Oudenarde avec un corps d'armée pour observer les ennemis qui s'assemblent. J'appris que M. de Vaubrun s'estant avancé avec un corps de deux cent quatre-vingts chevaux jusques à dix lieues audelà de Charleroy, près de Bruxelles, fut rencontré par le prince de Ligne avec deux mille chevaux, de sorte que, se voyant sans retraite, il prit le parti de se bien battre. En effet, toute sa troupe se mesla, l'espée à la main, parmy les ennemis, et ils furent tous ou tués ou pris; il fut pris et mené à Bruxelles. Nous estions fort en peine de M. de Sanzé, qui estoit de cette troupe et que l'on disoit pris et non blessé.

Ce jour, je rapportai deux grandes affaires, l'une pour le sieur de La Roche, conseiller au parlement de Toulouse, l'autre pour la dame de Mezières, Guitard, Chauveau, créanciers de Thomas, et le sieur Comère, conseiller au parlement de Toulouse.

Le jeudy 18 aoust, il fit un orage très grand à midy, et jamais il n'a tombé tant d'eau en une heure. Le tonnerre chut, comme il avoit fait le samedy précédent au marché aux Chevaux, où il avoit tué deux hommes, une femme et un mulet.

Le 22 aoust, je reçus lettre de M. Le Tellier, en response de celle que je luy avois escrite sur la place au conseil, vacante par la mort

[1] Voy. plus haut, p. 477, la suppression de dix-sept fêtes.

[2] Voyez, sur cette retraite, *Mémoires de Louis XIV*, t. II, p. 310.

Août 1667. de M. de Chaumont. Elle me marquoit comme le roy avoit donné cette place à M. Du Gué, et celle de semestre de M. Du Gué à M. Courtin, l'ambassadeur, auquel le roy avoit promis une place. Au surplus, cette lettre estoit fort civile.

Le jeudy 25 aoust, je fus à Livry voir M. l'abbé de Colanges et Mme de Sévigné. Y arrivèrent M. d'Andilly[1] et Mme Duplessis de Guénégaud. M. d'Andilly m'embrassa croyant saluer l'abbé. Après, ayant appris mon nom et répliqué si j'estois le vray d'Ormesson, il me fit mille nouvelles embrassades avec des tesmoignages d'estime et d'amitié les plus obligeans du monde. M. d'Andilly me dit avoir quatre-vingts ans; il se porte fort bien et il agit avec un feu admirable. Il fallut parler du procès de M. Fouquet et de toutes les circonstances de cette affaire. La conversation fut très agréable. Il retourna à Fresnes avec Mme Duplessis, et moy à Paris. L'on parla comme M. le Prince estoit allé à Douay voir M. le Duc son fils, qui estoit malade d'une fièvre.

Le dimanche 28 aoust, ayant appris que M. de Lezeau avoit esté fort malade et en péril, je vis M. le premier président, qui en escrivit aussytost à M. de Turenne fort obligeamment. M. Boucherat fit de mesme, et j'envoyai ces lettres à M. Piètre pour les faire rendre surement à M. de Turenne. M. le premier président ayant jugé nécessaire d'en informer M. Le Tellier, et par conséquent M. Le Pelletier, il se chargea de luy en parler; ce qu'il fit, et le soir il me dit comme M. Le Pelletier s'estoit encore plaint de ce qui s'estoit passé, mais qu'il feroit son devoir; qu'il ne vouloit pas se manquer à luy-mesme; qu'il devoit se faire payer ses dettes, et enfin il dit qu'il en escriroit, et dès le soir il vint au logis pour me voir.

Le lundy 29 aoust, M. Le Pelletier me vint voir et me demanda l'estat de mes affaires, ayant occasion d'en escrire. Je luy dis simplement l'estat de la santé de M. de Lezeau, et que M. le premier président avoit eu la bonté de vouloir agir. Il me répliqua qu'il feroit son

[1] Robert Arnauld d'Andilly, né en 1588, mort en 1674. Il a laissé des mémoires et plusieurs autres ouvrages, entre autres une traduction de Josèphe

devoir; qu'il n'oublioit point ses obligations et, sans s'expliquer davantage, il s'en alla, n'ayant pas levé les yeux pour voir les accommodemens de ma maison ny m'en dire un seul mot. Septemb. 1667.

Le mardy 30 aoust, les nouvelles arrivèrent de la prise de Lille[1]; que le roy estoit entré le dimanche matin, les assiégés ayant esté estonnés de voir que la contrescarpe et la demye lune avoient esté emportées brusquement. Il est vray qu'il y avoit eu beaucoup d'officiers et soldats du régiment des gardes tués et blessés. Cette prise donne beaucoup de joye comme d'une place très importante.

Le mercredy 31 aoust, nouvelles vinrent d'une grande défaite des ennemis par M. le marquis de Créquy[2], et que le roy avoit esté averti que l'on estoit aux mains, y avoit couru, mais trop tard, et qu'il y avoit eu beaucoup de prisonniers. L'on crut que cela pourroit retarder le retour du roy.

Le jeudy 1er septembre, le parlement députa pour aller féliciter le roy de son retour, et résolut d'aller audevant de luy le plus loin qu'il pourroit. Cette députation extraordinaire et sans exemple avoit esté proposée, parceque le roy avoit fait tesmoigner à M. le premier président qu'il le souhaitoit[3].

Le dimanche 4 septembre, les députés de toutes les cours souveraines partirent pour aller coucher à Senlis. Avant que de partir, M. le premier président dit à M. Boucherat et à moy le mariage qu'il faisoit de sa fille avec M. le procureur général[4]. J'en fus très surpris, vu ce que M. le procureur général avoit dit lorsqu'il avoit dessein d'espouser Mlle de Fourcy, et qu'il avoit rompu comme voulant avoir plus de bien et estre deschargé du douaire. C'est un coup rude pour M. Le Pelletier.

[1] Lille se rendit le 27 août. (Voy. *Mémoires de Louis XIV,* t. II, p. 311 et suiv. sur le siége de Lille.)

[2] Le comte de Marsin et le prince de Ligne, qui venaient au secours de Lille, furent battus par les Français le 31 août. (*Ibid.* p. 312)

[3] Voyez plus haut, p. 512, note 1, un extrait des Mémoires de Louis XIV, dans un sens tout opposé.

[4] Madeleine de Lamoignon fut mariée, au mois de septembre 1667, à Achille de Harlay, qui devint dans la suite premier président du parlement de Paris.

Septemb 1667. Le lundy 5 septembre, M. Pellisson m'apporta le livre de *Joseph*[1] de la part de M. d'Andilly, avec une lettre très obligeante.

Le mercredy 7 septembre, les députés des compagnies revinrent fort satisfaits. Ils avoient esté jusques à Mouchy saluer le roy, qui les avoit bien reçus, et estoient revenus coucher à Compiègne. Le mariage de M. le procureur général avec Mlle de Boissy[2] estoit public. M. le premier président me dit qu'il en avoit parlé à Senlis à M. Le Pelletier, qui luy avoit bien respondu; que, lorsqu'il en avoit demandé l'agrément au roy, le roy luy avoit dit qu'il en estoit bien ayse, pourvu que ce fust son bien; qu'il estoit très content de ses services et qu'il l'aimoit, parcequ'il le croyoit homme de bien. Ce mariage reçoit un applaudissement général. M. le premier président donne onze cent mille livres.

Le jeudy 8 septembre, feste de Nostre-Dame, je fus voir M. de Fourcy pour luy parler de la pensée qui m'estoit venue de vendre ma charge; que M. Boucherat me le conseilloit, et M. le premier président ne le désapprouvoit pas, et je le priai d'envoyer quérir Carel. J'en avois parlé à M. Le Pelletier, qui en estoit assez d'avis, et me promit d'en parler à M. Le Tellier, qui estoit à Paris.

Le vendredy 9 septembre, je fus à Saint-Germain seul. Je fus au lever du roy, qui me regarda plusieurs fois d'un œil assez agréable. Il ne me dit rien. Durant qu'il estoit au conseil des finances, je fus voir M. de Louvois, M. de Lyonne et M. Le Tellier, qui arrivoit de Paris. Je le remerciai de sa bonne volonté sur la lettre qu'il m'avoit escrite, et je luy parlai de la pensée de vendre ma charge. Il me dit d'abord qu'il ne pouvoit me donner conseil, et enfin il ajouta qu'il seroit pour la négative, parceque je n'aurois plus rien à faire; que la vie en gros estoit courte, mais très longue en destail. Je fus au disner du roy, au bout de sa table, fort proche de sa personne; il disnoit avec la reyne, et les dames le servoient; il mange beaucoup et

[1] *Antiquités juduïques*, ou *Histoire des Juifs*, de Josèphe, ouvrage traduit par Arnauld d'Andilly.

[2] Madeleine de Lamoignon, fille du premier président Guillaume de Lamoignon. (Voy. page précéd. note 4.)

sans presque parler. Au sortir de table, il reçut les députés de la ville, qui luy apportoient le scrutin pour l'eslection de deux eschevins. M. de Lamoignon le luy présenta et luy fit une petite harangue fort bien, estant à genoux suivant l'usage. M. le mareschal d'Aumont, comme gouverneur, présenta les députés, et M. Du Plessis, secrétaire d'Estat, ouvrit le scrutin, qui estoit cacheté, et le lut tout haut. C'est une certification des voyes données pour l'eslection. Faverolles est nommé le premier. M. le premier président ouyt monsieur son fils parler, et présenta le contrat de mariage au roy, qui le signa et luy parla encore fort honnestement. Je revins ensuite avec M. Besnard à Paris. Septemb. 1667.

Le samedy 10 septembre, je fus le matin chez M. Le Pelletier, qui me dit que M. Le Tellier approuvoit mon dessein pour ma charge par les raisons publiques, et il fut surpris quand je luy dis ce qu'il m'avoit dit à Saint-Germain. Je vis M. de Fourcy, qui me dit avoir vu Carel, et qu'il avoit un marchand qui donneroit jusques à soixante mille escus de ma charge, et que M. de Sainte-Hélène fils avoit laissé sa procuration à M. Turgot, mais qu'il venoit et concluroit certainement. Après le disner, chez M. Boucherat, où estoit M. Le Pelletier pour leur dire ces offres.

Le dimanche 11 septembre, voir M. d'Aligre, qui me conseilla de vendre; M. le premier président de mesme. Après le disner, à Amboille, avec la famille.

Le lundy 12 septembre, je revins le matin d'Amboille. Le soir, M. Des Brosses de Guénégaud[1] me vint voir pour me demander conseil sur la proposition que Carel luy avoit faite d'acheter une charge de maistre des requestes du quartier de janvier. Luy ayant demandé s'il sçavoit le nom, et luy m'ayant respondu que non, je luy répliquai que je ne voulois pas sçavoir son secret, parceque c'estoit moy qui voulois vendre. Il fut surpris. Nous conclusmes à vingt-huit mille escus de pot de vin, dont je fus fort content, ayant rencontré par cette aventure un marchand tel que je le pouvois souhaiter. Il me dit

[1] Claude de Guénégaud, seigneur Des Brosses, fut reçu maître des requêtes le 7 octobre 1667.

Septemb. 1667. qu'il alloit aussytost conclure la vente de sa charge. Je fus voir mon oncle de Lezeau, qui me parla de me donner la desmission de sa place, à la charge de luy payer ses appointemens par avance. S'il est capable de continuer dans cette pensée, ce seroit un grand bonheur pour moy. Le soir, je fus chez M. le premier président luy dire mon aventure; il me retint à souper avec sa famille. C'estoit le lendemain des noces de sa fille.

Le 16 septembre, ma femme estant revenue d'Amboille, je signai le traité de ma charge à cent cinquante mille livres par le contrat, cent pistoles pour le remboursement de pareille somme donnée au commerce, et quatre-vingt-quatre mille livres de pot de vin, dont Simonet, notaire, me donna son billet. Les raisons qui m'ont porté à prendre cette résolution sont: le prix considérable par le pot de vin audelà de la fixation, qui fait qu'au lieu de perdre sur ma charge, j'y trouve cinquante mille livres de profit; la crainte d'un règlement pour arrester ces pots de vin, qui rendent la fixation inutile, et la pensée que ce règlement seroit, selon toutes les apparences, la première occupation de M. Colbert au retour de la campagne, et la certitude que, par la cessation du droit annuel, qui finit dans un an, il arrivera quelque changement dans les charges, dont on a résolu de réduire encore le prix d'un cinquième; qu'il estoit de la prudence ou de prévenir tous ces règlemens, ou de garder ma charge pour la donner à mon fils, c'est à dire huit ou dix ans, mon fils ne pouvant estre reçu conseiller que dans quatre ans; que, selon les apparences, les charges seroient hors de commerce durant tous ces règlemens, et que si, durant ce temps, la place de mon oncle dans le conseil venoit à vaquer, comme il estoit à craindre, courant sa quatre-vingt-septième année, et si je l'obtenois, je ne pouvois esviter une perte considérable sur ma charge; et si je ne l'obtenois pas, je ne pouvois plus demeurer maistre des requestes avec satisfaction; que de m'opiniastrer à garder ma charge pour mon fils, je perdois assurément un gain présent par le pot de vin; je perdois un revenu considérable, qui pouvoit en quelques années me faire un fonds pour acheter une

autre charge à mon cadet; qu'il n'y avoit plus ny grace, ny gratification à espérer dans le service, et qu'il ne restoit que l'économie pour augmenter son bien; que j'estois obligé de songer à l'establissement de sept enfans; que j'avois assez de bien pour moy, mais que je ne pouvois, gardant ma charge, donner à mon fils une autre charge ou le marier, sans diminuer beaucoup mon revenu; que les raisons contraires estoient la solitude et l'oisiveté dans un age où je pouvois travailler, et la diminution de considération, et que ma charge me pourroit donner des occasions pour rentrer en grace et la facilité plus grande pour avoir une place dans le conseil. A l'esgard de l'oisiveté, je pouvois par l'estude me donner de l'occupation, et, pour la place du conseil, elle despendoit plus des affaires passées que des présentes; car, si le chagrin continuoit, la considération de ma charge ne feroit pas changer; si, au contraire, la douceur revenoit, je m'estois assez signalé, et les paroles données seroient assez fortes pour faire penser à moy. Ceux de mes amis à qui j'avois parlé de mon dessein convenoient de cette proposition, et ne craignoient que la solitude, et je n'ay pas eu peine sur cela à me résoudre. Septemb. 1667.

M. de Guénégaud ayant désiré le secret pour voir M. Colbert, il se passa plus de huit jours, après lesquels je fus le dire à M. le chancelier, qui me dit que, s'il pouvoit l'empescher, il le feroit de bon cœur, et me tesmoigna beaucoup d'amitié, et tous les siens me dirent que cette nouvelle l'avoit fasché. Tout le monde fut surpris de cette résolution; beaucoup de gens la condamnoient sur ce raisonnement que *qui quitte la partie la perd,* et que je ne devois point quitter que je n'eusse une place au conseil, et que les gens en charge trouvent des occasions de se raccrocher que les autres n'ont pas. Beaucoup me tesmoignèrent de l'amitié[1] en cette occasion, et je ne dois pas omettre que je reçus de ceux de mon quartier toutes les marques d'estime que je pouvois espérer, ayant effectivement regret de me voir quitter par bien des raisons.

J'ay cessé d'escrire chaque jour les choses considérables, et ainsy je dirai en gros ce qui est arrivé de plus important. Un mercredy de la

Octobre 1667. fin de septembre ou du commencement d'octobre, M. le Prince allant de Chantilly, où M. le Duc estoit malade, à Saint-Germain, le roy le fit appeler dans son conseil et luy dit qu'il le prioit d'une grace qui estoit de vouloir commander une armée de vingt-cinq mille hommes en Allemagne, et que, s'il vouloit, M. le Duc seroit son lieutenant. A quoy M. le Prince ayant fait les remerciemens et tesmoigné que M. le Duc n'estoit pas capable de cette charge, le roy luy répliqua qu'il commanderoit donc la cavalerie. Ce retour sy surprenant en grace donna bien de la joye à M. le Prince, et fit raisonner tout le monde. L'on dit que c'estoit M. Colbert et Mme de Chevreuse qui l'avoient fait pour opposer M. le Prince à M. de Turenne, qui avoit pris le dessus à la campagne et les avoit fort mesprisés.

Environ vers ce mesme temps, l'on dit que Mme de Janvoy avoit mis sa fille en religion à cause de M. de Mesnars, beau-frère de M. Colbert, qui la recherchoit. Comme cette histoire est très extraordinaire, je la veux escrire, selon que M. Dorat m'en dit, au Palais, les particularités, et ce qui a esté fait depuis. M. de Mesnars ayant fait demander Mlle de Janvoy en mariage, la response fut qu'on ne la vouloit marier qu'à dix-huit ans. Nonobstant cette response, la recherche ayant continué, et M. de Mesnars ayant affecté de se trouver dans toutes les églises où alloit Mme de Janvoy, et d'avoir de grandes heures ou un chapelet, enfin il luy escrivit une lettre fort extravagante, pleine de soumission et de menaces, et luy faisant connoistre qu'il avoit en main de quoy la contraindre à luy donner sa fille, et tousjours, au bas de la lettre, *Vostre très obéissant fils*. Mme de Janvoy ayant mis sa fille en religion, crainte de la violence, Mesnars commença à dire qu'il avoit des lettres et une promesse de mariage de la fille, et offrit de les représenter. Il fait parler à M. le premier président par M. de Laigues, croyant que M. le premier président pensoit à cette fille pour son fils; mais il desclara n'y avoir aucun engagement. Il fait ensuite parler Mme de Sully et beaucoup d'autres, qui trouvent une mère et des parens dans la dernière indignation de supposer des lettres, la fille n'ayant jamais escrit. Enfin M. le président de

Périgny va au couvent des Hospitalières de Saint-Gervais, par ordre du roy, pour parler à la fille et sçavoir sa volonté. Elle desclara nettement qu'elle n'avoit jamais escrit et ne vouloit point de M. de Mesnars. Depuis, sur ce que l'on raconta que M. de Périgny avoit dit qu'il ne sçavoit pas si cette petite fille estoit Mlle de Janvoy, M. l'archevesque de Paris y alla sans en faire avertir la mère, et y mena la petite fille de M. Berryer, laquelle ayant fait entrer en présence de Mlle de Janvoy, sous prétexte qu'il ne la connoissoit pas, la petite Berryer demanda à la petite Janvoy si elle n'avoit pas escrit à M. de Mesnars et si elle ne l'aimoit pas; ce qu'elle desnia. Sur cela arrive Mme de Janvoy, qui, ayant trouvé la petite Berryer en cape et sa coiffe baissée, qui sortoit du parloir, luy leva la coiffe et la fit descendre fort vite, et dit ensuite à M. l'archevesque tout ce que la colère luy suggéra, et fut encore plus outrée quand elle sçut que M. de Mesnars estoit en bas, et fit reproche à M. l'archevesque de l'avoir amené. L'apresdisnée, elle s'alla jeter aux pieds du roy, qui luy dit : « Madame, vous n'avez point sujet de vous plaindre de M. l'archevesque; c'est moy qui l'ay envoyé. Vostre fille ne veut point de Mesnars; je ne m'en meslerai plus. » Cette visite de M. l'archevesque a fait murmurer contre luy. Novemb. 1667.

Le 15 octobre, je fus à Amboille, où j'ay demeuré jusqu'au 13 novembre, et j'y ay fait faire le papier terrier par M. Giry, clerc de M. Simonet, notaire.

Le 6 octobre, je fus voir M. Bignon, maistre des requestes, chez luy, où j'appris que le samedy 5 octobre Mme la duchesse d'Anguien[1] estoit accouchée d'un garçon fort heureusement, dont M. le Prince avoit une extresme joye.

Le dimanche 14 novembre, je revins d'Amboille à Paris. Le lendemain, j'allai chez M. le premier président; j'appris que le fils de Patin, médecin, qu'il appelle *Carole,* estoit en fuite[2], parceque l'on

[1] Anne de Bavière, princesse palatine.

[2] Guy-Patin fait souvent allusion, dans ses lettres, à la persécution et à la fuite de son fils Charles; il indique les livres saisis chez son fils dans une lettre du 7 mars 1668.

Novemb. 1667. avoit trouvé chez luy des livres imprimés en Hollande, comme *le Bouclier d'Estat,* fait contre les droits du roy sur la Flandre, et autres livres deffendus. Environ vers ce temps, M. l'archevesque de Paris fit deffense de lire, à peine d'excommunication, la version du Nouveau Testament, par les jansénistes, imprimée à Mons et approuvée par l'archevesque de Malines. Contre cette version, le père Maimbourg[1], jésuite, a presché hautement et avec un concours de monde très grand.

Au mois de novembre, il fut rendu sentence, aux requestes de l'hostel, entre M. le Prince et le nommé Marie, cessionnaire de Dubuisson, en opposition d'une sentence par deffaut obtenue par Marie. M. Foucault, procureur du roy, ayant parlé avec préparation et soustenu que, suivant le code, il falloit desbouter M. le Prince, nous trouvasmes cette sentence si mal obtenue et si injuste, que nous reçusmes l'opposition, et mon avis fut suivi de desclarer la procédure nulle pour justifier nostre sentence. Ce jugement fit esclat. M. Pussort l'ayant sçu, dit qu'il falloit brusler le code et l'abandonner, nonobstant qu'on luy fist connoistre la nécessité de recevoir les oppositions. Cette affaire estoit le sujet de la conversation, ensemble tous les inconvéniens qui se trouvoient dans l'exécution de cette nouvelle ordonnance.

Le mardy 22 novembre, au conseil, on se trouva fort embarrassé pour les despens, dans une instance sur une évocation générale entre la comtesse de Bioulle et les consuls de Villeneuve. M. d'Estampes ne pouvoit se résoudre à la condamnation de despens; la dame de Bioulle soustenant de bonne foy cette évocation générale jusques à ce moment, qu'elle venoit d'estre révoquée dans une autre instance avec le baron de Puzols. M. Pussort dit qu'il s'estonnoit que M. d'Estampes fist cette difficulté; que tous les inconvéniens avoient esté proposés devant le roy, et que la nécessité de condamner aux despens n'estoit fondée que sur le bien de l'Estat et pour empescher les peuples de plaider.

[1] Louis Maimbourg, jésuite, né en 1610, mort en 1686. Il a composé un grand nombre d'ouvrages historiques. (Cf Guy-Patin, lettre du 18 octobre 1667.)

Le dimanche 27 septembre, après midy, chez M. d'Aligre, pour l'arbitrage entre Mme la mareschale d'Hocquincourt et monsieur son fils, avec MM. Robert et Montelon, avocats, M. de La Reynie et M. d'Aligre. Novemb. 1667.

Le lundy 28 novembre, le matin, au parlement, aux harangues, où j'estois en place près de M. Poncet. M. le premier président fit fort bien sur le discernement pour l'éloquence; M. Talon parla bien et fit l'éloge de M. le procureur général, et dit ce mot : *Paternos superavit honores, æquavit avitos.* M. de Lezeau me vint dire que, dans sa famille, on n'approuvoit pas la proposition qui luy avoit esté faite. Le soir, M. de Turenne me vint voir avec mille tesmoignages de bonne volonté et me dit qu'il parleroit au roy dans peu.

M. de La Houssaye ensuite me dit qu'au conseil de la réformation, chez le roy, M. Pussort avoit parlé au roy tout bas d'abord; qu'ensuite le roy avoit parlé des contraventions au code, et que M. Pussort avoit dit que la sentence des requestes de l'hostel estoit une contravention qu'il estoit nécessaire de casser, ou d'abandonner l'ordonnance; que luy ayant esté respondu qu'il avoit esté des juges et de l'avis de la sentence, il en avoit rendu raison; que, l'affaire mise en deslibération, M. Pussort avoit esté d'avis de casser cette sentence par arrest du conseil et de faire deffenses, etc. que luy avoit esté d'avis de ne rien dire, la sentence estant dans les règles; MM. Voisin, Hotman, Colbert, de mesme; M. Poncet, d'examiner de nouveau; M. Le Tellier, que la sentence estoit dans les règles, et néantmoins estoit d'avis de faire des deffenses en général; que M. de Villeroy et M. le chancelier avoient approuvé la sentence, et que le roy avoit dit qu'il falloit mander le doyen pour l'entendre sur cette affaire. Les difficultés sur l'observation du code font l'entretien de Paris à présent.

Le mercredy 30 novembre, feste de Saint-André, le matin, au lever et à la messe du roy. L'on disoit que Mme de Mazarin, qui avoit esté remmenée à Chelles depuis le retour de son mary, avoit cru que son mary la vouloit enlever, et que M. le Comte et M. de

Décemb. 1667. Bouillon y avoient couru avec leurs amis toute la nuit. Je fus ensuite voir M. de Beringhen. Je donnai à disner à M. Le Brun, avec M. et Mme Besnard, M. l'abbé de Colanges et Mlle Doublet.

Le jeudy 1er décembre, je fus au Palais entendre plaider M. de Basville pour Van Ostat [1], sculpteur hollandois, pour sçavoir si la prescription annale pouvoit estre alléguée pour l'exclure d'un payement qu'il demandoit. M. de Basville a fait une très belle action sur la peinture et la sculpture, pour justifier que c'estoit un art libéral et non mécanique.

Le vendredy 2 décembre, au parlement, pour entendre les harangues des mercuriales. M. le premier président fit, à son ordinaire, fort bien. M. de Harlay, procureur général, fit une belle action sur la vertu, bien composée, avec ordre et jugement, en beaux termes et bien prononcée, en sorte que tout le monde en fut content. Le soir, chez M. Boucherat et chez M. de Turenne, qui a la goutte. M. Marin m'a dit que le roy avoit fait les fonds pour l'année prochaine, sur le pied de cinquante mille hommes en campagne, vingt-cinq mille dans les garnisons et vingt mille sur les vaisseaux; qu'il y auroit quarante grands vaisseaux mis à la mer, et que les bastimens seroient continués.

Le 8 décembre, feste de Nostre-Dame, M. de Montmort fut ouy, dans le conseil de réformation de la justice, sur la sentence des requestes de l'hostel, et le roy, après avoir fait deslibérer, et l'avoir fait rentrer, luy dit, l'appelant *monsieur,* qu'il estoit très content de la justice que les maistres des requestes avoient rendue en cette occasion, et néantmoins qu'il dist à sa compagnie que, lorsqu'elle trouveroit quelque difficulté dans l'interprétation de son ordonnance, elle s'adressast à luy pour sçavoir son intention.

Le dimanche 11 décembre, le matin, aux Minimes entendre la messe; j'y appris que M. de Caumartin Saint-Port estoit mort. De là,

[1] Adrien Van Ostade, peintre célèbre, né en 1610, mort en 1685. C'est par erreur qu'Olivier d'Ormesson l'appelle *sculpteur,* car on ne cite d'Adrien Van Ostade aucune œuvre de sculpture.

chez M. de Turenne, qui me dit qu'il seroit en estat d'aller le lendemain au Louvre. De là, chez M. Le Tellier, qui me tesmoigna bonne volonté et me dit que personne ne pouvoit affirmer que j'aurois cette place ny que je ne l'aurois pas; qu'il craignoit que M. Colbert ne la prétendist pour son frère, le maistre des requestes. De là, au Louvre, faire ma cour; j'y vis MM. d'Orgeval et Pinon. Décemb. 1667.

Après le disner, chez M. Grandin, entendre disputer mon fils. Le soir, chez M. de Fourcy, à une conférence avec M. le duc de Mazarin, l'abbé d'Effiat, M. Boucherat, et MM. Isalis et Legalis, pour résoudre ce qui estoit à faire sur la demande de Mme de Mazarin, qui a présenté requeste à la seconde chambre des requestes, à fin de séparation de biens d'avec son mary. L'on y régla la procédure pour aller à la première chambre des requestes et éviter la seconde, qui estoit affectée, et l'on régla aussy les deffenses. C'est une affaire très fascheuse, et qui peut avoir de grandes suites et beaucoup d'esclat. Après, je parlai à M. l'abbé d'Effiat de la place vacante du conseil; il me promit que M. de Mazarin en parleroit à M. Colbert.

Le lundy 12 décembre, M. Le Pelletier vint, du matin, me dire ce que M. Le Tellier luy en avoit dit, et qu'il estoit à propos de demander toutes les places qui viendroient à vaquer. Au Palais, M. de Guénégaud, mon résignataire, fut reçu au parlement et aux requestes de l'hostel.

Après le disner, je vis M. de Mazarin, qui me dit avoir escrit un billet à M. Colbert, et qu'il alloit luy parler au Louvre. De là, chez M. le chancelier, qui est malade, à cause que ses sueurs ont presque cessé. L'on me dit qu'il avoit soustenu devant le roy, avec une vigueur extraordinaire, un arrest qu'il avoit signé et que M. Colbert vouloit faire casser; que M. Colbert luy avoit fait une grande visite depuis. Le soir, chez M. de La Rochefoucauld; après, chez M. Colbert, où M. Pecot me dit que M. de Noguès avoit bonne chance à la place vacante. M. Colbert me reçut honnestement, me dit que M. de Mazarin luy en avoit parlé, et qu'il me serviroit en ce qu'il pourroit.

Le mardy 13 décembre, je fus, le matin, au lever du roy, pour

Décemb. 1667. porter mon placet avec les autres. J'en donnai un à M. de Vervins pour le mettre sur son rôle. J'attendis l'heure des placets, qui furent remis après la messe. Je fus à la messe, et, le roy estant rentré dans sa chambre, la grande porte fut ouverte. Tous les demandans entrèrent en foule. Le roy estoit debout devant une table, au pied de son lit, sur laquelle chacun laisse son placet. Je présentai le mien comme les autres, et il me sembla que le roy sourit. Beaucoup de prétendans à cette place du conseil parurent là. Voicy tous ceux dont j'ay connoissance : MM. d'Orgeval, Pinon, de Thou, Tallemant, procureur général du grand conseil, La Terrière, Noguès, Besnard de Rezé, Foulé.

Le mercredy 14 décembre, le matin, à Saint-Nicolas, au service de M. de Caumartin, puis voir les enfans de M. de Caumartin. Le soir, solliciter pour M. de Mazarin et chez M. le premier président, qui me dit que Besnard avoit demandé la place; qu'il ne croyoit pas qu'il me pust nuire, et que, sy je ne pouvois l'avoir, il valoit mieux qu'il l'eust que Noguès. Je reçus cela comme je devois, et je dis en riant à M. Besnard, présent, que j'aimois mieux l'avoir que luy, et qu'il l'eust qu'un autre. Il me dit que M. l'évesque de Coutances avoit parlé à M[me] de Chevreuse, pour parler à M. Colbert en ma faveur; qu'elle l'avoit refusé, parcequ'elle luy avoit parlé pour M. de Caumartin, et que M. Colbert luy avoit dit qu'il estoit engagé. M. l'abbé d'Effiat me vint voir le soir, me dit la mesme chose de M[me] de Chevreuse, et que M. Colbert avoit parlé fort bien de moy à M. de Mazarin. M. le premier président me manda, par un billet, qu'il avoit avis que Noguès y avoit la meilleure part, et que j'en avertisse M. de Turenne.

Le jeudy 15 décembre, le matin, chez Boucherat, qui me dit que la vérité de la conversation de M. de Mazarin et de M. Colbert, sur mon sujet, estoit que M. Colbert avoit dit *très volontiers;* mais ne s'estoit pas estendu sur mes louanges. De là, chez M. de Turenne, que je vis dans le lit; il me dit qu'il alloit exprès au Louvre pour prendre son temps pour parler, et que, le jour précédent, il n'y avoit

pas esté à cause de sa goutte. De là, chez M. Le Pelletier, qui me dit la demande de M. Besnard et ses raisons, que j'approuvai. La cause de M. de Mazarin fut plaidée à la première chambre, et il fut ordonné, sur les offres de M. de Mazarin, que madame viendroit loger dans l'Arsenal. Le mesme matin, je fus à Ormesson et revins le soir. Après, M. Besnard me vint voir, et puis M. de Thou. Décemb. 1667.

Le vendredy 16 décembre, le matin, chez M. Le Nostre; de là, au lever du roy, où M. le comte du Lude m'a fait place, en sorte que le roy m'a fort bien vu. Il a dit que les placets estoient remis à l'apresdisnée. M. de Turenne m'a dit que le jour précédent ayant parlé au roy de la mort de M. de Caumartin, et ayant dit que c'estoit une place vacante, le roy l'avoit regardé aussytost, et qu'il avoit cru qu'il m'auroit fait tort s'il avoit parlé de moy, et que le roy avoit bien entendu tout ce qu'il pensoit sur cela. M. de Bar m'a dit qu'il croyoit que la place seroit pour M. Colbert, qui vouloit quitter l'intendance de Picardie.

Le samedy 17 décembre, M. Besnard me dit, au Palais, que M. Le Pelletier avoit dit que les placets avoient esté lus; que le roy n'avoit pas parlé, ny aucun des ministres, et que l'on croyoit que ce seroit, ou le frère de M. Colbert, ou M. Noguès.

Le dimanche 18 décembre, après le disner, chez M. le président de Fourcy, où vinrent M. le duc de Mazarin, M. l'abbé d'Effiat et M. Boucherat, où l'on discuta, avec M. Isalis, les moyens de sa cause, qui devoit estre plaidée le lendemain.

Le lundy 19 décembre, le jubilé fut ouvert, et il n'y avoit qu'une visite d'église d'observation. Ma femme commença ses stations. Le soir, chez M. le premier président, à son assemblée.

Le mardy 20 décembre, après le disner, voir Mme Besnard, qui me dit que M. Ferriol estant venu disner chez elle, comme elle le trouvoit fort changé, il luy dit qu'il estoit saisi au cœur; qu'on luy avoit manqué de parole; qu'il avoit opiné au procès de M. Fouquet en sa conscience, mais qu'il voudroit qu'il luy en eust cousté un bras et n'avoir jamais opiné à la mort; que M. de Sainte-Hélène luy avoit

Décemb. 1667. dit que, sytost qu'il eust achevé d'opiner, il s'estoit senti frappé au cœur, avoit perdu le goust et l'appétit et n'avoit pu en revenir; qu'il estoit de mesme; car il n'avoit plus d'appétit. Mme Besnard me dit encore qu'il y avoit un homme qui avoit prédit la prison de M. Fouquet six mois devant; que M. Fouquet l'avoit fait mettre en prison pour cela, et que depuis cet homme avoit dit qu'il sortiroit de prison dans l'année 1668 et rentreroit dans les affaires. Nous rismes bien de ces imaginations, et encore plus sy l'on donnoit la place du conseil à M. de Noguès, parcequ'il estoit seul à resecompenser des neuf qui avoient opiné à la mort. Le soir, M. Boucherat, M. et Mme de Fourcy vinrent disner au logis.

Le mercredy 21 décembre, je commençai mes stations à pied, et je trouvai à Nostre-Dame les gardes du roy, parceque le roy y devoit venir aussy à pied.

Le jeudy 22 décembre, M. de Montmort me dit que l'on avoit fait l'opération de la transfusion du sang sur Saint-Amand, qui estoit à Mme de Sévigny et qui estoit tombé pour la troisième fois en folie, estoit furieux et couroit les rues; que l'on luy avoit tiré tout son sang et fait entrer celuy d'un veau; qu'il avoit dormi la nuit, ce qu'il n'avoit fait depuis six semaines, et qu'il en espéroit un bon succès.

Le vendredy 23 décembre, la cause de M. de Mazarin fut achevée après quatre jours de plaidoyeries, et il passa de huit à six que, dans huitaine, il rapporteroit l'inventaire fait après le décès de M. le cardinal Mazarin, et que les notaires auraient à luy en deslivrer une expédition.

Le mardy 27 décembre, je ramenai Fanchon aux Jésuites, où je vis tous ses maistres. J'appris la confirmation de la nouvelle de Portugal, qui estoit que la reyne, mal satisfaite de la conduite du roy[1], s'estoit retirée dans un couvent de filles, d'où le roy l'avoit voulu retirer de force; que le peuple s'estoit soulevé, mal content du roy,

[1] Alphonse VI, roi de Portugal, fut détrôné par sa femme, Marie de Savoie-Nemours, et confiné dans l'île de Tercère, où il mourut en 1683. Son frère, Don Pèdre, fut chargé de l'administration avec la reine Marie.

en faveur de la reyne; que le roy avoit esté arresté et desclaré incapable de gouverner; qu'il avoit signé sa desmission du royaume en faveur de son frère, qui avoit esté reconnu roy, et que l'on vouloit faire le procès à son ministre. Janvier 1668.

Le mercredy 28 décembre, au matin, chez M. d'Aligre pour l'affaire de M. d'Hocquincourt; de là, chez M. le chancelier, qui me reçut avec amitié; il se portoit bien.

Le vendredy 30 décembre, à Ormesson pour voir travailler à un labour.

Le samedy 31 décembre, soir et matin au Palais pour juger plusieurs affaires, tous Messieurs m'en ayant convié fort obligeamment. A midy, je promis au jardinier de M. Amelot, à Sucy, de ne le point mettre à la taille d'Amboille.

Le dimanche, premier de l'an 1668, à Saint-Nicolas le matin et l'apresdisnée; ce jour, M. l'abbé de Chavigny prescha dans l'église de Saint-Louis en présence du roy et satisfit fort. Le soir, je fus chez mon oncle de Lezeau, qui avoit esté fort mal; il se portoit mieux. De là, chez Mme Le Pelletier et M. de La Guigneraie.

Le mardy 3 janvier, feste de Sainte-Geneviève, le matin chez M. de Turenne, qui me tesmoigna beaucoup d'amitié; de là chez M. Le Pelletier, chez M. le baron de Bole et chez M. Courtin; puis chez M. Le Tellier, que l'on ne vit pas. Après le disner, à une conférence chez M. de Fourcy avec M. de Mazarin et l'abbé d'Effiat, sur leur affaire. M. le duc [de Mazarin] me dit qu'il avoit parlé à M. Colbert pour moy, et qu'il luy avoit respondu fort honnestement, et il croyoit que je le devois voir. Ce que MM. Boucherat, Fourcy et moy ne trouvasmes pas à propos, parceque assurément M. de Mazarin ne disoit que des généralités.

Le mercredy 4 janvier, le matin, au lever du roy, où la cour estoit très grosse. J'entrai des premiers et me fis assez voir. M. de Bar s'expliquoit avec M. l'évesque de Seez sur son démeslé contre M. l'évesque d'Amiens pour la marche de ses officiers de justice autour de luy à la procession avec ses domestiques. Il avoit présenté son placet

Janvier 1668. au roy, et M. l'évesque d'Amiens y avoit respondu. M. d'Aligre estoit là pour remercier le roy de l'évesché d'Avranches, devenu vacant par la mort de Boislève, et que le roy avoit donné à son fils le religieux. De là chez le duc d'Orléans, à qui je fis la cour; il me reçut avec son honnesteté ordinaire. Après le disner, en Sorbonne, à l'acte du fils de M. d'Arbon, desdié à M. Le Tellier.

Le jeudy 5 janvier, à trois heures du matin, l'on m'envoya quérir de chez Mme de Nogent, qui estoit très malade; elle me dit qu'il falloit mourir; que je sçavois bien ce que je luy avois promis, et elle me fit mettre en main un petit coffre où estoit son testament, dit à Mlle Carrère qu'elle m'en donnast un autre, me pria de les voir et de supprimer celuy qui estoit inutile. Toute la famille escoutoit avec une grande alarme. Je leur parlai dans la chambre proche; je leur dis que je ne sçavois pas ce qui estoit dans ce testament, parceque Mme de Nogent l'avoit retiré de mes mains, et je ne sçavois sy elle l'avoit changé. Je leur fis ensuite une exhortation à la paix; personne ne répliqua, craignant quelque disposition en faveur de Mme de Rannes, qui estoit la bien aimée et le sujet de jalousie. Les voyant tous dans cette disposition, je crus qu'il estoit bien que je visse ces testamens pour les faire changer à Mme de Nogent, s'ils me paroissoient injustes, et luy dire mon avis; mais je voulois qu'ils me priassent de les lire. Je dis au marquis que Mme de Nogent m'avoit dit de lire son testament; mais que j'en faisois difficulté. Aussytost il m'en pressa, le dit à Vaubrun, et le chevalier et Rambures s'y joignirent, jugeant qu'il n'y avoit que ce remède pour eux. J'appelai M. de Rannes, que les autres regardoient comme leur ennemy commun, et, du consentement de tous, je lus seul ces deux testamens et trouvai que l'un estoit la copie de l'autre, et qu'il n'y avoit rien qui me fust nouveau. Estant rentré, je fus aussytost entouré de tous. Je leur dis que ces deux testamens n'estoient que le mesme, et que madame leur mère leur laissoit la paix, et que je ne croyois pas qu'aucun eust sujet de se plaindre. Cela rassura un peu les esprits. Je crus ensuite devoir dire au marquis, à l'oreille, qu'il n'y avoit aucune disposition qu'en

faveur du chevalier. Cela calma tout, et, sans cette conduite, les esprits estoient sy eschauffés qu'ils auroient fait quelque esclat fascheux, et chacun demeura fort content de moy. J'y restai jusques à sept heures du matin. Janvier 1668.

Le matin, je fus au conseil des parties où les despens faisoient la difficulté de toutes les affaires, et M. Pussort les soustenoit fièrement, disant que le roy ne le souffriroit pas; que c'estoient des scrupules mal fondés, etc. J'allai ensuite chez Mme de Nogent, qui me demanda si j'avois lu les testamens et bruslé l'un, et si j'y trouvois quelque chose à redire. Elle avoit l'esprit très libre et dit à ma femme tendrement qu'elle ne la vist plus, et ensuite à moy. Après le disner, chez M. de Lezeau, qui se portoit mieux.

Le vendredy 6 janvier, tous les enfans de Mme de Nogent s'engagèrent de me croire seul, et je m'expliquai sur ce qu'ils auroient à faire, dont ils furent contens. Mme de Nogent mourut à six heures et demye du soir, fort doucement[1]. Je rompis un premier pas entre M. le marquis et M. de Rannes, qui estoit capable de tout gaster, et ils se visitèrent les uns les autres. Je fus chargé de toutes les clefs pour ne point sceller.

Le samedy 7 janvier, je fis chez M. de Nogent la lecture des testamens en présence de tous, et je les fis embrasser. Ce qui se fit avec assez de tendresse, et les choses sont disposées à se terminer avec douceur. Mme de Nogent me donne un diamant de deux cents louis d'or, et à ma femme des chenets d'argent, qui luy ont esté envoyés à l'heure mesme.

Le lundy 9 janvier, le matin, à l'enterrement de Mme de Nogent, qui fut portée à Saint-Nicolas-des-Champs, les domestiques vestus de deuil, portant trois douzaines de flambeaux de poing, de cire blanche, et n'y ayant à la suite que les seuls enfans, frères, sœurs, neveux et moy.

On commence à parler d'un voyage du roy et de la cour à Saint-

[1] Voyez plus haut, page 158, les notes 2 et 3 sur Mme de Nogent (Marie Coulon) et sur ses filles, Mmes de Rambures et de Rannes.

Janvier 1668. Germain, d'où le roy doit aller ailleurs. L'on dit à Metz et vers la Lorraine.

Le jeudy 12 janvier, le matin, au service de Mme de Nogent, aux Carmes deschaussés, où son corps est demeuré en dépost jusques à ce qu'on le porte avec celuy de M. Nogent, à Nogent.

Le vendredy 13 janvier, le matin, au Louvre, au lever du roy, où j'entrai des premiers, et le roy me vit fort. L'on dit que le comte de Saint-Géran avoit esté assassiné, la nuit, par quatre hommes; que trois s'estoient attachés à luy et qu'il estoit blessé de trois coups. Le roy donna audience à l'ambassadeur de Venise, au bout de sa gallerie, sur un haut dais relevé de six degrés, sur lequel est sa chaire. Il estoit accompagné en ce lieu de Monsieur, son frère, et de M. le Duc, de MM. de Créquy et de Saint-Aignan, gentilshommes de la chambre, et de M. de Soyecour, maistre de la garde-robe, sans capitaine des gardes. Toute la cour demeura au bas des degrés, où le comte de Charost estoit, qui me fit mettre devant. L'ambassadeur fut amené le long de cette gallerie, au milieu de toute la cour. Au pied des marches, il fit une profonde révérence; au milieu, une seconde; auprès du roy, sur le haut, une troisième. Il avoit une grande robe traisnante, d'estoffe de soye noire à grandes fleurs, et un chapeau ordinaire. Le roy le reçut debout et descouvert. Après quelques paroles que l'ambassadeur dit nue teste, le roy se couvrit et luy après, et en mesme temps M. le duc d'Orléans et M. le Duc, et l'ambassadeur se descouvrant, ils se descouvrirent et le roy aussy. Cette conférence dura un quart d'heure, le roy ayant respondu et l'ambassadeur répliqué. Après, l'ambassadeur se retira et fit trois révérences comme en abordant. Le sujet parut estre pour le siége de Candie, que le grand-visir en personne veut achever, ou périr. Il est logé dans le fossé du corps de la place. La gallerie estoit parée magnifiquement, la tapisserie de Scipion, les cabinets et les vases d'argent, caisses d'orangers d'argent pleines d'arbres véritables, et le tout avec une abondance extraordinaire. J'appris que le roy alloit attaquer la Franche-Comté.

Après le disner, je fus voir M. de Turenne, où vint M. Courtin, et

nous fusmes ensemble deux heures, M. de Turenne nous disant les envies qui s'estoient eslevées contre luy durant la campagne, et qu'il n'en avoit jamais dit un mot au roy, et le roy vivant avec luy fort honnestement. Il vend sa maison aux filles de Sainte-Marie, et il achète celle de M. Fouquet; il nous dit les difficultés du payement de la part des religieuses. Janvier 1668.

Le samedy 14 janvier, le matin, chez M. de Nogent, pour faire estimer la vaisselle d'argent. Il y eut quelque chagrin à cause d'une donation de meubles, que Mme de Rannes représenta, et quelques paroles de chaleur.

Le lundy 16 janvier, le matin, chez M. de Barillon, qui va intendant en Picardie. M. Colbert est intendant de Paris. L'on ne sçait point encore sy la place de M. de Caumartin luy est donnée, comme l'on avoit dit. J'allai ensuite chez Mme de Nogent pour raccommoder les dames, qui estoient brouillées et ne se voyoient point. Mme de Rannes fit les civilités nécessaires, et, y estant retourné après midy, je les trouvai ensemble.

Le soir, chez M. le premier président, à l'assemblée[1], où M. Fleury parla sur Hérodote et satisfit toute la compagnie. M. le premier président me dit après, que les députés du parlement estoient mandés au Louvre, et que c'estoit pour faire tirer des registres tout ce qui s'estoit passé durant les derniers troubles. Il me dit ce qui s'estoit passé sur les propositions de mariage entre son fils et Mlle de Neuville, et il ajouta ensuite les raisons qui luy faisoient différer, et à M. de Marillac, le changement de sa charge, qui estoit au plus bas prix qu'elle pouvoit estre, et les charges de maistres des requestes au plus haut; et luy n'avoit point d'impatience pour donner à son fils la charge d'avocat du roy au Chastelet.

Le mardy soir, 17 janvier, je fus chez M. le premier président, qui nous dit ce qui s'estoit passé au Louvre; que M. Le Tellier luy avoit parlé il y avoit quelques jours de la résolution du roy de faire tirer

[1] Comparez, sur les réunions littéraires du premier président, les lettres de Guy-Patin, et, entre autres, une lettre du 28 novembre 1667.

Janvier 1668. des registres du parlement tout ce qui s'estoit passé durant les derniers troubles, et luy avoit demandé ce qu'il falloit faire; qu'il avoit parlé des absens de la compagnie, et avoit dit que l'usage estoit de mander des députés du parlement et de leur faire entendre la volonté du roy, et que le parlement donneroit des commissaires pour choisir dans les registres; que, depuis, M. Le Pelletier luy avoit dit que le roy commanderoit au greffier d'oster ce qui se rapportoit aux derniers troubles, et que l'on vouloit des commissaires du conseil; qu'ayant fait entendre les raisons contraires, on les avoit approuvées; mais néantmoins que depuis on ne luy avoit rendu aucune response; que l'on avoit eu dessein de le surprendre; mais que ce projet avoit tourné contre eux; que tous les députés du parlement estant en présence du roy, il leur avoit dit que M. le chancelier leur feroit connoistre sa volonté; que M. le chancelier leur avoit dit que le roy vouloit oster les marques des choses qui s'estoient faites contre son autorité, dont les exemples seroient dangereux; que le roy ordonnoit au greffier, qui estoit présent, de luy apporter les registres du parlement; que luy, premier président, avoit respondu que le parlement recevoit tousjours avec respect les ordres de Sa Majesté, et les exécuteroit; mais qu'il supplioit le roy de luy dire si Sa Majesté n'entendoit pas que le parlement observast les formes accoustumées, et ordonnast au greffier d'apporter les registres; que M. le chancelier avoit respondu qu'il avoit donné l'ordre au greffier, et qu'il ne luy en falloit point donner d'autre; que luy, premier président, avoit répliqué que le greffier n'estoit pas le maistre des registres; qu'ils estoient au parlement, et qu'il ne pouvoit sur cela recevoir d'ordre que du parlement; que M. le chancelier avoit dit que, le parlement estant présent, c'estoit assez; qu'il avoit répliqué que le parlement n'estoit point présent, qu'ils n'estoient que députés pour entendre les ordres du roy et les porter au parlement; que, sur cette contestation, le roy avoit dit qu'il ne soucioit pas de quelle manière la chose se fist, pourvu qu'elle s'exécutast et que le parlement en usast à son ordinaire; que ce n'estoit pas qu'il fust fasché contre le parlement; au contraire, il en estoit

très content, et luy donneroit tousjours des marques de son estime et de son affection. Janvier 1668.

Le mercredy 18 janvier, relation a esté faite au parlement, et il a passé du bonnet à ordonner que le greffier porteroit les registres au roy; M. de Brillac a dit qu'il falloit demander que ce fussent des commissaires du parlement qui fussent nommés pour examiner ce qu'il falloit oster; mais personne n'a suivi son avis.

Le vendredy 20 janvier, la grand'chambre députa quatre conseillers pour assister, chez M. le chancelier, à l'examen des registres, et ce furent MM. Gilbert, de Reffuge, Granger, sieur de Liverdy[1], et...[2]

Le samedy 21 janvier, chez le roy, faire ma cour. De là, au Palais, où j'appris que le conseil alloit à Saint-Germain; puis disner chez M. le premier président. Après le disner, chez M. Talon, pour ma cause contre M. le cardinal de Retz et le grand prieur. Il me dit qu'il devoit aller chez M. le chancelier pour l'examen des registres. De là, aux Jésuites, à l'acte du fils de M. Beschamel[3], qui avoit desdié à M. Colbert. La thèse estoit du dessin de M. Le Brun, et la plus belle qui ayt esté encore faite[4]. Toute la cour et la ville y estoient. En revenant, je trouvai M. Colbert à pied, qui n'avoit pu approcher à cause de l'embarras. De là, au Louvre, chez Mme de Nogent. Cette apresdisnée, le roy avoit fait baptiser Madame, qui estoit tenue par Madame douairière et par M. le duc d'Anguien.

Les nouvelles se desbitèrent que l'orage qui estoit arrivé le mercredy précédent à Paris avoit esté fort grand vers Senlis; que le tonnerre estoit tombé et avoit bruslé l'église de l'abbaye de Chailly, et deux autres églises, et à Chaalons en Champagne, et à Chasteau-Landon. Cette chute du tonnerre sur toutes les églises est fort extraordinaire.

[1] « Homme très particulier, de peu de bruit, foible et de médiocre crédit; sans intérests; beau-frère de M. Catinat, auquel il est defférent. » (*Tableau du parlement.*)

[2] Le quatrième nom est omis dans le ms.

[3] Louis Beschamel ou Beschameil, seigneur de Nointel, maître des requêtes.

[4] Il était d'usage de placer au commencement de la thèse le portrait du personnage auquel elle était dédiée.

Février 1668.

Le dimanche 22 janvier, le roy partit avec toute la cour pour Saint-Germain, pour se disposer à son voyage et ne pouvant demeurer plus longtemps à Paris, dont il n'aime pas le séjour.

Le lundy 30 janvier, M. Le Pelletier me vint dire que le roy luy avoit dit à Saint-Germain qu'il l'avoit destiné pour estre prévost des marchands.

Le jeudy 2 février, le roy partit pour son voyage, à cheval, sans carrosses ny esquipages. Il faisoit un secret de sa route; mais chacun croyoit que c'estoit pour la Franche-Comté; il passa par Paris, monta à cheval à Charenton, et alla coucher à Brie-Comte-Robert; de là, à Bray-sur-Seine, à Villemor, à Molesme, etc. il devoit arriver, le mercredy 8, à Besançon.

Dans ce mesme temps l'on publia la nouvelle que les Anglois, les Hollandois et les Suédois avoient fait une ligue pour faire faire la paix[1]; que Van Beuning, ambassadeur des Hollandois, avoit proposé au roy d'obliger les Espagnols de luy donner satisfaction et de donner Saint-Omer, Aire, Cambray, au lieu des places conquises, et le Luxembourg ou la Franche-Comté, au choix des Espagnols; que le roy estoit demeuré d'accord de ce projet, mais qu'il n'avoit point sçu ce qui s'estoit passé depuis, et avoit esté surpris d'apprendre cette ligue faite, et qu'elle l'eust esté sans sa participation.

Le vendredy 10 février, nouvelles arrivèrent que le roy, arrivant à Dijon, avoit appris que Besançon et Salins[2] s'estoient rendus en son obéissance, et que l'on alloit assiéger Dôle[3].

Le dimanche 12 février, on apprit que le roy avoit envoyé M. de Chamilly aux habitans de Dôle, pour les sommer de se rendre, et qu'ils avoient respondu qu'ils estoient résolus de se bien deffendre, comme ils avoient fait autrefois; que le 12, la tranchée se devoit

[1] La triple alliance fut signée à la Haye, le 28 janvier 1668.

[2] Ces deux villes se rendirent, le 7 février, au prince de Condé.

[3] La ville de Dole fut assiégée le 10 février, d'après l'*Art de vérifier les dates;* le 12, d'après le *Journal d'Olivier d'Ormesson;* voy. à la date du 25 février, le résumé de la campagne. (Comp. les *Œuvres de Louis XIV,* t. III, p. 101-104.)

ouvrir, et l'on croyoit que cette ville seroit prise cinq jours après. L'on dit en mesme temps que M. Le Pelletier-Soucy estoit mandé pour estre intendant de justice dans cette conqueste, et que M. de Villars-Orondate estoit gouverneur de Besançon, et M. de Noisy-Maupeou de Salins. Les lettres portent encore que, le roy arrivant devant Dôle, les murs de deux faces de bastions et d'une demy-lune s'estoient esboulés. L'on cite aussytost les murs de Jéricho, qui tombent devant Josué. M. le duc d'Orléans est parti le mardy gras en chaire roulante pour se rendre au siége de Dôle, quoyqu'il n'ayt pas esté mandé. Février 1668.

Le dimanche gras, 12 février, au sermon de M. l'évesque de Noyon.

Le lundy 13 février, à Saint-Nicolas, au sermon du père Mascaron[1], qui prescha fort bien.

Le mardy 14 février, chez M. de Soucy, qui partit en poste pour son intendance. C'est M. de Louvois qui l'a proposé, nonobstant la prétention d'un parent de M. Colbert qui est en Alsace, de M. Bouchu, intendant en Bourgogne[2], et mesme de M. d'Avaux, qui a suivi au voyage par ordre du roy.

Les mariages faits durant ces derniers jours sont : M. le lieutenant civil avec Mlle Mangot; M. de La Reynie, lieutenant de police, avec Mlle de Garibal; M. de Pontchartrain, conseiller, avec Mlle de Maupeou, fille unique du président de la cinquième chambre des enquestes.

Le samedy 18 février, nouvelles arrivèrent que Dôle avoit esté pris[3]; qu'il y avoit eu trois attaques, l'une par les gardes, la seconde par le régiment de Lyonnois, et la troisième par le régiment de Saint-Vallier; que l'on avoit pris d'abord les demy-lunes, qu'il y avoit eu des officiers des gardes tués et des Lyonnois tués, et que la place s'estoit rendue deux jours après, et que le roy alloit à Gray, qui vouloit se deffendre.

[1] Jules Mascaron, né à Marseille en 1634, évêque de Tulle, puis d'Agen, mort en 1703.

[2] Claude Bouchu, baron de Loisy, reçu maître des requêtes le 26 janvier 1654.

[3] La ville de Dole fut prise le 12 février, d'après l'*Art de vérifier les dates*. (Voyez les *Œuvres de Louis XIV*, t. III, p. 104.)

Février 1668. Le samedy 25 février, je fus à Saint-Germain faire ma cour, le roy y estant arrivé le jour précédent à dix heures du matin. Comme cette conqueste de la Franche-Comté est fort belle et heureuse, il est bon d'en remarquer les circonstances : M. le Prince, sous prétexte d'estre en Bourgogne aux estats, avoit pris connoissance exacte que la Franche-Comté estoit sans aucunes troupes et sans deffiance, parcequ'ils ne doutoient pas que le roy ne leur accordast la neutralité comme à la dernière guerre, les habitans ayant envoyé devers luy pour la luy demander. Il les amusa. Ce pendant le roy a fait marcher son armée sans descouvrir son dessein, et les habitans de la Franche-Comté se sont vu attaquer sans avoir sçu qu'ils le devoient estre. Besançon et Salins se sont rendus à la vue des troupes. Le roy, en arrivant, est allé à Dôle, a fait installer les contrescarpes et quelques demy-lunes, où il y a eu quatre ou cinq cens hommes tués. Les habitans estonnés, se voyant sans troupes et sans espérance d'estre secourus, se sont rendus le mardy gras, 14 février. Le roy a marché en mesme temps à Gray. Le gouverneur a fait mine de se vouloir deffendre ; mais le marquis de Dien[1], gouverneur général sous Castel Rodrigo, qui est du pays et y a tout son bien, s'est venu rendre au roy, et, estant allé à Gray, a persuadé au gouverneur de se rendre. Ainsy le roy y est entré le dimanche 19 février, et y a fait chanter le *Te Deum*, ayant à sa droite le gouverneur général, et à sa gauche le gouverneur particulier de la ville, et le mesme jour il est parti pour le revenir. Ainsy le roy est parti de Saint-Germain le 2 février, est arrivé le 8 à Dijon, a sçu en arrivant que, le 6, Besançon et Salins avoient esté pris[2] ; il a attaqué Dôle le 12, et l'a pris le 14 ; est allé à Gray et l'a pris le 19, est parti aussytost et est arrivé à Saint-Germain le 24 février. Ainsy, en vingt-deux jours du mois de février, il est parti de Saint-Germain, a esté en Franche-Comté, l'a prise entièrement,

[1] Voltaire (*Siecle de Louis XIV*) l'appelle *le marquis d'Yenne.*

[2] Il y a une légère différence avec l'*Art de vérifier les dates*, qui dit que ces villes se rendirent le 7 février. Comparez, pour toute cette campagne, les *Œuvres de Louis XIV*, t. III, p. 88 et suiv. et les *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, par M. Mignet, t. II. (*Collection des documents inédits.*)

et est revenu à Saint-Germain. Cette conqueste est grande et admirable dans ses circonstances. Mars 1668.

Van Beuning est arrivé, ambassadeur extraordinaire de Hollande, pour la paix. L'on dit que les députés des Sept Électeurs arrivent aussy ensemble. Je disnai, à Saint-Germain, chez M. le chancelier, où estoient MM. d'Aligre, d'Estampes, de Sève, l'évesque de Meaux, La Marguerie, Noguès, Le Féron et autres.

Le 5 mars, je fus à Saint-Germain, avec mon fils, pour saluer M. le Prince, que je n'avois pu rencontrer à Paris. M. de Turenne me parla d'abord de quelques nouvelles. De là, je fus chez M. le Prince, qui me reçut très obligeamment, et me dit qu'il ne recevoit point mes complimens, parcequ'il estoit fort assuré de mes sentimens pour luy, et qu'il n'y avoit personne dans le royaume pour qui il eust plus d'estime, et mille autres choses obligeantes. Il parla du siége de Dôle; et, luy ayant dit que la gloire qu'il y avoit acquise luy avoit cousté, et qu'il y avoit perdu ses souliers, il dit, en riant, qu'on l'avoit dit; mais que la vérité estoit qu'estant à l'attaque des gardes, on luy vint dire que le roy s'estoit avancé à l'attaque de M. de Gadaignes, et qu'il y avoit couru à toute bride pour faire retirer le roy, qui s'estoit trop mis en péril, et qu'ayant mis pied à terre dans un lieu fort humide, son soulier y estoit demeuré, et qu'il avoit esté obligé de se rechausser devant le roy. De là, au lever du roy; après le disner, chez M. le chancelier, et revenir à Paris.

Le mardy 13 mars, j'assistai avec le parlement, en robe rouge, au *Te Deum* qui fut chanté à Nostre-Dame pour la conqueste de la Franche-Comté. Le roy y vint en justaucorps bleu en broderie; Monsieur, M. le Prince et M. le Duc y estoient. Le parlement y fut à pied en robes, fourrures et bonnets. M. le mareschal d'Aumont y estoit comme gouverneur de la ville, et il marcha après les présidens jusques sur le haut du grand escalier, où il se mit entre le premier président et le deuxième président, et il conserva cette place jusques au sortir de l'église. Y estoient MM. d'Orgeval, Pinon et moy, maistres des requestes honoraires, et M. Bignon, titulaire.

Mai 1668. Le jeudy 15 mars, M. Boucherat m'avertit que M. de Mauroy, conseiller d'Estat semestre, estoit abandonné des médecins, et ensuite il m'apprit qu'il estoit mort à midy.

Le vendredy 16 mars, je fus à Saint-Germain au lever du roy et à la messe, et ayant suivi le roy pour aller disner avec M. de Noailles à la table du grand maistre, je vis M. Noguès, qui demanda cette place au roy et luy donna son placet. C'estoit le jour des placets, et, après le disner du roy, je luy présentai le mien avec tous les autres. Je vis ensuite M. Le Tellier, qui me tesmoigna beaucoup de bonne volonté, me disant qu'il ne voyoit rien ny pour ny contre moy.

Le samedy 17 mars, je fus voir M. l'abbé d'Effiat pour que M. de Mazarin parlast à M. Colbert. Il me dit que M. de Mazarin estoit allé à Saint-Germain, et qu'il devoit parler de moy à M. Colbert.

Le dimanche 18 mars, M. l'abbé d'Effiat me vint dire, le soir, que M. de Mazarin avoit parlé; que M. Colbert avoit dit qu'il avoit beaucoup d'estime pour moy, et qu'il estoit bien ayse que je voulusse estre de ses amis, et y ajouta toutes les honnestetés possibles, et trop grandes pour estre vraysemblables.

Le lundy 19 mars, je fus à Saint-Germain exprès pour voir M. Colbert, auquel ayant fait mon compliment pour la place, il m'a dit que M. de Mazarin luy avoit parlé et qu'il estoit mon serviteur, sans me faire accueil ny ouverture approchant de ce que m'avoit dit M. l'abbé d'Effiat. Ainsy je n'ay pas encore sujet de le croire de mes amis.

L'on prépare tous les eschaffauts pour le baptesme de M. le Dauphin, qui est remis à vendredy. M. Colbert, maistre des requestes, part pour la paix. L'on parle de guerre fortement. L'on croit néantmoins que la paix se fera, à cause de la ligue d'Angleterre, Hollande et Suède.

Le mardy 8 mai, M. de Basville arriva d'Aix-la-Chapelle, où il estoit allé avec M. Colbert, l'ambassadeur, et apporta le traité de paix signé des ambassadeurs[1]. Ce traité avoit esté fait et conclu à

[1] Le traité d'Aix-la-Chapelle fut signé, entre la France et l'Espagne, le 2 mai. La

Paris avec Van Beuning, ambassadeur de Hollande, et envoyé tout arresté aux ambassadeurs pour la cérémonie. Ainsy voilà la paix conclue, au grand regret de beaucoup de gens, qui craignent les suites, c'est-à-dire les reffornations, les retranchemens, les suppressions. Ceux qui raisonnent en politiques croient que cette paix est faite sans raison. Le roy ayant tous les avantages qu'il peut désirer par ses conquestes, ses grandes troupes, et, selon toutes les apparences, pouvant espérer de très grands succès de cette campagne, renonçoit à toutes ces espérances et restituoit la Franche-Comté contre toutes les règles. On disoit que c'estoit une marque que le roy aimoit mieux la paix que la guerre, et que les ministres avoient préféré leur intérest particulier à celuy de l'Estat et à la gloire du roy; que jamais le roy ne trouveroit une occasion pareille de conquérir la Franche-Comté, la foiblesse des Espagnols, l'aveuglement des peuples, l'assoupissement des Suisses, et la facilité de prendre une grande province en dix jours, etc. D'autres, au contraire, croient que l'on a fait très sagement de conclure la paix, la ligue faite contre la France estant trop forte pour y pouvoir résister, outre que le dedans du royaume est sy mal disposé, que tout est à craindre dans la moindre disgrace que les armes du roy auroient reçue. Mais aussy ceux-là mesmes blasment les ministres d'avoir négligé la conservation de l'alliance avec les Suédois pour un intérest médiocre d'argent, parceque, sy les Suédois fussent demeurés unis à la France, la ligue n'eust jamais esté faite, et encore de n'avoir pris aucun soin de s'acquérir des alliés; car il estoit fort aysé d'abord de prévenir cette ligue. Mai 1668.

Le mercredy 30 mai, la paix fut publiée à Paris, et le roy assista au *Te Deum* qui fut chanté à Nostre-Dame, à une heure après midy. M. l'abbé Le Tellier est coadjuteur de M. l'évesque et duc de Langres.

Le jeudy 31 mai, après le disner, à Basville, voir M. le premier président, qui y estoit pour restablir sa santé. J'en revins avec luy et M. l'évesque de Vannes, le dimanche 3 juin.

France conservait toutes ses conquêtes en Flandre et rendait à l'Espagne la Franche-Comté.

Juin 1668. Le jeudy 14 juin, je fus faire mes complimens à M. l'abbé Le Tellier sur la coadjutorerie de l'archevesché de Rheims; il en tesmoignoit une joye très grande, comme d'un establissement très eslevé et beaucoup audelà de ses espérances. Il y avoit longtemps que l'on mesnageoit cette coadjutorerie avec M. le cardinal Antoine, et l'on croit que celle de Langres n'avoit esté recherchée et obtenue que pour faciliter l'obtention de la première, la dignité estant esgale. Quoy qu'il en soit, la coadjutorerie de Langres a fait réussir la seconde, parceque M. Le Tellier, ayant obtenu l'agrément de M. le cardinal Antoine, il le dit au roy et marqua que la coadjutorerie de Rheims estoit un mesme titre de duché que Langres, une plus grande dignité estant archevesché, et néantmoins qu'il ne désiroit l'une plus que l'autre, que parceque celle de Rheims n'estoit qu'à deux journées de Paris, et celle de Langres beaucoup plus esloignée, et ainsy, sans faire une grande différence de ces deux graces, le roy luy accorda sur-le-champ celle de Rheims.

Tout le monde considère cette grace comme trop considérable, à son age, etc. que c'estoit un effet de la bonne fortune de M. Le Tellier et de la puissance que les trois ministres[1] ont sur le roy, car ils font chacun tout ce qu'ils veulent pour leur intérest. Je vis M. Le Pelletier, qui me dit qu'on avoit eu grand peine à engager M. Le Tellier à faire cette demande au roy, à cause de sa modération; et c'est le discours que l'on fait à tout le monde, fort esloigné de la vérité; car l'on convient qu'il y avoit longtemps que cette affaire se négocioit avec M. le cardinal Antoine, et il n'est pas vraysemblable que ce fust à l'insçu de M. Le Tellier.

Le samedy 16 juin, je fus à Saint-Germain pour faire ma cour et pour faire mes complimens à M. Le Tellier. Je vis M. de Turenne, qui, me parlant de la coadjutorerie, dit qu'il ne falloit plus que M. Le Tellier parlast de modération, et que sur cette affaire il le trouvoit embarrassé quand il en parloit; car il ne sçavoit comment

[1] Ces trois ministres étaient Le Tellier, Colbert et de Lyonne. Louvois n'était encore que secrétaire d'État adjoint à Le Tellier, son père.

accorder sa modestie avec cela. Il me tesmoigna encore ses bons sentimens pour moy dans les occasions. Je fus chez le roy, où je vis toutes les personnes illustres de la cour, qui me firent grand accueil. Je parlai à M. le mareschal d'Aumont de sa continuation au gouvernement de Paris. Juin 1668.

J'entrai des premiers au lever du roy, qui me vit. Je vis ensuite M. Le Tellier, auquel je fis mes complimens, et il me reçut fort obligeamment. Je disnai avec M. Du Gué, maistre d'hostel, et mon neveu de Colanges. Après, je vis M. Colbert, au retour du conseil; je luy dis que ce n'estoit point pour affaires, mais seulement pour luy rendre mes civilités et l'assurer de mon très humble service. Il me répliqua qu'il m'estoit obligé et qu'il estoit mon serviteur, et me le feroit paroistre aux occasions, sans autre ouverture plus grande. Je fus à la messe du roy; de là chez le chancelier, que je vis seul durant plus de demy-heure; il se porte bien. Il me parla de ses disgraces, me dit que, s'il eust voulu céder le pas à M. de Chasteauneuf, comme premier ministre, la reyne ne luy auroit pas osté les sceaux; il me conta l'amitié que M. du Vair avoit pour luy au siége de Saint-Jean-d'Angely; sa retraite à Rosny; qu'il n'avoit point fait de mémoires; qu'il avoit perdu les originaux de quantité de desclarations et autres actes de conséquence qu'il avoit faits, et qu'après la mort de Cebret, son secrétaire, il ne s'estoit trouvé aucuns papiers, et, après une conversation assez longue, il me tesmoigna bien de l'amitié.

Je revins ensuite à Paris. Le soir, M. Le Pelletier-Soucy me vint voir; il estoit revenu de la Franche-Comté, dont il me dit des choses surprenantes, que j'avois déjà entendues de M. de Noisy-Maupeou, et comme tous ces peuples estoient tombés dans un assoupissement sy grand, qu'ils ne comprenoient pas encore comment ils s'estoient laissé prendre; que la ville de Dôle estoit sy forte, qu'il n'y auroit eu qu'à fermer les portes, sans tirer un coup, pour n'estre pas pris; que le mineur, pour ruiner les fortifications de cette place, avoit esté treize jours à préparer une mine, et que, lors du siége, il estoit impossible que les troupes eussent pu demeurer trois jours encore de-

Juin 1668. vant cette place à descouvert, dans l'hyver, le canon n'estant pas encore arrivé; que M. de Noisy seul, par menaces, avoit pris le chasteau Saint-Anne, imprenable de soy, basti sur le roc, inaccessible excepté d'un costé, coupé d'un sy grand fossé, taillé de sorte qu'il ne se peut combler, tout ce qu'on y jette tombant, à droite et à gauche, dans deux grands précipices; que l'on avoit ruiné les fortifications de toutes ces places, enlevé deux cens pièces de canon et toutes les munitions; que les habitans de ces villes estoient à présent enragés, et qu'ils estoient sy abandonnés des Espagnols, que les troupes du roy en estoient sorties, sans qu'il fust arrivé ny homme ny lettre de la part d'Espagne pour leur dire ce qu'ils avoient à faire; que jamais conqueste ne pouvoit estre plus importante pour la France, et que les raisons de la restitution en estoient inconnues.

Ledit sieur Le Pelletier partoit le lendemain pour l'intendance des places conquises de Flandre, où le roy a establi un parlement souverain qui siégera à Tournay; il est composé de deux présidens, sept conseillers et un procureur général. Il me dit qu'il ne sçavoit quel rang il auroit dans ce parlement, ce point n'estant pas encore réglé; que l'on faisoit des citadelles dans toutes les places conquises, et que l'on faisoit celle d'Ath, qui est la plus avancée, imprenable; c'est M. de Noisy-Maupeou qui en est gouverneur. Ce mesme jour, je revins de Saint-Germain. Mon neveu me dit que Mme de Villequier en estoit partie malade. L'on parloit fort, à Saint-Germain, de la retraite de Mme de Mazarin, qui estoit partie le mercredy au soir à dix heures, et l'on ne sçavoit ce qu'elle estoit devenue.

Le mardy 19 juin, je fus disner au Temple avec M. le grand prieur. C'estoit le jour de la closture de son chapitre, dans lequel M. Colbert avoit fait recevoir chevalier de Malthe un de ses enfans[1], et, quoyque sa naissance soyt connue, il n'a pas laissé de faire paroistre les plus belles preuves de noblesse de la France[2]; il se fait

[1] Antoine-Martin Colbert; il fut, dans la suite, grand-croix de l'ordre et général des galères.

[2] « M. Colbert dit à messieurs de Malthe qu'il les prioit d'examiner les preuves [de noblesse] de son fils, le chevalier, avec la

descendre d'Escosse. C'est l'aveuglement ordinaire à tous les gens eslevés. Ceux qui disnèrent ce jour-là avec M. le grand prieur furent MM. le mareschal de Grammont, Louvigny, de Bonnelles, Magalotti, Le Coigneux, Petit-Grammont, Eguilly, Guitault, Berrieu, Courtin, Givry, etc. L'on dit que M. le duc de Chaulnes avoit permission de revenir de Rome après le mois de septembre, et l'on croit que c'est pour estre gouverneur de M. le Dauphin. C'est l'effet de l'alliance avec M. Colbert, et sa charge de lieutenant des chevaux-légers est pour M. le duc de Chevreuse, son neveu, gendre de M. Colbert. Juin 1668.

Le samedy 23 juin, j'appris que Mme de Villequier[1] estoit morte le jour précédent à onze heures du soir, quoyque le matin on la crust hors de péril, estant tout d'un coup tournée à la mort par le transport au cerveau. Cette mort sy subite surprend tout le monde, et afflige fort sa famille. Ce mesme matin, je fus chez M. l'abbé d'Effiat, où je trouvai M. de Mazarin. Là j'appris que Mme de Mazarin, avec une fille et deux hommes à M. de Nevers, estoit partie le mercredy à onze heures du soir, et sur des chevaux de selle et sur une chaire; qu'elle avoit pris la route de Champagne et estoit arrivée à Nancy le vendredy à quatre heures, et prenoit la route de Milan, parceque le gouverneur de cette ville estoit beau-frère de M. de Colonne, et que Mme de Colonne[2], sœur de Mme de Mazarin, devoit s'y trouver. Je passai chez ma nièce de Colanges, qui me dit la douleur extresme de toute la famille de M. Le Tellier; qu'il s'estoit retiré aussytost à Chaville avec M. l'évesque d'Autun et M. Le Pelletier; que Mme Le Tellier s'estoit retirée aux religieuses.

Le mardy 26, à la Barre avec M. le premier président, où M. Robert luy donna la colation avec toute sa famille. Je fus à Ormesson voir Mlle de Bouville. Le mercredy, après midy, chez M. Le Nain[3],

dernière rigueur. Ils le firent aussy, et trouverent les parchemins de trois cens ans plus moisis qu'il ne falloit. » (*Mémoires de l'abbé de Choisy.*)

[1] Madeleine Fare Le Tellier, fille de Michel Le Tellier.

[2] Marie Mancini, nièce du cardinal Mazarin, avait épousé don Lorenzo Colonna, connétable du royaume de Naples.

[3] Jean Le Nain, seigneur de Tillemont, reçu maître des requêtes le 21 février 1642.

Juillet 1668. finir l'arbitrage de M. Aubry-Jully contre les pères de l'Oratoire. De là à Amboille jusques au lundy 2 juillet, où M. l'abbé de Colanges, mon neveu de Colanges, M. Lescalopier, et MM. Despréaux[1] et Racine[2] me sont venus voir. J'ay remis le poisson dans les fossés.

Le mardy 3 juillet, j'ay esté à Saint-Germain; vu d'abord M. de Turenne, après M. de Villeroy, et, au lever du roy. J'ay esté saluer M. Le Tellier. Après le disner, au conseil des parties, où M. de Fieubet rapporta une affaire de M. Desserteaux. L'on m'a dit qu'on avoit fait connoistre au roy l'importance de la coadjutorerie de Rheims, et que, s'il avoit un fils qui voulust estre d'église, il ne pouvoit luy donner en France un bénéfice plus grand, et que le roy avoit dit qu'il voyoit bien qu'il avoit esté trop viste et qu'il avoit esté surpris. L'on m'a dit encore que cy-devant l'on avoit fait remarquer au roy que, dans tous les ouvrages des Tuileries, les armes de M. Colbert estoient meslées aux siennes, et que le roy en avoit parlé à M. Colbert avec reproche. L'on m'a dit que le roy avoit fait demander Condé en Flandre comme despendant de la chastellenie d'Ath, et que l'on en avoit parlé à Van Beuning.

Mme de Guénégaud est à Paris pour les affaires de monsieur son mary; on luy demande la démission de sa charge de trésorier de l'espargne, une quittance de tout ce que le roy luy doit et un million d'argent; à M. de La Bazinière, la mesme chose et six cent mille livres d'argent; à M. Jeannin, démission et quittance.

L'on tint, le matin, conseil chez le roy sur les affaires des quatre évesques, que l'on veut faire juger suivant le bref[3].

Le jeudy 5 juillet, au service de Mme de Villequier, à Saint-Gervais.

Le vendredy 6 juillet, mon fils nous dit, au retour du Chastelet, que la maladie contagieuse estoit à Paris; qu'un homme venant d'A-

[1] C'est le célèbre poëte Nicolas Boileau-Despréaux, né en 1636, mort en 1711.

[2] Jean Racine, né en 1639, mort en 1699.

[3] Il s'agit des quatre évêques qui s'étaient déclarés contre le formulaire qu'on imposait à tous les ecclésiastiques. C'étaient Arnauld, évêque d'Angers, frère d'Antoine Arnauld; Buzanval, de Beauvais; Pavillon, d'Alet; Caulet, de Pamiers.

miens en estoit tombé malade dans son auberge, rue de la Harpe, qu'il avoit esté transporté rue de la Parcheminerie, et de là chez un menuisier, où il estoit mort; que son valet, en estant aussy frappé, avoit esté porté à l'Hostel-Dieu, et, son mal ayant esté reconnu, il avoit esté transféré à Saint-Louis; qu'on avoit fermé ces trois maisons et ceux qui estoient dedans pour empescher la communication. Juillet 1668.

Le samedy 7 juillet, au parlement, où on a jugé une question difficile, sçavoir si les criées et l'adjudication des héritages faites à Saint-Valery estoient valables, la certification des criées ayant esté faite devant le mesme juge, et on prétendoit que la certification ne se pouvoit faire que devant un juge royal. Après diversité d'avis, il fut jugé que la certification faite à Saint-Valery estoit bonne.

On a lu deux arrests de règlement pour empescher la maladie contagieuse; qu'on prendroit une maison audelà de Saint-Louis, à la Courtille, pour retenir les personnes suspectes et en empescher la communication; que les médecins et les chirurgiens seroient tenus de desclarer les malades, à peine d'abstention de la prévosté de Paris; que l'on fermeroit les maisons; que le médecin qui auroit assisté le mort se retireroit.

L'on a commencé la cause de M. le cardinal de Retz pour une obligation de cent huit mille livres faite au sieur Le Tillier, pour les consignations, qu'un nommé Urbain Lambert prétend luy appartenir. J'ay sçu que ledit Le Tillier avoit esté condamné à estre pendu pour sa banqueroute, nonobstant qu'il ayt esté maistre des requestes. M. le premier président me dit hyer au soir qu'ils avoient jugé la contestation, pour la préséance au parlement, entre les conseillers d'honneur et M. de Césarée, qui y a sa séance comme évesque, à cause qu'il a esté conseiller de la cour, et il fut jugé que les conseillers d'honneur précéderoient, autrement qu'il auroit du précéder les mareschaux de France, ce qu'il ne prétendoit pas, et qu'il y avoit eu des évesques, conseillers d'honneur, qui avoient suivi l'ordre de réception au parlement avec les autres conseillers d'honneur.

Le 14 juillet, je fus au parlement, où l'affaire du cardinal de Retz,

Juillet 1668. pour les consignations, fut terminée à son avantage, du consentement des parties; et à l'esgard d'Urbain Lambert, sur l'extraordinaire, il fut mis hors de cour. La difficulté dans les opinions fut à son esgard; car l'on vouloit procéder extraordinairement contre luy comme complice de la banqueroute de Le Tillier, qui luy avoit presté son nom pour dissiper les effets des consignations, et néantmoins l'avis passa en sa faveur. Il estoit soustenu par gens de crédit.

Durant ce temps, il s'est passé deux affaires assez considérables: une femme qui avoit perdu son fils d'une chute pendant qu'il travailloit aux machines de Versailles, et qui avoit esté taxée à la chambre de justice, outrée de douleur, présenta un placet en blanc pour estre remarquée, et, en effet, on luy demanda en riant ce qu'elle prétendoit; en mesme temps elle dit des injures au roy, l'appelant putassier, roy machiniste, tyran, et mille autres sottises et extravagances, dont le roy, surpris, demanda sy elle parloit à luy. A quoy elle répliqua que ouy, et continua. Elle fut prise et condamnée sur-le-champ à avoir le fouet et menée aux Petites-Maisons. Le fouet luy fut donné par le bourg de Saint-Germain avec une rigueur extresme, et cette femme ne dit jamais mot, souffrant ce mal comme un martyr et pour l'amour de Dieu. Beaucoup ont blasmé cette punition sy sévère, et dit qu'il falloit traiter cette femme de folle et la faire mettre aux Petites-Maisons, et ne pas faire esclater cet emportement par la punition.

Quelques jours après, un homme agé de soixante ans, s'estant emporté encore à de pareilles extravagances, fut accusé d'avoir dit que le roy estoit un tyran, et qu'il y avoit encore des Ravaillac et des gens de courage et de vertu. Cet homme a esté jugé par le grand prévost avec les maistres des requestes du quartier de juillet et autres estant à Saint-Germain, et condamné à avoir la langue coupée et aux galères. Il y eut des opinions à la mort, Bercy, Foulé le jeune[1], etc. L'on dit que c'est un supplice nouveau que de couper la langue, et qu'on la perce seulement aux blasphémateurs.

[1] Michel Foulé, fils d'Étienne Foulé, avait été reçu maître des requêtes le 8 août 1666.

Le mardy dernier juillet, le contrat de mariage de M. Colbert de Vandières et de M[lle] de Serrant fut signé. L'on soupa chez M. de Serrant, et, après minuit, le mariage fut fait et consommé. Août 1668.

Le dimanche 8 aoust, nouvelles vinrent à Paris que la reyne estoit accouchée d'un garçon [1].

Le lundy 9 aoust, je fus à Saint-Germain pour faire ma cour dans cette joye publique. Je vis M. Le Tellier, qui me fit beaucoup d'honnestetés. Je vis M. de Turenne, qui me tesmoigna sa bonne volonté ordinaire. Toute la cour et toute la ville estoient au lever du roy. J'entrai des premiers; je sçus que la reyne estoit accouchée le dimanche, à huit heures trois quarts du matin, et que le roy disoit avoir senti plus fortement la joye de la naissance de cet enfant que de M. le Dauphin. Les raisons sont aysées à trouver : le premier est venu au bout de l'an, sans avoir esté désiré, et dans un temps où le roy n'en connoissoit pas encore l'importance. Celuy-cy est venu après trois couches de filles et fascheuses, et estoit fort désiré. L'on avoit senti, dans les maladies arrivées à M. le Dauphin, l'inquiétude de le perdre et le changement que sa mort auroit apporté aux affaires. M. le Dauphin, ayant un frère, sera plus aysé à conduire; il ne s'en fera sytost accroire. Ainsy ce second garçon est un contrepoids et un grand avantage pour le roy.

Le mercredy, le fils de M. Colbert [2] soustint des thèses en philosophie desdiées au roy, dont le dessin estoit magnifique, fait par M. Le Brun. Il m'avoit apporté des thèses; j'y fus de bonne heure. Toute la cour y estoit en sy grande foule, que l'on ne pouvoit se retourner dans la place. Les cardinaux de Retz et de Vendosme, l'archevesque de Paris et tous les prélats estoient assis dessous la chaire. M. le chancelier, le premier président et autres présidens tenoient les bonnes places. Les ducs, mareschaux de France et grands seigneurs estoient au milieu, sans ordre. Jamais il ne put y avoir une plus grande assemblée de personnes de toutes conditions. M. l'abbé Le Tellier

[1] Philippe de France, duc d'Anjou, né le 2 août 1668, mort le 18 juillet 1671.

[2] Jacques-Nicolas Colbert, plus tard archevêque de Rouen, mort en 1707.

Septemb. 1668. y disputa, et, s'estant engagé dans la question de la grace, le respondant luy nia une majeure, à quoy il ne s'attendoit pas, et surpris, il dit, *Nemo unquam hoc negavit,* et le père Chenevel, régent, répliqua avec chaleur: *Omnes qui recte sentiunt hoc negant.* M. l'abbé Le Tellier répliqua comme se sentant offensé; mais je n'entendis pas ce qu'il dit. Il y eut contestation entre M. de Guemadeuc, agent du clergé, et M. l'abbé de Chavigny, à qui disputeroit; le premier l'emporta. M. le duc d'Albret, neveu de M. de Turenne, disputa, et le respondant ne le traita que d'*abbas illustrissime,* et non de *princeps.* Je sortis après cela, et revins travailler à un arbitrage avec MM. Robert et Ragueneau, avocats.

Le lendemain, il y eut un second acte de mathématiques, où M. le premier président fut et beaucoup de monde. J'y arrivai comme on sortoit, et je fis mes complimens à M. Colbert, qui me reçut fort civilement, et cela fut observé. Jamais père n'a esté si ayse que M. Colbert, et son fils a fort bien fait. Le père Cossart me dit que le fils de M. Colbert, luy parlant de moy, me traitoit du plus grand ennemi qu'eust son père; que sur cela il luy avoit fort bien parlé et l'avoit rendu capable du contraire, et qu'il s'estoit comme engagé d'en parler à son père.

J'ay oublié d'escrire la promotion de trois mareschaux de France, MM. de Créquy [1], d'Humières [2] et de Bellefonds [3], et que M. de Créquy m'avoit dit leur conduite auprès du roy, et qu'en plusieurs entretiens que M. de Bellefonds et luy avoient eus avec le roy, ils luy avoient dit qu'ils n'avoient pris autre mesure pour obtenir cette dignité que celle de luy plaire en bien faisant; qu'ils n'avoient aucune liaison avec les ministres, et que, sy S. M. les consultoit sur cela, ils n'avoient rien à prétendre; qu'elle leur faisoit assez de graces pour les satisfaire; qu'elle avoit donné à M. Le Tellier l'archevesché de Rheims, qui estoit la première dignité de France; que sy eux, en bien fai-

[1] Le maréchal de Créquy mourut, le 4 février 1687, doyen des maréchaux de France.

[2] Louis de Crevant, marquis d'Humières, mort en 1694. (Voy. Saint-Simon, I, 205.)

[3] Bernardin Gigaud de Bellefonds, mort en 1694.

sant, et par leurs services seuls, ils ne pouvoient obtenir les rescompenses de leur profession, le roy feroit connoistre qu'il ne les accordoit qu'à la recommandation de ses ministres, et ainsy qu'après plusieurs conférences particulières qu'ils avoient eues avec le roy, et dont le roy n'avoit pas parlé aux ministres, il les avoit faits mareschaux de France. Il est vray que cette promotion avoit surpris tout le monde, et que les ministres n'y avoient point de part. Octobre 1668.

Le.......... je fus à Saint-Germain. M. de Turenne me confirma les nouvelles qui avoient couru à Paris, que le roy voyant sa cour déserte, et que tout estoit à l'acte de M. Colbert, dit, « Ceux qui sont demeurés auprès de moy seront aussy bien payés de leurs appointemens que ceux qui sont à Paris; » et qu'il avoit, le lendemain, fait reproche à plusieurs de ce qu'ils estoient retournés au second acte; et enfin il en tesmoigna une jalousie très grande. M. de Bellefonds n'y fut point du tout et demeura auprès du roy. L'on m'a dit depuis que, deux jours après, le roy avoit fait l'éloge de M. Colbert, et dit qu'il conduisoit sy bien les finances, que tous les mois il luy faisoit voir toute sa recette et sa despense.

Le jeudy 18 septembre, je disnai chez M. d'Harouis avec toute la famille de Nogent; y estoit M. Colbert le mousquetaire, qui a espousé Mlle de Serrant, et nous leur fismes signer leurs partages, et y demeurasmes jusques à deux heures après minuit.

Le dimanche 14 octobre, je reçus une lettre du père général de Sainte-Geneviève, qui me mandoit que mon fils[1] l'estoit venu trouver à Livry, et luy demandoit d'estre reçu religieux. J'y fus, après le disner, avec mon fils, et je vis d'abord Mme de Sévigné et l'abbé de Colanges, qui avoient vu mon fils, mais ne sçavoient pas son dessein. Je vis à part le père général, qui me dit la connoissance qu'il avoit du dessein de mon fils; que c'estoit au père de Luynes qu'il s'estoit descouvert, et me dit tout le bien qu'il connoissoit en mon fils, et selon l'esprit et selon la vertu, et me dit qu'il ne doutoit pas que sa

[1] Simon Lefèvre d'Ormesson, mort, en 1694, chanoine régulier de Sainte-Geneviève. (Voyez l'introduction en tête du tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.)

Octobre 1668. vocation ne fust très pure. Je parlai à part à mon fils, qui me dit les raisons de sa conduite et me parla fort sagement. Je luy dis tout ce que je devois pour l'esprouver et examiner sa vocation. Je luy dis toutes les peines de la religion, et n'omis rien de ce que la conscience et la prudence m'obligèrent de luy dire. Il me respondit à tout fort bien.

Je vis, chez M. l'abbé, M. l'évesque de Chaalons, qui nous parla de l'accommodement des jansénistes. C'estoit luy et MM. de Sens et de Laon qui l'avoient négocié à l'insçu de M. de Paris et du père Annat, jésuite. Il me dit que MM. Arnauld et Lalanne, avec quatre autres de leur parti, les plus illustres, avoient vu M. le nonce, qui les avoit bien reçus, et que toutes choses estoient faites et terminées; que le pape avoit remercié les évesques qui avoient négocié cet accommodement, et leur avoit envoyé, suivant l'usage, un chapelet et des gants.

Le lundy 15 octobre, je parlai encore à part à mon fils, et je le trouvai très ferme dans sa résolution. Ainsy je l'abandonnai au père général pour le conduire comme il le voudroit. Le soir, je revins à Paris, où j'appris que M. Regnard, sous-doyen de la grand'chambre, estoit mort et avoit esté enterré le matin.

Le mercredy 17 octobre, je fus, avec mon fils André, coucher à Basville, où estoient Mme de Fienne et son mary, et M. Fourcroy, avocat.

Le jeudy 18 octobre, mon fils prononça sa harangue sur la butte de Saint-Nicolas, devant M. Fourcroy, qui en demeura très satisfait, et le soir, devant M. le premier président, qui en tesmoigna estre fort content.

Le vendredy 19 octobre, je fus disner à Ollainville avec M. de Marillac, où nous parlasmes du mariage du président de Blancmesnil avec Mlle de la Meilleraye. On luy donne deux cent trente mille livres d'argent; il a attendu un peu tard. De là, à Paris, où ma femme s'estoit rendue d'Amboille.

Le samedy 20 octobre, je vis M. d'Harouis, et appris l'emprison-

nement du nommé Deschiens, commis de M. Colbert; ce qui fait discourir. Ce qui est connu est que M. Colbert a fait rendre un arrest au conseil sur la remonstrance faite par luy au roy des malversations que commettoient aucuns suivant les finances, par lequel est ordonné que par le sieur Roullié [1], maistre des requestes, il en sera informé, et il avoit envoyé faire signer un ordre chez M. Le Tellier pour faire mettre Deschiens à la Bastille, et il l'avoit fait arrester au sortir de sa maison. Il est accusé d'avoir pris une pension de douze mille livres des fermiers des aydes, et d'avoir fait des compositions avec ceux qui avoient à recevoir des remboursemens qui passoient par ses mains. L'on ne sçait par quel motif M. Colbert a fait cette recherche. L'on dit que c'est sur des plaintes faites au roy, que ses commis voloient plus hardyment que ceux de M. Fouquet[2]; d'autres que c'est pour monstrer son exactitude. Octobre 1668

J'ay oublié à escrire que le roy fait oster dans les ornemens des Tuileries toutes les couleuvres que l'on y a mises[3].

Le dimanche 21 octobre, je fus, avec M. Fleury et mes enfans, à Sainte-Geneviève, où mon fils Simon prit l'habit de la main du père Blanchard, général, sans cérémonies extérieures et selon l'usage de cette maison. De là, voir le principal du Plessis. Après le disner, je fus avec mon fils voir M. le duc de Verneuil, qui achève son mariage avec Mme la duchesse de Sully, et les bans avoient esté publiés le matin. Il me parla de l'affaire de Deschiens, comme sy M. Colbert eust reçu des reproches des vols de ses commis. Il me donna des oignons de tulippes. De là, chez M. le Prince, sur la naissance d'un second fils, dont Mme la Duchesse estoit accouchée. Il estoit allé à Saint-Germain, où le roy arrivoit le mesme jour. De là, chez M. Ladvocat[4], voir M. de Pomponne et l'abbé Arnauld, son frère. Je vis M. et

[1] Jean Rouillié, seigneur de Meslay, reçu maître des requêtes le 25 octobre 1653.

[2] Voyez plus haut, p. 469, note, la même accusation dirigée contre Colbert lui-même.

[3] On sait que la couleuvre entrait dans les armes de Colbert. Olivier d'Ormesson a ajouté en marge: « Ce n'est que dans l'appartement de la reyne. »

[4] Antoine Ladvocat ou Lavocat, maître des requêtes depuis le 3 février 1650.

Octobre 1668. Mme d'Herbigny[1], Mme Ladvocat et Mlle sa fille, qui est belle et grande. De là, chez M. de Fourcy.

Le lundy 22 octobre, je fus avec M. de Fourcy et le père d'Ormesson, le matin, au Chastelet pour entendre la harangue de mon fils. Y estoient venus pour l'entendre aussy MM. l'abbé Bossuet[2], de Bordelot, Nublé, Mesnage[3], Cordemoy, Monchan, Despréaux, Des Martins, Bocager, Leschassier[4] et autres personnes d'esprit, qui estoient venus par curiosité. La messe fut chantée solennellement en musique. Après laquelle, Messieurs estant montés aux siéges, lecture faite des ordonnances du Chastelet, mon fils prononça sa harangue fort bien et mieux que je ne luy avois ouy dire. Il parla plus de trois quarts d'heure, et pas un ne parut s'impatienter. Il contenta fort toute la compagnie, et sa harangue fut trouvée très bien faite. M. le lieutenant civil parla ensuite, tenant sa harangue escrite et tournant les feuillets et lisant lorsque la mémoire luy manquoit. La pièce estoit assez bonne, mais ne parut pas à cause de cette manière de prononcer basse et en lisant.

Après le disner, j'en reçus bien des complimens de conjouissance, et, sur le soir, MM. Nublé, Mesnage et Mlle de Scudéry y vinrent, et M. Nublé me dit n'avoir point ouy un meilleur discours ny mieux prononcé.

Le mardy 23 octobre, M. de Boisguyot, gentilhomme de M. de Turenne, me dit qu'il venoit m'annoncer une nouvelle dont j'aurois bien de la joye; que M. de Turenne arrivoit ce matin à Paris pour

[1] Lambert d'Herbigny, conseiller au parlement de Paris. « Ne manque pas d'esprit, parle bien, s'applique peu aux affaires, est dans le jeu et dans les divertissemens. » (*Tableau du parlement.*)

[2] Jacques-Bénigne Bossuet, né à Dijon en 1627, plus tard évêque de Condom et de Meaux, mort en 1704.

[3] Gilles Ménage, d'Angers, né en 1613, mort en 1692. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages écrits en diverses langues.

[4] Conseiller au parlement de Paris. « A passé de la charge d'avocat du roy au Chastelet en celle de conseiller au parlement, à laquelle il a apporté de la capacité et de l'estude; se donne entièrement au Palais; a peu vu le monde, ayant tousjours esté retenu par M. Leschassier, son père, maistre des comptes, que l'on sçait estre assez devot. » (*Tableau du parlement.*)

abjurer son hérésie ès mains de M. l'archevesque. Je luy demandai quand il en feroit autant; il me dit que son heure n'estoit pas venue. Voilà une grande nouvelle. A onze heures, je trouvai M. Boucherat, qui me dit qu'il venoit de Nostre-Dame et avoit assisté, avec M. le duc d'Albret, seul à cette cérémonie. Octobre 1668.

Le mercredy 24 octobre, je fus à Saint-Germain, où je vis M. de Turenne qui escrivoit à M. le nonce, qui luy avoit escrit. Il m'a parlé de sa conversion sans façon. De là, chez M. le Prince. On a parlé de la response au livre du ministre Claude par M. Arnauld[1], qui estoit bien faite, et M. de Turenne disoit que ce livre avoit achevé de le persuader.

De là, au lever du roy, où estoient tous les grands seigneurs. Après, M. de Lyonne a fait entrer M. Arnauld dans le cabinet du roy, où il a salué Sa Majesté. Chacun s'amassoit pour le voir. Il est venu après chez M. le Dauphin, où j'estois. M. de Pomponne luy ayant dit mon nom, nous avons causé quelque temps ensemble sur l'importance de cet accommodement. Nous avons vu danser M. le Dauphin, qui est le plus bel enfant et le plus esveillé qui se puisse voir. M. de Montausier a fait grand accueil à M. Arnauld. M. le duc d'Orléans y est venu, qui luy a amené Mademoiselle, sa fille, qui a dansé avec M. le Dauphin.

De là, j'ay suivi M. Arnauld chez M. le duc d'Orléans, qui l'a bien reçu. M. l'abbé Le Tellier l'accompagnoit partout et semble le produire. Ce changement est surprenant; le père Annat est à présent moqué, et M. l'abbé Le Tellier dit hautement qu'il ne se soucie guères des Jésuites. J'ay trouvé ensuite M. Arnauld et M. de Pomponne chez M. Le Tellier, et, après une assez longue conversation, M. Le Tellier les a accompagnés avec beaucoup d'honnesteté; et, en sortant, a dit à M. de Pomponne que le roy luy devoit dire qu'il estoit nommé pour l'ambassade de Hollande.

M. Le Tellier m'a parlé ensuite fort bien de cet accommodement;

[1] C'est le traité *De la Perpétuité de la foy*. Bossuet avait composé, à la même époque, l'ouvrage intitulé *Exposition de la foy catholique*.

Novemb. 1668. que le roy n'avoit point voulu s'en mesler, les avoit renvoyés au pape, et avoit dit qu'il n'auroit que les mesmes sentimens que le pape. Il m'a parlé ensuite des contraventions au code; que M. le premier président avoit bien parlé au roy, à Linas, sur cela; que le roy ne vouloit pas estre pressé, et m'a dit de très bonnes choses. De là, je suis revenu à Paris.

Le procès de Deschiens a esté renvoyé aux requestes de l'Hostel, et la commission y a esté enregistrée. A Amboille, j'appris que le procès de Deschiens avoit esté jugé; qu'il n'y avoit eu autre charge contre luy, sinon que les fermiers des aydes luy avoient donné pension volontairement pour les bons offices qu'il leur rendoit, et sur autres griefs il n'y avoit aucune preuve; qu'il avoit esté condamné à la restitution de 42,000 livres, à quoy les pensions reçues montoient, en 2,000 livres d'amende, et à se deffaire dans six mois de ses charges. J'ay demeuré à Amboille jusques au 18 novembre, y ayant fait replanter mon parterre sur le dessin de celuy de Paris, par le nommé Payen, jardinier de Mme d'Hocquincourt, à Sucy.

A mon retour, l'on me dit tous les bruits qui couroient sur les pensions qui se donnoient et dont on avoit remis des mémoires au roy; que M. Hotman prenoit dix-huit mille livres des fermiers des aydes, et que l'on avoit fait voir au roy que tous les commis de M. Colbert prenoient davantage et plus hardyment que ceux de M. Fouquet. M. Colbert avoit la goutte très forte, et l'on prétendoit qu'il y avoit beaucoup de gens de la cour desclarés contre luy. Le roy, néantmoins, l'avoit esté voir deux fois.

Le 19 novembre, je fus voir M. de Turenne, qui me dit que le roy avoit nommé le duc d'Albret, son neveu, pour estre cardinal[1]; que toutes les expéditions en estoient signées, et cela sans aucune participation des ministres, qui n'avoient sçu la chose qu'après qu'elle avoit esté faite. Je vis M. Le Tellier, qui venoit luy en faire ses complimens.

[1] Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne prit le nom de cardinal de Bouillon. Il mourut disgracié en 1715. (Voy. les *Mémoires de Saint-Simon*, t. XII, p. 21 et suiv.)

Le lundy 26 novembre, l'on parla devant le roy des interdictions de MM. Perrot et Canaye[1], de la grand'chambre, et de MM. Nicolaï et l'Escuyer, de la chambre des comptes, pour les contraventions au code. A l'esgard des premiers, le roy dit qu'ayant présenté leurs requestes, il les dispensoit de se faire interroger devant les commissaires du conseil, et néantmoins vouloit qu'ils demeurassent encore interdits pendant trois mois; que pour M. Nicolaï, il luy avoit manqué de parole trois ou quatre fois; qu'il vouloit qu'il fust interrogé devant les commissaires, sinon qu'il demeureroit interdit toute sa vie. L'on résolut aussy la suppression des chambres de l'édict de Paris et de Rouen; que les procès appointés iroient aux enquestes, et les affaires à l'avenir, comme toutes les autres, sans distinction de religion. Décemb. 1668

Ce mesme jour, M. le premier président fit l'ouverture des audiences et prononça sa harangue avec plus de force qu'il n'avoit encore fait. M. Talon parla longtemps, à son ordinaire.

Le mercredy 28 novembre, furent les mercuriales, où M. le premier président fit merveilles, sa harangue estant que le magistrat estoit combattu par la flatterie et le blasme. C'estoit contre ceux qui avoient blasmé sa conduite. Jamais il ne parla mieux ny avec plus de vigueur. Il m'avoit répété deux fois cette harangue.

Le samedy 8 décembre, feste de la Conception, je fus avec mon fils faire mes dévotions et disner aux Chartreux, où estoit M. de Charost. Au retour, entendre le sermon de M. l'abbé Bossuet, à Saint-Thomas-du-Louvre.

Au mois de décembre, le roy fit assembler en sa présence tous les principaux intéressés à la compagnie des Indes-Orientales, où estoient MM. le chancelier, le premier président, et fit rendre compte de l'estat de cette compagnie par M. Colbert, qui parla assez longtemps, mais fort bas, en sorte que peu l'entendirent. Il estoit encore très foible de la goutte, qui l'avoit fort tourmenté. Le roy dit, à la fin,

[1] « Fort incommodé en ses affaires, fort intéressé, hardy; va viste; a de la capacité dans le Palais; peut servir, etc. » (*Tableau du parlement.*)

Janvier 1669. qu'il sçavoit que plusieurs avoient fait signifier des renonciations pour ne pas faire le second payement; qu'il s'en feroit rapporter le rôle, et qu'il leur feroit connoistre, aux occasions, qu'ils avoient fait une chose qui ne luy estoit pas agréable.

La maladie de M. Colbert augmentant, l'on crut qu'il estoit en péril. Chacun en parloit selon ses sentimens. L'on disoit que son mal estoit le mesme dont M. le cardinal Mazarin estoit mort; que c'estoit une hydropisie de poitrine.

La feste de Noël, à la messe de minuit à Saint-Nicolas-des-Champs.

Le lundy 16 janvier 1669, Novion me vint dire que M. le mareschal d'Aumont estoit mort. Je sçus après qu'ayant soupé chez luy et passé la soirée en bonne santé, se mettant au lit, il estoit tombé en apoplexie, dont il estoit mort le lundy à midy, sans avoir eu aucune connoissance.

Le . . . . je fus chez M. de La Rochefoucauld pour le mariage de Mlle de Sévigné [1] avec M. de Grignan. L'on dit que les mareschaux d'Estrées, de Grammont, du Plessis, d'Albret, de Bellefonds et autres avoient demandé le gouvernement de Paris.

Le jeudy 19 janvier, M. Le Pelletier me dit que le gouvernement de Paris estoit donné à M. le duc de Mortemar, père de Mme de Montespan.

J'oubliois que M. le mareschal de Créquy a esté envoyé en Lorraine avec des troupes pour obliger M. de Lorraine à désarmer, le roy s'estant obligé de faire aussy désarmer le prince palatin. L'incertitude de la conduite du duc de Lorraine a fait douter de l'événement, et d'abord l'on croyoit qu'il avoit signé la ligue des Hollandois et des Anglois contre le roy.

Le 24 janvier, je fus, le matin, chez le roy, où l'on me dit qu'il

[1] Comparez les *Mémoires de M. Walckenaër sur Mme de Sévigné* (t. III, p. 126 et suiv.). On lit dans cet ouvrage que le contrat de mariage entre Françoise-Marguerite de Sévigné et François Adhémar de Grignan fut signé le 28 janvier; il est probable qu'il faut lire 18 janvier, si l'on s'en rapporte au *Journal d'Olivier d'Ormesson,* qui fut un de ceux qui signèrent le contrat.

ne marcheroit pas; que la paix estoit faite, et que le chevalier de Lorraine estoit revenu, qui avoit rapporté toute sorte de soumissions de la part du duc de Lorraine. Février 1669.

J'ay sçu que M. Mesnardeau de Beaumont[1] avoit esté envoyé en exil pour avoir parlé au roy et voulu donner des mémoires contre M. Colbert.

Le 29 janvier, le mariage fut fait, à Saint-Nicolas, de M. de Grignan avec Mlle de Sévigné, et ils furent coucher à Livry, où je fus les voir le lendemain.

Le jeudy 7 février, M. de La Malmaison, le fils, conseiller de la cour[2], allant à la chasse avec son père, entrant dans la rivière, près d'Auteuil, pour faire boire son cheval, se noya presque à la vue de son père, sans qu'il pust estre secouru.

Le lundy 11 février, dans l'assemblée chez M. le premier président fut lu un discours que j'avois escrit sur deux questions faites dans cette assemblée. Ce mesme jour, j'appris que M. Duplessis-Guénégaud avoit donné sa démission au roy, et que sa charge[3] estoit donnée à M. Colbert, moyennant six cent mille livres, et qu'il en devoit prester le serment le lendemain mardy. Personne n'a esté surpris de cette nouvelle; car, dès que le procès a esté commencé contre M. Duplessis, on a cru que c'estoit pour avoir sa charge.

Mon fils, le chevalier, revint en bonne santé de Malthe, ayant demeuré plus de deux mois à Rome avec M. de La Vrillière, et s'estant embarqué, à Civita-Vecchia, sur un vaisseau qui l'avoit desbarqué à Villefranche, d'où il estoit venu en barque jusques à Marseille, et de là, à cheval, à Paris avec un abbé Du Plessis, qui revenoit de Rome. Il parle fort bien italien, est fort content de sa profession, et est fort sage.

[1] Il ne faut pas confondre ce personnage avec Ménardeau-Champré, qu'on a vu figurer dans la Fronde, et qui était conseiller de la grand'chambre.

[2] Esprit emporté, prompt, présomptueux, impétueux, de peu d'application, chasseur; fils de M. Perrot, de la grand'chambre. » (*Tableau du parlement.*) Il a déjà été question de son père, nommé Perrot de La Malmaison.

[3] Duplessis-Guénégaud était un des quatre secrétaires d'État, comme on l'a vu dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

Mars 1669. Le fils unique de M. d'Albertas, maistre des requestes, conseiller à Metz, revenant de Metz, a esté tué sur le chemin par des voleurs qui l'avoient suivi depuis Metz, sçachant qu'il portoit de l'argent. Albertas a esté exilé pour avoir parlé contre M. Colbert.

Le dimanche gras, 3 mars, à Saint-Nicolas, au sermon de M. l'archevesque de Paris, qui prescha fort bien, et porta le Saint-Sacrement à la procession.

Le lundy 4 mars, à Amboille le matin, et revenu le soir.

Le mardy 5 mars, à Saint-Nicolas, au sermon de M. l'archevesque de Rouen[1]. Au retour, j'appris un changement des charges de la cour: M. le duc d'Aumont achète la charge de premier gentilhomme de la chambre, de M. de Mortemar, huit cent mille livres, dont M. de Mortemar reçoit quatre cent mille livres pour payer ses dettes, et en donne quatre cent mille à M. de Vivonne, qui achète la charge de général des galères, de M. le mareschal de Créquy, cinq cent mille livres. M. de Rochefort est fait capitaine des gardes, et donne cinq cent mille livres d'argent et sa charge de lieutenant des gendarmes de M[gr] le Dauphin, que l'on donne à La Trousse pour quatre-vingt mille livres et sa charge de sous-lieutenant de la mesme compagnie. M. Le Tellier a souhaité ces changemens, parcequ'il a obtenu la survivance de la charge de premier gentilhomme pour les deux petits enfans de son gendre, l'un à l'autre, et ils n'estoient pas en age d'avoir la survivance de la charge de capitaine des gardes.

Le jeudy 7 mars, le soir, chez M. de Chavigny, avec M. Boucherat, pour un arbitrage entre M. le duc de Luxembourg et le petit de Brienne, qui avoit pour arbitre M. Méliand, conseiller de la cour.

Les troupes pour le secours que le roy envoye en Candie sont parties, au nombre de cinq mille hommes, pour s'embarquer en Provence. C'est M. de Navailles qui les commande. Les François sont revenus de Candie, et l'on attend M. le duc de Roannès. M. le comte de Saint-Paul[2] est demeuré malade à Malthe.

[1] François de Harlay de Chanvallon.

[2] Charles-Paris, comte de Saint-Paul, fils de la duchesse de Longueville. Il fut tué au passage du Rhin, en 1672.

M. le premier président assembla les chambres sur le différend qui est entre messieurs des requestes du Palais et les enquestes, les premiers demandant d'entrer en la grand'chambre, et, rentrant dans les enquestes, conserver leur rang pour les autres fonctions, comme les conseillers des enquestes. A l'occasion de cela, M. le premier président parla des deux déclarations publiées au sceau, l'une pour le droit annuel, l'autre pour révoquer tous les priviléges de secrétaires du roy donnés aux compagnies souveraines, fixer l'age pour estre maistre des requestes à trente-sept ans, empescher l'entrée à ceux qui ont leurs père, oncle, frère et beau-frère dans la compagnie, empescher les mariages entre les enfans dont les pères sont de la compagnie, et autres règlemens nouveaux, fort extraordinaires. Il fut résolu de faire des remonstrances. Beaucoup ne le vouloient pas, croyant qu'il estoit mieux de souffrir sans dire mot que de se faire condamner contradictoirement. L'on crut que M. le premier président, qui estoit d'avis des remonstrances, avoit quelques mesures pour cela. Ce qui estoit vray estoit que M. Le Tellier disoit à tous ceux qui le voyoient qu'il n'avoit eu connoissance de ces déclarations que par l'imprimé, et les blasmoit en beaucoup de choses. Mai 1669

Le vendredy 24 mai, Messieurs du parlement furent à Saint-Germain pour faire les remonstrances. Je sçus de M. le président de Fourcy, qui y estoit, que c'estoit M. Colbert, comme secrétaire d'Estat, qui les avoit reçus avec beaucoup d'honnesteté; que M. le premier président avoit fait les remonstrances les plus fortes qu'il se pouvoit, les avoit prononcées fort bien et qu'il n'avoit jamais sy bien parlé ny avec tant de force; que c'estoit un applaudissement universel de tous les députés et de toute la cour; qu'il y avoit un monde très grand et que chacun estoit fort content, sans néantmoins que l'on espérast beaucoup.

Le samedy 25 mai, je fus voir M. le premier président à Auteuil et le féliciter. Cette action avoit restabli sa réputation dans le Palais; car on le croyoit incapable d'une action de vigueur. L'on a dit depuis que le roy avoit esté très mal satisfait des remonstrances, et

Juin 1669. que M. Colbert, qui estoit lors seul à la cour, avoit fort aigri son esprit.

Le samedy 22 juin, un homme fut roué, dont l'histoire mérite d'estre escrite. Il s'appeloit Le Roux, sieur de Marsilly, natif de Nismes; il estoit huguenot. Prétendant qu'on luy avoit fait une injustice dans une affaire de finances, et que ceux de sa religion estoient maltraités, il résolut de se venger du roy, alla en Angleterre, où il fut descouvert à M. de Ruvigny par M. le duc d'York, qui luy fit entendre derrière une tapisserie toutes les propositions abominables qu'il luy faisoit contre le roy. M. de Ruvigny en ayant donné avis, on résolut de le prendre, et M. de Turenne choisit un nommé Mazel, capitaine de cavalerie, avec quatre autres, pour le suivre partout et le prendre. En effet, ayant passé en Hollande et de là en Suisse, Mazel, accompagné de quatre cavaliers, le suivit, l'attaqua dans un village, le prit et l'emmena en France. Il fut mis dans la Bastille et dit que, si l'on vouloit le mesnager, il descouvriroit des choses très importantes, et enfin, voyant que l'on luy faisoit son procès, il prit la résolution de se faire mourir luy-mesme, trouva moyen d'avoir un petit couteau et se coupa toutes les parties naturelles entièrement, afin de mourir doucement en perdant son sang; et, afin de n'estre pas descouvert ny secouru, il avoit ramassé tout son sang pour le cacher. Il avoit cessé de manger depuis le samedy 15 juin, et enfin, pour avancer encore sa mort, il avoit découpé toutes les chaires de son petit doigt et rompu l'os. Le jeudy 20 juin, croyant estre hors d'estat de pouvoir mourir par la main du bourreau, il descouvrit tout ce qu'il avoit fait, monstra le couteau, les parties coupées, les préparatifs qu'il avoit faits pour se pendre, s'il n'eust point cru l'autre voye plus sûre. L'avis aussytost donné, l'on acheva son procès vendredy, et samedy il fut jugé par le lieutenant criminel avec le Chastelet par commission souveraine, et condamné à estre rompu. Ce qui fut exécuté à midy, et son corps traisné par les rues. Lorsqu'il fut mené devant les juges, il avoit fait le mourant, n'ayant pas ouvert les yeux ny donné marque de connoissance; mais sur l'eschaffaud il dit tout

ce qu'il put de plus horrible contre le roy, avec la force d'un homme qui en avoit beaucoup. Il renvoya le ministre Dailler, qu'il avoit appelé comme s'il luy eust voulu dire quelque chose importante, parcequ'il vouloit l'empescher de blasphémer contre le roy, et il fallut luy couvrir la bouche d'un linge pour l'empescher de parler. Le roy, ayant vu tout ce que ce misérable a dit, ne dit autre chose, sinon : « Monsieur le lieutenant criminel, nous voilà desfaits d'un meschant homme. » M. de Ruvigny luy fut confronté. Le dessein de ce misérable, sa conduite et sa fermeté à se couper luy-mesme font horreur, et il n'y a guères d'exemples d'une action plus extraordinaire. Juin 1669.

L'on dit que l'eslection de Pologne ne va pas bien pour M. le Prince, et que le prince Charles de Lorraine y a la meilleure part.

L'on a mis à la Bastille un espicier defféré pour avoir conçu un mauvais dessein contre la personne du roy. J'ay sçu de M. de Mazarin que cet homme avoit aussy surpris un petit cousteau en disnant; qu'il s'estoit retiré sous prétexte de quelques nécessités, et qu'il s'estoit commencé de se couper la gorge, mais avoit esté empesché d'achever, et qu'il ne mourroit pas de cette blessure.

Le jeudy 27 juin, je montai en carrosse à neuf heures avec M. le premier président et Mme sa femme, M. le duc d'Arpajon et M. de Lamoignon, pour aller à Buys[1] voir M. et Mme de Broglie. Nous prismes M. de Petit-Marais à Argenteuil, changeasmes de chevaux à Pontoise et au bordeau de Vigny, passasmes à Magny, et arrivasmes sur les sept heures à Buys, qui est deux lieues au delà. C'est une maison assez bien bastie, sans fossés, dont la situation ny le parc ne sont pas beaux, et où l'on ne peut rien faire. La terre est bonne et de plus de quatorze mille livres de revenu. La réception fut très bonne. Le lendemain, nous fusmes à Saint-Clair[2] qui en despend, au mont Javou, et nous passasmes à Alincourt, basti dans un fond fort vilain, avec mille tourelles et petits bastimens fort anciens et très extraordinaires. Cette terre appartient, avec Magny, à M. de Villeroy, et

[1] Buhy, département de Seine-et-Oise.

[2] C'est le village de Saint-Clair-sur-Epte (Eure), où fut conclu le traité de 912 entre Charles le Simple et Rollon.

Juillet 1669. vaut trente mille livres de rente. Le samedy, nous vismes le reste de l'estendue de Buys; et, le dimanche, nous en partismes et vinsmes disner à Pontoise, chez M. l'abbé de Montaigu, dans son abbaye de Pontoise, qui est la plus belle situation de jardin qui se puisse voir. Il nous fit grande chère et fort propre, et faisant croire qu'il n'y avoit point de fruit, nous passasmes dans une salle fraische, où nous trouvasmes une table couverte de fruits et de confitures très proprement accommodés. Tous les logemens y sont ajustés avec une propreté surprenante et ont une vue admirable. C'est un séjour délicieux. De là, nous vinsmes coucher à Paris.

En juillet, les nouvelles arrivèrent de l'eslection du roy de Pologne. Tous les sénateurs s'estoient desclarés pour le prince Charles de Lorraine; les autres pour le duc de Neubourg, M. le Prince ayant esté exclu d'un commun consentement. Le jour de l'eslection, les esprits estant fort eschauffés et chacun près d'en venir aux mains pour son party, un des moins considérables de l'assemblée s'avisa, pour empescher le désordre de cette division, de proposer que l'on eslust un Polonois. Sa proposition agréée, on l'obligea de nommer celuy qu'il croyoit le plus propre. Il nomma un des palatins appelé Vischenouski[1], agé de vingt-cinq ans, petit de taille, de grande maison, mais sans biens, l'Estat luy donnant quatre mille livres de pension pour le faire subsister, et il fut agréé d'un commun consentement et desclaré roy à l'heure mesme, et ainsy les deux contendans furent trompés, et tout l'argent donné perdu.

Le mardy 17 juillet, mon fils desclara avoir eu trois accès de fièvre depuis lundy. Il s'alita, fut saigné le jeudy, le vendredy et le dimanche. La fièvre l'ayant quitté ce jour-là, il fut purgé le mardy. Le mercredy, je fus avec luy à Montmorency, chez M. Le Laboureur, et j'en revins le jeudy matin. M. le Dauphin estoit malade avec quelque danger.

Le jeudy 24 juillet, après midy, l'assemblée des créanciers de

[1] Michel Khoribut Wiesniowiecky, élu le 19 juin 1669, mort le 10 novembre 1673.

Mme de la Meilleraye, que M. du Blancmesnil engage dans une restitution honteuse contre ses créanciers, pour tascher de toucher quatre-vingt-cinq mille livres qui sont à l'espargne pour des bois, et achever son mariage avec Mlle de la Meilleraye, s'il n'est fait. Août 1669.

M. l'archevesque de Paris prit possession de sa juridiction dans le faubourg de Saint-Germain, fut à Saint-Sulpice en procession fort solennelle, et y célébra. C'est l'effet d'une transaction faite avec M. le duc de Verneuil et les religieux.

Le mercredy 23 juillet, il y eut assemblée des chambres au parlement, sur ce que le roy vouloit renvoyer aux enquestes toutes les affaires attribuées à la Tournelle civile, que l'on veut supprimer. L'on arresta d'un commun accord d'envoyer les gens du roy au roy, pour supplier Sa Majesté de ne point changer l'ancien ordre du parlement, et dire que toutes les audiences appartenoient à la grand'chambre seule. C'est M. Pussort qui a entrepris de faire ce changement.

Le jeudy 24 juillet, l'on dit qu'il se faisoit à Saint-Germain un grand changement de charges. M. de Mazarin, qui a vendu à M. le duc de Chaulnes sa lieutenance de Bretagne quatre cent mille livres, remettoit au roy sa charge de grand maistre de l'artillerie pour six cent mille livres. On disoit que le roy donnoit cette charge à M. le comte du Lude, en ayant attribué une partie à M. de Louvois; que la charge de M. du Lude, de premier gentilhomme de la chambre, passoit à M. de Gesvres but à but, pour celle de capitaine des gardes, laquelle le roy donnoit à M. de Péguylin.

Le mardy 13 aoust, le roy vint au parlement. J'y fus en robe rouge, et l'on me donna place dans le premier banc des requestes. Le prince de Toscane y vint dans la lanterne de la quatrième; les ambassadeurs dans celle du greffe. M. le chancelier se mit, à l'ordinaire, au dessus du premier président. Les autres présidens estoient MM. de Novion, de Mesmes, le Coigneux, le Bailleul, Molé et Nesmond. Le roy vint de Saint-Germain, vestu de noir. Ayant pris sa place, M. le duc de Bouillon, comme grand chambellan, estoit assis à ses pieds, et plus bas, à costé, les capitaines des gardes, Charost, Rochefort et

Août 1669. Péguylin. Sur le banc des pairs ecclésiastiques, MM. les évesques de Langres et de Laon; sur le banc des pairs laïcs, les ducs de Richelieu, d'Estrée, de Grammont, de Mazarin, de Villeroy, de Mortemar et autres. M. le chancelier ayant pris sa place dans l'encoignure, monté au roy, et estant retourné après que le roy eut dit que son chancelier feroit entendre sa volonté, fit une harangue générale sur les biens que le roy avoit procurés à son Estat, et qu'il vouloit faire encore par les édits qu'il apportoit. Il parla un peu hésitant, sa mémoire diminuant et comme un chancelier de quatre-vingt-un ans passés. M. le premier président fit son compliment fort respectueux, dit qu'il ne pouvoit parler sur les édits, parcequ'on ne luy en avoit donné aucune communication, soustint fort délicatement ce qu'il avoit dit par ses remonstrances, sans rien dire ny de foible ny de trop sec. Enfin tout le monde fut très satisfait de son discours, et tout le parlement particulièrement. Les édits furent lus ensuite, c'est-à-dire quatre lignes du préambule de chacun, et l'adresse à la fin; il en fut lu vingt-cinq sur différentes matières, sans qu'on puisse dire encore ce que c'est[1]. M. Talon parla ensuite avec une flatterie basse, louant généralement tous ces édits, par lesquels le roy donnoit une marque de sa tendresse pour ses sujets, de sa prudence et de sa fermeté, et conclut. Son discours fut beau, long, et il déplut à tous les officiers, qui disoient assez haut qu'il falloit le chasser à coups de pieds de la compagnie, qu'il déshonoroit et ruinoit par cette conduite basse. M. le chancelier ayant esté au roy, puis aux pairs ecclésiastiques, ensuite aux pairs laïcs, après aux présidens du parlement, après aux conseillers d'Estat et ensuite à tous les conseillers, estant retourné au roy et descendu en sa place, prononça : *Le roy séant*, etc. Après, le roy sortit sans parler ny faire accueil à personne, saluant seulement en passant.

[1] On trouvera ces édits dans la collection des *Anciennes lois françaises*, t. XVIII : l'ordonnance des eaux et forêts, de la page 219 à la page 311; un règlement pour la chambre des comptes, p. 311; un édit sur l'âge et la capacité exigés pour les charges de judicature, p. 325; enfin une longue ordonnance sur la réforme des lois, évocations, règlements de juges, committimus, etc. p. 341 et suivantes.

Ce mesme jour, l'on estoit fort en peine d'une nouvelle venue du grand maistre de Malthe à M. le grand prieur, qui portoit que les troupes françoises, dans une sortie contre les Turcs, s'estoient, la nuit, entretuées, et qu'il y avoit beaucoup d'officiers morts. Août 1669.

Le jeudy 15 aoust, feste de Nostre-Dame, à Amboille avec toute la famille; il y vint force monde.

Le vendredy 16 aoust, je revins à Paris pour estre le lendemain au conseil, à cause d'une affaire de Mme de la Meilleraye. J'appris en arrivant que les nouvelles de Candie estoient arrivées; que, le 24 juin, les François avoient fait une sortie la nuit pour commencer le combat à la pointe du jour, M. de Beaufort par un costé, et M. de Navailles par l'autre; que les Turcs avoient esté poussés vigoureusement, chassés de leur camp et le canon pris; mais que le feu ayant pris à quelques poudres et les soldats s'estant escartés pour piller, les Turcs voyant le désordre, estoient revenus à la charge et toute l'armée, ayant pris l'espouvante, avoit fui, et il n'estoit resté que les officiers, qui avoient fait ferme et qui avoient tous esté tués, dont la liste montoit à plus de trois cens; que M. de Beaufort n'ayant esté suivi que de trois cens hommes, qui avoient aussy pris la fuite, avoit esté tué sans qu'on ayt pu en sçavoir des nouvelles; que M. de Navailles, qui avoit fait des merveilles, avoit eu son cheval tué sous luy; qu'il faisoit espérer un meilleur succès dans une autre sortie plus générale. Cette perte afflige fort tous les honnestes gens.

Le mardy 20 aoust, je fus à Saint-Germain pour l'affaire de Mme de la Meilleraye, et M. Ribeyre, rapporteur de sa requeste, fut récusé du chef de M. du Blancmesnil, M. de Marillac ayant dit qu'il y avoit des articles signés entre luy et Mlle de la Meilleraye.

Il y a beaucoup de changemens dans les intendances : M. Pelot quitte la Guienne et Montauban, M. d'Aguesseau va en Guienne et M. de Sève à Montauban; M. Rouillé, du quartier de janvier, en Poitou, au lieu de M. Barentin, qui est révoqué; M. Dorieux[1] quitte

[1] Nicolas Dorieux ou Dorieu, reçu maître des requêtes le 10 décembre 1665

Octobre 1669. le Soissonnois et va à Limoges; M. de Machault en Soissonnois, et M. Marin dans sa place à Orléans; M. Voisin demeure en Touraine; M. de Barillon, en Picardie; M. de Caumartin, en Champagne.

Au mois de septembre, mourut la reyne d'Angleterre[1], après avoir esté longtemps malade. L'on impute sa mort prompte à un petit grain d'opium que luy donna M. Valot pour la faire dormir, contre l'avis de son médecin ordinaire. En effet, elle mourut une heure après l'avoir pris, dont les ennemis de M. Valot ont fait grand bruit jusques à dire qu'il en seroit disgracié. Le deuil et la desclaration publique sont remis après le retour du voyage de Chambord.

Au mois d'octobre, je fus avec ma femme et Mlle Doublet chez M. Le Roy, à Beaupré, d'où le lendemain nous fusmes voir Chantilly. M. le Prince et M. le Duc nous y reçurent avec toute l'honnesteté possible, nous donnèrent des gentilshommes pour nous conduire partout et faire donner la collation. En retournant, ayant trouvé M. le Prince et M. le Duc à cheval, qui alloient se promener, ils descendirent l'un et l'autre, vinrent saluer ma femme avec toutes les civilités. Nous vismes, dans le chasteau, Mme de Langeron, dans son appartement le plus propre. Les fontaines sont admirables par leur abondance, y ayant plus de huit cents pouces d'eau courante de source sans celle des canaux.

Le lendemain nous fusmes voir Mme de Guénégaud; elle nous fit voir toute sa maison, qui me parut très belle, tout bien disposé et fort achevé.

Le vendredy nous revinsmes à Paris par une poudre, une chaleur et un sec extraordinaires.

Le vendredy 25 octobre, je revins d'Amboille à Paris pour la profession de mon fils, novice à Sainte-Geneviève. Je le vis le samedy, fort satisfait et content.

Le dimanche 27 octobre, mon fils fit sa profession durant la grand'messe, entre les mains du père Blanchard, abbé et général de

[1] Henriette de France, veuve de Charles Ier, mourut à Paris le 10 septembre 1669.

l'ordre. Y assistèrent M. et Mme de Lezeau et leur fils aisné, M. et Mme de Fourcy, M. et Mme Le Pelletier, l'abbé de Colanges, Mme Damours, Doublet, et autres de nos amis. Tous nos autres plus proches estoient à la campagne, et je ne voulus pas faire une action d'esclat et de cérémonie. Nous disnasmes tous dans le réfectoire et fismes bonne chère. Nous avions, le jour précédent, fait un présent de deux mille escus à la maison, dont l'on parut estre content. J'ay cette consolation que cette profession se fit avec une extresme joye, et du novice et de tous les religieux, estant fort satisfaits de la conduite de mon fils, de la fermeté et de l'esgalité qu'il a tesmoignées dans l'année de son noviciat, et le considérant comme un esprit capable d'estre un jour utile à son ordre. Novemb. 1669.

Le lundy je retournai à Amboille. Dans ce temps, le roy Casimir[1] de Pologne arriva en France, passa à Chantilly, où M. le Prince le reçut magnifiquement, et de là à Evreux, à son abbaye de Saint-Taurin.

Le mercredy 20 novembre, se fit à Saint-Denys le service et enterrement de la reyne d'Angleterre. J'y fus avec M. le premier président. L'église estoit tendue de trois lès de velours couvert des armes de la reyne, avec un tour de chandeliers tout le long du chœur. La chapelle ardente estoit nouvelle et formoit comme un dome de figure octogone, soustenu de huit colonnes. Il y avoit quatre pyramides aux quatre coins, avec quatre figures; la chapelle estoit fort couverte de cierges. M. le coadjuteur de Rheims y officia, assisté de quatre évesques revestus de chappes. Il ne s'y trouva point d'autres évesques, parcequ'ayant prétendu estre salués après le deuil et avant les compagnies souveraines, comme le roy avoit voulu qu'il fust fait au service de la reyne mère, et M. le premier président ayant vu sur cela le roy et fait connoistre l'usage ancien et la raison, le roy avoit prononcé en faveur du parlement.

[1] Jean-Casimir Wasa régna en Pologne de 1648 à 1668. Il mourut en 1672, à Nevers. Son cœur fut déposé à Saint-Germain-des-Prés, où l'on voit encore son tombeau.

Novemb. 1669. Le deuil estoit Madame, duchesse d'Orléans, Mademoiselle sa fille et Mme de Guise. Elles estoient menées par Monsieur, M. le Duc et le petit prince de Conty[1]. Les compagnies souveraines y estoient vestues de noir. Au service de la reyne mère, le parlement estoit en robes rouges, comme pour le roy. Le parlement estoit du costé des dames; deux chaires vides entre Mme de Guise et le parlement; l'Université du mesme costé; la chambre des comptes du costé des princes; la cour des aydes ensuite; la ville de Paris dans les chaires basses de ce costé, et le Chastelet du costé du parlement. Les révérences se firent à l'autel, aux ambassadeurs, au corps mort, aux princesses, aux princes, au parlement et après à la chambre des comptes. M. l'évesque d'Amiens y fit l'oraison funèbre fort mal et avec aussy peu de succès qu'à la reyne mère, en sorte que l'on a dit de luy qu'il avoit perdu partie et revanche, et qu'il estoit au tout. La musique du roy y fut admirable, et Baptiste[2] y fit chanter le *Dies iræ, dies illa,* d'une manière nouvelle et fort belle. Le service dura jusques à quatre heures, que chacun se retira sans manger, les festins ayant esté supprimés.

Le jeudy 21 novembre, je fus à Saint-Germain faire ma cour, et vis M. Le Tellier, qui me parla fort des affaires de M. le duc d'Aumont contre la mareschale sa mère. Je luy donnai mon placet pour la place du conseil de M. de Noguès, qui estoit mort, en Béarn, de chagrin et de desplaisir de la mauvaise conduite de sa femme, et l'on dit qu'il est mort de faim, n'ayant pas voulu manger.

J'appris que l'affaire des charges de maistre de la garde-robe estoit consommée; que M. de Guitry avoit acheté la charge de M. de Soyecour six cent mille livres, et estoit fait grand maistre de la garde-robe par une nouvelle création, et que les deux charges de maistre de la garde-robe estoient par luy vendues cinq cent mille livres, l'une à M. de Nogent, l'autre à M. l'abbé de Clermont, qui prenoit le nom de marquis de Sessac.

[1] Louis, prince de Conti, mort en 1685.

[2] Jean-Baptiste Lulli, né à Florence en 1633, amené en France à quatorze ans, mort à Paris en 1687. (Voy. sur son arrivée et son début en France les *Mémoires de Mademoiselle*, à l'année 1659.)

L'on dit aussy l'aventure de M. l'évesque de Valence[1]. Ce prélat, ayant fait des intrigues dans la maison de Monsieur pour les intérests de Madame contre le chevalier de Lorraine, avoit esté chassé de Paris, renvoyé dans son évesché avec ordre de n'en pas sortir. Néantmoins, continuant ses intrigues, il estoit venu à Paris en habit desguisé, et s'estoit logé dans une petite chambre, au troisième estage, dans la rue Saint-Denys[2]. Le roy, averti, envoye un prévost des monnoyes, lequel, faisant semblant de chercher un faux monnoyeur dans cette maison, prit M. l'évesque de Valence comme un homme suspect, et le conduisit au For-l'Évesque, où ce prélat fut obligé de se faire connoistre, oster sa perruque et dire sa qualité. Nonobstant, il coucha dans la prison. Mais le lendemain le roy ordonna qu'il se retireroit à l'Isle-Jourdain[3], en Languedoc, jusques à nouvel ordre. Tous ses papiers luy furent pris, et depuis le roy a renvoyé chez elle Mme de Saint-Chaumont[4], qui estoit gouvernante de Mademoiselle. Madame en a tesmoigné du chagrin, a fait parler au roy par l'ambassadeur d'Angleterre, mais sans aucun fruit. Novemb. 1669

Le lundy 25 novembre, se fit un service à Nostre-Dame pour la reyne d'Angleterre, où le deuil et les compagnies assistèrent comme à Saint-Denys. Je ne pus m'y trouver, estant averti d'aller chez M. de Morangis pour les affaires de la mareschale d'Aumont.

Le mardy 26 novembre, aux ouvertures de l'audience au parlement, où M. Bignon, avocat général, fit admirablement, et M. le premier président ensuite.

[1] Daniel de Cosnac, évêque de Valence, a laissé des mémoires publiés par la Société de l'histoire de France. Il y raconte cette aventure, t. I, p. 391 et suivantes. (Voy. aussi t. II, p. 85 et suiv. de ses Mémoires.)

[2] Daniel de Cosnac dit qu'il logeait rue aux Ours, et donne beaucoup de détails sur son arrestation. Ils ne contredisent sur aucun point essentiel le récit d'Olivier d'Ormesson.

[3] Maintenant chef-lieu de canton du département du Gers.

[4] La marquise de Saint-Chaumont était sœur du maréchal de Gramont. Après sa disgrâce, elle se retira aux Carmélites de la rue du Bouloi. (Voy. *Mémoires de Mademoiselle*, à l'année 1669.) Elle fut remplacée par la maréchale de Clérambault comme gouvernante de la petite Mademoiselle.

Novemb. 1669. Le mercredy 27 novembre, je fus aussy pour les mercuriales. M. le procureur général parla très bien, et M. le premier président à son ordinaire.

Le jeudy 28 novembre, je fus au parlement pour entendre plaider M. de Basville sur la transfusion du sang. Il y avoit un très grand monde : M. le Duc, MM. les ducs de Luynes, de Chaulnes et de Mortemar, M. de Laon, et les conseillers d'honneur de Bonnelles, Morangis, Bellièvre. Le plaidoyer fut fort beau et prononcé de très belle grace. M. de Chaulnes me dit que les places du conseil estoient données: celle de M. Deshameaux, de conseiller ordinaire, à M. Colbert, l'ambassadeur; la sienne, de semestre, à M. de Pomponne, ambassadeur en Hollande ; celle de M. Noguès, à M. Besnard de Rezé. Ce mesme jour, je fus à Amboille, d'où je revins le lendemain.

L'on parle souvent des audiences de l'ambassadeur turc. Il est arrivé à Paris sur la fin du mois d'octobre ; il a esté logé chez M. de la Bazinière, au village d'Issy, où beaucoup de gens le vont voir par curiosité. Il est homme bien fait, suivi de vingt-cinq ou trente Turcs. Il mange assis sur des tapis, suivant leur manière. Il a vu deux fois M. de Lyonne, qui l'a reçu de la manière que le grand vizir reçoit les envoyés de France, assis sur un lit, luy ayant fait donner un tabouret seulement; et luy ayant dit que l'empereur de France le traiteroit comme l'empereur son maistre traitoit les envoyés de France, qu'il vouloit qu'il luy fist les mesmes présens, parceque ceux qu'il envoyoit n'estoient pas des tributs, il luy parla de la manière de gouverner du roy; qu'il n'y avoit point de grand vizir en France, et il s'estendit fort sur les louanges du roy. L'on dit que le Turc luy respondit qu'il n'avoit point à faire de sçavoir s'il y avoit un grand vizir en France, ny quel en estoit le gouvernement; qu'il estoit venu pour donner une lettre de l'empereur son maistre à l'empereur de France ; qu'il estoit prest à la présenter, sy l'on vouloit la recevoir; que sy l'on ne vouloit point la recevoir, on n'avoit qu'à le luy dire, et qu'il s'en retourneroit.

L'archevesque de Toulouse, Bourlemont, est mort. M. Pelot est

enfin pourvu de la charge de premier président de Rouen, moyennant cinquante mille escus à M. de Ris[1]. Le roy en paye vingt-cinq mille. Décemb. 1669.

Le jeudy 5 décembre, je fus, avec M. l'évesque de Saintes et M. Boucherat, pour voir M. Le Tellier et luy tesmoigner l'agrément de la famille sur une proposition de mariage; ce que je fis à M. Le Tellier, quoyque M. de Saintes fust dans la chambre.

Ce jour, le roy donnoit audience à l'envoyé turc, dont on parloit comme d'un homme d'esprit. Sa qualité auprès du grand seigneur est comme celle des gentilshommes ordinaires auprès du roy. Pour le recevoir avec plus de magnificence, le roy s'estoit fait faire un habit tout couvert de diamans, et l'on disoit qu'il y en avoit pour quatorze millions. Je vis de près son chapeau, où estoient les plus gros diamans. Monsieur estoit aussy vestu et paré de pierreries et de perles, et M. le Duc, de diamans seulement. Pour recevoir le Turc, l'on avoit préparé un trosne au bout de la gallerie du chasteau neuf. Cette gallerie estoit meublée de très belles tapisseries, et entre autres de certaines estoffes de soye peintes, à personnages, comme les tapisseries. M. Le Brun les avoit retouchées. Il n'y a rien de plus beau, pourvu qu'elles durent. Tous les cabinets, les tables, les vases, les cuvettes et les guéridons d'argent y estoient. Nous fusmes voir le matin cette magnificence. Nous dinasmes tous chez M. de Turenne.

Après le disner, chez le roy, et sur la terrasse voir passer le Turc. Dans la place, entre les deux chasteaux, estoient les deux compagnies de mousquetaires à pied, ayant tous des justaucorps de velours noir avec des boutons de cuivre doré. Après, les gardes suisse et françoise en haye. Derrière eux estoient les gardes du corps, les gendarmes et les chevau-légers faisant huit escadrons de chaque costé; les gardes de la porte, les cent-suisses, et beaucoup de gardes du corps estoient au dedans. Sur les trois heures, le Turc arriva à cheval, précédé de vingt Turcs, tous avec des robes vertes de serge et des

[1] Jean-Louis Faucon de Ris, premier président au parlement de Rouen. Depuis 1647, la charge de premier président était remplie par commission.

Décemb. 1669. turbans fort sales, luy avec une veste rouge de camelot au plus (car il n'y parut point d'or ny de soye), entre M. de Berlise, introducteur des ambassadeurs, et un autre, et après suivoient sept ou huit autres à cheval aussy mal vestus que les autres. Rien ne parut si pauvre ny si misérable. Le chef paroist un homme grisonnant de cinquante ans, la barbe longue. Il ne tourna pas la teste à droite ny à gauche pour voir ces troupes; il mit pied à terre à la première porte du chasteau neuf, et, à son retour, y remonta à cheval et retourna à Chatou, d'où il estoit parti. Nous sçusmes qu'il estoit entré assez fier dans la gallerie, tenant à deux mains un sac de toile d'or, où estoit sa lettre; il fit trois révérences, baissant seulement la teste, et donna sa lettre au roy et demanda qu'elle fust lue. Le roy la fit ouvrir, et, comme elle estoit longue, il dit qu'il la verroit et feroit response. Le Turc se plaignit que le roy ne s'estoit pas levé pour recevoir sa lettre, et dit qu'on le traitoit mal. Le roy répliqua qu'il en usoit comme il avoit accoustumé, et le Turc se retira mal content.

Le vendredy 6 décembre, M. Le Tellier me vint solliciter avec M. le duc d'Aumont.

Le samedy 7 décembre, je fus avec ma femme et mon fils à Vandy voir M. le président de La Grange et sa femme. Il me parut assez bien restabli de sa fièvre quarte, et j'en repartis le dimanche à midy. La maison est fort vilaine. Nous fismes ce voyage par un très beau temps, et le chemin estoit très beau n'ayant pas encore plu. Le soir, M. Le Tellier me vint voir une seconde fois.

Le lundy 9 décembre, feste de la Conception, je me trouvai chez M. de Morangis avec M. Le Nain et MM. Champion et Caillard, avocats, pour l'arbitrage de M. et de Mme d'Aumont. Ce jour mesme, un courrier arriva de Rome avec nouvelles que le pape estoit à l'agonie[1].

Le samedy 14 décembre, M. le duc de Chaulnes avec M. de Bouillon partirent pour Rome, le roy ayant envoyé au premier dix

[1] Clément IX (Rospigliosi) mourut le 9 décembre 1669. Il eut pour successeur Clément X (Altieri).

mille escus, au cardinal de Retz, six mille, et au cardinal de Bouillon, quatre mille. Décemb. 1669.

Ce mesme jour, le sieur Courboier, gentilhomme, eut la teste coupée en Grève pour une calomnie dont l'histoire mérite d'estre escrite. La Gudagne, dame de bonne famille, fille de Mme de Saint-Pater, sœur de M. le Premier [Beringhen], mais femme très desbauchée, avoit marié sa fille cadette à un nommé La Motte, sieur d'Aunoy, homme sans naissance, qui avoit fait sa fortune auprès de M. le duc de Vendosme et qui estoit riche. Cette fille estoit aussy desbauchée que sa mère, qui l'y avoit engagée, et elles vivoient ensemble l'une et l'autre dans le désordre. Elles avoient tiré, par le moyen de Courboier, une obligation de cent huit mille livres de d'Aunoy avec une contre-lettre, et depuis Courboier avoit retiré par artifice sa contre-lettre, afin de pouvoir chasser d'Aunoy et se mettre en possession de son bien. Ils crurent qu'il falloit encore, pour le perdre, l'accuser d'avoir mal parlé contre le roy et luy faire son procès. En effet, le nommé Moizière, garde du corps, et le nommé Lamières, gentilhomme, qui ne sçavoient pas tout le mystère, en donnèrent avis à M. Colbert. D'Aunoy, qui s'estoit retiré à Luxembourg pour une taxe, est mis à la Bastille; Moizière et Lamières, qui avoient déposé, luy furent confrontés. Ce misérable se rescriant que c'estoit une calomnie fait que Lamières se contredit parlant de Courboier, et enfin avoue estre faux tesmoin et que sa déposition et celle de Moizière estoient fausses. L'un et l'autre sont arrestés, et Courboier ensuite. L'instruction faite au Chastelet, ils sont tous trois condamnés à la mort avec assez peu de preuves. Sur l'appel, les juges se trouvèrent fort empeschés. Au parlement, Courboier, qui estoit bien allié, avoit de puissantes sollicitations en sa faveur. L'affaire rapportée, Lamières, qui seul avouoit son crime, fut aussy seul condamné à la mort, et les deux autres réservés à juger. Ce gentilhomme, qui estoit le moins criminel, mais le plus sincère, dit, avant que d'estre conduit au supplice, quantité de circonstances importantes contre Courboier et Moizière, en sorte qu'il fallut chercher

Janvier 1670. MM. Hervé et La Barroy, conseillers et commissaires pour l'entendre; ce qui dura, et, l'heure de l'exécution estant passée, on la remit. Cependant il tesmoignoit une fermeté et un calme d'esprit admirables, souhaitant la mort, et parlant de son exécution comme d'une chose estrangère; il faisoit pitié à tout le monde, et M. le marquis de Villeroy venant voir à la Conciergerie Courcelles, l'ayant vu, en fit rapport au roy à Saint-Germain. Pendant le dimanche et le lundy, jour de la Nostre-Dame, on descouvrit de nouvelles preuves contre Courboier. Le mardy, l'exécution de Lamières fut encore remise, pour la seconde fois, par ordre du roy. Le mercredy, Moizière fut jugé, condamné à la mort et exécuté après le disner; il confirma toutes les preuves contre Courboier, qui fut jugé et condamné à mort. Lamières n'a point esté exécuté, et sa peine a esté commuée par lettres. Le roy, toute la cour et tout Paris furent contens de cette justice; chacun ayant une extresme indignation d'une calomnie sy noire, sy méditée, sy importante, et qui faisoit injure au roy.

Le jeudy 30 janvier 1670, mon fils l'abbé[1] fit son acte de *tentative* en Sorbonne avec beaucoup de succès. Je le menai chez tous ceux que je priai, pour présenter des thèses. Je fus en présenter à M. le nonce, qui me reçut avec beaucoup de civilité; il avoit ouy parler de moy à M. de Turenne, il y avoit quelque temps, sur les histoires passées, et m'en dit quelque chose obligeante. Il me vint reconduire jusque sur le haut de son escallier; il se trouva à l'acte. Tous MM. les évesques et archevesques qui estoient à Paris, M. le premier président avec les autres présidens, y vinrent, à la réserve de MM. de Longueil, Novion et Le Coigneux. La compagnie y fut fort belle et fort nombreuse, et chacun y tesmoigna joye et satisfaction. Tous les docteurs parurent très contens de mon fils et de voir un acte aussy célèbre. Enfin cette action, grace à Dieu, se passa aussy avantageusement qu'il se pouvoit de tous costés. M. de Montmignon, curé de Saint-Nicolas, fut son président, et l'un des enfans de M. de Cordemoy fit la harangue fort agréablement.

[1] Claude-François-de-Paule d'Ormesson, mort en 1717.

Le vendredy 31 janvier, je fus remercier M. le nonce, qui me donna audience à deux heures, nonobstant que ce fust le jour de ses dépesches. Il me vint recevoir sur le haut de son escallier et me fit donner, et à mes deux fils que je luy présentai, des chaires à bras, comme à luy, et me dit beaucoup d'honnestetés. Il me vint reconduire jusque sur le haut de son escallier, descendit trois marches, et, sy je ne l'eusse retenu comme par force, il auroit descendu jusques en bas. Je fis ensuite les autres remerciemens aux prélats et aux présidens. Janvier 1670.

Le jeudy 30 janvier, il se passa à Saint-Germain une histoire fort importante : la nouvelle y estant venue de la mort de M. l'évesque de Langres, M. le duc d'Orléans, qui avoit promis au chevalier de Lorraine[1] les deux abbayes que M. de Langres avoit dans son apanage, fut demander au roy qu'il luy plust agréer son choix. Le roy luy ayant dit qu'il ne le pouvoit en conscience, et, nonobstant toutes ses instances, l'ayant refusé, Monsieur se retira fasché et commanda qu'on démeublast son appartement pour quitter la cour. Le roy ce pendant estant allé à Versailles, M. Le Tellier fut parler à Monsieur pour le destourner de son dessein, mais il ne le put, et Monsieur luy dit que, s'il avoit une maison à mille lieues, il iroit. Le roy, en estant averti et estant revenu de Versailles, crut que c'estoit M. le chevalier de Lorraine qui excitoit la colère de Monsieur; il commanda qu'on l'arrestast prisonnier. Les gardes du corps furent redoublés autour de l'appartement de Monsieur, où estoit le chevalier de Lorraine. M. Le Tellier fut dire à Monsieur la résolution du roy, et le chevalier de Lorraine, après que Monsieur l'eut embrassé et luy eut tesmoigné beaucoup d'amitié, sortit, et, au sortir de la chambre de Monsieur, il trouva le capitaine des gardes, qui l'arresta prisonnier, et il fut mené sur le chemin de Lyon pour estre conduit à Montpellier. Monsieur partit à minuit de Saint-Germain avec Madame, vint à Paris, où il a demeuré un jour, et personne ne l'a esté voir, sinon M. le Prince et M. le Duc, qui ne l'ayant pas

[1] Voy. les *Mémoires de Saint-Simon* (t. III, p. 171) sur le chevalier de Lorraine.

Février 1670. trouvé chez luy le furent chercher à Luxembourg. Il est parti pour Villers-Coterests[1].

M. l'évesque de Langres[2] est mort le mercredy au soir 29 janvier, et a laissé de grands biens et fait de grands legs à l'Hostel-Dieu.

M. le duc de Tresmes mourut le 2 février, et fut enterré aux Célestins, le lundy au soir. Je fus à son enterrement.

Le mardy 4 février, M. le nonce m'ayant envoyé un valet de pied sçavoir s'il me trouveroit durant la matinée, vint, son carrosse plein, à dix heures. Je le reçus à son carrosse, et l'ayant fait passer dans mon grand cabinet, je luy présentai un fauteuil et pris une chaire sans bras. Il ne le voulut pas et alla luy-mesme quérir un fauteuil. Après les premiers complimens, il me parla de la beauté de mon logement; je luy fis voir le portrait de mon père; cela donna occasion à quelque discours, et enfin, parlant de sa probité, luy ayant dit qu'il m'avoit tousjours répété que sy, marchant dans le chemin de la vertu, je rencontrois la fortune, je la prisse en passant, mais qu'il ne falloit jamais sortir de ce chemin pour l'aller chercher; ayant trouvé cette pensée très bonne, il me dit qu'il luy estoit arrivé une chose singulière; qu'il estoit de Bologne; qu'arrivant à Rome pour estre prélat et entrant dans la maison où il devoit loger, il avoit vu escrit sur la porte de sa chambre : *diligite justitiam;* qu'il avoit observé cela comme un avis de Dieu, et que s'estant ensuite présenté devant le pape il luy avoit dit les mesmes paroles, et que depuis, dans tous les employs qu'il avoit eus, il avoit esté sy exact pour la justice, que les cardinaux refusoient de luy escrire des lettres de recommandation, et que, durant le pontificat d'Alexandre, il avoit condamné deux fois le cardinal Chigi, son neveu, et néantmoins que le pape l'avoit employé.

Ayant ensuite parlé du conclave, il me dit qu'il traisneroit; que les ambassadeurs et les cardinaux de France n'y avoient dû arriver que le jeudy 30 janvier. Ayant ensuite parlé du pape Clément IX, et

[1] Comparez les *Mémoires de Mademoiselle*, à l'année 1670.

[2] Cet évêque était l'abbé de La Rivière, dont il a été souvent question dans le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

après des jansénistes, il me conta tout ce qu'il avoit fait, avec plaisir. Février 1670.
De là ayant parlé des hérésies d'Allemagne, il me dit que le cardinal Cajetan[1] auroit pu par douceur ramener Luther, et ensuite parlant d'Angleterre et de Clément VII, il me dit que, Henri IV voulant revenir à l'Église, les Espagnols s'y opposoient par tous moyens et que, le pape demandant un jour à un cardinal ce qu'on disoit à Rome, il luy respondit qu'on disoit que Clément VII avoit perdu l'Angleterre et que Clément VIII perdroit la France[2], et que cela toucha fort le pape. Enfin, après une conversation de près d'une heure fort agréable, M. le nonce s'en alla me faisant beaucoup d'honnestetés, et je l'accompagnai jusques à son carrosse, où il demeura tousjours descouvert et me regarda jusques à ce qu'il marchast. J'ay cru devoir marquer une visite si honneste. Il parla italien et moy françois, et nous nous entendions bien.

Le 18 février, jour du mardy gras, je fus avec M. Pecquot, à Auteuil, passer la journée avec M. le premier président, qui m'en avoit escrit un billet pour n'y pas manquer. Après le disner, y vinrent MM. les évesques de Cahors et de Bayeux, qui dirent que M. de La Reynie ayant fait connoistre à M. l'archevesque de Paris l'extresme cherté de toutes les nourritures du caresme à cause du grand froid et des neiges qui empeschoient le transport de toutes les denrées, M. l'archevesque avoit résolu de permettre de manger des œufs. Ce qui donna à M. le premier président occasion de se plaindre, à cause de la conséquence, d'une permission accordée si facilement, et il dit qu'il n'appartenoit pas à M. de La Reynie, comme lieutenant de police, de faire faire un règlement général de cette importance, sans consulter le parlement.

Ce mesme jour, M. le procureur du roy apporta à M. le premier président, avec M. de Beauvais-Limeuil, un testament de M. l'évesque

[1] Le cardinal Cajetan, ou Cajetano, fut envoyé en Allemagne par Léon X, en 1520.

[2] Ce mot est souvent cité avec une addition. Le cardinal aurait dit au pape que Clément VII avait perdu l'Angleterre par trop de précipitation, et que Clément VIII perdrait la France par trop de lenteur.

Mars 1670. de Langres, de 1655, qui portoit une clause dérogatoire à tout autre testament postérieur. Par ce testament il donnoit au roy son buffet de vermeil doré, à Mademoiselle la terre de Petit-Bourg pour cinquante mille escus, à son frère vingt-cinq mille escus, à M. Le Tellier un gros diamant, à M. le premier président qui seroit lors de sa mort, un diamant de dix mille livres, et, après d'autres legs pieux, tout le reste de son bien au dit sieur de Beauvais.

Le samedy 1er mars, le Père de Champ, provincial de l'ordre des Jésuites, m'apprit que M. Colbert estoit parti ce jour là pour aller coucher à Nanteuil, et le lendemain à Villers-Coterests voir Monsieur de la part du roy. De là l'on jugea que l'accommodement estoit fait.

Le dimanche 2 mars, fut publiée l'ordonnance de M. l'archevesque portant permission de manger des œufs durant le caresme jusqu'au dimanche de la Passion.

Le lundy 3 mars, M. le duc d'Orléans, avec Madame, revint de Villers-Coterets coucher à Saint-Germain, où ils furent reçus avec la plus grande joye du monde. L'on prétendit qu'il estoit revenu sans condition, sur la parole de M. Colbert qu'estant à la cour il obtiendroit du roy toutes choses. D'autres disoient que les deux abbayes se donnoient au frère du chevalier de Lorraine, et à luy une pension de dix mille escus. Le temps fera connoistre le vray; mais ce qui est certain est qu'il est parti un courrier porter les ordres de laisser le chevalier de Lorraine dans Marseille, et de luy donner la ville pour prison, au lieu de le mener au chasteau d'If, où on le conduisoit.

L'on ne parle que de loteries tant à Saint-Germain qu'à Paris, et du présent que le roy avoit envoyé à Madame à Villers-Coterests, sous prétexte de billet de loterie; il valoit cinquante mille livres tant en vingt bourses de cent louis chacune qu'en diamans et autres galanteries.

Nous achevasmes l'arbitrage entre Mme la mareschale d'Aumont et M. le duc d'Aumont. Nous avions commencé à y travailler dès le 10 du mois de décembre précédent. Les arbitres estoient MM. de Morangis, Le Nain et moy, Champion, avocat, pour la mareschale, et Caillart, avocat, pour le duc d'Aumont. Nous travaillasmes le dernier

jour depuis huit heures du matin jusques au soir, et disnasmes chez M. de Morangis pour juger ensemble toutes les questions et signer la sentence. MM. de Morangis et Le Nain furent de mon avis sur tous les articles, et Mme la mareschale perdit presque en tout; car on luy avoit fait faire des demandes fort extraordinaires. Nous avions esté nommés arbitres par arrest du conseil d'en haut, et le roy en avoit entendu parler plusieurs fois. J'ay encore esté nommé arbitre avec M. de Morangis et M. Pussort, par arrest du conseil d'en haut, entre M. le duc de Tresmes et M. de Tavanne, son beau-frère, sur le partage de la succession de M. le duc de Tresmes, mort depuis peu. Mai 1670.

Le 21 avril, je reçus un billet de M. de Montaigu, qui me mandoit que le roy m'avoit nommé tuteur honoraire du second fils du prince de Ligne[1], que M. le marquis de Mouy[2] choisissoit pour son héritier.

Le jeudy 24 avril, je fus à Saint-Germain pour cette affaire et pour prendre congé du roy. Je présentai à M. Le Tellier un projet de brevet et de lettres patentes que j'avois dressé et qu'il trouva bien, et il le prit pour en parler au roy. Je fis ensuite ma cour au lever et à la messe, et fus disner chez M. de Montaigu, qui nous donna à disner avec M. l'évesque d'Orléans et M. de Froulé.

Le 28 avril, le roy partit de Saint-Germain pour son voyage de Flandres avec la reyne, les dames, M. le Dauphin, Monsieur et Madame.

Le 5 mai, les pluies ayant fort gasté le chemin, le roy arrivant à une petite rivière près Landrecies, dont le pont venoit d'estre emporté par les eaux, ne put la traverser et passa la nuit dans un petit village au milieu des bois. Il coucha sur une table, M. le Dauphin dans son carrosse, les dames presque sur la paille et toutes sans souper. L'on dit que, sur ce désordre, ayant esté demandé à M. le Dauphin ce qu'il en pensoit, il répliqua que c'estoit le premier qu'il eust vu, mais que ce ne seroit pas le dernier. Tous les carrosses et les esquipages demeurèrent la nuit dans les boues. Ce mauvais temps

[1] Hyacinthe-Procope-Joseph, fils du prince de Ligne.

[2] Henri de Lorraine, marquis de Moy ou de Mouy.

Mai 1670. fit changer le dessein que le roy avoit d'aller à Philippeville, Mariembourg et Charleroy, et il n'alla qu'au Quesnoy[1].

Les nouvelles arrivèrent de la promotion du cardinal Altieri à la papauté[2], après quatre mois et demy de conclave. Ce prélat est en réputation d'un habile homme et de probité; il avoit esté fait cardinal, par la considération de ses longs services, par le dernier pape et de sa dernière promotion, c'est-à-dire peu de jours devant sa mort. Ainsy cet homme a esté en cinq mois prélat, cardinal et pape.

Le dimanche 18 mai, je fus chez M. de Morangis avec M. Le Nain, et nous jugeasmes, comme arbitres, l'affaire de Mme de Broglio contre Mme la mareschale d'Aumont et M. le duc d'Aumont, pour sçavoir sy ladite dame devoit un supplément de certaines rentes données à Mme de Broglio au denier cinq et promises par le contrat de mariage pour le prix qu'elles valoient lors, et le supplément fut jugé sur le pied de trois et demy, et mon avis fut suivi.

M. Le Tellier m'a paru fort content de cette décision, et, dans toute cette affaire, je l'ay trouvé fort raisonnable et connoissant fort bien ce qui estoit juste. Il m'a dit que le roy luy avoit parlé deux fois de moy à l'occasion de l'affaire de M. le marquis de Mouy, et qu'il croyoit que je devois parler au roy, après son retour, sur les choses passées et en peu de mots.

Le mercredy 21 mai, au matin, je fis signer à M. Le Tellier les lettres patentes pour le fils du prince de Ligne; elles furent scellées par M. le chancelier, et j'allai au Palais pour avoir les conclusions de M. le procureur général, et, le lendemain jeudy, je les fis registrer à la grand'chambre, au rapport de M. de Brillac. Ainsy cette affaire fut faite fort promptement, ayant trouvé de tous costés des marques d'amitié pour moy et de satisfaction de ce qu'il paroissoit que le roy n'avait aucune mauvaise disposition contre moy.

Le vendredy 23 mai, nous fusmes tous à Amboille pour y passer la feste, et après aller à Chessy et au Pont-aux-Dames pour la vesture

[1] Comparez sur ce voyage les *Mémoires de Mademoiselle*, à l'année 1670.

[2] Il prit le nom de Clément X. Ce pape mourut en 1676.

de ma fille[1]. Ma femme partit pour cet effet le mardy, et moy j'attendis Mme Le Pelletier et Mlle de Fourcy, qui vinrent de Villeneuve, le Père d'Ormesson et mon neveu de Colanges, qui vinrent de Paris disner le mercredy à Amboille, et tous ensemble nous fusmes, après le disner, à Chessy. Mai 1670.

Le jeudy 29 mai, nous nous rendismes tous de Chessy au Pont-aux-Dames, et nous y arrivasmes avant six heures du matin. Ma femme y avoit couché. Jusques à neuf heures on habilla ma fille fort bien et avec des pierreries, et elle estoit avec cet habit fort jolie et de bon air. Je la menai dans l'église au dehors, suivant l'usage, où elle entendit la grand'messe, et après sur la tribune proche la grille. Mon frère le minime prescha fort bien. Le père Larcher, religieux, qui avoit célébré la messe, ayant commencé les prières pour la cérémonie de la vesture, ma fille vint se mettre à genoux devant moy pour me demander ma bénédiction; je l'embrassai et me cachai aussytost ayant les larmes aux yeux, et je ne pus voir le reste de la cérémonie, qui est que l'on ouvrit la grille, et ma fille entra dans le chœur des religieuses, où ses habits du monde luy furent ostés, et ceux de novice donnés. La cérémonie achevée, toute la compagnie alla disner; nous estions vingt-deux ou vingt-trois autour d'une table longue. L'on fut bien servi et fort proprement, et madame l'abbesse se contenta fort de ce disner qu'on luy avoit envoyé. Nous passasmes l'apresdisnée ensemble au parloir des religieuses avec ma fille, qui estoit fort gaye et fort contente, Mme de Fourcy, Mme de La Trémouille, abbesse, et plusieurs religieuses. Nous en partismes à sept heures pour retourner à Chessy, chacun fort satisfait de la manière dont toute cette action s'estoit passée. Les conditions pour l'entrée de ma fille avoient esté arrestées, dès le voyage précédent, avec grande honnesteté, Mme de Fourcy, de la part de madame l'abbesse, ayant demandé que ma fille fust traitée ainsy qu'elle l'avoit esté; et ainsy il fut résolu que je luy donnerois quatre cens livres de pension et six mille livres pour sa dot en argent.

[1] Françoise Lefèvre d'Ormesson, morte abbesse de Pont-aux-Dames en 1726.

Juin 1670. Le vendredy 30 mai, nous partismes tous de Chessy, Mme Le Pelletier et le Père d'Ormesson pour Paris, et mon neveu de Colanges avec toute ma famille pour Amboille. Nous revinsmes le lundy 2 juin à Paris.

Le mardy 3 juin, M. le comte de Charost me dit plusieurs nouvelles : la mort de M. de Souvré, grand prieur, arrivée devant les festes; celle du grand duc de Toscane, en Italie[1]; la maladie du roy d'Espagne[2], que l'on dit extresme; la mort de M. de Meugron, secrétaire de M. d'Aligre; la maladie de M. de Harlay. L'on attend le roy dimanche à Saint-Germain. Madame est passée en Angleterre et y sera plus longtemps que l'on n'avoit cru.

Le samedy 7 juin, le roy est arrivé à Saint-Germain avec toute sa cour fort satisfaite de son voyage.

Le mardy 10 juin, je fus à Saint-Germain pour saluer le roy. J'y menai M. Meusnier. Je fus d'abord voir M. de Turenne, auquel je dis mon dessein de parler au roy de mes affaires et de prendre l'occasion du compliment que j'avois à luy faire, sur l'affaire du marquis de Mouy. Il l'approuva fort et me dit son avis sur la manière dont j'avois à parler au roy. Je fus ensuite chez M. Le Tellier, auquel je dis que je venois exécuter son avis, et que j'avois dessein de parler au roy et luy fis part de ce que je voulois luy dire. Il me tesmoigna qu'il croyoit cette desmarche nécessaire; qu'il falloit rompre la glace et qu'il n'y avoit que moy qui le pusse faire; que l'occasion en estoit bonne; qu'il ne sçavoit pas quel en seroit le succès, mais qu'il ne donneroit pas un autre conseil à son fils, et il me parla fort obligeamment, me dit qu'il avoit vu M. de Charost bien pis que moy, et qu'il estoit à présent fort bien auprès du roy; qu'il avoit ouy dire plusieurs fois au roy s'il n'y avoit personne assez de ses amis pour dire à Charost qu'il se desfist de sa charge; que personne ne respondoit; qu'un jour le roy luy demanda si M. de Chaulnes ne voudroit pas

[1] Ferdinand II de Médicis mourut le 23 mai 1670. Il régnait depuis le 28 février 1621.

[2] Charles II a régné en Espagne depuis le 17 septembre 1665 jusqu'au 1er novembre 1700.

bien changer sa charge de lieutenant de chevaux-légers contre celle de capitaine des gardes, et que luy ayant demandé s'il voudroit que M. de Charost prist la charge des chevaux-légers, il luy avoit respondu *non*, et que durant un long temps le roy ne pouvoit souffrir M. de Charost; qu'un jour, à la revue des troupes, M. de Charost estant à la teste de sa compagnie des gardes du corps, avec un bonnet à l'angloise et une plume de coq comme tous les gardes, il dit au roy passant près de luy, « Sire, voilà ce vieux serviteur qui n'a jamais manqué à son devoir; » que cela avoit esmu le roy, et qu'enfin au siége de Lille il avoit obtenu du roy que son fils serviroit[1], et qu'il ne pouvoit estre criminel pour avoir espousé la fille d'un homme qui estoit lors aux bonnes graces de Sa Majesté. Enfin il me dit qu'il estoit bon d'aller chez le roy. Juin 1670.

Je trouvai dans la chambre M. le duc d'Aumont, qui me vint faire mille remerciemens sur ses affaires. Je le priai de demander audience au roy pour moy, et aussytost qu'il fut entré dans son cabinet il luy parla, et me vint dire que le roy luy avoit respondu qu'il ne me pouvoit donner audience de toute la semaine; mais que j'y retournasse tel jour que je voudrois de la semaine suivante, et qu'il me la donneroit. Sur quoy ayant demandé si le roy n'avoit point ouy mon nom avec peine, il me dit que non. Ayant dit cette response à M. de Turenne, il la trouva bonne. Je vis ensuite M. d'Orléans chez luy et M. de Louvois. Je fus à la messe du roy, et, au sortir, je fus faire mes complimens à M. Colbert, qui me reçut fort civilement, et nous entrasmes en conversation; ce qu'il n'avoit point fait jusques à ce jour. De là chez M. Le Tellier, auquel je dis la response du roy; il la trouva bonne, et sur ce que je luy dis qu'il me sembloit que la disposition du roy estoit assez bonne pour moy, il me respondit en ces termes : « Est-ce que si je n'avois connu l'esprit du roy à vostre esgard, je vous donnerois le conseil que je vous donne, moy qui suis le plus craintif des hommes à engager mes amis à faire un faux

[1] Voy. plus haut, p. 508-509, les détails donnés sur ce fait par Olivier d'Ormesson. Le jeune Charost était gendre de Nicolas Fouquet.

Juin 1670. pas? » Il me retint ensuite à disner, où il n'y avoit que luy et M. de Louvois. Nous nous entretinsmes agréablement devant et après le disner, et il me dit de bonnes choses sur l'histoire de M. de Turenne durant les troubles, et de M. d'Herval[1]. Je revins ensuite à Paris assez satisfait de ma journée.

Le lundy 16 juin, je fus seul à Saint-Germain. Je vis M. de Turenne, qui me dit une occasion qu'il avoit eue de parler au roy fort naturellement de moy, sur la police que j'avois tenue à l'esgard des troupes en Picardie. Je luy dis ensuite ce que j'avois dessein de dire au roy et qu'il approuva fort. De là, je fus chez M. Le Tellier, qui me dit d'abord qu'il estoit bien ayse de me voir voulant me parler; que dans le discours que j'avois à faire au roy, je devois luy dire que tous les jours il voyoit opiner en sa présence sur les affaires de justice, et que les plus gens de bien estoient de différens sentimens. Je luy dis le discours que je voulois faire au roy, qu'il trouva bien. Il me parla ensuite fort ouvertement de plusieurs choses sur la faute de la reyne mère, qui gasta mon affaire, ayant dit au roy que c'estoit M. de Turenne qui luy en avoit parlé; qu'il l'avoit prévu, en avoit averti la reyne mère, et néantmoins qu'elle n'avoit pu s'empescher d'avouer au roy que M. de Turenne luy en avoit parlé. Il ajouta que le roy luy avoit dit que l'on disoit qu'il prétendoit le gouverner, et qu'il le prioit de faire cesser ce discours par sa conduite; que depuis il n'avoit pensé qu'à s'anéantir; que c'estoit la raison pourquoy il avoit sy tost donné sa charge à son fils; qu'il avoit beaucoup hasardé à cause de sa jeunesse; mais que l'on ne sçavoit pas tousjours les véritables raisons des choses. Il me dit aussy comme la charge de maistre de la chapelle avoit esté donnée à son fils, et puis la coadjutorerie de l'archevesché de Rheims.

Je disnai chez Mme la mareschale de La Mothe, et de là je fus au disner du roy, où M. de Rochefort et M. Sanguin me firent passer

[1] Il y a *d'Herval* dans le manuscrit. Je suppose que c'est une faute pour d'Hervart ou d'Erlach. Le premier avança l'argent nécessaire pour détacher de Turenne l'armée weymarienne, le second en prit le commandement au nom du roi.

entre le roy et monseigneur le Dauphin, que le roy interrogeoit sur plusieurs choses. Le roy, au sortir, passa dans son cabinet, où il donna audience à M. Talon, avocat général, et, après, M. le duc d'Aumont luy ayant demandé audience pour moy, on m'appela, et je trouvai le roy à l'entrée de la seconde porte de son cabinet. Je luy présentai une lettre de M. le marquis de Mouy et luy dis que c'estoit pour remercier Sa Majesté de la grace qu'il avoit faite au fils du prince de Ligne, son neveu, de le recevoir pour son sujet, et que je luy faisois en mon particulier mes très humbles remerciemens de l'honneur qu'il m'avoit fait d'agréer que je fusse son tuteur honoraire, et qu'il m'eust jugé capable de luy apprendre à bien servir Sa Majesté, et à ne jamais manquer à l'obéissance et fidélité d'un bon sujet. Sur ce, le roy m'ayant dit qu'il falloit en faire un bon François, et voulant se retirer, je luy dis que je le priois de me permettre de luy parler de mes intérests particuliers, et que je luy en parlois moy-mesme ayant appris de mes pères que je ne devois connoistre que Sa Majesté seule, et n'employer personne auprès d'elle pour obtenir des graces; que je la priois de considérer qu'il y avoit trente-quatre ans que j'avois l'honneur d'estre son officier, et que depuis vingt-huit ans je servois dans la charge de maistre des requestes, où j'avois tasché de servir en homme de bien et de suivre les exemples de mon père; que, durant mes employs en Picardie, Sa Majesté avoit dit plusieurs foys qu'elle estoit très contente de mes services; que mon père estoit mort doyen de son conseil, après y avoir servi soixante ans; que, durant ses dernières années, Sa Majesté, pour luy tesmoigner sa satisfaction, m'avoit accordé sa place dans son conseil, lorsqu'elle seroit vacante; que cette place m'estoit très avantageuse pour mon establissement, et que néantmoins j'en avois ressenti la perte avec bien moins de desplaisir, que de ce qu'il me paroissoit que Sa Majesté n'estoit pas satisfaite de ma conduite, et que j'avois esté assez malheureux pour luy avoir desplu; que je ne prétendois pas me justifier, estant capable d'avoir fait des fautes par incapacité et manque de conñoissance, mais que je n'en avois point fait dans le cœur, mon

Juin 1670.

Juin 1670. intention ayant esté très pure pour la justice; que je la priois de faire réflexion sur l'obligation d'un juge, et que tous les jours, lorsqu'elle faisoit opiner en sa présence sur les affaires de la justice, elle voyoit les plus gens de bien estre de différens avis; que je luy protestois que je n'avois jamais eu la moindre pensée de luy desplaire; que je la priois de se souvenir de moy dans les occasions, et que je n'eusse point le desplaisir de demeurer inutile dans son royaume, ayant eu des pères qui avoient servi avec réputation, et que, s'il me faisoit la grace de m'employer, je le servirois avec tout le zèle et la fidélité, etc. Le roy m'ayant entendu fort attentivement et fort sérieusement me dit, « Monsieur, je ferai considération sur les choses que vous dites, » et il se retira. J'avois parlé avec une voix un peu tremblante, l'air du roy me paroissant très sévère, et sa response, qui me parut sèche, me donna quelque peine. Néantmoins je tesmoignai estre fort content de la manière dont le roy m'avoit parlé, chacun se venant conjouir de la bonne réception qu'il m'avoit faite. J'allai aussytost en faire la relation au vray à M. Le Tellier, qui me dit que c'estoit la manière ordinaire du roy; qu'il falloit attendre, faire sa cour quelquefois, et demander toutes les places qui vaqueroient, et que le roy attribueroit ma timidité à respect. De là, à M. de Turenne, qui me dit la mesme chose. Je fus ensuite voir M. Colbert, auquel je parlai de la tutelle du fils du prince de Ligne; mais je ne luy parlai pas de ce que j'avois dit au roy pour mes intérests et j'en eus regret depuis, croyant y avoir fait une faute, comme sy je voulois agir par finesse avec luy. Je revins ensuite à Paris.

Le samedy 21 juin, je fus avec M. le premier président à Basville, où vint M. le procureur général, et nous y passasmes jusques au mercredy suivant fort agréablement. Le jeudy 26 juin, je fus disner chez M. le procureur général avec M. le premier président et sa famille.

Le lundy 30 juin, Novion me dit qu'il venoit d'apprendre que Madame estoit morte à Saint-Cloud, et que Monsieur estoit revenu à Paris à quatre heures du matin. En effet, l'on sçut depuis que, le dimanche précédent, Madame estant à Saint-Cloud avec Monsieur,

avoit disné en public, s'estoit amusée avec Mme de La Fayette[1] à la décoiffer, pour voir les blessures qu'elle avoit eues à la teste d'une chute d'un chassis sur la teste; qu'elle luy avoit demandé si elle avoit eu peur de la mort; que, pour elle, elle ne croyoit pas qu'elle en eust eu peur, et que sur les cinq heures estant allée promener dans les jardins, commençant à se trouver mal, elle se seroit endormie sur des carreaux bien une heure, et que durant son sommeil son visage avoit extresmement changé, en sorte que les dames qui estoient autour d'elle l'avoient remarqué; qu'à son réveil elle avoit senti une grande soif et demandé à boire; qu'on luy avoit présenté un verre d'eau de chicorée, qu'elle avoit accoustumé de boire; qu'aussytost elle avoit trouvé cette boisson mauvaise et senti de grandes douleurs; que les dames qui estoient avec elle avoient bu de cette mesme eau, et ne l'avoient point trouvée si mauvaise; que ses douleurs ayant augmenté elle estoit retournée dans sa chambre et s'estoit couchée; qu'aussytost elle avoit dit qu'elle estoit empoisonnée, et que son mal croissant elle avoit envoyé quérir M. le curé de Saint-Cloud, auquel elle avoit esté à confesse; que M. Feuillet, chanoine et homme d'une dévotion fort sévère et assez extraordinaire dans ses maximes, en sorte que la prédication luy avoit esté défendue, avoit esté appelé et l'avoit disposée à la mort; que le roy y estoit accouru et que d'abord Madame luy avoit dit qu'elle estoit empoisonnée, et avoit ajouté toutes les honnestetés possibles avec une fermeté surprenante; que M. l'évesque de Condom y avoit esté appelé et l'avoit assistée jusques à la mort; qu'elle avoit reçu les sacremens avec une grande dévotion, et qu'enfin ayant eu tousjours une connoissance entière et une fermeté estonnante, elle estoit morte à trois heures du matin, sans avoir pu avoir durant son mal le moindre soulagement. Le roy fut fort affligé de cette mort, et dit un mot remarquable sur la fermeté de Madame, en s'adressant à elle : « Je ne suis pas un grand prescheur, mais il me semble qu'en l'estat où vous estes, la grande fermeté ne

Juin 1670.

[1] Marie-Madeleine de La Vergne, comtesse de La Fayette. Elle a laissé une Histoire d'Henriette d'Angleterre, des Mémoires, et plusieurs romans.

Juin 1670. convient pas, et il vaut mieux songer à mourir chrestiennement que fortement. »

L'on parla aussytost de poison par toutes les circonstances de la maladie, et par le mauvais mesnage qui estoit entre Monsieur et Madame[1], dont Monsieur estoit fort offensé et avoit raison. Le soir, le corps fut ouvert en présence de l'ambassadeur d'Angleterre et de plusieurs médecins qu'il avoit choisis, quelques-uns anglois, avec les médecins du roy. Le rapport fut que la formation du corps de Madame estoit très mauvaise[2]; l'un de ses poumons attaché aux costes est gasté, et le foye tout desséché, sans sang, une quantité extraordinaire de bile respandue dans tout le corps et l'estomac entier, d'où l'on conclut que ce n'estoit pas poison, car l'estomac auroit esté percé et gasté. Le regret fut fort grand de la mort de Madame et à la cour et à Paris. Monsieur, après quelques jours, reçut ses visites, où toutes les dames estoient assises. J'y fus, et il me parut fort changé et abattu. Le voyage de Madame en Angleterre avoit esté fort agréable pour elle; elle y avoit esté reçue du roy et de toute la cour avec des marques d'estime et d'amitié extraordinaires. Le roy, après luy avoir dit adieu sur le port, estant retourné par trois fois différentes en mer pour l'embrasser encore, et luy ayant fait pour plus de quarante mille escus de présens en bijoux et argent.

Il faut remarquer une imprudence de M. de Tonnay-Charente, gendre de M. de La Vrillière. Il avoit accompagné Madame en Angleterre, et s'estant avancé à son retour pour en venir dire des nouvelles à la cour, de son chef, il fit la relation de sa réception en Angleterre au roy, en présence de Monsieur durant leur disner; et sans prendre garde que Monsieur avoit fort contredit ce voyage, et que Madame l'avoit fait contre sa volonté; que Monsieur avoit jalousie du duc de Montmout[3], bastard du roy d'Angleterre, qui faisoit le passionné de Madame et estoit fort bien fait et galant; ce cavalier

[1] Voy. l'Appendice sur ces bruits d'empoisonnement.

[2] Voyez les dépêches du ministre de Lyonne, dans les *Négociations pour la succession d'Espagne* (t. III, p. 209 et suiv.).

[3] Jacques, duc de Monmouth.

indiscret fit toutes les descriptions des magnificences, et entre autres du duc de Montmout, qui avoit surpassé tous les autres en despenses, soins et empressement pour plaire à Madame. Le roy faisoit son possible pour le faire changer de discours; Monsieur perdoit contenance, et néantmoins il continuoit tousjours. Enfin le roy, estant levé de table, demanda si ce cavalier venoit de Madagascar et estoit François. Juillet 1670.

Le samedy 5 juillet, je menai mon fils, religieux à Sainte-Geneviève, chez M. l'archevesque, pour estre tonsuré, ne l'ayant pas esté encore par oubly. Ce que M. l'archevesque fit fort obligeamment en particulier, dans sa chapelle. Je vis dans Nostre-Dame les préparatifs pour le service solennel de M. le duc de Beaufort, mort en Candie; on veut esgaler les Vénitiens, qui luy ont fait un service magnifique.

L'apresdisnée, j'allai à Amboille, le lendemain à Chessy pour résoudre l'accommodement de la chambre de Mme de Fourcy. Le lendemain lundy je revins du matin à Paris, et, après le disner, je fus au sermon de M. Fleury dans Saint-Thomas-du-Louvre.

Le mardy 8 juillet, je donnai à disner dans ma maison de Paris à M. le premier président et à M. le procureur général et à sa famille. Il fut fort content de mon logement et de mon jardin.

Le lundy 14 juillet, M. de la Fosse, conseiller d'Estat semestre, estant mort et enterré le samedy devant, je fus à Saint-Germain pour demander sa place. M. Le Tellier me reçut à son ordinaire fort civilement, prit mon placet et me dit ce qu'il croyoit que je devois faire. Je fus au lever du roy, qui me vit fort bien, les personnes les plus proches s'ouvrant par amitié pour me faire voir. M. le Prince me fit beaucoup d'honnestetés; je le saluai ensuite dans son appartement. Je vis M. le duc de Chaulnes chez luy, revenu depuis trois jours de son ambassade; il me promit de parler à M. Colbert. Je vis aussy M. Colbert et luy dis que j'avois demandé au roy la place de M. de La Fosse, et que je le priois de m'y rendre ses bons offices. Il me dit assez honnestement qu'il me serviroit très volontiers, sans s'expliquer davantage.

Août 1670. Le vendredy 25 juillet, après avoir esté à l'acte de philosophie du fils de M. de Mesgrigny, je partis avec M. Gilot pour aller à Chessy. M. de Fourcy m'avoit envoyé des chevaux à Gournay. Le samedy matin, après avoir vu ce qui se faisoit pour l'alcove, je fus disner à Amboille. Le dimanche, M. Amelot et sa famille, et M. d'Hocquincourt et sa famille, vinrent nous voir. Je retournai le lundy à Paris.

J'ay sçu que ce mesme jour, dans le conseil de la réformation devant le roy, M. Pussort lisant le procès-verbal de la conférence avec messieurs du parlement, M. le chancelier se plaignit qu'on le faisoit parler sur des articles où il n'avoit rien dit, et qu'après son disner, Foucault, qui avoit dressé ce procès-verbal et ne le luy avoit point communiqué, l'estoit allé trouver pour luy parler; que M. le chancelier, s'estant fasché, luy avoit dit qu'il estoit un ingrat et un frippon, et que ce n'estoit pas la première fausseté qu'il eust faite, et qu'ensuite M. de Coaslin l'avoit encore fort mal traité, et que, M. le chancelier en ayant parlé au roy, le roy luy avoit permis de faire contre luy ce qu'il trouveroit à propos, et l'avoit ensuite interdit; que M. Colbert ne s'estoit pas trouvé à la direction pour ne pas autoriser cette interdiction, et qu'ayant parlé au roy et ensuite fait visite à M. le chancelier, il avoit esté restabli. L'on disoit que M. Foucault monstroit un billet que M. Colbert luy avoit escrit, qui portoit qu'il avoit obtenu du roy son restablissement, et qu'il falloit qu'il pardonnast à la foiblesse d'un homme de quatre-vingts ans. J'ay peine à croire que ce billet soit vray.

Le dimanche 3 aoust, il fut commis à Nostre-Dame une action très horrible. Le criminel fut pris, renvoyé au Chastelet, le lundy matin, sur la compétence, et jugé. Le mardy, il fut jugé au parlement sur l'appel par toute la grand'chambre assemblée dans la Tournelle, et bruslé l'apresdisnée. Son histoire doit estre icy rapportée. Ce misérable s'appeloit François Sarrazin, de Caen, aagé de vingt-deux ans, né de famille commune; il avoit un oncle fou. Il avoit fait ses estudes aux Jésuites, mais depuis il avoit apostasié, ou plustost il s'estoit fait une religion nouvelle; il avoit fait faire des habits singuliers de taf-

fetas blanc avec du ruban vert, et il prétendoit s'habiller comme les Juifs l'estoient. Il ne vouloit croire dans l'Évangile que ce que les quatre évangélistes disent esgalement, et d'une mesme manière. Sur ce principe, il s'estoit imaginé que le sacrifice de la messe estoit une idolatrie, et, pour faire connoistre son sentiment, il s'estoit résolu de faire une action mémorable. Il estoit enfermé à Caen, comme fou, dans la maison de sa mère; il s'en estoit eschappé et estoit parti de Caen, avoit couché le samedy dans un village proche de Paris, et le dimanche matin y estoit arrivé à sept heures, estoit allé à Nostre-Dame, avoit esté chez M. l'archevesque et avoit demandé à un ecclésiastique si M. l'archevesque diroit la messe dans l'église, ou si c'estoit dans sa chapelle en particulier, s'il y avoit du monde et s'il pourroit l'entendre. Cet ecclésiastique luy avoit respondu incertainement; il estoit entré dans Nostre-Dame ayant l'espée au costé, avoit pénétré dans l'enceinte de l'autel de la Vierge, où il avoit ouy une messe assez dévotement en apparence, et ayant continué d'en entendre une seconde, lors de l'eslévation de l'hostie, il avoit mis l'espée à la main, avoit tasché de la frapper, et, le prestre l'ayant laissé tomber sur l'autel, il avoit frappé dessus pour la couper, avoit renversé le calice, qui n'estoit pas consacré, renversé le ciboire et respandu plusieurs hosties consacrées, et enfin avoit donné au prestre qui célébroit un coup d'espée au travers du corps, avoit aussy frappé de son espée dans le bras une femme qui s'escrioit, et seroit sorti l'espée à la main, l'effroy ayant esté extresme. On ne songeoit point à le prendre, jusques à ce qu'estant près de l'Hostel-Dieu, un laquais de M. Boucherat, sans armes, s'estoit jeté à luy, l'avoit renversé à terre et luy avoit osté son espée. Ainsy il avoit esté arresté et conduit à l'archevesché. Août 1670.

Ce misérable, arresté, avoit paru d'un grand sang froid et sans emportement. Dans son procès, il a dit que son dessein estoit d'empescher une idolatrie, et qu'il vouloit faire une action mémorable; il n'a jamais voulu avouer avoir communiqué son dessein à qui que ce soit, et ainsy il a esté condamné au feu et a eu le poing coupé. M. le

Août 1670. premier président, que l'on dit l'avoir admirablement interrogé sur la sellette, m'a dit n'avoir jamais rien vu de pareil, ce misérable luy ayant respondu sans estonnement, mais avec une douceur, une honnesteté et une présence d'esprit extraordinaires, n'ayant rien voulu dire qui pust charger qui que ce soit. Après sa condamnation, M. l'évesque de Bayeux l'ayant esté voir dans la prison pour tascher de le convertir, il luy avoit respondu avec douceur et des civilités sur le soin qu'il prenoit de luy, mais avoit desclaré qu'il avoit ses principes qui estoient contraires à tout ce qu'il luy disoit; enfin n'ayant jamais voulu se reconnoistre coupable, il estoit allé au supplice sans paroistre esmu, avoit fait amende honorable devant Nostre-Dame, avoit demandé pardon à Dieu estant pécheur, mais non au roy, ne l'ayant point offensé, ny à la justice, ne la reconnoissant point; avoit eu le poing coupé sans avoir fait le moindre cri, au contraire ayant souri se voyant le bras sans main, et ensuite avoit esté attaché au posteau et avoit esté bruslé sans qu'on l'eust ouy se plaindre. Cette fermeté a esté estonnante, et chacun convient que cet esprit estoit capable d'exécuter tout ce qu'il auroit entrepris de plus exécrable.

L'église de Nostre-Dame fut purifiée le lundy matin, où le gouverneur et l'Hostel-de-Ville se trouvèrent. On a commencé les prières des quarante heures, et toutes les églises et communautés de Paris y doivent aller en procession.

Le jeudy dernier juillet, je fus disner avec M. le premier président chez M. le procureur général. M. de Bonnelles estoit à la mort, et mourut le samedy 2 aoust.

Le vendredy 1er aoust, M. de Gizaucour, cy-devant conseiller du grand conseil, depuis de la chambre de justice, et l'un des neuf qui opinèrent à la mort de M. Fouquet, mourut subitement et sans secours. C'est une seconde place de semestre vacante au conseil. J'irai à Saint-Germain me monstrer encore sur cela, quoyque je n'espère aucune de ces places, ne voyant aucune disposition agréable pour moy ny de la part du roy ny de M. Colbert, et la bonne volonté de tous les autres estant inutile. L'on croit néantmoins que j'aurai une

de ces places, n'y ayant aucun concurrent considérable; mais je ne m'y attends pas, et je serai surpris si l'on m'en donne une. Août 1670.

Durant ce mois d'aoust, n'ayant pu escrire exactement, je marquerai seulement, sans ordre des jours, les choses principales arrivées.

Le duc de Buckingham, des premiers de la cour d'Angleterre, vint faire au roy les complimens sur la mort de Madame à cause que le roy y avoit envoyé M. de Bellefonds, mareschal de France et officier de sa couronne; il fut reçu par toutes les villes comme la personne du roy, deffrayé et servi à la cour par les officiers du roy. Chacun raisonne sur la négociation de son voyage. L'on dit que c'estoit pour se joindre avec le roy pour faire la guerre aux Hollandois; que le roy devoit fournir douze vaisseaux, quatre mille hommes et huit millions de livres. Dans ce mesme temps, les ordres furent donnés pour lever le camp plus tost que l'on n'avoit arresté; cela fit croire que toutes ces troupes marchoient en Hollande. L'on dit encore que le duc de Buckingham avoit demandé au roy le retour de M. Fouquet et qu'il l'envoyast ambassadeur en Angleterre, parce-qu'il ne pouvoit prendre confiance qu'en luy.

Peu de temps auparavant, M. de Louvois estoit parti fort brusquement pour aller à Pignerol. En effet, il y fut et revint en quatorze jours. Les siens disoient que c'estoit seulement pour voir les fortifications de Pignerol. Il fut néantmoins à Saluces voir M. le duc de Savoye[1], qui luy envoya ses carrosses, le reçut et le traita deux jours magnifiquement et le fit couvrir en luy parlant. L'on n'a point sçu la cause de cette conférence ny de ce voyage. Cela fit courir le bruit de la sortie de M. Fouquet; beaucoup le crurent fort sottement, et je pense que la joye avec laquelle cette nouvelle se débitoit ne luy a pas servi. M. de Louvois ne le vit point ny aucun des siens.

Ma femme me dit la première que l'une des trois places du conseil vacantes avoit esté donnée à M. d'Avaux[2], et depuis tout le

[1] Charles-Emmanuel II, duc de Savoie de 1638 à 1675.

[2] Jean-Antoine de Mesmes, neveu de Claude de Mesmes, comte d'Avaux.

Août 1670. monde veut que M. Colbert-Terron[1] en ayt une, et M. Le Pelletier, prévost des marchands, l'autre, quoyqu'il le desnie et s'en deffende fort. M. le premier président m'a dit que M. Le Tellier luy avoit tesmoigné desplaisir que le roy ne m'en eust point donné une, non pas tant pour l'amour de moy comme pour l'honneur du roy, et qu'il n'estoit pas bon que le roy tesmoignast tant de ressentiment de ce qu'un homme n'avoit pas esté condamné à mort.

Dans ce mesme temps, M. le Dauphin fut assez malade d'une fièvre double tierce; néantmoins il s'en porte bien maintenant.

M. de Périgny, précepteur de M. le Dauphin, est mort, et M. l'abbé Bossuet, nommé à l'evesché de Condom, a esté choisi par le roy pour cette charge[2], et, vendredy 5 septembre, il fut mis en possession avec l'applaudissement de tout le monde.

Le 27 aoust précédent, fut fait à Saint-Denys le service de Madame avec toute la magnificence possible. Le duc de Buckingham s'y trouva. Toutes les cours souveraines y assistèrent, mais elles ne furent point saluées ny Messieurs du clergé, et ainsy la contestation entre eux pour le salut fut terminée. M. l'abbé Bossuet fit l'oraison funèbre avec un très grand succès, quoyque sa matière fust fort stérile.

J'oubliois que, durant le mois d'aoust, la dévotion fut grande à Nostre-Dame à l'occasion de la profanation faite du Saint-Sacrement et de l'assassinat commis en la personne d'un prestre. Par ordonnance de M. l'archevesque, on jeusna trois jours. Les paroisses et communautés religieuses y furent en procession, et enfin cette réparation finit par une procession générale, où toutes les compagnies souveraines et [les officiers] de la Ville se trouvèrent. La dévotion parut très grande, et le concours de monde fut très considérable dans l'église de Nostre-Dame.

[1] Colbert du Terron était intendant de marine à Rochefort. Voyez sa correspondance avec Colbert dans le tome IV des *Documents extraits de la Bibliothèque impériale.* (Collection des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France.*)

[2] Compar. les *Études sur la vie de Bossuet*, par M. Floquet, t. III, p. 466 et suiv.

Peu de jours auparavant l'on fit à Nostre-Dame un service pour M. le duc de Beaufort, tué en Candie; toutes les compagnies souveraines s'y trouvèrent. M. de Mascaron, père de l'Oratoire, fit l'oraison funèbre fort bien et avec beaucoup d'estime. Il avoit fait peu de jours auparavant celle de la reyne d'Angleterre dans un service particulier, qui avoit eu lieu aux religieuses du Val-de-Grace. Septemb. 1670.

Le jeudy 4 septembre, je menai M. le procureur général voir les tableaux et les antiques qui sont dans le palais Mazarin. De là nous fusmes à la chasse au-dessous de Montmartre, où l'on voit des perdrix et des lièvres, une infinité. Au retour, je soupai chez luy avec M. le premier président, lequel remenant le soir chez luy, il me tesmoigna peine de ce que la cour ne faisoit rien pour luy après tout ce qu'il avoit fait pour le roy au parlement; et il est vray qu'il avoit fait vérifier le nouveau code criminel au parlement avec beaucoup de facilité, et dans toute la discussion de cette ordonnance et dans les conférences il avoit acquis une extresme réputation de capacité et d'habileté d'esprit. Ses ennemis mesmes ne pouvoient s'empescher de l'avouer.

Le samedy au soir 6 septembre, M. de Lamoignon me vint voir et me dit que M. son père avoit esté le jour précédent à Saint-Germain, que prenant congé du roy, qui luy tesmoigna beaucoup de satisfaction, Sa Majesté luy demanda s'il n'avoit plus rien à luy dire, et que M. le premier président luy ayant dit que non, le roy avoit répliqué : « Et moy, j'ay à vous parler; je vous donne une charge de conseiller de la cour, qui est en mes parties casuelles, pour vostre fils avec dispense d'age. » M. le premier président, après avoir fait des remerciemens proportionnés et vu M. Colbert, estoit revenu à Paris fort content.

J'oubliois encore que, le roy, estant fort mal satisfait de M. le duc de Lorraine, avoit envoyé des troupes pour le surprendre dans Nancy; et, en effet, M. de Fourilles, qui les commandoit, y estoit entré; mais M. de Lorraine s'estoit sauvé une heure auparavant, et les dames de Lislebonne s'estoient retirées dans un couvent de religieuses. Le

Décemb. 1670. sujet apparent du mescontentement du roy estoit que M. de Lorraine avoit fait mettre des bureaux pour les sorties contre ceux du roy, avec deffense d'avoir commerce avec les François sur peine de la vie, et qu'il avoit fait oster des posteaux où estoient les armes du roy. Les politiques disoient qu'il suscitoit une ligue entre les princes du Rhin contre le roy; qu'il avoit demandé à entrer dans la triple alliance et qu'il avoit beaucoup plus de troupes qu'il n'en devoit avoir suivant les traités. Voilà la cause de la levée du camp; car toutes les troupes du camp y sont allées, et il faut remarquer qu'elles y ont esté en campant, sans loger ny dans ville ny dans village et sans aucun désordre, les soldats n'ayant pas destaché un fruit ny pris quoy que ce soit par les lieux où ils ont campé; ce qui doit estre admiré, la police estant à présent très bien observée parmy les troupes.

Depuis ce jour, il n'est rien arrivé d'extraordinaire, sinon le voyage du roy à Chambord durant le mois d'octobre.

Le 2 décembre mourut M. l'abbé de la Grange d'un flux de ventre et de la gangrène dans les intestins, après deux mois de maladie. Il a souffert son mal avec une patience, une fermeté, une douceur et une dévotion admirables, ayant regardé la mort s'approcher à petits pas avec une liberté d'esprit et une force surprenantes. Il fut enterré aux Carmélites de Saint-Denys.

Le vendredy 14 décembre, M. de Basville fut reçu conseiller; il fut interrogé par M. le président de Maisons et M. Charpentier seulement.

Auparavant j'avois appris que M. de Nevers estoit revenu à Paris et avoit ramené M[me] de Mazarin avec luy et l'avoit laissée à Nevers, et que depuis elle estoit venue dans l'abbaye du Lys, et M. de Mazarin me dit qu'on luy avoit proposé un accommodement avec trois conditions : que le procès criminel demeureroit en son entier; que M[me] de Mazarin iroit dans l'abbaye du Lys, avec les domestiques qu'elle voudroit choisir; qu'elle n'en pourroit sortir sans son consentement, et que sa famille proposeroit cet accommodement à M[me] la princesse de Conty, qui se rendroit garante de l'exécution.

J'oubliois que, dans le temps du retour du voyage de Chambord, M. de Mazarin avoit fait gaster et couvrir beaucoup de figures antiques de son palais, à cause des nudités; que M. Colbert en avoit escrit au roy avec chaleur; que le roy luy avoit envoyé des gardes dans sa maison, et que cette action avoit fait un grand bruit dans le monde contre M. de Mazarin. Décemb. 1670.

Au mois de décembre, les articles de mariage furent signés entre M. Phélyppeaux de Chasteauneuf, fils de M. Phélyppeaux de la Vrillière, reçu et exerçant la charge de secrétaire d'Estat, et Mlle de Fourcy. M. l'avocat général Bignon avoit esté le négociateur de ce mariage, et chez luy il y avoit eu beaucoup de négociations avec M. Caillard durant la fin des vacations et depuis.

L'on fit les articles pour le mariage de M. de Harlay de Beaumont de Bonneuil[1] avec Mlle Boucherat.

Le dimanche 14 décembre, le mariage se fit au Louvre de M. de Nevers[2] avec Mlle de Thianges[3], par l'entremise de M. Colbert. Chacun en parle comme d'une marque du pouvoir de Mme de Montespan.

Le lundy 15 décembre, ma femme me dit qu'elle avoit appris chez M. le duc de Chaulnes la desclaration de mariage de Mademoiselle d'Orléans avec M. de Lauzun[4]; que MM. les ducs de Montausier et de Créquy, le mareschal d'Albret et M. de Guitry en avoient fait la demande publique au roy, et que le roy avoit dit qu'il ne l'approuvoit pas à cause de la mésalliance, mais qu'il ne pouvoit pas empescher une fille de quarante-trois ans de faire ce qu'elle vouloit; que le roy avoit fait appeler Monsieur pour le luy dire, et que Monsieur s'estoit rescrié sur cela et avoit dit qu'il falloit mettre Mademoiselle aux Petites-Maisons et jeter Lauzun par les fenestres; que

[1] Voy. sur Harlay-Bonneuil les *Mémoires de Saint-Simon* (t. I, p. 392, 394 et suiv.).

[2] Philippe-Julien Mazarini-Mancini, duc de Nevers.

[3] Diane-Gabrielle de Damas, fille de Claude-Léonor, marquis de Thianges, et de Gabrielle de Rochechouart-Mortemar. Elle était sœur de Mme de Montespan.

[4] Voy. les *Mémoires de Mlle de Montpensier,* où sa passion pour Lauzun est racontée en grand détail. Tout le monde connaît la lettre de Mme de Sévigné à M. de Coulanges sur le même sujet, à la date du 15 décembre 1670.

Décemb. 1670. cette nouvelle avoit esté aussytost rendue publique et reçue de tout le monde avec un très grand estonnement. Je dis cette nouvelle chez M. Boucherat; elle surprit esgalement toute la compagnie, personne ne la voulant croire.

Le mardy 16 décembre, les ministres furent voir sur cela Mademoiselle, et tout le monde y alla, personne néantmoins n'approuvant ce qu'elle faisoit. Elle donnoit tout son bien à M. de Lauzun, la souveraineté de Dombes, le duché de Montpensier et le comté d'Eu. Le mercredy 17 décembre, la donation en fut faite, afin que, dans le contrat de mariage, M. de Lauzun pust prendre toutes ces qualités, et le jour des noces fut arresté au vendredy suivant.

Le vendredy 19 décembre[1], allant à la Mercy, un gentilhomme de l'hostel de Guise me dit à l'oreille que le mariage estoit rompu et que le roy avoit dit qu'il ne le vouloit point. En effet, l'on sçut aussytost partout cette nouvelle avec bien de la joye et de la surprise en mesme temps; car l'on ne s'attendoit point à un changement sy prompt. Je sçus de M. Le Pelletier que Madame, la douairière, avoit escrit au roy une grande lettre pour l'empescher; que M. le Prince avoit aussy parlé fort sagement au roy; que M. le mareschal de Villeroy avoit aussy parlé de son costé, et que le roy s'estoit rendu à leurs raisons, et cela durant l'apresdisnée du jeudy 18 décembre; car le matin du mesme jour il avoit commandé à M. de Lyonne d'escrire ce mariage à tous les ambassadeurs; mais le soir, ayant pris une résolution contraire, il envoya dire à M. de Lauzun et à Mademoiselle, par deux exempts, de venir parler à luy. Leur surprise fut grande; car ils jugèrent bien qu'il y avoit quelque changement. Le roy parla à M. de Lauzun le premier, et luy dit qu'il ne vouloit pas que ce mariage s'achevast pour beaucoup de raisons, et qu'il aurait soin de le faire aussy grand qu'il l'auroit esté par ce mariage. L'on dit que M. de Lauzun soustint ce coup avec bien de la fermeté et du respect pour le roy, qui en demeura fort content. Pour Mademoiselle, elle s'emporta extresmement, et dit au roy tout ce

[1] Voy. la lettre de Mme de Sévigné en date du même jour.

que la colère pouvoit luy inspirer, déclama contre M. Le Tellier, qui estoit son ennemy et celuy de M. de Lauzun, et dit mille choses contre le roy mesme; qu'il estoit un diable; dont le roy ne s'esmut point. Au contraire, il la consola, luy dit qu'il partageoit son desplaisir, et tout ce qu'il put pour la satisfaire. M. le Prince estoit derrière une porte, où le roy l'avoit mis pour escouter tout ce qu'il diroit. M. Le Pelletier nous dit, à M. de Fourcy et à moy, toute cette intrigue, comme y ayant eu part et ayant escrit la lettre pour Madame. Décemb. 1670.

Tout le monde a loué le roy de cette action; car ce mariage tournoit à sa honte, ne pouvant avoir esté entrepris que de son consentement. La négociation en avoit commencé dès le voyage du roy en Flandres, où Mademoiselle avoit dit plusieurs fois à M. de Lauzun qu'elle ne vouloit plus estre la victime de l'Estat; qu'elle vouloit se marier et faire son mary d'un gentilhomme; que M. de Lauzun luy ayant demandé si elle pouvoit luy nommer quel seroit ce gentilhomme heureux, elle luy avoit dit qu'elle l'escriroit sur un papier, et en effet luy avoit envoyé un papier cacheté où il avoit trouvé escrit : « c'est vous. » Enfin il y avoit huit mois que ce mariage se négocioit. La mort de Madame et l'espérance d'espouser Monsieur l'avoient interrompu. Mais Monsieur n'ayant pas voulu y penser, il s'estoit renoué plus fortement et avoit esté conduit jusques au jour qu'il avoit esclaté. Il y auroit de quoy beaucoup raisonner sur l'intrigue de ce mariage. Car l'on dit que M. Colbert y avoit pris part, qu'il s'estoit rallié avec Mme de Montespan, avoit abandonné Mme de La Vallière, et que toute cette cabale se formoit contre M. de Louvois, ennemi de M. de Lauzun. Ce sont des spéculations peut-estre peu véritables, mais chacun raisonne à sa mode.

Le samedy 20 décembre, M. de Fourcy, M. Le Pelletier et moy nous fusmes au lever du roy, et, après qu'il fut rentré dans sa chambre, M. Colbert comme secrétaire d'Estat luy présenta le contrat de mariage de M. de Chasteauneuf et de Mlle de Fourcy, lequel il signa et dit qu'il le signoit avec plaisir, et nous nous retirasmes.

Le dimanche 21 décembre, le mariage fut fait à Saint-Gervais par

Janvier 1671. M. le coadjuteur de Rheims, qui dit la messe après midy. Au retour, l'on disna chez M. Le Pelletier en deux tables de quatorze ou quinze personnes chacune. M. et Mme Le Tellier y disnèrent. Le soir, l'on soupa chez M. de La Vrillière, et il y eut deux tables servies très magnifiquement. A minuit, les mariés s'estant couchés dans une autre chambre que celle qui estoit préparée, chacun se retira.

Le lundy 22 décembre, le fils du prince de Ligne, petit neveu de M. le marquis de Mouy, estant arrivé la veille à Paris, je le fus voir à la Croix de fer et l'emmenai chez moy. Il est très gay et très bien fait, et paroist avoir beaucoup de feu et d'esprit. Il est entièrement sous ma conduite comme son tuteur.

Ce mesme matin, Mlle Boucherat fut mariée avec M. de Harlay-Bonneuil à Saint-Gervais.

Le mercredy 24 décembre, je fus disner, avec le petit marquis de Mouy, chez M. de Montaigu, où estoient M. de Riberpré et M. Charamante, valet de chambre du roy. Après le disner, nous fusmes tous au Louvre, où nous présentasmes le petit marquis au roy, qui le reçut bien. Il salua ensuite la reyne, qui l'interrogea sur beaucoup de choses de sa maison, auxquelles il respondit fort bien. Toute la cour prit plaisir à le voir bien fait et fort résolu; nous le menasmes ensuite chez Monseigneur le Dauphin et de là au collége des jésuites, où il demeura.

Le roy alla le jour de Noël à Versailles, où il demeura jusques au dernier jour de l'an. M. l'archevesque de Paris estoit bien malade.

Le jeudy premier jour de l'an 1671, M. Hardouin de Péréfixe, archevesque de Paris, mourut à deux heures du matin, son sang s'estant trop eschauffé et subtilisé, en sorte qu'il mourut par des saignemens du nez et transport du sang à la teste et au visage. Il est regretté de tout le monde à cause qu'il estoit fort civil et obligeant, de très bonne mine et fort doux. Il aimait trop la retraite et la solitude et fuyoit les affaires. Il estoit agé de soixante-cinq ans, et, selon les apparences, il devoit vivre beaucoup plus longtemps[1].

[1] Hardouin de Péréfixe a laissé une Histoire de Henri IV.

Le samedy 3 janvier, je fus voir M. le cardinal de Bouillon, et causai longtemps avec luy et l'abbé de Pont-Carré fort agréablement. Le cardinal nous dit sur l'archevesché de Paris qu'il se garderoit bien de le demander, ayant reçu du roy une grace et une dignité assez grande et extraordinaire pour son age. Chacun raisonnoit sur le successeur à ce grand bénéfice, et la plus grande partie alloit à M. l'archevesque de Rouen[1]. Il estoit bien auprès du roy à cause des dernières affaires de l'assemblée du clergé, ayant eu de grands démeslés avec M. le coadjuteur de Rheims, dans lesquels le roy avoit tousjours pris son parti, et entre autres à l'occasion du sacrilége arrivé à Paris. M. l'archevesque de Paris ayant ordonné un jeusne de trois jours, M. l'archevesque de Rouen crut que les prélats de l'assemblée devoient en faire autant, et il ordonna trois jours de jeusne. M. le coadjuteur s'en moqua, et le mercredy que l'on devoit jeusner il fit un très grand festin de viande, et y fit disner tous les abbés du second ordre. Le roy en fut averti et dit que ce n'estoit pas le chemin d'avoir des éveschés, et en effet il fit M. l'abbé de Guemadeuc évesque de Lavaur, et depuis de Saint-Malo, en despit de M. le coadjuteur de Rheims, parceque le coadjuteur avoit dit qu'il ne seroit jamais évesque. Janvier 1671.

Le lundy 5 janvier, l'on sçut que M. l'archevesque de Rouen estoit nommé archevesque de Paris.

Le mercredy jour des Roys, 7 janvier (*sic*), l'on sçut que tous les éveschés vacans estoient donnés : l'archevesché de Tours à M. l'évesque de Vannes, Vannes à M. l'évesque de Lectoure, Lectoure à M. de Bar, évesque d'Acqs, Acqs à l'abbé de Chaumont, Grenoble à l'abbé Le Camus, Lavaur à l'abbé Amelot, conseiller au parlement, Cominges à M. l'évesque de Tulle, et Tulle au père Dom Cosme, feuillant, ou au père Mascaron.

La nuit du lundy au mardy 6 janvier, mourut M. Amelot[2], pre-

[1] François de Harlay de Chanvallon fut en effet nommé archevêque de Paris.

[2] Jacques-Charles Amelot, marquis de Mauregard, du Mesnil-Amelot et autres lieux, premier président de la cour des aides depuis 1668.

Janvier 1671. mier président de la cour des aydes, ayant pris une pilule pour se purger doucement, mais elle luy donna de si grandes douleurs qu'il en mourut dans les vingt-quatre heures.

Le mardy 13 janvier, MM. Le Laboureur ayant disné avec nous, on vint leur dire sur les trois heures que Mme la Princesse venoit d'estre assassinée dans sa chambre par un de ses valets de pied. M. le bailly de Montmorency y alla, et dit à son retour que c'estoit un nommé Duval, qui avoit esté son valet, et que M. le Prince avoit chassé de sa maison, lequel estoit entré dans la chambre de Mme la Princesse à l'issue de son disner, et l'ayant trouvée seule luy avoit demandé de l'argent, et elle l'ayant refusé sur ce qu'elle n'en avoit point, il avoit tiré son espée et l'avoit frappée dans le corps. Cette action fut aussytost respandue partout, et trouvée fort extraordinaire.

Le mercredy 14 janvier, estant allé voir des orangers avec M. l'abbé de Villiers, il me dit que l'histoire de Mme la Princesse estoit une infamie, que l'on vouloit estouffer cette affaire, et que M. le duc d'Anguien avoit fait évader ce nommé Duval, afin qu'on ne le prist point[1].

Le jeudy 15 janvier, je fus le matin aux Jésuites, où j'appris que ce nommé Duval avoit esté pris chez le nommé Frontin, chanoine de la Sainte-Chapelle, avoit esté conduit à l'hostel de Condé, et de là aux prisons de Saint-Germain; que l'on avoit informé du fait, et que les informations portoient que ce nommé Duval ayant pris querelle contre un autre[2] et tiré l'espée, Mme la Princesse estoit sortie au bruit pour les séparer, et que, dans ce rencontre, elle avoit esté blessée par l'un d'eux d'un coup d'espée; que l'on avoit conté cette histoire au roy de la sorte par bien des raisons.

Le vendredy 16 janvier, je fus le matin au Palais, où la cause de Mme Bailly contre moy fut plaidée par M. Le Verrier de sa part, et M. Isalis de la mienne. Je fus obligé de parler pour expliquer davantage l'affaire. Cela fut assez bien reçu, et Mme Bailly fut desboutée

[1] Comparez les *Mémoires de Saint-Simon*, t. V, p. 15 et 16.

[2] Nommé Rabutin. (Voy. *les Mémoires de Saint-Simon*, ibid.)

de sa requeste. Je fus ensuite remercier M. le premier président, et de là disner chez M. de La Vrillière, où je sçus que M. de Chasteauneuf avoit l'agrément pour acheter la charge de greffier de l'ordre, de M. Jeannin. Après le disner, je fus voir M. et Mme d'Humières, et remercier M. Bignon qui avoit conclu pour moy. Janvier 1671.

Le matin, avant l'audience, les trois gens du roy entrèrent. M. Talon dit qu'il avoit eu avis que, le mardy dernier, deux hommes, l'un nommé Duval, l'autre Rabustin [ou Rabastin], avoient pris querelle dans l'antichambre de Mme la Princesse et tiré l'espée; qu'elle, ayant accouru au bruit pour les séparer, avoit esté blessée par l'un d'eux, et qu'un crime de cette qualité pouvant passer pour estre de lèze-majesté en la personne d'une princesse du sang, ils estoient obligés de requérir qu'il plust à la cour commettre deux de Messieurs pour se transporter à l'hostel de Condé, et recevoir la déclaration de Mme la Princesse, interroger ce nommé Duval, qui estoit prisonnier aux prisons du faubourg Saint-Germain, et, à cette fin, ordonner qu'il seroit transféré, continuer les informations commencées, etc. Les gens du roy retirés, M. Hervé auroit lu leur requeste, sur laquelle il fut ordonné suivant les conclusions. L'apresdisnée, parlant à M. le procureur général de cette affaire, qui estoit fort différente du premier récit, il me dit qu'elle estoit vraye, sinon que la querelle s'estoit faite dans la chambre et non dans l'antichambre.

Le dimanche 18 janvier, je fus le matin au collége de Clermont prendre le marquis de Mouy. Je le menai chez l'ambassadeur d'Angleterre, qui estoit encore au lit; il nous reçut fort civilement et parla bien françois. De là chez le résident d'Espagne, qui vint me recevoir sur le bas de la montée, et me parut bon homme. C'est un homme de mine fort espagnole, ayant les cheveux très noirs et de grosses moustaches noires, le teint basané et le front très haut. Nous vismes Mme de Riberpré, M. de Vendosme (le chevalier de Vendosme estant allé à la chasse), M. le marquis de Créquy chez Mme la mareschale sa mère, et par occasion Mme la mareschale de Créquy, que je vis avec Mme Du Plessis-Bellière pour la première fois, ne les ayant vues au-

Février 1671. paravant, ny elles moy. Nous parlasmes fort des histoires de M. Fouquet. J'allai ensuite chez M. le mareschal de Villeroy.

Duval, pour le coup d'espée donné à Mme la Princesse, fut jugé au parlement par la grand'chambre et la Tournelle assemblées, et fut condamné aux galères. Mme la Princesse n'avoit pas voulu parler devant les commissaires du parlement, et l'instruction pour la preuve n'estoit pas entière.

Le 3 février, je fus, avec M. de Mouy, disner chez M. de Riberpré, et de là voir le ballet du roy.

Au mois de février, M. d'Estampes mourut. Je fus voir M. Le Tellier, qui me dit qu'il ne voyoit pas lieu d'espérer pour moy. Le lendemain, cette place fut donnée à M. de La Marguerie.

Le 11 février, Mme de La Vallière se retira à Chaillot chez les religieuses de Sainte-Marie, et laissa une lettre pour le roy, où elle luy annonçoit sa retraite et qu'elle n'emportoit que son habit gris, laissant le surplus comme estant au roy. Le roy luy envoya M. de Bellefonds et ensuite M. Colbert avec ordre de la mener à Versailles, où il alloit; ce qu'il fit, et la dame y alla sur la parole que le roy trouveroit bon qu'elle se retirast, si elle persévéroit.

Dans le mesme mois, l'on jugea au parlement des Italiens accusés d'avoir volé des diamans à Venise à un Arménien; ils estoient venus les vendre à Paris, où ils avoient esté pris. Ils demandoient leur renvoy estant estrangers, et le crime commis hors le royaume. Leur déclinatoire fut jugé d'abord, et eux déboutés, attendu que l'ambassadeur de Venise ne les réclamoit point, et depuis ils ont esté condamnés aux galères.

J'ay discontinué d'escrire les choses principales pendant sept ou huit mois; j'ay recommencé le 4 décembre, et avant que reprendre l'histoire du jour, je dirai celles qui sont passées selon que ma mémoire me les fournira : premièrement la mort du fils aisné de M. le duc d'Anguien, dont M. le Prince fut touché; puis le voyage du roy en Flandre, où il fit travailler aux fortifications de Dunkerque et d'Ath, avec trente mille soldats effectifs. Jamais on n'avoit rien vu de

pareil; ces trente mille soldats estoient partagés en trois corps qui se relevoient de cinq heures en cinq heures au travail. L'ordre y estoit très beau, et le roy y alloit les voir travailler deux ou trois fois le jour. Le roy revint au mois de juillet; le jour qui précéda son retour à Saint-Germain, M. le duc d'Anjou son fils mourut après avoir longtemps langui[1]. Juillet 1671.

M. Amelot de Gournay[2], président au grand conseil, mourut subitement d'une apoplexie, s'estant trouvé mal faisant une visite, et estant rentré chez luy sans connoissance, et sans qu'elle luy soit revenue.

Au mois de juillet, j'ay vendu la charge de mon fils d'avocat du roy au Chastelet au fils de Mme de Beaumont-Chassepot, dont le père avoit esté trésorier des parties casuelles, moyennant 48,500 livres. C'estoit bien vendu, à cause du nouveau règlement, qui avoit fixé la réception des officiers du Chastelet à vingt-sept ans comme au parlement. Il n'avoit pas l'aage; mais il espéroit passer sans qu'on y prist garde, comme avoient fait MM. de Marillac[3] et de Breteuil[4] pour des charges de maistres des requestes, et M. Bignon pour la charge de président au grand conseil.

J'oubliois que, durant le caresme dernier, M. de Marillac, voulant se deffaire de sa charge d'avocat général du grand conseil, se flattoit qu'il pourroit y faire recevoir mon fils. M. Foucault me vint voir sur ce sujet, songeant à la charge d'avocat du roy pour son fils; et enfin, estant entré dans la confidence de cette affaire, je le vis deux fois chez luy, et il se chargea d'en parler à M. Colbert, et, en effet, le jeudy devant la semaine sainte, trouvant M. Foucault chez M. le premier président, il me dit qu'il avoit parlé à M. Colbert, qui avoit dit qu'il en falloit parler au roy, et qu'il me conseilloit de voir M. Colbert; que je serois le bien reçu et que cette tentative ne me pouvoit nuire,

[1] Il mourut le 18 juillet 1671.

[2] Charles Amelot, seigneur de Gournay, né le 8 janvier 1620.

[3] René de Marillac, seigneur d'Olinville, reçu maître des requêtes en 1671.

[4] François Le Tonnellier de Breteuil, seigneur de Fontenay, reçu également maître des requêtes en 1671.

Août 1671. et nous convinsmes qu'au retour de M. Colbert, qui devoit aller à Rochefort, il me mesnageroit une audience, et, après cette confidence, M. Foucault alla parler à M. le premier président. Il est vray que c'estoit pour traiter de cette mesme charge pour son fils, et, en effet, il en conclut le marché à quatre-vingt-dix-sept mille livres. Je fus fort surpris de cette infidélité, quoyque je n'eusse aucune espérance que cette affaire pust réussir pour mon fils, auquel il falloit dispense.

Peu de temps après, M. Boucherat prit cette occasion pour demander une dispense pour M. de Harlay, son gendre, pour la charge de M. Bailly[1], croyant qu'en l'accordant à Foucault l'on ne pouvoit luy refuser. Ils pensèrent estre refusés tous deux; mais M. le mareschal de Villeroy ayant parlé en faveur de M. de Harlay, le roy les accorda l'une et l'autre. L'on fut estonné que M. Boucherat, qui n'avoit point traité avec M. Bailly de sa charge, eust demandé cette dispense, et, en effet, M. Bailly s'en plaignit et ne l'a point vendue.

M. Colbert fit, durant les festes de Pasques, le voyage de Rochefort, qui est un port de mer que l'on construit, et l'on dit que c'est une très grande despense mal employée pour un dessein qui ne peut jamais réussir et où le roy est fort trompé. C'est une entreprise de M. Colbert, conduite par le sieur Terron, son parent. L'on avoit sur cela donné des mémoires au roy pour marquer les voleries de Terron; mais, au retour de M. Colbert, on parla bien de cette entreprise, et le roy tesmoigna estre content de Terron. Néantmoins, le voyage du roy, qui avoit résolu d'y aller, fut rompu et n'a pas esté fait, et, selon que j'en ay ouy parler à gens connoissans, c'est une grande folye.

Durant le mois d'aoust, je fus avec M. le premier président à Buc, chez M. Hébert. En y allant, nous vismes le chasteau de Jouy à M. de Sourdis, et, après le disner, nous visitasmes la machine d'un homme de la Franche-Comté qui faisoit monter l'eau le long d'une coste de soixante pieds de haut. Nous vismes aussy les moulins à vent qui se font pour eslever les eaux de la rivière des Gobelins, qui commence

[1] Thomas Bailly était avocat général au grand conseil.

au-dessus de Buc. M. Hébert est mort un mois après, sur la fin de septembre. Octobre 1671.

Le dimanche 4 octobre, M[me] Le Pelletier la présidente mourut, estant grosse, après huit jours de maladie de la petite vérole. M. Le Pelletier me manda cette nouvelle à quatre heures du soir. J'en fus fort surpris, ayant appris le matin, à sa porte, quelle se portoit mieux. C'est une grande perte à M. Le Pelletier, ayant dix enfans vivans.

M[me] la procureuse générale estoit aussy malade de la petite vérole à Stains, estant grosse. M. le premier président estoit revenu de Basville pour elle[1]. M[me] la procureuse générale mourut le 9 octobre. M. le procureur général vint aux Pères de l'Oratoire; M. le premier président à Sainte-Geneviève. Je les fus trouver, et j'assistai à l'entrevue de toute la famille, qui vint voir M. le procureur général. Je ne vis jamais rien de si pitoyable ny une si véritable douleur.

M. de Lyonne estoit revenu malade de Fontainebleau, où la cour estoit. Il mourut à Paris le [1[er] septembre 1671]. On raisonna aussytost sur sa charge. L'on dit que M. Colbert vouloit l'eschanger avec la sienne. Il est vray que M. de Berny[2], quoyque reçu en la charge de son père, se sentant trop foible pour la soustenir, offrit au roy de la remettre, et qu'il donna lieu au roy d'en disposer. L'on croyoit que le roy luy donneroit un homme capable pour la faire et qui le conduiroit, et qu'il choisiroit M. l'archevesque de Toulouse, cy-devant évesque de Beziers[3]. Mais tout d'un coup le roy déclara secrétaire d'Estat M. de Pomponne[4], ambassadeur en Suède. L'on dit que, lorsque le roy le nomma dans le conseil, M. Colbert prétendit qu'il estoit la créature de M. Fouquet et qu'il estoit pauvre. Ce qui ne destourna pas le roy de son choix. Chacun en fut surpris et satisfait; car il est habile et honneste homme. Je fus faire mes complimens chez

[1] La femme du procureur général Achille de Harlay était fille du premier président. (Voy. plus haut, p. 520.)

[2] Louis-Hugues de Lyonne, seigneur de Berny. (Voy. ce qu'en dit Saint-Simon, t. IV, p. 251.)

[3] Pierre Bonzi, qui fut dans la suite cardinal et archevêque de Narbonne. (Cf. les *Mém. de Saint-Simon*, t. IV, p. 134 et suiv.)

[4] Simon Arnauld, seigneur de Pomponne, fut secrétaire d'État de 1671 à 1679; il mourut en 1699.

Novemb. 1671. M. Ladvocat, où je vis le bonhomme d'Andilly[1], qui devoit le lendemain aller à Versailles remercier le roy.

Le vendredy 23 octobre, je fus à Basville, y estant mandé pour m'y trouver, lorsque M. le procureur général y viendroit. M. l'archevesque de Sens y vint le mardy, et nous dit qu'il venoit de Beaumont, et que M. le procureur général ne viendroit que le jeudy. Durant ce temps, M. le premier président travailloit avec M. Fourcroy[2] à des articles sur toutes les questions de Palais; c'est un beau travail.

Le jeudy 29 octobre, M. le procureur général arriva à Basville, y passa le vendredy, en repartit le samedy, et moy je revins ce jour-là à Amboille, blessé à la jambe d'une chute. Je disnai à Villeneuve avec les enfans de M. Le Pelletier; il plut tout le jour. Mon fils estoit avec moy. Ayant vu un billet de la mort du petit-fils de M. Auzanet, conseiller au grand conseil, je songeai à acheter sa charge, en escrivis à M. Isalis, qui me manda que M. de Brillac vouloit l'acheter. Je revins pour cela à Paris; mais je trouvai M. de Brillac parti pour Basville. Je luy escrivis, et par sa response il me manda que c'estoit pour moy qu'il avoit parlé à M. Auzanet.

Le 12 novembre, je revins à Paris, et, par l'avis de M. le premier président, je priai M. de Brillac de conclure le prix de la charge de conseiller au grand conseil. Mme de Baraillon (*sic*), qui avoit celle de son fils à vendre, ne me la voulut bailler qu'à trente mille escus, qui est la fixation, et M. de Brillac fit le marché de celle de M. Auzanet à 88,500 livres. C'estoit 6,000 livres plus que la dernière vendue du semestre d'esté. Mais celles du parlement estoient à la fixation, et l'on en donnoit des pots de vin au delà. Ainsy il fallut suivre le courant du marché. Si mon fils n'eust point espéré de pouvoir avoir la charge d'avocat général du grand conseil de M. de Marillac, il en auroit eu une à 63,000 livres; mais il perdit cette occasion.

[1] Arnauld d'Andilly était pere d'Arnauld de Pomponne.

[2] Bonaventure Fourcroy ou de Fourcroy, né à Noyon, mort à Paris en 1692, avocat et poëte. — Les *Arrêtés* du premier président de Lamoignon ont été imprimes en 1702 et réimprimés en 1781 et 1783.

Le dimanche 13 novembre, je fus voir M. de Chaulnes et le priai de parler à M. Colbert, parceque je ne pouvois le voir. Il estoit enfermé chez luy; personne ne luy parloit, et l'on disoit qu'il estoit mal en cour, et que M. de Louvois luy avoit poussé de rudes coups, et qu'ils estoient à qui se perdroit l'un l'autre. M. de Chaulnes me dit le lundy au soir qu'il luy avoit parlé, et qu'il l'avoit trouvé en bonne disposition à mon esgard, mais qu'il luy avoit dit qu'il luy parleroit une autre fois de moy avec plus de loisir, et qu'à présent il ne luy parloit que de mon fils, pour lequel on ne luy demandoit point de grace. Novemb.

Le mardy 17 novembre, je signai mon traité avec M. Auzanet à 88,500 livres payables à ma volonté, et ce pendant l'intérest au denier 22. Nous portasmes aussytost ce traité à M. Du Metz pour luy faire voir et remettre en ses mains ma démission. Ce jour-là, M. Colbert estoit allé à Versailles après une visite que M. Pussort y avoit faite le jour précédent.

Le lundy 19 novembre, le roy et toute la cour retournèrent à Saint-Germain.

Le samedy 21 novembre, je fus avec mon fils à Saint-Germain, parceque je sçus que M. Colbert devoit parler de mon traité au roy, à cause d'un nouveau règlement qui avoit esté fait pour empescher les pots de vin. En entrant, M. de Chasteauneuf me dit que le jour précédent le roy avoit dit au conseil des dépesches qu'il avoit esté bien informé qu'il y avoit trois maistres des requestes qui avoient esté reçus n'ayant pas l'aage, et qu'il leur feroit observer le règlement et perdre leurs charges, et que c'estoient Marillac, Breteuil et Bignon, et l'ordre fut donné à M. le chancelier de ne les souffrir faire aucune fonction de leurs charges. M. le mareschal de Villeroy me dit la mesme chose, et qu'il n'avoit point vu le roy plus en colère. Je présentai mon fils à M. Colbert, luy dis qu'il avoit l'aage, n'avoit point de parens au grand conseil, et que j'avois acheté moins que la fixation. Il me dit qu'il y avoit un règlement; je luy respondis que j'estois prest à l'exécuter et à faire porter aux parties casuelles, ou le prix de la fixation,

Novemb. 1671. ou celuy dont j'estois convenu. Il me dit qu'il en rendroit compte au roy. Je menai mon fils faire plusieurs visites chez M. Le Tellier et M. de Louvois, qui nous reçut fort agréablement, et nous disnasmes avec M. de Condom. M. Colbert ne put parler ce jour-là de mon affaire, et je revins à Paris.

Le mardy 24 novembre, je retournai à Saint-Germain avec M. de Cordemoy. Je vis M. Colbert avant le conseil, luy donnai mon traité, l'extrait baptistaire et un mémoire. Au sortir du conseil, m'ayant vu dans l'antichambre, et que j'avois passé dans la salle des gardes, il vint à moy et me dit qu'il avoit parlé de mon affaire, et qu'elle estoit résolue comme je le pouvois désirer, et luy ayant demandé ce que j'avois à faire, il me dit que j'avois à faire porter aux parties casuelles le prix dont j'estois convenu, et qu'il signeroit le rôle et feroit le reste. Après la messe du roy, je fus dire à M. Le Tellier ce qui avoit esté fait sur mon affaire. Il me retint à disner avec luy, et n'estions à table que luy, M. de Louvois, M. le duc d'Aumont et moy.

Le bruit estoit grand de la division des ministres, et qu'ils estoient aux extrémités l'un contre l'autre, et l'affaire des maistres des requestes en estoit une preuve; car il est certain qu'elle a esté faite contre M. Colbert, et que l'on avoit dit au roy qu'il se moquoit de l'exécution des règlemens pour ses amis, et qu'il avoit laissé passer ces maistres des requestes, quoyqu'ils n'eussent pas l'aage. Ce bruit de mésintelligence a fait dire cent nouvelles ridicules du retour de M. Fouquet.

Le mercredy 25 novembre, M. de Lauzun fut arresté prisonnier à Saint-Germain par M. de Rochefort, ses cassettes prises, et le lendemain conduit par M. d'Artagnan avec cent mousquetaires à Pignerol[1]. J'appris cette nouvelle le jeudy matin chez M. Le Nain; la cause en est inconnue. Cette conduite à Pignerol fait encore dire mille visions, que l'on va mettre M. Fouquet en liberté, et que dans le mois de janvier l'on verra de grands changemens.

[1] Comparez les Mémoires de Mademoiselle, à l'année 1671. Voyez aussi les Mémoires-Anecdotes de Segrais, et Saint-Simon, t. XX, p. 47.

Le vendredy 27 novembre, je fis porter aux parties casuelles 88,500 livres, et 2,750 livres pour le droit de résignation. J'ay emprunté entièrement cet argent. Décemb. 1671.

Le dimanche 29 novembre, M. Du Metz me dit qu'il avoit prévenu M. Colbert qu'il avoit reçu mon argent, et que M. Colbert luy avoit respondu qu'il en parleroit au roy.

Le samedy 5 décembre, je fus au parlement pour M. Le Camus[1], lieutenant civil, qui fut reçu maistre des requestes honoraire, n'ayant que trois ans de service. M. de Fieubet fut aussy reçu maistre des requestes honoraire à dix-huit ans[2]. Je sçus que M. le procureur général avoit obtenu du roy que la dispense accordée à M. de Harlay pour la charge d'avocat général du grand conseil luy serviroit pour estre conseiller de la cour.

J'ay oublié cy-devant qu'à la fin d'aoust M. Le Camus, maistre des requestes, avoit esté déclaré lieutenant civil, moyennant cent mille escus pour les héritiers de M. d'Aubray, et qu'à la fin d'octobre le roy avoit donné à M. de Fieubet une place de conseiller d'Estat semestre, et dit en mesme temps à M. Pellisson[3] de traiter de la charge de maistre des requestes; qu'il ne luy avoit pas promis de la payer, mais que l'on croyoit qu'il la payeroit en quatre ans.

Le lundy 7 décembre, M. Du Metz me manda qu'il avoit reçu l'ordre de payer à M. Auzanet les 88,500 livres, et faire expédier le rôle, et que M. Colbert en avoit parlé une seconde fois au roy au conseil du samedy, et en effet, ce mesme jour samedy, M. le premier président estant allé à Saint-Germain, M. le mareschal de Villeroy luy avoit dit que mon affaire estoit faite, et M. le premier président me l'avoit dit. Sur quoy j'ay sçu qu'il avoit parlé au roy de l'affaire de M. de Marillac, et que le roy luy avoit dit qu'il estoit fasché que cela fust tombé sur une personne du mérite et de la naissance de M. de

[1] Jean Le Camus, seigneur de Beaumés et du Port, avait été reçu maître des requêtes le 28 juillet 1667.

[2] Olivier d'Ormesson veut dire après dix-huit ans de services comme maître des requêtes.

[3] Pellisson fut reçu maître des requêtes le 11 décembre 1671.

Décemb. 1671. Marillac, mais qu'il n'aimoit pas à estre trompé, et il ne souffrit pas que M. le premier président continuast à luy en parler.

Le mardy 8 décembre, j'envoyai Novion à Saint-Germain pour faire signer le rôle plus promptement; la quittance du huitième denier fut aussytost expédiée à Saint-Germain pour estre contrôlée le vendredy au soir, qui est le jour que M. Colbert signe le contrôle.

Le samedy matin 12 décembre, je menai M. Salmon, garde des rôles, avec mon fils, à Saint-Germain pour faire sceller les lettres de provision extraordinairement. Arrivant à Saint-Germain, je retirai la quittance contrôlée, que M. de Cestre, commis au contrôle, y avoit laissée. Nous trouvasmes M. le chancelier qui entendoit la messe; il estoit assis, la teste penchée dans son estomac et me parut fort abattu. Après la messe, M. Salmon luy ayant parlé dans son cabinet, je le saluai et luy présentai mon fils, et il me dit qu'il estoit mon serviteur, et l'on me fit signe de me retirer. M. Boutet, son secrétaire, apporta une liasse d'autres lettres, qui furent scellées avec les miennes, et M. Salmon me dit qu'il m'avoit fait retirer parceque le bonhomme, qui ne connoist plus personne, connoist encore sa foiblesse et a peine quand on la voit; car l'on scella toutes ces lettres, sans qu'il les vist sceller, et elles despendent de la fidélité de Boutet, qui est à présent le véritable chancelier et garde des sceaux.

Au sortir de chez M. le chancelier, je fus au chasteau et vis avec mon fils M. Le Tellier, qui nous parla de l'histoire du Chastelet jugée au parlement, à la Tournelle, pour un recollement fait par le greffier Le Cointre sans assistance d'aucun juge; il n'avoit pas voulu y souffrir M. Bonneau, conseiller au Chastelet, et M. le lieutenant criminel avoit signé depuis ce recollement pour l'autoriser, et, sur ce que Messieurs du Chastelet avoient fait signifier une plainte sous le nom du procureur du roy, il avoit suscité une affaire au sergent, décrété contre luy et l'avoit fait emprisonner; ce qui avoit fait une grande contestation entre les officiers du Chastelet. M. le procureur général avoit parlé à la Tournelle, et parlé fort rudement contre le procureur du roy, qu'il avoit traité comme un misérable, et mesnagé le

lieutenant criminel, et, par l'arrest, l'on n'avoit prononcé que contre le greffier une aumosne; on l'avoit seul blasmé et rien dit contre les officiers principaux. C'estoit faveur; car ils s'estoient fort mal conduits et sont l'un et l'autre fort descriés et passent pour des fripons. Décemb. 1671.

Je vis, après, M. Colbert, que je remerciai; il me respondit fort civilement. De là, j'allai faire compliment à M. de Turenne sur la promotion de M. le cardinal de Bouillon à la dignité de grand aumosnier. Nous montasmes ensemble chez le roy, et, estant entrés par le moyen de M. de Rochefort, capitaine des gardes, qui rentra pour le dire à M. de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre, je vis prester le serment à M. le cardinal de Bouillon, à genoux sur un carreau devant le roy assis. M. Colbert, secrétaire d'Estat, lut le serment, et le cardinal avoit les mains jointes entre celles du roy; ensuite M. d'Amont, l'un des trésoriers du marc d'or, mit le serment de commandeur de l'ordre en main dudit sieur cardinal, qu'il lut luy-mesme, et enfin luy attacha la croix au col avec le cordon bleu. Le roy paroissoit fort gay et fit toutes ces graces avec des termes fort obligeans. Après, m'estant trouvé sy près de luy qu'il crut que je voulois luy parler, il s'avança à moy, et je le remerciai de la grace qu'il avoit faite à mon fils de l'agréer pour une charge de conseiller au grand conseil. Il me dit : « Il me servira bien. » Après, chacun se retira, et il ne resta que ceux qui sont du conseil des finances.

J'appris que le roy avoit donné au prince de Marsillac La Rochefoucauld le gouvernement de Berry, dont M. de Lauzun estoit pourvu. De là, je fus voir M. Pellisson, chez qui estoit M. Salmon, où je mangeai un morceau, et ensuite nous revinsmes à Paris avant quatre heures, et je remenai M. Salmon chez luy avec beaucoup de remerciemens de l'honnesteté avec laquelle il en avoit usé.

Le dimanche 13 décembre, je commençai les sollicitations du grand conseil pour la réception de mon fils. Je demandois qu'il fust reçu, non seulement sans estre interrogé, mais sans luy donner de loy, suivant qu'ils avoient fait à M. Foucault, qui avoit esté pourvu de la charge de procureur général des requestes de l'Hostel. Je

Décemb. 1671. trouvai beaucoup d'honnesteté sur cela en tous Messieurs, et MM. Du Verdier, de Genouillac et de Charny se firent une affaire de gagner tous ceux qui, sous prétexte de formalité, pouvoient y faire difficulté.

Le lundy 14 décembre, je fus à la grand'chambre pour la réception de M. l'archevesque de Rheims, duc et pair. Il y avoit grand monde. Je parlai à M. Le Tellier et luy donnai un mémoire pour l'affaire du marquis de Mouy, qui estoit malade à Nancy, et pour pourvoir à la seureté des effets mobiliers. Estant auprès de luy, M. le premier président passa. On luy dit par deux fois qu'il passoit, et enfin il répliqua, « Laissez-le passer, » et puis dit qu'il n'y avoit point de difficulté à la réception de son fils, car il avoit l'aage. Je crus que ce mot estoit mystérieux, à cause que M. le premier président luy avoit dit ce mot, luy imputant que c'estoit luy qui avoit fait l'affaire de l'aage à M. de Marillac. Enfin, il me parut qu'ils ne sont pas bien ensemble et qu'il y eut affectation de ne se point saluer; car M. le premier président passa sans le chercher et s'arresta seulement à M. de Louvois. Je fis fort bien ma cour à toute cette famille.

M. le Prince et M. le Duc vinrent au parlement; il y avoit dix-huit ducs, et l'on remarqua qu'il n'y en avoit aucun de la famille de M. Colbert, et néantmoins j'y vis MM. de Luynes et de Chevreuse; car tout le monde veut que ces deux ministres soient en rupture ouverte. Les ducs tenoient les deux bancs, le banc ordinaire et celuy qui est vis-à-vis les présidens. M. le premier président ny les présidens ne se levèrent point lorsque M. le Prince et M. le Duc entrèrent par le milieu du parquet, et lorsque M. le premier président demanda l'avis, il n'osta point son bonnet aux ducs, qu'il nommoit du titre du duché, mais seulement aux princes du sang, qu'il ne nommoit point. Les maistres des requestes estoient au banc d'en-haut. Après la réception, au rapport de M. le doyen, M. le Prince et tous les ducs demeurèrent à la cheminée; car ils ne marcheroient qu'après les présidens. M. le Prince me parla avec bien de la bonté. M. Talon vint à cette séance; il avoit esté marié ce jour mesme avec Mlle du Boulay-

Favier, et presque au sortir de l'église il estoit venu au Palais pour estre à l'audience. Décemb. 1671.

Le lundy et le mardy, je fis toutes les sollicitations des deux semestres du grand conseil.

Le mercredy 16 décembre, je fus avec mon fils à l'entrée de Messieurs du grand conseil; y estoient MM. de Fourcy, de La Grange, de Colanges, de Lezeau, d'Eaubonne et de Lamoignon. Tous Messieurs du grand conseil estant entrés, au lieu de nous donner simplement jour pour mettre le *soit monstré* sur les lettres, ils dirent qu'estant assemblés ils ne devoient pas remettre, et nous donnèrent le *soit monstré* et *soit informé*. Ce fut une grace extraordinaire et contre l'usage de cette compagnie, qui ne délibère que sur les affaires pour lesquelles les semestres sont assemblés.

Cette mesme matinée, ils délibérèrent entre eux sur la réformation que l'on vouloit faire de leurs commissions et de les réduire aux cinq cas[1] et de leur oster la communauté des espices. M. Pussort avoit parlé de cela devant le roy et avoit fort appuyé cet avis; mais il ne fut pas suivy, et le roy dit qu'il falloit examiner cette affaire plus amplement. Il y eut grande division entre les présidens et conseillers du grand conseil; car les présidens veulent bien que l'on oste la communauté d'espices, afin d'augmenter leur autorité, et les conseillers dirent qu'ils renonçoient volontiers aux commissions, pourvu qu'ils maintinssent la communauté d'espices, qui conservoit l'union entre eux et qui avoit esté establie avec connoissance par des lettres patentes; ils convinrent de dresser des mémoires.

Le mercredy, à midy, je menai mon fils chez M. Charpentier, M. de La Reynie et M. le lieutenant criminel du Chastelet, pour estre tesmoins, et, le soir, M. le lieutenant particulier y fut ainsy que M. le curé de Saint-Nicolas. C'est l'exactitude du grand conseil; car, au parlement, le greffier va recevoir la déposition chez les tesmoins officiers.

[1] Ces cinq cas étaient probablement les matières bénéficiales renvoyées aux officiers royaux : les questions d'état de personnes; les interdictions; les servitudes, et les appositions ou levées de scellés. (Voy. Claude de Ferrière, *Dict. de droit.*)

Décemb. 1671. Le jeudy 17 décembre, au grand conseil, on ordonna que les semestres seroient assemblés pour le jugement de l'information au samedy. Je fis enregistrer mes lettres de vétéran et demeurai à l'audience. Ce jour et le vendredy, je fis exactement toutes mes secondes visites.

Le samedy 19 décembre, mon fils fut reçu au grand conseil tout d'une voix, sans loy ny examen, et cette grace se fit le plus honnestement que je pouvois désirer. La compagnie me fit entrer et prendre ma place avant que de le faire entrer; ainsy je luy vis prester le serment. Jamais on ne put tesmoigner plus d'estime et d'amitié que ces messieurs nous en tesmoignèrent à mon fils et à moy. Au sortir du grand conseil, M. Charpentier, doyen, et rapporteur de mon fils, estant fort gay et content, alla chez Mme d'Amours luy dire cette réception; il s'y trouva mal, revint chez luy et tomba en apoplexie, dont néantmoins il s'est sauvé.

Durant mes sollicitations, ayant esté saluer M. le cardinal de Bouillon, M. l'archevesque de Paris y vint. M. le cardinal de Bouillon prit la droite sur luy, et, après un quart d'heure de conversation, il sortit, et M. le cardinal de Bouillon, voulant le reconduire, sortit le premier de sa chambre; mais, après bien des civilités, il n'alla pas plus loin.

La nuit de Noël, à la messe de minuit à Saint-Nicolas. L'on parloit fort d'un voyage du roy, qui devoit partir le 5 janvier pour aller en Champagne voir ses troupes. M. de Louvois estoit parti pour aller dans toutes les places frontières.

Le jeudy dernier jour de l'année 1671, je fus au collége d'Harcourt à une sabatine que soustenoit le second fils de M. Colbert, abbé. Il n'y avoit que peu de personnes, n'y ayant eu aucune thèse distribuée. De là, à l'acte de M. l'abbé de Novion[1] en Sorbonne, desdié à M. Colbert. Je trouvai en sortant M. l'archevesque de Paris qui y alloit, et j'ay sçu depuis que M. le cardinal de Bouillon, ayant esté averti que M. l'archevesque disoit qu'il ne prétendoit céder à qui

[1] Jacques Potier, qui devint évêque de Sisteron et ensuite d'Évreux.

que ce soit dans Paris, et que l'on croyoit que, par cette raison, luy, cardinal de Bouillon, esvitoit de se trouver avec luy, il avoit fait observer quand M. l'archevesque sortiroit de chez luy pour aller à cet acte, et aussytost estoit monté en carrosse pour y aller; et, en effet, peu de temps après que M. l'archevesque fut entré dans la salle et eut pris place, M. le cardinal de Bouillon estoit entré sans s'arrester aux civilités qu'on luy faisoit pour trouver M. l'archevesque en place, lequel se seroit levé en voyant entrer M. le cardinal de Bouillon, et, sans se rasseoir, se seroit retiré. Janvier 1672.

Ce jour-là, je fus disner chez M. le duc de Chaulnes avec Madame[1], et y disna l'abbé de Grammont de Toulouse. L'on dit que M. l'ambassadeur d'Angleterre estoit parti en poste pour l'Angleterre, et qu'il y avoit quelque raison extraordinaire.

Le vendredy premier jour de l'année 1672, le matin à Saint-Nicolas faire mes dévotions.

Le samedy 2 janvier, le matin, en Sorbonne, à l'acte du fils de M. d'Arbon. De là, chez M. Le Tellier. L'on dit que M. de Charost avoit reçu des nouvelles qu'il y avoit de grands désordres en Angleterre; que le traité de Suède avoit esté conclu avec M. de Pomponne, c'est-à-dire la neutralité jusques à ce que l'Empereur commence à armer, et, s'il arme contre nous, les Suédois se déclarent pour nous.

L'on me dit que l'interdiction de M. le président Nicolaï[2] s'accommodoit; qu'il avoit subi l'interrogatoire devant M. Pussort, et qu'au premier jour il seroit restabli. Il a désiré un ordre particulier du roy pour estre interrogé. Ce jour-là, MM. Le Laboureur disnèrent avec nous, et l'abbé nous dit plusieurs choses curieuses sur les généalogies de plusieurs familles de Paris[3].

Le dimanche 3 janvier, M. de Charost me vint voir, et, ne m'ayant

[1] Élisabeth-Charlotte de Bavière, mariée, le 16 novembre 1671, à Philippe d'Orléans, frère de Louis XIV.

[2] Voy. plus haut, p. 561.

[3] Les deux frères Le Laboureur, dont parle souvent Olivier d'Ormesson, étaient Louis, bailli de Montmorenci, mort en juin 1679, et Jean, prieur de Juigné, mort en juin 1675. Le premier a laissé des poëmes médiocres, et le second d'utiles et savants traités sur divers points de l'histoire de France.

Janvier 1672. pas trouvé, il me fit dire que le voyage du roy estoit rompu. Toutes les troupes marchent en Allemagne et chacun raisonne sur le dessein : les uns disent que c'est pour Juliers, que le roy achète, les autres pour Cologne, en faveur de l'archevesque. L'on nous dit que M. Le Camus[1], procureur général de la cour des aydes, estoit nommé premier président de cette compagnie, et qu'il en recevoit les complimens. C'est un très bon choix, estant habile et très instruit des affaires de cette cour.

Je fus voir M. de Pomponne, revenu de son ambassade; il avoit vu le roy, en avoit esté reçu très agréablement et estoit entré en fonction de secrétaire d'Estat et de ministre. M. de Louvois revint, au mois de janvier, de son voyage en Allemagne auprès de l'électeur de Cologne et de l'évesque de Munster, où il avoit establi dix mille hommes de troupes du roy et leur avoit fait prester serment de fidélité à M. de Cologne. A son retour, le roy, estant très content de sa conduite, l'a fait ministre d'Estat et l'a reçu dans le conseil secret avec MM. Le Tellier, Colbert et de Pomponne.

Le jeudy 28 janvier, mourut à Saint-Germain, à sept heures du soir, M. Pierre Séguier, chancelier de France, après trente-neuf ans de service dans cette charge, depuis le 10 février 1633, qu'il reçut les sceaux vacans par la disgrace de M. de Chasteauneuf; et, en 1635, [il eut] la dignité de chancelier de France par la mort de M. d'Aligre, décédé en sa terre de La Rivière[2]. Depuis quelques années, ledit sieur chancelier estoit fort deschu de la vigueur de son esprit, et, sur la fin, il ne connoissoit plus ceux qui l'abordoient et avoit perdu la mémoire; mais, dans ses derniers jours, l'esprit luy estoit revenu entier, et il est mort avec beaucoup de piété et de connoissance. Sa famille avoit reporté au roy les sceaux quelques jours auparavant. Le roy les avoit reçus avec bien de l'honnesteté et avoit dit qu'il ne les vouloit garder qu'en depost et pour les rendre à M. le chancelier, lorsqu'il seroit revenu en santé.

[1] Nicolas Le Camus fut reçu premier president à la cour des aides le 12 février 1672; il mourut en 1715. — [2] Cf. les extraits des Mémoires d'André d'Ormesson.

Dans ce mesme temps, M. Barin de La Gallissonnière[1], maistre des requestes, intendant à Rouen, a obtenu une place de semestre dans le conseil, vacante par la promotion de M. de Pomponne, et ce par le crédit de M. de Montausier[2]. Février 1672.

La vacance de la charge de chancelier fait beaucoup raisonner sur le choix que le roy fera pour remplir cette place. D'abord, l'on a dit que c'estoit pour M. Le Tellier, depuis pour M. le premier président, et chacun nomme celuy qu'il luy plaist. Mais le roy ne se descouvre point, sinon qu'à son disner ayant esté dit qu'il y avoit eu des chanceliers gens d'espée, l'on a prétendu qu'il vouloit choisir un homme d'espée.

Le jeudy 5 février, estant chez M. Boulanger d'Hacqueville, il me monstra un paquet qu'il venoit de recevoir de la part de M. d'Aligre. C'estoit un règlement fait par le roy, par lequel il dit que, S. M. ayant résolu de retenir les sceaux, elle fait sçavoir ses intentions sur ce qu'elle entend estre observé jusqu'à ce qu'elle en ayt autrement disposé; qu'elle donnera sceau un jour chaque semaine; qu'elle a fait choix des sieurs d'Aligre, de Sève, Poncet, Boucherat, Pussort et Voisin, conseillers d'Estat, pour y avoir séance et voix délibérative, avec six maistres des requestes dont elle fera choix au commencement de chacun quartier, et le conseiller du grand conseil, grand rapporteur en semestre, et choisit pour le présent quartier les sieurs Barentin, Le Boulanger d'Hacqueville, Le Pelletier, de Faucon, de Lamoignon, Pellisson. Les conseillers d'Estat seront assis selon leur rang, et les maistres des requestes debout autour de la chaire du roy; les grand audiencier et garde des rôles seront debout après le dernier conseiller d'Estat, et le chauffecire ensuite, et le contrôleur au bout; les gardes-quittances et autres officiers derrière les chaires des conseillers d'Estat. Les lettres de justice seront rapportées les premières, remplies du nom de celuy qui en aura fait le rapport et par luy signées en queue. Le grand audiencier présentera ensuite les lettres

[1] Jacques Barin, seigneur de la Guerche et de La Gallissonnière.

[2] M. de Montausier remplissait les fonctions de gouverneur de Normandie.

Février 1672. dont il sera chargé; le garde des rôles, les provisions des offices, et les secrétaires du roy feront lecture des lettres de grace, qui seront délibérées par les conseillers d'Estat et maistres des requestes, et résolues par Sa Majesté. Les procureurs et syndics des cinq colléges des secrétaires du roy auront entrée, et il en sera choisi de chacun collége, sçavoir : huit de l'ancien, quatre des cinquante-quatre, autant des soixante-six et un des vingt de Navarre. Le procureur du roy des requestes de l'Hostel et procureur général des grandes et petites chancelleries aura entrée et place derrière les maistres des requestes. Voilà ce que contient ce règlement en neuf articles dont j'ay copie, fait à Saint-Germain-en-Laye, le 4 février 1672. Signé LOUIS, et, plus bas, COLBERT[1].

Ce règlement fait raisonner; on ne l'approuve pas, ne pouvant pas durer longtemps ny les affaires s'expédier. L'on dit que la raison de ce règlement est pour avoir le temps de réformer tous les abus que l'on prétend estre dans la chancellerie, et diminuer l'autorité et la fonction de cette charge de chancelier. Car, comme on a pris pour maxime de supprimer les grandes charges, celle de connestable, d'amiral, l'on veut aussy, sinon supprimer, au moins anéantir celle de chancelier et donner toute l'autorité aux ministres; et, sur cela, l'on m'a dit que M. le Prince avoit observé que l'on n'avoit supprimé ces deux grandes charges que pour faire M. Colbert amiral et M. de Louvois connestable; et, comme M. Colbert fait depuis dix ans la principale partie de la charge de chancelier, en distribuant tous les employs aux maistres des requestes, en proposant seul au roy les personnes propres pour remplir les charges qui viennent à vaquer, les donnant toutes à ses parens, comme celle de premier président de la cour des aydes et de lieutenant civil à M. Le Camus; celle de procureur général de la cour des aydes à M. Du Bois[2], fils du premier

[1] Ce règlement se trouve textuellement dans un manuscrit de la famille d'Ormesson conservé à la Bibl. imp. f. Sorbonne, n° 1380, f° 227 v°. Il n'a pas été publié dans le recueil des *Anciennes lois françaises*.

[2] Claude Du Bois, ou Du Bosc, fut reçu procureur général à la cour des aides le 23 février 1672.

commis de l'espargne, son parent; de premier président à Rouen à M. Pelot, qui a espousé une Camus; estant le maistre de l'agrément pour toutes les charges de la robe, dont on ne peut estre pourvu que par son ministère, à cause de la consignation du prix, M. Colbert, qui a usurpé tout cet employ par la foiblesse du défunt, ne veut pas le perdre par l'establissement d'un nouveau chancelier, qui voudra faire sa charge. Février 1672.

Le lundy 8 février, le roy tint le premier sceau, où le règlement fut observé exactement. Les maistres des requestes rapportèrent, et le roy escouta toutes choses avec une attention et une connoissance surprenantes.

M. d'Aligre tint le lendemain le conseil dans le chasteau et fit les mesmes fonctions que le chancelier, ayant pris sa place et signant les arrests comme luy. Il y a eu pour cela un règlement qui dit seulement qu'en attendant que le roy ayt pourvu à la charge de chancelier, M. d'Aligre, comme doyen, fera les fonctions de chancelier pour l'expédition des affaires de justice et des finances.

Le 16 février 1672, ayant esté averti fort incertainement que le roy prenoit M. Fleury pour le mettre précepteur auprès des princes de Conty[1], qui avoient perdu madame leur mère d'un transport au cerveau quelques jours auparavant[2], et que le roy vouloit faire eslever auprès de M. le Dauphin, et ayant sçu depuis que cet avis estoit certain, je fus, le mercredy 17 février, avec mon fils voir le père Ferrier, qui nous dit comme la chose s'estoit passée : que M. de Montausier en avoit fait la première proposition à M. Fléchier[3]; que le roy luy en avoit demandé avis et dit d'en communiquer avec M. de Condom, et que le roy s'estoit déterminé à M. Fleury; qu'il sçavoit qu'il

[1] Le prince de Conti, mort le 21 février 1666, avait laissé deux fils : Louis, mort le 9 novembre 1685, et François-Louis, prince de La Roche-sur-Yon, qui devint, après la mort de son frère, prince de Conti, et roi de Pologne en 1697; il mourut en 1709. (Voyez les *Mémoires de Saint-Simon*, t. VII, p. 82 et suiv.)

[2] Anne-Marie Martinozzi, princesse de Conti, était morte le 4 février 1672.

[3] Esprit Fléchier, né en 1632, dans la suite évêque de Lavaur et de Nîmes, mort en 1710. Il est surtout célèbre par ses oraisons funèbres.

Février 1672. logeoit avec moy et qu'il avoit dit que je ne serois pas fasché de le luy donner, et qu'il me conseilloit d'aller voir le roy sur cela.

Le vendredy 19 février, je fus à Saint-Germain avec mon fils, et nous allasmes d'abord voir M. de Condom, me plaindre de ce qu'il ne m'avoit pas averti de cette proposition. Il nous expliqua comme cette affaire s'estoit faite : que M. de Montausier avoit nommé d'abord M. Fléchier et, après, M. Fleury; qu'il avoit fait au roy l'affaire de M. Fléchier difficile, et que le roy, croyant que c'estoit un homme qui faisoit le difficile pour se faire mieux acheter, avoit pris la résolution de choisir M. Fleury; qu'il avoit sçu qu'il logeoit chez moy; qu'il luy en avoit parlé, et, enfin, il me fit connoistre qu'il n'avoit eu part à cette affaire que par l'avis que le roy luy en avoit demandé, et enfin nous nous séparasmes avec bien de l'amitié.

Je fus chez le roy, et, prenant le temps qu'il regardoit au miroir son tour de cheveux, je luy dis que le père Ferrier m'avoit dit l'honneur qu'il faisoit à M. Fleury de le mettre auprès de MM. les princes de Conty, et que je venois le luy offrir et luy tesmoigner ma joye qu'il y eust quelque chose dans la maison qui luy fust agréable; que M. Fleury estoit un homme de grande probité et de capacité; qu'il y avoit cinq ans qu'il estoit avec moy et que j'espérois que Sa Majesté seroit contente de sa conduite. Le roy entendit cela agréablement et me dit qu'il estoit bien ayse du bon tesmoignage que je luy rendois de Fleury, et que je luy avois fait plaisir de luy en parler. M. le cardinal de Bouillon et quelques autres me dirent après, qu'ils avoient remarqué que le roy m'avoit parlé agréablement, et le cardinal me dit, ayant sçu ce que j'avois dit au roy, qu'il avoit eu grande envie d'avoir Fleury et luy en avoit fait parler.

Je vis, après, M. de Turenne et M. Le Tellier, qui sçavoient le choix de M. Fleury. Nous vismes aussy M. de Montausier, qui nous parla de cette proposition comme l'ayant faite. Je mangeai un morceau chez M. de Turenne, vis M. de Pomponne et revins de bonne heure à Paris.

Le lundy 22 février, le soir, M. de Condom estant venu à Paris

pour parler à M. le Prince sur l'affaire des princes de Conty, je luy menai M. Fleury, et ensuite nous fusmes voir M. le Prince, auquel je présentai M. Fleury; il le reçut bien et me fit beaucoup d'amitié, et M. le Duc aussy. Février 167

Le mardy 23 février, M. Fleury estant allé voir M. Lancelot[1] faire la leçon aux princes de Conty, je le fus quérir et saluai ces deux petits princes, qui me parurent avoir bien de l'esprit. De là, je menai M. Fleury chez M[me] de Longueville, qui le reçut assez froidement, estant faschée de ce que, la princesse de Conty luy ayant laissé par son testament l'éducation de ses deux enfans, le roy les luy ostoit et faisoit maison neuve, ne pouvant souffrir M. Lancelot ny aucun janséniste auprès d'eux[2].

J'ay appris que toutes les grandes cérémonies qui se devoient faire pour l'enterrement de M. le chancelier estoient changées, et qu'il ne s'en feroit aucune; car les héritiers avoient prétendu qu'un prince du sang devoit mener le deuil, et que M. le Duc ne l'avoit pas voulu faire; les quatre derniers présidens de la cour estoient d'accord de porter les quatre coins du poile.

Le roy continua de tenir le sceau tous les lundys avec le mesme ordre. M. Pussort y parle beaucoup et forme toutes les difficultés, comme estant le maistre; mais souvent il est seul de son avis, et, dans une contestation qu'il eut contre Boulanger d'Hacqueville sur une lettre de réfusion[3], Boulanger l'interrompit, luy résista fortement, et, par la délibération, fit passer la lettre. L'on a dit qu'un secrétaire, lisant une rémission, le roy avoit rebuté, disant : « Ce sont des coquins qui ont manqué de parole et n'ont pas donné à mes gens ce qu'ils avoient promis. » Sur quoy le solliciteur de la rémission ayant parlé au secrétaire et luy au valet de chambre du roy, et le

[1] Claude Lancelot, né à Paris en 1616, mort en 1695. Il fut le principal auteur des grammaires dites de Port-Royal. On a également de lui des *Essais de morale*.

[2] Voy. sur les relations de M[me] de Longueville avec les jansénistes, le *Port-Royal*, de M. S[te]-Beuve, t. IV, p. 259, 514 et suiv.

[3] Terme de pratique. On disait *réfusion de dépens* pour indiquer les frais d'un jugement par défaut, dont on était obligé de rembourser la partie, avant d'être reçu à se pourvoir contre le jugement.

Avril 1672. valet ayant dit au roy que les sommes promises seroient payées, le roy fit lire la lettre et l'accorda. Cette histoire a esté publique. L'on m'a nommé les gens, et il est vray que l'on avoit promis cinq cens pistoles aux valets de pied du roy.

Le samedy 27 février, M. Fleury nous quitta et alla, avec les princes de Conty, s'establir à Saint-Germain.

Le samedy 2 avril, mourut assez promptement madame la duchesse douairière d'Orléans; elle estoit sœur du duc de Lorraine. Peu de temps auparavant, le roy avoit donné à M. de Caumartin et à M. Bouchu deux places de semestres dans le conseil, vacantes il y avoit longtemps.

Le dimanche 3 avril, je vis M. de Lislebonne, qui estoit venu icy négocier pour M. de Lorraine, et je luy présentai le marquis de Mouy. L'on me dit qu'il s'en retourneroit sans rien faire, et que le roy, sçachant que M. de Vaudemont estoit allé servir en Flandre avec des troupes, avoit dit que, quand le duc de Lorraine auroit retiré ses troupes de Flandre et osté ses garnisons de Bitsch et de Hombourg, il entendroit parler d'accommodement.

Le mardy 5 avril, mourut M. de Morangis, âgé de soixante-treize ans passés, ayant esté peu de jours malade. Ce mesme jour, les nouvelles arrivèrent de la mort de M. de Nesmond[1], maistre des requestes, à Limoges, deux mois après son arrivée comme intendant; il est mort du poumon. Ce mesme soir, ayant fait collation avec M. le premier président, je fus voir M[lle] Chalucet, que M. de Basville espouse[2]. C'est une fille de condition de Bretagne, à qui on donne trois cent mille livres argent comptant, soixante mille livres en une terre et quarante mille livres en bagues et bonnes denrées.

Le mercredy 6 avril, le parlement, les chambres assemblées, vé-

[1] Henri de Nesmond, seigneur de Saint-Disant et de Breteuil, maître des requêtes depuis 1665.

[2] Nicolas de Lamoignon, marquis de Bâville, épousa Anne-Louise Bonnin de Chalucet, fille du marquis de Chalucet, lieutenant de roi pour les ville et château de Nantes. Le marquis de Bâville est surtout célèbre par son rôle en Languedoc, dont il était intendant, ou plutôt roi, comme dit Saint-Simon. (Voy. les *Mémoires de Saint-Simon*, t. XV, p. 239.)

rifia cinq édits avec liberté de suffrages. Ils avoient esté la veille examinés par des commissaires nommés de toutes les chambres. Le roy sera bien satisfait de cette vérification; car il craignoit d'estre obligé de venir au parlement pour les faire registrer en sa présence. Avril 1672.

Le 18 avril, je fus à Amboille avec ma famille et le marquis de Mouy, et j'y demeurai jusques au dimanche [24 avril]. En arrivant, j'appris qu'il y avoit eu démeslé à la cour, et que les mareschaux d'Humières et de Bellefonds estoient renvoyés chez eux pour n'avoir pas voulu obéir à M. de Turenne, et que le roy avoit donné les sceaux à M. d'Aligre.

Le lundy 25 avril, je fus le matin à Saint-Germain et j'y menai le marquis de Mouy pour faire sa cour. J'allai d'abord chez M. de Turenne, qui me tesmoigna beaucoup d'amitié sur mes affaires. Je présentai le petit de Mouy à M. le Prince, qui le reçut bien et moy aussy. Je montai chez le roy, qui vit agréablement le marquis de Mouy, mais ne luy dit rien. Je pris occasion de luy demander si, durant son absence, Sa Majesté auroit agréable que j'escrivisse à M. le prince de Ligne sur les affaires de son fils; il se prit à rire, disant qu'il n'y avoit pas de difficulté. Néantmoins, je luy demandai s'il avoit agréable de commander qu'on m'en expédiast un brevet. Il me dit d'en parler à Colbert, ou, comme s'il eust cru que M. Colbert me fust suspect, il ajouta : « Ou à qui vous voudrez; cela n'importe. » Je vis ensuite M. Colbert et luy parlai, et il me dit de luy en donner un mémoire; ce que je fis. Après, je pris congé de M. de Louvois, qui me reçut avec beaucoup d'honnesteté. Je menai le marquis de Mouy à monseigneur le Dauphin et à MM. les princes de Conty, et disnai chez M. de Condom. Je fis mes complimens à M. d'Aligre, qui avoit esté chez le roy comme garde des sceaux, ayant le mesme exempt Picot et les mesmes gardes de M. le chancelier. Il entre dans cette charge ayant commencé son année quatre-vingt. Il est fort habile dans les affaires; mais ceux qui le voient travailler disent qu'il baisse beaucoup et s'affoiblit. Par ce choix, chacun juge que M. Colbert est le patron; car M. Le Tellier avoit prétendu à la charge de chancelier et l'auroit

Avril 1672. esté, si M. Colbert ne s'y fust opposé formellement, ayant dit au roy que, si M. Le Tellier entroit dans cette charge, il ne pouvoit plus le servir; car il le trouveroit contraire à tout ce qu'il voudroit faire, et si M. de Louvois, estant le principal instrument de la guerre de Hollande, n'avoit pas eu le crédit, au commencement de la guerre, de faire son père chancelier, il le feroit encore moins à la fin[1], et les affaires du conseil prenoient une forme qui ne changeroit que par la mort de M. d'Aligre, outre que le roy avoit donné la place de directeur des finances de M. d'Aligre à M. Pussort. Ainsy, c'estoit l'eslever d'un pas et le disposer à estre pareillement son successeur en la place de garde des sceaux.

J'appris à Saint-Germain l'histoire des mareschaux de France, qui est que le roy, ayant jugé que ses armées pouvoient se joindre, vouloit qu'il n'y eust qu'un seul commandant; que M. de Turenne obéist à M. le Prince, et à luy les mareschaux de France. Le roy ayant pris cette résolution le vendredy 22 avril, la proposition en fut faite à M. de Bellefonds, qui refusa, prétendant que c'estoit le déshonorer, puisque les mareschaux de France n'obéissent qu'aux princes du sang ou au connestable, et enfin, ayant parlé au roy et estant demeuré ferme, il fut relégué à Tours. La mesme proposition ayant esté faite à M. le mareschal d'Humières, il dit qu'il suivroit l'exemple de ses anciens, et, afin d'esviter de respondre jusques à ce M. de Créquy eust parlé, il se retira à Mouchy. L'on avoit envoyé un courrier à M. de Créquy, avec ordre de quitter l'armée s'il ne vouloit pas obéir. L'on attendoit sa response.

Le mardy au soir 26 avril, chez M. le premier président, qui estoit revenu faire les noces de M. de Basville, son fils. Il avoit esté le matin à Saint-Germain, avec les députés du parlement, recevoir les ordres du roy. J'appris que M. de Créquy estoit revenu le lundy au soir, estoit allé le mardy matin à Saint-Germain; qu'il avoit parlé au roy,

[1] Ces conjectures ne se réalisèrent pas, et la guerre de Hollande ayant affermi le crédit de Louvois, son père, Michel Le Tellier, fut nommé chancelier, le 20 octobre 1677, peu de jours après la mort d'Étienne d'Aligre.

et, après avoir offert toutes sortes d'expédiens, n'avoit pu se soumettre à obéir sans se déshonorer; qu'il avoit ordre d'aller à Marines[1], M. de Bellefonds à Tours et M. d'Humières à Angers. La chute de ces trois mareschaux est surprenante; les uns les blasment, les autres les plaignent et croient qu'ils n'ont pu en user autrement sans se déshonorer. Avril 1672.

Le mercredy 27 avril, le roy partit dès le matin, quoyqu'il ne dust partir que le lendemain 28[2]. Le jeudy 28 avril, je vis Mme Du Plessis-Bellière sur la disgrace de M. de Créquy, son gendre.

[1] Bourg du département de Seine-et-Oise.

[2] Louis XIV avait déclaré la guerre à la Hollande par un manifeste en date du 6 avril 1672. Il partait pour aller assister aux conquêtes de l'armée que commandaient Condé et Turenne.

FIN

DU JOURNAL D'OLIVIER LEFÈVRE D'ORMESSON.

EXTRAITS

DES

MÉMOIRES D'ANDRÉ D'ORMESSON.

AVERTISSEMENT.

Ces mémoires se composent, comme j'en ai prévenu dans l'Introduction en tête du premier volume[1], de morceaux détachés sur le conseil du roi les membres du parlement, l'état de la cour, etc. J'en ai extrait les chapitres qui m'ont paru le plus propres à compléter le *Journal d'Olivier d'Ormesson.* On y trouvera un exposé exact de l'état de la France depuis 1650, où s'arrête le Journal, jusqu'en 1654, époque où les troubles de la Fronde sont complétement terminés. Comme la plupart des personnages cités par André d'Ormesson ont été mentionnés par Olivier, j'ai supprimé presque toutes les notes. D'ailleurs, ces extraits présentent rarement des difficultés qui aient besoin d'être éclaircies. Quant aux mémoires relatifs à la Fronde qu'on peut leur comparer, ils ont été énumérés dans l'Introduction en tête du tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

CONSEIL DU ROY (CONSEIL D'ÉTAT) EN FÉVRIER 1643[2]. 1643.

Monseigneur Séguier, chancelier de France;
Monseigneur Bouthillier, surintendant des finances;

[1] Tome I, p. XXXVIII.

[2] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 223 recto. (Voy. sur l'origine et les vicissitudes du conseil d'État l'Introduction en tête du premier volume du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, 2e partie, § III.)

1643. Messieurs les conseillers d'Estat ordinaires :

M. de Léon, doyen;
Président de Bellièvre,
Archevesque de Rheims (Valencé),
Aubery,
Le Bret,
Courmoulin,
Favier,
D'Ormesson,
Barin,
La Poterie,
Président Amelot,
Amelot-Chaillou,
Moriq,
Drancey,
Talon,
Haligre,
D'Avaux.
Du Bignon,
Laubardemont,
De Marca,
Priesac,
D'Yrval,
Fabry [1].

Semestre d'hyver :

Archevesque de Rouen,
Évesque de Senlis,
Évesque de Meaux,
Ribier,
D'Erbigny,
Bérulle,
Harouis,
Hatté-Saint-Marc,
Lauzon,
Machault,
Villesavin,
Marescot,

Semestre d'été :

Chaumont,
Lessongère,
Le Gras,
Gaudard,
Lezeau,
Montaurin,
Bellejambe,
Du Pré,
Champigny,
Du Bosquet,
Fourcroy,
Moran.

[1] Note d'André d'Ormesson : « Les nouveaux ordinaires faits par la reyne au mois de juin 1643 furent :

MM. de Lencrot,
de Miromesnil,
Barillon,
Vertamont,
d'Erbault,
Valencé,
MM. Buzanval,
Belesbat,
Mallier,
Bonnelle,
du Pied du Fou.

1643.

Semestre d'hyver :	Semestre d'été :
De Chaulnes,	Lencrot,
Laisné,	Miromesnil,
De Choisy.	Paris,
Brandon,	Vautorte,
Évesque de Toulon,	Le Picart.
Villemonté,	
D'Erbault,	
Mallier,	
Goulas,	
Des Hameaux.	

CONSEIL DU ROY EN FÉVRIER 1643[1].

Le conseil du roy estoit composé, pour les affaires d'Estat, affaires de la guerre, affaires estrangères[2] :

Du cardinal Mazarin,
Du chancelier,
Du surintendant Bouthillier,
De MM. de Chavigny et de Noyers, secrétaires d'Estat.

Les quatre secrétaires d'Estat estoient :

MM. de la Vrillière,
de Loménie, comte de Brienne;
Bouthillier de Chavigny,
de Noyers.

Les trois intendans des finances :

MM. d'Émery (Particelli)[3],
Tubeuf,
de Mauroy.

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 223.

[2] Ce conseil était celui que l'on appelait *conseil d'en haut*. On vient de voir, pour la même époque, le nom des membres du conseil d'État, composé de conseillers ordinaires et de conseillers semestres.

[3] Note d'André d'Ormesson : « Au mois de juin 1653, M. d'Émery fut contrôleur général, M. Le Charron, intendant; MM. Le Bailleul et d'Avaux, surintendans des finances; M. Le Tellier, secrétaire d'Estat en la place de M. de Noyers, et le comte de Brienne en la place de M. de Chavigny. M. Desfontaines-Boner estoit ti-

1643. Les quatre secrétaires du conseil :

MM. Bordier, en janvier;
Potel, en avril;
Carré, en juillet;
Forcoal, en octobre.

Les trois trésoriers de l'espargne estoient :

MM. Fieubet, en 1642;
de La Bazinière, en 1643;
de Guénégaud, en 1644.

M. Gédouin exerçoit en attendant que M. de la Bazinière fust en aage;
M. le président Le Bailleul estoit chancelier de la reyne;
M. Le Gras, son secrétaire;
M. de Chavigny estoit le chancelier de Monsieur, frère du roy;
M. Goulas, son secrétaire;
M. l'évesque de Beauvais, Potier, son grand aumosnier.

Fait ce mercredy 4 février 1643.

1644. LISTE DES PRÉSIDENS DE LA COUR DE PARLEMENT DE PARIS QUI ESTOIENT EN CHARGE AU MOIS DE JUIN 1644 [1].

Mathieu Molé, premier président, succéda à Nicolas Le Jay en l'an 1642;

André Potier de Novion a succédé à Nicolas, son père, en 1621. Nicolas Potier, fils de M. le premier président de Novion, succéda à son père au mois d'octobre 1645;

Henry de Mesmes de Roissy a succédé à Jean Lescalopier;

Nicolas Le Bailleul a succédé à Hiérosme d'Acqueville (ou d'Hacqueville);

Jacques Le Coigneux a succédé à Nicolas Le Jay, lequel avoit succédé à Auguste de Thou;

tulaire de l'office de secrétaire des finances du quartier de juillet, et n'en avoit point fait d'exercice depuis dix ans, ayant esté emprisonné dans la Bastille, de laquelle il estoit sorti depuis dix jours. Il a esté restabli dans sa charge au mois de juin 1643, comme tous les autres. M. Le Ragois, au mesme mois de juin, a vendu sa charge a M. Galland. »

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 10 v°.

François-Théodore de Nesmond a succédé à Chrestien de Lamoignon, en 1633; 1643.

Pomponne de Bellièvre a succédé au président de Bellièvre, son père, en l'an 1642;

René de Longueil de Maisons succéda à Tanneguy Séguier, lequel avoit succédé à Pierre Séguier d'Autry, chancelier de France.

PRÉDICATIONS EN 1648[1]. 1648.

Sur la fin du mois de février 1648, le père Desmares estant retenu pour prescher le caresme en l'église Saint-Mericq (Merry), la reyne le voulut faire arrester et l'envoyer en Bretaigne pour faire cesser les disputes de la grace, en laquelle le père Castillon et luy n'estoient pas d'accord, ayant l'un et l'autre tesmoigné leurs sentimens dans leurs prédications. Le père Desmares, qui avoit des amis et sectateurs, fut adverti et se cacha pour n'estre pas arresté. M. l'archevesque de Paris, qui aimoit ledit père Desmares, prestre de l'Oratoire, indigné du traitement qu'on luy faisoit, envoya au père Castillon, jésuite, faire deffenses de prescher le caresme aux filles religieuses du Calvaire, où il estoit retenu; ce qu'il a observé et est demeuré sans parole et sans prescher tout le caresme. La reyne ne put obtenir du sieur archevesque de Paris la permission de prescher pour ledit père Castillon. On fit à ce sujet les vers suivans:

Latet alter, silet alter, et quia latet alter, silet alter,
Latere coactus alter, silere jussus alter,
Utrumque recte:
Nam qui latet pudenda dicebat;
Qui silet dicenda jam dixit;
Imo non recte:
Latet enim qui dignus exilio,
Silet qui dignus eloquio;
Utrumque tamen,
Quod mirere, nolente regina, volente pontifice,
Quod lugeas, plaudentibus hæreticis,
Frementibus catholicis.

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 284 recto. (Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 435.)

1648.
Quis credat aut religiosorem pontifice
Reginam, aut potentiorem regina pontificem?
Quis pastorem lupo insidianti amicum,
Catulo latranti ferat infestum?
O miserum gregem! male consultum pastorem!
Quid siles, Roma? Quin exsurgis, Deus,
Ut dissipentur inimici tui!

Fait ce huitième avril 1648. »

André d'Ormesson a ajouté, en 1654 : « Le père Castillon a obtenu, à la fin de l'année 1654, au mois de febvrier, la permission de prescher, et fit sa première prédication dans les Jésuites de la rue Saint-Antoine le lundy gras 6 febvrier 1654, que j'entendis. »

1649-1653. DE L'INCONSTANCE ET LÉGÈRETÉ DES PRINCES ET GRANDS SEIGNEURS DE FRANCE, DEPUIS L'ANNÉE 1649 JUSQUES EN L'ANNÉE 1653[1].

En l'année 1649, pendant le siège de Paris, M. le duc d'Orléans, M. le Prince et M. le cardinal Mazarin estoient unis pour ruiner Paris, offensés des barricades de l'année 1648. Le prince de Conty, le duc d'Elbeuf, le duc de Longueville, le duc de Bouillon et autres se mirent dans Paris et résistèrent au roy et à ceux qui l'assistoient en faveur du cardinal, fort haï et détesté dans Paris. J'oubliois que le coadjuteur estoit lors ennemi du cardinal et s'estoit joint au parti de Paris. Le parlement de Paris et M. le duc de Beaufort suivoient le mesme parti.

Lorsque l'accommodement de Paris eut esté fait (avril 1649)[2], le prince de Condé et le prince de Conty se réunirent avec le duc d'Orléans et voulurent faire condamner le duc de Beaufort, le coadjuteur et M. de Broussel, comme ayant entrepris sur la personne du prince de Condé. Le duc d'Elbeuf se remit avec le cardinal Mazarin contre M. le Prince. Tout à coup

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 330, sqq. Ce morceau, dont plusieurs détails seront répétés dans les articles suivants, embrasse l'ensemble des faits et donne une vue générale des événements qui sont racontés dans les Extraits d'André d'Ormesson. C'est ce qui m'a décidé à le publier. Il établit d'ailleurs un lien naturel entre les Mémoires de ce magistrat et le Journal de son fils, qui s'arrête en 1650.

[2] Paix de Ruel. (Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 732-733.)

le coadjuteur se tourna du costé du cardinal Mazarin, et s'estant réunis avec la reyne et le duc d'Orléans, ils firent emprisonner le prince de Condé, le prince de Conty et le duc de Longueville dans le bois de Vincennes [janvier 1650][1]. 1649-1653.

Mme de Chevreuse, pour marier sa fille au prince de Conty, entreprit avec le coadjuteur de tirer les princes de prison et elle y porta le duc d'Orléans. Au mesme temps que l'on proposa au parlement de faire sortir les princes de prison, on entreprit de chasser le cardinal Mazarin de la cour, lequel sortit de Paris voyant la hayne publique s'eslever contre luy [février 1651].

Lorsque les princes entrèrent dans Paris, le coadjuteur se mit dans leur carrosse, et ils estoient les meilleurs amis du monde, à en juger par leur contenance extérieure.

Le coadjuteur, pour devenir cardinal, se raccommoda avec le cardinal Mazarin et promit à la reyne de le restablir[2]. Il fit tant par ses menées qu'il fut fait cardinal, et, travaillant tousjours à son ordinaire aux brouilleries de la cour pour devenir principal ministre au préjudice du cardinal Mazarin, il fut arresté prisonnier par le commandement du roy et mené au bois de Vincennes, au mois de janvier 1653. Voilà le fruit de tous ses travaux.

M. le chancelier estant demeuré dans Paris, les sceaux donnés au premier président [septembre 1651], s'unit au parti des princes et fut fait chef de leurs conseils. Puis il alla retrouver le roy, reprit sa place et la tient encore; il préside les conseils en ce mois de febvrier 1653.

M. le premier président, ayant entrepris de tirer les princes de prison, en est venu à bout, M. de Champlastreux, son fils, ayant esté intendant de justice auprès de M. le Prince. Puis il s'est fait ami du cardinal Mazarin[3], qui luy a fait donner les sceaux; il est devenu ennemi et persécuteur du prince de Condé et de tous ses adhérens.

M. le duc d'Orléans, qui avoit consenti l'emprisonnement du prince de Condé et avoit tousjours esté contraire à sa délivrance, s'est depuis remis

[1] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 803-804.

[2] Ce fut surtout la duchesse de Chevreuse qui rompit l'union des deux Frondes, parce que le mariage de sa fille avec le prince de Conti n'avait pas eu lieu. (Voyez plus bas, p. 648, note 1.)

[3] La cause de ce changement fut la révocation de la première commission de garde des sceaux donnée à Matthieu Molé (avril 1651). Il attribua cette disgrâce au prince de Condé.

1649-1653. avec luy et a fait tous ses efforts contre le roy pour l'empescher de rentrer dans Paris, et maintenant il est réduit à Blois.

Le duc de Bouillon, qui estoit dans Paris contre les princes et [pour] le cardinal, s'est depuis remis au service des princes et a fait rebeller la ville de Bordeaux contre le roy et le cardinal. Depuis il s'est fait ami du cardinal et est mort à Mantes dans le service du roy[1].

Le mareschal de Turenne, son frère, quitta le service du roy pour venir au secours de Paris, et s'estant depuis mis avec les Espagnols il perdit la bataille de Rethel[2] contre l'armée du roy. Depuis il a repris le service du roy, a esté fait chef de l'armée de Sa Majesté contre M. le Prince, et l'est encore en ce mois de febvrier 1653.

M. le Prince, après avoir pris la deffense du cardinal Mazarin en l'an 1649 et avoir vaincu les Espagnols en quatre batailles, s'est fait Espagnol contre la France avec le duc de Lorraine. Le prince de Conty est tousjours dans la ville de Bordeaux.

M. le duc de Longueville a quitté le parti de M. le Prince, encore que sa femme fust dans Bordeaux. Il est demeuré paisible et fidèle au service du roy dans son gouvernement de Normandie.

Le président de Maisons, fait surintendant par la faveur du cardinal Mazarin, est devenu son ennemi, irrité d'avoir esté osté de cette place pour y mettre le marquis de La Vieuville, et il s'est mis bien avant dans l'armée et le conseil des princes pendant l'année 1652.

Le duc de Beaufort, ennemi de M. le Prince avant sa prison, est devenu son ami après sa délivrance. Il s'estoit fait aimer du peuple de Paris, et est maintenant banni de cette ville; il s'est retiré auprès du duc d'Orléans.

Le prince Thomas[3], qui avoit tousjours esté Espagnol, est maintenant ministre d'Estat, et un des principaux gouverneurs du royaume.

Je laisse une quantité de seigneurs de moindre importance qui ont changé et rechangé de parti aussy souvent que de chemise. M. de Chasteauneuf, restabli dans sa charge de garde des sceaux par la faveur du cardinal Mazarin et de Mme de Chevreuse, en a esté osté, et les sceaux ont esté rendus

[1] Frédéric Maurice de La Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, né en 1605, mourut le 9 août 1652.

[2] Turenne fut vaincu à Rethel par le maréchal du Plessis-Praslin, le 15 décembre 1650.

[3] Le prince Thomas de Carignan était de la maison de Savoie.

au chancelier, et depuis, devenu ennemi du cardinal Mazarin et ne voulant demeurer avec luy, il s'est retiré chez luy et est maintenant banni à Leuville sans employ[1]. 1649-1653.

J'ay gardé le cardinal Mazarin pour l'exemple le plus remarquable des inconstances et changemens de la fortune de nos jours. Car ayant eu tous les grands princes pour ennemis ouverts et déclarés, le parlement de Paris, qui a fulminé des arrests contre luy, qui l'a banni et a confisqué ses biens, qui a vendu sa belle librairie, ses statues et ses riches meubles, qui a mis sa teste à cinquante mille escus, après avoir esté contraint par deux fois [en 1651 et 1652] de se retirer du royaume, détesté comme la ruyne de la France, après avoir veu toutes les bonnes plumes taillées contre luy, tant d'escrits sanglans et injurieux contre sa personne, il rentra hyer, lundy 3 febvrier 1653, dans Paris. Le roy et toute la cour ayant esté au devant de luy par delà le Bourget, il est rentré dans Paris avec le roy, dans le carrosse du roy, et logé dans le Louvre en toute seureté, et sera visité par tous les François, amis et ennemis, à la mode de France. C'est une des plus grandes merveilles de nos jours et que je ne croyois pas pouvoir jamais arriver[2]. Après cela, il n'y a rien qui ne se puisse faire.

Les princes, qui avoient si longtemps régné dans Paris et dans le parlement, sont bien écartés. M. le duc d'Orléans est maintenant à Blois avec Madame, sa femme. M. le Prince est dans la frontière de Champagne, avec son armée composée d'Espagnols et de Lorrains. M. le duc de Longueville est dans Rouen, paisible; la province de Normandie est calme. Le prince de Conty, avec Mme la Princesse, la duchesse de Longueville, le comte de Doignon, le colonel Marsin, le colonel Balthazar, est dans la ville de Bordeaux, où il n'y a plus de parlement. Le peuple en est le maistre, sous le titre de l'*Ormée*. M. le mareschal de Turenne est général de l'armée du roy contre M. le Prince, luy qui avoit tousjours esté du parti dudit seigneur

[1] Il mourut cette même année 1653, le 26 septembre, à l'âge de soixante et quatorze ans, dans son château de Leuville.

[2] Notes ajoutées par André d'Ormesson : « En ce mois de septembre 1658, que je relisois tout le contenu de ce livre, ledit seigneur cardinal Mazarin estoit encore plus puissant qu'il n'avoit jamais esté, la campagne de cette année ayant esté très heureuse pour le roy, la France et Son Éminence. » — « Il est encore plus puissant en ce mois de juin 1660, ayant fait la paix luy seul et marié le roy à l'infante d'Espagne. »

1649-1653. prince de Condé. Le conseil du roy est maintenant composé du chancelier, qui préside dans les conseils; de M. Molé, premier président et garde des sceaux, qui tient le parlement le matin et vient au conseil les apres-disnées. C'est luy qui a la faveur et le pouvoir; mais c'est luy qui a aussy la hayne et l'envie des rentiers et de tous les amis des princes. Le marquis de La Vieuville estant décédé, il n'y a point encore de surintendant. MM. d'Aligre et de Morangis, directeurs des finances, travaillent tousjours en attendant qu'il y ayt un autre ordre[1].

Les assemblées pour les rentes des gabelles, du clergé et des aydes se tiennent chez nous, estant l'ancien du conseil en l'absence de MM. Le Bret et Favier, réduits par la vieillesse dans leurs maisons. MM. Servien et Le Tellier sont tousjours en faveur auprès du cardinal Mazarin. Le roy, la reyne et le duc d'Anjou sont dans Paris, fort paisibles. Il n'y a que les rentiers malcontens, assistés des amis et serviteurs des princes, qui les animent pour exciter quelques brouilleries et mouvemens dans Paris qui puissent troubler la tranquillité publique.

Fait et escrit à Paris le mardy 4 febvrier 1653.

Novemb. 1650.

ESTAT DE LA FRANCE EN 1650[2].

(AU MOMENT OÙ LA COUR RENTRA À PARIS APRÈS AVOIR SOUMIS LA GUIENNE.)

Le roy, la reyne, le duc d'Anjou estoient à Paris logés dans le Palais-Royal, de retour de leur voyage de Bordeaux. La reyne estoit malade d'une fièvre intermittente. Le cardinal Mazarin faisoit estat de s'en aller dans l'armée de Champagne, commandée par le mareschal du Plessis-Praslin. M. le duc d'Orléans estoit dans son palais, avec Madame sa femme, son fils le duc de Valois et ses deux filles de son second mariage[3]. M. le prince de Condé, le prince de Conty, son frère, et le duc de Longueville, son beau-frère, avoient esté conduits de Marcoussis au Havre-de-Grace en Normandie en la garde

[1] Abel Servien et Nicolas Fouquet ne tardèrent pas à être nommés surintendants des finances. (Voy. l'Introduction en tête du tome II du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*)

[2] *Mémoires d'André d'Ormesson,* f° 306 recto.

[3] Le palais de Gaston d'Orléans était le Luxembourg. Il eut trois filles de son second mariage avec Marguerite de Lorraine, M[lles] d'Orléans, de Valois et d'Alençon, qui devinrent duchesses de Toscane, de Savoie et de Guise; il s'agit ici des deux premières. (Voy. pour les détails les *Mémoires de M[lle] de Montpensier.*)

du sieur de Bar. Le comte d'Harcourt les avoit conduits en seureté avec cinq cens chevaux; M. le Prince demanda à le voir et ne le vit point; il l'appeloit *M. le prévost*[1]. M. de Vendosme estoit en Bourgogne comme gouverneur. Mme la Princesse la mère estoit à Chastillon et avoit esté malade à l'extrémité, voyant toute sa famille enfermée dans une mesme prison. Mme la Princesse, sa fille, avec le duc d'Anguien, estoit à Montrond en Berry[2]. M. le duc de Mercœur commandoit comme vice-roy en Catalogne. M. le duc de Beaufort ne bougeoit de Paris, fort aimé du peuple. M. le duc de Guyse estoit tousjours prisonnier en Espagne; M. le comte d'Alais tousjours gouverneur en Provence, où il y avoit tousjours à démesler entre le parlement et luy. Novemb. 1650

Cette campagne, les Espagnols avoient pris sur nous la Capelle, le Castelet, Rethel et Mouzon; ils n'avoient pu prendre Guyse. Ils avoient plus de forces que nous à cause que Leurs Majestés avoient mené à Bordeaux leurs meilleures troupes. Le mareschal du Plessis, M. de Villequier, M. d'Hocquincourt et M. de Senneterre estoient sur la deffensive, faute de forces, et deffendoient les meilleures villes des frontières, y mettant des troupes. Le roy estoit en une extresme nécessité, faute d'argent pour payer les gens de guerre, ne manquant point de soldats; mais les soldats, faute d'argent, ne vouloient point aller à la guerre.

Pour les charges de la cour, M. de Chasteauneuf avoit esté restabli en la charge de garde des sceaux, après dix-sept ans de prison et d'absence, et estoit auprès de Leurs Majestés. M. Séguier, chancelier, disgracié, faisoit sa demeure à Rosny. M. le président de Maisons estoit seul surintendant des finances; MM. d'Aligre et Morangis, directeurs, MM. de Mauroy, Tillier. Bordier, Foulé, Bordeaux, Hervart, Guargan et Marin, intendans des finances. Guargan estoit le favori de M. de Maisons. Dans le conseil d'en haut, la reyne, le duc d'Orléans, le garde des sceaux, le surintendant, M. Servien, La Rivière, mais disgracié de M. le duc d'Orléans. Le conseil du roy,

[1] On fit à cette occasion l'épigramme si connue :

Cet homme gros et court,
Si fameux dans l'histoire,
Ce grand comte d'Harcourt,
Tout rayonnant de gloire,
Qui secourut Casal et qui reprit Turin,
Est devenu recors de Jules Mazarin.

[2] André d'Ormesson écrit *Mouron*, suivant l'usage du temps; cette ville est dans le département du Cher, près de Saint-Amand

Novemb. 1650. à l'ordinaire. J'estois le troisième, ayant au-dessus de moy MM. Le Bret et Favier, beaucoup plus aagés que moy. Les conseillers d'Estat ne rapportoient plus aucune affaire, les maistres des requestes l'ayant demandé et leur ayant esté accordé. Les présidens de la cour estoient MM. Molé, de Mesmes, Le Bailleul, Le Coigneux, de Nesmond, de Bellièvre, de Maisons et de Novion. Les gens du roy, MM. Méliand procureur général, Talon et du Bignon avocats généraux. MM. de Brienne, La Vrillière, Le Tellier et Guénégaud, secrétaires d'Estat.

M. de Bouillon estoit dans sa vicomté de Turenne; le mareschal de Turenne, son frère, dans l'armée des Espagnols; le duc de Lorraine, tousjours combattant pour les Espagnols.

Fait et escrit ce dimanche 27 novembre 1650, afin de reconnoistre à l'avenir les changemens qui sont ordinaires en la cour de France, fort inconstante en ses faveurs et en ses disgraces, passant de l'amitié à l'inimitié, et au contraire de la hayne à l'amitié. L'on ne voit autre chose en France.

1650-1651. RÉSUMÉ DES ÉVÉNEMENS ARRIVÉS DE NOVEMBRE 1650 AU MOIS D'AOUST 1651[1].

Le lendemain de la Saint-Martin, le 17 novembre 1650[2], M. Deslandes-Payen ayant rapporté, les chambres assemblées, la requeste des princes de Condé, de Conty et du duc de Longueville, prisonniers dans le Havre-de-Grace, afin d'estre délivrés, le parlement résolut de s'assembler pour ce sujet, et, en ce commencement, M. le duc d'Orléans ne désiroit point leur délivrance, et estant prié d'y assister, il le refusa. Mais, en délibérant, les ennemis du cardinal Mazarin proposèrent que ce n'estoit rien faire pour le repos de la France de délivrer ces princes, sy, au mesme temps, l'on ne chassoit ledit cardinal auteur de tous nos malheurs et désordres, de manière que les amis du prince et ennemis du cardinal, s'estant joints ensemble, emportèrent ceux qui ne desiroient ny la liberté des princes, ny l'esloignement dudit cardinal. Ce fut lors que le duc d'Orléans tesmoigna désirer la délivrance des princes de peur de les avoir pour ennemis, s'ils estoient délivrés contre sa volonté. Le cardinal sçachant le discours que l'on faisoit contre luy

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 312 recto et verso. Il a intitulé ce morceau : *Estat de la France le 24 aoust 1651.*

[2] La date n'est pas la même que celle que donne Omer Talon dans ses Mémoires, à l'année 1650.

dans le parlement et l'animosité du peuple, crainte de quelque violence, se retira un soir de Paris et alla à Saint-Germain-en-Laye[1], espérant que la reyne gagneroit l'esprit du duc d'Orléans pour le faire revenir à Paris, ou que Leurs Majestés sortiroient de Paris pour l'aller trouver; mais il fut trompé dans son espérance; car les Parisiens, pour empescher Leurs Majestés de sortir, gardèrent les portes de la ville et faisoient des rondes et des patrouilles aux environs du Palais-Royal. Le parlement le voyant sorti pria la reyne de l'esloigner pour tousjours; ce qu'elle leur promit, et ensuite le parlement le bannit du royaume et déclara tous cardinaux françois et estrangers incapables d'estre ministres et des conseils de nos roys. 1650-1651.

Or le parlement ayant fait des remonstrances très hardies à Leurs Majestés pour la délivrance des princes, Leurs Majestés furent contraintes d'y apporter leur consentement et de proposer toutes choses et les conditions sous lesquelles ils sortiroient; et furent députés MM. le mareschal de Grammont, de La Vrillière, secrétaire d'Estat, Viole et Arnauld-Corbeville pour leur proposer et faire signer ces conditions, avant que les faire sortir. Mais le cardinal Mazarin, perdant l'espérance de revenir à Paris ny d'estre suivi de la cour, s'en alla droit au Havre-de-Grace, délivra lesdits princes sans aucune condition avant que les députés du roy fussent arrivés au Havre-de-Grace, et disna avec eux le jour qu'il les délivra[2]. Les princes rencontrèrent les députés à huit lieues du Havre-de-Grace; ils arrivèrent à Paris avec la resjouissance des peuples, et des acclamations et affluence non-pareilles. Le duc de Beaufort et M. le coadjuteur se mirent dans leur carrosse, lesquels avoient esté avant leur prison leurs ennemis déclarés, et furent lesdits princes fort bien reçus de Leurs Majestés et de M. le duc d'Orléans, qui alla au-devant d'eux et les mit dans son carrosse. Or M. le Prince ne manqua pas d'aller au parlement le remercier des bons offices qu'il en avoit reçus, luy offrant tout service.

Ensuite il fut parlé du mariage de M. le prince de Conty avec Mlle de Chevreuse, suivant la promesse qu'en avoit faite M. le Prince estant prisonnier, et ce pour faciliter sa délivrance. Il envoya à Rome pour les bénéfices de son frère, et le prince de Conty ne bougeoit d'auprès de sa maistresse à la courtiser. Mais à la fin M. le Prince déclara qu'il ne pouvoit

[1] Mazarin sortit de Paris dans la nuit du 6 au 7 février 1651.

[2] Ce fut le 13 février 1651 que Mazarin mit les princes en liberté.

1650-1651. consentir à ce mariage, son frère n'estant pas, veu son indisposition, propre à l'exécuter. Ce refus offensa fort la duchesse de Chevreuse et ses amis[1]. Or cette dame n'estoit pas d'humeur endurante et elle avoit de son parti M. le duc d'Orléans, la reyne, M. le coadjuteur et quantité d'autres seigneurs, ennemis de M. le Prince, lequel, se deffiant que l'on voulust pour une seconde fois s'asseurer de sa personne, ou faisant semblant d'en avoir peur, se retira de nuit à sa maison de Saint-Maur[2], où il fut visité de tous ses bons amis et serviteurs, et escrivit deux lettres au parlement sur le sujet de sa retraite, et puis il demanda l'esloignement de MM. Servien, Le Tellier et de Lyonne et de M[me] de Navailles[3], créatures du cardinal Mazarin, et qui entretenoient la correspondance du dit cardinal avec la reyne[4], déclarant qu'il ne pouvoit demeurer en seureté à la cour, tant que ces trois ministres y demeureroient. Le parlement délibéra sur ces lettres, et ces trois ministres se retirèrent par le commandement de la reyne, avant qu'elle en fust priée par le parlement[5].

Par après, M. le Prince revint demeurer à Paris et fut quelques jours sans aller saluer Leurs Majestés. Le parlement luy ayant fait entendre qu'il estoit de son devoir de le faire, M. le duc d'Orléans le mena au Palais-Royal, où il salua Leurs Majestés et en fut assez bien reçu. Depuis n'y allant plus et ne bougeant de Paris, il marchoit fort accompagné par la ville. La reyne, ne le pouvant plus endurer, fit composer un discours, lequel elle fit lire aux cours souveraines et à l'Hostel-de-Ville en présence de Leurs Majestés, lequel discours, après avoir fait l'énumération des bienfaits que M. le Prince avoit

[1] André d'Ormesson a ajouté en marge : « Le mariage proposé du prince de Conty avec M[lle] de Chevreuse fut cause de la délivrance des princes. M[me] de Chevreuse, ayant gagné et disposé tous ses amis pour y travailler, fit restablir M. de Chasteauneuf, gagna ledit seigneur et le duc d'Orléans. La rupture de ce mariage a banni M. le Prince du royaume et l'a rendu misérable. Son ambition de devenir plus grand l'a perdu. » La rupture du mariage eut lieu au commencement d'avril 1651, au moment où la reine renvoyait le garde des sceaux Châteauneuf, comme on le verra dans l'Appendice.

[2] Condé se retira dans son château de Saint-Maur dans la nuit du 5 au 6 juillet 1651.

[3] Suzanne de Neuillan venait d'épouser Philippe de Montault, vicomte de Navailles.

[4] M. Ravenel a édité cette correspondance, qui fait partie des publications de la Société d'Histoire de France.

[5] Les trois ministres furent éloignés le 19 juillet.

reçus de Leurs Majestés, disoit qu'il avoit fait tout le contraire de ce qu'on devoit attendre de luy, fortifiant les places qu'il tenoit dans le royaume, ayant des garnisons espagnoles dans Stenay, traitant avec le roy d'Espagne à Madrid et avec l'archiduc Léopold dans Bruxelles, escrivant aux parlemens pour descrier le gouvernement, marchant dans Paris avec des troupes sans rendre ses devoirs au roy, ayant des troupes qui ne se sont pas voulu joindre à l'armée du roy commandée par le mareschal d'Aumont, et autres faits, Leurs Majestés déclarant ouvertement qu'elles ne le souffriroient point. Ce discours fut imprimé, auquel M. le Prince respondit par un autre discours, qui fut aussy imprimé, qui respondoit à toutes les objections et eut tant de pouvoir sur l'esprit de M. le duc d'Orléans qu'il envoya par le mareschal d'Estampes sa déclaration, par laquelle il avouoit comme bien fait et fait par son ordre tout ce que M. le Prince avoit dit et fait, dont tout le monde fut estonné et la reyne fort affligée, le premier discours ayant esté communiqué à M. le duc d'Orléans et esté mesme corrigé de sa main et lu en sa présence aux cours souveraines. 1650-1651.

Le parlement, ayant amplement délibéré sur le discours de Leurs Majestés et la response du dit prince, arresta que le tout seroit porté à Leurs Majestés pour en ordonner, et que M. le duc d'Orléans seroit supplié de s'interposer pour pacifier les esprits et les réconcilier. M. le Prince, estant dans la deffiance ou feignant d'y estre, marchoit dans Paris fort accompagné, mesme quand il alloit au parlement; il n'alloit pas voir le roy et il passa au Cours de la reyne sans mettre pied à terre pour saluer le roy, qui passoit sur le pavé[1]; ce qui estoit le braver en sa présence. Il semble qu'il veuille aller de pair avec Leurs Majestés et leur disputer le haut du pavé. Le roy approche de sa majorité et fait desjà paroistre son courage. Il faudra, ou que M. le Prince fasse sa paix, ou qu'il se retire de Paris pour faire une guerre civile, estant puissant de biens, d'armes et de places fortes, ou qu'il se retire pacifique dans l'une de ses maisons, ou qu'il prenne pour sa plus grande seureté le parti du roy d'Espagne et qu'il combatte sous ses enseignes et sous ses capitaines, comme un autre Charles de Bourbon. Il est incertain lequel de ces chemins il prendra. Il a beaucoup de qualités capables de le le faire craindre; il est prince du sang; il a beaucoup de gouvernemens et

[1] Cette rencontre eut lieu le 31 juillet 1651.

1650-1651. de places fortes; il est très vaillant et entendu au mestier de la guerre, hardy et très hasardeux. Il a gagné quatre batailles; il a pris quantité de places fortes; il a un grand esprit. Il a un fils aagé de huit ans dans Montrond, des alliances, des serviteurs et des amis; mais il est plus expédient à un grand seigneur de se faire aimer de son roy que de s'en faire craindre. M. d'Argenton[1], qui avoit beaucoup d'expérience, dit qu'il n'avoit jamais veu bonne issue à un homme qui s'est fait craindre de son prince et qu'il ne luy en soyt arrivé du malheur du consentement de son maistre, et en allègue force exemples.

Escrit à Ormesson le vendredy jour de Saint-Louis, 25 aoust 1651[2].

Septemb. 1651.

MAJORITÉ DU ROI LOUIS XIV[3] (SEPTEMBRE 1651).

Le jeudy 7 septembre 1651, je me trouvai, à sept heures du matin, chez M. le chancelier Séguier, avec les conseillers d'Estat et les maistres des requestes qui en avoient esté advertis, sçavoir est MM. d'Ormesson, de La Poterie, d'Alligre, Morangis, de Choisy, de Vertamont, conseillers d'Estat; MM. d'Orgeval, Tiersault, Chomel, La Berchère, Le Lièvre, Le Jay, maistres des requestes. M. le chancelier estant descendu avec une robe de velours incarnat, doublée de satin de mesme couleur, je me mis dans son carrosse avec quelques conseillers d'Estat. Nous allasmes passer par devant le Palais-Royal et prismes le mesme chemin, pour aller au Palais, que devoit prendre le roy, où nous vismes les fenestres, les eschaffauds et les rues si pleines de peuple que c'estoit chose merveilleuse à voir. Pendant le chemin, M. le chancelier me tenant la main, estant au fond près de luy, me récita mot à mot toute sa harangue, que je trouvai bien faite et bien méditée.

Estant arrivés à la Sainte-Chapelle et passant dans la galerie, estant dans

[1] Philippe de Commines, historien de Louis XI.

[2] Note d'André d'Ormesson : « Après avoir relu ce discours, il ne se faut point estonner si le roy, la reyne, le cardinal Mazarin, MM. Servien, Le Tellier et de Lyonne n'ont point envie de faire revenir à la cour ledit duc d'Orléans, qui est maintenant à Blois, ny M. le Prince, qui est encore en Flandre avec les Espagnols; car ils ont bien bravé et mesprisé Leurs Majestés en diverses occasions; *quorum apud præpotentes longa memoria est.* J'ay escrit ces dernières lignes à Ormesson, le vendredy 9 juin 1656. »

[3] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 314.

la grand salle, sous le grand cerf[1], MM. le prévost Séguier[2] et Mesnardeau le vinrent recevoir. Nous trouvasmes toutes les chambres assemblées; les huit présidens y estoient, sçavoir MM. Molé, premier président; Le Bailleul, de Nesmond, de Bellièvre, de Maisons, de Novion, d'Irval et Le Coigneux. A leur main droite, l'archevesque de Paris, les évesques de Senlis et de Tarbes, MM. de Champlastreux, de Machault, d'Herbelay, Villarceaux et Laffemas. Septemb. 1651.

Le roy arriva sur les onze heures, le tambour des Suisses battant, avec les fifres et les trompettes, avec une grande magnificence et majesté royale. Quatre présidens l'allèrent recevoir à la Sainte-Chapelle, MM. de Bailleul, de Nesmond, de Bellièvre, de Maisons, présidens de la cour. Huit conseillers de la cour allèrent avec eux. Les conseillers laïques furent MM. Chevalier, de Broussel, Mesnardeau, Doujat; les conseillers d'église, MM. Viole, Coquelay, Le Prévost et de Longueil. Le roy monta à sa place, ayant à sa main droite la reyne régente, sa mère, le duc d'Anjou, le duc d'Orléans, le prince de Conty, les ducs de Mercœur, d'Uzès, de Beaufort, de Luynes, de La Valette, de Brissac et de La Rochefoucauld, les mareschaux d'Estrée, de La Mothe, de L'Hospital, Du Plessis, de Villeroy, d'Estampes et d'Hocquincourt, et La Meilleraye, grand maistre de l'artillerie. Au costé gauche, les pairs ecclésiastiques, l'archevesque et duc de Rheims, les évesques de Beauvais, de Chaalons, de Noyon; à la lanterne droite, la reyne d'Angleterre avec Mademoiselle et autres grandes dames; à la lanterne gauche, le nonce du pape et les ambassadeurs des princes estrangers; les capitaines des gardes auprès du roy, MM. de Tresmes, de Charost, de Villequier et marquis de Gesvres; aux pieds du roy, le duc de Joyeuse, grand chambellan; aux pieds de la reyne, le comte d'Harcourt, grand escuyer. M. Séguier de Saint-Brisson, prévost de Paris, sur le degré, en sa place ordinaire. Sur deux bancs du costé des enquestes, les conseillers d'Estat et les maistres des requestes cy-devant nommés. Sur un banc du costé de la grande salle, trois secrétaires d'Estat, MM. le comte de Brienne, La Vrillière et de Guénégaud. Dans le parquet, force grands seigneurs, fort parés, venus avec le roy, fort pressés et dans une grande confusion, à la mode de France.

Chacun ayant pris sa place, le roy parla le premier et dit qu'estant par-

[1] Voy. sur le *grand cerf* du Palais les *Additions et corrections* en tête du tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] Séguier de Saint-Brisson, prévôt de Paris.

Septemb. 1651. venu, par la grace de Dieu, à sa majorité, il entendoit gouverner son royaume par bonnes lois et ordonnances et désiroit d'estre obéi en roy majeur, comme M. le chancelier le leur feroit entendre. M. le chancelier, estant allé prendre le commandement du roy, s'assit en sa place ordinaire et fit une harangue très éloquente et très élaborée, qu'il prononça fort distinctement. Il parla des moyens qui faisoient subsister le royaume, des actions mémorables du feu roy, qui avoit abattu la faction huguenote, protégé ses alliés, estendu les limites de son royaume et pris quantité de villes sur ses ennemis; que Dieu l'ayant retiré au ciel et laissé son fils mineur, la reyne sa mère avoit esté faite régente; que Dieu avoit besni les cinq premières années de sa régence de quantité de victoires; que les malheurs et divisions arrivés dans le royaume avoient empesché et arresté le cours de ses conquestes et une paix avantageuse. Par après, il se mit sur les louanges du roy, de la reyne, du duc d'Anjou et du duc d'Orléans; que l'absence de M. le Prince luy fermoit la bouche; mais il espéroit qu'ayant rendu ses respects et soumissions au roy, Sa Majesté, par sa bienveillance, reconnoistroit les grands services rendus à la France; que le roy, par sa clémence, effaceroit de son esprit tout ce qui avoit esté commis contre son autorité, et il finit son discours par l'espérance d'un règne très heureux et que le roy restabliroit le royaume dans son ancienne splendeur.

M. le premier président Molé parla ensuite, se mit sur les louanges du roy et de la reyne, et des bénédictions remarquables de Dieu d'avoir donné au feu roy Louis des enfans, qu'il n'espéroit point, et autres bons discours avec sa grace et sa fermeté ordinaires. La reyne parla ensuite assez bas et dit qu'elle remettoit entre les mains du roy, son fils, le gouvernement du royaume, dont elle avoit eu la régence pendant sa minorité, estant maintenant majeur et capable de le gouverner. Le roy luy respondit qu'il la remercioit du soin et de la peine qu'elle avoit pris pour le gouvernement de sa personne et de son royaume, et ajouta qu'elle commanderoit plus que jamais, l'establissant chef de son conseil; et ensuite la reyne s'alla humilier et faire la révérence au roy, son fils, qui l'embrassa et la baisa. Le duc d'Anjou en fit autant; le duc d'Orléans, de mesme; le prince de Conty, de mesme; les ducs et pairs d'église, les autres ducs et mareschaux de France s'inclinèrent tous, demeurant dans leurs places pour marque de leur soumission et fidélité.

Après, le greffier de la cour lut trois déclarations tout de suite, signées LOUIS, et, plus bas, DE GUÉNÉGAUD, en signe de majorité, la première contre les blasphèmes, la seconde contre les duels, la troisième sur l'innocence du prince de Condé[1], après avoir esclairci Sa Majesté sur tous les points qui luy avoient esté imputés par un escrit qui avoit esté lu, en présence de Leurs Majestés, devant les cours souveraines et prévost des marchands de Paris, lequel demeureroit supprimé avec les termes et clauses ordinaires en telles déclarations. Septemb. 1651.

M. Talon, ancien avocat général, assisté de M. Fouquet, procureur général, et de M. du Bignon, son collègue, fit un beau et bon discours, et donna au roy les préceptes qu'il falloit observer pour bien et heureusement régner, et dit d'abord que le roy n'avoit point besoin de déclaration pour sa majorité, estant fait majeur par la loy du royaume; que Dieu avoit estabIi les roys pour les peuples et non les peuples pour les roys; que les courtisans ne preschent aux oreilles des roys que leur puissance absolue, pour profiter et s'enrichir aux despens de leurs pauvres sujets; laquelle puissance doit estre retenue et limitée dans les bornes de la raison; qu'il faut qu'il ayt pitié des pauvres comme leur père et soyt le roy des grands pour les retenir dans leur devoir, lesquels d'ordinaire n'ont le service du roy que sur leurs lèvres et non dans leurs cœurs, et autres discours sérieux, qui furent escoutés avec un grand silence et attention, et il conclut que, sur le repli des lettres, il fust mis qu'elles avoient esté lues, publiées et registrées, ouy et ce requérant son procureur général.

Cela fait, M. le chancelier alla, se mettant à genoux, prendre la volonté du roy, puis l'avis de la reyne et des princes du sang ensemble. Il descendit aux présidens de la cour, remonta aux pairs ecclésiastiques, puis aux ducs et pairs et mareschaux de France, puis aux conseillers d'Estat, maistres des requestes et conseillers de la cour. S'estant ensuite remis en sa place, il prononça : « Le roy, séant en son lit de justice, a ordonné et ordonne que,

[1] Note d'André d'Ormesson : « Le prince de Condé fut déclaré innocent pour le contenter et le ramener à son devoir; mais il n'en estoit pas plus innocent pour cela. Le discours de ses actions et déportemens, que le roy avoit fait lire au parlement et au prévost des marchands, estoit très véritable en tous ses points, comme il paroissoit lors et parut encore plus depuis par ses actions et par l'intelligence qu'il a eue avec le roy d'Espagne et les ennemis du roy, comme le duc de Lorraine. »

Septemb. 1651. sur le repli des lettres, sera mis qu'elles ont esté lues, publiées et registrées, ouy et ce requérant le procureur général du roy. »

Le roy, la cérémonie faite, se leva et se mit dans le carrosse de la reyne pour s'en retourner au Palais-Royal, par dessus le Pont-Neuf, avec la mesme suite, sinon que le roy estoit venu à cheval avec tous les princes et grands seigneurs de son royaume, parés superbement et très richement, par dessus le pont de Nostre-Dame et le Marché-Neuf, et le peuple le besnissant avec des acclamations de *Vive le roy !* si universelles, qu'elles tiroient des larmes des yeux des assistans, le roy, de sa part, saluant les uns et les autres, tenant presque tousjours son chapeau à la main; ce qui gagnoit les affections des peuples. Chacun estima les harangues qui avoient esté faites : celle de M. le chancelier sembloit plus estudiée et élaborée que les deux autres, et ils firent tous fort bien. J'oubliois que les canons tirèrent, pendant que le roy estoit au Palais, en signe d'allégresse et de resjouissance. Le soir, les lanternes furent mises sur toutes les fenestres, feux de joye par toutes les rues, et tous les habitans tesmoignèrent une extresme joye de cette majorité.

Nous allasmes reconduire M. le chancelier en son logis, dans son carrosse. Il estoit content de son action, chacun luy en donnant des louanges qu'il méritoit bien, ayant très bien réussi et contenté toute l'assistance. Mais cette belle harangue n'empescha que le lendemain on ne luy envoya requérir les sceaux par M. de Guénégaud, pour les donner à M. Molé, premier président. Le roy osta la surintendance au président de Maisons, pour la redonner au marquis de La Vieuville, après vingt-sept ans de destitution. Le roy fit aussy M. de Chasteauneuf chef de ses conseils et premier ministre, sans en demander l'avis du duc d'Orléans, ny du prince de Condé, qui en tesmoignèrent du mescontentement. M. le chancelier s'en alla dès le lendemain demeurer à Auteuil, et deux jours après revint dans sa maison de Paris, où il ne voyoit personne, de peur de donner jalousie de luy et d'estre envoyé plus loin.

Nostre roy acheva ses treize ans le mardy 5 septembre 1651. On attendit au jeudy 7, afin qu'il eust accompli les treize ans et un jour.

Fait et escrit à Ormesson, le jeudy 28 septembre 1651.

ESTAT DE LA FRANCE EN OCTOBRE 1651[1]. Octobre 1651.

M. le Prince ne s'estoit pas trouvé à la majorité du roy et s'estoit retiré à Chantilly et de là à Montrond, disant que l'on avoit eu dessein de l'arrester, faisant le malcontent de la promotion de MM. de Chasteauneuf, Molé, premier président, et La Vieuville, sans luy en avoir communiqué, ny au duc d'Orléans. Leurs Majestés, par le conseil de leurs premiers ministres, furent à Fontainebleau, et ayant eu des avis certains que ledit sieur avoit traité avec les Espagnols et visoit à faire soulever tout le royaume, sur le prétexte que le cardinal Mazarin gouvernoit encore la cour et que rien ne s'y faisoit que par son ordre, et que la reyne avoit intention de le faire revenir et restablir dans son ancienne autorité, Leurs Majestés allèrent droit à Bourges, où les habitans les reçurent avec allégresse, nonobstant tous les efforts du prince de Conty, et le roy, pour gratifier et resconpenser la fidélité des habitans, fit abattre la grosse tour de Bourges, qui les tenoit en crainte et perpétuelle sujétion.

Le prince de Conty, la duchesse de Longueville, M. de Nemours, se retirèrent à Montrond et, depuis, se voyant comme investis, ils en sortirent pour se sauver dans Bordeaux. M. le Prince estoit en Guienne, dont le gouvernement luy avoit esté donné en la place de celuy de Bourgogne. Il avoit aussy parcouru le Poitou pour attirer les villes et les habitans à son parti, mais il n'y avoit pas encore beaucoup profité. Au contraire, toutes les villes voisines et la noblesse se vinrent offrir au roy et protester de leur fidélité. M. le Prince avoit avec luy et son parti le comte du Doignon, gouverneur de Brouage, le duc de La Rochefoucauld, le colonel Marsin, qui abandonna laschement la Catalogne, dont le roy l'avoit fait vice-roy, par une félonie insigne et digne d'une grande punition. M. de Longueville estoit dans son gouvernement de Normandie et demeuroit paisible; estoit malcontent de sa femme et de M. le Prince. Le roy estoit encore dans Bourges, attendant l'issue du siége de Montrond. Il avoit choisi le comte de Harcourt, Henry de Lorraine, pour général de son armée contre M. le Prince; ils se feront bonne guerre, se haïssant mortellement, outre la cause générale et la diversité de parti du roy et de M. le Prince.

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 315 et suiv.

Octobre 1651. Cette entrée du roy dans Bourges a esté le coup de parti, et sans lequel le royaume entroit dans une grande confusion, et le roy eust fait paroistre sa foiblesse. M. le duc d'Orléans ne bougeoit de Paris, favorisoit les desseins de M. le Prince et eust bien désiré de chasser du gouvernement et la reyné et les ministres qui y sont à présent, et ayant reçu une dépesche du roy pour conférer avec M. le Prince, cette dépesche empescha de présenter une déclaration contre M. le Prince et ceux qui le suivent. Il a envoyé un gentilhomme au dit sieur prince pour convenir du lieu de la conférence et des personnes qui y seront appelées, dont il attend la response, et ce pendant les chambres du parlement ne s'assemblent point.

J'oubliois de parler du cardinal Mazarin, qui estoit réduit misérable dans Cologne, haï et détesté généralement de tous les François, qui servoit néantmoins de prétexte à M. le Prince, comme sy la reyne eust eu intention de le faire revenir en France et le restablir en sa première autorité; ce qui estoit sans apparence, veu les choses passées et estat présent des affaires. Je crois néantmoins, comme l'espérance est trompeuse, qu'il s'y attend et demeure à Cologne attendant l'occasion de son retour. La cour est sy friande, que qui en a tasté en a tousjours envie, quelque péril qu'il y ayt, et a tousjours meilleure opinion de l'avenir que du passé, tesmoin ceux qui sont maintenant en charge, qui ont esté bien ayses de rentrer.

Or, avant de parler de ceux qui gouvernent maintenant, je veux parler de ceux qui ont cy-devant gouverné et qui ont esté disgraciés et renvoyés en leurs maisons. M. le chancelier Séguier fut disgracié en septembre 1651. M. de Chav gny avoit esté disgracié, deux mois auparavant, par la reyne, qui n'estoit pas contente de luy; il estoit ministre d'Estat et affectionné, comme malcontent, au parti des princes. M. Servien, aussy ministre d'Estat, M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, et M. de Lyonne, secrétaire de la reyne, furent disgraciés au mois d'aoust 1651, à l'instance de M. le Prince, qui les prétendoit créatures et serviteurs du cardinal Mazarin.

Le premier des ministres et celuy qui conduit maintenant la barque est M. de Chasteauneuf, cy-devant garde des sceaux, homme courageux et qui a ressenti des fruits bien amers de la cour, ayant esté emprisonné dix ans dans le chasteau d'Angoulesme, depuis 1633 jusqu'en 1643, et tousjours excepté, avec M[me] de Chevreuse, de la grace que le feu roy faisoit à tous ses sujets rebelles de revenir en leurs maisons.

M. Molé, premier président et encore maintenant garde des sceaux, encourut l'indignation du roy [Louis XIII] en l'année 1623, n'ayant pas voulu traiter avec le chancelier de Sillery et le marquis de La Vieuville, en l'absence du roy[1]; et, en l'année 1631, il fut interdit de sa charge avec un ajournement personnel, dont l'arrest fut signé par M. de Chasteauneuf, lors garde des sceaux, et M. de Laffemas, maistre des requestes, pour avoir pris des conclusions sur le procès du mareschal de Marillac que l'on faisoit par des commissaires et que le parlement vouloit empescher contre l'intention du roy. Octobre 1651.

M. le marquis de La Vieuville, estant surintendant des finances dès l'année 1623 et en l'année 1624, fut emprisonné à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juillet 1624 et conduit au chasteau d'Amboise, dont il se sauva descendant avec une corde, et, s'estant depuis retiré en Flandre et en Angleterre, le roy le fit disgracier de l'ordre du Saint-Esprit, et il fut recherché dans son administration des finances par la chambre de justice. Il se trouva qu'il estoit innocent et avoit vescu les mains nettes et n'avoit esté osté de cette charge que par l'envie du cardinal de Richelieu, qui ne vouloit point avoir de compagnon dans son autorité absolue.

Or tous ces trois sont maintenant restablis dans la plus haute autorité et sont estimés tous trois très dignes des charges qu'ils exercent, et, quand je médite sur ce que j'ay veu cy-devant et ce que je vois maintenant, j'admire les tours et retours de la fortune, c'est-à-dire les effets de la Providence divine, dont nous ne pouvons concevoir et prévoir les suites, tant elles sont extraordinaires et inespérées! Ce qui me fait voir que tant qu'un homme est en vie, il est en un mouvement qui de haut le renverse en bas et qui de bas le releve en haut. Il n'y a fin de changement en l'homme que par la mort qui termine le cours de ses bonnes et mauvaises rencontres.

Fait et escrit le dimanche 22 octobre 1651.

[1] On ne trouve rien sur ce sujet dans les *Mémoires de Matthieu Molé*. Il n'y est pas question davantage, si ce n'est dans une note de l'éditeur, de la disgrâce du procureur général Matthieu Molé en 1631, et cependant l'arrêt dont parle André d'Ormesson est cité dans les *Mémoires d'Omer Talon*, à la date du 12 septembre 1631. Il est donc impossible de douter de ces faits.

Novemb. 1651.

ESTAT DE LA FRANCE AU MOIS DE NOVEMBRE 1651[1].

Le roy est maintenant dans Poitiers faisant venir à luy une grande partie des troupes qu'il avoit en Flandre et encore d'autres endroits. Il sera plus fort que M. le Prince, lequel aura mal mesuré ses conseils, croyant que Leurs Majestés ne sortiroient point de Paris, et qu'au seul nom du cardinal Mazarin toute la France se déclareroit pour luy en hayne dudit cardinal; qu'il auroit un grand secours du costé des Espagnols et que Paris se brouilleroit en sa faveur. Or tout le contraire est arrivé. Le roy est à Poitiers; le nom du cardinal Mazarin a esté jugé n'avoir esté pris que pour prétexte; Paris demeure paisible; le secours des Espagnols est fort chétif et d'ailleurs les Espagnols sont fort mal voulus des Bordelois; tous les peuples se déclarent pour le roy, et les commencemens de la guerre sont très infortunés pour M. le Prince, et, ce qui est admirable, ce qui monstre l'inconstance des esprits françois, le duc de Longueville est demeuré paisible dans son gouvernement de Normandie; le duc de Bouillon et le mareschal de Turenne, qui avoient tenu le parti de M. le Prince dans Bordeaux et dans l'armée des Espagnols, sont demeurés fidèles dans le service du roy, Sa Majesté leur ayant donné toute satisfaction pour la rescompense de Sedan[2] et leurs autres prétentions. M. le duc d'Orléans est demeuré dans Paris, sans tenir aucun conseil, ne pouvant et ne voulant se trouver avec M. le premier président, ny avec le marquis de La Vieuville et ceux qui y avoient esté destinés par le roy. M. de Sauvebœuf, ancien serviteur de M. le Prince, s'est déclaré contre luy en Guienne; le comte de Grandpré, en Champagne.

M. le Prince est maintenant dans Bordeaux, bien empesché à trouver de l'argent pour ses troupes, et en demandant aux habitans de la ville; ce n'est pas le moyen de s'y faire aimer, non plus qu'en amenant des Espagnols, fort mal voulus dans la dite ville. La pluspart des princes se perdent par leur ambition, et, se croyant plus puissans et plus aimés qu'ils ne sont, ils attirent sur eux la ruyne qu'ils préparent pour autruy, et se font haïr par les

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 317 verso.

[2] C'est-à-dire, des compensations pour Sedan, qu'on leur avait enlevé.

peuples, qui sont foulés à leur sujet par les gens de guerre, et d'ordinaire Dieu ne favorise pas leur armée contre leur roy. Il faut espérer que M. le Prince sera réduit à se remettre dans l'obéissance, et qu'ayant reconnu par expérience l'impossibilité de son dessein, il n'aura, à l'avenir, autre dessein que de servir le roy et d'employer les grands talens que Dieu luy a donnés au bien et à la grandeur de Sa Majesté et de son royaume. Novemb. 1651.

Fait ce 16 novembre 1651, à Paris[1].

ESTAT DE LA FRANCE EN FEBVRIER 1652[2]. Février 1652.

Le roy envoya sa déclaration contre M. le Prince et ceux qui l'avoient suivi (novembre 1651); elle fut vérifiée (4 décembre) au parlement, où M. le duc d'Orléans ne se voulut trouver, favorisant ouvertement les armes de M. le Prince. Il arriva qu'au mois de janvier dernier (1652), le cardinal Mazarin entra en France avec quatre mille hommes[3], commandés par le mareschal d'Hocquincourt, qui fit prisonnier M. Bitaut, conseiller de la cour, qui estoit allé pour luy empescher l'entrée. M. de Genié se sauva. A cette entrée du cardinal, M. le duc d'Orléans se déclara ouvertement pour M. le Prince, ne pouvant souffrir le cardinal près de Leurs Majestés. M. le duc de Beaufort alla commander l'armée du dit duc d'Orléans. M. le duc de Nemours vint dans Paris et s'en alla en Flandre pour amener des troupes

[1] André d'Ormesson a ajouté deux notes : la première est du même temps que le chapitre tout entier; la seconde est postérieure. Voici la première note : « M. le Prince a beaucoup de grandes qualités capables de luy donner une grande ambition : grande naissance, grands gouvernemens, quantité de places fortes, quantité de victoires qu'il a gagnées par sa valeur et son courage, grande jeunesse, un esprit prompt et vif, vigilant, diligent et hasardeux et, jusques à présent, heureux dans toutes ses entreprises de guerre, prises de villes et autres exploits très signalés et glorieux. Il est malaisé de s'arrester en un si beau chemin; *plus ultra.* » La seconde note est de 1662 : « En ce mois de juillet 1662, M. le Prince ne bouge d'auprès la personne du roy dans Saint-Germain-en-Laye et va perpétuellement à la chasse avec Sa Majesté, se rend son sujet et est fort porté à toutes les volontés et plaisirs de Sa Majesté. Il est devenu fort maigre et atténué des grands travaux et des inquiétudes d'esprit qu'il a soufferts cy-devant. »

[2] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 321.

[3] Mazarin rentra en France dès la fin de décembre 1651. Il était à Sedan le 24 décembre, passa la Meuse le 30 du même mois et fut reçu dans Rethel.

Février 1652. pour le service des princes, et il estoit à Bruxelles. Le duc de Rohan, gouverneur d'Anjou, se déclara pour les princes et fit révolter la ville d'Angers, estant maistre du chasteau.

Le roy reçut à Poitiers le cardinal Mazarin avec beaucoup de tesmoignages de bonne volonté, laissa Poitiers et vint à Loudun. Les serviteurs du dit cardinal retournèrent tous à la cour, MM. Le Tellier, Servien, de Lyonne et autres; mais, au mesme temps, M. de Chasteauneuf, chef du conseil, demanda à Leurs Majestés congé de se retirer en sa maison, ayant tousjours esté contraire au retour du dit cardinal et ayant protesté se retirer sy tost qu'il seroit arrivé. Ce qu'il fit généreusement, et il se retira à Tours, n'ayant pas la liberté de venir demeurer à Montrouge.

Maintenant le roy fait assiéger la ville d'Angers par le mareschal d'Hocquincourt. Le conseil des finances est à Tours; la cour, à Saumur, avec M. le garde des sceaux. Le parlement de Paris et le peuple demeurèrent paisibles dans le service du roy; M. le duc d'Orléans, avec quelques jeunes conseillers, voudroit porter la ville de Paris à la révolte, protestant qu'il n'entrera jamais dans le conseil d'en haut avec le dit cardinal et qu'il sortira plustost du royaume. M. le Prince dit de mesme; il est maintenant en Périgord. Le comte d'Harcourt, avec son armée, est aux environs de Saumur. La ville de Bordeaux, tousjours dans la rébellion; le chasteau de Montrond, tousjours assiégé. Bellegarde[1] tient tousjours pour M. le Prince dans la Bourgogne. Le chasteau de Dijon a esté rendu au duc d'Espernon, gouverneur de la province. Enfin la guerre civile est fort allumée dans la France. Les peuples misérables nourrissent toutes ces armées et n'ont point d'argent. Les finances du roy sont prises par tous ceux qui y peuvent mettre la main. Les Espagnols, arrivés au sommet de leurs désirs, de voir les François aux mains les uns contre les autres et estre appelés dans la France par les princes du sang. L'on ne sçauroit deviner quelle issue aura cette guerre, ny par quel moyen elle s'apaisera. La reyne, ne voulant pas abandonner le cardinal Mazarin, qu'elle a fait revenir contre le gré et la volonté de tous les princes du sang, de tous les parlemens, de tous les peuples, ne se résoudra jamais d'entrer à Paris sans luy, et ledit cardinal n'y voudra jamais rentrer, estant haï comme il est, sa teste mise à prix à cinquante mille

[1] Bellegarde, ou Seurre, petite ville du département de la Côte-d'Or.

escus. Quant au roy, aagé seulement de quatorze ans et cinq mois, il y voudra revenir, y estant non seulement aimé, mais adoré, comme je reconnus par les cris d'allégresse des peuples, lorsqu'il alla à cheval au parlement pour sa majorité, accompagné de toute sa noblesse. Il faut que Dieu fasse encore quelque miracle à son ordinaire pour délivrer la France des maux et calamités qui la menacent. Février 1652.

ESTAT DE MA CONDITION EN MARS 1652[1]. Mars 1652.

Le mardy 6 mars 1652, relisant dans mes mémoires les dernières journées du mois de febvrier 1633, il me sembloit, voyant les changemens arrivés à tous ceux de ma volée, que j'avois les mesmes sentimens qu'avoit eus autresfois Pline le Jeune[2], lorsqu'il dit qu'ayant plaidé une cause devant les cent hommes[3], il luy revint en mémoire qu'il y avoit autresfois plaidé estant jeune et qu'il fit réflexion qu'il estoit demeuré seul de sa volée et le dernier de ceux qui avoient lors plaidé, une partie de ses compagnons estant décédée, une autre envoyée en exil, d'autres dans les armées, d'autres réduits dans le silence par les deffauts de la vieillesse, d'autres eslevés par le prince au conseil d'en hault; d'autres, qui s'estoient retirés de bon gré du tracas des affaires publiques, jouissoient d'un grand repos et d'une heureuse tranquillité. Ainsy je remarquois que M. Bouthillier, qui estoit surintendant avec M. de Bullion, à la disgrace de M. de Chasteauneuf, garde des sceaux, qui fut envoyé prisonnier à Angoulesme, le 25 février 1633, et qui s'attendoit à le remplacer, estoit maintenant malade à extrémité dans cette ville, sans espérance d'en relever. M. Talon, qui croyoit y avoir bonne part, est décédé. Les anciens conseillers d'Estat en furent frustrés, comme les présidens de la cour, sçavoir MM. Le Jay, de Bellièvre, de Mesmes, n'y purent arriver. Il y eut quelques bruits sourds pour mon regard, qui n'en avois ny aucune espérance, ny aucun désir, encore moins d'apparence, n'ayant point d'intelligence particulière avec le cardinal de Richelieu, qui avoit toute l'autorité et choisit pour succéder à cette charge le président Séguier, aagé de quarante-quatre ans, très capable de cette éminente charge et qui avoit

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 322 recto.

[2] Épître XXIV du IV[e] livre.

[3] Devant le tribunal des *centumvirs*, qui était chargé de juger les affaires que le préteur renvoyait à son examen

Mars 1652. deux filles très riches, par le moyen desquelles il [le cardinal] pouvoit enrichir quelqu'un de ses parens, comme il fit, quelque temps après, mariant le marquis de Coaslin avec la fille aisnée dudit sieur garde des sceaux, pour s'asseurer de son affection par cette alliance.

Pour le regard dudit sieur de Chasteauneuf, après avoir esté restabli en sa charge et encore depuis faict et constitué chef du conseil du roy, en l'absence du cardinal Mazarin, il s'est retiré luy-mesme de la cour au retour dudit cardinal, et demeure maintenant à Tours, dans le cloistre Saint-Gatien, comme un homme particulier.

Le chancelier, de son costé, est maintenant sans sceaux et sans employ, demeurant en son hostel à Paris, bien aimé de M. le duc d'Orléans, les sceaux luy ayant esté ostés le 8 septembre dernier, pour les donner à M. Molé, premier président, qui est maintenant exerçant cette charge près du roy, dans la ville de Saumur.

Le marquis de La Vieuville, ayant esté restabli dans la surintendance des finances aussy le 8 septembre dernier, est à Tours exerçant cette charge avec les intendans.

Pour mon regard, j'ay grand sujet de remercier le bon Dieu de tant de graces qu'il m'a faites, de m'avoir préservé de cette éminente charge de laquelle je ne me sentois pas capable, estant trop tendre aux offenses. Je me deffiois de mes forces et de pouvoir résister aux tentations de la cour par les menaces et les présens. Ma conscience ne m'eust pas permis de vivre content dans la cour, et la cour ne m'eust pas permis de conserver ma conscience entière :

..... Exeat aula
Qui vult esse pius.....
..... Heu ! fuge littus avarum[1].

Je me trouve le troisième du conseil maintenant, conseiller d'Estat d'honneur au parlement, ayant atteint au plus haut de toutes mes prétentions, et y estant arrivé par degrés, je jouis de ma dignité avec repos, et, ayant employé mes premières et secondes années dans les affaires du conseil, je dois avec raison employer le reste de mon aage pour moy, c'est-à-dire pour mon salut et faire une heureuse fin et une heureuse closture à ma

Heu ! fuge crudeles terras, fuge littus avarum.
(*Æneid.* III. 44.)

vie, estant aagé de soixante et quinze ans, retirer mes affections du monde et de la terre, et songer au lieu où il faut aborder avec la grâce de Dieu. Mars 1652.

Fait à Paris, ce 6 mars 1652, relu le samedy 29 juillet 1662, aagé de quatre-vingt-cinq ans passés.

ESTAT DE LA FRANCE AU 4 JUIN 1652[1]. Juin 1652.

Le roy estoit à Melun avec la reyne, le duc d'Anjou son frère, le cardinal Mazarin, et n'osoit entrer dans Paris à cause de la hayne générale que l'on portoit au cardinal. Il avoit pour son conseil le prince Thomas, le duc de Bouillon, le garde des sceaux Molé, le marquis de La Vieuville, les mareschaux de Villeroy et du Plessis, MM. Servien et Le Tellier. L'armée du roy, commandée par le mareschal de Turenne, assiégeoit Estampes, dans lequel estoient enfermées les troupes des princes. M. le duc d'Orléans et M. le Prince estoient à Paris avec MM. de Nemours et de Beaufort, le duc de Rohan et autres seigneurs de leur suite. Le duc de Lorraine y estoit arrivé depuis trois jours, reçu avec allégresse par les habitans, comme venant se joindre aux princes pour chasser le cardinal Mazarin. Il avoit laissé son armée aux environs de Dammartin et de Lagny. Il estoit logé dans le palais d'Orléans avec son beau-frère et sa sœur. On ne sçavoit point son dessein et de quel costé il tourneroit ou du roy ou des princes; il tournoit tout en raillerie[2]. Messieurs de Nesmond et de Maisons, présidens du parlement, estoient à Melun pour faire leurs remonstrances au roy sur l'esloignement du cardinal Mazarin. On gardoit tousjours les portes de la ville de Paris.

Le duc de Lorraine alloit au cours avec Mme de Chevreuse et l'on y voyoit autant de carrosses qu'en pleine paix, encore que les armées du roy, des princes et du duc de Lorraine eussent pillé et ravagé tous les lieux par où elles avoient passé, n'estant point du tout payées. L'on disoit que le prince de Condé et le duc de Lorraine ne s'aimoient point. Il y avoit jalousie et contention pour la préséance. Le parti du duc d'Orléans estoit composé du duc de Lorraine, son beau-frère, de la maison de Guyse, de Mme de Che-

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson,* f° 326 verso.

[2] Comparez les *Mémoires de Mademoiselle,* à l'année 1652.

Juin 1652. vreuse, du cardinal de Retz et de M. de Chasteauneuf. Le parti du prince de Condé se composoit du duc de Rohan, des ducs de Nemours et de Beaufort, du chancelier de France et de M. de Chavigny. Il est impossible que beaucoup de princes puissent vivre longtemps ensemble sans brouillerie, à cause de leur ambition et de leurs deffiances. L'on tient que M. le Prince est fort empesché de sa personne, voyant M[me] de Chevreuse, qu'il a offensée dans le mariage du prince de Conty, gouverner le parti du duc d'Orléans.

Cependant la pauvre France et les peuples de la campagne, et ceux qui ont de belles maisons, souffrent les pilleries des gens de guerre, et ne sçait-on quand elles finiront, la reyne haïssant Paris à cause de la hayne que Paris porte au cardinal, lequel elle ne veut abandonner, et le roy ne sera jamais parfaitement obéi qu'il n'entre et ne règne dans Paris, estant honteux et dangereux de le voir réduit dans Melun, Corbeil ou Saint-Germain, cependant que les princes commandent dans Paris, la capitale du royaume, et y reçoivent le duc de Lorraine, fauteur de la grandeur d'Espagne, qui combat pour luy depuis longtemps et duquel le pays est occupé pour nostre roy dans une juste guerre. Pauvre vaisseau que les vents agitent de tant de diverses sortes !

Escrit à Paris, le mercredy 5 juin 1652.

L'ORDRE DE LA PROCESSION DE MADAME SAINTE GENEVIÈVE, QUI FUT FAITE LE JOUR SAINT BARNABÉ (13 JUIN 1652)[1].

La France estant en sy piteux estat, et menacée d'une ruyne entière par l'animosité des princes qui demandoient l'esloignement du cardinal Mazarin de la cour, et la reyne y résistant de toute sa force, croyant y aller de son honneur et de son autorité de le maintenir, lesdits princes, pour l'y forcer, firent entrer les Espagnols, les ennemis du roy, dans le royaume. Le duc de Lorraine y entra avec son armée, ruina et fourragea tous les lieux par où il passoit, amena son armée dans la Brie, et, luy, entra et fut bien reçu à Paris des princes et encore du peuple, ennemi dudit cardinal. Les François se combattant ensemble dans le cœur du royaume, les Espagnols prirent Gravelines, qui ne put estre secouru, et ils estoient en train de prendre

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 327.

encore Dunkerque. Le parlement donnoit des arrests contre le cardinal Mazarin, lequel empeschoit le roy de rentrer dans Paris. Juin 1652.

Dans ce désordre, auquel il estoit difficile de remédier, le prévost des marchands demanda à Messieurs de Nostre-Dame, et ensuite aux religieux et abbé de Sainte-Geneviève, la descente de sa châsse, pour obtenir, par son intercession, la fin des ruynes et misères de la guerre civile, puis se présenta au parlement, qui donna le jour de la cérémonie au 13 juin, feste de saint Barnabé. Voicy l'ordre qui y fut tenu :

Les religieux de Sainte-Geneviève, ayant jeusné trois jours et fait les prières ordonnées, descendirent la châsse ledit jour du mardy 13 juin, à une heure après minuit. Le lieutenant civil d'Aubray, le lieutenant criminel, le lieutenant particulier et le procureur du roy la prirent en leur garde. Les quatre mendians marchoient les premiers, sçavoir : les cordeliers, les jacobins, les augustins et les carmes, et puis les sept paroisses filles de Nostre-Dame[1], avec leurs bannières. Puis furent portées les châsses de saint Paxent, saint Magloire, saint Médéric, saint Landry, sainte Avoye, sainte Opportune et autres reliquaires; puis la châsse de saint Marcel, évesque de Paris, qui fut portée par les orfévres. Celle de sainte Geneviève fut portée par des bourgeois de Paris, auxquels cet honneur appartient.

A l'entour et à la suite d'icelle estoient les officiers du Chastelet, qui l'avoient en garde. Le clergé de Nostre-Dame marchoit à gauche; l'abbé de Sainte-Geneviève avoit la droite et marchoit les pieds nus, comme tous les religieux de Sainte-Geneviève. Ceux qui portoient la châsse de sainte Geneviève estoient aussy pieds nus. M. l'archevesque de Paris estoit assis dans une chaire à cause de son indisposition, avoit à costé de luy ledit sieur abbé, et donnoient tous deux des bénédictions au peuple. Le parlement suivoit après, où estoient les présidens Le Bailleul, de Nesmond, de Maisons, d'Irval et Le Coigneux. Le mareschal de L'Hospital, gouverneur de Paris, marchoit entre les deux premiers présidens. MM. de Vertamon, Villarceaux-Mangot, Laffemas et Montmort, maistres des requestes, et puis les conseillers de la cour en grand nombre; les gens du roy, MM. Talon, Fouquet et Du Bignon; après eux, la chambre des comptes, à costé du par-

[1] Ces paroisses étaient Saint-Merry, le Saint-Sépulcre, Saint-Benoît et Saint-Étienne-des-Grès (*a gradibus*), dites *filles de Notre-Dame;* Saint-Marcel, Saint-Honoré et Sainte-Opportune, appelées *filles de l'archevêché.*

Juin 1652. lement, de sorte que deux présidens des comptes estoient à costé de deux présidens de la cour, et ensuite tous de mesme. Par après marchoit la cour des aydes au costé droit, MM. Amelot et Dorieux, présidens; le prévost des marchands, M. Le Feron, conseiller de la cour, avec sa robe my-partie, avec les eschevins et conseil de ville, au costé gauche.

L'on dit que M. le duc d'Orléans et M. le Prince estoient ensemble vers le petit Chastelet[1]. L'on ne vit jamais tant de peuple : les fenestres remplies de gens d'honneur, et cette procession fut faite en grande dévotion et grand respect. La châsse de Monsieur saint Marcel estoit très belle et très riche; celle de sainte Geneviève l'estoit encore plus, y ayant de grosses perles, rubis et esmeraudes en grande quantité, qui avoient esté donnés par la feue reyne Marie de Médicis.

Fait et escrit à Paris, l'apresdisnée dudit jour saint Barnabé (13 juin 1652.)

Juillet 1652.

ESTAT DE LA FRANCE LE VENDREDY 26 JUILLET 1652[2].

Le roy, la reyne, le duc d'Anjou et la cour estoient à Pontoise avec le cardinal Mazarin, qui ne vouloit pas quitter la cour et n'osoit pas entrer dans Paris à cause de la hayne publique et parce que sa teste avoit esté mise à prix à cinquante mille escus.

M. le duc d'Orléans, le prince de Condé, le duc de Beaufort, le duc de Nemours et leurs suivans estoient dans Paris, leur armée, réduite à deux mille hommes, dans les faubourgs et aux environs de Paris[3]. Le parlement avoit prié M. le duc d'Orléans de reprendre la qualité de lieutenant général, M. le Prince le commandement des armées sous son autorité, pour chasser le cardinal Mazarin hors le royaume.

L'armée des Espagnols avoit pris Chauny en Picardie et estoit aux environs de Soissons; elle estoit commandée par le comte de Fuensaldagne, l'archiduc Léopold estant demeuré dans Bruxelles. L'armée du roy, commandée par le mareschal de Turenne, estoit aux environs de Compiègne.

Le comte d'Harcourt estoit en Guienne pour remettre la province et la

[1] Cf. Mme de Motteville (année 1652).

[2] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 328 recto.

[3] L'armée des princes avait été vaincue par les troupes royales au combat de la porte Saint-Antoine (2 juillet 1652).

ville de Bordeaux en l'obéissance du roy. Le prince de Conty et M[me] de Longueville estoient dans Bordeaux; mais l'*Ormée*, composée du peuple, y avoit pris le dessus du parlement et du prince. Juillet 1652.

Le conseil estroit du roy estoit composé de la reyne, du cardinal Mazarin, du duc de Bouillon, de M. Molé, premier président et garde des sceaux, du marquis de La Vieuville, surintendant des finances, et de M. de Senneterre.

Auprès des princes, dans Paris, estoient le chancelier, le président de Maisons, M. de Chavigny et autres affectionnés à leur service, dont ils vouloient composer un conseil.

Les présidens de Bailleul, d'Irval, de Novion, Le Coigneux et M. Fouquet, procureur général, estoient sortis de Paris de peur d'estre assassinés. Le président de Nesmond tenoit le parlement. Le mareschal de l'Hospital, gouverneur de Paris, estant sorti, M. le duc de Beaufort faisoit la fonction de gouverneur. M. de Broussel, conseiller de la cour, fut fait prévost des marchands, en la place de M. Le Feron, conseiller des requestes du Palais, sorti aussy de Paris, de crainte d'estre assassiné.

Les princes avoient establi leur autorité dans Paris par la violence, ayant fait tirer sur les présidens de la cour, à la sortie du Palais, le 25 juin dernier; ce qui les fit sortir de Paris; et puis les princes ayant voulu faire assassiner quelques officiers et bourgeois assemblés dans l'hostel-de-ville de Paris, le 4 juillet[1], personne n'a osé s'opposer à leurs volontés. Ils commandent dans Paris comme il leur plaist, ayant pour prétexte la hayne que l'on y porte et par toute la France au cardinal Mazarin, lequel Leurs Majestés veulent retenir, croyant le devoir faire pour leur seureté et autorité. Les princes, au contraire, veulent qu'il sorte du royaume. Ainsy nous voilà dans la guerre civile, qui ne peut estre apaisée que par la bonté de Dieu et par quelque miracle que tous les bons François attendent de sa miséri-

[1] Dans un autre passage de ses Mémoires, f° 326 recto, André d'Ormesson parle avec une juste indignation de ce massacre de l'Hôtel-de-Ville, « où les princes eurent la volonté de tuer et brusler trois cents bourgeois enfermés dedans, pour ce qu'ils ne vouloient pas signer l'édit d'*union* avec eux contre le roy. » On trouvera des détails sur le massacre de l'Hôtel-de-Ville dans les Mémoires de Conrart et de Mademoiselle de Montpensier, et dans les *Registres de l'Hôtel de-Ville de Paris pendant la Fronde*. André d'Ormesson revient plus loin sur ces événements. (Voy. p. 672.)

Juillet 1652. corde ordinaire, par laquelle il a tousjours sauvé la France des mauvaises intentions de ceux qui la vouloient perdre et ruiner.

Fait ce samedy 27 juillet 1652, à Paris.

Octobre 1652.

ESTAT DE LA FRANCE LE 24 OCTOBRE 1652[1].

Le roy, la reyne, le duc d'Anjou et tout le reste de la cour estoient rentrés dans Paris, le 21 octobre, avec les acclamations et cris de *Vive le roy* de tout le peuple, qui respiroit le retour de Sa Majesté d'une très grande affection, comme le seul moyen de pouvoir vivre et subsister après tant de calamités. M. le duc d'Orléans sortit de Paris pour se rendre à Limours dès le lendemain de grand matin, le roy l'ayant menacé de l'aller trouver avec son régiment des gardes. M. le Prince estoit parti de Paris dix ou douze jours auparavant avec son armée et celle du duc de Lorraine, voyant les inclinations des Parisiens tourner du costé du roy. Le mareschal de Turenne commandoit l'armée du roy, qui estoit encore vers Senlis et Chantilly; celle de M. le Prince, vers Soissons.

Le roy, le lendemain de son entrée, tint son parlement dans la galerie des peintures du Louvre, où il fit vérifier, en sa présence, l'amnistie générale, la réunion des deux parlemens de Paris et de Pontoise[2]; le bannissement de dix ou douze officiers du parlement de Paris, deffenses audit parlement de s'assembler et de se mesler des affaires d'Estat et des finances sans la permission du roy, deffenses de se mettre au service des princes et de prendre pension d'eux, injonction aux grands de venir rendre leurs devoirs au roy dans trois jours. Quelques dames furent bannies[3].

La Bastille fut remise dès le lendemain entre les mains du roy, par le sieur de La Louvière, fils de M. de Broussel, conseiller de la grand'-chambre. La chambre des comptes, la cour des aydes, les requestes de l'hostel, transférées à Pontoise par lettres patentes, furent restablies dans Paris; le grand conseil, qui estoit à Mantes, fut aussy restabli dans Paris.

Les affaires des Espagnols avoient prospéré en Flandre et en Italie pen-

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 327 recto.

[2] Le parlement avait été tranféré à Pontoise. (Voyez l'Introduction en tête d u tome II du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.)

[3] Voy. dans les *Mémoires de Mademoiselle*, à l'année 1652, les noms de plusieurs des dames qui furent exilées.

dant nos divisions. Les gardes des portes furent levées dès le lendemain que le mareschal de l'Hospital et M. Le Feron, prévost des marchands, furent revenus à Paris avec les colonels. Octobre 1652.

Paris commençoit à respirer. Les environs à dix lieues avoient esté pillés, saccagés et ruinés entièrement par les armées, qui n'en avoient bougé pendant huit mois. Les voleurs et les coureurs pilloient encore et empeschoient de labourer les terres, crainte de perdre les chevaux.

Ce retour du roy est miraculeux et un ouvrage de nostre bon Dieu, qui ne pouvoit estre attendu ny espéré, selon les discours de la prudence humaine; car ceux qui gouvernoient l'esprit de Leurs Majestés, despendant entièrement des bonnes graces du cardinal Mazarin, retiré à Sedan ou à Bouillon, ne désiroient pas que Leurs Majestés entrassent dans Paris, le cardinal n'osant y entrer et voulant tousjours gouverner la cour. Le duc d'Orléans et le prince de Condé, le duc de Beaufort et autres grands de leur parti faisoient tous leurs efforts avec le parlement de Paris pour y establir leur puissance et en bannir le roy. Néantmoins, Dieu ayant inspiré dans l'esprit de tous les peuples de Paris un désir du retour du roy, les peuples l'ont emporté contre les intentions des ministres d'Estat estant près de Leurs Majestés, contre l'intention des princes et de tous leurs adhérens. Ce qui nous fait reconnoistre la bonté de Dieu, qui s'est laissé fleschir aux prières de Mme sainte Geneviève, dont la châsse avoit esté descendue au mois de juin, et de quantité de bonnes ames qui sont dans Paris, qui ont obtenu cette grace que l'on n'avoit deu ny attendre, ny espérer des hommes qui n'ont que leurs intérests en recommandation et n'ont aucun soucy ny désir du bien du roy ny de son royaume.

Fait à Paris, ce jeudy matin 24 octobre 1652.

MALHEURS DES GUERRES CIVILES [1].

Relisant mes observations sur l'histoire du sieur de Castelnau-Mauvissière [2], où j'avois remarqué la différence des guerres estrangères et des guerres civiles, je trouvois que j'avois eu tout loisir de détester les guerres civiles, en

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 240.

[2] Les Mémoires de Michel de Castelnau, sieur de Mauvissière, qui s'étendent de 1547 à 1570.

Octobre 1652. ayant ressenti les misères pendant les années 1649, 1650 et suivantes, où nous avons veu Paris se révolter contre le roy; les estrangers, Allemands et Lorrains, ravager les environs de Paris et estre les bien-venus dans Paris; le duc d'Orléans et le prince de Condé, les ayant fait entrer en France pour faire la guerre à leur roy, gourmander le parlement, et vouloir brusler l'hostel-de-ville et trois cens habitans qui y estoient assemblés; le duc de Lorraine estre bien reçu dans Paris, son armée aux environs pour les princes. [Nous avons veu] donner une bataille dans le faubourg Saint-Antoine, tirer le canon de Paris sur les troupes du roy; bref, nous avons reconnu, par expérience, cette calamité publique qui a ruiné tous les villages à dix lieues à la ronde de Paris, qui a fait mourir de misère les deux tiers des paysans et laissé les terres incultes. Ces malheurs n'ont cessé que par le retour et l'entrée du roy dans Paris, au mois d'octobre 1652.

Mai 1653. ARREST DU CONSEIL D'EN HAUT[1] (2 MAI 1653).

Le roy voulant estre pleinement informé des droits de M. le chancelier et de M. le garde des sceaux[2], sur les différends qui sont entre eux pour raison de la fonction de leurs charges, l'intention de Sa Majesté est qu'ils mettent ès mains des sieurs comte de Brienne, conseiller secrétaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté, d'Ormesson et de La Marguerie, conseillers ordinaires au conseil d'Estat, chacun un mémoire raisonné de leurs prétentions, avec les pièces dont ils se voudront servir, pour la justification d'icelles, pour, au rapport desdits sieurs commissaires, estre pourveu, par Sa Majesté, sur ces différends, ainsy qu'elle estimera raisonnable, et ce pendant, jusques à ce qu'ils aient esté réglés, Sa Majesté désire que M. le chancelier commette et subroge des rapporteurs aux procès et instances, et reçoive le serment des conseillers d'Estat, et que M. le garde des sceaux continue de recevoir les foy et hommage et à jouir du droit annuel des avocats dudit conseil, sans que lesdites jouissances, ny celles que M. le garde des sceaux a eues, depuis que M. le chancelier a esté rappelé par Sa Majesté près sa personne, puissent faire aucun préjudice aux droits des charges de mesdits sieurs le chancelier et garde des sceaux.

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 335 recto.

[2] Le chancelier était toujours Pierre Séguier, et le garde des sceaux Matth. Molé.

Fait au conseil d'Estat du roy, tenu à Fontainebleau, Sa Majesté y estant, le 2 mai 1653. Signé LOUIS; plus bas, DE GUÉNÉGAUD. Mai 1653.

Depuis cet arrest, M. le chancelier a commis et reçu le serment des conseillers d'Estat; ce qu'il ne faisoit pas auparavant. M. le garde des sceaux y a obéi et aucun des deux n'a demandé le jugement définitif, de peur d'empirer sa condition, tesmoignant estre malcontent de la provision. Ce que je préjugeai d'abord, et que nous n'aurions pas l'honneur de faire rapport de leurs différends devant Sa Majesté. J'ay néantmoins esté curieux de faire une copie de cet arrest d'en haut, pour ce que ce m'a esté un grand honneur d'avoir esté choisi par sadite Majesté pour avoir esté un des juges et rapporteurs d'un différend de sy grande importance entre les deux premières personnes du conseil de Sa Majesté. M. le comte de Brienne y est nommé devant moy contre son intention, ayant déclaré qu'il m'avoit tousjours cédé la préséance et devoit me la céder, et il n'y a esté mis que par l'adresse des autres secrétaires d'Estat, qui prétendent précéder tous les conseillers d'Estat. Ce que les conseillers d'Estat ne voudront jamais souffrir.

J'ay transcrit ce que dessus le jour de la Madeleine, 2 juillet 1653.

J'oubliois qu'en cette saison le cardinal Mazarin avoit toute l'autorité et plus grande que jamais. M. le chancelier fut commis pour interroger M. de Croissy-Fouquet[1] et reprit son intelligence et familiarité avec ledit sieur cardinal, et, en ayant esté asseuré, il entreprit sa dispute pour les *committitur* du conseil[2], lorsque M. le garde des sceaux eut résigné sa charge de premier président à M. de Bellièvre, et, comme ledit chancelier est sage et sçait endurer, jamais il n'osa attaquer l'escarmouche pendant que M. le garde des sceaux estoit premier président. Le cardinal eust eu crainte qu'il ne s'en fust ressenti dans sa place de premier président, très importante. Maintenant qu'il en est désarmé, on a moins de crainte de l'offenser. Il a deu ressentir cette touche franche et reconnoistre que son autorité en est diminuée et celle de M. le chancelier augmentée, le garde des sceaux n'osant plus quasy parler, M. le chancelier prenant la parole sur toutes les affaires qui se présentent et les résolvant, ayant l'esprit fort prompt, la parole fort aysée et estant très entendu en toutes sortes de matières, ayant desjà exercé

[1] Conseiller au parlement de Paris, accusé d'avoir tramé un complot contre le cardinal Mazarin.

[2] C'est-à-dire pour les commissions données aux conseillers d'État.

Mai 1653. cette charge pendant vingt ans. Je les estime tous deux malheureux et malcontens dans l'exercice de leurs charges, l'un ayant un compagnon, l'autre un supérieur, ayant tous deux accoustumé d'estre tout seuls et de n'estre point contrôlés en leurs actions.

Juillet 1653. ESTAT DE LA FRANCE LE MARDY 8 JUILLET 1653[1].

En ce temps, le roy, la reyne, le duc d'Anjou, toute la cour, tout le conseil estoient dans Paris, la ville fort paisible et obéissante à Sa Majesté, laquelle, pour faire connoistre au peuple de ladite ville combien il estoit plus heureux sous le commandement de son prince légitime qu'il n'estoit sous la violente domination des princes rebelles et révoltés, voulut qu'il fust fait un feu de joye, le 4 de ce mois de juillet, devant l'hostel-de-ville, auquel elle assista avec toute la cour, pour l'opposer au 4 du mesme mois de l'année précédente, que les princes, poussés d'un pernicieux dessein, firent mettre le feu dans l'hostel-de-ville et firent massacrer quantité de gens d'honneur pour ce qu'ils ne vouloient pas se joindre avec eux contre le service et l'obéissance qu'ils devoient au roy. A ce dernier feu ce n'estoit qu'allégresse, cris de *Vive le roy*, lequel, par une grande bienveillance qu'il tesmoignoit à tous ces peuples assemblés, leur jeta de sa main quantité de monnoye d'or et d'argent; ce qui allumoit encore l'affection des peuples à Sa Majesté, au lieu que les princes brusloient l'hostel-de-ville et respandoient le sang innocent des meilleurs citoyens.

Le duc d'Orléans estoit, demeurant dans la ville de Blois avec sa femme et ses quatre filles[2], fort mesprisé de tous les François. On luy payoit ses pensions. Il estoit fort seul et solitaire, n'osoit demander son retour à la cour, et la cour ne le désiroit point aussy, croyant mieux conduire le royaume en son absence qu'en sa présence, et il eust esté honteux à luy de céder au cardinal Mazarin, lequel il avoit tousjours détesté.

M. le Prince estoit en Flandre avec l'archiduc Léopold et le duc de Lor-

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 333 verso.

[2] Gaston d'Orléans n'avait ordinairement près de lui que ses trois filles du second lit, Mlles d'Orléans, de Valois et d'Alençon. Quant à Mlle de Montpensier, elle habitait presque toujours Saint-Fargeau; cependant elle vint plusieurs fois à Blois. (Voy. les *Mémoires de Mlle de Montpensier*, à l'année 1653 et années suiv.)

raine, se préparant à faire la guerre avec eux contre la France, prenant pensions et appointemens du roy d'Espagne, ne tirant plus rien de son revenu de France, lequel estoit administré par les sieurs de Laffemas et d'Orgeval. Juillet 1653.

L'armée du roy, que l'on opposoit à celle des Espagnols, estoit commandée par les mareschaux de Turenne et de La Ferté, et estoit sur les frontières de Champagne, aux environs de Rethel et de Sainte-Menehould.

La ville de Bordeaux estoit encore dans la rébellion, recevant son secours et sa subsistance des Espagnols. Dans ladite ville estoient le prince de Conty, Mme la Princesse, la duchesse de Longueville, assistés du colonel Marsin, du colonel Balthazar, du comte de Maure et de quelques autres François. Le duc de Vendosme estoit aux environs avec son armée navale; le duc de La Valette y estoit aussy, avec une armée, pour réduire cette ville dans l'obéissance du roy. Il s'estoit eslevé à Bordeaux une faction appelée l'*Ormée,* qui avoit pris le dessus du prince et du parlement. Le parlement avoit perdu toute son autorité et estoit justement rescompensé de sa révolte contre le roy, en faveur de princes qui l'ont ruiné. Un parlement n'a nulle force quand il se sépare de l'obéissance du roy et qu'il n'est plus fortifié de son autorité et de cet esprit royal et vital qui l'anime.

L'on tenoit que les Catalans estoient plus animés contre les Espagnols qu'ils n'avoient esté, et leur coupoient la gorge, lorsqu'ils les trouvoient à l'escart. Les Espagnols avoient levé le siège de Roze. Le roy y envoyoit le mareschal d'Hocquincourt, avec une armée, pour assister et fortifier les habitans.

Le conseil du roy travailloit à l'ordinaire sous M. le chancelier et M. le garde des sceaux. MM. Servien et Fouquet, procureur général, estoient surintendans des finances. M. d'Hervart, intendant, avoit leur confidence et l'espargne. Il y avoit huit intendans, Mauroy, Tillier, Bordier, Foulé, de Bordeaux, Gargan, d'Hervart et Marin.

L'on ne parloit à Paris que de resjouissances. L'on remeubloit toutes les maisons des environs de Paris. On réparoit les ruynes de la guerre civile; mais l'on ne trouvoit personne aux champs pour travailler. Les deux tiers des gens de village des environs de Paris estoient morts de maladie, de nécessité et de misère.

Les dames de haute condition se promenoient aux environs, se faisoient

Juillet 1653. traiter magnifiquement, estoient superbement parées, mondaines et ne se soucioient plus des misères passées.

Il n'y avoit point d'argent à l'espargne et il estoit malaisé d'y en mettre, les fermes du roy estant chargées de rentes et de despenses, le peuple dans la nécessité, le parlement contraire aux édits et créations de nouveaux offices.

M. le cardinal Mazarin estoit plus puissant que jamais et avoit tout pouvoir auprès de Leurs Majestés. Tous les principaux ministres estoient mis de sa main et estoient dans sa confidence. Il disposoit de tout.

Il y avoit neuf ou dix conseillers de la cour disgraciés et bannis de Paris. Le parlement insistoit tousjours pour les faire revenir et rentrer dans l'exercice de leurs charges. MM. Fouquet de Croissy, Courtin, maistre des requestes, Hardier, sieur de Vigneuil, estoient tousjours prisonniers dans le bois de Vincennes. Ils avoient esté interrogés et les tesmoins à eux confrontés par M. le chancelier, M. de Bellièvre, premier président, et MM. Doujat et Sevin. Mais on ne les jugeoit point encore au parlement. On n'en sçavoit pas la cause.

Pour contenter les grands, le roy avoit érigé force duchés nouvelles et fait quantité de nouveaux mareschaux de France pour satisfaire leur ambition et les retenir dans leur devoir.

Le conseil d'en haut estoit rempli de beaucoup de grands seigneurs, sçavoir le chancelier, le garde des sceaux, les deux surintendans, le cardinal Mazarin, le duc de Guyse, le duc de Longueville, prince Thomas, duc d'Elbeuf, les secrétaires d'Estat (comte de Brienne, La Vrillière, Le Tellier et de Guénégaud), les mareschaux Du Plessis, de L'Hospital, de Villeroy, de Grammont, de Senneterre, d'Estrées, de Turenne, M. le duc d'Orléans, M. le Prince, M. le prince de Conty, le duc de Vendosme et la reyne, qui doit estre nommée la première[1].

[1] Note d'André d'Ormesson, f° 334 verso : « En ce conseil d'en haut, tous se tenoient debout pour esviter les disputes pour le rang et la séance, n'y ayant que les princes du sang dont le rang soit sans dispute, tous les autres princes leur cédant, mais se disputant le rang les uns aux autres à cause de leurs diverses prétentions, lesquels différends ne seront jamais jugés, les roys ne voulant point les offenser sur ce point d'honneur, dont ils sont fort sensibles, et d'ailleurs il est de l'intérest du roy de ne le point décider, pour ce que, ne se pouvant accorder, ils

Le blé et le vin estoient à bon marché. Il y avoit abondance de toutes sortes de marchandises sur les ports, et l'année promettoit encore quantité de blés et quantité de vins. Ainsy le bon Dieu, après avoir affligé Paris et les environs, luy redonne maintenant la paix et le calme; il luy redonne abondance après misère et nécessité. Ce sont des effets de la bonté de Dieu, des prières de Mme sainte Geneviève et de nouveaux miracles que Dieu a opérés de nos jours, pour nous monstrer que les vents et les tempestes luy obéissent. Car les prudens et avisés ne se pouvoient promettre et n'eussent osé espérer l'année passée, au mois de juillet, la prospérité, le calme et l'abondance dont jouit Paris maintenant. Juillet 1653.

Fait et escrit le mardy 8 juillet 1653.

ESTAT DE LA FRANCE LE 16 OCTOBRE 1653[1].

Octobre 1653.

Le roy, la reyne et M. le duc d'Anjou estoient dans la ville de Soissons. Le cardinal Mazarin estoit auprès du roy en plus grande autorité que jamais; M. le duc d'Orléans réduit dans Blois et Orléans, terres de son apanage, avec madame sa femme et ses filles, sans oser venir à la cour ny à Paris. M. le prince de Condé estoit dans la ville de Rocroy, qu'il avoit prise[2], avec

demeurent, ou foibles, ou dans l'obéissance de Sa Majesté. Un jour, le feu roy Louis XIII dit tout haut, il y a environ vingt ans, qu'il les vouloit régler par l'antiquité de leur aage, et que les plus aagés marcheroient les premiers (ce que j'ay ouy moy-mesme, estant lors auprès de Sa Majesté); et, ce faisant, que le comte de Saint-Paul marcheroit le premier, M. de Nemours le second, M. de Guyse le troisième; ainsy tous les autres princes, selon leurs aages. M. le duc de Longueville n'y voulut pas obéir, estant lors le plus jeune de tous les princes, et eust marché tout le dernier. Mais il auroit maintenant repris tout son avantage, estant le plus aagé de ceux qui vivent aujourd'huy. Ainsy ce règlement n'a point eu lieu, et la contestation y est demeurée tout entière. Les maisons des princes qui sont maintenant en France consistent en la maison de Savoye, la maison d'Orléans de Longueville, la maison d'Orléans fort peuplée, la maison de Vendosme, la maison du duc d'Angoulesme tout seul, le marquis de Verneuil tout seul. Il n'y a plus de princes de Gonzague-Nevers en France, ces princes estant devenus ducs de Mantoue. Fait ce samedy 12 juillet 1653. »

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 336.

[2] On composa sur le siége de Rocroy, par Condé, les vers suivants que je trouve dans les *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 335 verso :

« A ton coup d'essay de Rocroy
Fut deffaite l'armée ennemie,

Octobre 1653. madame sa femme et M. le duc d'Anguien, son fils. M. le duc de Longueville ne bougeoit de Rouen et de la Normandie. M. le prince de Conty, ayant fait sa paix avec le roy, avoit obtenu la mainlevée de tous ses biens et de ses gouvernemens et demeuroit dans Pezenas. Mme la duchesse de Longueville demeuroit en Poitou. Mademoiselle habitoit Saint-Fargeau et alloit quelquefois à Blois. M. le comte d'Harcourt demeuroit dans Brisach et dans l'Alsace, dont il est gouverneur. M. le duc de Vendosme et M. le duc de La Valette estoient dans la ville de Bordeaux, qui s'estoit réduite en l'obéissance du roy. Les Espagnols estoient tousjours dans les rivières; l'on estoit en résolution de les aller combattre avec l'armée du roy. Le mareschal d'Hocquincourt estoit en Catalogne, avec M. Du Plessis-Bellière, commandant l'armée. Le mareschal de Grancey estoit en Italie, où il commandoit l'armée du roy.

Le conseil du roy demeuroit dans Paris. M. le chancelier y présidoit; il avoit obtenu les *committitur,* qu'il n'avoit point auparavant. M. Molé, garde des sceaux, n'avoit plus son ancienne autorité et fermeté; il estoit souple et obéissant à Monseigneur le chancelier.

Le président de Maisons estoit relégué dans l'abbaye de Conches; M. de Longueil, son frère, en Bourgogne. M. le duc d'Espernon jouissoit paisiblement de son gouvernement de Bourgogne. M. le Prince, avec l'archiduc Léopold et le duc de Lorraine, estoient venus, avec leurs armées, fourrager et saccager la Picardie, et s'estoient avancés jusques à Roye. M. le mareschal de Turenne, avec l'armée du roy, qui estoit plus foible, les avoit tousjours costoyés pour les empescher de faire des sièges. Le chevalier de Guyse, qui commandoit les troupes du duc de Lorraine, estoit décédé de maladie et avoit empesché, avant sa mort, que la ville de Guyse ne fust assiégée par M. le Prince. Sur la fin de la campagne, le mareschal de Turenne prit la ville de Rethel et ensuite la ville de Mouzon (26 septembre). M. le Prince prit presque en mesme temps la ville de Rocroy (30 septembre), dans laquelle il est malade d'une fièvre double quarte. Le duc de Lorraine a retiré ses troupes d'un autre costé. L'archiduc Léopold s'en est allé prendre son

Et maintenant contre ton roy
Tu parois, avec infamie,
A la teste des ennemis,
Que ton courage avoit soumis.

Tu veux effacer ta victoire;
Mais je plains ton aveuglement:
Rocroy fut le commencement
Et sera la fin de ta gloire. »

quartier d'hyver en Flandres. M. le mareschal de Turenne est aux environs de Sainte-Menehould. On est fort incertain des desseins du roy. Octobre 1653.

L'on avoit, au commencement de ce mois, establi une chambre de justice dans l'Arsenal, composée du chancelier, du garde des sceaux, de MM. de La Poterie, d'Aligre, de Lezeau, de Morangis, de La Terrière et Ricouart, conseillers d'Estat, et de MM. de Laffemas, Chomel, Le Lièvre, Du Gué, Paget, Garibal, La Marguerie et Méliand, maistres des requestes. M. Tonnelier de Breteuil estoit procureur général de cette chambre[1].

M. de Mercœur estoit paisible dans son gouvernement de Provence, le duc d'Angoulesme ayant esté rescompensé en argent. M. le duc de Guyse estoit tousjours dans Paris et à la cour. Le duc de Joyeuse, grand chambellan, tousjours auprès du roy. La chambre des vacations du parlement travailloit à l'ordinaire. M. de Bellièvre, premier président, estoit fort respecté dans le parlement; il avoit l'esprit doux et avoit emporté cette première présidence sur M. de Novion, qui y avoit aspiré. Tous les autres présidens, MM. de Nesmond, de Mesmes, Le Coigneux, Le Bailleul, Champlastreux, ne disoient mot. L'on avoit banni de Paris neuf ou dix conseillers de la cour, les plus mutins. Les princes estant foibles et absens, les frondeurs n'avoient plus de courage, et puis le peuple de Paris estoit desgousté des princes et ne vouloit plus manger de la guerre. J'oubliois de parler de M. le duc de Beaufort, qui estoit réduit à Chenonceaux et alloit quelquefois voir M. le duc d'Orléans, mais n'osoit plus revenir à Paris.

Le secrétaire d'Estat, confident, et qui avoit tout le secret, estoit M. Le Tellier.

L'on disoit que M. le Prince envoyoit des gens desguisés aux environs de Paris pour prendre des personnes de conséquence et les mener prisonniers à Rocroy pour luy servir de représailles[2].

La paix de la France avec l'empereur et l'Allemagne duroit encore, et le roy avoit obtenu Brisach et l'Alsace, Metz, Toul et Verdun en propriété et en toute souveraineté, ne les tenant auparavant qu'en sa protection armée.

[1] Voyez, dans l'Introduction du tome II du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, quelles furent les principales condamnations prononcées par cette chambre.

[2] Il y eut, en effet, des personnes enlevées, et, entre autres, un des plus riches financiers de l'époque, nommé Girardin

Octobre 1643. L'Angleterre estoit tousjours gouvernée en république par Olivier Cromwell, protecteur; la reyne d'Angleterre, tousjours à Paris avec ses trois garçons, le roy d'Angleterre, le duc d'York et le duc de Glocestre, et une fille qu'elle amena en France avec elle. La duchesse de Lorraine, tousjours à Paris, n'osant se fier au duc de Lorraine son mari, attaché d'affection à la comtesse de Cantecroix[1], dont il a un fils et une fille.

Le roy d'Espagne a deux filles, l'aisnée, aagée de quinze ans, qu'il a eue de la fille de France; la seconde, aagée de deux ans, qu'il a eue de sa cousine, fille de l'empereur et de sa sœur Catherine d'Autriche[2], et sa femme est grosse.

Le roy a maintenant quinze ans passés. L'on ne parle point encore de le marier. Il est fort question de son sacre dans la ville de Rheims; mais l'on attend un temps plus paisible. M. le duc d'Anjou a treize ans passés; mais il demeure tousjours fort petit pour son aage.

L'on ne parloit point de paix générale avec les Espagnols, ny de particulière avec M. le Prince, lequel est bien deschu de ses espérances et réduit en mauvais estat, ayant perdu son gouvernement de Guienne, la ville de Bordeaux et les autres villes de Guienne qui tenoient son parti; ayant perdu Montrond, place très forte dans le Berry, Bellegarde, place très forte dans la Bourgogne, la grosse tour de Bourges; ayant perdu le prince de Conty et Mme de Longueville, sa sœur, qui ont quitté son parti, de manière que les Espagnols ne feront pas grand cas de luy, et, du costé du roy, il n'obtiendra que tout ce qu'on luy a accordé autresfois et aura de la peine à se fier à M. le cardinal et à la reyne et au roy, qu'il a offensés, et craindra tousjours quelque vengeance. Sa condition est très périlleuse et misérable, soyt qu'il persiste dans sa rébellion avec les Espagnols, soyt qu'il revienne désarmé se remettre en la miséricorde du roy. Dieu disposera de toutes choses pour le mieux et pour le bien de la France.

Fait à Paris, ce jeudy 16 octobre 1653.

[1] Béatrix de Cusance, veuve du prince de Cantecroix; elle eut du duc de Lorraine deux enfants, Charles-Henri, comte de Vaudémont, et Anne, princesse de Lislebonne, sur lesquels on trouvera des détails dans les *Mémoires de Saint-Simon.*

[2] Philippe IV avait épousé en secondes noces Marie-Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III et de Marie-Anne d'Autriche, sa propre sœur. C'est à tort qu'André d'Ormesson l'appelle *Catherine d'Autriche.*

SÉANCE DU ROY EN SON LICT DE JUSTICE, DANS LE PARLEMENT DE PARIS, LE LUNDY MATIN 19 JANVIER 1654, POUR LE PROCÈS CRIMINEL DU PRINCE DE CONDÉ ET DE SES COMPLICES[1]. Janvier 1654.

Cette journée je me trouvai chez M. le chancelier, sur les huit heures, en ayant esté averti par M. Sainctot, maistre des cérémonies; M. le chancelier me fit mettre au fond, à costé de luy, pour donner place aux autres dans son carrosse. Estant auprès de luy, il me dit que le duc d'Anjou ne s'y trouveroit point, n'estant pas en aage de juger, et que le roy n'en estoit capable que par la loy du royaume, qui le desclaroit majeur à treize ans; que les capitaines des gardes ne seroient point auprès du roy, n'ayant point de voix, ny de séance au parlement; que le prévost de Paris n'y seroit point non plus et que le duc de Joyeuse n'y entreroit que comme duc de Joyeuse et ne seroit point aux pieds du roy comme grand chambellan; que les gens du roy demeureroient présens pendant le procès, encore qu'ils eussent accoustumé de se retirer, après avoir donné leurs conclusions par escrit; que les princes parens [de l'accusé] descendroient de leurs places pour desclarer qu'ils estoient parens et demanderoient d'estre excusés d'y assister, et que le roy prononceroit qu'il trouvoit bon qu'ils y demeurassent, et beaucoup d'autres discours qu'il me fit en allant au Palais.

Estant arrivés à la Sainte-Chapelle et de là allant prendre nos places, MM. Chevalier et Champron vinrent au devant de M. le chancelier au dessous du Grand Cerf. Arrivé, M. le chancelier se mit au dessus du premier président et n'en bougea pendant la séance. Le roy, ayant pris sa place, estoit accompagné, du costé des pairs laïques, à main droite, des ducs de Guyse, de Joyeuse, son frère, d'Espernon, d'Elbeuf, de Sully, de Candale, de quatre mareschaux de France conseillers de la cour, qui prirent séance entre eux, non du jour qu'ils estoient mareschaux de France, mais du jour qu'ils avoient esté reçus conseillers de la cour au parlement, comme M. le chancelier le leur avoit prononcé sur la difficulté qu'ils luy en firent. Ainsy M. le mareschal de La Mothe-Houdancour, le mareschal de Grammont, le mareschal de L'Hospital et le mareschal de Villeroy prirent leurs places

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 337.

Janvier 1654. après les ducs et pairs. Du costé des ecclésiastiques, à main gauche, estoient assis M. d'Aumale[1], archevesque de Reims, duc et pair de France; l'évesque de Beauvais (Chouart-Busanval), comte et pair; l'évesque de Chaalons (Viallart), comte et pair; l'évesque de Noyon (Baradas), comte et pair.

Aux sièges bas, au dessous des ducs, le comte de Brienne (Loménie), Bullion, sieur de Bonnelles, Le Fèvre d'Ormesson, d'Aligre et Morangis-Barillon, conseillers d'Estat, reçus au parlement. Tous les présidens de la cour y estoient, excepté le président de Maisons (Longueil), relégué à Conches, en Normandie, pour avoir suivi le parti des princes avec son frère, conseiller de la cour, relégué à Auxerre. Les présidens estoient MM. de Bellièvre, premier président, de Nesmond, de Novion (Potier), de Mesmes (d'Irval), Le Coigneux, Le Bailleul et Molé (Champlastreux). Les maistres des requestes estoient MM. Mangot, Laffemas, Le Lièvre et d'Orgeval (Lhuillier).

La compagnie assise, M. Bignon, avocat général, assisté de M. Fouquet, procureur général, et de M. Talon, aussy avocat général, proposa au roy le sujet de cette assemblée et parla contre la désobéissance de M. le Prince. Il sembloit, à son discours, qu'il excitoit le roy à luy pardonner et à oublier toutes ses actions passées, et, à la fin, il donna à M. le rapporteur Doujat ses conclusions par escrit, et M. le chancelier leur dit qu'ils demeurassent dans leurs places, dont la compagnie murmura, n'estant point de l'ordre qui s'observe en telles occasions (M. le chancelier, en retournant, comme j'estois encore près de luy, me dit qu'il ne le feroit plus). M. le chancelier demanda l'avis à M. Chevalier, l'un des rapporteurs, puis à M. Doujat, qui dit qu'il y avoit trois preuves contre M. le Prince : la première, la notoriété de fait; la seconde, les lettres missives et commissions signées Louis de Bourbon, et puis les tesmoins qui avoient déposé contre luy des actes d'hostilité qu'il avoit exercés en la prise de la ville de Sainte-Menehould et autres rencontres. J'oubliois qu'avant d'opiner on avoit lu les dépositions de cinq ou six tesmoins et les quatre ou cinq lettres dudit sieur Prince et ses commissions. Après que M. Doujat eut parlé, toute la compagnie n'opina que du bonnet et fut d'avis des conclusions, qui estoient que ledit prince seroit ajourné de comparoir en personne, se remettre dans la Conciergerie et se

[1] Henri de Savoie, duc de Nemours et d'Aumale.

représenter devant le roy dans un mois; qu'il seroit ajourné dans la ville de Péronne à cri public, au son de la trompette, et ce pendant que ses biens seroient saisis et annotés, etc. Décret de prise de corps contre le président Viole et contre Lenet, Marsin, Persan et encore six ou sept autres seigneurs et capitaines; leurs biens saisis et annotés, etc. Janvier 1654.

Voicy les qualités que prenoit M. le Prince dans ses commissions : *Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang, pair et grand maistre de France, duc d'Anguien, Montmorency, Chasteauroux et Albret, gouverneur, pour Sa Majesté, des provinces de Guienne et de Berry, généralissime des armées du roy.* Je veux remarquer que, par une de ses lettres, il se plaint du roy d'Espagne et de l'archiduc Léopold, du comte de Fuensaldagne et des Espagnols; qu'ils ne luy fournissent pas l'argent qu'ils luy ont promis; qu'ils ne donnent point de quartier d'hyver à ses troupes dans leur pays et que, s'ils ne le contentent, il prendra party. Cette lettre tesmoigne qu'il se trouve fort empesché de sa personne et qu'il a bien de la peine à donner ordre aux choses qui luy sont nécessaires pour la continuation de la guerre et sa subsistance. Le voilà aux mesmes termes du duc Charles de Bourbon, connestable de France, que l'empereur attira à son service par les grandes promesses qu'il luy fit, par M. de Beaurain, son grand chambellan, de cent mille escus par mois, d'ériger le Bourbonnois, le Dauphiné et la Provence en royaume pour ledit connestable, luy donner en mariage la reyne Éléonore d'Autriche, sa sœur, veuve du roy de Portugal; mais nul effet de toutes ces promesses; cette reyne fut donnée au roy François en mariage; nul argent par mois; nulle érection de royaume, de manière qu'estant envoyé à Milan, de Madrid, où il avoit esté, ne sçachant de quel bois faire flèche, ny de quoy contenter son armée, il se résolut d'aller prendre la ville de Rome par force et la piller pour en enrichir son armée, qui estoit au désespoir et menaçoit de le tuer, faute d'argent. Il fut tué à l'assaut qui fut donné à Rome, au grand contentement du pape, qu'il avoit ruiné; au grand contentement de l'empereur, auquel il estoit à charge et auquel il donna une quittance générale en mourant, après avoir perdu, à son occasion, tous les biens qu'il avoit en France; au grand contentement du roy François, qu'il avoit fait prisonnier à la bataille de Pavie et duquel il avoit ruiné la fortune par sa félonie et rébellion.

Fait à Paris, ce lundy 19 janvier 1654.

Février 1654. MARIAGE D'ARMAND DE BOURBON, PRINCE DE CONTY, AVEC M[lle] MARTINOZZI, NIÈCE DE M. LE CARDINAL MAZARIN, FAIT, LE 22 FEBVRIER 1654, DANS LE LOUVRE, EN PRÉSENCE DE LEURS MAJESTÉS [1].

Ce mariage est une des plus grandes marques de l'inconstance des affaires humaines et de la légèreté des esprits françois que l'on ait veues de nostre temps; car, au mois de janvier 1649, lorsque le roy et la reyne, assistés du prince de Condé et du cardinal, principal ministre, voulurent assiéger Paris et réduire le parlement à s'en aller faire sa demeure dans Montargis, à cause des barricades de l'année d'auparavant et de la résistance du parlement aux volontés de Leurs Majestés, le prince de Conty se vint rendre dans Paris pour estre chef de parti contre Leurs Majestés, contre son frère et ledit cardinal, lequel fut déclaré, en sa présence, ennemi du roy et de l'Estat[2]. L'accommodement ayant esté fait, le prince de Conty se remit avec le prince de Condé, son frère aisné, et le duc de Longueville. Ils se rendirent, eux trois ensemble, si puissans et si odieux à la reyne et au cardinal, qu'ils furent arrestés prisonniers et menés dans le bois de Vincennes, de l'avis dudit sieur cardinal et du duc d'Orléans. Le prince de Conty, ayant esté délivré avec son frère et son beau-frère, demeura tousjours à Paris, ledit cardinal estant absent du royaume, et il se trouva à la majorité du roy, qui fut le 7 septembre 1651[3]; son frère ne s'y voulut pas trouver, demeurant lors dans sa maison de Saint-Maur, et depuis il s'en alla en Berry et en Guienne, dont il avoit le gouvernement, au lieu de celuy de Bourgogne, qui fut donné au duc d'Espernon, qui avoit eu le gouvernement de Guienne. Le prince de Conty suivit le parti et la fortune de son frère et se retira avec luy dans Bordeaux, avec la duchesse de Longueville, sa sœur, et ils y firent tout ce qu'ils purent contre le service du roy, jusques à faire entrer les Espagnols, nos ennemis, dans toutes leurs places.

M. le Prince quitta la Guienne pour venir au secours du duc d'Orléans et laissa son frère dans Bordeaux, qui tint contre le duc de Vendosme et le duc de Candale commandant l'armée du roy. Mais, à la fin, les habitans

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 338 recto.

[2] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 620, 623, et surtout 722, à la date du 20 mars 1649.

[3] Voy. t. II, p. 650.

de Bordeaux, se lassant de la guerre, traitèrent avec le roy. Le prince de Conty, ne les pouvant plus retenir dans la rébellion, fit sa paix et s'en alla quelque temps demeurer à Pezenas, pendant lequel temps il traita, à bon escient, avec M. le cardinal et luy déclara qu'il vouloit espouser sa nièce, Mlle Martinozzi[1]. Cette proposition a eu son effet, car il l'espousa le 22 febvrier 1654, ayant auparavant résigné tous ses bénéfices à M. le cardinal Mazarin, sur lesquels il a retenu deux cent mille livres de pension. Estant marié, il fut logé dans le palais du cardinal paré et accoustré magnifiquement, le prince de Condé, son frère, estant parmy les Espagnols et auquel on fait le procès dans le parlement de Paris, et sa sœur, la duchesse de Longueville, réduite dans les religieuses de Sainte-Marie de Moulins avec la duchesse de Montmorency. Se peut-il voir de plus estrange changement que d'espouser la nièce de son ennemi juré et déclaré? de plus estrange que d'abandonner le parti de son frère et aimer celuy qui luy fait son procès? Après cet exemple, il n'y a plus d'ennemis irréconciliables, il n'y a plus de ferme amitié parmy les frères; et, sur ce sujet, M. de Laffemas fit une petite rime assez bien reçue : Février 1654.

Par l'ombre d'Armand[2] averty,
L'autre Armand au roy se veut rendre;
Mais bien qu'un peu tard converty,
Il n'a rien perdu pour attendre.
La Fronde en a le desmenty[3];
Le coadjuteur s'en veut pendre[4].
Condé ressent ce coup en Flandre.
L'un se perd; l'autre est garanty.
Jamais le prince de Conty
Meilleur conseil ne pouvoit prendre
Que d'embrasser ce bon party.

Fait et escrit ce lundy, l'apresdisnée, 16 mars 1654[5].

[1] Anne-Marie Martinozzi.

[2] « Le cardinal de Richelieu se nommoit Armand, avoit esté parrain du prince de Conty et lui avoit donné son nom. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

[3] « Le prince de Conty avoit, auparavant, aspiré au mariage de Mlle de Chevreuse, lorsqu'il estoit prisonnier. Estant en liberté, il n'en voulut point et se moqua d'elle. » (*Note d'André d'Ormesson.*)

[4] « Le coadjuteur, cardinal de Retz, estoit prisonnier dans le bois de Vincennes » (*Idem.*)

[5] André d'Ormesson ajouta, en 1662,

Avril 1654.

DISCOURS SUR LA FORTUNE DU CARDINAL DE RETZ[1].

Messire Paul de Gondy, fils d'Emmanuel de Gondy, autrefois comte de Joigny et général des galères, maintenant prestre de l'Oratoire, fut bien institué dans les bonnes lettres, fit son cours de théologie et fut reçu docteur. Il preschoit fort bien; mais, estant né d'un esprit inquiété et ambitieux, et fait coadjuteur de son oncle M. l'archevesque de Paris, il aspira au chapeau de cardinal et à gouverner l'Estat; et, à cet effet, ayant recherché les bonnes graces de la reyne et du cardinal Mazarin et ne les ayant pu obtenir, il devint ennemi du cardinal et se mit dans le nombre de ceux qui le vouloient ruiner. Lorsque les barricades arrivèrent dans Paris, en aoust 1648, il voulut s'entremettre, auprès de la reyne et du cardinal, pour pacifier les troubles, et en fut mesprisé; ce qui augmenta sa hayne contre le cardinal; et, lorsque Leurs Majestés sortirent de Paris pour l'assiéger, en janvier 1649, il ne bougea de Paris avec le prince de Conty et autres princes et seigneurs qui prirent la deffense de Paris et du parlement contre la reyne, le duc d'Orléans et M. le Prince, qui soustenoient la cause du cardinal. Il ne bougeoit du parlement et estoit fort animé contre le cardinal, contre lequel il prescha publiquement dans Saint-Paul, pendant le siége.

La paix faite, le roy rentra dans Paris. Le coadjuteur, estant dans le parti des frondeurs, fut accusé, par M. le Prince, d'avoir conspiré contre luy, pour le faire tuer sur le Pont-Neuf, à sept heures du soir, et M. le Prince le poursuivit au parlement avec le duc de Beaufort et M. de Broussel[2]. Tout à coup le coadjuteur se remit bien avec le cardinal Mazarin, qui fit emprisonner les trois princes de Condé, de Conty et de Longueville (janvier 1650). Pendant leur prison, estant gagné par M[me] de Chevreuse, il porta l'esprit du duc d'Orléans et du parlement à leur délivrance et à chasser le cardinal du gouvernement. Ce qui fut fait, et, lorsque les trois princes rentrèrent à Paris, au retour de leur prison du Havre-de-Grace, il se plaça dans leur carrosse avec le duc de Beaufort.

la note suivante : « M. le prince de Conty a un fils issu de ce mariage, lequel est nourri à Paris et s'appelle le comte de Clermont; le prince est en Languedoc, son gouvernement, avec sa femme, en ce mois de janvier 1662. »

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 341.

[2] Voy. *Journ. d'Oliv. d'Ormess.* I, 784.

Le cardinal Mazarin réduit dans Cologne, le coadjuteur traita avec luy pour le faire revenir à la cour et gagna tellement ses bonnes graces et celles de la reyne, par l'affection qu'il tesmoignoit envers le cardinal, que, Leurs Majestés ayant escrit au pape en sa faveur, il fut fait cardinal et reçut dans Paris tous les honneurs dus à cette haute dignité. Il travailla tellement au retour de Leurs Majestés dans Paris, ayant porté la parole pour le clergé, comme tous les corps de Paris et comme tous les colonels firent aussy de leur part, que Leurs Majestés rentrèrent dans Paris avec l'acclamation universelle de tous les peuples et habitans. Le cardinal Mazarin estoit lors absent de la cour et habitoit vers Sedan. Il revint quelque temps après. Le roy et toute la cour allèrent au devant de luy jusques au Bourget, et il rentra dans Paris dans le carrosse du roy, après avoir esté détesté dans le parlement et sa teste mise par arrest à cinquante mille escus, ses meubles et livres vendus pour en composer cette somme et la donner à celuy qui apporteroit sa teste, tant il y a eu d'inconstance dans les esprits des Parisiens en ces derniers temps ! Or le cardinal de Retz, ne se contentant pas du chapeau et aspirant à entrer dans le conseil d'en haut, donna de la jalousie au cardinal Mazarin, lequel, craignant d'estre supplanté par le cardinal de Retz, homme de grand esprit, fort hardy et déterminé et de hautes entreprises, le fit arrester prisonnier dans le Louvre, le 19 décembre 1652, et conduire dans le bois de Vincennes, où il a demeuré plus d'un an prisonnier, et n'en est sorti qu'ayant promis de prendre rescompense de l'archevesché de Paris, qui luy appartenoit par le décès de son oncle, qui arriva le 21 mars 1654. Il sortit de prison pour s'en aller à Nantes fort escorté des chevaux-légers du roy, sous la garde du mareschal de La Meilleraye, le dernier jour du mois de mars 1654[1]. Avril 1654.

Fait à Paris, le samedy 4 avril 1654[2].

[1] Le cardinal s'échappa du château de Nantes le 8 août 1654, et se rendit à Rome.

[2] André d'Ormesson a ajouté quelques notes à chaque nouvelle lecture de ses mémoires. « Le cardinal de Retz est encore absent de Paris au mois de juin 1660, et ne jouit point de son archevesché et se tient caché de peur d'estre arresté. M. Le Comte, doyen, fait l'office d'archevesque. — « En ce mois de juillet 1662, le cardinal de Retz est absent de Paris et a résigné volontairement son archevesché de Paris, auquel le roy a nommé M. de Beaumont (Hardouin de Péréfixe), son précepteur, cy-devant évesque de Rodez, moyennant l'abbaye de Saint-Denys, dans laquelle le cardinal de Retz n'ose ny ne veut pas de-

Avril 1654.

DISCOURS SUR LA FORTUNE DU PRINCE DE CONDÉ[1].

Ce prince, héritier des grandes charges, des grands biens et des gouvernemens du feu prince de Condé son père, ayant fort bien estudié dans le collége des Jésuites de Bourges, commença, en l'année 1642, à porter les armes, et fut plustost général de l'armée du roy que soldat. Il gagna la bataille de Rocroy en 1643, aagé seulement de vingt-deux ans, et ensuite gagna encore trois autres batailles fort mémorables, Fribourg, Nordlingen et Lens, et prit des villes estimées imprenables et passa pour le plus grand et le plus heureux capitaine de son temps. Ces victoires, signalées avec ses grands biens et sa haute naissance, luy enflèrent le courage, ne prenant pas tous ces grands avantages pour des bornes, mais pour des degrés, afin de monter plus haut. Il en prit l'occasion, après les barricades de Paris, que la reyne, irritée contre les Parisiens et les ennemis du cardinal Mazarin, avoit envie de se venger; car il s'offrit à ladite dame et au cardinal et promit d'amener son armée victorieuse aux environs de Paris pour le réduire à la famine, désoler les environs, contraindre les Parisiens à demander miséricorde, la corde au col, et les assujétir à toutes les volontés de Leurs Majestés. En cette considération, on luy donna Stenay, Rocroy, Clermont et autres avantages. Il fit une guerre cruelle à Paris, soustenant qu'il n'appartenoit pas à des sujets de contrôler les volontés de leurs roys, ny de vouloir chasser leurs favoris, et maintenoit puissamment la faveur du cardinal Mazarin. Mais Paris s'estant deffendu et ayant attiré des villes et des provinces entières à son parti, la cour fut contrainte, de peur d'une révolte générale, de traiter avec Paris et le parlement et de s'accorder. M. le Prince, après ce traité, voulant ruiner

meurer, et autres abbayes jusques à la valeur de deux cent mille livres, et il est en estat de ne jamais rentrer dans Paris, s'estant rendu suspect au roy et à tous ceux qui gouvernent sous son autorité, pour punition de son ambition trop impatiente et trop hastée, qui l'a précipité dans la misère. » — « Au mois de juin 1664, le cardinal de Retz a vu le roy et toute la cour; il est entré dans Paris et dans son abbaye de Saint-Denys, et est retourné à Commercy. Il a demandé pardon au roy à genoux. » Retz était seigneur, ou, comme on disait alors, damoiseau de Commercy.

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 339 verso. Ce morceau reproduit beaucoup de faits déjà indiqués dans les articles précédents; mais la fin contient quelques détails nouveaux; c'est ce qui m'a déterminé à le publier.

le duc de Beaufort, le coadjuteur de l'archevesché de Paris, Paul de Gondy, et M. de Broussel, conseiller de la cour, les accusa de l'avoir voulu faire assassiner sur le Pont-Neuf. Au mesme temps, il se rendoit importun à la reyne à cause de ses demandes et de ses hautes prétentions, et, le craignant plus que les frondeurs, elle le fit emprisonner dans le bois de Vincennes, du consentement du duc d'Orléans et par l'entremise du duc de Beaufort et du coadjuteur, le mardy 18 janvier 1650, avec son frère le prince de Conty et le duc de Longueville, son beau-frère. Avril 1654.

Ils demeurèrent en prison plus d'un an et en sortirent par la promesse du mariage du prince de Conty avec M[lle] de Chevreuse, laquelle fut signée par ce prince dans sa prison. Au mesme temps, le cardinal Mazarin fut contraint de sortir de Paris et il alla délivrer les princes, sans aucune condition, contre l'intention de la reyne, qui avoit envoyé des députés pour leur imposer certaines conditions pour le bien du royaume. Le prince de Condé, estant rentré dans Paris avec l'allégresse de tous, ayant dans son carrosse le duc de Beaufort et le coadjuteur, se remit dans la possession de ses gouvernemens et en plus grande autorité que jamais. Mais, s'estant moqué du mariage de son frère le prince de Conty avec M[lle] de Chevreuse, il irrita tellement la duchesse de Chevreuse, sa mère, qu'elle protesta tout haut qu'elle s'en vengeroit, n'estant pas résolue de souffrir cette injure et ce mespris, sans s'en ressentir. Elle estoit puissante dame et dame d'intrigue et de hautes entreprises. Elle avoit esté fort familière avec la reyne et la gouvernoit secrètement. Le prince de Condé ayant demandé le gouvernement de Guienne au lieu de celuy de Bourgogne, on le luy donna; et celuy de Bourgogne fut donné au duc d'Espernon, au lieu de celuy de Guienne, qu'il avoit auparavant.

Les brouilleries du prince de Condé, qui se tenoit dans Paris et dans Saint-Maur sans aller saluer Leurs Majestés, feignant d'avoir crainte d'estre arresté, furent cause qu'il ne voulut pas assister à la majorité du roy, qui fut le 7 septembre 1651. Il se retira à Saint-Maur et de là à Chantilly, et se déclarant ouvertement mescontent du gouvernement et s'estimant fort puissant pour entreprendre choses grandes, ayant le gouvernement de Berry avec Montrond et la grosse tour de Bourges, le gouvernement de Guienne et le gouvernement de Champagne, tenu par le prince de Conty. Le roy fut contraint d'aller en Berry et à Bourges, qui luy ouvrit ses portes. Le

Avril 1654. prince se retira en Guienne avec son armée et appela les Espagnols dans Bordeaux. Il fut tellement attaqué par l'armée du roy, commandée par le comte d'Harcourt, qu'il fut tousjours battu; et, craignant que le duc d'Orléans, estant dans Paris, qui estoit de son parti, ne se monstrast foible et ne fist accord à son préjudice, il quitta la Guienne et y laissa son frère et la duchesse de Longueville, sa sœur, pour entretenir la guerre et conserver la province contre le roy, par le secours des Espagnols. Estant donc arrivé dans l'armée du duc d'Orléans, il luy redonna des forces et luy inspira un nouveau courage, et, ayant appelé le duc de Lorraine par deux fois à son secours, il maintint la rébellion fort longtemps dans Paris et partout où il avoit du pouvoir. Mais enfin les Parisiens se lassèrent du gouvernement des princes, qui vouloient exiger de l'argent d'eux pour entretenir la guerre et qui firent tirer des arquebusades sur les présidens de la cour et les conseillers qui leur estoient contraires, pour leur faire changer de langage, et qui firent mettre le feu dans l'Hostel-de-Ville de Paris et assassiner, à coups d'arquebuse, tous ceux qui en sortoient pour ce qu'ils ne s'estoient pas voulu joindre à leur parti contre le roy, qui furent deux entreprises qui les ruinèrent dans les affections du peuple de Paris et de trois cens des plus notables habitans, qui se trouvèrent enfermés dans les appréhensions de la mort en cette furieuse journée de l'Hostel-de-Ville. Les Parisiens firent sçavoir aux princes qu'ils vouloient reconnoistre le roy et se délivrer des misères de la guerre civile, qui les ruinoit.

Le prince de Condé fut contraint de se retirer de Paris, comme aussy fit le duc de Lorraine avec son armée, et ne demeura à Paris que le duc d'Orléans, qui avoit esté déclaré lieutenant général, et M. le Prince commandant les armées du roy sous son autorité, qui fut une hardiesse insupportable des princes et un crime inexcusable au parlement de Paris. Tous les corps ayant supplié Leurs Majestés de revenir dans Paris, Leurs Majestés y arrivèrent le lundy 21 octobre 1652. Le duc d'Orléans fut contraint d'en partir le lendemain de grand matin et d'embrasser l'amnistie pour sa seureté. Il s'en alla, avec sa famille, à Blois, où il est encore. M. le Prince se retira à Stenay et sur les frontières de Champagne avec les Espagnols, et il a tousjours depuis fait la guerre à la France avec le duc de Lorraine et les Espagnols, commandés par l'archiduc Léopold et le comte de Fuensaldagne. Mais son frère, le prince de Conty, ne pouvant résister au duc de Vendosme et au

duc de Candale, commandant l'armée de Guienne, a esté contraint de s'accorder et de remettre la ville de Bordeaux et la Guienne entre les mains du roy, et s'est retiré quelque temps dans Pezenas en Languedoc, et la duchesse de Longueville dans Moulins, auprès de M[me] de Montmorency, le duc de Longueville ne la voulant pas recevoir auprès de luy, s'estant mal gouvernée en son endroit, luy estant demeuré paisible dans son gouvernement de Normandie et tousjours bon et fidèle serviteur de Leurs Majestés. Avril 1654.

Pour le regard du prince de Conty, estant fort mal content du prince de Condé son frère, et, pour le bien de ses affaires et s'acquérir du repos, il a recherché l'alliance du cardinal Mazarin; espousa sa nièce au mois de febvrier 1654, et consomma, dans le Louvre, le mariage avec M[lle] Martinozzi, qui estoit fort belle. Après il alla loger dans le palais du cardinal Mazarin, paré et orné des plus riches tapisseries et meubles de France. Au mesme temps, le roy, voyant que le prince de Condé persistoit tousjours dans sa rébellion et félonie, envoyoit en Espagne pour avoir de l'argent et des gens, envoyoit en Angleterre pour exciter Cromwell, protecteur, et les Anglois à nous faire la guerre et se joindre avec luy, fut conseillé de luy faire son procès dans le parlement de Paris et d'y appeler les pairs de France et d'y observer les formes accoustumées en telles occasions. En ayant esté appelé avec tous ceux qui ont leur séance au parlement[1], je m'y suis trouvé en toutes les assemblées qui s'y sont faites en la présence du roy, assisté des premiers pairs de France, mareschaux de France, conseillers de la cour, où présidoit M. le chancelier, où tant a esté procédé que, par l'arrest intervenu le 27 mars 1654, le prince de Condé a esté privé du nom de Bourbon et de la qualité de prince du sang, condamné à souffrir la mort telle qu'il plairoit au roy de l'ordonner, et autres clauses ordinaires dans tels arrests. Quatre furent condamnés à estre décapités, le président Viole, le sieur Lenet, Marsin et de Persan; quantité d'autres en prise de corps.

Voilà l'estat auquel est réduit maintenant le prince de Condé, ayant perdu le gouvernement de Guienne, le gouvernement de Berry, la grosse tour de Bourges, qui a esté abattue, Montrond pris et rasé, Bellegarde, en Bourgogne, pris et rasé, des commissaires donnés pour recevoir le revenu de tous ses biens confisqués et de tous ses duchés et grandes seigneuries. Il

[1] Voy. plus haut, p. 679.

Avril 1654. n'y a plus que Rocroy, Stenay, Mouzon et Clermont qui tiennent pour luy. Madame sa femme, princesse de Condé, est tousjours dans Rocroy avec le duc d'Anguien, son fils, aagé de dix ans, le prince ne pouvant avoir d'autre argent que celuy d'Espagne qui luy vient fort estroitement, les Espagnols n'en ayant guère et ne se fiant guère en luy, veu la légèreté ordinaire des esprits françois et que le roy d'Espagne ne luy sçauroit donner autant en le servant, comme il en espère en France pour son service. Sçavoir ce qu'il deviendra à l'avenir, il est difficile de le prévoir; mais le prince de Condé n'est pas maintenant sans grande peine d'esprit. Il n'oseroit traiter avec nous, de peur d'estre arresté par les Espagnols, à l'exemple du duc de Lorraine, ny se fier au roy, qu'il a tant offensé. De continuer la guerre, il sera mal secondé des Espagnols qui se deffient de luy et ne se plaisent pas d'obéir à un prince françois, avec la jalousie des capitaines espagnols. Il faudra qu'il s'expose à tous les périls pour conduire tous les autres aux combats. Je crains que sa fortune, qui a beaucoup de convenance avec celle de Charles de Bourbon, connestable de France, n'ayt une fin pareille, ayant tous deux eu la fortune très favorable en leur jeunesse et fort ruineuse à la fin. Dieu le veuille ramener à son devoir et disposer l'esprit de Leurs Majestés à luy pardonner toutes ses fautes et luy faire la grace de les réparer par ses bons services à l'avenir.

Fait à Paris, ce vendredy 3 avril 1654[1].

Juin 1654. LE SACRE DU ROY LOUIS XIV, FAIT À RHEIMS, LE DIMANCHE 7 JUIN 1654[2].

Vis à vis la chaire du roy estoit une tribune pour la reyne Anne d'Au-

[1] Notes ajoutées successivement par André d'Ormesson : « En ce mois de juin 1660, le prince de Condé est en France, ayant veu et salué Leurs Majestés et M. le cardinal Mazarin. Il a esté restabli en tous ses biens et toutes ses charges suivant le traité et la paix générale de France et d'Espagne (traité des Pyrénées). Il a esté veu et salué à Paris, après avoir salué Leurs Majestés. Ainsy le voilà remis dans son devoir, tant la fortune a esté inconstante envers ce grand prince! Ce mercredy 23 juin 1660. » — « Dans ce mois de juillet 1662, il est tousjours auprès du roy dans Saint-Germain-en-Laye, allant souvent à la chasse avec Sa Majesté, se rendant fort sujet et exact à faire sa cour, ayant son fils, le duc d'Anguien, tousjours auprès de luy, et Mme la Princesse, sa femme, à la cour ou dans Paris. »

[2] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 4 recto.

triche, où estoient aussy la reyne d'Angleterre, les ducs d'York et de Glocestre, ses fils, et la princesse sa fille avec la princesse palatine, et, à l'autre costé, la princesse de Conty, la duchesse de Vendosme, la dame de Senecey et quelques autres, et derrière Sa Majesté estoit un banc pour le prince Thomas et un de ses fils. De l'autre costé estoient le nonce du pape, les ambassadeurs de Portugal et de Venise, le commandeur de Souvré, ambassadeur de Malthe, et le sieur Bartet, résident de Pologne. Il y avoit un banc pour les cardinaux Mazarini et Grimaldi, au dessous du banc des pairs ecclésiastiques. Derrière la chaire de Sa Majesté, il y avoit un siége pour le mareschal d'Estrées, qui représentoit le connestable; un autre pour le chancelier de France, Séguier; derrière, un autre banc pour le mareschal de Villeroy, qui représentoit le grand maistre de France; le duc de Joyeuse, grand chambellan, et le comte de Vivonne, qui représentoit le premier chambellan. Dans les hautes chaires, le mareschal de L'Hospital, gouverneur de Paris. A la gauche estoit un autre banc pour M. d'Anjou, frère unique du roy, représentant le duc de Bourgogne, le duc de Vendosme représentant le duc de Normandie, le duc d'Elbeuf représentant le duc d'Aquitaine, le duc de Candale représentant le comte de Champagne, le duc de Roannez et le duc de Bournonville représentant les comtes de Flandre et de Toulouse. Juin 1654.

Le roy estant devant l'autel en sa chaire, ayant à ses costés le comte de Noailles et le marquis de Charrost, capitaines des gardes, la sainte ampoule fut apportée par le prieur de l'abbaye de Saint-Remy, en habits pontificaux, monté sur un cheval blanc, sous un dais de toile d'argent soustenu par quatre religieux, précédés par quelques habitans du Chesne-Pouilleux, à cause qu'ils recouvrèrent autrefois cette sainte ampoule, et suivis des marquis de Coaslin et de Richelieu, et des sieurs de Mancini et de Biron, fort bien montés, avec leurs guidons ou estendarts aux armes du roy et de la ville. A l'arrivée de ce saint présent du ciel, l'évesque de Soissons (Simon Legras), et M. le coadjuteur de Rheims, et plusieurs autres évesques en habits pontificaux le furent recevoir à la porte de l'église de Nostre-Dame avec les cérémonies ordinaires. Le roy, au mesme temps, se leva de sa chaire pour révérer cette sainte ampoule, qui fut mise sur le grand autel. Puis l'évesque de Soissons s'alla revestir pour dire la messe, et estant revenu, le roy se leva pour luy faire honneur. L'évesque s'approchant, le roy

Juin 1654. fit le serment de conserver toutes les églises à luy sujettes. Le mesme prélat demanda aux seigneurs et au peuple s'ils l'acceptoient pour roy, et, les acclamations faites, il prit de luy le serment du royaume, que Sa Majesté fit les mains sur l'Évangile, qu'il baisa. L'évesque dit ensuite sur le roy les oraisons accoustumées, puis il bénit l'espée, laquelle le roy prit et l'offrit à Dieu et ensuite la déposa entre les mains du mareschal d'Estrées, qui la porta toute nue pendant la cérémonie. Puis l'évesque prit la platine de saint Remy, sur laquelle il mit du saint chresme et de l'huile de la sainte ampoule avec une aiguille d'or, les mesla ensemble et, les prières dites, commença d'oindre Sa Majesté par le sommet de la teste, sur la poitrine, entre les deux espaules, sur l'espaule droite, sur l'espaule gauche, au pli du bras droit et au bras gauche. Il prit ensuite des gants bénits, et la benédiction se fit de l'anneau, par lequel Sa Majesté espousa le royaume. Cet anneau est de grand prix et a servi au sacre des roys ses prédécesseurs et au mariage de la reyne. Puis l'évesque bailla le sceptre à la main droite du roy et la main de justice en la gauche, posa sur sa teste la couronne de Charlemagne avec les pairs laïcs et ecclésiastiques, qui avoient esté appelés par le chancelier de France. Sa Majesté s'alla seoir sur son trosne, suivie du chancelier, du grand maistre et du grand chambellan.

L'évesque, luy ayant fait la révérence, le baisa, comme firent aussy tous les autres pairs, avec les cris de *Vive le roy!* et le bruit des canons. On lascha cinquante douzaines d'oiseaux et les hérauts firent largesse au peuple de pièces d'or et d'argent, où estoient, d'un costé, la figure du roy couronné; de l'autre, la ville de Rheims avec la sainte ampoule.

L'évesque de Soissons dit la grand' messe. L'Évangile fut présenté à baiser au roy par le cardinal Grimaldi. Le mareschal de L'Hospital, le marquis de Souvré, le sieur de Saint-Simon portèrent à l'offrande le pain d'or, le pain d'argent et une bourse de velours rouge, où estoient treize pièces d'or et un vase de vermeil doré. Le roy communia sous les deux espèces, dans le calice qui servit à saint Remy, au sacre de Clovis.

Le roy, avec l'évesque de Soissons, dans les mesmes habits, alla disner dans la grande salle de l'archevesché.

Le sieur de Rhodes estoit grand maistre des cérémonies et le sieur Sainctot maistre des cérémonies.

Le lendemain, 8 du mois de juin, le roy, fort paré, fit, le matin, sa

cavalcade depuis Nostre-Dame jusques à l'église de Saint-Remy, accompagné de tous les seigneurs de la cour fort parés, pour ce que le roy estoit entré en carrosse, dans la ville de Rheims, au lieu d'y entrer à cheval, comme avoient fait ses prédécesseurs. L'apresdisnée, Sa Majesté reçut, dans l'église Nostre-Dame, l'ordre du Saint-Esprit de la main de l'évesque de Soissons, et puis Sa Majesté le donna à M. le duc d'Anjou, son frère. Juin 1654.

Le mardy 9 juin, le roy alla entendre la messe dans Saint-Remy, assisté du cardinal Grimaldi, qui faisoit la fonction de grand aumosnier en l'absence du cardinal Antoine Barberin. Puis Sa Majesté toucha trois mille malades des escrouelles.

Cinq conseillers d'Estat se trouvèrent à cette cérémonie et eurent place honorable: MM. de La Poterie, de Vertamon, de Villemontée, de Sève et de Caumartin, et neuf maistres des requestes : Laffemas, d'Orgeval, Manoury, Boucherat, Lamoignon, Bouville, Meliand, Courtin, Vertamon.

M. le chancelier estant de retour, nous l'allasmes saluer, mon frère et moy. Il nous dit qu'il composeroit un livre qui contiendroit fort exactement toutes les cérémonies du sacre et qu'il feroit faire quinze ou vingt planches de peinture qui les représenteroient. Ce livre sera fort recherché.

Escrit à Ormesson, le dimanche 21 juin 1654.

J'oubliois les six pairs ecclésiastiques : l'évesque de Soissons (Legras) représentoit l'archevesque et duc de Rheims (duc d'Aumale et de Nemours); l'évesque de Beauvais (Choart) représentoit l'évesque et duc de Laon; l'évesque de Noyon (Baradas) représentoit l'évesque et duc de Langres (Zamet); l'évesque de Chaalons (Viallart) représentoit l'évesque et comte de Beauvais; l'archevesque de Bourges (de Levis-Ventadour) représentoit l'évesque et comte de Noyon; l'archevesque de Rouen (de Harlay) représentoit l'évesque et comte de Chaalons. Les évesques pairs précédèrent les archevesques non pairs, qui ne faisoient que représenter les absens; ils ne voulurent pas leur céder et ils avoient raison.

ESTAT DE LA FRANCE LE 24 JUIN 1654[1].

Le roy, après avoir esté sacré à Rheims avec les cérémonies et magnifi

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 5.

Juin 1654. cences ordinaires, estoit allé à Sedan avec la cour, le duc d'Anjou, son frère, et le cardinal Mazarin. L'armée du roy, commandée par les mareschaux de Turenne et de La Ferté, estoit aux environs de Stenay, appartenant à M. le Prince; le capitaine Fabert l'assiégeoit. Le roy avoit vingt mille hommes effectifs. M. le duc d'Orléans estoit tousjours dans Blois avec sa famille. Il n'avoit nulle envie de revenir à la cour, veu les choses passées, ny la cour aucun désir qu'il y revinst. M. le Prince estoit tousjours parmy les Espagnols dans Bruxelles, fort empesché de sa personne et ne disposant pas des Espagnols à sa volonté; ils ne se fioient pas beaucoup à luy, craignant qu'il ne fist sa paix à leurs despens. L'archiduc Léopold et le comte de Fuensaldagne commandoient les forces d'Espagne. Le duc Charles de Lorraine estoit tousjours prisonnier dans la citadelle d'Anvers, soupçonné d'avoir voulu livrer M. le Prince au roy, avec quelques places, et d'avoir fait sa paix avec le roy à ces conditions. Le duc François, son frère, avec ses deux enfans, estoit en Flandre, dans l'armée de son frère. Mme la Princesse et le duc d'Anguien, son fils, estoient dans Rocroy. Elle avoit présenté requeste au parlement pour venir demeurer en France avec son fils, demandant ses conventions matrimoniales. M. le Prince ayant esté condamné et ses biens confisqués, la requeste de Mme la Princesse fut renvoyée au roy, qui n'y a fait aucune response favorable. M. le prince de Conty, marié avec Mlle Martinozzi, nièce du cardinal Mazarin, estoit allé commander l'armée du roy en Catalogne, assisté du duc de Candale.

Le comte d'Harcourt, qui estoit malcontent dans Brisach, avoit fait son accommodement avec le roy et luy avoit rendu la ville de Brisach. Il s'estoit retiré à Philipsbourg.

Mademoiselle faisoit sa demeure ordinaire dans Saint Fargeau. Le duc de Beaufort, tant aimé autrefois dans Paris, estoit souvent auprès du duc d'Orléans, n'osant plus revenir dans une ville qui n'en feroit pas grand compte, le peuple n'ayant plus aucune affection pour luy. M. de Vendosme estoit tousjours à la cour, jouissant paisiblement de son amirauté. Il avoit signé le contrat du duc de Mercœur, son fils, qui avoit espousé Mlle Mancini, il y avoit plus de deux ans[1]. Le duc de Mercœur est tousjours en Pro-

[1] Le duc de Mercœur avait épousé Laure Mancini dès 1651. Il le reconnut à la séance du 7 août, en plein parlement.

vence, dont il est gouverneur. M. de Guyse se prépare à quelque expédition de grande conséquence, mais il ne sçait pas encore où il sera employé. Le duc de Joyeuse, son frère, colonel général de la cavalerie légère, fait un esquipage magnifique pour aller, en cette qualité, servir dans l'armée du roy. Il avoit esté gratifié par le roy du duché d'Angoulesme et du comté de Ponthieu, dont jouissoit son beau-père, lequel don avoit esté vérifié partout où besoin avoit esté. Le cardinal de Retz, archevesque de Paris par le décès de son oncle, estoit dans le chasteau de Nantes, en la garde du mareschal de La Meilleraye; il y avoit esté mené du chasteau de Vincennes, où il estoit prisonnier. Juin 1654.

CHANCELIERS ET GARDES DES SCEAUX DE 1514 À 1656[1]. 1514 à 1656.

ANTOINE DU PRAT, chancelier, cardinal, légat et archevesque de Sens. 1514.

ANTOINE DU BOURG, chancelier. 1535.

GUILLAUME POYET, chancelier, disgracié en l'an 1540[2]. 1538.

FRANÇOIS DE MONTHOLON, président de la cour, garde des sceaux. 1540.

FRANÇOIS AIRAULT DE CHENANS, garde des sceaux. 1542.

FRANÇOIS OLIVIER, premier président de Paris, chancelier de France, par la destitution du chancelier Poyet. 1545.

JEAN BERTRAND, premier président au parlement de Paris, fut fait garde des sceaux par la disgrace du chaccelier Olivier; il mourut cardinal et archevesque de Sens. 1551.

Le chancelier Olivier, estant rentré dans l'exercice de sa charge sous le roy François second, mourut à Amboise, en l'an 1560.

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, f° 11 verso et suivants.

[2] On place ordinairement en 1542 la disgrâce du chancelier Poyet ainsi que la nomination de Jean de Montholon comme garde des sceaux. On assigne généralement à la nomination d'Airault, ou Errault, la date de 1543.

1560. Messire MICHEL DE L'HOSPITAL, conseiller de la cour, puis maistre des requestes, surintendant de la chambre des comptes de Paris, chancelier de Marguerite, duchesse de Savoye, fut fait chancelier par le décès du chancelier Olivier. Il fut disgracié de la cour en l'an 1568.

1568. Messire JEAN DE MORVILLIERS, évesque d'Orléans, ancien conseiller d'Estat et employé aux plus importantes affaires, fut fait garde des sceaux en l'an 1568 et les rendit volontairement, et d'une générosité sans exemple, en l'an 1570, demeurant tousjours dans ses emplois et sa première réputation et auctorité.

1570. RENÉ DE BIRAGUE, Milanois, président de Turin, fut fait garde des sceaux, lorsque M. de Morvilliers les rendit. Il assista à l'entrée de la reyne Élisabeth d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien et femme de Charles IX, dans Paris, et précéda le parlement, encore qu'il n'en eust pas le tiltre. Le chancelier de L'Hospital estant décédé dans sa maison de Belesbat, le 3 mars 1573, René de Birague fut fait chancelier de France; mais, estant aagé, il remit, en 1577, les sceaux, qui furent baillés à messire Philippe Hurault de Chiverny (ou Cheverny). René de Birague fut fait cardinal sans bénéfice, acheta la terre d'Amboille et fit bastir l'hostel de Saint-Paul près de l'église Sainte-Catherine, où il fut enterré solemnellement en l'année 1583, en habit de pénitent rayé, le roy Henry III assistant à son enterrement avec tous les pénitens. Il disoit de luy-mesme qu'il estoit cardinal sans tiltre, prestre sans bénéfice, courtisan sans faveur, docteur sans science, chancelier sans sceau, et se disoit chancelier du roy et non chancelier de France.

1577. PHILIPPE HURAULT, comte de Chiverny, garde des sceaux en l'an 1577, fut fait chancelier en l'an 1583, par le décès du chancelier de Birague, et tint les sceaux jusques en octobre 1588, qu'il fut disgracié. Le roy Henry III donna les sceaux à François de Montholon, fils du garde des sceaux de Montholon, ancien avocat de la cour et avocat de Ludovic, duc de Nevers, lequel n'avoit jamais veu le roy ny la cour. Après la mort de Henry III, en aoust 1589, il fut demis de sa charge, et les sceaux baillés en garde à Charles, cardinal de Bourbon, puis au mareschal de Biron, Armand de Gontaut, qui les garda jusques en juillet 1590, que le roy Henry IV les rendit audit

comte et chancelier de Chiverny, qui demeura dans sa charge jusques à sa mort, qui fut au mois d'aoust 1599, en sa maison de Chiverny, près de Blois. 1583.

Messire POMPONNE DE BELLIÈVRE, fils de Claude de Bellièvre, premier président au parlement de Grenoble, ayant esté président au parlement de Paris, surintendant des finances, employé en plusieurs ambassades[1] et à la conférence de Suresnes, fut fait chancelier de France en aoust 1599, au décès de M. Chiverny, et exerça cette charge, avec grande intégrité, jusques à sa mort. Il rendit, en aoust 1605, les sceaux, qui furent baillés à M. Nicolas Bruslart de Sillery, et mourut au mois de septembre 1607, et fut enterré, dans sa chapelle, en l'église de Saint-Germain-de-l'Auxerrois. 1599.

Messire NICOLAS BRUSLART, seigneur DE SILLERY, fils de Pierre Bruslart, président de la troisième chambre des enquestes, après avoir esté conseiller de la cour, président aux enquestes, ambassadeur en Suisse, ambassadeur à Rome, président de la cour, conseiller d'Estat fort employé, fut fait garde des sceaux au mois de juillet de l'année 1605 et chancelier en septembre 1607, par le décès de M. de Bellièvre. Il exerça cette charge paisiblement jusques au mois de mai 1616, qu'il fut renvoyé en sa maison, et les sceaux baillés à M. Du Vair, premier président de Provence, en avril 1617, après la mort du maréchal d'Ancre et la disgrace de la reyne mère et de toute sa bande. Il fut restabli dans la première place du conseil, les sceaux estant tenus par MM. Du Vair, Mangot, Du Vair, une seconde fois, de Luynes, de Vic et de Caumartin, après la mort duquel les sceaux luy furent rendus en janvier 1623. Il fut de rechef disgracié en febvrier 1624 et mourut, en sa maison de Sillery, au mois d'octobre 1624, et a esté enterré à Marines, sa maison, près de Pontoise. 1607.

Messire GUILLAUME DU VAIR, conseiller d'église au parlement de Paris, puis maistre des requestes de création nouvelle, en 1614, puis premier

[1] André d'Ormesson a mis en note que Bellièvre fut employé, entre autres ambassades, « au traité de Vervins, où fut conclue la paix entre la France et l'Espagne, en 1598, à l'avantage de la France, cinq ou six places de Picardie ayant esté rendues par les Espagnols aux François. » Bellièvre avait aussi été envoyé en Écosse, en 1586, pour engager Élisabeth à ne pas faire périr Marie Stuart.

1616. président de Provence, fut appelé, au mois de mai 1616, pour estre garde des sceaux. En novembre suivant, les sceaux luy furent ostés. Au mois d'avril 1617, ils luy furent rendus, et il les tint jusques à sa mort, qui arriva, au siége de Tonneins, le 3 aoust 1621. Son corps fut apporté à Paris et enterré dans une chapelle des Bernardins.

Messire Claude Mangot, après avoir esté conseiller de la cour et commissaire en la seconde chambre des requestes du Palais, maistre des requestes dix-huit ans, nommé premier président de Bordeaux et avoir exercé par commission la charge de secrétaire d'Estat, fut nommé garde des sceaux en novembre 1616, par la disgrace de M. Du Vair, et les rendit le 14 avril 1617, le jour que le mareschal d'Ancre fut tué. Il mourut en 1624, sans avoir esté restabli en sa charge.

Messire Charles d'Albert, duc de Luynes, connestable de France, tint les sceaux après la mort de M. Du Vair, en avril 1621, et scelloit en présence du roy et des officiers du sceau, recevoit le serment des officiers et fit toutes les fonctions de garde des sceaux jusques au jour de sa mort, qui fut, le 14 décembre 1621, au siége de Monheurt. Son corps fut porté et enterré à Maillé, en Touraine, qu'il avoit fait ériger en duché et à qui il avoit fait porter le nom de Luynes.

M. Mery de Vic, frère de M. de Vic, grand capitaine, gouverneur de Calais, après avoir esté conseiller de la cour, maistre des requestes, ambassadeur en Suisse, ancien conseiller d'Estat, fut fait garde des sceaux, le 20 décembre 1621, après le décès du duc de Luynes, le roy estant lors à Bordeaux, où ledit sieur de Vic avoit esté envoyé vers messieurs du clergé. Ledit sieur de Vic mourut le 2 septembre 1622. Son corps fut enterré en sa terre d'Armenonville, près de Senlis.

En attendant que le roy eust choisi un garde des sceaux, furent commis pour sceller six conseillers d'Estat qui estoient à sa suite, au siége de Montpellier : MM. de Caumartin, de Bullion, de Léon, Viguier, Préaux et Halligre.

Messire Louis Lefebvre, seigneur de Caumartin, après avoir esté con-

seiller de la cour, maistre des requestes, président au grand conseil, ambas- 162
sadeur en Suisse, ancien conseiller d'Estat, fut fait garde des sceaux, au camp de Montpellier, le 24 septembre 1622, et mourut, en sa maison de Paris, le samedy 21 janvier 1623, et fut enterré, le dimanche suivant, en la chapelle de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, où j'assistai.

Le lundy 23 janvier 1623, le roy rendit les sceaux à M. le chancelier de Sillery, à l'instance de M. de Pisieux, son fils. Ainsy, après sept ans et six gardes des sceaux, il rentra dans la pleine et entière fonction de sa charge de chancelier jusques au second jour de janvier, que le roy luy osta les sceaux, qu'il bailla à M. Halligre, le samedy 6 janvier 1624; et, au mois de febvrier ensuivant, ledit chancelier de Sillery fut renvoyé en sa maison de Sillery[1], où il mourut d'une dyssenterie, le 1er octobre 1624. Son corps fut apporté et enterré en sa terre de Marines, près de Pontoise.

Messire Estienne Halligre, natif de Chartres, après avoir esté conseiller au grand conseil, en l'an 1588, fut fait intendant de la maison de Charles de Bourbon, comte de Soissons, entra dans le conseil du roy en l'an 1610, et, après plusieurs emplois dans les provinces de Languedoc et de Bretagne, il fut fait garde des sceaux le 6 janvier 1624 et chancelier le 3 octobre audit an, par le décès du chancelier de Sillery; il estoit aussy surintendant de la maison de la reyne. Il fut renvoyé en sa maison de la Rivière, près de Chartres, le premier jour de juin 1626, où il mourut le mardy 11 décembre 1635, et y est enterré.

Messire Michel de Marillac, ayant esté conseiller de la cour en 1588, maistre des requestes, conseiller d'Estat, surintendant des finances avec M. de Champigny, en aoust 1624, puis seul, en janvier 1626, fut fait garde des sceaux, le premier juin 1626, par la disgrace de M. le chancelier Halligre. Les sceaux luy furent ostés à Glatigny, le roy estant à Versailles, le mardy 12 novembre 1630; il finit ses jours dans le chasteau de Chasteaudun, où il mourut au mois d'aoust 1632, et fut enterré aux Carmélites du faubourg Saint-Jacques, dans sa chapelle.

[1] « Avec M. de Pisieux (ou de Puisieux), secrétaire d'Estat, son fils, disgracié comme lui. » (Note d'André d'Ormesson.)

1630. Messire CHARLES DE L'AUBESPINE DE CHASTEAUNEUF, fils de M. de Chasteauneuf, doyen du conseil, après avoir esté conseiller d'église, conseiller d'Estat, ambassadeur en Flandre et en Angleterre, chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, conseiller ordinaire du roy en ses conseils, par le règlement de Compiègne, fut fait garde des sceaux par la disgrace de M. de Marillac, à Versailles, le 12 novembre 1630, fut aussy fait surintendant de la maison de la reyne, comme estoit M. de Marillac. Il fut arresté prisonnier dans Saint-Germain-en-Laye, le vendredy 25 febvrier 1633 et mené prisonnier dans le chasteau d'Angoulesme.

Messire PIERRE SÉGUIER, seigneur d'Autry, fils de M. Séguier, lieutenant civil, et petit-fils de Pierre Séguier, président de la cour, après avoir esté conseiller de la cour, maistre des requestes, intendant de la justice en Guienne, près le duc d'Espernon, président de la cour par la résignation d'Antonin Séguier, son oncle et bienfaiteur, fut fait garde des sceaux par la disgrace de M. de Chasteauneuf et la faveur du cardinal de Richelieu, le lundy 28 febvrier 1633. Il fut fait chancelier, le 19 décembre 1635, par le décès de M. le chancelier Halligre, M. le cardinal de Richelieu l'ayant fait attendre huit jours avant que d'en prester le serment au roy.

Au mois de juin 1643, M. de Chasteauneuf sortit de sa prison du chasteau d'Angoulesme et vint demeurer à Montrouge. Sa tapisserie estoit de fleurs de lys; il portoit le cordon bleu et le Saint-Esprit et la robe de satin. Ne pouvant rentrer dans sa charge, comme il s'y attendoit, après la mort du cardinal de Richelieu, il se résolut de faire sa demeure à Montrouge et de ne point rentrer à Paris en cet estat, la charge estant tousjours exercée par M. Séguier, qui l'exerce encore en ce mois d'avril 1646, que j'escris cette page.

Il faut dire aux chanceliers et gardes des sceaux ce que Paulus Æmilius dit à ses soldats après avoir pris Perseus, roy de Macédoine : « Exemplum « insigne cernitis, milites, mutationis rerum humanarum. Vobis hoc præ-« cipue dico, juvenes. Ideo in secundis rebus nihil in quemquam superbe « et violenter consulere decet, nec præsenti credere fortunæ, cum quid « vesper ferat incertum sit. Is demum vir erit, cujus animum nec prospera « flatu suo efferet, nec adversa fortuna infringet[1]. » J'ay escript cette liste de

[1] Tite-Live, XLV, 8.

chanceliers et gardes des sceaux à Ormesson, le lundy 30 avril 1646, afin 1646
de m'en mieux ressouvenir, les ayant presque tous connus familièrement, depuis M. le chancelier de Chiverny, qui me scella des lettres de conseiller de la cour en 1598, en vertu desquelles je fus reçu au parlement en 1600[1], et M. le chancelier de Bellièvre, qui me fit prester le serment de maistre des requestes, au mois de janvier 1605.

André d'Ormesson a ajouté ultérieurement des détails sur les changements qui arrivèrent pendant la Fronde et jusqu'à la mort de Mathieu Molé : Le mardy 1er mars 1650, M. de La Vrillière (Phelypeaux), secrétaire d'Estat, alla reprendre les sceaux de M. Séguier, chancelier de France, lequel se retira à Pontoise, près de la mère Jeanne, sa sœur, religieuse carmélite, et puis à Rosny, chez son gendre. Le mercredy 2 mars, jour des Cendres, la reyne régente remit les sceaux entre les mains de M. de Chasteauneuf, qui prit la qualité de garde des sceaux et ne fit point de nouveau serment, estant rentré dans son ancienne charge et n'ayant point esté interdit ny condamné, mais seulement emprisonné. Le 3 avril 1651, M. de Chasteauneuf rendit les sceaux, qui furent à l'instant baillés à M. le premier président[2], duquel on les retira, le 13 avril, pour les rendre à M. le chancelier.

Le jour de la nativité de Nostre-Dame, le jeudy 8 septembre 1651, M. le chancelier fut renvoyé en sa maison. M. de Chasteauneuf fut fait chef des conseils du roy, et messire Mathieu Molé, premier président du parlement de Paris, fut fait garde des sceaux de France et tint le premier conseil des parties, le mardy 19 septembre 1651.

Messire Mathieu Molé décéda à Paris, en la maison du président Séguier, le 3 janvier 1656, jour de sainte Geneviève, à six heures du matin, et les sceaux furent rendus à messire Pierre Séguier, chancelier de France, le 5 janvier 1656, à onze heures du matin, par le roy, la reyne et le cardinal Mazarin. Voilà la troisième fois qu'on luy donne les sceaux de France[3].

[1] « Je l'ay veu aussy plusieurs fois accompagnant le président d'Ormesson mon père. » (Note d'André d'Ormesson.)

[2] Matthieu Molé.

[3] Voy. la mort du chancelier Séguier dans le tome II du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 624.

1594-1654. LES SURINTENDANS DES FINANCES QUE J'AY VUS ET CONNUS[1] (1594-1654).

Quand le roy Henry IV entra dans Paris, au mois de mars 1594, il fit messire François d'O, seigneur de Fresnes, gouverneur de Paris et surintendant des finances, lequel mourut en l'an 1595. Après sa mort, plusieurs furent employés aux finances. Messire Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, luy succéda en cette charge, et, ayant parlé trop librement au roy sur son mariage avec la duchesse de Beaufort[2], il fut disgracié, et fut mis en sa place, en l'année 1598[3], messire Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, qui, estant fort rude et fort mesnager, paya les dettes du roy, tant envers les estrangers que les François, remplit son arsenal de canons et d'armes pour armer cinquante mille hommes, et la Bastille, dont il estoit gouverneur, de quantité d'or et d'argent. Il fut aussy grand maistre de l'artillerie et duc de Suilly, et, ayant gouverné les finances avec un pouvoir absolu, lorsque le roy Henry IV décéda, en mai 1610, il fut disgracié, en 1611, par MM. de Sillery, chancelier, Villeroy, secrétaire d'Estat, et le président Jeannin, qui ne le pouvoient souffrir à cause de sa rudesse et paroles insolentes.

En la place dudit duc de Suilly, au lieu du surintendant, fut establie une direction de finances, composée de sept personnes, de MM. de Chasteauneuf, président de Thou, président Jeannin, Maupeou, Arnauld, Bullion et Villemontée. Cette direction rapportoit, tous les samedys, ce qu'elle avoit fait pendant la semaine, devant M. le chancelier de Sillery, où toutes les despenses estoient arrestées. Cet ordre dura jusqu'au mois de mai 1616, que le président Jeannin, lequel avoit tousjours esté contrôleur général des finances depuis l'establissement de la direction, fut fait surintendant des finances, et son gendre, M. de Castille, intendant.

Pierre Jeannin, président autrefois de Bourgogne, fut fait surintendant des finances en l'année 1616 et bailla son contrôle général à Claude

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, folios 9 et 10.

[2] Gabrielle d'Estrées

[3] Note d'André d'Ormesson : « Les intendans des finances d'Incarville, d'Heudicourt, Marcel, de Bussy, Des Barreaux, Senteny, D'Attichy, Devienne, furent supprimés en l'an 1596; MM. de Maupeou, Devienne, Arnauld, mis en leur place, sous M. de Rosny »

Barbin, favori et confident du mareschal d'Ancre, lequel Barbin usurpa toute l'autorité dans les finances et les affaires d'Estat, et demeura en cet estat jusqu'au 14 avril 1617, que ledit mareschal d'Ancre fut tué sur le pont du Louvre, auquel jour il (Claude Barbin) fut arresté prisonnier et mis dans la Bastille. Le président Jeannin reprit lors la surintendance des finances et fit son gendre, M. de Castille, intendant et contrôleur général. 1616.

Le comte DE SCHOMBERG fut fait surintendant des finances à Tours, au mois de septembre 1619, et y demeura jusqu'au mois de janvier 1623, qu'il fut disgracié et renvoyé en sa maison.

Messire CHARLES, marquis DE LA VIEUVILLE, fut mis en sa place. Il estoit fort entendu aux finances et très puissant dans l'esprit du roy et, estant encore fort jeune, faisoit très bien cette charge. Il avoit esté capitaine des gardes et lieutenant de roy de Champagne et gouverneur de la ville de Rheims. Il demeura en grande autorité depuis janvier 1623 jusques en l'an 1624, que M. le cardinal de Richelieu fut fait chef du conseil, lequel, ayant pris le dessus, le fit disgracier à Saint-Germain-en Laye, au mois d'aoust 1624, et fut envoyé prisonnier dans le chasteau d'Amboise, dont il se sauva au mois d'aoust 1625.

Messire JEAN BOSCHARD, seigneur DE CHAMPIGNY, et messire MICHEL DE MARILLAC furent faits surintendans des finances ensemble, audit mois d'aoust 1624, et demeurèrent ensemble jusqu'au commencement de l'année 1626, que ledit sieur de Champigny fut mis au conseil des dépesches. Messire Michel de Marillac demeura seul surintendant jusques au mois de juin de l'année 1626, qu'il fut fait garde des sceaux de France, par la disgrace de M. le chancelier Halligre, renvoyé en sa maison de la Rivière, près de Chartres.

Audit sieur de Marillac succéda Messire ANTOINE RUZÉ, seigneur D'EFFIAT, qui fut fait surintendant des finances, au mois de juillet 1626, par la faveur du cardinal de Richelieu, et exerça cette charge jusqu'en l'an 1632, qu'il mourut mareschal de France, commandant une armée du roy dans l'Allemagne, près la ville de Strasbourg.

1632. Par son décès, furent faits ensemble surintendans messire Claude Bullion, ancien conseiller d'Estat, et messire Claude Bouthillier, secrétaire d'Estat, et exercèrent cette charge ensemble jusqu'à la fin du mois de décembre 1641, que M. de Bullion mourut. M. Bouthillier demeura seul surintendant et estoit un des six ministres qui ne pouvoient estre changés pendant la régence[1]. Néantmoins, au mois de juillet 1644, il fut disgracié, et sa charge donnée à Messire Nicolas Le Bailleul, président de la cour et chancelier de la reyne régente. Claude de Mesmes, sieur d'Avaux, fut fait surintendant avec ledit sieur de Bailleul. Il fut presque à l'instant envoyé à Munster, plénipotentiaire pour la paix, avec M. le duc de Longueville et M. Servien. Il a tousjours esté employé dans les ambassades, vers les princes estrangers. Je ne veux pas oublier de dire que la principale conduite et direction des finances estoit, sous M. le président Le Bailleul, entre les mains du sieur Michel Particelle, seigneur d'Émery, contrôleur général des finances. Les sieurs de Mauroy, de Charron et Mallier, intendans, n'approchoient pas de leur employ et autorité.

Au mois de juillet 1647, ledit sieur président Le Bailleul donna sa démission de la charge de surintendant des finances, de laquelle fut pourvu Messire Michel Particelle, seigneur d'Émery, contrôleur général des finances, lequel en presta le serment entre les mains de Leurs Majestés, dans la ville d'Amiens, le jeudy 18 juillet 1647. Pour le regard de M. d'Avaux, il estoit encore en ce mois à Munster, plénipotentiaire pour la paix generale avec M. le duc de Longueville et M. Servien, plénipotentiaires comme luy. Ledit sieur d'Avaux fut disgracié en juin 1648 et réduit dans Roissy.

Le 9 juillet, M. d'Émery fut disgracié et envoyé en sa maison de Tanlay,

[1] « Les six ministres qui ne pouvoient estre changés pendant la régence estoient monseigneur le duc d'Orléans, monseigneur le prince de Condé, monseigneur le cardinal Mazarin, M. le chancelier, M. Bouthillier, surintendant des finances, M. Bouthillier-Chavigny, secrétaire d'Estat; mais a la cour il n'y a rien de certain et nulle stabilité en la condition. M. Bouthillier fils est demeuré dans le conseil d'en haut, mais a esté contraint de résigner sa charge de secrétaire d'Estat a M. de Loménie, comte de Brienne, qui l'exerce encore » (Note d'A. d'Ormesson.)

et le mareschal de La Meilleraye fait surintendant des finances, et 1648.
MM. Halligre et Morangis faits directeurs le mesme jour, le président Le Camus estant tousjours contrôleur général des finances, sans crédit, ayant perdu son appuy, M. d'Émery, son beau-frère.

En mars 1649, le mareschal de La Meilleraye quitta la surintendance, 1649.
et, en octobre 1649, MM. d'Émery et d'Avaux furent restablis dans leurs charges de surintendans, et lors les directeurs signoient les arrests du conseil des finances avec eux; mais M. de Chasteauneuf ayant esté restabli dans la charge de garde des sceaux, au mois de mars 1650, les directeurs n'ont plus signé les arrests, ny esté appelés aux affaires de conséquence concernant les finances, MM. d'Avaux et d'Émery résolvant tout sans les y appeler, et toute l'autorité estoit entre les mains de M. d'Émery, encore qu'il fust tousjours malade.

Au mois de [mai] 1650, M. d'Émery estant décédé, la reyne donna la 1650.
charge de surintendant des finances, vacante par la mort dudit sieur d'Émery, à M. le président de Maisons (René de Longueil), président de la cour, et, au mesme temps, M. d'Avaux remit volontairement sa charge de surintendant entre les mains de la reyne, ne se voyant pas aux bonnes graces de M. le cardinal Mazarin, qui ne communiquoit ses secrets qu'audit sieur de Maisons, son bon amy, et fit une action de prudence et de générosité tout ensemble et a esté fort estimé. *Satius est cum dignitate cadere quam cum ignominia servire.*

Le 8 septembre 1651, M. le marquis de La Vieuville fut restabli en sa 1651.
charge de surintendant des finances, vingt-sept ans après en avoir esté despouillé, et fut mis en la place de René de Longueil, président de la cour et seigneur de Maisons. Il trouva huit intendans des finances : Mauroy, Tillier, Bordier, Foulé, Bordeaux, Gargan, Hervart et Marin.

Le marquis de La Vieuville estant décédé le mercredy second jour de 1653.
janvier 1653, MM. Servien et Fouquet furent faits surintendans des finances le samedy 18 février 1653, et M. Mesnardeau-Champré troisième directeur, avec MM. Halligre et Morangis.

1654. De nouveaux intendans furent establis en 1654 : Paget, Houssay, Brisacier, Boislève.

1656. ENTRÉE DE LA REYNE CHRISTINE DE SUÈDE DANS PARIS[1] (9 SEPTEMBRE 1656).

La reyne Christine de Suède fit son entrée magnifique dans Paris le vendredy 9 septembre 1656, jour de la nativité de Nostre-Dame, accompagnée du duc de Guyse, qui l'avoit esté recevoir à l'entrée du royaume de la part du roy. Elle alla faire sa prière dans l'église de Nostre-Dame et alla descendre au Louvre pour loger aux appartemens du roy. Elle avoit esté en Flandre, Allemagne, Italie et à Rome, où elle embrassa nostre religion catholique entre les mains de nostre pape Alexandre VII. Toutes les cours souveraines et autres corps avoient ordre de l'aller saluer et de luy faire harangue. Le clergé avoit depesché M. Godeau, évesque de Vence, pour luy porter la parole. Elle devoit estre visitée pendant le temps qu'elle demeureroit à Paris de toutes les princesses et dames de qualité.

Le roy, ce pendant, estoit à Compiègne avec la reyne, M. d'Anjou son frère et M. le cardinal Mazarin. Ils l'attendoient pour luy tesmoigner toute leur affection et luy faire rendre tous les respects et honneurs dus à sa qualité et à son mérite et encore à la parfaite alliance qui a esté cy-devant entre nostre feu roy Louis XIII et le père de cette reyne, le grand Gustave, roy de Suède, qui a fait de grands progrès en Allemagne contre l'empereur et la maison d'Autriche, y a gagné de grandes batailles et a esté tué, dans la dernière qu'il donna, combattant valeureusement. Il est mort victorieux, plein de gloire et de bonheur, laissant un nom immortel et mis au nombre des princes les plus illustres. Il n'a laissé que cette reyne Christine, qui a

[1] *Mémoires d'André d'Ormesson*, folio 1 verso. On ne doit pas s'étonner de trouver au commencement du manuscrit de ces mémoires les derniers morceaux écrits par André d'Ormesson. Il avait laissé en blanc plusieurs feuillets, qu'il a remplis dans les dernières années de sa vie. Outre le morceau que je donne sur l'entrée de la reine Christine à Paris, André d'Ormesson a inséré dans ses Mémoires une lettre du duc de Guise, où ce prince fait le portrait de la reine de Suède. Elle est intitulée : *Description de la reyne de Suède, envoyée par le duc de Guyse à un sien ami à Paris.* Elle commence par ces mots : « Je veux, dans le temps que je m'ennuye, etc. » Cette lettre a été publiée.

resigne sa couronne à son cousin et a mieux aimé estre libre et voir tous les pays de l'Europe.

Fait ce samedy matin 9 septembre 1656[1].

[1] Note ajoutée par André d'Ormesson : « Elle demeura dans Paris jusques au vendredy 15 septembre qu'elle est partie pour aller à Chantilly et de là à Compiègne trouver le roy. Pendant son séjour, elle vit tous les palais, les belles églises, les bibliothèques et tout ce qui estoit digne d'estre visité. En partant, elle vit Montmartre, dont la sœur du duc de Guyse est abbesse, et l'église de Saint-Denys. Elle avoit reçu dans Paris toutes sortes d'honneurs, et le peuple se pressoit partout pour la voir et considérer à son ayse. »

FIN DES EXTRAITS DES MÉMOIRES D'ANDRÉ D'ORMESSON.

APPENDICE.

I.

Le morceau annoncé (t. I, p. 16, du *Journal d'Olivier d'Ormesson*) comme devant être publié à l'appendice est un extrait du Journal d'Arnauld d'Andilly, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal. Il était inédit à l'époque où l'on imprimait cette partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, et c'était ce qui m'avait déterminé à le donner en appendice; mais comme, depuis cette époque, le Journal d'Arnauld d'Andilly a été publié par M. Halphen (1857, Paris, Techener), je n'ai pas cru devoir réimprimer le passage indiqué; je l'ai remplacé par un document inédit, qui rectifie une assertion de l'introduction au tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

J'ai dit dans l'introduction (p. LXXIX) que la campagne d'Orbitello avait été entreprise surtout dans le but de faire Michel Mazarin cardinal, et j'ai cité à l'appui de mon opinion les lettres de l'ambassadeur Nicolas Bretel de Grémonville. Je ne connaissais pas alors les pièces qui prouvent que Mazarin avait une pensée plus sérieuse et songeait à enlever le royaume de Naples aux Espagnols pour le donner à un prince de la maison de Savoie. Ces documents historiques ont une valeur incontestable; ils montrent avec quelle vigueur Mazarin attaquait partout la puissance espagnole, en Italie aussi bien que dans les Pays-Bas, en Portugal et en Catalogne.

« PROJET [1] CONTENANT LES PRINCIPAUX ARTICLES QUE LE ROY, PAR L'AVIS DE LA REYNE RÉGENTE SA MÈRE, DÉSIRE QUI SOIENT INSÉRÉS DANS LE TRAITÉ QUI SERA FAIT PAR LE SIEUR D'ARGENSON, CONSEILLER ORDINAIRE AU CONSEIL D'ESTAT DU ROY, SURINTENDANT DE LA JUSTICE, POLICE ET FINANCES EN SON ARMÉE DE TERRE ET EN SES ARMÉES NAVALES, AU NOM DE SA MAJESTÉ, AVEC M. LE PRINCE THOMAS DE SAVOYE, COMMANDANT EN CHEF DE LA DITE ARMÉE, EN CAS QUE L'ON EXÉCUTE LE DESSEIN QUE M. LE PRINCE THOMAS A PROPOSÉ SUR LE ROYAUME DE NAPLES, ET QU'IL Y AYT LIEU D'EN ESPÉRER UNE ISSUE, POUR SERVIR DE POUVOIR ET D'INSTRUCTION AUDIT SIEUR D'ARGENSON SUR CE SUJET :

« Ledit d'Argenson promettra à M. le prince Thomas que, si Dieu permet qu'il soit proclamé et reconnu roy de Naples, comme M. le prince Thomas l'espère, Sa Majesté continuera de l'assister pour le mettre et le maintenir en la paisible possession du royaume de Naples;

« Que Sa Majesté l'assistera, avec les forces qu'il conviendra, envers tous et contre tous, s'il vient à estre attaqué ou troublé en ladite possession, selon le besoin et les occasions qui s'en présenteront;

« Que, pour luy donner un juste titre d'entrer en cette possession, Sa Majesté cédera, pour elle et ses successeurs roys, à M. le prince Thomas et ses descendans, les droits de cette couronne sur le royaume de Naples, et en fera une plus ample renonciation en faveur de M. le prince Thomas et de ses descendans, aux conditions déclarées cy-après;

« Que, moyennant ce, M. le prince Thomas s'obligera de reconnoistre le Saint-Siége apostolique, comme ont fait les roys de Naples, et l'on estime qu'il sera mesme avantageux d'y ajouter quelques marques de plus grand respect envers l'Église, afin que les papes, trouvant en ce changement un traitement plus avantageux que celuy qu'ils reçoivent des Espagnols, ils n'ayent pas sujet de se rendre favorables à leurs desseins, y ayant toute

[1] Ms. Bibl. imp. du Louvre, F. 325, t. XV, fol. 46, sqq. L'original chiffré est signé du roi et contre signé LE TELLIER. On lit en marge la note suivante : « Ce papier sera deschiffré par M. d'Argenson luy-mesme, sans participation de qui que ce soit, sinon dans le temps porté par iceluy. » Le déchiffrement se trouve fol. 53, sqq. du même manuscrit.

sorte d'apparence qu'ils n'omettront rien pour engager Sa Sainteté contre celuy qui les aura chassés du royaume de Naples;

«Qu'il quittera au roy la rade et la place de Gaëte en la mer de Toscane, et un autre port et place en la mer Adriatique, ou en quelque autre endroit, ainsy qu'il en sera convenu avec luy, afin de faire connoistre à tout le monde que la reyne régente ne s'est pas hastée à faire céder les droits du roy son fils, sans en tirer aucune rescompense ny utilité, et, en outre, pour avoir moyen d'assister M. le prince Thomas, sans en estre empesché, quand mesme il y auroit un parti considérable formé contre luy dans le royaume de Naples;

«Que la garnison de ces deux postes sera entretenue par le royaume en la manière qui sera accordée;

«Que M. le prince Thomas fera ligue offensive et deffensive avec Sa Majesté et promettra, de sa part, de l'assister envers tous et contre tous, soit contre les ennemis de l'Estat au dehors, soit contre les factieux au dedans, s'il arrivoit quelque souslèvement dans le royaume, et que, en cas de guerre contre qui que ce soit ou de trouble dans le royaume, M. le prince Thomas, estant roy de Naples, assistera Sa Majesté d'un nombre de vaisseaux, de galères et de troupes qu'il entretiendra à ses despens, tant que la guerre estrangère ou intestine durera;

«Que l'on conviendra de ce nombre de vaisseaux et de galères, et il s'obligera de les fournir et entretenir et de les unir aux armes de Sa Majeste, soit pour la deffense de ses Estats, soit pour quelque entreprise qu'elle veuille faire;

«Que M. le prince Thomas, estant establi en la possession du royaume de Naples, il laissera à la disposition de Sa Majesté une des principautes, duchés, ou autre Estat notable, de ceux qui sont tenus présentement par les Espagnols ou par leurs vassaux et sujets, qui suivront leur parti et sur lesquels il y aura justice de les confisquer, duquel marché Sa Majesté disposera en faveur de telle personne que bon luy semblera, à condition de reconnoistre le roy de Naples en la mesme manière qu'il se fait à présent,

«Que non-seulement on conservera à M. le duc de Parme tout ce qui luy appartient dans le royaume de Naples, mais se conduisant, comme l'on l'espère de la profession qu'il fait d'estre partial de cette couronne, Sa Majesté lui promet tous les avantages possibles;

« Que l'on en usera de la mesme sorte envers M. le duc de Modène et l'on trouvera moyen, avec le temps, de le faire payer de ce qui luy est deu dans ledit royaume de Naples par le roy d'Espagne, tant pour le douaire de sa grand'mère que pour les pensions eschues, ou bien l'on luy donnera quelque Estat pour son desdommagement;

« Que l'on laissera aussy jouyr le roy de Pologne des revenus qu'il a dans le royaume de Naples, et semblablement le prince de Monaco, afin de descharger Sa Majesté de ce qu'elle est obligée de luy donner de son domaine dans le royaume ;

« Que M. le prince Thomas remettra à la disposition de Sa Majesté la part qu'il a eue, pour luy et les siens, de feu Mme la comtesse de Soissons, à la charge de rescompenser Mme la princesse sa femme en autres choses ;

« Que ledit prince Thomas ou ses descendans, venant à succéder au duché de Savoye et à la principauté de Piémont, après leur establissement en la possession du royaume de Naples, il quittera à Sa Majesté, pour elle et ses successeurs, le duché de Savoye et tout ce qui est deçà les monts proche de la France, en rescompense tant de l'assistance que Sa Majesté luy aura donnée pour la conqueste du royaume de Naples que pour la cession qu'elle luy aura faite des droits qu'elle y prétend ;

« Et pour la conservation du Piémont et de tout ce qui luy appartiendra en ce cas là dans la Lombardie, Sa Majesté promettra de [l'assister] en la manière dont il sera convenu, en sorte qu'il les possède paisiblement et seurement;

« C'est ce que l'on a estimé par deçà devoir estre compris dans ledit traité, remettant audit sieur d'Argenson d'y ajouter ce qu'il verra estre nécessaire, estant sur les lieux, pour le plus grand avantage du service de Sa Majesté. Et comme M. le prince Thomas est parti d'icy dans une disposition entière de faire tout ce qu'on désireroit de luy pour reconnoistre un tel bien comme il se promettoit, que les choses cy-dessus spécifiées sont dans les termes de la générosité de Sa Majesté, laquelle, pour l'intérest de sa couronne, ne doibt pas céder un droit si clair et de si grande conséquence que celuy qu'elle a audit royaume de Naples, et employer les forces de son Estat pour le recouvrer, sans en recevoir quelque bénéfice, l'on croit qu'il ne se rencontrera aucune difficulté, de la part dudit prince Thomas, aux choses cy-dessus ny à celles que ledit sieur d'Argenson

pourra y ajouter pour plus grande seureté. Mais si cela arrivoit, ledit sieur d'Argenson pourroit s'en remettre à ce qui seroit arresté par Sa Majesté, en envoyant sa ratification de ce qui auroit esté convenu;

« Et d'autant que la prudence ne permet pas de traiter de choses incertaines et qui sont encore fort esloignées, Sa Majesté ne désire pas que ledit sieur d'Argenson se laisse entendre à M. le prince Thomas, ny à qui que ce soit, d'aucune des choses cy-dessus, si ce n'est lorsqu'il y aura sujet de croire que la conqueste du royaume de Naples succédera (réussira) et que l'on y aura mis le pied; de quoy Sa Majesté se confie audit sieur d'Argenson et se remet aux choses qui luy sont mandées par le mémoire cy-joint.

« Fait à Paris, le 6 may 1646. Signé LOUIS, et plus bas, LE TELLIER. »

Un autre mémoire, qui doit être l'œuvre de Mazarin lui-même ou de quelque personnage connaissant bien l'Italie, et en particulier Naples et la Sicile, indique les motifs qui faisaient espérer le succès de la révolution tentée à Naples. Cette pièce est le complément naturel de la précédente [1] : « Dans le royaume de Naples, il n'y a pas un Napolitain qui ayt le gouvernement d'aucune place. Toutes sont entre les mains des Espagnols, néantmoins très-mal fortifiées et très-mal gardées pour n'en avoir quasy aucune qui ayt la dixième partie de la garnison qu'il luy faut, sans munitions de bouche et de guerre, et principalement toutes les places de la mer Adriatique, horsmis Pescara, n'avoient que peu de canons et quelquefois point du tout. Tout cela, néantmoins, peut estre changé depuis l'armement du Grand Seigneur. Il n'y a nul doute que tous les Napolitains en général, soit grands, soit petits, ou au moins peu exceptés, voudroient secouer le joug et se dépestrer de la domination espagnole; mais ils sont aussy peu amis, pour ne dire ennemis, de la françoise pour plusieurs raisons, les unes très-fortes, les autres très-naturelles. Ils croient que les François dominateurs sont, sans comparaison, plus hardis et plus entreprenans à exécuter, sans aucune considération ny respect et violemment, tout ce que leur caprice, leur passion et leur inclination leur dictent. En quoy les Espagnols sont plus retenus, ne laissant pas peut-estre de faire le mesme, mais avec plus

[1] Ms. de la Bibl. imp. du Louvre, F. 325, f° 57; instruction chiffrée. Le déchiffrement se trouve aux f°s 59-60.

d'artifice, moins de scandale, plus de couverture et de longueur. Ils ont esprouvé, entre autres tous ceux de médiocre condition, et les peuples s'en souviennent encore, que les François ne peuvent oublier leur nature libre et leur familiarité trop grande dans la pratique de leurs femmes, et la conversation que l'on ne leur peut oster, point si sensible aux regnicoles et à toute l'Italie, que la moindre chose en cela les offense dans l'honneur et la réputation, pour laquelle plusieurs provinces dudit royaume, et entre autres la Calabre, ne laissent jamais aller leurs femmes et filles que une ou deux fois l'année à la messe. Ils croient, pour ce sujet, que, s'ils estoient gouvernés par un vice-roy françois, leur honneur, leurs biens et leurs personnes mesmes ne seroient pas en seureté.

« Il est certain que les Napolitains veulent un roy particulier et résidant. Que si on le leur porte, ils résisteront; mais toutes les fois qu'ils se pourront asseurer de l'avoir, ils y contribueront tous en général et en particulier; mais comme il est impossible qu'il se puissent jamais résoudre à choisir un roy d'entre eux pour la puissante compétence (compétition) des maisons grandes, qui ont tousjours esté trop [nombreuses] à proportion de la petitesse du royaume, c'est pourquoy ils veulent un roy estranger. Pour cette mesme raison, ils n'accepteront ny ne souffriront jamais de roy qui ne soit de haulte et auguste extraction, et d'autant plus volontiers s'il est par sa personne en grande estime et réputation; mais surtout ils veulent un prince qui n'ayt ny suite, ny Estats, desquels ils puissent appréhender qu'il tire des créatures, des affidés, des confidens et des familiers plus qu'eux pour l'ayder de conseil et d'assistance à les régir et dominer; ce qu'ils sont résolus de ne voir ny souffrir jamais. C'est pourquoy ils veulent un roy sans suite et sans autres vassaux qu'eux, qui, du premier jour, n'ayt ny ne puisse avoir autre auprès de luy pour le maintenir, servir, conseiller et ayder qu'eux-mesmes, et enfin devienne Napolitain; et il n'y a nul doute, ce point là asseuré, que l'entreprise ne soit plus que la moitié indubitable, et, en ce cas là, je crois qu'à la teste et dans les parties du royaume, on trouvera une grande facilité; néantmoins de cecy, il en faut parler en particulier et de l'intelligence qu'on y peut avoir.

« La descente à l'entour de la ville de Naples se peut faire en plusieurs endroits seurs, non-seulement pour mettre des gens en terre, mais pour les vaisseaux qui demeureront en mer, ainsy qu'il se dira à bouche, et ne se peut

quasy empescher, pourveu que l'armée soit forte. Car il la faut telle pour donner hardiesse et asseurance à ceux qui voudront estre favorables, et je ne doute point que la ville et tout le pays, ruynés au point qu'ils sont et mécontens jusques au désespoir, voyant que, par un roy, on leur porte le remède qu'ils désirent et le plus favorable qu'ils ayent jamais souhaité, non-seulement ne fassent aucune résistance, mais, dès le premier jour, ne taschent à réduire leur vice-roy à un estat d'impuissance de se deffendre et à se retirer dans les chasteaux et abandonner la ville, qui est à dire perdre tout; car ce sont trois places qui ne valent rien et qui ne peuvent subsister, la ville estant prise, le roy d'Espagne n'estant pas aujourd'huy en estat de secourir un royaume révolté avec l'ennemy desjà dedans. Quand je suis sorti d'Italie, il n'y avoit pas dans la ville ny dans les chasteaux quatre cens hommes naturels, et quand ils en auroient envoyé quelque peu davantage pour ces bruits du Grand Seigneur[1], ce ne pourroit estre que des bisoques (recrues) d'Espagne, sans expérience, inutiles pour longtemps au service, lesquels ils envoyent pour en tirer les vieux soldats et s'en servir dans leurs armées ailleurs. Je ne crois pas, néantmoins, qu'en la ville de Naples et aux chasteaux ils ayent fait grande diligence pour se munir contre le Grand Seigneur; car ils peuvent estre asseurés, en un tel cas, du dedans, outre que cet ennemy est beaucoup à craindre aux lieux où sa domination confine, et n'est esloignée et distante du royaume de Naples que de cent milles, comme pour la province d'Otrante et autres. »

II.

(JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON, T. I, P. 68 ET 69.)

Olivier d'Ormesson parle des intrigues de cour relatives à Chavigny, et de l'intervention du duc d'Orléans en sa faveur; mais il ne connaît pas les mobiles secrets qui firent agir le prince. J'emprunte, à des mémoires inédits sur la régence d'Anne d'Autriche, des détails qui font connaître l'intérieur de la cour du duc d'Orléans et qui ne se trouvent pas, à ma connaissance, dans les autres mémoires de cette époque :

[1] Les Turcs préparaient, à cette époque, l'expédition qui vint mettre le siége devant Candie.

« Le président Le Coigneux, estant revenu comme les autres, prétendit aussy devoir rentrer dans la charge de chancelier de M. le duc d'Orléans, qu'il avoit rescompensée au défunt président de Verdun, outre qu'il avoit assisté M. le duc d'Orléans, pendant son absence de France, de trois ou quatre cent mille francs qui luy estoient dus. Mais l'abbé de La Rivière, de qui la faveur et le crédit près son maistre alloient augmentant, crut qu'il ne falloit pas laisser rapprocher Le Coigneux de M. le duc d'Orléans, parce qu'il n'en avoit esté esloigné que par la puissance absolue que Puy-Laurens avoit eue sur l'esprit de Monsieur, et non pas par mauvaise volonté ou autre sujet qu'eust M. le duc d'Orléans de se plaindre de Le Coigneux. Il crut qu'il valoit mieux laisser cette charge entre les mains de Chavigny, qui, ayant tousjours mal vescu avec Monsieur, pourroit difficilement y avoir autant de part que l'autre, outre que Chavigny devant aller comme plénipotentiaire à Munster, où il seroit vraisemblablement quelques années, il (l'abbé de La Rivière) pourroit ce pendant si bien affermir son establissement près de Monsieur, que Chavigny, revenant après, ne luy pourroit nuire, et, de fait, quelqu'un des amis de La Rivière luy disant qu'il avoit tort d'avoir laissé cette charge entre les mains de Chavigny, lequel, estant détaché de celle qu'il avoit auprès du roy, employeroit tout son soin et son industrie à se rendre aussy agréable et complaisant à Monsieur, comme il avoit fait par le passé tout le contraire pour satisfaire au cardinal de Richelieu, il respondit qu'il n'avoit pas pu l'empescher, et que, s'en allant pour trois ou quatre ans, il auroit le loisir de pouvoir faire que cela ne luy préjudiciast point.

« Le Coigneux résista, tant qu'il put, au consentement, qu'enfin il donna, de prendre rescompense de cette charge, qui fut limitée à soixante mille escus, quoyqu'il en voulust avoir soixante-dix mille; mais, soit par un bon mesnage, ou par fatalité qu'il y avoit que Chavigny ne demeurast point en cette charge, et que cela luy attirast beaucoup de peines, de traverses et de déplaisirs, comme il se verra en la suite de ces Mémoires, Le Coigneux, se trouvant sans appuy, donna un consentement forcé à ces soixante mille escus, craignant de tout perdre; mais en mesme temps il fit parler à un des amis de La Rivière, pour luy représenter le préjudice qu'il se faisoit de laisser Chavigny dans cette charge, disant que, moyennant que La Rivière luy voulust aider, et qu'il en pust avoir quatre-vingt mille escus d'ailleurs, il résisteroit à Chavigny et ne concluroit point le marché. Sur quoy, Cha-

vigny, voyant M. de Vendosme esloigné, M. de Beaufort, dont il appréhendoit quelque insulte et mauvaise rencontre, prisonnier, et ne craignant plus rien de cette maison, qui se tenoit désobligée de luy dans toutes les choses qui leur estoient arrivées pendant le gouvernement du cardinal de Richelieu, d'ailleurs considérant que, dans l'arrest de M. de Beaufort, soit pour les avis qu'il avoit donnés de son dessein, soit pour avoir fortifié le cardinal dans la résolution qu'il avoit prise, il croyoit avoir mérité beaucoup près du cardinal Mazarin, il ne songea plus à vouloir aller à Munster, pensant de se rendre d'autant plus nécessaire et considérable qu'il s'approcheroit de plus près de M. le duc d'Orléans. Mais tous les amis de M. l'abbé de La Rivière firent connoistre au cardinal Mazarin qu'il valoit bien mieux se servir de la Rivière, pour maintenir Monsieur dans les sentimens et volontés de la reyne et du cardinal, que de Chavigny, parce que le premier, estant tout nouveau dans les affaires, seroit plus facile à retenir par les graces qu'il pourroit recevoir du roy, au lieu qu'il seroit difficile de s'asseurer de Chavigny, qui estoit un esprit hardy, capable et entreprenant, et qui n'avoit point de bienfaits à rechercher dans l'opulence où il estoit. Ce qu'il fut aisé d'insinuer au cardinal, sans toutesfois que ce choix parust à Chavigny; de sorte que le cardinal, se servant des uns et des autres, mit tout à profit, et cependant, par la confiance qu'il montroit avoir en La Rivière, il fortifioit son crédit près son maistre.

« L'abbé de La Rivière, pendant que ces choses se passoient, eut avis, par une personne de grande qualité, comme il s'estoit fait une cabale dans la maison de M. le duc d'Orléans, de M. de Bellegarde, de Goulas, de Chavigny, qui vouloient porter Madame, laquelle n'a jamais eu d'autres dispositions pour La Rivière, à le ruyner auprès de Monsieur. L'abbé de La Rivière connut bien ainsy qu'il falloit auparavant essayer par toutes voyes d'empescher que Chavigny ne demeurast en cette charge de chancelier. Ainsy donc il embrassa chaudement les offres faites par Le Coigneux qu'il avoit reçues d'abord froidement, et commença, par l'entremise de celuy qui luy en avoit fait l'ouverture, de la part de Le Coigneux, à le fortifier dans la pensée de ne se défaire en aucune façon de sa charge entre les mains de Chavigny. A quoy le président Le Coigneux promit de résister, ainsy qu'il fit. Mais, comme l'affaire traisna trois ou quatre mois, nous la lairrons jusques à ce que Chavigny en fut exclu, et M. de Choisy, de Caen, eut cette

charge pour le prix de quatre-vingt mille escus. Cependant le cardinal, ayant esté averti du dessein que M. de Bellegarde et les autres avoient contre La Rivière, se confirma dans ce qu'on luy avoit représenté, qu'il falloit s'ayder de La Rivière plustost que de le laisser perdre, et de souffrir que M. le duc d'Orléans tombast entre les mains de ces personnes-là. Il connoissoit l'humeur de M. de Bellegarde, qui avoit tousjours esté contraire à ceux qui gouvernoient, et sçavoit bien que Madame ne l'aimoit point. Ainsy, sans monstrer de partialité, il donnoit moyen à La Rivière, en favorisant toutes les choses qu'il avoit à traiter avec luy pour son maistre, de se rendre agréable et nécessaire dans les intérests de M. le duc d'Orléans, soit pour de l'argent, ou pour autres choses qu'il avoit à traiter avec luy et qu'il pouvoit désirer de la cour, mais particulièrement pour luy faire avoir un gouvernement.

« S'estant passé assez de temps pour en pouvoir parler, il avoit esté question de luy donner le gouvernement de Champagne; mais, comme ce gouvernement est proche de la Flandre et de la Lorraine, on songea à celuy de Languedoc, lequel, quoyque plus beau et plus grand que celuy de Champagne, n'estoit pas si suspect à cause de l'esloignement, outre que M. d'Elbeuf estoit gouverneur de la Picardie, qui confine avec la Champagne et toutes les autres despendances de la maison de Lorraine. Le mareschal de Schomberg, gouverneur de Languedoc, fut mandé pour venir à la cour, où estant, il fut surpris de voir le sujet pour lequel on l'avoit fait venir, et eust bien voulu estre resté dans son gouvernement. Il résista longtemps avant que de se vouloir accommoder, mais enfin il se rendit, pour le gouvernement de Metz, Toul et Verdun, et le gouvernement particulier de la ville et citadelle de Metz, avec la lieutenance générale du gouvernement de Languedoc. »

III.

(JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON, T. I, P. 139.)

Olivier d'Ormesson indique à peine l'arrestation des gentilshommes du duc de Vendôme, à Anet. Son récit a besoin d'être éclairci par d'autres documents. Les renseignements les plus complets se trouvent dans les mémoires

que j'ai déjà cités sur la régence d'Anne d'Autriche. «M. de Vendosme, dit l'auteur anonyme, pensant qu'on le lairroit en repos dans sa maison d'Anet n'en put pas jouir longtemps, estant visité de ses amis de la cour et de force noblesse de ces quartiers-là. Sur quoy, des gens, pour se faire de feste et mériter de la cour, voulurent faire croire que ces complimens et visites estoient des assemblées et cabales contre le service du roy, et qu'elles pourroient produire quelques desseins contre la personne du cardinal, qui n'avoit point encore de gardes. L'on dit qu'un gentilhomme, Gaucheville, domestique de M. de Beaufort, pouvoit sçavoir quelque chose des desseins qu'avoit eus son maistre, et que, si on le pouvoit avoir entre les mains, on apprendroit beaucoup de secrets des choses passées et de celles qui se traitoient à Anet. La difficulté estoit de l'attrapper; car M. de Vendosme ayant quinze ou vingt gentilshommes, soit des siens, soit de ceux qui estoient près de M. de Mercœur ou de M. de Beaufort, il estoit malaisé de prendre ce gentilhomme. Le prévost de l'Isle[1], nommé Petit-Puis, eut commission d'essayer de le surprendre. Il estoit comme impossible de le faire au chasteau. C'est pourquoy il suscita une femme de mauvaise vie de la connoissance de ce Gaucheville, laquelle s'en alla loger à Anet dans une maison où elle l'attira, et le Petit-Puis, y arrivant, le surprit. Quelques autres qui estoient avec luy, de la maison de M. de Vendosme, furent blessés, et luy amené à la Bastille, où il a tousjours demeuré jusques aux brouilleries de Paris, sans pourtant avoir donné aucun esclaircissement des choses que l'on désiroit apprendre de luy; et parce que l'hoste, qui avoit retiré cette femme, avoit esté accusé d'avoir eu connoissance de ce dessein et de ce que le prévost avoit fait, sa maison fut bruslée et M. de Vendosme accusé d'en avoir donné le commandement. Ce qui fit un grand bruit et esclata fort à la cour, comme une grande violence dont M. de Vendosme avoit usé. Il s'en excusa, disant que la chose estoit arrivée par une émotion populaire et sans son ordre. Mais, quand il eust eu encore de meilleures raisons, elles n'auroient pas passé pour bonnes à la cour en l'estat où il estoit. On fit informer du fait, et deux compagnies de chevau-légers furent ordonnées pour tenir main forte à la justice, et, comme elles s'acheminoient à Anet, M. de Vendosme se retira à Vendosme, où il ne fut pas longtemps en pa-

[1] Le prévôt de l'Ile-de-France.

tience : ayant reçu des lettres du roy de venir rendre compte de ses actions et se justifier, il ne crut pas le devoir faire, et mesme on n'auroit pas esté bien ayse qu'il se fust présenté. Il se retira donc en Auvergne, en la duché de Mercœur, où ne croyant pas, dans la chaleur avec laquelle on le poursuivoit, estre en seureté, il passa à Genève, où l'on reconnut bientost qu'on ne prenoit pas plaisir à la cour qu'il y demeurast. Il entra dans la Suisse, où l'ambassadeur fit ce qu'il put pour empescher qu'il n'y fust souffert, de sorte qu'il fut obligé de passer en Italie, où son plus grand séjour fut à Florence et à Venise. »

IV.

GUERRE D'ITALIE. — SIÉGE D'ORBITELLO (MARS-JUIN 1646).

Le *Journal d'Olivier d'Ormesson* présente une lacune pour l'année 1646 (mars-juin). Ce fut dans cet intervalle qu'eut lieu l'expédition d'Orbitello; j'en donnerai le récit d'après un témoin oculaire, René Le Voyer d'Argenson, qui fut intendant des armées françaises pendant cette expédition. Il a pris soin d'en faire une narration, qui est en partie autographe; elle est conservée à la Bibliothèque impériale du Louvre dans les manuscrits de la famille d'Argenson (t. XV, fol. 10-26).

« Vers la fin de mars 1646, un courrier du cabinet du roy porta à M. d'Argenson la lettre suivante accompagnée de celle de M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, transcrite après la dépesche de Sa Majesté :

« LETTRE DU ROY [1].

« Monsieur d'Argenson, Ayant résolu, par l'advis de la reyne regente, « Mme ma mère, de me servir de vous dans un employ important au bien de « mes affaires, dont je remets à vous donner connoissance lorsque vous serez « près de moy, je vous dépesche ce courrier exprès, et vous fais cette lettre « pour vous dire qu'aussytost icelle receue vous ayez à partir du lieu où vous « serez pour vous rendre le plus diligemment que vous pourrez par deçà.

[1] Suscription de cette lettre : *A M. d'Argenson, conseiller en mon conseil d'Estat, intendant de la justice et finances en Poictou et provinces voisines.*

« Cependant, je prie Dieu qu'il vous ayt, monsieur d'Argenson, en sa sainte « garde. Escrit à Paris, le 22 mars 1646. Signé LOUIS, et, plus bas, Le « Tellier. »

« LETTRE DE M. LE TELLIER, SECRÉTAIRE D'ESTAT, À M. D'ARGENSON.

« Monsieur,

« J'ajoute ce mot à la dépesche que le roy vous escrit pour vous dire « que monseigneur le cardinal affectionne particulièrement l'affaire dans la- « quelle il a fait agréer à la reyne que vous soyez employé. Vous ne sçauriez « faire un plus grand plaisir à Son Éminence que de venir le plus diligem- « ment que vous pourrez par deçà, où je souhaite, ainsy que partout ail- « leurs, de vous tesmoigner que je suis de tout mon cœur, Monsieur, vostre « très-humble et très-affectionné serviteur.

« Le Tellier. »

« Après ces lettres veues, ledit sieur d'Argenson partit de Poitiers pour se rendre à la cour avec la diligence qui luy estoit commandée. Il arriva le samedy saint à Paris, et, dès le soir du mesme jour, il vit M. le cardinal Mazarini, qui luy expliqua l'intention de la reyne, et à quel employ Leurs Majestés vouloient l'occuper pour affaires qui leur estoient extresmement à cœur et à Son Éminence, et de beaucoup plus haute importance que celle de ces provinces particulières, où il n'estoit plus nécessaire, veu qu'il y avoit restabli si heureusement le service du roy, et une obéissance si entière partout, qu'il n'y avoit plus de marques des séditions qui avoient obligé Leurs Majestés de l'envoyer en ces provinces pour les réprimer.

« Sur quoy Son Éminence voulut encore luy faire entendre les plus secrètes intentions de la reyne, et les moyens qu'il avoit à tenir pour les faire bien réussir, tant à son esgard que de ceux auxquels il pourroit estre obligé de donner ses advis, selon les occurrences qui s'offriroient pour le service de Leurs Majestés[1].

[1] On a vu plus haut les instructions secrètes pour Naples. Je joins ici une autre instruction conservée également à la bibliothèque impériale du Louvre, F. 325, t. XV, f° 44. (L'original chiffré se trouve au f° 42; le déchiffrement est aux f°s 44 et 45.) « Le roy a estimé à propos de faire observer à M. le prince Thomas et à M. de

« M. Le Tellier, secrétaire d'Estat, eut ordre de la reyne et fut chargé par Son Éminence de donner audit sieur d'Argenson les pouvoirs et les instruc-

Brezé que l'armée de Sa Majesté ayant fait sa descente au mont Argentaro, suivant ce qui est projeté par ladite instruction, il sera très utile de conserver les troupes, empescher qu'elles ne se desbandent et mesme d'attirer des soldats de divers endroits d'Italie, de faire courir le bruit qu'ayant pris pied en ces quartiers-là, l'armée passera en d'autres lieux, où les gens de guerre pourront faire beaucoup plus de butin et d'exécution.

« Que si les Espagnols demandent passage au pape pour envoyer du secours par l'Estat ecclésiastique aux lieux qui seront attaqués, les ministres du roy qui sont à Rome auront à représenter vivement à Sa Sainteté le tort que l'on se feroit de rompre la neutralité entre les couronnes en leur accordant cette demande, et offensant le roy par une partialité si manifeste. Que si Sa Sainteté en venoit là, M. le prince Thomas et M. le duc de Brezé, en son absence, seroient obligés à prendre les résolutions convenables pour se garantir du préjudice qui en pourroit arriver aux armes et aux affaires de Sa Majesté. Et néantmoins l'intention de Sa Majesté n'est pas qu'ils attentent aucune chose contre les Estats de Sa Sainteté, mais bien qu'ils concertent avec MM. les cardinaux d'Este et Grimaldy ce qui pourra servir à empescher Sa Sainteté de donner passage ny aucune assistance aux ennemis, luy imprimant une forte appréhension des mauvaises suites qui en pourroient arriver a l'Estat ecclésiastique; mais quand bien mesme Sa Sainteté n'y auroit pas d'esgard, M. le prince Thomas de Savoye et M. le duc de Brezé, en son absence, se contenteront d'en donner advis à Sa Majesté pour attendre ses résolutions sur ce qu'ils auront à faire.

« Dans la bonne volonté que M. le duc de Modène tesmoigne vers cette couronne, Sa Majesté se promet que, quand l'armée aura fait sa descente, M. le prince Thomas et M. le duc de Brezé, en son absence, pourroient avoir recours à luy pour diverses choses qui peuvent estre nécessaires à l'armée, surtout pour recouvrer des chevaux, et que facilement il se portera à leur donner assistance, au moins secrètement; mais il est remis à leur prudence d'user de cet advis comme ils le jugeront plus à propos.

« M. le prince Thomas, et M. le duc de Brezé en son absence, donnera ordre à l'abbé Bentivoglio de prévenir l'esprit du duc de Florence sur l'assistance et le passage que l'Espagnol luy pourroit demander dans ses Estats pour aller secourir les postes qui seront attaqués par l'armée de Sa Majesté, et de luy faire connoistre que, voulant demeurer dans la neutralité, il ne pourroit pas refuser la mesme chose à Sa Majesté, et qu'ainsy il feroit de ses Estats le théatre de la guerre.

« Et, en effet, si le duc de Florence donne passage aux troupes d'Espagne, il faudra que ledit abbé le luy demande pour la cavalerie que Sa Majesté y envoyera, et l'on pourra se servir de cette voye pour en faire aller de Piémont, le marquis Ville ayant offert de conduire deux mille chevaux, sans mesme attendre cette concession du passage, en tel endroit d'Italie que

tions qui luy estoient nécessaires, et, comme son employ avoit liaison avec les desseins pour lesquels M. le duc de Brezé estoit commandé de se mettre promptement à la mer, ledit sieur d'Argenson fut si pressé de s'aller embarquer avec luy à Toulon, qu'il n'eut le loisir de demeurer à la cour que huit ou neuf jours, si bien qu'il partit de Paris le sixième d'avril, après avoir pris congé de la reyne, de Son Éminence, de M. le chancelier et de M. Le Tellier, et se rendit à Lyon le dixième du mesme mois. Le douzième, il s'embarqua sur le Rhone et arriva en Avignon le quatorzième au matin, d'où il partit le mesme jour pour se rendre à Toulon par la ville d'Aix, et arriva le seizième du mesme mois à celle de Toulon. Le dix-septième jusques au vingt-deux furent employés pour achever les embarquemens des troupes, victuailles et autres choses nécessaires pour l'armée navale et pour celle de terre. A quoy M. le duc de Brezé, M. l'archevesque d'Aix[1], M. de Champigny, intendant de Provence, et MM. Brachet, intendant de l'armée de terre, d'Intreville, intendant de la marine, et le chevalier Garnier, apportèrent toutes les diligences possibles, nonobstant que le temps fust fort mauvais à la mer durant deux ou trois jours.

« Le vingt-troisième au matin, le coup de partance fut tiré, et sur le soir tout le monde s'embarqua sur les navires, galères et barques de l'armée navale, composée de seize galions, dix galères, huit bruslots, deux flustes et soixante et huit barques ou tartanes chargées de vivres et victuailles, et de

Sa Majesté ordonnera, par un certain chemin qui est dans les montagnes, qui va aboutir à la principauté de Massa. Sa Majesté a désiré aussy leur faire sçavoir que le prince de Massa, ayant esté sondé par le duc de Florence sur ce qu'il feroit et comme il se conduiroit en cas que l'armée de France touchast son Estat, a fait response que, ayant en d'autres occasions donné toutes sortes de commodités aux armées de France du temps de M. de Longueville (du temps que le roy d'Espagne n'avoit perdu ny le Portugal, ny la Catalogne, ny tant de places et pays en divers endroits), il estoit résolu, à plus forte raison, de faire la mesme chose en l'estat auquel se trouvoient les affaires à présent, et d'assister l'armée de Sa Majesté en tout ce qui pourra despendre de luy et de son Estat. Cet avis est bien certain; Sa Majesté estant très bien avertie [du bon vouloir] dudit sieur prince a fait sçavoir ce que dessus par M. le cardinal [Mazarin] à M. le cardinal Grimaldy.

« Et il n'est icy fait mention de ces choses qu'en cas que, selon les événemens, ils voyent qu'il soit à propos de s'en prévaloir. »

[1] Michel Mazarin, frère du ministre.

partie de l'infanterie et de la cavalerie de l'armée de terre, composée des régimens de :

« Normandie,
« Navailles,
« Lyonnois,
« D'Huxelles,
« De Saint-Aulnais,
« De Paluau,
« De Chouppes;
« Des Galères;
« De dix compagnies du régiment de Provence,
« De la compagnie suisse de Chauvestin,
« De cent cavaliers embarqués avec leurs chevaux,
« Du régiment de cavalerie de Créquy, compris cent hommes à pied du mesme régiment.

« MM. les marquis d'Huxelles, de Saint-Aulnais et de Refuges y estoient mestres de camp; MM. de Tilly, Biron et Navailles, mareschaux de bataille; les sieurs de Clerville et le chevalier d'Austrain, ingénieurs; le sieur de Saint-Hilaire, commandant l'artillerie.

« Les seize galions estoient commandés, sçavoir : *l'Admiral*, sur lequel estoit M. le duc de Brezé, par les sieurs du Creuzet et Desforgettes; *le Soleil*, par M. de Montigny; *la Lune*, sur lequel estoit M. le comte Doignon, par M. du Mé; *le Saint-Thomas-d'Aquin*, par M. de Leschasserie; *l'Admirante*, par M. de Salnave; *le Saint-Jacques-de-Dunkerque*, par M. Gabaret; *le Cardinal*, par M. de Linières; *le Grand-Anglois*, par M. Paul; *la Vierge*, par M. de La Lande; *le Sourdis*, par M. Garnier; *le Triomphe*, par M. du Menillet; *le Triton*, par M. de Lusseraye; *le Lion-Couronné*, par M. de Gardane; *le Saint-Charles*, par M. de Friambault (ou Fréquembault); *la Magdelaine*, par M. d'Almeras, et *la Duchesse*, par M. de Vieumarché.

« BRUSLOTS.

« *Le Saint-Fernand*, commandé par le capitaine Jamin; *la Marguerite-de-Ponent*, par le capitaine Thibault; *la Marie*, par le capitaine Montenay; *la*

Levrette, par le capitaine La Borde; *la Lionne*, par le capitaine La Palue; *les Deux-Aigles*, par le capitaine Payault; *l'Espérance*, par le capitaine Mariauchau; *la Mecque*, par le capitaine Sauvaget.

« FLUSTES.

« *L'Espérance-de-Lübeck*, par le sieur Cleron; *le Cancre-d'Or*, par le sieur Boyer; *le Porteur-de-Bois*, par le sieur Pascal; *le Saint-Jacques-de-Portugal*, servant d'hospital, par le sieur de Coux.

« Et soixante et huit barques et tartanes chargées de vivres, de munitions de guerre, chevaux et esquipages d'artillerie.

« GALÈRES.

« Les vingt galères estoient commandées, sçavoir : *la Capitane*, où M. de Vincheguerre estoit, par M. d'Estoublon, capitaine; *la Baillibaude*, par luy-mesme; *la Valbelle*, par luy-mesme; *la Princesse*, par le sieur de La Brossardière; *la Montoulion*, par luy-mesme; *la Pilière*, par luy; *la Bayarde*, par luy; *la Manse*, par luy; *la Mazarine*, par M. de Bendol; *la Allemagne*, par luy-mesme; *la Vins*, par luy; *la Fortias*, par luy; *la Rouville*, par le sieur François, lieutenant; *la Chatelus*, par La Tour, lieutenant; *la Fiesque*, par le sieur Botte, lieutenant; *la Montréal*, par le chevalier de Montréal, lieutenant; *la Ducale*, par M. de Vilage, capitaine-lieutenant; *la Fronsac*, par M. de Begue, lieutenant; *la Vincheguerre*, par le sieur Martin, lieutenant; *la Cardinale*, par le sieur de Perussis, lieutenant.

« Nous nous embarquasmes le 24. Le 25, le vent fut contraire, et le 26, sur les deux heures après midy, le vent fut bon et fort frais pour la route de Levant, si bien que l'on mit à la voile; mais il fallut mouiller, sur le soir, aux isles d'Hyères pour attendre les barques et les galères, qui couroient fortune de se perdre ou de se séparer de nous.

« Le 27, à midy, on leva l'ancre de la rade des isles d'Hyères, et toute la nuit on continua la route. Le 28, sur les huit à neuf heures du matin, le calme nous prit à la veue des isles de Sainte-Marguerite et d'Antibes, si bien que nous ne peusmes arriver à la rade de Vadi que le 30 sur le midy. Aussytost M. le duc de Brezé fit donner advis à M. le prince Thomas, qui estoit à Rocque-Vignal, comme il avoit mouillé à cette rade, et M. le mar-

quis Gennetin Justiniani, gentilhomme génois[1], qui nous attendoit à Vadi[2] et qui vint visiter M. le duc de Brezé, prit soin d'envoyer vers Son Altesse, qui estoit audit lieu de la Rocque, et ses troupes à l'Altare.

« Le premier jour de may, l'abbé Bosqueti arriva auprès de M. le duc de Brezé, de la part de M. le prince Thomas, qui se rendit à Vadi sur les deux heures après midy du mesme jour, avec les troupes qui se devoient embarquer, composées de douze mille hommes de pied et de trois ou quatre cens cavaliers démontés, et de soixante chevaux pour sa maison et pour les officiers de ses troupes. Le marquis Ville vint escorter ce prince jusques à Vadi avec mille ou douze cens chevaux, et se retira à l'Altare avec cette cavalerie le mesme jour, dont le reste fut employé à embarquer ce que l'on put des troupes dudit sieur prince.

« Le 2 may, l'on acheva d'embarquer lesdites troupes, et M. le prince Thomas s'embarqua luy-mesme, vers le soir, sur *l'Admiral* et fut salué d'une grande salve de coups de canon par tous les vaisseaux et galères de l'armée navale. M. le duc de Brezé alla prendre ce prince à Vadi, sur la rade, et l'accompagna dans son galion, où il le reçut avec toutes les civilités possibles et deues à sa qualité, luy laissant son grand appartement. Et encore que la jalousie du commandement de la mer ne permette pas de rendre aucune defférence à qui que ce soit, M. le duc de Brezé prit l'ordre dudit sieur prince, qui le donna, après s'en estre excusé plusieurs fois; ce qui ne fut aussy que par civilité, veu que M. le prince Thomas estoit bien général de l'armée de terre et M. de Brezé lieutenant général sous luy; mais pour la mer, ledit sieur de Brezé en avoit tout le pouvoir, sans qu'il en eust esté rien osté audit sieur de Brezé par les pouvoirs que le roy avoit donnés à l'un et à l'autre.

« Le 3 au matin, le vent s'estant trouvé un peu bon, l'on mit à la voile pour continuer la route vers la coste d'Italie, et toute la nuit du mesme jour le calme nous prit, de sorte que les courans nous reportèrent vers Savone.

« Le 4, sur le midy, le vent, tournant avec le soleil, donna moyen d'avancer un peu nostre route vers Porto-Fino, et toute la nuit il y eut grande

[1] Il y a *genevois* dans le manuscrit; mais c'est une erreur évidente.

[2] Port de Vay ou Vadi, sur la côte de Gênes.

tourmente, qui fit fort patir nos galères, si bien que le 5 au matin le capitaine des galères tira un coup de canon pour faire signal qu'elles ne pouvoient plus tenir à la mer, et, après avoir pris l'ordre de l'admiral, elles se retirèrent à la terre, prenant la route de Porto-Venere, où le vent ne permit pas aux vaisseaux d'aller, et, continuant leur navigation, nous nous trouvasmes au travers de Livourne, proche de l'isle de la Gorgonne, avec un vent fort frais; et ce mesme jour, M. l'abbé de Bentivoglio fut porté à Livourne par le navire du chevalier Garnier, accompagné des navires appelés *le Dunkerquois*, commandé par Gabaret, et *le Saint-Charles*, par Friambault, dont le dernier prit une fluste chargée de bled, qui venoit des costes de Naples à Livourne, et amena sa prise à l'admiral.

« Le 6, sur le soir, pendant que nos vaisseaux continuoient leur navigation entre l'isle de Capraia et la terre ferme d'Italie, tirant vers l'isle d'Elbe, de laquelle nous fusmes assez proches; mais, la nuit survenant, nos vaisseaux se tinrent sur les bords jusques au 7 du mesme mois, au matin, que l'admiral mouilla l'ancre devant l'isle de la Pianosa, d'où nous pouvions voir en mesme temps les isles d'Elbe et de Giglio devant et à costé de nous, celles de Corse et de Capraia derrière.

« Il fut jugé à propos de s'arrester à la rade de cette isle de la Pianosa pendant le reste de ce jour pour donner loisir à nos barques fort escartées de s'y rassembler, et pour donner aussy du temps aux galères de s'avancer vers nous, M. le duc de Brezé leur ayant envoyé, dès le jour précédent, trois navires commandés par Linières, Gardane et Salnave, vers Porto-Venere, afin de leur servir d'escorte et aux barques qui avoient suivi les galères; mais, de crainte que quelques barques ne se fussent avancées jusques au port de San-Stephano, où le rendez-vous de toute l'armée avoit esté donné, en levant l'ancre de la rade de Vadi, M. le duc de Brezé envoya M. le comte Doignon, vice-admiral, monté sur le navire commandé par le sieur du Mé, avec les deux autres navires commandés par Friambault et Gabaret, avec ordre de mouiller vers San-Stephano pour asseurer nos barques, s'il y en trouvoit, à cause de deux galions que nous avions advis estre à Porto-Hercole, ou de se tenir sur les bords en nous attendant.

« Le 8 may, il fut mis en délibération, au matin, si nous attendrions des nouvelles de nos galères et de nos barques escortées, avant que de lever l'ancre de devant cette isle de la Pianosa; mais il fut jugé plus à propos

d'appareiller sur le midy, et de nous mettre à la voile pour nous porter à San-Stephano, le vent s'estant trouvé très-bon pour cette route, et comme nous fusmes vers le cap de l'isle d'Elbe, on aperçut nos galères avec quelques vaisseaux, qui paroissoient entre les isles d'Elbe et de la Pianosa et dans le canal de Piombino. Le reste de ce jour et la nuit suivante furent employés à la navigation, et, le 9 au matin, nous entrasmes dans la baye entre Telamone, San-Stephano et la rade d'Orbitello, où le comte Doignon avec les trois vaisseaux avoit mouillé. Le mesme comte Doignon apporta à M. le prince Thomas et à M. le duc de Brezé un plan de toute cette coste et du fond pour le mouillage des vaisseaux, qui fut fait le plus proche qu'il se put du fort de San-Stephano, hors la portée du canon, où nos douze galères et le reste de nos barques escortées nous vint joindre sur le soir du mesme jour, qui fut employé à délibérer, à la veue des lieux, ce qu'il seroit plus utile de faire. La première chose conclue fut l'attaque du fort San-Stephano, pour laquelle on fit des préparatifs le soir et toute la nuit suivante. Cependant il fut jugé à propos d'envoyer sommer celuy qui commandoit dans Telamone de se rendre, avec des menaces de le faire pendre, s'il donnoit la peine de faire descendre à terre des hommes et du canon pour le prendre. Le trompette amena un officier avec luy, qui fut envoyé, de la part du gouverneur, pour capituler, offrant de rendre la place, si dans le douzième jour elle n'estoit secourue; ce qui luy fut desnié et obligea de faire avancer le navire commandé par le sieur du Menillet, avec deux autres et trois galères vers Telamone, le 10 du mesme mois, et de faire tirer plusieurs coups de canon contre la forteresse, qui fut rendue le mesme jour, à condition de laisser sortir ceux qui la gardoient, armes et bagues sauves. Cependant M. le duc de Brezé s'estant chargé de l'attaque du fort de San-Stephano, durant que M. le prince Thomas faisoit desbarquer nos troupes vers la tour des Salines, qui est à l'embouchure du fleuve Albegna, que M. de Saint-Aulnais avoit eu ordre de prendre, dès le 10 au soir, avec le régiment de Navailles et le sien, et qu'il ne pust faire attaquer pour ce soir-là, d'autant que, la mer se grossissant à cette rade, les conducteurs du desbarquement se trompèrent et le firent de l'autre costé de la rivière, si bien qu'il se trouva entre nos gens et cette tour des Salines.

« M. le duc de Brezé commanda au comte Doignon de descendre sur le mont Argentaro avec quatre cens hommes des officiers et soldats de la ma-

rine pour s'approcher du fort de San-Stephano, que le mesme duc fit battre de six de ses navires et de quelques galères, [jusqu'à ce] que celuy qui y avoit esté envoyé le jour précédent par Don Carlos de la Gatte, gouverneur des places de Toscane pour le roy d'Espagne, afin de commander dans ce fort, ayant esté tué d'un coup de canon, ceux qui estoient dedans perdirent le cœur et se rendirent audit sieur duc de Brezé sur les huit heures du soir du mesme jour, à discrétion. Les vaisseaux qui battirent ce fort furent *l'Admiral*, *le Vice-Admiral*, *le Contre-Admiral*, *le Sourdis*, *le Grand-Anglois* et *le Saint-Jacques-de-Dunkerque*, M. le duc de Brezé y estant en personne, sur *l'Admiral*, pour donner les ordres.

« Le mesme jour, le desbarquement de toutes les troupes s'acheva de faire à la tour des Salines, qui avoit esté prise dès le matin, ceux qui la tenoient l'ayant abandonnée aussytost qu'ils virent que M. de Saint-Aulnais faisoit passer la rivière, et que l'on desbarquoit des soldats du costé de cette tour pour s'en emparer. Le prince Thomas s'approcha de la rade et se mit sur *la Capitane* des galères, d'où, l'apresdisnée, il descendit à terre, accompagné de Don Gabriel, son fils bastard, du sieur d'Aubusson, du comte de la Trinité, de l'abbé Boschetti et autres de sa suite, qui logèrent dans cette tour des Salines, où S. A. prit son logement, et aussytost qu'il y eut quelque nombre de gens desbarqués, S. A. alla reconnoistre les passages et les avenues vers Orbitello, dont M. le marquis d'Huxelles s'estoit desjà un peu approché avec le régiment de Normandie et quelques autres troupes d'infanterie qu'il avoit fait desbarquer, le troisième fils dudit sieur d'Argenson, nommé le chevalier de Chastres, ayant suivi ledit sieur marquis d'Huxelles comme volontaire à cette occasion, d'autant qu'il n'avoit encore aucune charge et qu'il estoit seulement sorti de l'Académie pour venir à ce voyage.

« Le 11, M. le marquis de Brezé alla visiter le fort de San-Stephano, où ledit sieur d'Argenson l'accompagna, et fut trouvé assez bon par ledit sieur duc, qui y laissa le chevalier de Leschasserie avec des troupes de la marine, en attendant que l'on y eust mis un gouverneur, et ledit sieur duc s'en alla incontinent après à cette tour des Salines, accompagné dudit sieur comte Doignon et dudit sieur d'Argenson, et fit conduire à S. A. les principaux officiers des ennemis qui estoient sortis du fort de San-Stephano pour les voir et recevoir, et les faire conduire où il seroit jugé à propos, et tout le reste de ce jour fut employé à faire les approches d'Orbitello et à recon-

noistre les lieux du campement et de la circonvallation pour le siége, qui se trouva plus difficile que l'on ne l'avoit creu à cause des éminences voisines et du lac au travers duquel les ennemis firent entrer dans Orbitello des barques chargées d'infanterie, qui estoit descendue du fort Philippe et de celuy de Porto-Hercole, qui en sont fort voisins.

«Le samedy 12, M. le prince Thomas et M. le duc de Brezé prirent leurs quartiers devant Orbitello, S. A. à la cassine tirant vers la colline, et ledit sieur duc à une autre cassine plus proche de la ville; et sur le soir il fut résolu de prendre un poste que les ennemis tenoient hors de la ville; mais il fut impossible d'y parvenir, d'autant que la nuit fut extresmement fascheuse à cause des grandes pluyes et du tonnerre, qui incommodèrent extresmement nos soldats. Ce mesme jour, M. d'Argenson alla visiter la place de Telamone pour voir si elle pouvoit estre fortifiée, et en fit son rapport à S. A. et à M. le duc de Brezé, qui résolurent d'aller eux-mesmes voir la place et sa situation quelques jours après, avec l'ingénieur, pour conclure ce qui seroit à propos d'y faire pour la rendre meilleure.

«Le 13 et le 14 furent employés à desbarquer le canon avec les effets, les munitions et autres choses nécessaires pour l'artillerie; et le mesme jour 14, M. d'Argenson alla concerter avec M. le commandeur de Vincheguerre, par ordre de M. le duc de Brezé, pour faire traisner et conduire le canon au camp par les forçats des vingt galères commandées par ledit sieur de Vincheguerre, avec lequel et les autres capitaines des mesmes galères il fut résolu que l'on prendroit un homme de chaque galère, tant des Turcs que mariniers pour cet effet, du commandement et conduite desquels M. le chevalier de Vins, capitaine de l'une des galères, se chargea volontairement.

«Le 15, ledit sieur d'Argenson se rendit au camp auprès de S. A. et de M. le duc de Brezé pour y demeurer entièrement. Sur le soir, M. le marquis d'Huxelles, le plus ancien mareschal du camp de l'armée, alla prendre l'éminence de la chapelle, où les ennemis tenoient un corps-de-garde avancé, d'où il les chassa et s'y logea avec seureté, et commença l'ouverture de la tranchée par les régimens de Normandie et de Navailles, et fut suivi à cette occasion par le jeune baron d'Huxelles, son cousin germain, et par Pierre de Voyer, sieur de Chastres, bailly de Touraine, troisième fils dudit sieur d'Argenson, qui receut une mousquetade au bras si favorable, que,

comme elle venoit d'un peu loin, la balle fut amortie par sa casaque et son pourpoint sans autre blessure qu'une contusion.

« Le 16 au matin, M. l'abbé Bentivoglio arriva au camp et rendit compte à M. le duc de Brezé de la négociation par luy faite avec M. le grand duc de Florence, avec lequel il avoit arresté le traité de neutralité absolue entre les deux couronnes, fort avantageux pour la France en cette occurrence, afin d'empescher le secours et l'assistance qu'il pourroit donner aux Espagnols contre nous en l'attaque de cette place d'Orbitello et des autres qu'ils tiennent en Toscane, et le mesme jour, sur le soir, la tranchée d'approche fut ouverte contre cette ville d'Orbitello.

« Le 17, M. le duc de Brezé fit augmenter le nombre des chaloupes, que l'on avoit commencé de jeter sur l'estang, dès le 14, par les soins du chevalier Paul, l'un des capitaines de vaisseaux, qui y fit la première garde durant cette fascheuse nuit, remarquable à cause du grand tonnerre et de la pluye extraordinaire, qui incommoda fort toute l'armée de terre et durant laquelle ledit sieur d'Argenson et le chevalier Garnier se perdirent dans le bois, entre le camp et la tour des Salines.

« Le mesme jour, sur l'apresdisnée, M. le duc de Brezé alla visiter la tranchée et donna les ordres nécessaires pour la continuation du travail commencé et conduit par les soins du chevalier de Clerville, ayde de camp et ingénieur du roy, assisté du sieur de La Neufville, autre ingénieur de Sa Majesté et homme de service, suivant la résolution prise avec M. le prince Thomas, général de l'armée de terre.

« Le mesme jour, sur le soir, quatre pièces de canon furent amenées de la tour des Salines au camp par les Turcs et par les mariniers des galères conduits et commandés par le sieur chevalier de Vins, l'un des capitaines d'icelles, qui s'offrit volontairement pour faire cette conduite, pour laquelle il fut payé 250 livres de chaque pièce de canon.

« La nuit suivante du mesme jour, les assiégés, après avoir tiré force coups de canon sur nos chaloupes de l'estang, pendant tout le jour, presque sans effet, crurent mieux réussir par une sortie qu'ils firent la nuit sur les travailleurs de la tranchée, que faisoit continuer M. de Saint-Aulnais, mestre de camp, par le régiment de Navailles et de Chouppes; mais ils furent vertement repoussés jusque sur la contre-escarpe du fossé de la place par le sieur de Soustello, lieutenant-colonel du régiment de Navailles, et par le

sieur de Navailles, le jeune, mestre de camp d'un régiment qui est en Piémont, qui avoit suivi M. le prince Thomas comme volontaire en cette occasion, et par le sieur de Nort, ayde de camp et capitaine au régiment de Normandie, qui furent tous deux blessés, chacun d'une mousquetade : le premier, fort dangereusement au travers du genouil; et l'autre, au bras droit. Le sieur de Lisle, ayde de camp, se trouva aussy à cette occasion, où il rassura et rallia les travailleurs, qui avoient pris l'espouvante.

« Le 18, la mesme chiourme et les mariniers des galères amenèrent au camp quatre autres pièces de canon, et le lendemain encore trois autres pièces conduites par les soins du mesme chevalier de Vins. Le chevalier Garnier, un des capitaines des vaisseaux, fut commandé, par M. le duc de Brezé, pour avoir le soin particulier des chaloupes de l'estang au nombre de vingt-deux, et chaque capitaine des navires eut ordre d'y faire la garde jour et nuit, à son tour.

« La nuit suivante, le travail des tranchées fut continué par M. de Refuges, autre mareschal du camp, qui releva ledit sieur des Aulnais et qui fit grandement avancer le travail, sans y avoir esté beaucoup interrompu par les ennemis, qui se souvenoient qu'ils avoient esté repoussés si vivement à leur sortie de la nuit précédente.

« Le 19, le chevalier Garnier, qui avoit fait la garde la nuit précédente sur l'estang et reconnu les postes de la terre du costé du fort Philippe et de Porto-Hercole, d'où les ennemis pouvoient envoyer du secours dans Orbitello, en les embarquant sur l'estang, proposa de faire quelque fort sur le bord de l'estang et de le faire garder par un bon nombre d'hommes, tant pour la retraite de nos chaloupes que pour empescher l'embarquement et le passage des ennemis qui voudroient se jeter dans la place assiégée.

« Cette proposition obligea M. le prince Thomas d'aller luy-mesme reconnoistre le fort Philippe et celuy de Porto-Hercole, et les passages par lesquels les ennemis pouvoient venir et s'embarquer plus facilement sur l'estang pour venir au secours d'Orbitello; à quoy il fut assisté par ledit sieur de Saint-Aulnais, par le chevalier Garnier et autres; et, après avoir bien considéré tous les lieux, S. A. résolut de faire un fort au bas de la colline, sur l'estang, proche de la cassine blanche, où il y a une chapelle, et donna au chevalier Garnier le soin de ce travail et le commandement des troupes

destinées pour la garde de ce fort, qui furent de cent hommes, tirés des vaisseaux, commandés par le sieur de Leschasserie, capitaine de l'un des vaisseaux, et pareil nombre de cent hommes, tirés des soldats des galères, commandés par un officier des galères, auxquelles troupes on ajouta le régiment de Chouppes et l'infanterie de S. A. qui pouvoient faire en tout cinq cens hommes, qui furent joints aux deux cens hommes de la marine. Et sur le soir du mesme jour, M. le comte Doignon, mareschal de camp, ayant relevé ledit sieur de Refuges, fit continuer fort diligemment le travail de la tranchée, pendant toute la nuit, par les régimens d'Huxelles et de Paluau, si bien que la place, pour mettre le canon en batterie, fut disposée pour y faire travailler les officiers de l'artillerie, et comme les ennemis s'apercevoient de cette diligence, ils firent grand feu toute la nuit, tant de leurs mousquetades que de leurs canons chargés de cartouches, blessèrent plus de quarante de nos soldats et en tuèrent cinq ou six.

« Le 20, le sieur de Saint-Hilaire, commandant l'artillerie de ce siége, travailla tout le jour et la nuit suivante pour achever ses batteries, sur lesquelles il fit conduire le canon à force d'hommes, et M. le duc de Brezé, ayant eu advis que les galères de Naples et celles de Sicile s'estoient jointes à Gayette (Gaëte) pour apporter des hommes dans les forts de Porto-Hercole et du mont Philippe, pour le secours d'Orbitello, et mesme que les ennemis avoient chargé d'infanterie un grand nombre de felouques napolitaines pour les conduire de Gayette à Porto-Hercole, et pour jeter les mesmes felouques sur l'estang, en plus grand nombre que celuy de nos chaloupes, pour passer leur infanterie destinée au secours d'Orbitello, il commanda à M. de Vincheguerre d'aller chercher les ennemis vers Cività-Vecchia et mesme jusques à Gayette, avec ordre de les combattre en tous les lieux, à la mer, ou à l'ancre, en cas qu'il jugeast de le pouvoir faire avec avantage.

« Le 21, nostre artillerie commença à tirer contre la ville au nombre de huit pièces, et, sur le soir et la nuit suivante, le travail des tranchées fut continué vers la place, d'où quelques soldats des nostres furent blessés ou tués, mais en petit nombre.

« Le sieur marquis de Grimaldi, frère du cardinal, estoit arrivé au camp, deux ou trois jours auparavant, avec six vingts chevaux qu'il amena de Rome, où ils avoient esté levés, et les cavaliers armés, par les soins de M. le cardinal Grimaldi, pour servir en cette occasion.

« Le 22 se passa en continuant les tranchées du siége et la construction du fort, dont le chevalier Garnier avoit le soin et le commandement au delà de l'estang. M. le prince Mathias, frère du grand-duc, envoya de Sienne, où il estoit, plusieurs rafraischissemens à M. le prince Thomas et à M. le duc de Brezé, auxquels il fit faire plusieurs complimens et démonstrations d'affection singulière, auxquels ils respondirent de mesme et envoyèrent aussy vers ce prince luy faire des complimens à Sienne. M. le prince Thomas dépescha aussy à Rome l'un de ses gentilshommes vers MM. les cardinaux d'Este et Grimaldi, qui l'avoient envoyé visiter, et envoya le comte de La Trinité vers M. le duc de Modène pour luy donner part de tout ce qui s'estoit passé depuis l'arrivée de l'armée navale du roy et nostre descente à terre, avec quelques autres instructions particulières qui ne se peuvent encore escrire, pour faire connoistre au duc de Modène l'estime que le roy fait de sa personne et de l'affection que M. le cardinal d'Este, son frère, tesmoigne pour la couronne de France.

« Le 23 fut aussy employé à la continuation du siége et à battre les deffenses de la place avec l'artillerie, qui fit beaucoup d'effet, et M. de Refuges, mareschal de camp, ayant fort avancé son travail, fut relevé au soir par M. le comte Doignon, qui fit un fort beau logement sur la contre-escarpe du fossé de la place, d'où les ennemis sortirent pour s'y opposer; mais ils furent repoussés si vigoureusement jusques à vue des demi-lunes, que l'un de leurs officiers fut tué d'un coup de pistolet par La Rente, l'un des gardes de M. le duc de Brezé, desquels gardes il y en eut sept ou huit de blessés ou de morts sur la place. Ledit sieur comte Doignon fit luy-mesme fort courageusement tout ce qui se pouvoit en cette occasion, où il exposa fort sa personne, et fut très-bien assisté des sieurs de Lisle, ayde de camp, du chevalier d'Anstrain (ou d'Austrain), aussy ayde de camp, qui fut blessé d'une mousquetade à la cuisse gauche, de Lunas (ou Limas), de Villeneufve et de La Brosse, capitaine, lieutenant et enseigne des gardes de M. le duc de Brezé, dont le dernier combattit un officier des ennemis, qui se présenta avec l'espée et la rondache, et le contraignit de se retirer honteusement bien que ledit La Brosse, enseigne, n'eust que son espée. Fontenelle, escuyer dudit sieur duc, et plusieurs autres de la maison dudit sieur duc, assistèrent à cette action, où le sieur de Sigogne, ayde de camp, qui estoit auprès dudit sieur comte Doignon, servit vaillamment avec beaucoup d'ap-

plication et de travail pour la conservation de ce logement que les ennemis s'efforcèrent d'empescher toute la nuit par un très-grand feu, tant de leurs canons que de leurs mousquetades, qui tiroit de dessus les bastions et des courtines; mais tout cela n'empescha point que ce logement ne fust achevé et que la ligne de communication, depuis la teste de la tranchée jusques à ce logement, ne fust faite et bien avancée par ledit sieur comte Doignon durant le reste de la nuit et le jour suivant, qui fut le 24 dudit mois.

« Ce jour [24 may] se passa à continuer de tirer nostre canon contre les deffenses de la place, et à demonter leurs pièces et à faire jeter aussy quelques bombes dans la ville, où elles firent beaucoup d'effet. Le chevalier Garnier commença aussy le mesme jour à tirer contre la ville, au travers du lac, les quatre pièces de canon qu'il avoit fait mettre en batterie dans son fort, qui s'alloit avançant, et achevant tous les jours de se mettre en deffense, et sur le soir de la nuit suivante, on continua la tranchée sur la contre-escarpe pour s'approcher de la demi-lune, et pour asseurer le logement fait le jour précédent avec quelque opposition tousjours de la part des ennemis, qui tirèrent fort de leurs bastions et courtines tout ce jour, qui fut aussy employé à la confection des fascines, blindes, chandeliers et autres choses nécessaires pour la continuation de ce siége. Et sur le soir, M. le duc de Brezé, accompagné des sieurs marquis d'Huxelles, comte Doignon, abbé Bentivoglio et d'Argenson, alla par-dessus le lac visiter le fort dudit sieur Garnier, auquel il donna les ordres nécessaires pour la continuation et pour la deffense d'iceluy.

« Le 25 au matin, on aperçut, fort proche de Porto-Hercole, cinq galères et deux brigantins à la voile, qui estoient des ennemis, lesquels estoient si vivement poursuivis de nos galères que les cinq des ennemis n'osèrent se jeter dans le port et reprirent la mer, où elles se sauvèrent par la force de leur chiourme, y ayant apparence qu'elles estoient armées au double de nos forçats, et qu'elles avoient esté ainsy armées pour escorter trente-cinq felouques napolitaines, chargées d'officiers réformés et d'infanterie, qui furent attaquées par le chevalier du Vilage, l'un des capitaines de nos galères, sous la forteresse de Palme avec une telle vigueur, que tous ces officiers réformés et fantassins espagnols furent contraints de se jeter à la mer et de se sauver dans les bois, abandonnant leurs trente-cinq felouques, dont nos galères en amenèrent vingt-sept et coulèrent le reste à fond, si bien que ce

premier secours de Naples, destiné pour troubler nostre siége d'Orbitello, fut dissipé par ce moyen. Et sur le soir du mesme jour, qui fut employé à la continuation du siége, le marquis Tobie Palaviccino, sergent de bataille, que M. le prince Thomas avoit envoyé au-devant de M. le cardinal Grimaldi, vint donner avis à S. A. que Son Éminence devoit coucher à Montalte.

« Le 27, M. le cardinal Grimaldi arriva au camp[1].

« Le 30 au soir, M. le comte Doignon, entrant en garde, gagna la demi-lune et y fit un logement.

« Le 5 juin, au soir, les ennemis mirent le feu au pont de fascines que l'on avoit fait pour traverser le fossé et attacher le mineur, et buslèrent les fascines jusques à demi-pied dans l'eau, quelque résistance qu'ayent peu

[1] Le cardinal Grimaldi possédait au plus haut degré la confiance de la France, et c'est avec lui que, d'après la lettre suivante adressée au marquis d'Argenson, ce dernier devait s'entendre pour les affaires de Naples : « Le roy, par l'avis de la reyne régente, sa mère, ne désire pas qu'en traitant avec ceux du royaume de Naples l'on s'arreste précisément à ce qui est contenu dans le projet du 5 mai dernier et au mémoire de mesme date qui l'accompagnoit (voy. p. 710 et 713); mais bien que, sur les propositions qui seront faites par ceux du pays, l'on prenne les expédiens qui seront le plus à leur satisfaction, et qui feront l'effet que l'on désire, qui est d'endommager le plus que l'on pourra les ennemis et les chasser du pays, si l'on le peut, concertant le tout avec M. le cardinal Grimaldi; ce que Sa Majesté a voulu faire sçavoir au sieur d'Argenson, afin qu'il ayt à s'y conformer.

« Il sçaura aussy que Sa Majesté fait adresser audit sieur cardinal Grimaldi des dépesches par lesquelles elle le convie de se rendre en l'armée et d'assister aux conseils qui y seront tenus, pour donner ses avis sur toutes affaires et occurrences, et que Sa Majesté mande à M. le prince Thomas et à M. le duc de Brezé de considérer sa personne et ses avis comme la confiance que Sa Majesté a toute entière en luy, sa dignité et sa capacité le requièrent, afin que ledit sieur d'Argenson fasse en cela ce qu'il devra de son costé.

« Et si l'on se résolvoit d'aller au royaume de Naples et que la présence dudit sieur cardinal fust jugée utile, l'intention de Sa Majesté est que l'on l'engage, s'il se peut, à faire ce voyage, et qu'en quelque lieu qu'il se trouve l'on luy rende tousjours la defférence qui luy est due*.

« Fait à Paris le XV juin 1646.

« LOUIS.

« LE TELLIER. »

* L'original de cette lettre, en partie chiffrée, se trouve à la Bibliothèque impériale du Louvre, manuscrit F. 325, t. XV, f° 41.

faire nos gens sous le commandement de M. de Saint-Aulnais, qui estoit de garde ce jour-là.

« Le 6, environ sur les trois heures après-midy, M. le duc de Brezé partit du camp et s'embarqua sur une chaloupe pour aller à la rade de San-Stephano, où estoient tous nos vaisseaux et galères, s'estant embarqué le mesme jour sur son *Admiral.*

« L'embarquement se fit après que M. le duc eut receu quelques avis, de Rome ou d'ailleurs, que l'armée navale des ennemis estoit à la voile pour venir secourir Orbitello.

« Le 7, il ne fit point de vent.

« Le 8, M. le duc de Brezé fit mettre à la voile, de grand matin, mais le vent s'estant tourné contraire, il retourna mouiller proche de San-Stephano.

« Le 9, il alla mouiller près de Porto-Hercole.

« Le 10, l'escadre de M. de Moncade arriva à la rade de San-Stephano.

« Ce mesme jour, les ennemis bruslèrent le second pont de fascines.

« Le 11, ledit sieur de Moncade mit à la voile pour aller rejoindre l'armée navale à la rade de Porto-Hercole.

« Le mesme jour, le sieur de Boisgency fut tué d'un coup de canon en allant faire boucher un passage où les soldats alloient trop à descouvert dans la tranchée.

« Le 12, nostre armée navale demeura derrière le cap de Porto-Hercole.

« Le 13, M. le duc de Brezé vint à terre pour conférer avec M. le prince [Thomas] sur l'avis qu'il avoit eu que l'armée des ennemis s'approchoit.

« Le 14 au matin, M. le duc de Brezé mit à la voile pour aller trouver l'armée navale des ennemis à la sortie du golfe de San-Stephano, et la combattit entre l'isle d'Elbe et Piombino.

« Le mesme jour, au soir, M. le marquis d'Huxelles fut, avec deux régimens d'infanterie, au quartier de M. Garnier, croyant qu'il deust estre attaqué des ennemis qui sont dans Porto-Hercole et le fort Philippe; mais il ne se trouva personne que quelques soldats en petit nombre, qu'il fit amener prisonniers.

« Depuis ce temps, nous n'avons rien appris de nostre armée navale que

la mort de M. le duc de Brezé et la perte d'une de nos galères, de sorte qu'il ne se peut rien escrire de ce qui s'est passé à la mer jusques à ce qu'elle soit de retour.

« Le 13, vingt-quatre galères des ennemis monillèrent à Porto-Hercole, où elles mirent à terre quelque infanterie espagnole et napolitaine.

« Le 20, au matin, cette infanterie voulut faire quelque tentative au quartier de M. Garnier, mais elle fut repoussée par nos gens. Celuy qui commandoit cette infanterie fut tué d'un coup de nostre canon.

« Le 21, M. le chevalier Garnier arriva au camp, de grand matin, pour dire des nouvelles de l'armée navale.

« Le mesme jour, sur les neuf à dix heures, l'escadre de nos vaisseaux, de M. le commandeur des Gouttes, vint mouiller devant San-Stephano, et à midy il arriva au camp.

« Le 22, l'on deffit le secours desbarqué à Porto-Hercole[1].

[1] On trouve aux pages 25 et 26 du même manuscrit, sous la date du 21 juin 1646, des détails sur cette défaite des Espagnols : « Les ennemis, qui s'estoient desjà retirés une fois dans leurs forts à la vue de nos gens qui alloient les couper, il y a deux ou trois jours, sortirent encore la nuit dernière et se campèrent, au nombre de sept ou huit cents hommes, composés de grand nombre d'officiers commandans et de réformés, sur la colline la plus proche du fort Philippe, d'où ils avoient fait sortir trois petits canons avec dessein de s'y fortifier de quelque retranchement qu'ils avoient desjà commencé, et de venir ensuite attaquer la cassine qui est sur le bord du lac, d'où vous sçavez qu'ils avoient desjà esté repoussés une autre fois.

« M. de Tilly, qui estoit de garde au fort Garnier, en a donné avis de très grand matin à S. A. et que les ennemis avoient coupé nostre communication par la langue de terre et empesché le retour des gens commandés du régiment de Provence, envoyés le jour précédent pour fortifier la garde du mesme fort, et qui avoient esté relevés par ceux d'un autre corps d'infanterie, qui estoient entrés dans ce fort avant que les ennemis se fussent saisis du passage.

« S. A. fit aussytost marcher une partie de son armée, dont M. de Saint-Aulnais, qui estoit de jour, eut le commandement; et incontinent que ces troupes furent un peu avancées par la langue de terre, entre la mer et le lac, S. A. s'y rendit, accompagnee de M. le marquis d'Uxelles, et envoya commander au sieur de Tilly d'occuper les ennemis par quelques légères escarmourches, pendant que le régiment de Normandie et les autres troupes, tant d'infanterie que de cavalerie, approcheroient pour les couper entre la colline où ils estoient et le fort Philippe; ce qui a si heureusement réussi, que, de sept à huit cents hommes qu'estoient les ennemis, il en a esté bien tue deux cents sur la place et pris trois cents

« Le 23, les galères des ennemis arrivèrent au nombre de vingt au port d'Hercole et y demeurèrent, attendant leur armée navale, qui vint mouiller à la rade dudit Porto-Hercole le 25.

« Ce mesme jour 25, l'on fit, au matin, la seconde tentative pour passer le fossé et la cunette d'Orbitello, mais sans effet.

« Le 26 se passa sans rien entreprendre de part ny d'autre.

« Le 27, les ennemis envoyèrent partie de leurs vaisseaux et galères pour battre les forts de San-Stephano et Telamone, où estoient nos barques, dont ils bruslèrent une partie à Telamone, et le soir ils retirèrent leurs vaisseaux et leurs galères pour les rejoindre au corps de leur armée navale, qui estoit devant Porto-Hercole.

« Le 28 au matin, ils détachèrent encore une partie de leurs vaisseaux et de leurs galères pour battre le fort de San-Stephano, où ils bruslèrent encore quelques-unes de nos barques. »

Là s'arrête le journal; on peut le compléter jusqu'à la levée du siége à l'aide des correspondances que renferment les papiers de la famille d'Argenson. Une lettre de René le Voyer d'Argenson, adressée au cardinal Mazarin, en date du 8 juillet 1646, montre l'armée du prince Thomas décimée par la maladie : « Il n'y a que peu de jours que je suis parti du camp, par l'ordre de M. le prince Thomas, qui a jugé à propos que je sois venu en cette ville (Sienne), sous prétexte de conduire mon fils, qui n'a pu se remettre de sa maladie dans le mauvais air de Telamone; mais le véritable sujet de mon voyage est pour obtenir de M. le prince Mathias[1] un lieu, le plus proche de la mer qu'il se pourra, dans les Estats de M. le grand-duc

prisonniers, entre lesquels vous verrez qu'il y a grand nombre d'officiers. Le reste s'estoit sauvé à toutes jambes, après avoir jeté leurs armes dans un fossé, qui favorisa leur retraite. Celuy qui commandoit tous ces gens-là a esté tué sur la place. M. de Créquy a fait merveilles en cette occasion avec sa cavalerie, et MM. d'Uxelles, de Saint-Aulnais, de Tilly, de Frontenac et autres y ont fait aussy très généreusement avec S. A. Je crois que ce bon rencontre, qui se peut appeler une petite bataille, puisque les ennemis y ont perdu du canon et que le champ du combat nous est demeuré entièrement, pourroit bien rabattre un peu l'orgueil des Espagnols, s'ils estoient capables de s'en corriger. Un des prisonniers nous a dit que Don Carlos de La Gatte avoit mandé au gouverneur de Porto-Hercole que, s'il n'estoit secouru dans samedy, qui est demain, il seroit obligé de rendre la place. »

[1] Frère du grand-duc de Toscane.

pour mettre nos blessés et nos malades, qui ont tellement rempli Telamone, où il n'y a presque point d'eau, qu'il est à craindre que tout cela n'y périsse, et l'armée mesme, si elle estoit contrainte de s'y retirer, et pour le remercier des vivres que les peuples des terres de M. le grand-duc nous ont apportés depuis que l'armée est en ces quartiers icy, et pour le prier d'en continuer les ordres.

« Ce dernier point m'a desjà esté accordé par ce prince avec tous les termes de félicité qui se peuvent dire, et, pour le premier, il m'a dit que, comme il s'agist de faire entrer des gens malades et blessés dans les terres du grand-duc, son frère, il désire en avoir son ordre et a dépesché un courrier tout présentement à Florence, qui sera de retour icy demain matin.

« J'ay laissé M. le prince Thomas en une forte et bonne résolution de faire tout ce qui sera en son pouvoir pour le bien du service du roy et pour la gloire de ses armes, dans l'extrémité où il se trouve. Je crois que vous aurez eu de Rome les avis de la marche de la cavalerie de Naples par les Estats du pape, qui laisse passer librement les Espagnols en déclarant hautement qu'il a desnié le passage. Tous les avis sont de deux mille chevaux, par terre, et de cinq mille hommes de pied embarqués, dont on avoit veu arriver seize barques à Porto-Hercole, avant que je partisse du camp. Ils desbarqueront vraysemblablement en quelque lieu seur, où la cavalerie les pourra joindre, comme vers Montalte, ou ailleurs plus près de nostre camp, afin de marcher tous ensemble vers nous, et en mesme temps ils pourroient encore faire desbarquer quelques gens de leurs vaisseaux pour tenter de les faire entrer dans Orbitello par le costé de l'estang, s'ils y trouvent jour, et que nostre armée navale soit encore esloignée. Tout cela est ainsy préveu par M. le prince Thomas, qui a deu faire conduire à Telamone tout ce qu'il a pu de malades et de blessés, et fait retirer vers la tour des Salines partie des munitions de guerre et autres choses pesantes de son camp. »

Les maladies qui minaient l'armée, les attaques des troupes ennemies et l'arrivée tardive du secours que l'on attendait de France contraignirent enfin le prince Thomas à lever le siége. Il l'annonçait à M. d'Argenson dans une lettre datée du 18 juillet 1646[1] : « Ce matin, pendant que nous atten-

[1] Même manuscrit, f° 372 verso et recto.

dions le monde que l'armée navale nous desbarquoit, les ennemis se sont avancés et se sont saisis des éminences. Je me mettois ce pendant en estat de les recevoir et combattre, et les corps de garde avancés les entretenoient, escarmouchant pour donner temps aux troupes desbarquées, qui, en tout, pouvoient bien monter à trois mille hommes, de nous joindre; mais, à mesme temps, ils ont fait une sortie de la place bien vigoureuse et, avec beaucoup de facilité, ils ont gagné et bruslé la tranchée; et, voyant que je n'avois pas de gens pour soustenir ces deux attaques et que les troupes desbarquées n'arrivoient pas encore, je me résolus de me retirer et suis venu à la tour des Salines. Demain je marcherai vers Telamone, et je désirerois bien que vostre santé vous pust permettre de vous y approcher pour aviser ensemble des résolutions plus accommodées au service de Sa Majesté. Je vous prie de dépescher à Livourne[1] pour les provisions qu'on a desjà demandées, estant nécessaire de garnir le port de Telamone. Pour les boulets, on les pourroit laisser. Il est aussy important de travailler à la fortification et de pourvoir à la subsistance des troupes, qui ont desjà tant travaillé, leur donnant quelque argent. Vous ne sçauriez nous fournir moindre somme de 100,000 francs, et vous pouvez à mesme temps les envoyer prendre à Florence, puisque demain je feray partir le trésorier pour les recevoir. » Le prince Thomas ne persista pas dans son projet de fortifier Telamone, et la retraite se fit avec une telle précipitation, que l'on abandonna l'artillerie et une partie des bagages[2].

V.

RÔLE DE CHAVIGNY PENDANT LA FRONDE. — EXAMEN D'UN PASSAGE DES MÉMOIRES DE SAINT-SIMON RELATIF À CE PERSONNAGE. (Voy. t. I du Journal d'Olivier d'Ormesson, p. 575.)

Léon Le Bouthillier, comte de Chavigny, est un des personnages dont il est le plus souvent question dans la première partie du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[1] Le texte porte *Ligourne*. Cette forme est adoptée dans plusieurs lettres au lieu de *Livourne*.

[2] Voy. *Mémoires du marquis de Monglat*, à l'année 1646.

Secrétaire d'État sous Richelieu, qui avait pour lui une affection toute paternelle, il fut désigné par le testament de Louis XIII pour être un des membres inamovibles du conseil de régence, puis disgracié[1] par Mazarin, qui le regardait comme son plus dangereux ennemi. Chavigny rentra cependant dans le conseil et y siégea jusqu'en 1648 comme ministre d'État[2]. Ce personnage, qui n'avait alors que trente ans, n'était pas d'humeur à se contenter d'une position secondaire après avoir eu, sous le ministère de Richelieu, le maniement des affaires les plus importantes et les plus délicates : ambitieux avec les apparences de la modération et d'un désintéressement philosophique, incapable d'arriver au premier rang, et trop orgueilleux pour se contenter du second, il perdit en misérables intrigues d'heureuses et brillantes qualités. Cependant, averti par une première disgrâce, il s'effaça prudemment pendant plusieurs années, et laissa les *importants* se perdre par de chimériques projets et de folles entreprises. Ne pouvant compter ni sur la reine, ni sur Mazarin, il tenta (comme on l'a vu dans l'appendice II, p. 715 et suiv.) de s'emparer de la confiance du duc d'Orléans; mais Mazarin, sans laisser paraître son influence, lui opposa l'abbé de La Rivière et l'éloigna de la maison de Monsieur. Repoussé de ce côté, Chavigny attendit une occasion favorable pour démasquer son ambition. Il crut le moment arrivé en 1648 : le parlement était menaçant, la bourgeoisie murmurait contre les impôts, le clergé était agité par le coadjuteur, et les grands aspiraient à une révolution dans l'espérance de ressaisir le pouvoir, que leur avait enlevé Richelieu. En présence de ces dangers, Chavigny, affectant un zèle ardent pour l'autorité royale, poussa aux mesures extrêmes. Ce fut lui surtout qui conseilla l'arrestation de Broussel et de quelques autres membres du parlement[3]. Ce coup d'État provoqua, comme on l'a vu dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, une émeute, et la cour, passant de la colère à la peur, recula devant le parlement et rendit les prisonniers. Quant à Chavigny, dont la politique perfide n'avait pas échappé à Mazarin, il fut arrêté dans le château de Vincennes[4], dont il

[1] Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 99 et suiv.

[2] *Ibid.* p. 105.

[3] Mazarin l'en accuse formellement dans ses *Carnets*, t. X, p. 12. — Voy. aussi le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 575.

[4] Voy. sur la conduite de Chavigny en août et septembre 1648, la note à la page 584 du tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

etait gouverneur (septembre 1648), puis transféré au Havre, et enfin exilé dans une de ses terres loin de Paris.

Ce fut là qu'un autre ambitieux, également mécontent de la cour et impatient de son exil en Guyenne, vint l'arracher à la modération philosophique, dont Chavigny s'efforçait de masquer ses regrets. Le duc de Saint-Simon, ancien favori de Louis XIII et son premier écuyer, avait été relégué, dès 1637, dans son gouvernement de Blaye; il avait vainement tenté de reprendre quelque influence après la mort de Richelieu, et s'était vu contraint de vivre loin de la cour, sans se résigner jamais à la disgrâce qui l'avait frappé. Il attendait du temps et des circonstances une occasion de se venger de Mazarin, et de reparaître avec éclat sur le théâtre de ses anciens succès. Attaché à la maison de Condé et sûr de l'appui de son chef, il se décida à quitter Blaye et à se rendre à la cour lorsque la paix de Ruel (mars 1649) eut donné une nouvelle importance au prince vainqueur de la Fronde. Il espérait devenir son conseiller intime et s'en servir pour renverser Mazarin. Chavigny lui devait être un utile auxiliaire pour arriver à ses fins. Avant de partir, le duc de Saint-Simon lui écrivit une lettre (31 mars) dans laquelle se trouve le passage suivant: « Je n'ajouterai aucune chose aux bien fidèles asseurances que je vous donnai, estant chez vous, de tous mes services. Je vous les répète de tout mon cœur, vous suppliant d'avoir pour agréable que j'en dise autant à madame vostre femme avec tous les respects que je luy ai voués[1]. »

Suivant l'usage du temps, Saint-Simon fit lentement le voyage de Blaye à Paris. N'ayant pu visiter Chavigny, comme il en avait d'abord formé le projet, il ne cessait de lui réitérer les assurances de son dévouement. « Vous honorant au point que je le fais, lui écrivait-il le 22 juin, je ne veux perdre aucune sorte d'occasion de vous rendre mes services, et croyez, s'il vous plaist, qu'il y a en moy, pour vous, une passion bien fidèle, estant fort attaché à tous vos intérests. » Il parle à Chavigny, dans la suite de cette lettre, de son influence auprès du prince de Condé, et promet d'en user en sa faveur. « J'ay tout accès auprès de M. le Prince, lui écrit-il, et je suis en possession de luy parler fort librement de tout. Le temps où nous

[1] Cette lettre est autographe, comme toutes les lettres de Saint-Simon que je citerai dans cet article. Elles sont conservées aux archives des affaires étrangères, dans les papiers du cardinal Mazarin.

sommes me fera prendre encore plus de liberté, et, s'il y a quelque chose à luy dire qui vous regarde ou autrement, préférez-moy à tout autre. Je vous promets grand secret; je brusle les billets, si vous n'aimez mieux que je les renvoie. Si vous avez agréable de m'envoyer un chiffre pour parler du monde sans nommer, cela me sembleroit bien. En un mot, *je vous conjure d'ordonner franchement sur le fondement que, si j'avois l'honneur d'estre vostre propre frère, je ne pourrois pas estre à vous plus passionnément que j'y suis.* »

Arrivé à la cour, qui résidait alors à Compiègne (août 1649), le duc de Saint-Simon y trouva une ample matière pour exercer l'activité de son esprit : le prince de Condé, qui venait de réduire Paris à la paix, se plaignait de l'ingratitude de la reine et du cardinal. De son côté Mazarin, las de la hauteur et des prétentions du prince, se rapprochait de la maison de Vendôme, cherchait à gagner le duc de Beaufort, un des membres les plus influents de cette famille, comblait de faveurs les duchesses de Montbazon et de Chevreuse, et négociait le mariage d'une de ses nièces, Laura Mancini, avec le duc de Mercœur, frère aîné de Beaufort. Saint-Simon ne tarda pas à être au courant de ces intrigues, et il en rendait compte à Chavigny dans une lettre du 14 août 1649 :

« J'ay différé à vous escrire de ce monde ici, à cause que les choses m'y paroissent assez incertaines et obscures pour embarrasser un gazetier qui veut estre fidèle et asseuré. La résolution est prise, il y a desjà quelques jours, de ramener le roy à Paris[1]. Ce n'a pas esté sans peine que l'on y a fait consentir les plus intéressés, M. le Prince ayant employé toute sa force pour le persuader. C'est mercredy ou jeudy, sans faute, le jour du départ par le chemin de Senlis. L'on travaille encore pour faire venir M. de Beaufort; Mmes de Montbazon et de Chevreuse y font les derniers efforts. Je tiens qu'ils ne seront pas inutiles et qu'il se laissera vaincre à la fin par les dames. La première a obtenu l'abbaye de Vendosme pour son fils, du prix de six mille escus de rente. L'autre a esté très-bien receue et caressée de toute la cour, jusqu'au point que l'on croit dessein d'alliance de sa fille avec le sieur Mancini; mais l'âge est fort disproportionné, et la fille y tesmoigne grande aversion. Mme la Princesse[2] est arrivée depuis deux jours, fort caressée en

[1] La cour rentra, en effet, à Paris le 18 août 1649.

[2] Claire-Clémence de Maillé-Brezé, femme du prince de Condé.

toutes manières. Le roy et la reyne furent au-devant d'elle. La famille de Condé se réunit fort et par le mouvement du chef. »

Ce fut sur cette famille et sur son chef que Saint-Simon fonda toutes ses espérances pour la ruine de Mazarin et l'avénement de Chavigny au pouvoir. Il y travailla avec une ardeur qui ne se démentit pas jusqu'à la catastrophe. En moins d'un mois il avait fait de grands progrès, si l'on en croit la lettre suivante, qu'il adressait à Chavigny à la date du 6 septembre[1] : « Vous estes à souhait dans la famille de M. le Prince, et si ses désirs estoient suivis, *vous seriez où vous méritez, dans la place où je vous souhaite tousjours.* Cela peut importuner un philosophe[2]; mais je n'ai pu m'en retenir. La plus grande nouvelle est le mariage de M. de Mercœur, conclu et arresté avec la nièce aisnée de M. le cardinal. Ce n'est pas une bagatelle, et vous l'avez tousjours jugé chose importante; aussy est-elle ressentie par M. le Prince; il en est très-piqué, ayant fait entendre, il y a quelque temps, nettement son aversion à cette affaire. Le cardinal [Mazarin] est descouvert pour le moindre des hommes avec ses mauvaises qualités manifestes à un chacun, et il est mesprisé au dernier degré. Les plus sages sont persuadés de sa perte par diverses raisons. Cela va au moins ou au plus de temps. Les tireurs d'horoscopes sont fort de cet avis[3]. »

Chavigny, provoqué par les instances du duc de Saint-Simon, sortit enfin de cette indifférence où il affectait de s'enfermer. Il écrivit un manifeste, où il résume avec assez d'habileté et de vigueur les principales accusations contre la politique intérieure et extérieure du cardinal. Destiné à être communiqué à des hommes graves, ce document n'a nullement le ton grossier des pamphlets connus sous le nom de *mazarinades;* c'est une véritable accusation politique. Comme il fallait gagner une partie des personnes sincèrement

[1] Dans cette lettre, tous les noms sont indiqués par des chiffres; mais comme le chiffre est traduit, je me suis borné à donner la traduction.

[2] J'ai déjà parlé de la modération philosophique qu'affectait Chavigny; on en trouvera de nouvelles preuves dans le manifeste cité plus loin.

[3] Si l'on se rappelle que toutes ces lettres furent saisies à la mort de Chavigny, en 1652, et livrées à Mazarin, on jugera de l'aversion qu'en conçut le cardinal contre le duc de Saint-Simon. C'est probablement ce qui explique les accusations de perfidie que son fils a dirigées contre Chavigny, accusations que nous examinerons plus loin. Il lui imputait à trahison d'avoir livré, ou du moins laissé subsister, des pièces qui pouvaient compromettre son père.

religieuses, qui, sans rien entendre au gouvernement des États, n'avaient cessé de combattre Richelieu et Mazarin, Chavigny enveloppe son attaque de formules dévotes. Il montre partout la main de la Providence châtiant la France, et représente Mazarin comme un fléau de Dieu. On ne doit pas d'ailleurs oublier que cet ambitieux affectait alors une grande dévotion et était lié avec le parti janséniste. Quoique ce manifeste soit étendu et qu'on puisse y relever des erreurs nombreuses, il m'a paru assez important pour être publié. C'est, en effet, la plus sérieuse attaque qu'un contemporain ait dirigée contre Mazarin. La politique extérieure, que l'élève de Richelieu connaissait à fond, y est surtout traitée avec beaucoup de soin.

« Les maux qui sont à présent dans la France et la ruyne espouvantable dans laquelle ils la vont plonger, selon toutes les apparences, ne me permettent pas de me taire, et je me sens obligé de rompre le silence que j'avois résolu de garder toute ma vie, parce qu'il me semble qu'il seroit criminel, et que je trahirois ma patrie, si je ne l'avertissois du misérable estat auquel elle est, et si je ne luy descouvrois tout ce que je connois de la grandeur de son mal.

« Après que la reyne eut violé le serment solennel qu'elle avoit fait sur les saints Évangiles, en présence du parlement, des princes du sang et de tous les grands du royaume, d'observer exactement la volonté du deffunt roy, son mary, portée par sa déclaration, et que le parlement mesme eut autorisé une si manifeste infidélité, que l'interprétation de quelques hypocrites ne peut jamais excuser devant Dieu, ny devant les hommes qui ont tant soit peu d'honneur et d'intelligence, il [Dieu] ne fit pas esclater la colère qu'un esclat si estrange luy devoit avoir fait naistre. Il réserva la punition qu'il en devoit faire dans le temps, et elle n'interrompit point le cours de sa miséricorde, dont la France ressentoit les effets depuis longues années. Il se servit de M. le Prince, encore jeune et sans expérience, pour nous faire gagner la bataille de Rocroy, dont on le doit nommer véritablement le Dieu, parce que, s'il n'eust aveuglé les Espagnols, ils ne la pouvoient pas vraisemblablement perdre; il nous fit prendre Thionville presque en mesme temps, et, jusques en 1648, il nous a donné quantité d'autres avantages, sous la conduite de M. le Prince et de M. le duc d'Orléans, dont la cause apparemment doit estre référée à la piété du roy Louis XIII, à qui

Dieu continuoit ses rescompenses, ou à quelque autre qu'il ne nous est pas permis de pénétrer.

« Mais, dans le cours des prospérités dont il paraissoit nous estre si libéral pendant les quatre premières années de la régence, il n'a pas laissé de préparer les voyes pour exercer sa justice, et, comme elles estoient peut-estre le prix de la vertu du deffunt roy, elles ont esté le sujet de l'abisme dans lequel est tombée la reyne et dont il sera très-difficile qu'elle se puisse relever, si Dieu ne l'en tire par sa pure miséricorde, comme il l'y a plongée par un effet visible de sa justice. Je n'ay nulle envie ny nulle hayne contre ceux qui sont appelés au gouvernement de l'Estat. Je les honore, comme j'y suis obligé; mais ils ne doivent pas trouver estrange si je parle d'eux avec liberté, et si je préfère l'utilité publique au respect que je leur voudrois rendre en mon particulier.

« Le cardinal Mazarin ayant, dès les premiers jours de la régence, gagné la principale confiance de la reyne par sa conduite artificieuse et par l'entremise de Montaigu, Anglois, à qui le maniement des affaires du duc de Buckingham avoit conservé beaucoup de crédit auprès de cette princesse, il eust esté difficile que les deffauts qui sont dans son corps et dans son esprit n'eussent bientost produit dans celuy de la reyne une aversion contre luy, si les heureux succès qui arrivoient de temps en temps ne luy eussent persuadé que son ministère estoit très-avantageux à l'Estat, et ne luy eussent fait supporter une partie de ses imperfections et prendre les autres pour des bonnes qualités. C'est par cette voye que cet homme s'est maintenu, et Dieu a permis que la reyne l'ayt conservé pour estre destruite par son propre ouvrage, et pour reconnoistre enfin que les quatre premières années de la régence, si heureuses et si florissantes, n'ont pas esté tant le prix de sa dévotion apparente, que des moyens dont Dieu se vouloit servir pour la chastier.

« Il estoit difficile que le cardinal Mazarin occupast un poste aussy considérable que celuy du gouvernement de l'Estat sans estre parfaitement connu au dedans et au dehors, et si les plus grands hommes ne peuvent cacher, dans cette élévation, leurs moindres deffauts, les siens devoient paroistre sans doute, puisque son aveuglement ne luy a jamais permis de se mettre en peine de les couvrir. Ce n'est donc pas une chose extraordinaire que chacun l'ayt connu pour un esprit inconstant et variable, timide,

ambitieux, envieux, plein de soupçons et de défiances, sans ordre et sans règle jusque dans sa maison, voulant faire le mestier de tout le monde, ne s'appliquant dans le sien qu'aux choses qu'il ne devroit pas faire, sans secret, sans aucune fermeté ny fidélité pour ses amis, sans foy et sans parole, avare, pipeur dans le jeu, fripon jusque dans les moindres choses et très-désagréable dans la conversation; mais il ne seroit pas croyable qu'avec toutes ces mauvaises qualités il se fust maintenu auprès de la reyne et eust si longtemps gardé le timon des affaires, si ce n'estoit par un secret jugement de Dieu.

« N'est-ce pas une chose estrange que la reyne n'en ayt pas esté détrompée d'abord, lorsqu'au commencement de la régence il fit donner, sans nécessité, le gouvernement de Languedoc et de la citadelle de Montpellier à M. le duc d'Orléans, et ceux de Champagne et de Stenay à M. le Prince. Il y eut assez de personnes bien intentionnées [1] qui le luy déconseillèrent et qui luy ouvrirent des moyens pour éluder les prétentions de ces deux princes, sans qu'ils eussent sujet de se plaindre; mais il leur respondit que M. l'évesque de Beauvais [2] s'estoit engagé de parole envers eux, comme si, le chassant honteusement de la cour, ainsy qu'il fit, il luy eust deu porter ce respect de tenir les choses qu'il avoit promises; mais son ignorance luy fit faire ce faux pas, et il crut qu'il avoit besoin de gagner ces deux princes pour se maintenir, et que la reyne seule n'estoit pas assez forte.

« Il a tenu une conduite, avec l'abbé de La Rivière, si peu raisonnable, que luy seul au monde estoit assez foible pour ne sçavoir pas comment il falloit traiter un homme qui avoit la naissance et l'ame esgalement basses. Premièrement, il ne luy devoit jamais faire l'honneur de souffrir d'entremetteurs entre eux, et les derniers qu'il devoit choisir estoient le mareschal d'Estrées et Senneterre, qui sont par la voix publique déclarés gens intéressés, sans foy et sans honneur. C'est par la persuasion de ces bons négociateurs qu'il l'a comblé d'argent et de biens d'église, et qu'il l'a fait chan-

[1] Il est évident qu'il s'agit ici de Chavigny, qui faisait partie à cette époque du conseil d'en haut, où siégeaient quelques princes et les ministres. (Voy. plus haut dans l'Appendice II, p. 715 et suivantes, les motifs qui déterminèrent Mazarin à donner ce gouvernement au duc d'Orléans.)

[2] Augustin Potier, qui avait eu un grand crédit pendant une partie de l'année 1643, et qui le perdit bientôt par son incapacité. (Voy. le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 105.)

celier de l'Ordre, profanant une dignité qui n'avoit esté possédée que par des personnes de condition, et ce sont eux qui, par un artifice ordinaire aux gens de cour, en blasmant son ambition desréglée, se sont servis des occasions pour luy faire obtenir la renonciation au cardinalat. Après la promotion de La Rivière à la charge de chancelier de l'Ordre, il n'y avoit que cette dignité qui fust au-dessus de luy. Le cardinal, par sa maxime ordinaire de promettre toutes choses pour gagner temps [1], la luy faisoit espérer, sans dessein toutefois de la luy procurer; mais il arriva que le roy eut la petite vérole [2], et que sa maladie fut jugée très-périlleuse. La peur saisit le cardinal; il crut que, le roy venant à mourir, il avoit besoin de M. le duc d'Orléans pour se maintenir dans son ministère. Il flatte honteusement La Rivière, qui ne manque pas de luy promettre toutes choses pour son maistre, et se sert si bien de cette conjoncture qu'il tire de luy la nomination au cardinalat. Qui est l'enfant qui n'eust connu que La Rivière ne hasardoit aucune chose en s'engageant à luy, parce que, si le roy reschappoit, il obligeoit le cardinal à bon marché; s'il venoit à mourir, il pouvoit donner telle interprétation qu'il eust voulu à ses paroles?

« Si le cardinal eust esté habile, il pouvoit se servir fort utilement de La Rivière; il devoit connoistre sa timidité naturelle; que c'estoit un homme à tenir bas, et que, ne le laissant pas eslever, il feroit pour se conserver dans la posture où il estoit auprès de son maistre tout ce qu'il fait pour obtenir les plus grands honneurs.

« L'élection du pape ne fait pas plus d'honneur à son ministère, quoyqu'il y eust apparence qu'il devoit estre parfaitement instruit dans les affaires de Rome. Il sçavoit que le cardinal Pamphile estoit ennemi de la France et partial de l'Espagne; que son exclusion avoit esté résolue dès le temps du deffunt roy. Il sçavoit de plus la hayne particulière qu'il avoit contre luy, parce qu'il le croyoit l'un des principaux auteurs de l'assassinat d'un de ses neveux. Néantmoins il le laissa faire pape [3], pour n'avoir pas su donner les ordres qu'il falloit pour l'exclure, et pour avoir employé dans l'ambassade de Rome le marquis de Saint-Chamond, contre l'avis de ses principaux

[1] On connaît la maxime de Mazarin : *Le temps et moy.*

[2] Octobre 1649. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 397, note 1.)

[3] Pamphilio prit le nom d'Innocent X. (Voy. sur ces événements le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 216, 222, 227, 228.)

amys. Si je voulois dire particulièrement toutes les fautes qu'il fit en cette occasion, cela m'emporteroit au delà des bornes que je me suis prescrites, mon dessein n'estant pas de censurer par le menu la conduite du cardinal, mais de remarquer en général les principaux manquemens dans lesquels il est tombé. Je ne puis pourtant m'empescher de dire que, lorsque la nouvelle de la création du pape arriva à Fontainebleau, il parut si défait et si interdit, que les moins clairvoyans jugeoient aysément que sa conscience luy reprochoit le déservice qu'il avoit rendu au roy, et son crime envers Sa Sainteté. Les démonstrations qu'il fit d'abord pour ne la pas reconnoistre, et les soumissions qu'il luy fit faire ensuite pour faire son frère cardinal, sont esgalement foibles et ridicules[1].

« Y a-t-il jamais eu rien au monde de si mal concerté et de si mal entrepris que le siége d'Orbitello[2]? Peut-on luy faire assez de reproches des sommes immenses qui ont esté consommées, et des personnes considérables qui ont péri dans ce malheureux dessein?

« L'appréhension qu'il tesmoigna avoir de l'arrivée du cardinal de Valencey en France est une marque de la dernière foiblesse, et la conduite qu'il tint avec luy fait voir jusques à quel point il manque de jugement. Il luy fit dire que la reyne désapprouvoit son voyage; qu'elle vouloit qu'il s'en retournast à Rome. Il employa diverses personnes pour luy persuader d'obéir aux ordres de Sa Majesté. Mais le cardinal de Valencey estant demeuré ferme, le cardinal luy donna un rendez-vous à Villeroy, où il conféra avec luy, et luy fit toutes les belles promesses dont il a accoustumé d'esblouir tous ceux qu'il appréhende. Y a-t-il rien de plus ridicule, après qu'un homme a refuse d'obéir aux commandemens du roy, de le voir visité par un premier ministre? Et n'est-ce pas infamement profaner l'autorité de son maistre?

« Je ne veux pas icy examiner s'il a voulu faire la paix ou non[3]; la discussion en seroit trop longue. Je dirai seulement que, s'il n'a jamais eu dessein de la faire, il a esté très-malhabile de ne pas connoistre qu'elle seule

[1] On peut consulter, pour ces événements, les *Mémoires de Fontenay-Mareuil*, qui était ambassadeur à Rome à l'époque où le frère de Mazarin fut nommé cardinal.

[2] Ville de Toscane, assiégée par les Français en 1646. (Voyez plus haut, page 720.)

[3] Il s'agit de la paix que l'on négociait à Munster et à Osnabrück, avec les deux branches de la maison d'Autriche (espagnole et allemande).

pouvoit affermir son establissement dans l'Estat, et le rendre nécessaire et considérable à tous ceux à qui il estoit obligé de faire la cour pendant la guerre. S'il avoit résolu de la faire, faut-il pas avouer que c'est le plus présomptueux et le plus incapable de tous les hommes par les voyes dont il s'est servi?

« Le sieur d'Avaux avoit esté destiné, dès le temps du deffunt roy, pour cette négociation, et il avoit si bien réussi dans toutes les précédentes dont il avoit esté chargé, qu'il n'osa pas luy oster celle-cy d'entre les mains. Mais craignant qu'il n'augmentast la gloire qu'il avoit desjà acquise dans ses employs par celle que luy donneroit la conclusion d'un traité si important, et sa jalousie et sa foiblesse luy persuadant que cela iroit à la diminution de celle qu'il y vouloit prendre, il fit incontinent nommer le sieur Servien pour luy estre adjoint en cette ambassade. Ce n'est pas qu'il ne le connust pour un esprit assez incompatible et naturellement infidèle; qu'il ne sçust qu'estant procureur général dans le parlement de Dauphiné, ses débauches avoient contraint le duc de Lesdiguières de luy donner des coups de baston, et que luy-mesme n'eust contribué à le faire chasser de la cour au temps du deffunt roy; mais il luy falloit un semblable sujet pour estre un exécuteur aveugle de ses ordres, et il avoit besoin d'un oncle du sieur Lyonne[1] pour mettre en usage toute la mauvaise politique que son petit sens luy suggéroit.

« Le sieur Servien n'avoit garde de manquer à se brouiller d'abord avec le sieur d'Avaux. Il sçavoit trop bien que c'estoit le premier pas qu'il devoit faire pour plaire au cardinal, et que c'estoit le véritable moyen pour estre son confident dans cette négociation; et cette division a fait assez d'esclat pour n'estre ignorée de personne, et les suites en ont esté assez funestes pour estre à jamais conservées dans la mémoire des François, qui ne sont que trop esclaircis qu'elle a esté le principal obstacle à la conclusion de la paix générale qui estoit en nos mains[2].

« Le cardinal favorisoit secrètement le sieur Servien, quoyqu'il affectast souvent de paroistre juge équitable entre luy et le sieur d'Avaux. Il faisoit

[1] Il n'est pas nécessaire de relever la fausseté de ces assertions. De Lyonne est assez connu pour un des plus habiles ministres qu'ait eus la France.

[2] Voy. l'*Histoire de la paix de Westphalie*, par le père Bougeant. On y trouve de curieux détails sur la lutte de d'Avaux et de Servien.

tenir des conseils en sa présence pour juger leurs différends, et le sieur Lyonne, qui recevoit toutes les dépesches de Munster, ajustoit si bien toutes les escritures, que le sieur d'Avaux y avoit tousjours du désavantage. Le but du cardinal estoit de le faire revenir, parce qu'il ne vouloit pas qu'il eust part au traité de la paix. Mais son irrésolution naturelle, le respect qu'il portoit au président de Mesmes [1], et le peu d'apparence qu'il y avoit de donner un si rude et si infame chastiment à un homme, à qui on ne pouvoit reprocher d'autre faute que de n'estre pas d'accord avec le sieur Servien, qui vouloit en toutes manières estre brouillé avec luy, luy faisoit tousjours différer l'exécution de ce dessein.

« Cependant personne ne peut ignorer que, pendant le sejour que le sieur d'Avaux a fait à Munster, le cardinal n'ayt pu faire la paix esgalement glorieuse et avantageuse à cet Estat; qu'il ne se soit vanté plusieurs fois publiquement qu'il en estoit le maistre; qu'il ne l'ayt promise tantost dans un mois, tantost dans six semaines, et qu'il n'ayt dit qu'il vouloit que la reyne luy fist couper le col, s'il ne la luy faisoit avoir quand elle voudroit. Ce discours seul est capable de le faire passer pour le plus vain et le moins judicieux de tous les hommes; car il ne luy pouvoit produire aucun avantage en faisant la paix, et, ne la faisant pas, il le mettoit infailliblement dans le descri où nous l'avons vu depuis, et le chargeoit d'un crime dont il ne peut esviter la punition que pour un temps, et qui luy est sans doute réservée quand il cessera d'estre l'instrument de la justice de Dieu contre ceux qu'il veut chastier.

« On ne peut excuser la faute qui a esté faite d'avoir receu Messieurs des Estats [2] pour médiateurs de nostre traité entre nous et les Espagnols. On avoit, par le passé, tousjours crié contre les conférences qu'ils avoient avec eux en Flandre, parce qu'on sçavoit que la province de Hollande, qui a la principale autorité entre eux, n'avoit que trop de raisons de souhaiter la cessation de la guerre, et qu'elle est gouvernée par des sujets dont la plus grande partie a plus d'inclination pour l'Espagne que pour la France, et il estoit aysé à juger que rien ne pouvoit tant esloigner les mauvais effets qui ont suivi cette médiation que d'empescher que les députés des Estats n'eus-

[1] Claude de Mesmes, comte d'Avaux, était frère du président Henri de Mesmes, dont il a été souvent question dans le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*.

[2] On désignait sous ce nom les états généraux des Provinces-Unies.

sent aucune communication avec ceux de l'Espagne, et de la leur faire passer pour une rupture manifeste de nos traités. Aussy le cardinal l'a-t-il tousjours blasmée, quoyqu'il n'y ayt rien de plus certain qu'il en est l'auteur; et il l'a rejetée sur les plénipotentiaires, qui ont dit à plusieurs personnes qu'ils se pouvoient fort bien justifier par les ordres précis qu'ils avoient receus de luy. Ce qui n'est pas malaysé à croire à qui connoist la présomption et la portée de l'esprit du cardinal, qui s'imaginoit par ce moyen pouvoir tromper les Espagnols et Messieurs des Estats, et que ce luy estoit un grand avantage d'avoir des alliés pour médiateurs; mais en cette occasion, comme en toute autre, il a plus fait de fondement sur une misérable routine de tricherie, qu'il s'est acquise dans les employs qu'il a eus en Italie, qu'il ne s'est arresté à bien examiner les résolutions qu'il devoit prendre et les succès qu'elles pouvoient avoir.

«On ne peut non plus soutenir la déclaration qu'il fit faire, de la part du roy, contre les sieurs Paw et Knyft, qui estoient les plus considérables des députés de Messieurs des Estats. Il ne falloit jamais engager le nom de Sa Majesté contre des particuliers qu'on n'estoit pas assuré de destruire, et la prudence vouloit que nous ne fissions pas esclater un mescontentement que nous nous estions attiré par nostre pure faute. Cependant ce fut le succès de cette belle négociation que le sieur Servien fit à La Haye, dans laquelle il se rendit mesprisable et ridicule, et fit perdre à la France tout le crédit qu'elle avoit auprès de Messieurs des Estats, et on ne le sçauroit jamais excuser de la pitoyable conduite qu'il a tenue, si l'on ne demeure d'accord qu'il n'a travaillé que sur les mémoires du cardinal, et qu'il a ponctuellement exécuté ses ordres. Car, après avoir accusé les sieurs Paw et Knyft dans l'assemblée des Estats, et demandé qu'ils ne fussent plus employés dans la négociation de la paix, elle leur demeura, malgré ses instances et ses beaux raisonnemens, entre les mains, et le succès en a esté tel que tout le monde sçait[1]. Ce n'estoit pas assez d'avoir fait la faute de recevoir Messieurs des Estats pour nos médiateurs; il falloit, pour accomplir ce chef-d'œuvre, outrager les principaux d'entre eux et les déclarer nos ennemis.

«Si on rapportoit par le menu toutes les bassesses que le sieur Servien a faites à La Haye pour la conclusion du traité de garantie, et l'infamie qu'il

[1] La Hollande se sépara de la France et conclut un traité particulier avec l'Espagne.

a fait souffrir à la France dans le séjour qu'il y a fait, il n'en faudroit pas davantage pour déclarer le ministre et son émissaire pour les plus lasches et les plus impertinentes gens de la terre. Cependant le cardinal voulut qu'il dérobast cette négociation au sieur d'Avaux, et, par une mesprise ordinaire qu'il n'évite jamais dans les affaires les plus importantes, il s'imagina qu'elle estoit très-considérable et que le succès n'en pouvoit estre qu'avantageux. Toutesfois il estoit aysé à juger que ceux qui violèrent un traité fait avec Louis XIII et du temps du cardinal de Richelieu ne seroient pas plus religieux dans l'observation de celuy qui se concluoit pendant cette régence sous le ministère d'un estranger, et par l'entremise du sieur Servien. N'eust-il pas esté plus séant à la grandeur du roy de ne pas rechercher des gens qui luy avoient manqué, et de ne les pas aller trouver jusque chez eux pour leur faire croire que nous ne pouvions avoir de seureté dans nos affaires que par leur assistance? Je sçais bien que les Espagnols n'ont pas esté si scrupuleux, et qu'ils ont rendu des defférences à Messieurs des Estats qu'on n'eust pas pu s'imaginer et entièrement esloignées de leur manière d'agir; mais ils en ont remporté l'avantage qu'ils s'en estoient promis; et, en les traitant avec plus d'honneur et de respect qu'ils n'avoient accoustumé, ils les ont séparés d'avec nous et leur ont fait commettre un manquement qui donne une grande atteinte à leur réputation, au lieu que les bassesses du sieur Servien ont eu une autre fin que celle que le cardinal s'estoit proposée, et que, pour tout avantage solide, elles ne nous ont procuré que le mespris de Messieurs des Estats et une honte à la face de toute l'Europe, qui ne s'effacera jamais que lorsque nos affaires seront gouvernées par de meilleures testes.

« Pendant que toutes ces choses se passoient, nous avons tousjours esté en puissance d'establir la paix générale très-avantageusement pour nous; mais, ou le cardinal ne la vouloit point, ou, s'il la désiroit, il s'imaginoit en estre tellement le maistre qu'elle ne luy pourroit jamais eschapper toutes les fois qu'il la voudroit faire. Sur ce fondement, il en esloigna la conclusion pour donner moyen au comte d'Harcourt de prendre Lérida, et, le siége ayant esté levé, il embarqua M. le Prince en Catalogne, pour attaquer de nouveau cette place. Ce fut lors que, dans les conversations secrètes qu'il eut avec la reyne, il l'obligea de donner les derniers éloges à son adresse, en luy faisant connoistre qu'il avoit fait tomber M. le Prince

dans le piége; que, s'il prenoit Lérida, le roy en tireroit beaucoup d'avantage, cette place, qui donne l'entrée libre dans l'Aragon, luy devant infailliblement demeurer entre les mains, comme tout le reste des autres que l'article des conquestes luy donnoit; s'il la manquoit, il y perdroit ou sa reputation ou, plus apparemment, la vie, qu'une telle disgrace luy feroit mespriser par désespoir; ce qui ne seroit pas moins utile à l'Estat, non-seulement que la possession de Lérida, mais que la paix présente mesme, quelque avantageuse qu'elle pust estre, parce que, les Espagnols perdant par la mort de ce prince toutes leurs espérances de voir des brouilleries dans l'Estat, ils ne pourroient s'empescher de nous l'offrir ensuite en telles conditions que nous voudrions[1].

«Enfin, après avoir tourmenté le sieur d'Avaux en diverses rencontres, et l'avoir accusé faussement d'avoir empesché la conclusion de la paix, il luy fut donné commandement de quitter Munster et de revenir en France. A son arrivée, il luy fait deffendre de voir la reyne et luy envoie l'ordre de se retirer à la campagne; il le déclare pour son ennemi mortel, il dit à tout le monde qu'il avoit beaucoup moins de sujet de se plaindre de M. de Beaufort, qui n'avoit voulu attenter qu'à sa vie, que de luy, qui luy avoit voulu ruiner l'honneur, et il le descrie partout autant qu'il peut pour un ministre corrompu, qui avoit pris de l'argent de la reyne de Suède sans le sçu et le consentement du deffunt roy, pour un homme vain et peu solide, et de qui les dépesches estoient tousjours pleines de fausses relations pour faire admirer sa conduite jusque dans les moindres choses. Tout le monde eust jugé qu'il n'y pouvoit jamais avoir de réconciliation entre eux. Néantmoins, incontinent après cette déclaration, les barricades arrivèrent, où, croyant avoir besoin du président de Mesmes et qu'il seroit malaysé qu'il le pust obliger à servir selon son intention pendant que son frère recevroit un aussy injuste traitement que celuy qu'il luy faisoit souffrir, passant d'une extrémité à l'autre sans milieu, il luy dit qu'il désiroit passionnément l'amitié de M. d'Avaux, et qu'il faudroit qu'il fust bien difficile, s'il ne la luy accordoit, *parce qu'il le vouloit rechercher comme une maistresse.* Ce sont les mesmes termes dont il usa, que le président de Mesmes rapporta à ses

[1] Il est inutile de relever la partialité de l'auteur; il suffit de rappeler qu'il voulait à tout prix irriter contre Mazarin le prince de Condé, qui avait été si sensible à la défaite de Lérida. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 388.)

amys avec beaucoup de mespris et d'indignation, et qui ne pouvoient sortir de la bouche que d'un premier ministre qui avoit passé sa jeunesse dans Rome, et se souvenoit encore de son premier mestier.

« Le duc de Longueville, voyant avec combien peu de sincérité on marchoit dans le traité de la paix, qu'il n'y avoit plus d'apparence qu'elle se dust faire, et, se repentant peut-estre d'avoir laschement adhéré aux sentimens du cardinal Mazarin en diverses occasions par la considération de ses intérests particuliers, qui ont tousjours esté les premiers maistres de sa conduite, obtint la permission de revenir en France.

« Le sieur Servien estant ainsy demeuré seul à Munster, ayant fait esloigner de tous les employs d'Allemagne des personnes très-intelligentes, à qui ils avoient esté confiés du temps du deffunt roy, et ayant mis dans celuy de Munster un nommé La Court[1], son confident, diffamé par son ivrognerie et ses débauches, et très-ignorant dans les affaires du monde, il demeura le maistre de toute la négociation; mais aussytost Peñaranda, estimant

[1] Henri Groulart, sieur de La Court, était, au contraire, un homme habile et estimé. Il ne méritait, pas plus que de Lyonne, les attaques passionnées que Chavigny a dirigées contre lui. Comme Henri Groulart est peu connu, et que les biographies ne citent même pas son nom, j'ajouterai ici quelques détails sur ce personnage. Il était fils de Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie. Élevé sous les yeux de cet austère magistrat, il se distingua par ses talents et fut envoyé par Mazarin, en 1646, pour négocier à Osnabrück avec les Suédois et une partie des princes allemands, pendant que les plénipotentiaires français, d'Avaux et Servien, résidaient à Munster. Après le départ de d'Avaux, ce fut sur Henri Groulart que porta le poids des négociations, et il le soutint avec vigueur et habileté. Des lettres inédites, écrites par un des secrétaires de l'ambassade, ne laissent aucun doute sur ce point. Il écrivait le 9 juin 1648 : « Ce sont là les fruits des soins de M. de La Court (Henri Groulart), qui a gagné tant de créance auprès d'eux (les députés allemands), qu'ils le veulent retenir, le considérant nécessaire absolument pour la conclusion de la paix. » — Et ailleurs (lettre du 15 juin) : « Il est extresmement caressé, tant de la part de la cour que de la part de tous ceux qui traitent avec luy, qui tesmoignent que sa présence a beaucoup servi dans les affaires. » Enfin, dans une lettre du 10 août, écrite peu de temps avant la signature du traité de Westphalie : « L'on peut dire maintenant avec raison que M. de La Court a tout le faix de la négociation. » J'ai publié une partie de la correspondance de Henri Groulart avec Nicolas Bretel de Grémonville, ambassadeur de France à Venise, pendant les années 1647 et 1648. (*Revue des sociétés savantes*, octobre et novembre 1860.)

qu'il n'y avoit nulle proportion entre eux, se retira et mit en teste[1] à un procureur général du parlement de Grenoble le procureur général de celuy de Dole, qui, sans se faire nommer M. le comte Brun, estoit de meilleure naissance et plus intelligent que luy. Il est vray qu'il [Servien] se vante d'y avoir achevé le traité avec l'empire; mais premièrement, il faut qu'il avoue qu'il a suivi les Suédois, que nous ne pouvions plus empescher de faire le leur, et que leur considération a esté le plus puissant motif qui nous a fait accorder ce que nous avons obtenu, outre que les suites feront voir s'il est avantageux d'avoir laissé establir la paix dans l'empire et estre demeuré en guerre avec l'Espagne, qui sera tousjours assistée indirectement, quelque précaution qui ayt esté prise au contraire, de toute la puissance de l'empereur contre nous, qui serons contraints de soustenir seuls leurs efforts sans aucun secours de nos alliés, la politique du cardinal Mazarin nous ayant fait perdre les Hollandois et laissé imprudemment conclure le traité des Suédois, qui, sans manquer à ce qu'ils nous doivent, nous laisseront démesler nos affaires avec les Espagnols, pour jouir paisiblement de ce qu'ils ont conquis dans l'Allemagne.

« La fortune nous avoit présenté la plus belle occasion du monde pour chasser les Espagnols du royaume de Naples; jamais il n'y eut une si furieuse ny si générale émotion que celle qui s'y estoit élevée, et les Espagnols y estoient dans une extresme foiblesse, tous les peuples de ce royaume demandant du secours au roy pour achever de se deslivrer de leur tyrannie, et pour se soumettre ensuite sous son obéissance. Le marquis de Fontenay[2] avoit très-adroitement conduit les choses en ce rencontre pour le service de Sa Majesté, et il sembloit qu'il fust raisonnable de luy en laisser la direction. Cependant, parce qu'il s'estoit brouillé avec l'abbé de Saint-Nicolas[3], qui avoit esté envoyé à Rome pour y faire les affaires de la France après que le sieur de Saint-Chamond en fut retiré, le sieur Lyonne, qui l'avoit proposé, voulut qu'elle luy passast par les mains à l'exclusion de l'ambassadeur. Le marquis de Fontenay ne crut pas pouvoir souffrir un traitement si injuste,

[1] C'est-à-dire, pour tenir tête.

[2] Fontenay-Mareuil, ambassadeur de France à Rome. Il a laissé des Mémoires qui font partie de toutes les collections de Mémoires relatifs à l'histoire de France.

[3] Henri Arnauld, abbé de Saint-Nicolas, et, plus tard, évêque d'Angers. (Voy. les Mémoires de son neveu l'abbé Arnauld, qui l'accompagna dans son voyage à Rome.)

et devoir perdre une si belle occasion et si avantageuse à l'Estat, par la jalousie et l'extravagance d'un petit commis; il sçavoit que les Napolitains ne prendroient pas tant de créance à un simple envoyé qu'à un ambassadeur, et que la teste de l'abbé de Saint-Nicolas n'estoit pas assez forte pour un employ de telle conséquence. Il fait des remonstrances sur les dépesches que Lyonne luy faisoit et reçoit des responses pleines d'outrages, qui luy donnoient des ordres précis de faire aller cet abbé à Naples. Dans ces contestations, l'armée navale du roy s'avance vers Civitâ-Vecchia. Personne ne se trouve en estat de luy prescrire la conduite qu'elle devoit tenir, et ainsy son voyage à Naples fut non-seulement inutile, mais n'y fit que donner des marques ou de la foiblesse du roy ou de la mauvaise volonté de la reyne.

« Le cardinal Mazarin, au lieu de songer à réparer la faute qui avoit esté faite, et de s'appliquer sérieusement à restablir dans Naples le crédit que le roy y avoit perdu par les fausses mesures qu'il avoit prises ou par ignorance ou par dessein, en portant dans ce royaume le plus grand nombre de forces qu'il pourroit, s'amuse à faire un traité avec le duc de Modène et forme cette illustre entreprise de Crémone sur les mémoires du cardinal Grimaldi, dans un temps où la France, estant épuisée par les profusions et le mauvais gouvernement de la régence, n'estoit pas assez puissante pour fournir à celle de Naples toute seule, et ainsy il les manqua toutes deux, nous fit perdre la réputation en Italie et donna moyen aux Espagnols de rajuster leurs affaires dans Naples; ce qu'ils eussent eu de la peine à faire, si le cardinal Mazarin n'y eust contribué par sa fausse politique. »

Au moment où fut écrit ce manifeste, on devait croire Mazarin perdu. Condé et Beaufort se rapprochaient, le coadjuteur et la vieille Fronde s'unissaient au vainqueur de Rocroy pour renverser cet Italien, dont on dévoilait hautement les turpitudes, et dont un homme d'État comme Chavigny signalait les fautes. Livré à la raillerie du peuple par les mazarinades, chaque jour plus violentes, au mépris des hommes sérieux par un ancien ministre, à la haine de tous par le cri public, Mazarin pouvait-il échapper à la ruine? C'est ici qu'il faut admirer la prodigieuse habileté de ce joueur intrépide, qui ne désespéra jamais des parties les plus compromises. Son premier soin fut de rompre l'union de Condé et des frondeurs. Pour cela,

il subit toutes les humiliations que Condé lui voulut infliger. Il signa une déclaration par laquelle il s'engageait à prendre l'avis de ce prince dans toutes les affaires importantes[1]. Il écrivit sur ses carnets[2] les pensées suivantes, qui devaient probablement être développées dans une conversation avec Condé ou avec un de ses amis : « Je tiens pour mes meilleurs amys ceux qui le sont de M. le Prince. Je me séparerai des miens s'ils luy desplaisent, et je ne songe qu'à le servir en tout et partout avec une résignation sans exemple, le tout pour l'asseurer qu'il n'a serviteur plus cordial, ferme et seur que moy, et afin qu'ayant tout à souhait il agisse pour relever l'autorité du roy. Ce qui est fort faisable, s'il s'y veut employer et y travailler de la bonne sorte conjointement avec moy. »

Tout ce que le prince de Condé avait réclamé lui fut accordé immédiatement : M. de Longueville eut le Pont-de-l'Arche, et le prince de Conti la promesse d'un chapeau de cardinal. Mazarin annonça la résolution d'enfermer ses nièces dans un couvent[3], afin que le prince de Condé n'eût plus à se plaindre des projets de mariage de Laura Mancini avec le duc de Mercœur. Enfin le cardinal, après toutes ces concessions, alla souper avec le prince de Condé au palais du duc d'Orléans, et là il eut à supporter les railleries insultantes des *petits-maîtres*, qui formaient le cortége ordinaire du prince[4]. Aussi les courtisans, qui avaient compté sur Condé pour renverser Mazarin, ne prenaient-ils pas cette réconciliation au sérieux. Saint-Simon écrivait le lendemain (17 septembre 1649) à Chavigny :

« L'accommodement s'est fait hier et déclaré aujourd'huy par l'entremise de M. le duc d'Orléans; le Pont-de-l'Arche est accordé. M. le Prince en a remercié ce matin la reyne, et luy a fait de nouvelles protestations de service et d'obéissance, asseurant Sa Majesté qu'il n'auroit pas esté moins ferme et moins fidèle dans son devoir, quand bien mesme il n'auroit pas receu cette grace de sa bonté. Monsieur ensuite a commandé à M. le Prince de luy donner à souper, et il a fait entendre qu'il y mèneroit M. le cardinal, et, à l'heure que je tiens la plume, ils sont à table avec peu d'allégresse. C'est une réconciliation en apparence, dont beaucoup de gens sont présentement

[1] Cette déclaration a été publiée dans les *Mémoires de Pierre Lenet* (édit. Michaud et Poujoulat, p. 204 et 205).

[2] Carnet XIII, p. 77.

[3] Carnet XIII, p. 76.

[4] Voir les *Mémoires de Pierre Lenet*, p. 198, édit. citée plus haut.

en peine; mais je vous puis asseurer qu'elle n'est point cordiale du costé du faubourg[1]. Mazarin[2] est entamé, et sa ruine est résolue d'une façon qu'il faudra des miracles pour sa conservation. Ce sera doucement, sans employer aucun moyen violent. Faites vostre compte là-dessus; vous estes fort sur le tapis, et très-fort dans le cœur de toute la maison de M. le Prince; je n'oublierai aucune chose pour vous rendre toutes sortes de services. Vous devez escrire à M. le Prince, sur cette occasion, une lettre pleine d'affection et d'espérance que ses soins et sa conduite remettront l'Estat dans le bonheur. J'offre de rendre vostre lettre. Si vous voulez dire davantage dans la mienne, je la puis faire voir. Ma passion pour vostre service est sans réserve; ordonnez franchement. Le raccommodement fera quelques dupes. »

La dupe, dans cette affaire, ce fut Saint-Simon, tout habile qu'il se piquait d'être. Mazarin, en s'humiliant devant Condé et en achetant si cher son pardon, n'avait qu'un but : semer des défiances entre les deux Frondes, prouver aux Vendôme, au coadjuteur, à M[me] de Chevreuse, qu'ils ne pouvaient compter sur Condé; isoler peu à peu le prince, et frapper ensuite cet ennemi désarmé. Il marcha à son but par les voies souterraines qu'il préférait, mais il y marcha sûrement et résolûment : le grand Condé lui fournissait d'ailleurs des armes par ses imprudences. Il ne faut pas oublier qu'à cette époque le prince, âgé de vingt-neuf ans, était dans toute l'ivresse de la fortune. Vainqueur à Rocroy, à Fribourg, à Nordlingen, à Lens, il venait encore de triompher des frondeurs et de ramener le roi dans Paris. Bien loin de faire oublier sa gloire, il affectait pour ses adversaires le plus orgueilleux mépris. Les *petits-maîtres*, les Bouteville, les La Moussaye, les Jarzé imitaient son insolence, et traitaient avec dédain les hommes de robe et de plume qui avaient soutenu la première Fronde. Les parlementaires s'en irritèrent. La vieille haine des maisons de Vendôme et de Condé se réveilla. M[me] de Longueville, réconciliée avec son frère, avait toujours pour ennemie M[me] de Chevreuse, comme au temps de la cabale des Importants.

Mazarin sut habilement profiter de ces divisions et des fautes du prince

[1] C'est-à-dire, du prince de Condé, qui avait son hôtel au faubourg Saint-Germain.

[2] Dans cette partie de la lettre, les noms sont indiqués par des chiffres.

de Condé. Il se rapprocha peu à peu de la maison de Vendôme, comme l'attestent ses carnets. On y lit, à la date du 4 octobre 1649[1] : « M. de Vendosme, après m'avoir parlé de ses affaires ce matin, m'a dit que jamais les choses n'avoient esté en meilleure disposition pour retirer M. de Beaufort et le donner à la reyne entièrement; que le président de Bellièvre et le coadjuteur y estoient tout à fait résolus en hayne de Mme de Montbazon, qui vouloit mettre tout en confusion pour ses intérests particuliers. » A partir de ce moment, les liaisons de Mazarin et de la vieille Fronde devinrent chaque jour plus étroites. L'abbé Ondedei, un des intimes confidents du ministre, eut des entrevues avec le marquis de La Boulaye. Mme de Chevreuse et Beaufort lui-même promirent leur concours au cardinal. Beaufort montrait autant de zèle pour son nouvel allié qu'il en avait déployé antérieurement pour la Fronde. « La moindre chose qu'il promet dans cette liaison d'amitié, écrivait Mazarin[2], c'est de calmer le royaume et de mettre aux pieds de la reyne les parlemens et les peuples, et de faire avoir autant d'amour pour moy qu'on a de hayne. »

Cependant, au milieu des succès de sa politique tortueuse, Mazarin redoutait toujours Chavigny. Il suivait avec inquiétude les menées de ce rival dangereux, qui s'était rendu en Brie et de là avait de fréquentes entrevues avec les frondeurs, tels que Fontrailles et le président Viole. « On m'asseure, écrit Mazarin sur ses carnets[3], que M. de Chavigny a esté deux heures à Paris et qu'il a veu M. le Prince. » Et un peu plus loin : « Chavigny reçoit le monde avec grande parade et a veu M. le Prince[4]. » Mazarin craignait que ce conseiller, plus habile que les *petits-maîtres*, n'arrêtât Condé sur la pente fatale où il se laissait entraîner, ne renouât les relations des deux Frondes, et, comme écrivait le ministre[5], « ne fist mille choses préjudiciables au service du roy et au mien. » Malheureusement pour le prince de Condé, il cédait à des conseils moins prudents et séparait de plus en plus sa cause de celle des frondeurs. Saint-Simon, écho du parti des *petits-maîtres*, affectait aussi de dédaigner la vieille Fronde. Il écrivait à Chavigny, le 27 novembre : « On vous conseille de fréquenter le moins que vous le pourrez le pape des frondeurs[6] et les autres de cette nature. »

[1] Carnet XIII, p. 41.
[2] *Ibid.* p. 16-17.
[3] *Ibid.* p. 18.
[4] Carnet XIII, p. 43.
[5] *Ibid.* p. 93.
[6] Il s'agit probablement de Paul de

En même temps que Condé rompait avec Beaufort et avec le coadjuteur, il poussait aux dernières extrémités Anne d'Autriche et son ministre par de nouvelles insolences. Il se rendit coupable de l'insulte la plus grave à l'égard d'une reine : il prétendit lui imposer un amant, et choisit pour ce rôle Jarzé, un des *petits-maîtres*. Cet outrage porta le désespoir dans l'âme d'Anne d'Autriche[1], et Mazarin se hâta de prendre les dernières mesures avec les chefs de la Fronde; il gagna Retz par la promesse du chapeau de cardinal, Vendôme et Beaufort par celle de l'amirauté. Mme de Chevreuse lui répondit du faible Gaston d'Orléans.

Si l'on en croit les carnets de Mazarin[2], il était temps que ce ministre en finît avec le prince de Condé. Les gentilshommes dévoués à la maison de Condé se réunissaient en foule à Paris, et tout annonçait une révolte formidable. Mazarin la prévint : le 18 janvier 1650, le prince de Condé, son frère le prince de Conti, et son beau-frère le duc de Longueville furent arrêtés au Louvre et transférés immédiatement à Vincennes[3]. Ce coup d'État dispersa le parti des princes : les plus dévoués, et, entre autres, les ducs de Bouillon et de La Rochefoucault, coururent aux armes; Chavigny, gardant toujours son rôle de philosophe, se retira dans ses terres et attendit que la délivrance des princes (1651) lui fournît une occasion de renouer ses intrigues. Quant au duc de Saint-Simon, il avait reconnu de quel côté était la force; il se hâta de regagner Blaye et écrivit à Mazarin pour lui offrir son épée. Le ministre ne fut pas dupe de ces démonstrations tardives, et l'on voit assez, par la lettre qu'il répondit (26 février) au duc de Saint-Simon, que la fuite précipitée du gouverneur de Blaye faisait peser sur lui de justes soupçons. « Vous pouviez changer la forme de ce départ, lui écrivait-il, et particulièrement dans la conjoncture présente, où il a donné matière au peuple de faire diverses spéculations et de craindre de mauvaises suites de la sortie de la cour d'une personne de vostre qualité, sans avoir pris congé de Leurs Majestés. » Cependant le cardinal déclarait qu'il avait transmis à la reine les assurances de fidélité et de dévouement que lui donnait le duc de Saint-Simon, et qu'elle les avait reçues avec une entière confiance.

Gondi, qui devint bientôt cardinal de Retz.

[1] Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 780, note 3.

[2] Carnet XIV, p. 1.

[3] Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 803 et suiv.

J'ai insisté sur cet épisode de la vie politique de Chavigny, parce qu'on n'en trouve aucune trace dans les Mémoires contemporains. Ils donnent, au contraire, des détails étendus sur le rôle que joue ce personnage dans la suite de la Fronde[1]. Après avoir passé une année environ dans ses terres, en Touraine, il fut rappelé par la reine en 1651, lorsque Mazarin se fut éloigné de la France et que les princes, délivrés de prison, furent rentrés triomphants à Paris. Chavigny fit partie du ministère organisé en avril 1651[2]; il y fut considéré comme l'homme du prince de Condé, et le défenseur de ses intérêts dans le conseil. Retz, qui aurait voulu y faire dominer l'influence du duc d'Orléans, dont il disposait, attaqua Chavigny avec violence dans un pamphlet intitulé : *Les Contre-Temps du sieur de Chavigny, premier ministre de M. le Prince*[3]. « Il falloit, disait Retz, que Chavigny quittast la solitude pour aller porter le flambeau de la division dans la maison royale, pour servir d'un nouveau prétexte et d'une nouvelle cause à la division de la reyne et de S. A. R. et pour conférer tous les jours, sur ce sujet, avec toutes les créatures du cardinal Mazarin. Quel contre-temps à un homme establi de se venir jeter dans la tempeste, sur une mer pleine de périls et d'écueils, agitée encore par les vents et par les orages, et dont les mouvemens incertains ne pouvoient qu'estre évités par un esprit tant soit peu judicieux; d'avoir prétendu de se vouloir rendre maistre, dans un temps où il n'y avoit personne au monde qui pust pénétrer où elle devoit tomber; d'avoir espéré la confiance au moment que l'on ne pouvoit judicieusement fixer aucun dessein pour les choses mesme les plus faciles; d'avoir creu que le cardinal Mazarin la luy confioit de bonne foy, dans un Estat où ses amys les plus asseurés luy estoient suspects; de s'estre imaginé de pouvoir perdre Monsieur et tous ses serviteurs par la liaison de la reyne et de M. le Prince, qu'un homme sage eust bien connu ne pouvoir estre de durée, de la manière qu'elle s'estoit faite. Il ne faut que jeter les yeux sur cette conduite pour la considérer avec pitié. »

[1] Voy. principalement les Mémoires du cardinal de Retz, de Montglat, de P. Lenet, de Conrart, etc.

[2] Voy. sur ce ministère les Mémoires que je viens de citer et l'appendice VI au *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

[3] Ce pamphlet a été réimprimé à la fin du tome III des *Mémoires du cardinal de Retz*, dans l'édition que M. Aimé Champollion-Figeac a publiée chez le libraire Charpentier (Paris, 1859).

Le nouveau ministère de Chavigny ne dura que quelques mois. Lorsque le prince de Condé sortit de Paris (septembre 1651) pour aller en Guienne allumer la guerre civile, Chavigny se retira dans ses terres; mais il n'y resta pas longtemps en repos. Dès le mois de janvier 1652, il fit faire des ouvertures à Mazarin par l'intermédiaire de l'abbé Fouquet. Il promettait de réconcilier la cour avec le duc d'Orléans, sur lequel il se flattait d'exercer une grande influence. Le cardinal, qui connaissait Chavigny, ne lui témoigna qu'une médiocre confiance : « Je vous ay desjà mandé, répondait-il à l'abbé Fouquet le 31 janvier 1652, que je n'avois d'animosité contre personne. Si M. de Chavigny fait connoistre évidemment qu'il veut se mettre dans le bon chemin, et que, pour cet effet, il porte S. A. R. à prendre les résolutions qu'elle doit pour le service du roy et pour le bien de l'Estat, il se peut asseurer que je m'employerai auprès de Leurs Majestés, et qu'il n'aura pas sujet de se plaindre de moy; mais il faut des effets et non pas des paroles. »

Chavigny s'en tint aux paroles, et le cardinal, tout en négociant avec lui[1], démêlait parfaitement le but de cet ambitieux. Il écrivait, le 6 avril 1652 : « Il me semble que M. de Chavigny est le grand conseiller de S. A. R. (Gaston d'Orléans), à qui asseurément il fait croire qu'il sera en mauvais estat, s'il ne se déclare et ne fait des démonstrations esclatantes et positives pour M. le Prince, parce que autrement ledit Prince, estant maistre de l'armée et voyant de ne pouvoir pas se prévaloir de l'assistance et de l'amitié de S. A. R. s'accommoderoit avantageusement avec la cour. Il ne faut pas douter que cette appréhension ne soit capable de porter S. A. R. à tout ce qu'on luy conseillera à l'avantage de M. le Prince, nonobstant la jalousie et mesme l'aversion qu'il a contre luy. » Et plus loin : « M. de Chavigny, avec ses adhérens, gagne pays furieusement, et, avec l'assistance de M. le Prince, viendra à bout de tout; ce qui ne peut estre que très-préjudiciable à Leurs Majestés, à M. le cardinal de Retz et à moy. Car je ne m'arreste nullement à tous les bruits que l'on fait courir, avec tant d'artifice, qu'il (le cardinal de Retz) est d'accord avec M. de Chavigny et qu'il s'est accommodé, par son moyen, avec M. le Prince, sçachant fort bien qu'il est incapable, par mille raisons, d'une chose de cette nature. »

On voit que Mazarin avait, relativement à cette liaison, plus d'inquié-

[1] Voy. *Mémoires du cardinal de Retz*, édit. citée, t. IV, p. 18, 19, 20 et suiv.

tude qu'il ne voulait en laisser paraître. Il craignait surtout une coalition des princes, et s'efforçait de les tenir divisés en fomentant les jalousies et en excitant l'un contre l'autre les hommes qui les dominaient, tels que Retz et Chavigny. Cette politique ne réussit qu'incomplétement, et Mazarin fut contraint de sortir de France pour la seconde fois. Il n'en continua pas moins ses négociations avec Chavigny par l'intermédiaire de Fabert, gouverneur de Sedan. Il écrivait, le 6 septembre 1652, au procureur général Nicolas Fouquet : « Je vous dirai dans la dernière confidence que M. de Chavigny m'a fait sçavoir, par le moyen de M. Fabert, que l'on estoit fort porté à Paris à l'accommodement[1], et que M. Goulas[2] se devoit aboucher avec M. vostre frère (l'abbé Fouquet). » Mais toutes les espérances qu'avait fait naître cette négociation furent trompées, et, le 24 septembre, Mazarin écrivait à l'abbé Fouquet : « Vous verrez que M. le Prince n'a veine qui tende à l'accommodement, entrant en de nouveaux engagemens et se liant tous les jours de plus en plus avec les Espagnols. »

Chavigny n'était pas moins las que Mazarin de voir sans cesse différé ou même abandonné un projet de traité qui lui avait suggéré d'ambitieuses espérances. La puissance du prince de Condé, sur laquelle il comptait pour la réalisation de ses idées de grandeur, s'évanouissait. Il se montra disposé à abandonner le prince et à séparer sa cause de celle du duc d'Orléans. « M. de Chavigny m'a asseuré, écrivait l'abbé Fouquet à Mazarin[3], que, quand M. le Prince ne s'accommoderoit point, Monsieur s'accommoderoit. » Cette lettre fut interceptée et livrée au prince de Condé. On se figure aisément la colère qu'il en ressentit contre Chavigny. Il le traita si durement, que Chavigny tomba malade et mourut quelques jours après (11 octobre 1652)[4].

Ainsi se termina, à l'âge de quarante-quatre ans, une vie empoisonnée par les tourments d'une ambition inassouvie. Comblé de biens, affectant une indifférence philosophique pour les honneurs, et même le rigorisme

[1] C'est-à-dire, à un accommodement entre la cour et le parti des princes, qui dominait à Paris.

[2] La Mothe-Goulas, secrétaire des commandements du duc d'Orléans. Il a laissé des Mémoires encore inédits.

[3] Voy. cette lettre dans les *Mémoires de Mlle de Montpensier* (édit. Charpentier, t. II, p. 175).

[4] Voy. sur la mort de Chavigny des détails très-étendus dans les *Mémoires de Conrart*.

religieux, Chavigny ne sut ni se résigner au repos, ni saisir le fantôme qu'il poursuivait avec une ardeur passionnée. Il espéra d'abord arriver au pouvoir par le testament de Louis XIII; mais il se vit annulé dans le conseil par Mazarin. Il tenta ensuite de s'emparer de l'esprit du duc d'Orléans, et il fut supplanté par l'abbé de La Rivière. Il voulut profiter des discordes de la cour et du parlement pour devenir leur arbitre, et s'élever au rang de premier ministre; il en fut puni par la prison et l'exil. La cabale qu'il forma, en 1649, avec le duc de Saint-Simon et le prince de Condé, n'aboutit qu'à l'arrestation des princes. Lorsque le cardinal eut quitté la France, vaincu par la coalition des deux Frondes, Chavigny revint à Paris et entra au ministère; mais ce fut pour quelques mois seulement; il ne fit qu'y semer la discorde et y recueillir l'exil. Enfin sa dernière négociation fut une de ces menées souterraines où il chercha à tromper tout le monde: Mazarin, en lui promettant l'appui du duc d'Orléans et du prince de Condé; les deux princes, en s'en servant pour monter au pouvoir. Mais sa fourberie fut démasquée; accablé de reproches par Condé, il mourut de désespoir. La vie de Chavigny est un des exemples les plus frappants de l'ambition s'agitant dans le vide et se rongeant elle-même.

Saint-Simon, le grand peintre du XVIIe siècle, a saisi avec sa vigueur ordinaire les principaux traits de cette physionomie, mais en mêlant le vrai et le faux : « Il est difficile, dit-il [1], d'avoir un peu lu des histoires et des mémoires de Louis XIII et de la minorité du roy son fils, sans y avoir veu M. de Chavigny faire d'estranges personnages auprès du roy, du cardinal de Richelieu, des deux reynes, de Gaston, à qui, bien que secrétaire d'Estat, il ne fut donné pour chancelier, malgré ce prince, que pour estre son espion domestique. Il ne se conduisit pas plus honnestement, après la mort du roy, avec les principaux personnages, avec la reyne, avec le cardinal Mazarin, avec M. le Prince, père et fils, avec la Fronde, avec le parlement, et ne fut fidèle à pas un des partis qu'autant que son intérest l'y engagea. Sa catastrophe ne le corrigea point. Ramassé par M. le Prince, il le trompa enfin, et il fut descouvert au moment qu'il s'y attendoit le moins. M. le Prince, outré de la perfidie d'un homme qu'il avoit tiré d'une situation perdue, esclata et l'envoya chercher. Chavigny, averti de la colère de

[1] *Mémoires*, édit. Hachette, in-8°, t. I, p. 64-65.

M. le Prince, dont il connoissoit l'impétuosité, fit le malade et s'enferma chez luy; mais M. le Prince, outré contre luy, ne tasta point de cette nouvelle duperie et partit de l'hostel de Condé, suivi de l'élite de cette florissante jeunesse de la cour qui s'estoit attachée à luy, et dont il estoit peu dont les pères, ou eux-mesmes, n'eussent esprouvé ce que Chavigny sçavoit faire, et qui ne s'estoient pas espargnés à eschauffer M. le Prince. Il arriva, ainsy escorté, chez Chavigny, à qui il dit ce qui l'amenoit, et qui, se voyant mis au clair, n'eut recours qu'au pardon. Mais M. le Prince, qui n'estoit pas venu chez luy pour le luy accorder, luy reprocha ses trahisons sans mesnagement et l'insulta par les termes et les injures les plus outrageans; les menaces les plus mesprisantes et les plus fascheuses comblèrent ce torrent de colère, et Chavigny de rage et du plus violent désespoir. M. le Prince sortit après s'estre soulagé de la sorte en si bonne compagnie. Chavigny, perdu de tous costés, se vit ruiné, perdu sans ressource et hors d'estat de pouvoir se venger. La fièvre le prit le jour mesme et l'emporta trois jours après. »

Il y a, dans ce morceau, des erreurs qui demandent rectification. La mise en scène dramatique, la visite du prince de Condé à Chavigny, le cortége qui l'entoure et l'excite, tout cela a été inventé par Saint-Simon, ou par son père, qui paraît ici avoir été sa principale autorité. Les mémoires contemporains, dont quelques-uns sont fort détaillés et écrits par des auteurs véridiques, attestent que la scène eut lieu chez Condé, et qu'en sortant de l'hôtel du prince Chavigny se mit au lit pour ne plus se relever. C'est ce que dit l'exact Montglat : « Il entra dans la chambre du prince, qui estoit chagrin de sa maladie et du mauvais chemin que prenoient ses affaires, et, ayant un peu parlé à luy, le prince s'emporta tellement qu'il luy dit des paroles pleines de reproches, et si offensantes qu'il en fut tout saisi, de sorte que la fièvre le prit, et, s'estant allé mettre au lit en sortant de là, il n'en releva plus; car il mourut le 11 octobre (1652)[1]. »

Conrart entre dans les détails les plus minutieux sur les derniers moments de Chavigny : « Un jour, comme il (le prince de Condé) estoit malade, les uns disent qu'il malmena Chavigny, et les autres, qu'il luy respondit, à ce qu'il alléguoit pour sa justification, en termes et d'une mine qui tenoient

[1] *Mémoires de Montglat*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 277.

de l'indifférence, de la raillerie et du dédain tout ensemble. Ce qui fit que Chavigny n'eut plus de part en ses bonnes graces ny aux affaires; de quoy il se saisit tellement qu'estant revenu chez luy fort enflammé et fort oppressé, il se mit au lit[1]. » Et plus loin : « Le cardinal de Retz y alla; mais il ne le put reconnoistre, et encore moins luy parler[2]. M. le Prince y fut aussy; mais ce fut la mesme chose. Comme il estoit dans la chambre, il dit : *Ce fut chez moy que le mal luy prit.* La duchesse d'Aiguillon, qui estoit présente, respondit d'un ton et avec un geste qui faisoient assez entendre sa pensée : *Il est vray, Monsieur, ce fut chez vous qu'il prit le mal; ce fut chez vous, en effet.* »

Ces textes ne laissent aucun doute sur l'erreur de Saint-Simon. Il en a commis une autre beaucoup plus grave en parlant des relations de Chavigny et de son père. Il accuse le ministre d'avoir enlevé à Claude de Saint-Simon, par une fraude indigne, la charge de grand écuyer, que lui avait donnée Louis XIII[3], pour la faire passer au comte d'Harcourt : « A cette nouvelle, on peut juger de l'indignation de mon père; la reyne luy estoit trop respectable, *et Chavigny trop vil;* il envoya appeler le comte d'Harcourt. » C'était en 1643, à la mort de Louis XIII, qu'avait lieu cette scène, et l'on devrait croire qu'à partir de cette époque le duc de Saint-Simon rompit toute espèce de relations avec un homme qu'il estimait *trop vil* pour le provoquer en duel; mais, loin de là, nous le voyons traiter Chavigny de *frère* dans des lettres autographes[4], écrites en 1649, et déclarer qu'il est à lui avec passion (*je ne pourrois estre à vous plus passionnément que j'y suis*). Comment expliquer ces contradictions? D'abord il faut reconnaître que Saint-Simon, l'auteur des Mémoires, n'a pas connu Chavigny, et qu'écrivant plus de soixante ans après sa mort il n'a raconté ces faits que d'après les conversations de son père, Claude de Saint-Simon. Ce dernier, qui se vantait d'avoir rendu de grands services à la reine Anne d'Autriche en ne livrant pas la ville de Blaye aux frondeurs[5], fut cependant tenu jusqu'à sa

[1] *Mémoires de Conrart*, édit. Michaud et Poujoulat, p. 602.

[2] Ce détail est confirmé par les *Mémoires du cardinal de Retz*, qui dit : « Je le trouvai sans connoissance. »

[3] *Mémoires de Saint-Simon*, *ibid.* p. 69.

[4] Voy. plus haut, p. 744, le passage souligné. Ces lettres sont conservées dans les papiers de Mazarin, aux archives des affaires étrangères.

[5] *Mémoires de Saint-Simon*, édit. Hachette, in-8°, t. I, p. 74-75.

mort dans une sorte de disgrâce. Mazarin, qui avait entre les mains les papiers de Chavigny, y trouva les lettres autographes dans lesquelles Saint-Simon parlait de lui comme d'un homme méprisé et méprisable[1]; il y vit la preuve d'un complot tramé pour lui enlever le pouvoir et le donner à son ennemi le plus dangereux. De là son aversion contre Saint-Simon, et l'éloignement dans lequel il tint ce courtisan émérite. Il est probable que, trompé dans ses espérances et imputant à Chavigny d'avoir trahi ses secrets, Saint-Simon en conçut une haine violente contre son ancien confident et qu'il fit partager à son fils ses haines comme ses amitiés. Ainsi s'expliquerait cette attaque violente et inattendue contre l'ancien favori de Richelieu par le fils de l'ancien favori de Louis XIII. J'ai cru devoir m'arrêter sur ce point, parce que les Mémoires de Saint-Simon sont très-répandus et jouissent auprès de beaucoup de personnes d'une autorité incontestée. Cet exemple suffit pour prouver qu'on doit soumettre les assertions de cet écrivain à un examen critique avant d'y ajouter foi.

VI.

CHANGEMENT DE MINISTRES (4-10 AVRIL 1651)[2].

« Le mardy 4 avril 1651, le garçon du conseil vint avertir qu'il n'y en avoit point, et que la reyne avoit osté les sceaux à M. de Chasteauneuf. Je fus voir M. le curé de Saint-Nicolas sur l'élection faite de M. de Beaufort pour marguillier, par la brigue de MM. de Montmort, Briçonnet et La Marguerie, quoyque l'assemblée eust esté remise à un autre jour, et que M. d'Aligre, marguillier, ne s'y fust point trouvé, ny les plus honnestes gens de la paroisse[3]. De là chez M. de Chasteauneuf, où je trouvai la porte fermée,

[1] Voy. plus haut, p. 745, la lettre du 6 septembre 1649.

[2] Ce fragment isolé du *Journal d'Olivier d'Ormesson* se rattache au changement de ministres dont il a été question dans les Mémoires d'André d'Ormesson (p. 656).

[3] La réception du duc de Beaufort, comme marguillier, qui nous paraît un événement bien insignifiant, fit alors quelque bruit. J'en trouve une nouvelle preuve dans le journal ms. Bibl. imp. suppl. fr. 1238 *bis* b, f° 262 : « M. le duc de Beaufort estoit tombé malade d'une fièvre si dangereuse, qu'elle avoit obligé M. de Vendosme de le faire porter chez luy et l'oster de la rue Quincampoix, où il se

et de là au Palais, où M. Balthazard et moy parlasmes du procès criminel d'un nommé du Chastelet, pour fausseté de lettres de noblesse, et décrétasmes prise de corps contre Toury.

« Là je sçus comme M. le premier président avoit dit, à sa place, la relation des remonstrances faites à la reyne sur le sujet de la déclaration contre les cardinaux pour les exclure du conseil du roy, mesme leur interdire le séjour en France, comme la reyne le leur avoit promis, et qu'ensuite, sur les dix heures du soir, la reyne l'avoit envoyé quérir et luy avoit mis les sceaux entre les mains, qu'elle avoit envoyé quérir à M. de Chasteauneuf, et qu'il ne les avoit pris qu'à condition de ne point quitter sa place et que, pour rien du monde, il n'abandonneroit la compagnie, et que M. le chancelier revenoit. Les maistres des requestes députèrent ensuite pour faire leur compliment à M. de Chasteauneuf, à M. le chancelier, sytost qu'il seroit de retour, et à M. le premier président, nouveau garde des sceaux.

« Au sortir du Palais, je fus avec M. de Lamoignon chez M. le chancelier, où nous vismes M[mes] de Laval et de Sully [1], qui nous dirent comme M. de Sully estoit parti à minuit pour aller quérir M. le chancelier et qu'il arriveroit ce soir. Je fus après chez M. le garde des sceaux, et j'entrai chez M. Mignon. Là, je vis Brugères, Rives et les autres domestiques en pleurs prests à partir. Brugères me dit, comme hyer M. le premier président ayant fait les remonstrances pour obtenir la déclaration contre les cardinaux [2], la reyne avoit respondu qu'elle avoit tousjours dit qu'elle seroit de l'avis de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince, et, s'estant tournée vers eux pour leur demander leur avis, ils luy auroient dit n'en avoir point d'autre que le sien. Après quoy, elle dit qu'elle accordoit donc la déclaration ; que, Messieurs du parlement s'estant retirés, M. le garde des sceaux avoit persisté au refus de la sceller, et s'estoient ainsy séparés; qu'à sept heures du soir la reyne avoit encore renvoyé quérir M. le garde des sceaux pour le presser de sceller cette déclaration; ce qu'il auroit encore refusé, et que,

plaisoit si fort, qu'il s'estoit fait eslire marguillier de Saint-Nicolas, sa paroisse, dans laquelle il estoit fort aimé du menu peuple, pour le voir aussy assidu aux moindres fonctions de cette charge qu'un simple bourgeois, tant il affectoit la popularité! »

[1] Filles du chancelier Séguier.

[2] Cette déclaration leur interdisait de prendre part aux affaires publiques.

sur les dix heures du soir, M. de La Vrillière luy estoit venu redemander les sceaux. Incontinent après, je le vis descendre et le saluai. Il monta dans sa chaire ordinaire et partit pour Montrouge, suivi de quatre hommes de cheval et de son carrosse.

« L'apresdisnée, je fus avec mon père saluer M. le premier président, qui nous dit qu'il garderoit sa charge avec les sceaux, et que, si ces deux fonctions estoient incompatibles, il auroit bientost pris sa résolution, et que dans ce temps il croyoit pouvoir servir plus utilement le roy dans sa place que dans les sceaux; que M. le chancelier tiendroit les conseils, et luy tiendroit le sceau. Il nous raconta que la reyne l'avoit mandé sur les sept heures, et luy avoit dit que M. le garde des sceaux estoit demeuré d'accord de sceller la déclaration, et qu'elle l'avoit renvoyé quérir sur les dix heures et luy avoit mis entre les mains les sceaux, qui estoient dans son oratoire, et qu'il luy avoit dit qu'il ne les acceptoit qu'à condition de conserver sa place.

« Le soir, l'on nous apprit que M. le duc d'Orléans, estant entré le lundy apresdisner au conseil chez la reyne et y ayant veu M. de Chavigny, que la reyne avoit mandé sans luy en parler, s'en estoit plaint, et que la reyne luy avoit dit qu'il en avoit fait bien d'autres sans elle, et que M. le duc d'Orléans s'estoit retiré fort en colère et M. le Prince avec luy, et que le soir, ayant sçu que les sceaux estoient ostés à M. de Chasteauneuf et donnés à M. le premier président, il estoit dans une furie extresme; que M. le coadjuteur luy avoit proposé beaucoup de conseils violens : de faire sédition, enlever le premier président; que M. le Prince avoit tesmoigné n'avoir eu aucune connoissance de ces conseils, avoit offert tous ses amys et ses places à M. le duc d'Orléans et paroissoit fort en colère, quoyqu'il soit aysé de juger que tout est de sa conduite par le choix de tous les siens qui sont élevés en puissance, et qu'il ne se joint au duc d'Orléans que pour rompre tous ses conseils et l'empescher de faire du bruit.

« Le mercredy 5 avril, je fus chez M. d'Aligre concerter les arrests contre les payeurs des rentes des aydes. De là chez M. le surintendant, qui alloit au conseil chez M. de Villeroy. J'allai ensuite saluer M. le chancelier, où la terre abordoit. Il paroissoit bien gay, et la salle n'estoit pas tendue de sa tapisserie fleurs de lys, soit de dessein, ou qu'il l'eust ostée de Paris. Je sçus que M. le premier président l'estoit venu voir avec tous ses enfans; que

M. le chancelier l'avoit reconduit à son carrosse, et luy avoit donné la droite.

« L'apresdisnée, à Montrouge, avec mon père, visiter M. de Chasteauneuf, que nous trouvasmes gaillard, parlant avec peu de sentiment de sa cheute. Il nous dit que les charges de garde des sceaux et de premier président estoient incompatibles pour le bien de la justice, et que, dans moins de huit jours, M. le premier président auroit perdu crédit dans le parlement; que le chancelier et un garde des sceaux ne pouvoient s'accorder; que M. de Sillery, qui estoit très-modéré, avoit eu de grands différends avec M. Du Vair[1], qui estoit grand personnage; qu'ils partageroient les maistres des requestes en toutes les affaires; que la justice ne s'en feroit pas si bien. Luy ayant dit que les conseils des parties se tiendroient au Louvre, il me dit que M. Du Vair alloit au conseil chez M. le chancelier, et n'en avoit jamais fait difficulté. Il y arriva en mesme temps M. Balthazard et Mme de Cavoye, et quantité d'autres. Nous nous retirasmes. Brugères me dit que c'estoient ses ennemis qui disoient qu'il avoit consenti de sceller la déclaration, parce que certainement il l'avoit tousjours refusé, et que, quand il l'auroit accordé, on n'auroit pas laissé de luy oster les sceaux.

« Le soir, le père Irénée nous dit, comme le dimanche de la Passion il y avoit eu dans son couvent une conférence entre M. le président de Novion, M. Servien et M. de Longueil, le conseiller, où l'on avoit résolu le retour de M. le chancelier; que M. de Bouville[2], maistre des requestes, luy en avoit dit quelque chose.

« Tous les gens de bien et qui aiment la justice regrettent l'esloignement de M. le garde des sceaux Chasteauneuf, estant très-bien intentionné pour la justice, sans acception de personne, fort désintéressé, aimant les gens d'honneur, ennemi des fripons, grande attention aux affaires et grande mémoire de celles qui avoient passé devant luy, grande connoissance du dedans

[1] Voy. plus haut, sur les chanceliers et gardes des sceaux, un extrait des Mémoires d'André d'Ormesson, p. 697. On y voit que Guillaume Du Vair, évêque de Lisieux, fut deux fois garde des sceaux, pendant que Nicolas Brulart de Sillery était chancelier. Créé garde des sceaux en mars 1616, Du Vair les remit au roy le 25 novembre suivant. Ils lui furent rendus le 25 avril 1617, et il les garda jusqu'à sa mort, arrivée le 3 août 1621.

[2] Jacques Jubert, seigneur de Bouville et de Bissy, maître des requêtes depuis le 16 janvier 1647.

du royaume et du pouvoir de toutes les différentes compagnies, s'arrestant plus au fond des affaires qu'à la forme, parlant peu, n'ayant pas grace ny facilité pour les longs discours, fort autorisé dans sa charge, en sorte que personne ne l'osoit contredire, fort aysé en son particulier et à ceux auxquels il avoit pris créance.

« Le jeudy 6 avril, à la Mercy, M. de Novion me dit que M. le coadjuteur avoit demandé son congé à M. le duc d'Orléans sous prétexte de faire sa charge pendant ces saints jours, et on luy vint dire qu'il s'estoit retiré tout à fait. L'apresdisnée, chez M. Gargam, pour l'affaire des payeurs des rentes sur les aydes; à Ténèbres au Calvaire[1], où M. Housset me dit que la cause pour laquelle M. de Chasteauneuf n'avoit pas voulu terminer son affaire venoit de Mme de Bretonvilliers, qui estoit intéressée avec luy dans ses prests, et dont M. de Chasteauneuf vouloit qu'il l'en sortist.

« Le vendredy, à la passion de M. Brousse, à Saint-Nicolas, et au service. L'apresdisnée, aux Ténèbres aux Minimes, où M. de Tiluau et M. de Nogent dirent que M. de Chasteauneuf avoit promis de sceller la déclaration, mais que ce n'estoit pas la cause de sa disgrace, et qu'il y avoit plus de huit jours que ce dessein paroissoit. M. de Tiluau me dit qu'il l'en avoit averti et que ses parens luy avoient aussy dit la mesme chose, mais qu'il estoit demeuré aveugle.

« Le vendredy 8 avril, à Saint-Nicolas, faire nos Pasques, où M. de Beaufort fit sa première fonction de marguillier. L'apresdisnée, chez M. de La Ferté, qui estoit mort le matin à six heures, le septième jour de sa maladie. Mme sa femme demeure avec onze enfans, et elle grosse. C'est une perte pour nostre quartier[2]. Le soir, au salut à la Mercy. Au sortir, M. de Villarceaux et moy nous trouvions, parlant des affaires, que M. le Prince estoit cause de tout ce changement pour establir ses amis dans les principales charges : M. le chancelier, le premier président, Chavigny, et ainsy se rendre

[1] Il y avait à Paris deux couvents des filles du Calvaire, l'un rue de Vaugirard, l'autre sur l'emplacement duquel on a ouvert la rue Neuve-de-Bretagne et la rue Neuve-de-Ménilmontant. Je présume qu'il est question du dernier.

[2] Il s'agit ici du quartier des maîtres des requêtes de janvier, dont Scipion Marc de La Ferté faisait partie aussi bien qu'Olivier d'Ormesson. On a vu souvent, dans le texte du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, que les maîtres des requêtes servaient par quartier.

le maistre de la cour; qu'il ne le pouvoit faire qu'en ostant M. de Chasteauneuf, qui estoit bien intentionné pour l'Estat et ferme pour contredire ses desseins, et ostant le coadjuteur pour mettre de sa main un autre auprès de M. le duc d'Orléans, ou faire revenir l'abbé de La Rivière, ou en estre asseuré; qu'il avoit trouvé grande disposition à la reyne contre M. de Chasteauneuf, auquel elle imputoit l'esloignement du cardinal; que, M. le Prince estant fort habile, il s'establiroit tellement de tous costés qu'il seroit absolument le maistre de la cour; que la reyne le reconnoistroit bientost, mais elle seroit impuissante pour y résister, et que le roy, devenu majeur et sentant son cœur, se trouveroit bien empesché pour diminuer cette puissance; ce qui nous causeroit sans doute une guerre civile; que la reyne devroit s'estre fait un conseil de gens fermes, indépendans des princes, pour résister à leur ambition, et que M. de Chasteauneuf, les mareschaux de L'Hospital et de Villeroy y estoient très-propres. Le soir, je sçus qu'il n'y avoit point eu de rémissions le vendredy saint, parce que M. le chancelier y vouloit présider; ce que M. le garde des sceaux ne voulut point.

« Le dimanche 9 avril, jour de Pasques, à Saint-Nicolas en robe rouge, où M. de Beaufort présenta six pains bénis avec toute la fanfare possible. L'apresdisnée, au sermon de M. Brousse. J'appris de M. Sevin que M. le Prince avoit rescompensé tous ses serviteurs; qu'il avoit donné le gouvernement de la tour de Bourges, de Montrond et la lieutenance de Berry à M. de Persan; le gouvernement du chasteau de Dijon et de Saint-Jean de Laosne [1], à M. Arnauld [2]; celuy de Seure, à M. de Boutteville; celuy de Stenay, à Marsin; celuy de Clermont et Jametz, au baron de Meille. Par là, l'on voit qu'il est plus puissant après sa prison qu'auparavant, et qu'il n'y a présentement que la modération de son esprit qui le puisse retenir.

« Le soir, l'on nous dit le démeslé de M. le chancelier avec M. le garde des sceaux sur la fonction de leurs charges, et que M. le garde des sceaux avoit envoyé dire à M. le chancelier par M. de Champlastreux qu'il ne pretendoit rien quitter de toutes les fonctions dont ses prédécesseurs avoient joui avec les chanceliers.

« Le lundy 10 avril, je fus à Amboille.

[1] Petite ville du département de la Côte-d'Or.

[2] Isaac Arnauld de Corbeville, commandant des carabins. (Voy. sur ce personnage les *Historiettes* de Tallemant des Réaux et les *Mémoires* de Henri Arnauld.)

«Le mercredy 12 avril, je revins d'Amboille; j'appris que M. le duc d'Orléans ne s'apaisoit point et que l'on proposoit de retirer les sceaux à M. le premier président, lequel avoit tenu le sceau le matin, où s'estoient trouvés quantité de maistres des requestes, et que l'on croyoit que ce seroit son dernier.

«Le jeudy 13 avril, j'appris, l'apresdisnée, que M. le premier président avoit reporté les sceaux, le matin, à la reyne et l'avoit remerciée de trois propositions qui luy avoient esté faites : l'une, de le faire cardinal; l'autre, de luy donner cent mille escus; et la troisième, de faire un cinquième office de secrétaire d'Estat pour M. de Champlastreux, et qu'il avoit tesmoigné grande vigueur d'esprit. Je sçus que, moyennant ce, l'accommodement estoit fait et que les princes devoient aller, l'apresdisnée, au Palais-Royal, où ils délibéreroient à qui l'on donneroit les sceaux. Le bruit estoit que c'estoit pour M. le chancelier, et qu'il luy en coustoit cent mille escus; d'autres disoient que l'on pressoit M. de Chasteauneuf de les reprendre, mais qu'il les avoit refusés et que, s'il vouloit, ce seroit pour luy.

«Le vendredy 14 avril, je fus à Saint-Gervais au service de M. de La Ferté, où j'appris que les princes avoient esté au Palais-Royal et que la réconciliation estoit faite; que M. le chancelier estoit asseuré des sceaux, mais qu'il devoit auparavant rendre ses complimens aux princes, et qu'il y alloit ce matin, et que, l'apresdisnée, il devoit aller voir la reyne, qui luy redonneroit les sceaux.

«Le samedy 15 avril, M. Joly m'apporta un arrest des aydes à recorriger; l'apresdisnée, M. Gargam me vint voir pour cette affaire. Les rentiers de Chastelain me vinrent parler; MM. des Yveteaux et Guillon y estoient; ils s'en retournèrent fort contens. Je sçus qu'il y avoit eu le matin petite direction chez M. le chancelier, où Messieurs du conseil n'avoient point esté appelés; qu'il avoit les sceaux de la veille.

«Chacun considéroit ce changement avec estonnement, et l'on plaignoit M. le premier président, auquel la reyne avoit fait une injure très sensible de luy avoir donné les sceaux pour les luy oster trois jours après. L'on ne pouvoit comprendre pourquoy M. le Prince l'avoit abandonné. Les uns disoient qu'il n'auroit pas deu tenir le sceau ny en faire la fonction, se voyant si peu asseuré; les autres, qu'il l'avoit fait pour conserver le rang au-dessus des mareschaux de France, et avoir sa place dans le conseil d'en haut.

« Le dimanche 16 avril, je fus porter les arrests des aydes à M. le surintendant[1] et saluai auparavant M. le chancelier. Je vis qu'il dit à Catelan qu'il ne signeroit pas les arrests, si M. le surintendant les signoit avant luy. Cela estant rapporté au surintendant, qui s'en alloit à Maisons et avoit signé les arrests résolus à la petite direction, il s'en indigna fort, dit qu'il les luy feroit bien signer et que les arrests de finance despendoient de luy et de sa signature, et envoya M. Gargam luy faire signer tous les arrests des aydes.

« Il couroit un bruit d'un grand changement dans tous les gouvernemens : que M. le Prince auroit la Guienne; M. le prince de Conty, la Provence; M. d'Angoulesme, la Bourgogne; M. d'Espernon, la Champagne; chacun murmuroit de ce bruit comme de très-grande conséquence. »

VII.

AVIS D'OLIVIER-LEFÈVRE D'ORMESSON DANS LE PROCÈS DE FOUQUET[2].

(VOY. JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON, T. II, P. 270.)

« Messieurs les rapporteurs du procès ayant pris place au bureau, Monseigneur le chancelier a dit à M. Lefèvre, premier rapporteur, d'exposer son avis. A quoy satisfaisant, M. d'Ormesson a dit qu'après avoir fait la récapitulation de tous les chefs du procès intenté par le procureur général du roy contre Nicolas Fouquet, et avoir expliqué quels sont les moyens de part et d'autre, il restoit à décider quelles estoient les preuves, quels estoient les crimes et, en dernier lieu, quelles estoient les peines establies par les loys du royaume; que ces trois propositions l'estonnoient, et qu'il avouoit qu'il se trouvoit en peine d'avoir à juger le premier du bien, de l'honneur et de la vie d'un officier et d'un homme qui avoit tenu un rang considérable dans le royaume; que ces trois considérations luy donnoient des pensées fort différentes, et luy faisoient désirer de n'avoir pas à parler le premier pour marcher avec plus d'asseurance, par les ouvertures qui luy seroient faites,

[1] Le surintendant des finances était alors René de Longueil, marquis de Maisons, président au parlement Il ne fut surintendant que pendant un an. C'est lui qui a fait bâtir le château de Maisons : il mourut en 1677.

[2] Extrait du *Journal de Foucault* t. X, p. 151, sqq.

à suivre des lumières que peut-estre il n'a pas. Mais, puisque l'honneur qu'il avoit receu de se trouver le rapporteur du procès l'obligeoit d'en dire le premier son avis, il tascheroit de le proposer sur toutes les réflexions et connoissances qu'il avoit pu prendre du procès, mais avec tant de destachement et si esloigné d'aucune préoccupation, qu'il seroit tousjours prest à revenir à un meilleur sens, lorsqu'on luy auroit donné d'autres lumières;

« Que le procès estoit composé de quatre-vingt-seize chefs d'accusation, qu'il croit devoir estre réduits aux pensions, aux prests que l'on disoit supposés, aux acquisitions des droits du roy, sucres et cires, aliénation des parisis des péages, office de commissaire des tailles de Melun, octroys, marc d'or, emprunt des comptables, aux six millions et au crime d'Estat[1];

« Que, pour reprendre par ordre ces chefs, il ne s'arresteroit point aux pensions dont M. Fouquet n'estoit point accusé d'avoir profité, comme de celles de Bruant, Pellisson et de la dame du Plessis-Bellière; mais qu'il suffiroit d'examiner celles des six vingt mille livres, des gabelles, des cent quarante mille livres sur les aydes, et des cinquante mille livres sur le convoy de Bordeaux;

« Que le fait de la pension des gabelles se réduisoit à trois questions : la première, de sçavoir si c'estoit une pension véritable ou une remise de part; la deuxième, si l'acte en a esté trouvé dans les papiers du sieur Fouquet, et la troisième au profit de qui elle avoit tourné; que la première proposition estoit aysée à décider; que c'estoit une pension bien establie; que cette remise de part n'estoit qu'un prétexte, dont l'on s'estoit servi pour couvrir toutes les pensions que l'on avoit prises; mais que réellement et de fait c'estoit une pension véritable, stipulée et convenue; qu'autrement Contarini ou tout autre n'auroit point fait de difficulté de paroistre et de signer l'acte; mais qu'ayant esté receu pour une personne inconnue, ce secret et cette affectation faisoient visiblement connoistre que cette remise de part n'estoit qu'un déguisement pour couvrir cette pension, qui passoit dans son esprit pour constante et bien establie; qu'il estoit encore constant que l'acte avoit esté trouvé parmi les papiers de l'accusé, que cela se voyoit par le petit mémoire trouvé dans la cassette peinte de l'inventaire de Fontainebleau, dans lequel il en estoit fait mention; que cela ne suffiroit pas, parce que

[1] Voy. l'opinion de Pussort dans l'Introduction au tome II, p. LXXXVI et suiv.

l'acte ne s'estoit pas trouvé dans la cassette peinte; mais que les commissaires, qui l'avoient trouvé dans Saint-Mandé, en avoient fait la description par leur inventaire; qu'il restoit la supposition que véritablement, par l'inventaire de Saint-Mandé, il estoit porté que M. Colbert y estoit venu par l'ordre du roy et qu'il y avoit fait apporter une cassette; mais qu'il n'avoit jamais esté persuadé de ce fait de supposition de pièces; qu'il estoit destitué de toute apparence; qu'un homme d'une probité ordinaire ne le feroit pas; que, par ses interrogatoires, M. Fouquet n'avoit dit aucune chose de cette supposition; que, s'il en avoit dit quelque chose et qu'il eust tousjours suivi ce fait avec uniformité, cela auroit pu donner du scrupule; mais que l'accusé avoit changé de discours dans les temps différens; que les termes du premier interrogatoire de l'accusé y estoient exprès, par lesquels, sur ce que l'acte de cette pension luy fut représenté et qu'il fut enquis sur ces trois petites lignes raturées au dos de l'acte, et sur ce que ce mesme acte est enregistré dans ce petit inventaire sous ces mots : *Déclaration des fermiers des gabelles*, l'accusé avoit respondu que, s'il avoit eu d'autres papiers secrets, on les auroit trouvés aussy bien que ceux-là. D'où l'accusé tiroit deux inductions : l'une, qu'il ne tenoit point de papiers secrets, et l'autre, qu'il ne les avoit pas destournés, puisque ceux-là se trouvoient dans ses inventaires; que cela convainquoit celuy qui parloit qu'il n'y avoit point eu de supposition, et que, constamment et de fait, la pièce s'estoit trouvée dans ses inventaires; que la plus grande difficulté qui se présentoit à juger estoit de sçavoir pour qui cette pension avoit esté accordée, et qui en avoit profité; que le procureur général tiroit ses preuves de l'interrogatoire du sieur Fouquet; que l'accusé y trouvoit pareillement ses deffenses; que le procureur général faisoit voir par cet interrogatoire que l'accusé avoit reconnu cet escrit; qu'il estoit demeuré d'accord l'avoir eu en sa possession; qu'il l'avoit fait voir à Chastelain, l'un des fermiers, et qu'il s'estoit fait avancer une somme de cent quatre-vingt mille livres, que c'estoit donc l'accusé qui se trouvoit saisi de la pièce, qui s'en estoit servi et qui en avoit reçu le bénéfice; que l'accusé, de sa part, avoit dit qu'il mesnageoit des pensions pour feu M. le cardinal, et qu'il avoit traité pour luy quelque chose de considérable; que le petit inventaire de la cassette peinte, dans lequel cet acte est inventorié, peut donner quelque soupçon qu'il en faisoit estat comme d'une pièce à luy appartenant. Mais, par le mesme inventaire, il paroist que cet

acte n'a point esté trouvé dans la cassette avec les autres pièces mentionnées au petit inventaire, mais à Saint-Mandé; que le billet de Delorme, de fournir deux mille louis d'or sur les six vingt mille livres qu'il sçait, ne fait rien au sujet, parce que l'acte portoit sa date, estant porté que c'estoit pour payer au sieur Leclerc, trésorier de l'extraordinaire, qui estoit en exercice en 1655; que la négociation de feu Girardin estoit induite de part et d'autre, le procureur général soustenant que c'estoit le confident de l'accusé, l'homme dont il se servoit en toutes affaires, dont il a vengé la mort, et qu'il s'estoit servi depuis de son frère; que l'accusé prétendoit, de sa part, que ce mesme Girardin estoit dans une fort grande liaison et despendance tout entière de feu M. le cardinal; qu'il avoit esté le fermier de ses revenus ecclésiastiques et des aydes qui luy appartenoient; que M. le cardinal luy avoit fait passer, par M. Colbert, une procuration bien ample; qu'il prenoit confiance en luy et l'employoit pour les négociations de ses plus particuliers intérests dans le mesme temps que cette pension a esté traitée; qu'ainsy il seroit difficile de prendre parti dans ces différentes prétentions, et de se déterminer sur les preuves qui estoient rapportées de part et d'autre;

« Que les payemens faits à des inconnus augmentoient encore l'obscurité; que véritablement Chastelain avoit dit qu'il y avoit eu des payemens faits à Tafus, qui estoit commis de Bruant; mais il a ajouté une circonstance qui affoiblit ou plustost destruit ce fait en ce qu'il a dit que, pour raison de ce payement, il fut expédié des billets qui furent volés, et pour raison desquels il y eut quelques procédures qui furent faites. Or ces procédures furent faites avant ce payement de Chastelain, ainsy qu'il paroist par les registres de Tafus, et ainsy ce fait ne convient pas et ne s'applique pas à l'affaire; que la déposition de Chastelain parloit assez précisément en ce qu'elle portoit que l'acte luy auroit esté représenté par l'accusé, et qu'il avoit esté excité de payer par avance et avoit expliqué les suites de cette proposition, qui aboutit au payement qui fut fait par les ordres de l'accusé. Mais d'ailleurs le mesme tesmoin ajoute que l'accusé luy demanda avec incertitude, en luy monstrant cet escrit, ce que c'estoit et si l'on en pouvoit faire quelque chose; que ce n'estoient pas là des termes d'un homme qui ayt toute connoissance de l'affaire, et au profit duquel la pension auroit esté négociée; qu'en cela il pouvoit y avoir quelque doute; qu'il est constant au procès que l'acte

avoit passé par les mains de l'accusé. Mais il prétend qu'il luy avoit esté donné par feu M. le cardinal en payement d'une pareille somme de cent quatre-vingt mille livres qu'il luy devoit; que la preuve qu'il en rapporte se tire des registres et comptes de Bernard, qui se trouve chargé dans iceux du recouvrement d'une somme de cent quatre-vingt mille livres, qui luy estoit due par feu M. le cardinal; que l'estat de décembre 1656, dans lequel l'on dit que ces promesses n'ont point esté rapportées en reprise, n'est point final, mais dressé seulement à l'effet de faire un *partant-quitte;* qu'en effet les mesmes effets qui paroissent par cet estat avoir esté rendus par Bernard à l'accusé se retrouvent encore entre ses mains, et qu'ils sont employés dans un estat dressé par le mesme Bernard, pour l'année 1657, et qui a esté rendu à l'accusé et par luy produit; que la somme empruntée par Bernard, de Dastrie, et dont M. de Rouillé l'a depuis deschargé, moyennant la promesse de l'accusé, a relation à cette partie de cent quatre-vingt mille livres; que, d'autre costé, l'accusé avoit reconnu par son interrogatoire qu'il avoit receu en deniers comptans, de M. Rouillé, une somme de cent quatre-vingt-neuf mille livres; mais qu'y ayant dans les inventaires une lettre de M. Rouillé escrite à l'accusé sur ce sujet, il eust esté bon de la rapporter; que pour la lettre de Bernard, escrite à Lespine, elle estoit de nulle considération, n'ayant esté tirée des inventaires et pouvant avoir esté faite toute telle que l'on l'avoit voulu; mais que la conformité de ces sommes l'empeschoit de décider, et qu'il estimoit à propos d'examiner les autres pensions pour porter un mesme jugement sur toutes, y ayant des raisons communes qui peuvent servir pour la décision de toutes les pensions dont il s'agit.

« Qu'à l'esgard de la pension des cent quarante mille livres sur les aydes, il y avoit trois propositions à examiner : la première, qu'en 1660 le sieur Fouquet, ayant demandé à Arnaud, fermier des aydes, une pension, et en ayant esté refusé, il le fit emprisonner; la deuxième, que Gourville et Bruant négocièrent cette pension avec Arnaud, et la troisième, que c'estoit au profit du sieur Fouquet; que la première de ces propositions estoit fausse par tout ce qui se trouvoit au procès; que les fermiers n'en disoient rien dans leurs dépositions; car de dire que la taxe ayt esté faite *ad effectum* de la pension, cela n'avoit aucune apparence, n'en paroissant rien au procès; qu'au contraire, il avoit esté prouvé que les fermiers de toutes les fermes

du roy avoient esté taxés esgalement, et chacun selon sa proportion; que l'emprisonnement d'Arnaud se trouvoit causé pour la taxe; que l'eslargissement estoit du lendemain, antérieur à la pension, et conséquemment que cette première proposition n'avoit aucun fondement; qu'à l'esgard de la seconde, qui consistoit en la négociation de Gourville et de Bruant, elle estoit appuyée sur la déclaration des fermiers; mais qu'il ne se voyoit point qu'ils y eussent esté répétés, ou que, sur icelle, ils eussent esté confrontés à l'accusé, ny qu'elle luy eust esté représentée, ou qu'aucune formalité y eust esté observée; que l'acte de protestation, en forme de testament, auroit pu faire preuve, mais qu'il ne se voyoit point de quelle manière l'ouverture de l'enveloppe avoit esté faite; qu'il eust esté nécessaire qu'un de Messieurs en eust dressé un procès-verbal pour rendre la pièce authentique, laquelle autrement demeuroit pure privée, sujette à reconnoissance; qu'elle n'avoit point esté faite par ceux qui l'avoient signée; qu'il n'y avoit encore eu aucune formalité gardée à cet esgard, point de confrontation, point de représentation de la pièce à l'accusé; qu'à l'inspection d'icelle, l'on eust pu s'expliquer de part et d'autre et donner quelques esclaircissemens aux juges; que, pour la preuve testimoniale, elle paroissoit authentique; que l'information estoit composée de quatre tesmoins; que deux d'iceux parloient à la descharge de l'accusé; que les deux autres expliquoient ce qui s'estoit passé; qu'ils convenoient des baux et ne faisoient aucune mention de Bruant, et chargeoient seulement Gourville; qu'en ce qui concernoit la troisième proposition, qui aboutissoit à dire que cette pension estoit au profit du sieur Fouquet, elle estoit fondée sur la confidence d'entre l'accusé et Gourville, l'excès de la somme, l'avance de deux années qui ne pouvoit avoir esté accordée sans la considération d'une grande autorité, de laquelle il avoit fallu user pour emprisonner les fermiers; mais que la confidence de Gourville avec l'accusé estoit une induction et non pas une preuve; que la relation d'un commis à son maistre ne concluoit pas; qu'autrement la condition d'un homme de bien seroit fort dure, si on le rendoit nécessairement responsable de ses domestiques, qui ne s'avantagent ordinairement que trop de la confiance de leurs maistres, dont ils abusent; que le bail des aydes se trouvoit antérieur de dix mois à cette pension, laquelle partant ne pouvoit estre présumée avoir esté donnée pour y parvenir, qui seroit le cas auquel le roy auroit pu recevoir du préjudice par la diminution du prix;

«Que la taxe, que l'on disoit avoir esté faite sur les fermiers pour les porter à accorder cette pension n'estoit pas un moyen pour en estre traité favorablement, tous les fermiers du roy ayant esté taxés, et qu'ainsy cette taxe n'estant pas singulière, et ayant esté réduite par l'événement à la moitié ainsy que celle des fermiers des autres fermes, il n'avoit rien esté fait d'extraordinaire contre ceux des aydes; que véritablement le rencontre du temps pouvoit donner du soupçon, la protestation portant que toutes choses s'estoient passées en mesme temps; mais que cela n'estoit prouvé que par des actes informes et qui ne faisoient point en justice une foy suffisante;

«Que ce qui restoit estoit la preuve qui résultoit de l'agenda qui portoit: *Aydes-pensions 140 m. l. plus 10. G. 1662*, et est intitulé *Gourville*, et se trouvoit escrit de la main du sieur Fouquet; que l'on prétendoit par là prouver que l'accusé avoit marqué cette pension sur son agenda comme chose à luy appartenante, et que *10. G. 1662* vouloit dire que le sieur Fouquet avoit à recevoir, en 1662, la somme de 10,000 livres de Gourville à cause des fermes des élections de Thouars, Mauléon et autres, dont Arnaud avoit cédé le bail à Gourville; mais que tout cela n'estoit qu'une présomption, et que l'accusé devoit estre plustost cru dans une chose douteuse, qui estoit de luy, que tout autre;

«Que, lorsqu'il a esté interrogé la première fois, il avoit déclaré les mesmes choses qu'il a suivies depuis par ses deffenses et qu'il a réitérées sur la sellette, qui sont qu'il avoit mis sur cet agenda plusieurs choses différentes pour en parler à Gourville, et qu'en effet il se trouvoit sur ce mesme agenda diverses choses qui ne regardoient point Gourville; que les mots de *Langlade* et de *La Palatine* s'y trouvent, qui ne le concernent pas; que l'acte examiné de près se destruit par la diversité des choses qui s'y rencontrent, et que l'interprétation pourroist n'estre pas juste; qu'il n'y avoit aucune nécessité de faire un agenda pour le fait d'une pension qui auroit appartenu à l'accusé. Pourquoy faire mention dans cet acte des intérests de Gourville? Ce soin estoit-il du sieur Fouquet? Pourquoy ce mot de *moy* escrit tout du long? Que tout cela luy donnoit du scrupule; que, parce que dans ce mesme agenda il y avoit ces mots, *gabelles de Dauphiné*, le procureur général s'en servoit pour dire qu'il y avoit eu une pension sur les gabelles de Dauphiné; que cependant il n'y en avoit jamais eu, et qu'il ne s'en rapportoit aucune preuve; que ces mots de *sol de Charente* faisoient encore une contrariété.

parce que cette ferme avoit esté unie au convoy de Bordeaux, et qu'il n'y avoit pu avoir aucune pension sur une ferme dont il ne se faisoit point de bail particulier. A quoy donc cela devoit-il se réduire? Qu'il n'estoit pas assez hardy pour le décider; mais que la présomption estoit grande que Gourville, attaché au sieur Fouquet, s'estoit servi de son autorité pour en tirer des avantages; mais que les personnes qui sont en place et qui ont la principale autorité dans les affaires seroient bien malheureuses si elles despendoient de leurs gens, et si elles estoient responsables de leurs désordres; qu'il ne croyoit pas pouvoir encore bien décider cet article séparément, et qu'il se réserve d'en dire son avis conjointement avec celuy qui portera sur la pension des gabelles;

« Que, pour ce qui touche la pension des cinquante mille livres prise sur les fermiers du convoy de Bordeaux, elle estoit constante par la déposition de trois tesmoins uniformes; que la convention en avoit esté passée avec Gourville; que ce que l'on pouvoit imputer au sieur Fouquet n'estoit pas de l'avoir fait donner, mais de l'avoir connu et de l'avoir toléré; qu'il y avoit en cela fort grande différence de l'avoir fait donner ou de l'avoir sceu; qu'il estoit certain, mesme par son propre aveu, qu'il en avoit eu connoissance; mais que les mesmes pièces qui servoient à l'establissement de cette pension deschargeoient le sieur Fouquet de l'avoir fait donner et d'en avoir eu connoissance, parce qu'en mesme temps que cette pension avoit esté convenue la distribution s'en estoit faite par cinq promesses des fermiers de dix mille livres chacune; que la pension n'avoit esté connue qu'après l'establissement d'icelle et les payemens exigés; donc que cela se réduisoit à dire que le sieur Fouquet n'avoit point demandé cette pension, mais qu'il l'avoit connue, et qu'à son sens c'estoit une faute considérable en la personne d'un surintendant, auquel le roy confie l'administration de ses finances, d'en avoir connu l'abus et de l'avoir toléré; mais qu'il falloit ranger le fait dans son espèce pour y porter raisonnablement son jugement; que c'estoit ce qu'il estimoit qu'il y avoit à dire sur le sujet des pensions;

« Que les prests suivoient les pensions; que le procureur général prétendoit que l'accusé avoit supposé des prests pour en tirer des intérests; que, pour une somme de onze cent mille livres, il avoit tiré cinq cens et tant de mille livres de bénéfice; que, lorsque M. le cardinal a désiré une avance d'un million, l'accusé a tiré de luy une asseurance par escrit; mais qu'il

n'avoit tiré aucune seureté pour tous les autres prests qu'il a prétendu avoir faits; qu'à l'esgard de ce billet, l'accusé a soustenu, et l'on a vu par les pièces par luy produites qu'il avoit esté escrit de concert entre M. le cardinal et luy, et qu'ainsy il ne pouvoit estre tiré à conséquence; qu'il estoit constant que l'accusé avoit fait des avances; qu'il en avoit esté recherché par M. le cardinal, et le procureur général convient qu'il en avoit pu faire en la manière accoustumée; qu'en ce qui touche les quatre prests particuliers de dix millions huit cent mille livres, dans lesquels l'on prétendoit que l'accusé n'avoit contribué que de la somme d'onze cent mille livres et qu'il en avoit retiré cinq cens et tant de mille livres d'intérests, que luy, rapporteur, avoit expliqué la chose dans son rapport et fait voir par les pièces que le prest de dix millions huit cent mille livres avoit esté effectif; que la part actuellement payée par M. Fouquet avoit esté de trois millions huit cent mille livres; qu'outre les registres de l'espargne et les pièces qui en font mention, il n'y a aucune apparence que M. Servien eust signé les ordonnances de cette qualité pour un prest supposé; que, de cela, il n'y avoit aucune preuve quelconque; que le fait ne tomboit pas sous le sens commun, et qu'il n'y avoit rien de si esloigné de toutes les apparences que cette somme de cinq cens et tant de mille livres eust esté prise par le sieur Fouquet pour cette avance de onze cent mille livres; qu'il ne parle pas encore de l'abus des prests, et que cela se diroit en son lieu dans la suite;

«Que M. Fouquet se trouvoit chargé d'avoir acquis des droits du roy; qu'il estoit prouvé et qu'il estoit demeuré d'accord qu'il s'estoit rendu adjudicataire des droits des sucres et cires de Rouen; que, dans la discussion qui avoit esté faite de cette affaire, l'une des questions avoit esté de sçavoir s'il y avoit eu un traité; que la vérité du traité estoit establie par l'ordonnance de remise, employée dans l'estat de menu de comptant, et par l'ordonnance d'intérest de prest, qui faisoient voir que ce traité avoit esté fait en 1655; que Bernard se charge, par ses comptes, de trois billets assignés sur le traité des sucres et cires de l'année 1655; qu'il demeuroit encore constant, par les actes, que le sieur Fouquet avoit acquis, par contrat du 13 octobre 1657, les deux tiers aux deux tiers de ce droit, et que c'estoit la véritable marque par laquelle l'on pouvoit fixer le temps de la vente; que ce qui pouvoit donner du soupçon estoit que Remy estoit adjudicataire dès le 5 mars 1657, et que ce contrat pouvoit estre une fiction, mais que,

quand bien mesme l'accusé auroit eu un intérest en cette affaire, cela ne tiroit pas à consequence; mais qu'à l'esgard du traité, la vérité subsistoit par l'ordonnance passée dans le comptant postérieurement au contrat passé quatre mois après la vente, et qu'ainsy le contrat estoit véritable et le traité de mesme, d'où il s'en suivoit que l'accusé n'avoit point de part dans le traité. A quoy donc se pouvoit réduire cette affaire? à dire que l'accusé avoit fait donner ces droits à bon compte à Girardin, lequel, de sa part, luy en avoit fait une composition avantageuse; que cela se réduisoit à un abus qu'il estimoit très-considérable; que c'estoit une grande faute à un surintendant d'acquerir de la première main, et d'un traitant, des droits du roy; que l'on présumeroit tousjours qu'au lieu d'en avoir usé comme un bon père de famille et d'avoir mesnagé les biens du roy en les faisant monter à leur juste valeur, il y avoit eu entre luy et les traitans quelques conditions tacites de leur faire bon marché d'un bien qui luy seroit rendu de mesme; mais qu'en toutes façons ce ne pouvoit estre qu'un grand abus absolument inexcusable en la personne d'un surintendant; mais qu'il y avoit grande différence entre avoir esté traitant du droit ou l'avoir acquis du traitant;

« Qu'il restoit le remboursement de sept cent cinquante mille livres pour parfaire, lequel on avoit ramassé de tous costés, ce qui en pouvoit enfler la finance; que l'on avoit retiré, mesme après coup, la quittance de XXXIX mille livres de la taxe de Monnerot; mais qu'elle avoit esté rejetée et que, si l'intention de ceux qui avoient négocié ce remboursement avoit esté mauvaise, elle n'avoit point eu d'effet; que le remboursement avoit esté fait suivant l'usage ordinaire; que l'on avoit remboursé cy-devant, lorsqu'il y avoit eu quelque liquidation de finance, la remise aussy bien que la finance effective; que l'on y avoit mesme employé les autres conditions avantageuses; que ces retranchemens estoient bons dans une chambre de justice, mais qu'ailleurs ils n'avoient pas esté pratiqués, les remboursemens ayant tousjours esté de tout le comptant dans les quittances de finances qui estoient rapportées. L'on dit que l'arrest porte, *toutes les remises desduites;* que cela estoit un fait, duquel l'accusé rejetoit la faute sur l'inapplication de Bruant, son commis; mais que l'on pouvoit dire que le remboursement n'estoit pas absolument mauvais; que le mesnage pouvoit avoir esté plus grand; que cela n'estoit pas un crime, mais un abus punissable sans doute dans la personne d'un ordonnateur, dont le devoir principal a deu estre d'économiser

en bon père de famille les finances du roy, dont l'administration luy a esté confiée pour en bien user;

« Que, dans l'ordre du procès, suivoit le fait de l'aliénation des parisis des péages; que la finance avoit esté de quarante-cinq mille livres; que déduction faite de la remise, si elle avoit esté accordée, elle se réduisoit à trente mille; que pour cela l'accusé avoit joui de XXX mille livres de revenu, mais pour un an seulement; qu'il y avoit eu un supplément de finance de cent soixante-trois mille livres, qui avoit esté fait un an après; qu'il n'estoit pas prouvé que le payement n'en eust pas esté actuellement fait; qu'il y avoit des billets; que l'on avoit avancé que c'estoient de vieux billets réformés, mais sans preuve; que la vérification n'en avoit pu estre faite, les registres de l'espargne ayant esté bruslés; que d'ailleurs ces droits avoient esté supprimés sans remboursement; conséquemment que cela se réduisoit à une jouissance de trois années;

« Que les parisis des entrées estoient de la mesme qualité, mais avec cette différence que la finance en estoit forte, estant de 300,000 livres, qui n'avoient produit que 10,000 escus; que la question estoit de sçavoir si l'accusé l'avoit payée; mais que, dans cette incertitude, ce qui en pouvoit rester dans l'esprit estoit l'abus qu'avoit pu faire un surintendant; mais la jouissance n'avoit esté que d'une ou deux années;

« Que, pour l'affaire des commissaires des tailles, il ne s'y arrestoit pas; que c'en auroit pu estre une fort grande; mais que, le procureur général s'estant desparti du procès-verbal fait sur les registres de l'espargne, la chose se réduisoit aux offices des commissaires des tailles de Melun; que Coquille n'avoit pas dit que le sieur Fouquet les eust demandés, mais qu'ils luy avoient esté offerts et portés à Bruant; que la jouissance avoit esté de deux années, montant à vingt-trois mille livres; que le fait des octroys estoit plus considérable; que la plus grande question qui avoit esté agitée entre les parties avoit esté de sçavoir qui en avoit esté le traitant; qu'il ne diroit point le fait résultant des dépositions de Baron, Charpentier et Fauveau; que les déclarations de Baron, qui avoient esté trouvées parmi les papiers de Bruant, faisoient connoistre qu'il n'y avoit pas un bien grand intérest; qu'il avoit néantmoins formé une opposition aux scellés de Bruant, et réclamé tous les papiers de ce traité comme à luy appartenant; que l'accusé, par ses premiers interrogatoires, avoit parlé de cette affaire, comme d'une

regie laissée à la conduite de Bruant; qu'il avoit tousjours suivi et maintenu la mesme chose partout et jusques à la fin; qu'il s'estoit trouvé une liasse d'octroys, sur l'enveloppe de laquelle Bruant avoit mis, *Octroys appartenant à Monseigneur;* que, dans cette contradiction, luy, rapporteur, avoit tasché de pénétrer jusques à la vérité; que Fauveau avoit dit que l'on luy faisoit entendre que c'estoit l'affaire de la dame du Plessis-Bellière, et que le sieur Fouquet l'appuyoit de son autorité; que Charpentier avoit dit la mesme chose; qu'asseurément Baron n'avoit pas tout dit; que la pensée de luy, rapporteur, estoit que c'estoit l'affaire de la dame du Plessis-Bellière, laquelle elle avoit fait négocier par le prieur de Bruc, qui n'estoit pas de taille à soustenir ce traité, dans lequel il n'agissoit que pour la dame du Plessis-Bellière; qu'il croyoit par là avoir trouvé le mot de l'énigme. Car pourquoy l'accusé auroit-il fait une promesse à Baron, si le traité avoit esté pour luy? Cela ne paroissoit pas compatible, et toutes les apparences estoient que c'estoit l'affaire de la dame du Plessis-Bellière; mais que ce ne fust pas un grand abus qu'un surintendant souffrist qu'un commis fist la régie d'un traité, sans prendre aucune précaution pour le roy, et que Bruant ayt agi avec la confusion qui se voit au procès, c'estoit asseurément un abus et une malversation qui ne se pouvoient assez expliquer;

« Qu'il y avoit encore un très-grand abus dans la consommation du prix du traité; que le supplément de 500,000 livres et de l'augmentation, qui en avoit esté faite, paroissoit dans les registres de l'espargne; que toutesfois elle estoit contestée par le procureur général; mais que luy, rapporteur, pust croire que les ordonnances et le prest eussent esté supposés, cela ne luy entreroit jamais dans l'esprit; que M. Servien, qui les avoit signés, sçavoit ce qu'il faisoit, et Marandé de mesme. Ainsy, réduisant la consommation dans les formes, il se voyoit que le fond avoit esté mis de la main de M. Servien, et que Marandé l'avoit paraphé; que luy, qui rapporte, ne voudroit pas dire que ce fust une mauvaise despense, et qu'apparemment M. le comte de Brienne avoit touché le payement de ses billets; que les deux cent soixante mille livres de billets vendus par M. Marin pouvoient faire quelque sorte de difficulté; que l'on en pouvoit demander des nouvelles au sieur Jeannin, trésorier de l'espargne; mais que ce que luy, rapporteur, en avoit pu voir estoit que ces billets n'estoient cotés ny du nom de Bruant ny de celuy de Brienne; mais que celuy de Jeannin paroissoit

encore. Restoit la promesse de 259,000 livres de l'accusé, qui se trouvoit encore par luy due; que c'estoit constamment un fort grand abus et quelque chose de très-criminel de faire, par un surintendant, une promesse de fournir des descharges à l'espargne, et qu'elles n'ayent pas encore esté portées; que c'estoit une mauvaise deffense de dire que ces descharges estoient entre les mains de son commis; qu'au moins la conduite de ceux qui sont constitués en dignité doit estre accompagnée de bienséance; qu'ils doivent l'exemple et que leurs fautes sont suivies de celles d'une infinité de gens qui les observent, et qu'il n'y a rien de si blasmable que cette sorte de prostitution.

« Quant au marc d'or, qu'il estoit de considération à son sens; qu'il estimoit nécessaire d'establir ce qui estoit contesté, et réduire ce qui n'estoit pas contesté; que la part du sieur Fouquet, dans ce droit, ainsy que celle du sieur de Nouveau, estoient constantes; qu'il appartenoit au sieur Fouquet, dans ce droit, quatre parts, dont les cinq faisoient le tout dans les trois quarts de la moitié du doublement du droit; que la part du sieur de Nouveau consistoit en un quart au total de cette moitié; qu'il estoit certain que le revenu avoit esté quelquefois de 148,000 livres, sur quoy l'on pouvoit faire un pied certain de 140,000 livres; que la plus grande difficulté estoit de sçavoir combien le sieur Fouquet avoit payé pour sa part; que le procureur général avoit prétendu qu'il falloit payer deux millions à l'espargne, et qu'au lieu de cela il y avoit eu deux ordonnances pour augmentation de finances qui avoient tourné au profit du sieur Fouquet; que, pour asseurer ce fait et connoistre la vérité, il falloit voir si, lorsque ce droit avoit esté adjugé, l'on avoit prétendu que cette somme de deux millions seroit entièrement portée à l'espargne; qu'il se pouvoit dire que cette affaire avoit esté fort connue; que M. Servien, chancelier de l'Ordre, avoit esté commis avec deux commandeurs pour régler cette affaire, et qu'ils en avoient fait l'adjudication à Duché; qu'il falloit sçavoir s'il avoit entendu régler le prix et forfait de la chose à 1,200,000 livres, et le reste en remises; que 140,000 livres de rentes n'avoient pas grande proportion aux deux millions; que ce seroit la jouissance à moins que sur le pied du denier quinze (6,66 p. 0/0), qui n'est pas un pied sur lequel on acquière de ces droits; qu'il y avoit encore dix ou douze mille livres pour la part du revenu des offices; que ce seroit tousjours au denier quinze, et que personne n'auroit

volontairement traité sur ce pied là; que la preuve est au contraire; car M. Servien ayant mis le fonds de sa main, l'on ne croira pas qu'il eust voulu consommer huit cent mille livres au profit du sieur Fouquet; que Delorme avoit porté les quittances à l'espargne; que, dans la vérité qui résulte évidemment de toutes les circonstances de l'affaire, l'on convint à 1,200,000 de net et d'une augmentation de finance de 800,000 livres; qu'il n'y a eu ny prest ny remise, et que tout ce qui paroist n'est que fiction; que M. Servien avoit tout fait par l'entremise de Delorme; que la chose donc se réduisoit à dire que le sieur Fouquet avoit acquis les trois quarts de ce droit de M. Servien sous le nom de Duché, qui estoit un nom dont M. Servien et M. Fouquet se servoient; que ce qui en résultoit estoit que le sieur Fouquet avoit eu ce droit à bonne composition; que la preuve estoit que le net du prix de ce droit estoit de 1,200,000, dont les officiers avoient payé sept cent soixante-treize mille livres; mais que c'estoit deviner, et qu'il n'y en avoit aucune preuve au procès; que le sieur Fouquet avoit dit en avoir payé cinq cent mille livres pour sa part; qu'il a prouvé qu'il avoit fait une avance et que ce fonds luy estoit destiné pour son remboursement, mais que cela n'avoit point de liaison avec les 500,000 livres qu'il disoit avoir payées; que l'on demandoit si le fait du billet de 250,000 livres réformé sur ce fonds regardoit M. Servien ou M. Fouquet; que, si c'estoit du fait du sieur Fouquet, cela estoit abominable; car il se trouveroit qu'il n'auroit rien payé. La preuve, que l'on en rapportoit, estoit que Delorme avoit porté ce billet à l'espargne; mais cela ne concluoit rien; que luy, rapporteur, estoit convaincu que ce billet avoit appartenu à Morin, qui estoit dans la confidence de M. Servien; qu'il avoit esté par luy réformé et porté, de sa part, à l'espargne; que ce que luy, rapporteur, croyoit le plus véritable estoit que M. Servien et M. Fouquet s'estoient accommodés ensemble; que celuy-cy avoit eu à bon compte de l'autre les droits dont il s'estoit rendu adjudicataire [1], et que M. Servien, pour sa part, avoit profité de ce billet de 250,000 livres, et qu'ils ont encore fait quelque part du profit aux officiers de l'Ordre, par les mains et à la connoissance de qui cette affaire avoit à passer;

[1] Voy. ce que dit Colbert (Introduction, p. XLVI et XLVII) d'une affaire avantageuse que Servien fit faire à Fouquet.

« Qu'il n'y avoit aucune apparence que M. Servien, sans trouver son compte, eust tout signé ou tont passé seulement pour faire profiter M. Fouquet; que la chose s'est faite de concert, et que tous ont eu leur part du bénéfice de l'affaire en laquelle M. Servien estoit sans difficulté le tout-puissant, estant chancelier de l'Ordre, et les officiers conséquemment estant dans son entière despendance; que, n'ayant point de preuve pleine et convaincante, il en falloit venir à la vraysemblance, qui estoit que les deux supérieurs s'estoient accommodés; qu'ils avoient stipulé entre eux de faire faire une augmentation de finance pour la faire porter aux officiers un peu plus haut que leur véritable finance; que le billet a esté la part de l'un, et une diminution considérable du prix de l'adjudication celle de l'autre; que de Nouveau auroit pu parler; qu'il l'avoit fallu faire taire en luy donnant son compte; que tout cela estoit une présomption; mais qu'en toutes façons c'estoit un grand abus et un abandonnement extraordinaire.

« Pour ce qui estoit du fait concernant l'emprunt des comptables, que Chartier avoit dit que c'estoit un recouvrement; qu'il avoit fallu tirer les descharges de l'espargne; qu'il avoit donc fallu décerner une ordonnance portant qu'il seroit fourni des descharges de l'année courante; qu'il paroissoit que Chartier n'avoit pas retiré les descharges; qu'il avoit pu s'en accommoder avec Bruant sans la participation du sieur Fouquet; qu'au fond le roy n'avoit rien perdu, puique, par l'estat qui estoit rapporté, il y avoit des despenses effectives jusques à la concurrence de la mesme somme, et qu'ainsy l'abus estoit grand dans la forme, mais qu'au fond il n'y avoit rien eu de fort considérable.

« Quant à ce qui regardoit les six millions[1], le fait estoit grand; que la

[1] Cette affaire des six millions, dont il est souvent question dans le procès de Fouquet, demande quelques explications; nous les prendrons surtout dans le *Journal de Foucault* (t. X, fol. 187 et suiv.). Pussort, exposant cette affaire, dit que, le 20 septembre 1658, Bruant et Gourville portèrent à Jeannin de Castille, trésorier de l'épargne, trente-sept billets, de la part du surintendant Fouquet, comme représentant une avance de six millions qu'ils avaient faite à l'État, sous le nom d'un certain Tabouret. En réalité, ils n'avaient avancé que douze cent mille livres; mais ils avaient obtenu du surintendant qu'il leur donnât des billets pour la valeur de six millions. Il y en eut de payés pour quatre millions cinq cent mille livres; les quinze billets restants « subsistent encore, ajoutait Pussort, sur les fonds sur lesquels ils ont été réformés, » c'est-à-dire, assignés de nouveau par le surintendant.

première preuve résultoit de la déposition de Tabouret; que le sieur Fouquet l'avoit arguée de faux; qu'elle paroissoit suspecte à luy qui opine; que c'estoit un tesmoin reprochable; que c'estoit un homme mal dans ses affaires, qui avoit eu recours à un sauf-conduit, qui estoit en décret lorsqu'on l'a fait paroistre pour déposer contre l'accusé; qu'aussytost qu'il a rencontré la moindre ouverture de parler contre luy, il est entré en matière et a dit plus qu'on ne luy demandoit; que l'on ne présumera pas qu'en la posture où estoit lors Tabouret, il ayt esté assez hardy pour arrester le sieur Fouquet en luy fermant le passage pour l'obliger de luy donner audience; qu'au lieu d'employer cette audience, qu'il se faisoit donner par force, à s'expliquer de quelque chose de considérable pour ses intérests particuliers ou à luy recommander l'exécution de son traité, il se soit ingéré, par une mission bien peu ordinaire aux traitans, de luy faire des remonstrances sur l'abus que l'on pouvoit faire de l'ordonnance des six millions; toutes ces choses tomberont malaisément dans le sens. Cependant on le voit subitement changer de langage; car le lendemain on luy représente l'ordonnance, au dos de laquelle le nom de Chirol estoit entier. Il dit qu'il en bastonna l'endossement, de peur que l'on n'en abusast. Cela est-il encore vraysemblable? Point du tout, et il seroit contre le bon sens que Tabouret, qui pressoit l'exécution de son traité, eust rayé et biffé une ordonnance nécessaire pour sa consommation. De sorte, qu'examinant cette

Pussort, après une longue discussion sur cette affaire des six millions, concluait que Fouquet avait partagé avec ses créatures le vol commis au détriment de l'État, et qu'il était d'autant plus coupable, qu'en sa qualité de surintendant des finances il reconnaissait avoir reçu une somme qui n'avait pas été versée dans le trésor public, au moins en totalité, et en ordonnait le remboursement en billets assignés sur les fonds de l'État. On trouve dans le même passage du *Journal de Foucault* (t. X, fol. 185 v°) des détails curieux sur les *ordonnances de comptant pour intérests de prest* et sur les *ordonnances de différence de fonds*. Les premières « tenoient lieu au traitant d'un payement effectif et lui donnoient un titre pour recevoir les effets de son recouvrement. » Les secondes étaient des ordres aux trésoriers de payer une certaine somme pour la différence entre la constitution de rente au denier 18 (5,55 p. 0/0), seul admis légalement, et l'intérêt réel. On pouvait ainsi présenter à la chambre des comptes une apparence de régularité. Dans l'affaire des six millions, l'avance avait été faite au denier 3 (33,33 p. 0/0), et, par conséquent, à un taux que n'aurait pas admis la chambre des comptes.

déposition de près et dans ses circonstances plus particulières, elle donne beaucoup de peine, et il semble que l'on n'y puisse pas faire un fort grand fondement.

« La seconde preuve se tire de l'interrogatoire du sieur Jeannin, qui dit que Gourville et Bruant luy ont apporté l'ordonnance par l'ordre de M. Fouquet et pour luy, et que les réformations ont esté mises et signées par l'accusé. Mais à cela l'on peut dire que le sieur Jeannin est aussy accusé; qu'il est chargé par son registre et qu'il tasche de se descharger par son interrogatoire; qu'à dire vray, ce fait eust esté beaucoup mieux esclairci, si l'on n'eust point séparé leurs procès, qui naturellement estoient conjoints. On a sans doute eu des raisons. Mais cela diminue la preuve, et, quoyque luy qui opine le tienne pour homme d'honneur, il est vray néantmoins de dire que c'est son affaire, et que les déclarations qu'il a faites dans son interrogatoire regardent ses propres intérests. Mais par qui donc la réformation des billets aura-t-elle esté faite? C'est ce qui n'est pas constant. Il n'y a nul ordre ny certitude dans l'enregistrement ou date des billets. Il s'en trouve dix-huit dans les registres du sieur Jeannin enregistrés avant le premier; ce qui fait voir que l'incertitude en est fort grande. De dire que l'on a pu estre surpris par des changemens et suppositions d'ordonnances, cela ne se peut pas encore, et la deffense ne seroit pas bonne en la bouche d'un ordonnateur. De vouloir aussy faire croire que ce n'est qu'un changement de descharges, c'est encore une illusion; car, bien que le surintendant soit le maistre des formes, il ne l'est pas néantmoins à ce point qu'il puisse faire un changement de descharges sans un arrest qui l'ordonne, et sans qu'en conséquence le comptant soit deschargé, et ce d'autant moins qu'il s'agit de quatre millions, dont il n'est pas possible de disposer sans l'observation des formes. De dire aussy qu'il se trouve autant de bonnes que de mauvaises descharges, c'est un fait qui n'est pas véritable; car il y en a de toute nature. Ce qui embarrasse le plus est le billet de quatre millions de Bruant; car il a fallu substituer de mauvaises despenses les unes aux autres; ce qui fait voir une estrange confusion; car, s'il a pris quatre millions, il a pu y remédier par les mesmes voyes; cela a despendu de luy : c'est ce qui surprend l'esprit et ce qui empesche de prendre une résolution bien décisive sur cet article.

« Pour ce qui est du crime d'Estat, on peut dire que le projet qui en est

la preuve est quelque chose de fort meschant; qu'il est absolument inexcusable, et pour lequel l'on ne sçauroit jamais trouver une bonne raison; qu'il faut cependant examiner et réduire la thèse à sçavoir si c'est une simple pensée sans exécution, ou si l'accusé a esté dans la volonté déterminée de l'exécuter. L'on se sert contre luy de l'engagement de Deslandes pour prouver l'exécution du projet; mais les dates font convenir que cet escrit n'a rapport quelconque avec ce projet. En effet, dès 1655 et 1656, Deslandes estoit à Concarneau de la main du président de Chaslins. En 1657, par ce projet, l'accusé en fait mention comme d'un homme de confiance, et, en 1658, Deslandes dresse l'escrit de cet engagement, qu'il faut demeurer d'accord estre conçu en des termes abominables[1]; aussy est-il véritable que, tant luy que l'accusé se rencontrent en ce point qu'ils avouent de n'estre entrés en aucune intelligence sur le fait de cet engagement et qu'il fut porté à l'accusé par Deslandes, auquel il dit qu'il n'y avoit rien de plus obligeant. Mais ce qui décide, c'est que, trois mois après, Saint-Père fut mis à sa place dans Concarneau et Deslandes en sortit très-mal satisfait, et l'apparence est tout entière que cet escrit estoit fait contre l'abbé Fouquet, quoy qu'il n'y soit pas dénommé, pour raison de certaines affaires domestiques d'entre les frères qui sont connues, mais qui furent mal rédigées par escrit, par un homme qui ne sçavoit pas les termes. Il est donc vray de dire que, si Deslandes est renvoyé chez luy mal satisfait, la liaison n'estoit pas grande entre les conjurés, et que, lorsque l'escrit fut passé, l'on n'avoit nullement en vue le service du roy, mais seulement le détachement des intérests de l'abbé Fouquet[2]. Il est vray que cet escrit s'est trouvé dans la cassette de l'accusé, mais qu'en peut-on conclure, sinon qu'il faisoit amas de toutes choses et qu'il conservoit esgalement celles qui estoient de nul usage, mesme qui pouvoient luy estre préjudiciables, comme celles qui luy auroient esté de quelque utilité? escrit d'autant plus inutile que l'on s'imagine bien qu'il n'auroit pas fait assigner ny poursuivre Deslandes pour luy en demander l'exécution. C'est donc une affaire purement domestique, et Deslandes mesme s'en est senti si peu chargé, qu'il s'est rendu volontairement prisonnier, et a esté eslargi par la chambre à la charge de se repré-

[1] Cet engagement de Deslandes, comme celui de Maridor, a été publié par M. P. Clément, p. 39 de l'Essai sur Nicolas Fouquet, en tête de son *Histoire de Colbert*.

[2] Voy. dans l'Introduction du tome II, p LXXXIX, l'opinion contraire de Pussort.

senter. L'on prétend que l'accusé l'a servi près du roy et de M. Servien, et luy a fait donner la somme de 3,000 livres pour des canons et le gouvernement de l'isle (Belle-Isle), dont il s'est qualifié gouverneur; mais le sieur Fouquet a tousjours soustenu qu'il ne luy avoit point donné ce gouvernement, ny contribué à aucun des avantages qu'il peut avoir reçus;

«Qu'en ce qui touche le président Maridor, il a esté lasche pour donner l'engagement que l'on voit au procès[1]. L'accusé a très-mal fait de le recevoir; mais cela ne conclut rien de fort considérable, et moins encore pour establir l'exécution du projet, non plus que les démissions de tous les autres petits gouverneurs qui sont pareillement au procès. Il est vray que l'acquisition de Belle-Isle est une preuve de l'ambition de l'accusé, de l'oubli de sa fortune particulière, et l'on peut dire que c'est un grand aveuglement, mais non pas une preuve de l'exécution de son projet; qu'en effet M. le cardinal l'a sçu, et avoit approuvé qu'il en traitast avec la maison de Retz; que l'acquisition en a esté publique; qu'il a obtenu un brevet signé d'un de MM. les secrétaires d'Estat pour y faire les fortifications nécessaires, et que toutes ces choses ont esté connues; que véritablement les bastimens et les despenses excessives qu'il a faites sont sans doute une grande prostitution; mais que cela prouve la dissipation et non pas l'exécution de ce projet; qu'il est devenu inutile au moment de la paix générale, laquelle a changé la face de quantité de choses; que toutes les circonstances de cette affaire convainquent luy qui parle que c'est un projet oublié, les fortifications n'ayant esté commencées qu'en 1660; que c'est l'effet d'une ambition déréglée, d'un esprit blessé de la maladie du temps de se rendre considérable par une place forte qui peut donner de la jalousie et faire peur; que toutes ces choses sont une grande faute, mais non pas l'exécution du projet; que les vaisseaux qu'il achetoit de tous costés n'avoient autre visée que celle du commerce; que l'on peut faire le mesme jugement des charges et commandemens pour la mer; que c'estoit un homme qui estoit enivré de sa fortune, dont les pensées estoient vagues et se portoient partout; que les charges de la cour, du conseil, des compagnies, de l'ordre, jusques à celles de l'hostel de ville, estoient de sa compétence, et qu'il embrassoit tout; mais que cela n'avoit aucune relation au projet; que l'on avoit entassé preuves sur preuves

[1] Publié par M. P. Clément, *Histoire de Colbert.*

très-recherchées, dont on pouvoit retrancher la pluspart; que l'escrit de Maucroix[1] estoit une des suites de son ambition, qui alloit à succéder à feu M. le cardinal; mais que cela ne pouvoit estre appliqué au projet, et que, pour finir et trancher, l'on pouvoit conclure que c'estoit une très-meschante pensée, indigne d'un homme d'honneur;

«Qu'après avoir passé sur les chefs d'accusation et sur les preuves, il restoit de sçavoir quelles estoient les peines statuées sur les cas dont l'accusé se trouvoit convaincu; qu'il ne parleroit point de celles qui estoient portées par le droit romain; qu'elles n'estoient que pécuniaires, soit que le crime ne fust pas connu, soit que l'on espargnast la vie des citoyens romains; que les empereurs en avoient autrement disposé, ayant prononcé la peine de mort contre le péculat; que cette peine avoit esté modérée par la *novelle* de Léon[2] et convertie en des amendes; mais que cette *novelle* n'avoit pas esté reçue; qu'en ce qui regarde le droit françois, il y avoit des distinctions des temps à faire; qu'avant François Ier l'on n'avoit en France aucune ordonnance qui eust statué la peine de mort contre le péculat; que la première loy qui avoit porté la peine à la dernière sévérité estoit celle de 1532 faite pour la commission de la tour carrée, qui estoit une chambre de justice, où elle avoit esté registrée; que cette peine estoit la confiscation du corps et des biens; que l'esprit du législateur avoit esté de laisser à la discrétion des juges l'interprétation de la loy pour la modifier ou en user avec plus de sévérité, selon la différence des cas, y ayant dans le péculat plusieurs degrés et distinctions à faire; que les dispositions de l'ordonnance de 1629 estoient plus fortes, mais qu'elle n'avoit point esté enregistrée; qu'il est persuadé que le crime de péculat est très-punissable en la personne d'un surintendant; qu'un des plus grands exemples que nous ayons est l'arrest qui fut rendu contre le chancelier Poyet, qui fut condamné[3]..... La modération de ce jugement surprit le

[1] Cet écrit se trouve tout entier dans le manuscrit de Foucault : c'est un projet d'ambassade à Rome avec l'indication des moyens pour s'assurer de la cour de Rome. Fr. de Maucroix, chanoine de Reims, est connu par un grand nombre d'écrits et surtout par sa liaison avec La Fontaine.

[2] Léon le Philosophe, qui régna de 886 à 911. La rédaction des *Novelles* fut achevée sous son règne.

[3] La peine n'est pas énoncée dans le manuscrit. Le chancelier Poyet fut condamné, par arrêt du 24 avril 1545, à être dégradé de sa charge et à payer 100,000 livres d'amende.

roy; il en demanda raison aux juges avec de fascheuses paroles. Mesnar, qui présidoit à la commission, respondit au roy qu'ils avoient rendu justice avec exactitude; que l'on jugeoit sur la qualité des preuves et non pas sur des faits posés par des accusations, et que l'inobservation des formes pouvoit affoiblir les preuves d'un procès. M. le rapporteur a ajouté que, pour se réduire à appliquer les preuves aux faits à l'esgard de la pension des six vingts mille livres, le titre de cette accusation n'estoit point un péculat, mais une exaction très-injuste contre les fermiers et qui ne concernoit point le roy, puisqu'elle avoit esté exigée après le bail exécuté; que l'on pouvoit juger la mesme chose à l'esgard des pensions sur les aydes, qui estoient postérieures au bail; que les preuves de la première sont embarrassées, et qu'il estoit difficile de se persuader que le sieur Fouquet l'eust négocié, et au profit de qui; que la pension sur les aydes de Languedoc regardoit le fait de Gourville; qu'il est vray que celle de cinquante mille livres avoit esté connue de l'accusé, mais il n'y avoit aucune preuve qu'elle eust esté demandée. Quant aux prests supposés, l'on ne pouvoit pas imputer à crime à l'accusé d'avoir fait des prests, mais que la manière peut estre criminelle; qu'un surintendant a dû prendre ses précautions et s'assujettir encore plus aux formes que les autres; mais qu'en cela il a failli par le mauvais exemple du temps; que M. le cardinal Mazarini et M. Servien ont fait des prests; que les formes n'y ont point esté gardées; que ç'a esté un fort grand abus; qu'il y a pu mesme avoir de la supposition; mais que, par ce qui paroissoit au procès, il n'y avoit aucune certitude pour la conviction; que, pour ce qui regarde les droits du roy, il peut y avoir de l'abus dans l'exécution, selon les différentes circonstances et la condition de ceux qui les acquièrent, lesquelles sont tout à fait extraordinaires en la personne d'un surintendant; que, pour ce qui concerne les billets procédant de l'ordonnance des six millions, c'estoit sans doute un péculat qualifié et un vol des deniers du roy; mais que la difficulté estoit de sçavoir à qui on pouvoit l'imputer; que Tabouret estoit reprochable, et que l'on pouvoit dire que sa déposition estoit fausse; qu'il y avoit eu de l'abus dans la réformation, mais qu'il auroit fallu avoir le sieur Jeannin au procès, et avoir la confrontation de l'un à l'autre; que les registres ne portent pas que l'accusé les ayt réformés, ny que ce soit à son profit; que les présomptions en sont grandes, mais que les dates des registres sont incertaines et qu'il faut avoir la certitude pour

juger nettement; que les billets sont cotés du nom de Bruant; mais que cela ne fait point naturellement de preuve; qu'il est surpris que l'on ayt pu trouver des preuves et qu'on ne les ayt pas rapportées, les registres du sieur Hervart pouvant servir à cela; que ce sont les plus importans, qui peuvent prouver et empescher les abus tant du surintendant que des trésoriers de l'espargne, toute vérification se devant faire sur ses registres [1]. Pourquoy donc ne l'avoir pas fait entendre, y en ayant eu tant d'ouvertures, le sieur Jeannin ayant mesme indiqué ce qu'il falloit faire en cherchant ses remises? Pourquoy n'avoir pas entendu Jacquier, qui a eu 800,000 livres de billets? Pourquoy n'avoir pas ouï dix autres hommes d'affaires, qui pouvoient parler et donner les esclaircissemens nécessaires? Que toutes ces omissions luy donnent des scrupules; qu'il voit jusques à son nom coté, son billet porté par Bruant à l'espargne; que c'est une supposition d'une bonne despense pour une autre, et que la mesme chose a pu estre faite pour les autres;

« Mais que ce qui luy paroist inconcevable est que le surintendant ayt pu voler en quatre mois quatre millions et tant de mille livres. Il avoit du temps pour y remédier et remettre les choses en ordre, et il ne l'a pu faire; cela donne un grand soupçon de péculat; que luy qui parle ne feroit pas difficulté de dire que cela est capital, mais qu'il trouve beaucoup de choses qui le font douter et peu qui le déterminent.

« L'accusé, de plus, est argué d'une mauvaise administration dans les finances, d'avoir fait l'espargne chez luy ou par ses commis; mais qu'il falloit considérer le temps; que M. le cardinal traitoit des despenses de la guerre, de la marine et des munitions; que cela se faisoit par un bon principe; que cependant chacun prenoit occasion d'en abuser, et le surintendant, par l'empressement de fournir de l'argent, croyoit estre dispensé de l'observation des formes.

« A l'esgard des despenses faites par l'accusé, qu'elles estoient au delà de toute raison; que Senèque dit que c'estoit un combat digne de la présence des dieux de voir un homme de bien combattre contre la mauvaise fortune; mais que c'est un grand spectacle de voir un homme de bien com-

[1] Voy. sur les registres du contrôleur général Hervart, pages 94-95 du tome II du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*

battre contre la bonne; que l'on a vu l'accusé garder assez de mesures dans son adversité, quoyque dans la prospérité il n'en ayt gardé aucune. L'on veut prétendre que la dissipation en soy n'est pas un crime; que, comme les mineurs ne sont pas reçus à prouver la mauvaise administration de leurs tuteurs par leurs grands biens, de mesme la grande fortune ny la profusion de ceux qui administrent les deniers publics, ne sçauroient leur estre imputées à crime; que luy qui opine n'est pas de cet avis; que les fortunes subites luy sont suspectes, si ce n'est que les moyens en soient universellement connus pour légitimes; qu'il croit qu'il est plus seur de se ranger du costé des ordonnances, qui emportent, en ces cas, confiscation de corps et de biens; mais, comme elles peuvent souffrir différentes interprétations, il prendra plus volontiers le parti du bannissement, eu esgard à toutes les circonstances de l'affaire; qu'au surplus, le crime d'Estat ne se trouve prouvé que par le projet, qui ne sçauroit passer que pour une pensée fort criminelle; que cela ne s'appelle pas, à proprement parler, crime d'Estat, et qu'on doit garder de la proportion dans les peines; qu'il reste des nullités proposées par l'accusé contre les inventaires; qu'ils ont esté faits sans contradicteur légitime, sans procureur du roy, qui est la partie publique; que cela peut bien estre une nullité, mais que, comme elle ne seroit pas suffisante pour en oster la foy, elle est appuyée par une plainte de soustraction et supposition de pièces. L'on respond à cela que le roy a envoyé quérir ces pièces. Cela estant (comme il n'en faut point douter, puisque le roy l'a déclaré), il ny a point de soustraction ny de supposition, et qu'il est, en son particulier, convaincu que M. Colbert n'auroit point esté capable de semblable chose; que ce qui pourroit luy donner du scrupule, et sur quoy il fait considération, est que toutes les cassettes de Bruant ont esté portées à Fontainebleau; qu'elles ont esté ouvertes; que cela a dû estre fait dans les formes, et que cependant il voit des pièces produites non cotées, ny paraphées de MM. les commissaires; que, dans l'inventaire de Saint-Mandé, il y a eu quatorze cens pièces cotées de la main du greffier. Soupçonnera-t-on sa foy? Non, en façon quelconque; mais les formes sont obligatoires, et l'inobservation d'icelles affoiblit les preuves; qu'il y a eu des portefeuilles tirés de la surintendance de Fontainebleau, cotés seulement sur le dos, dans lesquels l'accusé prétend qu'il y avoit des pièces de conséquence qui pouvoient servir à sa deffense; que la connoissance des mains par où ces

pièces ont passé luy donne de la peine; que le greffier sçait bien qu'il n'entend pas parler de luy, et que chacun sçait sur qui ce soupçon peut tomber[1] et que tout cela diminue la foy des preuves.

« L'accusé sera-t-il donc déclaré innocent? Nullement. Mais les preuves n'estant pas entières, et les temps de sa surintendance estant considérables[2] pendant l'administration d'un ministre estranger, qui ne sçavoit pas les formes et qui a pu, par son exemple, quoyqu'innocent, donner lieu à beaucoup de confusion et servir de prétexte aux deffenses de l'accusé sur beaucoup de faits, luy qui opine estime, par toutes ces considérations, qu'il y a lieu de déclarer l'accusé duement atteint et convaincu d'abus et malversations par luy commis au fait de finances et en la fonction de la commission de surintendant; pour réparation de quoy, ensemble pour les autres cas résultans du procès, d'ordonner qu'il sera banni à perpétuité hors du royaume, enjoint à luy de garder son ban à peine de la vie, ses biens acquis et confisqués au roy, sur iceulx préalablement prise la somme de cent mille livres, sçavoir : cinquante mille livres au roy, et cinquante mille livres en œuvres pies. »

VIII.

MORT DE MADAME. — EXAMEN DU RÉCIT DE SAINT-SIMON (VOY. LE JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON, T. II, P. 592, 593 ET 594).

Olivier d'Ormesson n'admet pas les bruits d'empoisonnement répandus à l'occasion de la mort de Henriette d'Angleterre, duchesse d'Orléans. Comme plusieurs écrivains ont répété, sur la foi de Saint-Simon[3], que cette princesse avait péri empoisonnée et ont reproduit, dans ses moindres détails, l'accusation portée contre le marquis d'Effiat, le comte de Beuvron et le chevalier de Lorraine, il ne sera pas inutile de comparer les témoignages et surtout de les peser. Je crois qu'il résultera de cet examen la preuve que

[1] On voit, par le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, qu'il s'agit de Berryer.

[2] *Considérables* veut dire ici *dignes de considération*.

[3] Voyez les *Mémoires de Saint-Simon* (édit. Hachette, in-8°, t. III, p. 181 et suiv.) — M. Walckenaër, *Mémoires sur Mme de Sévigné* (t. III, p. 223 et 461), a adopté et soutenu avec force l'opinion de Saint-Simon.

le récit de Saint-Simon est loin de mériter la confiance qu'on lui a accordée. Nous commencerons par remettre sous les yeux du lecteur la narration dramatique de cet écrivain :

« D'Effiat, homme d'un esprit hardy, premier escuyer de Monsieur, et le comte de Beuvron, homme liant et doux, mais qui vouloit figurer chez Monsieur, dont il estoit capitaine des gardes, et surtout tirer de l'argent pour se faire riche, en cadet de Normandie fort pauvre, estoient estroitement liés avec le chevalier de Lorraine, dont l'absence nuisoit fort à leurs affaires[1], et leur faisoit appréhender que quelque autre mignon ne prist sa place, duquel ils ne s'aideroient pas si bien. Pas un des trois n'espéroit la fin de cet exil, à la faveur où ils voyoient Madame, qui commençoit mesme à entrer dans les affaires et à qui le roy venoit de faire faire un voyage mystérieux en Angleterre, où elle avoit parfaitement réussi, et en venoit de revenir plus triomphante que jamais. Elle estoit de juin 1644, *et d'une très-bonne santé,* qui achevoit de leur faire perdre de vue le retour du chevalier de Lorraine. Celuy-cy estoit allé promener son despit en Italie et à Rome. Je ne sçais lequel des trois y pensa le premier; mais le chevalier de Lorraine envoya à ses deux amys un poison, seur et prompt, par un exprès, qui ne sçavoit peut-estre pas luy-mesme ce qu'il portoit.

« Madame estoit à Saint-Cloud, qui, pour se rafraischir, prenoit depuis quelque temps, sur les sept heures du soir, un verre d'eau de chicorée. Un garçon de sa chambre avoit soin de la faire; il la mettoit dans une armoire d'une des antichambres de Madame, avec son verre, etc. Cette eau de chicorée estoit dans un pot de faïence ou de porcelaine, et il y avoit tousjours auprès d'autre eau commune, en cas que Madame trouvast celle de chicorée trop amère, pour la mesler. Cette antichambre estoit le passage public pour aller chez Madame, où il ne se tenoit jamais personne, parce qu'il y en avoit plusieurs. Le marquis d'Effiat avoit espié tout cela. Le 29 juin 1670, passant par cette antichambre, il trouva le moment qu'il cherchoit, personne dedans, et il avoit remarqué qu'il n'estoit suivi de personne qui allast aussy chez Madame; il se détourne, va à l'armoire, l'ouvre, jette son boucon, puis, entendant quelqu'un, s'arme de l'autre pot d'eau

[1] Le chevalier de Lorraine venait d'être exilé, comme on le voit dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson,* t. II, p. 581.

commune, et, comme il le remettoit, le garçon de chambre, qui avoit le soin de cette eau de chicorée, s'escrie, court à luy, et luy demande brusquement ce qu'il va faire à cette armoire. D'Effiat, sans s'embarrasser le moins du monde, luy dit qu'il luy demande pardon, mais qu'il crevoit de soif, et que, sçachant qu'il y avoit de l'eau là dedans (luy montrant le pot d'eau commune), il n'a pu résister à en aller boire. Le garçon grommeloit tousjours, et l'autre, tousjours l'apaisant et s'excusant, entre chez Madame et va causer, comme les autres courtisans, sans la plus légère esmotion. Ce qui suivit, une heure après, n'est pas de mon sujet, et n'a que trop fait de bruit par toute l'Europe.

« Madame estant morte le lendemain 30 juin, à trois heures du matin, le roy fut pénétré de la plus grande douleur. Apparemment que, dans la journée, il eut des indices et que ce garçon ne se tut pas, et qu'il y eut notion que Purnon, premier maistre d'hostel de Madame, estoit dans le secret, par la confidence intime où, dans son bas estage, il estoit avec d'Effiat. Le roy couché, il se relève, envoie chercher Brissac, qui dès lors estoit dans ses gardes et fort sous sa main, luy commande de choisir six gardes du corps bien seurs et secrets, d'aller enlever le compagnon, et de le luy amener dans ses cabinets par les derrières. Cela fut exécuté avant le matin. Dès que le roy l'aperçut, il fit retirer Brissac et son premier valet de chambre, et, prenant un visage et un ton à faire la plus grande terreur : « Mon amy, luy dit-il en le regardant depuis les pieds jusques à la teste, escoutez-moy bien ; si vous m'avouez tout, et que vous me respondiez vérité sur ce que je veux sçavoir de vous, quoy que vous ayez fait, je vous pardonne, et il n'en sera jamais mention. Mais prenez garde à ne me pas desguiser la moindre chose ; car, si vous le faites, vous estes mort avant de sortir d'icy. Madame n'a-t-elle pas esté empoisonnée ? — Oui, sire, luy respondit-il. — Et qui l'a empoisonnée, dit le roy, et comment l'a-t-on fait ? » Il respondit que c'estoit le chevalier de Lorraine qui avoit envoyé le poison à Beuvron et à d'Effiat, et luy conta ce que je viens d'escrire. Alors le roy, redoublant d'asseurances de grace et de menaces de mort : « Et mon frère, dit le roy, le sçavoit-il ? — Non, sire, aucun de nous trois n'estoit assez sot pour le luy dire ; il n'a point de secret ; il nous auroit perdus. » A cette response, le roy fit un grand *ha!* comme un homme oppressé, et qui tout d'un coup respire. « Voilà, dit-il, ce que je voulois sçavoir. Mais m'en asseu-

rez-vous bien? » Il rappela Brissac et luy commanda de remener cet homme quelque part, où tout de suite il le laissast aller en liberté. C'est cet homme luy-mesme qui l'a conté, longues années depuis, à M. Joly de Fleury, procureur général du parlement, duquel je tiens cette anecdote. »

Quiconque ne se laisse pas prendre à l'amour de l'extraordinaire et du dramatique trouvera ce récit peu vraisemblable. Comment Louis XIV, instruit du crime du marquis d'Effiat et du comte de Beuvron, leur aurait-il si facilement pardonné, et même les aurait-il laissés près de son frère, au milieu de sa cour? On comprendrait à peine que le roi eût fermé les yeux sur un pareil attentat dans le cas où son frère en eût été complice; mais l'impunité d'empoisonneurs subalternes est tout à fait inadmissible. D'ailleurs le récit de Saint-Simon est en opposition avec le témoignage des contemporains. Il écrivait plus de cinquante ans après les événements, sur des on-dit, tandis que Mme de La Fayette, Mlle de Montpensier, Bossuet, Daniel de Cosnac, Gui Patin, Olivier d'Ormesson, vivaient à l'époque même de la mort de Madame, et que les trois premiers avaient assisté à ses derniers moments. Je laisse de côté le procès-verbal officiel des médecins[1], que l'on pourrait croire dicté par l'autorité royale pour imposer à la postérité; mais il n'en est pas de même des mémoires, qui ont été écrits sous des influences très-diverses, et dont plusieurs, comme le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, n'étaient pas destinés à la publicité.

Le premier point du récit de Saint-Simon, qui est détruit par les témoignages les plus irrécusables, est son assertion sur la *bonne santé* de Madame, à son retour du voyage d'Angleterre. Gui Patin, qui n'est pas un médecin de cour, écrivait à son ami Falconet, dès le 26 septembre 1664, six ans avant la mort de Madame : « Mme la duchesse d'Orléans est fluette, délicate et du nombre de ceux qu'Hippocrate dit avoir du penchant à phthisie. Les Anglois sont sujets à leur maladie de consomption, qui en est une espèce, une phthisie sèche ou un flétrissement de poumon. » Mlle de Montpensier,

[1] Voy. la *Relation de la maladie, mort et ouverture du corps de Madame*, par l'abbé Bourdelot, dans les *Mémoires intéressants pour servir à l'histoire de France*, par Poncet de La Grave, t. III, p. 411; — l'opinion de Valot *Sur les causes de la mort de Madame*, dans les manuscrits Conrart, t. XIII, in-f°, p. 779, à la bibliothèque de l'Arsenal; — enfin, le procès-verbal de l'autopsie dans les *Négociations relatives à la succession d'Espagne*, par M. Mignet, t. III, p. 207 et suiv.

dont on ne saurait soupçonner la bonne foi quand elle parle des faits étrangers à ses passions politiques et à ses amours, raconte une visite de Madame à Versailles, peu de temps avant sa mort, et l'impression qu'elle produisit : « Elle entra chez la reyne comme une morte habillée, à qui on auroit mis du rouge, et, comme elle fut partie, tout le monde le dit, et la reyne et moy nous nous souvinsmes que nous avions dit : *Madame a la mort peinte sur le visage*[1]. » Comment s'expliquer, après un passage aussi explicite, l'assertion de Saint-Simon? Évidemment il a avancé cette erreur pour rendre son récit plus frappant par le contraste de la bonne santé de Madame et de sa mort subite.

Plus loin, il prétend que Madame fut empoisonnée par l'eau de chicorée, dont elle avait coutume de boire. Les contemporains parlent aussi de cette eau de chicorée; mais Olivier d'Ormesson dit *que les dames qui estoient avec elle avoient bu de cette mesme eau et l'avoient point trouvée si mauvaise*[2]. Bossuet, qui assista Madame à ses derniers moments, est encore plus explicite. Dans une lettre adressée probablement à un de ses frères, il donne des détails précis sur la mort de Madame[3] : « Je crois que vous avez sçu que je fus esveillé, la nuit du dimanche au lundy, par ordre de Monsieur, pour aller assister Madame, qui estoit à l'extrémité, à Saint-Cloud, et qui me demandoit avec empressement. Je la trouvai dans une pleine connoissance, parlant et faisant toutes choses sans trouble, sans ostentation, sans effort et sans violence, mais si bien et si à propos, avec tant de courage et de piété, que j'en suis encore hors de moy. Elle avoit desjà receu tous les sacremens, mesme l'extresme-onction, qu'elle avoit demandée au curé, qui luy avoit apporté le viatique et qu'elle pressoit tousjours, afin de les recevoir avec connoissance. Je fus une heure auprès d'elle, et luy vis rendre les derniers soupirs en baisant le crucifix, qu'elle tint à la main, attaché à la bouche, tant qu'il luy resta de force. Elle ne fut qu'un moment sans connoissance. Tout ce qu'elle a dit au roy, à Monsieur et à tous ceux qui l'environ-

[1] Voy. *Mémoires de Mademoiselle*, édit. Charpentier (t. IV. p. 144). Ce passage ne se trouve pas dans les anciennes éditions; je l'ai donné d'après le manuscrit autographe de Mademoiselle conservé à la Bibliothèque impériale.

[2] *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. II, p. 593.

[3] Cette lettre a été publiée par M. Floquet, *Études sur la vie de Bossuet*, t. III, p. 416 et suiv.

noient, estoit court, précis et d'un sens admirable. Jamais princesse n'a esté plus regrettée, ny plus admirée; et ce qui est plus merveilleux est que, se sentant frappée, d'abord elle ne parla que de Dieu, sans tesmoigner le moindre regret. Quoyqu'elle sçust que sa mort alloit estre asseurément très-agréable à Dieu, comme sa vie avoit esté très-glorieuse par l'amitié et confiance de deux grands roys, elle s'ayda autant qu'elle put, en prenant tous les remèdes avec cœur; mais elle n'a jamais dit un mot de plainte de ce qu'ils n'opéroient pas, disant seulement qu'*il falloit mourir dans les formes.*

« On a ouvert son corps avec un grand concours de médecins, chirurgiens et de toute sorte de gens, à cause qu'ayant commencé à sentir des douleurs extresmes, en buvant trois gorgées d'eau de chicorée, que luy donna la plus intime et la plus chère de ses femmes, elle avoit dit qu'*elle estoit empoisonnée.* M. l'ambassadeur et tous les Anglois qui sont icy l'avoient presque creu; mais l'ouverture du corps fut une manifeste conviction du contraire, puisque l'on n'y trouva rien de sain que l'estomac et le cœur, qui sont les premières parties attaquées par le poison, joint que Monsieur, qui avoit donné à boire à Mme la duchesse de Meckelbourg[1], qui s'y trouva, acheva le reste de la bouteille pour rasseurer Madame; ce qui fut cause que son esprit se remit aussytost, et qu'elle ne parla plus de poison que pour dire qu'*elle avoit creu d'abord estre empoisonnée par mesprise.* Ce sont les propres mots qu'elle dit à M. le mareschal de Gramont[2]. » Ainsi, d'après la lettre de Bossuet, non-seulement les femmes de Madame, mais le duc d'Orléans et la duchesse de Mecklenbourg burent de la même eau de chicorée que la princesse. Comment admettre que cette boisson n'ait été mortelle que pour Madame?

En résumé, le récit peu vraisemblable de Saint-Simon est réfuté par le témoignage de contemporains qu'on ne peut soupçonner d'avoir altéré la vérité. Nous dirons en terminant avec Gui Patin[3], qui ne manquait ni de

[1] On a déjà vu que la duchesse de Châtillon (Élisabeth-Angélique de Montmorency-Bouteville) avait épousé en secondes noces Christian-Louis, duc de Mecklenbourg.

[2] M. Walkenaër (*l. c.*) a contesté l'authenticité de cette lettre, que M. Floquet a tirée des papiers de Philibert de La Mare (ms. de la Bibl. imp.); mais la critique de M. Walkenaër ne paraît pas suffisamment justifiée. (Voy. la note de M. Floquet, à la p. 416 du t. III de ses *Études sur Bossuet.*)

[3] Lettre du 30 juillet 1670; cette lettre a été omise dans l'édition récente des

lumières ni d'indépendance : «Il y en a qui prétendent, par une fausse opinion, que Madame a esté empoisonnée; mais la cause de sa mort ne vient que d'un mauvais régime de vivre, et de la mauvaise constitution de ses entrailles. . . . . Il est certain que le peuple, qui aime à se plaindre et à juger de ce qu'il ne connoist pas, ne doit pas estre creu en pareille matière.» Saint-Simon, si fier de sa noblesse, est souvent peuple par ses préjugés et par sa prédilection pour expliquer les événements les plus simples par des causes mystérieuses.

IX.

PASSAGES RETRANCHÉS DANS LE TOME Ier DU JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON.

Le comité chargé de diriger la publication des *Documents inédits relatifs à l'histoire de France* avait, en adoptant le projet de publier le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, imposé à l'éditeur la condition de retrancher tout ce qui ne présenterait pas un intérêt réel pour l'histoire[1]. On avait même proposé de supprimer entièrement la première partie, comme n'ayant pas assez d'importance historique[2]. J'ai dû, pour me conformer aux prescriptions du comité, sacrifier un certain nombre de morceaux qui faisaient double emploi ou qui ne renfermaient que des détails insignifiants. Ces retranchements, que j'ai subis, m'inspirent aujourd'hui des scrupules, et, tout en reconnaissant qu'il y a, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, des répétitions fréquentes, des longueurs fastidieuses, des nouvelles controuvées ou ridicules, je regrette d'avoir été forcé de laisser de côté un grand nombre de passages dans la partie qui s'étend de 1643 à 1648. J'ai pensé qu'il serait utile de rétablir, au moins en appendice, quelques-uns des morceaux qui ont été retranchés.

Le premier de ces passages retrace les démarches d'Olivier d'Ormesson pour l'achat d'une charge de maître des requêtes. Il fait double emploi avec le commencement du Journal imprimé, et c'était ce qui en avait fait

lettres de Gui Patin, par M. Reveillé-Parise; mais elle a été publiée dans l'édition de La Haye (1725, 3 vol. in 12).

[1] Voyez *Bulletin du comité historique*, t. II, p. 69.

[2] *Ibid.*

adopter la suppression; mais, comme on y trouve certaines particularités sur les mœurs parlementaires, j'ai cru devoir le publier.

Le second morceau fournit des renseignements sur la juridiction du Conseil d'État, sur les attributions des maîtres des requêtes, le trafic des charges de judicature, les relations d'Olivier d'Ormesson avec le comte d'Avaux, etc.

Dans le troisième extrait, nous voyons André d'Ormesson, conseiller d'État, et son fils Olivier d'Ormesson, solliciter le grand conseil pour obtenir l'admission de leurs parents dans ce tribunal.

Vient ensuite un passage qui annonce le futur rapporteur du procès de Fouquet. Olivier d'Ormesson, chargé de rendre compte d'une affaire à laquelle s'intéresse M. le Prince (Henri de Bourbon), est d'abord sollicité et pressé, puis gourmandé par ce prince avide et tyrannique, parce qu'il a suivi les conseils de sa conscience de préférence à d'injustes suggestions.

Les questions de règlement pour le Conseil d'État avaient une telle importance au XVIIe siècle, que j'ai rétabli, dans le paragraphe V, plusieurs passages qui font double emploi avec le texte du Journal.

Le sixième morceau retrace une de ces luttes de préséance si fréquentes dans les parlements.

Le septième complète les renseignements sur les procès jugés au Conseil d'État en 1646 et 1647.

Enfin, dans un dernier extrait, j'ai réuni quelques articles où le nom de Chantal et de Sévigné suffit pour appeler l'attention. J'avais donné dans le Journal tous les passages essentiels qui prouvent que, dans les premiers mois de l'année 1647, Olivier d'Ormesson s'occupa avec zèle des affaires de M. et de Mme de Sévigné; mais, comme en pareille matière rien n'est indifférent pour les personnes qui s'occupent de recherches spéciales sur Mme de Sévigné, j'ai rétabli tous les textes où se trouve son nom (Marie de Rabutin-Chantal) ou celui de son mari.

§ 1er.

OLIVIER D'ORMESSON ACHÈTE UNE CHARGE DE MAÎTRE DES REQUÊTES
(Journal, t. I, p. 1 et suiv.).

« Le dimanche 8 febvrier 1643, Pittes, courtier de charges, me vint avertir à sept heures du matin que M. d'Irval[1] avoit vendu sa charge le samedy au soir. Je l'envoyai aussytost sçavoir de M. d'Algoët, gendre de M. de La Bistrade, s'il vouloit traiter de son office, selon le prix fait par M. d'Irval, comme il m'avoit promis par la bouche de Pittes. J'envoyai à M. Richer, notaire, qui m'asseura qu'il avoit escrit le compromis d'entre M. d'Irval et M. de Bernières, pour la charge de maistre des requestes, moyennant soixante mille escus, et cent pistoles par une promesse séparée. J'allai au mesme temps chez M. Godart de Petit-Marest[2], amy particulier de M. Fabry[3], et mon parent et amy, pour le prier de vouloir aller conclure avec ledit sieur Fabry de sa charge pour moy. Il me dit que M. Fabry venoit de sortir de chez luy, qui luy avoit dit que M. de Bernières avoit acheté de M. d'Irval moyennant soixante mille escus, luy avoit aussy parlé d'une autre affaire et qu'il le verroit avant midy. Ce qu'il fit; mais ne put tirer autre conclusion dudit sieur Fabry, sinon qu'il n'estoit engagé avec personne, n'avoit promis aucune préférence, et que, le lendemain à midy, il pourroit conclure. Ce que je sçus une heure après, ledit sieur de Petit-Marest m'estant venu rendre ladite response. Février 1643.

« Ce jour me vint visiter M. de Montchal, et me fit reproche de ne l'avoir pas voulu croire et que M. d'Irval m'eust donné la charge à soixante mille escus, toute expédiée, si je les luy eusse offerts lorsque je le fus visiter, et nous nous entretinsmes de la folie des acheteurs, et qu'en matière d'achat de charges il ne falloit point de prudence.

« Le lundy 9, M. de Petit-Marest me vint voir à onze heures et me dit

[1] Voyez, sur ce personnage, le tome I du *Journal d'Oliv. d'Ormesson*, p. 4, note 2.

[2] Il a été plusieurs fois question de Godard de Petit-Marest, ou Petit-Marais, dans le *Journal d'Oliv. d'Ormesson*. Il était conseiller au parlement de Paris.

[3] Jean Fabry était beau-frère du chancelier Séguier.

Février 1643. qu'il venoit de voir M. Fabry, à qui l'on avoit offert mille escus de plus que de la charge de M. d'Irval et qu'il en avoit vu la lettre, et que ledit sieur Fabry en vouloit encore mille. Ma mère et ma femme ayant sçu ce discours se résolurent de l'avoir à quelque prix que ce fust. Je priai ledit sieur de Petit-Marest de retourner et voir si cent pistoles ou cinq cens escus ne feroient point conclure; ce qu'il fit, et, estant demeuré chez ledit sieur Fabry, il m'escrivit un mot incontinent après, que ledit sieur Fabry ne se despartoit point de deux mille escus. Je luy fis response qu'il conclust avant que sortir; mais, son laquais ne luy ayant pas rendu ma response, il me sauva cinq cens escus, croyant que ledit sieur de Petit-Marest, estant plus amy dudit sieur Fabry que de moy, seroit bien ayse de procurer son avantage. A l'issue du disner, ledit sieur de Petit-Marest vint et m'apporta la procuration dudit sieur Fabry, et moy à mesme temps luy fis ma promesse de cent quatre-vingt-quatre mille cinq cens livres payables à sa volonté.

« Au mesme temps j'envoyai ma procuration aux parties casuelles, et je fus avec mon père chez M. le chancelier, auquel nous ne sçusmes parler que sur les quatre heures, et allasmes ce pendant aux Tuilleries et entrasmes dans le jardin de Renard [1], d'où estant retournés chez M. le chancelier, mon père me présenta à luy dans sa chambre, et luy dit que j'avois traité avec M. Fabry, luy venois rendre mes premiers complimens et le prier de me vouloir accorder la préférence avec M. de Bernières, qui avoit traité auparavant moy, ayant cet avantage d'avoir six mois de service au delà de mes six ans [2], vu que ledit de Bernières n'auroit achevé ses six ans que dans le mois d'avril. Sur quoy M. le chancelier respondit qu'il estoit bien ayse que j'eusse traité; que je serois le bien venu chez luy et au conseil, et que M. de Bernières n'auroit point de lettres qu'après ses six ans. Après quoy nous nous retirasmes. Auprès de M. le chancelier estoient M. de Meaux, son frère, et M. de Marca.

« Le mardy 10 febvrier, je fus avec mon père chez M. le premier président et je rencontrai, en y entrant, M. Amelot de Beaulieu, qui avoit acheté la charge de premier président à la cour des aydes, qui venoit de conclure, avec M. de Champlastreux, de sa charge de maistre des requestes

[1] Il a été question, dans le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 99 (texte et note), de ce jardin Renard.

[2] Il s'agit des six années de service dans le parlement, qui étaient nécessaires pour être nommé maître des requêtes.

à soixante mille escus tout expédié. M. de Bernières, son beau-frère, y estoit aussy. M. le premier président, voyant mon père, se plaignit à luy que j'estois cause de la cherté des charges, et que je n'avois pas gardé parole à son fils de ne passer cinquante-quatre mille escus. Je luy respondis que ma parole estoit couverte par M. de Bernières, qui avoit acheté le premier et avoit mis le prix. Cela ne le pouvoit contenter, estant en colère d'estre obligé de l'acheter plus cher qu'il n'avoit pensé, mais encore plus, comme je crois, d'avoir esté frustré de la charge de M. Fabry, du quartier de janvier, et réduit à M. Amelot, du quartier de juillet. Sur ce, voyant que M. de Champlastreux avoit traité et que je ne le pourrois pas empescher de passer le premier au parlement, je fis de bonne grace ce que je ne pouvois empescher, m'obligeant au président et à son fils de le laisser passer devant par civilité; de quoy ledit sieur me tesmoigna avoir obligation, et nous sortismes avec bonnes paroles, et en sortant M. de Champlastreux me dit que M. de Bernières estoit arresté par M. le chancelier, pour n'avoir pas son service, dont je tesmoignai estre bien fasché. Février 1643.

« De là chez M. Crespin, et puis chez M. de La Nauve pour le prier de vouloir estre mon rapporteur; ce qu'il reçut avec sentiment d'honneur. De là chez M. de Nesmond, président, et après chez M. de Novion, aussy président, qui reçut mon père avec tous les tesmoignages d'amitié possibles. Ce jour, M. Pichotel eut toutes mes quittances aux parties casuelles et marc d'or, ayant donné mes promesses au lieu, les fit controler et signer extraordinairement, et le tout fut mis ès mains de M. Faure, secrétaire du roy, pour dresser mes lettres.

« Le mercredy matin, je fus avec mon père chez M. de La Verrière luy porter nos lettres et le prier de vouloir se trouver, l'apresdisnée, chez M. le chancelier pour luy présenter mes lettres; ce que nous ne pusmes, M. le chancelier n'estant revenu de chez M. de Guénégaud, où il avoit disné, pour arrester le compte de l'espargne, que bien tard.

« Le jeudy 12, j'allai chez M. le chancelier avec mon père pour luy faire sceller mes lettres, mais, parce qu'il y avoit conseil, il ne le put et nous remit à l'apresdisnée. M. de La Verrière me dit que mes lettres n'estoient dressées rien que vaille, et qu'il les raccommoderoit; ce qu'il fit. Là, je vis M. du Hallier, qui parla longtemps à mon père, et M. le mareschal de Schomberg, qui entretint très-longtemps M. le chancelier auprès d'une fenestre. L'on

Février 1643. disoit que l'on avoit parlé de son mariage avec Mme de Coaslin, fille de M. le chancelier, mais que cela ne se feroit.

« Ce matin, au conseil, il y eut grande contestation entre MM. de Moricq et Thubeuf sur ce que ledit sieur de Moricq présentoit un arrest à la signature, autrement qu'il n'avoit esté résolu, taschant à descharger les vendeurs de marée d'une taxe de mille escus; sur quoy M. le chancelier ayant dit que son arrest n'estoit pas selon l'arresté, et luy contestant en faveur des vendeurs de marée, M. Thubeuf dit bas à quelqu'un : « Les affaires du « roy se gastent entre les mains de cet homme. » Ce qui ayant esté sçu de M. de Moricq, il le releva avec grande chaleur, disant que les affaires ne se gastoient point entre ses mains; qu'il avoit esté en meilleur escole que luy; qu'il estoit un bel homme. L'on trouva mauvais que M. le chancelier n'interposa point son autorité, et M. le surintendant ne dit autre chose audit sieur de Moricq, sinon que, dans cette affaire, tout le conseil estoit contre luy.

« L'apresdisnée, je fus chez M. le chancelier, qui conta à mon père tout ce qui s'estoit passé au conseil le matin, mon père n'en sçachant rien, pour s'estre retiré auparavant. M. de Moricq y arriva encore tout en colère. M. le chancelier, après avoir donné les audiences, rentra dans sa chambre, et, ayant scellé mes lettres dans son cabinet, il me fit entrer et me fit prester le serment debout et nue teste, mon père présent, et me dit, avec tesmoignage d'affection, que je serois le très-bien venu.

« Sur le soir, j'allai porter mes lettres chez M. de La Nauve, le rapporteur, et le priai de vouloir tesmoigner devant le premier président que je luy avois mis mes lettres entre les mains, pour n'en parler néantmoins qu'après celles de M. son fils. De là, je vis MM. Viole, Gontier, du Tillet, Musnier, Ferrand, Thelis. Je trouvai presque chez tous ces Messieurs le prince de Morgues[1], qui les sollicitoit pour estre reçu au serment de duc et pair de Valentinois, que le roy luy donnoit en rescompense de la forteresse de Morgues[2], qu'il luy avoit remise entre les mains.

« Le vendredy, je fus visiter M. Molé, président en la cinquième des enquestes, pour le prier de vouloir estre mon tesmoin et outre pour sçavoir l'estat des affaires de M. de Champlastreux. Après luy avoir fait visite avec

[1] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 6.

[2] Il y a *Morgues* dans le manuscrit: il faudrait probablement *Monaco*.

M. Le Maistre, conseiller de la cour, et un gentilhomme, nous nous tirasmes à part, et il me dit que l'on se plaignoit de moy chez le premier président. Je luy dis ce qui s'estoit passé, et il trouva que j'avois raison, et me dit que M. le premier président estoit le plus estrange esprit du monde; que je ne le connoissois pas; qu'il ne voyoit que par les yeux de son fils et que, comme mon amy, il ne me conseilloit de présenter mes lettres qu'après M. de Champlastreux, croyant que le premier président les arresteroit, et qu'il valoit mieux attendre deux ou trois jours; que M. de Charny avoit acheté une dette de M. de Champlastreux et s'estoit opposé au sceau de son office de conseiller de la cour pour se venger de luy, ayant fait autrefois le galant de sa femme[1], mais que cela estoit levé. Je luy dis que je m'en réjouissois, parce que, par la ville, l'on disoit qu'il y avoit des oppositions pour plus de soixante mille escus; ce qu'il m'asseura n'estre pas. Le soir j'achevai de visiter Messieurs de la grand'chambre, qui tous me firent grand accueil. Février 1643.

« Le samedy, je fus avec mon père chez M. Thubeuf, qui n'y estoit pas. De là, chez M. d'Émery, que nous vismes, et puis saluer M. le surintendant[2], qui d'abord nous dit qu'il estoit bien fasché de ne nous pouvoir accorder les deux, mais que, pour celuy de maistre des requestes, il nous le donnoit de bon cœur[3], et nous tesmoigna très-grande amitié et que M. Thubeuf luy en avoit parlé. Mon père le remercia, et nous nous retirasmes. De là, mon père alla au Louvre, et moy chez le premier président, où je vis M. de Champlastreux, qui me dit que son affaire estoit faite et qu'il auroit ses lettres, qu'il avoit traité avec M. Amelot moyennant quatre-vingt mille livres d'argent comptant et cent mille livres payables dans trois mois, laquelle somme M. de Maisons fut obligé de prendre pour argent comptant et en descharger M. Amelot.

« De là, je fus chez M. de La Grange, luy dire la grace que me faisoit M. le surintendant. Il me dit qu'il l'avoit cru sur ce qu'estant la veille chez

[1] Ce passage confirme ce que dit Tallemant des Réaux au président de Champlâtreux.

[2] On a vu, dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, que le surintendant était alors Claude Le Bouthillier.

[3] On voit dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 10, qu'il s'agissait de l'exemption d'un droit appelé le *quart-denier*, que les nouveaux magistrats payaient au Trésor.

Mars 1643. ledit sieur, et luy ayant dit que j'avois traité et luy demanderois une grace, il dit en riant qu'il le sçavoit bien et qu'il falloit que je payasse estant assez riche. Je l'en remerciai, comme y ayant beaucoup contribué.

« L'apresdisnée, je fus visiter Messieurs les conseillers d'Estat, qui tous me firent grand accueil et tesmoignèrent l'amitié qu'ils portoient tous à mon père.

« Le dimanche 15 février, je fus encore visiter Messieurs du conseil, et, le soir, chez M. de La Nauve, qui me mit le *soit monstré* sur ma requeste, et me dit qu'il en avoit autant donné à M. de Champlastreux. J'allai de là voir M. d'Aligre, conseiller d'Estat, le prier de vouloir déposer pour moy; de là, chez M. le procureur général, qui me donna aussytost ses conclusions.

« Le lundy matin, j'allai voir M. le curé de Saint-Nicolas pour le prier de tesmoigner pour moy; de là au Palais, où je vis M. de Champlastreux, qui presta le serment, ayant fait son information dès le matin. De là, je fus chez M. Molé, que je priai de tesmoigner pour moy. Nous passasmes la matinée ensemble.

§ 2.

SÉANCES ET JURIDICTION DU CONSEIL D'ÉTAT; ARRÊTS QUI Y SONT RENDUS; MAÎTRES DES REQUÊTES; LEURS ATTRIBUTIONS; LEURS ASSEMBLÉES, ETC. (FÉVRIER-NOVEMBRE 1643).

« Le mercredy matin 25 febvrier 1643[1], au conseil au Louvre, où se présenta M. Fremin, intendant en Limousin, qui se plaignit des accusations que l'on avoit avancées contre luy, au rapport de MM. de Moricq et Busanval, en demanda réparation, et que ceux qui avoient présenté requeste contre luy fussent tenus de se rendre parties; parla contre les rapporteurs. M. le chancelier dit qu'il falloit faire avertir ses parties à venir au lendemain pour les escouter.

« Le mercredy 4 mars, conseil de finances, où M. Fremin fut ouy, et contre luy un greffier, Darfeuille (ou Darfeville), se plaignant d'avoir esté

[1] Voy. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 10, 11 et 12.

emprisonné sans cause et sans décret, par la bouche de Gaultier, avocat. Ledit sieur Fremin ne se put nettement justifier, et embarrassa sa justification de faits hors de procès. Enfin M. le chancelier mit les pièces ès mains de M. Busanval, rapporteur, pour en communiquer à MM. Aubry, Le Bret, Favier, Courmoulin, d'Ormesson (André). Mars 1643.

«Le mercredy 11 mars, conseil de finances, où je remarquai que M. le chancelier fit deux doyens, en ce qu'il demanda l'avis, après tous Messieurs du conseil, à M. de Bellièvre, sous-doyen, sans oster son chapeau, et après à M. de Léon, en l'ostant à son ordinaire (j'ay veu depuis qu'il ne l'observe pas tousjours). L'on donna, au rapport de M. Turgot, la préséance à M. de Villers-Descajeulx sur le sieur de Saint-Michel, tous deux présidens en la cour des aydes de Rouen, quoyque Saint-Michel eust esté le premier reçu, à cause que Saint-Michel avoit promis par escrit de ne point s'opposer à la réception de Villers, et néantmoins, le jour du serment, l'on avoit mis ès mains du rapporteur un décret d'ajournement personnel contre Villers, et, pendant qu'il travailloit à faire lever cet ajournement, Saint-Michel, sans luy en rien dire, s'estoit présenté et avoit esté reçu.

«Le vendredy matin 20 mars, conseil des parties, où M. d'Aubray rapporta une instance contre Gallois, capitaine des gardes de M. le Prince, et d'autres créanciers d'un président de la chambre des comptes de Dijon. Ce président avoit traité de sa charge moyennant 73,000 livres. Gallois s'estoit opposé au sceau, et, à cause de ce, demandoit la préférence. Les autres créanciers avoient saisi entre les mains du résignataire et demandoient que les deniers fussent distribués par hypothèques. Il y avoit plusieurs avis : l'un, que tous opposans ou saisissans seroient colloqués conjointement au sol la livre; les autres, selon l'ordre des saisies, mais que les opposans au sceau seroient préférés; les autres, que les opposans et saisissans, auparavant l'expédition des lettres, seroient colloqués par hypothèque; les autres, qu'entre tous les créanciers il falloit suivre l'ordre d'hypothèque. Enfin, après beaucoup de contestations, il passa par l'avis du rapporteur, qui estoit de colloquer les opposans et saisissans auparavant l'expédition des lettres, par préférence aux autres saisissans, par contribution, au sol la livre. M. le chancelier estoit d'avis de préférer les opposans au sceau aux autres saisissans, jusques à ce que le roy, attendu que les charges sont la plus grande part des biens des officiers, réglast, par sa déclaration, que les deniers des

Mars 1643. charges saisies se distribueroient par hypothèques, et en feroit des immeubles, fors et excepté que les hypothèques ne suivroient point la charge, si elle estoit scellée sans oppositions et sans saisies entre les mains du nouveau titulaire. Chacun jugeoit cette affaire de grande importance et qui avoit besoin d'un règlement, attendu la diversité des arrests. De là j'allai, avec mon père, disner chez M. de Léon pour luy communiquer d'une noblesse prétendue par Jean de La Nolle, sieur d'Andion, qui fut trouvée bonne.

« Le lundy 23 mars, au matin, mon père me dit que M. Le Grand, sous-doyen du quartier d'avril, estoit mort. Cela me fut confirmé au Palais, et, comme il estoit fort honneste homme, il estoit regretté de tout le monde.

« Le samedy 28 mars 1643, au conseil, il y eut une audience entre M. de Courcelles, M. de Monpipeau et M. de Montescot, plaidée par Bataille. Hylaire et Bluet, avocats, pour la résolution prétendue par M. de Courcelles, d'un contrat d'eschange avec M. de Monpipeau, comme héritier de M. de Bullion, conseiller, de sa charge ancienne de conseiller avec celle dudit sieur de Bullion, nouvelle [1], et vingt-sept mille francs de retour. M. de Monpipeau avoit au mesme temps vendu celle de M. de Courcelles à M. de Montescot. Les lettres avoient esté scellées des deux offices sur les procurations remplies des noms; mais M. de Courcelles les avoit retirées par adresse et ne vouloit plus entretenir l'eschange. Sur le mescontentement et reproche que luy en avoient fait ses confrères, il fut jugé tout d'une voix qu'il venoit à tard; que l'eschange estoit parfait par l'imposition du sceau, et fut condamné à rendre les lettres. Il fut dit, par M. Le Bret, que l'eschange et les bénéfices se jugeoient par mesme règle; qu'il y avoit lieu à la pénitence auparavant l'accomplissement du traité, qui estoit le sceau pour les offices, et la procuration admise pour les bénéfices, outre que M. de Courcelles ne perdoit ny rang ny qualité, et que l'on ne devoit pas croire que la nouveauté de son office le pust rendre odieux.

« A l'issue du conseil, M. de Montescot et M. de Courcelles prièrent mon père et moy de les vouloir accommoder, et M. de Montescot dit qu'il s'en rapportoit à nous. Il sembloit qu'il ne prétendoit que quelques dommages et intérests et ne se soucioit pas de la charge. Pour moy, je conseillai à M. de Courcelles de prendre résolution de conserver la nouvelle création

[1] C'est-à-dire, de nouvelle création.

et tirer encore quelque chose, outre les 27,000 livres, et non pas sortir de l'argent de sa bourse pour n'avoir pas plus qu'il avoit, outre que desdommager M. de Montescot, il falloit encore desdommager M. de Monpipeau; à quoy il falloit beaucoup d'argent. Nous nous séparasmes sans résolution. Mars 1643.

« Le dimanche matin 29 mars, à Saint-Nicolas. L'apresdisnée, au sermon du père de La Haye. A l'issue du sermon, M. de Montescot me vint trouver, et, pour conclusion, je luy proposai de donner mille escus à M. de Courcelles pour avoir ses lettres et se délivrer de peine. Il me remit au lendemain pour me rendre response certaine. Après, j'allai pour voir M. de Courcelles et M. Molé, mais inutilement. Le soir, M. Molé vint nous voir.

« Le lundy 30 mars, je fus solliciter, dès le matin, M. de Hodic, président en la cinquième chambre, qui me promit audience pour le lendemain. Je fis respondre ma requeste, et pour passer une heure de temps jusques à ce que l'on se fust assemblé au Palais, j'allai entendre le sermon à Saint-Barthélemy, où preschoit un jésuite nommé de La Barre; de là au Palais, où M. de Montescot me vint trouver, et me dit que, pour la considération de mon père et de moy, il donneroit mille francs à M. de Courcelles, et rien de plus. Je luy promis de voir M. de Courcelles et luy rendre response.

« L'apresdisnée, M. de Courcelles me vint voir, qui désiroit sortir d'affaire tout d'un coup, et ainsy qu'il falloit liquider ce qu'il luy devoit à une somme. De là, au Palais jusques à sept heures, d'où, chez M. de Montescot, où je luy fis la proposition et qu'il falloit faire que M. de Monpipeau perdist les trois mille livres; il l'approuva et me promit de m'envoyer Carret, qui faisoit pour ledit sieur de Monpipeau. Le lendemain, il me tesmoigna grande obligation de mon entremise.

« L'apresdisnée, Carret me vint trouver et m'entretint du procédé de M. de Courcelles, qui estoit très-honteux, n'ayant cherché qu'à tromper, et luy ayant monstré la copie du traité fait entre eux, par lequel il sembloit que M. de Courcelles devoit avoir le restant de ce que la charge seroit vendue au-dessus de 107,000 livres, il me promit me faire voir l'original, et, pour faciliter l'affaire, de donner cent pistoles. Le soir, M. de Courcelles me vint voir, et, pour conclusion, je désirai qu'il me mist ses lettres

Avril 1643. de provision entre les mains et me fist voir l'original de son traité. Il me promit me les apporter le lendemain matin.

« Le mercredy 1er jour d'avril, M. de Courcelles me vint voir, me mit ses lettres entre mes mains avec l'original de son traité, où il avoit ajouté : *aura le restant*. Néantmoins il asseuroit que [ces mots] avoient esté ajoutés lors du traité.

« M. de Montescot, avec Carret, me vint incontinent trouver, où, après avoir quelque temps contesté, je ne pus tirer d'eux que cent pistoles chacun, et ayant fait entrer La Borie, avocat au conseil, qui s'estoit chargé des lettres et estoit condamné de les rendre, enfin l'on escrivit un accord que M. de Courcelles donneroit ses lettres, M. de Montescot et Carret chacun cent pistoles et que je demeurerois dépositaire et des lettres et de l'argent, pour le distribuer après que : ou M. de Courcelles seroit reçu ou auroit vendu. Carret me fit voir l'original de son traité, où ces deux mots, *aura le restant,* n'y estoient point, et cela me donna peine de voir l'infamie de M. de Courcelles. D'après cette conclusion, je fus voir M. de Courcelles, avec La Borie, et je luy fis signer cet accord.

« Après, nous fusmes voir les maisons de Lambert, Ecelin (Hesselin), maistre de la chambre aux deniers, et Sainctot, que je trouvai magnifiques et plaisantes, estant sur la rivière, et l'on ne peut rien voir de plus poli que celle de M. Ecelin[1].

« Après, je fus chez M. de Montescot luy remettre l'accord signé de M. de Courcelles, qui me fit compter deux mille francs en demy-louis par madame sa femme, dont je ne reçus aucune civilité, luy semblant que je prenois cet argent pour moy; mais M. de Montescot me tesmoigna toutes les obligations possibles, et me dit en secret qu'il avoit traité de la charge de M. de Bernières, et qu'il la rendoit avec cent pistoles de profit; ainsy, que cet accommodement ne luy coustoit rien. Ainsy fut conclu ce traité, et, quoyque je parlasse pour M. de Courcelles, je trouvois néantmoins estrange que M. de Montescot, qui avoit perdu six mois de temps, eu beaucoup de peine et d'inquiétude à solliciter, et M. de Monpipeau, qui avoit perdu l'intérest de son argent pendant six mois, estoit venu exprès pour solliciter, estoient néantmoins obligés de donner de l'argent à M. de Courcelles, qui leur avoit

[1] Cf. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 118, texte et notes.

manqué de parole, avoit chicané contre son escrit, mesme trompé en deux ou trois propositions pour s'accommoder. J'ay mis cet argent avec les lettres et l'accord dans un sac, dans l'armoire du cabinet de ma femme. Avril 1643.

« Le jeudy saint 2 avril 1643, au service à la Mercy, où Monsieur, frère du roy, assista et fut à la procession du Saint-Sacrement, un cierge blanc à la main, qui luy avoit esté présenté par les religieux. Il fut vu avec joye de tout le monde dans une action si raisonnable; ce qui fait voir qu'il est très-aysé aux grands de se faire aymer en se communiquant le moins du monde.

« Ma mère et ma femme allèrent quérir Mme la mareschale de Guébriant pour venir disner au logis, estant sur le point de partir pour aller trouver M. le mareschal de Guébriant, son mary, en Allemagne. Elle envoya demander audience à M. d'Avaux, sans se nommer; mais, s'estant douté que c'estoit elle, il vint au logis auparavant que l'on eust achevé de disner et deffendit que l'on le dist. Après le disner, il fit une longue visite et nous entretint de la manière de vie des Allemands, de ces festins où l'on demeure douze heures à table, de l'excès à boire, et nous fit connoistre qu'un ambassadeur ne s'en peut exempter s'il veut acquérir créance auprès d'eux; nous conta comme aux noces du fils du roy de Dannemark, avec la fille [de l'électeur] de Saxe, il ne voulut jamais souffrir aucune différence entre l'empereur reconnu et le roy, et marchèrent, s'assirent à mesme rang, burent leurs santés en verres de mesme grandeur; quelque intention qu'eust le roy de Dannemark de favoriser l'empereur, il les fit passer et asseoir tous deux devant luy. Les ambassadeurs d'Espagne et d'Angleterre ne s'y trouvèrent pas. Il nous dit que l'on parloit à la cour d'envoyer M. de Longueville à la paix; néantmoins que le roy ny les ministres ne luy en avoient point encore parlé.

« Après qu'ils se furent en allés, j'allai aux Minimes à Ténèbres.

« Vallier[1], la demoiselle de ma femme, qui avoit accompagné Mme de Guébriant dans ses visites, dans le carrosse qu'elle luy avoit donné pour la remener, nous dit au retour que M. le premier président avoit dit à Mme de Guébriant que M. de Champlastreux, son fils, estoit intendant de la justice

[1] C'est la même demoiselle de compagnie qui a été désignée à tort (t. I, p. 41 du *Journal d'Olivier d'Ormesson*) sous le nom d'*Anne Tillier*.

Avril 1643. en l'armée de M. le mareschal de La Meilleraye, et qu'il l'avoit présenté audit mareschal en cette qualité. Tout le monde le jugeoit trop peu expérimenté pour cet employ. Nous verrons comme il s'en acquittera.

« Le vendredy, à la Passion du père de La Haye, aux Petites Cordelières[1], qui fit connoistre les douleurs intérieures et extérieures souffertes par Nostre Seigneur en sa passion, et prit pour texte : *Attendite et videte si est dolor sicut dolor meus.*

« L'apresdisnée, aux rémissions chez M. le chancelier, où estoient MM. de Léon, Colmoulins, d'Ormesson, Barin, Moricq, conseillers d'Estat; d'Orgeval, La Ferté, Amelot fils, Monnoury[2], abbé de Gaillac; de Bordeaux, Lotin, sieur de Martilly; d'Ormesson et de Bernières, maistres des requestes. Je remarquai la diversité des esprits sur un mesme fait, les uns jugeant le crime rémissible, les autres non. L'on présenta des lettres de rémission pour le marquis de Bonnivet, exposant que, s'en allant à Saint-Germain sur un coureur, avec un valet mal monté, qui ne l'avoit pu suivre, il fut rencontré par le comte de Belin, bien monté avec un des siens, qui, prenant un pistolet, le tira, mais sans le blesser; que, le valet dudit sieur de Belin venant aussy sur luy, il fut obligé de tirer un pistolet dont il tua ledit comte de Belin, et, au mesme temps, fut frappé par le valet d'un coup de pistolet dans l'espaule. La rémission fut admise, pourvu que le roy l'eust agréable.

« Je vis, chez M. le chancelier, le lieutenant criminel, à qui je demandai s'il estoit vray qu'il eust pris un homme qui se disoit avoir la sapience universelle de Salomon, la médecine pour pouvoir faire revivre les morts et quantité d'autres connoissances ridicules, mesme l'avoir fait afficher par les rues, dont j'avois vu un placard entre les mains de M. Pichotel. Il me dit qu'il l'avoit pris prisonnier, ne l'avoit pas encore interrogé, mais qu'il croyoit que c'estoit un trompeur.

« Le samedy matin, à Saint-Nicolas faire nos pasques. L'apresdisnée, avec mon frère, aux Minimes, entendre complies, où je vis M. de La Vrillière, secrétaire d'Estat, et nous promenasmes quelque temps dans la librairie des Minimes. Nous vinsmes promener au jardin de Morin, où je vis MM. Le-

[1] Le couvent des Petites Cordelières avait été établi, en 1632, dans la rue des Francs-Bourgeois, au Marais.

[2] Ailleurs ce maître des requêtes est appelé *Manoury, abbé de Gaillac.*

vasseur frères. Au retour, l'on me dit que M. de La Vrillière achetoit le cordon bleu de M. d'Achères cinquante-cinq mille escus, et que M. de Guénégaud en vouloit donner soixante et cinq. Avril 1643.

« Le dimanche, jour de Pasques, à la messe à la Mercy, où je vis M. de Saint-Poange, qui me dit que M. de Grandlieu estoit mort à Blois, l'avoit fait exécuteur de son testament; qu'il estoit cousin de Mme du Mesnil, à qui il avoit laissé 20,000 livres pour marier sa fille; qu'il occupoit une petite maison derrière l'hostel de Guise, fort belle, et qu'il croyoit que ladite dame seroit peut-estre bien aise de prendre cette petite maison et nous bailler la sienne, qui nous accommoderoit fort, n'y ayant que la petite ruelle de M. de Novion entre deux. Je le priai d'y vouloir contribuer autant qu'il pourroit. Je ne sçais si cela réussira; mais ce seroit une grace de Dieu bien particulière de nous donner un si heureux rencontre dans l'estat où nous nous trouvons.

« Le lundy, j'allai avec mon père à Ormesson, dont je revins le mardy pour me trouver en une assemblée de nostre quartier [1], qui se fit chez M. de La Ferté, où je fus, et eusmes grande collation à l'issue, et je jouai après avec M. Ardier et les autres jouant à prime.

« Le mercredy matin 8 avril, je retournai à Ormesson et revins le vendredy matin pour aller chez M. de Montmort, à l'assemblée, qui nous donna à disner magnifiquement [2], et pour travailler après. L'assemblée finie, l'on parla de travailler lundy après le disner, et M. Amelot me nomma. Je ne respondis rien; mais M. Turgot dit qu'il ne falloit pas, attendu que je logeois chez mon père et qu'il ne falloit pas qu'il sçust nos assemblées, et nomma M. Tallemant. Je leur tesmoignai regret du changement qu'ils faisoient, prenant à honneur de les recevoir.

« Le samedy matin, je fus voir Mme de Nouveau pour sçavoir quelque accommodement pour loger mes chevaux. M. Melson vint au logis, qui me dit que M. de Noyers avoit son congé, et qu'hier au soir, sur l'avis qu'il en eut, il alla trouver le roy et luy demanda permission de se retirer, et le roy

[1] Du quartier des maîtres des requêtes.

[2] « J'ay oublié à remarquer que nous estions treize à table, et que M. de Morangis le remarqua. J'aurois regret que le discours se trouvast vray et qu'il en mourust quelqu'un. L'on me dit, de plus, que M. de Noyers avoit obtenu du roy l'éveschê d'Agde pour M. de Champigny, chanoine de Nostre-Dame. » (Note marginale d'Olivier d'Ormesson.)

Avril 1643. la luy donna à la seconde instance qu'il luy en fit[1]; qu'il estoit parti pour s'en aller à Pontoise et de là à Dangut; que M. le chancelier avoit esté mandé et estoit parti à quatre heures du matin. M. Pichotel me confirma cette nouvelle, et que sa disgrace venoit pour s'estre opposé à la reyne, que l'on avoit parlé de déclarer régente, et je ne m'estonne si ceux du parlement nommés cy-dessus[2] s'estoient déclarés contre la reyne, estant tous créatures de M. de Noyers. L'on croit que ce coup n'en demeurera pas là et que M. le chancelier ne durera guère après, et que l'on commencera à rechercher la famille du cardinal de Richelieu; qu'il n'y avoit que deux jours que MM. le chancelier et de Noyers avoient mis d'accord et concerté ensemble la transaction. M. Josse ajouta à cette nouvelle que ledit sieur de Noyers estoit allé à Bourges, et qu'il ne seroit regretté que des intéressés à sa fortune.

« Le vendredy 24 avril on espéroit bien de la santé du roy[3]. Il fut dit qu'il y avoit une prophétie qui disoit que, dans le mois d'avril, le roy seroit très-malade, recevroit l'extresme-onction, guariroit (*sic*) et vivroit encore dix-huit ans, et mourroit le jour des noces de M. le Dauphin. Dieu le veuille! M. de Collanges m'a dit avoir veu un almanach où, à la fin du premier quartier de lune (commençant le 26 avril), il mettoit *mort d'un personnage très-nécessaire.* M. Pichotel en avoit veu un pareil chez madame sa mère.

« Le dimanche matin, je fus à Chilly, avec M. de Fourcy, voir la mareschale d'Effiat, qui nous reçut bien. Le marquis y arriva après nous, nous disnasmes ensemble, et ses gens et les miens mangèrent à l'hostellerie. Au retour, je vis Berny. Ce soir, les nouvelles continuoient de la meilleure santé du roy. Tout le monde estoit revenu à Paris.

« Le mardy 28 avril, le conseil ne fut tenu que pour l'audience d'entre Mme la mareschale de La Chastre et M. de La Ferté-Saint-Nectaire (Senneterre), pour sçavoir si l'on esliroit un tuteur à la petite de Rhodes, de la condition de laquelle il estoit question, ou si l'on renverroit les parties au

[1] Cf. le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 23 et suiv.

[2] Voy. *ibid.* p. 22. Les membres du parlement cités dans ce passage sont le premier président, les présidents de Maisons et de Nesmond, et le procureur général (Méliand).

[3] Voy. le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 34.

parlement de Grenoble où l'affaire avoit esté renvoyée par le roy, par les lettres patentes de propre mouvement, sur le partage arrivé de ladite affaire au parlement de Toulouse. Langlois plaidoit pour M. de La Chastre, et fit une belle action; Hilaire pour M. de Saint-Nectaire. L'on commença à opiner; mais M. le chancelier fit remettre la délibération, soit qu'il fust pressé d'aller à Saint-Germain, ou qu'il vist que M. de Saint-Nectaire perdroit sa cause, et se leva sans signer les arrests. Chacun parloit que le roy estoit très-mal. Mai 1643.

« Le samedy 2 may, l'on me dit que les prétendans [à la charge de lieutenant civil] estoient Ivon, Hervé, conseiller à la cour; de Bordeaux, maistre des requestes, fils du secrétaire du conseil.

« Le lundy au soir 11 may, M. de Collanges nous dit qu'ils estoient bien empeschés à la chambre des comptes : M. des Rues, qui avoit esté reçu en la charge de maistre des comptes, créée au lieu de celle de Monsigot, supprimée, estant décédé, ses héritiers avoient vendu sa charge à M. de Rouillac, secrétaire de M. Bouthillier, surintendant, moyennant quarante mille escus; qu'à sa réception s'opposoit la femme de Monsigot; que M. le surintendant protégeoit Rouillac, et M. le Prince aussy, à cause de M. de Nesmond, pourveu de mesme. Monsieur, sous main, faisoit entendre qu'il protégeoit Monsigot et vouloit qu'il fust restabli. Sur ce, Messieurs de la chambre différoient de rien décider et avec raison.

« Le jeudy 14 may, M. de La Bistrade, conseiller au grand conseil, me vint voir et me conta une fascheuse affaire qu'il avoit pour faire créer un curateur à une Mme Lambert, veuve d'un maistre des comptes, qui, par sa foiblesse, se laissoit piller à des estrangers. Il me dit que M. de Champlastreux n'alloit point intendant de justice à l'armée de M. le grand maistre, à cause que ledit sieur grand maistre luy avoit voulu donner un intendant des finances et des vivres, sans aucune despendance, contre l'ordre, qui estoit le fils de Bautru, conseiller à Rouen, nouveau, depuis deux ans.

« Le dimanche 17 may, M. Le Mérat [maistre des comptes] dit à mon père que, passant avec M. Almeras, maistre des comptes, dans l'hostel de Guise, le sieur de Sannes, gentilhomme de chez Monsieur, les avoit abordés de sa part et dit qu'il leur avoit commandé de les aller trouver pour leur tesmoigner qu'il souhaitoit le restablissement de M. de Monsigot, et qu'ensuite il estoit allé trouver M. de Rouillac, chez M. le surintendant, et qu'il

Juin 1643. luy avoit dit que Monsieur désiroit qu'il cessast la poursuite qu'il faisoit pour se faire recevoir dans la charge de Monsigot, et avoit fait après le mesme discours à M. le surintendant, qui avoit dit qu'il estoit aysé de donner contentement à Monsieur en recevant Rouillac présentement, et puis restablissant et créant la charge de Monsigot. A quoy Sannes avoit répliqué qu'il valoit mieux créer une charge pour Rouillac et conserver celle de M. de Monsigot; que M. le surintendant estoit venu voir Monsieur et luy avoit promis toute sorte de contentement. Ce coup doit donner peine à M. de Nesmond, qui a la charge du Coigneux, et à Palluau, qui a celle de Payen.

«Le mercredy 20 may, conseil de finances au Louvre, à l'ordinaire. Je commençai à rapporter ma première instance entre Thibault, fermier des aydes, et Chandonnay, fermier général; elle estoit pleine de justice. Néantmoins M. d'Émery, à qui j'en avois communiqué, vouloit maintenir Chandonnay par son avis et alléguoit un fait faux. J'opinai pour Thibault, et M. d'Émery, au contraire. Estant tard, l'affaire fut remise.

«Le mercredy 27 may, conseil de direction; je rapportai l'instance de Thibault contre Chandonnay. Elle passa à mon avis, quelque instance que fist au contraire M. d'Émery.

«Le jeudy 28 may, conseil de finances, où M. de Morangis rapporta la prise à partie de Darfeuille, clerc de greffe de Limoges, contre M. Fremin. Son action fut trouvée si honteuse que l'on le condamna aux dommages et intérests de Darfeuille, à deux cens livres et en tous les despens du procès, et ce tout d'une voix.

«Le vendredy, après avoir rapporté, au conseil des parties, un règlement de juges pour Duvau, je montai à cheval pour aller à Amboille, où estoit ma femme dès le jeudy. Nous en revinsmes le lundy au soir.

«Le mardy 9 juin, au conseil des parties, où furent jugées les récusations proposées contre presque tous Messieurs du conseil par M. Amelot, pour M. du Masé, son gendre, contre M. de Loménie, comme comte de Brienne. Son intention estoit de n'avoir point de juges, et M. le chancelier, ayant nommé dix-sept, tant conseillers d'Estat que maistres des requestes, contre lesquels il n'y avoit point de récusation, M. Amelot se plaignit qu'il n'y avoit point de justice et demanda à estre ouy devant la reyne. M. le chancelier luy respondit avec grande modération. Après, M. Amelot s'estant

plaint de M. de Noyers de ce qu'il avoit protégé Fayet, qui loge devant luy, à M. Le Picart, ils vinrent jusques aux grosses paroles, dont je fus seul tesmoin. Enfin M. Amelot quitta la partie. Juillet 1643.

« Le mercredy 10, sur la fin du conseil de direction, M. de Morangis rapporta la requeste du président de Lalane, de Bordeaux, qui demandoit à estre renvoyé à Toulouse pour se justifier. Il la rapporta favorablement pour le président de Lalane et omit le fait, qui estoit que le président, ayant esté dénoncé de rognure[1], il avoit esté condamné à Bordeaux, son parlement, à estre dégradé et condamné à mort par contumace, quelque instance qu'eussent pu faire ses amys, et depuis il avoit présenté sa requeste au conseil, par laquelle il confessoit son crime et demandoit à jouir de l'abolition en payant une taxe, et, par arrest, ayant esté taxé à trois cent mille livres, il n'y voulut point acquiescer et se retira. Sa charge avoit esté supprimée et revendue à M. de Gourgues. Chacun fut d'avis qu'il devoit estre en estat avant d'estre ouy, et, après qu'il y seroit, il falloit l'évoquer du parlement de Bordeaux et le renvoyer au parlement de Paris. M. le Prince opina fort bien, et conclut qu'il estoit honteux pour un maistre des requestes, qui ne manquoit point par ignorance, de conclure pour une requeste qui estoit contre toutes les formes, et taxa fort M. de Morangis. Chacun trouvoit qu'il avoit raison.

« Le jeudy 25 juin, conseil de finances, où ne vint point M. le Prince. Monsieur tint un tel ordre à faire rapporter les maistres des requestes du quartier, selon l'antiquité, que je ne pus avoir audience pour rapporter l'affaire de Bucard (ou Beccard) contre Rosée et Ricquier, quoyque M. Goulas luy demandast quatre fois audience.

« Le vendredy matin 26 juin, j'allai à Amboille avec ma femme, où mon père et ma mère vinrent coucher avec M. de La Ferté et son fils, M. Haligre et M. de Chauvilliers, son frère. Mme de Bernières y vint disner le lundy avec sa belle-fille et sa fille; ils furent fort bien servis, et y avoit dix-sept personnes à table; ils s'en retournèrent l'apresdisnée.

« Le mercredy au soir 1er juillet, je revins seul à Paris pour rapporter le jeudy l'affaire de Bucard et Rosée; ce que je fis après avoir eu audience avec grand'peine, après dix heures, parce que Monsieur faisoit rapporter

[1] C'est-à-dire pour avoir rogné des pièces de monnaie.

Juillet 1643. tous les maistres des requestes du quartier auparavant que donner audience aux autres. Elle fut expédiée en deux mots, y ayant fort peu de temps. L'apresdisnée, je remenai avec moy, à Amboille, mon frère le minime et les pères Niceron et Maupeou, et frère Isaac, apothicaire. Ils revinrent le samedy. M. de Collanges nous vint voir le dimanche et demeura jusques au mardy matin. L'apresdisnée, je revins avec ma femme, qui s'estoit baignée pendant ce séjour.

« Le vendredy 10 juillet, à l'assemblée des maistres des requestes, on fit reproche à M. Mangot d'Orgères de ce qu'il avoit souffert estre présidé par un président de Metz au procès du président Girou, luy estant intendant de la justice en la mesme province. Ses raisons estoient que ledit Girou ayant récusé presque tout le parlement, l'on avoit donné commission au reste du parlement pour faire le procès; que, n'ayant point de président, ils en avoient demandé un de Metz; que, quoyqu'ils eussent tous une commission particulière, ils avoient représenté néantmoins le parlement et prononçoient *la cour,* etc. dans tous les arrests. Ainsy qu'il n'avoit pas fait de difficulté d'estre après le président, outre qu'il avoit une commission particulière pour cela.

« Le mardy 14 juillet, matin, au conseil des parties où fut jugée l'affaire de Mme de La Chastre, qui demandoit que, sans avoir esgard à l'évocation du propre mouvement obtenue par M. de Saint-Nectaire, elle fut renvoyée au parlement de Toulouse et tirée du parlement de Grenoble. L'on parla en cette affaire beaucoup contre M. le cardinal. Il passa qu'ils conviendroient d'un parlement. A ce conseil, chacun estoit assis à l'ordinaire. M. de Maupeou, président à la cour des aydes, prit place le dernier.

« L'apresdisnée, chez Mme de Fourcy. M. de La Grange-Neufville y vint, qui me dit que, chez Mme de Bouthillier, l'on avoit dit que M. le Prince m'avoit gourmandé et dit quelques mauvaises paroles sur ce que je rapportois après dix heures, quoyque Monsieur me l'eust dit, et que Monsieur et tout le conseil avoient trouvé mauvais le procédé de M. le Prince. Je luy asseurai que c'estoit une invention et qu'il n'en estoit rien.

« Le jeudy matin 16 juillet, je portai mes lettres à M. de Montmagny pour estre reçu le lundy suivant au grand conseil[1], et vis M. de Boucqueval,

[1] Les maîtres des requêtes pouvaient avoir séance au grand conseil, comme au parlement, quand ils avaient été reçus par ce même corps avec les formalités qui

M. Le Lièvre, président, et M. Lanier, doyen. De là, au conseil, où M. le Prince estoit, qui parla fort contre les religieux réformés sur une requeste présentée par l'archevesque de Bordeaux. Juillet 1643.

« Le vendredy 17 juillet, je continuai mes sollicitations, et vis MM. les présidens de Pommereuil et Beaubourg, MM. de Sincire (Saint-Cyr), Chouart, Lhuillier et autres jusques au nombre de dix. Ce jour, M. le baron de Chappes prit place au conseil et presta le serment au bout de la table, le greffier faisant la lecture.

« Le lundy matin 20 juillet, M. Morand me vint prendre pour aller ensemble au grand conseil. M. de Montmagny ayant fait rapport de mes lettres, l'on me fit entrer, et, estant derrière le barreau, M. de Pommereuil me dit : *Vous ne presterez autre serment que celuy que vous avez fait entre les mains de M. le chancelier. Néantmoins, levez la main : vous jurez et promettez de tenir les délibérations de la compagnie secrètes.* Après ce, je pris place au-dessus de M. Montmagny, sous-doyen, et demeurai à l'audience. Estoient assis MM. les présidens de Pommereuil et Beaubourg; à la droite estoient MM. de Montescot, Villayer, Montchal et moy, maistres des requestes; après, MM. de Montmagny, de Boucqueval, Foucault, Lhuillier, d'Aubeterre, La Marguerie, Brétignières, de Creil, Benoise, Almeras, de Guesclin, Gisaucourt, Maridat, Pussort. De l'autre costé, estoient MM. Lanier, doyen, Masparault, Chouart, de Sincire, Dupré, sieur de Cossigny, Paget, Morand, Carcavy, Le Dreux, Bochard, sieur de Champigny, Auzerey, La Bistrade, de Loynes, Colmoulins, Regnaudin, procureur général, Salomon, avocat général.

« La cause de M. de Thelis, conseiller de la cour, contre M. de Montchal, archevesque de Toulouse, fut plaidée pour raison de l'abbaye de Saint-Sauveur-le-Vicomte en Normandie. Le Camus plaidoit pour M. de Thelis; Sistrière pour M. de Toulouse. L'on parla avec grande liberté de M. le cardinal [de Richelieu] et il fut deschiré comme un très-meschant homme, qui avoit choqué M. de Toulouse pour s'estre opposé à luy, lorsqu'il demanda d'estre nommé chef de l'Esglise gallicane[1]. L'avocat général fut remis au lendemain.

« Le mardy 21 juillet, au grand conseil, où, après que M. Salomon eut

sont rappelés dans ce passage et dans le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, à la la date des 17 et 20 juillet 1643. — [1] Voy. les *Mémoires de M. de Monchal.*

Juillet 1643. largement parlé et conclu pour M. Toulouse, il fut jugé pour luy, quoyqu'il y eust neuf à appointer. Au grand conseil, il faut estre le tiers, et nous estions trente, et passa tout d'une voix. L'apresdisnée, je fus à Amboille voir un cheval. Je revins le mercredy.

« Le jeudy matin 23 juillet, au conseil, où estoient Monsieur et M. le Prince. M. de Moricq rapporta une requeste pour M. le président de Gourgues contre le président de Lalane sur ce que, par l'arrest de renvoy au parlement de Paris, M. de Morangis, contre le sentiment du conseil, avoit remis ledit président au mesme estat qu'il estoit auparavant les arrests du conseil, par lesquels il avoit avoué son crime. M. le Prince, qui estoit pour le président de Gourgues, blasma l'arrest de fausseté, puisqu'il estoit contre la résolution du conseil, et taxoit M. le chancelier qui l'avoit signé, qui en faisoit connoistre la nécessité sur ce que, sans casser lesdits arrests, l'on ostoit la liberté audit président de Lalane de se justifier. L'affaire mise en délibération, il passa à ordonner que lesdits arrests seroient portés au greffe du parlement pour servir de preuve contre ledit président et deffenses au conseil, et sans que le parlement pust prononcer sur le restablissement de la charge, le roy s'en réservant la connoissance. M. le chancelier estoit pour l'arrest, et Monsieur. Après avoir longtemps contesté les avis, M. le Prince l'emporta.

« Après, fut plaidée la cause de M. Desdiguières (de Lesdiguières) contre M. de Créquy, son neveu, qui demandoit qu'il luy restituast la charge de premier gentilhomme de la chambre, qui avoit esté mise sous son nom en dépost. Gaultier plaidoit contre M. Desdiguières, et Hilaire pour, lequel prétendoit retenir la charge ou ne s'en point dessaisir qu'en luy payant cinquante mille escus, auxquels il s'estoit obligé avec M. le mareschal de Créquy. Il passoit à condamner M. de Lesdiguières (*sic*) à rendre la charge, sans que M[me] de Canaples fust obligée de l'indemniser des cinquante mille escus. Néantmoins, M. le Prince ayant tesmoigné le contraire, il passa de vingt et un contre vingt à son avis, beaucoup ayant changé d'avis après avoir vu celuy de M. le Prince. M. le chancelier eut beaucoup à souffrir à ce conseil.

« Le vendredy 24 juillet, le soir, M. Morand me vint dire qu'il avoit traité avec M. d'Aubray de sa charge de maistre des requestes du quartier d'avril à soixante mille escus et cent pistolles; qu'il auroit ses lettres dans lundy.

J'allai voir, après, M. de Breteuil pour voir s'il se pourroit résoudre à acheter après cela. Il me tesmoigna désirer se défaire de sa charge auparavant. Août 1643.

« Le vendredy 31 juillet, je fus chez M. de La Nauve pour tesmoigner pour M. Morand. J'y rencontrai M. de La Vieuville, qui sollicitoit son absolution. Je l'entretins quelque temps. De là, voir M. de Lamoignon pour M. de La Ferté, procureur du roy de Troyes.

« Le dimanche 2 aoust, je revins d'Amboille pour aller à l'acte du fils de M. Texier aux jésuites, qui avoit dédié [ses thèses] à M. de Beauvais, d'où je revins avec M. du Pil.

« Le mercredy 5 aoust, au conseil, où présidoit M. le Prince, Monsieur ayant la goutte; l'on reparla de l'affaire de M. de Créquy contre M. Desdiguières, et M. de Moricq dit à M. le chancelier qu'il avoit tout rechangé son arrest, en sorte qu'il n'en pouvoit parler, et que c'estoit à luy à respondre aux plaintes. M. le chancelier avoua qu'il avoit failli et que cet arrest ne se pouvoit soustenir, et néantmoins fit condamner Mme de Canaples en son nom à payer cinquante mille escus[1]. A ce conseil, M. Mallier-Monherville rapporta fort mal, et comme n'entendant pas les affaires.

« Le jeudy 6 aoust, je sçus de M. de Collanges comme le sieur Monsigot s'estoit présenté à la chambre des comptes pour rentrer en sa charge; qu'il y avoit opposition de la veuve du sieur des Rues, qui estoit décédé revestu de cette charge; que Monsigot offroit vingt-deux mille escus, qui estoit le prix qu'en avoit déboursé le sieur des Rues, et qu'il croyoit que l'on obligeroit la veuve de se contenter de cette somme.

« Ce matin, je fus au grand conseil, où M. Morand fut reçu maistre des requestes, et fut plaidée la cause d'un valet de pied contre un procureur fiscal de haute justice pour la préséance.

« Le vendredy 7 aoust, l'on vérifia au parlement, sans difficulté, les trois dispenses accordées par la reyne au fils et au gendre de M. Le Bailleul, et à M. Vialar.

« Le mercredy 12 aoust, je sçus que la reyne donnoit l'amirauté à M. de Vendosme, et faisoit le comte de Fiesque vice-amiral.

[1] Il y a ici dans le texte *cent cinquante mille escus;* mais comme plus haut on lit deux fois qu'il s'agissait de *cinquante mille escus,* il est évident qu'il y a dans le dernier passage un *lapsus calami.*

Septemb. 1643. « Le jeudy 26 novembre, je fus au conseil, où estoient Monsieur et M. le Prince à l'ordinaire. De là, à Saint-Germain-de-l'Auxerrois, au service de M. de Chauvilliers, frère de M. Haligre; il estoit commencé. M. le président Tambonneau tenoit la première place, qui se tint ferme lorsque mon père se présenta. Il (mon père) passa outre et se mit hors rang. M. Haligre en tesmoigna après mescontentement, et dit que tout le monde s'estoit mocqué de M. Tambonneau. M. Pichotel alla ce jour à Pomponne, où madame sa mère se mouroit. Il me dit avoir ouy dire que M. le Prince avoit envoyé en cour de Rome pour faire déclarer le mariage de M. d'Anguien nul, et par conséquent son petit-fils bastard, dans la pensée de luy faire espouser Mademoiselle. »

§ 3.

ANDRÉ ET OLIVIER D'ORMESSON SOLLICITENT POUR LA RÉCEPTION DE CONSEILLERS AU GRAND CONSEIL (JUILLET 1643 ET MARS 1644).

« Le vendredy 17 juillet 1643, je traitai avec M. Morand, pour mon frère [1], de sa charge du grand conseil à 82,000 livres, la procuration avec 3,600 livres pour les expéditions, dont il se chargea.

« Le jeudy matin 3 septembre, je fus avec mon père commencer la sollicitation de Messieurs du grand conseil pour la réception de mon frère. Mon père alla [ensuite] au conseil, et moy je revins pour aller à Saint-Gervais, au service de feu M. de Fourcy.

« L'apresdisnée, nous retournasmes solliciter.

« Le vendredy et le samedy, nous continuasmes nos sollicitations.

« Le lundy matin 7 septembre, à l'entrée de Messieurs du grand conseil, avec mon père, pour le *soit informé* des lettres de mon frère.

« Le vendredy matin 11 septembre, à l'entrée de Messieurs du grand conseil, avec mon père. L'information de mon frère fut jugée avec grande affection.

« Le mercredy matin 16 septembre, au conseil, M. d'Émery rapporta

[1] Simon Lefèvre d'Ormesson, seigneur d'Estrelles.

l'affaire de Mme de Guise pour rentrer dans les dons de Caen et de Bayeux, dont elle avoit esté évincée pendant son absence. Janvier 1644.

« L'apresdisnée se fit l'assemblée de mon frère, qui fut belle; il s'en acquitta fort bien. Ses disputans furent MM. de Fourcy, Aguesseau, de Maisons, Vilvode, Voisin, et le sieur Isalis, précepteur de M. de Fourcy.

« Le vendredy 18 septembre, l'apresdisnée, mon frère fut interrogé et reçu au grand conseil, où il satisfit toute la compagnie, qui tesmoigna grande joye de le recevoir. Mon père, mon oncle, mon cousin de Lezeau, M. de Collanges et moy, estions à l'entrée.

« Le vendredy matin 20 novembre, je fus avec M. de Morangis au petit sceau. L'apresdisnée, avec M. de Saint-Pierre chez M. de Collanges. De là, aux Minimes, remercier mon frère, qui avoit fait voir au père Cossart, provincial, le contrat qui donnoit à ma femme la liberté d'entrer chez eux, et avoit donné ordre pour réformer la patente, qui estoit contraire au contrat. De là, chez Mme de Fourcy, qui me parla qu'elle avoit veu Mme de Bailleul, espéroit la dispense d'aage [1], et me demanda mon avis sur le choix ou du parlement ou de grand conseil.

« Le mercredy 6 janvier [1644], le soir, Mme de Fourcy me dit qu'elle avoit veu M. de Brienne, qui avoit entrepris la dispense hautement et en son propre et privé nom.

« Le mercredy 20 janvier, le matin, M. de Bailleul me dit que l'on pouvoit voir M. le chancelier, qui avoit reçu l'ordre pour la dispense.

« Le jeudy 21 janvier, au sortir du conseil, je fus avec mon père et Mme de Fourcy pour remercier M. le chancelier de la dispense accordée, qui nous reçut fort bien. L'apresdisnée, chez Mme de Bruslon et à Luxembourg avec M. de La Grange.

« Le samedy 23 janvier, matin, au conseil; à l'issue, Mme de Fourcy me vint dire qu'après avoir ouy M. le président de Mesmes et la response de M. Molé sur la dispense pour le parlement, elle estoit résolue d'aller au grand conseil et qu'elle vouloit en parler à M. de Bailleul, et, après luy avoir dit les difficultés que l'on faisoit sur ce qu'il n'estoit pas fils de maistre [2], et que la compagnie avoit résolu de n'en recevoir aucun; qu'il y en avoit

[1] Cette dispense d'âge était destinée au jeune de Fourcy, beau-frère d'Olivier d'Ormesson, qui acheta, comme on le verra plus loin, une charge au grand conseil.

[2] C'est-à-dire, fils d'un conseiller au parlement.

Février 1644. huit à recevoir devant luy et qu'il falloit attendre un an, il conseilla le grand conseil. De là, disner chez mes cousins d'Eaubonne et de Boisbouson. De là, au sceau.

« Le mercredy 27 janvier, je traitai avec M. Laisné, sieur de La Marguerie, de la charge de conseiller au grand conseil pour M. de Fourcy, à trente mille escus la procuration.

« Le samedy matin 30 janvier, au conseil, avec mon père. M. le Prince estoit auprès du feu, qui demanda à mon père si je logeois avec luy; que les hommes se pouvoient accorder, mais jamais les femmes; me demanda comment je m'estois démeslé de l'affaire de M. le Grand[1] et comment je faisois lors; parla à mon père de la Bretagne et dit quantité de bonnes paroles à son avantage; dit que MM. Aubry et La Galissonnière s'estoient enivrés, et puis, parlant de M. d'Émery, sur une affaire, dit qu'il avoit veu un temps qu'il estoit l'homme doux sous MM. d'Effiat et Bullion, et dit qu'il ne disoit mot, lorsque le surintendant estoit le maistre, et force discours qui monstroient qu'il estoit gay, peut-estre de ce que Madame n'estoit plus grosse; ce qui estoit asseuré.

« Le mercredy 3 febvrier, je fus, au matin, chez M. le procureur général du grand conseil pour avoir un certificat comme M. de Fourcy n'a point de parens au grand conseil. De là, j'allai donner les lettres à M. Choisne, garde des rôles. De là, au conseil, où M. Gaulmin fit passer une affaire injuste pour Sauvat, qui estoit à Monsieur, contre Chigarey, et son avis fut suivi, quoyqu'il passast au contraire. M. le Prince, sur une affaire de Garnier, dit que Garnier avoit eu tort de ne pas donner ses filles aux gens d'affaires et à la robe, parce qu'ils gagneroient toutes leurs affaires, et parce qu'elles avoient espousé des gentilshommes, il les falloit rechercher[2]; que d'Esigny, qui estoit son parent, en avoit espousé une et qu'il ne vouloit point opiner. De là, avec mon père, chez M. le chancelier, que nous vismes avec Mme de Fourcy. Ils s'en allèrent, je demeurai à disner avec MM. de Vertamont, d'Orgeval et La Ferté.

[1] Il s'agit probablement de l'affaire du grand écuyer Cinq-Mars (Henri d'Effiat). Olivier d'Ormesson était en relations perpétuelles avec les familles d'Effiat et de Thou. Cependant rien n'indique qu'il ait pu être impliqué dans le procès de Cinq-Mars et de Thou.

[2] C'est-à-dire, les poursuivre pour rechercher et découvrir l'origine de leurs richesses.

« Le mardy 1er mars 1644, je commençai les sollicitations du grand conseil pour M. de Fourcy. Nous demandions la préférence à M. de Colincourt, gentilhomme de Picardie, et d'estre reçus dans le semestre. Chacun nous le promettoit; mais, parce que M. de La Marguerie avoit encore des procès à achever, il estoit bien ayse que nous fussions retardés. Ce mesme matin, je rapportai au conseil l'affaire d'un nommé Ferraud contre le sieur de Pelissar pour la compétence d'un prévost des mareschaux du Puy. Mars 1644.

« Le jeudy matin 3 mars, je fus au grand conseil, où, après plusieurs contestations, toute la jeunesse estant pour nous, mais les anciens estant bien ayses de nous remettre après Pasques, M. de La Marguerie ayant encore des procès de commissaires à achever, néantmoins ils nous promirent de nous mettre le *soit monstré* le mercredy prochain.

« Le vendredy 4 mars, je sollicitai Messieurs du grand conseil, et le soir j'allai chez M. de Brisacier pour faire refaire les lettres de dispense qui n'estoient pas bien, estant de date antérieure aux lettres, et l'aage n'y estant pas exprimé.

« Le samedy, je parlai à M. le surintendant, qui me promit d'aller chez les deux présidens et envoyer de sa part chez les conseillers. Je sollicitois avec chaleur, parce que l'on disoit que M. de Colincourt demandoit la préférence sur M. de Fourcy, mesme avoit des protecteurs dans la compagnie.

« A ce conseil, voulant rapporter une requeste pour un fermier des Minimes, M. le Prince, avec tesmoignage d'amitié, me remit au premier jour, et M. le chancelier dit en riant que j'estois le rapporteur de Saint-François-de-Paule. L'apresdisnée, je fus au sceau, où M. le chancelier me fit encore accueil.

« Le dimanche 6 mars, je fus solliciter et allai chez M. Brisacier, qui me rendit la dispense expédiée; puis chez M. de Pommereuil, à qui ayant conté les difficultés que l'on faisoit, que M. de Cossigny disoit que M. de Fourcy n'avoit pu obtenir dispense pour le parlement, qu'il ne venoit au grand conseil que pour aller au parlement, il me dit que c'estoit une pièce que l'on nous faisoit en hayne d'un refus, et qu'il verroit ses amys, et qu'il sçavoit bien d'où cela venoit, et m'en dit assez pour entendre que cela venoit de M. de Bordeaux, qui se vouloit venger du refus fait de Mlle de La Grange, qu'il avoit demandée à M. le surintendant Bouthillier.

Mars 1644. «Le lundy 7 mars, je continuai mes sollicitations. Je fus au Palais, où MM. Turgot et des Yveteaux furent reçus honoraires.

«Le mercredy 9 mars, nous fusmes au grand conseil, mon père, M. de La Grange-Marcouville, mon frère, M. de Fourcy et moy. M. de Colincourt se désista de sa prétention. Ainsy l'on nous donna le *soit monstré et informé*, et fut dit qu'ils seroient reçus ensemble et que M. de Fourcy passeroit le premier. L'apresdisnée, nostre information fut faite.

«Ce mesme matin, M. le Prince me fit rapporter la requeste des Minimes, et sur ce que M. le chancelier avoit proposé un expédient, que ce fermier seroit diminué à Coupevray de ce dont il avoit esté augmenté à Jossigny, et ce pour approcher de l'avis du controleur général, qui estoit que ce qui estoit payé bien ou mal demeureroit, M. le Prince, en faisant opiner, M. du Tillet disant qu'il estoit de l'avis de M. le chancelier, M. le Prince dit : *Voilà qui est beau; vous avez bien envie de luy faire honneur.* Enfin il passa à renvoyer la requeste à M. de Montescot, et paroissoit que M. le Prince estoit mal avec M. le chancelier et M. d'Émery, qui estoient visiblement bien ensemble[1].

«Le vendredy 11 mars, l'apresdisnée, M. de Fourcy fut au grand conseil. Mon père y fut pour l'accompagner. M. de Colincourt s'y trouva, et Messieurs le reçurent. M. Le Camus y estoit pour estre reçu; le père Le Camus, le conseiller d'Estat, cy-devant président des comptes, le procureur général de la cour des aydes, et le maistre des comptes y estoient aussy. L'information de M. de Fourcy fut jugée la première; celle de M. de Colincourt après, et prirent leur loy l'un après l'autre, et puis l'on fit entrer M. Le Camus.

«Le lundy 14 mars, matin et apresdisnée au Palais, où nous fismes quatre-vingt-quatre livres de commun pour chacun. Le matin nous jugeasmes une rémission pour un cavalier d'Armagnac, qui s'estoit battu. Le duel estoit presque certain; néantmoins elle passa; ensuite une abolition pour un nommé Testard, sieur des Essarts, qui avoit esté condamné pour fausse monnoye et avouoit, par ses lettres [d'abolition], en avoir fait, mais disoit que c'estoit pour descouvrir les faux monnoyeurs. Pour moy, je fus d'avis, auparavant que la passer, faire des remonstrances pour faire entendre

[1] Cf. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 159 et suiv

l'importance du crime. C'estoit la première qui estoit donnée; elle ne passa qu'*in mitiorem*. Mars 1644.

« Le mardy 15, il n'y eut point de conseil. M. Pichotel me dit que, le lundy apresdisnée, au conseil chez Monsieur, M. le Prince avoit eu grand démeslé avec M. d'Émery et M. le chancelier, et qu'ils travailloient à faire leur paix. De fait, M. d'Émery dit à M. Pichotel qu'il s'en alloit chez M. le duc d'Enghien. »

§ 4.

RELATIONS D'OLIVIER D'ORMESSON AVEC LE PRINCE DE CONDÉ (HENRI DE BOURBON) (MARS-AVRIL 1644).

« Le mercredy 16 mars, je fus, dès le matin, chez M. le Prince pour luy rendre raison d'une affaire qu'il avoit, avec un nommé Tabarie et autres, contre le baron de Murviel. Je luy parlai, et il me remit à une autre fois pour luy parler avec Tabarie. De là, je fus au conseil. Monsieur y estoit desjà; ils attendirent M. le chancelier un gros quart d'heure. Estant assis, les intendans n'estant pas encore venus, je pris la parole et rapportai sept requestes et une instance pour les chanoines de Toul contre les habitans pour leur sel. Il sembloit que la paix estoit faite, parce que M. le Prince gratifia M. le chancelier deux ou trois fois.

« M. Le Gras rapporta une requeste de récusation contre M. de Moricq pour de mauvaises paroles qu'il avoit dites à Dejean, qu'il vouloit interroger. Les maistres des requestes y opinèrent, et fut conclu qu'il demeureroit. M. le Prince me donna jour pour vendredy, à sept heures.

« L'apresdisnée, M. de Fourcy fit son assemblée et satisfit toute l'assemblée extresmement. M. Le Camus, conseiller au grand conseil, me dit que M. son oncle, cy-devant conseiller de la cour, avoit acheté la charge de M. des Yveteaux soixante et un mille escus.

« Le vendredy 18 mars, je fus, au matin, chez M. le Prince. Après avoir attendu demy-heure, il me fit entrer seul; il estoit en pantalon rouge; un petit manteau sur luy. Il y avoit longtemps qu'il travailloit, ayant quantité de lettres et papiers sur la table. Il me fit entrer dans son cabinet. Tabarie y entra et Chapuzeau. Il me fit asseoir sur un siége pliant et couvrir. Je

Avril 1644. luy rapportai l'affaire tout entière. Il me dit, après avoir discuté les parentés pour l'évocation et trouvé qu'il n'y en avoit pas assez dans la rigueur de l'ordonnance, il me dit qu'il protégeoit ces gens-là, comme estant à luy et luy ayant donné de l'argent pour se mettre en sa protection et se tirer de la tyrannie du baron de Murviel, et qu'il demandoit tous autres juges que [ceux de] Toulouse. Après quelques autres discours, je me retirai et m'en allai au conseil, où l'on signa grande quantité d'arrests.

« L'apresdisnée, je fus avec mon père au grand conseil, où je pris place. M. de Fourcy fut reçu avec grande satisfaction et fit fort bien. Après fut reçu M. de Colincourt, qui ne s'en acquitta pas si bien. Après, nous fusmes remercier M. le doyen et présenter des confitures[1], qu'il prit.

« Le lundy 21 mars, matin et apresdisnée, au Palais; nous y disnasmes quatre : Briçonnet, Ricouart, Boucherat, et expédiasmes nos petites affaires.

« Le mardy 22 mars, au conseil des parties, je rapportai quatre instances, et celle de M. le Prince (Tabarie contre M. le baron de Murviel pour une évocation du parlement de Toulouse). Il passa à mon avis à renvoyer à Toulouse. Il n'y eut que Gaulmin, Gaillac, Turgot et Moricq qui furent contraires. Mon père me tesmoigna estre bien satisfait de ma matinée. Tabarie avoit mis sur la table une requeste de récusation contre moy, pour arrester l'affaire, sur ce qu'il disoit que je luy avois parlé d'accommodement. M. le chancelier n'y avoit pas pris garde; je le priai de la lire auparavant que dire mon avis.

« Le vendredy 25 mars, M. de Montchal me dit que l'on avoit arresté l'arrest de Murviel, sur ce que l'on avoit donné à entendre que M. le Prince avoit quantité de pièces à produire. M. de Castille, jadis président en la deuxième [chambre] des requestes, me dit qu'il avoit lettres de conseiller d'Estat ordinaire et qu'il prendroit place au premier jour. L'on me dit que les trois gardes des rôles, Séguier-la-Verrière, Chouesne et Soger (ou Soyer) avoient vendu leurs charges, dont les ennemis de M. le chancelier disoient que c'estoit un mauvais présage contre luy, puisque ses domestiques l'abandonnoient.

« Le mercredy matin 6 avril, au conseil, je rapportai heureusement deux

[1] Olivier d'Ormesson a ajouté en interligne *une douzaine*, au-dessus *des confitures*.

instances pour Potin et Ratcclef, et les eslus de Bayeux contre ceux de Caen. Monsieur, M. le Prince, MM. de Montbazon et de La Rochefoucauld y estoient. A l'issue, M. le Prince m'aborda, et me dit que je n'avois pas dit et représenté son intérest, comme il m'avoit prié, et que c'estoit les sollicitations de M. de Montchal [qui m'en avoient destourné]. Je taschai de luy faire entendre le contraire. Néantmoins, il me quitta. Cela me donna grande peine de voir que l'on luy [avoit] rapporté tout le contraire de ce que j'avois dit. Avril 1644.

« L'apresdisnée, Messieurs du quartier vinrent travailler céans. Je leur donnai, après, une bonne collation et honneste, dont ils furent très-contens.

« Le jeudy 7 avril, je fus aux requestes de l'hostel rapporter une petite affaire pour M. d'Hautefort contre un fermier. De là, au conseil, où M. Le Gras rapporta l'affaire de la communauté de Soule, qui se vouloit racheter, contre M. de Troisville, au profit du roy. Il gagna sa cause contre l'ordre, et l'on dit bien du bien de luy. Après, M. de Verthamon rapporta une grande affaire pour une deprédation de vaisseau, dont M. de Schomberg avoit la confiscation, qui perdit en sa présence.

« Le vendredy 8 avril, sur les neuf heures, M. le Prince vint au conseil. M. le chancelier luy quitta sa place et passa de l'autre costé, et dit que l'on avoit jugé une affaire, le mardy devant la feste, au rapport de M. d'Ormesson, où il avoit grand intérest; qu'à cause du comté de Pézenas, il estoit seigneur de Murs et [avoit] un consulat commun avec le baron de Murviel, qui avoit voulu empescher ladite eslection et avoit fait de grandes violences à ses officiers, qui luy empeschoient d'opprimer le peuple; qu'il avoit demandé l'évocation de ses procès du parlement de Toulouse; qu'il ne doutoit point de l'équité et bonne justice de M. d'Ormesson, et estoit vray qu'à la rigueur l'on ne pouvoit évoquer, parce qu'il n'estoit point partie à Toulouse; que M. de Murviel n'avoit que deux parens [au parlement de Toulouse]; mais aussy avoit plusieurs alliés. Néantmoins, ne voulant pas abandonner ses officiers, il se soumettoit à tout autre parlement que Toulouse, où il ne pouvoit procéder à cette heure que Monsieur estoit gouverneur de Languedoc, et M. de Schomberg, son lieutenant; qu'il ne vouloit que la justice, mais demandoit un autre parlement; que c'estoit ce qu'il avoit à représenter au conseil, puisque M. d'Ormesson ne l'a pas voulu dire, et se leva.

Avril 1644. « M. le chancelier reprit, disant que M. d'Ormesson avoit dit et représenté toutes ces raisons, mais que le conseil avoit cru que Son Altesse n'y avoit aucun intérest; mais qu'après sa déclaration il n'y avoit nulle difficulté. Après, il (le prince de Condé) se retira. Je le suivis et le priai de croire que j'avois considéré cette affaire comme particulière, que j'avois représenté au conseil toutes ces raisons exactement, et que tout le conseil le luy tesmoigneroit. Il me dit : *Néantmoins quelques-uns m'ont asseuré du contraire.* J'insistai encore. Après, il me dit : *Je vous crois et suis vostre serviteur.*

« Je revins à la table du conseil et voulus rendre raison de mon fait. M. le chancelier me dit qu'il n'y avoit rien de mon fait, ny qui pust blesser mon honneur. Je répliquai que néantmoins quelques-uns de Messieurs du conseil avoient dit à M. le Prince que je n'avois pas dit une de ses raisons, dont j'avois sujet de me plaindre. Après l'on parla d'autres affaires, et la pluspart me dirent que cela alloit plutost à mon honneur, parce que M. le Prince demandoit grace et non pas justice; ce qui faisoit voir que j'avois marché droit. Cette affaire m'avoit donné grande peine de me voir calomnié auprès d'un prince devant lequel j'avois à parler tous les jours et qui rudoye ceux qu'il n'ayme pas[1]. »

§ 5.

RÈGLEMENT POUR LE CONSEIL D'ÉTAT ET LE DROIT DE SÉANCE DES MAÎTRES DES REQUÊTES; PROCÈS JUGÉS AU CONSEIL D'ÉTAT; CONSEIL D'EN HAUT; GRAND CONSEIL; RELATIONS D'OLIVIER D'ORMESSON AVEC LE CHANCELIER (AVRIL 1644-SEPTEMBRE 1645).

« Le samedy 9 avril 1644, au conseil, M. le chancelier dit qu'il y avoit plusieurs questions : celle du brevet, à l'encontre de la séance actuelle; si un qui vendoit conservoit son rang, sans prendre sa place *in instanti*, et beaucoup d'autres; que s'y trouveroient[2] MM. de Léon, Bellièvre, Aubry, Le Bret; qu'à M. d'Ormesson [André] quelques-uns luy contestoient [son

[1] On voit, par plusieurs passages du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, qu'il redoutait le ressentiment du prince de Condé. (Cf. t. I, p. 167.)

[2] A l'assemblée qui devait fixer les rangs. (Voy. le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 166 et suiv.)

rang]. Mon père dit que c'estoient MM. Morand, Genicourt et Chaumont, qui luy avoient tesmoigné néantmoins, en particulier, luy vouloir céder. Néantmoins, M. le chancelier dit qu'il falloit qu'il s'y trouvast et qu'il disnast. M. le Prince dit : *L'on jugera M. d'Ormesson le premier, et puis il jugera les autres.* M. le chancelier appela M. Aubry pour luy dire qu'il luy donneroit tous les papiers et brevets, afin qu'il en fust le rapporteur. Il s'en excusa sur ce qu'il relevoit de maladie et ne pouvoit travailler; mais, je crois, pour n'estre point contraint de désobliger quelqu'un. M. le chancelier regarda mon père en riant, qui accepta d'estre rapporteur, dont je fus bien ayse, parce qu'estant personne nécessaire dans ce rencontre, ses intérests luy seroient plus aysément conservés. Je luy dis, après, que je croyois qu'auparavant de parler des autres il devoit faire régler son fait, parce qu'il seroit aysé de luy conserver son rang auparavant que l'on eust establi une règle générale, dans laquelle, peut-estre, il se trouveroit blessé. Après le disner, M. le chancelier ayant mandé mon père, il y est allé. Avril 1644.

« Le soir, nous nous assemblasmes aux requestes de l'hostel, où M. Amelot fit lire deux papiers : le premier estoit des remonstrances, qui avoient esté autrefois résolues dans la compagnie et qui tendoient à avoir pour les maistres des requestes séance du jour du brevet. L'on lut, après, une response faite par MM. de Moricq et Machault pour respondre à un escrit qui avoit esté donné à M. le chancelier par M. de Lezeau, sans y estre nommé, par lequel il prétendoit la séance du jour du serment de maistre des requestes. La conclusion de cette response estoit que, si la séance du jour du serment avoit lieu, M. d'Ormesson se devoit asseoir au-dessus de MM. Aubry et Favier, et néantmoins il leur avoit tousjours cédé, comme aussy au sieur Amelot, président, et de Chaillou. Ces derniers mots avoient esté augmentés (ajoutés) par M. Amelot-Chaillou, qui prétendoit contester la place à mon père, parce que son brevet estoit de huit jours plus ancien, quoyque plus jeune, et d'aage et de service, de cinq ou six ans, et par son intérest vouloit insister pour le brevet. Les maistres des requestes, au contraire, conclurent à demander le rang du jour du serment, et députèrent pour aller solliciter MM. les princes et chancelier et surintendant.

« Le dimanche, les députés allèrent chez M. Amelot, qui ne s'y trouva pas et renonça d'aller avec eux.

Avril 1644. « Le lundy, ils s'assemblèrent aux requestes de l'hostel et prièrent M. Gaulmin de porter la parole, après avoir fort maltraité M. Amelot sur le refus qu'il avoit fait. L'apresdisnée, nous fusmes travailler chez M. Ricouart, d'où nous revinsmes très-tard. L'on nous dit que M. le chancelier taschoit d'empescher un règlement, et ne s'y pouvoit résoudre, jugeant bien les difficultés. J'allai, le matin, dire un mot à M. d'Émery. Il avoit un grand monde qui l'attendoit et estoit très-puissant, et reconnu pour très-habile homme.

« Le mardy 12 avril, chez M. le chancelier, M. du Tillet fut ouy, qui prétendoit avoir conservé son rang estant honoraire, M. Godard ayant esté un temps sans prendre place. M. de Machault fut ouy au contraire. Après nous nous retirasmes[1].

« Le vendredy matin 15 avril, au conseil, sur les sept heures. Les députés [des maistres des requestes] avoient vu M. le chancelier, suivant l'ordre, et luy avoient fait compliment; à quoy il avoit respondu qu'il n'avoit jamais donné occasion à la compagnie de se plaindre; qu'il ne pouvoit ajouter à sa protection pour elle, et des complimens, et puis leur avoit tourné le dos sans les conduire. A l'issue du conseil, il demanda à mon père si j'avois esté de la délibération. Mon père luy dit que je ne ferois jamais rien contre son service.

« Le mercredy 20 avril, dans le conseil, je rapportai heureusement toutes mes affaires : l'une, pour Palvoisin, contre les graveurs; l'autre, de Mme du Tron, et la troisième, du bailly de Toul, contre le gouverneur pour présider dans l'hostel de ville à l'eslection des maires et eschevins, et recevoir d'eux le serment. J'estois d'avis de donner l'avantage au bailly. MM. d'Ormesson et Moricq, à qui j'en avois communiqué, estoient d'avis au contraire. Les uns estoient de mon avis; les autres, au contraire. M. le Prince estoit pour le bailly, et, après avoir bien opiné, il conclut que c'estoit une affaire du conseil d'en haut, et à rapporter devant la reyne; qu'il la falloit mettre entre les mains de M. de Brienne secrétaire d'Estat, pour en faire rapport dans le conseil. Je me retirai, et fis signe aux maistres des requestes de demander que j'en fisse le rapport. MM. Mangot et Le Lièvre le dirent à M. le Prince, qui dit que, si la reyne vouloit la juger

[1] Voy. *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 167.

comme une affaire d'Estat, c'estoit au secrétaire d'Estat [à faire le rapport]; si, comme un procès, c'estoit au maistre des requestes. M. Aubry prit la parole, dit que les conseillers d'Estat et maistres des requestes avoient tousjours eu cet honneur. Enfin il fut conclu que j'en communiquerois avec M. le secrétaire d'Estat et la rapporterois devant la reyne. Avril 1644.

« L'apresdisnée, je fus communiquer, chez M. de Léon, avec MM. Aubry, de Moricq et Vertamont (mon père et M. Le Bret s'y trouvèrent pour autres affaires), de l'affaire de M. l'évesque de Metz, abbé de Fescamp, pour les offices de vendeurs de poisson de mer ès ports de Fescamp et Saint-Valery. M. de Moricq nous entretint des prétentions de M. de Rancé de le précéder en conséquence d'un brevet, qui luy donnoit la préséance sur tous ceux qui entreroient après luy dans le conseil, quoyque plus anciens de brevet, et protestoit bien de ne le pas souffrir.

« J'allai chez M. de Montchal pour concerter l'arrest de M. le Prince et le faire le moins désavantageux qu'il se pourroit à M. de Murviel. Cette affaire me donnoit grande peine par l'opiniastreté de M. de Murviel[1].

« Le jeudy 21 avril, j'allai, le matin, chez M. le chancelier; mais je ne parlai pas à luy. De là, je fus chez M. Le Gras pour Margerit, qui (*sic*)[2] m'avoit recommandé. Il me dit comme je ne devois saluer que la reyne, lorsque je serois appelé pour rapporter mon affaire; que, dans ce conseil, estoient assis la reyne, Monsieur, M. le Prince, le cardinal Mazarin, M. le chancelier, M. Le Bailleul et M. de Chavigny; que les secrétaires d'Estat sont debout[3]. De là, chez M. de Montchal, qui demeura d'accord sur un projet que j'avois fait de l'arrest. De là je revins entendre Margerit et Bovaut avec leurs avocats. Après, au conseil.

« Le samedy 23 avril, au conseil, où estoient Monsieur et M. le Prince; l'on plaida la cause de M. de La Trimouille, à cause du comté de Laval, contre les officiers du présidial de Chasteaugontier. Par la distraction du présidial de Chasteaugontier, faite de celuy du Mans, l'on avoit attribué la connoissance de Laval audit présidial. M. de La Trimouille, sur ce que, dès l'an 1481, ses prédécesseurs avoient obtenu lettres patentes par lesquelles l'appel des officiers de Laval iroit sans moyen au parlement, avoit

[1] Voyez plus haut, sur cette affaire, p. 833, 834 et 835.

[2] Il faudrait probablement *qu'il*.

[3] Voy. sur cette séance du conseil d'en haut le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 180.

Avril 1644. obtenu nouvelles lettres adressantes au parlement, confirmatives de ces anciennes, en desdommageant le présidial de Chasteaugontier, dont le roy se réservoit la connoissance; il demandoit à estre renvoyé au parlement pour vérifier ses lettres. Bataille plaidoit pour luy. Les officiers, au contraire, disoient que, nonobstant ces lettres patentes, qui n'avoient point eu d'effet, le présidial du Mans en avoit tousjours connu; que les officiers de Laval n'avoient jamais réclamé; que ces lettres patentes n'estoient point en connoissance de cause. Ainsy le parlement ne pouvoit entrer et connoistre du fond; qu'il n'avoit point vérifié leur présidial; qu'on ne pouvoit les desdommager qu'en les remboursant, parce que Laval faisoit la meilleure partie de leur territoire. Langlois plaida pour eux. M. le Prince sortit de sa place et demeura dans la salle pour entendre opiner tout le monde. M. de Moricq, qui avoit rapporté leur requeste, opina le premier et fut d'avis de retenir au conseil. Ce fut mon avis. Les créatures de M. le Prince furent d'avis de renvoyer au parlement. M. Talon, qui avoit esté commissaire au conseil et avoit signé un arrest pour Chaalons, qui maintenoit le présidial, se signala, prenant avis pour renvoyer au parlement. M. Le Bailleul protégeoit les officiers de Chasteaugontier. M. le chancelier, au contraire, opina hautement pour M. le Prince, et il passa à renvoyer au parlement d'une voix. Ce fut, à mon sens, une haute violence d'estre obligé d'opiner en présence de M. le Prince.

« L'apresdisnée, chez M. de Breteuil, sur la mort de M. Le Roux, son beau-père. Nous nous entretinsmes de nostre quartier, de la conduite de ceux qui y estoient, et trouvions qu'il y avoit bien peu de sincérité dans leur conduite. De là, promener dans la maison de M. Marin. L'on disoit que M[me] de Guise vouloit vendre l'hostel de Guise, et qu'on luy offroit douze cent mille livres.

« Le dimanche 24 avril, je fus, le matin, chez M. Brisacier, premier commis de M. le comte de Brienne, pour l'affaire du bailly de Toul. Il me remit au lundy matin, M. de Brienne estant desjà sorti.

« Le dimanche 25 avril, l'apresdisnée, je fus au sceau, où vinrent MM. Foulé, de Bordeaux et La Marguerie. De là, chez M. Amelot, où l'on vit quelques petites affaires. J'y vis M. Briçonnet, qui avoit acheté la commission de président au grand conseil, de M. Amelot-Beaulieu, soixante douze mille livres.

« Le mercredy 27 avril, au conseil, je rapportai l'affaire de M. l'évesque de Metz, comme abbé de Fescamp, contre Bayeux et Mme de Bréauté, pour les offices de vendeurs de poisson, que l'on vouloit establir à Fescamp et Saint-Valery. M. de Metz gagna sa cause tout d'une voix. Mon père et M. Haligre tesmoignèrent estre satisfaits de mon rapport. M. d'Émery n'y estoit point, parce qu'il estoit allé à la chambre des comptes porter des édicts. L'apresdisnée, j'allai communiquer chez M. Le Bret de l'affaire de Cazau, où estoient MM. Le Bret, Favier, d'Ormesson, de Rancé, Morangis, Poncet. De là, avec mon père, chez M. le Prince, aux fiançailles de la fille de M. Fermelis avec le fils de M. Vigor, avocat au conseil. De là, promener à Luxembourg. Mai 1644.

« Le jeudy 28 avril, matin, au conseil. M. le duc d'Orléans n'y estoit point, et M. le Prince estoit au parlement. Je fis signer les deux arrests de M. de Metz. Le président Gassion, frère du mareschal, prit place au conseil.

« Le mardy 3 may, je pris médecine par l'ordre du frère Isaac[1]. Le soir, M. de Fontaines, grand prieur de Fescamp, m'envoya un parfaitement beau turbot, avec grande civilité.

« Le mercredy 4 may, au conseil, M. Tubeuf rapporta une requeste pour les avocats au conseil, auxquels, par leur édict de création au nombre de deux cens, on leur avoit donné qu'ils occuperoient, à l'exclusion des procureurs du parlement, à l'instruction des causes souveraines[2], aux requestes de l'hostel. A cela, les maistres des requestes s'opposoient, disant que c'estoit ruiner leur juridiction; qu'ils n'empeschoient point que les avocats du conseil y occupassent, pourvu que ce ne fust point à l'exclusion des procureurs. M. le chancelier contesta au contraire. Néantmoins l'affaire fut remise à une autre fois.

« Sur la fin du conseil, M. de Valencey, sieur d'Estampes, rapporta, debout et couvert, une requeste pour M. de Guise, en cassation d'un arrest donné par forclusion à l'encontre de luy, pendant son absence, en présence du roy. M. le chancelier, ayant lu l'arrest, luy dit qu'il en sçavoit plus de

[1] Ce moine, dont il est souvent question dans les passages supprimés du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, était apothicaire du couvent des Minimes. C'était lui qui ordonnait et préparait la plupart des médecines dont parle fréquemment notre auteur.

[2] C'est-à-dire, *jugées souverainement*.

Mai 1644. nouvelles qu'un autre, parce que l'arrest estoit donné à son rapport. Par cet arrest, l'on deschargeoit l'archevesque de Narbonne de trente mille livres de pension, créées, sur son archevesché, au profit de M. de Guise, comme successeur de M. le cardinal de Joyeuse. M. d'Estampes disant qu'il y avoit eu des raisons en ce temps-là, M. le chancelier lui dit qu'il les devoit dire; qu'il ne parloit point du fond, mais que luy n'avoit connu rien contre l'ordre dans cette affaire, et, s'il y avoit eu quelques raisons particulières, qu'il eust à les dire; qu'il les devoit sçavoir, puisqu'il en avoit esté le rapporteur et avoit esté d'avis de l'arrest; et, comme c'estoit une affaire jugée en présence du roy, l'on ne pouvoit casser cet arrest dans ce conseil, et que Monsieur luy pardonneroit s'il disoit, quoyque son autorité n'y fust point blessée, qu'il n'avoit pas le pouvoir de casser en sa place un arrest donné en présence [du roy]; que ce seroit faire trop de préjudice au roy. Monsieur répliqua et dit que chacun sçavoit [assez] les violences du temps et la persécution de M. de Guise pour casser un arrest donné contre luy, pendant son absence.

« Enfin, l'affaire mise en délibération, M. d'Estampes dit qu'il croyoit que, dans ce conseil, l'on pouvoit prendre connoissance de cette affaire; que l'arrest donné en présence du roy n'estoit pas autre que ceux du conseil; qu'il pouvoit dire, comme cet avocat qui respondit à un qui disoit qu'on ne pouvoit prendre requeste civile contre un arrest donné en robes rouges : *La couleur n'y fait rien*. Le roy estoit mineur; ainsy l'on ne pouvoit appeler *a Cæsare male informato ad Cæsarem melius informandum*[1], et fut d'avis d'assigner. Les maistres des requestes demandèrent à y opiner. M. le chancelier leur dit qu'il ne pouvoit y avoir affaire plus de l'Estat que celle-là, puisque l'on la jugeoit ne pouvoir estre terminée dans ce conseil, et qu'à cette heure c'estoit continuelle opposition de MM. les maistres des requestes : les uns estoient d'avis que l'affaire seroit rapportée devant la reyne; d'autres, d'y adjouster que le conseil estoit d'avis que l'on pouvoit assigner sur la cassation de cet arrest.

« M. le Prince dit qu'il pouvoit, à son grand regret, parler du monde passé; qu'il avoit esté dans le conseil durant la régence de la feue reyne

[1] C'est ordinairement sous le règne de Philippe, roi de Macédoine et père d'Alexandre le Grand, que l'on place l'anecdote du condamné en appelant *au roi mieux informé*.

mère; qu'il y avoit deux sortes d'arrests d'Estat, les uns signés du secrétaire d'Estat, sans que le roy en eust connoissance, mais pour leur donner plus de force dans les provinces; que de ceux-là l'on en prenoit connoissance dans le conseil; mais que, [pour] ceux qui estoient donnés en présence du roy, il n'y avoit que luy qui y pust toucher; que c'estoit marque de sa souveraincté; que néantmoins les roys avoient tousjours apporté cette modération, qu'ils se réservoient à eux seuls la connoissance des affaires d'Estat, mais que celles des particuliers, qui consistoient en justice distributive, depuis le temps qu'ils ne rendoient plus eux-mesmes la justice à leurs sujets au pied des arbres et avoient commis des juges, ils laissoient passer les affaires à la pluralité des voix; qu'il avoit vu la feue reyne mère donner exactement cette liberté, et mesme ne vouloir pas dire son avis; qu'il ne falloit pas dire que le roy estoit mineur, parce que la reyne a l'autorité souveraine comme le roy, s'il estoit majeur, avec cette restriction qu'elle est obligée de prendre l'avis de Monsieur et le mien, et néantmoins peut ne le pas suivre, si bon luy semble; que c'estoient les lois de l'Estat, auxquelles ils s'estoient soumis, et qu'ils devoient entretenir; qu'il estoit d'avis que cette affaire fust rapportée devant la reyne, et que, si elle avoit agréable de la renvoyer en ce conseil, comme il ne croyoit pas qu'elle voulust retenir cette affaire, alors ils auroient le pouvoir de faire ce qu'il faudroit. Monsieur fut du mesme avis. Chacun blasmoit fort M. d'Estampes de s'estre chargé d'une requeste en cassation d'un arrest donné à son rapport. Mai 1644

« Le mercredy 11 may, je fus tard au conseil. M. le Prince avoit un placet pour l'affaire de Mme de Gourgues, et me demanda pressamment [de rapporter cette affaire]. Je luy dis que c'estoit une affaire du conseil des parties, et que tous les arrests y avoient esté donnés. *Au contraire*, me dit-il, *elle est pure finance, puisque l'Isle est un domaine*. Et, sur ce que le lendemain il devoit estre au parlement, l'affaire fut [remise] au premier mercredy de conseil d'après la feste. Il portoit l'intérest de Mme de Gourgues. Je fus chez M. Aubry rapporter plusieurs affaires concernant le pont[1]. Le soir, M. d'Auné[2] me vint avertir que ce seroit pour le lendemain apresdisnée que la reyne me donnoit audience pour son affaire.

[1] Il s'agit du Pont-au-Change, que l'on faisait alors reconstruire. Il ne fut terminé qu'en 1648. (Voyez le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 400.) — [2] Le nom est ainsi écrit dans le *Journ. d'Oliv. d'Ormesson.* Il faudrait peut-être *Aulnay* ou *Aulnais*

Mai 1644. « Le jeudy 12 may, sur les dix heures, l'on m'apporta un billet de la part de M. le Prince pour aller rapporter l'affaire de Cazau. J'y fus aussytost. M. le Prince, son audience du parlement ayant esté remise, estoit venu au conseil exprès pour cette affaire. M. de Morangis, qui estoit des commissaires et n'estoit point assis, se vint asseoir. M. le Prince, qui sçavoit qu'il seroit contre Mme de Gourgues, luy dit que, par le règlement, après neuf heures, il ne pouvoit s'asseoir. M. le chancelier dit : *Ouy, pour déplacer un de Messieurs ; mais quand l'on trouve sa place, l'on peut à toute heure la prendre.* Il me fit rapporter cette affaire qu'il estoit fort tard, et différer la signature des arrests. Je la rapportai tout entière, avec beaucoup d'attention de tous. Quand ce vint aux moyens, il m'arresta et demanda mon avis et me pressoit, parce qu'il voyoit que mon sentiment alloit contre Mme de Gourgues. Je conclus, et mon avis fut : débouter de la cassation de l'arrest et renvoyer les parties contester aux requestes de l'hostel sur l'estimation des Aubaredes (?). MM. Le Bret, Favier, Haligre et Morangis furent de mon avis. M. le Prince disoit : *La partie est bien concertée contre Mme de Gourgues.* Enfin M. Le Gras fut d'avis de casser. M. Poncet opina après, qui renversa quantité de faits que M. Le Gras avoit dits et fut de mon avis; d'autres, de casser; d'autres, de retenir au conseil. M. le Prince fut d'avis de casser. Il passoit à mon avis. Je luy dis que l'on pouvoit, dès à présent, liquider l'estimation pour sortir les parties d'affaire. Il fit donc opiner encore une fois. Je fus d'avis de dix mille francs; les autres de quatre. Il briguoit les voix avec la plus grande ardeur du monde. Enfin il passa aux dix mille francs; mais l'on y comprit les despens adjugés par l'arrest du conseil. M. le chancelier fut tousjours de mon avis.

« Le mardy 24 may, je fus disner chez M. le chancelier, où je me trouvai à sa gauche, n'y ayant que MM. de Hère, Tillier et Bernières. Il estoit bien gay. Après le disner, je vis sa bibliothèque, avec le sieur Blaise, que je trouvai fort belle.

« Le mercredy 25 may, je fus au conseil et présentai l'arrest de Cazau, comme il avoit esté résolu, quoyqu'il m'eust fait instance de faire entendre que l'on luy faisoit perdre dix sept années de procédures et de frais, qui se montoient à de grandes sommes, et M. le chancelier en dit un mot. Mais M. le Prince insista au contraire, et l'arrest fut signé par luy, disant qu'il estoit juste.

« Le mardy 6 septembre, mon frère[1] me dit que l'on avoit commencé à opiner au grand conseil sur l'affaire de M. le Prince contre le prieur d'Aulnay et Mme d'Aiguillon, et qu'ils estoient huit à opiner. M. le Prince vint, à l'issue du disner, voir mon père et mon frère, et leur dit que de sa voix despendoit le gain de son procès, et que de ce qu'il feroit, il s'en souviendroit toute sa vie. Cela nous embarrassa fort. Néantmoins mon frère estoit résolu de dire son avis en conscience. Septemb. 1644.

« Le vendredy 8 septembre, matin, l'on tint conseil de finances, parce que la reyne alloit ce jour à Fontainebleau et Monsieur à Limours. Il commença à sept heures. Monsieur dit que le premier conseil de finances seroit le samedy en huit jours à Fontainebleau. Il y eut contestation entre M. le duc de Montbazon et le mareschal de L'Hospital sur ce que, M. le Prince arrivant, le duc de Montbazon fut obligé de sortir de sa place, et M. de L'Hospital, qui estoit assis au-dessous, ne voulut pas descendre. Néantmoins, M. de Montbazon ayant pris une chaire au-dessus, il se retira, disant que les mareschaux de France marchoient avec les ducs comme ils se rencontroient; si les ducs estoient les premiers, ils le souffroient, mais ne leur cédoient pas la place. Monsieur dit qu'il n'avoit jamais vu cette dispute au conseil, et M. de L'Hospital se retira.

« Après le conseil, M. le Prince vint à moy me dire que je recommandasse avec affection son affaire à mon frère. Je luy dis que je prierois mon frère de se retirer, s'il n'estoit pour luy. Il me dit que, si cela se pouvoit, il luy feroit plaisir; mais qu'il ne le croyoit pas, à cause que les avis estoient commencés. L'on l'appela; ce qui fit qu'il me quitta. Je dis à Gallois que je souhaiterois que M. le Prince récusast mon frère, et luy donnast moyen de se retirer avec honneur.

« M. le Prince vint le soir me trouver et me fit appeler, et demeura sous la porte. Il me dit que, sur ce que je luy avois proposé le matin, au conseil, de faire que mon frère ne fust pas de ses juges, qu'il me venoit dire que mon frère l'obligeroit autant de se retirer que d'estre pour luy. Je luy dis que je croyois que mon frère auroit peine à se retirer, les avis estant ouverts; mais qu'il luy donnast moyen de le faire. *Et comment ce?* dit-il. — *Le récusant.* — *Et quels moyens de récusation puis-je dire? L'on se moquera de*

[1] Simon Lefèvre d'Ormesson, sieur d'Estrelles, conseiller au grand conseil. (Voy. la généalogie de la famille d'Ormesson, à la suite de l'Introduction au t. I.)

Septemb. 1644. *moy, et cela me fera tort.* A quoy je dis qu'il pouvoit dire que mon père estoit rapporteur de Mme d'Aiguillon, qui estoit partie en l'instance, et que mon frère avoit dit son sentiment de son affaire. Il ne jugeoit pas ces moyens faciles et s'en alloit mal content, lorsque je luy dis qu'il luy deffendist et qu'il n'iroit pas. *Ouy; mais*, respondit-il, *il m'ira tympanniser et dire que je l'ay empesché par violence;* mais qu'il feroit ce que mon père voudroit, et que je le luy allasse dire. Je le laissai sous la porte, l'ayant voulu ainsy, et j'allai parler à mon père, qui descendit et luy promit que mon frère n'iroit point, pourvu que la compagnie ne l'envoyast point quérir. Après quoy il sortit content et s'en alla chez le président, et revint sur les sept heures pendant un grand orage et tonnerre, qui chut et tua un homme à la Culture-Sainte-Catherine. Il me fit appeler et mon père, descendit et nous dit que mon frère se gardast bien de ne point aller au grand conseil; qu'il aymoit mieux qu'il fust contre luy; que cela gasteroit davantage son affaire, parce que les présidens luy avoient dit que si mon frère ne venoit pas, l'on ne jugeroit pas son affaire qu'il n'y fust; qu'il ne vouloit point le récuser, si mon frère ne demeuroit d'accord de ce qu'il diroit, qui seroit que M. son père estoit rapporteur de Mme d'Aiguillon, outre que son fils s'estoit déclaré estre contraire en son affaire, et qu'il tesmoigneroit que cela viendroit de dehors la compagnie pour ne pas désobliger ses amys dans la compagnie, qui luy disoient tout ce qui s'y passoit. Enfin mon frère en estant demeuré d'accord, il s'en alla satisfait, disant qu'il nous trouvoit tousjours contraires dans toutes ses affaires; qu'il m'avoit choisi pour son rapporteur, et que je l'avois condamné[1], et que MM. Amelot et Morangis ne l'avoient jamais fait.

« Le samedy 9 septembre, matin, je fus au Palais. Au retour, mon frère me dit que la requeste avoit esté présentée, où M. le Prince ayant ajouté qu'ayant esté contraire, au règlement du conseil, à M. d'Ormesson en faveur de M. Chaillou (Amelot), il ne l'avoit depuis regardé de bon œil; qu'après sa déclaration il avoit passé que, s'il déclaroit avoir descouvert son avis à M. le Prince depuis les avis commencés, il seroit récusé, sinon qu'il demeureroit. Sur quoy estant rappelé et en estant demeuré d'accord, en sortant il avoit ouy M. Chouart qui avoit dit : *Eh bien! voilà l'effet de rece-*

[1] Voy. plus haut, p. 835-836.

voir des jeunes gens à vingt ans; ils font honte à la compagnie. Ce qui l'avoit obligé de rentrer, et de dire que ce qu'il avoit dit, il y avoit esté obligé par M. le Prince, qui l'avoit concerté la veille, avec luy, chez M. d'Ormesson; mais qu'il estoit faux qu'il eust jamais tesmoigné son sentiment à M. le Prince, et s'estoit retiré, quoyque quelques-uns eussent dit qu'il falloit qu'il demeurast. Je le louai de sa générosité. Décemb. 1644.

« L'apresdisnée, je fus à Amboille, sur un cheval de M. Morand, et trouvai M. le comte d'Harcourt, qui chassoit dans Saint-Maur. Je me joignis à luy, et chassai avec luy.

« Le vendredy 16 septembre, je reçus des lettres de mon père qui m'apprirent que l'affaire de M. le Prince, contre l'abbé d'Aulnay, estoit partagée, et que chacun avoit estimé mon frère de sa générosité.

« Le samedy 26 novembre, au conseil, où fut jugée l'affaire de M[me] de Guise, à qui il estoit deu par le roy onze cent mille livres pour le reste de la rescompense de Chasteaurenaud, vendu au roy par la princesse de Conty dix-sept cent mille livres. Il fut jugé que le roy luy payeroit l'intérest au denier dix (10 p. 0/0), attendu qu'il luy avoit donné pour cette somme des offices de controleurs des tailles, sans qu'il les pust supprimer, dont elle jouissoit au denier dix, et néantmoins les avoit supprimés en 1635. M. le Prince parla fort à l'avantage de feu M. de Guise, qui n'avoit jamais esté que serviteur du roy pendant la Ligue, ayant esté prisonnier, et après ayant ramené une province au service du roy, par la mort de Saint-Paul, sa personne ayant mis la division parmi les ligueurs; que depuis ayant esté pressé par la tyrannie du temps passé, c'est-à-dire de ceux qui gouvernoient lors, il s'estoit retiré à Florence, où il n'avoit point brouillé. Le controleur général avoit conclu au denier quatorze (7,14 p. 0/0).

« Le samedy 3 décembre, je fus le matin au conseil, où M. Poncet rapporta une requeste pour les communautés de Carcassonne contre la ville qui s'estant soulagée par un nouveau compoix, ils demandoient l'exécution de l'ancien, conformément à un arrest sur requeste qui l'avoit ordonné. Cette requeste estoit recommandée par M. l'abbé de La Rivière, et estoit protégée à cause de M. le Prince; M. d'Émery, à dessein ou autrement, disant n'avoir pas entendu le rapport, M. le Prince dit, jurant, *Vous en opinerez*, et remit le fait. M. d'Émery ne sçavoit que dire, quand M. le chancelier dit qu'il falloit renvoyer la requeste à l'intendant pour y estre

Mars 1645. pourvu, ainsy qu'il verroit à propos, et tesmoigna s'opposer à cette requeste; au contraire, M. le Prince [s'efforça] pour la faire passer; elle passa de deux voix. Cette opposition me fit croire que La Rivière, qui prenoit le parti de Guise[1], n'estoit pas bien auprès du cardinal, que M. d'Émery, de peur de se mesprendre, n'avoit pas voulu opiner, et que, M. le Prince l'ayant obligé à se déclarer, il avoit pris le parti contraire avec M. le chancelier, et M. le Prince l'avoit protégé, ayant, dès l'autre conseil, pris ouvertement le parti de Guise.

« Le mercredy 14 décembre, M. le Prince gagna, au grand conseil, son procès contre l'abbé d'Aulnay, et n'eut que quatre voix contraires, dont M. de Fourcy fut le premier.

« Le mercredy 8 mars 1645, je fus au conseil, où M. de Chaulnes, intendant en Picardie, présenta requeste, rapportée par M. Poncet, pour avoir raison d'un libelle diffamatoire qu'un nommé Bouvot avoit fait contre luy. Bouvot fut ouy, qui l'accusa d'estre traitant de la subsistance, d'avoir fait faire la recette du prest par ses domestiques, d'estre intéressé dans toutes les levées, etc. M. de Chaulnes fut ouy après, dit qu'il avouoit que ses domestiques avoient exécuté des contraintes, et n'avoient reçu que comme des huissiers; que c'estoit le profit du roy, parce que le roy payoit auparavant deux escus par jour à chaque archer, et luy n'en payoit qu'un; qu'il ne respondoit point de son secrétaire; qu'il le livreroit pour luy faire son procès, s'il avoit manqué. Enfin il en dit trop pour son honneur, et je connus qu'il est dangereux à un homme de parler en sa cause. L'affaire mise en délibération, il passa à commettre deux du conseil avec M. Poncet, par devant lesquels Bouvot viendroit avouer ou désavouer ce libelle, en dresser procès-verbal pour, le tout vu et rapporté, estre ordonné ce que de raison. Les puissances parloient selon leur intérest, parce que la partie secrète estoit la duchesse de Chaulnes, qui vouloit perdre M. de Chaulnes, qui estoit du parti de M. d'Elbeuf. M. le Prince estoit contre l'intendant, et Monsieur pour. Je trouvai que la condition d'un intendant est misérable d'estre obligé de rendre raison de ses actions au bout de la table du conseil, et à l'homme le plus innocent l'accusation laisse une tache. Il est plus court de n'y point aller.

[1] Voy. le tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 231.

« De là, disner chez M. le chancelier. Après, j'allai chez M. de La Grange, qui m'apprit que M. de Marcouville, après avoir esté agréé, dans la recherche de Mlle Martineau, de ses frères, Bordeaux l'avoit traversé en tout et fait que les frères avoient conclu un mariage avec La Vallière, cousin du surintendant, de sorte que, pour ne pas recevoir l'affront, il l'avoit enlevée, de son consentement, le mardy matin, en l'église des Feuillans, emmenée à Neufville, où ils avoient esté mariés, et que de là ils estoient allés à Villarceaux; qu'ils estoient en peine de sçavoir ce que les frères faisoient. Je fus chez M. Brigalier. Août 1645.

« Le jeudy 9 mars, je passai la matinée chez M. de La Grange, où il fut conclu de présenter le vendredy matin requeste au parlement pour avoir des deffenses de passer outre par le lieutenant criminel. L'apresdisnée, j'y retournai au soir, et y demeurai jusques à près de onze heures. MM. Bataille et Lhoste y estoient pour dresser la requeste.

« Le jeudy matin 30 mars, au conseil, où M. Poncet rapporta l'affaire de M. de Chaulnes contre Bouvot fort bien, et il passa à mander Bouvot, le blasmer, le condamner à aumosner quatre cens livres aux prisonniers du Four-L'Évesque (For-l'Évêque); que le libelle seroit lacéré en l'audience présidiale d'Amiens. M. le Prince fit ce qu'il put pour Bouvot, qui estoit l'homme de Mme la duchesse de Chaulnes contre M. de Chaulnes, conseiller d'Estat, intendant, qui estoit à M. d'Elbeuf. Il reçut la rescompense d'avoir tousjours bien fait, parce qu'il ne fut rien justifié contre luy. Du conseil, je montai à cheval pour aller à Amboille avec M. le curé d'Aynouville (*sic*) [1], d'où je revins le soir.

« Le lundy 31 juillet, je fus, au matin, au sceau, où M. le chancelier me regarda favorablement [2], et rapportai force lettres.

« Le mardy 1er aoust, au conseil, à l'issue de la messe, il dit à mon père que Mme d'Ormesson ne se devoit plaindre qu'il n'affectionnast pas son fils, et qu'il l'aymoit, et toute sa maison, et cordialement. Mon père me le dit aussytost, dont je fus bien ayse.

[1] Le Gendre, curé d'Hénouville. Un traité *De la manière de cultiver les arbres fruitiers* a été publié sous le nom de ce personnage. (Voy. l'Introduction au tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. XLIX.)

[2] Olivier d'Ormesson a rappelé dans son *Journal* (t. I, p. 290) que, quelques jours auparavant, le chancelier avait affecté de ne pas le regarder.

Août 1645. « Le mardy 1er aoust, j'allai disner chez M. le chancelier[1]; il me fit bon visage. Je luy parlai de l'affaire de Lourdet, où il se trouva fort empesché; il me dit qu'il falloit la rapporter au conseil.

« Le samedy 5 aoust, je fus, l'apresdisnée, à Sucy avec mon père et ma mère, les pères Oronce et Irénée, qui vinrent le lendemain coucher à Amboille. M. de Feuquières y vint aussy, qui s'en retourna à la nuit. Ils s'en retournèrent le lendemain apresdisnée, fort satisfaits et de la bonne chère et de la maison.

« Le mercredy 9 aoust, je revins le soir à Paris, et m'en retournai le vendredy, apresdisnée, à Amboille avec mon frère, où ma femme estoit demeurée.

« Le samedy, l'apresdisnée, nous fusmes, mon frère, moy et ma femme, à Chessy.

« Le lendemain 13, je fus, avec Mme de Fourcy, voir les bastimens nouveaux du chemin. De là, à Conches, chez M. Parent, puis chez M. de Fontenelles.

« Le lundy 14, à la chasse, mon frère chut en poussant son cheval dans le marais de Lesche et se coupa le nez. Il le fallut panser et le saigner. Sa chute fut très-grande. Le lendemain, je le renvoyai à Paris dans mon carrosse.

« Le jeudy 17, je partis le matin de Chessy.

« Le vendredy 18, au conseil, où je fis signer l'arrest de M. de Metz.

« Le samedy 19, j'envoyai à M. le chancelier des pavies et du rousselet d'Amboille, dont il demeura fort satisfait.

« Le dimanche 20, au matin, je fus voir M. le chancelier pour sçavoir si je verrois M. le premier président sur l'affaire de Lourdet, de la Savonnerie[2]; il me dit que ouy, et que je luy tesmoignasse comme il luy avoit renvoyé

[1] Voy. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 300.

[2] La Savonnerie était une fabrique de tapisseries de la couronne fondée, en 1604, dans un vieux bâtiment où l'on faisait primitivement du savon. Simon Lourdet en était devenu directeur en 1626. La Savonnerie était située sur le quai de Billy, au pied des hauteurs de Chaillot. Quant à la nature du procès dont parle Olivier d'Ormesson, les renseignements sont insuffisants. On voit seulement qu'il y avait, pour cette affaire, un de ces conflits si fréquents entre le parlement et le Conseil d'État.

cette affaire. L'apresdisnée, je fus chez M. le premier président, que je trouvai dans sa gallerie, qui m'escouta fort attentivement; me dit qu'il ne recevoit les plaintes par ma bouche; que Lourdet despendoit d'eux et qu'ils ne pourroient le mettre à la raison tandis qu'il trouveroit protection à la cour; que le conseil n'en avoit point deu prendre connoissance; que M. le Prince n'avoit pas esté d'avis de luy renvoyer [Lourdet]; mais qu'il estoit en colère. Enfin il demeura fort arresté à ne point escouter les plaintes de Lourdet.

«Le mercredy 23 aoust, je retournai chez M. le chancelier, auquel je rendis raison de ma conférence avec le premier président. Il en rit, s'attendant bien à cela, et me dit que je devois voir M. Le Gras pour après en rendre raison à la reyne, si elle le désiroit, et sçavoir sa volonté. L'apresdisnée, je fus chez M. Le Gras, qui me dit qu'il prendroit les plaintes de Lourdet, les présenteroit à la reyne et les porteroit luy-mesme au premier président. Je le priai de ne me point engager à parler à la reyne de cette affaire-là, afin de ne point désobliger le premier président.

«Ensuite à Ormesson, où estoient Mme de Nemours et M. d'Aumalle, chez M. du Pil. Il nous vint voir, dès le soir, avec beaucoup de civilité, et continua, jusques au lundy que nous revinsmes, avec toute la familiarité possible; c'est un prince bien fait, fort gay, obligeant et de bon esprit. Nous jouasmes fort à la paulme et fismes venir, le vendredy, Juchereau, autrement *Pied-Gris*, qui joue admirablement. Les joueurs de Villiers-le-Bel vinrent le dimanche, qui perdirent.

«Le lundy 28, je revins au matin[1].

«Le dimanche 10 septembre, nous prismes jour, M. Le Gras et moy, pour aller voir la Savonnerie.

«Le lundy, sur les quatre heures, je fus, avec M. Le Gras, à la Savonnerie, où nous trouvasmes un grand désordre à cause des petits enfans, qui sont aux escolles.

«Le mardy, travailler chez M. Aubry pour les affaires du pont, et l'on me chargea des affaires des boutiques. L'apresdisnée, je les ouys tous.

«Le jeudy 14, je fis arranger mes livres par Josse et Hugueville, son beau-frère.

[1] Voy. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 305.

Novemb. 1645. « Le vendredy 15 septembre, je fus au matin à Amboille, où MM. Monard et Noblet, gendre de M. Villedo, me vinrent voir pour tirer le plan d'Amboille; ce qu'ils firent, et, le dimanche, ils s'en retournèrent. Nous allasmes pescher, le samedy, à Sucy, où nous prismes trois beaux brochets et donnasmes, le mardy, à disner à mon frère le Minime.

« Le samedy 23, après le disner, je pris occasion de parler à M. le chancelier de l'affaire de la Savonnerie.

« Le mardy dernier octobre, je fus, avec ma femme et M. de Collanges, à Ormesson trouver mon père, où nous passasmes la feste de Toussaint, avec le plus beau temps possible.

« Le vendredy 3 novembre, nous revinsmes tous à Paris, où j'appris la mort de M. de Miramion, fils unique de M. de Miramion, petit-fils de M. de Choisy, décédé le jour des morts, au soir, laissant sa femme, qui est Bonneau, grosse de six mois après sept mois de mariage. »

§ 6.

LUTTE ENTRE LES PRÉSIDENTS DE THOU ET DE BLANCMESNIL POUR LA PRÉSÉANCE AU PARLEMENT[1] (NOVEMBRE 1645).

« Le samedy 4 novembre, le nommé Ferdinand, peintre, commença le portrait de ma femme. L'apresdisnée, je fus voir M. de Morangis. Là, je trouvai M. de Bernières. Nous allasmes ensemble chez M. Le Nain, auquel je parlai de l'affaire de M. d'Espeisses. De là, je fus voir M. de Thou[2] sur l'achat par luy fait de la commission de président en la première des enquestes, de M. Barillon, pour quarante et un mille escus. Il me dit qu'il avoit obtenu dispense du service et qu'il estoit asseuré, des principaux du parlement, qu'il seroit receu le premier, et que celuy qui avoit la commission de M. Gayant ne seroit receu qu'après luy. De là, je vis Mme de Thou[3],

[1] Voy. les *Mémoires d'Omer Talon.*

[2] Jacques-Auguste de Thou, troisième fils de l'historien de ce nom et frère puîné de François-Auguste de Thou, qui avait été décapité à Lyon en 1642.

[3] Marie Picardet, fille de Hugues Picardet, procureur général au parlement de Bourgogne, et de Marie Le Prévost. C'est probablement par Marie Le Prévost que les familles d'Ormesson et de Thou

qui croyoit estre grosse. Quelques-uns blasmoient M. de Thou de sa résolution, n'estant pas assez fort ni expérimenté pour soustenir la première place. L'on me dit que M. le chancelier luy avoit signé ses lettres avec dispense, sans qu'il l'eust vu, et les luy avoit envoyées. Novemb. 1645

« Le lundy 6 novembre, je me purgeai, par ordre de M. Vallot, pour un dévoiement qui me tenoit depuis huit jours. Je sçus par M. de Lezeau que Mme de Montchal estoit morte samedy dernier, avoit disposé de presque tout son bien en œuvres pies par testament, dont il estoit l'exécuteur avec le père Vincent et M. Goffre.

« Le mardy 7 novembre, je fus à Saint Gervais, au service de Mme de Montchal. Le premier deuil estoit conduit par les archevesques d'Auch et de Vienne; le second, par les archevesque de Bourges et coadjuteur de Sens. M. l'archevesque de Toulouse fit l'office. Il y avoit nombre d'évesques, qui se mirent à la droite, dans les chaires les plus proches du chœur. Le deuil et les personnes de condition à la gauche, à l'ordinaire.

« Le mercredy 8 novembre, je fus au conseil, où j'appris que M. le duc d'Orléans avoit eu, le lundy et le mardy, une colique néphrétique avec de très-grandes douleurs, mais qu'il se portoit mieux. L'apresdisnée, voir M. de Montchal. De là, chez M. Amelot, travailler. Au retour, mon père me dit que, faisant des excuses à M. le controleur général de ne l'avoir pas vu à la Chevrette, à cause du grand monde et de M. le cardinal, il luy avoit dit qu'au contraire il y devoit venir; que M. le cardinal le connoissoit bien et qu'il luy avoit dit son mérite, et mesme luy avoit parlé de moy avantageusement, et qu'il devoit y venir la première fois qu'il iroit.

« Le vendredy 10 novembre, je fus, avec ma femme, disner à Amboille. Le dimanche, je fus disner, avec M. de Collanges, à Sucy, et de là à Chenevières voir jouer une partie de longue paulme.

« Le mardy 14 novembre, je revins d'Amboille. J'appris que M. le président de Novion estoit mort le vendredy au soir, et avoit esté vu le samedy dans son lit avec le manteau de président, la fourrure et le bonnet carré en teste, son mortier à ses pieds. J'appris la prise de Hulst par les Hollandois.

étaient alliées. La mère d'Olivier d'Ormesson se nommait Anne Le Prévost. (Voy. l'Introduction au tome I du *Journal d'Olivier d'Ormesson.*)

Novemb. 1645. « Le mercredy 15, au conseil[1]. De là en l'Université, où je vis M. d'Aumalle et son neveu. L'apresdisnée, je fus visiter M. de Novion et M. de Bouville, où M. Gontier nous conta le procès de Madaillan, qu'ils voyoient dans la grand'chambre, lequel, ayant esté meslé parmi les croquans[2] et excepté dans l'abolition générale, obtint abolition particulière, ensemble d'autres crimes particuliers, à la charge qu'il descouvriroit une conjuration importante contre l'Estat. Il accusa M. le cardinal de Richelieu, M. d'Espernon, M. de Guise et autres grands d'avoir voulu faire tuer le roy, et présenta mesme le couteau. Sur quoy, estant pressé de dire les circonstances, il se desdit et fut mis prisonnier. Depuis le retour de M. d'Espernon, il (M. d'Espernon) s'estoit porté partie contre luy pour luy faire faire son procès comme à un calomniateur, ensemble à un inceste (incestueux), qui avoit fait deux enfans à sa fille, qui estoit prisonnière avec luy; qu'il estoit encore accusé de violement, incendie, meurtre; que de ce procès M. Ferrand estoit rapporteur.

« De là, j'allai voir Mme d'Espeisses, où je vis Mlle sa fille, destinée pour aller en Pologne, qui s'estoit rompu le bras, soit véritablement ou pour s'excuser du voyage.

« Le jeudy 16 novembre, je fus au Palais. L'apresdisnée, voir M. de Lezeau pour un bénéfice. J'appris que MM. des enquestes s'estoient assemblés pour empescher la réception de M. de Thou [en qualité de président][3], n'ayant que deux ans et demy de service, et estoient allés à la grand'chambre pour demander l'assemblée des chambres.

« Le vendredy 17, je fus, au matin, visiter M. Payen; de là, au conseil. Au retour, j'appris que l'opposition de MM. des enquestes contre M. de Thou n'estoit que pour arrester M. d'Émery, le fils, qui prétendoit aussy se faire recevoir en la charge de président, en la troisième, et l'on disoit que M. de Thou n'avoit obtenu sa dispense aysément de la cour que dans la pensée qu'il serviroit d'exemple au fils de M. d'Émery[4].

[1] Voy. *Journ. d'Ol. d'Orm.* t. I, p. 331.

[2] On désignait sous le nom de *croquans* ou *crocquans* des paysans qui s'étaient révoltés, en 1592, dans l'Auvergne, la Marche et le Limousin. Ils tiraient leur nom de la petite ville de Crocq, département de la Creuse.

[3] Cf. les *Mémoires d'Omer Talon.* On pourrait croire, en lisant ces derniers Mémoires, que les événements se passent en 1644; mais il y a là une erreur qui doit être imputée aux éditeurs plutôt qu'à l'auteur.

[4] Voy. les *Mémoires d'Omer Talon,* qui

« Le lundy 20 novembre, je fus au sceau, où je vis M. de Blancmesnil, qui attendoit que M. le chancelier luy scellast ses lettres pour l'office de président en la première, de M. Gayant. Je crus alors que M. de Thou perdroit la préséance, M. de Blancmesnil ayant sept ans de service actuel et trois ans depuis qu'il s'estoit deffait de sa charge. L'apresdisnée, chez M. du Bignon, où j'appris la mort de M. Chauvelin. Novemb. 1645

« Samedy 25 novembre, l'apresdisnée, je fus voir M. de La Bistrade, où je vis Mme de Fleury, sa cousine.

« Le dimanche 26 novembre, M. Machon m'estoit venu voir, qui me dit comme, le dernier jour du sceau, M. le chancelier avoit parlé de moy, comme en estant satisfait et raillé de ce que je m'estois retiré, comme si c'eust esté par impatience.

« Le mardy 28 novembre, au Palais; au retour et l'apresdisnée, chez M. Amelot, où M. Le Nain ne voulut pas venir rapporter. J'appris que Madaillan estoit condamné à avoir la teste tranchée; mais que le premier président avoit fait remettre l'exécution à demain pour donner temps à M. le Prince de demander grace, qui avoit sollicité hautement pour luy.

« Le mercredy 29 novembre, je fus au conseil, où je vis contestation: les maistres des requestes et M. Foulé particulièrement insistant pour opiner dans une instance pour Mme la mareschale de Guébriant, rapportée par M. de Bérulle, M. le chancelier leur dit que cela estoit bon pour les instances qui sont naturellement du jeudy, et où le roy n'a point d'intérest, que Monsieur ou M. le Prince font rapporter le mercredy ou samedy. Enfin ils n'y opinèrent point. On apporta un billet à M. le chancelier comme Madaillan est condamné à avoir la teste tranchée, et sa fille à estre renfermée dans un couvent. De là, au Palais, où j'appris la mesme chose de Madaillan et qu'il estoit jugé de la veille.

« La mercuriale s'estoit passée à l'ordinaire, sans que l'on eust parlé des présidens de Thou et de Blancmesnil; que ce seroit pour vendredy.

« Le jeudy 30 novembre, M. Dorat, conseiller, me vint voir et j'appris que l'affaire des présidens ne s'accommodoit point, comme l'on avoit dit, par le moyen d'un président des enquestes qui viendroit estre l'ancien, et

parle aussi de ce fils de M. d'Émery, connu dans la suite sous le nom de président de Thoré. On peut consulter, sur ce personnage, les *Historiettes de Tallemant des Réaux*.

Novemb. 1645. chacun d'eux seroit second dans deux chambres; mais qu'ils sollicitoient, chacun d'eux croyant son affaire sans difficulté. M. de Thou disoit qu'il avoit traité le premier; que son rapporteur, voulant rapporter ses lettres pendant les vacations, avoit esté remis, avec asseurance d'avoir le *soit monstré* le lendemain de la Saint-Martin; que, s'il n'avoit que deux ans et demy de service, il en avoit dispense par ses lettres; qu'il avoit trente-cinq ans; qu'il estoit fils de maistre immédiatement, estant fils et petit-fils de présidens de la cour, outre que, de ses deux grands oncles, l'un estoit chancelier de France, et l'autre premier président du parlement; que M. de Blancmesnil n'estoit point fils de maistre, son père n'estant de la robe; qu'il n'avoit que sept ans de service, et qu'il y avoit trois ans qu'il n'estoit plus officier; que la faveur devoit estre pour le titulaire, et qu'il avoit traité le dernier, et après l'avoir vu engagé; que ses lettres ne portoient point dispense de service.

« M. de Blancmesnil disoit qu'il n'avoit traité qu'après avoir vu que MM. des enquestes s'opposoient à la réception de M. de Thou, et ainsy que cette traverse ne venoit point de son fait; que, pour la préséance, il n'y avoit pas de difficulté; que M. de Thou n'avoit que deux ans et demy, et luy en avoit sept, qu'il estoit reçu; qu'il estoit petit-fils, neveu et cousin germain de présidens de la cour; que son père avoit esté président des comptes et puis secrétaire d'Estat; qu'il venoit auparavant les lettres présentées; qu'il avoit la charge de l'ancien, et que MM. du parlement feroient assez de grace à M. de Thou de le recevoir second président avec deux ans et demy de service.

« M. Dorat me dit que MM. des enquestes estoient pour M. de Blancmesnil, et partie de la grand'chambre pour M. de Thou, à cause de M. le premier président, et, sur la difficulté que l'on pourroit faire à M. de Blancmesnil de n'avoir pas dispense de service, l'on me dit que le parlement se dispensoit de cette formalité; que M. de Thou, frère de celuy-cy, ne pouvant obtenir, de M. le chancelier Haligre, dispense d'aage pour estre conseiller, il prit des lettres simplement, et le parlement le reçut, et que, pendant les vacations, ils avoient reçu M. de Novion président, quoyqu'il n'eust pas le service de dix ans porté par ses lettres de survivance, et qu'il n'en eust pas de dispense.

« Le soir Mme de Fourcy soupa au logis.

« Depuis le 1er décembre jusques au 20, j'ay esté solliciter deux fois, avec M. de Thou, chez MM. de Montescot, de Chaulnes, de Chaillou, qui s'excusa d'aller au parlement, ayant, à ce qu'il nous dit, donné sa parole à M. de Lamoignon de n'y pas aller, et chez M. de Laffemas, qui nous dit le procès qu'il avoit contre M. Mangot l'aisné, pour la préséance, M. Mangot prétendant que M. de Laffemas ne devoit prendre rang que du serment presté au parlement de Paris, et non de sa réception au parlement de Bordeaux. Tous ces Messieurs se trouvèrent au parlement, où la première fois fut conclu que l'on assembleroit les trois chambres pour sçavoir ce que l'on respondroit aux enquestes, et le vendredy 15 décembre, les trois chambres assemblées, il fut arresté que l'on promettroit à MM. des enquestes une mercuriale le premier mercredy de janvier, et ce pendant la grand'chambre seroit en liberté de faire ce qu'elle voudroit pour la réception des présidens. C'est un bon commencement pour M. de Thou, dont la condition est la plus favorable, les lettres de M. de Blancmesnil portant : *à la charge d'avoir l'aage et le service portés par nos ordonnances, à peine de nullité de sa réception et des présentes.* Dans la conversation, tout le monde blasme M. de Blancmesnil, et la cour est pour M. de Thou, M. le cardinal Mazarin ayant envoyé recommander sa cause. Décemb. 1645.

« Le mercredy 13, je fus, l'apresdisnée, à la petite direction pour rapporter l'instance des syndics pour leurs salaires. M. le Prince, estant venu de bonne heure, parlant du duc de Rohan[1], nous fit entendre qu'il falloit renvoyer l'affaire à la grand'chambre. Je rapportai ensuite l'affaire, qui passa à mon avis.

« Le lundy 18 décembre, au Palais; à l'audience, M. de Laffemas me dit que M. le premier président avoit averti les rapporteurs de MM. les présidens de se disposer pour mercredy.

« Le mercredy 20 décembre, dans la grand'chambre l'on ordonna le *soit monstré* au procureur général sur toutes les lettres des trois présidens, sans que cela engageast à la réception absolument, espérant, comme je crois, que le procureur général leur donneroit quelque ouverture.

« Le vendredy 29 décembre, je fus, le matin, au Palais; je vis M. de

[1] Voy. sur cette affaire le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 303, 304, 339, 340, 341.

Janvier 1646. Thou, qui me dit que M. de Blancmesnil ayant présenté requeste, par laquelle il s'opposoit à sa réception, en cas qu'il prétendist la préséance, il avoit aujourd'huy baillé la sienne, par laquelle il s'opposoit formellement à celle de M. de Blancmesnil, disant que ses lettres l'empeschoient d'estre reçu sans dispense, outre qu'il avoit fait un faux serment lors de la réception, disant avoir l'aage, et ainsy que sa réception estoit nulle. Je luy dis que la requeste luy nuiroit plus qu'elle ne serviroit, selon mon sens, et que, s'ils faisoient bien, ils retireroient tous deux leurs requestes d'opposition. Je sçus, incontinent après, que la grand'chambre avoit ordonné que les requestes respectives seroient communiquées au procureur général et signifiées aux parties. Ainsy l'affaire est accrochée. Je fus, au sortir du Palais, parler à M. de Montescot, où je trouvai le président Perrot, qui trouvoit à redire à cette requeste, principalement d'avoir allégué le faux serment pour l'aage à la réception.

« L'apresdisnée, M. Ferdinand retoucha sur moy une copie de mon portrait.

« Le mardy 2 janvier 1646, l'apresdisnée, voir M. le controleur général, qui entretint M. de Thou une demy-heure à part. L'entretien estoit l'arrest du matin[1], chacun prenant parti. De là, chez M. du Perreux.

« Le mercredy 3, matin, à Amboille, où je résolus le transport de la maison de Meseré. Je revins le jeudy par le bac; mes gens passèrent la rivière sur la glace, très-forte.

« Le vendredy, voir MM. Chaillou, M. de Montchal et la mareschale d'Effiat.

« Le samedy 6, les roys furent faits dans la famille, Mme de Fourcy estant enrhumée.

« Le dimanche 7, je fus voir M. Tubeuf.

« Le lundy 8 janvier, je fus, l'apresdisnée, terminer cinq ou six affaires du pont chez M. Aubry.

« Le mardy 9 janvier, au conseil, où l'on parla que M. le président de Beaubourg alloit en Lorraine au lieu de M. Vigner, qui revenoit. Chacun s'en estonnoit, vu son aage. M. le chancelier parla de règlement pour le

[1] L'arrêt du conseil qui avait renvoyé à la grand'chambre le jugement du procès de Mme de Rohan contre sa fille.

rapport des procès, dit que MM. les maistres des requestes en fissent un bon et que volontiers il l'observeroit. De là, chez M. de Pontchartrain pour mon procès, et ensuite disner chez M. Briçonnet avec La Ferté, Ardier, Breteuil, Boucherat, de Creil, du Thil, les Amelot et moy[1]. Janvier 1646.

« Le samedy 13 janvier, au conseil, où je rapportai trois requestes : la Bazinière, trésorier de l'espargne, ayant voulu fermer le passage au conseil, Gaulmin le querella, luy reprocha son aage et son argent. Après l'on parla de l'affaire de M. de Troisvilles, qui vouloit establir des juges dans toutes les paroisses qui formoient la juridiction de la justice royale de Lisarre[2]. La Bazinière y opina contre Troisvilles, et l'on dit à M. le Prince qu'il estoit son parent, issu de germain. M. le Prince le gourmanda et le traita comme un petit badin sans cervelle, et néantmoins il demeura sans s'estonner et se retirer; ce qui marque son peu d'esprit et de générosité. L'affaire passa à dire que M. de Troisvilles y establiroit des juges, mais qu'ils ressortiroient à Lisarre, contre l'avis de M. le Prince, qui dit à M. le chancelier qu'il venoit de donner et avoit voulu donner le dernier coup de la ruine à Troisvilles, et s'en alla en colère. J'ouys dire à M. le chancelier que M. de Troisvilles l'avoit prié d'estre son juge et que son avis ne luy faisoit aucun préjudice, et il disoit vray.

« Le samedy 20 janvier, au conseil, Le Gras rapporta une requeste. Après, M. d'Émery le contredit, luy reprochant qu'il estoit du Mans, avec telle chaleur que je croyois qu'il en viendroit aux grosses paroles. Le Gras la fit opiner de haute lutte; il passa contre son avis, et M. le Prince l'abandonna.

« Le dimanche 21 janvier, chez M. le surintendant, où force personnes de condition attendirent longtemps. M. de Breteuil luy faisant plainte de l'intendance de M. de Beaubourg, il nous dit que non-seulement il ne l'avoit pas proposé, mais que l'on l'avoit résolu sans luy dire; ce qui fait voir son crédit. L'apresdisnée, jouer à la paulme avec mon frère. Le soir, le sieur de Villéral me vint voir, qui me conta une histoire merveilleuse du premier roy de Portugal et de saint Bernard, lequel, allant pour prendre une

[1] Il y eut, le mercredi 10 janvier 1646, une mercuriale, sur laquelle les *Mémoires d'Omer Talon* donnent des détails étendus.

[2] J'ai suivi l'orthographe du manuscrit. Comme les cartes n'indiquent pas de ville ou de bourg de ce nom, je pense qu'il faudrait lire *les Issars*, petite ville du département de l'Ariége. Tréville, ou Troisvilles, est dans l'Aude, à peu de distance.

Janvier 1646. place, fit vœu de bastir un couvent à saint Bernard sur la montagne où il estoit. Au mesme temps, saint Bernard l'ayant sceu par révélation, et que la ville estoit prise, il envoya des religieux qui rencontrèrent les ambassadeurs du roy, et saint Bernard luy manda que, lorsque les roys de Portugal diviseroient le revenu de cette abbaye, le royaume se diviseroit, mais que la punition ne dureroit pas soixante ans; ce qui estoit arrivé : le dernier roy de Portugal ayant divisé l'abbaye, et [le Portugal] n'ayant esté que cinquante-neuf ans sous les Castillans.

« Le jeudy 25 janvier, j'allai, au matin, voir des chevaux avec M. Pajot. Les rues estoient très-sales de neige, avec le dégel qui commençoit. M. d'Émery dit à mon père qu'il ne verroit M. le premier président que vendredy, parce qu'il avoit affaire de luy pour l'affaire des présidens. Ma femme fut saignée.

« Le vendredy 26 janvier, le matin, au conseil, j'appris que M. Chaillou et M. Mangot l'aisné avoient eu quelque démeslé. J'en sçaurai le détail. Au sortir, j'achetai un cheval, chez Rachon, de 650 livres.

« Le samedy 27 janvier, au conseil. Monsieur n'y estoit point ny M. le Prince, qui avoit la gravelle. L'on me dit que la querelle de MM. Chaillou et Mangot estoit venue sur une audience; que Chaillou avoit donné un soufflet; mais ce qui est bon, c'est que le lendemain l'on les trouva dans sa chambre, s'entretenant à l'ordinaire, et l'on ajoute que Mangot, estant battu par ceux de son quartier, disoit que M. Amelot le prenoit à son avantage pour le battre, sçachant qu'il estoit hay par ceux d'avril, mais qu'il le prendroit dans janvier, où il estoit encore plus hay que luy dans avril. J'appris que l'affaire des présidens n'avoit pas esté terminée, M. de Thou ayant donné requeste de récusation contre M. Hennequin[1], parent de M. de Blancmesnil. M. le premier président ayant déclaré estre parent au mesme degré de M. de Blancmesnil et s'estant retiré, M. de Thou ayant déclaré qu'il le vouloit pour juge, M. Payen, conseiller, l'alla requérir dans le greffe, sans ordre de la grand'chambre. Estant de retour, M. de Mesmes luy dit que le conseiller Payen y avoit esté sans ordre, et que l'on l'avoit ordonné à l'huissier; sur quoy ils eurent ensemble contestation[2]. La querelle vient

[1] On peut comparer les *Mémoires d'Omer Talon.* Il y avait encore plusieurs autres récusations faites par M. de Thou.

[2] Omer Talon parle aussi de cette dis-

que les premiers présidens, quand ils se retirent sur des récusations, on les renvoye quérir par un conseiller. Les présidens prétendent la mesme chose et qu'il n'y a nulle différence entre eux, sinon pour le pas. Au contraire, les premiers présidens prétendent différence et ne veulent envoyer aux autres présidens qu'un greffier, et de fait en ont ainsy usé dans les dernières rencontres, et le président de Mesmes n'avoit pas manqué de reprendre son avantage dans ce rencontre[1]. Je sçus que M. Hennequin estoit demeuré récusé. Février 1646.

« L'apresdisnée, je vis MM. de Collanges, Le Gras, la mareschale d'Effiat et Mme de Fourcy.

« Le jeudy 1er février, le matin, au conseil. L'apresdisnée, communiquer avec MM. Aubry, d'Ormesson, d'Estampes, d'Irval et Tubeuf, de la ferme du fer.

« Le samedy 3 février, le matin, au conseil, où je rapportai l'affaire de la ferme du fer. Elle estoit longue; néantmoins j'eus favorable audience, parce que j'opinois dans la pensée de M. le Prince. Il fut de mon avis avec quatorze du conseil; néantmoins il passa au contraire, à l'avis de M. le controleur général, à maintenir les maistres de forges. Quelques-uns de MM. du conseil tesmoignèrent estre satisfaits de mon rapport. De là, disner chez M. d'Émery.

« J'appris que MM. du parlement avoient ordonné que les présidens seroient reçus et que l'on jugeroit la préséance, lorsque l'on jugera leur information.

« Le mardy 6 février, au conseil, où le président de Langres fut deschargé des dommages et intérests que la veuve d'un homme qu'ils avoient fait pendre, nonobstant l'appel, prétendoit contre eux. L'apresdisnée, M. de Fontaines me parla que M. de Metz vouloit se deffaire de ses bénéfices et retenir cent mille livres de pension; que tous ses amys estoient après pour le destourner. M. de Beuvron me vint voir.

cussion; il se permet à cette occasion un jugement qui étonne; il dit, en parlant du premier président Matthieu Molé : « Il est bien ayse de conduire ses petits desseins par voies obliques, douces et subtiles. » Mais le cardinal de Retz dit, au contraire, que ce magistrat était *tout d'une pièce*.

[1] Olivier d'Ormesson fait, dans la même phrase, le mot *rencontre* masculin et féminin. Il était ordinairement, à cette époque, du genre masculin.

Février 1646. «Le mercredy 7 février, l'affaire des présidens fut jugée, et M. de Thou emporta la préséance; il n'y eut que quatre ou cinq [voix] contre luy[1].»

§ 7.

PROCÈS JUGÉS AU CONSEIL D'ÉTAT; RANG DES MAISTRES DES REQUÊTES AU PARLEMENT. — NOUVELLES DE MORTS, DE MARIAGES, ETC. (JUIN 1646-SEPTEMBRE 1647.)

Juin 1646. «Le jeudy 28 juin, M. de Montchal fit rapport au conseil de l'affaire du curé de Sainte-Reine contre les Cordeliers. M. de Breteuil rendit raison de son arrest, M. le Prince ayant grande impatience. Poncet opina avec apparat, contre le curé, en faveur de M. le Prince; M. de Moricq ayant dit auparavant son avis en faveur du curé, il fut contre. Il passa contre M. le Prince, qui opinant dit qu'il estoit question de sçavoir qui avoit plus de crédit dans le conseil, ou M. de Longueville, qui affectionnoit les Cordeliers, ou M. de Breteuil, qui faisoit son affaire de celle du curé.

«Le mardy 3 juillet, je fus disner chez M. le controleur général avec MM. de Léon, d'Ormesson, Moricq et Talon. Je leur communiquai, l'apresdisnée, l'affaire du fermier des cinq grosses fermes contre les marchands de vin pour l'escu pour muid de vin venant de Bordeaux.

«Le jeudy 5 juillet, avec mon père, à Ormesson, où vint M. de Collanges, avec l'abbé de Livry, le samedy. Le père de Harlay y vint disner, et, de plusieurs discours, je retins ces quatre vers de M. d'Aubigny, qui se plaignoit que pour toute rescompense Henry IV luy avoit donné son portrait à la foire,

Ce prince est d'estrange nature;
Je ne sçais qui diable l'a fait;
Il rescompense en peinture
Ceux qui l'ont servi en effet;

[1] D'après Omer Talon, ce fut seulement le 9 février qu'eut lieu la réception des présidents de Thou et de Blancmesnil. Il dit que M. de Thou eut vingt et une voix pour la préséance, et M. de Blancmesnil cinq.

et celuy de Mme de Verneuil, dont l'on disoit qu'elle estoit parfaite : *A ce qui est parfait l'on n'y touche plus, et chez elle l'on besogne tous les jours.* Juillet 1646.

« Le mardy 10 juillet, je fus, le matin, chez M. Brisacier, premier commis de M. de Brienne, pour l'affaire des marchands de Rouen. De là, chez M. de Miromesnil, que je vis.

« Le jeudy 12 juillet, je fus le matin au conseil, où je fis signer l'arrest de MM. les agens du clergé contre M. de Saint-Denys, portant renvoy à l'assemblée du clergé, fondé seulement sur le consentement de M. de Saint-Denys, quoyque l'arrest ne le porte pas, et de fait M. le Prince me dit d'en prendre le consentement par escrit. L'apresdisnée, je fus à Amboille.

« Le dimanche 15 juillet, je revins, au matin, d'Amboille, et fus, l'apresdisnée, à l'acte de mon cousin de Lezeau, à Navarre, où mon père n'entra pas d'abord, à cause de M. le président de Maisons, qui y estoit, auquel mon père ne peut céder, l'ayant tousjours précédé et estant bien différent d'aage. Il s'en alla incontinent, et mon père se mit au-dessous du président de Mesmes. L'on disoit que le conseil s'en alloit à Fontainebleau.

« Le mardy 17, point de conseil des parties. Je fus, le matin, chez M. le controleur général pour l'affaire de M. l'évesque d'Angoulesme. Je vis M. Payen, qui me dit que l'on travailloit à le faire intendant ou secrétaire du conseil; que M. de Monherville ny M. le Charron ne vouloient point prendre de rescompense. De là, chez M. l'évesque d'Angoulesme.

« Le mercredy 18 juillet, au conseil des finances, où M. de Moricq rapportant une requeste pour les habitans de Monstreuil, pour la descharge de dix mille francs, à quoy ils avoient esté imposés à la subsistance, M. d'Émery fut d'avis de rendre la requeste. M. le Prince dit qu'il estoit d'avis de rendre la requeste, n'estant pas saison de la rapporter, M. de Chavigny estant absent, parce que cette taxe n'avoit esté faite qu'à cause de luy. Je trouvai ce discours peu prudent à M. le Prince, parce qu'il tesmoignoit la mauvaise volonté du controleur général et la protection que luy en prenoit, et qui ne peut que nuire à M. de Chavigny.

« L'on rapporta ensuite plusieurs arrests pour MM. du clergé : l'un, pour surseoir l'exécution d'un arrest du parlement de Toulouse, qui avoit ordonné à M. l'évesque de Béziers de lever un interdit fulminé par M. l'évesque d'Agde contre une église d'Augustins, pour luy avoir refusé l'entrée de leur église pour visiter le saint-sacrement, faisant sa visite. M. le Prince le

Aoust 1646. contesta en faveur des religieux, mais particulièrement un autre arrest sur ce que, MM. du clergé ayant donné une ordonnance portant deffense aux religieux de confesser pendant la quinzaine de Pasques, les religieux avoient obtenu un bref du pape contraire à cette ordonnance, et, pour l'exécuter, avoient obtenu lettres patentes adressantes au parlement, et mesme le clergé se plaignoit que ce bref avoit esté affiché à la porte de leur assemblée comme par insulte, demandoit la révocation des lettres patentes et que leur ordonnance fust exécutée. M. le Prince insista fort contre le clergé, et, l'affaire mise en délibération, les uns estant d'avis de révoquer les lettres simplement, les autres d'ajouter, *et toutes choses demeurant au mesme estat qu'elles estoient auparavant les lettres*, ce dernier estant le plus fort, les autres passèrent à un second avis d'assigner les parties, et ce pendant deffense d'exécuter les lettres. M. le Prince se déclara ouvertement pour les religieux.

« L'apresdisnée, je fus chez M. Haligre et ensuite dire adieu à M. le chancelier[1]. J'appris le soir que M. Le Gras, qui estoit indisposé de la goutte, estoit très-malade, la goutte ayant remonté dans l'estomac.

« L'on parloit de l'accommodement des Hollandois fait avec le roy d'Espagne, qui leur avoit accordé une trève de trente ans avec cent deux articles de conditions qu'ils avoient demandées[2], et, en outre, cinquante mille livres de rente au prince d'Orange; ce qui estoit cause qu'ils ne vouloient rien entreprendre et nous empescheroient, par ce moyen, de rien faire, ayant les ennemis entiers sur les bras.

« Le lundy 30 juillet, je fus chez M. Haligre pour aller conjointement à Fontainebleau, dans la maison de M. Aubry.

« Le samedy 4 aoust, j'appris que M. d'Almeras avoit esté demander la charge de secrétaire de la reyne qu'avoit M. Le Gras[3], et que l'on s'estoit moqué de luy.

« Le dimanche 5 aoust, M. Aubry, conseiller d'Estat, estoit très-malade. Je fus au prosne de M. Duhamel avec mon père.

« Le lundy 6 aoust, au service de M. Le Gras, à Saint-Paul.

[1] Il partait pour Fontainebleau, où était la cour.

[2] Le traité particulier de l'Espagne avec la Hollande ne fut signé qu'au mois de janvier 1648. (Voy. l'*Histoire du traité de Westphalie*, par le père Bougeant.)

[3] Voy. sur la mort de M. Le Gras le t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 357.

« Le mardy 7 aoust, à Ormesson, avec mon père, et le père Mairat et le père Griselle, jésuites. Le jeudy, y vint mon frère le Minime, et M. d'Estrelles et M. Pichotel, qui nous dirent la mort du petit Collanges, arrivée le matin, aagé de trente mois. Le samedy, nous revinsmes à Paris. Octobre 1646

« Le lundy 13 aoust, M. Haligre nous dit, le soir, la mort du duc de Lorraine, empoisonné par Piccolomini, aux eaux de Spa; que l'on attendoit chaque jour M. le Prince à Fontainebleau.

« Le mercredy 15 aoust, jour de la Nostre-Dame, je fus aux Minimes faire mes dévotions.

« Le dimanche 19, l'apresdisnée, à l'acte de l'abbé du Broussin, neveu de M. de Léon, qui y estoit.

« Le mercredy 19 septembre, je fus à Amboille, et le samedy 22, je fus à Chessy avec ma femme, où nous avons séjourné pendant un vilain temps jusqu'au vendredy 28, que nous revinsmes à Amboille, où j'appris que M. de Masparault estoit bien malade.

« Le dimanche 30 septembre, après avoir donné à disner à M. de Baron et à M. de Fourcy, nous revinsmes à Paris, où j'appris la mort de Mme de Ragny, de Mlle de Luynes, aagée de vingt-huit ans, de la petite vérole, et de Mme la présidente de Chevry, en couches de son septième enfant.

« Le lundy 1er octobre, l'on dit que la paix d'Allemagne est faite avec l'empereur, et que M. le cardinal de Lyon va à Rome pour faire celle des Barberins avec le pape. L'on dit la mort du prince de Parme.

« Le mercredy 10 octobre, M. de La Berchère me monstra des lettres honoraires pour luy au parlement de Grenoble pour avoir séance et voix délibérative, mesme en présence de son frère le premier président. Chacun avoit grande joye de la capitulation de Dunkerque.

« Le mardy 16 octobre, l'on disoit que M. le Prince estoit en Bourgogne et que l'on ne verroit point à la cour M. le Prince et le duc d'Anguien ensemble, et que l'on tiendroit tousjours la campagne. L'on dit en mesme temps que M. de Laval, gendre de M. le chancelier, estoit blessé à la teste et avoit esté trépané.

« Toute la semaine au Palais, où nous jugeasmes le procès de M. de Grainville, président des requestes de Rouen, accusé par les anciens, pour empescher sa réception, de plusieurs crimes. Il fut renvoyé absous.

« Je sçus que des gardes de la reyne avoient esté, pour loger à Fontai-

Novemb. 1646. nebleau, chez M. de Villayer, et l'avoient maltraité; qu'il en avoit dressé son procès-verbal, et fait sa plainte à la reyne.

« Le dimanche 21 octobre, je fus chez M. Le Tellier, et de là chez M. de Brisacier.

« Le mardy 23 octobre, je fus saluer M. de Villeroy, où je vis M. de Machault, qui parloit incertainement du retour de M. le Prince.

« Le vendredy 26, samedy 27 et lundy 29 octobre, l'on plaida la requeste de M. Biet contre M. d'Escoubleau, sieur du Coudray-Montpensier, qui fut appointée.

« Le samedy 27 octobre, je fus avec mon frère à Ormesson, assez tard. Nous rencontrasmes trois hommes de cheval, qui nous laissèrent passer, et volèrent ensuite tout ce qui passa. Nous revinsmes ensuite par la pluye.

« Le mardy 30, je fus à Amboille et revins le mercredy 31.

« Le jeudy 1[er] novembre, M. de Breteuil nous vint dire que Monsieur luy avoit commandé de se tenir prest pour aller en Languedoc; que M. l'abbé de La Rivière luy avoit dit, et M. le controleur général, qu'il y alloit seul tenir les Estats et qu'il croyoit que l'on y feroit entrer les troupes des mareschaux de La Meilleraye et Praslin, pour, en cas que les Estats ne donnassent contentement, agir de force, et que cette manière d'agir luy donneroit peine.

« Le mercredy 7 novembre, je fus à Amboille avec ma femme et mon frère, et n'en revinsmes que le lundy, lendemain de la Saint-Martin. A mon retour, j'appris que M. le Prince avoit passé pour aller à Chantilly, sans passer à Paris, où M. le duc d'Anguien devoit se rendre. L'on croyoit qu'ils ne viendroient pas.

« Le jeudy 15 novembre, je fus, avec mon père, saluer M. le Prince; nous le trouvasmes en bonne santé, et ouysmes sa messe. Il vint au conseil, à l'ordinaire, où Gaultier plaida une cause pour M. le duc d'Angoulesme contre d'Audiguier, qui plaidoit pour M[me] de Beauregard-Champroux, cessionnaire de son gendre, fils du comte de Chasteaugay, qui demandoit payement d'une dette contractée dès 1588, à prendre sur les domaines d'Angoulesme et de Ponthieu. Il fut jugé que, ces domaines ayant esté donnés par le roy sans pouvoir estre saisis, ils ne le pouvoient estre.

« Le samedy 17 novembre, il fit, au soir, un tel tonnerre, avec esclairs et coups si grands, que de l'esté il n'en avoit esté ouy de plus grands.

«Le lundy 19, je communiquai à MM. d'Ormesson, Haligre, d'Irval, d'Estampes et Tubeuf pour l'affaire de Soyer. Novemb. 1646.

«Le mardy 20, je rendis raison pour un arrest donné, à mon rapport, pour une bélandre de Calais contre M. d'Orgeval. Plusieurs me tesmoignèrent que je m'estois bien deffendu.

«Le jeudy 22, je continuai de communiquer de l'affaire de Soyer, où M. d'Estampes dit que l'arrest de condamnation ne valoit rien; que ce n'estoit pas l'avis du conseil; qu'il ne l'avoit pas voulu signer, dont chacun s'estonne, parce que jamais affaire ne fut plus solemnisée, et l'arrest fut lu tout haut. Pour moy, je luy respondis, estant surpris ou de sa trop grande passion, ou de sa trop grande singularité d'esprit et opiniastreté.

«Le samedy 24 novembre, je fus voir M. de Tourville. De là, chez M. Brisacier; après, saluer M[me] la mareschale de Guébriant, revenue de Pologne avec toute la satisfaction possible. Mon père se sent d'une douleur au pied.

«Le dimanche 25 novembre, je fus, le matin, chez M. le controleur général par compliment. J'appris le mariage de M. de Toré[1] avec la fille de M. le président Le Coigneux, veuve depuis deux mois du vicomte de Sémur, dont elle a une fille. Sortant, M. Chabenas entrant me mena à son cabinet, me dit que M. le controleur général avoit estime pour moy et luy avoit [recommandé] de sçavoir si je voulois quelque employ, et que j'y pensasse; qu'en son particulier, il m'y serviroit, avec force civilités; il me pria ensuite de faire vendre à Perat la terre de Boisbouson, par M. d'Eaubonne. De là, j'allai chez M. le duc d'Anguien, que je saluai par le moyen de M. de Tourville; il me receut fort civilement. Je fis connoissance avec M. Girard, son secrétaire, cousin de M. Pérault.

«Le lundy 26 novembre, le matin, dire adieu à M. l'abbé de Collanges, qui alloit à Boulogne. De là, au Palais. Je fus, l'apresdisnée, voir M. le président Le Coigneux. De là, chez M. Haligre luy demander avis sur la proposition de M. Chabenas. Il fut d'avis, comme mon père, de déclarer que j'estois prest de servir, estant nécessaire que j'apprisse mon mestier, et luy disant qu'une personne n'en estoit pas d'avis, il me le nomma.

«Le jeudy 29 novembre, au conseil, M. Poncet rapportant une instance

[1] Fils du contrôleur général d'Émery.

Novemb. 1646. pour les controleurs des traites, qui n'avoient ny gages ny fonctions, estoient néantmoins compris à la confirmation du droit royal et à la révocation de la chambre de justice, et, ayant conclu à la descharge, M. le controleur général prit l'avis contraire, disant pour toute raison qu'ils y avoient esté compris pour avoir de l'argent, attendu la nécessité. M. de Bellièvre dit que, sur l'affaire, il seroit de l'avis de M. le controleur général, mais qu'il estoit estonné de sa raison, que, parce que ces particuliers estoient compris dans un role de traitant, ils devoient payer, et que, si cela avoit lieu, il n'y avoit plus de bornes et que le royaume de France ne seroit plus que confusion. Tous les autres opinèrent, les uns disant, *Je ne sçais que dire;* les autres, *Je n'ay point d'avis;* et ainsy M. le chancelier, mesme après avoir parlé pour l'avis de M. le controleur général, ne prit point d'avis. M. le Prince dit qu'il ne se trouvoit pas empesché à dire son avis; car, quoyque l'on alléguast la nécessité, néantmoins, dans la place qu'il tenoit, il estoit obligé de faire justice, estant une instance, et qu'il estoit obligé à Dieu auparavant qu'au roy et à l'Estat. Et quoyque les édicts ne fussent fondés sur aucune justice, néantmoins lorsqu'ils estoient vérifiés au parlement ou qu'ils avoient esté examinés et résolus en présence du roy et de la reyne, après avoir pris les avis de ceux qui y doivent opiner, [on devoit les observer]; mais que, d'autre façon, il les trouvoit tous injustes, et si (quand mesme) un traitant vouloit donner cent mille francs de Chasteauroux, de la terre de M. de Léon, de celles de M. d'Émery, qui valent six cent mille livres, et les eust compris dans un role, et conclut pour l'avis du rapporteur. M. le controleur général voulut reprendre la parole; mais M. le chancelier l'interrompit, disant qu'il se vouloit disculper, non pas disculper, mais s'excuser soy-mesme; qu'il avoit scellé pour deux cens millions d'édicts; que ce luy avoit esté autant de médecines fort amères; que, s'il eust esté un esprit difficile et opiniastre, la France ne seroit pas l'arbitre de l'Europe, ne seroit pas victorieuse en Allemagne, Catalogne, etc. et que sa facilité avoit donné la richesse à la France et non à sa maison. Tout son discours fut beau, en beaux termes et relevés; mais ces dernières paroles gastèrent tout. Le conseil se passa en d'autres affaires.

« Au sortir, je fus saluer M. le premier président pour aller dans la grand'chambre, et luy portai l'affaire du vaisseau de Calais. M. d'Orgeval ne vint point, et j'appris qui l'avoit sollicité.

«Le vendredy 30 novembre, feste de saint André, je fus, le matin, chez M. le controleur général. Je parlai à Chabenas, qui me promit merveilles; mais il me remit à en remercier M. le controleur général; ce qui me fait croire que ce qu'il m'a dit n'est pas de luy. Il a maintenant toute la faveur, et Guerapin ne fait plus rien. Je vis aussy M. de Toré. De là, voir le père de Harlay sur la mort de M. l'évesque de Saint-Malo, son frère; il abandonnoit la succession à M. de Villeroy, et ne prenoit qu'une pension de sept mille livres sur l'abbaye de[1]...... Décemb. 1646.

«L'apresdisnée, chez M. le président de Mesmes. Je reconnus que le mariage [de Mme de Semur avec M. de Toré] donnoit de la jalousie au président, et, sur ce que l'on disoit que M. de La Rivière ne seroit pas content de ce mariage, je dis qu'il y en avoit un autre qui en seroit aussy mal content, et que M. Le Coigneux estoit de ces pièces aux eschecs que l'on place de sorte qu'elles en menacent deux à la fois.

«Le samedy 1er décembre, au conseil. L'apresdisnée, chez M. Aubry, avec les commissaires, où je leur parlai de l'exécution de l'ouverture des maisons de Cambray, etc. et le peu de reconnoissance me piqua. De là, chez M. Marin, sur la mort de son frère, receveur général de la généralité de Paris, aagé de trente-cinq ans.

«Le lundy 3 décembre, je fus, à sept heures, à la grand'chambre pour la première fois[2]. Je pris ma place à l'ordinaire. M. Morand y vint aussy, après. Au procès par escrit[3], les rapporteurs estant immédiatement au-dessous de nous, l'on nous demanda nos avis, et puis aux conseillers de la grand'chambre. M. de Bernay présenta des lettres d'un officier des eaux et forests quadriennal. Chacun fit difficulté d'exécuter cet édict compris parmy ceux vérifiés en présence du roy. Il fut dit que la forme de cette vérification estoit nouvelle, d'un roy mineur; que c'estoit un mauvais conseil, et que ces édicts ne pouvoient estre dits vérifiés. M. Le Bailleul, surintendant, estoit présent et respondit foiblement; mais M. de Mesmes parla bien et dit que les roys, en France, n'estoient point mineurs pour la souveraineté; que l'autorité estoit tousjours réunie en sa personne comme en son centre, avec cette différence que majeur il agit sans conseil, et que mineur il est assisté

[1] Le nom est en blanc dans le manuscrit.

[2] On a déjà vu que les maîtres des requêtes avaient droit de séance au parlement.

[3] C'est-à-dire, au procès jugé sur pièces.

Décemb. 1646. du conseil du régent ou de la régente, et qu'il estoit important de ne pas diminuer l'autorité des roys pendant leur minorité, et qu'il se pourroit rencontrer telle occasion que l'establissement de cette maxime seroit préjudiciable à l'Estat. Néantmoins fut d'avis de communiquer les lettres aux anciens officiers. M. le premier président parla comme M. de Mesmes fort bien. Après l'on alla à la grande buvette et puis à l'audience, où je me trouvai l'ancien de mon costé. Il ne fut rien plaidé de considérable. Au retour, je marchai coste à coste de M. Le Bailleul.

« Le jeudy 6 décembre, feste de saint Nicolas, je fus visiter M. le marquis de Gesvres; après, M. de Beaurepaire. J'appris que Monsieur avoit voulu que l'on donnast l'intendance de Picardie à M. Gamin au lieu de M. de Chaulnes, que M. de Villeroy faisoit sans doute révoquer à cause de M. le Vidame, fils de M. le duc de Chaulnes, son gendre. L'on parle fort avantageusement de la paix[1], et l'on dit qu'elle sera faite avant janvier. L'apresdisnée, chez M. de Bellièvre pour la bélandre de Calais avec toutes les commissions.

« Le vendredy 7, l'affaire de la bélandre fut rapportée par M. d'Herbelay. M. le chancelier prit d'abord la parole, faisant connoistre son sentiment. M. d'Orgeval et M. Poncet s'estant eschauffés sur le rapport, M. d'Orgeval ayant dit à M. Poncet qu'il ne s'estonnoit pas s'il parloit avec chaleur, estant parent d'Henouville, M. Poncet a répliqué que, luy, en pouvoit sçavoir plus de nouvelles, pour n'en pas dire davantage. D'Orgeval ayant encore répliqué, Poncet a dit qu'il le poussoit trop et qu'il ne vouloit pas dire qu'il l'avoit sollicité. D'Orgeval ayant dit que cela estoit faux, Poncet a dit qu'il l'avoit sollicité, vu le procès ensemble et demeuré d'accord que le procès ne valoit rien et, se l'estant fait distribuer, l'avoit enfin jugé, et qu'il ne vouloit jamais passer pour homme de bien si ce qu'il disoit n'estoit vray. D'Orgeval est demeuré muet. L'affaire a esté ensuite fort discutée, et ensuite l'arrest de M. d'Orgeval confirmé, chacun ayant néantmoins honte de l'infamie de d'Orgeval et m'asseurant que j'avois gagné, quoyque mon arrest avoit esté cassé par le procédé qu'il y avoit tenu. L'apresdisnée, M. d'Eaubonne m'a vu et parlé de la vente de la terre de Boisbouson.

« Le dimanche 9 décembre, le soir, M. Boucherat me vint voir, l'en ayant prié, sur un discours qu'il m'avoit fait que M. de Bordeaux vouloit

[1] La paix qui se négociait à Munster.

venir dans nostre quartier. Il me dit que c'estoit un discours fait sans dessein et qu'il s'y opposeroit fortement. Décemb. 1646.

« Le lundy 10 décembre, j'appris de M. de La Grange que Gamin alloit en Picardie par la volonté de Monsieur, et que M. le chancelier l'en avoit destourné, luy disant qu'il n'en estoit pas capable. Je trouvai que Gamin faisoit faute d'y aller, ayant M. le chancelier et M. d'Émery contraires, parce qu'ils le feront révoquer sur la première faute qu'il fera. De là, voir M. de Novion, qui alloit aux fiançailles de M. Galard avec M[lle] Bordier.

« Le mardy 11 décembre, je parlai à M. Chabenas de son affaire contre M. d'Eaubonne pour Boisbouson. De là, chez M. Brisacier pour l'affaire de La Fontaine; ensuite au Palais, où M. de La Terrière disoit qu'il alloit conclure à soixante-quinze mille escus la procuration.

« Le mercredy 12 décembre, je fus au conseil, où fut plaidée la cause d'entre M. de Vardes et M. Desmarests, conseiller au parlement de Rouen, contre Philippe de La Fontaine, abbé de Saint-Léger, pour raison de l'abbaye de Mortemer. Gaultier, pour Vardes et Desmarests, demandoit la cassation des arrests du grand conseil, qui, sur la simonie prouvée d'entre M. de Vardes et Desmarests, avoient maintenu l'abbé de Saint-Léger dévolutaire. La cassation estoit fondée sur l'absence de M. de Vardes, la faveur de M. de Saint-Simon, l'autorité de M. le cardinal de Richelieu. Gaultier dit que Tullus-Hostilius avoit fait bastir deux temples, l'un *Fortunæ primigeniæ*, et l'autre *Fortunæ obsequentis;* dit que le retour de M. de Vardes dans sa maison estoit *diem illum crudi adhuc servitii et libertatis improspere repetitæ.* Bataille, qui plaidoit pour Saint-Léger, fit voir la plus infame simonie si clairement que tout le monde en estoit honteux, et, parlant de la nécessité de M. de Vardes, dit que Dieu, voulant chastier son peuple par la famine, ne luy avoit pas dit qu'il luy osteroit son pain, mais au contraire luy avoit donné du pain sans substance, de sorte que l'appetit estoit irrité par l'objet du pain et ne pouvoit estre rassasié; c'estoit du pain d'épicerie, du pain sans bénédiction; que M. de Vardes avoit reçu cinquante mille livres, mais sans substance, mais sans bénédiction, parce que son appetit estoit demeuré aussy entier, etc. et fit la plus belle action que j'ay ouye. L'affaire fut remise au lendemain à juger, M. du Gué-Bagnols estant rapporteur.

« Le jeudy 13, l'affaire de l'abbaye de Mortemer fut remise, Monsieur ayant la goutte.

Décemb. 1646. «Le lundy 24 décembre, le matin, au Palais; le soir, à la messe de minuit à la Mercy, et, le jour de Noël, au sermon du père Castillon, aux Jésuites, où M. le duc d'Orléans vint avec M. l'abbé de La Rivière et peu de suite.

Janvier 1647. «Le vendredy 4 janvier 1647, chez MM. Chevalier; de là, chez M. le Prince, que je saluai. Je vis Figean[1] et La Roussière. Le corps de feu M. le Prince[2] estoit dans la salle; deux autels des deux costés, où l'on disoit des messes, et le peuple y alloit. De là, chez Monsieur, que je vis. Je ne parlerai point des cérémonies faites au corps de M. le Prince, car la Gazette en a desjà parlé et achèvera.

«Le samedy 5 janvier, je fus au conseil, où ayant, par civilité, donné un arrest à M. Le Gras à signer pour M. Housset, il signa au-dessus de moy, qui estois rapporteur. Ce qu'ayant vu, j'effaçai sa signature. L'apresdisnée, Mme de Fourcy et sa famille firent les Roys avec mon père.

«Le dimanche 6 janvier, l'apresdisnée, aux Jésuites et ensuite souper chez Mme de Fourcy.

«Le lundy 7 janvier, je fus au sceau, où furent scellées les lettres de M. de Bouville; il me semble que l'on présenta celles de M. Pérault, qui avoit acheté la charge de président des comptes six vingt mille escus, de M. Barentin, et le garde-role dit qu'il ne prenoit point de qualité. M. le chancelier ne voulut pas sceller. De là, au Palais. L'apresdisnée, l'on me dit qu'il y avoit changement aux affaires; que M. d'Émery prendroit, mercredy, place de surintendant; que M. Servien revenoit[3] pour estre garde des sceaux, et M. le chancelier demeuroit tousjours au conseil; que les quatre intendans rembourseroient M. d'Émery du controle, qui demeuroit réuni à leurs charges, pour estre exercé par mois alternativement. L'apresdisnée, je fus à l'Arsenal, où M. le grand maistre jouoit avec MM. Tubeuf, de Maisons, etc. De là, je vis M. de Salins et après M. de Sainte-Colombe.

[1] Figean, ou Fitz-Jean, était un gentilhomme attaché à la maison de Condé, dont il est question dans les *Mémoires de Lenet*, p. 266 (édit. Michaud et Poujoulat). Les mêmes Mémoires parlent de La Roussière, comme d'un écuyer de Henri de Bourbon.

[2] Henri de Bourbon, prince de Condé, était mort le 27 décembre 1646. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 371 et suiv.)

[3] De Munster, où il était un des plénipotentiaires pour la paix.

« Le samedy 12 janvier, M. le controleur général rapporta force affaires et s'estendit sur chacune plus qu'à son ordinaire pour faire connoistre, comme je crois, sa capacité à M. le Prince[1]. Je fus ensuite à Saint-Denys avec ma sœur, mon frère et mon frère le Minime, et revins à quatre heures. Février 1647.

« Le mercredy 7 février, je rapportai l'affaire de Soyer, qui fut longtemps contestée, et fut jugé que La Garde payeroit cinquante mille livres à Soyer, et les maistres de forges [furent] deschargés des frais d'establissement envers Soyer. M. d'Estampes fut cause de cet avis bizarre, mais juste en effet, et ce pour vouloir trop favoriser La Garde. Les commissaires m'avoient taxé 500 livres pour mes espices; mais, après y avoir pensé, je fis voir l'affaire aux maistres des requestes, et ne voulus point la taxe pour ne point donner occasion à aucun reproche contre moy.

« Le vendredy 9 février, ayant rapporté plusieurs requestes, M. le chancelier les ayant contredites et examiné toutes les pièces, à l'issue de la messe il me prit par la main, me dit que je ne devois pas m'effaroucher de la contradiction qu'il m'avoit apportée; que ce n'estoit pas par aversion; qu'il estoit serviteur de mon père et qu'il m'aymoit, mais véritablement et du fond du cœur. Je le remerciai, et luy dis que je prenois à grace la contradiction, et qu'il connoissoit, examinant mes affaires, que je n'avois nulle intention de le surprendre. J'appris, après, qu'il avoit fait pareil discours à mon père.

« Le lundy 25 février, nous mandasmes au Palais les avocats sur le désordre des *committitur*, et M. Amelot leur dit qu'il falloit suivre le premier signifié, si l'on ne proposoit causes de récusation, et leur deffendit d'en user autrement à peine de 300 livres d'amende.

« Le mardy 26 février, M. le chancelier parlant de l'affaire de Martiche, MM. les commissaires du conseil ne voulant pas que les maistres des requestes la vissent, estant une affaire de compte à régler par eux, il tomba, avec M. Amelot, sur la plainte du règlement que nous avions fait contre son autorité, sans luy en communiquer. Les paroles s'eschauffèrent entre eux jusques à tel point que M. Amelot dit que les maistres des requestes le laisseroient seul, et pouvoient, sans luy, faire leurs charges. M. le chancelier dit qu'il leur apprendroit à entreprendre sur son autorité; qu'ils vinssent faire

[1] Louis de Bourbon, qui siégeait pour la première fois au conseil. (Voy. le *Journal d'Olivier d'Ormesson*, t. I, p. 375.

Mai 1647. tous leurs plaintes devant la reyne contre luy; qu'il leur feroit voir s'il y savoit de la comparaison. Enfin il parla avec chaleur. Sur cela, M. Le Gras et moy, nous estant avancés, nous luy dismes ce qui s'estoit passé; que ce n'estoit que sous son bon plaisir; enfin l'apaisasmes, en sorte que tout se passa, après, en paroles de civilité. Il tint, après, le conseil.

« Le jeudy 28 février, après le conseil, M. le chancelier dit à M. Amelot, en termes de colère, qu'il vouloit qu'il mandast les avocats pour leur dire le contraire de ce qui leur avoit esté dit, et le maltraita fort. Après le conseil, l'on donna congé pour huitaine.

« Le samedy 18 may, M. de Moricq rapporta une requeste pour faire casser un arrest du parlement, qui avoit reçu l'appel d'un jugement souverain des requestes de l'hostel. M. Le Gras dit que c'estoit un règlement de juges, qu'il ne devoit rapporter telles requestes. M. de Moricq dit qu'il se connoissoit mieux en règlement de juges que luy; qu'il sçavoit son mestier auparavant luy; qu'il estoit un beau petit compagnon. M. Le Gras dit que les requestes de justice appartenoient aux maistres des requestes; que, pour celles des traitans, il les luy laissoit; qu'il estoit fils d'un petit lieutenant criminel de la Rochelle. Il y eut de rudes paroles, chacun s'estonnant de leur voir prendre feu si aysément. Le controleur général rioit de les voir aux mains. Enfin l'on parla d'autres affaires.

« Pendant le caresme, je rapportai l'affaire de M. de Saint-Chamont contre M. le marquis de Belin et La Roche-du-Maine; et celle de M. de Vitry, à cause de Mme sa femme, contre M. de Senneterre, fut plaidée par avocats. J'y opinai le premier, comme rapporteur, et il passa pour M. de Vitry.

« Il faut aussy dire icy la mort de M. l'abbé de Fourcy. Il avoit esté malade d'une fièvre éthique depuis sept ou huit mois, et, quoyqu'il eust observé un régime fort exact, pris lait d'asnesse, eau de veau, il n'engraissoit point. Néantmoins il agissoit, alloit à la chasse comme les autres. La fièvre luy prit le vendredy saint, à la Passion. Il fut saigné le jour de Pasques. Sa maladie ne paroissoit pas grande. M. Vallot demanda une consultation pour luy donner un bon régime. Elle fut faite, le mardy apresdisnée, avec M. Guénault; après laquelle, nous fusmes, avec M. de Fourcy, à Amboille. Nous en revinsmes le mercredy apresdisnée, et trouvasmes qu'il estoit très-empiré, la fluxion sur le poulmon n'ayant paru que du matin, qui le pressoit

de telle sorte que, M. le curé de Saint-Gervais l'estant venu voir et n'ayant pas pu le confesser, il fallut, le soir, en haste envoyer quérir le chapelain, qui le confessa. Nous allasmes ensuite à l'église quérir le saint-sacrement, qu'il reçut avec beaucoup de dévotion sur les onze heures. Estant tombé ensuite dans des resveries et ayant perdu la parole, il reçut l'extresme-onction. La parole luy revint ensuite, et, l'ayant encore perdue, il fut sans parole ny connoissance jusques à sept heures du matin, qu'il expira comme une lumière qui s'esteint, sa maladie ayant esté une deffaillance de nature, pendant les derniers jours de sa maladie ayant perdu toute sa substance par les urines, qui estoient une fois plus grandes qu'il ne buvoit; et sa nature estoit tellement usée, qu'elle ne fit jamais effort pour se sauver. Il estoit d'une constitution délicate et, dans son enfance, avoit eu de fascheuses maladies; néantmoins depuis il avoit vescu sans maladie et agissoit comme les autres. Il mourut aagé de vingt ans huit mois; il avoit l'esprit fort bon et porté aux lettres, et son chagrin, depuis quelque temps, venoit de son indisposition. M[me] de Fourcy en eut grand sentiment, et toute la maison. Pour moy, je luy rendis toutes les assistances et le vis dans tous les momens de son agonie avec très-grande douleur; il ne me parla jamais ny à ses frères, et je crois qu'il fut surpris, ne se croyant pas si près de sa fin. Il eut très-longtemps les yeux attachés sur moy; mais il ne pouvoit plus parler. Juin 1647.

« Je fus, avec M. de Fourcy, voir le père de Harlay pour le prier de demander à M. l'abbé d'Aisnay le prieuré de la Magdelaine de Chessy, dont il estoit pourveu, despendant de l'abbaye de Lagny. Il le fit aussytost, et le demanda à M. l'abbé d'Aisnay, qui nous le donna de très-bonne grace.

« Le vendredy 26 avril, il fut enterré, au soir, à Saint-Gervais, dans la cave; et le lendemain samedy l'on dit son service.

« Le 7 juin, M[me] Le Bossu et M. l'abbé du Val-Croissant nous vinrent voir. M. et M[me] d'Ormesson y vinrent aussy le mercredy, et retournèrent le jeudy. Le père d'Ormesson vint aussy à Amboille avec le père La Noue. J'en revins le dimanche 16 juin. J'appris que M. de Chenailles, trésorier de France, estoit mort subitement, la veille de la Pentecoste, après avoir disné. M. de Meaux estoit fort malade d'une rétention d'urine.

« Le samedy 22 juin, nous fusmes, avec M. Morant, à Ormesson, où M. de Nemours vint le dimanche et le lundy. Nous y jouasmes à la longue paulme. Je revins le mardy 25.

Juillet 1647. « Le vendredy 28, je fus au Pont-au-Change, et ensuite aux Minimes consulter pour leur balustre. De là, chez Sarazin voir de belles figures, et les deux anges pour porter le cœur du feu roy.

« Le dimanche 30 juin, l'apresdisnée, je fus à Navarre, à l'acte de M. d'Estiaux, petit-fils de M. de Beauclerc et neveu de M. de Valencey. De là, au collége des Jésuites, à l'acte du second fils de M. Vanel.

« Le samedy 6 juillet, des Minimes, je fus à Amboille avec ma femme et mon frère.

« Le dimanche 7 juillet, je revins d'Amboille, après avoir joué à la paulme contre ceux de Sucy.

« Le lundy 8 juillet, je fus voir M. de Collanges, qui avoit pris médecine, sur [l'évocation du procès de Mme de Sévigné][1]. Je fus disner chez Mme de Fourcy, et ensuite au Palais rapporter deux affaires.

« Le mardy 9, je fus au conseil, et rapportai l'affaire de Cassagne. M. le chancelier dit à M. Villayer, sur l'arrest de La Chalotais, qu'il avoit trop de chaleur pour cette affaire; que cela n'estoit pas bien et qu'il luy avoit dit de mauvaises paroles chez luy, et se leva tout en colère. L'apresdisnée, aux Minimes, où je vis M. de Toisy. De là, chez Mme de Boisbouson.

« Le jeudy matin, point de conseil. De là, avec mon frère le Minime, chez M. Ratabon[2], et de là, choisir les marbres. Au retour, chez M. d'Émery, où j'appris qu'il alloit le lendemain en cour; que le roy ne revenoit pas, et que le conseil y pourroit aller la semaine prochaine.

« Le vendredy 12 juillet, ma femme fut à Ormesson, où estoit ma mère.

« Le samedy 13 juillet, au conseil, à l'ordinaire. L'apresdisnée, avec mon père, à Ormesson. Cette apresdisnée, M. d'Émery partit pour la cour.

« Le mercredy 17, matin, au Palais, pour l'affaire d'Anoul. L'apresdisnée, promener à Picquepuce chez Mme de Saucour, pour voir des orangers; chez M. Dormeil, chez Gillon, etc.

« Le jeudy 18, point de conseil. L'apresdisnée, chez M. le chancelier luy présenter une lettre de M. de Breteuil. De là, voir M. Chabenas, où

[1] Voy. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 386.

[2] Il y a eu, sous le règne de Louis XIV, un intendant des bâtiments royaux du nom de Ratabon. C'est peut-être de lui qu'il s'agit ici.

j'appris que les Allemands n'estoient point encore d'accord [1]; chez M. de Lamoignon, et aux Minimes, pour le balustre. Août 1647.

« Le dimanche 21 juillet, mon père estant allé le samedy à Ormesson et ma femme à Amboille, j'allai, l'apresdisnée, à l'acte du fils de M. Salo, au collége d'Harcourt [2]. Après l'acte, je montai en carrosse pour Amboille.

« Le lundy 22 juillet, MM. de Montchal et Gallard, et MM. de Marillac et Lamoignon, avec leurs femmes, me vinrent voir à Amboille, en tesmoignèrent grande satisfaction, et retournèrent, le soir, par Sucy. La journée fut fort belle, mais le cuisinier ne fit rien qui vaille.

« Le mardy 23, je fus voir Mme de Masparault à Chenevières, avec ma femme, et luy parlai de l'eschange; elle m'en donna sa parole fort civilement.

« Le mercredy 24, matin, l'estang fut pesché. Il s'y trouva un cent de brochets et onze cens de carpes.

« Le samedy 27 juillet, je fus, avec mon père, saluer le surintendant et fusmes avec luy dans son carrosse au conseil.

« Le lundy 29, je fus, l'apresdisnée, avec Mme de Fourcy, à Saint-Cloud, où nous vismes la maison de M. l'archevesque et celle de Picot, exempt des gardes du corps auprès de M. le chancelier, dont la vue est admirable.

« Le mardy 30, point de conseil, M. le surintendant estant indisposé. Nous allasmes travailler chez M. Halligre pour l'affaire de M. Housset. L'on parloit diversement de la santé de M. le surintendant, disant que la goutte cessoit, mais la fièvre continuoit. Ce jour, arriva M. le duc d'Orléans.

« Le vendredy 2 aoust, Mme de Fourcy partit pour Chessy. L'apresdisnée, je fus, avec M. Huot, voir M. Courtois, conseiller au Chastellet, pour sa charge. Nous convinsmes à 45,000 livres, le prix du dernier vendu, et remismes au mardy suivant à conclure.

« Le samedy 3 aoust, à Ormesson, où vint, le dimanche, Mme la mareschale de Saint-Géran. Apresdisnée, j'y vis M. d'Aumalle et, le lundy, M. de Nemours. Y vinrent disner M. et Mme de Lezeau.

« Le mardy 6 aoust, je fus, le matin, chez M. Tubeuf, où je l'attendis longtemps avec les marquis de Mouy et le mareschal de La Force. N'ayant

[1] Pour la conclusion de la paix de Westphalie.

[2] Voy. t. I du *Journal d'Olivier d'Ormesson*, p. 388.

Août 1647. pu parler à luy, je le suivis chez M. d'Émery, où je luy parlai de l'affaire de M. Housset, et ensuite luy demandai avis si je devois conclure l'affaire de conseiller au Chastellet, sur le bruit des présidiaux; il me conseilla d'attendre le retour du roy.

« De là, au Palais, où je fis signer l'arrest de Grenu.

« Je fus ensuite au Chastellet voir M. Huot, et pris huit jours pour escrire à Mme de Fourcy.

« Ce mardy matin, il y eut conseil de parties; l'apresdisnée encore, et le lendemain mercredy, M. d'Émery estant tousjours indisposé.

« Le jeudy 8 aoust, l'apresdisnée, je fus voir, avec mon père, M. le comte de Tonnerre sur la mort de M. son fils, devant La Bassée, d'une blessure à l'ouverture de la tranchée. De là, voir le Val-de-Grace, la maison du président Le Coigneux et celle de M. Tambonneau.

« Le vendredy 9 aoust, ayant reçu la lettre de Mme de Fourcy pour la charge, M. Courtois me vint voir l'apresdisnée. Je remis la conclusion après que j'aurois vu Mme de Fourcy. Je fus chez Mme la comtesse de Tonnerre pour la mort de son fils.

« Le samedy 10 aoust, je fus chez M. Bocager pour la charge de M. Neret. De là, au Palais Cardinal[1]. Au sortir de là, je fus voir M. le surintendant, que je vis debout. L'apresdisnée, à l'acte du fils de Lourdet, maistre de la Savonnerie. De là, voir M. d'Isalis et M. Boucherat.

« Le dimanche 11 aoust, je fus, le matin, chez M. de Metz, voir Martin sur l'affaire des filles de l'Annonciade. De là, voir M. Brisacier et M. Leroy, ensuite M. Fraguier. L'apresdisnée, jouer à la longue paulme avec M. Morant, qui me dit son affaire pour l'intendance de Dauphiné, que M. le chancelier vouloit faire donner à M. de Ligny, qui avoit vendu sa charge du conseil.

« Le lundy 12 aoust, au Palais, où je vis M. de La Bistrade, qui estoit reçu en la charge de M. d'Algouet, qu'il avoit eue pour soixante-sept mille escus la procuration. L'apresdisnée, aux Minimes, et au retour, voir ma sœur à l'Annonciade.

« Le mardy 13 aoust, point de conseil au matin; l'apresdisnée, conseil, où fut terminée l'affaire de M. de Gourgues et de Maniban, au rapport de

[1] Tome I, p. 391 du *Journal d'Olivier d'Ormesson*

MM. Le Lièvre et Morant, au profit de Gourgues. L'on me dit qu'il y avoit force prétendans pour l'intendance de Lyon, et l'on nommoit M. du Gué, beau-frère de M. Le Tellier, M. de Perrigny, et disoit-on qu'il y avoit la meilleure part. L'on me dit un différend arrivé entre M. le premier président et M. de Mesmes : Guyet, greffier du parlement, ayant traité de sa charge avec Nau, procureur de la cour et de M. de Mesmes et de M. d'Émery, moyennant quarante-deux mille escus, avec l'approbation de M. le premier président, M. de Mesmes et M. d'Émery le furent trouver pour le prier de l'agréer. M. de Bernay, rapporteur des lettres, ayant conclu à l'agrément du traité, il passa au contraire, et fut dit que Guyet mettroit sa démission sur le bureau, pour en ordonner par la cour, et ce suivant un complot qui fut pris la veille, chez M. le premier président, parmy les petits commissaires, prétendant que cette charge estoit à la disposition de Messieurs. De ce refus, M. de Mesmes estoit très en colère, comme d'un mespris de sa sollicitation. Sur quoy, Guyet s'est résolu de garder sa charge. L'on dit qu'il devoit reconnoistre quelques-uns de Messieurs et M. le premier président, et que c'est la cause du refus. Août 1647.

« Le mercredy 14 aoust, je fus, avec mon frère, à Amboille, y passai la feste, et le vendredy 16, je fus à Chessy, dont je revins, le lundy 19, à Paris, et passai par Pomponne.

« Le dimanche 25 aoust, feste de Saint-Louis, je fus, aux Jésuites, à la messe du roy. M. Pinon prétendit la place du coin du prie-Dieu, et que les aumosniers devoient se mettre au-dessus; les aumosniers, au contraire. Sur ce arriva le roy. M. le mareschal de Villeroy et M. de Souvré dirent à M. Pinon que cette place appartenoit à l'aumosnier, et la sienne à costé, au-dessous, parce que, dans l'église, c'estoit à l'aumosnier à faire prier Dieu le roy, et que, lorsque le roy marchoit, nostre place[1] estoit immédiatement devant sa personne. Je ne me meslai point dans toute cette contestation, sçachant que M. Pinon avoit tort, ayant sçu de mon père quelle estoit nostre place. Le roy estoit bien accompagné. Je remenai, après, M. de Collanges chez luy, et luy parlai de la ferme d'Amboille.

« Le lundy 26 aoust, je fus voir mes sœurs de l'Annonciade de Paris. L'apresdisnée, promener, avec M. de Collanges, chez M. de Rambouillet, chez Durand et Fremin.

[1] C'est-à-dire, la place des maîtres des requêtes.

Août 1647. « Le mardy 27 aoust. l'apresdisnée, travailler chez M. Aubry.

« Le dimanche 1er septembre, à la Mercy. Le matin, j'entretins ma mère sur le sujet de la visite que M. de Collanges et moy avions faite à M. Le Laboureur, commissaire du Chastelet. L'apresdisnée, je fus jouer à la longue paulme avec M. Morant, où estoient MM. de Metz, de Joyeuse, chevalier de Guise, de Rouville.

« Le lundy 2 septembre, je fus, le matin, à Amboille et revins le soir, ayant disné à Sucy.

« Le mercredy 4 septembre, au conseil, où estoit M. le duc d'Orléans. Je fis signer, à la fin, l'arrest de M. Housset. L'on disoit que M. le surintendant vouloit supprimer les conseils des jeudy et samedy, et terminer à la petite direction toutes les affaires des traitans. »

§ 8.

RELATIONS DE LA FAMILLE D'ORMESSON AVEC MADEMOISELLE DE CHANTAL ET AVEC M. DE SÉVIGNÉ.

Septemb. 1643. « Le vendredy 25 septembre 1643, apresdisnée, je fus à Amboille avec ma femme. Nous fusmes disner le dimanche à Sucy, et M. de Collanges et ma sœur[1] nous vinrent voir le mardy. Ils admirèrent nostre beau fruit. Le mercredy, Mme de Fourcy, avec sa famille, vint nous voir, y passa le jeudy, et en partit le vendredy pour Paris. Le samedy, nous revinsmes et sçusmes que ma sœur estoit accouchée d'un garçon[2]; qu'il avoit esté tenu sur les fonts par mon père et Mlle de Chantal. Elle en estoit accouchée heureusement, après estre partie de Sucy après les premières douleurs.

Janvier 1647. « Le mercredy 2 janvier [1647], je fus au conseil, où chacun attendoit la première entrée de M. le Prince[3]; mais je sçus qu'il n'y viendroit qu'après toutes les cérémonies achevées. L'apresdisnée, chez M. de Sévigné,

[1] Marie d'Ormesson, qui avait épousé Philippe de Coulanges, maître des comptes.

[2] Ce fils de Philippe de Coulanges et de Marie d'Ormesson ne figure pas dans les généalogies. C'est sans doute de lui que parle Olivier d'Ormesson, lorsqu'à la date du 7 août 1646 il mentionne la mort du *petit Coulanges*. (Voy. p. 865.)

[3] Louis de Bourbon ne portait le titre de prince de Condé que depuis peu de temps, et n'avait pas encore siégé au conseil d'État en cette qualité.

et après chez M. de Toisy, où j'appris le fascheux rencontre arrivé à M. de Montchal, retournant chez luy, où il y avoit eu trois hommes de tués. De là, chez M. de Beaurepaire. Janvier 1647.

«Le dimanche 13 janvier, allant chez M. de Sévigné pour disner, je le trouvai très-mal d'une colique. J'y demeurai à disner et commençai, l'apresdisnée, à voir son procès.

«Le lundy 14, matin, au sceau; de là au Palais. L'on disoit que la paix estoit rompue tout à fait[1]. L'apresdisnée, dire adieu à M. de Breteuil, qui alloit en Languedoc; il me monstra ses instructions et sa commission fort honorable.

«Le mardy 15 janvier, je vendis à M. Chevalier mes bois des Ambulets (ou Ambalets) pour trois mille deux cens livres. L'apresdisnée, continuer chez M. de Sévigné à voir son procès. Ce matin, partit M. de Breteuil.

«Le mercredy 16, au conseil, où vint M. le Prince, et ne voulut point s'asseoir que Monsieur ne fust venu, qui fut à neuf heures et demye, et luy voulut rendre ce respect. L'apresdisnée, chez M. de Brasseux; de là, chez M. le comte de Saint-Aignan, qui me dit avoir vendu sa charge de capitaine des gardes de Monsieur au vicomte d'Auteuil, pour vingt-cinq mille escus, le mesme prix qu'il l'avoit achetée, l'autre moitié estant à M. de La Frette. De là, chez M[me] de Fourcy, où M. l'abbé [de Fourcy] se baigne.

«Le jeudy 17, au conseil; au commencement, M. d'Émery fit force allées et venues, pour parler avec M. de Grammont, de chez Monsieur, et sortit deux fois de sa place. Je ne sçais ce que ce peut estre. M. Foullé rapporta une requeste pour M. du Viger, qui avoit obtenu des lettres de conseiller honoraire pour la chambre de l'édict de Guyenne, estant de la religion, et, quoyque les chambres de l'édict ne reçoivent point d'honoraires, parce que ce ne sont que commissions, néantmoins la chambre de l'édict de Castres, qui en avoit reçu deux, avoit donné lieu à ces lettres, sur l'entérinement desquelles la chambre s'estoit trouvée partagée. Il demandoit que le roy le fist recevoir par un maistre des requestes. M. d'Émery fut d'avis de rendre la requeste pour ne pas autoriser ceux de la religion dans le pays, et il passa par son avis, quoyque les princes et M. le chancelier fussent d'avis de le recevoir.

[1] Il s'agit des négociations de la paix de Westphalie.

Janvier 1647. « Le vendredy 18, j'appris que le sujet des allées de M. d'Émery estoit que, le mercredy, à la petite direction, l'apresdisnée, les secrétaires de Monsieur luy ayant fait remarquer que M. Perrault et M. de Tourville s'estoient tenus derrière M. le Prince, il tesmoigna qu'il ne le vouloit pas souffrir. M. le Prince ayant tesmoigné ne point vouloir de nouveauté, l'accommodement fut que MM. Perrault et Tourville entreroient et se tiendroient dans la salle du conseil, mais ne se mettroient point derrière M. le Prince.

« L'apresdisnée, chez M. de Sévigné.

« Le dimanche 20 janvier, je fus chez M. Tubeuf pour mes appointemens; il me les promit de bonne grace, lorsque l'on y travailleroit. De là, chez M. de Brienne pour tirer La Fontaine des galères. De là, chez M. de Tourville; après, au petit Luxembourg, où je parlai à M. Drouard pour les religieuses de l'Annonciade, et ensuite pour faire mettre La Fontaine sur le billet de ceux que l'on tire des galères tous les ans. Je revins à l'Annonciade, et ensuite disner chez M. de Sévigné. L'apresdisnée, à la comédie italienne. Le soir, l'esclipse de la lune, qui ne fut couverte qu'à moitié.

« Le lundy 21 janvier, au sceau; de là, au Palais, où je parlai à Bataille pour l'affaire de M. de Sévigné. M. de Lezeau et sa famille disnèrent au logis. L'apresdisnée, je vis M. de La Meilleraye, où je vis MM. du Tremblay, Arnault-Corbeville, et du Fay-la-Trousse, qui estoit revenu pour se justifier de la calomnie, que M. le comte d'Harcourt avoit mandée, qu'il estoit cause du secours de Lérida. J'appris que M. d'Harcourt y achevoit son temps de trois ans, et l'on luy envoyoit des canons de Paris, en ayant perdu vingt devant Lérida. De là, voir M. de Saint-Aoust. »

FIN DE L'APPENDICE.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME II DU JOURNAL D'OLIVIER D'ORMESSON.

DÉCEMBRE 1661.

JANVIER 1662.

MAI 1663.

JUIN 1663.

JUILLET 1663.

AOÛT 1663.

SEPTEMBRE 1663.

OCTOBRE 1663.

NOVEMBRE 1663.

DÉCEMBRE 1663.

JANVIER 1664.

FÉVRIER 1664.

AVRIL 1664.

MAI 1664.

JUILLET 1664.

AOÛT 1664

JANVIER 1665.

FÉVRIER 1665.

AOÛT 1665.

SEPTEMBRE 1665.

FÉVRIER 1666.

JUILLET 1666.

AOÛT 1666.

SEPTEMBRE 1666.

JUIN 1667.

JUILLET 1667.

AOÛT 1667.

FÉVRIER 1668.

MARS 1668.

JANVIER 1669.

FÉVRIER 1669.

MARS 1669.

MAI 1669.

JUIN 1669.

JUILLET 1669.

AOÛT 1669.

SEPTEMBRE 1669.

OCTOBRE 1669.

NOVEMBRE 1669.

JANVIER 1671.

FÉVRIER 1671.

MAI 1671.

JUILLET 1671.

AOÛT 1671.

SEPTEMBRE 1671.

OCTOBRE 1671.

NOVEMBRE 1671.

DÉCEMBRE 1671.

JANVIER 1672.

FÉVRIER 1672.

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE DU TOME II.

TABLE

DES

EXTRAITS DES MÉMOIRES D'ANDRÉ D'ORMESSON.

Pages.

FIN DE LA TABLE

DES EXTRAITS DES MÉMOIRES D'ANDRÉ D'ORMESSON.